TRANSFERRED

BX
1528
.A1
A6
v.28
SMR

ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

II

AVRIL-JUIN

1879

Paris. — Imp. Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LIBRARY

REVUE RELIGIEUSE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON, DE CARACAS,
DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC., ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

J. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

TOME SECOND

AVRIL-JUIN

1879

(TOME XXVIII DE LA COLLECTION)

BIBLIOTHECA DIOECESIS BITERRENSIS

PARIS

371, RUE DE VAUGIRARD, 371.

ST. BASIL'S SEMINARY LIBRARY
TRANSFERRED
AUG - 8 1957

PRÉFACE

Nous commençons le XXVIIIe volume des *Annales catholiques* au milieu d'événements qui intéressent au plus haut point la religion. Jusqu'ici, en parlant des épreuves de l'Église, nous n'avions guère à nous occuper que de ce qui se passait au loin ou dans les pays qui nous entourent, et nous n'étions pour ainsi dire que des spectateurs racontant ce qu'ils venaient de voir. Sans doute, nous souffrions avec nos frères souffrants, mais nous ne prenions part à leurs combats que par nos sympathiques encouragements et par nos prières.

Aujourd'hui, il n'en est plus de même. Nous avons à combattre de nos personnes. C'est à la France catholique que la guerre est ouvertement déclarée. L'ennemi n'attaque encore qu'un côté de la place et affirme qu'il se contentera d'une première victoire; mais nous savons que, voudrait-il s'arrêter, il sera forcé d'aller plus loin, et d'ailleurs rien n'est moins certain que la modération qu'il affecte afin de détourner notre vigilance. Les lois qui viennent d'être présentées à la Chambre des députés par un ministre, les paroles de ce ministre, celles des journaux qui soutiennent sa politique, les menaces qui se font entendre de toutes parts, les cris de haine et de triomphe de l'impiété, tout

nous prouve que l'heure est passée du sommeil et du repos: il faut agir.

L'épiscopat nous donne l'exemple, nous devons le suivre, et l'union des simples soldats avec les Chefs de l'armée catholique assurera la victoire, ou montrera du moins à l'ennemi qu'il ne peut compter sur la durée du triomphe.

Si nous avions à donner un titre à ce volume, nous l'intitulerions : *Histoire de la lutte des catholiques pour la liberté de l'enseignement chrétien.* Il sera rempli, en effet, par les actes de l'Épiscopat, par les débats parlementaires, par les documents relatifs à cette grande question, question capitale de nos jours, puisque de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse dépend l'avenir de la France, sa ruine ou son salut.

Nous ferons tous nos efforts pour que les lecteurs des *Annales* soient tenus au courant de tous les incidents intéressants de la lutte ; nous lutterons nous-mêmes avec eux, et notre courage sera doublé par la pensée qu'il s'agit de l'âme de nos enfants, du relèvement de la société chrétienne, du triomphe de l'Église et de la vérité, du salut de la France. Le présent passe, mais il s'agit de préparer l'avenir et d'assurer le bonheur de tout ce que nous avons de plus cher en ce monde. Nous comptons plus que jamais sur le concours et sur les sympathies de nos lecteurs pour nous aider dans la campagne qui s'ouvre, et dont l'issue dépendra de la bonne volonté que nous mettrons tous à la défense de la plus sainte des causes.

ANNALES CATHOLIQUES

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le retour des Chambres à Paris. — Antagonisme du Sénat et de la Chambre des députés. — Affaires d'Orient. — Les Zoulous. — Situation générale.

3 avril 1879.

Deux questions ont occupé les esprits cette semaine : celle du retour des Chambres à Paris, et celle de la liberté d'enseignement; une petite et une grande question: l'une qui se débat entre républicains qui ne savent trop ce qu'ils veulent, l'autre, qui touche aux intérêts permanents de l'humanité, aux intérêts éternels des âmes. Nous nous occupons ailleurs de la question de l'enseignement, disons deux mots de la question du retour.

Les républicains avancés et ceux qui les suivent pour ne pas être devancés, ont trouvé qu'il convenait de faire rentrer les Chambres à Paris en même temps que les communards. Paris est trop calme, et le parlement délibère trop loin des agitations populaires. Là-dessus, sans consulter le Sénat, sans savoir même s'il y a un local approprié pour la haute assemblée, la majorité de la Chambre des députés vote la réunion des deux Chambres en congrès, petite opération nécessaire pour faire disparaître l'article de la Constitution qui fixe à Versailles le siège du gouvernement et des Chambres. Communication de ce vote est faite au Sénat, qui fait la sourde oreille; mais M. Peyrat dépose une proposition de retour qui met le Sénat en demeure de se prononcer.

Cependant le centre-gauche commence à prendre peur, et il trouve d'ailleurs que l'autre Chambre en agit un peu trop sans façon avec lui. Il regimbe. Les ministres le pressent, il ne bouge pas. M. Victor Hugo prononce dans les bureaux un discours qui ne réussit pas mieux, mais que nous mettons sous les yeux du lecteur pour qu'il voie bien à quel degré d'enfantillage peut tomber un génie dévoyé.

Je ne voulais pas parler, dit le grand homme. Je suis contraint à rompre le silence. Je dirai peu de mots, et je vous demande, messieurs,

beaucoup d'indulgence. Un orateur, le dernier qui a parlé, s'est étonné qu'aucun représentant de la ville de Paris ne prît la parole. Il ne l'a pas fait en termes bien mesurés, mais je le remercie. Il m'a touché sans me froisser. Je lui dois de parler en ce moment. Je remplis ce devoir et j'exerce ce droit. Excusez-moi si je ne sens en ce moment que la dureté du devoir.

Vous vous occupez de Paris, c'est bien. Mais de quelle façon? C'est mal. Vous oubliez que Paris est au-dessus de vous. Deux villes seulement en Europe ont été ce qu'est aujourd'hui Paris. L'une est Athènes, l'autre est Rome. Comme Athènes, comme Rome, Paris, c'est la ville. Paris, c'est *Urbs*.

Paris domine la France comme la France domine le monde.

En vous tournant vers cette ville, vers la Ville, vous êtes-vous rendu compte de ce qu'elle était? Non. Vous êtes-vous rendu compte de l'obstacle qu'elle avait fait à la barbarie? Vous êtes-vous rendu compte de cette ville de deux millions d'hommes, c'est-à-dire hommes, femmes et enfants, livrés à toutes les joies de la paix, à toutes les fantaisies de la confiance, à toutes les ivresses de l'empire, brusquement saisie par la guerre, tout à coup entourée d'horreur, subitement transfigurée, et vous êtes-vous représenté cette énorme Babylone changée en une immense Sparte? Vous êtes-vous représenté ces femmes, nos femmes, des femmes du monde, mêlées à leurs nobles sœurs, les femmes du peuple, presque pieds nus dans la glace, par un froid de dix-sept degrés, faisant queue à quatre heures du matin à la porte d'un boulanger? Vous êtes-vous représenté la maison gelée, les pavés gelés, la Seine gelée? Vous êtes-vous représenté la famine au dedans, la détresse au dehors, une vaste armée de sauvages enveloppant la civilisation? Cela a duré cinq mois. Et cette population voulait encore, voulait toujours combattre. Pour la sauver, il a fallu la trahir. Depuis les commencements de l'histoire, on n'avait pas vu cela. Paris, à la puissance de Rome, a ajouté l'héroïsme de Lacédémone. Seulement Rome n'a été que Rome. Lacédémone n'a été que Lacédémone. Ce que ni l'une ni l'autre n'ont su être, Paris l'a été; Paris a été l'une et l'autre, grande comme Rome, immense comme Lacédémone.

Avez-vous compris cela? Non, messieurs. Vous devez le respect à Paris. Vous l'oubliez; je vous le rappelle.

Quant au 18 mars, n'en parlons pas. C'est une date terrible et horrible : terrible, car c'est la guerre civile qui éclate ; horrible, car la guerre étrangère est là.

Messieurs, je me résume. Je n'ai parlé que contraint et forcé. Vous m'avez patiemment écouté. Je vous remercie. Vous croyez accomplir vos devoirs nationaux, je crois accomplir mes devoirs parisiens.

Vous représentez la grande nation, je représente la ville par laquelle elle est grande. Concluez.

Le Sénat a conclu en nommant une commission dont la majorité est contraire à la réuion du Congrès, contraire, par conséquent, au retour des Chambres. Cette majorité a nommé M. Laboulaye, un bon et vieux républicain, qui a fait un rapport très sensé contre le retour, et la chose est venue en délibération dans la séance du 1er avril.

Le ministère, qui s'était fortement engagé pour le retour et qui avait demandé l'urgence, était tout surpris de la résistance du centre-gauche, qui disposait du vote avec les républicains modérés et les droites. Nous ne saurions dire par combien de marches et de contre-marches on essaya de faire fléchir la résolution de ces *peureux* qui puisaient leur courage dans la peur. Enfin, ne pouvant ni les rassurer ni les fléchir, on prit le parti de demander l'ajournement de la question. M. Léon Say, opérant un mouvement de conversion, — c'est sa spécialité, — demanda donc que la question fût ajournée après les vacances de Pâques, seul moyen d'éviter un conflit entre les deux Chambres, dont l'harmonie présente un si singulier caractère depuis les élections du 5 janvier. L'ajournement a été en effet voté par 157 voix contre 126, mais il est clair que la plupart des votants, en se prononçant pour l'ajournement, ont entendu un ajournement indéfini.

La gravité de l'événement n'est pas dans ce vote, elle est dans la velléité de résistance que le Sénat a manifestée. Il est donc vrai que le Sénat veut être compté pour quelque chose, qu'il y a du froid contre les deux Chambres, que l'accord n'existe plus et que, si le président de la République avait besoin d'une dissolution de la Chambre basse, il pourrait l'obtenir.

— —

Les affaires d'Orient ne s'arrangent pas. L'Angleterre fait tous ses efforts pour éviter une guerre avec la Birmanie, mais sans être bien sûre de réussir. Elle est d'autant plus intéressée à éviter une querelle de ce côté, que les choses ne vont pas en Afghanistan aussi bien qu'elle le voudrait. Plusieurs tribus afghanes se montrent hostiles, et Yakoub ne se presse pas de répondre aux propositions qu'on lui a faites, quoiqu'elles soient honorables pour lui. Les Anglais, dit-on, cherchent à attirer à eux un compétiteur de Yakoub. Il n'y a encore rien de probable

dans toute cette affaire que la continuation des hostilités et des difficultés.

Mais c'est en Europe que la question orientale est le plus embrouillée. Les Turcs ne sont pas d'accord avec les Autrichiens au sujet de quelques parties du district de Novi-Bazar, les Turcs et les Grecs se disputent toujours sur la ligne de la frontière nouvelle, et la Bulgarie du nord des Balkans veut absolument s'adjoindre la Bulgarie du sud, dont le traité de Berlin a fait la Roumélie orientale. Les populations sont très excitées, et la diplomatie n'y voit que du feu. Les Bulgares, secrètement appuyés par la Russie, prétendent ne former qu'une seule nation indépendante ; les Turcs s'appuient sur le traité de Berlin pour repousser ce nouveau démembrement. Que faire ? On parle d'une occupation mixte des puissances pour remplacer l'occupation russe ; ce sont de nouvelles négociations à poursuivre, au bout desquelles, probablement, la Turquie se trouvera encore diminuée.

Les troupes anglaises envoyées au Cap comme renfort contre les Zoulous commencent à arriver. Le renfort sera d'environ 8,000 hommes, avec lesquels le général Chelmsford pourra reprendre l'offensive. Mais on est en Angleterre assez irrité contre le gouverneur général du Cap, sir Barthe Frere, qui s'est trop vite déterminé à la guerre, et le ministère Beaconsfield ressent le contre-coup de cette irritation, quoiqu'il conserve toujours une forte majorité.

—

La situation générale ne s'est donc guère modifiée depuis huit jours : mêmes incertitudes au dehors, mêmes inquiétudes au dedans ; crise commerciale et industrielle toujours aussi intense. Il y a cependant un progrès : quelques yeux s'ouvrent, les intérêts reconnaissent que les doctrines modernes ne leur sont pas précisément favorables, et les idées révolutionnaires, quoique triomphantes dans les faits, perdent évidemment du terrain dans les classes les plus éclairées de la société.

J. Chantrel.

LES CHAMBRES

Lundi, 17 mars.

Chambre des députés. — Présidence de M. Gambetta.

Nous continuons le compte-rendu de la séance, que nous avons conduit, dans netre dernier numéro, jusqu'à la fin du discours de M. Keller.

M. le rapporteur Paul Bert a essayé de répondre à ce magnifique discours : il n'a trouvé aucun argument sérieux, et s'est attaché, sans réussir, à prouver que son projet de loi n'avait pas la portée irréligieuse qu'on lui donnait, qu'il était inoffensif, à jeter quelques plaisanteries de mauvais goût, surannées d'ailleurs, sur les institutrices congréganistes, et à nier imperturbablement la supériorité, constatée par les concours et par les rapports des inspecteurs, des écoles congréganistes sur les écoles laïques, toutes ces écoles étant prises dans leur ensemble. Nous citons :

M. **Paul Bert.** — On a dit encore que les inspecteurs d'académie reconnaissaient la supériorité des écoles congréganistes sur les écoles laïques.

M. **Keller.** — Je n'ai pas essayé de démontrer la supériorité des écoles congréganistes sur les écoles laïques.

M. **Paul Bert.** — Mettons l'égalité. Car enfin je ne suppose pas que vous ayez voulu prouver leur infériorité. (Rires à gauche.)

Vous avez cité un document, et, à ce sujet, il est bon que la Chambre sache que plusieurs rapports d'inspecteurs d'académie ont disparu du ministère.

Eh bien ! examinons ce que nous avons. En voici un sur la Meurthe. Il constate qu'il y a 24 instituteurs qui ne parlent même pas français.

M. **de la Bassetière.** — Voyez donc les examens et les concours à Paris.

M. **Paul Bert.** — Il n'y a qu'un seul rapport favorable aux instituteurs congréganistes, tous les autres sont contraires.

Mais la véritable question n'est pas là. Voici où elle est : il se forme des instituteurs et des institutrices de trois façons : d'abord dans les écoles normales, il y en a 79 d'instituteurs et 18 d'institutrices; puis dans 60 cours normaux, presque tous dirigés par les congréganistes; enfin, dans les établissements libres.

La supériorité des élèves qui sortent d'un établissement régulier est incontestable et reconnue. Il n'y a donc à faire la comparaison qu'entre les écoles normales et les cours normaux. Lequel vaut le mieux ?

M. **Sarlande.** — Et que devient la liberté?

M. **Paul Bert.** — On ne fait pas la liberté aux dépens de l'avenir de la patrie. (Très bien!) Entre les écoles normales où tout est réglé, inspecté, surveillé par l'État, qui sait ce que s'y passe et qui est responsable de ce qui en sort, et les cours normaux, il y a une différence à faire. Malheur à l'inspecteur primaire et même à l'inspecteur d'académie qui se permettrait d'inspecter trop souvent les cours normaux, si ce n'est pour y trouver tout parfait! (Très bien! très bien!) Le temps n'est pas éloigné où leurs rapports auraient été plus dangereux pour l'auteur que pour les établissements inspectés. (Très bien! très bien! à gauche.)

Il est difficile de savoir ce qui se passe chez les congréganistes. Les inspecteurs n'osent pas y entrer. J'espère que, désormais sous l'énergique impulsion du ministre, ils useront plus souvent de leurs droits. (Très-bien! très-bien!)

Nous saurons alors ce que c'est que cet enseignement. J'ai ici deux documents, à titre d'exemple. Ce sont des sujets de composition qui sont parvenus entre mes mains. (Bruit à droite.)

Voici le premier: « Manière brève et facile de soulager les âmes du purgatoire. » (Bruit et rires.) Le texte indique des moyens pratiques de faire prier les passants pour les âmes des « sentenciés », par exemple, « pour celles desquelles vous êtes la cause de leurs souffrances. » (Rires et bruit.) Vous voyez quel est ce français. (Bruit à droite.) Et c'est un sujet de composition! (Mouvements.)

M. **Le Provost de Launay** fils. — D'où vient cela? Le document est-il certifié?

M. **Paul Bert.** — Je ne fais pas le métier de dénonciateur à la tribune (Très bien! très bien!)

M. **Le Provost de Launay.** — Cela n'a aucune valeur. (Bruit.)

M. **Paul Bert.** — L'autre sujet est une carte de géographie sous ce titre: *Carte de l'Océan de l'amour divin.* (Mouvements et rires à gauche.) Cette carte représente une presqu'île, la presqu'île de *La Perfection,* vers laquelle on navigue suivant un itinéraire fort compliqué. Elle porte, comme la *carte du Tendre,* des noms de provinces: la province de l'Amour de Dieu, de la Charité, de l'Aridité, etc. (Bruit à droite et exclamations.)

M. **Barodet.** — On n'invente pas ces choses-là.

M. **Paul Bert.** — Je vous donne, en effet, ma parole d'honneur que je n'invente pas des choses comme celles-là. (Rires et applaudissements à gauche.)

Voilà ce que M. Bert a trouvé de plus fort. Il a terminé ainsi:

M. **Paul Bert.** — Messieurs, en terminant, j'ai à cœur de répondre en un mot, non pas à une objection, car le projet de loi n'était pas visé, mais à une attaque directe qui a porté contre moi.

Mon honorable collègue M. Keller, faisant allusion à un passage de mon rapport, dans lequel j'ai montré ce que font nos voisins, non seulement sur le sol d'Alsace-Lorraine, mais en Prusse même où ils ont créé, depuis 1870, vingt écoles normales, m'a accusé de manquer de patriotisme...

M. **Keller.** — J'ai dit le contraire !

M. **le rapporteur.** — Vous avez dit le contraire, mais de telle façon que j'ai dû comprendre ainsi. (Applaudissements au centre et à gauche.)

... de n'avoir pas senti trembler ma main lorsque j'écrivais ces lignes, de n'avoir pas senti mon cœur s'émouvoir aux souffrances de l'Alsace.

Nous ne sommes pas ici pour faire un vain étalage de sentimentalité patriotique ; nous sommes ici pour faire du patriotisme vrai.

Nous les connaissons ces phrases sonores ou plutôt ces attaques.

A gauche et au centre. — Très bien ! très bien !

M. **Paul Bert.** — Lorsque, il y a dix ans, on venait nous dire que, de l'autre côté du Rhin, il se faisait de grands projets d'armement, que des armées s'organisaient contre nous, que la France pouvait être en péril, on s'écriait alors aussi qu'on manquait de patriotisme.

Voix diverses à droite. — C'était M. Jules Simon qui disait cela ! — M. Jules Simon et vos amis !

M. **Paul Bert.** — Aujourd'hui, il ne s'agit plus de préparatifs militaires, il ne s'agit plus de création de forces matérielles accumulées contre la France ; il s'agit de progrès moraux, de progrès intellectuels réalisés chez nos voisins, il s'agit de quatorze écoles normales intituées en Alsace depuis l'occupation allemande : je ne crois pas qu'en signalant à une chambre française un fait de cette importance, au point de vue d'un bon exemple à suivre, je ne crois pas que le rapporteur de la Commission ait mérité d'être accusé de manquer de patriotisme. (Vifs applaudissements au centre et à gauche.)

Après quelques paroles de M. Henri Lacretelle, l'honorable député de Belfort remonte à la tribune.

M. **Keller.** — Messieurs, je n'abuserai pas de votre attention ; je tiens au contraire à la ménager, surtout après la bienveillance que vous m'avez témoignée tout à l'heure et dont je vous remercie. Je n'ai que quelques chiffres à apporter en réponse à ceux de l'honorable M. Paul Bert.

L'honorable rapporteur vous a parlé longuement du grand mouvement de 1850 contre les écoles normales. Eh bien ! il s'est répondu à lui-même dans son rapport, puisque ce formidable mouvement n'a abouti qu'à deux supressions...

M. **le rapporteur.** — Parce que l'Assemblée législative ne représentait plus la France!

M. **Keller**... et que depuis 1850, nous assistons, au contraire, à la fondation successive d'un grand nombre d'écoles normales, 2,850.

Quant aux écoles rurales, M. le rapporteur a cru détruire toute mon argumentation en disant qu'il y avait peu de congréganistes dans les écoles de hameau.

Il y a une raison bien simple pour cela : les écoles de hameau, à l'heure qu'il est, — et je ne dis pas que ce soit le mieux, — sont presque toutes tenues par des instituteurs, et l'on sait qu'il n'y a pas d'instituteurs congréganistes dans les campagnes. Vous savez tous que les Frères des écoles n'existent, pour ainsi dire, que dans les villes... (Dénégations sur plusieurs bancs.) ou tout au moins dans les grandes communes. (Oui! oui! à droite.)

M. Paul Bert n'a donc pas détruit mon argumentation portant uniquement sur les religieuses qui, dans les campagnes, s'occupent en même temps et de l'enseignement et des soins à donner aux malades.

Sans vous blesser, Messieurs, je puis dire que les hommes sont impropres à soigner les malades. Les femmes seules peuvent accomplir cette double mission.

Voilà pourquoi, dans les villages pauvres, il y a des religieuses et point d'instituteurs congréganistes.

Mon raisonnement ne pouvait, en aucune façon, s'appliquer aux écoles de hameau qui, étant des écoles mixtes, sont tenues presque exclusivement par des hommes, par des instituteurs.

J'arrive à l'enquête de 1864. Je suis fort étonné que l'honorable M. Paul Bert ne soit pas arrivé, après avoir recherché un si grand nombre de documents, à se procurer cette enquête. En tout cas, nous aurons à y revenir souvent dans les discussions relatives à l'enseignement. Comment cette enquête a-t-elle disparu du ministère? A-t-elle disparu, oui ou non? Je ne veux pas m'en occuper. Mais ce qui est certain, c'est qu'elle doit exister au moins à la Bibliothèque nationale. Si M. Paul Bert avait pris la peine de parcourir ces deux volumes, il ne serait pas venu nous dire que toutes les dépositions sont défavorables à l'enseignement congréganiste.

Qu'a-t-il fait, messieurs? Il a extrait ses dépositions d'un manuel de l'instruction primaire, que j'ai entre les mains, manuel fait par un adversaire de l'enseignement congréganiste, manuel qui n'a cité que les renseignements de son choix. Du reste, je prends l'engagement de vous apporter à cette tribune un grand nombre de dépositions en sens contraire extraites de cette même enquête de 1864. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Enfin, M. Paul Bert nous a dit que l'État n'avait aucune espèce de droit de surveillance sur les boursiers des cours normaux.

M. **Paul Bert.** — J'ai dit : n'exerce pas de surveillance.

M. **Keller.** — Je n'admets pas, quant à moi, que l'État place des boursiers, se borne à payer leurs pensions, et ne s'occupe plus de leurs études. En affirmant ce fait, M. Paul Bert fait une critique amère de l'administration de l'instruction publique. L'État a le droit et le devoir de veiller à l'avenir du boursier qu'il place dans ces établissements.

Je ne discuterai pas les pièces plus ou moins pittoresques que M. le rapporteur a apportées à la tribune. Je n'en connais pas l'origine. Tout ce que je puis dire, c'est que, quant à moi, je ne m'occuperai jamais à ramasser tout ce qui peut traîner dans les écoles laïques pour en faire ensuite la critique devant vous. (Très bien ! à droite.)

Je le répète, je ne discute pas des pièces qui ne méritaient pas de figurer dans ce débat.

J'ajouterai que nous n'avions pas aujourd'hui à comparer l'enseignement congréganiste et l'enseignement laïque, et je vous prends à témoin que je n'ai pas essayé de le faire. Néanmoins, M. le rapporteur a beaucoup insisté sur cette comparaison et a cherché à établir, par les documents de l'enquête de 1864 et par ses affirmations, la supériorité de l'enseignement laïque.

Aujourd'hui, je ne lui répondrai que par quelques chiffres provenant de cette même enquête solennelle commencée en 1863 et complétée en 1864, dont il a été souvent question dans ce débat.

A cette époque, en 1863, sur 1,000 écoles laïques, il y en avait 309 méritant le titre de bonnes. Sur 1,000 écoles congréganistes, il y en avait 373, c'est-à-dire 64 de plus. Sur 1,000 écoles laïques, il y en avait 298 méritant le titre assez bonnes, et sur 1,000 congréganistes, il y en avait 313, c'est-à-dire 15 de plus. Total 79 écoles congréganistes de plus méritant le titre de bonnes et assez bonnes.

Et par contre, dans les écoles passables, médiocres et mauvaises, vous en trouverez 79 de plus parmi les laïques que parmi les congréganistes. Je me borne là pour aujourd'hui, me réservant de reprendre plus tard cette question quand nous aurons à discuter la lettre d'obédience. (Très bien ! à droite.)

M. Paul Bert, en finissant, m'a reproché de l'avoir accusé de manquer de patriotisme. Telle n'était pas mon intention. Je croyais sincèrement que M. Paul Bert, en citant l'Alsace-Lorraine, ignorait ce qui s'y passait. Ce qui m'étonne davantage et ce que je ne m'explique plus, c'est qu'après les détails que je lui ai donnés, il ait cru devoir revenir sur ce triste et lamentable exemple. (Très bien ! et applaudissements à droite.)

La discussion générale est close et la Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.

Article 1er. — Tout département devra être pourvu d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices suffisantes pour assurer le recrutement de ses instituteurs communaux et de ses institutrices communales.

Ces établissements devront être installés dans le laps de quatre ans, à partir de la promulgation de la présente loi.

Sur cet article, M. de Saint-Martin (Indre) propose un amendement ayant pour objet de remplacer le mot « devra » par le mot « pourra ». L'honorable député repousse la dépense obligatoire que les départements devraient s'imposer et montre qu'il y aurait là une dépense considérable. M. Paul Bert repousse l'amendement. Après une courte discussion, et au moment où l'on va voter, il est constaté que la Chambre n'est pas en nombre. Remise à la séance suivante.

Mardi, 18 mars.

Sénat. — Présidence de M. Martel.

Dépôt d'une multitude de propositions de loi.

Première délibération sur un projet de loi relatif à l'extradition des malfaiteurs.

Deuxième délibération sur la proposition de loi de M. Bozézian relative aux dessins et modèles industriels ; la délibération est ajournée sur la demande de M. Tirard, le nouveau ministre de l'agriculture et du commerce, « qui a besoin, dit-il, de quelques jours de répit pour étudier le dossier. »

Chambre des députés. — Présidence de M. Gambetta.

Dépôt de divers rapports et propositions ou projets de loi, entre autres : un rapport sur une proposition de M. Seignobos, relative à la liberté des réunions pour la célébration d'un culte religieux, et une proposition de M. Cantagrel, ayant pour objet de garantir la liberté et d'assurer l'exercice du droit d'association.

Validation de l'élection de M. Bosc, pour l'arrondissement d'Uzès (Gard).

On revient ensuite au projet de loi de M. Paul Bert.

L'amendement proposé par M. de Saint-Martin est repoussé par 281 voix contre 168 qui l'adoptent.

Le premier et le deuxième paragraphe de l'article premier sont adoptés.

MM. Beaussire et Marcel Barthe présentent alors un paragraphe additionnel à l'article premier.

« Un décret du Président de la République pourra, sur l'avis conforme du conseil supérieur de l'instruction publique, autoriser deux départements à s'unir pour fonder et entretenir en commun soit l'une ou l'autre de leurs écoles normales, soit toutes les deux. Les départements procéderont dans ce cas conformément aux dispositions des articles 89 et 90 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux. » Après une assez vive discussion, et malgré les efforts du rapporteur, ce paragraphe est pris en considération et renvoyé à la commission.

Les articles 2 et 3, relatifs aux voies et moyens matériels, soulèvent une longue et vive discussion, qui se termine par le rejet d'un amendement de M. Provost de Launay et par le vote de l'article 2 ainsi conçu : « L'installation première et l'entretien annuel des écoles normales primaires sont des dépenses obligatoires pour les départements. »

L'article 3, que la commission a modifié, est également voté sous cette forme : « Les dépenses de loyer, de mobilier et d'entretien des bâtiments des écoles normales primaires seront imputées sur les ressources du budget ordinaire, dans les conditions indiquées aux articles 60 (1er paragraphe) et 64 (1er paragraphe) de la loi du 10 août 1871. »

Sont aussi adoptés les articles suivants :

Art. 4. — Il est pourvu aux dépenses scolaires annuelles des écoles normales primaires au moyen des centimes spéciaux affectés au service de l'enseignement primaire. L'inscription d'office au budget départemental pourra être faite par le ministre compétent. Si ces ressources ne suffisent pas, le ministre de l'instruction publique accordera une subvention dans les conditions déterminées par le quatrième paragraphe de l'article 40 de la loi du 15 mars 1850.

Art. 5. — En outre des subventions qui pourront leur être accordées pour la construction et l'installation de leurs écoles normales, en considération de leur situation pécuniaire et de leurs sacrifices, les départements pourront être admis à participer à l'avance de 60 millions indiquée au deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi instituant la Caisse pour la construction des écoles.

Les plans et devis des constructions ou des aménagements projetés devront être soumis à l'approbation du ministre de l'instruction publique.

Lorsque les demandes d'emprunt anront été reconnues admissibles, les emprunts ne pourront avoir lieu que s'ils sont autorisés conformément aux lois en vigueur.

Art. 6. — Les avances aux départements seront faites pour trente et un ans au plus. Elles seront remboursées à la Caisse pour la construction des écoles au moyen du versement semestriel d'une somme de 2 fr. 50 par chaque 100 fr. empruntés.

Ce versement, continué pendant soixante-deux semestres, libèrera le département en intérêt et amortissement.

Des termes de remboursement plus courts pourront être stipulés. Dans ce cas, les versements semestriels devront être calculés de manière à tenir compte à la Caisse, en outre de l'amortissement, d'un intérêt fixé à 3 p. 100 l'an.

Art. 7. — Il sera passé, entre la Caisse pour la construction des écoles et les départements dûment autorisés à contracter des emprunts, des traités particuliers relatant la quotité et les termes d'exigibilité des avances consenties par la Caisse, ainsi que les conditions de remboursement de ces avances.

Le vote sur l'ensemble de la loi est suspendu jusqu'à ce que la commission ait fait son rapport sur l'amendement qui lui a été renvoyé.

M. le président annonce ensuite la mort de M. Le Bourgeois, député de la Seine-Inférieure. Puis la Chambre décide qu'elle passera à une deuxième délibération sur une proposition de M. Labuze tendant à modifier un article de la loi du 27 juillet sur le recrutement de l'armée, article qui s'occupe des jeunes gens exemptés comme soutiens de tamille. La Chambre adopte la proposition et décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

Alors arrive devant la Chambre le projet de loi, déjà adopté par le Sénat, relatif à l'établissement d'un monument commémoratif à Versailles, sur la place où l'Assemblée nationale a tenu ses séances depuis le 5 mai jusqu'au 15 octobre 1789.

M. **de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia.** — Je demande la parole. (Ah ! ah ! — Exclamations à gauche.)

M. **le président.** — Je vous invite, Messieurs, à faire silence.

M. de La Rouchefoucauld a la parole.

M. **de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia.** — Messieurs, je vais, en quelques mots, vous engager à ne pas voter pour la proposition qui vous est renvoyée par le Sénat, et vous dire les motifs qui empêcheront plusieurs de mes amis et moi de nous associer à ce vote.

Si l'Assemblée nationale, dite Constituante, s'inspirant des cahiers de 89, avait secondé les généreux efforts en faveur de la liberté du meilleur et du plus libéral de nos rois... (Exclamations à gauche. — (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. **le président.** — Messieurs, je vous prie de ne pas interrompre.

Vous aurez la parole si vous voulez répondre.

M. **de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia.** — .... nous serions les premiers à nous associer au vote de la proposition qui vous est soumise; car j'appartiens à un parti qui aime la liberté et qui, maintes fois, en a donné la preuve... (Rires ironiques à gauche. — Très bien, à droite. — Rumeurs à gauche.)

Oui, Messieurs, il en a donné des preuves lorsque, au commencement de ce siècle, le roi Louis XVIII, remontant sur le trône de ses pères, a rendu la liberté à la France. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il en avait déjà donné des preuves lorsque... (Bruit à gauche,)

M. **le président.** — Veuillez faire silence, messieurs.

M. **de la Rochefoucauld, duc de Bisaccia.** — Oh ! monsieur le président, je demande qu'il se produise des interruptions auxquelles on puisse répondre, et non pas des interruptions qui ne sont pas dignes de ce débat.

M. **le président.** — Messieurs, je vous engage à respecter la tribune dans la personne de tous les orateurs qui y montent.

M. **de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia.** — Je ne dirai rien qui puisse passionner la discussion.

M. **le président.** — C'est votre droit, monsieur de La Rochefoucauld, d'expliquer ici, devant vos amis et pour votre parti au dehors, d'expliquer vos opinions en toute liberté. (Très bien ! très bien !)

M. **de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia.** — Et, pour revenir à l'objet même de la discussion, il en a donné la preuve lorsque, à la fin du siècle dernier, le roi Louis XVI, d'accord avec le clergé, avec la noblesse et avec le tiers, a complété l'œuvre des rois ses prédécesseurs, et développé, dans ses rapports avec le progrès des mœurs et de la civilisation, les libertés de la France.

J'ajoute, messieurs, que si le roi avait voulu consulter la nation, la nation avait répondu librement dans les cahiers de 1789. Quel était donc le rôle de l'Assemblée nationale dite Constituante? Elle n'avait, pour ainsi dire, qu'à codifier les cahiers de 1789 qui renfermaient tous les progrès jugés nécessaires et compatibles avec l'ordre et l'autorité.

Tel n'a pas été son rôle.

A peine réunie à Versailles, elle s'est mise en opposition avec l'autorité royale; elle a paralysé les généreux efforts du roi en faveur de la liberté et a ouvert par là même la porte aux excès de la Révo-

lution. Les excès de la Révolution ont amené le pouvoir absolu. Or, messieurs, comme je ne suis partisan ni du pouvoir absolu, ni des excès de la Révolution, vous comprendrez pourquoi je ne veux pas rendre un hommage posthume à une Assemblée dont les actes ont eu, suivant moi, une conséquence néfaste pour mon pays. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Du reste, messieurs, je suis étonné de voir la sympathie que l'Assemblée constituante me paraît trouver sur les bancs de cette Chambre. Car enfin, cette Assemblée, malgré ses empiètements, n'était pas républicaine ; elle était royaliste, elle a fait une Constitution royaliste. (Légère interruption.)

Je ne veux pas prolonger ces observations. Je vous ai dit pour quelles raisons nous ne nous associerons pas au vote qui vous est proposé. Mais si nous reconnaissons que l'Assemblée nationale dite Constituante a commis de grandes fautes, il n'en est pas moins vrai que parmi ses actes, dont quelques-uns ont ouvert l'ère de nos révolutions, il en est que nous approuvons, et à ce titre j'arrive à considérer encore le vote que vous allez émettre comme un hommage rendu au roi Louis XVI. (Rires et applaudissements ironiques à gauche.)

Plusieurs voix à gauche. — Pourquoi refusez-vous de voter avec nous ?

M. **de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia**... — Car nous ne pouvons oublier que l'Assemblée constituante, à laquelle vous voulez rendre hommage, a donné, un jour, au roi, le plus beau des titres, quand elle lui a déféré celui du restaurateur des libertés françaises. (Approbation à droite. — Exclamations diverses.)

M. **Germain Casse.** — Alors votez avec nous !

M. **le président.** — Quelqu'un demande-t-il la parole !

A gauche. — Non ! non ! — Aux voix ! aux voix !

M. **Rameau,** *rapporteur.* Je demande la parole.

A gauche. — C'est inutile !

M. **le président.** — La parole est à M. Rameau.

M. **Rameau,** *rapporteur.* — Vous ne pensez pas, messieurs, que j'aie demandé la parole pour réfuter les théories politiques qui viennent de vous être présentées.

Voix diverses à droite. — Ce ne sont pas des théories ! — C'est un principe ! (Rires à gauche.)

M. **le rapporteur.** — Reprenant et retournant chacune des phrases prononcées par l'honorable orateur qui m'a précédé à la tribune, je pourrais dire : Si le roi Louis XVI avait secondé l'Assemblée nationale, etc., la situation aurait été toute autre que celle qui s'est produite.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire des États-généraux de 1789 ni de l'Assemblée constituante, elle est faite, cette histoire, et

l'opinion publique a jugé cette Assemblée. Le Sénat, il y a quelques jours, vient de lui rendre hommage ; vous en ferez autant tout à l'heure par votre vote. (Très bien ! très bien ! — Aux voix ! aux voix !)

M. **le président.** — Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à une deuxième délibération.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passera à une deuxième délibération.)

(La suite au prochain numéro).

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT (1).

II

Le mouvement catholique.

Le mouvement qui s'est prononcé dès les premiers jours contre les projets de loi de M. Jules Ferry est aujourd'hui général. De toutes parts viennent les pétitions aux Chambres et les protestations, et les catholiques, guidés par l'épiscopat, dont la parole s'elève avec une souveraine autorité dans chaque province ecclésiastique, signalent avec une énergie croissante les iniquités et le danger des lois proposées. Bientôt, il nous sera impossible de donner même la liste des documents qui nous arrivent chaque jour : tant mieux, car il n'y a pas un catholique qui ne doive prendre part à la lutte ; il s'agit du salut de nos enfants, de la liberté de nos consciences, des plus grands intérêts de la société et du pays et des intérêts mêmes de l'instruction, des progrès intellectuels et de la science, qui ont tant à gagner à la libre concurrence et à la féconde émulation des universités, des collèges et des écoles.

Entre tous les modèles de pétitions que nous avons sous les yeux, nous ne saurions recommander l'un plutôt que l'autre, car tous sont bons, mais nous appellerons tout d'abord l'attention sur la pétition que recommande à la signature de tous les catholiques la *Société générale d'éducation et d'enseignement,* dont le président est M. Chesne-

(1) Cet article continue celui qui a été donné dans le dernier numéro sous ce titre : *L'Enseignement supérieur.*

long, sénateur. On remarquera qu'elle s'adresse spécialement au Sénat; mais elle peut également être adressée à la Chambre des députés, avec un simple changement de nom. Si l'on ne peut guère compter que les lois Ferry soient repoussées par la Chambre des députés, il y a un espoir fondé de trouver plus d'appui dans le Sénat, et l'on doit fortifier la bonne volonté de cette assemblée par le nombre même des signatures qui seront mises sous ses yeux. Voici la pétition :

Messieurs les sénateurs,

Deux projets de loi récemment présentés, d'autres dont le Gouvernement nous menace, s'attaquent à la liberté de l'enseignement chrétien, depuis l'école primaire jusqu'aux établissements d'instruction secondaire et d'enseignement supérieur.

Ces projets sont contraires aux principes de notre droit public, à l'égalité de tous devant la loi comme au respect de la liberté des consciences.

S'ils étaient adoptés, ils détruiraient l'œuvre de transaction et d'apaisement qui fut inaugurée par la loi du 15 mars 1850, complétée par la loi du 12 juillet 1875, œuvre qui n'a pas été moins utile à la tranquilité de l'État qu'aux intérêts religieux.

Ils démentiraient les déclarations du Gouvernement sur *la nécessité de l'apaisement, le besoin de tranquillité, de sécurité et de confiance,* ses promesses d'être *libéral, juste pour tous les intérêts légitimes.*

Ils dépouilleraient le père de famille du droit d'instruire et d'élever ses enfants, de choisir leurs instituteurs, et de remplir envers eux le premier de ses devoirs.

Ils détruiraient des établissements où des capitaux considérables ont été engagés sur la foi de notre législateur, des propriétés dont vingt-huit ans de possession paisible auraient dû garantir l'inviolabilité.

Ils ralentiraient et compromettraient le développement de l'instruction primaire, supprimeraient une concurrence favorable aux progrès de l'enseignement secondaire et supérieur, et menaceraient la France de déchoir du rang qu'elle occupe au milieu des nations éclairées, en compromettant son honneur scientifique et littéraire.

Ils lèseraient les intérêts généraux du pays par l'aggravation des dépenses publiques, dont la charge est déjà si lourde pour les contribuables.

Ils blesseraient, dans nos consciences, la liberté due à cette foi pour laquelle des millions de chrétiens sont morts, et que nous sommes d'autant plus résolus à protéger, dans l'âme de nos enfants, qu'ils sont encore incapables de la défendre eux-mêmes.

Ils mettraient hors du droit commun et priveraient du droit d'enseigner des maîtres auxquels on ne saurait trouver d'autres torts que d'avoir donné à la jeunesse une éducation chrétienne et nationale.

Le dépôt de ces projets a jeté l'inquiétude dans les esprits, l'alarme dans les consciences; il semble être le début d'une persécution religieuse.

Fermez l'oreille aux demandes des partis.

Ecoutez les évêques gardiens de la foi : ils vous diront qu'elle serait compromise par une législation sans garantie pour les catholiques.

Écoutez les chefs de l'armée, serviteurs de l'État; ils ont commandé ou commandent encore les officiers et les soldats sortis de ces écoles que l'on veut fermer; ils vous diront combien d'entre eux ont donné, non par des paroles, mais sur les champs de bataille, par le sacrifice de leur vie, la preuve de leur dévouement, et signé de leur sang l'ineffaçable affirmation du patriotisme de leurs maîtres.

Écoutez le pays : il vous dira de ne pas ajouter aux divisions qui nuiraient à sa grandeur.

Nous vous demandons donc, messieurs les sénateurs, de repousser tous les projets de loi qui mettraient en péril la liberté de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur.

Signons donc, faisons signer autour de nous, et ne perdons pas un jour, pas une heure (1).

Le *Nouvelliste* de Senlis publie une pétition énergique proposée à la signature des citoyens de l'arrondissement et protestant au nom du droit national et imprescriptible

(1) On est prié de renvoyer les pétitions signées au secrétariat de la Société générale d'éducation, rue de l'Université, 47, à Paris.

1° Toute personne majeure peut signer;

2° Il est utile d'indiquer la profession et l'adresse. — L'indication de l'adresse est indispensable, si les signatures ne sont pas légalisées.

Nous nous chargeons de faire parvenir à ceux de nos lecteurs qui le désireront, autant de modèles imprimés qu'ils nous en demanderont; chaque modèle peut porter une trentaine de signatures.

du père de famille, au nom des intérêts de l'État, au nom du patriotisme.

Les mêmes motifs sont invoqués par la pétition des habitants de la Vienne et des Deux-Sèvres (diocèse de Poitiers).

Une pétition qui se signe à Tours et dans le département d'Indre-et-Loire, dit : « Cette liberté, proclamée pour tous, ne peut être retirée aux parents chrétiens. »

A Bordeaux et dans la Gironde, le pétitionnement s'organise fortement et se propage.

Les catholiques de la Nièvre ont adopté la pétition des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais.

La pétition qui se signe à Marseille se termine ainsi :

Dans un dessein perfide, on rappelle qne la plupart des professeurs religieux appartiennent à des communautés non reconnues ; — on laisse ainsi penser aux masses ignorantes que ces hommes violent les lois et ne demeurent en France que par une regrettable tolérance.

La plus vulgaire loyauté n'obligerait-elle pas de convenir que si les membres des communautés non reconnues perdent le bénéfice et les avantages attachés à la reconnaissance, ils n'en conservent pas moins tous les droits des citoyens français, et que le Gouvernement n'a pas plus le droit de leur interdire les chaires de nos écoles, qu'il n'a celui de les proscrire?

L'immense majorité de la nation repoussera ce projet avec indignation ; déjà les plus indifférents en sont émus et troublés : ils voient avec effroi l'agitation dans laquelle le pays va être jeté ; ils tremblent pour ses institutions elles-mêmes.

Nous venons donc, Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés, vous supplier de rejeter une loi qui ne pourra jamais s'imposer que par la force et la violence, — parce que cette loi blesse toutes les consciences catholiques et qu'elle viole les droits des pères de familles, — parce qu'elle imposera au pays déjà accablé d'impôts de nouvelles charges, — enfin, parce qu'elle ruinera des établissements placés sous la protection des lois, qu'elle portera ainsi atteinte au droit de propriété.

Nous vous demanderons encore de repousser cette loi inique au nom des intérêts mêmes de l'Université, car ce serait lui faire un grand tort que de donner à penser qu'elle n'a pas pu, malgré

les immenses ressources dont elle dispose, soutenir la concurrence des établissements catholiques, et que, pour reconquérir son prestige et sa puissance, elle a dû demander au Gouvernement d'étouffer l'enseignement libre par des mesures arbitraires et violentes.

Les catholiques français, Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés, savent toute la soumission qu'ils doivent aux lois de leur pays, mais ils savent aussi qu'avant d'obéir aux hommes, ils doivent obéir à Dieu. Ne comptez pas que jamais ils reculent devant les luttes et les sacrifices pour arracher les âmes de leurs enfants aux périls qui les menacent.

Nous lisons dans la pétition de Nantes :

Le même projet, par son article 7e, nous atteint dans nos convictions les plus chères, en déniant à l'Église catholique la liberté de ces ordres enseignants qui sont pour elle un organe vital. Il outrage indignement une classe respectable de citoyens, et viole, sans prétexte avouable, les engagements du Concordat en décidant que la pratique des conseils évangéliques et des plus hautes vertus chrétiennes sera, au même titre que les condamnations infamantes, une cause d'incapacité en matière d'enseignement. Il enchaîne arbitrairement notre droit sur l'éducation de nos enfants en nous interdisant de les confier à des maîtres que nous aimons et qui ont fait leurs preuves de patriotisme. Il porte un trouble profond dans le pays, en dispersant violemment les 25,000 jeunes gens que le libre choix des familles a placés sous la direction de ces maîtres vénérés.

D'autres pétitions se signent en Bretagne.

Une pétition signée à Orléans contient, entre autres, ces considérants :

En ce qui concerne les Universités libres :

Considérant que l'institution du jury mixte est envisagée à tort comme une usurpation sur les droits de l'État, puisque ceux de ses membres qui sont pris parmi les professeurs des Facultés libres et n'en forment d'ailleurs que la minorité, sont choisis par le ministre, et ne participent aux examens qu'en vertu d'une délégation spéciale de l'autorité publique ;

Que la suppression de cette institution et les autres dispositions du projet de loi, en rendant plus grande l'infériorité des Universités libres vis-à-vis des Facultés de l'État, compromettraient la sécurité des capitaux considérables employés à

leur fondation sur la foi due à la stabilité des conditions reposant sur une loi de l'État ;

Qu'il est contraire à tous les principes de liberté et d'égalité de peser sur le choix des pères de famille en leur inspirant la crainte de la partialité d'examinateurs pris exclusivement dans les Facultés de l'État vis-à-vis d'élèves de Facultés rivales ;

En ce qui concerne l'interdiction aux membres des congrégations non reconnues de la faculté d'enseigner à tous les degrés :

Considérant qu'une telle prohibition mettrait en dehors du droit commun toute une catégorie de citoyens traités comme suspects sans qu'on ait aucun motif d'indignité personnelle à alléguer contre eux ;

Que de nombreux établissements d'enseignement secondaire ont été fondés par ces congrégations ;

Qu'on ne saurait contester sérieusement la légalité de semblables fondations, légalité basée sur la loi de 1850, dont les auteurs, par le rejet d'un amendement restrictif, ont formellement reconnu le droit des membres de ces congrégations ;

Qu'aucune loi, si ce n'est le décret inconstitutionnel du 3 messidor an XII, virtuellement abrogé par les Constitutions libérales qui l'ont suivi, ne défend aux Français de vivre en communauté, l'article 291 du Code pénal ne visant que les associations de personnes se réunissant à jours fixes et n'habitant pas la même maison ;

Que dès lors le défaut de reconnaissance d'une congrégation ne saurait avoir d'autre effet que de la faire considérer comme n'existant pas aux yeux de la loi, sans priver les membres de celle-ci d'aucun des droits qui lui appartiennent à titre de citoyens français ;...

Une pétition signée dans le département du Gard s'exprim eainsi :

Nous vous prions :

1° De rejeter toute disposition qui tendrait à chasser l'enseignement religieux de l'école primaire ;

2° De vous refuser à toute tentative qui, par des moyens détournés, porterait atteinte au recrutement des maîtres et maîtresses congréganistes, au grand détriment de l'instruction populaire ;

3° De respecter les lois qui ont assuré la liberté de l'enseignement secondaire ;

4° De repousser notamment, comme contraire aux principes de l'égalité, toute disposition écartant de l'enseignement les membres des congrégations religieuses. Les religieux sont des citoyens comme les autres, soumis aux mêmes lois, en possession des mêmes droits. Nul ne peut les rechercher pour des vœux qui sont du domaine de leur conscience et dont ils ne doivent pas compte à l'État. Nul ne peut nous empêcher de leur confier nos enfants, alors que les libres-penseurs, les francs-maçons et jusqu'aux amnistiés de la Commune pourront ouvrir librement des écoles en se conformant aux règlements

5° Nous demandons enfin le maintien de la loi récente qui nous a donné la liberté de l'enseignement supérieur, complément nécessaire de tout enseignement libre.

La pétition qui se couvre de signatures à Toulouse, s'adresse ainsi aux sénateurs et aux députés :

C'est au nom de la justice que nous élevons la voix; et c'est en invoquant les principes consacrés par les lois de notre pays que nous entendons nous défendre.

Ces principes sont violés de la manière la plus flagrante par la proposition ministérielle.

En effet :

1° Le projet méconnaît le principe de propriété : car les établissements élevés à grands frais par les catholiques en vue de l'enseignement, les fondations faites pour des écoles congréganistes et acceptées depuis de longues années par les communes et les fabriques, deviennent tout à coup inutiles ; les intentions des donateurs sont frappées de nullité par l'effet rétroactif d'une loi qui vient, sans raison et sans motifs avouables, rompre et déchirer des contrats antérieurement garantis et protégés par l'État.

Nous voyons aussi une atteinte au principe de la propriété dans cette prétention du ministre tendant à enlever à nos *universités libres* un titre qui leur convient, qui ne peut désigner qu'elles et n'appartient à personne. L'État ne saurait créer à son profit, par un ridicule abus, une sorte de monopole des mots, et nous priver de l'usage de notre langue pour désigner les choses par leur nom.

2° Le projet méconnaît les droits et l'autorité de la moitié des pères de famille français, en leur enlevant le moyen de conserver pour leurs enfants les maîtres qu'ils ont choisis. Ces maîtres

n'ont jamais démérité ; de l'aveu même de leurs adversaires qui les frappent, mais n'osent pas les accuser ouvertement, ils ont relevé le niveau de l'enseignement et défié toute concurrence par leur zèle et la supériorité de leurs méthodes.

3° Le projet viole le principe de l'égalité des citoyens devant la loi. Car certains d'entre eux, électeurs et éligibles, possédant par conséquent le droit de concourir à la confection des lois, seraient tout à coup, par une contradiction révoltante, considérés comme indignes de partager avec leurs compatriotes les bénéfices de ces mêmes lois et assimilés aux sujets étrangers par la privation de la faculté d'enseigner en France.

Cette interdiction flétrit et punit ainsi, comme un acte infamant, les vœux du religieux, vœux qui ne sont d'ailleurs défendus ni empêchés par aucune disposition particulière de nos codes.

Pour expliquer ces exceptions outrageantes, on insinue que le lien moral contracté par les membres des corporations religieuses envers leur chef spirituel, résidant à Rome, altère leur nationalité et entache leur patriotisme. Par une telle interprétation, la loi prend le caractère d'une véritable *loi des suspects,* qui menace à la fois tous les catholiques, les ordres reconnus, nos prêtres et nos évêques qui, tous, pourraient être recherchés au même titre et avec autant de raison pour leur engagement d'obéissance à l'autorité doctrinale du Saint-Siège.

Vous rejetterez donc la loi parce qu'elle est injuste et attentatoire à nos droits les plus sacrés ; parce qu'elle est inspirée par la haine, uniquement basée sur le soupçon et préparée pour atteindre plus tard un but encore inavoué.

Vous la rejetterez aussi parce qu'elle porterait une grave atteinte aux intérêts matériels et intellectuels de notre patrie, en rendant l'instruction plus difficile et plus coûteuse pour tous, en nécessitant pour l'État et les communes, c'est-à-dire pour les contribuables, des dépenses nouvelles considérables. Mais surtout vous refuserez d'associer votre nom à des entreprises indignes d'une grande nation, toujours ambitieuse jusqu'ici de marcher à la tête de la civilisation et du progrès, et qui pourrait être accusée d'ignorance et de barbarie, si ses représentants s'abaissaient à signer d'hypocrites édits contre l'enseignement et la propagation du christianisme.

En même temps se multiplient les protestations des mères

chrétiennes, sous la forme que nous vous avons donnée il y a huit jours, ou sous des formes analogues.

Les actes de l'épiscopat.

C'est ainsi que les catholiques se groupent et se serrent autour de leurs évêques, dont les actes montrent autant d'énergie que de calme et forte raison. Nous avons déjà fait connaître la lettre pastorale de son Éminence le cardinal Régnier sur les devoirs des catholiques; nous publions aujourd'hui la pétition des évêques fondateurs de l'Université d'Angers; nous publierons successivement les pétitions ou adresses déjà signées par les évêques des provinces ecclésiastiques de Rouen, de Reims, de Toulouse, de Cambrai, de Lyon; la lettre de Mgr de Laval adhérant à la pétition de évêques fondateurs de l'Université d'Angers, la lettre adressée au président de la République par Son Éminence le cardinal Donnet, et les pétitions qui sont annoncées des évêques des provinces de Sens, d'Aix, de Rennes etc.

C'est tout l'épiscopat qui se lève comme un seul homme, on le voit, et cette unanimité commence à préoccuper les ennemis de la libertéd'enseignement. Parmi ceux-ci, les plus-modérés, comme le *Temps*, essayent de donner le change à l'opinion, en prétendant qu'au fond les évêques ne prétendent qu'à la conquête d'un privilège; les autres, comme le *XIX*e *Siècle* qui est très bien avec le ministère, parlent tout simplement de supprimer ces manifestations, comme *séditieuses* et troublant l'ordre public: ces grands libéraux ne peuvent plus même supporter la liberté des pétitions.

L'effarement des ennemis de l'Église doit encourager les catholiques à persévérer, à redoubler encore de zèle et d'ardeur; ce que nous apprenons de Paris et de la province nous prouve que la nécessité d'une action énergique est parfaitement et partout comprise.

J. Chantrel.

PÉTITION DES ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES

FONDATEURS DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

relativement au projet de loi sur l'Enseignement supérieur.

Angers, le 24 mars 1879.

Messieurs les députés,

C'est avec une douloureuse émotion que nous venons de lire le projet de loi sur l'enseignement supérieur soumis à vos délibérations par M. le ministre de l'instruction publique. Protecteurs naturels d'un établissement que nous avons fondé, aux termes de la loi, avec le concours des fidèles de nos diocèses, nous avons le devoir d'appeler votre attention sur des mesures qni entraîneraient la ruine de notre œuvre. Déjà la vive et profonde sensation qu'a produite en France la simple annonce d'un pareil projet, montre assez quels intérêts s'y rattachent et combien graves seraient les conséquences qui en résulteraient, s'il venait à être mis à exécution. C'est pourquoi nous croyons servir utilement la paix publique, en même temps que nous plaidons la cause de la justice et de la vraie liberté, en vous priant de ne pas donner la main à une entreprise qui ne saurait qu'ajouter à la division des esprits, dans un moment où le pays, éprouvé par tant de malaises, manifeste un besoin si impérieux de tranquillité et d'union.

Et d'abord, ce qui nous frappe dans le projet de M. le ministre de l'instruction publique, c'est l'absence de tout prétexte sérieux pour remettre en question ce que l'Assemblée nationale, d'où les pouvoirs actuels tirent leur origine, avait souverainement réglé. C'est une maxime de sens commun, et un principe de droit public, qu'à moins de mauvais résultats ou de graves inconvénients, démontrés par l'expérience, on ne bouleverse pas une législation de fond en comble. La stabilité des lois, condition de tout ordre de choses régulier et normal, est fondée tout entière sur ce principe. Or, est-il un seul fait, constaté par l'expérience, que l'on puisse articuler contre la loi du 12 juillet 1875, pour en motiver le retrait ou la mutilation ? Depuis quatre ans qu'elle fonctionne, à la satisfaction de tous, a-t-elle donné lieu à une plainte quelconque de la part de ceux qui sont chargés

d'en surveiller l'application? S'est-il élevé le moindre conflit entre les membres de l'enseignement public et ceux de l'enseignement libre? Chaque fois qu'ils se sont trouvés en présence les uns des autres, à l'occasion des examens, a-t-on pu signaler autre chose dans leurs rapports qu'une estime et une courtoisie réciproques? Cette concurrence loyale, ou plutôt cette émulation féconde a-t-elle amené sur quelques points l'abaissement du niveau des études? Qui oserait le prétendre?

A toutes ces questions, recteurs ou inspecteurs d'académie, doyens de facultés, tous répondront que la loi du 12 juillet 1875 n'a soulevé dans leurs ressorts aucune difficulté ni créé le moindre embarras. Bien au contraire, tout le monde a profité du nouvel état de choses. Sous l'empire d'une législation qui faisait appel à l'initiative privée, les hautes études ont repris leur mouvement ascensionnel; le chiffre total des élèves s'est accru; pour soutenir la lutte avec plus de succès, l'État a créé de nouvelles facultés, ou doté les anciennes de chaires qui n'existaient pas auparavant; le matériel scientifique a été amélioré partout; il n'est pas jusqu'à la situation personnelle des professeurs de l'État qui ne se soit ressentie d'un élan devenu général : bref, l'université officielle s'est renforcée à mesure que naissaient des institutions poursuivant un but parallèle. Si donc il est une vérité incontestable, c'est que, loin de nuire au développement des études, la loi du 12 juillet 1875 a été le point de départ d'un véritable progrès. Dès lors, nous sommes en droit de nous demander s'il y a une apparence de raison pour arrêter à son début et entraver dans sa marche une loi qui, au lieu de présenter aucun inconvénient, n'a produit jusqu'ici que d'excellents résultats, tant pour les facultés libres que pour les établissements mêmes de l'État.

Cette considération suffirait à elle seule, messieurs les députés, pour vous déterminer à ne pas accueillir favorablement un projet de loi qui change toutes les situations, sans motif valable. Au bout d'un demi-siècle de luttes, après de longues et mémorables discussions, l'on était parvenu à établir dans notre pays un système d'instruction qui paraissait concilier tous les droits et tous les intérêts. Certes, quand on songe qu'en réservant à ses seules facultés la collation des baccalauréats ès lettres et ès sciences, l'État reste à peu près le seul maître des études classiques, il ne peut venir en idée à personne de soutenir que l'on avait fait une trop grande part à l'enseignement libre. Mais

enfin, telle qu'elle était intervenue à la suite de débats approfondis, la transaction acceptée de part et d'autre avait mis fin à toutes les récriminations. L'accord se faisait de plus en plus; et, grâce à un régime de liberté relative, où chacun trouvait de quoi satisfaire ses préférences, il ne restait bientôt plus trace des luttes si vives et si ardentes qui naguère armaient les uns contre les autres les divers corps enseignants. Pourquoi vouloir effacer d'un trait de plume ce qui est l'œuvre de cinquante années d'efforts et de travaux? Pourquoi reprendre aujourd'hui des querelles si heureusement apaisées? Pourquoi rouvrir l'arène à ces polémiques d'un autre temps? Pourquoi troubler les esprits par des controverses dont nul ne peut prévoir le terme, parce qu'il y va des droits les plus sacrés, des droits de la conscience, des droits de l'Église et de la famille, de ces droits auxquels l'on ne saurait renoncer sans trahir sa foi et son devoir?

Car, vous le comprenez sans peine, messieurs les députés, jamais le clergé et les catholiques de France ne pourront accepter sans protestations et sans luttes la situation que voudrait leur créer le projet de loi dont vous êtes saisis. Il importe peu que le mot de liberté soit conservé dans le titre de la loi et dans l'exposé des motifs, si, en réalité, c'est la chose même qui disparaît. Or, le régime que l'on vous propose d'établir, c'est de fait la suppression des universités et des facultés libres, le retour pur et simple au monopole de l'État, l'impossibilité matérielle pour tout établissement libre d'exister et de vivre en dehors des écoles publiques, la mise hors la loi et la proscription en masse de toute une catégorie de citoyens français, en un mot la négation de toute liberté sérieuse en matière d'enseignement supérieur. Pour vous en convaincre, il suffira d'examiner les articles du projet de loi soumis à vos délibérations.

L'article premier supprime toute participation des professeurs libres aux jurys d'examen. M. le ministre est donc bien éloigné du sentiment de M. Paul Bert qui, en 1872, regardait la liberté de la collation des grades comme une conséquence nécessaire de la liberté d'enseigner. Voici ce qu'écrivait alors cet honorable député : « Je suis partisan de la liberté d'enseigner avec toutes ses conséquences, et je veux indiquer par là *la liberté de la collation des grades*... Je vais plus loin encore. A mes yeux, et malgré un antique préjugé, l'État n'a *aucun droit sérieux* d'interdire à ceux auxquels il n'a pas décerné de grades spéciaux

les professions d'avocat, de pharmacien, de médecin, pas plus que celle d'architecte et de fermier. Chacun doit avoir le droit de plaider et de soigner, de choisir qui le soigne ou qui plaide pour lui; nous devrions être guéris de la providence tutélaire de l'État (1). »

Assurément, la loi du 12 juillet 1875 n'est pas allée aussi loin que le désirait M. Paul Bert. Au lieu d'assurer aux facultés nouvelles la libre collation des grades, elle s'est bornée à leur faire une part très restreinte dans la constatation du savoir de leurs propres élèves; et encore a-t-elle laissé à ceux-ci la liberté pleine et entière de subir leurs épreuves de préférence devant les facultés de l'État. Peut-on dire sérieusement que par là l'État ait abdiqué ses droits? Dans son exposé des motifs, M. le ministre s'alarme d'une concession qui, en 1872, eût paru si mince à M. Paul Bert: il revendique pour l'État « la vérification préalable par ses représentants officiels de la valeur des études, le contrôle sérieux et direct de la garantie qui résulte pour le public de la possession du diplôme. » Mais faut-il le répéter pour la centième fois, cette vérification préalable, elle a eu lieu; ce contrôle sérieux et direct, il existe. Dans le jury spécial, tel que l'a établi la loi du 12 juillet 1875, c'est un professeur de l'État qui préside; ce sont des examinateurs de l'État qui siègent en majorité; ce sont les programmes de l'État qui, seuls, forment la matière de l'examen; c'est l'État qui choisit et qui délègue les professeurs libres; et, enfin, c'est M. le ministre qui délivre ou qui refuse le diplôme au nom de l'État.

Certes, devant de pareilles dispositions, il est impossible de prétendre, avec une apparence de raison, que le législateur de 1875 ait sacrifié en quoi que ce soit les droits de l'État. Seulement, ce qu'il n'a pas voulu, et à juste titre, c'est de déshonorer par avance le corps des professeurs libres; c'est, en les excluant de toute participation aux examens, de les déclarer par là même indignes ou incapables d'apprécier l'aptitude de leurs propres élèves; c'est, après avoir exigé d'eux le plus haut grade universitaire, de les rabaisser au rang de préparateurs et de simples répétiteurs. C'est peut-être là qu'on veut en arriver aujourd'hui; mais alors que l'on se

(1) *Projet de loi sur l'organisation de l'enseignement supérieur*, par Paul Bert. Paris, 1872. Germer-Baillière.

déclare hautement partisan du monopole, et que l'on cesse de prononcer le mot de liberté.

En exigeant que « les élèves des établissements libres d'enseignement supérieur prennent leurs inscriptions dans les facultés de l'État aux dates fixées par les règlements, » l'article 3 exclut jusqu'à la possibilité de fonder ou de conserver des établissements de ce genre dans les villes où il n'existe pas de faculté de l'État; et, par suite, il crée un privilège au profit d'un petit nombre, et supprime la liberté d'enseignement pour la très grande majorité des Français. Comment veut-on, par exemple, que les étudiants des écoles libres d'Angers fassent quatre fois par an, et à leurs frais, le voyage de Paris, de Rennes ou de Poitiers, pour aller s'inscrire aux facultés de l'État? Mieux vaudrait décréter de suite la suppression d'écoles assujetties à de telles rigueurs. Mais, il y a plus, messieurs les députés : dans son ardeur à dépouiller nos établissements d'un droit essentiel, M. le ministre ne s'est pas aperçu qu'il détruisait la notion même de l'inscription et son véritable but. Jusqu'ici, il était reçu que l'on s'inscrivait à des cours pour les suivre : là est le vrai caractère de cette prescription scolaire ; il était réservé au nouveau projet de loi d'imaginer des inscriptions que l'on prendrait avec le droit de ne suivre aucun cours. En réduisant la portée de cet acte à une simple formalité qui n'implique aucune obligation, c'est un coup mortel que l'on porte aux facultés de l'État non moins qu'aux établissements libres. Quand on saura que, de par la loi, il est permis de s'inscrire à ces cours sans être astreint à les suivre, l'on passera bien vite de la théorie à l'application ; et les amphithéâtres, déjà si peu garnis, risqueront fort d'être déserts. Nous sommes sûrs d'être d'accord avec tous les hommes qui ont l'expérience de ces matières, en disant que, pour être sérieuse, l'inscription doit se prendre là même où se donne l'enseignement, et où, par conséquent, il est possible de contrôler l'assiduité aux cours. Dépouiller de ce droit essentiel les établissements libres d'enseignement supérieur, c'est les réduire à néant, en leur ôtant, avec leur force et leur raison d'être, tout moyen de subsistance.

Et, à ce propos, il est une réflexion que vous ne manquerez pas de faire, messieurs les députés, car elle se présente tout naturellement devant ce luxe de précautions que M. le ministre croit devoir prendre contre les institutions libres. L'Université de

l'État lui paraît donc bien faible, bien incapable de se soutenir par elle-même, pour que la suppression de toute concurrence sérieuse soit à ses yeux l'unique moyen de la protéger et de la défendre ! Quoi ! pour conserver la vie à cette corporation privilégiée, qui compte près d'un siècle d'existence, et à laquelle sont dévolues exclusivement les ressources du budget, il ne faudrait rien moins que de lui assurer en outre le monopole des examens et le monopole des inscriptions ! Pour mettre en péril son existence, il suffirait de quelques facultés nées d'hier, à peine organisées, et vivant plus ou moins de la générosité des fidèles ! Tant que l'on n'aurait pas privé ces facultés de leurs attributions et de leurs moyens de subsistance, ce serait une menace de mort permanente pour l'établissement officiel ! Nous ne croyons pas que l'on ait jamais fait à l'Université de l'État une plus grave injure ; et nous sommes persuadés que tous ses professeurs seront unanimes à prier M. le ministre de ne pas rendre la lutte par trop inégale, pour leur permettre de vaincre avec honneur. C'est une question de dignité à laquelle, Dieu merci, on est encore sensible en France. On ne saurait mieux rabaisser un corps enseignant, qu'en le supposant hors d'état de pouvoir lutter avec avantage, à moins de n'avoir plus en face de lui que des rivaux désarmés.

Il est bon, assurément, d'alléger autant que possible les charges des familles dans l'éducation de leurs fils ; mais encore faut-il que cette générosité ne devienne pas un leurre pour les étudiants des facultés de l'État, et une ruine pour les écoles libres. En élevant le tarif des nouveaux droits d'examens, comme l'annonce l'article 3, l'État n'aura aucune peine à compenser, en ce qui le regarde, la gratuité des inscriptions. Quant à nos établissements, privés à la fois des droits d'inscriptions et des droits d'examens, ils se trouveront dans un court délai à bout de ressources. Le calcul est trop visible pour avoir échappé à personne. Est-ce bien là, messieurs les députés, un rôle digne de l'État, de se faire une arme d'un budget que nous contribuons tous à alimenter, pour ruiner les efforts des particuliers et des associations ? Ces procédés, on les appellera de tels noms que l'on voudra ; mais, de grâce, que l'on ne prononce plus les mots de justice et de liberté.

La justice et la liberté ! Qu'ont-elles à voir dans le projet de M. le ministre de l'instruction publique ? Pour lui, « les intérêts qui se sont organisés à l'abri de la loi du 12 juillet 1875, les

établissements fondés, les dispositions prises, les universités constituées, » tout cela compte pour peu ; et c'est un spectacle vraiment pénible de voir avec quel sans façon il traite, dans son exposé des motifs, ce qu'il appelle « la théorie des droits acquis. »

Il nous semble pourtant, messieurs les députés, que dans tout pays où le sens de la justice n'est pas perdu, ces droits et ces intérêts sont chose infiniment respectable. Comment ! voilà une loi, votée par une Assemblée constituante, et qui, en retour des conditions onéreuses qu'elle leur impose, assure aux établissements libres le titre de facultés ou d'universités. Sur la foi de cette loi, et pour acquérir ce titre, les fondateurs se mettent à l'œuvre : ils créent autant de chaires que dans les facultés de l'État; ils font appel à des professeurs pourvus du plus haut diplôme de l'État, et prennent avec eux des engagements ; ils organisent à grands frais des bibliothèques, des collections scientifiques, des laboratoires de chimie, des cabinets de physique et d'histoire naturelle. Pour entrer dans l'esprit de la loi, autant que pour satisfaire aux exigences de la lettre, ils acquièrent des terrains, construisent des édifices, ne négligent rien de ce qui peut rendre leurs institutions vraiment dignes de l'Église et de la France. Et, tout cela une fois accompli, on viendrait leur dire, en retour de leurs efforts, de leurs sacrifices, de leurs engagements : Vous avez rempli fidèlement les prescriptions de la loi ; vous avez fait tout ce qu'il fallait pour mériter le titre de facultés ou d'universités; eh bien, ce titre, acquis aux termes et en vertu de la loi, nous vous en dépouillons ! Vous continuerez à enseigner, si vous le voulez ; mais vous ne pourrez prendre d'autre titre que celui de la première école primaire venue ; vos étudiants iront se faire inscrire ailleurs que chez vous, et vos professeurs, docteurs des facultés de l'État, nous les déclarons incapables d'apprécier le savoir et l'aptitude de leurs propres élèves !

Non, jamais spoliation n'aurait été accomplie dans des conditions plus odieuses ; et si pareille injustice pouvait être consommée à la face du monde, elle resterait comme une tache ineffaçable pour la mémoire de ceux qui en auraient été les auteurs.

Vous ne permettrez pas, messieurs les députés, cette confiscation indirecte de nos établissements libres, pas plus que vous ne voudrez vous associer par vos votes à la proscription de toute

une classe de citoyens français. A vrai dire, nous étions loin de nous attendre à trouver, dans une loi relative à l'enseignement supérieur, des mesures concernant les écoles secondaires et primaires, comme aussi nous avons lieu d'être surpris qu'au ministère de l'instruction publique on suppose que les épreuves de l'agrégation, avec lesquelles d'ailleurs nos établissements n'ont rien de commun, sont subies devant les facultés de l'État (art. 5). Il y a là, entre les divers ordres de l'enseignement, une confusion telle, que nous regardons comme superflu de la relever davantage, nous réservant d'en faire l'objet d'une réclamation spéciale si, contre toute attente, l'on maintenait les dispositions de l'article 7, où les droits de l'Église et des pères de famille sont totalement méconnus.

M. le ministre est donc bien pressé d'assurer les progrès de l'instruction, en proposant une interdiction qui atteindrait d'un coup cinquante maisons d'éducation et plus de 20,000 élèves ! Mais, ce qui n'étonne pas moins, c'est de voir à l'aide de quels arguments on voudrait bannir de l'enseignement les pères jésuites et d'autres congrégations religieuses. S'emparer d'un acte de défaillance de la monarchie traditionnelle, largement racheté par des siècles de protection, pour venir, en pleine démocratie, sous un régime dit de liberté, renouveler une législation qui, de quelque manière qu'on veuille l'apprécier, suppose un état de choses tout à fait différent, une religion d'État, un roi protecteur des saints canons et sanctionnant au for extérieur les décisions de l'Église, c'est une confusion si absolue des temps et des personnes, que l'on croit rêver en lisant de telles pages. Faut-il rappeler à M. le ministre qu'après la charte de 1830 et toutes les constitutions qui l'ont suivie, il ne saurait plus être question de pareils rapprochements, à moins de ramener du même coup tout l'ancien état de choses; que, pour nos congrégations religieuses, le fait de n'être pas autorisées par l'État a purement et simplement pour résultat de les ranger sous le droit commun; que, dès lors, la loi ne peut voir dans leurs membres que des citoyens français, jouissant comme comme tels de la plénitude de leurs droits au même titre que tous les autres; que les vœux religieux, n'étant plus comme autrefois sanctionnés par la législation civile, sont devenus pour elle un acte de la vie privée, dans lequel nul n'a le droit d'intervenir pour le frapper d'une incapacité ou d'une déchéance ; que toute recherche sur cet acte, toute déclaration exigée à son

sujet, serait de la part du pouvoir civil une ingérence injustifiable dans la vie privée, et une violation manifeste de la liberté de conscience, et que, par conséquent, à moins d'un édit formel de proscription ou d'une mise hors la loi, ce qui ne se discute pas, il est impossible de priver un religieux d'un droit qui lui appartient comme citoyen français ?

Il est vrai qu'en parlant d'un ordre célèbre, M. le ministre de l'instruction publique a cru pouvoir écrire ces lignes : « La liberté d'enseigner n'existe pas pour les étrangers : pourquoi serait-elle reconnue aux affiliés d'un ordre essentiellement étranger par le caractère de ses doctrines, la nature et le but de ses statuts, la résidence et l'autorité de ses chefs (1). » Un ordre essentiellement étranger, celui qui a eu pour berceau la ville même de Paris, qui plus qu'aucun autre s'est identifié pendant des siècles avec la vie et l'éducation nationales, et dont les chefs-d'œuvre sont l'une des gloires de l'éloquence française, sans compter qu'il n'est pas une partie du sol français qui ne porte les traces de son génie et de son activité ! Nous regrettons profondément que de pareilles assertions, auxquelles l'histoire donne le plus éclatant démenti, soient venues se placer sous la plume d'un ministre du gouvernement français. Les élèves des pères jésuites sont là, par milliers, dans l'armée, dans la magistrature, dans l'administration et jusque dans les rangs du ministère lui-même : tous diront d'une même voix que leurs maîtres n'ont rien négligé pour leur apprendre à aimer la France, à la servir, et, au besoin, à donner leur sang pour elle. Cet admirable institut, loué par le saint concile de Trente, fait profession de n'enseigner que les doctrines de l'Église, et il n'est rien dans ses statuts qui contredise sur un point quelconque les lois de notre pays. Si la résidence du général des jésuites dans la capitale de la chrétienté semblait à M. le ministre une raison suffisante pour les traiter d'étrangers, son allusion viserait bien plus haut; mais elle tomberait à l'instant même devant l'indignation de trente millions de catholiques, qui, tout en restant soumis au Pontife romain dans l'ordre spirituel, ne reconnaissent à personne le droit de se dire plus Français qu'eux.

La situation est grave, messieurs les députés ; et si, après avoir examiné attentivement le projet de loi déposé par M. le ministre de l'instruction publique, il nous était encore possible

(1) Exposé des motifs du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

de concevoir quelque doute, les commentaires dont il est l'objet en France et à l'étranger suffiraient pour nous enlever toute illusion. Rapproché d'autres propositions non moins menaçantes, il constitue vis-à-vis de l'Église catholique une véritable déclaration de guerre. Nous le constatons avec douleur, mais sans aucune espèce de crainte. Les catholiques, et le nombre en est grand, sauront faire leur devoir : on les traite en ennemis, ils ne manqueront pas de proportionner la défense à l'attaque.

Mais ce qui nous préoccupe davantage, c'est l'avenir du pays jeté dans de telles entreprises par des esprits plus audacieux qu'avisés. Ce n'est malheureusement un secret pour personne, que le pays éprouve en ce moment de grandes souffrances : l'industrie, le commerce et l'agriculture elle-même traversent des crises dont l'intensité et la durée inspirent les plus vives inquiétudes ; il s'opère dans les conditions économiques de la France un mouvement qui excite bien des alarmes. Témoins de ces épreuves, qui atteignent un si grand nombre de nos diocésains, nous partageons des anxiétés qui vont croissant chaque jour. Est-il bon, est-il sage, est-il politique d'ajouter à tant de malaises la source d'agitations la plus funeste, celle des luttes et des dissensions religieuses? A vous, messieurs les députés, d'empêcher l'oppression des uns par les autres, et d'arrêter à son début cette guerre civile des esprits, dont nul ne peut prévoir les conséquences. Vous aurez rendu un grand service à la paix sociale, en conservant à nos établissements leurs droits et leurs libertés. Personne ne saurait avoir de profit à voir s'ouvrir une ère de troubles et de discordes entre les enfants d'une même patrie. Pour nous, qui sommes les premiers défenseurs d'institutions fondées sous nos auspices, nous n'avons fait que remplir un devoir rigoureux et sacré, en vous signalant tout ce qu'il y a d'inique dans les mesures dirigées contre elles. Dieu veuille vous inspirer l'esprit de modération et de justice, sans lequel un pays court aux abîmes, et qui, seul, peut maintenir, avec le respect des droits de chacun, l'union et la paix !

C'est dans cet espoir que nous avons l'honneur d'être, messieurs les députés, vos très humbles serviteurs.

Ont signé en leur nom et au nom de leurs collègues :

† Charles, archevêque de Tours.
† Charles-Emile, évêque d'Angers.
† Hector-Albert, évêque du Mans.
† Alexandre-Léopold, évêque d'Angoulême.
† Jules-Francois, évêque de Nantes.
† Clovis, évêque de Luçon.

RÉPONSE DE MGR DE GRENOBLE

A M. Lepère, ministre des cultes.

Nous avons reproduit, dans notre dernier numéro, l'admonestation adressée par M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, à Mgr Fava, évêque de Grenoble, à l'occasion de sa Lettre pastorale pour la défense des Congrégations religieuses. Le Prélat n'a point fait attendre sa réponse que nous reproduisons.

Grenoble, le 30 mars 1879.

A Son Excellence monsieur le ministre de l'intérieur et des cultes.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa lettre relative à la circulaire que j'ai adressée à mon diocèse sur les congrégations religieuses. Je me permettrai de répondre avec la franchise dont Son Excellence a usé envers moi.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le ministre, que saint Paul a dit: « L'esprit-Saint vous a établis évêques afin de gouverner l'Église de Dieu, qu'il a acquise par son sang. »

L'Apôtre parlait aux anciens de Milet. Souvent je médite ce texte et je voudrais m'y conformer. C'est uniquement ce désir qui m'a guidé quand j'ai parlé à mon peuple sur la question des congrégations religieuses.

« Il m'est pénible, me dit d'abord Votre Excellence, de voir méconnaître et censurer dans une lettre revêtue de votre seing épiscopal, les sentiments des pouvoirs publics à l'égard du clergé séculier et national. »

J'avoue, Monsieur le ministre, qu'en voyant la guerre faite impunément, d'un bout de la France à l'autre, au clergé séculier lui-même, par une foule de journaux, de caricatures, de discours et d'actes publics, j'avais pensé qu'il entrait aussi comme objectif dans le plan général d'attaque.

Votre Excellence m'assure que je suis dans l'erreur. Je croirais manquer de respect envers elle si je mettais en doute ses sentiments personnels. Je ne le ferai pas. Seulement, je la prierai de ne pas oublier que la parole, semence de bien ou de mal, de vie ou de mort, produit fatalement des fruits selon sa nature. Il est temps, à mon avis, que les pouvoirs publics

disciplinent la presse à l'endroit de la religion, s'ils veulent épargner une persécution au clergé séculier lui-même.

Votre Excellence, parlant de ce même clergé séculier, ajoute : « Sa cause, Votre Grandeur ne l'ignore pas, ne saurait se confondre avec celle des congrégations religieuses non reconnues; les membres de ce clergé savent quels efforts sont faits par le gouvernement de la République pour faciliter leur ministère en érigeant chaque année des succursales et des vicariats, et pour améliorer leur situation en décrétant des allocations budgétaires qui ont déjà profité à plusieurs milliers de desservants. »

Ni mes vénérables collègues, ni moi, Monsieur le ministre, nous ne songeons à méconnaître que le gouvernement de la République a, jusqu'à ce jour, respecté l'engagement pris par lui et stipulé dans le Concordat, d'assurer le service du culte, et qu'il s'est efforcé de tenir compte des besoins nouveaux et des nécessités de la vie actuelle. Nous lui en rendons grâces. En ce qui me concerne personnellement, je porte profondément gravé dans mon cœur le souvenir des bienfaits par lesquels l'État a bien voulu faciliter les œuvres dont j'ai été chargé, pendant vingt-cinq ans, soit dans la mer des Indes, soit dans les Antilles.

« La cause du clergé séculier, a dit Votre Excellence, est différente de celle des congrégations religieuses. » Mieux vaut affirmer, Monsieur le ministre, que, dans l'Église catholique, il n'existe qu'une seule et unique cause : celle de Jésus-Christ.

Dieu, qui a fait les sociétés sous forme de cercles, a voulu que l'évêque, dans chaque diocèse, en fût le point central, vivant et agissant; mais l'évêque a besoin d'aides pour propager le mouvement partout autour de lui. C'est pourquoi il a recours au clergé séculier pour le service ordinaire des paroisses; au clergé régulier pour le service extraordinaire de la prédication et de l'enseignement; aux congrégations religieuses pour l'instruction des enfants ou pour les autres œuvres de son ministère pastoral. De sorte que la cause du clergé séculier s'unit intimement à celle des congrégations religieuses dans la personne de l'évêque, comme les divers rayons d'une circonférence dans leur point central. Les évêques eux-mêmes se relient au Souverain-Pontife, qui est le centre d'unité de l'Église catholique et le Vicaire du Christ sur la terre. Ne mettons pas de division, Monsieur le ministre, parmi les fils du Christ; ils sont aussi les fils de la France. La division, c'est la

ST. MARY'S SEMINARY LIBRARY

mort, tandis que l'union, c'est la vie. Jésus-Christ a dit : « Tout royaume divisé en lui-même périra. » Aimons vraiment notre patrie en nous unissant pour la servir.

En conséquence, nous demandons que le Gouvernement nous laisse les congrégations, soit connues, soit inconnues de lui. Les évêques les connaissent toutes intimement, car l'Église nous charge personnellement de les former, de veiller sur elles, de les appeler à collaborer avec nous, comme aussi de les protéger. Elles ne font de mal à personne, elles font du bien à tous, aux pauvres surtout. Les enfants, les malades, tous les malheureux les bénissent, parce qu'ils sentent les dévouements providentiels dont ils sont l'objet de leur part. Votre Excellence me dit « qu'elles n'étaient pas reconnues en France à l'époque où le Concordat a été signé, qu'elles n'ont été prévues par aucune clause de cette convention et qu'elles sont ainsi légalement demeurées sous la puissance exclusive de l'État. » Veuillez remarquer, Monsieur le ministre, que les congrégations religieuses, avant le Concordat, dépendaient de l'Église canoniquement. Le Concordat n'en ayant point parlé, a laissé l'Église en pleine possession de son droit à leur égard ; depuis lors, rien n'a été changé.

D'autre part, les congrégations religieuses sont entrées elles-mêmes dans la société française et s'y sont placées, comme associations, dans le droit commun. Quand elles ont voulu, en cette qualité, soit pour elles-mêmes, en général, soit pour leurs membres, en particulier, obtenir quelques privilèges, pour les obtenir elles se sont soumises aux conditions de droit commun. Ainsi s'explique la position des congrégations religieuses, soit devant l'Église, soit devant l'État.

« Mon attention, ajoute Votre Excellence, a été également appelée sur un autre passage de votre lettre-circulaire, dans lequel vous mettez en doute l'autorité des lois qui toucheraient à des intérêts religieux sans avoir revêtu la forme concordataire. »

Avant d'aborder cette question, qui concerne l'Église, je tiens à dire ici que je ne suis aucunement chargé de parler en son nom, si ce n'est en ma qualité personnelle d'évêque de Grenoble ; mais la grande publicité donnée à la lettre de Votre Excellence me fait un devoir d'exprimer publiquement ce que j'ai appris à l'école de l'Église elle-même relativement au Concordat. Qui peut refuser à l'Église, partie contractante, d'avoir une doctrine sur le Concordat ? En tout cas, s'il y a difficulté d'interprétation,

les parties contractantes existent et peuvent tout régler d'un commun accord.

J'ai dit que nous respectons le Concordat et que nous voulons l'exécuter pleinement. Nous savons qu'il donne à l'État le droit de faire des lois de police pour régler la tranquillité publique. Sur ce point, notre soumission est un devoir, nous ne l'oublions pas. Mais les lois de police ont des limites. Si donc il s'agit de lois qui retirent en partie ce que le Concordat a donné et qui blessent directement la liberté de l'Église, nous ne pouvons pas être obligés de nous soumettre; même notre devoir est de protester, comme l'Église l'a toujours fait depuis 1801, contre certains des Articles organiques, par la voix de ses pontifes et de ses évêques. J'ai ajouté qu'alors, dans une pensée d'apaisement, nous nous soumettons.

Pour éclaircir ma pensée, je cite l'article 3 des Articles organiques :

« Article 3. — Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant que le Gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique. »

Évidemment, cet article, sans parler d'autre chose, est de nature à empêcher le chef de l'Église de transmettre la vie à ses membres.

J'espère, Monsieur le ministre, que ces explications vous prouveront qne je ne méconnais ni le Concordat ni la loi civile. Je remercie de nouveau Votre Excellence de sa sollicitude pour le clergé.

J'ose lui recommander les intérêts de l'Église.

Recevez, Monsieur le ministre, mon profond respect.

† Amand-Joseph,
Évêque de Grenoble.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La Congrégation de l'Index vient de porter un décret décidant que l'autorisation de lire les livres prohibés, sauf le cas où elle aurait été demandée directement et obtenue directement par

l'entremise des évêques, ne serait valable qu'après avoir été visée par l'Ordinaire. Cette décision se rattache à la résolution générale du Saint-Père de ne plus laisser accorder par les autorités romaines des grâces et des faveurs sans l'intermédiaire des évêques. On sait que c'était là un *postulatum* exprimé par un grand nombre d'évêques français au concile du Vatican, vœu sur lequel la sainte assemblée n'eut pas le temps de statuer.

France.

Paris. — Nous lisons dans l'*Église libre,* journal protestant de Nice : « Le nombre des personnes inscrites sur le registre de l'Église gallicane du P. Hyacinthe dépasse actuellement trois cents. Un député, M. de Douville-Maillefeu, s'est rattaché ouvertement à la nouvelle église avec toute sa famille, et on le voit tous les dimanches au premier rang des auditeurs. — M. Saint-René Taillandier, dont nous avons mentionné la mort récente, suivait aussi le nouveau culte. »

Nous ne savons si l'*Église libre* est bien informée en ce qui concerne M. de Douville-Maillefeu, député radical très-connu, mais elle se trompe complètement sur le compte de M. Saint-René Taillandier, qui est mort en bon catholique et qui a été accompagné à sa dernière demeure par les prières de l'Église. L'*Église libre* se presse trop de grossir le troupeau de M. Loyson.

— Le magnifique orgue de l'église Saint-Eustache a été inauguré le 20 mars avec une grande solennité ; Son Éminence le cardinal Guibert présidait la cérémonie.

— La petite Sœur des pauvres qu'on ne connaissait plus que sous le nom de *la bonne mère Pauline* et qui était entrée, elle septième, dans la communauté de M. l'abbé Le Tailleur, est morte le vendredi 21 mars, dans la maison des petites Sœurs de la rue Notre-Dame des Champs ; elle était dans la cinquantième année de son âge et la trente-cinquième de sa vocation. Ses dépouilles mortelles, vénérées comme celles d'une sainte, ont été accompagnées jusqu'au cimetière par le plus grand nombre des petites Sœurs de Paris et de Saint-Denis, par un grand nombre de vieillards et par plusieurs ecclésiastiques. M. l'abbé Lagarde, vicaire général de Paris, avait chanté la messe des funérailles.

— Hier ont eu lieu les funérailles de M. Bonnetty, le savant et pieux directeur des *Annales de philosophie chrétienne.*

M. Bonnetty est mort le vendredi, 28 mars; il était né en 1798, et avait consacré toute sa vie à la défense des vérités religieuses.

Grenoble. — On écrivait de Rome, le 25 mars, au *Monde :* « Je suis heureux de pouvoir vous transmettre une bonne nouvelle que je reçois à l'instant : La Secrétairerie des Brefs pontificaux vient de rédiger, sur l'ordre du Saint-Père, deux Brefs qui confirment définitivement les privilèges accordés au sanctuaire de Notre-Dame de la Salette et qui avaient été annoncés par un décret bien connu de la Sacrée-Congrégation des Rites. Le premier de ces Brefs élève le sanctuaire de la Salette au rang de basilique mineure et l'enrichit de tous les privilèges annexés à ce titre. L'autre Bref désigne Son Éminence le cardinal Guibert comme délégué pour accomplir au nom du Souverain-Pontife le couronnement solennel de la nouvelle image qui sera placée dans le sanctuaire de la Salette, et qui est faite d'après le modèle qu'a exécuté à Rome le célèbre architecte et sculpteur M. le chevalier Carimini. Les deux Brefs pontificaux vont être expédiés en même temps que ce modèle à S. G. Mgr Fava, évêque de Grenoble. »

Lyon. — Son Éminence le cardinal Caverot, archevêque de Lyon, a communiqué cet avis aux curés, vicaires, aumôniers et confesseurs de son diocèse.

Nous vous communiquons, afin que vous le portiez à la connaissance des fidèles confiés à vos soins, le résumé des réponses de la S. Pénitencerie en ce qui concerne les œuvres obligatoires du Jubilé.

Ces réponses nous ont été confirmées par le Saint-Père lui-même, à la suite d'une démarche faite en notre nom auprès de Sa Sainteté.

1° On ne peut, par une même confession et une même communion, satisfaire au précepte pascal et gagner le Jubilé. Par conséquent, il faut communier deux fois et faire une confession distincte *de la confession annuelle*. Mais cette condition de confession annuelle étant déjà remplie par les fidèles qui s'approchent des Sacrements plus d'une fois par an, une seule confession pourra suffire à ces derniers, quant aux deux communions prescrites.

2° Les personnes qui, selon la permission accordée par le Saint-Père, choisiront *l'un des jours de Carême* pour satisfaire au jeûne prescrit, devront s'abstenir, *au repas et à la collation,* d'œufs et de tout laitage, c'est-à-dire de lait, beurre et fromage. Le poisson ne leur est pas interdit au principal repas.

3° Le Saint-Père refuse toute prorogation du Jubilé.

Montpellier. — Le P. Vigourel, supérieur des missionnaires diocésains de Montpellier et supérieur général des Sœurs garde-malades fondées par M. Soulas, est mort, à l'âge de 51 ans, à Nîmes, dans le cours de sa prédication du Carême.

Saint-Dié. — On lit dans la *Semaine religieuse* de Saint-Dié :

Deux brochures publiées récemment par M. Deblaye, en forme de lettres, contre les Chanoines Réguliers de Mattaincourt, et répandues à profusion dans le diocèse, ont été condamnées, par jugement motivé de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Saint-Dié, « comme ayant été publiées en violation des statuts diocésains, « et au mépris de toute discipline ; comme pleines d'acrimonie et « inspirées par l'esprit de dénigrement, contraires au bon ordre « et à la paix qu'il importe de conserver dans le diocèse ; conte- « nant d'ailleurs des assertions ou insinuations fausses, témé- « raires, injurieuses à l'Ordre des Chanoines Réguliers et au « Saint-Siège lui-même. »

— Il vient de se fonder à Épinal une Œuvre qui a été favorisée de l'approbation canonique de Mgr l'évêque de Saint-Dié et des bénédictions d'un grand nombre de NN. SS. les archevêques et évêques de France.

Cette Œuvre se nomme : « Ligue réparatrice du blasphème et de la profanation du dimanche. » Elle appelle tous les catholiques français, sans distinction d'âge, de sexe, de condition, ne leur demandant ni gêne, ni surcroît de prières, ni cotisation.

Elle est née du souvenir des paroles de Notre-Dame de la Salette aux petits bergers : « Mes enfants, les fautes qui atttirent le plus sur la France les malédictions de mon Fils, sont le blasphème et la profanation du dimanche. »

Son but est indiqué par son titre même. Ses moyens sont exposés dans les statuts canoniquement approuvés qui seront adressés à chaque adhérent.

Le secrétaire général de la « Ligue réparatrice » est M. le curé d'Épinal, qui a délégué, en qualité de pro-secrétaire, M. le deuxième vicaire, auquel les adhésions doivent être envoyées.

Étranger.

Allemagne. — M. Jean Huber, professeur de philosophie à la faculté de Munich, auteur de nombreux pamphlets contre l'Église et contre les ordres religieux, vient de mourir. Parmi ses pamphlets, deux surtout avaient fait du bruit, son *Janus*, dirigé contre l'infaillibilité, et sa prétendue *Histoire des*

jésuites, traduite par un rédacteur du *Temps*, du nom de Marchand, ancien pasteur protestant. Huber était un des apôtres du catholicisme libéral et du vieux-catholicisme.

Angleterre. — Il s'est passé dans l'ombre un fait considérable, dont l'existence commence à transpirer et qui pourra exercer une influence marquée sur cette portion de l'Église anglicane qu'on appelle les ritualistes extrêmes. L'unanimité des autres communions chrétiennes à nier la validité des ordres anglicans, la pratique invariable de l'Église romaine de soumettre à une ordination en règle tous les pasteurs convertis qui veulent se consacrer au saint ministère, ont donné à réfléchir aux membres les plus exaltés de la haute Église. Les ritualistes, après avoir soutenu *mordicus* la validité de leurs ordres, sont arrivés à en douter.

Pour se mettre en règle, ou à peu près, trois ministres désignés par leurs collègues ont été demander la consécration épiscopale aux représentants de trois Églises possédant, disent-ils, une succession apostolique incontestée. On se perd en conjectures pour savoir quelles sont les Églises auxquelles il est fait allusion. Il va sans dire qu'aucun évêque catholique n'aurait prêté son ministère à une parodie sacrilège : il faut donc que les ritualistes se soient adressés à des schismatiques grecs, arméniens ou nestoriens, ou à quelque évêque janséniste de Hollande. Quoi qu'il en soit, les nouveaux évêques se sont mis à réordonner à neuf tous leurs collègues, disposés à se faire imposer les mains, et ils ont publié un rituel contenant tout le cérémonial des ordinations.

Belgique. — Il y a, en Belgique, un évêque, Mgr Dumont, évêque de Tournai, dont l'énergique fermeté et le zèle intrépide sont plus particulièrement désagréables au libéralisme maçonnique. Mgr Dumont s'est encore tout récemment distingué dans la lutte soutenue pour la liberté de l'enseignement primaire et contre l'enseignement sans Dieu. Les maçons, qui voudraient bien s'en débarrasser, ont fait courir le bruit qu'il était désapprouvé en haut lieu et qu'il serait forcé de donner sa démission. De leur part, cela ne surprenait pas et ne faisait pas grand effet. Mais un journal catholique, le *Journal de Bruxelles*, qui a été autrefois, — nous ignorons ce qu'il est maintenant, — catholique libéral, vient donner de la consistance à ce bruit, en publiant ces mots : « On nous assure que Mgr Dumont va abandonner

l'administration du diocèse de Tournai, pour prendre un repos nécessité par l'état de sa santé, affaiblie par des travaux excessifs. Sa Grandeur serait remplacée, dit-on, par un administrateur apostolique, nommé par le Saint-Siège. » La plupart des journaux catholiques de Belgique ont protesté; Mgr Dumont a écrit lui-même au *Bien public* qu'il n'y a rien de vrai dans la nouvelle donnée par le *Journal de Bruxelles,* qui ne s'est pas assez pressé de la démentir, et le nonce apostolique a donné un démenti formel à la fausse nouvelle. C'est un piège éventé, mais le fait prouve que les catholiques doivent toujours se tenir en garde.

DES MISSELS

Nous avons reçu la lettre suivante :

Voulez-vous permettre à l'un de vos abonnés de signaler une lacune à l'auteur de l'article sur les missels? (Numéro du 22 mars, page 663.)

Parmi les conseils si justes qu'il donne à M. Pustet pour une nouvelle édition, il ferait bien d'ajouter celui de mettre en plain-chant toutes les oraisons solennelles du Vendredi-Saint, comme le font tous les autres missels, sans se contenter de la première.

Il y aurait peut-être encore plus d'une omission à signaler en ce qui concerne la répétition des oraisons des Dimanches d'Avent et de Carême, défaut dans lequel ne sont pas tombés plusieurs de ses devanciers; mais l'omission que je lui signale en ce qui concerne le Vendredi-Saint est tellement sérieuse qu'elle rend presque impossible l'usage de son missel pour cet office.

Je vous demande pardon de mon indiscrétion; vous y verrez, j'en suis sûr, le désir de m'associer sérieusement à votre œuvre.

Veuillez agréer, etc.

BERNARD, *prêtre.*

MADEMOISELLE MARGUERITE-MARIE

Hier, mercredi, à la même heure, deux cercueils se dirigeaient, l'un vers l'église Saint-François Xavier, l'autre vers l'église Sainte-Clotilde. Dans le premier étaient renfermées les dépouilles d'un vieillard ; dans l'autre celles d'une jeune fille. Le vieillard était connu par de nombreux et remarquables travaux entrepris pour la défense de l'Église et de la doctrine catholique ; la jeune fille, une simple ouvrière, dont le nom n'est connu que d'un nombre bien restreint de personnes, mais dont Dieu avait jugé l'heure venue de récompenser le zèle et les travaux plus obscurs.

Le nom de M. Bonnetty, le savant et pieux directeur des *Annales de philosophie chrétienne* n'est ignoré de personne dans le monde religieux ; qui connaît Mlle Marguerite-Marie ?

Née, il y a vingt-neuf ans, de parents honnêtes, mais qui n'étaient que d'humbles ouvriers, Mlle Marguerite-Marie Durantet avait une âme ardente et généreuse. Elle travaillait dans une imprimerie comme compositrice, lorsqu'elle connut l'Imprimerie catholique de Fribourg. Cette Imprimerie, consacrée tout entière au service de Dieu, montra à la jeune ouvrière de vingt-quatre ans la voie où Dieu l'appelait à dépenser les trésors de dévouement et de zèle dont elle sentait son cœur rempli ; elle y entra avec une générosité sans réserve. Déjà mûre, malgré sa jeunesse, douée d'une vive intelligence et d'un bon sens exquis, on jugea qu'elle était la plus capable d'implanter en France l'Œuvre de Saint-Paul que M. le chanoine Schorderet venait de fonder, et, après deux années passées à Fribourg, elle vint, en 1876, à Ville-d'Avray, pour se transporter de là, à Paris

même, l'année suivante, avec quelques autres ouvrières, dont le nombre s'élève aujourd'hui à plus de trente.

Nous l'avons vue à l'œuvre dans l'imprimerie construite à Paris, rue de Lille ; elle était comme l'âme de ses compagnes, nul travail ne la rebutait et elle paraissait ne pas connaître la fatigue. Placée à la tête de l'atelier d'imprimerie, elle n'était pas la supérieure, mais la sœur des autres ouvrières. Sous son impulsion, avec le concours d'un prêtre zélé, les bienveillants encouragements de l'autorité ecclésiastique, et l'aide de chrétiens et de chrétiennes dévoués, l'Œuvre de Saint-Paul, que Pie IX et Léon XIII ont spécialement bénie, se développa rapidement, et l'on put dire qu'elle était désormais solidement fondée à Paris.

C'est le moment que Dieu avait fixé pour récompenser sa pieuse et dévouée servante. Mlle Durantet se vit tout à coup obligée de s'arrêter : l'âme était infatigable, mais les forces humaines ont des limites, on le lui fit comprendre. Du reste, on crut d'abord qu'elle n'aurait besoin que d'un repos plus ou moins prolongé, et l'on ne s'inquiétait pas, lorsque la maladie prit un caractère plus grave, et, quelques jours après, l'Ouvrière de Saint-Paul alla goûter l'éternel repos le lundi, dernier jour du mois consacré à saint Joseph.

Nous avons rarement assisté à des funérailles plus touchantes. En voyant passer ce char funèbre si simple, suivi de trente jeunes filles qui, tout en la pleurant, semblaient envier le sort de leur compagne, et ces hommes et ces dames dont plusieurs portent dans le monde un nom distingué, les spectateurs sentaient qu'il y avait là quelque chose d'extraordinaire.

M. l'abbé Quinard, promoteur du diocèse de Paris, a voulu faire la levée du corps pour témoigner publiquement de sa sympathie pour l'Œuvre naissante. MM. le Curé et les Vicaires de Sainte-Glotilde, avec une bienveillance toute spontanée, ont honoré de leur présence au St-Sacrifice, la servante de Jésus-Christ. L'inhumation a eu lieu au cimetière de Vaugirard. Après avoir jeté l'eau bénite et contemplé une dernière fois en pleurant le cercueil qui renferme les restes de leur compagne, les ouvrières de Saint-Paul, comme elles aiment à s'appeler, se sont remises au travail, attristées encore de la perte qu'elles viennent de faire et pleurant en voyant la place restée vide, mais, en même temps, chrétiennement joyeuses à la pensée que leur directrice, leur sœur, jouit déjà ou ne tardera pas à jouir du bonheur qu'elle a mérité.

Ces simples ouvrières comprennent la parole de saint Paul, leur saint patron : *Ne vous livrez pas à la tristesse comme ceux qui n'ont pas d'espérance.* Elles espèrent : elles espèrent arriver à la même récompense que leur pieuse compagne ; elles espèrent que Marguerite-Marie sera plus puissante au ciel par ses prières pour la prospérité de l'Œuvre qu'elle ne pouvait l'être sur la terre par son travail. Témoin de ce spectacle de douleur et de joie toute chrétienne, nous-même nous n'oserions plus dire que la mort de Marguerite-Marie est une perte pour l'Œuvre de Saint-Paul, et nous avons, comme ses compagnes, le ferme espoir que sa mort marquera le jour d'une plus grande prospérité. C'est avec ces dévouements qui vont jusqu'à la mort que se fondent les œuvres durables ; la mort est la condition de la vie. Marguerite-Marie n'est point absente ; elle est allée là haut négocier auprès de Dieu pour le succès de l'Œuvre qu'elle a tant contribué à fonder.

J. Chantrel.

CAUSE DE BÉATIFICATION

Le *Monde* publie le Décret suivant de la S. Congrégation des rites pour la Béatification ou Déclaration du martyre des vénérables serviteurs de Dieu *Étienne-Théodore* Cuénot, évêque de Métellopolis, *Jean-Pierre* Néel, *François* Néron, *Théophane* Vénard, missionnaires apostoliques, et leurs compagnons :

Le témoignage du martyre, qui démontre d'une manière si claire et si éclatante l'institution divine de l'Église catholique, ne pouvait manquer à aucun siècle. Il fallait, en effet, que s'accomplît la prédication du Christ Notre-Seigneur à ses disciples : « *S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi.* » (Jean xv, 20.) Voilà pourquoi, depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours, il s'est trouvé un grand nombre d'hommes qui, plutôt que de renoncer au trésor inestimable de la foi, ont compté pour rien la perte de leurs biens, ont enduré les fers et la prison, ou qui, après avoir souffert toute espèce de tourments, ont enfin confirmé de leur propre sang la foi catholique. Parmi ces témoins presque innombrables qui, en Chine ou dans les contrées limitrophes du Tongking et de la Cochinchine, ont versé leur sang pour le Christ, ou dont la foi a été éprouvée par des supplices de divers genres, par les chaînes et les prisons, on a choisi trente-huit martyrs, au sujet desquels les Vicaires apostoliques, ou ceux qui exercent dans ces pays la juridiction ecclésiastique, ont envoyé des documents authentiques à la Sacrée-Congrégation de la Propagande, ainsi qu'au séminaire des Missions-Étrangères de Paris.

Après avoir pesé l'autorité et l'importance de ces documents, le susdit séminaire des Missions-Étrangères de Paris, désirant l'introduction de la cause de béatification ou de déclaration du martyre de tous ces mêmes serviteurs de Dieu, supplia instamment le Pape Pie IX, de sainte mémoire, de daigner, en considération de la situation spéciale de ces contrées, confier à une commission particulière de la Sacrée-Congrégation des Rites la discussion de ce doute : « *Peut-on procéder à la signature de la commission pour l'introduction de la cause,* » en présentant toutefois les documents susdits pour remplacer le procès d'informations, et après avoir entendu le rapport du R. P. D. promoteur de la foi ? Accédant avec bienveillance à ces instantes

prières, le même Souverain-Pontife choisit et députa une Congrégation spéciale des Saints Rites, composée d'Éminentissimes et Révérendissimes cardinaux et des RR. PP. DD. prélats officiaux, à savoir: un protonotaire apostolique, un secrétaire, un promoteur de la foi et un assesseur. Cette assemblée de la Sacrée-Congrégation des Rites se tint le 1er juin 1869, sous les auspices du cardinal Constantin Patrizi, d'illustre mémoire, préfet de la même Congrégation, et elle fut d'avis de répondre au doute ci-dessus proposé : « A différer, et que l'on complète les preuves générales et particulières, conformément aux instructions que donnera le R. P. D. promoteur de la foi, après avoir conféré avec Sa Sainteté touchant la révision des écrits et l'admission des documents qui n'ont pas été adressés à la Congrégation de la Propagande ou au séminaire des Missions-Étrangères. »

Deux jours après, le rapport de tout cela ayant été fait au Pape Pie IX, de sainte mémoire, par le prélat secrétaire de la même Sacrée-Congrégation, Sa Sainteté voulut bien agréer l'admission des documents susdits et accorder dispense pour proposer l'introduction de la cause elle-même avant la révision des écrits.

En conséquence, le promoteur de la foi donna des instructions conformes à ce décret, et, après huit années, de nouveaux documents furent envoyés à Rome par les Vicaires apostoliques.

Or, le 9 mai 1878, sur l'instance du R. P. D. Jean-Joseph Rousseille, procureur général de la Société des Missions-Étrangères de Paris, et établi postulateur de la cause, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, pour remplacer dans l'assemblée particulière les cardinaux qui étaient morts, en nomma de nouveaux, à savoir: les Éminentissimes et Révérendissimes Seigneurs cardinaux Dominique Bartolini, préfet et rapporteur, Antoine-Marie Panebianco, Jean-Baptiste Pitra, Aloïsius Oreglia de Saint-Étienne, Thomas-Marie Martinelli et Miecislas Ledochowski, qui, avec les RR. PP. DD. prélats officiaux, Vincent Nussi, protonotaire apostolique, Laurent Salvati, promoteur de la sainte Foi, Augustin Caprara, assesseur, et moi soussigné, secrétaire, devaient examiner le doute suivant: « Doit-on signer la *commission* de l'introduction de la cause des susdits serviteurs de Dieu, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit ? »

Cette Congrégation particulière se réunit ensuite, aux calendes de février de l'année courante, au palais du Vatican, et, à la

question proposée comme ci-dessus par l'Éminentissime et Révérendissime cardinal préfet et rapporteur, tous ceux qui devaient donner leur suffrage émirent à l'unanimité l'avis suivant : « Il faut, s'il plaît à Sa Sainteté, signer la *commission* pour les trente-quatre premiers compris dans la liste, à savoir : *Étienne-Théodore Cuénot, évêque de Métellopolis, Pierre Kanh, Paul Tinh, Agnès Ba-de, Pierre Dieu, Jean Hoan, Mathieu Nguien-Van-Dai, appelé Phuong, André Nam-Tuong, Laurent Huong, Pierre Van-van, Michel Ho-Dinh-Hy, François Trung, Joseph Ledang-thi, Joseph Tchang, Jérôme Lou-Tin-Mey, Laurent Ouang, Agathe Lin, un autre Joseph Tchang, Paul Tchen, Jean Baptiste Lo, Marthe Ouang, Jean-Pierre Néel, Jean Tchen, Martin Ou, Jean Tchang, Lucie Y, Pierre-François Néron, Théophane Vénard, Joseph Luu, Paul Loc, Paul Hanh, Antoine Thien, Pierre Qui, Emmanuel Phung :* pour les quatre derniers, à différer et que l'on complète les preuves.

Le rapport de tout cela ayant été fait ensuite, par moi, secrétaire soussigné, à Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, Sa Sainteté, ratifiant la décision de la Congrégation particulière, daigna signer de sa propre main ladite *commission* de l'introduction de la cause, le 13e jour des mêmes mois et année,

D. Card. Bartolini,
Préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites.

Lieu † du sceau.

Placide Ralli,
Secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Rites.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

C'est toujours la spéculation qui est maîtresse des cours des rentes; il ne faut pas attacher d'autre sens à la hausse qui s'est produite : le 5 0/0 est à 114,25, le 3 0/0 ordinaire à 79,20, l'amortissable 81,35. Les fonds étrangers ont subi quelques oscillations : le 5 0/0 Italien est à 78,60, le Turc à 11,82 1/2. Les mouvements ont été très faibles sur les chemins de fer qui restent à peu près au même prix. Les diverses assemblées d'actionnaires qui ont eu lieu ont donné encore plus de solidité, s'il est possible, à ces valeurs de nos grandes compagnies françaises. L'émission de la Beira Alta, qui aura lieu le 8 avril, est l'objet des appréciations les plus favorables. Nous en avons montré les bonnes conditions

dans notre dernière Revue. La souscription au câble transatlantique de M. Pouyer Quertier aura lieu le 15 avril. Ce sera l'une des affaires les plus importantes de l'année ; aucune n'aura été patronnée par des hommes et des sociétés plus honorables. La prudence la plus sévère a présidé à la conception de l'entreprise ; cette semaine même l'assemblée des actionnaires a applaudi le rapport présenté sur la formation de la Société par leur commissaire délégué. Nous donnerons dans notre prochain numéro les conditions de la souscription.

Les Sociétés de crédit sont très fermes. L'Union générale a touché au cours de 600 fr., en hausse de 12fr. sur le cours de la semaine dernière. La Banque de Paris est à 740, le Crédit foncier à 546,25, la Société financière à 497,50, la Société générale à 495.

La semaine dernière, des agriculteurs de France se sont réunis en assemblée générale. L'une des conclusions qui se sont imposées à eux est celle qui s'impose à tous les esprits clairvoyants : à savoir qu'on ne fera pas progresser l'agriculture française si on ne donne aux cultivateurs le moyen d'avoir un outillage perfectionné. Or, le moyen, c'est de n'exiger le paiement de cet outillage qu'à de longs termes. C'est à ce titre que nous signalons à nos lecteurs avec une vive sympathie une Société de crédit qui va se former sous le titre de *Société de matériel agricole* dans le but de venir en aide à la culture nationale. Une telle entreprise, conçue par des hommes compétents, répond à un besoin réel et trouve dans ce besoin même le fondement de l'avenir auquel nous avons la confiance que la sagacité des administrateurs la conduira. Nous avons obtenu du reste qu'une notice détaillée fût adressée à nos lecteurs sur ce sujet : ils auront ainsi sous les yeux l'énoncé des conditions qui leur permettra d'apprécier d'une manière indépendante la sagesse et l'avenir de l'entreprise. C. T.

On nous demande parfois des renseignements sur les valeurs dont il est parlé dans notre Revue économique et financière : toutes les demandes à ce sujet doivent être adressées au rédacteur financier qui se chargera même, pour les valeurs et souscriptions, de faire tous achats des titres, sans frais de commission d'aucune sorte, bien entendu.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

1. **La cité divine,** poème de la religion, par A. Fayet, prêtre et chanoine honoraire du diocèse de Moulins ; in-12 de VI-464 pages ; Moulins et Paris, 1878, chez C. Desrosiers et chez Henri Allard ; — prix 4 francs.

Nous ne connaissons ce poème que depuis vingt-quatre heures ; nous n'avons pu qu'en lire quelques passages et nous le trouvons digne d'une étude spéciale ; mais nous tenons à le signaler dès aujourd'hui comme une œuvre véritablement remarquable. Beaux vers, belles idées, magnifiques développements, les amateurs de poésie y trouveront tout cela, et reconnaîtront dans l'auteur un vrai poète, nourri à la fois d'Ecri-

ture sainte, de théologie et d'histoire. Nous n'analysons pas, nous ne citons pas, nous réservant de nous en occuper plus au long et de montrer que nous n'exagérons pas dans l'éloge que nous en faisons ici.

—

2. **Une méditation pour chaque jour de l'année,** d'après saint Alphonse de Liguori, par le P. Eugène Pladys, rédemptoriste; petit in-18 de XII-672 pages; Paris, chez Gaume et Cie.

Les 418 méditations qui forment ce volume ont été puisées dans les œuvres ascétiques de saint Alphonse, et arrangées de façon à former une année ecclésiastique, en tenant compte le plus complètement possible de ce qu'on appelle les 35 pâques, c'est-à-dire les 35 jours renfermés entre les deux limites ou termes pascals, le 21 mars et le 25 avril, ce qui donne 418 jours. Nous n'avons d'ailleurs pas à recommander ce livre qui est pour ainsi dire tout entier d'un saint docteur de l'Eglise et qui a été disposé dans un excellent ordre par le R. P. Pradys.

—

3. **Le Jubilé expliqué entre voisins,** par L. Le Briard; in-32 de 64 pages; Paris, 1879, à l'imprimerie-librairie de l'Œuvre de Saint-Paul, rue de Lille 51. prix: 20 cent., *franco*, 25 cent.

Il y a un Jubilé, — qu'est-ce que le Jubilé? — peut-on se dispenser des œuvres prescrites moyennant un cadeau à M. le curé? — est-ce par intérêt que les Papes ont établi le Jubilé? — à quoi peut servir le Jubilé? Voilà les principales questions traitées dans cette conversation entre voisins, avec autant de clarté que de simplicité, et où se trouvent réfutées d'une façon intéressante les objections ordinaires de l'ignorance et de la mauvaise foi. Excellente petite brochure à répandre.

—

4. **Entre libéraux et orthodoxes,** suivi d'une lettre du comte de Maistre à une dame protestante; in-18 de 48 pages; Paris, 1879, à l'imprimerie-librairie de l'Œuvre de Saint-Paul; — prix: 20 cent.

Les *Annales catholiques* ont eu la primeur de cet opuscule, que couronne très bien la lettre de Joseph de Maistre. Le protestantisme y reçoit des coups qui frapperont les âmes de bonne foi et qui contribueront à leur ouvrir les yeux. C'est le but que s'est proposé l'auteur et nous espérons qu'il sera plus d'une fois atteint.

DERNIÈRES NOUVELLES

Passanante, qui a été gracié, et qui a vu pour lui la peine de mort commuée en travaux forcés en perpétuité, va subir sa peine dans l'île d'Elbe.

— Au moment où nous mettons sous presse a lieu la réception solennelle de M. Renan à l'Académie française. M. Victor Hugo est l'un de ses parrains.

— Nous apprenons la mort de M. Alexandre de Saint-Albin, l'un des écrivains les plus distingués de la presse provinciale et auteur d'une *Histoire de Pie IX* très estimée.

Le gérant: P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE PAPE ET LES ÉCOLES.

Le Saint-Père vient d'écrire au cardinal Monaco La Valetta, cardinal vicaire, sur les écoles de Rome, une lettre à laquelle les circonstances présentes donnent une importance plus grande que jamais. La guerre déclarée à l'enseignement religieux est générale, elle sévit particulièrement à Rome, où la secte maçonnique voudrait anéantir complètement le règne de Jésus-Christ. Le Pape signale cette guerre et indique les moyens de résister à l'ennemi. Ce qu'il dit pour les Romains peut s'appliquer à toute la chrétienté. Les catholiques redoubleront de zèle, de dévouement et de courage et sentiront mieux encore que le moment est venu des plus généreux sacrifices, en voyant l'exemple qui leur vient de si haut, en entendant la voix qui parle avec tant d'autorité. A la conjuration universelle du mal il faut opposer la ligue universelle du bien, et, selon la parole de Léon XIII, « grâce au secours du Ciel, par le zèle actif de tous les bons, les efforts de l'ennemi resteront vains. »

Nous reproduisons la traduction de l'*Univers*.

LETTRE

DE

S. S. LE PAPE LÉON XIII

A S. ÉM. LE CARDINAL

RAPHAEL MONACO LA VALETTA

CARDINAL VICAIRE DE ROME

—

Monsieur le cardinal,

Il nous parut nécessaire, l'an passé, au mois de juin, de vous écrire au sujet du très grave péril que courent la foi et les mœurs de notre peuple de Rome, depuis que tant de voies sont ici ouvertes au vice et à l'incrédulité. Aujourd'hui, Nous Nous sentons obligé de vous écrire de nouveau sur un sujet étroitement lié au précédent, et qui n'est pas moins de la plus haute importance : Nous voulons parler *des écoles de Rome*.

On sait trop, par une douloureuse expérience, que, dans la guerre aujourd'hui déclarée à l'Église, les ennemis prennent surtout pour point de mire le jeune âge, avec le dessein manifeste de façonner d'après leurs idées les générations qui s'élèvent et de les gagner de bonne heure à leur cause. Ainsi, après avoir refusé à l'Église tout pouvoir dans le gouvernement de la chose publique, après avoir accordé l'égalité des droits à tout genre de religions et de cultes, on veut encore soustraire l'instruction publique à la vigilance et à l'autorité de l'Église, à jamais mère et maîtresse de tout savoir, tandis qu'on donne libre et universel accès à tout enseignement, fût-il infecté d'athéisme ou d'hérésie.

Vous savez, monsieur le cardinal, que le mode d'instruire la jeunesse, en dehors de la bienfaisante influence de l'Église, a été introduit même dans les États de l'Église, à mesure qu'ils ont été enlevés au légitime gouvernement du Souverain-Pontife. Bien plus, sans tenir nul compte des conditions très spéciales et du caractère exclusif que pré-

sente Rome à tous les regards, en tant qu'elle est le siège du Vicaire du Christ et le centre de la catholicité, ici même on a ouvert à l'erreur la porte de la plus ample liberté. D'où il est advenu que, dans l'enceinte de ces murs augustes où il n'y avait place que pour l'enseignement très pur voulu par l'Église, maintenant, au contraire, le catéchisme catholique est à peine toléré quelques heures dans les écoles publiques ; et dans celles qui sont ouvertes et tenues par les protestants, les tendres intelligences des enfants et des jeunes filles sont imbues de doctrines perverses, conformes à l'esprit hétérodoxe de ceux qui les enseignent.

C'est ainsi que des faits nombreux et bien connus révèlent clairement le dessein conçu par les ennemis de la religion catholique, de répandre largement dans Rome les faux principes du protestantisme, et de profiter de la liberté accordée par certaines lois, pour tourner principalement sur Rome les efforts tentés jusqu'à ce jour dans les diverses cités de la péninsule, afin d'établir ici comme le centre de la propagande hétérodoxe en Italie, à l'aide des influences et des puissants secours qui viennent du dehors. On veut réaliser ce dessein spécialement dans les écoles et par les écoles. Celles-ci, en conséquence, au lieu de diminuer avec le temps, vont croissant d'année en année, grâce aux menées et à l'argent des étrangers, qui, en arrivant ici, les ouvrent et les multiplient, enployant toute sorte d'artifices pour y attirer une nombreuse jeunesse.

Dans ce but, à ceux qui sentent l'aiguillon et les privations de l'indigence, on offre de larges subsides, on aide à subvenir aux multiples besoins de la vie. Aux autres, on prodigue les promesses, les récompenses, les caresses et les appâts de tout genre.

Nous ne pouvons taire qu'avec une impudence étrange, on en est venu jusqu'à ouvrir des écoles anti-catholiques sous nos propres yeux, aux portes du Vatican, siège vénérable des pontifes romains. — Et, par contre, tandis qu'on accorde une liberté si effrénée aux écoles hétérodoxes, on s'efforce, par des moyens détournés, mais souverainement efficaces, d'empêcher l'accroissement et le développement

des écoles catholiques. Contre elles, à cet effet, on ne néglige ni les insinuations méchantes, ni les rigueurs spéciales, ni les menaces aux parents pour les détourner de confier leurs enfants à des maîtres sincèrement chrétiens.

Nous ne Nous arrêtons pas à vous démontrer, monsieur le cardinal, combien la prospérité publique et l'intérêt social sont compromis par une instruction telle qu'on la veut aujourd'hui, en dehors de l'esprit du christianisme. En effet, chacun voit à quelles extrémités sera portée la société, quand on aura laissé croître dans son sein une génération dépourvue d'enseignement chrétien, dégoûtée des pratiques de la religion, privée des fermes principes de morale. Les lamentables effets déjà produits jettent sur l'avenir de plus sinistres présages.

Nous voulons seulement faire observer combien, en ce point, on a mal pourvu à la dignité et à la liberté du Pontife romain, après qu'on lui a enlevé la possession de ses États. Car la situation qui résulte pour Nous de la série douloureuse des faits que Nous venons de toucher est telle, que Nous sommes contraint de voir l'erreur, sous la tutelle des lois publiques, libre d'élever sa chaire dans notre ville, sans qu'on Nous laisse user des moyens efficaces pour lui imposer silence. — Or, il est facile de comprendre combien il est odieux que la cité où siège le Vicaire de Jésus-Christ soit impunément souillée par l'hérésie, et devienne, comme aux temps païens, le réceptacle de l'erreur, l'asile des sectes. Il faut, tout le démontre, que la sainte cité, consacrée par le sang des Princes des Apôtres et de tant de héros du christianisme, vantée par sa foi dès les temps apostoliques, la cité d'où la vie et la lumière de la vérité et de l'exemple doivent se répandre, comme d'un centre, sur le monde entier, il faut que la religion de Jésus-Christ règne là en souveraine et en maîtresse.

Il faut que le docteur universel de la foi, le vengeur de la morale chrétienne, ait le libre pouvoir de fermer l'accès à l'impiété et de maintenir la pureté de l'enseignement catholique. Les fidèles eux-mêmes, qui de toutes les parties du monde arrivent en pèlerinage à Rome, s'attendent à bon

droit à ne trouver dans la cité de leur chef suprême qu'encouragement pour leur foi, nourriture pour leur piété, exemples éclatants à imiter. Aussi doivent-ils être abreuvés de douleur et indignés, en voyant que l'erreur ici serpente et se répand avec un immense ravage des âmes.

Il est facile de comprendre, monsieur le cardinal, combien un attentat si perfide à la foi de Rome est amer pour Notre cœur ; comment il Nous est impossible de Nous résigner à un état de choses aussi contraire au sentiment de Notre dignité, et si peu conciliable avec les droits et les devoirs sacrés de Notre suprême puissance.

Toutefois, au milieu des très graves difficultés dont Nous sommes investi, l'unique parti qui Nous reste est de consacrer spécialement nos efforts pour atténuer au moins l'excès du mal, et empêcher, selon la mesure possible, son développement.

Après mûres réflexions, sans rien innover quant aux institutions dépendant de la congrégation des études, Nous avons pris la résolution de nommer une commission de prélats et seigneurs du patriciat romain. Tout en laissant chaque école sous le soin vigilant des personnes et des instituts qui les gouvernent présentement, sous la dépendance de Notre suprême autorité, cette commission aura dans Rome la haute direction et la surveillance de toutes les écoles catholiques élémentaires et d'instruction primaire. Elle sera comme le centre commun d'où elles recevront l'unité et l'accroissement, autant que le permettent les conditions présentes. — La commission que Nous nommons est ainsi constituée :

Président: Mgr Jules Lenti, archevêque de Sida, vice-gérant de Rome.

Membres: Mgr François Ricci-Paracciani, notre majordome;
Mgr Charles Laurenzi, évêque d'Amata *in part. inf.*
Mgr Pierre Crostarosa ;
Le marquis Jean Patrizi Montoro ;
Le prince Camille Rospigliosi ;
Le prince de Sarsina , Pierre Aldobrandini ;

Secrétaire : Le chanoine Auguste Guidi.

Cette commission, se pénétrant des nombreuses et graves difficultés qu'elle devra affronter, aura pour tâche principale d'acquérir une connaissance exacte de l'état des écoles catholiques dans les divers quartiers de Rome ; de s'informer si, par leur nombre et leur extension, elles correspondent aux besoins et à la multitude des enfants de l'un et de l'autre sexe qui se présentent pour y recevoir l'enseignement ; d'examiner comment et où elles pourraient être agrandies et multipliées ; de veiller enfin à ce que les écoles soient confiées à des maîtres capables, qui unissent à une bonne conduite éprouvée le talent et l'habileté nécessaires pour enseigner avec un véritable fruit. Les membres de la commission, outre les fréquentes séances devant le président, pour se concerter entre eux et délibérer sur les mesures à prendre, devront de plus se réunir quelquefois dans l'année sous votre présidence, monsieur le cardinal, afin que, par votre conseil et votre autorité, les résolutions les plus opportunes soient adoptées pour vaincre les obstacles et pourvoir aux besoins de l'Œuvre.

Comme cette lutte de l'erreur contre la vérité est soutenue principalement par l'or qu'on sème largement au sein d'un peuple réduit à des conditions de fortune peu prospères, le succès de l'entreprise dépend de ressources pécuniaires abondantes, dont on puisse disposer. Aussi Nous Nous proposons de concourir chaque année, avec munificence, de notre trésor privé, à une œuvre d'un but si élevé. Et comme la conservation de la foi dans Rome est intimement liée aux intérêts du monde catholique, notre intention est que l'obole de Saint-Pierre contribue à la prospérité de nos écoles, autant que les besoins de l'Église universelle Nous le permettront. — Malgré cela, Nous aurons encore besoin du concours spécial de tous ceux qui, vrais et francs catholiques (et grâce à Dieu dans la ville de Rome ils sont encore très nombreux), ont à cœur le bien de la religion et la gloire de Dieu.

Nous savons déjà que de nobles et illustres familles du patriciat romain, à leur grand mérite aux yeux de Dieu et avec un honneur rehaussé par les graves difficultés contre

lesquelles il leur faut continuellement lutter, ont fondé et maintiennent à leurs frais plusieurs écoles, où les enfants des deux sexes en même temps reçoivent l'instruction correspondante à leur état, apprennent le catéchisme catholique, et sont formés à la pratique des vertus chrétiennes. Ces âmes généreuses, avec tous ceux qui, animés de l'esprit du bien, ont reçu de la Providence une plus large part des richesses de la terre, convaincus de la nécessité de pourvoir le jeune âge d'écoles chrétiennes, ne peuvent manquer d'aspirer à l'honneur de Nous fournir les moyens de les fonder et de les maintenir.

Et dans cette glorieuse émulation, le clergé romain ne se laissera vaincre par personne. Le sacerdoce catholique a toujours été à la tête de toute œuvre entreprise pour l'honneur de Dieu et le bien des âmes, et les nobles traditions du clergé de Rome attestent avec éclat combien il a toujours compris sa sublime mission. Déjà les chapitres des basiliques patriarcales ont mis entre nos mains chacun leur offrande. Nous ne doutons pas que cet exemple n'entraîne des imitateurs. Nous destinons exclusivement ces offrandes à cette fin très élevée, vraiment digne de notre clergé, de procurer au peuple de Rome, avec l'instruction, cette éducation chrétienne qui est une semence féconde de civilisation même et de prospérité sociale. Si tous ne peuvent faire des largesses d'argent, tous peuvent prêter leur concours, soit en rappelant aux parents le très grave devoir qui leur est imposé d'élever chrétiennement leurs enfants et de les tenir éloignés de tout ce qui peut nuire à leur foi, soit en s'appliquant eux-mêmes aux fonctions de maîtres d'écoles, soit en enseignant le catéchisme et en distribuant aux petits le pain de la divine parole.

Ainsi les Romains se montreront dignes d'eux-mêmes et auront la gloire d'imiter le dévouement et la générosité des catholiques d'autres pays d'Europe, qui, zélés pour la foi de leurs ancêtres, donnent au monde de splendides exemples de désintéressement et de sacrifices pour conserver dans leurs écoles l'éducation chrétienne. Vous-même, monsieur le cardinal, vous qui déployez tant d'activité et de vigilance

pour le salut des âmes, ne cessez pas de recommander à tous de s'appliquer avec une volonté ferme, un dévouement actif, un cœur généreux, à poursuivre le but que Nous Nous proposons. Puisque les jours que Nous traversons sont mauvais (1), ne Nous laissons pas surmonter par le mal, mais triomphons plutôt du mal par le bien (2).

En terminant cette lettre, Nous levons les yeux vers le Seigneur, en le suppliant, par l'intercession de la Vierge Immaculée, et des saints apôtres Pierre et Paul, d'exaucer nos vœux, d'avoir en mémoire la cité sainte, où s'élève la chaire de son Vicaire, de préparer pour elle des jours meilleurs ; et Nous gardons l'espérance certaine que, grâce au secours du Ciel, et par le zèle actif de tous les bons, les efforts de l'ennemi resteront vains, et que Rome conservera toujours le trésor de sa foi.

En attendant, comme gage des faveurs célestes, Nous vous accordons la bénédiction apostolique à vous, monsieur le cardinal, aux membres de la commission et à tous les fidèles de Rome.

Du Vatican, 25 mars 1879.

LÉON XIII, PAPE.

Nous prions *instamment* ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement a expiré le 31 mars, de vouloir bien le renouveler le plus tôt possible, soit en nous envoyant le montant de leur abonnement, soit en nous indiquant leur intention de le renouveler et la date à laquelle nous pouvous le leur réclamer au moyen d'un avis particulier ou par traite.

Nous leur rappelons que, à partir du 1er avril, *le timbre sur les mandats de poste est supprimé, ce qui constitue une économie sur l'abonnement pris par un mandat sur la poste.* C'est d'ailleurs le moyen le plus expéditif, parce qu'il arrive que les intermédiaires, libraires ou autres, attendent souvent d'avoir plusieurs abonnements à transmettre, avant d'en donner avis à l'administration.

---

(1) Éph. v. 16.
(2) Rom. XII, 21.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les deux cités. — Élections législatives. — Réception de M. Renan à l'Académie française. — Le *Credo* catholique. — Le rétablissement de la peine de mort en Suisse. — Une question égyptienne. — Les aumôniers de l'armée.

Jeudi, 10 avril 1879.

Les deux cités entre lesquelles se partagent les hommes n'ont jamais été plus nettement distinctes que dans nos temps, et les saints jours que va terminer le glorieux jour de Pâques font éclater aux yeux les caractères qui les séparent. Pendant que les citoyens de la cité divine se pressent dans les temples, font pénitence, se purifient et s'excitent à l'amour de Dieu et des hommes par la contemplation des souffrances du Rédempteur, ceux de la cité satanique remplissent les théâtres, se livrent à tous les plaisirs des sens, se souillent dans la débauche et prennent de plus en plus en haine Dieu, dont ils redoutent la justice, les hommes, dont ils ne veulent faire que des instruments de plaisir, de fortune ou de domination. Ici, l'on prie, là, on blasphème; ici, on croit, là, on doute de tout, et l'on voit, au cri de ces trois mots menteurs, *Liberté, Égalité, Fraternité,* inscrits sur leur drapeau, les citoyens de la cité impie proscrire la liberté du bien, ne donner que l'égalité dans la servitude et ne pratiquer la fraternité que par les calomnies et les injures, en attendant les égorgements. Qui l'emportera de ces deux cités? Celle du diable a pour elle toutes les passions, la puissance publique, le mensonge et les préjugés ; l'autre n'a que la foi et son esprit de sacrifice, mais elle a de plus un chef qui a fait le signe de son triomphe du gibet sur lequel il a expiré, *in hoc signo vinces,* et qui a montré par dix-huit siècles de victoires qu'il est toujours vrai de dire : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat,* au Christ la victoire, au Christ la royauté, au Christ l'empire !

—

C'est dans ces pensées et avec ces inébranlables espérances que nous devons considérer les événements qui passent, et cette lutte formidable qui se livre actuellement entre le bien et le mal, la vérité et le mensonge, le Christ et Satan.

Nous suivons dans des articles spéciaux la lutte qui s'est portée sur le terrain de l'enseignement, nous n'avons pas à nous y arrêter ici. Cette lutte n'est qu'une phase de la guerre de

la Révolution contre l'Église, de l'esprit de destruction contre l'esprit de conservation, qui agite tous les peuples et particulièrement la France.

—

Chez nous, la Révolution vient encore une fois d'essayer ses forces dans les 21 élections législatives qui ont eu lieu dimanche dernier. Matériellement, elle l'a emporté, puisqu'elle n'a pas même trouvé d'adversaires dans dix-neuf circonscriptions; mais ce triomphe n'a point l'éclat des précédents, parce que les abstentions ont été plus nombreuses que jamais, et que là où des conservateurs se présentaient, c'est-à-dire dans les deux circonscriptions de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) et dans le 8e arrondissement de Paris, ce sont les conservateurs qui l'ont emporté, définitivement à Saint-Nazaire, provisoirement à Paris, où leur succès final paraît certain. La réaction du bon sens est presque insensible encore, mais on sent très bien qu'il y a dégoût de la situation actuelle, et que si les conservateurs, au lieu de ne songer qu'aux intérêts matériels ou de parti, n'envisageaient que les principes éternels sur lesquels s'appuient les sociétés, et s'unissaient pour sauver le pays, ils seraient bientôt les plus forts.

Voici le résultat des élections du 6 avril :

SEINE. — Paris (8e arrondissement). — Les trois conservateurs, M. Godelle, bonapartiste, en tête, obtiennent 7,193 voix; les trois républicains, M. Clamageran en tête, 4,798 voix. M. Godelle devra être élu au scrutin du 20 avril.

CREUSE. — 2e circonscription d'Aubusson. — 7 candidats républicains, M. Le Faure en tête; ballotage.

HAUTE-GARONNE. — Muret. — 4 candidats républicains, M. Penent en tête; ballotage.

GIRONDE. — 1re circonsc. de Bordeaux. — 4 candidats républicains, M. Lavertujon en tête; ballotage; Blanqui, qui est en prison, a obtenu 3,700 voix.

3e circ. de Bordeaux. — M. *Raynal*, rép. élu.

4e circ. de Bordeaux. — M. *Travieux*, rép. élu.

ILLE-ET-VILAINE. — 1re circonsc. de Rennes. — M. *Waldeck-Rousseau*, rép. élu.

INDRE-ET-LOIRE. — 2e circ. de Tours. — M. *Armand Rivière*, rép. élu.

JURA-DOLE. — M. *Lombard*. rép. élu.

LOIRE. — Roanne. — M. *Audiffred*, rép. élu. Blanqui obtient 1485 voix.

Montbrison. — M. *Levet*, rép. élu.

Loir-et-Cher. — 1re circonscr. de Blois. — 3 candidats républicains, M. Deniau en tête ; ballotage.

Loire-Inférieure. — 2e circonscr. de Saint-Nazaire. — M. *Ernest de la Rochette,* roy. élu.

Loiret. — 1re circonscr. d'Orléans. — M. *Fousset,* rép., élu.

Lot-et-Garonne. — Marmande. — M. *Deluns-Montaud*, rép., élu.

Lozère. — Florac. — 3 candidats républicains, M. Belon en tête ; ballotage.

Marne. — 1re circonscr. de Reims. — 3 candidats républicains, M. Courmeaux en tête ; ballotage.

Meuse. — Bar-le-Duc. — M. *Develle*, rép., élu.

Nord. — 1re circonscr. de Douai. — M. *Girond*, rép. élu.

Rhone. — 4e circonscr. de Lyon. — M. *Andrieux,* préfet de police, élu.

Somme. — Péronne. — M. *Cadot,* rép., élu.

—

Les vacances des Chambres, qui ont commencé samedi soir, donnent un calme relatif au pays ; il ne faudrait pas s'y fier, parce que les passions continuent de s'agiter et la presse révolutionnaire d'exciter les esprits : aux catholiques et aux conservateurs de profiter du court répit qui leur est donné pour s'opposer aux projets hostiles qui se préparent.

—

L'Académie française a, comme nous l'avons annoncé, reçu solennellement, jeudi dernier, M. Renan dans son sein. L'élection avait été un scandale, la réception eût pu en être un autre, et le récipiendaire n'a pas manqué, en effet, d'essayer de justifier l'apostasie qui lui pèse, quoiqu'il en dise, mais il a été froidement écouté, et, sous les compliments de circonstance qui lui ont été adressés par M. Mézières, chargé de lui répondre, le public a parfaitement su saisir les critiques, comme il a applaudi chaleureusement l'éloge du christianisme et l'hommage rendu à la divinité de Jésus-Christ : la communion générale de Notre-Dame va compléter cette réponse avec le chant de ce *Credo* que répètent les générations, et qui a été solennellement chanté pour la première fois à la messe de la communion pascale, comme une protestation contre la *Vie de Jésus*, que le malheureux venait de publier. Nous reviendrons sur la séance de l'Académie.

—

La question du rétablissement de la peine de mort vient d'être traitée en Suisse. Le Conseil national s'est opposé à

ce rétablissement, le Conseil des États s'y est montré favorable. De là conflit. Pour y mettre fin, le Conseil des États a trouvé un compromis. Le vendredi 28 mars, en deuxième délibération, ce Conseil a voté l'abrogation de l'article 65 de la Constitution fédérale, qui avait aboli la peine de mort, et son remplacement par un article dans lequel il est dit qu'aucune condamnation à mort ne pourra être prononcée pour crime politique et que les peines corporelles sont interdites. Cet article révisé sera soumis au vote du peuple suisse et des cantons. Le même jour, le Conseil national a adhéré à la décision que venait de prendre le Conseil des États. Le résultat de ce vote serait de rendre à chacun des cantons la liberté de rétablir la peine de mort sur son territoire, ou d'en maintenir la suppression. Mais ce résultat ne deviendra définitif que s'il est accepté à la fois par la majorité des citoyens et par la majorité des cantons. Après ces deux votes importants, les Chambres fédérales ont clos leur session. Le Conseil fédéral fixera plus tard la date du plébiscite. On ne peut prévoir ce que le peuple décidera. En 1866, il s'était prononcé, par 208,000 contre 108,000, pour le maintien de la peine de mort. L'opinion publique a pu se modifier depuis, mais, à en juger par le nombre des pétitionnaires qui ont demandé le rétablissement de la peine, il est probable que l'opinion publique est plutôt favorable qu'hostile à ce rétablissement.

—

L'Angleterre, qui se trouve partout avec ses colonies, rencontre partout des difficultés. Elle avait déjà sur les bras les Afghans et les Zoulous; le roi des Birmans ne la laisse pas sans inquiétude ; le Transvaal, excité par les exploits des Zoulous, commence à s'agiter, et, pour comble, voici que le vice-roi d'Égypte fait des siennes et suscite de nouveaux embarras à nos chers voisins d'Outre-Manche.

Nous avons parlé de la crise ministérielle provoquée par les intrigues du Khédive, et qui s'était terminée par un replâtrage qui ne nous inspirait pas grande confiance. Le succès obtenu par les deux ministres anglais et français, M. Rivers Wilson et M. de Blignières, ne nous paraissait pas bien solide. En effet, les dernières dépêches nous apprennent que, le 7 avril, MM. Wilson et de Blignières ont cessé d'être, le premier, ministre des

finances, le second, ministre des travaux publics. Le Khédive a voulu redevenir le maître, et soutient qu'il saura bien, sans le concours des deux ministres européens, gouverner de manière à satisfaire les créanciers anglais et français de l'Égypte. Il a appelé à la tête du nouveau ministère Chérif-Pacha, à la place du prince héritier Tewfik-Pacha, et n'a pris que des ministres égyptiens.

On ne saurait se fier aux promesses du Khédive, qui ne manque pas d'habileté, mais qui ne s'est guère inquiété jusqu'ici de payer ses dettes. Il est donc douteux que la France et l'Angleterre prennent en bonne part la façon cavalière dont a usé le vice-roi à l'égard des deux ministres européens, l'Angleterre surtout, qui ne veut sans doute pas pour le moment de la suzeraineté de l'Égypte, mais qui tient à garder une influence prépondérante. C'est une nouvelle question d'Orient qui s'élève, au moment où l'autre est loin d'être résolue. Il est à craindre que de graves événements ne se passent bientôt de ce côté, si le Khédive n'est pas assez raisonnable pour donner les satisfactions qu'on lui demandera.

J. CHANTREL.

P.-S. — Nous lisons dans les *Tablettes d'un Spectateur :*

Nous croyons savoir d'une source autorisée que le ministre de la guerre est à la veille de prendre une mesure générale qui supprime radicalement les aumôniers de l'armée partout où il en reste encore. On paraît vouloir éviter toutes les conférences religieuses pour les troupes.

Nous ne savons si les informations des *Tablettes* sont exactes; en tout cas, la nouvelle n'a rien que de vraisemblable. Si elle est vraie, nous rappellerons à M. le ministre de la guerre qu'il y a une loi qui subsiste; pour supprimer l'aumônerie, il faudrait une loi. Cette loi viendra, sans doute, mais, en attendant, l'autre est en vigueur, et le général Gresley ne voudra pas violer une loi très vivante, lui qui a rétabli le chant de la *Marseillaise* pour obéir à un décret tombé en désuétude.

LES CHAMBRES

Jeudi, 20 Mars.

Chambre des députés. — Présidence de M. Gambetta.

L'élection de M. Paul de Cassagnac comme député de l'arrondissement de Condom (Gers), est validée.

L'amendement de MM. Beaussire et Marcel Barthe sur l'article 1er du projet de loi relatif aux écoles normales primaires est adopté ; l'ensemble du projet de loi est adopté pour 317 voix contre 126.

La Chambre déclare l'urgence pour le projet de loi, déjà adopté par le Sénat, relatif aux modifications à introduire dans l'organisation de l'église de la confession d'Augsbourg, par suite des cessions de territoire de 1871.

La discussion sur l'élection de M. Charles Abbatucci, élu député de Sartène, est ajournée ; la commission propose la validation.

Première délibération sur une proposition de loi de M. Victor Plessier, tendant à restituer aux conseils municipaux la nomination des membres des commissions administratives des hospices et des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. La discussion s'ouvre par un solide discours de M. Berger qui signale deux grands défauts dans la loi proposée : d'abord, elle porte atteinte à l'un des principes sur lesquels repose la constitution des établissements de bienfaisance, c'est-à-dire qu'ils ont une vie propre et indépendante, du moment où ils sont constitués ; en second lieu, il est à craindre qu'elle n'ait pour conséquence inévitable et immédiate l'invasion de la politique dans la charité. La discussion est renvoyée au samedi suivant.

Samedi, 22 mars.

Sénat. — Présidence de M. Martel.

Défilé de dépôts de rapports et de projets de loi.

Une lettre du président de la Chambre des députés transmet le projet de loi adopté par cette Chambre, relatif à l'établissement des écoles normales primaires.

On ajourne la discussion sur la création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionaires et employés civils.

On ajourne la discussion sur le projet de loi relatif à l'extradition des malfaiteurs.

Et l'on se sépare.

Chambre des députés. — Présidence de M. Gambetta.

L'élection de M. le baron Reille pour la 2e circonscription de l'arrondissement de Castres (Tarn), est validée.

Dépôt, par M. Charles Boysset, d'une proposition de loi tendant à prescrire une investiture nouvelle de tous les magistrats actuellement en fonctions.

L'élection de M. Abbatucci est validée.

Encore une question scabreuse, celle du retour des Chambres à Paris.

M. **Méline, rapporteur.** — La commission, après avoir examiné la proposition de M. Spuller, avait été d'avis que le retour de la Chambre à Paris ne pouvait s'effectuer que par la voie constitutionnelle. Elle a été du même avis en ce qui concerne la proposition de M. Laroche-Joubert. Elle a pensé qu'il était impossible de se méprendre sur la portée de l'article 9 de la Constitution, consacrant la loi du 8 septembre 1871.

Cette loi était catégorique : elle avait pour but d'empêcher le contact de l'Assemblée avec la population parisienne. La proposition en vertu de laquelle les commissions ont été autorisées à siéger à Paris, ne saurait être considérée comme un précédent. Elle faisait une distinction formelle entre les séances publiques et celles des commissions.

La commission n'a pas hésité à rejeter les propositions ; elle n'a pas voulu qu'on portât la plus légère atteinte à la Constitution qui doit être respectée de tous. Cependant la commission n'a pas borné là son œuvre ; elle a dû rechercher les moyens de ramener la Chambre à Paris, et elle propose de décider qu'il y a lieu de supprimer purement et simplement l'article 9 de la Constitution.

Elle a pensé que le lieu du séjour des Chambres ne devait pas être fixé par la Constitution. L'article 9 supprimé, on pourra régler ce séjour par une loi, et l'on verra s'il n'y a pas lieu de conserver la possibilité du séjour à Versailles en siégeant ordinairement à Paris.

La commission espère que le Sénat s'associera à la mesure proposée. Le retour à Paris s'impose par la nécessité de rendre à cette grande ville son véritable rôle (très bien !) et par les besoins du travail parlementaire entravé par de fastidieux voyages. (Très bien !)

Le grand labeur parlementaire que la France attend de la Chambre ne peut se faire qu'à Paris. La force des choses a condamné l'article 9 de la Constitution. Le chef de l'état, les ministres sont à Paris. Les commissions siègent au Palais-Bourbon ; on ne peut refuser de faire le dernier pas aujourd'hui. La situation n'a plus

rien de commun avec celle de 1871. La République ne court aucun danger. Les deux Chambres, le chef de l'État lui sont dévoués. Il n'y a pas pour la représentation nationale de milieu plus sympathique. (Très bien ! très bien !)

Les Chambres, en revenant à Paris, ne doivent pas redouter des mouvements révolutionnaires, comme certains esprits le pensent. Pour réfuter cette objection, il faudrait refaire l'histoire.

Il suffira de dire que ces révolutions auraient eu lieu, quel que fût le séjour du gouvernement, parce qu'elles partaient des entrailles mêmes du pays. Quant aux insurrections contre le sentiment général du pays, elles n'ont jamais réussi. Oui, il y a à Paris une partie de la population à la recherche des occasions de désordre, et sur laquelle le gouvernement doit exercer une surveillance dans l'ombre. Mais ce danger, il faut le regarder en face, et le gouvernement qui représente le pays tout entier possède toutes les armes nécessaires pour réprimer toute tentative de désordre.

Mais ces extrémités ne sont pas à redouter. L'esprit révolutionnaire perd tous les jours du terrain à Paris, c'est le bulletin de vote seul qui fait aujourd'hui de fécondes et pacifiques révolutions.

Dans cet état des esprits, on ne doit pas hésiter à faire cesser des germes d'irritation qui pourraient grandir; il ne faut pas laisser une arme aux mains des adversaires du gouvernement ; il faut rendre à Paris ses titres et sa couronne. (Bruits divers.) Le Congrès qui se réunira aura, dans la pensée de la commission, pour unique objet la suppression de l'article 9; il ne pourra sortir de ces limites et ne sera point investi de la plénitude du droit constituant: tel est l'esprit des lois constitutionnelles. La commission propose que la Chambre des députés décide qu'il y a lieu de réviser la Constitution, et invite son président à transmettre cette résolution au Sénat. (Très bien! très bien!)

L'urgence est déclarée.

Plusieurs membres demandent la discussion immédiate. (A lundi! — A mardi!)

La Chambre décide que la discussion aura lieu immédiatement.

M. **Laroche-Joubert** dit que le rapport est une fin de non-recevoir opposée à sa proposition. Il n'est pas exact que les bureaux aient donné mandat à la commission de repousser cette proposition, puisque la commission était nommée antérieurement. L'orateur accepterait bien volontiers le retour à Paris par voie de révision, mais il est évident que la révision ne sera pas faite et qu'ainsi la question sera enterrée. (Bruit.)

M. **Méline** répond que la proposition de M. Laroche-Joubert est presque identique à celle de M. Spuller, dont la commission était saisie, et c'est pourquoi elles ont été renvoyées à la même commission.

C'est une singulière manière de tenir au retour à Paris que de

mettre en doute la réunion du Congrès qui devra examiner cette question.

M. **de Gasté** s'oppose au retour à Paris. Personnellement, l'orateur aurait intérêt à ce retour puisqu'il habite Paris; mais il fait passer avant tout l'intérêt de la France et de la sécurité publique. Les États-Unis ont reconnu la nécessité de faire siéger les assemblées délibérantes dans une ville peu peuplée.

En France, le séjour de ces assemblées à Paris a toujours amené des coups d'État d'en haut ou d'en bas.

M. **Paul de Cassagnac** croit faire preuve de respect envers le gouvernement en le priant de formuler son opinion. (Très bien! à droite. — Bruit.)

M. **le rapporteur** dit que le gouvernement a été entendu dans la commission, et il n'hésiterait sans doute pas à reproduire ses déclarations devant la Chambre.

Mais personne ne s'attendait à ce que la discussion eût lieu immédiatemment, et l'on ne peut mettre en demeure de s'expliquer le premier ministres venu. (Exclamations et bruit.) Il conviendrait plutôt d'entendre les ministres qui ont déjà paru devant la commission.

M. **Lepère**, ministre de l'intérieur, déclare que le gouvernement est d'accord avec la commission sur le fond de la question, c'est-à-dire sur le retour à Paris; mais il estime que ce retour ne peut avoir lieu que par la voie constitutionnelle, tout en désirant, comme la Chambre, le retour à Paris du gouvernement et des deux Chambres. Le gouvernement croit donc à la nécessité de réunir le Congrès pour statuer sur cette question. (Applaudissements.)

M. **Paul de Cassagnac** dit que la droite étant exclue de toutes les commissions, il était très naturel que ces explications fussent demandées.

La discussion générale est close.

Le projet de résolution portant qu'il y a lieu de réunir le Congrès pour réviser l'article 9 de la loi constitutionnelle est mis aux voix, et, à la majorité de 330 voix contre 137, sur 467 votants, est adopté.

Autre question scabreuse, le coup de Bourse de février.

M. **Drumel**. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 11e commission d'initiative, un rapport sommaire sur la proposition de M. Lenglé et plusieurs de ses collègues, relative à la nomination d'une commission de vingt-deux membres, chargée de faire une enquête sur les causes des fluctuations du marché financier du 22 au 27 février 1879.

Sur l'invitation de la Chambre, M. Drumel lit son rapport, qui conclut à refuser l'enquête.

M. **Léon Say** demande la discussion immédiate.

M. **Lenglé** demande que la discussion ne soit pas étranglée et refait l'histoire du coup de Bourse.

M. **Léon Say**, ministre des finances. — A mon sens, messieurs, l'enquête est faite sur cette affaire ; il ne doit rester maintenant aucune obscurité ; s'il en reste, je l'éclaircirai.

L'honorable M. Lenglé m'a reproché de m'être opposé à l'urgence et au renvoi à une commission spéciale de sa proposition d'enquête. Si je m'y suis opposé, c'est que le renvoi à une commission n'eût fait que retarder le jour de la discussion.

J'avais hâte d'en finir avec ce débat, et c'est pourquoi j'eusse préféré une interpellation à cette voie détournée de commission d'enquête.

J'ai à traiter une autre question incidente, celle des journaux officieux. J'ai appartenu au journalisme et je m'en glorifie. (Très bien ! très bien !)

Je me fais honneur d'avoir écrit au *Journal des Débats*, j'y ai encore mes plus chers amis avec qui je conserve des relations excellentes ; mais du jour où j'ai été appelé aux affaires, je suis devenu complètement étranger au journal. (Très bien ! très bien !)

On l'a bien vu, lorsque, président du centre gauche, j'ai combattu contre eux une restauration que je jugeais funeste à mon pays. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements.) J'ajoute, que dans plus d'une circonstance, mes amis du journal ont combattu les lois présentés par moi ou par mes collègues, et dont je revendique la complète solidarité.

J'aborde maintenant le fond du débat. J'ai toujours été partisan du droit de conversion, que je considère comme absolu, et sur ce point je n'ai jamais varié.

Mais j'ai assez étudié l'histoire des finances dans notre pays et dans les pays étrangers pour savoir que la conversion est une affaire d'opportunité ; et l'opportunité, tous les gens qui réfléchissent sont à même de la reconnaître aussi bien que le ministre.

On a rappelé les questions qui m'avaient été posées, les réponses que j'y avais faites. Lorsqu'on m'interrogeait, je savais bien que c'était pour m'amener à présenter un projet de loi. A M. Sourigues, j'ai répondu qu'il y avait trois questions : la question de fond, qui était celle de droit ; la question d'opportunité, sur laquelle je n'avais pas à m'expliquer ; la question de forme qui était subordonnée à la question d'opportunité. Je ne pouvais avoir une opinion avant de voir poindre l'opportunité.

La Chambre avait partagé mon opinion, puisqu'elle n'avait pas voulu soulever ces questions et qu'elle avait laissé au ministre le soin de reconnaître l'opportunité. (Très bien ! très bien !)

Quelques jours après, à l'occasion de la nomination de la commission du budget, la question de la conversion se posa dans les bureaux.

Le bruit courut dans les couloirs que la majorité des commissaires

nommés était favorable à la conversion. Il en résulta des variations de cours; mais je n'y étais pour rien. Je n'étais pas maître de l'opinion de la commission, et il était tout naturel que le public s'émût en voyant la Chambre entrer dans cette voie. (Très bien! très bien!)

Or, je sais bien ce qu'auraient voulu mes adversaires! Ils entendaient que je misse une note à *l'Officiel* en parodiant un mot célèbre: « La Chambre n'a pas ma confiance. » (Très bien! très bien!)

Il ne m'a pas convenu d'agir ainsi.

Je m'étais renseigné sur la discussion dans les bureaux, et je me mis en rapport avec le président de la commission dès qu'elle se réunit.

Le lendemain du jour où j'ai vu le président, le conseil des ministres se réunit à neuf heures et demie pour une délibération sérieuse dont je n'ai pas à rendre compte. On a prétendu que certains correspondants de journaux de province avaient la veille même adressé à leurs journaux la résolution du conseil. Cela m'étonne beaucoup.

Le conseil des ministres décida que si la Chambre voulait la conversion, le gouvernement ne pouvait s'y opposer, mais qu'il affirmerait la non opportunité de l'opération.

J'ai écrit sur un papier les termes de la déclaration que je devrais faire à la commission du budget.

Peu de temps avant, M. le maréchal de Mac-Mahon nous avait réunis pour nous prier de porter sa démission aux Chambres. J'ai immédiatement envoyé une dépêche au syndic des agents de change. C'est par des communications de ce genre que s'établissent les rapports entre le marché public et le ministre des finances.

Peut-être la commission du budget aurait-elle pu s'émouvoir de ce que la communication eût été faite à la Bourse d'abord; mais j'ai cru de mon devoir de ne pas attendre l'heure de la réunion de la commission.

Je suis rentré immédiatement au ministère en voiture. J'avais atteint la moitié de l'escalier, quand le syndic des agents de change est arrivé à ma rencontre. Pour satisfaire à la théorie de M. Lenglé, j'aurais dû lui dire: « Ah! monsieur le syndic, allez-vous-en, enfin de pouvoir revenir spontanément appelé. » (Bruit à droite.)

J'ai dit au syndic ce qui s'était passé, la communication a été faite en temps utile pour être affichée à la Bourse. Si M. le syndic est allé ailleurs avant d'aller à la Bourse, je lui en laisse toute la responsabilité. (Très bien! très bien! à gauche.)

Voilà les faits. M. Lenglé dit qu'il y a des insinuations dans le public; oui, des insinuations pour lesquelles j'ai le plus profond mépris. (Applaudissements à gauche.) Ceux qui sont forts de leur

conscience et de leur honnêteté savent quelle peut être la profondeur de ce mépris. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

Oui, il y a autour de nous des officines de fausses nouvelles, où l'on exploite l'esprit de dénigrement. (Applaudissements.) Nos adversaires savent que les démocraties périssent par l'esprit de dénigrement; ils veulent nous inoculer cette maladie. Ils n'y réussiront pas; ils succomberont sous le mépris public, et, s'il le faut, sous la rigueur des tribunaux. (Applaudissements répétés à gauche.)

La discussion continue et se termine par ces mots de M. Lenglé:

J'exprimerai avec regret, en terminant, que M. le ministre, malgré toute l'habileté avec laquelle il a repoussé notre demande, ait cru devoir faire peser la responsabilité de tous les événements que vous savez sur l'honorable syndic des agents de change, M. Moreau, et qu'il n'ait pas eu un mot de blâme pour les scandales financiers, ni un mot de regret pour les pertes des petits rentiers! (Exclamations à gauche et au centre. — Très bien! très bien! à droite.)

On vote: 301 voix repoussent l'enquête, 78 la demandent. Question enterrée à la Chambre; mais l'opinion publique se trouvera-t-elle suffisamment éclairée? Nous doutons que la séance du 22 mars ait pu servir à consolider la position de M. Léon Say.

(*Fin des Chambres au prochain numéro*).

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Une offrande récemment présentée à notre Saint-Père le Pape lui a fourni l'occasion d'exprimer la sollicitude spéciale que lui inspirent les études sérieuses, celles surtout qui prennent pour base l'immortelle doctrine de saint Thomas d'Aquin. Cette offrande représentait le premier versement de la somme annuelle de 20,000 fr. pour laquelle le chapitre du Vatican s'est cotisé en faveur du Denier de Saint-Pierre.

Lorsque le Pape a reçu cette somme, il a dit qu'il s'en servirait pour fonder à Rome même une institution spécialement destinée à propager la doctrine de saint Thomas, et il a ajouté que l'acte de fondation comprendrait une mention particulière de l'offrande faite par le chapitre du Vatican.

Outre la Lettre que nous publions en tête de ce numéro, on dit que le Saint-Père prépare une encyclique relative à la question de l'enseignement.

—

La réunion consistoriale aura lieu le 24 avril. Outre la création des quatre cardinaux dont nous avons parlé, on annonce comme à peu près certaine celle du savant professeur Pecci, frère du Pape, du Père Zigliara, dominicain, de Mgr Alimonda, évêque d'Albenga, de Mgr de Furstenberg, prince-évêque d'Olmutz, et de Mgr Haynald, archevêque de Colocza.

France.

— Par décision en date du 19 février 1879, le ministre des affaires étrangères a décerné une médaille d'honneur en or à M. l'abbé François Cambours, missionnaire français, desservant depuis dix-huit ans la paroisse de Washington, près Newcastle (Angleterre).

Cet ecclésiastique a recueilli, pendant la guerre de 1870-71, des sommes importantes pour nos soldats blessés et s'est particulièrement distingué par plusieurs actes de dévouement, notamment en sauvant deux personnes dans un incendie et en descendant, le premier, au fond d'une mine, à la suite de l'éboulement d'une galerie, pour porter secours à un ouvrier.

Paris. — La retraite prêchée chaque soir à Notre-Dame par le R. P. Monsabré, est suivie avec le plus grand empressement. L'éloquent dominicain a choisi, cette année, pour thème de ses exhortations, la parabole de l'Enfant prodigue.

Tulle. — Le sacre de Mgr Dénéchau, évêque de Tulle, a eu lieu le mardi 1er avril dans la cathédrale de Tours. Le prélat consécrateur était Mgr Colet, archevêque de Tours, assisté de NN. SS. les Évêques de Limoges et d'Angers. Mgr Dénéchau a fait son entrée dans sa ville épiscopale la veille du dimanche des Rameaux.

Étranger.

Allemagne. — Tous les accusés impliqués dans l'affaire des apparitions de Marpingen ont été acquittés. La joie est générale dans le pays.

— Les travaux de restauration de la cathédrale de Strasbourg, si maltraitée dans la dernière guerre, avancent rapidement. On espère qu'ils seront terminés cette année.

Autriche-Hongrie. — Mgr Benoît de Riccabona, prince-évêque de Trente, est mort le 31 mars, à l'âge de soixante-douze ans.

Missions.

Notre Saint-Père le Pape vient d'ériger en préfecture apostolique le territoire de l'Afghanistan (Asie), et il en a confié l'administration à la Société des Missions étrangères de Londres.

Les *préfectures apostoliques* sont beaucoup moins importantes que les *vicariats apostoliques,* dont elles sont en quelque sorte la préparation. Le Saint-Siège, par l'intermédiaire de la congrégation de la Propagande, confie ordinairement les préfectures apostoliques à de simples missionnaires, séculiers ou réguliers, investis de pouvoirs plus ou moins étendus, mais non revêtus du caractère épiscopal comme les vicaires apostoliques. Les préfectures apostoliques, établies par tout l'univers, sont actuellement au nombre de vingt-cinq, dont cinq pour les possessions françaises d'outre-mer, cinq en Europe, sept en Asie et huit en Afrique.

CHRONIQUE ROMAINE

En 1857, le R. P. Mullooly, prieur des Dominicains irlandais, desservant l'église de Saint-Clément qui se trouve entre le Colisée et la basilique de Latran, découvrait une basilique souterraine qu'il s'empressa de faire déblayer.

Il fallut enlever une énorme quantité de terre, dresser des piliers pour soutenir la basilique supérieure, ouvrir des soupiraux, travailler avec lenteur afin de ne point endommager des fresques qui apparaissaient enfin à la lumière, et dresser des contreforts pour préserver les murs mis au jour contre un affaissement subit.

Commencés en 1858, les travaux, sous la direction de l'habile architecte M. Fontana, découvrirent successivement trois nefs, un *narthex* (1), une abside, trois chambres faisant partie de la maison paternelle de saint Clément, et, sous le maître-autel, une urne qui contenait les reliques de saint Flavius Clément, converti par saint Pierre et oncle de sainte Domitille.

Le 23 novembre 1867, le saint Sacrifice était célébré, après mille ans d'interruption, dans la basilique déblayée. Lord

(1) Partie de l'église où se tenaient les catéchumènes et les pénitents.

Clarendon, M. Gladstone et une foule de protestants qui avaient donné leur offrande pour l'achèvement des travaux, accouraient la visiter. Quelque temps après, Pie IX, le prince de Galles, la princesse de Prusse descendaient plusieurs fois dans cette basilique retrouvée, qui est certainement la plus ancienne basilique de Rome et que Dieu a conservée pour donner aux sceptiques de notre temps les plus irrécusables témoignages de la foi chrétienne primitive, entièrement, — les fresques en font foi, — semblable à la nôtre.

C'était une basilique du second siècle, ou même de la fin du premier siècle, que le P. Mullooly découvrait aux regards de tous. Le voyageur vraiment chrétien qui veut s'instruire s'empresse aujourd'hui d'aller la visiter.

Saint Clément, disciple de saint Pierre, collaborateur de l'apôtre saint Paul et le quatrième pape, avait érigé un oratoire sur le mont Esquilin, dans la maison même de son père.

Cette maison se trouvait presque adossée à un mur formé d'énormes blocs remontant aux temps des rois de Rome : on le voit encore, et l'on suppose, d'après M. Rossi, qu'il avait servi à la maison de Tarquin le Superbe. Quoi qu'il en soit, l'oratoire prit de larges proportions et se transforma en une grande basilique.

On ignore comment il se fait que toute trace de cette église vint à disparaître. On sait seulement qu'au VIIIe siècle elle menaçait ruine et qu'elle fut restaurée par Adrien Ier, en 772. On suppose qu'elle fut détruite en partie par Robert Guiscard, terrible guerrier Normand qui livra aux flammes tous les édifices trouvés sur son passage depuis le Latran jusqu'au Capitole. Les ruines s'accumulèrent dans les profondeurs de l'église, la terre les recouvrit, de sorte qu'on perdit les traces de cette basilique. Au XIIe siècle, à peu près, sur ces ruines qui cachaient des trésors inconnus fut élevée une basilique nouvelle dédiée à saint Clément. Le souvenir du plan de l'église primitive s'était conservé; ce plan fut suivi assez exactement et le pape Pascal II inaugurait cette basilique dont la forme fit croire dans la suite aux savants et aux ignorants qu'elle était le véritable édifice constantinien. L'erreur devint telle que les plus sérieux et les plus compétents des archéologues affirmèrent, avec la plus grande assurance, que cette basilique était la plus ancienne église de Rome,

jusqu'au jour où le P. Mullooly retrouva enfin les traces de la véritable basilique. En 1725, une antique inscription découverte sous le maître-autel de l'église supérieure, inscription recouvrant une petite châsse de plomb qui renfermait des os, des cendres imprégnées de sang et deux croix, avait corroboré l'erreur, car elle contenait ces paroles :

FLAVIUS. CLEM. MTR.
HIC. FELICIT. E. TV.

« Flavius Clemens, martyr, hic feliciter est tumulatus. »

Il est probable que cette inscription, sauvée de la destruction, avait été placée là pour témoigner du lieu où saint Clément avait été enseveli, sans prétendre l'indiquer avec précision.

La vue de ces deux basiliques de dates bien différentes et toutes deux remarquables par leur antiquité, peut être l'objet d'études très intéressantes pour les érudits. On me pardonnera de n'en point faire une description, qui, pour être comprise de tous, aurait besoin d'être suivie sur un plan détaillé. Je me borne à signaler les sujets de peinture qui décorent les murailles de la basilique inférieure et dont plusieurs sont assez bien conservés.

Dans la nef latérale droite de cette basilique, dans laquelle on descend par un large escalier de construction récente, on voit d'abord l'histoire de sainte Catherine, plus loin une grande image de Notre-Seigneur bénissant.

Dans la nef gauche on découvre une partie des peintures du crucifiement de saint Pierre et des fresques représentant saint Cyrille agenouillé devant l'empereur Michel, puis deux peintures représentant, l'une, saint Cyrille baptisant un Slave, et l'autre, Léon IV tenant le Livre des saints Évangiles.

Dans la grande nef on remarque Notre-Seigneur sur un trône soutenu par quatre anges. Au-dessous, on voit *la sainte Vierge s'élevant dans le ciel* et, plus bas, *les Apôtres assistant à l'Assomption de Marie.* A côté de cette fresque très remarquable, on voit le *crucifiement de Notre-Seigneur avec la sainte Vierge et saint Jean l'Évangéliste.* Vers l'abside on découvre deux saintes femmes portant chacune un vase d'aromates. Plus bas, *Jésus-Christ descend dans les limbes délivrant deux personnes.* D'autres fresques représentant

l'histoire de saint Alexis. Beaucoup d'inscriptions sont malheureusement illisibles...

Le *narthex* offre des peintures d'un grand intérêt. La première représente Notre-Seigneur tenant un livre et bénissant de la main droite, à la manière grecque, les archanges saint Michel et saint Gabriel qui présentent deux prêtres à côté desquels se trouvent saint Clément et saint André. Au milieu du *narthex* on remarque une fresque qui reproduit le prodige arrivé au martyre de saint Clément. La dernière offre à la vue la translation des reliques de ce saint.

De l'abside on peut pénétrer dans deux chambres dont l'une a une voûte en stuc blanc ornée de tableaux représentant des sujets païens. Le style de ces chambres est du second siècle, peut-être même de la fin du premier. Ce sont probablement les chambre habitées par saint Clément, où ce pape réunissait les premiers fidèles.

A. Bonnot.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

III

Comité général de pétitionnement.

Le pétitionnement pour la liberté d'enseignement se développe de jour en jour. Un comité général de pétitionnement vient de se constituer à Paris. Il se compose de représentants des œuvres qui, dans la capitale, sont déjà vouées aux intérêts de l'enseignement chrétien et de la liberté religieuse.

L'obligation légale de limiter à vingt le nombre de ses membres, et le désir de prendre dans les œuvres existantes les éléments de sa constitution, n'ont pas permis d'y appeler tous les sénateurs et députés qui ont à cœur de défendre les mêmes principes et de sauvegarder les droits imprescriptibles des pères de famille.

Mais le concours et les sympathies de tous sont acquis à l'œuvre du comité, et les catholiques, dans chaque département ou dans chaque région, pourront leur adresser directement leurs pétitions.

Membres du comité:

MM. Chesnelong, sénateur, président.
Comte de Melun, ancien député, vice-président.
Paul Lauras, ancien préfet, secrétaire.
Ferdinand Riant, ancien conseiller municipal de Paris, trésorier.
Aubry, ancien député.
de La Bassetière, député.
Beluze.
Lucien Brun, sénateur.
Comte de Champagny, de l'Académie française.
Depeyre, ancien ministre.
Ernoul, ancien ministre.
Keller, député.
de Kerjégu, député.
Kolb-Bernard, sénateur.
J. de Labouillerie, ancien ministre.
Comte de Lambel.
Baron de Mackau, député.
Comte Albert de Mun, ancien députe.
Comte de Perrochel, député.
Baron de Ravignan, sénateur.

Pour subvenir aux dépenses de l'Œuvre, le comité fait appel à la générosité de tous les amis de la liberté de l'enseignement.

Les offrandes seront reçues soit au bureau du comité, rue de l'Université, 47, à Paris, soit chez M. Ferdinand Riant, trésorier, rue de Berlin, 36.

Le comité général de pétitionnement vient d'envoyer la circulaire suivante :

Paris, le 5 avril 1879.

M.

Nous avons l'honneur de vous adresser une pétition pour la défense de la liberté de l'enseignement chrétien.

Convaincus que vous mettrez tout votre zèle à seconder nos efforts en faveur d'une liberté précieuse entre toutes, et que l'on prétend nous confisquer au mépris de nos droits les plus inviolables, nous vous prions de vouloir bien, sans aucun retard, faire signer la feuille ci-incluse, et la retourner promptement au secrétariat de notre comité, rue de l'Université, 47, à Paris.

Il serait à désirer que le plus grand nombre des pétitions pût nous parvenir avant le 25 avril.

Toute personne MAJEURE peut signer, sauf celles qui seraient privées de leurs droits civils; les femmes, aussi bien que les hommes, peuvent faire signer la pétition; mais on engage ces dernières à signer la protestation des femmes chrétiennes, dont nous tenons des exemplaires à la disposition de ceux qui en feront la demande.

Comme il importe de fournir aux membres de nos Assemblées le moyen de réfuter facilement toutes les objections qui seraient soulevées contre ces pétitions, nous vous recommandons, dans le cas où la formalité de la légalisation pourrait occasionner quelque retard ou rencontrer quelques difficultés :

1° D'indiquer avec soin l'adresse des personnes dont la signature n'aurait pas été légalisée ;

2° De terminer la feuille de pétition par votre signature et votre adresse, ou par celles d'une ou deux personnes pouvant affirmer la sincérité des signatures précédemment apposées avec la mention : *Le soussigné* ou *les soussignés déclarent sincères et véritables les signatures ci-dessus apposées*, puis alors de faire légaliser la signature de la personne ou des personnes qui ont affirmé la sincérité de la signature des pétitionnaires.

Par ce moyen, une seule légalisation peut constater, d'une manière suffisante pour écarter toute contestation, la sincérité de toutes les signatures apposées.

Dans le cas où, contrairement à son devoir, un maire se refuserait à légaliser cette signature, il faudrait, soit faire dresser procès-verbal par huissier et faire constater, s'il y a lieu, que le maire n'a consenti à légaliser que sur une sommation, soit, plus simplement, faire attester au bas de la pétition par deux personnes, indiquant leur nom et leur adresse, que le maire s'est refusé à légaliser telle signature.

Nous vous recommandons particulièrement de mettre au bas de la pétition le nom de la commune, avec indication du bureau de poste, le nom de l'arrondissement et celui du département.

Si quelques agents, méconnaissant la loi, voulaient entraver l'action du pétitionnement, vous pouvez répondre sans hésitation que le fait de présenter une pétition à la signature de plusieurs personnes ne saurait être incriminé sous aucun prétexte; la Cour

de cassation a reconnu et proclamé à plusieurs reprises que ce fait ne constituait rien d'illicite.

Dans le cas où quelques difficultés imprévues surgiraient, nous vous prions de vouloir bien nous en aviser immédiatement, avec un exposé précis des faits. Toute communication qui nous serait adressée à cet égard sera suivie d'une prompte réponse.

Enfin, vous voudrez bien faire comprendre à tous combien, dans l'intérêt de l'Église et dans l'intérêt de la patrie, ils doivent apporter de zèle et d'activité pour défendre cette grande cause, qui touche aux intérêts les plus chers des chefs de famille, des catholiques et des Français.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour le comité :

Le président, Ch. Chesnelong.

Le secrétaire, Paul Lauras.

Le Comité général de pétitionnement demande que les amis de la liberté d'enseignement viennent en aide par des souscriptions à son œuvre de propagande.

Nos lecteurs répondront à cet appel, qui mérite leurs plus vives sympathies.

Dans la grande lutte engagée, nous ne devons rien épargner pour défendre le droit sacré des pères de famille et la liberté de l'enseignement catholique.

Les offrandes peuvent être adressées soit au Comité général de pétitionnement, 47, rue de l'Université, soit à son trésorier, M. Ferdinand Riant, 36, rue de Berlin.

Nous nous mettons très volontiers à la disposition de nos lecteurs pour transmettre leurs offrandes, s'il leur convient de nous les adresser directement.

Les pétitions.

NN. SS. les Évêques continuent d'envoyer aux Chambres ou au Président de la République les Adresses, Pétitions et Protestations les plus vigoureuses. Nous publierons successivement, comme nous l'avons promis, ces actes épiscopaux, qui vont s'ajouter à tant d'autres documents glorieux pour

l'épiscopat français. Cette publication nous demandera plusieurs semaines, mais elle sera complète et sera terminée à temps pour que tout ce qu'il y a d'important se trouve sous les yeux de nos lecteurs lorsque s'ouvriront les grandes discussions parlementaires.

Jusqu'à ce jour ont paru :

1. *Pétition* des archevêques et évêques fondateurs de l'Université d'Angers :
   Archevêque de Tours ;
   Évêques d'Angers, du Mans, d'Angoulême, de Nantes, de Luçon.
2. *Adresse* de la province ecclésiastique de Rouen :
   Cardinal de Bonnechose ;
   Évêques de Séez, Bayeux, Évreux, Coutances.
3. *Lettre* de Mgr de Laval à Mgr l'archevêque de Tours.
4. *Lettre* des évêques de la province ecclésiastique de Paris aux Chambres :
   Cardinal Guibert ;
   Archevêque de Larisse ;
   Évêques de Meaux, Chartres, Blois, Versailles, Orléans.
5. *Adresse* des évêques de la province de Cambrai aux Chambres :
   Cardinal Regnier ;
   Evêque d'Arras.
6. *Protestation* des évêques de la province de Besançon :
   Archevêque de Besançon ;
   Évêques de Nancy, Verdun, Belley, Saint-Dié.
7. *Pétition* des évêques de la province de Lyon :
   Cardinal Caverot ;
   Évêques d'Autun, Langres, Dijon, Saint-Claude, Grenoble.
8. *Lettre* du cardinal Donnet au président de la République.
9. *Lettre* des évêques de la province de Reims au président de la République :
   Archevêque de Reims ;
   Évêques de Châlons, Amiens, Soissons, Beauvais.
10. *Adresse* des évêques de la province de Toulouse aux Chambres :
    Archevêque de Toulouse ;
    Évêques de Pamiers, Montauban, Carcassonne.
11. *Adresse* des évêques de la province de Sens aux Chambres :
    Évêques de Moulins, Troyes, Nevers.

12. *Pétition* des évêques de la province d'Alger aux Chambres :
Archevêque d'Alger ;
Evêques de Constantine, Oran.
13. *Pétition* des évêques de la province d'Avignon aux Chambres :
Archevêque d'Avignon ;
Évêques de Montpellier, Valence, Nîmes, Viviers.
14. *Pétition* des évêques de la province de Bourges :
Archevêque de Bourges ;
Évêques du Puy, Limoges, Saint-Flour, Évarie (coadjuteur de Clermont), Tulle.
15. *Protestation* des évêques de la province d'Aix :
Archevêque d'Aix ;
Évêques de Digne, Gap, Fréjus, Ajaccio, Nice, Marseille.
En tout 15 archevêques et 53 évêques.

A côté des actes collectifs de l'épiscopat, et des pétitions qui se signent de toutes parts, nous avons à en signaler aujourd'hui d'un caractère nouveau, et qui vont donner une extraordinaire impulsion au mouvement. Les élèves des Universités catholiques s'émeuvent, à leur tour, et protestent contre le projet de loi. Les professeurs de l'Université de Lyon viennent d'adresser aux Chambres une pétition très remarquable, et voici que le clergé de Toulouse s'adresse aussi aux sénateurs et aux députés, pour témoigner de l'union du clergé séculier et du clergé régulier et pour demander que les religieux ne soient pas exclus de l'enseignement. Nous donnons ici cette Adresse :

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Les soussignés, curés des paroisses de la ville de Toulouse, ont l'honneur de vous exprimer la douleur et les alarmes que leur causent les menaces dirigées en ce moment contre les Congrégations religieuses.

Ils ne sauraient admettre que, dans le péril présent des intérêts catholiques, on puisse croire que la cause du clergé séculier soit séparée de celle du clergé régulier.

Ils affirment que ces deux branches de la famille sacerdotale sont liées entre elles comme les membres d'un même corps ; et que frapper l'une, ce serait blesser l'autre, ce serait attaquer l'Église entière.

Les soussignés sont pénétrés de vénération pour leurs bien-aimés frères les religieux. Ils estiment leur science, ils admirent leurs vertus et surtout leur dévouement à la commune patrie française, dont ils sont, eux aussi, les fils légitimes au même titre que tous les autres citoyens.

Les soussignés sont persuadés que l'exemple de la pratique des conseils évangéliques, donné par les religieux, est éminemment profitable à la société, puisqu'il apprend aux riches la modération dans l'usage des biens terrestres, et aux déshérités de la fortune la résignation dans la souffrance et dans le travail.

Enfin, ils déclarent que le concours des congrégations religieuses est nécessaire aux paroisses pour l'exercice de la prédication, l'administration du sacrement de pénitence, le soin des malades et des pauvres, et pour le maintien d'innombrables œuvres, toutes très utiles au bien général, et entre lesquelles l'enseignement de la jeunesse tient le premier rang.

Pour tous ces motifs, au nom de la religion et des consciences, au nom des familles catholiques, au nom d'une juste liberté, au nom du repos public, les soussignés demandent que tous les ordres religieux approuvés par le Saint-Siège puissent continuer de vivre en France sous la protection des lois et se livrer paisiblement à leur bienfaisant apostolat.

L'urgence de la situation ne laisse pas aux soussignés le temps de recueillir des adhésions au dehors de la ville de Toulouse ; mais ils ne doutent pas que sur les points qui les préoccupent, les suffrages de leurs honorables confrères du clergé paroissial ne fussent unanimes dans ce diocèse et même dans tout le pays.

Ils ont l'honneur d'être, messieurs les sénateurs et messieurs les députés, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Castillon, archiprêtre de la métropole ;— Albouy, curé-doyen de Saint-Sernin ; — Ferradou, curé-doyen de la Daurade ; — Fabre, curé-doyen de Saint-Nicolas ; — De Laportalière, curé de la Dalbade ; — Portet, curé de Saint-Jérôme ; — Gaussail, curé de Saint-Exupère ; — Cayre, curé de Saint-Aubin ; — Delpech, curé de Notre-Dame du Taur ; — Bribes, curé de Saint-Pierre.

—

Ce mouvement catholique, les manifestations qu'il produit, les raisons apportées par les évêques et par les

autres pétitionnaires font une heureuse impression sur l'opinion publique. On ne peut espérer de ramener ceux qui n'agissent que par haine de la religion; mais les autres s'éclairent, et chaque jour en apporte des preuves. Nous aurons occasion d'en signaler plus d'une.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Nous continuons sous ce titre la reproduction des pétitions, adresses ou protestations de NN. SS. les Évêques contre les projets de loi de M. Jules Ferry.

Adresse présentée au Sénat et à la Chambre des députés

par le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, et par les évêques de Séez, Bayeux, Évreux et Coutances.

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Nous avons été aussi surpris qu'attristés par les projets de lois que Monsieur le ministre de l'instruction publique a présentés, le 15 mars, à la Chambre des députés: surpris, car nous ne pouvions nous attendre à voir une loi toute récente qui accordait la liberté de l'enseignement supérieur révoquée dans ses dispositions principales, sans que l'expérience de son application ait été suffisamment faite, et sans qu'on puisse trouver dans ses effets aucun motif plausible pour en demander l'abrogation; attristés, car les mesures qu'on vous propose seraient, si vous les adoptiez, la destruction de nos universités naissantes, et l'atteinte la plus profonde portée à la conscience et à la liberté des pères de famille.

Quelles sont, en effet, les innovations qu'on veut substituer à l'état de choses existant?

Les jurys mixtes abolis et tous les élèves des universités libres forcés de subir leurs examens exclusivement devant les professeurs de l'État; ces élèves contraints de prendre leurs inscriptions dans les facultés de l'État et au lieu où elles siègent, ce qui les obligerait, dans certaines contrées, à faire plusieurs fois des voyages dispendieux;

Les universités libres privées des ressources que leur procuraient les inscriptions et les examens; les droits d'examen versés tout entiers dans les caisses de l'État;

Les universités libres dépouillées de leur titre, ne pouvant pas même conserver la dénomination de facultés et réduites à s'appeler écoles supérieures libres; suppression pour elles de la possibilité d'être reconnues comme établissements d'utilité publique et personnes légales par le gouvernement, même en remplissant les conditions exigées jusqu'à présent: cette reconnaissance ne pouvant désormais leur être accordée que par une loi;

Défense à tout membre des congrégations qui ne sont pas légalement autorisées d'y donner l'enseignement.

Il suffit d'énumérer ces dispositions pour en conclure que leur adoption entraînerait la chute des cinq universités libres qui, depuis trois ans, ont essayé de se fonder et commencent à vivre. Les familles n'y enverraient plus leurs enfants, et les ressources nécessaires pour les alimenter seraient taries.

Et que deviendraient les capitaux qui avaient été généreusement offerts pour créer et soutenir ces établissements?

Ils s'étaient formés à l'abri de la sécurité que leur donnait une loi solennellement adoptée et proclamée par les pouvoirs publics. Et maintenant, tout d'un coup, cette sécurité leur serait enlevée, et les millions consacrés à ces œuvres d'enseignement supérieur et prélevés sur l'épargne des pères de famille, auraient été dépensés en pure perte. Comment justifier un tel acte au point de vue de la loyauté?

Peut-on alléguer contre les universités libres un seul abus, une seule atteinte portée aux droits des tiers, à l'ordre social, à la moralité publique! Il n'y en a eu absolument aucun; et les détruire à leur origine, pour plaire à un parti politique, serait indigne d'une nation qui se respecte. Nous ne pouvons croire, messieurs, que vous consentiez à porter devant l'Histoire et les contemporains la responsabilité d'une telle iniquité.

Mais nous ne pouvons nous arrêter à ces considérations. Le projet de loi va plus loin. Non seulement il interdit l'enseignement supérieur aux membres des congrégations non autorisées, il les exclut encore de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire: c'est une interdiction totale. Il suffirait, d'après le projet de loi, d'être membre d'une congrégation religieuse non autorisée, pour se voir, en matière d'enseignement, dépouillé

du droit appartenant à tous les citoyens français remplissant les conditions légales, et pour être frappé de la même incapacité que les vagabonds et les repris de justice.

Quelles sont les congrégations que vise l'art. 7 du projet de loi ? Ce sont les jésuites, les dominicains, les prêtres des Sacrés-Cœurs, autrement appelés les prêtres de Picpus, les maristes, les oblats, les eudistes et quelques groupes plus ou moins considérables de prêtres ou de religieux vivant en commun et sous la même règle. Les uns enseignent dans nos séminaires et dans les facultés des universités libres ; les autres, et ce sont les plus nombreux, s'appliquent à l'enseignement secondaire. Ils se livrent à cet enseignement soit sur l'appel des évêques, soit en leur propre nom, à la faveur de la liberté et de la protection que leur assuraient les lois de 1850 et de 1875.

On attaque ces lois ; on veut les réformer. Et pourquoi ? Dira-t-on que les législateurs qui les ont portées étaient sans droit pour le faire ? Mais, messieurs, leur droit était le même que le vôtre. Allèguera-t-on que ces lois ont été votées légèrement, et sans examen préalable, sans préparation suffisante ? Mais ces lois ont été réclamées pendant de longues années et n'ont été adoptées qu'après les discussions les plus approfondies, soit dans les Chambres, soit dans la presse. Si elles ont été votées dans toutes les conditions désirables de maturité et de prudence, prétendra-t-on qu'elles ont porté de mauvais fruits et que les congrégations religieuses qui s'en sont prévalues pour enseigner ont perverti ou affaibli l'enseignement en France ? C'est le contraire qui est arrivé. Cette concurrence a relevé et amélioré l'enseignement de l'État ; et la jeunesse instruite et formée dans les établissements dirigés par les religieux, se distingue par ses succès dans les lettres et dans les sciences, comme par ses sentiments élevés et son patriotisme. Ces succès incontestables ne sont que trop notoires ; et il est triste à dire que c'est précisément cette notoriété qui, en attirant la confiance des familles, appelle aujourd'hui la proscription sur les maîtres et les élèves. Tout observateur impartial de ce qui s'est passé en France depuis trente ans, n'hésiterait pas à déclarer que les congrégations religieuses, qu'on veut exclure maintenant de l'enseignement, ont parfaitement justifié l'estime dont elles sont l'objet, et ont rendu les plus précieux services à la France.

Priver les pères de famille de cette ressource pour l'éducation

de leurs enfants, et vouloir les contraindre ainsi indirectement à subir l'enseignement de l'État, ce serait opprimer leur conscience et attenter à leurs droits les plus sacrés.

Mais d'où vient cette défiance des ordres religieux? En quoi et comment la qualité de membre d'une congrégation religieuse doit-elle rendre un citoyen impropre à donner l'enseignement? Les religieux sont des hommes qui se sont engagés à suivre les conseils de l'Évangile. En dehors de leurs exercices de piété et de leurs œuvres de charité, ils remplissent tous les devoirs imposés aux membres de la société civile. Ils vivent de peu; ils vivent en commun; ils se ménagent ainsi une tranquillité et des loisirs qui leur permettent d'étudier et d'acquérir les connaissances que les préoccupations de la vie du monde refusent à ceux qui ne peuvent s'y soustraire. Ayant renoncé à fonder une famille, ils sont libres de se dévouer tout entiers au soulagement des misères humaines, dont la première est l'ignorance. Ils sont donc dans les meilleures conditions pour se dévouer avec abnégation à la grande œuvre de l'éducation de la jeunesse. Et c'est cette œuvre qu'on voudrait leur interdire, malgré le vœu des pères et mères de famille! Au nom de quelle raison d'État prétend-on colorer cette mesure injuste et violente?

On invoque l'abolition des congrégations religieuses prononcée par les lois révolutionnaires de 1791 et 1792: on rappelle, contre les jésuites en particulier, l'abolition prononcée sous Louis XV, et les ordonnances de 1828 arrachées à la faiblesse de Charles X. Mais tous ces actes de la puissance législative ou de la puissance royale sont surannés, tombés en désuétude et révoqués implicitement, soit par le concordat, soit par les lois de 1850 et de 1875.

Si on veut faire revivre aujourd'hui ces actes funestes de la monarchie et de la première Révolution, ce ne sera pas seulement la défense d'enseigner qu'on vous demandera; ce sera bientôt la prohibition absolue et la proscription des ordres religieux en France, et nous ne sommes pas, messieurs, sans inquiétude à cet égard. La manière graduelle et dissimulée dont on procède dans les projets de loi présentés, les paroles prononcées par M. le ministre et les menaces des hommes qui prétendent entraîner le gouvernement à leur suite, ou dont il semble subir la pression, nous donnent lieu de pressentir une plus vaste entreprise et un ensemble de mesures dont l'effet serait d'étouffer l'enseignement religieux en France et de constituer au nom de l'État la tyrannie des consciences.

Si ces présages ne sont pas fondés, comment expliquer le nouveau projet de loi destiné à changer la composition du conseil supérieur de l'instruction publique et celle des conseils académiques? Le conseil supérieur avait pour mission de veiller à la pureté de l'enseignement. Il avait à maintenir les bonnes méthodes et à les améliorer. Il était consulté sur les livres à introduire dans les maisons d'éducation. Mais il avait aussi à se prononcer sur les recours contre les décisions des conseils inférieurs en matière de discipline et d'ouverture d'écoles. L'enseignement libre trouvait dans sa composition toutes les garanties d'équité qu'il pouvait désirer. On vous propose aujourd'hui de l'organiser sur de nouvelles bases, et d'en exclure tous les représentants de la religion.

Mais ne sont-ce pas les évêques qui ont fondé l'instruction publique en France? Ne sont-ce pas eux qui, durant quatorze siècles, n'ont cessé de la soutenir et de la développer? Peut-on remonter à l'origine de nos collèges et de nos établissements d'instruction publique sans rencontrer toujours dans leurs fondements la main de l'Église? N'est-ce pas l'Église qui, à toutes les époques de notre histoire, a encouragé les belles-lettres, les sciences, les arts, et provoqué la diffusion des lumières? Et, lorsqu'il s'agit maintenant d'un conseil supérieur, destiné à régulariser l'enseignement en France, on en exclurait des évêques, et pourquoi? Leur présence au conseil supérieur depuis trente ans a-t-elle entravé son fonctionnement ou abaissé le niveau des études? Tel qu'il avait été constitué par la loi de 1875, il avait fonctionné paisiblement sans que personne ait eu lieu de s'en plaindre. Les questions y étaient traitées avec maturité et impartialité. Les représentants des intérêts religieux, ceux de la justice, de l'armée, des corps savants de l'enseignement public et de l'enseignement libre s'éclairaient mutuellement sur les questions à résoudre. Jamais la dignité du conseil, jamais le calme de ses délibérations n'avaient eu à souffrir de luttes amères ou de conflits passionnés. On aurait pu modifier quelques-unes de ces attributions en ce qui concernait les intérêts personnels des professeurs de l'Université de l'État. Mais les intérêts généraux de l'enseignement public ou libre en France étaient sauvegardés par le conseil de la manière la plus satisfaisante. Selon le nouveau projet, évêques, pasteurs, magistrats, conseillers d'État, membres délégués de l'Institut, représentants de l'armée et de la marine seraient exclus; et toutes les questions

intéressant les membres de l'enseignement libre seraient désormais dévolues uniquement à la décision de leurs concurrents: les représentants de l'enseignement officiel deviendraient, dans ce cas, juges et parties. Où est l'équité ? Où est l'intérêt légitime qui motive une pareille conception ? Hélas ! il faut le dire : la pensée fondamentale de ces projets, comme de ceux qui s'y rattachent et qui sont annoncés, se révèle de toutes parts. L'enseignement libre a pris des proportions qui font ombrage aux partisans de l'enseignement officiel : il embrasse maintenant plus de la moitié de la jeunesse française ; et il est presque partout donné par des hommes consacrés à la religion.

Cet enseignement est donc tout chrétien ; et c'est lui qu'on veut arrêter et étouffer. Pour arriver à ce but, on ne tient plus compte ni des droits fondés sur les lois antérieures, ni des droits sacrés des pères de famille, ni de la liberté de conscience, ni des intérêts imprescriptibles de la France, qui ne trouvera jamais la paix, la sécurité, la prospérité que dans cette foi religieuse qui a fait son glorieux passé et demeure l'espérance de son avenir. Les hommes qui sont malheureusement assez aveugles pour le méconnaître, redoublent d'efforts pour nous empêcher de la transmettre à la jeunesse contemporaine en nous privant de toute influence sur son éducation. C'est une tentative de ce genre, messieurs, à laquelle on voudrait vous associer par les projets de loi présentés, mais auxquels nous avons la confiance que vous refuserez votre sanction comme pères de famille, comme Français et comme chrétiens.

Signé : † H., cardinal DE BONNECHOSE, archevêque de Rouen.
† CH. FRÉDÉRIC, évêque de Séez.
† FLAVIEN, évêque de Bayeux et Lisieux.
† FRANÇOIS, évêque d'Évreux.
† ABEL, évêque de Coutances et Avranches.

Paris, le 24 mars 1879.

LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

Nous avons reproduit, dans notre avant-dernier numéro (29 mars), la lettre adressée à Mgr l'évêque de Grenoble par M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, à

l'occasion de la lettre-circulaire adressée par le Prélat au clergé et aux fidèles de son diocèse concernant les congrégations religieuses. On a regardé cette lettre-circulaire comme une première réponse de l'épiscopat aux projets de loi Ferry ; c'est une erreur, puisque la lettre est datée du 15 mars, et qu'à cette date Mgr de Grenoble ne pouvait connaître ces projets, qui ont été déposés ce même jour, 15 mars, sur le bureau de la Chambre des députés. Il y avait assez longtemps que les attaques se multipliaient contre les congrégations religieuses pour que nos évêques songeassent à les défendre ; Mgr Fava avait jugé le moment venu de parler, et les projets de M. Jules Ferry ont montré à quel point il était opportun de le faire.

Après avoir indiqué les raisons qui lui font un devoir de défendre les congrégations religieuses, Mgr Fava montre que les attaquer, c'est attaquer Jésus-Christ lui-même dans sa personne, puisque c'est lui qui les a fondées par ses exemples, par sa parole et par ses actes ; il peint l'action de ces congrégations, qui sont une prédication vivante, et conclut ainsi la première partie de sa lettre :

Vous donc, qui vous montrez les ennemis des congrégations religieuses, sachez que vous frappez sur le Christ en frappant sur elles. Vous frappez aussi sur le peuple, dont vous prétendez être les amis. N'est-ce pas le peuple qui alimente, en très grande partie, ces institutions que vous voulez détruire ? Oui, ce sont les enfants du peuple qui forment presque toutes les congrégations religieuses ; c'est pour l'enfant du peuple qu'elles travaillent elles-mêmes, pour le bonheur et la vraie grandeur du peuple. Demandez à ce peuple s'il n'aime pas le bon Frère, la bonne Sœur qui instruisent ses enfants, soignent ses malades, ses orphelins, ses vieillards, ses pauvres, tous les malheureux : demandez-lui s'il ne va pas écouter le missionnaire, quand c'est un Jésuite qui prêche, ou un Dominicain, ou un Franciscain ; demandez-lui s'il ignore le chemin de la Grande-Chartreuse, et si jamais il en est revenu les mains vides : le peuple vous répondra en continuant d'aimer ceux que vous attaquez.

En vérité, il faut que le peuple français ait pour le Christ et les congrégations religieuses un amour bien profond,

puisqu'il leur donne par milliers ses fils et ses filles. La France possède quatre-vingt mille religieuses, le double de ce qu'elle avait avant la grande Révolution ; elle a des religieux sans nombre qui travaillent pour elle, sans compter les religieux et les religieuses qui sont répandus dans tout l'univers pour y porter, en même temps, le nom et l'amour de Jésus-Christ, le nom et la gloire de la France. Encore une fois, d'où vient ce clergé ? d'où sortent ces congrégations ? Du peuple. Et vous voulez que ce peuple nous repousse, nous qui sommes ses enfants ? Vous dites qu'il ne nous aime pas, qu'il demande qu'on nous proscrive ! Mais alors dites donc que nos pères, nos mères, nos frères, nos sœurs, nos parents et nos amis sont des barbares ! Pourquoi donc nous haïrait-il, ce peuple français qui n'a qu'un défaut dans le cœur, nous disait un illustre Anglais, « celui de ne savoir pas haïr » ? Pourquoi ferait-il une exception pour nous qui sommes ses enfants, la chair de sa chair, le sang de son sang ? Il nous aime, nous vous l'assurons, et nous aussi, nous l'aimons. Nous lui faisons du bien ; nous lui en ferons encore et toujours. Nous ne saurions lui porter ombrage, puisque nous sommes ses fils ; le rang que la religion et la société créent au religieux, à la religieuse et au prêtre, loin de le déhonorer, l'anoblit : encore une fois, pourquoi nous haïrait-il ?

Voici l'explication de ce mystère : écoutez, N. T. C. F. Ils veulent déchristianiser la France, comme ils disent ; ils veulent nous arracher du cœur la foi et l'amour de Jésus-Christ, à commencer par l'enfant, qui est l'avenir, et par la mère, qui est le cœur de la famille, comme le père en est la tête. Sachant que les congrégations religieuses forment l'avant-garde de l'armée catholique, ils essayent de la disperser et de la détruire. Ils disent qu'ils laisseront en paix le clergé séculier ; qu'ils n'en veulent pas à la religion : ne les croyez pas. Ils se proposent de diviser pour régner. Après avoir proscrit les Jésuites, ils proscriront les autres religieux ; puis viendra le tour du clergé. Est-ce que déjà l'heure des simples catholiques, qu'ils nomment par dérision *des cléricaux,* n'a pas sonné ? Ils les chassent de partout. Eh bien : évêques, clergé séculier, clergé régulier, congrégations religieuses, associations pieuses, cercles catholiques, catholiques de tous rangs, nous sommes tous unis d'une union sans pareille dans le passé.

Dans la seconde partie de sa lettre, Mgr Fava montre qu'at-

taquer les congrégations religieuses, ce n'est pas seulement attaquer Jésus-Christ dans sa personne, mais aussi dans son Église. Nous reproduisons toute cette partie :

Par ces attaques et les mesures injustes qu'elles provoquent, l'indépendance de l'Église est blessée, le Concordat de 1801, conclu par elle avec le gouvernement français, est méconnu; les bienfaits dont elle a comblé le monde sont payés d'ingratitude; le présent est troublé, et l'avenir apparaît plein de menaces.

Nous avons prononcé, à propos de l'Église, le mot d'indépendance : oui, l'Église est indépendante, et c'est l'oubli de cette vérité qui a tourné contre elle tant d'esprits faits pour l'aimer, qui lui a suscité des persécutions de tous genres, et lui prépare, pour un avenir prochain, des difficultés qu'elle ne vaincra que parce qu'elle est divine.

Etre indépendant, c'est n'avoir pas de supérieur; c'est pourquoi Dieu est souverainement indépendant.

La France est indépendante, parce qu'elle n'est soumise à aucun autre État.

De même, l'Église est indépendante.

Qui est, en effet, le supérieur de l'Église ? Est-ce la France, ou l'Angleterre, ou l'Italie, ou quelque autre nation ? Non, aucune d'elles. L'Église a un chef invisible, Jésus-Christ, et un chef visible, le Pape, vicaire de Jésus-Christ.

L'Église forme sur la terre une société humano-divine. Composée d'hommes, elle vit parmi les hommes : voilà son côté humain; elle a le Verbe Incarné pour fondateur et pour chef; « l'Esprit-Saint est son âme, dit énergiquement saint Augustin : *Spiritus est anima Ecclesiæ* » : voilà son côté divin.

Par son côté divin, elle est supérieure à toute puissance humaine, à toute autorité temporelle, à toute société civile. Divine par son Chef et son âme, elle l'est encore par ses moyens : la prédication de l'Évangile et l'administration des sacrements; puis, par sa fin, qui est le salut éternel des hommes.

A l'appui de ce qui précède, nous pouvons invoquer ces paroles de Notre-Seigneur : *Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. — Je prierai mon Père, et il vous enverra un autre Paraclet, qui est le Saint-Esprit, afin qu'il demeure éternellement avec vous; — ut maneat vobiscum in æternum. — Allez et enseignez toutes les nations; baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

L'Église, chargée d'instruire toutes les nations, a donc droit au respect et à l'obéissance de tous les peuples dans l'accomplissement de sa mission. Elle possède, comme toute société parfaite, un pouvoir législatif; elle se gouverne elle-même; toutefois, *Elle rend à César ce qui est dû à César.*

Appuyé sur ces principes, qui reposent sur la parole de Dieu, et qu'on ne peut rejeter sans rejeter l'Église elle-même, nous disons qu'elle est indépendante.

En vertu de cette indépendance, elle gouverne ses sujets, leur confie la mission qu'elle veut, les dirige dans leur action et doit pouvoir exercer les droits qui lui appartiennent. Sa liberté ne finit que là où commencent les droits légitimes des sociétés civiles.

C'est ainsi que l'Église, dans le passé, comme dans le présent, a gouverné les ordres religieux et les congrégations religieuses par ses Pontifes romains et par ses Évêques, placés à la tête des diocèses et des missions. Puisque sa charge est d'enseigner, il faut nécessairement qu'elle ait des prédicateurs et des instituteurs qui prêchent et qui enseignent par son autorité et sous son contrôle.

Or, l'enseignement de la vérité comprend toute vérité; car toute vérité émane de Dieu et conduit à Dieu. L'Église l'a toujours ainsi compris, et les gouvernements aussi; c'est pourquoi elle a enseigné librement, dans les siècles passés, soit dans les chaires, soit dans les écoles, par son clergé et ses congrégations religieuses. Toujours l'autorité ecclésiastique a eu la libre direction de ses congrégations. Elle a pu assigner à chacune d'elles l'œuvre qu'elle devait accomplir dans l'intérieur du monastère, ou bien dans la société; en un mot, les Souverains-Pontifes, se trouvant à la tête de l'Église, comme des généraux en chef devant une armée à conduire, ont pu et dû pouvoir commander à leurs sujets, dans l'ordre et les choses qui sont du ressort de l'Église.

Vouloir ôter le gouvernement des congrégations religieuses à l'autorité ecclésiastique, ou l'empêcher de les employer à l'enseignement dans les églises ou les écoles, c'est évidemment blesser son indépendance, lui ravir ses droits et sa liberté; finalement la priver des moyens légitimes qu'elle a de faire l'œuvre qui lui est confiée.

Grâce à la liberté dont elle a joui en France, elle a préparé et dirigé le grand siècle littéraire de Louis XIV. Alors et

jusqu'à la Révolution, elle était seule, ou presque seule, chargée de l'enseignement.

Lorsque la tempête révolutionnaire fut apaisée, l'Église reparut ; elle réclama ses droits, qui sont inaliénables ; elle proclama hardiment son indépendance native et sut la faire reconnaître.

C'est ainsi que Napoléon, alors premier consul de la République française, s'adressa à Pie VII pour conclure avec l'Église le Concordat de 1801. Ce traité fut préparé, ardemment discuté, abandonné, repris et enfin conclu par les représentants de l'Église, d'une part, et les représentants de la République française, de l'autre. Voici de quelle manière il commence :

Convention entre le gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII.

« Le gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des Français.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la République.

« En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

« Article 1er. — La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France ; son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. »

Les articles qui suivent concernent la nouvelle circonscription des évêchés.

Vous le voyez, nos très chers frères, la République française a traité, le 15 juillet 1801, avec l'Église catholique, apostolique et romaine, de puissance à puissance. Par cet acte, elle a reconnu et consacré solennellement, aux yeux des peuples et autant qu'elle pouvait le faire, l'indépendance souveraine de l'Église.

Le concordat de 1801 nous régit encore. Il est le seul traité qui ait force de loi pour régler, en France, les rapports de la république actuelle et de l'Église. Il n'existe et il n'a de valeur que parce qu'il est signé par Pie VII, chef de l'Église, et par la République, dont le premier consul était le représentant.

On parle et l'on discute à perte de vue sur des lois faites en dehors des concordats : évidemment, ces lois sont nulles et ne

sauraient obliger l'Église, puisqu'elle ne les a pas signées. Pour ne pas troubler l'ordre, les églises particulières et les catholiques s'y soumettent; mais cette soumission ne saurait faire que ces lois, édictées par les gouvernements seuls, obligent l'Église catholique, qui ne les a ni discutées, ni consenties, ni signées.

Concluons donc, nos très chers frères, que l'Église garde en France tous ses droits et que les concessions qu'elle a faites sont stipulées dans le concordat.

Or, nous le demandons, est-il dit dans ce traité que l'Église ait soumis au gouvernement français les congrégations religieuses, avec faculté de les empêcher d'enseigner dans les chaires et dans les écoles ? Non, il n'en est pas question. Jamais Pie VII n'aurait signé le concordat, s'il y avait rencontré cette clause, par ce motif, que le droit d'approuver et de gouverner les congrégations religieuses ne peut être cédé par l'Église à un gouvernement temporel, quel qu'il soit.

Concluons donc que vouloir proscrire les congrégations religieuses ou empêcher d'enseigner soit dans les églises, soit dans les écoles, c'est oublier, méconnaître et déchirer le concordat. Appellera-t-on ces lois et ces prescriptions des règlements de police ? Ce serait de la dérision. Eh bien ! l'Église ne s'est engagée, par le concordat, qu'à subir des règlements de police, reconnus nécessaires pour la tranquillité publique. Or, la tranquillité publique n'est pas troublée par l'enseignement des congrégations religieuses. Elle serait troublée, au contraire, si, blessées et découragées par les attaques que la mauvaise presse et le mauvais vouloir leur suscitent, les congrégations religieuses d'hommes et de femmes abandonnaient demain les écoles, les hôpitaux et les autres établissements qu'elles occupent; si elles cessaient de prodiguer leurs soins à tous ceux qui sont l'objet de leur dévouement; si chacun des membres qui les composent rentrait dans sa famille, pour y réclamer sa place et sa part dans l'héritage paternel.

Disons-le, nos très chers frères, les congrégations religieuses avaient le droit d'attendre plus de reconnaissance, en retour des bienfaits dont elles ont comblé l'Europe et le monde entier.

Nous n'entreprendrons pas de raconter, ici, les services rendus par elles dans le passé et continués dans le présent. Il faudrait, dans ce but, refaire l'histoire entière de l'Église, siècle par siècle, nation par nation. Les sciences, les lettres, les arts, la philosophie, l'histoire, la théologie, en un mot tout ce que

comprend l'étude la vérité, au double point de vue naturel et surnaturel, a fait l'objet, depuis la fondation du christianisme, de leurs travaux. Comme on l'a dit, les moines ont défriché les terres incultes, et les esprits aussi incultes que le sol, en Europe et dans l'univers.

Que ne nous est-il donné, nos très chers frères, de vous dire ce que nous avons vu nous-même dans les contrées que nous avons habitées en Orient et en Occident ! Il nous a été donné de contempler, par exemple, à Mozambique, des églises magnifiques, bâties par les jésuites, les dominicains et les franciscains ; églises maintenant abandonnées depuis que ces religieux, au siècle dernier, ont été chassés, par le gouvernement du Portugal, de ces régions qu'ils arrachaient à la barbarie. Leur départ a retardé jusqu'ici la civilisation de ces vastes et riches contrées, et peuplé de ruines gigantesques les pays qu'ils allaient conquérir à la vérité, et, par elle, à la vraie civilisation.

Partout, les congrégations religieuses continuent à travailler avec ardeur, remplissent nos bibliothèques de leurs chefs-d'œuvre, couvrent le sol de magnifiques monuments, dotent les villes et les campagnes d'institutions salutaires aux âmes, utiles à la science, à la culture, au progrès de toute nature ; surtout secourables aux malheureux, accablés par la fatigue du corps et de l'âme. Les persécuter, c'est vouloir détruire le bien qu'elles font et priver les peuples, civilisés et sauvages, d'une infinité de services qu'elles rendent, sans que le monde lui-même s'en doute seulement.

En ce qui concerne particulièrement les congrégations religieuses enseignantes, nous avons dit et tout le monde sait les bons offices rendus par elles, aussi bien aux pauvres qu'aux riches. La liberté que nous réclamons, en leur faveur, d'enseigner là où elles existent, là où elles sont appelées, aura les meilleurs résultats, au double point de vue de l'instruction et des finances. Remplir la mission que l'Église leur confie, sera la plus douce récompense qu'elles ambitionnent.

Terminons, en disant que le plus sûr moyen de ramener la confiance et la paix dans nos populations troublées par cette guerre, tantôt cachée, tantôt ouverte, dirigée contre les congrégations religieuses, c'est de respecter les droits de l'Église, comme elle respecte elle-même les droits de l'État. Si l'on continue à se conduire envers elle, en ne tenant pas compte de son indépendance, en méconnaissant, comme on le fait, la liberté

que lui assure le concordat, dont on a soin cependant d'invoquer les articles pour réclamer d'elle les faveurs qu'elle a concédées à l'État, alors les inquiétudes du présent ne feront que grandir, et l'avenir s'offrira aux esprits des moins clairvoyants, sous les couleurs sombres d'une persécution prochaine; persécution qui ne peut manquer d'être désastreuse, autant pour le pays que pour les âmes, autant pour la science que pour le progrès moral.

Vous donc, nos très chers frères, qui avez la foi, qui aimez Jésus-Christ et son Église, priez le Seigneur d'envoyer son Esprit à ceux qui gouvernent la France, afin que, guidés par la sagesse et la justice, ils respectent l'indépendance de l'Église de Jésus-Christ et Jésus-Christ lui-même. Que gagneront-ils à vouloir nous imposer des écoles sans Dieu, des maîtres et des maîtresses à qui défense sera faite de parler de religion et d'invoquer l'autorité d'un Dieu rémunérateur et vengeur, nécessaire pour former la volonté de l'enfant à la vertu ? Des lois de cette nature détruiront bien plus encore les écoles de l'État lui-même, que la foi dans l'âme des enfants. Elles attireront le discrédit des gens de bien, et surtout des pères et mères de famille, sur leurs auteurs; car les pères et les mères de famille savent qu'un enfant élevé dans l'oubli de Dieu, ne tarde pas à mépriser ses parents. Daigne donc le Seigneur, dans sa miséricorde, raviver dans notre chère France l'amour du Christ et de son Église, pour que les congrégations religieuses, sous leur divine impulsion, puissent continuer parmi nous à remplir leur mission et à faire le bonheur et la gloire de notre patrie.

L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL

Nous parlions, il y a huit jours, de la perte que venait de faire l'Œuvre de Saint-Paul dans la personne d'une de ses plus zélées et de ses plus dévouées coopératrices, et nous exprimions l'espérance que la mort de Mlle Marguerite-Marie Durantet marquerait le jour d'une plus grande prospérité. Déjà cette espérance se réalise. Le mardi, 26 mars, le Saint-Père signait un Bref tout à l'éloge de l'Œuvre de Saint-Paul, qu'il bénissait encore une fois, et, pendant que les ouvrières de Saint-Paul conduisaient au cimetière les dépouilles mortelles de leur chère

directrice, ce Bref venait leur apporter la consolation, redoubler leur courage, les remplir d'une sainte joie. Voici le texte et la traduction du Bref de Sa Sainteté Léon XIII :

Dilectis filiis Aloisio Gastoni de Segur aliisque præsidibus ac sodalibus utriusque Comitatus Patronatum exercentis in Opere a S. Paulo nuncupato.

Lutetiam Parisiorum.

Dilecti filii Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Litteræ vestræ quas occasione anniversarii diei electionis Nostræ ad Nos dedistis, tum propter filiale obsequium quod Nobis exhibuerunt, tum propter zelum quem in vobis esse ostendebant, ad gloriam regni Christi promovendam, gratissimæ Nobis extiterunt. Cum enim vehementer nos cupiamus omnes artes adhiberi a filiis lucis ne malum hoc tristi tempore latius manet, et ut fideles ad insistendam justitiæ semitam adjuventur, plurimum gavisi sumus, Dilecti filii, agnoscentes piam consociationem vestram sub patrocinio S. Pauli Apostoli positam ad hunc finem assequendum ministerio scriptionum quæ typis eduntur constanter spectare, atque ad ipsum omnes suas curas viresque opportune conferre. Plurimum itaque commendamus hoc optimum zeli vestri studium in eo Patronatu quem exercetis, ac non dubitamus quin ex iis incrementis quæ hactenus Deo favente habuisse in vestris cœptis lætamini, incitamentum capiatis, ut alacres in salutari opere vestro promovendo perseveretis. Hoc enim Nobis suadent tum eximii vestræ devotionis sensus erga hanc Apostolicam Cathedram, ex qua a Cooperatoribus veritatis vigor et lumen hauritur, tum protectio quam vobis apud Deum elegistis Apostoli Doctoris gentium, qui tantopere adlaboravit omnibus omnia factus ut omnes Christo lucrifaceret. Adprecantes itaque benignissimum Deum ut vos suæ gratiæ plenitudine confortet, quo uberioribus in dies fructibus zeli vestri lætemini, Apostolicam Benedictionem Nostræ dilectionis testem, Vobis, dilecti filii, singulis universis, nec non et omnibus quos vestra cura complectitur, peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 26 Martii an. 1879.

Pontificatus Nostri anno secundo. LEO, PP. XIII.

TRADUCTION

A Nos chers fils Louis Gaston de Ségur et aux autres présidents et membres des deux Comités patronant l'Œuvre dite de Saint-Paul. A Paris.

Chers fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Les lettres que vous Nous avez remises à l'occasion du jour anniversaire de Notre élection, Nous ont été très agréables, tant à cause de la soumission filiale qu'elles nous ont témoignée, que du zèle qu'elles montraient en vous pour promouvoir la gloire du règne de Jésus-Christ. Comme, en effet, Nous désirons vivement que tous les arts soient employés par les fils de la lumière pour empêcher le mal de s'étendre davantage en ce triste temps, et pour que les fidèles s'affermissent dans le sentier de la justice, Nous avons éprouvé une grande joie, Chers fils, en reconnaissant que votre pieuse association, placée sous le patronage de l'apôtre saint Paul travaille constamment à atteindre ce but par le moyen des écrits imprimés et y emploie justement tous ses soins et ses forces. C'est pourquoi Nous louons hautement l'excellente action de votre zèle dans le Patronat que vous exercez, et Nous ne doutons pas que les succès que vous vous réjouissez d'avoir obtenus jusqu'ici dans votre entreprise, avec l'aide de Dieu, ne vous excitent à persévérer, pleins d'ardeur, dans votre zèle pour le développement de votre œuvre si salutaire. Nous en sommes persuadé en considérant et vos excellents sentiments à l'égard de cette Chaire Apostolique, où ceux qui coopèrent à la vérité puisent la force et la lumière, et quel protecteur auprès de Dieu vous avez choisi dans l'Apôtre Docteur des nations, qui a tant travaillé, en se faisant tout à tous afin de les gagner tous à Jésus-Christ. Priant donc le Dieu très bon de vous fortifier de la plénitude de sa grâce, afin que vous vous réjouissiez des fruits de plus en plus abondants de votre zèle, Nous vous accordons très affectueusement, comme témoignage de Notre amour, la Bénédiction apostolique, à tous et à chacun de vous, Chers fils, ainsi qu'à tous ceux qui sont l'objet de votre sollicitude.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le 26 mars de l'année 1879, de Notre Pontificat la deuxième.

LÉON XIII, PAPE.

LA BONNE MÈRE PAULINE (1)

Pauline DENIEUL naquit le 18 avril 1830. Ses parents étaient de bons ouvriers pauvres. Ils vivaient du travail de leurs mains. Son père vint chercher de l'ouvrage à Saint-Servan, auprès de Saint-Malo. D'humbles religieuses y tenaient un petit couvent de l'Adoration, auquel elles avaient attaché une école gratuite pour les enfants pauvres. Denieul y déposa sa fille, et bientôt les religieuses, remarquant la gentillesse et le bon naturel de l'enfant pauvre, résolurent de la faire entrer dans leur pauvre maison, pensant que Dieu paierait bien ce qu'elle coûterait : Dieu est le père qui paye toujours. Les parents acceptèrent, et ce fut fait. Pauline parut tout de suite une enfant de prédilection. Elle reçut avec fruit les soins que réclamait son indigence et rendit l'amour à qui le lui donnait.

A huit ans, elle voulut se confesser. Les bonnes religieuses la conduisirent au confesseur du couvent. C'était une autre grâce de Dieu.

Ce jeune prêtre était nouveau venu dans la maison, dans la ville et dans le saint ministère. Il rêvait de fonder une œuvre de charité nouvelle dont il avait trouvé le plan dans l'Évangile et dont il s'étonnait de n'être pas effrayé. Après l'ordination, se relevant des pieds de son évêque, en route déjà pour le poste qui venait de lui être assigné, par hasard à ce qu'il lui semblait, mais pourtant sans se méprendre sur ce hasard, il avait lu le chapitre VI de saint Jean, la distribution des pains. En ce moment, il crut lire et comprendre pour la première fois.

Le peuple est rassemblé sur les bords du lac de Tibériade, au nombre de plus de cinq mille hommes, sans compter les femmes et les enfants. Ils ont faim. Jésus regarde cette foule qui est venue pour le voir. Il dit à Philippe : « Où achèterons-nous le pain pour donner à manger à tant de monde ? » Philippe répond : « En eût-on pour deux cents deniers, cela ne suffirait pas pour que chacun en eût tant soit peu. » Et André, frère de

(1) Extrait de l'*Univers*.

Simon-Pierre, prenant la parole, ajoute : « Il y a ici un petit garçon qui a cinq pains d'orge et deux poissons, mais qu'est-ce que cela pour tant de gens ? » Jésus ayant ainsi constaté les ressources, fait asseoir la foule sur l'herbe, prend les cinq pains et les distribue à ceux qui étaient assis. Il leur donna de même des deux poissons autant qu'ils en voulurent. Après qu'ils furent rassasiés, il dit aux disciples : « Amassez les morceaux qui sont restés afin que rien ne se perde. » Ils les ramassent et emplissent deux corbeilles des morceaux qui étaient restés après que tous en eurent mangé ; et ceux qui avaient vu le miracle de Jésus disaient : « C'est vraiment le prophète qui doit venir dans le monde. »

C'est là ce que l'abbé Le Pailleur avait lu en se rendant à son poste de Saint-Servan, et il n'était pas arrivé, que les mêmes choses se préparaient, n'attendant que lui pour être faites. Autour de l'église où il dirait la messe, de pauvres filles du pauvre peuple, la plupart encore enfants, l'attendaient. Sans le savoir, elles représentaient les disciples, c'est-à-dire la bonne volonté obéissante et ignorante. La supérieure générale était là ; quatorze à quinze ans ! Les autres allaient venir demain, une à une, sans savoir pourquoi. Aucune ne manquerait. Il y en aurait des milliers. La terre de Saint-Servan regorgeait d'élues, et l'humble prêtre, à qui les charitables gardiennes de Pauline adresseraient leur fille adoptive, offrait à Dieu sa reconnaissance et sa joie.

Quand elle parut, il reconnut cette enfant de bénédiction qu'il n'avait pas vue encore. Elle avait sur l'âme un signe mystérieux qu'elle ne cachait pas et qu'il ne pouvait plus méconnaître. Il écouta la petite Pauline avec respect, comme un ange, et avec bonté, comme un père. Il était accoutumé à ces trésors et savait pourquoi ils étaient envoyés. Ayant écouté l'enfant et admiré la grâce de Dieu, qui choisissait cette petite, il lui dit de prier et d'attendre, et que déjà il était venu d'autres chrétiennes qui la recevraient parmi elles au service des pauvres du bon Dieu.

Elle se retira contente ; elle emportait Dieu dans son cœur, et lui, bénissant le divin Maître, il continua de contempler ces clartés naissantes. Il n'avait pas rêvé. L'inépuisable évangile continuait de fleurir sur la terre.

Quelques années après, étoile par étoile, les petites sœurs naquirent dans le pacifique horizon du clocher de Saint-Servan. Il y en eut deux, trois, cinq, toutes lumineuses. Le monde étroit

de leur village pouvait mal les apercevoir, mais la mer allait les refléter jusqu'aux extrémités du monde. Qu'il me soit permis de dire que, l'un des premiers, j'en donnai la nouvelle à Pie IX. Déjà une erreur menaçait de les poursuivre; tracassé moi-même pour autre raison également imméritée, j'étais en instance à Rome. Ma cause avait quelque ressemblance avec la leur. J'osai parler d'elles à propos de moi, et Pie IX daigna me dire que tout bon droit et toute bonne volonté devaient trouver justice auprès de lui. J'eus le bonheur de leur annoncer cette joie.

Bien avant ce temps déjà, Pauline était entrée. Dès qu'elle eut l'âge, elle fut la septième. Le matin elle était allée se confesser. M. Le Pailleur qu'on appelait désormais le *bon père,* lui dit de faire une visite à l'*asile des vieillards,* premier nom de la nouvelle communauté. Elle y fut. Comme son cœur battait! C'était l'heure du souper. De longue date elle connaissait toutes les sœurs. Elle fut invitée au frugal repas.

Le réfectoire était un entresol si bas qu'on ne pouvait s'y tenir debout. Pauline, qui était d'une haute taille, se frappa rudement la tête. Le lendemain elle dit au bon Père : « Je désire rester! C'est si pauvre! Je crois que le bon Dieu me veut là. » Le bon Père lui dit que c'était bien sa pensée, et que la petite famille la recevrait avec joie. Pauvreté, obéissance, amour des pauvres, amour de Dieu, la période douce était finie! L'obéissance la recommençait plus belle. L'obéissance est accompagnée des miracles et jouit de la présence de Dieu.

Son premier emploi fut à l'infirmerie. Sa douceur, son adresse patiente et invincible, son esprit d'ordre l'avaient déjà formée. Elle savait servir, sourire et se faire aimer; partout sérieuse et charmante, c'était une infirmière accomplie. Elle passa aussi facilement dans les autres emplois. Au bout de trois mois, elle fut admise à la vêture, et, peu de temps après, le bon Père lui confia quelques postulantes. L'œuvre devint immense, elle avança aussi rapidement. La douce enfant de charité ne veut qu'obéir, mais elle a besoin d'obéir partout. Au Chapitre de 1850, déjà maîtresse des novices, elle est deuxième assistante générale; au chapitre de 1853, première assistante, charge qu'elle a conservée depuis. Elle avait vingt-deux ans. Elle est de tous les conseils, prend part à toutes les fondations, préside à celles qui lui sont confiées. Besançon, Bordeaux, Laval, Londres et Manchester s'élèvent sous sa direction. La plupart furent difficiles, mais Pauline, si petite et si humble, se sentant

dans l'Église et dans la justice, persévéra. Elle vint à Rome, où elle accompagna son fondateur et sa générale aux pieds de Pie IX. Elle affronta les dangers de la guerre d'Espagne et porta les encouragements et les conseils des supérieures dans toutes les maisons de cette contrée chrétienne où les Petites-Sœurs rencontrent des difficultés mais pas d'ennemis, et bientôt se sentent chez elles. C'est là que la rejoignit la belle-sœurs de l'un des nôtres, personne d'esprit et de vertus bientôt digne de cette famille où elle mourut des premières. La patience et la douceur de la sœur Pauline surmontent toutes les difficultés qui se rencontrent. Elle console, elle affermit; elle sait multiplier les secours et ils deviennent plus doux.

Ce n'était pas qu'elle ne sentît aucun mal, les maux abondaient sur son faible corps, mais elle savait les laisser ignorer. A ceux qui les soupçonnaient, elle disait : « Je n'ai que ma part, et je ne m'arrêterai que quand je n'en pourrai plus. » Son âme heureuse était de celles à qui le temps va loin. Elle disait n'avoir qu'à consoler les autres! Quand le temps fut venu, elle dit, en souriant : « C'est trop tôt. » Et, pendant sept ans encore, son courage orna sa constance.

C'est ainsi qu'elle est morte glorieusement et lentement, douce comme toujours, inépuisable d'espérance sous le fardeau de la croix. Sa mort a duré six ans, toujours imminente, visible et douloureuse. Ceux qui osaient contempler ce supplice y puisaient le courage et l'espérance. Elle répétait doucement : « Dieu est fidèle! » Elle lui recommandait son bon père, sa bonne mère générale et ses sœurs. Elle ajoutait : « J'attends! » Autour d'elle, tous étaient convaincus de l'assistance divine. Son intelligence brillait et semblait ne pouvoir l'abandonner.

Sa patience, sa foi et sa douceur restaient éclatantes. Dans ce cadavre déchiré par tant d'années de souffrances, un souffle se ranimait : c'était encore la mère Pauline. La foi, la charité, la grâce n'avaient pu mourir. En effet, elles ne sont point mortes et ne mourront pas.

Les maisons des petites sœurs sont répandues par le monde. La dernière est à Malte; cinq sont à Paris, toutes déjà anciennes. Une seule a été supprimée par les Génevois ; les débris en ont été recueillis par la France. Le noviciat compte 500 postulantes. Le chiffre total des professes est de 3000 environ. Près de 200 maisons sont répandues dans le monde. La France a fourni la plus grande partie de cette armée, qui loge aujourd'hui plus de

trente mille pauvres, et ne demande nulle part un sou, ni un employé à l'État. Tous vivent sur le lac de Tibériade des cinq pains d'orge et des poissons bénis par Notre-Seigneur.

LOUIS VEUILLOT.

VARIÉTÉS

Un enfant de chœur.

A l'un des grands pèlerinages qui ont eu lieu, il y a quelques temps, au Mont Saint-Michel, un des prêtres pèlerins du diocèse de Sens se préparait à dire la messe. L'enfant qui devait la servir était allé à la sacristie garnir les burettes et ne revenait pas. Un beau vieillard, portant à la boutonnière le ruban de la décoration, s'était modestement avancé au pied de l'autel et répondait au célébrant. Après la messe, en remerciant son servant improvisé, le prêtre désira savoir son nom. — Le colonel Butet, répondit la brave officier en s'esquivant au plus vite...

Dans la journée, le prêtre et le servant se rencontrèrent plusieurs fois et firent plus ample connaissance. Le soir du même jour, ils se retrouvaient ensemble à la gare de Moidrey pour prendre le train.

Là, en présence d'autres prêtres et de laïques qui se tenaient à distance, la modestie du colonel Butet fut obligée de satisfaire la curiosité des auditeurs et d'énumérer sommairement ses nombreuses campagnes.

Un trait bien édifiant révéla le courage militaire et les sentiments de foi qui animent ce brave officier commandeur de la Légion d'honneur. Nous lui laissons la parole.

« C'était à Magenta, dit-il, je n'étais alors que lieutenant-colonel. Je reçu l'ordre de m'emparer d'une position importante : les balles sifflaient à mes oreilles, aussi nombreuses que les mouches d'un essain autour d'une ruche. J'avais déjà perdu bien des hommes.

« En arrivant au point désigné, une décharge formidable se fait entendre : je regarde à mes côtés, j'étais seul debout !... tous mes soldats avaient été fauchés comme l'herbe. « *Oh ! mon Dieu !* » m'écriai-je. A ce moment, une voix douce et mélodieuse

me répondit : « *Tu me reconnais donc ?* » Ici, le colonel Butet ne put maîtriser son émotion, qui gagna ses auditeurs ; il s'arrêta pour essuyer deux grosses larmes qui s'échappaient de ses yeux.

« Vous dire, messieurs, continua-t-il, ce qui se passa en moi et autour de moi, je n'en sais rien ; tout ce que je sais, c'est que j'échappai à la mort, et qu'il s'opéra en moi une transformation dont je ne puis me rendre compte. Vous savez ce qu'est le soldat. Je sais maintenant ce qu'il ne doit pas être, depuis ce jour que je n'oublierai jamais.

« Je vis content et heureux, dans ma modeste retraite de Bessé (Sarthe). Je visite mes neveux, qui sont nombreux et auxquels je distribue le superflu de ma pension. Je vais à la messe, je communie deux ou trois fois par semaine, je m'en trouve bien ! Ce n'est pas dans mon village qu'on oserait dire, en présence du colonel Butet : Les gens d'église sont des ignorants et des conspirateurs ! »

Deux ou trois touristes, qui avaient prêté l'oreille en ricanant, reçurent en pleine figure cette dernière apostrophe du vieux militaire, qui lança de leur côté un geste et un regard signifiant : silence et respect !

La cloche du départ sonna : on se serra cordialement la main, heureux d'avoir entendu le courage militaire et la foi chrétienne s'exprimer si franchement.

L'enfant de chœur du Mont Saint-Michel voulut donner l'accolade au prêtre qu'il avait servi à l'autel.

(*Semaine religieuse de Sens.*)

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

10 avril.

Le 5 0/0 a atteint 115,25 ; il est redescendu à 114 et quelques centimes. Le 3 0/0 est à 78,80, l'amortissable à 81,30. Le marché a été un instant ému par les nouvelles des bouleversements ministériels qui se sont produits en Egypte, on a pu se demander un instant si l'Egypte voulait montrer qu'elle tenait bien à la Turquie ; toutes les valeurs égyptiennes ont été atteintes : la prudence le commandait.

Les valeurs de crédit et de chemins de fer sont sans changement très appréciable. Les actions du Crédit foncier ont subi plus que d'autres des variations. Les événements d'Egypte d'un côté, de l'autre l'emprunt que le Crédit foncier semble ne devoir

pas réussir avec la ville de Paris, ont produit des oscillations pendant lesquelles l'Epargne doit se tenir en réserve.

Toute l'attention se porte sur la négociation du *Câble transatlantique*. Le journal le *Monde* disait dans son bulletin que déjà les actions mises en souscription valant 512,50, se négocient en banque à 520 et 525 fr. Le succès financier de l'émission paraît devoir être considérable. L'émission officielle doit avoir lieu, nous l'avons dit, le mardi 15 avril. Le prix est de 512,50; le premier versement est de 50 fr.; le second, de 87 fr. 50, aura lieu à la répartition. L'heureux succès de cette affaire, recommandée par des hommes si considérables, prouvera que la ferme intention de la France est de se débarrasser du joug commercial des Anglais.

L'émission de la *Société générale du matériel agricole* aura lieu le 15: l'entreprise est appuyée sur une idée pratique et dirigée par des hommes habiles.

C. T.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

5. **Couronne de mai** ou mois de Marie des paroisses, par l'auteur de l'Eucharistie méditée, nouvelle édition, in-18 de XII 420 pages; Paris 1879, chez Sarlit et Cie, rue de Tournon, 19; — prix : 1 fr. 50.

« Chaque jour du mois (de la *Couronne de mai*) rappelle un des mystères ou quelques circonstances importantes de la vie de la très sainte Vierge. L'exposition qu'en donne le pieux auteur est claire et pleine d'intérêt, et il sait tirer des exemples et des paroles de Marie les conseils les plus salutaires exprimés avec une noble simplicité et parfaitement appropriés aux besoins de l'époque où nous vivons. La lecture de ce livre est donc attrayante, instructive et surtout pratique. On y respire un parfum de piété, une onction de foi et d'amour qui justifient son titre gracieux. C'est avec bonheur que nous l'approuvons et le recommandons. » Ce jugement est celui de Mgr l'évêque d'Autun; il serait inutile d'y ajouter le nôtre.

—

6. **Cours de philosophie,** par P. Bouëdron, supérieur de l'Ecole normale ecclésiastique de Nantes; 3me édition, in-12 de 536 pages; Paris et Nantes, chez Victor Sarlit et chez P. Mazeau; — prix : 4 fr. 50.

Ce *Cours de philosophie*, dont le succès atteste le mérite, comprend l'Ontologie, la Psychologie, la Logique, la Théodicée, la Morale et un Appendice sur la divinité de l'Eglise catholique. Clair et précis, il dénote chez l'auteur une grande habitude de

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires auront été déposés au Bureau des *Annales catholiques*, rue de Vaugirard, 371. — MM. les auteurs et les éditeurs sont priés de faire connaître le prix des ouvrages qu'ils remettent.

l'enseignement, et convient très bien aux jeunes gens à qui il est destiné, c'est-à-dire à ceux qui achèvent leurs humanités, ce qui ne l'empêche pas d'être utile aux hommes du monde, qui n'ont pas fait de sérieuses études philosophiques ou qui les ont oubliées. M. l'abbé Bouëdron ne s'est pas cru obligé, — et nous lui donnons raison, — de suivre l'ordre du programme officiel du baccalauriat ès lettres ; mais, dans une table spéciale, il reprend ce programme et indique les pages de son livre où se trouvent les réponses aux questions officielles. Son *Cours*, tout en suivant un ordre indépendant et plus conforme aux saines traditions de l'enseignement, met donc les jeunes gens en état de subir les épreuves imposées par l'enseignement universitaire.

—

7. **Nouvelles méditations sur le chemin de la croix,** par M. Tabary, chanoine titulaire de Soissons ; in-12 de 80 pages ; Paris, 1879, chez Bloud et Barral, rue Cassette.

« J'ai pris connaissance du manuscrit que vous m'avez présenté, écrit Mgr de Soissons à l'auteur, et j'ai trouvé les méditations qu'il renferme dignes de votre doctrine, de votre piété et de votre zèle. Je ne doute pas qu'elles soient utiles aux fidèles qui les liront, et aux prêtres qui s'en inspireront, soit dans les érections solennelles de chemins de croix, soit dans l'exercice salutaire du *Via Crucis*. » Cette haute recommandation nous dispense de dire rien par nous-même, si ce n'est que le livre est d'une impression soignée et sur beau papier.

—

8. **La foi catholique**, Livre des dames chrétiennes, dédié à la Présidente générale de l'Œuvre apostolique, par Mme C.-L. R., associée de l'Œuvre, in-12 de 132 pages ; Paris, 1879, chez Gaume et à l'Imprimerie-Librairie de l'Œuvre de Saint-Paul ; — prix : 1 fr. ; 1 fr. 15 *franco*.

Ce petit volume se compose de citations et de faits dont la lecture est très propre à produire une grande impression sur les lecteurs, qui assistent avec Mme R. aux merveilles opérées par la foi catholique depuis le temps des Apôtres jusqu'à nos jours. Après une introduction sur la conversion des peuples et sur l'Œuvre de la Propagation de la foi, Mme R. fait ressortir l'influence de la femme dans le christianisme et le zèle des chrétiennes pour les œuvres d'apostolat. C'est à ce zèle qu'est due, dans ces derniers temps, la création de l'Œuvre Apostolique, que nos lecteurs connaissent, et que dirige avec tant de zèle et de succès Mgr Gaume, directeur général, avec le concours d'un comité de dames dont la présidente est Mlle du Chesne. Cette Œuvre, placée sous le patronage des saintes Femmes de l'Evangile, a déjà produit des fruits abondants de conversion ; ce ne sera pas l'un des moindres mérites du livre de Mme R. que de faire connaître cette Œuvre à beaucoup de lectrices qui, certainement, en seraient les collaboratrices si elles la connaissaient.

—

9. **De la Révocation de l'édit de Nantes,** par Léon Aubineau ; in-12 de XVIII-310 pages ; Paris, 1879 ; — prix : 3 francs.

La Révocation de l'édit de Nantes fut, quoi qu'on puisse en penser, l'acte le plus populaire de la monarchie de Louis XIV, de l'aveu de M. Guizot lui-même ; elle eut l'assentiment des hommes les plus distingués de l'époque. Mais il faut bien se garder de la confondre avec les abus, avec les excès et les violences qui l'accompagnèrent plus tard. Ces violences, il est vrai, ont été singu-

lièrement exagérées par des hommes qui auraient été souvent les premiers à les renouveler dans un intérêt de secte ou de parti. Quant aux fâcheuses conséquences de la Révocation, fussent-elles aussi grandes que les suppose l'esprit de parti, il faudrait encore tenir compte des intérêts supérieurs qui ont inspiré à Louis XIV sa résolution. Or, plus encore peut-être que le zèle de la religion, ce furent les agissements d'une minorité turbulente et toujours prête à la révolte qui déterminèrent le souverain. De nos jours les accusations contre la Révocation de l'édit de Nantes ont été aussi renouvelées; M. Léon Aubineau les réfute avec beaucoup de logique et de clarté; il s'appuie sur les documents les plus authentiques, sur les autorités les plus graves, et ses preuves sont irrécusables. Son livre est un modèle de polémique historique et il doit être lu par tout homme qui veut bien connaître un des faits les plus importants du règne de Louis XIV. Ce fait a le privilège de passionner encore les esprits ; mais combien peu le jugent avec connaissance de cause! Le livre de M. Aubineau enlèvera désormais toute arme à la mauvaise foi, comme tout prétexte à l'ignorance. On peut bien dire que pour tout lecteur impartial la cause est définitivement jugée. N'oublions pas d'ajouter que ce livre, fort bien écrit d'ailleurs, contient quelques digressions qui, loin de nuire, en augmentent l'intérêt.

—

10. **La première Etape,** scène de la vie militaire, en deux actes et en pose, par A. Hervo ; in-18 de 72 pages ; Paris, 1878, chez Blériot ; — prix : 1 fr. 50.

La *première Etape* du *Théâtre choisi* des œuvres de jeunesse (Cercles, patronages, maisons d'éducation). L'auteur, qui s'occupe depuis plusieurs années d'un cercle de jeunes gens, avait éprouvé combien il est difficile de se procurer des pièces qui puissent être représentées par les jeunes gens eux-mêmes : il ne faut que des rôles d'hommes, et de là des remaniements, des coupures qui dénaturent les meilleures pièces, sans parler de l'exclusion qu'on doit y prononcer contre l'expression de certains sentiments. Poussé par son zèle, M. Hervo entra dans la lice que l'Union des œuvres ouvrières catholiques avait ouverte au congrès de Bordeaux, en 1876. Son premier essai ayant été couronné, le succès l'encouragea et le succès ne l'abandonna pas. Les pièces de M. Hervo se distinguent par l'entrain, le naturel, la vie. Il ne cherche pas à serrer fortement le nœud de ses petits drames ; il prend un thème, comme, ici, la première étape faite par des volontaires, il anime le t ut par un dialogue, sème çà et là quelques traits de morale et de patriotisme, et, sans avoir l'air d'y songer, inspire les meilleurs sentiments aux spectateurs. Nous sommes heureux, à propos de cette première pièce que l'auteur a bien voulu nous adresser, de pouvoir recommander ici le *Théâtre choisi* de M. Hervo.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Vaugirard.

ANNALES CATHOLIQUES

LES FÊTES PASCALES

Tous les ans, un suffrage universel qui ne varie jamais, qu'on ne peut accuser d'être altéré par la passion ou par quelque pression officielle ou autre, vient constater publiquement, solennellement, que la France est une nation catholique et qui veut rester catholique. Quand on ne lit que les journaux les plus répandus, quand on ne regarde qu'à la surface, et qu'on ne juge la France que par les choix qui sont faits par les électeurs ou par les actes mêmes du gouvernement, on peut soutenir que ce pays a cessé d'être catholique et chrétien; mais ce n'est point là la France, car ce n'est point ce qu'il y a de permanent en France.

Nous entendons tous les jours crier contre les curés, et malgré ces cris, malgré les calomnies, malgré même quelques scandales, nous voyons le clergé généralement aimé et respecté.

Nous entendons tous les jours des cris de proscription contre les religieux, contre les jésuites en particulier, et c'est à ces religieux, à ces jésuites, à ces Frères, à ces Sœurs qu'est confiée, par le libre choix des familles, l'éducation de la moitié de la jeunesse française, c'est à ces religieux, à ces jésuites que ceux mêmes qui crient contre eux remettent leurs enfants.

On répète que la religion a fait son temps, qu'il n'y a pas de religion, pas de Rédempteur, pas de Dieu, et les églises ne sont pas assez grandes pour contenir la foule des fidèles qui s'y pressent, les chaires sont entourées d'une foule avide d'entendre la parole de Dieu, les confessionnaux sont

littéralement assiégés, et c'est par millions qu'il faut compter ceux qui s'approchent de la Table sainte.

Il n'y a plus de foi, dit-on ; la communion pascale des hommes à Notre-Dame de Paris, répond que la foi est toujours vivante et que ses conquêtes se multiplient tous les jours.

On ne veut plus de prêtres, plus de religieux, plus d'enseignement chrétien, dit-on, et c'est la France tout entière qui se lève, avec les évêques, avec le clergé, avec tout ce qu'elle compte d'honnêtes citoyens, de cœurs vraiment amis de la patrie, pour protester contre des projets de loi qui prétendent détruire l'enseignement chrétien et bannir particulièrement des écoles et des chaires les religieux et les prêtres.

Voilà, certes, un suffrage universel qui vaut bien l'autre, un suffrage universel dont la volonté ne peut être contestée, et contre laquelle de vrais hommes d'État se garderaient bien d'agir. Mais y a-t-il des hommes d'État ? Et ceux qui se parent de ce nom peuvent-ils être considérés comme tels ?

Non, nous ne pouvons croire que ceux qui tiennent aujourd'hui en main le pouvoir se fassent illusion à cet égard. Si le cléricalisme, c'est-à-dire le catholicisme, — ils l'ont avoué, — est l'ennemi, c'est leur ennemi à eux, mais ils savent fort bien que ce n'est pas l'ennemi de la France, et, s'ils le poursuivent, c'est par une de ces inspirations funestes où il n'est pas possible de ne point voir une inspiration satanique, et par suite d'engagements dont ils n'ont pas le courage de se délier.

Ils détestent le catholicisme, mais comment le peuple pourrait-il le détester ? Comment le peuple pourrait-il détester ces évêques, ces prêtres, ces religieux, ces religieuses qui sortent presque tous de ses rangs, dans lesquels il reconnaît des frères, des sœurs, des enfants qui le relèvent à ses propres yeux et dont il ne reçoit que des bienfaits ?

Vos calomnies, vos blasphèmes, vos infâmes caricatures, vos immondes romans, ô libres penseurs, libres viveurs et

francs-maçons, ont beau travailler d'ensemble à corrompre ce peuple, et à l'exciter à la haine et à la destruction : quand le prêtre paraît, quand on le voit se faire tout à tous, prodiguer les meilleurs conseils et les plus sages enseignements, se priver de tout pour secourir ses frères, être l'intermédiaire du pauvre auprès du riche, donner ses sueurs, son sang, sa vie pour ceux qu'on voudrait ameuter contre lui, les calomnies perdent leur puissance, les caricatures sont oubliées, les sentiments généreux se réveillent, et les foules se courbent respectueuses sous la bénédiction de ces vénérables pasteurs que la haine, l'impiété et la débauche poursuivent avec un si stupide acharnement.

Nous ne pourrions donner ici tous les détails édifiants et consolants qu'ont présentés les jours saints que nous venons de traverser. De toutes les parties de la France, les journaux nous apportent les plus fortifiants récits. A Paris, les fêtes pascales ont été célébrées avec un extraordinaire empressement, et, à Notre-Dame, la communion des hommes a vu, le jour de Pâques, des fidèles plus nombreux que jamais se presser à la Table sainte, pendant que des milliers d'hommes suivaient leur exemple dans toutes les autres églises. Et là, tous les rangs étaient confondus : princes, personnages de marque dans la magistrature, dans l'armée, industriels, commerçants, bourgeois et ouvriers, jeunes gens et vieillards. C'était bien là que se trouvait réalisée la formule que la franc-maçonnerie a dénaturée, là que régnaient, dans la plus parfaite liberté, la vraie égalité et la vraie fraternité.

J. CHANTREL.

Nous reproduisons l'Allocution prononcée par le R. P. Monsabré à la fin de la communion générale des hommes à Notre-Dame :

Laudamus... venerandum
tuum verum et unicum Filium.

Messieurs,

Lorsqu'un homme nous apparaît, sur le déclin d'une longue vie, couronné de la science qu'il a acquise par ses infatigables

labeurs et imposant aux jeunes générations qui l'écoutent l'autorité de sa parole magistrale, nous l'appelons vénérable. Plus vénérable celui qui joint à l'éclat de la science les splendeurs d'une irréprochable rectitude ; plus vénérable encore celui dont l'héroïque amour s'est dépensé en mille œuvres de dévouement ; plus vénérable toujours celui dont les vertus sont embellies par l'intime pénétration de la grâce et par l'effusion des dons divins ; plus vénérable enfin celui qui, revêtu d'un caractère sacré, représente à la fois Dieu et l'humanité dans les religieuses communications qu'ils échangent entre eux.

Le savant, l'homme droit, l'homme de dévouement, le saint, le prêtre sont dignes de notre vénération ; combien plus celui dont nous avons étudié ensemble les incomparables perfections ; celui qui sait tout, celui qui ne pouvait faillir, celui qui a aimé Dieu et les hommes du plus grand des amours ; celui dont la sainteté plénière forme toute sainteté, mérite toute sainteté, communique toute sainteté ; celui dont les prêtres humains perpétuent, comme de simples instruments, l'éternelle et souveraine médiation ! Aussi, messieurs, bien qu'il soit homme comme nous, vous le séparez de tous les hommes et vous l'égalez par votre culte au Dieu dont il est le véritable fils. O Dieu, chantiez-vous tout à l'heure, nous vous louons : *Te Deum laudamus* ; Père dont la majesté est immense : *Patrem immensæ majestatis* ; et avec vous et comme vous, nous louons votre vénérable, véritable et unique Fils : *Venerandum tuum verum et unicum Filium.*

C'est en présence de l'Eucharistie, le plus grand de ses anéantissements, et malgré tout ce qu'il a fait pour se rendre méprisable aux yeux de la sagesse humaine, que vous lui adressez ce cantique. Votre foi intelligente a compris que la suprême perfection ne pouvait pas déchoir, parce qu'elle se met à la portée de notre faiblesse et de notre misère.

Ce n'est pas une vénération craintive et tremblante, mais bien une vénération amoureuse et confiante que le Christ parfait a voulu obtenir de nous. La gloire dont il s'est revêtu depuis son triomphe sur la mort eût certainement épouvanté ses timides enfants s'il ne l'eût couverte d'un voile pour s'approcher d'eux. Le voile est épais, grossier, misérable ; qu'importe, si Jésus est là avec toute sa perfection !

Il y est, messieurs, non pour passer rapidement d'un lieu

à un autre, comme il faisait pendant les jours de sa vie mortelle, mais pour demeurer et attendre la visite de toutes les misères. Nous ne le voyons pas, mais il voit tout : nos désirs, nos besoins, nos infirmités, nos périls, nos tribulations, nos chagrins. Il voit tout, et sa puissance, égale à sa science, est toujours prête à agir pour que nos désirs soient comblés, nos besoins satisfaits, nos infirmités guéries, nos périls conjurés, nos tribulations soulagées, nos chagrins consolés. Il ne faut pour cela qu'un mot de son cœur. Ce mot, peut-il le retenir, quand il nous donne par ses anéantissements eucharistiques un si grand témoignage de son amour ? L'Eucharistie est le plus grand don du Cœur de Jésus et en même temps le moyen le plus simple, le plus doux, le plus efficace de nous approcher de cet abîme d'où doivent découler dans nos âmes toutes les grâces de sainteté. C'est aussi le sacrifice perpétuel où l'Homme-Dieu, à la fois prêtre et victime, appelle à lui les actes religieux de l'humanité pour les offrir à son Père et les bienfaits du ciel pour les répandre sur l'humanité.

Entendez-vous, messieurs, Jésus est dans son sacrement avec sa science infinie, sa volonté parfaite, son amour immense, tendre et généreux, sa sainteté féconde, son sacerdoce sublime, tout cela recouvert d'une miséricordieuse infirmité qui nous invite à la confiance en le livrant à notre amour. Vous avez donc raison de l'appeler vénérable et d'entourer de vos profonds hommages les humbles et fragiles apparences dont il s'est revêtu pour résider au milieu de nous.

Entre tous les hommages, celui qu'il préfère c'est celui que vous venez de lui rendre tout à l'heure par la sainte communion. Rien ne prouve mieux, en effet, votre foi, votre amour, votre confiance, pour sa grande et féconde perfection, que l'acte par lequel vous le faites entrer jusqu'aux plus intimes profondeurs de votre être, afin qu'il en prenne possession.

Jésus est en vous, messieurs, adorez-le; mais sachez bien que le cantique qui réjouit le plus son divin Cœur, c'est le cantique de votre vie transfigurée. Louer les perfections du Sauveur, c'est bien; mais en recevoir pieusement l'empreinte et les manifester par des actes, voilà le dernier mot de la vénération.

Donc, pendant que vous possédez réellement et substantiellement le plus parfait des esprits, empruntez-lui quelque

chose de sa science infinie. S'il ne vous montre pas l'essence divine qu'il contemple, qu'il vous donne la ferme assurance que vous la verrez un jour et que vous y trouverez un bonheur dont l'attente vous aidera à traverser, sans vous laisser séduire, les vaines et trompeuses félicités de la terre. S'il ne vous révèle pas tous les secrets de Dieu, qu'il vous éclaire sur les vérités proposées à votre croyance, et qu'en les rendant chaque jour plus lumineuses et plus fécondes, il fortifie votre foi et la protège contre les assauts de l'incrédulité.

S'il ne vous communique pas la plénitude des connaissances humaines qu'il possède, qu'il vous aide dans vos travaux, qu'il vous préserve de l'enflure que produit la science, qu'il vous apprenne à mépriser les orgueilleuses prétentions d'une raison qui se croit la règle du vrai, et à ramener humblement les connaissances inférieures que vous avez acquises aux principes supérieurs que vous avez reçus de Dieu. Laissez-vous pénétrer et diriger par sa lumière, elle ennoblit les petits esprits et donne aux grandes intelligences une autorité magistrale qui traverse les siècles sans rien perdre de sa puissance.

Pendant que vous possédez la volonté toute pure et toute puissante, demandez-lui une large participation à son incomparable rectitude et à son souverain pouvoir: l'horreur du péché, l'amour passionné du devoir, le pieux esclavage de l'obéissance aux lois chrétiennes et aux inspirations de la grâce, la sainte liberté des enfants de Dieu, la glorieuse indépendance des âmes, que ni les flatteries, ni les promesses, ni les menaces, ni les persécutions ne peuvent détourner du droit chemin où les conduit la volonté du Père céleste, l'auguste souveraineté de la raison sur les passions. Il n'est pas nécessaire que vous fassiez des miracles : ce sera une assez grande merveille si vous devenez enfin les maîtres dans cette république intime où vos vertus ont été tant de fois victimes de la conjuration des appétits.

Pendant que vous possédez le Cœur adorable qui nous a donné tant et de si sublimes témoignages de son amour, chauffez vos cœurs à sa divine flamme, laissez-le consumer les passions égoïstes qui compriment en vous les mouvements généreux de la charité et purifier les affections que vous avez profanées en les prodiguant à des créatures qui souvent n'ont rien fait pour les mériter. Apprenez de lui comment il faut aimer Dieu par-dessus toutes choses et toutes choses en Dieu ; comment il faut élargir votre amour, compatir tendrement à toutes les misères

et vous dépenser sans mesure aux œuvres de dévouement qui donnent à la foi chrétienne un si grand lustre et de si irrésistibles charmes. Faites-vous un cœur nouveau en communiant au plus parfait des cœurs.

Pendant que vous possédez le Saint des saints, prenez l'empreinte profonde et ineffaçable de ce type auguste, fixez-en les traits dans votre mémoire, afin qu'ils s'offrent sans cesse à votre imitation. Ouvrez-vous aux effluves de la source plénière d'où découlent toutes les grâces, toutes les vertus, tous les dons divins. Vous avez fait ces jours derniers l'inspection de votre vie et vous avez coupé d'une main résolue les plantes gourmandes et malsaines qui nuisaient à la germination de vos vertus; mais leurs racines ne sont pas mortes. Obtenez du Saint par excellence qu'il les arrache et les consume, et qu'on voie fleurir dans vos âmes, hier envahies par la végétation honteuse et maudite du péché, toutes les glorieuses habitudes dont le germe est dans la nature, à l'ombre des vertus divines dont la grâce est l'insigne principe. Il vous faudra du temps et des efforts, messieurs, pour conduire à la perfection ces plans rajeunis; on n'est pas saint du jour au lendemain; mais vous aurez fait un grand pas si vous prenez, au contact du Christ parfait, la résolution de toujours croître.

Pendant que vous possédez le grand infirme dont les souffrances et la mort ont enfanté la gloire, recevez pieusement l'onction qui découle de ses plaies transfigurées, et devenez doux et hospitaliers aux visites de la douleur, sous quelque forme qu'elle se présente. Comprenez-en la destination sublime, et faites-en valoir, au profit de votre perfection terrestre et de votre gloire céleste, les saintes énergies. Nous sommes peut-être à la veille de tragiques événements. Vos âmes chrétiennes ont besoin d'être affermies pour en soutenir le choc. Quoi qu'il arrive, elles ne défaudront pas si, dans les embrassements eucharistiques, le Christ leur communique sa force et sa patience.

Pendant que vous possédez le Pontife suprême, offrez-vous à Dieu par ses mains très saintes et promettez-lui d'être les fidèles soutiens de son sacerdoce, de vous consacrer généreusement à la défense de son Église persécutée, et de rappeler par vos légitimes et vaillantes protestations, à ceux qui l'oublient, fussent-ils les maîtres du monde, que le prêtre éternel vit en tous ses Prêtres et que le Seigneur a maudit ceux qui portent une main sacrilège sur ses oints.

Saint Augustin avait entendu Dieu lui dire : *Cresce et manduca:* Grandis et mange le pain de vie. Moi, messieurs, je vous dis aujourd'hui de la part de Dieu : Vous avez mangé le pain de vie, croissez, grandissez, augmentez votre mesure d'être surnaturel, ajoutez à l'hommage de votre foi prosternée devant l'exemplaire et la source de toutes les perfections, l'hommage plus expressif de votre imitation et de vos progrès.

Et vous, mon Sauveur, vous que l'Écriture appelle le plus beau des enfants des hommes, ne vous contentez pas d'effleurer les âmes qui se sont ouvertes à la bienfaisante action de votre présence sacramentelle. « Armez-vous de vos attraits, entrez, avancez, renversez tous les obstacles, et régnez : *Specie tua et pulchritudine tua intende, prospere procede, et regna.* »

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Attentat contre l'empereur de Russie. — Les élections de dimanche prochain. — L'élection Blanqui. — L'île de Matakong. — L'Alsace-Lorraine. — Questions étrangères. — Situation de l'Italie. — Manifestation catholique à Rome. — Congrès catholique à Paris.

17 avril 1879.

Un horrible attentat vient encore d'épouvanter l'Europe et de lui montrer l'abîme où l'entraînent les doctrines qui l'éloignent du christianisme et de Dieu. Le 14 de ce mois, le czar Alexandre faisait sa promenade habituelle, lorsqu'un homme d'une trentaine d'années, dont on croit que le nom est Solowieff, tira sur lui plusieurs coups de revolver. L'empereur, heureusement, n'a pas été atteint, et le meurtrier a été aussitôt saisi et conduit à la préfecture de police, où on l'a interrogé. Il refuse de faire connaître ses complices, s'il en a, mais on a pu constater qu'il appartient à une des sectes révolutionnaires qui pullulent en Russie, et qui se fondent toutes dans le nihilisme. Il a essayé de s'empoisonner ; les médecins lui ont administré un contre-poison qui paraît avoir mis sa vie hors de danger.

L'empereur a montré le plus grand sang-froid, et s'est promené sans escorte quelques minutes après dans la ville, au milieu des acclamations d'une foule dont les sentiments monar-

chiques se sont réveillés avec une force extraordinaire. On s'est précipité dans les églises pour remercier Dieu de l'heureuse préservation du souverain ; des *Te Deum* sont chantés partout ; ce sont des démonstrations de dévouement pour l'empereur, d'indignation pour l'assassin, qui rappellent l'antique affection du peuple russe pour ceux qui le gouvernent. Le czar en est profondément touché, et l'on doit espérer que son gouvernement, qui va puiser une nouvelle force dans cet événement, en profitera pour introduire dans les institutions actuelles les améliorations réclamées par les besoins du temps.

Tous les gouvernements de l'Europe se sont associés aux sentiments du peuple russe ; les rois félicitent le czar d'avoir échappé aux balles régicides de Solowieff ; le président de la république française a été un des premiers à lui envoyer ses félicitations. Il n'y a qu'une voix dans la presse européenne pour blâmer l'assassin, et, s'il y a des nuances dans l'expression universelle de l'indignation, il y a au moins unanimité dans la réprobation dont l'assassinat est l'objet. Tout est-il sincère dans ces démonstrations ? On peut s'étonner de la vivacité qu'y mettent certains journaux amis de la Révolution, qui prêchent chaque jour la révolte contre l'autorité et qui livrent les rois aux haines populaires ; mais on est heureux de constater que cette vivacité même est commandée par l'opinion publique, qui n'a point encore admis que le crime soit un moyen de progrès.

—

La nouvelle de l'attentat commis par le czar a pour un moment détourné l'attention des élections qui se préparent pour dimanche prochain, par suite des nombreux ballotages du 6 avril. Il y en a un de plus que nous n'en avions indiqués, parce qu'on a reconnu, après vérification, qu'il manquait à M. Rivière, de Tours, quelques voix pour être élu. A Paris, l'élection conservatrice de M. Godelle paraît assurée. En province, à Bordeaux, à Blois, à Florac, à Reims, la lutte n'est qu'entre républicains, et l'on remarque que la tête du scrutin a été tenue, presque partout, par les républicains les plus avancés.

L'élection de Bordeaux a tout à coup pris les proportions d'un gros événement. M. Lavertujon, opportuniste, a bien tenu la tête du scrutin, mais le vieux conspirateur Blanqui, aujourd'hui détenu à Clairvaux, a obtenu 3,700 voix. Ce succès relatif a encouragé les radicaux les plus avancés, qui se sont mis en

tête de nommer Blanqui, afin de forcer le gouvernement à lui rendre la liberté au nom du suffrage universel, le souverain maître. Là dessus, grande émotion dans le camp gouvernemental. D'après la loi, Blanqui est inéligible; par conséquent son élection serait nulle et les bulletins à lui attribués ne devraient pas même être comptés. Il est clair aussi, pour les gens de bon sens, que le suffrage universel, qui est souverain en droit révolutionnaire, ne peut pas être considéré comme s'étant exprimé, parce que cinq à six mille voix d'une circonscription électorale se mettent en opposition avec une loi qui est censée l'expression de la volonté du reste du pays. Mais les avancés ne l'entendent pas ainsi, et les notions de droit et de devoir sont aujourd'hui si profondément altérées, que les opportunistes n'opposent rien de solide au raisonnement de leurs adversaires. Au fond, les électeurs de Bordeaux ne tiennent pas plus à Blanqui qu'à tout autre; mais ils veulent l'élire pour montrer leur puissance et poser un précédent qui rétablirait bientôt la Commune, en montrant que ce n'est pas seulement le suffrage universel pris dans son ensemble qui est souverain, mais le suffrage de chaque circonscription en particulier; c'est-à-dire que ce serait la dislocation totale de l'unité française et l'anarchie universelle.

Le gouvernement, qui ne vit que d'expédients, voudrait bien tourner la difficulté en graciant et amnistiant Blanqui ; mais, devant les injonctions qui lui viennent des intransigeants, il ne peut plus le faire sans abdiquer. Et c'est ainsi que Blanqui, ce conspirateur que nul gouvernement n'a pu laisser libre, pas plus la république que la monarchie, devient un embarras réel et peut devenir la cause de la chute du ministère actuel, peut-être même de M. Jules Grévy.

Un autre embarras a failli nous venir à propos d'un îlot, du nom de Matakong, qui se trouve sur la côte d'Afrique et que les dictionnaires de géographie ne mentionnent même pas. Cet îlot est possédé par un propriétaire français qui ne relevait de personne, ni la France ni l'Angleterre n'ayant songé à en prendre officiellement possession. Mais, dernièrement, *huit* (nous disons huit) soldats français y débarquèrent et y firent flotter le drapeau national. Il n'en fallut pas davantage pour que l'Angleterre prétendît avoir des droits sur l'îlot. De là des négociations, et, d'après certains journaux, une mésintelligence qui pourrait aller jusqu'à un sérieux différend. Heureusement M. Waddington est ministre des affaires étrangères, et le gou-

vernement a rassuré l'opinion alarmée en annonçant que le différend est terminé. Les huit soldats français ont abandonné l'îlot et l'Angleterre est satisfaite. M. Waddington a montré une fois de plus son habileté, qui consiste à céder pour ne pas avoir de querelles. M. Waddington est un grand ministre.

—

Nos chers compatriotes de l'Alsace-Lorraine (les *Annales catholiques* n'étant pas une publication officielle, nous pouvons bien leur conserver ce nom), nos chers compatriotes de l'Alsace-Lorraine viennent de voir leur sort agité dans le parlement allemand. La plupart se contentent de souffrir, attendant avec une invincible espérance le moment de la réunion à la mère-patrie ; ceux qui sont chargés de les représenter comme députés font leurs efforts pour améliorer leur situation, mais les uns poursuivent cette amélioration sans rien sacrifier de leurs espérances, les autres, sous prétexte de réclamer l'autonomie du pays, se livrent à l'Allemagne. Ces derniers forment la minorité, et l'on en voit, parmi eux, qui, après s'être montrés des patriotes français ardents, sont devenus les amis de la Prusse : nous citerons le citoyen Schneegans, forcené républicain jusqu'en 1871 et aujourd'hui très bon Allemand. M. de Bismark n'aime pas l'Alsace-Lorraine, qu'il continue de traiter en pays conquis. Il hésite entre deux politiques. Afin d'assimiler plus promptement l'Alsace à l'Allemagne, il aurait pensé à en séparer la Lorraine, qu'il songerait même, dans une circonstance donnée, à rendre à la France, afin de garder plus sûrement l'Alsace ; mais les Alsaciens-Lorrains, qui voient le piège, résistent à cette séparation. Pour avoir l'air de faire quelque chose, M. de Bismark se montre disposé à leur accorder une espèce d'autonomie : ce pays d'empire, *Reichsland*, aurait donc un gouverneur particulier résidant à Strasbourg. Mais il n'y aurait qu'un semblant d'autonomie, parce que le gouverneur n'aurait le droit de résoudre que certaines questions locales, tout le reste continuant de se décider à Berlin. Le gouverneur ne serait véritablement qu'un préfet, et la soi-disant autonomie, qui séduit certains esprits, ne serait qu'un moyen de rattacher plus fortement l'Alsase-Lorraine à la Prusse, au lieu d'en faire un État confédéré, comme le sont les anciens États indépendants de l'Allemagne.

—

A l'étranger, les affaires ne s'arrangent pas. La question

d'Égypte, celles de la Roumélie orientale et des frontières de la Grèce en sont au même point. Les élections qui vont avoir lieu en Espagne vont décider du sort de la péninsule, et une guerre vient d'éclater entre le Chili d'une part, la Bolivie et le Pérou de l'autre, à propos de la possession d'un territoire que le Chili et la Bolivie se disputent depuis longtemps.

L'Italie est menacée de graves événements prochains. Les révolutionnaires de Rome ont appelé le vieux Garibaldi, à qui le roi Humbert s'est abaissé à rendre une visite. L'entrevue a été longue. Si l'on en juge par une lettre toute *républicaine* de Garibaldi qui était publiée en même temps, on peut croire que le *héros* n'aura pas ménagé de dures vérités au pauvre roi et lui aura dit que son trône n'était guère solide. Garibaldi est l'adversaire du ministère actuel ; il veut voir revenir Cairoli au pouvoir et avec lui un ministère républicain, qui ne tolère la royauté que pour arriver à ses fins. Cette royauté est bien malade et la république italienne approche.

En attendant, les catholiques d'Italie montrent une fermeté de plus en plus grande. Nous reviendrons sur un article que l'*Osservatore romano* a publié au sujet de la participation des catholiques aux élections politiques ; nous ne voulons pas remettre à huit jours à parler d'une manifestation touchante de la foi des Romains.

Un renégat, devenu pasteur protestant, avait fait afficher qu'il donnerait une conférence publique dans laquelle « il réfuterait, comme le plus horrible des blasphèmes, la croyance à la maternité divine » de la sainte Vierge. Aussitôt la piété romaine s'est soulevée, et la police s'est vue obligée de faire enlever les affiches. Des protestations sont venues de toutes parts, et les murs extérieurs des églises se sont couvertes de grandes affiches où l'on exposait les arguments qui prouvent la maternité divine et les témoignages rendus à cette vérité par des écrivains de tous les pays et surtout par des écrivains italiens. En même temps, la *Société romaine pour les intérêts catholiques* et les autres *Sociétés* religieuses de Rome ont envoyé des protestations aux journauxs, le cardinal vicaire a écrit un mandement pour annoncer qu'une réparation spéciale aurait lieu, le dimanche de Quasimodo, dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure, et le Saint-Père, pour contribuer à tous ces actes de réparation, a concédé une indulgence de trois cents jours à tous les fidèles qui, à la prière bien connue : *Bénie soit la sainte, immaculée*

et très pure conception de la bienheureuse Vierge Marie, ajouteront ces mots : *Mère de Dieu.*

C'est ainsi que la foi répond aux attaques et aux blasphèmes de l'impiété.

—

En France, et à Paris même, se tient en ce moment, sous forme de réunion privée, — telles étant les exigences de la loi, — un Congrès catholique où s'agitent les plus graves questions religieuses du jour. Le Congrès est placé sous la présidence d'honneur de Son Ém. le cardinal Guibert, et sous la présidence effective de M. le sénateur Chesnelong. La presse anti-religieuse reconnaît elle-même l'importance de cette réunion. « La session, dit la *République française* qui consacre son premier article à l'assemblée catholique, promet d'être particulièrement intéressante. » C'est bien en partie à elle et à son patron que le Congrès devra son intérêt. Nous donnerons des détails dans notre prochain numéro.

LES CHAMBRES

Après les grandes discussions que nous avons rapportées dans nos derniers numéros, il n'y en a guère eu d'intéressantes dans les Chambres jusqu'au moment où elles se sont séparées pour prendre cinq à six semaines de vacances. Il ne reste donc plus qu'à noter ici quelques incidents remarquables.

Lundi, 24 mars.

Sénat. — Présidence de M. Martel.

On continue la délibération sur la création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils, et celle qui a rapport aux dessins et modèles industriels.

Le Sénat reçoit communication de cette lettre du président de la Chambre des députés :

Versailles, le 22 mars 1879.

Monsieur le président,

Dans sa séance de ce jour, la Chambre des députés a adopté, après déclaration d'urgence, la résolution suivante :

« La Chambre des députés décide qu'il y a lieu de réviser l'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, pour être procédé

conformément à l'article 8 de la même loi, et charge son président de transmettre la présente résolution à M. le président du Sénat. »

J'ai l'honneur de porter cette résolution à votre connaissance, afin de vous mettre à même de prendre telles mesures que vous jugerez convenables.

Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la Chambre des députés,
Signé : Léon Gambetta.

Cette communication est accueillie très froidement par le Sénat.

Chambre des députés. — Présidence de M. Gambetta.

Discussion de quelques projets de loi, entre autres d'un projet relatif à une dotation nouvelle de 300 millions pour la caisse des chemins vicinaux.

M. Laroche-Joubert adresse au garde des sceaux une question pour savoir ce qu'il entend faire à propos d'un article très injurieux pour la magistrature qui a paru dans le *Patriote savoisien*. M. le ministre répond que le magistrat particulièrement attaqué par le journal n'ayant pas cru devoir demander des poursuites devant les tribunaux, ni soumettre sa conduite à la cour de cassation, il s'abstient lui-même comme ce magistrat.

Mardi, 23 mars.

Sénat. — Présidence de M. Martel.

Le Sénat ne se trouvant pas saisi de la question du retour à Paris par la communication de M. Gambetta, M. Peyrat s'était empressé de disposer à ce sujet une proposition qui saisissait l'assemblée. Il demande l'urgence, qui est déclarée à la fin de la séance.

Chambre des députés. — Présidence de M. Gambetta.

Plusieurs lignes de chemins de fer sont déclarées comme étant d'utilité publique.

M. Lepère, ministre de l'intérieur, présente un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 300,000 francs pour frais de transport et secours de route destinées aux personnes indigentes graciées ou amnistiées en vertu de la loi du 3 mars 1879. Le conseil municipal de Paris n'avait voté que 100,000 francs ; le gouvernement demande 300,000 francs : c'est une lutte de

générosité à l'égard des communards. Bien entendu, la Chambre vote l'urgence, que demande M. le ministre.

Le projet de loi relatif à une dotation nouvelle de 300 millions pour la caisse des chemins vicinaux est adopté.

On continue la délibération sur la proposition de loi tendant à restituer aux conseils municipaux la nomination des membres des commissions administratives des hospices, des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance.

Jeudi, 25 mars.

Sénat. — Présidence de M. Martel.

Dépôt de nombreux rapports relatifs aux chemins de fer.

Le Sénat adopte en première délibération un projet de loi portant affectation d'une partie du domaine de Meudon à un observatoire d'astronomie physique.

Chambre des députés. — Présidence de M. Gambetta.

Le duc de Feltre dépose une proposition de loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur; la proposition est renvoyée à la commission chargée de l'examen des projets de loi déposés par le ministre de l'instruction publique.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération sur la proposition de loi relative aux hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance.

M. Naquet avait déposé une proposition de loi ayant pour but de rétablir le divorce. L'ordre du jour portait que la prise en considération serait discutée dans cette séance. M. Naquet, qui attend depuis longtemps ce beau jour, trouve qu'il est un peu tard (six heures du soir), et demande que sa proposition vienne le samedi. Accordé.

Samedi, 29 mars.

Sénat. — Présidence de M. Martel.

La proposition de loi relative aux dessins et modèles industriels est enfin votée en 2me délibération.

L'événement de la séance est le dépôt et la lecture, par M. Laboulaye, du rapport sur la proposition de M. Peyrat, tendant au retour des Chambres à Paris. L'honorable rapporteur prouve qu'il n'y a pas urgence et qu'il y aurait danger à revenir à Paris. « Tout nous conseille, dit-il, de continuer une expé-

rience qui n'a eu jusqu'à présent que de bons effets. Et il sera toujours plus sûr de rester à Versailles, — où le passé nous répond de l'avenir, — que d'aller à Paris, où tout le monde condamne le passé, où personne ne peut répondre de l'avenir. » Il conclut ainsi :

En résumé, depuis huit ans, nous avons passé à Versailles par les plus rudes épreuves politiques sans que jamais aucune agitation du dehors soit venue troubler ou influencer nos délibérations. Deux fois le chef du gouvernement a changé; deux fois ce changement s'est accompli dans les conditions de la tranquillité la plus complète. Suivant nous, c'est cette tranquillité qui a ramené la France à la République, qui avait contre elle des souvenirs fâcheux. C'est cet éloignement de Paris qui a déshabitué Paris de l'esprit révolutionnaire, tout en laissant les Chambres assez près de la capitale pour qu'elles en connaissent les sentiments.

Quelles raisons y a-t-il pour livrer le Parlement et la République elle-même à un avenir incertain et inconnu? Nous croyons rendre un nouveau service à la République et au pays en maintenant le siège des Chambres à Versailles ; nous ne prétendons pas disposer de l'avenir qui, d'ailleurs, appartient à nos successeurs plus qu'à nous ; mais nous pensons que, dans les circonstances présentes, il serait tout au moins inopportun de réunir l'Assemblée nationale, et nous vous proposons, en conséquence, de ne point adopter le projet de résolution présenté par l'honorable M. Peyrat et ses amis. (Vive approbation à droite et au centre).

Chambre des députés. — Présidence de M. Gambetta.

On vote, on vote, car on est pressé d'en finir pour aller en vacances, et l'on s'occupe enfin d'affaires utiles; mais comme il s'agit de chemins de fer, on court avec une rapidité effrayante. Les lignes sont votées; les millions passent comme en train express: c'est un éblouissement. M. Robert Mitchell a à peine le temps de rappeler qu'il y a, dans les départements récemment inondés, des misères qu'il serait urgent de soulager. Le ministre de l'intérieur répond par de belles phrases. On est pressé: après les vacances les inondés, il n'y a d'urgence que pour les communards.

Lundi, 31 mars.

Chambre des députés. — Présidence de M. Gambetta.

Les chemins de fer passent encore plus vite qu'à la séance précédente: c'est un vertige.

M. Jules Delafosse vient demander un crédit de 200,000 francs pour des ouvriers sans ouvrage, on ne l'écoute pas ; il demande l'urgence, l'urgence est repoussée, et les chemins de fer reprennent leur course vertigineuse.

Mardi, 1er avril.

Sénat. — Présidence de M. Martel.

Innombrables dépôts de rapports.

Arrive la discussion du projet de résolution de M. Peyrat, relative au retour des Chambres à Paris. Nous l'avons fait connaître dans notre numéro du 5 avril; il nous reste à faire connaître les paroles prononcées par M. Lareinty à propos du discours de M. Léon Say.

M. **le baron de Lareinty**. — Je ne comptais nullement m'engager dans la question après la parole si autorisée d'un membre de la commission, M. Daguenet, qui a dit si bien, au nom de la commission, quel était son sentiment, sentiment partagé jusqu'à présent par la grande majorité du Sénat. Mais on nous parle depuis une demi-heure de sagesse, conseil que M. le ministre des finances, qui descend de cette tribune, a donné et qui s'est vu suivi, dans cette voie, par M. le président. Seulement je demande au ministre des finances pourquoi il a attendu si longtemps à donner ces conseils de sagesse. (Interruptions à gauche.) Ah ! permettez ! c'est mon droit de répondre à M. le ministre des finances, et il est lui-même trop juste et trop impartial pour ne pas appuyer ma parole.

M. le ministre des finances nous disait tout à l'heure qu'il nous demandait de la sagesse et de la réflexion...

M. **Testelin**. — Mais non !

M. **le baron de Lareinty**, *s'adressant à la gauche*. — Quand vous voudrez me répondre, messieurs, je vous écouterai. Peut-être croyez-vous, en m'interrompant, m'empêcher de parler (Non ! non ! jamais ! à gauche) ; mais quand un homme comme moi a une conviction il parle quand même.

M. le ministre des finances nous demande le temps de la réflexion et il nous dit qu'une grande Assemblée comme la nôtre ne devait rien faire d'une façon prématurée. Le temps de la réflexion est tout au moins de deux mois, puisque ce qu'il demande renvoie la discussion après les vacances de Pâques.

Je regrette que le Gouvernement ou le ministre des finances, qui s'est trouvé à la Chambre des députés dans la même position où il est ici, n'ait pas fait entendre énergiquement et carrément ces conseils de sagesse qui pouvaient être aussi bien adressés à

la Chambre des députés qu'au Sénat. (Approbation à droite); si M. le ministre des finances avait agi comme aujourd'hui, vous ne seriez pas dans une position aussi anormale pour une grande Assemblée, celle d'entendre le Gouvernement demander l'urgence avant-hier et solliciter aujourd'hui l'ajournement.

M. Feray, président du centre gauche, est venu lui-même à cette tribune, appuyer, comme le Gouvernement, la demande d'urgence.

Nous voulons une discussion immédiate comme le désiraient ceux qui déjà ont pris part au débat. Ils voulaient avoir sans délai une solution de la question.

Dans nos bureaux nous avons voté pour ceux qui étaient venus demander l'urgence à cette tribune, dans le sens du rejet de la proposition.

Eh bien, au nom de la dignité du Sénat... (Applaudissements à droite), au nom de ceux qui ont eu nos votes, votes que nous n'avons pas marchandés, car, lorsqu'il s'agit de l'intérêt du pays, il n'y a plus de politique pour nous... (Oh! oh! à gauche), et, dans ce cas, nous votons aussi bien pour des membres du centre gauche ou de la gauche que pour ceux qui partagent nos convictions. Nous en avons déjà donné des exemples.

Si nous ne voulons pas nous associer au désir exprimé par le Gouvernement, c'est que nous avons conscience que la pensée du pays est contraire au retour à Paris et que nous avons voulu éviter les grands inconvénients qui pourraient résulter d'une pareille mesure.

Ces conseils de sagesse qu'on nous donnait tout à l'heure, nous les avions suivis sans avoir besoin de l'avis de M. le ministre des finances, ni de celui de M. le président.

Je regrette profondément, je le répète, que les excellents avis de M. le ministre n'aient pas été donnés par lui à la Chambre des députés. Peut-être alors ne serions-nous pas dans la situation de voir le Sénat revenir en deux jours sur trois votes aussi nets, aussi carrés, aussi énergiques que ceux qu'il a émis. (Vive approbation à droite. — Aux voix! aux voix! à gauche.)

On va aux voix. Le Sénat avait d'abord voté l'urgence pour rejeter tout de suite la proposition Peyrat; cette fois, il vote l'ajournement: c'est reculer pour mieux sauter.

Chambre des députés. — Présidence de M. Gambetta.

Continuation des votes sur les chemins de fer, et autres votes sur des travaux à exécuter dans différents ports.

Jeudi, 3 avril.

Sénat. — Présidence de M. Martel.

Le Sénat ressent, à son tour, l'impatience de la Chambre des députés; les votes s'y multiplient, et l'on renvoie à plus tard toutes les affaires qui pourraient retarder les vacances.

C'est le sort qu'éprouve cette demande d'interpellation, faite par M. Chesnelong :

J'ai l'honneur de demander à interpeller M. le ministre de l'instruction publique sur les motifs des retards qui ont suspendu et qui suspendent encore la solution des questions soumises au Conseil d'État par les recours de plusieurs instituteurs congréganistes contre des arrêtés préfectoraux.

Consulté sur le jour où cette interpellation pouvait avoir lieu, M. Jules Ferry répond que la Chambre est bien occupée, et qu'il serait convenable d'ajourner l'interpellation à un mois ou au retour des vacances. On réclame à droite, M. Martel soutient de son mieux le ministre, et le Sénat finit par renvoyer l'interpellation à un mois. Les instituteurs congréganistes ont le temps d'attendre que justice leur soit rendue; et, d'ailleurs, ont-ils droit à la justice ?

Chambre des députés. — Présidence de M. Gambetta.

La Chambre, essoufflée, ralentit son mouvement.

Elle vote les 300,000 francs demandés pour les communards.

Elle adopte la proposition de loi de M. Édouard Millaud et de plusieurs de ses collègues relative au colportage des livres, brochures, lithographies et autres écrits imprimés. La proposition supprime plusieurs des garanties prises par la société contre le colportage des livres corrupteurs; c'était, par conséquent, une proposition *libérale* que la Chambre ne pouvait repousser.

La Chambre adopte encore, tout naturellement, la proposition de loi relative à l'établissement d'un monument commémoratif à Versailles, sur la place où l'Assemblée nationale a tenu ses séances depuis le 5 mai jusqu'au 15 octobre 1789, et elle prend en considération la proposition de loi de M. Seignobos relative à la liberté des réunions pour la célébration d'un culte religieux.

Vendredi, 4 avril.

Sénat. — Présidence de M. Martel.

Adoption, en 2e délibération, d'un projet de loi relatif à l'extradition des malfaiteurs.

Dépôt du rapport sur les 300,000 francs en faveur des communards.

Prise en considération d'une proposition de loi de M. George sur l'enseignement de la gymnastique.

Discussion et adoption de la proposition de loi, déjà adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but de rétablir la représentation des colonies de la Guyane et du Sénégal à la Chambre des députés.

Samedi, 5 avril.

Sénat. — Présidence de M. Martel.

Le Sénat se hâte d'épuiser son ordre du jour.

Il discute et vote les 300,000 francs pour les communards.

Il adopte le projet de loi augmentant de 300 millions la dotation de la caisse des chemins vicinaux.

Et il s'ajourne au 8 mai.

Chambre des députés. — Présidence de M. Gambetta.

Voici la fin de cette séance, qui en est la partie la plus intéressante.

M. **Haentjens.** — Nous pensons, mes amis et moi, que la Chambre n'est pas tellement fatiguée qu'elle doive prendre, en ce moment, de longues vacances : il est des questions extrêmement importantes ; il en est une surtout qui domine toutes les autres.

Vous venez de voter l'urgence pour une question dont on a parlé tout à l'heure : il s'agissait de secourir des infortunes auxquelles il faut venir en aide le plus tôt possible... (Interruptions à gauche.)

Un membre à gauche. — C'était l'objet de l'interpellation.

M. **Haentjens...** — il s'agissait d'un projet du Gouvernement qui propose de voter un million en faveur des ouvriers. Nous pensons, quant à nous, que le remède proposé par le Gouvernement est absolument inefficace, et qu'il faut aller beaucoup plus loin ; mais il faut examiner la question, et alors vous ne pouvez pas décider, après avoir reconnu vous-mêmes que les ouvriers souffraient, que vous leur ferez longtemps attendre un secours. (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à gauche.)

Vous avez en outre des projets dont le public attend l'examen et la réalisation depuis longtemps. Je veux parler de la question des tarifs ! (Nouvelles interruptions à gauche.)

Vous ne vous figurez pas, messieurs, avec quelle anxiété les industriels et les commerçants attendent une solution sur ce point.

A gauche. — Mais si ! Nous le savons !

M. **Malézieux.** — Je viens précisément d'en parler !

M. **Haentjens.** — Eh bien, ma cause est à moitié gagnée, si nous sommes d'accord, si vous reconnaissez cet état d'anxiété ; l'industrie attend le vote de ces projets de loi. Nous pourrions revenir dans les premiers jours de mai ; nous nous serons reposés...

M. **Maurice Rouvier.** — Mais nous ne voulons pas nous reposer!

M. **Haentjens.** — Je suis persuadé que, si vous voulez fixer votre retour au 5 mai, la commission des tarifs fera un nouvel effort et se mettra en mesure de venir, peu de jours après la rentrée, vous apporter une partie de son travail, — il suffira pour cela de faire appel à son patriotisme, — qui vous permettra de trancher au moins celles des questions dont le pays est le plus préoccupé.

Il y a encore, messieurs, bien d'autres lois que je pourrais vous indiquer et qui demandent également un prompt examen.

Toutes ces raisons, je l'espère, suffiront pour vous faire décider de ne prendre des vacances que d'un mois. (Mouvements divers.)

M. **Maurice Rouvier.** — Nous ne prenons pas des vacances pour nous reposer, nous, monsieur, mais pour travailler et vous apporter des rapports à discuter !

M. **le président.** — Je consulte la Chambre sur le jour auquel elle entend fixer son retour.

De divers côtés. — Le 5! — Le 15! Le 17! — Le 19 mai!

M. **le président.** — Je mets aux voix le jour le plus éloigné, c'est-à-dire le 19 mai.

(La date du 19 mai est mise aux voix et n'est pas adoptée.)

De divers côtés. — Le 17! — Le 15! — Le 14! — Le 12! — Le 5 mai!

M. **le président.** — Le règlement exige qu'on mette aux voix la date la plus éloignée ; vous venez de rejeter le 19, je mets aux voix le 17.

Plusieurs membres. — Le 12!

M. **le président.** — Permettez, messieurs ; c'est le 17 que je dois mettre aux voix.

(La Chambre, consultée, n'adopte pas l'ajournement au 17 mai.)

Voix diverses. — Le 12! — Le 14 mai!

Un membre. — Le 15! — Le Sénat s'est ajourné au 15!

M. **le président.** — Messieurs, on me dit, — je ne sais pas si la communication est très régulière, — que le Sénat se serait ajourné au 15 mai.

Plusieurs membres. — Eh bien, soit! au 15 mai!

M. **le président.** — Je ferai observer que, comme il s'agit d'un pur ajournement, chaque Chambre est maîtresse de le fixer au jour qui lui convient; seulement je ne pouvais pas ne pas faire connaître à la Chambre, à titre d'élément de décision, la date d'ajournement que le Sénat, m'assure-t-on, a adoptée.

Je consulte la Chambre sur la date la plus éloignée qui reste, c'est-à-dire le 15 mai.

(La date du 15 mai est mise aux voix et adoptée.)

Et la proposition Naquet sur le divorce ?

Le président de la Chambre donne l'ordre du jour de la prochaine séance, et, après une longue énumération, il dit: « Puis la discussion de la proposition de loi de M. Naquet sur le divorce. »

Nous ne savons si M. Naquet est marié; mais, s'il attend la discussion et l'adoption de sa proposition pour opérer sa délivrance, nous le plaignons.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Lettre de S. E. le cardinal archevêque de Paris,

DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE LARISSE, COADJUTEUR DE PARIS, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES DE MEAUX, CHARTRES, BLOIS, VERSAILLES, ORLÉANS,

aux membres des deux Chambres,

au sujet des projets de la loi relatifs à la loi de réorganisation du Conseil supérieur et à la liberté de l'enseignement supérieur.

Paris, le 26 mars 1879,

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

La Chambre des députés vient d'être saisie de deux projets de loi relatifs à l'enseignement. L'apparition de ces propositions a causé l'émotion la plus vive, qu'explique trop bien leur caractère visiblement contraire à la liberté et à la religion. Ce qui augmente l'étonnement et les alarmes, c'est de voir le gouvernement prendre l'initiative de ces projets et provoquer lui-même le Parlement à des mesures où il est impossible de ne pas reconnaître une œuvre de parti.

Alors que l'opinion, justement soulevée, trouve dans la presse périodique tant de chaleureux interprètes, les représentants du pays ne pourront être surpris d'entendre aussi, sur ce grave sujet, la voix des évêques. Il ne s'agit pas ici d'une de ces questions purement politiques auxquelles nous nous sommes fait une loi de rester étrangers: il s'agit d'intérêts qui touchent à la conscience religieuse des fidèles confiés à nos soins. Nous ne pourrions nous taire sans trahir le devoir de notre charge. Nous parlerons donc, avec le respect dû à ceux qui sont revêtus de la puissance législative, mais nous parlerons avec liberté pour faire part des inquiétudes qui nous oppressent.

La loi de 1850, complétée par celle de 1875, avait fait une œuvre de vraie liberté. En abolissant le monopole de l'État dans l'enseignement, elle n'avait rétabli de privilèges pour personne. Et si les catholiques ont été presque seuls à user des droits rendus à tous, cela prouve seulement qu'ils ont su trouver dans leurs convictions religieuses le courage de s'imposer les sacrifices qu'entraîne l'usage de la liberté.

Aujourd'hui vingt-neuf années de possession ont fait passer cette liberté dans les mœurs; le pays est couvert des œuvres qu'elle a créées. L'enseignement supérieur, affranchi à son tour, n'a pas tardé à fournir la preuve de sa féconde vitalité. Moins de quatre ans lui ont suffi pour essayer ses forces dans des fondations qui n'ont pas coûté moins de quinze millions, fruit spontané de la générosité des chrétiens.

Et c'est après cela qu'une mesure violente vient remettre en question des droits trois fois consacrés par la loi, par le temps, par le sacrifice! En vérité, un tel procédé a de quoi surprendre de la part de ceux qui représentent la puissance publique d'une grande nation, car il blesse l'équité et compromet l'intérêt public.

L'équité défend de renverser brusquement l'économie d'une loi si importante, dont l'élaboration lente et progressive remonte à cinquante ans en arrière, puisque le principe en était inscrit dans la Charte de 1830. En voyant ce développement régulier de la liberté d'enseignement, ceux qui entraient en jouissance des droits successivement reconnus, étaient fondés à croire qu'ils bâtissaient sur un terrain solide, et qu'aucun péril d'éviction ne menaçait dans un avenir prochain une possession acquise au prix des plus grands sacrifices.

Quant à l'intérêt public, nous le regardions comme gravement

compromis le jour où il serait prouvé que les fluctuations politiques, malheureusement si fréquentes dans notre pays, peuvent ébranler les lois fondamentales, et qu'un changement de ministère, accident plus commun encore dans le régime parlementaire, suffit à motiver la violation d'une parole solennelle donnée au nom de la France à des millions de citoyens.

Ainsi s'explique, avant toute discussion, la répulsion que les nouveaux projets de loi ont rencontrée dans l'opinion. Tout le monde a compris, à la première lecture, que ces projets menaçaient les intérêts de la liberté, faisaient rétrograder la législation vers le monopole, blessaient les droits sacrés de la conscience, ruinaient les fondations de la générosité privée et renversaient les situations les plus légitimement acquises.

Il faut maintenant examiner brièvement les projets ministériels dans leurs principales dispositions.

Nous dirons peu de chose du premier, celui qui tend à reconstituer sur de nouvelles bases les grands conseils de l'instruction. Les législateurs de 1850 avaient compris que l'enseignement devenu libre ne pouvait être administré de la même manière qu'au temps du monopole. Quand l'État était seul à enseigner, les divers conseils de l'instruction étaient des juridictions purement universitaires. Il était logique de n'y introduire que des représentants de l'Université de l'État. Du jour où tous les citoyens furent admis à l'honneur et aux responsabilités de l'enseignement, il convenait de constituer, entre l'État enseignant et les maîtres libres, une juridiction mixte, où toutes les grandes institutions sociales seraient représentées, afin d'enlever à l'intervention de la puissance publique toute apparence de partialité. Voilà pourquoi la magistrature, l'armée, le conseil d'État figurent dans le conseil supérieur, à côté des fonctionnaires de l'Université; car le sentiment de la justice, celui même des convenances, ne permettent pas de donner au corps universitaire seul l'administration de l'enseignement libre. Les autres corps constitués n'interviennent pas moins à propos pour garantir la haute indépendance de ce conseil, qui est aussi un tribunal. Dès lors, comment s'étonner que la loi y ait également réservé une place aux ministres de la religion? L'Église, qui fut longtemps la seule institutrice des peuples, pouvait-elle être exclue des conseils où se traitent les affaires de l'instruction? Les souvenirs du passé, les services rendus à la science et aux lettres, la

nécessité de l'élément religieux pour la formation de la jeunesse, appelaient naturellement les membres du clergé dans cette représentation de toutes les influences sociales.

C'est contre cette conception éminemment juste et sage que le projet de loi vous propose de réagir. Le nouveau conseil supérieur, si la loi est adoptée, compterait cinquante membres. Sur ce nombre, quarante-six appartiendraient aux corps enseignants de l'État; quatre membres seulement représenteraient l'enseignement libre; encore ne seraient-ils plus désignés par le choix de leurs pairs, mais nommés par le ministre seul. Même exclusion au sein des conseils académiques: là l'enseignement libre ne compterait que deux représentants sur plus de vingt membres. Les autres corps constitués, la magistrature, le conseil d'État, l'armée, l'Église seraient absolument écartés.

Avoir relevé ces dispositions du projet, c'est avoir jugé l'œuvre tout entière. Les évêques se consoleraient aisément d'une exclusion qui leur serait commune avec leurs éminents collègues de l'ordre judiciaire, administratif ou militaire; mais ils ne pourraient que regretter de voir ainsi sacrifier l'intérêt de la jeunesse et le progrès des études à des théories fausses et démenties par l'expérience.

Mais le second projet de loi est bien autrement grave, et mérite de notre part un examen plus étendu.

Ce document est intitulé: *Projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur*. Son vrai titre devrait être: Projet destructif de la liberté de l'enseignement à tous les degrés.

D'abord il dépouille nos universités, nos facultés du nom qui affirme leurs prérogatives. Les questions de nom sont loin d'être indifférentes. Très souvent l'opinion se forme d'après les mots, surtout quand un long usage en a consacré la signification. Or le langage, interprète fidèle de coutumes séculaires, identifie chez nous ces deux expressions: *enseignement supérieur et enseignement des facultés*. En dehors des facultés, où se prennent les inscriptions et où se délivrent les grades, il n'y a, dans l'appréciation commune, que des études privées, des répétitions, des conférences. Sans doute on peut grouper ensemble ces éléments de préparation aux examens, on peut former des écoles libres; mais le public aura de la peine à les distinguer de ces cours préparatoires qu'on pouvait également organiser sous le régime du monopole.

Par là, l'enseignement supérieur libre serait atteint dans sa

dignité. Amoindri et découronné, il n'attirerait plus à lui les hommes distingués, qui faisaient déjà preuve de dévouement en s'associant à des fondations difficiles. Le recrutement des maîtres serait tari dans sa source, et le recrutement des élèves deviendrait plus laborieux de jour en jour. La situation inférieure faite à l'école libre humilie l'étudiant qui la fréquente; l'instruction obligatoire dans une école rivale l'inquiète et le décourage. Enfin la révision annoncée dans les tarifs des droits d'examen pourrait bien rendre illusoire, si ces frais étaient augmentés, le bénéfice de l'instruction gratuite.

C'est ainsi que la liberté de l'enseignement supérieur est atteinte par l'ensemble du projet. Mais voici une disposition qui blesse la liberté à tous les degrés : c'est celle qui fait l'objet de l'article 7 : « Nul n'est admis à participer à l'enseignement « public ou libre, ni à diriger un établissement de quelque « ordre que ce soit, s'il appartient à une congrégation religieuse « non autorisée. »

On s'étonne tout d'abord de voir une disposition aussi grave, dont l'effet serait d'anéantir l'enseignement libre aux degrés secondaire et primaire, introduite accidentellement dans une loi destinée à régir l'enseignement supérieur.

L'article 7 porte un coup sensible aux écoles supérieures. Car le jour où les nombreux et les plus florissants des collèges libres seraient fermés, le recrutement des écoles libres de droit, de médecine, etc., deviendrait à peu près impossible, et nous retomberions de fait sous le joug du monopole.

Mais la principale portée de l'article 7 n'est pas là; elle doit être cherchée dans le sort qui serait réservé aux collèges libres et aux écoles primaires. Ce n'est plus la loi récente de 1875, c'est la loi de 1850 qui est abrogée dans ses dispositions les plus essentielles.

La loi de 1850 reconnaissait à tout Français remplissant certaines conditions d'âge, de capacité, de moralité, le droit d'ouvrir un collège ou une école. Elle formulait certaines incapacités, motivées uniquement par l'insuffisance ou l'immoralité du maître. Le projet ministériel introduit une incapacité nouvelle dont seront frappés tous les membres des congrégations non autorisées. Des citoyens, respectivement dignes et capables d'enseigner la jeunesse, en seront déclarés indignes et incapables, s'ils ont conçu le dessein de poursuivre ensemble cette œuvre de dévouement, d'observer une même forme de vie, de chercher

dans une commune prière le courage qu'exige cette austère profession, de placer leur persévérance sous la consécration des mêmes serments.

Pour justifier cette innovation attentatoire à la liberté, l'auteur du projet essaye de rattacher son œuvre à la législation antérieure. « L'article 7, dit l'*Exposé des motifs*, est un des plus « importants de la loi nouvelle... Nous ne voulons en atténuer « ni le caractère ni la portée. C'est de propos délibéré et après « mûre réflexion que le gouvernement vous propose de reconnaître et d'appliquer un des principes les plus anciens et les « plus constants de notre droit public. »

Ce principe ancien et constant, c'est, dit-on, l'illégalité de l'existence des congrégations non reconnues.

Ici, il faut dissiper toute équivoque.

Les congrégations non reconnues n'ont pas d'existence légale, c'est-à-dire que la loi ne leur confère ni le caractère de personnes civiles, ni aucun privilège corporatif distinct des droits individuels de leurs membres.

S'ensuit-il que ces congrégations aient une existence illicite aux yeux de la loi? Cette conclusion est insoutenable. Si on l'admet, il faut aller jusqu'à dire que tout ce que la loi ne sanctionne pas lui est réputé contraire et mérite d'être puni. L'exagération de cette conséquence suffit à condamner le principe d'où elle découle.

Mais il y a plus: ce principe aurait pour effet de rendre impossible la reconnaissance légale elle-même; car l'État ne reconnaît jamais une association qui n'a pas commencé d'être. La raison, pour l'État, d'accorder le privilège de la reconnaissance, ce sont les services rendus, c'est le caractère d'utilité publique constaté par une enquête ou par des témoignages. D'ordinaire, il faut qu'une association ait fait ses preuves pendant de longues années avant d'obtenir de la puissance publique la faveur qui la consacre. L'Église agit de même à l'égard des ordres religieux: elle leur impose de longues épreuves avant de sanctionner leur existence par l'institution canonique. Ainsi l'exigent la sagesse et l'intérêt public. La reconnaissance légale est la récompense d'une existence de fait qui s'est signalée par des bienfaits; et ce qui appelle la récompense deviendrait le corps du délit? On ne peut concevoir une plus étrange confusion d'idées, une plus bizarre contradiction.

Ainsi le bon sens repousse l'illégalité qu'on reproche aux

congrégations non autorisées. C'est en vain qu'on prétend appuyer cette théorie sur des précédents historiques et juridiques : en matière d'équité, les précédents ne sont pas tout : ils ne sauraient justifier ce qui est injuste.

Au reste, les faits qu'on exhume d'un passé plus ou moins éloigné se sont produits dans un monde politique et social tout à fait différent du nôtre. Cela est évident pour les faits qu'on emprunte à l'ancien régime ; et l'on peut s'étonner à bon droit de voir les admirateurs passionnés de l'esprit moderne aller chercher dans l'arsenal des lois antérieures à la Révolution les armes dont ils se servent aujourd'hui contre la liberté de l'Église. Les ordonnances de 1828 appartiennent à une époque plus rapprochée de nous, mais qui ne peut pas davantage nous servir ici de modèle ; car la liberté d'enseignement n'existait alors pour personne; les jésuites n'enseignaient que par tolérance dans quelques petits séminaires. Le roi leur retirait le bénéfice de cette tolérance; la mesure est mauvaise et assurément peu libérale; elle trouva dans le conseil du monarque d'éloquents adversaires, dont l'argumentation conserverait aujourd'hui toute sa force (1). Mais au point de vue de la législation scolaire, des esprits qui n'étaient point hostiles à l'Église croyaient pouvoir soutenir les ordonnances : ils ne le pourraient plus sous le régime actuel, qui est celui de la liberté. Les précédents cessent donc d'être un argument sérieux en faveur du projet ministériel.

(1) Voici ce que Mgr Frayssinous disait au roi Charles X, au moment où l'on discutait les ordonnances de 1828, avant leur publication : « M. Portalis, Sire, regarde l'existence actuelle des jésuites comme illégale ; moi, je professe l'opinion contraire. A mes yeux, les jésuites d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'autrefois. Les anciennes lois ne leur sont pas applicables. Mon opinion, que j'ai soutenue l'an dernier à la Chambre des pairs, est partagée par de très savants jurisconsultes, tels que M. Pardessus et M. Delvincourt, doyen de la faculté de droit de Paris. Ce n'est plus qu'une congrégation d'individus, mettant en commun leurs intérêts, suivant, parce que cela leur plaît, la règle de saint Ignace, soumis à des supérieurs, mais toujours sous le bon plaisir des évêques, qui peuvent, à leur gré, admettre ou repousser, garder ou renvoyer les maîtres et les chefs d'établissements qui leur sont adressés par les supérieurs. Il est vrai que les jésuites reconnaissent un supérieur général étranger ; mais les étrangers ont bien au milieu d'eux des prêtres de Saint-Lazare et des sœurs de Saint-Vincent de Paul, encore que le supérieur général des uns et la supérieure générale des autres résident en France. Ne suffit-il pas ici, pour parer aux inconvénients, de la police et surveillance générale, qui est dans la main de l'autorité? A force de raisonnements, ne voudrait-on pas aussi nous soustraire à la suprématie spirituelle du Pape, sous prétexte que c'est un supérieur étranger? »

Si l'article 7 n'a pour lui ni la justice, ni la raison, où faut-il donc en chercher la véritable inspiration ? Nous avons la douleur de le constater : c'est dans les préjugés et les préventions injustes contre les associations religieuses.

Les congrégations non reconnues sont nombreuses en France. L'État ne craint pas d'entrer en relations avec elles pour leur confier des misères à soulager, des plaies morales à guérir, ici des enfants vagabonds à recueillir, là de jeunes détenus à moraliser. Il leur a même quelquefois demandé des évêques. Et nul ne songe à s'en étonner. Mais dans leur œuvre principale, qui est l'éducation de la jeunesse, les ennemis de la religion affectent de découvrir un péril public ; pour justifier cette hostilité, ils inventent des griefs imaginaires et soulèvent les passions aveugles contre les hommes qui ne méritent que la reconnaissance.

Ainsi s'explique en particulier l'ardeur avec laquelle on poursuit la plus illustre et la plus nombreuse des congrégations enseignantes, la Compagnie de Jésus. On lui en veut plus qu'à toute autre, parce que la liberté d'enseignement est exercée par elle avec une puissance incomparable et incontestée.

Les jésuites ont, depuis trois cents ans, joué un rôle principal dans l'éducation de la jeunesse. Leur influence a été considérable sur la formation littéraire des deux siècles précédents. Voltaire, qui fut leur élève, a su leur rendre justice : « J'ai été élevé « pendant sept ans, disait-il, chez des hommes qui se donnent « des peines gratuites et infatigables à former l'esprit et le cœur « de la jeunesse... Rien n'effacera dans mon cœur la mémoire « de P. Porée... Jamais homme ne rendit l'étude et la vertu « plus aimables..., etc. » Mais, avec les sciences et la littérature, ils enseignent l'amour de la religion, le respect des parents et de l'autorité ; ils forment des élèves dont l'influence chrétienne s'exerce dans tous les rangs de la société : et cette influence leur est reprochée comme un empiètement intolérable. Pour les discréditer, tous les moyens sont bons ; on reproduit des calomnies surannées dont il a été fait cent fois justice ; on invoque même d'anciennes controverses qui ont agité et passionné nos pères, sans vouloir remarquer que ces luttes avaient le plus souvent leur origine dans des discussions de l'ordre théologique qui n'ont plus de raison d'être. Et parce que cette illustre Compagnie, répandue dans tout l'univers, toujours prête aux entreprises du zèle et aux périls des missions

lointaines, a besoin de se rallier autour d'un supérieur unique, qui réside d'ordinaire auprès du Saint-Siège, on représente les jésuites français comme les membres d'une milice étrangère, dont l'esprit et les tendances sont une menace pour la patrie.

Ne s'aperçoit-on pas que les jésuites ne sont pas seuls atteints par ces odieuses et absurdes accusations ? Est-ce que nous, évêques et prêtres, nous cessons d'être Français parce que nous reconnaissons pour notre chef, dans l'ordre religieux, le Souverain-Pontife, dont le siège est à Rome ? Est-ce que cette autorité spirituelle a jamais imposé la moindre contrainte à nos sentiments patriotiques ? La France sait qu'il n'en est rien ; elle sait qu'elle peut compter sur le dévouement absolu du clergé, qui se recrute parmi ses enfants. Les jésuites français font partie de ce clergé national, et la pratique des vertus religieuses ne fait qu'ajouter à l'amour qu'ils portent à leur pays.

Aussi personne n'obtiendra des évêques qu'ils séparent leur cause de celle des congrégations religieuses. Ces instituts font partie intégrante de la constitution de l'Église ; jamais, depuis qu'elle a une existence publique, l'Église n'a été privée de leur concours. C'est dans leurs rangs seulement qu'elle peut recruter, en des proportions suffisantes, les auxiliaires dont elle a besoin pour faire face à une partie de sa mission.

L'apostolat lointain, l'enseignement à tous les degrés, la grande prédication, la culture des sciences sacrées et profanes, la formation du jeune clergé, voilà des travaux de première nécessité, dont les ouvriers se recrutent principalement dans les ordres religieux ; si ces hommes, qui nous apportent une coopération indispensable, avaient besoin d'être reconnus par l'État, le devoir de l'État serait de les reconnaître. Mais ils ne demandent qu'une seule chose, la liberté de continuer, sous la garantie du droit commun, leur mission de dévouement.

Dans les temps de prospérité, on les trouve partout où il y a des services à rendre, et quand viennent les jours mauvais, on les retrouve encore préparés au sacrifice.

Tels la France les a vus à l'heure de nos désastres : tandis que les élèves formés par leurs soins tombaient aux premiers rangs des défenseurs de la patrie, les religieux se montraient dignes d'avoir servi de maîtres à de jeunes héros ; ils étaient à leurs côtés au milieu des combats, soutenant leur courage et pansant leurs blessures.

Bientôt la guerre civile vint aggraver les maux de la guerre étrangère. Alors qu'une révolte criminelle armait contre l'ordre

public des Français égarés, on sait quel fut le sort des dominicains, des jésuites, des prêtres de Picpus et des Missions Étrangères. Les restes de quinze d'entre eux reposent au milieu de nous. La cendre de ces martyrs n'est pas encore refroidie, et déjà l'on vient proposer aux représentants de la nation des lois de proscription contre les frères de ceux qui ont péri pour la cause du droit et de la religion.

Aujourd'hui des actes de clémence, devant lesquels nos cœurs de pasteurs ne sauraient se fermer, rappellent de l'exil de nombreux coupables; faudra-t-il que le pardon généreusement accordé devienne le signal de la persécution contre les frères des victimes ?

Si de telles mesures étaient prises, la dignité et l'honneur de la France seraient atteints. Aucune subtilité de jurisprudence ne fera comprendre à un peuple loyal et généreux qu'on puisse traiter ainsi des corporations qui se sont illustrées par leur dévouement, et qui ne demandent qu'à se dévouer toujours. Ne se souviendra-t-on de leurs services que pour créer contre eux des incapacités légales et les exclure de l'enseignement ? Car, nous l'avons déjà dit, c'est bien là qu'il en faudrait venir. Les incapacités anciennes n'ont pas été seulement *obscurcies,* comme dit monsieur le ministre, par la loi de 1850, elles ont disparu devant une législation qui, par des progrès successifs, nous a conduits enfin au régime de la liberté.

D'ailleurs, en cette circonstance, l'opinion s'est prononcée ; l'enseignement secondaire libre appartient en grande partie aux congrégations non reconnues. Les familles ont manifesté leurs préférences pour les instituteurs que l'on voudrait interdire. Dans cette entreprise, le pouvoir trouverait sur son chemin une partie notable, nous pourrions dire la majorité de la nation, parce qu'il s'agit ici de l'intérêt le plus élevé, le plus vivace, le plus réfractaire à l'oppression : l'intérêt de la conscience. L'enfant dans la famille porte la ressemblance physique de son père, et le père veut encore imprimer à son fils sa ressemblance morale. C'est par l'éducation qu'il entend le faire à son image. Refuser au père le libre choix des maîtres qui formeront son enfant, c'est faire à sa conscience la plus cruelle et la plus tyrannique violence.

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

Vous êtes les dépositaires de la plus grande puissance qui

soit dans la société civile, la puissance de faire des lois. Mais vous n'ignorez pas que cette puissance a été placée dans vos mains par la volonté nationale, et qu'elle vous est confiée pour le bien de tous, pour l'ordre public, pour la paix sociale.

Voilà pourquoi nous nous adressons à vous avec confiance. Vous ne voudrez pas mettre le pouvoir législatif au service des passions d'un parti.

Vous représentez dans notre pays une forme politique nouvelle, qu'on a annoncée comme la tutrice de toutes les libertés. Défiez-vous des conseillers qui voudraient identifier la cause de ce gouvernement avec celle de leurs préjugés et de leurs antipathies. Ceux-là, s'ils obtenaient de vous le concours nécessaire à l'exécution de leurs desseins, pourraient faire à la religion beaucoup de mal, mais ils en feraient plus encore au régime qu'ils croient servir : ils le détourneraient des voies pacifiques pour le faire rentrer dans sa tradition historique d'intolérance et de persécution.

Votre sagesse, messieurs, vous préservera de cette faute. Évêques et pasteurs des âmes, nous en appelons à votre justice, à votre prudence, à votre patriotisme. Nous vous adjurons de refuser la sanction de vos suffrages à des propositions législatives que rien ne justifie et que condamnent d'avance la liberté, l'amour de la paix publique, les droits acquis, la parole donnée au nom du pays, la conscience de tous les hommes religieux. De tels projets ne pourraient avoir pour avocats que ceux qui oseraient venir avouer à la tribune française le dessein d'éteindre en France la religion catholique, mère de la civilisation et des vertus sociales.

Pour nous, messieurs, nous ne demandons au pays que le droit de nous dévouer à ses vrais intérêts : et notre vœu le plus cher est de trouver dans la liberté de notre apostolat le moyen de travailler à sa prospérité et à sa grandeur.

Veuillez bien agréer, messieurs les sénateurs et messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération.

† J. Hippolyte., cardinal Guibert, archevêque de Paris.
† François, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris.
† Auguste, évêque de Meaux.
† Eugène, évêque de Chartres.
† Charles, évêque de Blois.
† Paul, évêque de Versailles.
† Pierre, évêque d'Orléans.

—

Mgr l'évêque de Laval a adressé la lettre suivante à Mgr l'archevêque de Tours :

Laval, le 30 mars 1879.

A Monseigneur l'Archevêque de Tours.

Monseigneur,

Je me suis trouvé dans l'impossibilité de me rendre à la réunion, présidée par Votre Grandeur, des archevêques et évêques fondateurs de l'université libre d'Angers. Je le regrette d'autant plus vivement que j'aurais voulu signer moi-même la pétition que vous et mes vénérés collègues avez adressée à la Chambre des députés, relativement au projet de loi sur l'enseignement supérieur; je l'eusse fait avec toute l'énergie de ma foi et de mon dévouement sans limites à l'Église, à la défense de ses droits, mêlés ici aux droits imprescriptibles des pères de famille.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous présenter mon adhésion pleine et entière à cet acte si noble et si complet de haute justice, de sage intelligence et de protestation aussi ferme que respectueuse de l'ordre et des droits de chacun.

Vous avez remarqué sans doute, Monseigneur, que ce projet de loi ne touche pas seulement l'enseignement supérieur, mais qu'il ruine de fond en comble le principe de liberté d'enseignement, au service duquel tant d'hommes d'État avaient consacré leurs efforts et leur génie. Tous les esprits sérieux avaient enfin reconnu que c'était là un progrès acquis, exigé par les intérêts mêmes de la civilisation, et qu'un grand pays comme la France ne devait plus être en retard sur un point où la liberté rencontre assurément des limites, mais où elle devient, pour son honneur, le premier témoignage du respect dû aux droits de Dieu sur l'enfant, droits confiés à l'Église et délégués aux pères de famille.

Devant l'étrange prétention que renferme le projet de loi, on s'étonne de nous voir opposer des réclamations et de la résistance. Comment peut-on le trouver mauvais ? D'après quelle législation nouvelle les victimes n'auraient-elles pas le pouvoir de se plaindre ? Quel serait ce degré d'abaissement et de servitude, où ceux que l'on dépouille, qu'on frappe dans leurs intérêts et leurs convictions, seraient privés de l'honneur de se défendre et du devoir de résister ?

Ce n'est pas de la rébellion, c'est de la justice ; et si c'est une révolte, c'est celle de la conscience opprimée.

Nous ne saurions nous taire.

Pour trouver l'origine de ce système prohibitif, il faut remonter à une époque néfaste, où un fameux révolutionnaire s'écriait à la tribune française : « Il est temps de rétablir le grand principe qu'on semble méconnaître, que les enfants appartiennent à la république avant d'appartenir à leurs parents. »

Si la parole de Danton était vraie dans un sens quelconque, tout l'ordre social et naturel serait bouleversé. L'enfant appartient à son père. Le droit de celui-ci, aussi bien que son devoir, est sacré, inviolable ; il est le fondement de la puissance paternelle, qui a précédé toute autre puissance, hors celle de Dieu d'où elle dérive. Les législations humaines la violeront peut-être, mais elles ne sauraient en anéantir l'essence, elles ne sauraient affranchir le père d'un devoir que la nature lui impose, que la société exige en vertu de ces lois premières et fondamentales contre lesquelles, dit Bossuet, tout ce qui est entrepris est nul de soi.

Il n'est qu'une puissance au-dessus de ce devoir, c'est Dieu. Et voilà pourquoi l'Église, dépositaire de l'autorité de Dieu, crée des écoles et des universités. Elle a pour propriété les âmes et les consciences ; elle instruit, par droit divin, pour incruster sur une vie ou sur une carrière la loi sublime qui règle tout ensemble et l'esprit, et le cœur, et les sens.

J'ai confiance, Monseigneur, dans le bon sens et la dignité de notre nation. On reculera devant cette témérité de nous ramener à un genre de vexations qui rappelle trop les persécutions d'un autre âge. On ne dira plus à l'Église et aux chefs de famille : Ou vos enfants ne recevront plus aucune éducation, ou ils en recevront une qui blesse votre conscience ; ils ne sauront ni lire, ni écrire, ni les lettres, ni les sciences, ou ils viendront dans les écoles que vous croyez pernicieuses pour leurs mœurs et pour leur foi.

Non, nous ne verrons pas édicter, au nom de la liberté, ces codes de barbarie et de violence qui s'écrivaient jadis sans hypocrisie au nom du despotisme et de la force.

Qu'on nous laisse en paix exercer nos droits et remplir nos devoirs. Nous ne sommes pas les premiers venus en fait d'enseignement et de formation d'hommes. Nous nous élevons contre ce projet, ayant à nos côtés cette belle jeunesse formée par nous. Partout elle est au premier rang, dans les concours, dans les écoles publiques, comme sur les champs de bataille. Sous tous les

uniformes elle est l'honneur du corps et du drapeau. Son cœur est le refuge du patriotisme. Si elle a des indignations et des révoltes, c'est contre l'étranger lorsqu'il menace la frontière, ou qu'il envahit le sol de la patrie ou le pouvoir. Dieu et la France : telle est la science qu'elle puise sur les bancs de nos collèges et dans les chaires de nos universités.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon pieux et fraternel dévouement.

† Jules Denys, *Évêque de Laval.*

LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES (1).

Les congrégations religieuses visées par l'article 7 du projet de loi Ferry sont nombreuses. Nous les avons classées, ici, par ordre d'importance, relativement au nombre des maisons d'enseignement qu'elles possèdent, et, pour celles qui ont le même nombre de maisons, par ordre d'importance relativement à leur personnel. Ce sont :

Les Jésuites, dont la maison-mère est à Rome, et qui ont en France 27 maisons d'enseignement, qui comprennent 848 jésuites, ainsi répartis : Saint-Affrique, 22; Marseille (2 maisons), 33; Aix, 41 ; Dijon, 18; Brest, 25; Toulouse (3 maisons), 76; Montpellier, 8; Tours, 20; Dôle, 40; Saint-Étienne, 21; Vals, (Haute-Loire), 101 ; Reims, 21 ; Vannes, 34 ; Montgré (Rhône), 24; Paray-le-Monial, 8; le Mans, 34; Paris (Vaugirard), 44; Paris (rue Lhomond), 30; Paris (rue de Madrid), 16; Amiens, 62; Avignon, 48; Poitiers, 65; Alger, 22; Oran, 13.

Les Basiliens, dont la maison-mère est à Annonay (Ardèche), ont 8 maisons et 65 membres : cinq maisons dans l'Ardèche, à Annonay, à Privas, à Aubenas, à Bourg-Saint-Andéol et à Vernoux, qui comprennent 45 membres; une à Châteauroux, qui en a 8 ; une à Feyzin (Isère), qui en a 3; et une à Blidah (Algérie), qui en a 9.

Les Pères Maristes, dont la maison-mère est à Lyon, et qui ont 7 maisons et 124 membres ainsi répartis : Saint-Julien-en-Jarret, 6 membres; Senlis, 21 ; Riom, 25; Paris, 14; Toulon, 18; a Seyne (Var), 12; et la Crau (Var), 15.

Les Eudistes, dont la maison-mère est à Redon (Ille-et-

(1) Nous empruntons cette statistique à l'*Estafette*.

Vilaine), et qui ont 5 maisons et 143 membres ainsi répartis : Plancoët (Côtes-du-Nord), 4 membres; Besançon, 10; Redon, 100; Kerlois (Morbihan), 7; Luçon, 22.

La congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, dont la maison-mère est à Paris, et qui a 5 maisons et 105 membres ainsi répartis : Villefranche (Aveyron), 20 membres; Cahors, 16; Sarzeau, (Morbihan), 14; Paris, 35, et Poitiers, 20.

Les Pères Augustins de l'Assomption, dont la maison-mère est à Paris, ont 5 maisons et 28 membres ainsi répartis : 3 maisons dans le Gard, à Nîmes, Alais et le Vignan, comprenant ensemble 18 membres; une à Paris, avec 6 membres, et une à Arras, avec 4.

Les prêtres du Sacré-Cœur, dont la maison-mère est à Bétharram (Basses-Pyrénées), ont 3 maisons, comprenant 55 membres : à Bétharram, 40; à Bayonne, 10, et à Orthez, 5.

Les frères de Saint-Pierre-ès-Liens, dont la maison-mère est à Marseille, ont 3 maisons et 54 membres : à Marseille, 16; à Beaurecueil (Bouches-du-Rhône), 25, et à Ligny (Meuse), 13.

Les Dominicains, dont la maison-mère est à Rome, ont 3 maisons et 43 membres : à Coublevie (Isère), 5; à Oullins (Rhône), 14, et à Paris, 24.

Les Dominicains du tiers-ordre enseignant, dont la maison-mère est à Arcueil (Seine), ont 3 maisons et 34 membres : à Saint-Brieuc, 11; à Arcueil, 13, et à Sorèze (Tarn), 10.

La congrégation de Saint-Bertin d'Arras a 2 maisons et 91 membres : à Arras 90, et à Saint-Jean-des-Vignes (Saône-et-Loire), 1.

Les prêtres de l'Oratoire de Jésus et de Marie, de Paris, ont 2 maisons et 14 membres : à Saint-Cyr (Indre-et-Loire), 5, et à Paris, 9.

Les Trinitaires, dont la maison-mère est à Rome, ont 2 maisons et 14 membres : à Cerfroid (Aisne), 7, et à Faucon-de-Barcelonnette, 4.

Les congrégations suivantes n'ont qu'une seule maison :

Les Pères et les Frères de Sainte-Marie, à Tinchebray (Orne), 95 membres.

Les Pères de la Retraite, à Aix, 46 membres.

Les Enfants de Marie à Chavagnes (Vendée), 30 membres.

Les Pères du Sacré-Cœur, à Toulouse, 25 membres.

Les Bénédictins anglais, à Douai, 21 membres.

Les Pères de Saint-Irénée, à Lyon, 20 membres;

Les Oblats de Saint-François de Sales, à Saint-André, près Troyes (Aube), 17 membres ;

Les prêtres de l'Immaculée-Conception, à Rennes, 13 membres;

La congrégation de la Sainte-Union, à Douai, 12 membres;

La congrégation de Saint-François de Sales, à Nice, 8 membres;

Les Oblats de Saint-Hilaire, à Niort, 8 membres ;

Les Pères de la Mission d'Afrique, à Saint-Laurent-d'Olt (Algérie), 8 membres;

Et enfin les Bénédictins de Delle, près Belfort, 6 membres.

Nous n'avons relevé ici, bien entendu, que les congrégations qui s'occupent d'enseignement et les maisons d'éducation qui sont entre leurs mains. Plusieurs de ces congrégations ont, en effet, d'autres maisons consacrées soit aux missions, soit au service du culte, etc.

Ces 27 congrégations d'hommes non reconnues ont ainsi 88 maisons et un personnel de 1,937 membres de diverses congrégations.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN FRANCE

Le Temps a publié, sous ce titre, une statistique, qui paraît puisée à une source officielle, de l'enseignement secondaire en France. Quelle qu'ait été l'intention du *Temps* en faisant cette publication, il nous semble qu'elle se tourne contre les projets de M. Jules Ferry, car elle montre avec la dernière évidence que les établissements religieux obtiennent de plus en plus la faveur des pères de famille. Voilà la statistique donnée par le *Temps* :

Il y a en France 81 lycées nationaux et 252 collèges communaux. Ces 333 établissements publics comptent 79,231 élèves, dont 40,995 appartiennent aux lycées et 38,236 aux collèges communaux. Il y a 803 établissements libres d'instruction secondaire; on compte parmi eux 494 établissements laïques, 309 établissement ecclésiastiques dirigés, pour la plupart, par des congrégations religieuses non autorisées.

Ces 803 établissements d'instruction secondaire libre comptent

78,065 élèves, dont 31,249 reçoivent l'enseignement dans des établissements secondaires laïques, et 46,816 dans des établissements ecclésiastiques.

Voici maintenant quelques détails comparatifs sur la situation de l'enseignement secondaire public ou libre :

Les 40,995 élèves des lycées se divisent en 20,920 pensionnaires et 20,075 externes, ce qui donne une moyenne de 258 internes et de 248 externes par lycée. Si l'on compare cette moyenne à la situation de 1865, on trouve que l'augmentation du nombre moyen des élèves par lycée, a été de 82 élèves : soit 22 pensionnaires et 60 externes, ce qui représente une augmentation totale de 8,365 élèves, dont 2,785 internes et 5,580 externes.

Des 77 lycées qui existaient en 1865, 3 ont cessé d'appartenir à la France. Ils avaient une population scolaire de 1,389 élèves, dont 611 internes et 778 externes.

Les 77 lycées de 1865 contenaient ensemble 32,630 élèves, dont 18,135 pensionnaires et 14,495 externes. En défalquant de ce nombre d'élèves celui des trois lycées qui ont cessé d'être français, on trouve pour les 74 lycées restants un total de 31,231 élèves, dont 17,514 internes et 13,717 externes. Au 1er janvier 1877, ces 74 établissements renfermaient 38,135 élèves, dont 19,415 internes et 18,720 externes. Il y a donc, relativement à 1865, dans ces 74 lycées, une augmentation totale de 6,904 élèves, représentant une moyenne de 93 élèves par lycée, dont 26 internes et 67 externes.

Quant aux 7 lycées d'Albi, de Belfort, de Lons-le-Saunier, de Lorient, de Montauban, de Mont-de-Marsan et de Toulon, ouverts depuis 1865, leur population scolaire est de 2,860 élèves, dont 1,505 internes et 1,355 externes.

Les collèges communaux comptaient, au 1er janvier 1877, nous l'avons dit, 38,236 élèves. Ces élèves se répartissent en 15,552 internes et 22,684 externes, ce qui donne, en moyenne, 62 internes et 90 externes par établissement.

En 1865, le nombre total des internes des collèges était de 12,593, et celui des externes de 20,445, soit en tout 33,038 élèves, c'est-à-dire une moyenne de 50 internes et de 81 externes par établissement.

Les collèges communaux ont donc gagné, depuis 1865, 5,198 élèves, dont 2,957 internes et 2,239 externes ; soit, par établissement, 12 internes et 9 externes.

En classant les collèges d'après le nombre de leurs élèves, on trouve que quatre collèges ont plus de 400 élèves (Rollin, à Paris, 560; Béziers, 504; Tourcoing, 460; Charleville, 422), 17 en ont plus de 300; 38 plus de 200; 46 plus de 150; 62 plus de 100; 74 plus de 50; 9 plus de 25, et 2 moins de 25. Cinq collèges ne reçoivent que des internes : ce sont ceux de Briançon, de Corte, de Médéah, de Pertuis et de Sétif.

Les établissements libres se divisent en établissements laïques et établissements ecclésiastiques.

Il y avait, au 1er janvier 1877, 494 établissements laïques et 309 établissements ecclésiastiques. En 1865, il y avait 657 établissements laïques et 278 établissements ecclésiastiques.

Dans ces onze années, 163 établissements secondaires laïques libres ont donc disparu, tandis que 31 établissements ecclésiastiques secondaires ont été fondés.

Déjà, en 1865, en comparant la statistique officielle de cette année avec celle de 1854,, on constatait, dans le même espace de temps, la disparition de 168 maisons d'enseignement secondaire laïques, et la fondation de 22 maisons ecclésiastiques. Il y a dans les faits qui se sont produits dans ces deux périodes successives une frappante analogie.

En 1877, le nombre total des élèves des établissements libres était de 78,065. Sur ce nombre, 31,249 élèves, dont 16,870 internes et 13,379 externes, appartenaient aux établissements laïques; et 46,856 élèves, dont 33,092 internes et 13,724 externes appartenaient aux écoles ecclésiastiques.

En 1865, 43,009 élèves dont 22,909 internes et 20,100 externes appartenaient aux établissements laïques, et 34,897 élèves, dont 23,549 internes et 11,348 externes, appartenaient aux écoles ecclésiastiques.

La population secondaire a donc diminué dans les établissements libres laïques de 11,760 élèves, dont 6,039 internes et 5,721 externes; elle s'est au contraire accrue, dans les établissements ecclésiastiques, de 11,919 élèves, dont 9,543 internes et 2,376 externes.

En 1865, les établissements ecclésiastiques, qui ne représentaient guère que les 2/5 du nombre des maisons laïques, avaient une population scolaire égale aux 4/5 de celle de ces mêmes établissements.

Au 1er janvier 1877, non seulement les établissements ecclésiastiques représentaient plus des 3/5 du nombre des maisons

taïques libres, mais leur population scolaire dépasse de 15,567 élèves celle des maisons laïques. Cette différence porte principalement sur l'internat : les établissements laïques libres ne comptent que 16,870 pensionnaires et demi-pensionnaires, tandis que les maisons religieuses en ont 33,092, c'est-à-dire le double.

On sait que parmi les établissements secondaires libres ecclésiastiques, un certain nombre sont placés directement sous l'autorité des évêques (petits séminaires), tandis que les autres sont dirigés par des congrégations non enseignantes.

En 1865, le nombre des établissements ecclésiastiques placés sous l'autorité des évêques était de 70. Il est de 91 en 1877. La population scolaire, en 1865, des 70 écoles diocésaines était de 9,107 élèves, dont 6,044 internes et 3,063 externes; en 1877, les 91 écoles épiscopales comptent 12,200 élèves, dont 8,600 internes et 3,600 externes.

Les jésuites possédaient 14 maisons d'enseignement en 1865; ils en possédaient 27 au 1er janvier 1877. Les 14 maisons de 1865 comptaient 3,991 internes et 1,083 externes, soit 5,074 élèves. Les 27 maisons existant au 1er janvier 1877 comptaient 3,022 internes et 6,109 externes, soit en tout 9,131 élèves.

Les maristes qui avaient 15 maisons en 1865, en avaient 22 en 1877. Les 15 maisons de 1875 possédaient 1,490 internes et 765 externes, soit 2,255 élèves; les 22 maisons de 1877 contenaient 3,349 internes et 1,127 externes, soit en tout 4,476 élèves.

Les autres congrégations, lazaristes, basiliens, picpuciens, doctrinaires, etc., avaient, en 1865, 14 maisons; elles en ont 40 en 1877. Les 14 maisons de 1865 avaient 1,601 pensionnaires et 545 externes, soit 2,146 élèves. Les 40 maisons de 1877 possèdent 5,154 internes et 1,200 externes, soit 6,354 élèves.

Les congrégations religieuses, qui avaient ensemble 43 maisons en 1865, en ont 89 en 1877; et au lieu d'un total de 9,475 élèves, elles en ont 19,961.

De 1865 à 1877, le nombre des établissements ecclésiastiques congréganistes a donc plus que doublé. On compte:

13 établissements nouveaux pour les jésuites;
7 pour les maristes;
2 pour les lazaristes;
24 pour les autres congrégations;
En tout 46 nouvelles maisons.

Le nombre des élèves s'est accru de 10,436, soit 4,440 internes

2 6,043 externes. Le nombre des élèves a donc aussi plus que doublé.

En 1865, les maisons d'éducation dirigées par les prêtres séculiers et par des ministres des autres cultes étaient au nombre de 165 ; 152 appartenaient au culte catholique et 13 aux autres cultes. On y comptait 16,351 élèves, dont 10,423 internes et 5,892 externes. En 1877, les établissements de cette nature étaient au nombre de 129; 122 appartiennent au culte catholique et 7 au culte protestant. Les maisons ecclésiastiques séculières ont donc perdu 30 maisons.

LES PRÉFETS ET LES ÉCOLES

La *Gazette des Tribunaux* a publié, sur la question *du pouvoir des préfets sur la direction des Écoles communales,* un article d'actualité dont l'autorité ne peut être contestée. Nos lecteurs savent déjà à quoi s'en tenir sur cette question, mais il n'est pas inutile d'insister et de préciser encore. Voici l'article du journal judiciaire :

De récents débats parlementaires, précédés d'une série de procès devant les tribunaux civils, ont appelé l'attention publique sur deux questions importantes :

1° Les préfets peuvent-ils, à tout moment, s'ils y sont provoqués par les conseils municipaux, changer le mode de de direction des écoles communales ?

2° En cas de changement réalisé, l'instituteur remplacé peut-il s'adresser à l'autorité judiciaire, pour faire valoir le droit qu'il croit posséder de rester dans le local affecté à son logement ?

Nous n'ignorons pas que le conseil d'État et le tribunal des conflits sont, actuellement, saisis de contestations tendant à faire résoudre les questions qui viennent d'être énoncées; mais, sans vouloir préjuger les arrêts à intervenir, ni infirmer éventuellement leur autorité, il paraît utile, pour permettre d'avance de se rendre compte des difficultés pendantes, d'exposer en quoi elles consistent d'après les principes de la législation en vigueur.

La loi du 15 mars 1850 sur l'instruction publique attribuait, par son article 31, aux conseils municipaux le droit de choisir

les instituteurs communaux, soit sur une liste d'admissibilité dressée par l'ancien conseil académique, soit sur la présentation de communautés religieuses. Mais, une fois nommés, les instituteurs laïques ou congréganistes ne pouvaient être frappés que par le recteur, selon l'article 33 de la loi précitée, et les conseils municipaux n'avaient à intervenir dans les mesures de sévérité ni en usant d'initiative, ni pour répondre à une demande d'avis de l'autorité rectorale.

Ces dispositions furent abrogées, depuis, sur deux points seulement.

En premier lieu, le décret du 9 mars 1852 transféra du conseil municipal au recteur le choix des instituteurs publics, sauf à consulter, au préalable, ce conseil sur la catégorie de maîtres dans laquelle le recrutement devrait se faire.

Puis, en second lieu, la loi du 14 juin 1854 investit le préfet des pouvoirs dévolus au recteur par l'article 33 de la loi de 1850 et le décret de 1852.

Il suit de là que les conseils municipaux n'ont de vœu à émettre sur le mode de direction d'une école communale, qu'autant qu'il y a vacance de l'emploi d'instituteur par démission, décès ou révocation. Si, en dehors de ces cas, un conseil municipal, se fondant sur la loi du 18 juillet 1837, qui l'autorise, en session ordinaire, à formuler des vœux sur les besoins d'intérêt local, croyait devoir exprimer un désir inopportun touchant la substitution d'une catégorie de maîtres à une autre, sa résolution ne saurait servir de base légale au préfet pour nommer un nouvel instituteur, puisque l'exercice de cette attribution générale est étranger aux prévisions du décret de 1852, combiné avec la loi de 1850; c'est, du reste, dans ce sens qu'a statué le conseil d'État, par des arrêts des 24 janvier 1873, ville de Roanne, 28 mars 1873, ville de Lyon, 16 janvier 1874, ville de Saint-Denis et 7 décembre 1874, ville de Perpignan.

Bien que ces arrêts aient été rendus dans des espèces où le conseil municipal avait prétendu *décider*, ils n'en déclarent pas moins qu'un préfet n'a pu, en s'appropriant l'acte du conseil, *modifier son caractère* et lui faire produire des effets, alors qu'il était nul de plein droit, comme pris en dehors des conditions indiquées par la loi, et la jurisprudence répute non avenus des arrêtés préfectoraux nommant des instituteurs pour succéder à d'autres qui ne sont ni révoqués, ni démissionnaires, ni décédés.

En un mot, le vote du conseil, pour être régulier, doit être la conséquence de la révocation, et l'arrêté du préfet, qui prononce cette révocation, ne peut, dès lors, s'étayer sur un vœu de l'assemblée municipale.

L'observation rigoureuse de ces formes a une grande importance pour les instituteurs, au point de vue de l'appel qu'ils jugeraient utile d'interjeter devant le ministre de l'instruction publique. En effet, s'il était admis que le sentiment, même irrégulièrement exprimé, du conseil municipal fût suffisant pour amener la révocation d'un directeur d'école, l'autorité supérieure trouverait, dans la manifestation de ce sentiment, un motif pour confirmer la décision préfectorale; tandis qu'au contraire, si l'initiative prise par le conseil municipal est reconnue illégale, le préfet, pour justifier aux yeux de son supérieur hiérarchique la mesure attaquée, doit établir qu'il a statué conformément à la loi du 14 juin 1854, sur le rapport de l'inspecteur d'académie, en se déterminant par des raisons personnelles au fonctionnaire atteint. Cette garantie est d'autant plus indispensable, qu'à la différence des instituteurs libres les directeurs d'écoles communales ne peuvent ni déférer à une juridiction contentieuse l'acte qui les dépouille de leur emploi, ni tenir dans la commune où ils exerçaient un établissement privé.

Cette défense d'exercer dans la localité où ils ont perdu la confiance de l'administration, démontre clairement qu'aux yeux du législateur de 1850 la révocation était et ne devait être qu'une pénalité, c'est-à-dire un acte de répression individuelle; cela résulte, du reste, de ces termes de la loi (art 33) :

« Le recteur peut, *suivant les cas*, réprimander, suspendre... ou révoquer l'instituteur communal. »

La rédaction de l'article qu'on vient de rappeler fut empruntée au projet du conseil d'État, avec la seule différence que celui-ci portait « suivant *la gravité* des cas », expressions amendées au sein de la commission parlementaire, afin de réserver le caractère de gravité aux circonstances de nature à exiger une sentence du conseil académique (aujourd'hui le conseil départemental) et à entraîner l'interdiction absolue de se livrer à la profession d'instituteur.

Dans le cours de la discussion en seconde lecture de la loi du 15 mars 1850, plusieurs membres de l'Assemblée législative s'élevèrent contre l'arbitraire auquel était livré le sort des instituteurs

communaux, d'après le texte remanié de la commission. M. Baze, rapporteur, répondit : « Ce sont des alarmes *exagérées* que celles qu'on apporte à la tribune... *Il faut désespérer de tout,* si l'on suppose... que des instituteurs vertueux, ornés et parés de toutes les vertus, encourront la disgrâce des autorités qui sont préposées à la direction de l'enseignement... Nous avons proposé... nous en convenons franchement, une *discipline* forte, sévère, en ce qui concerne l'instituteur communal. »

Ainsi, point de doute possible : l'intention des auteurs de la loi de 1850 a été d'armer le recteur et, par conséquent, le préfet, du pouvoir de sévir discrétionnairement contre les instituteurs primaires pour cause d'inaptitude ou de faute disciplinaire ; mais, si l'une ou l'autre de ces causes n'existe pas, il y aurait excès de pouvoir dans l'arrêt de destitution, alors même qu'il viserait un rapport de l'inspecteur d'académie, s'il ressortait de ce document qu'aucun reproche d'incapacité ou de manque d'esprit de subordination n'est adressé à l'instituteur révoqué. On sait, en effet, que depuis 1852, la jurisprudence du conseil d'État censure, comme entachés d'exès de pouvoir, les actes de pure administration intervenus pour des motifs pris en dehors de ceux qu'ont prévus les lois et règlements.

Or, si l'instruction établit qu'un préfet a frappé le directeur d'une école publique non point en se fondant sur des considérations individuelles, mais pour une substituer autre catégorie de maîtres à celle qui existe, l'arrêté pris dans de semblables circonstances est susceptible de recours, comme violant le droit de l'instituteur communal de n'être remplacé que dans l'intérêt du service scolaire.

On objectera peut-être que les arguments préposés en faveur des instituteurs, à supposer qu'ils eussent été admissibles sous l'empire de la loi du 15 mars 1850, ont perdu tout au moins leur force depuis la loi du 14 mars 1854, qui, en remettant aux préfets le soin de choisir les directeurs d'écoles communales, a, par cela même, entendu donner à la désignation de ces agents le caractère d'une mesure politique, subordonnée à des considérations complexes et renfermée dans les limites d'un pouvoir absolument, discrétionnaire.

A ces critiques nous répondrons deux choses :

D'abord, nous n'avons pas à rechercher les raisons occultes qui prétendrait-on, auraient inspiré le transfert d'attributions résultant de la loi du 14 juin 1854 : pour en définir le sens et en

préciser la portée, nous ne reconnaissons comme faisant foi que les documents officiels dont cette loi et accompagnée.

Or, rien dans ces éléments d'interprétation ne révèle le dessein qu'aurait eu le gouvernement d'enlever aux instituteurs publics les garanties qu'avait eu l'intention de leur assurer la loi de 1850. « Tous les droits, *toutes les garanties* restent debout, » disait l'honorable M. Langlais, rapporteur de la commission au Corps législatif.

Il y a plus : en stipulant que les arrêtés pris à leur égard seraient précédés d'un rapport de l'inspecteur d'académie, la loi de 1854 a introduit une garantie nouvelle : jusque-là, le recteur avait la latitude de prononcer une révocation, sur la plainte de l'autorité préfectorale; aujourd'hui le préfet doit statuer sur l'avis de l'autorité académique. L'exposé des motifs de la loi de 1854 constatait cette situation, en ajoutant :

« Le projet *ne fait* donc, à vrai dire, *que proclamer*, *en droit*, un pouvoir que le préfet pouvait exercer, de fait, moins les garanties de la responsabilité. »

Mais, en posant ce principe que la destitution des directeurs d'écoles communales doit s'appliquer dans les mêmes conditions qu'en 1850, il ne faudrait pas dénier au délégué du ministère, pour l'enseignement primaire, le droit de s'appuyer sur des griefs politiques, pour user de son pouvoir de révocation : il peut y avoir à relever, dans cet ordre d'idées, plus d'un fait touchant à la discipline; nous n'hésitons pas même à reconnaître que la loi de 1850, comme celle de 1854, en accordant un droit souverain d'appréciation de la conduite des instituteurs, se sont proposé, précisément, de soustraire les éducateurs de l'enfance aux entraînements des partis, aux passions politiques qu'en 1848 une circulaire de M. Carnot avait imprudemment favorisées.

Cette part faite à la nécessité de contenir les agents de l'administration, de réprimer leurs écarts, nous ne voyons pas qu'il soit possible d'assimiler, de près ou de loin, le mode de direction d'une école par une catégorie déterminée de maîtres à des faits individuels. L'esprit d'hostilité d'un instituteur ne se présume pas : il faut le prouver expérimentalement.

En résumé, point d'intervention de conseil municipal pour le choix des instituteurs primaires, s'il n'y a vacance actuelle; point de révocation sans cause personnelle mettant en jeu l'aptitude ou la conduite de ceux à qui l'on retire leur emploi.

Voilà pour la première question énoncée en tête de cet article.

La seconde question est beaucoup plus simple.

Toute commune, d'après l'article 37 de la loi du 15 mars 1850, doit fournir à l'instituteur un local convenable, tant pour son habitation que pour la tenue de l'école. L'occupant puise donc directement dans la loi son titre de jouissance, d'où cette double conséquence qu'il n'est qu'affectataire et non pas locataire; que, dès lors, aucune convention, écrite ou verbale, n'a besoin d'être passée entre lui et la commune pour l'entrée dans les lieux. Mais est-ce à dire qu'en cas de révocation, si l'instituteur soutient avoir le droit de continuer, provisoirement, à résider dans son habitation, il puisse en être expulsé de vive force, sans ordre de justice? évidemment, non.

La commune, pour rentrer en possession du local, ne peut exciper que d'un contrat la rendant propriétaire ou locataire de l'immeuble; or, c'est bien là un titre purement civil, que les tribunaux ordinaires sont seuls chargés de faire respecter. En vain alléguerait-on qu'il y a acte administratif, l'arrêté du préfet, dont il est nécessaire de prouver l'exécution. Cet arrêté produit des effets administratifs et civils; d'une part, il retire le droit d'enseigner aux enfants de l'école communale, et si l'ancien titulaire persistait à faire la classe, il s'exposerait à des poursuites, comme usurpateur de fonctions publiques; d'autre part, la commission du nouveau titulaire confère à celui-ci le droit d'être logé *aux frais* de la commune, mais non pas de s'installer dans un local déterminé.

La situation devient plus complexe lorsqu'une école a été fondée sous la condition que l'établissement serait dirigé par certains maîtres; en pareil cas il a été jugé que la commune pour s'affranchir du mode de direction imposé, devait faire résilier le contrat dont elle profite. (Cour de Toulouse, 11 août 1872, Frères de la Doctrine chrétienne.)

De même, si des bâtiments ont été élevés par l'instituteur ou une association qu'il représente, sur un sol communal, la remise de ces bâtiments aux mains de l'administration municipale est subordonnée à l'examen des conventions qui ont pu intervenir lors de l'exécution des travaux, et le différend devrait être soumis au conseil de préfecture.

En l'absence de toute convention sur le sort de l'édifice, la commune devrait, suivant l'alternative que lui donne le Code

civil, déclarer si elle veut acquérir ou faire abattre les constructions : mais, jusqu'à ce qu'il lui ait été donné acte de déclaration, ou qu'elle entende user de son droit d'accession, le maintien provisoire du constructeur dans sa jouissance ne constitue qu'une mesure de la compétence judiciaire.

A plus forte raison en serait-il ainsi, dans l'hypothèse où occupant du local affecté soit à l'école, soit au logement de l'instituteur, celui-ci revendiquerait un droit de propriété pleine ou partielle. (Cassation, chambre des requêtes, 6 février 1873, ville de Toulon.)

FIN DU NÉO-SCHISME ARMÉNIEN

Nos lecteurs savent que les Arméniens catholiques étaient malheureusement divisés, depuis plusieurs années, par un schisme que le gouvernement ottoman avait eu le tort de favoriser et qui tendait à éloigner de l'Église romaine cette fraction de la nation arménienne qui lui est restée fidèle. La question de l'infaillibilité pontificale, tranchée par le Concile du Vatican, et la bulle *Reversurus*, dans laquelle les anti-infaillibilistes prétendaient voir une atteinte à leurs anciens droits ainsi qu'à ceux de la Porte, relativement à la nomination du patriarche, avaient été l'occasion de ce schisme déplorable, et Mgr Hassoun, le légitime patriarche, d'abord accepté par tous, avait vu nommer contre lui et confirmer par la Porte, un patriarche intrus, Mgr Kupélian, qui réunit autour de lui environ 14,000 dissidents, tandis que Mgr Hassoun en conservait plus de 80,000. La Porte, en même temps qu'elle soutenait l'intrus, montrait la plus injuste partialité, en attribuant à la communauté la moins nombreuse la plus grande partie du temporel, églises et immeubles.

Les choses en vinrent au point que Mgr Hassoun fut exilé. Il n'a été rappelé que pendant la guerre entre la Russie et la Turquie. Mais ce n'était là qu'un bien faible commencement de justice, puisque Kupélian restait le seul patriarche reconnu par la Porte pour l'administration temporelle des Arméniens catholiques.

Le schisme était une atteinte à l'influence de la France, qui s'est toujours montrée la protectrice des catholiques en Orient et qui tire de cette protection la meilleure part de son influence. Enfin, les choses ont changé, et l'on est heureux d'apprendre que M. Waddington, ministre des affaires étrangères, et M. Fournier, ambassadeur de France à Constantinople, ont contribué à la fin d'un schisme qui portait un tel trouble dans la communauté arménienne catholique.

Ce changement était tout à fait inattendu du public, et Mgr Kupélian paraissait plus que jamais attaché au schisme, lorsqu'on apprit que, le 10 mars, il avait adressé au grand-vizir Khaïreddin-Pacha, une lettre dans laquelle il donnait sa démission de patriarche et faisait connaître les raisons qui le déterminaient à faire sa soumission pleine et entière à l'Église catholique et à son légitime patriarche, Sa Béatitude Mgr Antoine-Pierre IX Hassoun. Voici cet important document, que le *Monde* a publié le premier :

Altesse,

Le but de ma présente lettre de démission est le suivant :

Dans la pensée de pouvoir défendre les droits du gouvernement ottoman et les intérêts de ma nation arménienne catholique, sans apporter de préjudice à mes croyances religieuses, j'avais accepté la charge de Catholicos et de Patriarche de Cilicie de la nation arménienne catholique, qu'on m'avait confiée, il y a quelques années, pendant les dissensions et les troubles nationaux.

Mais dans le passé, et surtout en dernier lieu, ayant personnellement pris en sérieuse considération, sans aucun préjugé et sans intervention d'autrui, le fond et les circonstances de la question, j'ai acquis la conviction que, dans la conduite et dans les enseignements de S. B. Mgr Hassoun, aussi bien que de sa communauté, il n'y a rien qui puisse porter la moindre atteinte aux droits légitimes et sacrés de S. M. I. le Sultan, et que, quant aux intérêts de la nation arménienne-catholique, ils sont parfaitement sauvegardés. De même, je me suis convaincu que, d'autre part, nous avions dévié et nous étions sorti de l'unité de la religion catholique, dans laquelle je suis né et j'ai été élevé.

Par conséquent, dans l'intention de satisfaire en toute justice

aux devoirs sacrés qui m'incombent vis-à-vis de mon gouvernement et de ma religion, j'ai respectueusement déclaré mon retour au sein de l'Église et de la religion catholique, et ma plus profonde soumission à S. B. Mgr Antoine Hassoun, chef spirituel de la nation et de l'Église arménienne catholique, Patriarche et Catholicos légitime de Cilicie, de même qu'à Sa Sainteté le Pape, suprême chef spirituel du catholicisme.

C'est pourquoi, comme je ne puis ni ne dois plus garder et continuer la charge de Patriarche et de Catholicos de Cilicie de la nation arménienne catholique, je donne avec empressement, et sans aucune réserve, ma démission de la charge susmentionnée.

En même temps, j'annule et je révoque, dès aujourd'hui, la procuration dont j'avais auparavant investi M. l'abbé Grégoire Enfiégian, de même que celle de tous les *mourakkas* (délégués patriarcaux) et officiers qui avaient été constitués par moi dans la capitale et en province, et je déclare que ces personnages n'ont plus aucun droit ni faculté de faire un acte quelconque au nom du Patriarcat arménien catholique.

Je finis en implorant de la bonté divine leur retour dans la communion catholique.

Constantinople, le 26 chaban 1294, 10 mars 1879.

Signé : Ohan Kupélian.

Mgr Kupélian a vu, depuis, Mgr Hassoun, à qui il a fait personnellement sa soumission, et il s'est mis en route pour Rome, comme nous l'avons déjà annoncé.

Aussitôt après son départ, Mgr Hassoun convoqua à l'église de la Sainte-Trinité, à Péra, le samedi, 15 mars, le clergé, les notables et plusieurs membres influents de la communauté arménienne, qui se réunirent en conseil. Là, après avoir résumé l'historique de la question, il parla de ce qu'il serait convenable de faire auprès de la Sublime-Porte, afin d'obtenir la reconnaissance officielle de la communauté arménienne catholique. On convint unanimement d'adresser sur-le-champ au gouvernement ottoman un *mazbata* (pétition) pour demander de reconnaître, comme par le passé, S. B. Mgr Antoine Hassoun en qualité de chef spirituel et légitime de l'Église arménienne catholique, avec

le titre de patriarche et de *Catholicos* de Cilicie. Voici la traduction authentique de cette pièce, remise à Son Altesse le grand-vizir Khaïreddin-Pacha :

Altesse,

Nous avons l'honneur d'exposer à Votre Altesse que nous formons la communauté arménienne catholique, habitant l'empire ottoman et excédant le nombre de cent mille personnes. Nous sommes fiers d'être les sujets fidèles de S. M. I. le sultan, notre auguste maître. Notre chef spirituel, S. B. Mgr Antoine Hassoun, était, depuis grand nombre d'années, reconnu officiellement par le gouvernement impérial, et, dans cet état de choses, nous vivions en paix et dans la tranquillité, lorsque, il y a environ huit ans, une petite fraction des nôtres, pour cause de croyances religieuses, s'est détachée, à notre grand regret, de l'union catholique, et, pour sa conduite, a été condamnée et rejetée par le chef suprême de l'Église catholique et par la catholicité entière.

Malgré cela, cette fraction minime a osé s'arroger la qualité de catholique, et prétendre pour elle à la majorité du nombre ; elle a réussi, à force d'intrigues, à rendre sans effet les nombreuses pétitions de nos populations de la capitale et des provinces, pétitions qui étaient basées sur les lois et les règles salutaires de l'empire. Contrairement au système constitutif, établi *ab antiquo*, des communautés non musulmanes, en opposition avec les immunités et les privilèges accordés par les glorieux sultans, et en infraction aux *Hatty-Humayoum* et aux stipulations internationales les plus solennelles et les plus utiles, cette même fraction des dissidents avait réussi à faire reconnaître officiellement, par le gouvernement impérial, en qualité de patriarche arméno-catholique et de *Catholicos* de Cilicie, un de leurs prêtres nommé Ohan Kupélian, qu'elle avait présenté à cet effet à la Sublime-Porte. C'est alors que la légalité a été sacrifiée à l'illégalité, la majorité à la minorité, et toute notre communauté, avec ses chefs spirituels, ici et dans les provinces, a été réduite à la dernière misère et dépouillée de tous ses droits ; malgré cela, notre communauté, à l'exemple de tous ses coreligionnaires, n'a pas cessé un instant de montrer la plus profonde sujétion et le dévouement le plus sincère au gouvernement de S. M. I. le sultan, et, tant que nous aurons un souffle de vie, nous ne dévierons pas d'une ligne de cette

droite voie, ainsi que nous l'avons déclaré hautement et à plusieurs reprises à la Porte ottomane. Nous attendions pourtant de jour en jour, avec des soupirs sur les lèvres et des larmes dans les yeux, de voir la justice et la clémence de notre auguste maître venir nous consoler. Enfin, la vérité s'est fait jour, grâce à Dieu, sous le haut et sublime empire de S. M. I. le sultan Abdul-Hamid, qui a inauguré une ère de justice, et sous le sage gouvernement de nos ministres, qui honorent l'empire. Ainsi, à l'heure où nous sommes, il est évident, et personne ne peut le nier, qu'il y a une nécessité urgente de nous rendre justice.

Par conséquent, nous supplions Votre Altesse pour que, conformément au contenu de nombreuses pétitions que nos populations d'ici et des provinces ont jusqu'à présent présentées, et qui se trouvent déposées au divan impérial, et à l'exemple des autres communions, notre communauté soit réintégrée dans sa condition précédente, et que Sa Béatitude Mgr Antoine Hassoun, notre chef spirituel, qui, dans le passé, s'est signalé par tant de services rendus au gouvernement impérial, soit autorisé à reprendre l'exercice du bérat impérial qu'il possédait auparavant, exercice qui n'avait été suspendu que pour des motifs spéciaux.

Nous prions Votre Altesse de vouloir bien donner suite à notre respectueuse pétition, et nous avons l'honneur d'être, de Votre Altesse, les très dévoués et très obéissants serviteurs.

(Signé et scellé par une vingtaine de notables, par autant de prêtres et par plus de trois cents autres personnes de la communauté arménienne catholique, ainsi que par les représentants de divers évêchés diocésains de l'Arménie.)

Cette requête, remise au grand-vizir le dimanche 16 mars, a été favorablement accueillie par le gouvernement ottoman, et Mgr Hassoun a reçu le *bérat* impérial par lequel il était reconnu comme le patriarche légitime des Arméniens catholiques. Le bruit s'était répandu que le bérat avait été encore une fois retiré, et l'on peut croire que la Porte, sollicitée par les Arméniens restés attachés au schisme, montra, en effet, quelque hésitation ; mais les dernières nouvelles annoncent que tout est enfin terminé à l'avantage des catholiques, à l'avantage même de la Porte, et aussi à la satisfaction de la

France, dont l'ambassadeur, M. Fournier, a tenu en cette circonstance la plus louable conduite.

Mgr Kupélian, arrivé à Rome, y a été reçu très affectueusement par le Saint-Père, et l'on peut espérer que bientôt il ne restera plus trace du malheureux schisme qui avait divisé les Arméniens catholiques.

VARIÉTÉS

Le nihilisme en Russie.

Jusqu'à ce jour, on a enseigné qu'il fallait respecter Dieu, la Vierge, les saints, l'autorité, le mariage, la morale, la justice. Le peuple a été trompé par ses maîtres. De tout cela, on ne doit rien respecter; l'homme n'est sur la terre que pour satisfaire ses passions. Telle est l'ignoble doctrine nihiliste.

Les fondateurs de la secte ont été Bakounine et Herzen. Bakounine était un gentilhomme, officier d'artillerie; il donna sa démission pour s'adonner à la démagogie. On le vit paraître, en 1848, parmi les agitateurs à Breslau, puis au congrès slave de Prague, après lequel il publia un manifeste panslaviste. Agent et conspirateur, il fut arrêté à Chemnitz, condamné à mort en Saxe et en Autriche; mais le czar Nicolas le réclama et l'envoya en Sibérie, où le gouverneur Mourawief, parent de l'exilé, lui fit bon accueil. On envoya Bakounine en mission à la frontière chinoise: il s'enfuit au Japon, passa en Amérique, et vint en 1861 à Londres, où il se mit en relation avec la fleur des réfugiés. De là il fit appel aux démagogues et aux panslavistes; il avança que la Russie avait précédemment projeté de soulever les Slaves d'Autriche, et qu'elle accomplirait sa mission d'unification de la race slave. Dans une brochure, il somma l'empereur Alexandre de prendre l'initiative du mouvement, sous peine de condamnation: « La démocratie communale règnera, dit-il, en Russie, avec le czar d'abord, s'il l'accepte et la favorise; contre le czar et sans lui, s'il la combat. »

Bakounine développa son programme au congrès révolutionnaire de Berne, en 1868: propriété collective, administration et gouvernement par le peuple, travail obligatoire, égalité

absolue des citoyens, éducation athée et similaire pour tous. Ce programme ne laisse rien à désirer aux socialistes.

Cependant Bakounine restait patriote à sa manière; il s'opposa obstinément à l'introduction de l'Internationale en Russie, parce que ses membres obéissaient à des Occidentaux : aussi est-il mort soupçonné et accusé de divers côtés d'avoir appartenu à la police moscovite.

La renommée de l'autre chef, Herzen, n'a pas été ternie de ce soupçon ; sa démocratie socialiste et panslaviste diffère peu, en doctrine, du communisme athée prêché par Bakounine. Le fameux journal clandestin de Herzen, *la Cloche*, répandu dans toute la Russie malgré la police, a été le principal organe de la secte. Charles Max a fait aussi imprimer et répandre par milliers d'exemplaires *le Catéchisme révolutionnaire* de Bakounine ; on y enseigne que le révolutionnaire ne doit rien avoir de personnel, ni fortune, ni sentiments, ni intérêts; que tout en lui appartient à la Révolution ; qu'impitoyable ennemi du monde civilisé, il ne doit exister que pour le détruire ; que tout ce qui favorise la Révolution est moral et honnête, que tout ce qui l'entrave est immoral et criminel.

On ignore quel est précisément le nombre des nihilistes, mais on les sait fort nombreux et ardents. Toutes les classes de la société en sont infectées.

Chaque jour davantage la noblesse frivole et sceptique, rappelant notre aristocratie du XVIIIe siècle, devient plus impuissante à exercer son rôle d'autorité sociale. Les popes sont sans influence, classés bien au-dessous des petits fonctionnaires de l'État.

Seul le principe catholique serait capable d'arrêter la corruption qui envahit ce grand corps. Faut-il que le gouvernement ne le comprenne pas !

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

17 avril.

Il y a eu un mouvement de baisse sur nos rentes ; mais ce n'a été qu'un moment. Le 3 0/0 reste à 79, l'amortissable à 81,50, le 5 0/0 à 114,90. On assure que ce mouvement a dépendu du mauvais état de santé d'un seul homme très intéressé à la hausse de la rente. Ce fait doit montrer combien les cours

actuels sont factices et qu'ils changeraient si l'Epargne seule y avait part.

Ce sont les valeurs égyptiennes qui subissent le plus de variations; rien n'est clair dans l'avenir que l'état administratif de l'Egypte prépare à ces valeurs. L'obligation unifiée est à 228,75, l'obligation privilégiée à 325, attendons sur la réserve.

La plus grande chaleur des préoccupations financières s'est portée sur nos valeurs de crédit : l'Union générale qui a pris une part si heureuse au grand succès de l'émission du *Câble* ne s'arrêtera pas au cours de 588,25 où elle est, la Société financière est à 508,75, le Crédit lyonnais à 685, la Société générale à 482,50, les dépôts et comptes courants à 683,75.

—

Le *Journal officiel* vient de publier, à la date du 15 avril, l'état du commerce de la France pendant les trois premiers mois de l'année 1879.

Les importations se sont élevées, du 1er janvier au 31 mars 1879, à 1,125,968,000 fr., et les exportations à 740,229,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

Importations	**1879**	**1878**
Objets d'alimentation	400,994,000	230,528,000
Produits naturels et matières nécessaires à l'industrie.....	568,486,000	637,155,000
Objets fabriqués.....	108,839,000	124,667,000
Autres marchandises.....	47,649,000	46,219,000
Total.....	1,125,968,000	1,038,569,900
Exportations		
Objets fabriqués.....	406,249,000	384,528,000
Produits naturels, objets d'alimentation et matières nécessaires à l'industrie.....	296,166,000	292,309,000
Autres marchandises.....	37,814,000	34,989,000
Total.....	740,229,000	711,556,000

On le voit, la situation, loin de s'améliorer, empire, et nos réserves métalliques diminuent de plus en plus, en même temps que les éléments de travail. En trois mois, c'est une somme de 385,739,000 francs perdue pour la France.

C. T.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

11. **Sainte Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal,** sa vie et ses œuvres; — *Lettres*, tomes III et IV; in-8 cavalier de 718 et 766 pages, Paris, 1878-1879, chez E. Plon et Cie; — prix de chaque volume : 8 fr., six ont paru.

Nous avons rendu compte des premiers volumes de cette belle publication où, pour la première fois, on a pu réunir tous les trésors dus à sainte Chantal ou qui la concernent. On s'y est imposé de reproduire scrupuleusement les originaux, pour la recherche desquels aucune peine n'a été épargnée. C'est ainsi, quant à la Correspondance seule, qu'on est arrivé à se procurer le chiffre considérable de près de six cents lettres inédites. Il est difficile d'analyser de tels recueils ; tout au plus peut-on indiquer d'une manière générale les sujets de ces lettres. Il y en a de tous les genres, depuis les simples affaires de communauté jusqu'aux leçons les plus élevées du combat spirituel et de la vie mystique. On y peut voir à chaque ligne, pour ainsi dire, l'immense tendresse que Dieu avait déposée dans ce noble cœur. — La partie historique de cette Correspondance est de nature à intéresser le lecteur, quel qu'il soit. Nous la verrons entretenir des rapports épistolaires avec des princes et des princesses, des évêques, des magistrats. — Il ne sera pas moins intéressant d'entendre l'infatigable Religieuse nous raconter elle-même les travaux sans nombre que lui coûte la fondation des monastères qu'elle sème sur ses pas. — Souvent encore, elle se peindra tout entière dans ses Lettres, elle se montrera à nous comme dans un miroir ; c'est une histoire intime de son âme qu'elle nous a laissée : nous pouvons la suivre presque pas à pas dans l'élaboration progressive des plus hautes vertus, et dans leur exercice continuel au milieu des plus grandes épreuves. Des notes courtes et substantielles feront connaître au lecteur les principaux personnages dont il est question dans cette Correspondance, et aideront à suivre le fil de l'histoire des premiers temps de la Visitation. Ces notices montreront, groupées autour de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, une foule d'âmes héroïques par leur caractère et leurs vertus, et bien dignes de composer la génération spirituelle de celle qui est demeurée, dans l'Eglise et la société, comme le type achevé de la *femme forte*.

—

12. **Annuaire de l'enseignement libre** pour 1879 ; in-18 de 376 pages, avec calendrier et carte de la France ecclésiastique ; Paris, 1879, chez Gaume et Cie ; — prix, 2 fr.

Cet *Annuaire*, dont la seconde année vient de paraître, se divise en cinq parties : Documents administratifs et Législation ; — Enseignement primaire ; — Etablissements libres d'enseignement secondaire ; — Enseignement supérieur ; — Tableau analytique et chronologique des lois, décrets, arrêtés et faits principaux relatifs à l'enseignement libre, publiés en 1878. La troisième et la quatrième partie renferment des documents et des renseignements qu'on trouverait difficilement ailleurs réunis dans un ordre qui permet de les consulter sans perte de temps. Nous ne craignons pas de recommander, comme nous l'avons fait l'année dernière, l'*Annuaire de l'enseignement libre*. — Dans un livre où sont condensés tant de renseignements, de faits et de noms propres, on ne peut s'étonner de rencontrer quelques inexactitudes ; elles sont ici aussi rares que possible. Nous signalons pourtant à l'attention des éditeurs, à propos des journaux recommandés, des omissions regrettables, et, à propos du Tableau des Semaines religieuses de France et de Belgique, d'autres omissions qui ne le sont pas moins, ou des inexactitudes qui montrent que la personne chargée de le rédiger ne se tient pas assez au courant de la situation de ces publications si utiles et si intéressantes. Ainsi, il y a des années que M. l'abbé Mury n'est plus directeur de la

Revue catholique d'Alsace ; la *Foi picarde* n'existe plus depuis plusieurs années ; son directeur, M. l'abbé Lecot, qui était alors vicaire à Nyon, est curé de l'une des paroisses de Compiègne depuis plusieurs années aussi, et il s'est fondé, l'année dernière, une *Semaine religieuse* de Beauvais qui s'imprime à Amiens.

—

14. **De l'existence et de l'institut des jésuites,** par le P. de Ravignan ; 9e édition, in-12 de IV-168 pages, Paris, 1879, à la Librairie de la Société bibliographique ; — prix : 1 fr. ; franco, 1 fr. 15 cent.

Le remarquable écrit du P. de Ravignan, qui date de trente-cinq ans, n'a rien perdu de sa valeur : la franche et courageuse apologie que l'illustre et saint religieux opposait en 1844 aux calomnies des adversaires de la Compagnie de Jésus, conserve aujourd'hui toute son actualité. Nos lecteurs seront donc heureux d'apprendre qu'une neuvième édition, précédée d'une courte préface, vient de paraître sous les auspices de la Société Bibliographique ; il suffit de la signaler pour la recommander.

DERNIÈRES NOUVELLES

Aujourd'hui ont eu lieu, à l'église Saint-Honoré, les obsèques de M. de Villemessant, fondateur du *Figaro,* mort le 11 avril à Monaco. M. de Villemessant est mort chrétiennement, assisté par Mgr Theuret, évêque de Monaco. Nous n'avons pas à juger ici l'esprit du journal qu'avait fondé et que dirigeait le célèbre journaliste; nous aimons à penser que Dieu a voulu récompenser par une mort chrétienne les nombreux actes de charité accomplis par M. de Villemessant et ceux dont son journal, sous son inspiration, a été l'intermédiaire.

— Le *Siècle* nous annonce que « le gouvernement aurait enfin compris la nécessité d'agir et d'user du droit que lui confèrent nos lois pour réprimer les excès de l'agitation cléricale. » Il paraît que les évêques paraissent plus dangereux au gouvernement que les socialistes : tant pis pour le gouvernement !

— Le Saint-Père a envoyé au Czar un télégramme de condoléances et de félicitations.

— La session des conseils généraux s'ouvrira le 21 avril par toute la France.

— La France et l'Angleterre viennent de s'entendre pour prolonger de six mois le traité de commerce qui expire le 31 décembre prochain.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Vaugirard.

ANNALES CATHOLIQUES

LES DROITS DE L'ÉTAT

On parle beaucoup, depuis quelque temps, *des droits de l'Etat* : c'est au nom de ces droits qu'on prétend réprimer ce qu'on appelle les empiètements du clergé, au nom de ces droits qu'on demande l'expulsion des ordres religieux, et qu'on travaille à supprimer la liberté d'enseignement, comme tant d'autres libertés que l'on déclare contraires aux droits de l'État. Il n'y a plus de rois ni d'empereurs, c'est convenu, mais il y a l'État, c'est-à-dire un souverain anonyme qui commande avec plus de despotisme que ne l'ont jamais fait les souverains les plus absolus; il n'y a plus de tyrans, mais la tyrannie reste, et comme, d'ailleurs, le souverain anonyme n'est qu'une abstraction qui se concrète dans un certain nombre d'hommes, ce sont ces hommes qui exercent le pouvoir, qui s'attribuent les droits de l'État, avec la seule différence qu'ils ne sont pas responsables, parce qu'il n'y a plus de responsabilité réelle, efficace, là où la responsabilité se dérobe derrière d'insaisissables majorités.

Qu'est-ce que l'État? Quels sont ses droits?

L'État ne peut être que l'ensemble des citoyens, ou, pour parler plus exactement, l'ensemble des familles, car c'est la famille qui est l'unité sociale par excellence. Elle existe avant l'État; l'État ne s'est formé que de la réunion des familles qui se sont associées pour leur commune protection, pour la défense de leurs intérêts et de leurs droits, pour leur sécurité.

Les droits de l'État dérivent de là. Tout droit suppose un devoir, sinon, il est oppresseur des droits d'autrui; le devoir est l'obligation, pour l'homme, de tendre à sa fin, de

ne pas s'en écarter, et son droit est de ne rencontrer de la part d'autrui aucun obstacle qui l'empêche d'atteindre cette fin. Il en est de même pour l'État. Sa fin est la protection générale des droits des citoyens et des familles; son devoir est d'exercer cette protection, de donner la sécurité aux intérêts, de favoriser toutes les libertés qui permettent aux individus d'atteindre leur fin, de les mettre à l'abri de la violence, en un mot de sauvegarder leurs droits légitimes contre d'injustes tentatives. S'il va au delà, il outrepasse ses propres droits, il est tyrannique.

Ainsi l'État a le droit de lever des impôts, parce qu'il lui faut de l'argent pour entretenir l'armée qui est la force mise au service du droit, de la loi, pour entretenir un corps de magistrats qui rendent la justice et un corps de fonctionnaires qui sont chargés de le représenter sur toute l'étendue du territoire; pour construire les routes, les canaux, qui ont un intérêt général, etc. etc. Il a le droit d'exiger l'impôt du sang, parce qu'il est chargé de la défense de la communauté; il a tous les droits enfin sans la jouissance desquels il ne pourrait remplir son devoir de protecteur général des droits, des intérêts, de l'honneur, de la sécurité des membres de la communauté. Quelle que soit la forme du gouvernement, que ce soit une monarchie ou une république, qu'il y ait une représentation nationale avec une ou plusieurs Chambres, ou que l'État n'ait qu'un seul chef, le devoir et les droits sont les mêmes.

Appliquant ces principes à un cas particulier, nous nous demandons si l'État a le droit d'enseignement, s'il a le droit de donner un enseignement d'État, un enseignement à lui et ne relevant que de lui, et nous ne craignons pas de répondre négativement.

A qui incombe le devoir de l'enseignement? D'après la nature, ce qui revient à dire d'après la loi divine, c'est au père de famille, qui a l'obligation d'élever ses enfants, de leur faire connaître leurs devoirs, de les mettre en état de se faire une position dans la société. Sous ce rapport, notre code civil est d'accord avec la loi divine, car il dit : « Art. 371, l'enfant reste sous l'autorité de ses père et

mère jusqu'à sa majorité ou son émancipation ; — Art. 374, l'enfant ne peut quitter la maison paternelle sans la permission de son père ; si ce n'est pour enrôlement volontaire, après l'âge de 18 ans révolus ; — Art. 203, les époux contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants. » D'après ces articles, si les parents ont l'obligation d'*élever* leurs enfants, ils ont le *droit,* pour le cas où ils ne peuvent le faire par eux-mêmes, de choisir les personnes auxquels ils confieront leur éducation ; ce n'est pas l'État qui a l'obligation, par conséquent ce n'est pas lui qui a le droit. Le seul droit qu'il puisse avoir est celui d'empêcher que des maîtres indignes abusent de cette confiance, c'est, dans l'intérêt de la famille et de la société, d'exiger des maîtres des garanties de moralité et de capacité, pas autre chose. A la rigueur, si l'enseignement libre ne fournissait pas assez d'écoles pour que le père de famille pût facilement y faire instruire et élever ses enfants, l'État serait tenu, dans l'intérêt de la communauté, de suppléer à cette insuffisance, et par conséquent aurait le droit de fonder et d'entretenir des établissements scolaires et des chaires où le père de famille pût envoyer ses enfants. Le droit d'enseignement n'appartient pas à l'État, son devoir peut être seulement de suppléer à l'insuffisance des ressources particulières.

Et, dans ce cas, comme il n'agit qu'à défaut de ces ressources, il doit toujours agir de manière à ne pas froisser la conscience du père de famille et à respecter son droit. Chez nous, par conséquent, où l'État est constitutionnellement incompétent entre les différents cultes, il doit offrir à chaque culte reconnu des écoles où le père de famille n'ait pas à craindre pour la foi religieuse qu'il veut inculquer à ses enfants. Ainsi les catholiques ont droit à des écoles où la foi catholique fasse la base de l'enseignement, de même que les protestants, les juifs, etc. pour leur croyance. En un mot, l'État ne remplirait pas tous ses devoirs s'il ne soutenait que des écoles *neutres,* parce que l'instruction et l'éducation sont si intimement liées, qu'un enseignement sans religion ne peut qu'inspirer l'indifférence et l'incrédulité.

Logiquement, dans un pays où les cultes sont libres, où l'État est absolument séparé de la religion, et où la liberté des opinions est de droit constitutionnel, ce qui est le droit c'est la liberté d'enseignement, toujours sous la seule réserve de la surveillance qui est le devoir de l'État et avec les garanties de capacité et de moralité qu'il peut exiger de ceux qui se livrent à l'enseignement, et encore, avec la libre concurrence, les pères de famille sauraient-ils bien, au bout de quelque temps, où se trouvent les garanties qu'ils sont en droit d'exiger. Si les antécédents, les traditions, la possession ont constitué un enseignement d'État, cet enseignement ne doit être hostile à aucune des religions professées librement par les citoyens, il doit même offrir aux pères de famille toutes les garanties pour leur foi et pour celle de leurs enfants. Nous savons que cela est bien difficile, et c'est pourquoi nous estimons que les écoles mixtes sont à rejeter et qu'il faut des écoles confessionnelles, ce qui ne peut être sérieusement obtenu que par des écoles libres à tous les degrés de l'enseignement.

Nous en sommes à peu près là en France, où tout en laissant à l'État les établissements d'instruction publique, — ce qui est une énorme concession, — les hommes religieux trouvent dans la liberté d'enseignement primaire, secondaire, supérieur, malgré bien des restrictions qui ne devraient pas subsister, le moyen d'élever leurs enfants dans leur foi et de leur faire donner une instruction conforme à leurs désirs. Cette liberté, conquise par cinquante ans de lutte, n'a produit que d'heureux effets ; elle a établi une heureuse émulation entre l'enseignement d'État et l'enseignement libre ; elle a formé des citoyens soumis aux lois et dévoués à la patrie, et elle a procuré un grand apaisement dans les esprits. L'État, en y portant atteinte, manquerait donc à son devoir et, en usant d'un droit qui ne lui appartient pas, se conduirait en tyran ; les hommes qui agissent en son nom montreraient qu'ils ne veulent de liberté que pour eux et pour leurs opinions, et que la possession du pouvoir n'est pour eux que le moyen d'opprimer les consciences et de violer tous les droits. Est-ce là ce qu'ils prétendent en procla-

mant la liberté et en affirmant tous les jours que la République est le règne de la liberté ?

En résumé, pour l'homme, tout droit suppose un devoir ; le vrai droit pour l'homme est d'être protégé dans la liberté qui lui donne les moyens d'accomplir ses devoirs ; tout prétendu droit qui va à l'encontre, n'est pas un droit, mais un instrument d'oppression, une injustice. Le devoir de l'État est de protéger les citoyens dans leur personne, dans leurs intérêts, dans leur honneur, dans leur vraie liberté ; de là ses droits. En dehors, il n'y a qu'injustice et despotisme, et l'État n'est plus qu'une espèce d'idole sous le nom de laquelle se font adorer les hommes qui s'en constituent les pontifes.

J. CHANTREL.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections législatives. — La question Blanqui. — Les conseils généraux et la question de l'enseignement. — La question d'enseignement en Belgique. — Élections en Espagne. — Le nihilisme en Russie. — Affaires d'Orient.

24 avril 1879.

Le second tour de scrutin pour les élections législatives a eu lieu le dimanche 20 avril. Il a donné à peu près partout ce qu'on attendait.

A Paris, M. *Godelle,* bonapartiste, qui a fait les meilleures promesses au sujet de la liberté d'enseignement, a été élu par 6,418 voix contre 5,102 données au candidat républicain M. Clamageron.

A Aubusson (Creuse), 2e circonscription, élection de M. *Amédée Le Faure,* républicain.

A Muret (Haute-Garonne), M. *Charles Niel,* bonapartiste et catholique, a battu M. Parent, républicain, quoiqu'il ne se fût pas mis sur les rangs et que les conservateurs n'eussent travaillé pour lui que dans les derniers jours.

A Bordeaux, 1re circonscription, M. Blanqui, radical et inéligible, a obtenu 6,801 voix contre 5,330 données à M. Lavertujon, républicain opportuniste.

A Tours, 2e circonscription, élection de M. *Armand Rivière,* républicain radical.

A Blois (Loir-et-Cher), 1re circonscription, élection de M. *Deniau*, républicain.

A Florac (Lozère), élection de M. *Henri Belon*, républicain.

A Reims (Marne), 1re circonscription, élection de M. *Diancourt*, républicain de centre gauche, contre M. Courmeaux, républicain plus avancé.

En somme, les élections de dimanche dernier n'ont rien fait perdre aux conservateurs; les républicains avancés n'ont pas lieu d'être mécontents; mais on peut dire que, sauf à Reims, les opportunistes, c'est-à-dire le gouvernement, ont été battus partout.

Mais l'affaire grave est l'élection de Bordeaux. Si le gouvernement était aussi fort qu'on le répète continuellement et qu'il le dit lui-même, il n'y aurait point là d'affaire. M. Blanqui étant légalement inéligible, tout suffrage qui s'est porté sur lui est nul, et c'est M. Lavertujon qui doit être proclamé élu. Mais il n'en va pas ainsi dans une république fondée sur le suffrage universel et conduite par des hommes qui attribuent la souveraineté au nombre. La loi est contre Blanqui, mais le peuple souverain est pour, et Blanqui se trouve le plus fort. On essaye bien de répondre qu'une fraction du peuple souverain n'est pas *tout* le peuple souverain: c'est vrai, mais ce sont précisément les fractions qui sont maintenant accoutumées à l'emporter, et c'est à ces fractions bruyantes et remuantes que le gouvernement finit toujours par céder.

Que fera donc le ministère de M. Jules Grévy? Il va attendre, comme toujours, qu'on lui force la main, et, à la fin, il cèdera au moment où il n'aura plus aucun mérite de le faire et où sa condescendance ne sera qu'une défaite de plus.

Voilà où nous en sommes après trois mois d'une présidence républicaine et populaire.

Nous serions fort étonné que Blanqui, inéligible mais élu, ne fût pas validé par la Chambre des députés. Cela fait, le suffrage universel ne sera pas embarrassé pour envoyer à cette Chambre Rochefort et les autres, que l'opportunisme voudrait pourtant bien tenir pour toujours au dehors.

Nous touchons à la fin de la comédie; la tragédie va commencer.

—

La session de Pâques des Conseils généraux s'est ouverte lundi dernier. Moins importante et moins longue que celle du

mois d'août, elle acquiert cette année une grande importance à cause des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Les questions des traités de commerce, de libre échange et de protection seront certainement l'objet des préoccupations des conseils, en même temps que la grande question de l'enseignement. Les partisans de M. Jules Ferry, qui se défient des conseillers départementaux, prétendent que ces assemblées n'ont pas le droit d'émettre des vœux sur la dernière question, parce que c'est une question qui touche à la politique. On leur a répondu que la loi de 1871 sur les conseils généraux porte, au paragraphe 1er de l'article 51, ces mots : « Le conseil général peut adresser directement au ministre compétent, par l'intermédiaire de son président, les réclamations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt spécial du département, ainsi que son opinion sur l'état et sur les besoins des différents services publics, en ce qui touche le département. » Donc, conclut-on, les conseils généraux peuvent réclamer contre les projets de loi qui supprimeraient la liberté d'enseignement.

En effet, quel est le département dans lequel ces projets, s'ils étaient votés, ne modifieraient pas plus ou moins gravement le service de l'enseignement public? Ce service est fait dans presque tous les départements par des congrégations qu'atteint l'article 7 de la loi, surtout tel que l'a modifié la commission de la Chambre des députés. L'application des projets de la loi de M. Ferry, outre la perturbation spéciale qu'elle porterait aux habitudes des habitants de ces départements, ajouterait aux charges locales. Les divers services, notamment celui des chemins qui imposent déjà des charges si lourdes et ne sont dotés que par des ressources insuffisantes, seraient arrêtés ou compromis par les dépenses qu'entraînerait l'application des lois proposées. Il y a donc raison et droit pour les conseils généraux d'intervenir .

Le paragraphe 3 de l'article 51 de la même loi est ainsi conçu : « Tous vœux politiques sont interdits à un conseil général. *Néanmoins, il peut émettre des vœux sur toutes les questions économiques et d'administration générale.* »

La distinction fort sage établie par cette disposition de la loi est facile à comprendre. Sont interdits les vœux politiques, c'est-à-dire, par exemple, les vœux tendant à la révision de la Constitution, à la composition du ministère, à l'exercice du droit qu'ont les Chambres de décider de la paix ou de la guerre, etc.

Sont autorisés les vœux sur les questions dont la solution intéresse les finances, diminue ou augmente les ressources du département ou touche à l'administration générale. L'administration générale a divers objets: l'un de ces objets est évidemment l'enseignement public. Un conseil général aurait le droit d'émettre un vœu pour qu'un chemin de fer d'intérêt général fût dirigé suivant un tracé plutôt que suivant un autre, et il n'aurait pas le droit d'émettre un vœu sur la direction à donner à l'enseignement public ! Un conseil général aurait le droit d'émettre un vœu pour la création ou contre la suppression d'une Chambre de commerce, d'une Chambre d'agriculture, et il n'aurait pas le droit de protester par un vœu contre la fermeture d'une grande école d'enseignement libre dont l'existence fait l'honneur et la fortune d'un département ! Cela est insoutenable.

Deux départements, à notre connaissance, ceux du Nord et du Pas-de-Calais, ont déjà répondu par le fait aux prétentions des ennemis de la liberté d'enseignement. Dans le Pas-de-Calais, 28 conseillers sur 44, par conséquent la majorité, ont émis et signé le vœu suivant: « Le conseil général, convaincu que les « projets de loi présentés par M. Jules Ferry, ministre de l'ins- « truction publique, porteraient une atteinte profonde à la « liberté de l'enseignement, à la liberté de conscience, à l'auto- « rité des pères de famille et aux droits acquis, — émet le vœu « que les Chambres maintiennent les lois du 15 mars 1850 et du « 12 juillet 1875. » Ce vœux a été voté par 29 voix.

—

C'est le 22 avril que s'est ouverte à la Chambre des représentants, en Belgique, la discussion du projet de loi sur l'instruction primaire présenté par le ministère franc-maçon belge. Les manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays pour le maintien de la loi de 1842, donnent une grande force aux représentants appartenant à la droite : nous faisons les vœux les plus ardents pour le triomphe de nos frères de Belgique, qui ont à supporter les mêmes combats que nous, et qui les soutiennent avec un admirable courage.

—

L'Espagne vient d'avoir comme nous ses élections législatives. C'étaient des élections générales, qui ont donné, selon l'usage, une forte majorité au gouvernement. M. Martinez Campos l'emporte donc sur ses adversaires, mais en le voyant triompher

avec l'aide de M. Canovas del Castillo, on est porté à penser que cet ancien ministre ne tardera pas à devenir nécessaire.

Il arrive en Russie ce à quoi l'on devait s'attendre : l'état de siège est établi dans tout l'empire, les mesures les plus sévères sont prises contre les nihilistes et la police est nuit et jour sur pied. Mais ces moyens tout matériels suffiront-ils à conjurer le mal? Tout le monde en doute, et le czar tout le premier.

L'Autriche et la Turquie se sont enfin entendues sur la question du district de Novi-Bazar ; c'est dire que l'Autriche occupe le district.

L'insurrection de la Macédoine est calmée, et l'on dit qu'Aleko-Pacha, connu aussi sous le nom de prince Vogoridès, est décidément nommé par la Porte gouverneur de la Roumélie orientale. Mais on prête aux Bulgares du nord des Balkans l'intention de le nommer prince de Bulgarie, ce qui constituerait de fait l'union qu'a voulu prévenir le traité de Berlin.

Tout n'est pas fini de ce côté-là.

J. CHANTREL.

NOUVELLES DU VATICAN

La réunion consistoriale dans laquelle seront publiés les nouveaux cardinaux est définitivement fixée au 12 mai. Nous avons donné les noms des nouveaux princes de l'Église. Voici, d'après l'*Univers,* quelques détails, dont plusieurs fort touchants, sur les cinq derniers que le Saint-Père a résolu de revêtir de la pourpre romaine.

Mgr Gaétan Alimonda, évêque d'Albenga (Piémont), est né à Gênes le 23 octobre 1818 et a été préconisé par Pie IX le 21 septembre 1877. Homme de grande doctrine, prêtre zélé, orateur célèbre, son élévation à la pourpre est accueillie avec reconnaissance par tous les catholiques d'Italie.

Ludovic Haynald, archevêque de Colocza (Hongrie), est né à Széczony, diocèse de Strigonie, le 3 octobre 1816. Il fut d'abord évêque d'Hébron *in partibus* (le titre que porte aujourd'hui Mgr Mermillod) et préconisé le 15 octobre 1852, puis transféré au siège de Colocza et Bacs le 17 mai 1867.

Frédéric, landgrave de Furstenberg, archevêque d'Olmutz (Moravie), né à Vienne le 8 octobre 1812, préconisé le 27 juin 1853.

Mgr dom Joseph Pecci, plus âgé que son auguste frère

Léon XIII de quelques années, adonné à la théologie et aux sciences ecclésiastiques, qu'il a professées avec le plus grand éclat. On sait qu'à la demande du Sacré-Collège, le Pape a consenti à élever Mgr Pecci au cardinalat. Mais il a fallu vaincre les résistances du savant prélat, qui préfère le silence de l'étude, le recueillement de l'humilité à la splendeur de la pourpre.

Le R. P. Zigliara, de l'ordre des frères prêcheurs ; il est de Saint-Boniface, en Corse, à peine âgé de 45 ans, et fait depuis longtemps le cours de dogme dans la rue de la Pigna, n° 6, à Rome, près de son couvent de la Minerve, d'où les Italiens l'ont chassé. C'est une des illustrations de l'ordre de Saint-Dominique ; il joint à la science de l'Ange de l'école le charme de l'éloquence latine : *Sarà lo specchio del sacro collegio*, a dit le Pape au cardinal Martineli. Le séparer de ses élèves est pour lui une immense douleur. Il a d'ailleurs des sentiments d'humilité et de piété qui ne lui ont jamais permis de songer à la pourpre. Il a donc fallu que Léon XIII lui dît : *Je veux, obéissez.* Et l'Église est faite ainsi : le Pape est maître ; il est la loi des intelligences, qui lui appartiennent, et il les élève, il les place sur le chandelier quand il lui plaît. Le Père Zigliara se plaisait au milieu de ses élèves comme un jardinier se plaît au milieu des fleurs qu'il cultive.

Le lundi 7 avril, avec la permission de Léon XIII, le P. Zigliara a voulu faire une dernière leçon, résumer à grands traits son enseignement et prendre congé de ses élèves bien-aimés. Il est arrivé pâle, tremblant, les yeux rougis : un condamné à la pourpre. Mais au moment de monter les degrés de la chaire, ses pas se sont arrêtés. Il n'a pu prononcer que quelques paroles étouffées, et est sorti vaincu par la douleur et l'émotion : les élèves pleuraient ; ils se sont rendus à la cellule du saint religieux, demandant à lui prêter hommage. Comment refuser ? Tous ont passé devant lui ; tel voulait baiser sa main, tel autre baiser le pan de sa robe blanche, tel autre s'agenouiller devant lui. Son humilité s'est refusée à ces actes de reconnaissance ; il a fermé sa porte.

—

L'élévation au cardinalat de Mgr Joseph Pecci est aussi un encouragement des plus efficaces donné à la méthode scolastique et en particulier aux doctrines thomistes, telles que les professe cet éminent prélat. On sait quelle importance le Saint-Père attache au perfectionnement des hautes études sur la base de

l'enseignement de saint Thomas et l'on sait aussi que, pour hâter un retour général à cet enseignement, Léon XIII a rédigé un document de la plus haute portée et qui va bientôt paraître.

Des informations précises permettent d'affirmer que ce document aura une forme très solennelle, c'est-à-dire celle d'une encyclique adressée à tous les évêques. Le Saint-Père y montrera que toute la doctrine des Pères de l'Église a été admirablement résumée par saint Thomas d'Aquin, de telle sorte que, à l'époque du Concile de Trente, les ouvrages du docteur angélique purent être placés auprès des Saintes-Écritures. L'encyclique pontificale exposera aussi les maux qui ont dérivé de l'abandon de l'enseignement thomiste. Il s'en est suivi, en effet, une lamentable décadence des études de philosophie et de théologie, une inondation non moins lamentable de systèmes absurdes qui outragent la raison même dont ils prétendent tirer leur nom, tandis que la doctrine de saint Thomas offre une harmonie parfaite entre la raison et la foi. — *Tolle Thomam, et delebo Ecclesiam,* disait Luther. Cet aveu d'une exagération lumineuse résume tous les maux qu'a produits l'affaiblissement des hautes études.

Enfin la partie pratique du document pontifical contiendra un appel pressant adressé à tous les évêques du monde catholique pour les exhorter à remettre en honneur, à commencer par les séminaires, l'étude du saint Thomas.

—

Le vendredi de Pâques, 18 avril, a eu lieu l'audience solennelle pontificale donnée à Mgr Kupélian pour son retour officiel dans le sein de la véritable Église.

Dès le lendemain de son arrivée à Rome, Mgr Kupélian avait fait remettre au Saint-Père la rétractation suivante, écrite en arménien et en italien :

Très-Saint Père,

Je suis, moi soussigné, une des brebis égarées du bercail de Votre Sainteté. En effet, je me suis constitué en état de révolte, j'ai méprisé les avertissements et les censures du Siège apostolique, me séparant ainsi de ma sainte Mère l'Église catholique pour adhérer au néo-schisme arménien de Constantinople. J'ai osé même assumer, contre les lois de l'Église catholique romaine, le caractère épiscopal et le titre de patriarche catholique. Mais aujourd'hui je reviens personnellement, le cœur contrit, aux pieds de Votre Sainteté, et j'implore humblement de votre paternelle clémence le pardon de toutes mes fautes et de toutes mes erreurs.

Avant de quitter Constantinople, j'ai voulu ,Très-Saint Père, réparer les maux et les scandales causés par mon patriarcat illégitime, et, à cet effet, j'ai présenté officiellement à la Sublime-Porte la démission de la charge que j'en avais reçue. Dans cet acte, j'ai aussi avoué mes erreurs, et pour obtenir de la Sublime-Porte la réparation des préjudices résultant de ma conduite, j'ai rendu hommage à S. G. Mgr Antoine-Pierre IX Hassoun, légitime patriarche et *catholicos*, dont j'ai reconnu les droits sacrés en même temps que ceux du Saint-Siège.

Et, maintenant aussi, en conformité du serment que j'ai fait lors de mon ordination sacerdotale, je renouvelle mon vœu d'obéissance au Siège apostolique et je professe sincèrement la doctrine de l'Église catholique romaine, telle qu'elle m'a été enseignée dès l'enfance, c'est-à-dire que je reconnais le Pontife romain comme étant, de droit divin, le successeur de l'apôtre saint Pierre, le Vicaire de Jésus-Christ et le Chef de l'Église universelle. Je reconnais de même que, dans tout ce qui concerne la foi et les mœurs, comme aussi la discipline, le Pontife romain tient de Notre-Seigneur Jésus-Christ l'autorité immédiate d'enseigner, de paître, de régir et de gouverner toute l'Église en général et en particulier, aussi bien chaque nation que chaque individu, qu'il soit de rite oriental ou de rite occidental.

En renouvelant, Très-Saint Père, par mon présent écrit, ma susdite profession de foi, je supplie humblement Votre Sainteté de me recevoir de nouveau dans le sein de la sainte Église catholique en m'absolvant de toutes les censures et irrégularités que j'ai encourues. A cette fin, je rétracte sincèrement tout ce que j'ai dit, écrit et fait contre le Saint-Siège apostolique romain. Je demande aussi à Votre Sainteté la permission de me retirer pendant quelques jours pour faire des exercices spirituels en réparation des graves scandales que j'ai donnés et de mes actes illégitimes. En retour de tant de bienfaits, je serai toujours le serviteur reconnaissant et le fils très fidèle de Votre Sainteté, et, pour confirmer la sincérité de mes sentiments, j'en appelle au témoignage du Seigneur Dieu tout-puissant et à l'autorité divine et apostolique de Votre Sainteté.

Dans la confiance d'obtenir ce que j'implore de la paternelle clémence de Votre Sainteté, j'exprime les sentiments du respect le plus intime, de la reconnaissance la plus sincère et de la vénération la plus profonde; je me prosterne à vos pieds sacrés, et j'implore la bénédiction apostolique.

De Votre Sainteté.

Le très humble, très dévot serviteur et fils.

Signé : Ohan Kupélian.

Rome, 1er avril 1879.

Mgr Kupélian fit ensuite une retraite spirituelle dans le couvent de Saint-Alphonse. Le dimanche des Rameaux, 6 avril, l'absolu-

tion avait été accordée au prélat converti. Le Jeudi-Saint eut lieu une première audience pontificale : Léon XIII accueillit la brebis égarée avec une bienveillance toute paternelle. « Voici, dit-il, que je viens d'embrasser *Monseigneur* Kupélian, qui s'est converti en toute sincérité, » dit-il en appuyant sur ce mot de *Monseigneur*, qui montrait son intention de préconiser comme évêque le prêtre arménien qui avait reçu irrégulièrement, il y a huit ans, la consécration épiscopale. C'est le vendredi, 18 avril, que le Saint-Père avait fixé pour la réabilitation solennelle de Mgr Kupélian.

L'audience s'ouvrit à onze heures du matin. Le Pape était accompagné de seize cardinaux et d'un grand nombre de prélats. Mgr Kupélian avait auprès de lui le R. P. Joseph Ferahjan, procureur à Rome du patriarcat arménien catholique, et le R. P. Barnabas Akcehirlian, chancelier patriarcal. Mgr Kupélian se mit à genoux devant le Souverain-Pontife et prononça d'une voix émue la rétractation que nous venons de reproduire. Puis le Saint-Père l'admit au baisement du pied et de la main, et prononça ce discours (1) :

Il est doux et consolant pour un père d'embrasser et de presser sur son cœur un fils qu'il croyait perdu ; un pasteur tressaille de joie quand il voit la brebis longtemps errante revenir au bercail abandonné. Cette joie, cette consolation, notre cœur l'éprouve aujourd'hui en vous voyant, Fils chéri, longtemps attendu, rentrer dans le sein de l'Église catholique et faire ainsi disparaître du milieu des catholiques de l'Arménie, le germe d'une très funeste division. Et cette sainte joie est d'autant plus grande et plus sensible que Nous avons toutes raisons de croire à la sincérité et à la constance de votre conversion.

Nous en sommes assuré par le courage et la fermeté avec lesquels vous avez pris et accompli une aussi généreuse résolution. Nous en sommes assuré par les circonstances et les bons propos qui l'ont accompagnée : par cette sincère humilité qui vous a fait déposer sur-le-champ les insignes épiscopaux ; qui vous a conduit à Rome, au prix d'un long et pénible voyage, pour offrir personnellement et spontané-

(1) Traduction du *Monde*.

ment au Siège apostolique la réparation qui lui était due ; qui vous a conseillé enfin, pour mieux vous disposer à recevoir le bienfait de l'absolution, à vous enfermer d'abord dans une sainte retraite spirituelle. Nous en sommes surtout assuré par les nobles sentiments de repentir pour les erreurs passées et la profession pleine et entière de foi catholique que vous venez d'exprimer en notre présence.

Nous remercions du plus profond de notre cœur le Dieu de miséricorde, qui agissant efficacement sur vous par sa grâce, a voulu, par un événement aussi heureux, réjouir notre Pontificat. Et, en même temps, Nous le remercions aussi pour vous qui avez reçu de sa grâce le courage d'accomplir un acte aussi noble et qui vous honore si grandement. En effet, reconnaître humblement sa propre faute, la confesser, la détester publiquement, faire amende honorable, c'est assurément la plus difficile des victoires ; et, selon l'infaillible jugement de la divine sagesse, un tel acte, loin d'avilir et de dégrader, ennoblit au contraire et élève l'âme de celui qui est parvenu à remporter une pareille victoire. Un exemple si éclatant et si plein d'édification efface tout souvenir des égarements passés et vous mérite, Fils bien-aimé, une gloire impérissable devant Dieu et devant les hommes.

C'est pourquoi, Nous qui tenons sur la terre, malgré notre indignité, la place de Dieu, Nous souvenant de l'immense charité de Jésus-Christ, qui non seulement accorde le pardon au pécheur repentant, mais lui donne encore des marques d'une vraie prédilection, Nous ne pouvons faire moins que d'ouvrir Notre cœur pour répandre sur vous toute Notre clémence. Et en même temps que Nous vous accordons un entier et large pardon, Nous décidons, de notre volonté spontanée, de faire pour vous une exception aux règles générales de la discipline ecclésiastique en vous accordant les titres, les insignes et les honneurs de la dignité épiscopale qui vous fut illégitimement conférée par des prélats qui ont déserté l'unité catholique. Et, animé du même esprit de charité et d'amour chrétien, Nous sommes disposé à embrasser et à recevoir tous ceux qui ont le suprême malheur de

vivre hors de la véritable Église de Jésus-Christ, s'ils veulent, comme vous, revenir sincèrement à elle.

Oh! combien Nous sont chères les Églises de l'Orient! Combien nous admirons leurs antiques gloires! et combien Nous serions heureux de les voir resplendir de l'éclat de leur première grandeur! — Aussi, dans l'humilité de notre cœur, Nous supplions ardemment le Prince des Pasteurs de daigner faire briller sa lumière divine aux yeux de tant de fils égarés de l'Orient, et de leur donner ce généreux courage qui, à votre exemple, les ramène dans l'unique bercail du Christ, et leur fasse reconnaître la suprême autorité du seul souverain Pasteur de toute l'Église.

En attendant, comme gage de notre pardon et de la particulière affection avec laquelle nous vous avons accueilli, Nous vous accordons du fond de notre cœur à vous, cher Fils, ainsi qu'à tous les catholiques arméniens et orientaux, la bénédiction apostolique.

Après avoir réhabilité Mgr Kupélian, le Saint-Pére lui a assigné le titre d'évêque de Diarbékir.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La manifestation catholique en l'honneur de la sainte Vierge, Mère de Dieu, s'est faite avec une grande solennité et un grand concours de peuple à Sainte-Marie-Majeure.

—

Nous avons publié la Lettre du Saint-Père au sujet des écoles protestantes ouvertes à Rome. Pour l'accroissement et le développement des écoles catholiques dans cette même Métropole, le Saint-Père a assigné, sur ses revenus particuliers, la somme de cent mille francs.

—

Une déclaration de la *Sacrée Pénitencerie* porte que l'indulgence du Jubilé peut être gagnée deux ou plusieurs fois, pourvu que l'on répète autant de fois les œuvres prescrites. Mais les privilèges du Jubilé (absolution des censures et des cas réservés, commutations, dispenses) ne pouvent être appliqués

qu'une seule fois, c'est-à-dire la première fois, à la même personne.

—

Un machiniste de Turin, au nom de quelques associés, avait présenté, il y a quelque temps, à l'examen de la Sacrée-Congrégation des Rites, un appareil de son invention destiné à monter ou à descendre l'ostensoir, pour l'exposition du Très-Saint Sacrement. Son instance était accompagnée des approbations de quelques évêques, qui recommandaient cet appareil, tout en subordonnant leur appréciation à la décision du Saint-Siège.

La Sacrée-Congrégation des Rites crut devoir improuver l'usage de l'appareil en question, en répondant : — *Negative.* — Les sociétaires réclamèrent alors à la Sacrée-Congrétation, contre l'usage établi, les pièces originales qui avaient servi de base à son jugement, et, sous la menace d'un procès qui, pour la première fois, aurait amené devant un tribunal civil une Congrégation ecclésiastique représentant la personne même du Souverain-Pontife, la Sacrée-Congrégation rendit aux demandeurs, malgré son droit, les documents originaux.

Mais afin que leur publication, dit l'*Osservatore romano,* ne serve pas à égarer la bonne foi des prêtres et des fidèles, nous sommes autorisés à déclarer que la Sacrée-Congrégation des Rites a réprouvé et réprouve l'usage de l'appareil en question, et que les approbations susmentionnées doivent être considérées comme de nul effet, soit à cause du jugement du Saint-Siège, soit parce que telle est l'intention des révérends évêques, leurs auteurs, qui n'ont jamais entendu aller contre la décision que pourrait porter le Saint-Siège.

France.

Paris. — M. Pierre-Frédéric Mettetal, ancien chef de la première division à la préfecture de police, ancien député du Doubs à l'Assemblée nationale, membre du consistoire de l'Église réformée de Paris, officier de la Légion d'honneur, etc., est décédé le 19 avril 1879, en sa demeure, boulevard d'Argenson, 6 (parc de Neuilly). M. Mettetal siégeait au centre droit; protestant croyant, il avait voté la proposition de M. de Cazenove pour les prières publiques et l'amendement à la Constitution présenté par M. de Belcastel pour le même objet.

Laval. — Le Mardi-Saint, 8 avril, est mort Mgr Wicart (Casimir-Alexis-Joseph), ancien et premier évêque de Laval.

Mgr Wicart était né à Météren (arrondissement d'Hazebrouck, au diocèse de Cambrai), le 4 mars 1799. Il fut successivement curé de Saint-Jacques, à Tourcoing, et de Sainte-Catherine à Lille. Il prit une part très active au mouvement de rénovation religieuse qui se produisit à cette époque. Nommé vicaire général de Cambrai par Mgr Giraud, il fut appelé quelques années après, le 11 juin 1845, à l'évêché de Fréjus, et lors de l'érection de celui de Laval, il fut transféré sur ce siége par le Souverain-Pontife. En 1876, Mgr Wicart, accablé par l'âge et les fatigues de l'épiscopat, crut devoir se désister de ses fonctions pastorales, et remit entre les mains de son successeur, Mgr Le Hardy du Marais, l'administration du diocèse de Laval. Mais il voulut passer le reste de ses jours dans cette ville, où il avait reçu tant de témoignages de respect et d'affection. Il s'est éteint entre les bras de son frère, après une longue agonie, prêt à recevoir la récompense que Dieu réserve à ses serviteurs pieux, vaillants et fidèles.

Durant un épiscopat de plus de trente ans, Mgr Wicart s'est acquis par ses vertus, par ses œuvres apostoliques, par sa bonne doctrine, qu'il a énergiquement défendue, notamment pendant le Concile, des mérites que les catholiques n'ignorent pas. Son vénérable successeur, Mgr Le Hardy du Marais, qui est né aussi dans le diocèse de Cambrai, à Valenciennes, lui rend ce témoignage dans la Lettre pastorale qu'il lui consacre :

L'église de Laval n'oubliera jamais ce qu'elle doit à son premier évêque. Le grand séminaire créé en entier, le petit séminaire de Mayenne fondé et agrandi, l'entreprise immense de la basilique de Pontmain, les couvents restaurés et reconstruits, un grand nombre de presbytères et d'églises transformés ou rebâtis, la flèche du sanctuaire d'Avénières surgissant de sa foi et de la foi de son peuple au lendemain de l'invasion qui semblait s'être arrêtée à sa voix ; enfin, les travaux qui enrichissent ce glorieux épiscopat sont si considérables que leur simple énumération forme une liste d'honneur capable d'entourer le nom vénéré du vieux Pontife d'une impérissable auréole.

Comment le suivre dans tous les mouvements de son zèle pour l'Église et le salut des âmes !... L'établissement de la liturgie romaine, la nouvelle rédaction des statuts diocésains, les conférences ecclésiastiques, les études, les vocations, l'administration nouvelle organisée, l'admirable institution de la caisse des retraites, l'adoration perpétuelle du très saint Sacrement, la consécration du diocèse au Sacré-Cœur, la procédure canonique sur le fait de Pontmain et le remarquable

mandement qui en fut le résultat, le denier de Saint-Pierre en pleine prospérité, la Propagation de la foi et la Sainte-Enfance; en un mot, toutes ces œuvres catholiques qui soutiennent l'Église et font sa consolation. Enfin, il serait nécessaire de dépasser les limites de cette lettre pleine de regrets et de larmes, s'il fallait seulement rappeler les fruits de cet illustre et glorieux apostolat.

Vous étiez fiers de votre évêque, N. T. C. F., lorsque vous le voyiez toujours sur la brèche, défendant les causes les plus saintes, les droits les plus sacrés. Les questions si grandes et si chères à Dieu, que notre siècle se plaît témérairement à porter et à agiter, faisaient palpiter son cœur avec une spontanéité et une ardeur qu'il ne pouvait plus contenir. Il se souvenait qu'il était gardien et responsable de tant d'intérêts confiés à sa fidélité, et alors son éloquence prenait les accents de la conscience indignée.

Voulait-on porter la main sur les écoles, sur l'enseignement, sur l'enfant, ce principal amour de Jésus-Christ et du prêtre ? Il n'avait pas assez d'énergie, assez de ressources pour s'opposer aux attaques impies, et conserver à l'Église ainsi qu'à la famille leurs droits indéniables sur ces créatures intéressantes que se disputent et Dieu et la Révolution. Menaçait-on le Pape dans le libre exercice de son pouvoir suprême ? Aussitôt il se levait en revendiquant, en votre nom et au sien, le respect dû à ses pérogatives inviolables. Vous savez qu'au concile du Vatican il se plaça au premier rang des défenseurs du dogme avec cette force d'âme que seuls peuvent donner un grand cœur et une foi profonde.

Perpignan. — Mgr Caraguel, dans son récent voyage à Rome, a remis entre les mains du Souverain-Pontife la somme de 42,000 francs pour le Denier de Saint-Pierre.

Étranger.

Allemagne. — La *Volkszeitung* (Journal du Peuple) de Coblence a récemment publié la note suivante :

M. le maire Lottner s'est présenté, au nom de S. M. l'impératrice Augusta, à l'orphelinat des Frères de la doctrine chrétienne, dont Sa Majesté est la haute protectrice depuis vingt-huit ans, pour remettre aux chers Frères une lettre autographe d'adieux, ainsi qu'un christ en or d'une grande valeur, à titre de souvenir.

Il suffira d'ajouter que la remise de la lettre et du présent a eu lieu à la suite d'un décret d'expulsion rendu par le ministre des cultes prussien contre les Frères.

Autriche-Hongrie. — Mgr Vincent Gasser, prince-évêque de Brixen ou Bressanone (Tyrol), est mort le 6 avril, à l'âge

de 70 ans. L'impression provoquée par cette nouvelle dans le diocèse de Brixen et dans tout le Tyrol ne pourra être comparée qu'à l'effet qu'y a produit, l'année dernière, la nouvelle de la mort de Pie IX. Le clergé et le peuple du Tyrol perdent dans Mgr Gasser le père le plus affectueux, le pasteur le plus fidèle; le pays son chef et le défenseur intrépide de ses biens les plus précieux; l'épiscopat de l'Autriche un de ses membres les plus éminents; l'Église tout entière un illustre et saint prélat, distingué par une énergie et un zèle vraiment apostoliques. Rien ne pourra mieux attester les grands mérites de cet évêque que les quelques mots que la *Gazette de l'Allemagne du Nord* consacre à sa mémoire: « L'Église catholique, dit-elle, perd dans le prince-évêque de Brixen un de ses combattants les plus vigoureux, un prélat d'une érudition extraordinaire, d'une aversion irréconciliable contre toutes les tendances des temps modernes, qui a toujours exercé une influence puissante sur son clergé et sur la population du Tyrol. »

Équateur. — L'évêque de Cuenca et tous les membres du clergé de son diocèse, ont envoyé à M. Luis Salvador, délégué du pouvoir exécutif à Quito, une adresse demandant la levée de l'exil de Mgr Ordonez et sa rentrée dans son diocèse de Riobamba, d'où il reste encore éloigné, par la volonté du gouvernement. Les pétitionnaires invoquent, à l'appui de leur demande, un antécédent favorable: le retour de Mgr Massia, évêque de Loja.

Malheureusement, la duplicité qu'a montrée le président Veintimilla dans les affaires politico-religieuses depuis quelque temps, fait craindre qu'il ne s'oppose à la rentrée de ce ferme et courageux pontife, qui se trouve aujourd'hui en France.

Russie. — On annonce la mort de Mgr Innocent, métropolite de Moscou. Chef de la mission religieuse russe en Amérique pendant plusieurs années, il a publié deux ouvrages intéressants au point de vue ethnographique et linguistique, intitulés: *Lettres sur les îles Aléoutes* et *Essais de grammaire aléoute*.

Mgr Innocent était âgé de quatre-vingt-trois ans.

Suisse. — Mgr Willi, évêque de Coire, dont la santé ne laissait depuis longtemps déjà plus d'espoir, a rendu son âme à Dieu jeudi 17 avril.

C'est une grande perte pour le diocèse de Coire, que l'évêque défunt administrait avec beaucoup de prudence et de dévoue-

ment. Mgr Willi appartenait à l'ordre des Bénédictins d'Einsiedeln.

Uruguay. — Mgr Vera, évêque du diocèse de Montevideo, récemment créé, vient de publier son premier mandement, dont le sujet est la nécessité d'éviter la lecture des mauvais livres. Mgr Vera a publié aussi le décret érigeant en cathédrale la basilique mineure de Montevideo; le chapitre doit être composé de quatre chanoines dignitaires, deux chanoines non dignitaires et six prébendiers.

On travaille à la construction de l'édifice où doit être installé le séminaire du diocèse.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

IV

Le pétitionnement.

Le mouvement des pétitions prend des développements inattendus. Les évêques ont parlé ; les Universités catholiques et les professeurs font aussi entendre leurs protestations ; leurs élèves et les élèves des collèges et des écoles congréganistes réclament la liberté de l'enseignement pour leurs anciens maîtres ; le clergé séculier proteste que sa cause ne se sépare pas de celle du clergé régulier ; les mères de famille s'unissent aux pères de famille pour revendiquer leurs droits, et aux pétitions générales s'ajoutent les pétitions des départements et des villes les plus importantes.

Le mouvement est universel. Il est tel, que le gouvernement envoie à ses préfets les instructions les plus pressantes pour entraver autant que possible le pétitionnement catholique, nous ne disons pas assez, le pétitionnement de tout ce qu'il y a de religieux, d'honnête et de libéral en France, car, ici, les protestants croyants et tous ceux qui sont amis de la liberté, jaloux de l'autorité du père de famille, agissent de concert avec les catholiques. Les préfets écrivent à leur tour aux maires pour rendre difficile la légalisation des signatures, et ceux-ci, en grande majorité,

se montrent disposés à suivre les instructions qu'on leur donne. La presse radicale fait entendre toutes sortes de menaces contre les pétitionnaires, et des faits de chaque jour, des révocations des fonctionnaires, nous montrent que c'est un crime pour ces fonctionnaires, aux yeux du gouvernement, d'user du droit de pétition que possèdent tous les Français, s'ils en usent pour revendiquer le maintien des lois actuelles sur l'enseignement. Les tracasseries de toute sorte, l'intimidation et les mesures les plus rigoureuses s'unissent contre cet admirable mouvement qui annonce le réveil de la France chrétienne et jalouse de ses plus précieux droits.

On a été jusqu'à destituer un garde-champêtre qui, dit l'arrêt du préfet de la Nièvre, « sur les observations qui lui ont été adressées par le maire, a persisté à maintenir sa signature au bas de ce document (pétition), déclarant qu'il entendait protéger la religion contre les attaques du gouvernement. » Un garde-champêtre n'a pas le droit d'avoir d'autre foi que celle de M. Jules Ferry.

Voici quelques exemples des instructions transmises par les préfets ; ils feront connaître dans quel sens le ministre de l'instruction publique leur a écrit.

Le préfet d'Indre-et-Loire aux maires de son département :

Tours, le 2 avril 1879.

Monsieur le Maire,

Quelques-uns de vos collègues m'ont consulté sur le point de savoir s'ils sont tenus de légaliser les signatures des élèves des écoles publiques, auxquels des pétitions auraient été présentées par des instituteurs ou des institutrices.

En principe, les maires ne peuvent refuser de légaliser les signatures apposées en leur présence par des personnes sur l'identité desquelles ils n'ont aucun doute.

Mais on ne saurait admettre que des pétitions pussent être proposées à la signature des élèves des écoles publiques, et surtout que les instituteurs ou les institutrices se fissent les agents d'une propagande quelconque.

Je viens d'inviter M. l'inspecteur d'Académie à transmettre les instructions les plus formelles à ce sujet à tous les instituteurs et institutrices du département.

Non seulement ils ne devront prendre aucune part personnelle au

pétitionnement qui peut s'organiser dans leur commune, mais encore ils devront refuser absolument l'entrée de leurs écoles aux personnes, quelle que soit leur qualité, qui colporteraient des pétitions.

Je vous prie, monsieur le maire, de veiller à la stricte exécution de ces instructions et de m'informer sans délai des infractions qui pourraient se produire dans votre commune.

Recevez, etc.

Le préfet,
DAUNASSANS.

Le préfet de l'Aveyron à l'inspecteur de l'Académie :

Rodez, le 31 mars 1879.

Monsieur l'inspecteur,

Je suis informé qu'un pétitionnement, dirigé contre les projets de lois de M. le ministre de l'instruction publique, s'organiserait dans certaines parties du département.

Il est arrivé quelquefois que des pétitions revêtant un caractère à peu près analogue, ont été colportées dans les écoles pour y être signées des élèves. Je vous prie, monsieur l'inspecteur d'académie, de vouloir bien donner les ordres les plus formels pour que des faits de ce genre ne se produisent pas à cette occasion. Vous n'hésiterez pas à me proposer des mesures sévères contre les maîtres ou maîtresses qui feraient ou laisseraient circuler dans leurs écoles de pareilles pétitions.

Agréez, etc.

Pour le préfet :
Le secrétaire général délégué,
Léon DUMESNIL.

Ces deux préfets se battent contre des moulins à vent, car l'on n'a jamais pensé à faire signer les pétitions actuelles par les enfants des écoles.

Le préfet de la Somme aux maires :

Messieurs,

Vous savez qu'une certaine agitation est tentée autour des projets de loi sur l'enseignement que le gouvernement vient de soumettre aux Chambres. Des pétitions de divers modèles circulent dans toutes les communes du département, et ceux qui en sont porteurs ne négligent rien pour qu'elles soient couvertes du plus grand nombre possible de signatures.

En présence de cette agitation qui a, certes, un caractère beaucoup plus politique que religieux, la première pensée du gouvernement a été de respecter le droit de pétition et de faire même que le libre exercice en soit assuré, dans les limites légales. Vous n'aurez donc à

apporter aucune entrave à la circulation des pétitions, non plus qu'à l'apposition des signatures de ceux auxquels elles seront présentées.

Mais le caractère marqué d'hostilité aux institutions républicaines que cette manifestation présente presque partout, m'oblige à mettre en garde les fonctionnaires de tout ordre et les agents de l'autorité, quels qu'ils soient, sans en excepter les maires, contre le danger qu'il y aurait pour eux à prendre part à l'organisation ou à la propagande de ce pétitionnement, et même à faire suivre de leur qualité officielle les signatures qu'ils croiraient devoir apposer sur ces pétitions. Vous en comprendrez aisément les raisons.

Je crois, en outre, devoir attirer l'attention de MM. les maires sur la formalité de ces pétitions. En 1873, l'Assemblée nationale a introduit dans son règlement une disposition aux termes de laquelle les signatures de toute pétition à elle adressée devaient être légalisées. Les règlements du Sénat et de la Chambre des députés reproduisent textuellement cette disposition. La formalité de la législation est donc en quelque sorte imposée à chacun de ceux qui signent une pétition aux Chambres, et cependant le devoir des maires est de ne légaliser que les signatures apposées en leur présence : ce qui, dans les circonstantes actuelles, constituerait un obstacle presque absolu à l'immense pétionnement organisé.

Le gouvernement a pensé que, même dans ces circonstances, le devoir des maires pouvait être concilié avec le respect dû au droit de pétition; et il a décidé que dans le cas où les signatures n'auraient pas été apposées sur une pétition en sa présence, un maire pourrait néanmoins opérer la légalisation de celles de ces signatures que deux témoins, connus de lui et d'une honorabilité parfaite, lui attesteraient sincères et véritables après les avoir par mentions spéciales reconnues telles. J'invite MM. les maires à recourir à ce moyen pour dégager leur responsabilité de légalisation.

Le préfet de la Somme,
A. Spuller.

Le préfet de la Haute-Loire :

Monsieur le maire,

Je suis informé que des pétitions sont présentées dans les mairies et soumises à votre législation sans qu'il vous soit possible de contrôler la sincérité des signatures dont elles sont revêtues, et que quelques-uns mêmes de vos collègues croient pouvoir se dispenser d'une attentive vérification de ces signatures.

Il importe d'appeler votre sollicitude sur de pareils abus. Autant est respectable le libre et sincère exercice du droit de pétition, autant est condamnable toute agitation factice, toute manœuvre qui a pour résultat d'accumuler, en vue d'égarer les pouvoirs publics sur le réel état de l'opinion, des signatures dont les unes peuvent avoir été surprises et les autres émanées de personnes sans qualité ou sans droit.

Je vous invite, en conséquence, monsieur le maire, à ne légaliser à l'avenir que les signatures qui vous seront parfaitement connues d'avance. En dehors de ce cas, votre devoir est de n'accorder une attestation de sincérité qu'à celles qui seront apposées en votre présence, aux pièces que l'on vous soumettra.

Recevez, monsieur le maire, l'assurance de mon dévouement.

Le préfet de la Haute-Loire,
LOUIS ASSIOT.

Le préfet de la Seine-Inférieure :

Rouen, 6 avril 1879.

Messieurs,

Plusieurs de vos collègues m'ont demandé, au cours de la tournée de révision, des instructions sur la conduite à tenir à l'égard des pétitions qui commencent à se répandre dans les départements ; je les leur ai données verbalement, je crois utile de les généraliser.

Le droit de pétition doit être absolument respecté ; mais son exercice intéresse l'ordre public au double point de vue du colportage et de la légalisation des signatures, et c'est sur ces deux points que j'appelle votre attention.

En ce qui concerne le colportage, la distribution des pétitions et la recherche des signatures sont interdites sur la voie publique, dans les débits de boissons, de tabacs, cercles et autres lieux de réunion ; je n'ai pas besoin d'ajouter qu'elles sont interdites aussi dans les écoles ; je connais assez le bon esprit de nos instituteurs pour être assuré qu'aucun d'eux ne contreviendrait à cette règle absolue.

En ce qui concerne la légalisation des signatures, vous savez quelle est l'attestation, par l'officier public, de la sincérité des signatures présentées à son visa ; vous ne pourriez donc pas refuser de légaliser une pétition, parce que vous n'en approuveriez pas la teneur ; mais vous ne devez la légalisation qu'aux signatures qui vous sont personnellement connues, à celles qui seraient apposées en votre présence, ou dont les auteurs vous attesteraient la sincérité.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Agréez, etc.

Le préfet de la Seine-Inférieure.
H. LIMBOURG.

Citons enfin le préfet du Rhône, qui écrit à ses maires :

Lyon, 13 avril 1879.

Monsieur le maire,

Des tentatives sont faites pour créer une certaine agitation des esprits autour du projet de loi sur l'enseignement que le gouvernement vient de soumettre aux Chambres.

Dans plusieurs communes déjà des modèles de pétitions ont été répandus à profusion; les agents qui en sont porteurs rivalisent d'efforts pour recruter nombre d'adhérents; rien n'est négligé de ce qui peut donner à la protestation, organisée sous cette forme, les apparences d'un mouvement d'opinion sérieux, et il y a lieu de prévoir que, sans réussir nulle part à égarer les hommes de sens et de bonne foi, la démonstration pourra prendre sur quelques points une intensité plus ou moins grande et affectera presque partout, par sa nature même, un caractère d'hostilité marquée aux institutions républicaines.

A ce titre, elle appelle l'attention vigilante des représentants de l'autorité et commande une application aussi ferme qu'impartiale et éclairée des règles relatives au droit de pétition. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce droit doit toujours être scrupuleusement respecté, et que le libre exercice n'en saurait subir aucune entrave toutes les fois qu'il se renferme dans les limites légales.

Mais il ne demeure inviolable qu'à la condition de ne pas les dépasser. Ces limites ont été tracées avec détail par une circulaire ministérielle du 11 janvier 1873, dont je ne crois pas avoir à vous remettre ici sous les yeux toutes les prescriptions. Il vous suffira de vous reporter à l'exposé complet qu'elle présente des principes sur la matière, pour y trouver la solution de la plupart des questions qui pourraient s'imposer à votre examen.

Je me bornerai à vous signaler spécialement deux des points qu'elle traite.

D'une part, le gouvernement entend maintenir strictement, pour les agents de l'autorité, quels qu'ils soient, l'interdiction absolue de prendre part à l'organisation ou à la propagande du pétitionnement, comme aussi de signer les pétitions en y mentionnant leurs qualités officielles; il doit en être de même pour les maires et les conseillers municipaux. C'est là un devoir de situation que tous sauront comprendre et remplir scrupuleusement.

D'un autre côté, la question de savoir dans quelle mesure peut être requise la légalisation des signatures apposées sur les pétitions soulève des difficultés d'interprétation qu'il importe de prévenir autant que possible par des instructions bien nettes. Je ne puis mieux faire que de vous confirmer, en les précisant davantage encore, celles contenues dans la circulaire de mon prédécesseur.

Dès 1873, l'Assemblée nationale a introduit dans son règlement une disposition, reproduite d'ailleurs textuellement dans les règlements du Sénat et de la Chambre des députés, et aux termes de laquelle les signatures de toute pétition aux Chambres doivent être légalisées.

La conséquence de cette décision a été de rendre désormais obligatoire pour vous la formalité de la légalisation, sous peine de

réduire à néant le droit même de pétition. Mais il demeure, comme devant, incontestable que cette formalité n'emporte à aucun degré de votre part l'approbation de l'écrit dont vous êtes appelé à légaliser les signatures, et n'implique ni que vous en approuviez les vues, ni que vous en ayez pris connaissance. De plus, votre droit et votre devoir sont de vous entourer des précautions les plus complètes pour n'être pas trompé sur l'authencité des signatures.

Vous pouvez donc et devez exiger, non peut-être comme le stipulait une circulaire du 11 octobre 1873 que chaque signature soit apposée en votre présence (ce qui, dans la pratique, constituerait le plus souvent une impossibilité matérielle pour les grands centres de population et à l'égard des pétitions souscrites par de nombreux adhérents), mais, du moins, que deux témoins, de vous connus, vous attestent la sincérité de chacune d'elles. Et cette dernière condition, vous le remarquerez, doit être étendue en ce sens qu'il ne suffit pas que l'identité des témoins soit établie à vos yeux, mais qu'il faut encore que leur honorabilité vous soit personnellement connue et vous paraisse de nature à inspirer toute confiance dans leurs déclarations.

Je désire que vous me teniez informé de tous les incidents qui pourraient se produire dans votre commune, et je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le préfet du Rhône, OUSTRY.

Les faits répondent aux paroles, et prouvent combien le gouvernement a à cœur de connaître les vrais sentiments des populations.

Pétitions diverses.

Mais l'intimidation gouvernementale ne fait qu'activer le mouvement des pétitions.

Nous avons donné, dans notre numéro du 12 avril (page 86), la pétition du clergé de Toulouse en faveur des congrégations religieuses.

Les prêtres du diocèse de Grenoble ont adressé aux Chambres une pétition dans le même sens. On y lit :

Les prêtres soussignés, appartenant au clergé séculier de Grenoble, ont l'honneur de vous exposer la vive émotion qu'ils ont ressentie à la nouvelle des projets formés par le

Gouvernement contre les Congrégations religieuses non reconnues.

La parfaite connaissance qu'ils ont de ces congrégations, de l'esprit aussi profondément patriotique que religieux qui les anime, des éminents services qu'elles rendent, leur permet d'affirmer devant Dieu que rien ne justifie, ni la suspicion, ni les mesures exceptionnelles dont elles sont ou peuvent devenir l'objet.

Comme le clergé séculier et les Congrégations reconnues, ni plus, ni moins, elles sont soumises, en ce qui concerne la foi, au Souverain-Pontife, et, sous ce rapport, il n'y a pas à distinguer entre les Jésuites, les Dominicains, les Maristes, etc. et le clergé séculier.

Il n'y a, dans les rangs confondus de la famille sacerdotale, que des prêtres catholiques, appartenant tous au même titre à la nation française, fermement résolus à garder leur foi et leur obéissance au représentant de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et non moins fermement convaincus que la foi catholique, qui a fait la grandeur de la France, sera toujours la plus sûre garantie de leur ardent dévouement à la patrie.

Ceux d'entre eux qui, voulant vivre de la vie commune des religieux, n'ont pas essayé d'obtenir la reconnaissance officielle de l'État, pensaient à juste titre que leur qualité de citoyens français devait suffire à leur assurer, dans la limite du droit commun, le libre exercice de leur ministère de prêtres.

Les 13 curés du doyenné de Coulange-sur-l'Autize (Deux-Sèvres) ont également signé une pétition très énergique aux Chambres.

Les chanoines, curés et prêtres de la ville de Carcassonne en ont fait autant.

Dans leur pétition, les prêtres de la ville et du diocèse de Versailles témoignent de leur adhésion complète à la pétition des évêques de la province ecclésiastique de Paris.

Dans la leur, les curés de Lille s'expriment ainsi :

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

L'article 7 du projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre des députés par M. le ministre de l'instruction publique, le 15 mars dernier, prépare contre les congrégations

religieuses non reconnues des mesures exceptionnelles qui troubleraient le libre exercice de la religion catholique, entraveraient la pratique des conseils évangéliques, priveraient le clergé séculier du concours de ses plus précieux auxiliaires, et causeraient, dans notre cité en particulier, « une immense douleur et un véritable désastre. » (Paroles de Mgr Régnier, cardinal archevêque de Cambrai.)

Nous ne voulons pas laisser croire que la cause du clergé séculier soit séparée de celle du clergé régulier.

Frapper les prêtres qui ont obéi à la voix de Dieu pour embrasser un état plus parfait et rendre à l'Église, dans la vie religieuse, des services différents, mais non moins indispensables que ceux du ministère paroissial, c'est nous frapper nous-mêmes, c'est blesser tous les membres du corps sacerdotal; c'est attaquer l'Église, notre Mère, dont nous sommes tous également les enfants obéissants.

Au nom de la liberté de conscience garantie par nos lois, au nom des intérêts religieux de nos paroisses, au nom de la charité qui nous unit à nos frères les membres des diverses communautés religieuses, nous vous conjurons de vous opposer à des mesures que rien ne justifie, et d'arrêter ce mouvement hostile dont la patrie aurait certainement plus à souffrir que l'Église.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs les sénateurs et messieurs les députés,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Dennel, archiprêtre de Saint-André; Lasnes, archiprêtre de Saint-Maurice; Lecoq, doyen-curé de Saint-Sauveur; Duriez, doyen-curé de Sainte-Catherine; Dereux, doyen-curé de Saint-Étienne; Fremaux, doyen-curé de la Madeleine; Gadenne, curé de Saint-Pierre et Saint-Paul; Vanlaton, curé de Saint-Martin; Meesemacker, curé de N.-D. de Fives; Willaye, curé de N.-D. de Consolation; Vermelle, curé de Saint-Vincent de Paul; Brande, curé du Sacré-Cœur; Hélin, curé de Saint-Michel; Delrue, curé de Saint-Maurice (extra muros).

Nous ne pouvons tout citer.

Les étudiants de l'Université catholique de Lyon ont adressé la pétition suivante aux deux Chambres :

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Les étudiants de l'Université catholique de Lyon,
Au nom des droits inviolables de leur conscience,
Au nom de leur liberté religieuse,

Protestant de leur attachement à une institution qui leur est chère et dont l'existence est menacée, institution près de laquelle ils reçoivent, de professeurs qu'ils vénèrent, un enseignement qu'ils ont librement choisi selon leur cœur et selon leur foi, ont l'honneur de vous prier de prendre en très sérieuse considération leurs vœux les plus ardents pour le rejet de la loi proposée, le 15 mars dernier, par M. le ministre de l'instruction publique, et pour le maintien et le perfectionnement de la loi du 12 juillet 1875, relative à l'enseignement supérieur libre.

Lyon, 1er avril 1879.

Les étudiants de l'Université catholique.

Les anciens élèves des collèges dominicains ont adressé aux Chambres la pétition suivante:

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Les soussignés :

Anciens élèves des maisons où les PP. Dominicains, conservant les traditions du P. Lacordaire et du P. Captier, continuent leur enseignement vénéré :

Voulant donner un témoignage public de reconnaissance aux maîtres qui leur ont appris à servir Dieu, la patrie et la liberté ;

Et justement alarmés par des projets qui sont une atteinte profonde à la liberté des consciences et aux droits sacrés des pères de famille;

Supplient messieurs les sénateurs et messieurs les députés de maintenir dans son intégrité le régime actuel de l'enseignement.

Les anciens élèves des Jésuites de la rue des Postes (école Sainte-Geneviève), à Paris, signent en ce moment cette autre pétition :

Messieurs les députés,

Anciens élèves de l'école Sainte-Geneniève, nous venons hautement protester devant vous contre un projet de loi qui menace,

entre autres établissements d'instruction publique, celui par où nous sommes fiers d'avoir passé.

Nous repoussons avec indignation les soupçons élevés contre le patriotisme de nos maîtres.

Plusieurs d'entre eux, instruits dans les écoles du gouvernement, ont jadis payé à la France leur dette personnelle. En 1870 et 1871 aucun d'eux ne lui a marchandé ses services et sa vie.

Leurs enseignements, dignes de leurs exemples, ont toujours eu pour but de préparer en nous des hommes tout dévoués aux intérêts du pays.

Créée depuis vingt-cinq ans, l'école Sainte-Geneviève a donné aux écoles du gouvernement 2,283 élèves, qui partout ont su affirmer par leurs actes la sincérité de leur patriotisme.

Lors de la dernière guerre, 1,093 étaient sous les drapeaux; 86 ont été tués à l'ennemi, 184 ont été décorés.

Si nous rappelons aujourd'hui ces souvenirs, c'est pour en reporter l'honneur à ceux qui nous ont formés.

En notre nom et au nom de nos camarades retenus par les liens de la discipline ou empêchés par une situation officielle, nous demandons la liberté pour nos maîtres de continuer à remplir leur noble mission : élever la jeunesse dans la crainte de Dieu et l'amour de la patrie.

(*Suivent les signatures.*)

Nous terminerons aujourd'hui par cette touchante pétition qui se signe dans le territoire de Belfort, ce dernier lambeau de l'Alsace qui reste à la France :

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Nous, soussignés, habitant le dernier lambeau de l'Alsace laissé à la France, témoins des cruelles souffrances que la persécution religieuse impose à nos compatriotes annexés et à nos voisins de Suisse, nous vous prions instamment de nous les épargner, en rejetant des projets de loi qui atteignent tous les pères de familles riches ou pauvres, dans ce qu'ils ont de plus cher, dans l'âme de leurs enfants, et qui menacent à la fois la liberté de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

Ayant eu l'honneur de donner l'hospitalité à de nombreux instituteurs laïques désireux de rester Français, et à plusieurs communautés de prêtres, religieux et religieuses brutalement

expulsés de leurs résidences, nous avons vu s'établir dans toutes les branches de l'éducation une émulation salutaire et patriotique qui n'a jamais troublé la paix parmi nous, et dont nos enfants recueillent tous les fruits. Combien d'enfants de nos malheureux compatriotes d'Alsace sont venus et viennent dans notre territoire rechercher dans ces établissements une éducation française et religieuse !

Nous vous demandons de nous conserver intacte cette liberté d'enseignement qui fait l'honneur et la force de la France et qui peut, seule, assurer le relèvement de notre pays.

Légalisation des signatures.

Le temps presse, il faut se hâter, et ne pas se rebuter devant les obstacles que les ennemis de la religion essayent de multiplier. Nous recommandons, à ce propos, à toute l'attention de nos lecteurs la consultation suivante, qui est de M. Gustave Théry, l'avocat catholique dont nous avons dernièrement reproduit une vigoureuse défense des congrégations religieuses devant le congrès de Lille :

La légalisation d'une signature est l'attestation donnée par le maire qu'une signature apposée sur une pièce est sincère.

Le maire est donc sans droit de s'occuper du caractère même de la pièce qui lui est présentée; du moment où elle ne constitue ni crime, ni délit, il doit, si la signature est sincère, en certifier la sincérité.

Le maire ne pouvant attester ce qu'il ignore, est en droit d'exiger que la signature soit apposée en sa présence, ou lui soit certifiée par des personnes dignes de foi. Mais là ne se borneraient pas les prétentions de certaines municipalités, qui, ne pouvant refuser la légalisation, ont recours, pour entraver le pétitionnement contre la loi sur l'enseignement, à de mesquines tracasseries que nous devons signaler ici, pour mettre les pétitionnaires en mesure de faire respecter leurs droits.

Le maire ne peut se refuser à légaliser plusieurs fois la signature d'un même pétitionnaire.

Cette observation s'applique notamment aux pétitions qui se signent en double sous cette adresse unique : messieurs les sénateurs, messieurs les députés.

Si le maire refuse de légaliser une signature, il faut immédiatement le faire constater par huissier.

Voici la formule de l'exploit :

L'an...

A la requête de M...

J'ai, huissier..., déclaré à M..., maire de...

Que mon requérant s'est présenté en personne (à telle date) dans les bureaux de la mairie, demandant que sa signature, apposée sur une pétition contre le projet de loi sur l'enseignement, fût revêtue de la légalisation de M. le maire.

Que cette légalisation a été refusée;

Que rien ne justifie ce refus.

Pourquoi, à même requête que dessus, j'ai fait sommation à M. le maire de... d'avoir à légaliser la signature de M..., requérant, apposée sur ladite pétition, et que ledit requérant m'a certifié être bien et réellement la sienne.

Et après avoir visé ladite pétition *ne varietur*, je l'ai présentée à M. le maire, parlant comme dessus.

A quoi il en a été répondu...

(Constater la réponse.)

Les pétitions peuvent être visées dans un exploit d'huissier sans être timbrées; elles sont dispensées du timbre par l'article 16 de la loi du 13 brumaire an VII, et ne sont point soumises à l'enregistrement.

Que sur sommation le maire obtempère ou refuse, il importe dans l'un et l'autre cas de dresser l'exploit, et de l'annexer à la pétition. Il est bon, si l'administration suscite au pétitionnement des difficultés, qu'on les connaisse.

Il est peu probable au reste qu'un maire refuse sa légalisation; en tous cas, la visite de l'huissier le décidera certainement à s'exécuter; mais il est d'autres tracasseries possibles, nous croyons devoir les signaler en indiquant le procédé pour s'en défendre.

Voici l'un de ces moyens employés pour écarter les pétitionnaires. Dans une mairie, dont nous n'indiquerons pas le nom, car nous aimons à croire que c'était pur zèle d'employé, on avait découvert, ce qui n'était au reste un mystère pour personne, que des pétitionnaires font d'abord légaliser leur signature pour rendre la pétition recevable à la Chambre, sauf à recueillir ensuite sur la même feuille des signatures qui n'auront bien entendu aucune légalisation. C'est parfaitement régulier et en même temps essentiellement pratique.

Lorsqu'un pétitionnaire se présentait dans ces conditions, on recevait sa pétition et on l'engageait à revenir dans cinq jours, par exemple, pour retirer sa pièce.

Cinq jours de perdus pour les démarches c'est autant, se disait-on, de pris sur l'ennemi.

Autre moyen : le pétitionnaire retirant sa pétition est tout étonné, au lieu d'y voir simplement, occupant une surface de quelques centimètres carrés, la griffe bleue que tout le monde connaît, d'y trouver tracée, d'une magnifique écriture, avec alternance de grande anglaise et de grosse ronde, s'étalant sur l'espace d'une demi-page, la mention suivante :

Bon pour légalisation DE LA SEULE SIGNATURE de Monsieur UN TEL apposée ci-dessus.

Le Maire.

C'est autant de papier consommé, c'est autant d'espace qu'on ne pourra utiliser ensuite pour recueillir d'autres signatures. Il faudra par suite faire légaliser de nouvelles feuilles ; ci : nouvelle démarche à la mairie, nouvelle perte de temps, nouveau délai de cinq jours. On espère ainsi dégoûter le pétitionnaire, et par une série de petits moyens adroitement combinés arrêter le pétitionnement.

On se trompe, l'effet produit est diamétralement contraire, nul n'est ardent comme un homme agacé.

Contre ces petits moyens quelles sont les mesures à prendre ?

En ce qui touche les dimensions de la légalisation, il est un moyen fort simple pour rendre dans l'avenir ce procédé illusoire, c'est d'allonger le format des pétitions.

Quant aux retards systématiquement imposés aux pétitionnaires, voici le moyen d'y mettre ordre :

S'il plaît à un maire de supprimer la griffe usuelle et de la remplacer par la main d'un calligraphe, c'est son affaire ; mais le public ne peut souffrir de ce retour aux us et coutumes d'un autre âge.

Aucune loi ne fixant le délai dans lequel le maire doit légaliser une signature, il faut lui laisser le délai moral pour opérer cette formalité, vingt-quatre heures par exemple. Mais, ce délai passé, il importe de constater par huissier le procédé vexatoire dont on est la victime ; il n'est pas mauvais qu'on ait la preuve authentique de ces mesquines tracasseries.

Voici la formule de l'exploit :

L'an...
A la requête de M...

Je, huissier....

Signifie à M... maire de... que mon requérant a (indiquer la date), remis dans les bureaux de la mairie une pétition contre la loi sur l'enseignement revêtue de sa signature pour ladite signature être légalisée par M. le maire.

Que bien qu'un délai plus que suffisant se soit écoulé depuis lors pour accomplir ladite formalité, mon requérant n'a encore pu obtenir remise de sa pétition légalisée.

Pourquoi, à même requête que dessus, j'ai fait sommation à M. le maire d'avoir à me remettre immédiatement la pétition du requérant légalisée ou non.

A quoi il m'a été répondu : « (constater la réponse).

(Si la pétition est remise non légalisée ajouter : Et j'ai visé ladite pétition, *ne varietur*).

Ne craignons rien : la loi est pour nous ; il suffit d'un peu d'énergie pour venir à bout des plus mauvaises volontés, et le but poursuivi est assez élevé pour qu'on ne recule pas devant quelques ennuis.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Adresse de S. Em. le Cardinal Régnier,

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI, ET DE MGR L'ÉVÊQUE D'ARRAS,

Fondateurs de l'Université catholique de Lille,

au Sénat et à la Chambre des députés,

Cambrai, le 25 mars 1879.

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Les projets de loi relatifs aux communautés et congrégations religieuses non reconnues par l'État et à la liberté de l'enseignement privé, qui doivent être prochainement soumis à vos délibérations, préoccupent bien vivement l'opinion publique.

Mais l'émotion qu'ils causent et les craintes qu'ils inspirent généralement aux populations religieuses de la France, ne sont nulle part plus vives que dans nos contrées.

Dans une déclaration aussi sincèrement patriotique qu'elle est profondément chrétienne, les catholiques du Nord et du Pas-de-Calais ont affirmé « qu'ils sont résolus à défendre, sans jamais défaillir, les droits de l'enseignement catholique, son

libre exercice et son libre développement, à tous les degrés, depuis la salle d'asile jusqu'à l'université. » Ils ont ajouté, avec une haute raison, « que l'éducation et l'instruction de l'enfan appartiennent essentiellement au père de famille, et que la famille n'est pas la propriété de l'État; — que la liberté de leurs consciences catholiques doit être, à tout le moins, respectée par l'État et par ses agents; que l'État, qui prétend faire profession de neutralité en matière de doctrines, commettrait une injustice flagrante en lésant chez eux une liberté qu'il favorise chez leurs adversaires; — enfin que tout libéralisme contraire à ces principes est libéralisme seulement en paroles et tyrannie en réalité. »

Nous remplissons, messieurs, un devoir de notre ministère pastoral, en donnant notre haute et pleine approbation à cette initiative toute spontanée, toute laïque, que des hommes parfaitement compétents en pareilles matières, éminemment honorables et nos dignes diocésains, ont prise pour la défense des droits les plus sacrés, ceux de la conscience, de l'Église et de la famille.

Nous ne pouvons que les encourager à persévérer dans cette voie de résistance consciencieuse, pacifique et incontestablement légale.

Dans son exposé des motifs, M. le ministre de l'instruction publique prétend que l'existence des communautés et congrégations religieuses non reconnues « constitue un état permanent et imprescriptible de contravention. » Cette assertion n'est pas admissible. Les communautés et congrégations non reconnues n'ont point d'existence légale, il est vrai; elles n'ont point de personnalité civile. Mais elles ne sont nullement prohibées. Leur existence de fait est parfaitement licite et elles peuvent, si bon leur semble, s'en contenter.

Celles qui existaient avant la loi du 24 mai 1825 et celles qui se sont formées depuis ont joui de cette faculté, et jamais, de ce chef, elles n'ont été inquiétées sous prétexte de contravention.

Il y a plus, messieurs; troubler en France les communautés et congrégations religieuses dans leur existence de fait, ce serait enfreindre à leur détriment une loi de l'État. Par le concordat de 1801, en effet, le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, est garantie à tous les Français qui font profession de cette religion. Ils peuvent donc librement faire ce qu'elle leur conseille et leur recommande.

Or, la vie de communauté, la profession religieuse sont des pratiques conseillées et recommandées par l'Église, conformément aux enseignements formels de l'Évangile.

Il y aurait donc illégalité, oppression, persécution à interdire ces louables et légitimes pratiques, à les poursuivre comme un délit, à en faire un cas d'exclusion et d'incapacité pour une fonction quelconque.

Qu'est-il besoin de faire remarquer que cette liberté, qui appartient en France à tous les catholiques, ne saurait être refusée aux jésuites?

Abstraction faite des clameurs ignorantes et irritées qu'on a odieusement provoquées contre ces religieux, que peut-on leur reprocher? Sur quoi baserait-on l'exception dont on les frapperait?

Sur leurs doctrines? Les évêques en garantissent l'orthodoxie. Sur leur règle et leurs institutions? Elles sont approuvées par l'Église. Sur la résidence de leur supérieur à l'étranger? Mais nous aussi, tous tant que nous sommes de catholiques, évêques, prêtres, simples fidèles, nous avons à l'étranger notre supérieur et chef suprême.

Leur appliquera-t-on de nouveau les lois et ordonnances portées contre eux en des temps plus ou moins éloignés et entièrement différents du nôtre? Ceux de ces actes hostiles qui ont précédé le concordat ont été abolis par cette grande loi, qui garantit à tous les catholiques leur liberté religieuse; ceux qui l'ont suivi émanaient d'un pouvoir qu'on a renversé parce qu'on le trouvait trop peu libéral, et sont d'ailleurs incompatibles avec les libertés nouvelles qu'on proclame aujourd'hui.

Enfin, pour motiver les sévérités projetées contre les jésuites, incriminera-t-on leurs actes? Nous les voyons à l'œuvre, nous évêques, et nous bénissons leurs travaux, nous utilisons leur zèle infatigable, nous sommes édifiés de leurs vertus, nous applaudissons à leurs succès.

Ils dirigent dans chacun de nos diocèse, à Lille et Boulogne-sur-Mer, où ils ont été appelés par des pères de famille qui les avaient eus pour maîtres, deux maisons d'éducation de premier ordre. La suppression de ces grands établissements, qu'entourent à juste titre la confiance et l'estime publiques, serait un acte de violence déplorable, une immense douleur et un véritable désastre pour notre pays.

Vous ne permettrez pas, nous l'espérons, messieurs, que ces

religieux, citoyens français et de tous points irréprochables, se voient retirer en leur patrie une facultés dont ils jouissent sous le bénéfice et avec les charges du droit commun, faculté que leur accordent sans restriction les pays protestants, où la liberté n'est pas une hypocrisie, mais une réalité, comme l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique; faculté, enfin, que leur laisse lui-même, pleine et entière, le despotisme infidèle ou païen, partout où il tolère la religion chrétienne, comme en Turquie et en Chine.

En ce qui concerne les universités libres, nous adhérons sans réserve aux observations que vous adressent les catholiques de nos diocèses.

Le projet de loi du 15 mars, vous disent-ils, « dépouille ces universités d'un nom qui est leur propriété légitime; il confisque au profit de l'État leurs sources de revenus; il enlève à leurs étudiants toute garantie de bonne et impartiale justice; il viole ouvertement le principe de l'égalité devant la loi, et s'efforce de rétablir en fait un monopole qu'on n'ose pas encore réclamer, mais qu'on revendiquera bientôt, si vous sanctionnez cette première atteinte portée à la liberté et à la justice.

« Il blesse d'une manière particulièrement grave la région du Nord, où la foi catholique a fondé, au prix des plus généreux sacrifices, une université qui est devenue la propriété et l'honneur de notre contrée. »

Nous ajouterons seulement à ces graves et irréfutables observations — puisqu'on veut le laïcisme en tout et partout — que l'université de Lille est une création toute laïque; que le clergé de notre province ecclésiastique, à la vue des difficultés énormes qui s'opposaient à l'exécution de ce grand projet, ne s'y est associé qu'assez tard et timidement, quoiqu'il en comprît toute l'importance; que ce sont des pères de famille qui ont fait toutes les démarches et supporté presque tous les frais qu'exigeaient le premier établissement de l'œuvre et son organisation, et que, depuis qu'elle fonctionne, les religieuses alarmes de ses fondateurs ont continué d'être douloureusement justifiées, en notre voisinage même, par les aberrations doctrinales de l'enseignement officiel.

Nous terminons, messieurs, par une observation que nous soumettons avec confiance à votre patriotisme et à votre sagesse. L'apaisement des esprits et la confiance dans l'avenir sont des conditions essentielles pour ramener l'activité dans le travail

Or, qu'on le tienne pour certain, ces conditions ne seront pas remplies tant qu'on poursuivra contre nos institutions catho liques la guerre qu'on leur a ouvertement déclarée.

A vous d'arrêter ce mouvement hostile dont la patrie aurait certainement plus à souffrir que l'Église.

Nous avons l'honneur d'être,

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

Vos très humbles serviteurs,

† R. F. cardinal Régnier,
Arch. de Cambrai.

† Jean-Baptiste-Joseph,
Évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer.

—

Protestation présentée aux Chambres

PAR L'ARCHEVÊQUE DE BESANÇON ET LES ÉVÊQUES DE NANCY, VERDUN, BELLEY ET SAINT-DIÉ

—

Besançon, 2 avril 1879.

Les évêques soussignés de la province ecclésiastique de Besançon, pénétrés des devoirs que leur impose leur charge pastorale et justement préoccupés du projet de loi soumis aux délibérations des deux Chambres par M. le ministre de l'instruction publique, ont l'honneur de supplier messieurs les sénateurs et messieurs les députés de ne pas sanctionner les dispositions que ce projet de loi contient et qui porteraient la plus grave atteinte à la liberté de l'enseignement à tous les degrés.

Sans vouloir contester ou restreindre les droits légitimes de l'État, ils exposent que les droits de l'Église en matière d'enseignement et ceux des pères de famille sont profondément blessés par le projet en question; que la liberté de conscience, assurée par l'ensemble de notre législation aussi bien que par une pratique constante et incontestée, est complètement méconnue; que cette liberté ne peut se concilier avec la situation qui serait faite aux membres des corporations religieuses existant en France et soumis aux lois du pays, puisqu'on les priverait de l'exercice de leurs droits légaux par la seule raison qu'ils appartiendraient à des associations non reconnues par l'État, rien n'autorisant la recherche du fait de conscience qui se rattache à l'exercice libre d'un

règlement commun de vie intérieure, du moment que cette vie ne porte aucune atteinte aux lois.

Les évêques soussignés ne peuvent envisager sans tristesse les raisons qu'on invoque et les moyens qu'on emploie pour supprimer des écoles d'enseignement secondaire fondées à grands frais, sur la foi des assurances contenues dans la loi du 15 mars 1850, et qui, répondant au vœu des pères de famille, méritent et obtiennent leur confiance, fondations parfaitement d'accord avec les sages idées d'une liberté nécessaire et avec l'intérêt bien compris de l'enseignement, de l'éducation de la jeunesse, qui ne peuvent que gagner à la concurrence établie légalement entre les différentes écoles et les différents modes d'enseignement.

Ils s'alarment de la situation imméritée faite par le projet de loi aux universités catholiques, puisqu'il modifie profondément leur organisation, amoindrit notablement les conditions d'existence qui leur ont été assurées par la loi du 12 juillet 1875, et leur enlève, avec le nom que la loi les a autorisées à porter, jusqu'aux ressources dont elles ont besoin pour vivre.

Ils protestent contre des changements qui, outre qu'ils sont contraires à l'équité, ne sont ni expliqués, ni provoqués par aucune nécessité d'ordre public, et ne peuvent par conséquent avoir pour effet d'amener dans les esprits le calme qu'on se promet. Ils estiment au contraire qu'au point de vue des vrais intérêts du pays et de la tranquillité dont il a si grand besoin après ses cruelles épreuves et au milieu des différentes crises qu'il traverse en ce moment, rien n'est plus propre à jeter l'alarme dans les consciences et l'inquiétude dans les esprits.

Ils rappellent avec confiance à messieurs les sénateurs et à messieurs les députés les déclarations si souvent portées à la tribune par les membres du gouvernement, qui ont reconnu hautement la nécessité de l'apaisement et ont renouvelé tant de fois la promesse d'assurer leur protection à tous les intérêts légitimes.

Les évêques soussignés, pénétrés des conséquences graves qui résulteraient nécessairement, pour l'enseignement religieux, des mesures proposées, et s'inspirant de leur foi et de leur patriotisme, regretteraient profondément qu'au moment où des nations voisines reconnaissent, par l'expérience qui a été faite chez elles, le péril des lois d'exception et de défiance

portées contre la religion et où elles recommandent le retour à l'enseignement religieux pour lutter efficacement contre les maux de la société actuelle et les menaces de l'avenir, notre pays, obéissant à d'autres sentiments, sacrifiât les intérêts les plus chers de la liberté religieuse et de l'Église catholique.

Ils espèrent en conséquence qu'il ne sera pas donné suite à des projets contre lesquels ils protestent hautement comme évêques et comme Français.

† JUSTIN, archevêque de Besançon.
† JOSEPH, évêque de Nancy.
† AUGUSTIN, évêque de Verdun.
† JOSEPH, évêque de Belley.
† MARIE-ALBERT, évêque de Saint-Dié.

LES SOCIÉTÉS SAVANTES

Les Sociétés savantes et les Sociétés de beaux-arts des départements ont envoyé, la semaine dernière, leurs délégués à la Sorbonne, où ont eu lieu des lectures intéressantes. Nous ne pourrions donner ici un compte-rendu complet; mais nous reproduisons, d'après le *Journal officiel*, le compte-rendu des travaux qui ont un intérêt religieux.

Séance du 16 avril.

Séance d'histoire et de philologie, présidée par M. Léopold Delisle.

M. Maggiolo, de l'Académie de Stanislas, à Nancy, a présenté un Mémoire sur la statistique rétrospective de l'enseignement primaire en 1789; il a exposé la méthode qu'il a suivie, les procédés qu'il a employés et quelques-uns des résultats obtenus dans l'œuvre de patience et de patriotisme qu'il poursuit avec une ardeur infatigable. Cette année, il a indiqué les sources où il faut chercher la vérité; il a démontré l'importance des archives, la légitimité des conclusions, des lois que l'on est en droit de déduire du dépouillement des registres des actes de l'état civil, des procès-verbaux des élections, de ceux des opérations relatives à la milice.

Résumant et complétant les chiffres de l'état comparatif et récapitulatif qui lui a mérité une médaille d'honneur à l'Expo-

sition universelle, il a classé les provinces, les départements, les villes d'après le chiffre des 3,401,170 conjoints qui, dans les 16,000 notices qu'il a dépouillées, ont signé l'acte de leur mariage de 1686 à 1690, de 1786 à 1790, de 1816 à 1820, en 1866, de 1872 à 1876.

Au dix-septième siècle, la Champagne tient la tête avec une moyenne de 49,32 pour les époux, de 22,21 pour les épouses; un siècle après, la moyenne des époux s'élève à 74,54, celle des épouses à 39,49, mais elle perd son rang. La Lorraine, dont la moyenne, en 1690, est de 42,90 époux, 31,47 épouses, occupe le premier rang en 1790, avec une moyenne de 88,95 époux, de 64,98 épouses. Dans la paroisse de Saint-Mansuy, de la ville épiscopale de Toul, la moyenne des époux lettrés est, en 1690, de 96,5, celle des épouses de 68,5. Cent ans après, dans cette même paroisse, la moyenne des époux est de 94,73, celle des épouses de 84,21. « Jamais, messieurs, dit en terminant M. Maggiolo, l'étude sérieuse des archives n'a été plus utile ni plus nécessaire. Tous, aujourd'hui, nous voulons, dans l'intérêt du présent et de l'avenir, améliorer la situation matérielle, intellectuelle, morale, religieuse de nos écoles. Pour éviter les préjugés, les mécomptes, les vaines théories, les erreurs fatales, il faut interroger le passé. Étudions avec impartialité, *sine ira et studio,* les institutions scolaires de nos pères; eux aussi ils ont su développer l'intelligence et la conscience de l'enfant. Dieu merci! dans la patrie de Pascal, de Bossuet, de Fénelon, de Corneille, toujours on a lutté contre l'ignorance! »

Section d'archéologie, présidée par M. Léon Renier.

M. de Florival, membre de la Société académique de Laon, lit un mémoire sur les *Vitraux de la cathédrale* de cette ville.

L'auteur ne s'est pas contenté de décrire pour la première fois et de commenter les représentations de ces vitraux; il a donné sur l'art du verrier au treizième siècle, époque à laquelle ils ont été mis en place, des détails techniques précis et très instructifs. « On ne sait, dit M. de Florival, ce que l'on doit le plus admirer, de leur incomparable éclat ou de leur conservation après tant de siècles écoulés. » Après avoir donné de bonnes explications technologiques, l'auteur caractérise l'art des verriers du treizième siècle, dont l'idée était spiritualiste, si l'exécution peut être nommée réaliste, bien que les artistes d'alors aient généralement sacrifié l'exactitude des détails aux effets d'ensemble, s'inquié-

tant peu de faire des cheveux bleus, par exemple, pourvu que ce bleu fît bien, et méprisant absolument la perspective, qu'ils ne savaient d'ailleurs probablement pas. « Il n'y a pas à regretter ces partis pris, dit encore M. de Florival: les vitraux perdirent leur éclat et leur effet, en même temps que les verriers apprirent la perspective et se piquèrent d'exactitude. »

Séance du 17 avril.

Section d'histoire et de philologie.

M. Blin, membre de la Société d'émulation de Cambrai, lit un mémoire intitulé : *Notice historique sur le chapitre cathédral et métropolitain de Cambrai.*

Plusieurs ouvrages remarquables ont été publiés sur le chapitre métropolitain de Cambrai, dont les revenus ont été considérables et d'où sont sortis de nombreux dignitaires de l'Église. On l'avait surnommé le séminaire des évêques. Un manuscrit découvert à Cambrai par l'auteur du mémoire, au mois de février dernier, lui a permis de combler les lacunes laissées par les historiens et de relever de nombreuses erreurs commises sur ce sujet. Il en signale quelques-unes, entre autres celle qui attribuait à chacun des chanoines un revenu de 4,000 livres, tandis que c'étaient bien 10,000 livres qu'ils recevaient chaque année. De grands démêlés entre les administrateurs de Cambrai et le chapitre avaient été la conséquence des privilèges exorbitants qui lui avaient été concédés par les princes et surtout par les empereurs d'Allemagne, possesseurs à une certaine époque d'une partie du Cambrésis. M. Blin fait l'énumération des exemptions considérables dont jouissaient les chanoines et dont ils abusèrent plus d'une fois. Des querelles intestines eurent aussi lieu dans le chapitre même, dont l'auteur fait connaître les prébendes et les atttributions. L'auteur termine en exposant qu'en 1790, lorsque le chapitre remit au district l'état détaillé de ses recettes et de ses dépenses, il fut constaté que les recettes s'élevaient à 465,000 florins, tandis que les dépenses étaient de 45,000. C'étaient donc pour chacun des chanoines un revenu de 10,400 livres tournois.

M. de Dion, secrétaire de la Société archéologique de Rambouillet, donne l'analyse de plusieurs pièces concernant l'instruction publique dans la petite ville de Montfort-l'Amaury. Les plus anciennes remontent à la fin du treizième siècle. Ce sont des brevets d'institution du recteur des écoles grammaticales, c'est-à-dire latines, de Montfort, donnés par les abbés de

Saint-Magloire de Paris, patrons des églises de la ville. Une curieuse enquête de 1512 donne le nom des maîtres d'école depuis 1470. Une sentence du Châtelet de la même époque décide qu' « au seul abbé de Saint-Magloire compète et appartient de commettre un maître et recteur, pour enseigner, montrer et endoctriner les enfants venants aux écoles de la ville de Montfort. » Un jugement du lieutenant général du bailliage de Montfort de 1587 règle les droits du directeur de l'école et le salaire du sous-maître écrivain et de l'abécédaire. Les pensions privées devaient deux fois par jour envoyer leurs élèves à la principale école. La gratuité est stipulée dans toutes les écoles pour les enfants pauvres, sur une liste dressée par le maire et les échevins. Au milieu du dix-septième siècle, la fondation d'un couvent de la congrégation de Notre-Dame assure l'instruction gratuite des jeunes filles. Mais, au dix-huitième siècle, cette gratuité n'existe plus pour les garçons et n'est rétablie en 1751 que par des fondations particulières, emportées comme le reste par la tourmente révolutionnaire. Liant le passé au présent, l'auteur termine par les efforts tentés par une société pour le développement de l'instruction primaire qui existe dans le canton de Montfort depuis près de cinquante ans.

M. Charles d'Ille, membre de la Société historique de Provence à Aix: *l'Abbaye de Volx et la chapelle romane de N.-D. de Baulis.*

L'abbaye de Volx, fondée par Jean II, évêque de Sisteron, fut dotée en l'an 812 par l'empereur Charlemagne des revenus de plusieurs églises que l'on a longtemps supposé être situées dans l'intérieur de la ville de Manosque. M. d'Ille démontre, d'après le texte même de la charte de concession, qu'elles étaient situées dans le territoire même de Volx (Basses-Alpes). L'une de ces églises, la chapelle de N.-D. de Baulis, subsiste encore dans un remarquable état de conservation. C'est une charmante petite église romane, aujourd'hui abandonnée. M. d'Ille demande qu'elle soit classée parmi les monuments historiques, moyen le plus sûr de sauver cet antique monument de la destruction.

—

Sociétés de beaux-arts, séance présidée par M. le vicomte Delaborde, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.

La séance s'ouvre par un discours très applaudi de M. Delaborde, qui donne des détails fort intéressants sur l'*Inventaire des richesses d'art de la France.*

M. Begule, artiste peintre, membre de la Société littéraire et archéologique de Lyon, donne lecture d'une communication ayant pour titre: Plan d'ensemble sur la cathédrale de Lyon.

M. l'abbé Dehaisnes communique des notes résumées sur une *Histoire de l'art dans les Flandres*, d'après des documents inédits recueillis dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et qui est en cours de publication. M. l'abbé Dehaisne annonce qu'il a révélé dans son ouvrage plus de huit cents noms d'artistes complètement inconnus jusqu'à ce jour, découverte dont va profiter l'Inventaire des richesses d'art.

M. l'abbé Dehaisnes fait suivre cette communication de renseignements sur l'Inventaire des richesses d'art dans le département du Nord.

Séance du 18 avril.

Section d'histoire et de philologie.

M. Combes, professeur de la faculté des lettres de Bordeaux: *Les présidents Langebaston et Daffis ou les magistrats à Bordeaux pendant la Saint-Barthélemy.*

Avec le secours de Dom Devienne et celui des registres manuscrits du parlement de Bordeaux, M. Combes a lu une étude sur deux présidents du parlement de Guyenne au seizième siècle, c'est-à-dire sur la magistrature à Bordeaux pendant la Saint-Barthélemy et la Sainte-Ligue. Il a fait ressortir l'inébranlable résolution de tolérance des présidents Langebaston et Daffis. Il a joint à ces figures calmes et fermes, celles des prédicateurs La Godine et Edmond Augier, prêchant, l'un à Saint-Michel, l'autre à Saint-André, d'une tribune élevée sous l'orgue. A côté d'eux se sont placés les capitaines Montpézat et Montferrand, nobles familles existant encore; puis les maréchaux Montluc et Matignon, avec leurs caractères si divers, et qui ont donné une physionomie neuve et animé à cette étude pleine d'intérêt.

M. Damien, professeur de littérature ancienne à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand, a lu un mémoire sur un recueil de sermons prêchés à Paris, en 1612, en l'église Saint-Merry, et publiés l'année suivante par André Valladier, leur auteur, sous le titre de: *La sainte philosophie de l'âme.* Valladier, qu'Henri IV avait choisi pour un de ses prédicateurs, présente un curieux contraste entre la fougue de sa parole qui rappelle plus d'une fois celle des sermons de la Ligue,

et la sincérité de son dévouement à la cause du gouvernement de Marie de Médicis. Le recueil des sermons de Valladier, où déjà certaines qualités oratoires se dégagent du fatras d'une verbosité et d'une érudition également indigestes, présentent surtout de l'intérêt au point de vue historique. On y voit le reflet de passions et de préjugés auxquels n'échappèrent pas toujours les esprits les plus distingués du temps. L'assassinat de Henri IV, par exemple, y est attribué entre autres causes à la sorcellerie.

—

Sociétés de beaux-arts, séance présidée par M. Edmond About.

M. About prononce un discours dans lequel il insiste sur l'utilité de l'enseignement du dessin.

M. l'abbé Dehaisnes lit une communication sur la tapisserie de haute lisse à Arras avant le quinzième siècle. Il ajoute de précieuses notes au travail déjà si remarquable entrepris par MM. Guiffrey, Pinchart et Müntz. Ces notes ont été puisées par M. l'archiviste du Nord dans les dépôts publics du Pas-de Calais. Il en résulte que des tapisseries de haute lisse ont été fabriquées à Arras en 1310, c'est-à dire à une date sur laquelle MM. Guiffrey et Pinchart n'ont pu découvrir aucun document.

Puis viennent plusieurs délégués qui font connaître la situation de l'enseignement du dessin dans les principales villes de provinces. Nous remarquons, parmi ces rapports, celui de *M. Devaux*, délégué de la Société havraise d'études diverses, sur l'enseignement du dessin dans la ville du Havre. M. Devaux maintient fermement les vrais principes de l'art et combat la fantaisie. A ce propos, il signale « comme essentiellement sérieux, et embrassant toutes les branches de l'art, l'enseignement donné chez les Frères des Écoles chrétiennes. Les élèves qui sortent des mains exercées du professeur, dit-il, sont réellement très capables et trouvent facilement des places dans les meilleures maisons industrielles (1). »

A la fin de la séance, *M. Henri Jouin*, un des secrétaires, mentionne les travaux ci-dessous en l'absence de leurs auteurs :

Notice sur les vitraux de la cathédrale de Laon, par M. de Florival, de la Société académique de Laon ;

(1) Le *Journal officiel* ne fait qu'indiquer le rapport de M. Devaux ; nous sommes heureux d'y joindre ces détails, qu'a entendus M. Jules Ferry, présent à la séance. (N. des *Ann. cath.*)

Monographie de l'église Saint-Maurice à Epinal, par M. Félix Voulot, conservateur du musée départemental des Vosges;

Monographie de l'église cathédrale de Saint-Maurice à Angers, par M. de Farcy, membre de la commission départementale de l'inventaire dans Maine-et-Loire;

Monographie de l'église Notre-Dame de Cholet, par M. Spal, de la même commission;

Inventaire de l'évêché d'Autun et des objets d'art qu'il renferme, par M. Gabriel Dumay, de la Société éduenne.

Séance du 19 avril.

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, préside cette séance, consacrée à la distribution des récompenses aux sociétés savantes et aux savants des départements.

M. le ministre a ouvert la séance par un discours dans lequel, naturellement, il a fait l'éloge des Sociétés savantes et des Sociétés de beaux-arts, vanté les progrès de l'enseignement, — hommage involontaire rendu à la concurrence des écoles libres à tous les degrés, — exalté la démocratie, et justifié ses derniers projets de loi. Voici la fin de son discours, qui en est la partie la plus importante, et que nous reproduisons d'après le *Journal officiel :*

Ce qu'elle (la démocratie moderne) veut établir, c'est un gouvernement fondé sur la liberté, mais fondé aussi, ne l'oublions pas, sur l'unité nationale.

L'unité, c'est le trait distinctif du génie français, c'est la sauvegarde de la grandeur nationale.

Nous n'avons plus voulu de l'unité dans le pouvoir absolu, de celle qu'avait réalisée l'ancien régime; nous avons voulu l'unité dans la liberté; mais méfions-nous des prétendues libertés qui mettent en péril l'unité nationale! (Vifs applaudissements.)

Méfions-nous de ces prétendues libertés qui tendent à dissoudre l'unité morale de la France. Méfions-nous-en, messieurs, car cette liberté ne peut exister sans créer deux Frances là où il n'y en a qu'une, et de faire deux parts dans la jeunesse française, ayant la même origine, étant de même race, mais n'ayant les mêmes idées ni sur le passé de la France, ni sur son avenir, et qui, bien que parlant la même langue, finiraient

par ne pas se connaître et par ne plus se comprendre. (Applaudissements répétés.)

Cette liberté-là, nous la rejetons, car cela, messieurs, ce n'est pas une liberté qui se défend, c'est une servitude qui se prépare et c'est un despotisme qui grandit. (Salves d'applaudissements.)

C'est pourquoi, messieurs, malgré les clameurs et les outrages, en dépit des sophismes et des pétitions... (Vifs applaudissements), nous revendiquons et nous revendiquerons jusqu'au bout les droits méconnus de l'État en matière d'enseignement. (Nouveaux applaudissements.)

Ce droit de prééminence et de suprématie de l'État que nos pères — je ne parle pas de nos pères d'il y a cent ans, mais seulement de nos pères de la génération de 1830 — que nos pères appelaient excellemment le pouvoir de l'État dans l'éducation, ce droit, nous voulons le maintenir; nous ne voulons pas le monopole, ainsi qu'on le dit faussement, mais le contrôle... (Très bien! très bien!); nous ne voulons pas l'asservissement, ainsi qu'on le dit calomnieusement, mais les garanties. (Nouvel assentiment.)

Et nous sommes sûrs du succès final, car on réussit toujours en France quand on s'appuie d'une part sur la tradition nationale la plus constante, de l'autre, sur les vœux et les aspirations les plus authentiques de l'esprit moderne. (Applaudissements prolongés.)

Les applaudissements notés par le *Journal Officiel* n'ont été ni aussi vifs ni aussi universels que ne semble le dire l'organe du gouvernement; il y a même eu des murmures assez significatifs en sens contraire.

Maintenant, est-il nécessaire de réfuter M. Jules Ferry?

L'unité nationale française, merveilleuse création de l'unité de la foi et de l'accord entre l'Église et l'État pendant de longs siècles, serait-elle donc compromise par la liberté de l'enseignement? Ne serait-elle pas, au contraire, bientôt détruite par la rupture entre l'Église et l'État et par la rupture de ce lien d'une foi commune, lien le plus puissant des esprits et des cœurs? Les faits répondent.

M. Jules Ferry prétend que la liberté d'enseignement, c'est-à-dire de l'enseignement chrétien, — car il ne pour-

suit que celui-ci, — « créerait deux Frances là où il n'y en a qu'une, et ferait deux parts dans la jeunesse française, ayant la même origine, étant de même race, mais n'ayant les mêmes idées ni sur le passé de la France, ni sur son avenir, et qui, bien que parlant la même langue, finiraient par ne pas se connaître et par ne plus se comprendre. »

Les savants qui ont applaudi ces paroles, en ont-ils bien compris la portée ? Supposons d'abord que la jeunesse française doive se trouver divisée, comme le dit M. le ministre, cela prouve-t-il que l'enseignement *sans Dieu* de l'État vaille mieux que l'enseignement chrétien ? Et qui doit être responsable de cette division, de ceux qui veulent exclure la religion de l'enseignement, ou de ceux qui veulent lui conserver la place qu'elle y occupe depuis des siècles pendant lesquels la France n'a pas fait si mauvaise figure ?

Les prétentions de M. le ministre ne sont-elles point, d'ailleurs, le plus sûr moyen d'arriver à cette anarchie intellectuelle, à ces divisions morales auxquelles il croit remédier en répudiant la liberté ? La religion, et nous parlons de la religion catholique, la seule vraie, ne change pas ; son enseignement est toujours le même à travers les siècles et les révolutions, et l'expérience prouve qu'il s'accorde avec toutes les formes de gouvernement, tant que ces gouvernements respectent les lois de la morale éternelle et les principes nécessaires à l'existence des sociétés ; c'est donc la religion, l'enseignement religieux qui est le moyen le plus puissant de conserver l'unité morale d'un pays. En est-il de même de l'État, aujourd'hui croyant, demain athée, matérialiste, ennemi de toute religion ?

Disons enfin que c'est se montrer un singulier ami de la liberté, que de la supprimer dans tout ce qui déplaît, sous prétexte qu'elle nuit à l'unité nationale, c'est-à-dire à l'unité nationale telle qu'on la comprend soi-même ; un singulier ami de l'apaisement et de la concorde des citoyens, que de soulever, sans la moindre raison, sans le moindre prétexte, sans pouvoir signaler le moindre abus à supprimer et contre le sentiment public, une question qui doit nécessairement troubler et enflammer les esprits.

Mais, selon M. Jules Ferry, « la liberté de l'enseignement est une servitude qui se prépare, un despotisme qui grandit. » Comment cela ? L'enseignement de l'État a pour lui la puissance, l'argent même de ceux qui n'en veulent pas, et ce n'est pas lui qui prépare la servitude, c'est l'enseignement libre, qui ne peut vivre que par la confiance qu'il inspire, par l'assentiment libre des familles, par l'argent que donnent librement les particuliers ! L'enseignement de l'État impose les méthodes, les programmes, c'est l'État qui fait les examens, qui confère les grades, qui dispose de toutes les places, et ce n'est pas lui qui est despotique, ce n'est pas lui qui asservit les intelligences, mais l'enseignement libre, qui n'a pas le choix des méthodes à cause des examens que ses élèves doivent subir devant des juges peu favorablement disposés ! Quel est donc cet enseignement de l'État qui ne sait pas attirer à lui la jeunesse française ? Ne peut-il donc soutenir la concurrence et gagner la victoire qu'en supprimant ses émules ? Et M. Jules Ferry pourrait-il soutenir, l'histoire à la main, que l'enseignement religieux abaisse les caractères, amollit les courages et énerve le patriotisme, tandis que l'enseignement sans Dieu éclaire les âmes, fortifie les cœurs et fait les bons patriotes ? Les plus farouches patriotes de 93 ne sont-ils pas devenus les plus souples serviteurs de Napoléon ? Les élèves des congréganistes, les frères des Écoles chrétiennes, les jésuites, les dominicains, les prêtres ont-ils à redouter une comparaison avec le dévouement des républicains sans Dieu de 1870 et 1871 ?

Pour nous, il nous est impossible de ne pas voir, dans le monopole de l'enseignement, la préparation du plus honteux despotisme, l'abaissement fatal des études, l'étouffement irrémédiable du génie français.

M. Jules Ferry aura beau faire, il ne donnera pas le change à l'opinion. L'État n'a d'autre droit en matière d'enseignement, que de le laisser libre, parce qu'il est inséparable de l'éducation, dont le père de famille est responsable ; son devoir est de protéger cette liberté du père de famille, et, dans l'intérêt commun, de veiller à

ce que des maîtres indignes ne trompent pas la confiance des familles et n'enseignent le mépris des lois et de la morale. Quand il va plus loin, il est despote, même quand il se dit républicain, car il opprime les âmes, il opprime les consciences. Jamais l'ancienne monarchie, c'est dire jamais la tradition nationale n'a connu un pareil despotisme : la France royale ne l'aurait pas supporté, la France républicaine ne le supportera pas davantage, et ce ne sont pas les applaudissements de la Sorbonne qui assureront sur ce point la victoire à M. Jules Ferry.

J. CHANTREL.

LE CONGRÈS CATHOLIQUE

Pendant que les savants se réunissaient à la Sorbonne et voyaient leur assemblée couronnée par les paroles haineuses et antilibérales de M. Jules Ferry, une autre réunion avait lieu, rue de Grenelle, dans laquelle on n'entendait que des paroles de charité et des réclamations en faveur des plus précieuses libertés. A la Sorbonne, un ministre qui doit être lui-même étonné de se trouver à la tête de l'instruction publique, prétendait profiter de la présence de ces savants modestes, mais si méritants de la province, pour les compromettre dans son entreprise contre l'enseignement religieux; rue de Grenelle, en présence de vénérables évêques, on ne songeait qu'à la défense de cet enseignement qui a donné à la France tant de savants et de fils dévoués, et aux moyens de mieux servir l'Église, la patrie et la société.

Le Congrès catholique se tenait sous forme de réunion privée, convoquée et présidée par M. le sénateur Chesnelong. Il suffit d'en donner le programme et de dire qu'il a été parfaitement rempli, pour montrer l'utilité et la fécondité des travaux de ce Congrès. Les travaux étaient répartis entre neuf Commissions :

1re Commission. — *Œuvres des prières.* — Président : le R. P. Gros, supérieur des RR. PP. Maristes. — 1° Œuvres

ayant pour objet le culte du Très-Saint Sacrement. — 2° Œuvres de prières. — Union des prières en vue des besoins présents. — 3° Œuvre du Vœu national au Sacré-Cœur de Jésus. — Souscriptions par cotisations périodiques. — 4° Moyens de venir en aide aux vocations ecclésiastiques. — 5° Les pèlerinages en 1879. — Souscriptions pour favoriser les pèlerinages aux pauvres et surtout aux malades. — Rétablissement des pèlerinages locaux.

2e Commission. — *Œuvres pontificales.* — Président, M. Émile Keller, député. — 1° Nécesité pour les catholiques de se conformer aux enseignements pontificaux dans la vie privée et dans les relations sociales. — 2° Nécessité pour les catholiques de développer l'œuvre du Denier de Saint-Pierre. — Organisation de cette œuvre par cotisations. Publication d'un Bulletin mensuel. — 3° Pèlerinages à Rome en 1879.

3e Commission. — *Œuvres en général.* — Président, M. Émile Carron, ancien député. — 1° L'œuvre du dimanche. — 2° L'aumônerie militaire. — 3° Les œuvres de marins. — 4° L'œuvre de l'hospitalité, résultats obtenus. — Établissement de cette œuvre dans toutes les grandes villes. — 5° L'œuvre des sépultures catholiques.

4e Commission. — *Enseignement.* — Président: M. Ernoul, ancien député. — 1° L'enseignement supérieur et les universités catholiques. — 2° L'enseignement secondaire et la loi de 1850. — 3° L'enseignement primaire, supérieur et professionnel. — 4° L'enseignement primaire. — Création de comités pour l'établissement, le maintien et la défense des écoles primaires libres. — Œuvres du V. J.-B. de la Salle pour les petits noviciats des frères des écoles chrétiennes. — 5° Congrès catholique pour les sciences et les lettres. — 6° Conférences scientifiques et littéraires pour les gens du monde. — Conférences populaires.

5e Commission. — *Presse.* — Président: M. G. de Beaucourt, président de la *Société bibliographique.* — 1° La presse catholique, ses différentes formes. — Nécessité de la soutenir et de la propager. — 2° Devoirs des catholiques en face des excès de la mauvaise presse. — 3° Organisation de la propagande des publications catholiques. — Colportage et vente dans les gares et dans les lieux publics. — Œuvre de l'apostolat par la presse, sous le patronage de saint Paul. — Imprimeries catholiques.

6e commission. — *Économie sociale catholique.* — Président: M. le comte de Melun, ancien député. — 1° De la tutelle

charitable, son but, ses effets. — 2° Œuvres religieuses, économiques et charitables des campagnes. — 3° Patronage des détenus acquittés comme ayant agi sans discernement. — Patronage des libérés. — 4° Devoirs des patrons envers les ouvriers. — Le patronage chrétien. — L'atelier chrétien. — La famille chrétienne. — Moyens de la moraliser, de la préserver et de lui procurer la sécurité.

7e commission. — *Art chrétien.* — Président: M. le duc de Brissac, président de la Société de Saint-Jean. — 1° Nécessité de fonder des chaires d'esthétique dans les universités catholiques, en présence des tendances matérialistes de l'enseignement des beaux-arts. — 2° De l'emploi de la mosaïque dans la décoration des églises. — 3° Rechercher les moyens de pourvoir à la conservation et à la reproduction des chefs-d'œuvre de peinture à fresque exécutés pendant les trois siècles qui ont précédé la Renaissance, et qui sont détériorés de plus en plus par l'action du temps, afin de contribuer à l'enseignement de l'art chrétien, au développement des études des artistes et à la propagation des types et des meilleures compositions des maîtres de l'époque préraphaélique. — 4° Étudier les causes du peu d'influence de la musique sacrée sur les mœurs et les goûts du public. — Les développements excessifs de la musique dramatique, actuellement la seule favorisée, n'ont-ils pas contribué à détourner les esprits des formes graves de l'art musical et à faire perdre de vue le but principal de la musique, qui est la louange de Dieu?

8e commission. — *Contentieux.* — Président, M. Paul Besson, ancien député. — 1° Rechercher les meilleurs moyens d'assurer à l'avenir la liberté des fondations d'écoles. — 2° Des moyens de faire exécuter les volontés des auteurs et bienfaiteurs des fondations pieuses et charitables.

9e commission. — *Terre-Sainte et Orient.* — Président, M. Poujoulat. — 1° Pèlerinages en Terre-Sainte. — Œuvres de la Palestine et des Maronites du Liban; — 2° Missions d'Afrique.

Voilà bien le tableau de toutes les questions qui sollicitent de nos jours l'activité et le zèle des catholiques ; pourquoi ne ferions-nous pas remarquer à nos lecteurs qu'il n'est aucune de ces questions qui soit étrangère aux *Annales catholiques?*

Nous ne pouvons aujourd'hui résumer les travaux du

congrès ; nous aurons à nous en occuper dans plusieurs des numéros qui vont suivre. Tant de questions ont été traitées, de si excellentes paroles ont été prononcées, des vœux si considérables ont été émis, que nous devons y consacrer de nombreuses pages, au moment même où les actes de l'épiscopat et la lutte pour la liberté de l'enseignement absorbent déjà une place si considérable des *Annales*. Les magnifiques discours de M. Chesnelong, de M. de Belcastel, de M. de Margerie, les conseils si sages donnés par les évêques qui ont bien voulu présider chacune des séances du soir, les rapports si bien faits de plusieurs membres du congrès, ont traité des questions les plus actuelles et les importantes : ce sont là autant de riches trésors où les défenseurs de la religion peuvent largement puiser et dont nous nous reprocherions de ne pas faire profiter nos lecteurs. C'est un admirable spectacle que ces réunions catholiques dont tous les membres n'ont qu'une même pensée et un même sentiment, et que cette action commune des évêques, des prêtres, des laïques, pour la défense des intérêts religieux et des libertés publiques.

Ouvert avec la bénédiction du Saint-Père, le Congrès s'est terminé, le dimanche de Quasimodo, par une communion générale à la chapelle du Sacré-Cœur, à Montmartre. La réunion des Sociétés savantes s'est terminée, elle, par une soirée au ministère de l'instruction publique. La différence est grande, et montre quelle force les catholiques puisent dans ces solennels actes de foi dont l'impiété essaye de rire, mais dont elle comprend la puissance. L'attention que les journaux de la libre pensée ont prêtée au Congrès catholique, et le désir manifesté par les journaux les plus révolutionnaires que ces assemblées catholiques ne puissent plus avoir lieu, le prouvent surabondamment.

J. Chantrel.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse continue de montrer une fermeté qui n'est guère en rapport avec la situation politique, industrielle et commerciale; mais on sait que la Bourse, surtout quand il y a de forts intéressés à soutenir et à élever les cours, ne voit pas les choses de loin. Quand elle se sent un ou deux mois devant elle, elle avance, et, précisément, la stagnation des affaires favorise l'élévation des fonds d'Etat, qui offrent encore un placement plus solide, quoique moins avantageux, que le reste.

Il y a pourtant certaines affaires qui méritent d'attirer l'attention de l'épargne; mais on a tant de fois égaré le public que celui-ci n'a plus confiance, et qu'il s'éloigne parfois d'affaires sérieuses qui offrent de vraies garanties et de solides probabilités de bénéfices. Dans ce cas, ce n'est pas tant le bruit des réclames qu'il faut écouter, qu'il ne faut s'assurer de l'honorabilité et de l'habileté des hommes qui patronnent telle ou telle entreprise. Et c'est ce qui vient de faire, par exemple, le succès de la souscription aux actions du Câble transatlantique, actions qui sont déjà bien au-dessus de leur taux d'émission.

A la Bourse d'hier, le 3 ordinaire, le 3 amortissable, le 4 1/2 et le 5 sont restés respectivement à 79,15, — 81,60, — 110 et 115,10. Il y a sur la Bourse de la veille un léger faiblissement qu'on attribue à l'attitude plus qu'hésitante du gouvernement dans la question de Blanqui.

Les valeurs étrangères sont généralement fermes. On remarque que le 3 0/0 anglais vient d'atteindre à peu près le pair : il est à 99 1/2. Ce fonds, qu'on peut appeler le patriarche des fonds d'Etat, était, en 1800, à 54 fr., en 1830, il atteignait 80 fr., le voici presque arrivé à 100. C'est un mouvement qui se fait avec lenteur, mais qui n'éprouve presque pas de recul. Notre Trois, qui est à 79 en moyenne, est loin d'offrir la régularité et la solidité du Trois anglais, et montre ce que nous perdons à faire des révolutions tous les quinze ou vingt ans.

—

La prolongation de l'hiver et la persistance des pluies commencent à inquiéter sérieusement les cultivateurs. Les semailles qu'on a été obligé de faire tardivement, menacent de ne pas réussir. Aussi la culture relève ses prix : on n'en est pas encore à la hausse, mais on y tend. Il est temps que la saison devienne meilleure.

Les dernières gelées, principalement celle du jour de Pâques, ont causé d'assez grands dommages aux arbres fruitiers précoces, et la vigne a souffert dans plusieurs cantons.

A. F.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

15. **Joseph, fils de Jacob, figure de Jésus, fils de Dieu;** 13 splendides chromotypies de H. Knœfler, d'après les dessins de Ch. Madjera et Ernest Pessler; texte par l'abbé Wittmann, curé de Champrougier, Paris et Bruges, 1879, chez P. Lethielleux et chez Ch. Beyaert-Storie.

Nos lecteurs ont pu apprécier par eux-mêmes la compétence de M. l'abbé Wittmann en fait d'imagerie religieuse. M. le curé de Champrougier n'a pas voulu se borner à la critique, il a voulu joindre la pratique à la théorie, et nous donne aujourd'hui un très bel essai de ce qu'on peut faire avec les images pour élever les âmes à Dieu et leur inspirer un plus vif amour de l'Eglise. Il a choisi pour cela l'histoire si touchante du patriarche Joseph, qui est l'une des figures prophétiques de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Deux pages de texte accompagnent chaque image, qui représente, dans sa partie supérieure, un trait de la vie de Joseph, et dans sa partie inférieure, un trait analogue de la vie de Jésus. Les images sont admirablement faites, les traits fort bien choisis. Nous ne pouvons qu'applaudir à la tentative de M. l'abbé Wittmann; nous espérons que le succès viendra l'encourager et que son exemple sera suivi. L'imagerie religieuse nous a assez donné de niévreries et de ridicules pauvretés; il est temps qu'elle se relève et se montre digne de sa mission : M. l'abbé Wittmann aura fortement contribué pour sa part à cet heureux résultat.

—

16. **Mois de Marie; Le Cœur de notre Mère,** par Mme A. de Gentelles; in-32 de 64 pages; Amiens, 1879, chez A. Guillaume.

Petit Mois de Marie qui contient, pour chaque jour, une courte méditation sur le Cœur de Marie, avec une prière, un exemple, une résolution et un bouquet spirituel, et qui possède les mêmes mérites que les autres petits livres sortis de la même plume.

—

17. **Fleurs sacerdotales** déposées sur la tombe de M. l'abbé Bécourt, par E. Rolland, curé de Dugny; in-8 de 200 pages, Paris 1879, à l'imprimerie de l'Œuvre de Saint-Paul, rue de Lille, 51; — se vend au profit du monument de M. l'abbé Bécourt, prix : 2 fr., *franco,* 2 fr. 25.

Nous avons déjà parlé d'une brochure consacrée à M. l'abbé Bécourt, en l'honneur duquel un monument doit être élevé dans l'église de Dugny, dont ce vénérable martyr de la commune a été le pasteur pendant plusieurs années. Les détails que donne M. l'abbé Roland sont plein d'intérêt, le poème qu'il consacre à son prédécesseur est empreint d'un sentiment touchant, et l'on ne peut qu'admirer et encourager le zèle pieux pour la mémoire du bon curé qui n'a pas trouvé grâce devant les forcenés de la Commune. M. l'abbé Roland, qui aime la poésie, a ajouté à sa pre-

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires auront été déposés au Bureau des *Annales catholiques*, rue de Vaugirard, 371. — MM. les auteurs et les éditeurs sont priés de faire connaître le prix des ouvrages qu'ils remettent.

mière brochure quelques pièces de vers qu'on lit avec beaucoup de plaisir ; la moitié du nouveau livre est un aperçu rapide sur l'importance philosophique et religieuse de la vraie poésie, avec un coup-d'œil sur les plus belles œuvres poétiques de tous les temps, coup-d'œil qui donne aux *Fleurs sacerdotales* tout l'intérêt d'un livre classique de littérature.

—

18. **Neuvaine en l'honneur de la sainte Vierge,** par le P. Pierre-Joseph de Clorivière, de la Compagnie de Jésus ; in-32 de XVI-80 pages; Paris, 1879, chez Henri Allard.

—

19. **Neuvaine en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus,** par le même; in-32 de IV-76 pages, Paris, 1878, chez Henri Allard.

Deux excellents opuscules pleins de solide piété, dus à un jésuite du siècle dernier, qui travaillait à la conversion de l'Angleterre et qui, à cause de cela, les a écrits en anglais. Le R. P. Terrien a eu l'heureuse pensée de les traduire ; c'est un véritable service qu'il a rendu aux âmes pieuses.

DERNIÈRES NOUVELLES

On annonce de Saint-Pétersbourg que le tribunal suprême chargé de juger Solowieff est déjà constitué. Il se compose de six membres et est présidé par le grand-duc Constantin Nikolaiévitch.

— A Vienne et dans toutes les parties de l'Autriche-Hongrie, les noces d'argent de l'empereur et de l'impératrice sont l'objet de démonstrations et d'affection pour les souverains.

— La reine d'Angleterre, revenant d'Italie, arrive aujourd'hui à Paris, d'où elle repartira demain pour l'Angleterre.

— Bernadette Soubirous, en religion sœur Marie-Bernard, est décédée à Nevers le mercredi de Pâques, 16 avril. Nous donnerons, dans notre prochain numéro, sur la voyante de Lourdes, une notice que le manque de place ne nous permet pas de publier aujourd'hui.

— Les troupes anglaises enfermées par les Zoulous dans le camp retranché d'Ekowe, ont été enfin délivrées, le 4 avril, par le général Chelmsford, après une série de combats meurtriers. On envoie d'Angleterre de nouveaux renforts au Cap.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Vaugirard.

ANNALES CATHOLIQUES

LES DEUX FRANCES

L'un des grands arguments qu'on apporte en faveur des projets de loi Ferry contre la liberté d'enseignement, c'est que cette liberté, remettant aux mains des maîtres congréganistes la moitié, au moins, de la jeunesse française, la France se trouverait bientôt partagée en deux camps dont les soldats auraient reçu une éducation différente et des idées différentes en histoire, en littérature, en philosophie, et envisageraient d'une façon différente le passé, le présent et l'avenir du pays. D'un côté, des libres-penseurs, des incrédules, des républicains; de l'autre, des esprits soumis à la foi, croyant à un monde surnaturel et ennemis de la République. Ce n'est pas nous qui disons qu'un chrétien croyant est par cela même un mauvais républicain, car nous savons que l'Église n'adopte ni ne rejette aucune forme de gouvernement, mais ce sont les républicains eux-mêmes qui tiennent les catholiques en suspicion pour cela seul qu'ils sont catholiques, et qui les traitent, en effet, de façon à les éloigner de la forme politique qu'ils préfèrent eux-mêmes.

Il y a là une grave erreur, mais c'est un fait que nous devons prendre tel qu'il est. Nous nous plaçons donc dans l'hypothèse républicaine, et nous accordons que la liberté d'enseignement laissée aux catholiques, aux cléricaux, aux jésuites partagerait, en effet, la France en deux peuples qui n'auraient ni les mêmes sentiments, ni les mêmes aspirations.

Mais, cela étant, il reste à savoir quelle est celle des deux Frances dont il faut souhaiter la victoire.

Il nous semble que, pour trancher la question, il suffit d'interroger l'histoire.

Pendant près de dix-huit siècles, c'est là un fait incontestable, la France a été catholique : déjà évangélisée au premier siècle, elle est couverte de chrétientés florissantes au deuxième siècle, et, dès que les persécutions cessent, on la voit tout entière chrétienne et catholique au quatrième. Au cinquième, le catholicisme est tellement devenu la religion nationale du pays qui va devenir la France, que Clovis, par sa conversion, s'assure la domination sur toute la Gaule, où règnent à l'Est et au Midi des princes hérétiques. A partir de ce moment, la constitution française a pour base fondamentale la foi catholique; les rois de France sont les défenseurs-nés de l'Église et particulièrement du Saint-Siège ; ils sont les premiers rois de la chrétienté parce qu'ils portent et qu'ils méritent le titre de Fils aînés de l'Église. Chaque fois que l'hérésie tente d'entamer cette belle unité religieuse qui est le plus solide fondement de l'unité nationale, c'est le peuple tout entier, d'accord avec ses rois, qui la repousse, et ce peuple, lorsqu'il est menacé d'avoir un roi hérétique, se montre prêt à tous les sacrifices plutôt que de se voir imposer un chef qui n'a pas la même religion que lui. Il consent à tolérer les hérétiques, mais il ne consent pas à voir la religion catholique cesser d'être la religion de l'État et d'en inspirer les lois.

A la fin du siècle dernier, la Révolution essaye de détruire en France la religion catholique ; plusieurs années d'une sanglante persécution ne peuvent déraciner la foi du cœur du peuple, et lorsqu'un général victorieux veut enfin ramener l'ordre, établir un gouvernement régulier et apaiser les discordes civiles, il se tourne vers le Chef suprême de l'Église pour conclure avec lui un traité solennel qui reconnaît que la religion catholique est la religion de la majorité des Français et qui assure la liberté de cette religion.

C'est la situation actuelle de la France, où l'on compte près de 36 millions de catholiques contre un million de protestants ou de juifs. Quel que soit le nombre des catholiques qui renient leur religion et qui se proclament

absolument incrédules, c'est faire une concession énorme de le porter à cinq ou six millions. La France constitue donc une nation de 37 millions d'âmes environ, dont 30 millions au moins professent le catholicisme.

Ainsi, la France est catholique, le catholicisme est sa religion nationale, quoiqu'elle ne soit plus religion d'État, c'est sa religion traditionnelle, et, jusqu'en 1789, c'était même à peu près son unique religion.

Eh bien ! le rôle que la France catholique a joué dans le monde, le rang qu'elle a tenu parmi les autres États, peuvent-ils justifier les soi-disant patriotes qui voudraient la *décatholiser*, la *déchristianiser* pour la relever et la placer à la tête des nations ?

Lorsqu'elle n'était encore qu'une province de l'empire romain, la Gaule, devenue chrétienne, en était déjà l'une des plus glorieuses portions.

Sous les Mérovingiens, malgré le fractionnement de l'autorité royale, elle forme l'État le plus puissant de l'Europe et sauve la civilisation chrétienne dans les champs de Poitiers.

Sous les Carlovingiens, elle constitue l'Europe chrétienne avec Charlemagne.

Sous les premiers Capétiens, à l'époque des Croisades, avec les Philippe-Auguste et les saint Louis, elle porte jusqu'aux extrémités de l'Orient la renommée des Francs, et l'établit si solidement que maintenant encore, malgré les révolutions et les apostasies, elle reste l'espoir de tous ceux qui sont opprimés dans ces lointains pays.

Dans les siècles suivants, elle ne cesse d'apparaître, même au milieu des plus désastreuses défaites, comme le plus beau royaume qui existe sous le ciel, son unité devient de plus en plus puissante, elle est la première dans les arts, dans les lettres, dans les sciences, elle s'identifie de siècle en siècle les provinces qui s'étaient détachées du centre, et l'homme qui a l'honneur de la représenter devant les peuples étrangers est pour tous le souverain par excellence, le Roi.

Voilà ce que la France catholique a été dans l'ordre

politique, de sorte qu'en 1789, elle formait l'État le plus compact, le plus unifié, le plus redoutable de l'Europe. La Révolution profita d'abord de ce travail des siècles, travail des rois, des évêques, des moines et du peuple, et c'est ainsi que nous vîmes encore de glorieux jours.

Ne parlons pas, du reste, de tant d'autres œuvres de la France catholique : de ces colonies, de ces missions, de ces monuments de sa charité et de sa générosité, de ces découvertes scientifiques, de ces merveilles de l'éloquence, de la poésie, de cette suprématie intellectuelle, de cet esprit d'héroïsme et de chevalerie, de tous ces dons vivifiés par la religion, qui en faisaient la première nation du monde et qui la faisaient admirer de tous sans exciter d'inimitiés ni de défiances contre elle.

Or, cette France, qui l'enseignait ? qui l'élevait ? Le catholicisme, l'enseignement catholique, les prêtres, les religieux, les jésuites. Supprimer la liberté d'enseignement pour ces admirables éducateurs, l'entraver de toutes façons comme on veut le faire, serait-ce donc travailler au relèvement de la France, la faire entrer dans une voie nouvelle de progrès et de puissance ?

Hélas ! nous avons déjà trop de faits qui répondent négativement. C'est à la France devenue l'ennemie du catholicisme, guidée et instruite par des philosophes sans religion, qu'on doit les massacres de la Terreur, les hontes du Directoire, les révolutions qui la ruinent, et ces progrès du socialisme et du communisme, ces haines qui séparent de plus en plus profondément les diverses classes de citoyens, cet égoïsme qui rapporte tout à soi, la prédication de ces doctrines qui épouvantent les autres nations et qui font de notre pays l'objet d'une défiance universelle. A mesure que cette France grandit, la force nationale s'affaiblit, le patriotisme disparaît, tout est sacrifié à l'utopie ou à l'ambition, et ce sont des armées qui se forment pour se ruer sur la société et la mettre au pillage.

On parle de l'unité nationale et l'on s'en fait un argument contre l'enseignement chrétien et catholique.

Mais quelle unité peut-on donc former avec un enseignement sans religion? La morale n'a plus de base sérieuse, les principes les plus contraires peuvent être enseignés, chacun pense ce qu'il veut, il n'y a plus de lien commun entre les intelligences, il ne peut rester de commun que des aspirations à un bien-être que chacun se croit en droit de chercher même aux dépens du bien-être d'autrui. C'est l'anarchie, qui mène directement au despotisme ou à la domination étrangère. Les purs révolutionnaires, qui sont logiques, ont déjà tiré les conséquences de cet enseignement sans Dieu : leur idéal est la Commune ; avec eux, la France serait partagée en autant de petits États qu'il y a d'agglomérations différentes; chacun de ces petits États se gouvernerait comme il l'entendrait, on ne connaîtrait plus que la loi du nombre et de la force, et tout s'abîmerait dans une effroyable confusion.

Quelle est donc, entre ces deux Frances, celle qu'un ministre ami de son pays devrait choisir? Nulle hésitation n'est possible ; mais M. Jules Ferry appartient à la France sans religion, et c'est pourquoi il veut désarmer la France religieuse en lui enlevant la liberté de l'enseignement, c'est pourquoi il veut chasser de l'enseignement les maîtres qui ont élevé les héros de Patay et de Loigny, au moment même où le gouvernement dont il fait partie rouvre les portes de la patrie à ceux qui n'ont pas reculé devant le massacre des otages et la destruction de Paris. Ainsi l'ordonne la franc-maçonnerie, qui a juré la ruine de l'Église et de toute religion, et qui travaille à son œuvre de haine, sans voir qu'elle est suivie de l'Internationale, qui n'attend que la chute du dernier rempart de la société pour se jeter sur cette bourgeoisie sans Dieu, dont elle convoite les richesses et les jouissances.

J. Chantrel.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'élection de Nyons. — La question Blanqui. — Élection du prince de Bulgarie. — État intérieur de la Russie.

1er mai 1879.

Cette semaine a présenté plus de mouvement que la précédente : nous avons eu une élection, deux discours de ministres et la pensée du gouvernement sur l'élection Blanqui.

L'élection a eu lieu à Nyons, où M. le marquis d'Aulan, député invalidé du 14 octobre, a été élu contre M. Richard, élu à sa place le 7 avril 1878, mais invalidé aussi parce que, vérification faite, il manquait de quelques voix pour avoir la majorité absolue. M. d'Aulan est un conservateur ; il a donné les meilleures assurances pour la défense de la liberté d'enseignement ; son élection est donc un échec de plus pour le ministère et un symptôme de plus du revirement qui se fait dans les esprits.

Nous apprécions plus loin les deux discours ministériels, prononcés par M. Jules Ferry et par M. Lepère.

Quant à l'élection Blanqui, décidément le gouvernement ne la reconnaît pas. Le *Journal officiel* a donné la liste des élus du 20 avril ; il omet la circonscription de Bordeaux où Blanqui a obtenu la majorité des voix. Mais le gouvernement n'ose pas non plus annuler l'élection et tenir M. Lavertujon pour élu. C'est à la Chambre qu'il laisse la décision, tout en laissant voir qu'il désirerait l'annulation.

Toujours des moyens termes qui n'annoncent pas une grande énergie.

—

A l'extérieur, une question vient d'être résolue ; la principauté de Bulgarie est définitivement constituée, et, depuis le 29 avril, elle a un Prince. Quatre candidats se présentaient avec quelques chances : le prince Georges Bibesko, qu'aurait voulu nommer le parti national ; Aleko-Pacha, nommé par la Porte gouverneur de la Roumélie orientale, et que plusieurs songeaient à élire, afin d'établir de foit l'union de la Bulgarie méridionale avec celle du nord des Balkans, seule aujourd'hui indépendante ; le prince Dondoukoff-Korsakoff, gouverneur de la Bulgarie pendant l'occupation russe et qu'on regardait comme le candidat de la Russie ; enfin, le prince de Batten-

berg, frère cadet du grand-duc de Hesse et neveu de l'impératrice de Russie, dont il avait été peu parlé jusqu'ici.

La constitution bulgare venait d'être terminée et votée. Le général prince Dondoukoff convoqua l'assemblée électorale à Tirnova pour le 29 avril, et lui-même engagea les électeurs, tout en les laissant libres, à ne pas élire un sujet russe. La Russie veut bien avoir la Bulgarie dans sa main, mais elle veut continuer de jouer au désintéressement et ne pas mécontenter l'Europe. Elle avait son candidat; les électeurs les plus influents le connaissaient, et c'est ainsi qu'aussitôt que le nom du prince de Battenberg fut prononcé, les acclamations l'accueillirent et l'élection se trouva faite. Le prince de Bulgarie a pris le nom d'Alexandre Ier. C'est un jeune homme de vingt-deux ans, né le 5 avril 1857, qui n'est pas Russe de naissance, mais qui l'est d'éducation, puisqu'il a été élevé près de sa tante à la cour impériale de Russie, qu'il sert dans l'armée russe et qu'il a fait, en qualité d'officier, toute la campagne d'Orient.

—

Le succès de la politique russe en Bulgarie ne diminue pas les embarras intérieurs; or l'état de siége est établi dans tout l'Empire, les arrestations se font par milliers, il n'y a plus de garanties pour les personnes, c'est une véritable terreur qui règne partout. Et à la terreur qui vient du gouvernement s'ajoute celle qui vient des nihilistes, dont l'audace ne fait que s'accroître, et dont les assassinats continuent. Ce czar si puissant, qui est encore aimé des classes populaires, est devenu indifférent aux classes bourgeoises, qui assistent en simples spectatrices à cette lutte du gouvernement contre la révolution. Le sentiment religieux n'existe plus dans ces classes qui n'ont su prendre à l'Occident que ses vices. L'heure serait-elle venue où Dieu va faire retomber sur les persécuteurs le sang de la Pologne catholique ?

J. Chantrel.

NOUVELLES DU VATICAN

Le jeudi, 24 avril, le Saint-Père a accordé une audience solennelle à environ deux cents prédicateurs qui, après avoir prêché le carême dans les diverses parties de l'Italie, étaient venus à Rome pour lui offrir l'hommage de leur dévouement et de leur obéissance. L'audience a eu lieu dans la Salle consistoriale. Le Pape était accompagné d'un grand nombre de cardinaux, de prélats et d'autres personnages de distinction. Mgr Schiaffino, évêque de Nysse et président de l'Académie des ecclésiastiques nobles, s'avança au pied du trône pontifical et lut une adresse dont nous traduisons ce passage :

Nous nous rappelons les belles paroles d'un Pontife, justement appelé Grand, et dont vous êtes l'héritier par le nom et par la grandeur de l'esprit : « C'est en Pierre seulement que se fortifie pour chacun la fermeté donnée à Pierre par Jésus-Christ, pour qu'elle soit donnée à tous par le moyen de Pierre, *In Petro omnium fortitudo munitur et divinæ gratiæ ita ordinatur auxilium ut firmitas quæ per Christum Petro tribuitur, per Christum cæteris conferatur.* » (S. Leo, Serm. 3 in Ap. ad Pontif.)

Nous savons aussi ce qu'écrivait saint Pierre Chrysologue, que le bienheureux Pierre vit toujours sur son siège, qu'il y préside et qu'il distribue à tous ceux qui la cherchent la vérité de la foi : *Beatus Petrus, qui in propria sede vivit et præsidet, præstat quærentibus fidei veritatem.* Oui, Très-Saint Père, quoique nos évêques, admirablement unis à Votre chaire, nous donnent les plus purs enseignements, nous sentons pourtant le désir de remonter à la source première, parce que de Votre chaire découle plus limpide l'eau de la Vérité chrétienne et se répand plus abondante la grâce qui communique sa vertu à la prédication. Nous voyons, Très-Saint Père, des hommes même peu amis de l'Église, ou même séparés d'elle, qui sont émus de Vos accents, chaque fois que Vous faites entendre Votre voix au monde; ils Vous rendent alors l'hommage, sinon de leur fidélité, au moins de leur admiration, et nous, prosternés à Vos pieds, nous Vous supplions de nous révéler cet art divin d'attirer les âmes, afin qu'après l'avoir appris nous le conservions soigneusement et nous nous en servions pour faire les conquêtes désirées. Des diverses parties de notre chère patrie, où nous travaillons à ces conquêtes, c'est vers Vous que nos pensées se tourneront, et nous tiendrons à honneur de communiquer à nos frères notre fidélité et la vénération que nous ressentons pour Votre personne. Nous nous efforcerons, avec l'aide de Dieu, de Vous former une brillante et glorieuse couronne avec le plus grand nombre possible des enfants de cette Italie, qui, sans doute, se confond en Votre cœur apostolique dans l'amour

que Vous portez également à tous les croyants, mais qui reste pourtant toujours la terre la plus rapprochée de Vous, prédestinée du Ciel à recueillir Votre chaire immortelle, et qui a reçu, même dans l'ordre civil, les plus larges et les plus incontestables bienfaits de la présence du Vicaire de Jésus-Christ.

Et maintenant, Très-Saint Père, parlez-nous, et nous, comme Samuel, nous Vous écouterons avec la joie et avec la docilité qui convient à des fils et à des prêtres. Et après nous avoir consolés et éclairés par Votre parole, répandez sur nous, sur les fidèles qui nous ont aidés à Vous offrir un faible témoignage de notre amour, sur nos diocèses et sur nos familles, la féconde rosée de Vos bénédictions.

Le Saint-Père répondit :

C'est une grande consolation que Nous apporte aujourd'hui votre nombreux concours autour de Nous, ô ministres choisis de l'Évangile ! Nous sommes consolé par les sentiments de respect et d'affection si noblement exprimés dans l'Adresse qui vient d'être lue. Nous sommes consolé par l'hommage de votre piété et de votre filial dévouement à la personne et aux enseignements du Vicaire de Jésus-Christ. Mais Nous sommes surtout consolé par la vue d'une si belle phalange d'ouvriers évangéliques tous consacrés au ministère de la divine parole, cette parole qui, dans l'ordre de la création comme dans celui de la rédemption, a toujours opéré de si grandes merveilles dans le monde. — Ce fut la parole de Dieu qui, à l'origine, tira le monde du néant et l'orna d'une beauté variée à l'infini. Et lorsque les hommes, par la faiblesse et par la malice de la volonté, s'éloignèrent de leur Dieu, et que toute la famille humaine allait se précipitant de ruine en ruine, ce fut la parole de Dieu qui la retira de l'erreur, qui l'arracha à la corruption et qui soumit au Christ le monde entier. *Allez* dit aux Apôtres le Verbe incarné, *allez dans le monde entier et prêchez l'Évangile à toutes les créatures*. Et, forts de la mission qui leur était confiée, au nom du Nazaréen et avec la vertu qui leur venait d'en haut, ils se répandirent partout ; ils firent entendre le son de leurs voix jusqu'aux extrémités de la terre, et le monde entier fut chrétien.

Aujourd'hui encore, vous le savez bien, mes très chers Fils, aujourd'hui encore le monde s'éloigne de Jésus-Christ et de son Église, et menace, pour son propre malheur, de redevenir païen. Déjà, presque partout, les États se sont constitués sans Dieu ; déjà on a beaucoup fait pour enlever à la famille tout caractère chrétien, en sécularisant le mariage et en soustrayant l'éducation et l'instruction de la jeunesse à la bienfaisante influence de l'Église. — Cette apostasie, qui va se consommant rapidement, prépare à la société la plus effroyable ruine. Qu'y a-t-il, en effet, de plus funeste pour le monde que de s'éloigner de Jésus-Christ, qui est la voie, la vérité et la vie ?

Aussi n'y a-t-il aucun moyen plus propre à pourvoir au vrais besoins de l'époque actuelle, que de s'appliquer à ramener le monde à Jésus-Christ. — Et c'est là, Fils bien-aimés, votre œuvre très sainte et très noble. A la parole de Dieu, comme toujours, appartient la gloire de convertir le monde à la foi, selon ces mots de l'Apôtre des Gentils : *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.* (Rom. X, 17.) Efforcez-vous donc, Fils très chers, de prêcher au monde Jésus crucifié, qui est la force et la sagesse de Dieu. Dissipez les ténèbres d'ignorance profonde qui enveloppent une grande partie des hommes, en montrant surtout la nécessité, la raison, l'excellence de la foi ; faites connaître et aimer des hommes le divin Rédempteur ; révélez les beautés cachées qui sont en Lui, et dans l'Église, son épouse immaculée ; montrez les inestimables trésors que l'Église possède ; faites apprécier la large et bienfaisante influence qu'elle peut exercer sur tous les ordres de la famille humaine ; vengez-la des outrages et des calomnies des impies par lesquels on tente de la rendre odieuse aux peuples et aux rois. — Que le monde connaisse par vos paroles combien les peuples seraient heureux et prospères si la religion de Jésus-Christ était leur honneur et florissait parmi eux ; combien les familles seraient heureuses et tranquilles si la religion, qui consacre et resserre le lien de l'union conjugale, et qui rend douce et respectée pour les enfants l'autorité paternelle, siégeait en reine au

milieu d'elles. — Et dans ce beau pays, objet de la prédilection de Dieu, que vous êtes appelés à évangéliser, la situation publique serait moins grave, si l'on ne faisait pas à l'Église et au Pontificat romain une guerre déloyale et injuste: car, ainsi que vous l'avez justement remarqué, notre Italie, de préférence aux autres peuples fut prospère et heureuse quand l'Église y déployait librement son maternel et pacifique empire.

L'esprit et le cœur remplis de ces pensées, continuez le ministère apostolique de la parole, et cherchez même, par les qualités extrinsèques du discours, par les attraits et les grâces d'un style à la fois simple et digne, à amener les foules à vous entendre. Les germes, même peu abondants, déposés dans leur cœur, fécondés par l'action de la grâce divine, se développeront et produiront des fruits de salut.

Ah! que le Dieu de miséricorde qui a mis aux mains de ses ministres un moyen si puissant et si salutaire, daigne bénir vos travaux et donner à votre voix cette efficacité et cette vertu surnaturelle sans laquelle seraient vains tout génie humain et toute habileté.

Nous, cependant, comme gage des faveurs du Ciel et en témoignage de notre spéciale et paternelle affection, Nous vous accordons à vous et à tous les fidèles qui ont voulu s'unir à vous dans cette démonstration d'amour filial, la bénédiction apostolique.

Après ce discours, les offrandes des prédicateurs furent déposées devant le Saint-Père, qui admit tous ces vénérables prêtres au baisement du pied et de la main, et qui s'entretint ensuite familièrement avec eux, en se faisant indiquer leur nom et leur patrie par Mgr Schiaffino. Enfin, le Pape leur donna de nouveau sa bénédiction, et leur accorda le pouvoir de donner une fois la bénédiction papale en s'entendant pour le jour avec leurs évêques.

GLOIRE A MARIE, MÈRE DE DIEU

Nous n'avons guère fait qu'indiquer la magnifique démonstration faite à Rome, le dimanche de Quasimodo, en l'honneur de la maternité divine de la sainte Vierge. Nous reproduisons ici, pour l'édification de nos lecteurs, la correspondance romaine du *Monde :*

Vive la Vierge Marie, MÈRE DE DIEU, *blasphémée par les impies!* Cette acclamation apparaissait le matin, sur de grandes affiches, à la porte des principales églises de Rome, comme le cri de ralliement qui allait réunir tous les fidèles de la Ville-Sainte dans une démonstration unanime et très solennelle de leur foi, à l'effet de réparer les outrages publics des protestants contre la divine maternité de Marie.

Le mandement de l'E^me^ Cardinal-Vicaire avait désigné la basilique de Sainte-Marie-Majeure comme centre de la démonstration réparatrice. En même temps, et en vertu d'une concession spéciale du Souverain-Pontife, les six visites prescrites pour gagner l'indulgence du Jubilé avaient été réduites à trois, c'est-à-dire à celles des basiliques de Sainte-Marie-Majeure, de Saint-Jean-de-Latran et de Sainte-Croix-de-Jérusalem, pour tous les fidèles qui, le dimanche de Quasimodo, s'y seraient rendus à pied, à titre de dévot pèlerinage en l'honneur de Marie et en récitant des prières, non seulement dans l'intérieur des basiliques, mais aussi le long du chemin.

Ainsi organisé par ordre du Pape lui-même, l'acte de réparation a été vraiment solennel, aussi bien par le concours prodigieux et ininterrompu des fidèles de toutes les conditions, que par l'indicible enthousiasme de leur foi et par les démonstrations éclatantes de leur piété filiale envers la bienheureuse Mère de Dieu.

Il faudrait compter par dizaines de mille le nombre des pèlerins qui, pendant la journée du 20, et à toutes les heures du jour, ont visité les basiliques de Sainte-Marie-Majeure, de Saint-Jean-de-Latran, de Sainte-Croix-de-Jérusalem. Toute la vaste route qui unit ces trois basiliques offrait, sur un parcours de plusieurs kilomètres, le spectacle d'une interminable procession dont les rangs pressés rappelaient les grandes et pieuses multitudes que l'on voyait autrefois aux jours des cérémonies ponti-

ficales. Ce beau chemin qui, de Saint-Jean-de-Latran, aboutit à Sainte-Marie-Majeure, en passant par Sainte-Croix-de-Jérusalem, a été appelé par un illustre écrivain de nos jours (1) *le Chemin du bon Dieu.* Jamais, mieux qu'hier, ce titre n'a paru aussi bien justifié. De nombreux souvenirs de l'époque de Constantin proclament, le long de cette route historique, les triomphes de l'Église après les siècles de persécution ; et, à cette heure où la persécution sévit de nouveau, les fidèles de Rome savent renouveler les spectacles de l'antique foi, — de cette foi qui mérite, comme aux temps de l'Apôtre, d'être célébrée dans le monde entier.

L'affluence a été surtout considérable à Sainte-Marie-Majeure, où S. Ém. le cardinal Monaco La Valletta a célébré la messe dans la magnifique chapelle *Borghesiana*, dédiée à la sainte Vierge sous le vocable de *Salus populi romani.* Au moment de la communion générale, à 8 h. 1/4, Son Éminence a commencé à distribuer la sainte Eucharistie ; mais bientôt l'affluence a été si considérable que Mgr Lenti, vice-gérant de Rome, et un chanoine de la basilique ont dû venir en aide au Cardinal-Vicaire et distribuer simultanément la communion au même autel pendant une heure entière. La messe de Son Éminence n'a été terminée qu'à 10 heures, et, même après cette messe, il y a eu d'autres communions en grand nombre.

L'après-midi, la multitude des fidèles s'est portée d'abord à Saint-Jean-de-Latran, où étaient exposées les têtes des saints apôtres Pierre et Paul, dans le reliquaire monumental qui surmonte l'autel de la Confession ; puis à Sainte-Croix-de Jérusalem, où le Cardinal-Vicaire faisait lui-même, du haut d'une tribune spéciale, l'ostension des insignes reliques de la Passion ; enfin, à Sainte-Marie-Majeure, où ces grandes cérémonies réparatrices devaient se terminer par la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement, donnée par l'Éme cardinal Hohenlohe, archiprêtre de la basilique.

Le long de la route, les groupes de pèlerins étaient tellement pressés que l'on ne pouvait avancer que très lentement. Chacun, d'ailleurs, récitait des prières, et de nombreux groupes s'unissaient ensemble pour les réciter en commun et à haute voix. Les jeunes gens, les enfants des écoles catholiques étaient les plus nombreux et les plus fervents à accomplir ces actes de

(1) M. Louis Veuillot (N. des *Ann.*)

piété. Auprès des femmes et des fidèles du peuple on voyait aussi beaucoup de prélats et de patriciens qui accomplissaient à pied le dévot pèlerinage. A la porte des basiliques, il fallait attendre fort longtemps avant de pouvoir y pénétrer, tellement la foule était immense.

La basilique de Sainte-Marie-Majeure, terme dernier du grand pèlerinage, était ornée avec une magnificence extraordinaire, qui avait son plus bel épanouissement dans la chapelle *Borghesiana*, où les pierreries et les marbres qui ornent l'autel de la Sainte-Vierge reflétaient les splendeurs d'un luminaire incomparable.

Après la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement, un cri unanime de *Viva Maria, Madre di Dio!* a retenti sous les voûtes de la basilique, comme l'explosion d'une piété filiale qui ne pouvait plus se contenir. Des milliers de voix ont répété longtemps la joyeuse acclamation, jusqu'à ce qu'enfin les flots de l'immense foule ont pu s'écouler par les six portes de la basilique. Ainsi, après dix-sept siècles, il y eu, dans la plus célèbre église qui soit dédiée à la Mère de Dieu, comme un admirable écho des acclamations qui saluèrent à Éphèse la proclamation du dogme de la divine maternité de Marie.

Le soir, la fête réparatrice a eu un dernier complément dans les rues de la Ville-Sainte. Un très grand nombre de maisons étaient splendidement illuminées comme aux plus beaux jours des démonstrations religieuses d'autrefois.

La presse irréligieuse d'Italie, copiée par la presse libre penseuse de tous les pays, a essayé d'atténuer la portée de cette manifestation de la foi romaine et de faire croire que les journaux catholiques en exagéraient considérablement l'importance. Le grand journal protestant d'Angleterre, le *Times,* qui ne saurait être suspect, est ici d'accord avec la presse catholique ; son témoignage mérite d'être reproduit.

La démonstration qui a eu lieu aujourd'hui, lui écrit dès le 20 avril son correspondant de Rome, sera sans doute, et non sans raison, décrite comme un triomphe pour l'Église. Ce serait à peine une exagération de dire que *tout* le peuple de Rome a répondu cette après-midi à l'invitation du cardinal-vicaire qui a eu pour suite ce matin l'affichage sur les portes de toutes les

églises de placards portant en grandes lettres cette inscription : « Vive la Vierge Marie, Mère de Dieu, contre laquelle les impies ont blasphémé ! » De très bonne heure, ce matin, les trois grandes basiliques, Sainte-Marie-Majeure, Saint-Jean de Latran et Sainte-Croix de Jérusalem étaient remplies de peuple accomplissant les visites prescrites ; mais la démonstration et le pèlerinage proprement dits étaient fixés pour cette après-midi.

Lorsque j'atteignis Saint-Jean de Latran, vers trois heures, les rues étaient remplies par le peuple qui se dirigeait vers la basilique, tandis qu'à l'intérieur il y avait des foules de fidèles silencieux agenouillés devant toutes les chapelles. J'allai ensuite directement à Sainte-Croix, où le Cardinal-Vicaire devait exposer les célèbres reliques du Crucifiement. Au moment où il apparut sur le balcon, la basilique était absolument encombrée, et lorsque je pus me dégager de la foule, avec de grandes difficultés, je fus témoin d'une des plus imposantes scènes que j'aie jamais vues.

A gauche, toute la longueur de la vaste avenue qui part de Saint-Jean de Latran était remplie par un courant de foule qui se dirigeait sur Sainte-Croix, tandis que devant moi un autre courant remplissait la route qui conduit à Sainte-Marie-Majeure. C'était là une foule où les rangs et les conditions étaient confondus, depuis les mendiants jusqu'aux nobles suivis de leurs serviteurs; hommes, femmes et enfants de tout âge marchaient en récitant pour la plupart silencieusement leur rosaire, tandis que çà et là des groupes chantaient à haute voix.

Mgr Mermillod, escorté par des membres du clergé français, a paru dans ce pèlerinage.

Aujourd'hui, les masses populaires, décrivant les deux côtés d'un triangle, ont défilé sans interruption depuis quatre heures jusqu'à sept heures. A Sainte-Marie-Majeure on eût pu supposer que la basilique était assiégée. Outre la foule qui formait le pèlerinage venant de Sainte-Croix-de-Jérusalem, il y avait une autre foule qui se pressait vers la basilique par toutes les autres rues. Il n'était pas facile de circuler ou de sortir de l'église une fois qu'on y était entré. Les murailles et les colonnes étaient décorées des plus riches draperies ; le maître-autel était étincelant de lumières, et la chapelle Borghèse, où se trouve le célèbre tableau de la Vierge, une fois porté en procession par Grégoire le Grand, était illuminée de bougies depuis le parquet jusqu'à la voûte. A voir la chapelle on eût dit un immense espace rempli de brillantes étoiles.

La bénédiction a été donnée par le cardinal au maître-autel, et à la fin de la cérémonie l'église retentit d'acclamations : « Vive la Vierge Marie ! Vive la Mère de Dieu ! » L'ordre le plus parfait a régné partout, car en cette occasion libéraux et cléricaux étaient d'accord.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

V

Le mouvement pour la liberté d'enseignement prend de telles proportions, que le gouvernement s'en inquiète de plus en plus. Un grand nombre de conseils généraux, — nous donnerons les détails dans notre prochain numéro, afin de présenter un tableau d'ensemble, — ont émis des vœux contre les projets de loi Ferry, et dans plusieurs de ceux qui se sont montrés favorables à ces projets, il existe une forte minorité contre : c'est une preuve de plus du trouble que le malavisé ministre a apporté dans les esprits. NN. SS. les évêques ont tous protesté dans des adresses ou des pétitions collectives ; Mgr l'archevêque d'Aix, qui s'est adressé à ses diocésains dans un mandement, est appelé devant le conseil d'État pour abus, et voici que plusieurs évêques écrivent des lettres particulières qui viennent énergiquement appuyer leurs actes collectifs.

La presse catholique trouve de puissants auxiliaires dans tous les journaux honnêtes, même protestants, qui réclament en faveur des droits des pères de famille et contre la proscription dont on menace les religieux les plus instruits et les plus méritants, et les débats qui ont eu lieu au sein de la commission parlementaire chargée d'examiner les projets de loi, montrent au gouvernement que si les conservateurs n'ont pas le nombre pour eux, ils auront l'énergie et la raison, même dans la Chambre des députés.

Tout effrayé de ce mouvement, le ministre envoie circulaires sur circulaires, les préfets intimident les maires, qui intimident les pétitionnaires et essayent d'éluder l'obligation

où ils sont de légaliser les signatures. On proclame bien haut le droit de pétition, et l'on fait tout ce qu'on peut pour l'entraver ; on ne parle que de liberté, et l'on ne pratique que le despotisme.

Voici une circulaire adressée par le ministre de l'instruction publique aux préfets :

Monsieur le préfet,

Je suis informé que des pétitions circulent, en ce moment, dans un certain nombre d'écoles primaires communales. On m'assure même que des instituteurs ou institutrices ont été jusqu'à obliger les enfants qui fréquentent ces écoles à donner leurs signatures et à demander celles de leurs parents.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur le préfet, qu'à plusieurs reprises mes prédécesseurs, notamment M. Waddington par sa circulaire du 30 avril 1877, ont adressé des instructions formelles sur l'interdiction des pétitions dans les écoles.

C'est non seulement une raison de discipline scolaire, mais encore un motif de haute convenance qui exige que l'enfance soit tenue en dehors des discussions politiques et religieuses.

Je ne saurais donc trop vous recommander, monsieur le préfet, d'employer tous vos soins à mettre un terme à de semblables abus. Vous aurez à inviter les fonctionnaires de l'enseignement placés sous vos ordres, à ne prendre part, sous aucun prétexte, et même en dehors de la classe, à des manifestations de cette nature, et à veiller à ce qu'aucune personne, quel que soit le caractère dont elle est revêtue, ne vienne colporter des pétitions dans les écoles.

Si quelque maître contrevenait à vos instructions, vous ne devriez pas hésiter à recourir contre lui aux moyens disciplinaires que la loi met à votre disposition.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire, et de me faire connaître en même temps les faits de ce genre qui seraient signalés dans votre département.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Jules Ferry.

—

Le Comité central du pétitionnement vient, de son côté, de publier cette note relative à la légalisation des signatures :

Les signataires des pétitions en faveur de la liberté d'enseignement, lorsqu'ils veulent faire légaliser leurs signatures, rencontrent, de la

part de l'administration, des refus ou des difficultés dont les motifs sont signalés chaque jour au comité général de pétitionnement. Cette collection curieuse pourra fournir plus tard de précieux documents pour l'histoire de l'administration sous la république des républicains, elle forme un singulier commentaire de la *nécessité d'apaisement*, de la *promesse d'être libéral et juste pour tous* proclamées, dans le message du 6 février, par M. Grévy, à l'avènement de son gouvernement.

L'énumération en serait malheureusement trop longue, même sans tenir compte de ceux qui se contentent de faire promener leurs administrés et d'abuser de leur patience sous les prétextes les plus futiles. Quelques faits pourront éclairer le public sur la manière dont nos administrateurs comprennent leurs devoirs.

Dans un village de l'Aisne, un maire déclarait récemment qu'il ne pouvait pas légaliser avant d'avoir réuni son conseil municipal et pris son avis. L'histoire ne dit pas si le préfet a autorisé une convocation extraordinaire du conseil municipal, mais elle ajoute que la signature n'a pas été légalisée. Les maires qui soumettent ainsi l'exercice du pouvoir exécutif, et cela se voit souvent, aux caprices d'une assemblée délibérante, conserveront leurs fonctions, tandis que l'on révoque les maires et les gardes champêtres (Nièvre) qui se sont permis de signer une pétition, ou même le garde particulier qui l'appuie de sa présence (arrêté du préfet de la Somme).

A Lille, pour répondre à l'objection de ceux qui pensaient inutile de signer parce qu'on refusait la légalisation, quelques citoyens ont mis leur signature au bas d'une pétition et se sont empressés de la soumettre au visa du maire, afin de montrer que l'arbitraire administratif a des limites. Par un procédé que l'on ne sait comment qualifier, le mot *farce* n'étant pas convenable, le maire, au lieu d'employer la griffe d'usage, a fait remplir toute la feuille par une formule transcrite avec des lettres de plusieurs centimètres de hauteur.

Dans les grandes villes et notamment à Paris, on a prétendu imposer aux pétitionnaires l'obligation de se faire accompagner de deux témoins *personnellement* connus de M. le maire, en sorte que ceux qui n'ont pas l'honneur d'être les amis des amis de M. le maire, et ne tiennent pas à le devenir, auraient été privés du droit de faire légaliser leurs signatures.

Un ancien préfet, qui habite Paris depuis trente ans, s'y est vu refuser la légalisation de sa signature, sous prétexte qu'il n'y avait pas son domicile légal, mais seulement sa résidence.

A Issoire, le maire avait la prétention de laisser les pétitions *exposées à la mairie pendant huit jours, afin que chaque habitant d'Issoire pût venir prendre connaissance des signatures.*

Dans beaucoup de cas, au lieu de faire légaliser individuellement

toutes les signatures apposées sur une pétition, on se contente de faire attester par deux personnes honorables la sincérité des signatures qu'elles ont recueillies, et on demande au maire de légaliser ces deux signatures. Mais tandis que la plupart des maires comprennent l'impossibilité de discuter le caractère ou de contester sérieusement l'importance de pareils témoignages, certains d'entre eux font les réserves les plus singulières, et quelquefois les moins acceptables, sur la portée de leur légalisation, afin d'en restreindre l'effet à la signature *seule* des deux témoins ; d'autres, allant au-delà des instructions du gouvernement, refusent de légaliser, sous prétexte qu'on ne leur a pas fait connaître exactement l'adresse de tous les pétitionnaires, ou sous prétexte que quelques-uns de ceux dont la signature est ainsi affirmée n'habitent pas leur commune ou (à Paris) leur arrondissement municipal.

Quelques maires ont été jusqu'à se permettre de supprimer des noms ou même de supprimer des pétitions, dont on n'a pas encore pu obtenir la restitution. La justice, s'il le faut, leur fera comprendre leurs devoirs et le respect des droits d'autrui.

Enfin, il est des maires chez lesquels le zèle pour faire appliquer la loi s'allie à l'ignorance la plus étrange de ses prescriptions, et ce n'est pas seulement à la campagne ou en province qu'on les rencontre. Ils ont imaginé, contrairement à la loi, de refuser leur légalisation tant que la pétition n'aurait pas été présentée sur papier timbré. Des pétitionnaires zélés ont préféré se soumettre à cette exigence, plutôt que de ne pas exhaler le cri de leur conscience.

Mais il ne suffit pas de livrer de pareilles illégalités à l'indignation des honnêtes gens. L'art. 75 de la Constitution de l'an VIII ne protège plus MM. les maires; ils devront réparer le préjudice causé par leur faute. Il ne leur est plus permis de lever sur les pétitionnaires un tribut indirect, et comme le fisc ne restitue jamais ce qu'il a régulièrement perçu, ces pétitionnaires lésés devront demander à leurs maires de rendre l'argent. La justice, au besoin, donnera à ces maires nouveaux des leçons de droit administratif; c'est elle, s'ils ne veulent pas reconnaître leurs torts, qui leur dira : Mais rendez donc l'argent !

Catholiques, pères et mères de famille, agissons avec vigueur ; nous avons pour nous la loi, il s'agit d'un devoir pressant, ne reculons devant aucun obstacle.

—

Nous avons dit que les anciens élèves des jésuites et des autres religieux protestaient aussi, en cette qualité, contre les lois Ferry. Voici la protestation des anciens élèves de

l'École Saint-Clément de Metz, que le R. P. Stumpf dirigeait avec tant d'éclat :

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Les projets de loi contre la liberté de l'enseignement soulèvent d'innombrables protestations : quelle ne doit pas être l'énergie de celle des anciens élèves des Jésuites !

Que leur reproche-t-on à nos maîtres ? De n'avoir pas de sentiments patriotiques ! Eux qui nous ont donné une instruction avant tout chrétienne et nationale ! Avons-nous à vous rappeler, nous, anciens élèves de l'école libre de Saint-Clément de Metz, que, répandus partout, dans toutes les classes de la société, dans toutes les carrières, nous savons remplir notre devoir de Français ? Quarante d'entre nous sont tombés sous les coups de l'ennemi pendant la dernière guerre.

Cet amour de la patrie, après nos parents, qui donc nous l'a inspiré, si ce n'est les maîtres qui, joignant aussi l'exemple à la leçon, ou accompagnaient nos armées sur les champs de bataille, ou, transformés en infirmiers, donnaient aux blessés les soins les plus paternels ?

Le Supérieur de Saint-Clément de Metz a reçu la croix d'honneur. Ceci n'a pas besoin de commentaires.

Dira-t-on encore que maîtres et élèves ne sont point Français ou jugés indignes de l'être ? Pourrait-on, invoquant un semblable prétexte, condamner les Jésuites au silence ou à la proscription ! Méconnaîtrait-on à ce point leurs titres à la reconnaissance de la Patrie ?

Oh ! Messieurs les Sénateurs, Messieurs les Députés, ne frappez pas ceux qui ont défendu Metz et dont le cœur saigne avec les nôtres des douleurs de l'exil.

Voilà pourtant ce que sont les élèves des jésuites, voilà l'enseignement et les leçons qu'ils reçoivent : où sont donc les Français, si on leur refuse cette qualité ? où sont les vrais patriotes ?

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Pétition de l'Archevêque d'Avignon

ET DES ÉVÊQUES DU MONTPELLIER, VALENCE, NIMES ET VIVIERS

au Sénat et à la Chambre des députés.

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

Le métropolitain et les évêques suffragants de la province ecclésiastique d'Avignon, alarmés très justement des périls que fait courir à la foi et à la liberté des catholiques le projet de loi présenté sur l'enseignement supérieur le 15 mars dernier, viennent, par voie de pétition et de remontrances, solliciter des Chambres françaises le rejet de cette funeste proposition.

Ils ont, dans l'intérêt des droits de la conscience, favorisé de tout leur pouvoir la fondation des universités catholiques. Les sacrifices de leurs diocésains les ont secondés. Des hommes honorables ont quitté les chaires de l'État pour occuper, sur leur proposition et sous la garantie de la loi de 1875, les chaires des universités libres. D'heureux résultats ont marqué les premiers essais de cet enseignement supérieur. Enfin, depuis quatre ans que la loi est appliquée, aucune plainte sérieuse n'en a signalé les lacunes, aucun trouble public n'a accusé entre les écoles rivales les moindres germes de division et de haine.

Malgré tant de gages donnés à la paix publique, le projet du 15 mars supprime le jury mixte, qui rapprochait les maîtres des deux universités rivales et qui leur donnait l'occasion de se connaître et de s'estimer. Il enlève à nos étudiants des garanties précieuses d'impartialité, à nos écoles des ressources nécessaires à leur existence, et ne laisse plus à des professeurs que l'État honorait dans d'autres chaires que le rôle subalterne et humilié de répétiteurs. Comme si en changeant d'école ils avaient perdu tout leur mérite, et compromis à jamais l'éclat de leurs services !

Mais l'article 7 du projet exclut de l'enseignement tous les membres des congrégations religieuses non autorisées par l'État. Ici l'étonnement redouble, car, par une confusion sans précédent dans nos lois, ce n'est pas seulement à l'enseignement supérieur, mais à l'enseignement secondaire et à l'enseignement primaire que cette exclusion s'applique. On n'a pas reculé devant cette confusion pour dévoiler d'un seul coup tout le dessein conçu

contre l'Église et alarmer toutes nos écoles, depuis nos grands centres universitaires jusqu'à nos moindres paroisses.

Nous protestons hautement contre les soupçons injurieux dont ces congrégations deviennent l'objet, déclarant qu'elles sont l'honneur de nos diocèses et l'une des principales ressources de notre peuple pour l'éducation chrétienne et française qui est donnée à ses enfants. Nous protestons au nom de la justice méconnue, des droits acquis, de la reconnaissance publique et de la paix domestique et sociale dont nous sommes, en qualité d'évêques, les gardiens reconnus et avoués par l'État.

Nous ne terminerons pas sans élever aussi notre voix contre le projet de loi sur la réorganisation du conseil supérieur et des conseils académiques de l'Instruction publique. Aux termes de ces projets, les ministres de la religion seront désormais exclus de ces conseils, ou comme des membres inutiles, ou comme des témoins gênants et dangereux. Nous ne saurions accepter ce jugement, ayant conscience de la mission que nous avons remplie et des sympathies que nous avons rencontrées en la remplissant, de la part de tous les hommes honnorables qui composaient avec nous ces assemblées.

Nous espérons très fermement que nos réclamations seront entendues et que les deux Chambres à qui nous nous adressons auront quelque égard aux démarches pacifiques et conciliantes des ministres d'une religion qui, après avoir été sous tous les régimes la plus grande gloire de la France, en demeure, sous la république, le dernier frein et le premier besoin.

Étrangers à la politique par notre ministère, n'ayant ni parti pris ni opinion préconçue contre telle ou telle forme de gouvernement, nous voulons plus que personne la liberté et la grandeur de la patrie. Veuillez avec nous la liberté et la grandeur de la religion.

Agréez, messieurs, l'expression de notre haute et respectueuse considération.

† Louis, archevêque d'Avignon.
† Anatole, évêque de Montpellier.
† Charles, évêque de Valence.
† Louis, évêque de Nîmes.
† Frédéric, évêque de Viviers.

Avignon, 5 avril 1879.

—

Pétition adressée aux Chambres

PAR LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE LYON.

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Deux projets de loi, l'un relatif au Conseil supérieur d'instruction publique et aux Conseils académiques, l'autre, à la liberté de l'enseignement supérieur, ont été, le 15 mars dernier, déposés sur le bureau de la Chambre des députés par monsieur le ministre de l'instruction publique.

Désireux plus que qui ce soit de nous associer à la politique d'apaisement et de conciliation dont nous avions accepté avec joie la promesse, hélas ! trop vite oubliée, nous avions gardé le silence tant que les agressions contre les droits de l'Église, de la conscience et de la liberté paternelle étaient restées l'œuvre de personnalités isolées. Mais aujourd'hui le devoir des Évêques est devenu manifeste et il ne leur est plus permis de se taire.

C'est donc à vous, Messieurs, que nous adressons nos plaintes et nos protestations, parce qu'il dépend de vous d'empêcher le mal incalculable que causeraient, moins encore à la religion qu'à la France, l'adoption et la réalisation de ces projets.

Nous ne nous étendrons pas sur celui qui bouleverse de fond en comble la composition du Conseil supérieur d'instruction publique et celle des Conseils académiques, telle qu'elle avait été réglée par les lois de 1850 et 1873. Pour nous borner à ce qui concerne le Conseil supérieur, nous dirons qu'en appelant à faire partie de ce conseil les représentants, non seulement de l'Université, mais ceux du Conseil d'État, de la magistrature, de l'armée, du clergé, des corps savants, tous envoyés par la libre élection de leurs collègues, l'Assemblée législative avait fait preuve d'une profonde sagesse. Le pays trouvait dans la composition de cette sorte d'aréopage les garanties de lumières, de modération et d'indépendance qu'il était en droit d'attendre d'hommes préposés à la juridiction supérieure de l'instruction publique.

Dans le projet nouvellement présenté, toutes ces garanties disparaissent. Les membres de ce conseil, pris en immense majorité dans le corps universitaire, sont à la nomination du ministre dont le bon plaisir est maître absolu de leur avenir.

Nous demandons où sera l'indépendance d'un conseil ainsi composé ?

Mais le projet relatif à l'enseignement supérieur a ému bien plus douloureusement encore la conscience des évêques et des catholiques, et le jour qu'il projette sur les desseins ultérieurs de ses auteurs cause les plus justes alarmes.

Il n'est, en effet, dit-on, que le début d'un ensemble de mesures destinées à nous faire remonter ce que l'exposé des motifs appelle une *pente funeste* de la législation, et à rendre à l'État sa part d'action qui s'amoindrissait *sous l'effet d'usurpations successives.*

Pour parler plus clairement, il s'agit de réagir contre les lois libérales de 1850 et de 1875, et d'anéantir par des moyens détournés la liberté d'enseignement, en enlevant aux établissements libres les moyens de vivre. Quant au but définitif, personne ne l'ignore ou ne le nie, c'est la suppression dans toutes les écoles françaises de l'enseignement religieux.

Peut-il y avoir une entreprise plus attentatoire à la conscience d'une nation chrétienne ?

La loi de 1875 n'est pas, il est vrai, franchement et formellement abrogée par la loi projetée. Mais, nous le demandons à tout esprit impartial, qu'en resterait-il après les modifications qu'on se propose de lui faire subir ?

En effet, aux termes du projet de loi, les écoles fondées par les particuliers ou les associations ne peuvent plus à l'avenir prendre le nom d'Universités ou de Facultés; leurs élèves doivent se faire inscrire aux Facultés de l'État; l'État garde ce que du reste il n'a jamais abandonné, la collation des grades, et désormais les professeurs des écoles libres ne prennent plus aucune part à l'examen de leurs élèves. Les inscriptions sont rendues gratuites; mais un nouveau tarif fixera le montant des droits d'examens dans le chiffre desquels sera compris, il est aisé de le prévoir, celui de l'inscription. La caisse de l'école de l'État recevra ainsi le prix de l'inscription de l'élève de l'école libre.

Que seront dès ce moment les professeurs des écoles indépendantes, sinon des répétiteurs sans prestige et sans autorité ? Comment retiendront-ils autour de leurs chaires humiliées des auditeurs attachés à la Faculté de l'État par le lien de l'inscription trimestrielle, et disposés par la plus naturelle et la plus légitime préoccupation à préférer l'enseignement de ceux qui

doivent être les juges sans contrôle de leur savoir et de la valeur de leurs études ?

Cet ensemble de dispositions savamment combinées est donc la désertion, et, par suite, la ruine inévitable de ces institutions depuis si longtemps réclamées par les catholiques, élevées à si grands frais, aux prix de leurs libéralités, libéralités placées sous la garantie d'une loi votée il y a quatre ans à peine, et cela sans qu'on n'ait eu aucun reproche à adresser aux Universités catholiques, puisque M. le ministre lui-même est obligé de reconnaître que le zèle de leurs fondateurs a su tirer de la loi de 1875 « un merveilleux parti ! » Disons-le nettement, il eût été plus franc de ne pas prendre tant de détours et de trancher la question par cette disposition unique : « La loi du 12 juillet 1875 est et demeure abrogée ! »

Mais comment vous exprimer, messieurs, le redoublement de surprise que nous a causé l'article 7 de ce projet de loi qu'il eût été plus loyal d'énoncer sous le titre de projet *contre* la liberté d'enseignement ? « Nul, dit cet article, n'est admis à participer l'enseignement *public* ou *libre*, ni à diriger un établissement d'enseignement de quelque ordre que ce soit, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée. »

A cette incapacité, si contraire aux principes qui ont régi la France depuis plus d'un demi-siècle, permettez-nous d'opposer l'opinion des hommes d'État et des Assemblées qui, pendant ce long cours d'années, ont eu à se prononcer sur cette grave question.

En 1828, une commission fut nommée pour examiner si, légalement, l'ordre des Jésuites pouvait être admis à donner à la jeunesse du royaume l'enseignement secondaire. Voici comment s'exprimait la majorité de cette commission, et non la minorité, comme on l'a dit, sans doute par une inadvertance que l'on a dû regretter :

« Considérant que sous le régime de la Charte, de la liberté « civile et religieuse qu'elle a consacrée et qu'elle proclame, il « n'est permis à personne de scruter le for intérieur de chacun « pour rechercher les motifs de sa conduite religieuse, des « règles et des pratiques auxquelles il se soumet, du moment « que ces pratiques ou cette conduite ne se manifestent par « aucun signe extérieur contraire à l'ordre et aux lois ; qu'au- « trement ce serait se permettre une *inquisition* et une *persé-* « *cution* que nos institutions réprouvent, la majorité de la

« commission estime que la direction des écoles secondaires « ecclésiastiques... bien que ces prêtres suivent pour leur régime « intérieur la règle de saint Ignace, n'est pas contraire aux lois « du royaume. »

Nous le savons, les entraînements de la politique l'emportèrent en cette circonstance sur les principes du droit public, mais l'avis de la majorité de la commission n'en conserve pas moins son autorité, confirmée d'ailleurs par les décisions solennelles qui intervinrent depuis.

En effet, la Charte de 1830 et la Constitution de 1848 ont proclamé la liberté de l'enseignement à tous les degrés. Aussi, en 1850, le rapporteur de la loi sur l'enseignement secondaire prononçait des paroles auxquelles l'acquiescement de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis et la pratique de trente années de liberté ont donné l'autorité d'un axiome de droit public. Ces paroles, les voici :

« La République, disait M. Beugnot, n'interdit qu'aux igno- « rants et aux indignes le droit d'enseigner. Elle ne connaît pas « les corporations. Elle ne les connaît, ni pour les gêner, ni pour « les protéger ; elle ne voit devant elle que des professeurs. »

Que s'est-il donc passé depuis cette déclaration solennelle et l'octroi de cette liberté si sagement accordée ? Par quel progrès à rebours serions-nous, après trente ans, ramenés aux carrières du monopole ? A-t-on quelques plaintes à présenter contre l'enseignement libre si largement distribué à tous les degrés par les membres des congrégations non reconnues ? Si l'on a des sujets fondés de plaintes, qu'on les fasse connaître ; mais nous en portons ici le défi le plus formel, car l'enseignement libre donné par les congréganistes n'a pas besoin d'être défendu.

Ses adversaires n'ont contre lui qu'un grief, c'est son succès ; et il oppose victorieusement aux préventions et aux calomnies dont il est l'objet, l'argument sans réplique de la confiance des pères de famille de jour en jour plus nombreux qui lui donnent la préférence sur l'enseignement officiel.

Or, messieurs, le droit d'enseigner appartient en France à tout citoyen qui fournit des preuves de capacité, pourvu qu'il ne soit pas notoirement ou judiciairement indigne ; il en résulte que ce qu'on vous demande, c'est d'assimiler les membres des congrégations religieuses non autorisées, jésuites, oratoriens, maristes, dominicains du tiers-ordre, etc., aux hommes publiquement immoraux ou aux repris de justice !

Et cependant, en 1879, les évêques de France peuvent rendre à ces instituts le même témoignage que leurs prédécesseurs rendaient en 1765 aux membres de la Compagnie de Jésus, et dire de chacun d'eux qu'ils sont « recommandables par la pureté « de la foi, par l'intégrité des mœurs, l'autorité de la discipline, « l'étendue du travail et des lumières. »

Mais, dit-on encore, l'enseignement public est interdit aux étrangers par la loi française; or, le religieux, en vertu des vœux qu'il prononce, est soumis à un souverain résidant hors de France. Est-il besoin de répondre sérieusement à une objection si puérile? Est-ce que tous les catholiques, par le fait de leur baptême, ne sont pas, dans l'ordre spirituel, soumis à ce Père commun des fidèles qu'il plaît à certains esprits de qualifier de souverain étranger? Pour être conséquent jusqu'au bout, que l'on interdise donc alors l'enseignement et l'exercice des droits civils et politiques à quiconque fait profession de catholicisme!

Du reste, l'ostracisme dont on veut frapper les congrégations non autorisées vouées à l'enseignement secondaire, ne menace-t-on pas déjà de l'étendre aux congrégations même autorisées qui donnent à la jeunesse l'enseignement primaire?

Rien, ni l'austérité, ni la pureté de vie de ces humbles instituteurs ou institutrices, ni leur désintéressement, ni leur zèle, ni les succès incontestables et incontestés de leurs leçons et de leurs méthodes, ni la supériorité de leurs élèves dans les concours publics, ni l'attachement et les réclamations des pères de famille, rien, disons-nous, ne peut désarmer l'acharnement de leurs adversaires; et l'appui complaisant, pour ne rien dire de plus, que ceux-ci ont rencontré dans certains dépositaires de l'autorité, nous donne lieu de craindre qu'ils ne soient à bref délai, eux aussi, condamnés à disparaître. Le jour où un tel arrêt serait porté s'ouvriraient partout les écoles sans Dieu, et avec les écoles sans Dieu s'ouvrirait aussi pour le pays l'ère de l'irrémédiable décadence.

Veuillez nous permettre, messieurs, de conserver un espoir. Non, il ne se rencontrera pas parmi vous une majorité pour consacrer l'étonnant mépris de la conscience humaine et de l'autorité paternelle dont témoignent le projet de loi soumis à vos délibérations et l'exposé des motifs qui l'accompagne. Non, la prévention n'aura pas aveuglé assez d'intelligences pour qu'une violation aussi criante de la liberté de conscience, du

principe de l'égalité des Français devant la loi, soit sanctionnée par le Parlement d'une nation chrétienne, libre et civilisée.

Nous sommes avec le plus profond respect, messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

L'archevêque et les évêques de la province ecclésiastique de Lyon.

† Louis-Marie, cardinal Caverot, archevêque de Lyon.
† Adolphe-Louis, évêque d'Autun.
† Guillaume-Marie-Frédéric, évêque de Langres.
† François, évêque de Dijon.
† Louis-Anne, évêque de Saint-Claude.
† Amand-Joseph, évêque de Grenoble.

UN APPEL COMME D'ABUS

Le 25 avril, l'*Agence Havas* communiquait aux journaux la note officieuse suivante :

Le ministre de l'intérieur et des cultes vient de déférer au conseil d'État, pour abus, une lettre pastorale que l'archevêque d'Aix a publiée sur la question de l'enseignement et dont il a prescrit la lecture dans toutes les églises de son diocèse.

Le Gouvernement n'a pas mis obstacle aux réclamations que les évêques ont cru devoir publier sous forme de pétitions ou de brochures, en invoquant des libertés de droit commun. Mais il est, assure-t-on, très décidé à empêcher que ces polémiques se produisent sous la forme d'écrits pastoraux destinés à être lus en chaire et à introduire la politique dans l'exercice du culte.

Voici la Lettre pastorale qui motive la mesure *de liberté* que vient de prendre le gouvernement :

Lettre pastorale au sujet de l'Enseignement chrétien.

Notre Saint-Père le Pape vient, nos très chers frères, d'adresser à son cardinal-vicaire une lettre ayant pour objet de pourvoir à la défense de l'enseignement chrétien dans sa ville de Rome. Cet enseignement y est, en effet, depuis l'invasion piémontaise, si vivement attaqué et si généralement battu en

brèche, que sa perte serait inévitable sans un prompt et puissant secours.

Mais, à l'heure présente, l'enseignement chrétien n'est-il pas également menacé dans notre France même, et ne devons-nous pas, en conséquence, à l'exemple de l'évêque des évêques, en prendre aussi la défense dans notre diocèse? La guerre qui se fait, depuis longtemps déjà, contre nos écoles de frères et de sœurs; celle qui se prépare, ou pour mieux dire, est dès maintenant déclarée contre nos collèges et nos universités catholiques, cette guerre acharnée, dont les pères de famille sont les premières victimes, répond suffisamment à la question.

Jamais guerre, N. T. C. F., ne fut moins justifiée. A-t-elle pour mobile et pour excuse les intérêts de l'instruction? non ; — les intérêts de l'éducation? nullement; — nos intérêts matériels? pas davantage; — le vœu général des populations? encore moins. Des faits avérés et des chiffres indiscutables, chiffres et faits plus d'une fois produits par des hommes qui ne sont pas des nôtres et reproduits par des journaux qui ne nous sont pas sympathiques, ont aujourd'hui démontré jusqu'à l'évidence que l'instruction dite *congréganiste,* dans le langage peu académique de nos adversaires, n'égale pas seulement, mais surpasse notablement toute autre instruction ; que l'éducation *congréganiste*, en formant des chrétiens, forme, comme nulle autre ne l'a jamais fait, de bons citoyens, des patriotes et des braves; que les instituteurs *congréganistes* coûtent plus de moitié moins que les instituteurs laïques, et qu'enfin il suffit de compter les élèves des *congréganistes* pour s'assurer qu'ils ont la confiance de la grande majorité des familles.

S'il en est ainsi, ce que ne contestera aucun homme éclairé, pour peu qu'il soit de bonne foi, d'où vient donc cette guerre à outrance que nous voyons éclater à la fois sur tous les points de notre territoire national contre nos écoles et nos institutions catholiques? Quelle peut en être la raison profonde? Quel en est la vraie cause ?

Écoutez, N. T. C. F.! L'oracle du Vatican, notre souverain Pasteur, notre Père commun, va nous répondre :

« On sait trop par une douloureuse expérience, écrit Léon XIII « à son vicaire, que, dans la guerre déclarée aujourd'hui à « l'Église, les ennemis prennent surtout pour point de mire le « jeune âge, avec le dessein manifeste de façonner d'après leurs

« idées les générations qui s'élèvent, et de les gagner à leur « cause. »

Vous l'avez entendu, N. T. C. F.. le principe et le but de la guerre déclarée à tout enseignement chrétien, c'est le parti-pris des ennemis de la sainte Église notre Mère de déraciner, d'extirper la religion de nos pères, notre propre religion, le christianisme; de *déchristianiser* le monde, suivant une expression barbare qui leur appartient.

Désespérant de séduire l'âge mûr autant qu'ils le voudraient, ils s'attaquent de préférence au jeune âge, qui est naturellement plus maniable, et ils ne se proposent rien moins que de le gagner à leur cause, la cause de l'impiété, en le façonnant d'après leurs idées. Laissez-les faire, laissez-les détruire de fond en comble nos écoles *congréganistes,* et même, selon leur plan, congédier ceux des instituteurs laïques qui se montrent encore chrétiens; laissez-les établir partout les écoles *sans Dieu,* dans lesquelles on ne fera plus la prière et l'on n'apprendra plus le catéchisme, et vous verrez bientôt comment ils sauront transformer vos pauvres enfants en petits monstres d'impiété et d'immoralité, quand ils n'en feront pas de petits prodiges d'imbécillité.

Voilà ce que produisent infailliblement les écoles athées; on en a déjà fait la désolante expérience ailleurs qu'en France, et particulièrement dans certains États de la République américaine.

Mais qui sont-ils ces hommes qui prétendent mouler ainsi vos enfants à leur image et ressemblance? Vous savez, N. T. C. F., quelle origine grotesque ils s'attribuent eux-mêmes pour décliner l'honneur d'avoir été créés, ainsi que le commun des humains, à l'image et ressemblance de Dieu, et cependant ils se flattent peut-être encore en se rattachant à je ne sais quelle généalogie simienne.

A en juger par leurs projets et leurs actes, on serait plutôt tenté de les prendre pour les descendants de ceux à qui Notre-Seigneur Jésus-Christ disait :

« Vous avez le diable pour père, et c'est pourquoi vous voulez accomplir les œuvres de votre père : *Vos ex patre diabolo estis, et desideria patris vestri vultis facere.* »

Nobles fils de notre Provence, vous qui descendez en droite ligne de ces ancêtres privilégiés que le divin Rédempteur, à peine remonté dans les cieux, fit évangéliser par ses meilleurs

amis d'ici-bas, ses amis de Béthanie, souffrirez-vous donc qu'on détache violemment vos enfants de cette généalogie toute céleste, pour les confondre et les perdre à jamais dans l'infernale généalogie du démon? Non, sans doute, mille fois non! Mais alors, comment vous défendre?

Par la prière et par la résistance.

Défendez-vous d'abord, N. T. C. F., par la prière, la prière à Dieu; c'est une arme toute-puissante. Le dernier des hommes, s'il prie, finira toujours par l'emporter sur quiconque ne prie pas.

Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, nous a promis le divin Maître, *je vous l'accorderai.*

Voilà déjà sur nos adversaires, qui ne savent pas ou ne veulent pas prier, un décisif avantage.

Cependant à la prière nous pouvons et nous devons ajouter la résistance. Ce n'est pas une arme prohibée quand on en use dans la mesure permise par les lois divines et humaines, et cette arme ne manque pas d'efficacité quand on s'en sert pour le bien. Elle est alors bénie de Dieu et respectée des hommes.

Donc, N. T. C. F., sans nous permettre jamais la moindre irrégularité ni la moindre violence, ne craignons point de résister énergiquement, par toutes les voies légales et par tous les moyens licites, à toute inique tentative contre l'enseignement chrétien. C'est notre droit autant que notre devoir, et quelles que puissent être à cet égard les clameurs des assaillants, qui trouvent fort naturellement mauvais qu'on se défende, ne nous laissons pas déconcerter. Ne sommes-nous pas citoyens français aussi bien que n'importe qui d'entre eux? Ne le sommes-nous même pas un peu plus que certains naturalisés d'hier, s'ils le sont, que nous voyons figurer assez fièrement en tête de leurs lignes?

La lutte sera rude; car, selon l'observation judicieuse de deux grands génies de l'antiquité, Aristote et Platon, « *ceux qui ont commencé par être d'ardents démagogues deviennent, la plupart du temps, les pires ennemis de la liberté.* » Ne craignons rien, néanmoins, si nous savons prier avec humilité et ferveur, résister avec mesure et fermeté.

« *Vous serez persécutés dans ce monde*, nous a dit le Sauveur, *mais ayez confiance ; Moi, j'ai vaincu le monde.* »

Celui qui le premier déclara la guerre à l'enseignement chrétien, Julien l'Apostat, était autrement fort que ses plagiaires

modernes. L'a-t-il tué cependant ? L'a-t-il même empêché de sauver bientôt après l'Europe entière de la barbarie ? Il semble n'avoir réussi qu'à lui donner un nouvel essor. Et lui, ce puissant empereur, ce grand esprit, qu'est-il devenu ? Une flèche vengeresse l'enleva prématurément à la vie, et il est tombé en s'écriant avec rage :

« *Tu as vaincu, Galiléen* ! »

De sa fortune éphémère, il n'a gardé qu'un nom maudit à l'égal de celui de Judas, et il était encore sur le trône qu'il pouvait déjà prévoir cette ignominie. Son édit de persécution avait tellement révolté toutes les consciences honnêtes, que, faisant écho aux accents indignés des grands évêques de l'époque, des Basile et des Grégoire de Nazianze, un historien païen, son panégyriste, se voit réduit à souhaiter que cet édit tyrannique soit enseveli dans un silence éternel : *Illud autem inclemens obruendum perenni silentio.*

Enfin, N. T. C. F., souvenons-nous que la persécution fut, dans tous les temps, comme un élément nécessaire à la vie de l'Église, et qu'elle est en réalité la condition même de son existence, de son développement et de sa force. En voici des preuves qu'il nous sera toujours facile de vérifier, l'histoire en main : quand la persécution verse le sang, elle sème d'innombrables chrétiens; quand elle s'attaque à la foi, elle l'élucide dans les esprits et l'affermit dans les cœurs ; quand elle entreprend de corrompre la sainteté des mœurs, elle en amène la réforme, elle donne le signal d'une éclatante régénération sociale. Et, n'en sommes-nous pas nous-mêmes les témoins ? quand, pour anéantir l'autorité de la papauté, elle parvient momentanément à lui enlever le pouvoir temporel, elle décuple, elle centuple le respect et l'amour, l'influence et l'action de cette souveraine autorité.

« La puissance de la vérité est si grande, dit saint Hilaire de « Poitiers, que tout ce que l'on fait pour l'attaquer ne sert qu'à « l'éclaircir. Elle est immuable par sa nature, et les assauts « qu'on lui livre ne servent qu'à lui donner une nouvelle « fermeté. Car c'est le propre de l'Église d'être d'autant plus « victorieuse qu'elle est plus vivement combattue ; d'autant « mieux connue qu'elle est plus calomniée ; d'autant plus puis- « sante qu'elle est plus abandonnée. »

Que ces considérations vous consolent et vous rassurent, N. T. C. F., dans la persécution qui commence. Puisque son

but est d'asservir ou de détruire l'enseignement chrétien, elle ne manquera pas d'en amener l'affranchissement complet et de lui conférer comme une nouvelle vie.

Puisqu'elle s'attaque aux congrégations religieuses et prétend en mettre quelques-unes hors la loi, elle ne pourra que les consolider, qu'aider à leur développement, ajouter à leur salutaire influence, et assurer à toutes la juste protection des lois. Ces prédictions peuvent aujourd'hui paraître hasardées; mais un jour viendra, nous n'en doutons pas, où l'on en verra l'entier accomplissement.

A l'heure où nous commencions cette lettre, l'Église en deuil était prosternée et anéantie sur le tombeau de son Sauveur. A l'heure où nous la terminons, l'Église se relève pleine de vie et d'allégresse, car nous sommes au matin du grand jour de la Résurrection. Voilà, N. T. C. F., toute l'histoire de l'Église; c'est exactement la même chose que celle de son divin Fondateur. Ne craignons donc rien, mais que notre confiance soit d'autant plus grande que nous savons mieux combien il est vrai que le Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus: *Scientes quod Christus resurgens ex mortuis jam non moritur; mors illi ultra non dominabitur.*

Sera notre présente lettre pastorale lue et publiée dans toutes les églises et chapelles publiques de notre archidiocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Aix, en notre palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du chanoine-chancelier de notre archevêché, le saint jour de Pâques, 13 avril 1879.

† AUGUSTIN, *archevêque d'Aix, Arles et Embrun.*

DEUX DISCOURS MINISTÉRIELS

MM. les ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique viennent d'offrir à l'admiration de la France deux nouveaux discours. Ces deux discours ne se présentent pas avec la même solennité : le *Journal officiel* n'a pas reproduit celui de M. Lepère, mais il a publié *in extenso,* dans son numéro du 27 avril, celui de M. Jules Ferry.

Est-ce parce que ce dernier est plus violent, plus agressif, plus révolutionnaire, ou est-ce un mauvais tour que M. Lepère a voulu jouer à son collègue ? Nous ne résoudrons pas cette grave question : il nous suffit d'avoir une preuve de plus des dispositions *libérales* du ministère républicain qui nous gouverne.

Premier discours.

C'était le 23 avril 1879. Le soir, un banquet réunissait M. Jules Ferry et les membres du conseil général des Vosges. M. Claude, sénateur, président du conseil général, au dessert, porta un toast « au ministre qui a commencé le bon combat. » M. Jules Ferry répondit avec une effusion touchante, mais avec une verbosité qui ne nous permettra pas de reproduire intégralement son discours ; nous en donnerons le meilleur.

M. le ministre commence par se poser en innocente victime. On le calomnie systématiquement, on défigure ses intentions, on falsifie les textes (il oublie la falsification qui orne son Exposé des motifs), on l'outrage, et il s'écrie :

Messieurs, d'une génération à l'autre, en France, que les temps sont changés ! Qui croirait, au bruit qui se fait autour de ces lois, qu'elles sont les plus strictement, les plus modestement conformes à la tradition nationale ?

Ces lois de grand scandale, et qui soulèvent de telles révoltes, mais, il y a cinquante ans, messieurs, elles étaient présentées à la France, non par le pouvoir parlementaire, mais par la libre initiative d'un souverain dont les sentiments religieux sont demeurés célèbres, par le roi Charles X, et par un ministère dont un évêque faisait partie; cela se passait en 1828. Vingt ans s'écoulent, et alors le gouvernement du roi Louis-Philippe, — un gouvernement qui ménageait et honorait le clergé qui, je crois, en a gardé de bons souvenirs, — ce gouvernement défendait le même principe, reprenait la même revendication, et c'était l'homme illustre qui, depuis, a fondé la République en France, c'était M. Thiers, qui, avec modération, mais avec autorité, portait l'accusation à la tribune contre la Compagnie de Jésus.

Le gouvernement y souscrivait avec empressement, une négociation s'engageait avec Rome, et c'était le Pape lui-même, le prédécesseur de Pie IX, qui donnait l'ordre aux jésuites de quitter la France.

M. le ministre de l'instruction publique a vraiment une singulière façon d'écrire l'histoire. La France, pendant des siècles, a possédé plusieurs universités et n'a pas connu d'université d'État ; tous les ordres religieux ont été libres d'enseigner ; si les jésuites, en 1767, furent expulsés de France, tout le monde sait que ce fut par suite de la conspiration des philosophes aidés de Mme de Pompadour, et M. Ferry prétend suivre strictement, modestement la tradition nationale en ne voulant plus qu'une université d'État, en supprimant le nom même d'université pour les établissements qui ont pris légalement ce nom, en refusant la liberté d'enseignement aux religieux qui se sont le plus distingués comme maîtres de la jeunesse et qui ont élevé le siècle de Louis XIV ! La tradition nationale se trouve, pour lui, dans les actes d'un roi débauché dominé par une vile courtisane !

Il est vrai qu'il invoque aussi l'exemple de Charles X ; mais il oublie de dire que Charles X eut la main forcée, qu'il céda, croyant éviter un plus grand mal, aux clameurs *libérales*, qui se sont toujours fait entendre pour demander la suppression de quelque liberté, et qu'alors, où l'université d'État avait le monopole, la liberté d'enseignement n'existait pas *légalement* comme aujourd'hui.

Il cite encore l'exemple de Louis-Philippe et de M. Thiers : ignore-t-il donc que Louis-Philippe, en favorisant le clergé sur des points secondaires, refusait à l'Église catholique les libertés qu'elle réclamait si légitimement, et que M. Thiers, après avoir attaqué les jésuites, a plus tard réclamé pour eux la liberté d'enseignement ?

Disons enfin que le Pape Grégoire XVI n'a pas donné l'ordre aux jésuites de quitter la France ; ils ont été obligés de se disperser en plusieurs maisons, afin de n'y pas dépasser le nombre de *vingt* indiqué par la loi mal interprétée sur les associations, mais ils sont restés ostensiblement en France et à Paris même.

Voici, du reste, comment M. Ferry explique le revirement de M. Thiers et la conquête de la liberté de l'enseignement secondaire en 1850.

Pourquoi ce changement dans certains esprits ?

Il faut, pour pouvoir s'en rendre compte, se rappeler le grand ébranlement produit dans une partie de la société française par l'apparition de certaines doctrines. Il faut se souvenir que, en 1849 et en 1850, la bourgeoisie française ne sut pas garder son sang-froid comme elle l'a fait depuis, après les désastres et les calamités de 1870 et 1871. Alors l'effarement fut général, et le courant de l'affolement si puissant qu'il emporta M. Thiers lui-même, l'homme d'État que d'autres épreuves devaient trouver si ferme et si clairvoyant, dont les services rendus à la patrie dans la plus grande des crises ont été si grands, que ces souvenirs d'une déviation passagère s'effacent auprès d'eux comme une ombre qui passe devant une lumière. (Salve d'applaudissements.)

De cet effarement, messieurs, est sortie la loi de 1850 sur l'enseignement primaire et secondaire, et dès lors la porte fut ouverte aux congrégations religieuses.

Le gouvernement impérial n'était pas fait pour réparer le mal; il se montra l'ennemi de toutes les libertés, sauf de la liberté des congrégations. (Rires.) Il est bon de ne pas oublier que c'est ce gouvernement, qui se targua fort, un peu plus tard, de son rôle vis-à-vis du pouvoir temporel, que c'est le gouvernement impérial qui a laissé se multiplier en France, comme aucun gouvernement ne l'avait fait avant lui, les congrégations de tous rites, de toute origine, de toute couleur. Cette œuvre imprudente du gouvernement mpérial, les deux réactions connues sous le nom d'ordre moral l'ont continuée, et aujourd'hui, messieurs, il existe en France plus de congrégations non autorisées qu'il n'en exista jamais sous l'ancien régime. (Sensation.)

Remarquons, en passant, que M. Ferry reconnaît la loi de 1850, qui a donné aux jésuites comme aux autres membres des congrégations non autorisées la liberté d'enseigner, qu'il veut leur enlever, et, poursuivant la citation, voyons comment il entend respecter les droits du père de famille :

C'est en face d'un pareil état de choses que le gouvernement a pensé qu'il fallait aviser et qu'il y avait dans cette violation générale de la loi un sérieux péril. Mais on nous dit: Prenez garde, vous allez attenter à la liberté de conscience; vous aller toucher à la liberté du père de famille. Je suis aise de trouver ici l'occasion de répondre à ces objections.

J'affirme hautement que la liberté du père de famille est intacte. Nos projets de loi respectent de la façon la plus absolue la liberté et l'intimité du foyer domestique. Le père de famille reste le maître de choisir, pour élever ses enfants, un précepteur, quel qu'il soit, où

qu'il veuille, même dans les congrégations non autorisées, même dans les congrégations prohibées. Cette liberté-là est sacrée, primordiale, absolue ; tout citoyen est libre de donner dans sa famille, à son foyer, à ses enfants, le système d'éducation qui convient à ses idées, qui répond à ses convictions. L'article 7 est parfaitement clair et défini sur ce point ; il ne touche pas à cela, il ne porte aucune atteinte à la liberté de la famille, à la liberté du foyer. Mais si la liberté du père de famille est entière dans la famille, ce n'est point une liberté transmissible, et dès que le père la délègue, l'État a le droit et le devoir d'intervenir. (Vive approbation.)

Eh quoi ! est-ce la liberté de la famille et du foyer qu'on entrave en mettant obstacle à ce que des milliers d'enfants soient enfermés dans des établissements soustraits en fait, sinon en droit, à la surveillance de l'État, à ce que ces jeunes cerveaux, ces esprits essentiellement malléables, soient livrés à des leçons qu'on ne connaît pas, — ou plutôt que l'on connaît trop? (Applaudissements.) Est-ce que l'État touche à la liberté de la famille parce qu'il veut prendre ses garanties sur ce qui se passe dans ces maisons et contre les doctrines qu'on y enseigne ?

Le droit supérieur de l'État est si clair, si évident, que les auteurs de la loi de 1850 eux-mêmes, lui ont accordé sur les établissements libres une surveillance tendant à interdire tout enseignement contraire aux lois de l'État.

Mais quel est le libéral assez naïf pour croire que dans les établissements tenus par des congrégations non autorisées, il ne se fait, il ne se dit rien de contraire à notre droit public, de contraire aux lois de l'État. (Sourires.)

M. le ministre vient de dire que la loi de 1850 a ouvert la porte aux congrégations religieuses, et il ajoute immédiatement que, les congrégations entrant par cette porte, la loi est généralement violée. Logique républicaine !

Quant à la plaisanterie de M. Ferry respectant absolument la liberté du père de famille parce qu'il lui laisse la liberté de choisir le précepteur de ses enfants, M. Auguste Vitu, dans le *Constitutionnel*, en fait bonne justice dans cet excellent article :

M. Jules Ferry, dit-il, dans son libéralisme, concède au père de famille de faire élever son enfant comme il l'entendra « dans l'intimité du foyer domestique », c'est-à-dire à la condition d'une ombre mystérieuse et d'une sorte de clandestinité. Ce ministre est vraiment trop bon. Il appelle cela la liberté !

La liberté ainsi entendue nous promet d'heureux jours.

Un exemple entre mille. Une loi pourrait déclarer que les églises, les temples et les synagogues seront fermés; qu'il est défendu aux évêques, aux pasteurs, aux rabbins, de communiquer avec les fidèles par voie de mandement ou de discours; que nul ne pourra monter dans la chaire de vérité; que les manifestations extérieures d'un culte quelconque sont interdites sous quelque forme et à quelque occasion que ce soit.

Après quoi, un Ferry quelconque, ou celui des Vosges, si vous voulez, pourrait déclarer, entre la poire et le fromage, « que ces projets respectent de la façon la plus absolue la « liberté et l'intimité du foyer domestique; que le père de « famille reste libre de se faire dire la messe dans son propre « oratoire par un aumônier ou un chapelain, quel qu'il soit, « choisi *où qu'il veuille*, même dans les congrégations prohi- « bées; » et que, par conséquent, la loi qui supprimerait les églises et les temples ne porterait aucune atteinte à la liberté des cultes.

Voilà cependant le raisonnement de ce Ferry, dans sa cynique nudité.

« La liberté du père de famille », ajoute cet étrange produit des brasseries parisiennes, « *n'est point une liberté transmis-* « *sible,* et, dès que le père de famille la délègue, l'État a « le droit d'intervenir. »

Appliquons ce raisonnement au père de famille considéré comme catholique, comme protestant, comme israélite, et nous obtiendrons la déduction suivante: que l'homme croyant, libre de faire célébrer son culte *à huis clos,* par un prêtre, un ministre, un rabbin de son choix, ne peut déléguer cette liberté, et qu'en conséquence, dès qu'il la délègue, c'est-à-dire dès qu'il accepte l'enseignement collectif d'un chef religieux, l'État a le droit d'intervenir et de dire à ce dispensateur commun des consolantes croyances: « Tais-toi, moi, Ferry, je t'ordonne de te taire! »

Une telle attitude, un tel langage, se comprennent de la part d'un Domitien, d'un Philippe II, d'un Henri VIII.

Quoi! vous accordez la liberté du « précepteur » à cette population de vingt-cinq millions d'âmes qui vit de son travail et de son industrie! Quoi! le petit rentier, l'employé, qui vivent de leur maigre revenu ou de leur modeste traitement; l'ouvrier, qui gagne à la sueur de son front le strict nécessaire, ne connaîtront la liberté d'enseignement, c'est-à-dire la liberté

de conscience, qu'à la condition de rétribuer un précepteur à leur foyer, eux qui ont à peine un foyer, et qui se feraient précepteurs pour vivre, s'ils en étaient capables? Ainsi le petit rentier, le petit bourgeois, l'artisan, qui ne peuvent pas donner un précepteur à leur enfant, seront, de par vous, privés d'une liberté qui, d'après vos doctrines arbitraires, ne se délègue pas!

Vainqueur du 4 Septembre et de la Commune, voilà quelles sont vos notions sur la liberté et la dignité du peuple! Soyez riches, dites-vous, et nous vous permettrons de faire élever vos enfants comme vous l'entendrez, fût-ce par les jésuites. Mais, si vous êtes pauvres, c'est nous qui nous emparerons de vos fils, de vos filles, et qui en ferons ce que bon nous semblera, sans que vous puissiez vous soustraire à notre impérieuse tutelle.

Mais qui nous dit donc que M. Jules Ferry, qui est franc-maçon et qui n'a voulu pour lui que du mariage civil, qui nous dit que cet homme en veut à la religion? « Jamais, s'écrie-t-il, calomnie plus grossière n'a été inventée pour égarer les âmes simples et pieuses. » Le saint homme! Et pour prouver son respect pour la religion, il montre que ses lois n'excluent pas de l'enseignement les congrégations autorisées, les Frères de la doctrine chrétienne, le clergé séculier. Au fond, il n'en veut qu'aux jésuites.

Ce que nous visons, ce sont uniquement les congrégations non autorisées, et, parmi elles, je le déclare bien haut, une congrégation qui non seulement n'est pas autorisée, mais qui est prohibée par toute notre histoire, la Compagnie de Jésus (Bravos). Oui, c'est à elle, messieurs, que nous voulons arracher l'âme de la nation française. (Salve d'applaudissements.)

Ce pays est changeant. Un certain nombre d'entre vous, messieurs, ont connu une génération qui se soulevait tout entière au seul nom de la Compagnie de Jésus. Sous une autre génération, quand nous entrions dans la vie, il y a une vingtaine d'années, il devint de bon ton de rire de ceux qui persistaient à avoir peur des jésuites, de se moquer de ceux qu'on appelait des mangeurs de jésuites. Assurément, messieurs, il n'en faut pas manger, mais avant tout il ne faut pas être mangé par eux. (Rire général.)

Qu'est-il résulté de cette complaisance, de ce scepticisme des libéraux, de ces sourires des gens bien élevés?

En 1828, lors des ordonnances de Charles X, les jésuites ne possédaient en France que sept établissements; ils en possèdent

aujourd'hui vingt-sept... et ils tendent à absorber et à faire disparaître progressivement les établissements tenus par des ecclésiastiques séculiers. Ainsi, ils ne nuisent pas seulement aux établissements libres laïques, ils font la plus redoutable concurrence aux établissements tenus par des ecclésiastiques qui ne portent pas la marque de leur compagnie. (Sensation.)

Mais, nous dit-on, de quoi vous préoccupez-vous? Ils élèvent à merveille ces dix mille jeunes gens qui leur sont confiés, ils en font de bons chrétiens, soumis aux lois de leur pays.

Pour croire cela, il ne faut avoir ni yeux ni oreilles. Nous pouvons ici juger l'arbre à ses fruits. D'où sort donc toute cette génération ardente, partie en guerre contre la société moderne, et qui surgit dans les comités catholiques, à la tribune, dans la presse, sur tous es champs de bataille de la vie publique, son drapeau à la main? Oh! ils ne le cachent pas ce drapeau! Partout, en face du drapeau national, du drapeau de la France libérale et républicaine, ils le déploient et le mot qu'on y lit est celui-ci : « Contre-Révolution ». (Applaudissements.) Jugez des maîtres par les élèves.

Oui, messieurs, il y a des établissements où l'on tient école de contre-révolution, où l'on apprend à détester et à maudire toutes les idées qui sont l'honneur et la raison d'être de la France moderne.

Ici M. Ferry parle de l'abondance du cœur, et il est presque éloquent, mais il n'en est pas plus véridique, ni moins maladroitement perfide. Toute notre histoire prohibe la Société de Jésus, dit-il, et cette Société a élevé le dix-septième et une grande partie du dix-huitième siècle, et, à peine est-elle libre chez nous, qu'elle attire la confiance des pères de famille les plus éclairés, comme le ministre l'avoue lui-même.

Mais les jésuites font concurrence même aux établissements tenus par des ecclésiastiques. Que vous importe? Les ecclésiastiques ne se plaignent pas, les pères de famille non plus. Est-ce donc que les élèves sont faits pour les maîtres et non les maîtres pour les élèves? C'est peut-être ainsi dans l'université que vous rêvez; il n'en est pas ainsi pour les catholiques. Ce que veulent les maîtres catholiques de la jeunesse, c'est la bonne éducation religieuse, littéraire et scientifique de ces élèves; ils visent tous au même but; il y a entre eux émulation, il n'y a pas jalousie, et ce n'est point par la suppression de la concurrence qu'ils songent à attirer à eux des élèves.

M. Ferry, qui crie si fort contre la calomnie, ne craint pas ensuite de se livrer aux plus odieuses et aux plus fausses insinuations. Tout le monde s'accorde à dire que les jésuites élèvent très bien les dix mille jeunes gens qui leur sont confiés, qu'ils en font de bons chrétiens et de bons citoyens. Ce n'est pas vrai, dit M. Ferry, « nous pouvons ici juger de l'arbre à ses fruits. » Quels sont donc ces fruits ? Il n'y a qu'à se rappeler les combats de la dernière guerre, où les élèves des jésuites se sont distingués aux premiers rangs, pour reconnaître que l'enseignement de ces religieux n'éteint ni le courage ni le patriotisme ; il n'y a qu'à les voir à l'œuvre en tout ce qui concerne les œuvres relatives à l'amélioration du sort des classes populaires, pour voir que cet enseignement ne fait que développer les plus généreux sentiments, et que la France ne peut que gagner à voir se multiplier le nombre de tels citoyens. Mais, pour M. Ferry, ce ne sont pas là de bons citoyens, car ils ne sont pas du côté de ceux qui brûlent Paris, qui massacrent les otages et qui excitent la guerre civile, ils ne sont pas avec les francs-maçons qui ne veulent plus ni de religion ni de Dieu, et ils combattent à la tribune et dans la presse cette Révolution qui consiste à détruire le catholicisme, tout christianisme, toute morale, toute liberté. Voilà les élèves que font les jésuites : « Jugez des maîtres par les élèves, » s'écrie triomphalement M. Ferry qui ne se doute pas du pavé qu'il se jette à la face.

Puis vient sa rengaîne de la Sorbonne : l'enseignement congréganiste finirait par créer deux Frances ennemies, par susciter la guerre civile.

On aimerait à croire, au moins, que le gouvernement ne partage pas toutes les idées de ce ministre qui veut jeter toutes les intelligences dans le même moule, dans son moule à lui. M. Jules Ferry ne veut pas même nous laisser cette illusion.

Messieurs, dit-il en terminant, je tiens à vous prémunir contre les faux bruits et les fausses nouvelles qui ont cours, à l'heure présente, dans un trop grand nombre de journaux. On y lit que le gouvernement actuel est divisé sur la question de l'article 7 ; que

certains ministres blâment sournoisement, dans les couloirs, l'initiative de leur collègue de l'instruction publique... Il n'y a là que mensonge, rien que mensonge. Je le dis à l'honneur des hommes qui composent le gouvernement, à l'honneur de ceux qui y représentent particulièrement le centre gauche du Sénat, le gouvernement a été, sur cette question capitale, unanime dès la première heure ; il est demeuré, il demeurera unanime. Il n'y a pas, il n'y a jamais eu entre nous trace du plus léger dissentiment. (Salve d'applaudissements.)

Encore une fois, soyons fermes, soyons unis et nous vaincrons.

Quand une question de cette gravité est posée, les pouvoirs publics sont tenus de la résoudre. Les hommes qui, par faiblesse ou par imprévoyance, se mettraient en travers d'un vote de préservation sociale, assumeraient sur leur tête, devant l'histoire, une singulière responsabilité.

Reculer à cette heure devant les congrégations prohibées, c'est leur céder la place à jamais ; c'est sceller sur la société moderne la pierre du tombeau ! (Sensation profonde.)

Le gouvernement ne faiblira pas, croyez-le bien. Le gouvernement n'est pas faible. Jusqu'à présent il n'a cédé sur rien. Toutes les dificultés qu'il a rencontrées ont été résolues suivant ses vœux et conformément aux intérêts bien entendus de la République. Il est uni. Il ne cherche pas les aventures ; il n'entreprend que ce qui est nécessaire. Mais il est ferme et résolu ; il représente la loi, rien que la loi, et il saura la faire respecter par tout le monde, aussi bien par les intransigeants de gauche que par les intransigeants de droite. (Applaudissements.)

La loi est son principe, et l'homme qui est placé à sa tête représente admirablement, avec une hauteur et une sérénité incomparables, cette République légale, ferme, modérée, qui a triomphé de tant de périls et qu'il faut faire vivre. C'est pourquoi, afin de couronner dignement ce discours et d'en personnifier en quelque sorte la pensée dans un seul nom, je vous propose de boire à M. le président de la République, à M. Jules Grévy. (Longs applaudissements. — Cris de : Vive la République ! Vive Grévy!)

M. Jules Ferry donne comme *prohibées* les congrégations qui ne sont que *non autorisées* ou *non reconnues* par la loi ; jusqu'à présent on suivait cet axiome : Tout ce que la loi ne défend pas est permis ; mais cet axiome est trop libéral pour ce grand ami de la liberté. C'est probablement pour cela que le mariage religieux n'étant pas reconnu par la loi, il a voulu s'en passer.

Il affirme que « jusqu'à présent le gouvernement n'a cédé

sur rien. » C'est décidément un homme à mémoire courte. Ne rappelons que la question d'amnistie.

« La loi est le principe » du gouvernement actuel, dit-il encore, et c'est pour cela qu'il veut détruire des lois acceptées par le pays et qui jusqu'ici ont contribué avec une merveilleuse efficacité à l'apaisement des esprits.

Tel a été le discours, telles sont les idées de ceux qui nous gouvernent. Le discours d'Épinal continue celui de Romans. Nous marchons.

Deuxième discours.

M. Lepère, ministre de l'intérieur *et des cultes* et président du Conseil général de l'Yonne, a prononcé son discours à Auxerre, dans une réunion du Cercle de commerce de cette ville. La *Constitution* d'Auxerre en donne l'analyse suivante :

Aujourd'hui, la République est définitivement fondée ; mais ce serait nous faire d'étranges illusions que de croire que nos adversaires ont désarmé. Ils veillent, prêts à profiter de nos moindres fautes. Il serait téméraire de nous imaginer que nous n'avons plus rien à craindre d'eux ; ils sont battus, ils ne sont pas abattus. L'union est donc aussi nécessaire que jamais dans le parti républicain. Cette union, je vous adjure de la maintenir. Car il semble que quelques symptômes de division tendent à se manifester, et il importe d'éviter qu'ils se reproduisent. Que les plus modérés fassent des concessions aux plus avancés ; que les plus avancés y répondent par des concessions du même genre, et qu'à la moindre apparence de danger, l'union complète se rétablisse aussitôt parmi nous.

N'oublions pas non plus par quelle politique nous avons pu triompher des périls qui nous entouraient. Avec l'union du parti républicain, maintenons cette politique de prudence et de modération à laquelle nous devons l'affermissement de nos institutions.

L'union dans le parti républicain et la modération dans le gouvernement, ce sont les deux grandes conditions indispensables ; si je pouvais me permettre de vous donner un conseil, je vous dirais : Ne cessez de répandre ces idées autour de vous, de les propager et de les défendre.

La modération dans le gouvernement est une nécessité d'autant plus impérieuse que, s'il nous arrivait de proposer certaines réformes, il n'est pas bien sûr que nous serions suivis par un certain nombre de républicains du Sénat et même de la Chambre des députés ; cette modération sera le guide de ma conduite.

Le ministère des cultes ayant été rattaché au ministère de l'intérieur, les questions dont parlait M. le président tout à l'heure sont en effet de mon ressort. Mais ici, j'éprouve le besoin de le dire, je sens combien la pratique diffère de la théorie. Je me suis plusieurs fois prononcé pour la séparation des Églises et de l'État ; et je crois que la réalisation de cette mesure, le jour où elle sera possible, sera la meilleure garantie de la liberté de conscience et que c'est assurément l'idéal vers lequel nous devons tendre. Mais il s'en faut que tous les républicains soient d'accord sur cette mesure d'ailleurs prématurée. En attendant, la loi qui régit les rapports des cultes et de l'État, c'est le Concordat ; c'est au Concordat que nous devons nous rattacher avec fermeté.

Il ne faut pas laisser dire que le gouvernement veut attaquer la religion. C'est la liberté de conscience que nous voulons défendre et maintenir, la liberté de conscience pour tous, catholiques, protestants, israélites, libres penseurs. Mais en même temps, la loi du Concordat ne doit rester un vain mot pour personne ; je ferai respecter cette loi par tous les membres du clergé, si haut qu'ils soient placés ! Le prêtre ne doit laisser tomber de la chaire que les enseignements religieux pour ceux qui viennent les chercher dans l'église. S'il attaque nos institutions, s'il se permet des outrages contre les fonctionnaires de l'État ou les particuliers, ses écarts doivent être réprimés. Vous pouvez être certains que, en toute circonstance, j'apporterai la plus grande fermeté à maintenir l'obéissance aux lois, mais que je saurai toujours aussi garder dans mes rapports avec le clergé cet esprit de convenance dont je ne me suis jamais départi envers personne.

Laissez-moi, en ces matières comme en toutes autres, toute ma liberté. Soyez assurés que je ne serai jamais infidèle à mon mandat. J'en connais la valeur, je saurai m'en souvenir. Non ! jamais je n'y faillirai, tout en me réservant d'apprécier dans quelle mesure, chaque jour, l'exécution doit en être poursuivie.

Union, modération, respect du Concordat, voilà donc les trois points principaux du programme de M. Lepère, qui avoue, d'ailleurs, que l'union est bien menacée, et qui doit trouver que la modération ne fait point partie du programme de son cher collègue M. Jules Ferry.

Quant au Concordat, il suffit de dire que le discours ministériel n'a précédé que de quelques heures l'appel comme d'abus contre Mgr l'archevêque d'Aix, pour montrer que, par le Concordat, M. Lepère entend surtout les articles organiques, qui sont en dehors du Concordat et qui ont provoqué les protestations du Saint-Siège.

M. Lepère respecte et explique le Concordat, comme M. Jules Ferry respecte et explique la liberté. *Arcades ambo.*

J. CHANTREL.

LE CONGRÈS CATHOLIQUE

(V. le numéro précédent.)

Première séance. — Mardi, 15 avril.

La séance s'ouvre dans le local de la Société d'horticulture, rue de Grenelle. L'assemblée est très nombreuse ; la vaste salle peut à peine suffire à contenir la foule qui s'y presse, et dans laquelle on remarque un grand nombre de dames, dont la présence atteste que les mères chrétiennes se préoccupent vivement des projets qui menacent la liberté d'enseignement, car on ne peut douter que cette question de l'enseignement ne soit placée au premier rang par le Congrès.

Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris, a la présidence d'honneur. A ses côtés siègent M. le sénateur Chesnelong, président du Congrès, et MM. de Melun, Kolb-Bernard, Plichon, de Rodez-Bénavent, l'amiral de Dompierre d'Hornoy et Paul Féval, que ses œuvres récentes ont placé au rang des célébrités catholiques. Sur l'estrade et dans la salle, de nombreux personnages qui sont connus de tous ceux qui s'occupent des œuvres catholiques : MM. de Belcastel, de Champagny, comte des Cars, duc de Brissac, marquis de Plœuc, Paul Besson, colonel Carron, de Bentque, baron de l'Espée, vicomte de Saint-Mauris, comte de Beaucourt, de Salaberry, de Rougé, Bresson, Vrau, de Nicolaï, Champeaux, vicomte de Chaulnes, de Loverdo, Dr Frédault, un grand nombre d'ecclésiastiques et de religieux, etc., etc.

La séance commence par la prière. M. Chesnelong prend ensuite la parole : c'est pour tourner vers le Pape la première pensée des catholiques, et l'assemblée acclame avec enthousiasme le télégramme suivant, qui va être adressé à Léon XIII :

Très-Saint Père,

Les catholiques réunis en ce moment à Paris pour défendre les intérêts de leur foi, implorent, au début de leurs travaux, la bénédic-

tion de Votre Sainteté et déposent à ses pieds l'humble expression de leur dévouement inaltérable et de leur filiale soumission.

Quand les applaudissements ont cessé, M. Chesnelong reprend la parole et prononce l'un de ses plus magnifiques discours en faveur de la liberté de l'enseignement religieux. Les applaudissements éclatent à chaque instant. Le grand orateur catholique rappelle les protestations épiscopales qui viennent de s'élever contre les projets de loi de M. Jules Ferry, et, parcourant les trois degrés d'enseignement, il montre ce que sont les Frères et les Sœurs, ce que sont ces religieux, ces jésuites dont le crime est d'avoir, depuis 1850, élevé « cette génération croyante et vaillante, qui est une consolation pour l'Église et une espérance pour la patrie; » ce que sont ces Universités catholiques, où « l'accord de la science et de la foi trouve des interprètes si hautement autorisés. » Et voilà ce qu'on veut détruire, voilà ce qu'on veut remplacer par l'*enseignement laïque*, c'est-à-dire *sans Dieu*, ; car, il ne faut pas s'y tromper, c'est là ce qu'on entend par cette expression équivoque.

Il y a dans ce mot, dit très bien M. Chesnelong, une équivoque destinée à tromper les esprits inattentifs ou crédules. On voudrait faire supposer que, parce que nous soutenons les droits des maîtres congréganistes, nous sommes les adversaires systématiques de tout enseignement donné par des laïques.

Nous repoussons l'équivoque. Nous sommes les amis de l'enseignement chrétien et les antagonistes résolus de l'enseignement irréligieux : rien de plus. Mais quand l'enseignement chrétien est donné par des maîtres laïques, nous honorons ces maîtres ; nous les entourons de nos hommages et de nos sympathies ; nous saluons en eux des alliés nécessaires et de nobles émules ; jamais nous ne verrons en eux des adversaires. (Très bien! très bien!)

A cet égard, nos preuves sont faites. Deux fois, en un quart de siècle, nous avons été en majorité, en tant que catholiques, dans deux grandes Assemblées. La première a fait la loi de 1850 sur l'enseignement primaire et secondaire ; la seconde a fait la loi de 1875 sur l'enseignement supérieur.

Nous avons, par ces deux lois, assuré aux religieux leur part légitime de droit commun ; mais nous n'avons revendiqué pour eux ni monopole, ni privilège. Nous n'avons pas eu surtout un seul instant la pensée de prononcer contre les maîtres laïques, publics ou libres, une exclusion quelconque, ou même de leur faire subir la moindre infériorité. Les lettres d'obédience, dont on parle tant, sont des équivalences ; elle ne sont pas des privilèges.

Nous combattions le monopole au nom et au profit de la liberté ;

on cherche maintenant à détruire la liberté pour reconstituer un monopole de fait, à l'aide d'odieuses exclusions. A chacun son œuvre; nous acceptons la responsabilité de la nôtre, et j'ose dire que nous n'étions pas capables de précéder nos adversaires dans la carrière d'oppression à la fois mesquine et arrogante où ils paraissent vouloir s'engager aujourd'hui. (Applaudissements.)

M. Chesnelong montre ensuite que jamais, chez aucun peuple, on n'a banni la religion de l'école, et rappelle que Napoléon lui-même, le fondateur de l'Université de France, voulait que la religion fût la base de l'enseignement. Que veulent donc les hommes qui repoussent l'enseignement religieux? L'orateur indique ici le secret de la supériorité de l'éducation donnée par ces religieux que l'on veut proscrire :

L'heure vient, dit-il, où l'enfant sort de la famille pour entrer dans une maison d'éducation. C'est ici qu'éclate la supériorité de nos établissements religieux, ce qui fait leur force et, j'ose le dire, malgré les passions factices qui se déchaînent contre eux, ce qui fait leur popularité. (Vive adhésion.) Ils sont trop attaqués pour que nous ne leur rendions pas l'hommage qui leur est dû.

Le principe de leur éducation, c'est que le maître doit moins se faire craindre que se faire respecter et aimer. Eh bien, le religieux se fait aimer de ses élèves parce qu'il les aime. Il a presque la tendresse du père sans en avoir la faiblesse. C'est la grâce d'état de sa paternité spirituelle. (Très bien! très bien!) Si vous lui demandez d'où lui vient ce sentiment à la fois si austère et si doux, il vous répondra qu'il a entendu son maître, à lui, lui dire dans l'intimité de son cœur : « J'aime ces jeunes gens; sois leur père, plus que leur père. Veille sur eux comme une providence; sois impartial comme une bonté. Si ton cœur n'est pas assez grand, je le rehausserai à la taille du mien. Si cette jeunesse t'écoute, bénis-moi; si elle te résiste, invoque-moi; si elle t'afflige, je serai ta consolation; si tu succombes à la peine, je serai ta récompense. » (Applaudissements.)

Et alors, le religieux ne s'appartient plus; il se donne à la jeunesse dont il a la charge; il se mêle à ses prières, à ses travaux, à ses jeux; il vit de sa vie. Mais l'amour appelle l'amour; on est bien près d'aimer quand on est sûr d'être aimé. Le jeune homme s'attache au religieux; leurs deux cœurs s'unissent, et le divin Maître en est la soudure. Voilà le secret des éducations qui se donnent dans nos maisons religieuses, des âmes qu'on y forme, des cœurs qu'on y fortifie, des courages et des vertus qu'on y prépare. (Bravo ! bravo !)

Quand, au contraire, le jeune homme plie par contrainte sous une règle en gardant une pensée indépendante, une passion indocile et un cœur rebelle; quand il est simplement contenu par une discipline mécanique et extérieure qui peut assurer un faux semblant de régu-

larité, mais qui n'a pas de prise sur le cœur, il vient un moment où la révolte se fait jour et où le mépris se venge d'une obéissance forcée qui n'avait pas sa base dans le devoir religieusement et volontairement accepté. (Applaudissements.)

L'orateur montre ensuite ce que produirait une éducation sans Dieu, quels désastres elle amènerait si elle était aussi généralement appliquée que le voudrait l'impiété : la dégradation des individus, la corruption universelle, l'égoïsme, la mort du patriotisme, l'abaissement des caractères, la diminution de l'intelligence, la ruine de l'autorité, sans laquelle il n'y a pas de société possible, enfin, l'avènement du plus insupportable despotisme et de la servitude. Voici la fin de ce magnifique discours :

Je fais appel, Messieurs, à tous les catholiques, car il y va de l'honneur de leur foi ; à tous les pères de famille, car il y va de l'avenir de leurs enfants ; à tous les hommes de droiture et de loyauté, car il y va de la sincérité et de la générosité de notre caractère national ; à tous les amis sincères de la liberté, car la liberté serait fatalement discréditée le jour où il serait établi qu'elle n'est plus qu'un mot à l'usage des habiles pour masquer leurs desseins d'oppression. (Vif assentiment.)

Je fais appel aussi à tous ceux qui croient à la France, qui l'aiment telle qu'elle a toujours été dans les grandes lignes de son histoire, loyale et magnanime, honorant d'un même respect les grands hommes qui fondèrent sa puissance, les héros qui illustrèrent ses armes, les saints qui glorifièrent sa foi, les génies qui assurèrent sa prééminence intellectuelle, groupant dans le faisceau de ses gloires les lettres sacrées et les lettres profanes, la révélation et la science, la politique et la législation, la poésie et l'éloquence, et mettant partout l'empreinte de sa merveilleuse supériorité ; car c'est cette France qu'on voudrait défaire aujourd'hui pour lui substituer une France sectaire, étriquée, sans largeur et sans générosité, réduite aux proportions mesquines de nos modernes sophistes, et sacrifiant à leurs préjugés étroitement tyranniques ces deux choses qui furent les instruments de sa grandeur passée et qui seules peuvent être le salut de son avenir : la dignité de ses foyers et la liberté de sa foi séculaire. (Vives acclamations.)

Il serait beau que tous les hommes de foi et de liberté, à quelque opinion qu'ils appartinssent, comprissent qu'il s'agit d'une cause commune ; il serait beau qu'une éclatante manifestation de la conscience nationale vînt arrêter des desseins dont la religion s'alarme, dont les familles s'inquiètent, dont le patriotisme s'émeut. (Très bien! très bien !)

Et nous, Messieurs, dont les cœurs battent à l'unisson pour l'Église et pour la patrie, ayons bon courage. La France chrétienne se retrouvera. Ses adversaires témoignent de sa force par l'acharnement de leurs attaques. Ils sentent bien que, malgré ce qui paraît à la surface, il s'est fait dans ce pays, depuis un demi-siècle, un réveil catholique dont l'extension les trouble et dont l'intensité les étonne. (Très bien ! très bien !)

Un illustre protestant, qui avait toujours su s'honorer par son impartialité envers notre foi, écrivait il y a quelques années :

« Il y a progrès de foi chrétienne, progrès d'œuvres chrétiennes, « progrès de forces chrétiennes, progrès incomplets et insuffisants, « mais réels et féconds, symptômes d'une vitalité puissante et pleine « d'avenir. Que les ennemis du christianisme ne s'y trompent pas : « ils lui font une guerre à mort, mais ils n'ont pas affaire à un « mourant. »

Eh bien ! nous catholiques, prouvons notre vie par nos actes, aujourd'hui par nos luttes, demain, s'il le faut, par nos sacrifices. Et quel que soit l'avenir, rappelons-nous que nous sommes les fils d'une Église qui fut souvent opprimée, mais qui ne se laissa jamais asservir. (Vives et unanimes acclamations. — Bravos répétés et prolongés.)

Une spirituelle et émouvante improvisation de M. Paul Féval sur l'œuvre du Vœu national au Sacré-Cœur, et la lecture d'un beau travail de M. Poujoulat sur la Terre-Sainte et l'Orient, suivirent le discours de M. Chesnelong, et la séance se termina par une touchante et ferme allocution du cardinal Guibert ; nous en empruntons l'analyse à l'*Univers :*

Le Prélat ne veut, dit-il, qu'ajouter quelques mots à tout ce qu'on vient d'entendre, car, à son âge (soixante dix-sept ans), on ne fait plus de discours. Après avoir grandement loué M. Chesnelong d'avoir traité la question de l'enseignement d'une manière tout à fait supérieure, après avoir témoigné du vif plaisir qu'il a toujours à entendre M. Paul Féval, qui a son genre propre et qu'on ne saurait copier pas plus qu'il ne copie les autres, après avoir insisté sur les considérations développées par M. Poujoulat, Son Éminence aborde le sujet qui préoccupe nécessairement tous les esprits. Elle félicite l'assistance, surtout ceux qui sont venus de loin, car c'est en ce temps qu'il est bon de se voir pour se fortifier. La lutte actuelle n'a point trait à la politique, sinon par la mauvaise foi de ceux qui l'y mettent ; il est certain qu'elle est surtout religieuse ; d'un côté, il y a les incroyants, les athées, les matérialistes et les libre-penseurs, en un mot les hommes sans Dieu et sans religion, qui regardent la race humaine comme étant tout au plus l'espèce la plus élevée des animaux terrestres, et en cela ils ne font point grand honneur à l'humanité.

Autrefois, continue le cardinal, l'impiété ne se vantait pas, elle se cachait plutôt ou affectait l'indifférence. Aujourd'hui elle est arrivée à l'état de secte ; oui, il y a autant de haine chez les méchants pour répandre l'erreur qu'il y a d'amour chez les chrétiens pour la vérité ; avec cette différence que, pour combattre, nous ne nous servons que de la doctrine, tandis qu'ils se servent, eux, de tous les moyens non avouables, et surtout de la calomnie. D'un côté donc il y a une sorte de naturalisme, et de l'autre l'amour de Dieu et du prochain, la croyance aux peines et aux récompenses de la vie éternelle.

Il serait bien nécessaire, poursuit Son Éminence, que le peuple sût cela, et le peuple ne le sait pas, n'étant pas suffisamment instruit. Il faudrait que la France sût que l'on veut lui ôter sa religion. Certes, si le peuple pouvait voir les conséquences de ce qui se prépare, s'il savait qu'au bout de tout cela il y a la suppression de tout culte, il serait frappé ; or, c'est bien là ce que l'on veut.

Autrefois, cette secte d'impiété ne comptait que peu d'adeptes ; mais, peu à peu, elle s'est étendue, et par l'enseignement et par mille moyens, principalement par la liberté illimitée de la presse. Aujourd'hui, elle est devenue nombreuse. Ses partisans sont dans toutes les classes, même dans les fonctions publiques.

Aujourd'hui donc il y a deux camps, et, comme du temps du Roi-Prophète, il en est qui veulent faire cesser tous les jours de fête et d'adoration envers Dieu sur la terre et ils s'y appliquent avec une grande énergie.

Il faut donc que tous les hommes intelligents sachent et disent qu'on veut détruire toute religion sur la terre, puisqu'on ne veut pas que le mot de Dieu soit prononcé dans les écoles. Si ces malheureux en venaient à leurs fins, ils ne se rendent pas compte eux-mêmes de ce qui arriverait. Ils auraient créé une nouvelle espèce humaine. Enlevez toutes les idées qui se rapportent à Dieu, à l'âme, au châtiment du vice, tout ce que le christianisme a introduit dans la société : il ne restera ni art, ni littérature, ni rien de ce qui honore l'humanité et élève l'homme ; c'est alors vraiment que nous ne serions plus que la race la plus élevée de l'animalité.

Mais on ne pourrait même s'arrêter là. Si jamais on parvenait à ce but, il serait impossible de maintenir seulement quinze jours la société. On objectera peut-être que l'ordre régnait dans les sociétés antiques. Mais à quelle condition ? Celle de paralyser les trois quarts des volontés au moyen de l'esclavage. Aujourd'hui, grâce à l'influence du christianisme, les esclaves ont disparu. Maintenant qu'il n'y a plus ni esclavage ni servage, je défie, oui, je défie qui que ce soit de me démontrer que l'on pourra contenir toutes les volontés sans le principe religieux. Il ne faut pas croire que si ces projets se réalisaient nous ne reculerions que jusqu'à la société païenne : nous

descendrions plus bas, jusqu'à la barbarie, c'est-à-dire l'homme livré à tous ses instincts égoïstes.

Espérons que ces pensées finiront par pénétrer dans les esprits. Pour cela il est nécessaire que les chrétiens se réunissent, aient du courage en même temps que de la sagesse et de la prudence. Ne nous écartons jamais de la modération et de la charité prescrites par le saint Évangile; mais aussi agissons; il faut que tous se lèvent au nom de la religion et du patriotisme, et c'est ce qui me fait attacher tant de prix à votre institution. Ma présence en est la preuve. (Applaudissements.) Ceux d'entre vous qui ne sont pas de Paris porteront à leurs amis de la province les bonnes paroles qu'ils ont entendues et entendront, et puis, n'oublions pas que la prière est le grand moyen. Saint Paul, parlant de luttes pareilles à celles-ci, disait aux chrétiens de son temps : Mettez sur vos têtes le casque du salut. Qu'est-ce à dire? Ce n'est pas le casque de nos dragons, c'est la prière. C'est une armure bien inoffensive et pour laquelle on ne pourrait nous faire aucun procès.

Et maintenant, je me recommande à vos bonnes prières, car moi aussi je dois me préparer à aller rendre compte à Dieu. Cependant, je suis bien décidé à lutter jusqu'au bout, pareil à ce général qui, dans les guerres du dernier siècle, avait été jugé digne de prendre la tête des troupes, bien qu'il eût quatre-vingt-dix ans. D'ailleurs, je suis bien assisté par mon coadjuteur et par vous tous, messieurs, qui êtes mes pacifiques soldats. Ensemble, nous soutiendrons la lutte; nous ferons face aux difficultés avec une patience que rien ne lassera, avec une charité qui ne se démentira jamais. En effet, nous n'avons de haine pour personne, et le mauvais tour que nous jouons à nos ennemis, c'est de prier pour eux afin qu'ils se convertissent. Courage donc! Et nous l'emporterons avec la grâce de Dieu!

Le vénérable Cardinal donne ensuite sa bénédiction à l'assemblée, qui la reçoit à genoux, et la séance est levée au milieu d'une profonde impression.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

1er mai.

Le 3 0/0, l'Amortissable, le 4 1/2 et le 5 sont respectivement restés hier à 79,20, à 81,70, à 110 et à 115. C'était le jour de la réponse des primes, et l'on pouvait juger l'ensemble des opérations financières du mois. En général, la fluctuation des rentes a été peu sensible et il y a eu une hausse qui n'était guère justifiée par la situation politique, mais que rendaient possible

l'abondance de l'argent et la stagnation des affaires. La Bourse est d'ailleurs peu active, et il ne paraît pas que les cours puissent s'élever beaucoup au-dessus de ce qu'ils sont maintenant.

Les négociations se sont ralenties sur les fonds étrangers. Les fonds égyptiens se tiennent bien; on se rassure parce que la nouvelle court que les affaires s'arrangent entre le Khédive et les gouvernements anglais et français. L'Italien se maintient à 78,75. Le Turc est à 11,40. En Banque, les actions de la Société du Câble transatlantique sont cotées à 512,50.

—

D'après les documents officiels, il a été importé en France, déduction faite des exportations, depuis le 1er septembre 1878 jusqu'au 15 avril 1879, 20,201,000 hectolitres de blé. La récolte de cette année paraissant devoir être en grand retard, nous aurons besoin d'importer encore, du 15 avril au 15 août, environ 6 millions d'hectolitres. Ce sera donc, pour la campagne, un total d'au moins 26 millions d'hectolitres d'importation, représentant la somme d'environ 560 millions de francs.

La dernière récolte était mauvaise, mais celle qui est actuellement en terre menace de l'être encore davantage, car les surfaces ensemencées en blé sont de plus d'un quart inférieures à l'assolement ordinaire. Pour la campagne prochaine, nous sommes susceptibles d'importer peut-être 40 millions d'hectolitres, représentant une somme de 880 millions de francs.

Dans une telle situation, il serait urgent d'aviser aux moyens de sauver la culture française. Ces moyens sont connus, les Sociétés agricoles les ont cent fois indiqués. Au lieu de les employer, le ministre de l'agriculture demande une nouvelle enquête. Pendant la consultation, le malade mourra. C'est ainsi qu'on sacrifie le pays aux faux principes d'un libre échange qui le ruine.

A. F.

—

Il se constitue en ce moment, sous le nom de *La Populaire*, une Compagnie d'assurance à prime fixe contre les accidents de chemin de fer, de tramways, d'omnibus, de voitures circulant sur la voie publique et de bateaux à vapeur omnibus, au capital de cinq *millions* de francs divisé en 10,000 actions de 500 francs chacune.

Nous ne connaissons pas en France de Compagnie d'assurance qui ait le même objet, et l'on ne peut contester que cet objet ne soit des plus importants. Il y a de nos jours un tel mouvement de voyageurs, que, quelque minime que soit le nombre des accidents proportionnellement à celui des voyageurs, il n'est encore que trop grand; si tous ne sont pas atteints, tous sont menacés, tous ont intérêt à s'assurer par un léger versement annuel contre des chances de blessures et à assurer leurs héritiers contre des chances de mort.

C'est pourquoi nous signalons à l'attention de nos lecteurs la souscription aux actions de *La Populaire;* on en trouvera les conditions aux annonces.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

20. **L'Autriche-Hongrie,** par Xavier Roux; in 12 de xx-262 pages, Paris, 1879; — prix: 3 francs.

L'Autriche-Hongrie, cet empire qui conserve son unité, malgré les divisions et les querelles ardentes qui l'énervent, n'est pas aussi connue qu'elle mérite de l'être, et elle a été rarement étudiée avec le soin dont elle est digne. M. Xavier Roux a voulu voir et se rendre compte. Le livre qu'il vient de publier révèle en lui un observateur attentif dont la voix doit être entendue. Nous ne faisons que signaler ce livre, auquel nous nous proposons de consacrer une étude spéciale et de faire des emprunts qui intéresseront nos lecteurs.

—

21. **Leçons de philosophie chrétienne** et de droit naturel selon les principes de saint Thomas, par l'abbé Champenois, ouvrage répondant au programme du baccalauréat; 2 vol. in-12 de vi-440 et 484 pages; Paris, 1878, chez Louis Vivès.

Nous ne faisons non plus que signaler cet excellent ouvrage, qui mérite une étude spéciale. Nous le recommandons aujourd'hui à toute l'attention des professeurs de philosophie dans nos petits et nos grands séminaires et dans toutes les écoles ecclésiastiques.

—

22. **L'Église et l'État au concile du Vatican,** par Emile Ollivier, de l'Académie française; 2 vol. in-12 de iv-538 et 588 pages, Paris, 1879, chez Garnier frères; — prix: 8 francs.

Dans cet ouvrage qui fera sensation, tant à cause du nom et de l'ancienne situation de l'auteur, ministre de l'Empire, que du sujet qui y est traité, la première chose à louer est la bonne foi évidente de l'auteur. M. Emile Ollivier se préoccupe des rapports de l'Eglise et de l'Etat; il est pour le bon accord, et il étudie comment cet accord peut se faire, après le concile du Vatican, dont il est ainsi amené à faire l'histoire, surtout en ce qui concerne l'infaillibilité pontificale. Les personnages qu'il met en scène, les documents, dont quelques-uns peu connus ou inédits, qu'il publie, augmentent l'intérêt de son livre. Ce n'est pas en courant qu'on peut apprécier convenablement un livre de cette valeur; nous y reviendrons, nous contentant pour aujourd'hui d'en indiquer l'intérêt, de rendre hommage à la bonne foi de l'auteur, mais nous réservant de ne pas approuver tous les jugements qu'il porte.

—

23. **Histoire de France,** par Edmond Demolims, tomes IX

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires auront été déposés au Bureau des *Annales catholiques*, rue de Vaugirard, 371. — MM. les auteurs et les éditeurs sont priés de faire connaître le prix des ouvrages qu'ils remettent.

et X de l'édition populaire ; in-32 de 252 pages, les deux tomes réunis en un volume ; Paris, 1879, à la librairie de la Société bibliographique, rue de Grenelle, 35 ; — prix : 50 centimes.

Ces volumes comprennent la suite des évènements, depuis l'avènement de Louis XI jusqu'à la mort de Henri IV, c'est-à-dire la ligue des grandes maisons féodales contre la royauté, le récit animé des guerres d'Italie, les guerres de religion au milieu desquelles se détachent avec un rare relief les figures de Luther et de Calvin, de Catherine de Médicis et des Guises, enfin le triomphe du catholicisme avec Henri IV. On sait quel est l'esprit qui anime les œuvres de M. Demolins ; nous ne pouvons que recommander ce nouveau volume comme nous avons recommandé les précédents.

—

24. **Comédies pour jeunes filles,** par Henri Baju, in-18 de 48 à 60 pages chacun ; Limoges, chez Barbou frères ; — prix de chaque comédie : 2 fr.

Nous venons de recevoir quatre petites comédies écrites par M. Baju pour les jeunes filles. C'est une première série qui sera bientôt suivie d'une autre, et nous ne doutons pas que celle-ci ne soit aussi intéressante que celle-là. M. Baju sait être moraliste sans cesser d'être amusant, et il a bien saisi le ton des pièces qui doivent être représentées par des jeunes filles. Les jeunes actrices qui les joueront apprendront, avec *la Veuve d'Harpagon*, à détester l'avarice ; avec *Bouquetière et Marquise*, à ne pas s'élever au-dessus de sa condition ; avec *les Vivacités de Madame Rupic*, à apprécier les bienfaits de la patience ; avec *la Robe de percale*, à ne pas juger des gens par l'apparence. Nous félicitons M. Baju de consacrer ainsi son talent à la bonne éducation de la jeunesse.

—

25. **Jubilé de Notre-Saint Père le Pape Léon XIII,** Petit Manuel des fidèles indiquant les conditions et les pratiques pour gagner l'indulgence, par l'abbé A. R., chanoine honoraire, in-18 de 35 pages ; Paris, chez Victor Sarlit, rue de Tournon, 19 ; — prix *franco :* 15 centimes.

Quelques mots sur le Jubilé de Léon XIII, les Lettres apostoliques du Pape, des prières pour le Jubilé et une instruction familière sur le Jubilé, forment cette petite brochure, qui peut être d'une grande utilité.

—

26. **Devoirs des riches et des pauvres et de l'inégalité des conditions humaines,** Mandements de S. E. le Cardinal Archevêque de Paris ; in-18 de 36 pages, Paris, chez Victor Sarlit ; — prix franco : 15 centimes.

Il suffit d'avoir dit que cette brochure renferme des mandements du Cardinal Guibert sur deux sujets d'une incontestable actualité, pour montrer que ce sera faire une bonne œuvre d'en procurer la propagation.

—

27. **Annuaire du diocèse de Paris** pour l'An 1879, (3me année), in-32 de 256 pages ; Paris, 1879, chez tous les libraires et chez Grand, rue Cassette, 21 ; — prix broché *franco* 90 cent. ; fort papier collé et glacé, cartonné, *franco* 1 fr. 50.

Cet *Annuaire* contient, comme les années précédentes, le personnel des paroisses, des chapitres de Saint-Denis et de Notre-Dame, l'administration diocésaine, les séminaires, les institutions, l'Université catholique, etc., les aumôniers et les chapelains, les communautés ecclésiastiques et religieuses, les œuvres de charité et de piété, etc., etc. ; de plus : les

heures des premières et des dernières messes basses le dimanche ; les jours de garde fixes de chacun de MM. les vicaires, etc., etc. Un chapitre nouveau : Monuments religieux à visiter, signale les merveilles artistiques et archéologiques des églises du diocèse ; c'est un véritable guide religieux qui sera de grande utilité pour les prêtres et les catholiques venant de la province à Paris. Enfin l'*Annuaire* de Paris est la seule publication qui donne l'adresse exacte (à domicile), de chacun des membres du clergé résidant dans le diocèse (plus de 1800 adresses). Cette publication sera certainement d'une grande utilité pour le clergé de Paris et pour toutes les personnes qui ont des rapports avec lui. Nous ne voudrions pas affirmer qu'il ne s'y trouve pas quelques inexactitudes ; mais nous savons que l'auteur, M. Grand, apporte le plus grand soin à les éviter et qu'il accueille avec empressement et reconnaissance les remarques qui lui sont faites à ce sujet et les renseignements qu'on veut bien lui donner.

DERNIÈRES NOUVELLES

L'infante Christine, fille du duc de Montpensier, sœur de l'infortunée reine Mercédès et de la comtesse de Paris, est morte le 28 avril à Séville, à l'âge de vingt-sept ans.

— Les pèlerins français sont arrivés à Rome le 26 avril ; c'est aujourd'hui même, jeudi, 1er mai, qu'ils doivent être reçus en audience solennelle par le Saint-Père.

— Le cardinal Morichini est mort le 29 avril.

— On dit que le consistoire sera encore retardé, et que le Pape créera un dixième cardinal, l'évêque de Porto, en Portugal.

— Des négociations sont entamées entre Yakoub-Khan et les Anglais ; on dit qu'elles prennent une tournure favorable à la paix.

— La France vient de perdre un de ses serviteurs les plus dévoués. Le 29 avril est mort le général Félix Douai, qui récemment encore était à la tête du 6e corps d'armée et avait quitté ce commandement pour remplir les fonctions de général-inspecteur d'armée, avec les généraux d'Aumale et Deligny.

La carrière militaire du général Douai compte de nombreux exploits : en 1859, il commandait une brigade dans le corps du maréchal Niel et fut grièvement blessé à la bataille de Solférino. Quand vint la guerre de 1870, il fut mis à la tête du 7e corps.

Après la défaite de Wissembourg, il rejoignit le maréchal de Mac-Mahon, combattit à Mouzon le 31 août, puis sur le plateau d'Illy, à Sedan, le 1er septembre. Il fut fait prisonnier et ne revint en France qu'après la signature de la paix.

Au 18 mars, il se mit à la disposition de M. Thiers pour combattre l'insurrection et fut placé à la tête du 4e corps d'armée. Ce fut lui qui, le premier, entra dans Paris, par la porte de Saint-Cloud, le 21 mai 1871.

Le général Douai était frère du général Abel Douai, mort à Wissembourg.

C'est au camp de Châlons que la mort est venue surprendre le général Douai au moment où il prenait part, avec plusieurs officiers, aux expériences des feux de guerre.

POUR LE MOIS DE MARIE

Les Sanctuaires illustrés de la sainte Vierge.

Splendide volume grand in-8° de 274 pages, en caractères elzéviriens, orné de 52 belles gravures sur acier représentant autant de sanctuaires élevés en l'honneur de Marie. Prix franco : 12 francs.

Nous recommandons tout particulièrement cet ouvrage qui devra plaire à tous les pieux serviteurs de Marie et qui sera un magnifique mémorial pour les pèlerins qui ont visité ses sanctuaires.

Voici la liste des sanctuaires et des gravures que contient ce volume : 1. Offrande à Marie. — 2. Chapelle de N.-D. des Anges. — 3. N.-D. des Aydes à Vienne-lez-Blois. — 4. N.-D. de Boulogne. — 5. N.-D. de Bon-Secours-les-Perulivez. — 6. N.-D. de Bon-Secours de Nancy. — 7. N.-D. de Bon-Secours de Rouen. — N.-D. de Brebières. — 9. N.-D. de Buglose. — 10. N.-D. de Chartres. — 11. N.-D. du Chêne. — 12. N.-D. de Claviers. — 13. N.-D. de Céry. — 14. La Consolata. — 15. N.-D. du Saint-Cordon. — 16. N.-D. de la Délivrande. — 17. N.-D. de Sainte-Espérance. — 18. des N.-D. Flots. — 19. N.-D. du Forbourg. — 20. N.-D. de Fonpeyrine. — 21. N.-D. de Fourvière. — 22. N.-D. de la Fontsainte. — 23. N.-D. de Grâce à Honfleur. — 24. N.-D. de Grâce à Cambrai. — 25. N.-D. de la Garde à Marseille. — 26. N.-D. de Hamel. — 27. N.-D. de Laghetto près Nice. — 27. N.-D. de Lignon. — 29. N.-D. de Grâce à Loos-lez-Lille — 30. N.-D. de Liesse. — 31. N.-D. de Longpont. — 32. N.-D. de Lourdes. — 33. N.-D. des Miracles à Mauriac. — 34. N.-D. des Miracles à Orléans. — 35. N.-D. de Grâce. — 36. N.-D. de Myans. — 37. N.-D. de Monserate. — 38. Maria Zell. — 39. Pontmain — 40. N.-D. du Puy. — 41. N.-D. de la Peinière. — 42. N.-D. de Pontoise. — 43. N.-D. de Quezac. — 44. N.-D. de la Roche. — 45. N.-D. de Roc-Amadour. — 46. La Salette. — 47. N.-D. de la Treille. — 48. N.-D. de Verdelais. — 49. N.-D. de Valfleury. — 50. N.-D. de la Visitation de Lescure. — N.-D. des Victoires. — 52. Sainte Anne-d'Auray,

S'adresser à M. Chantrel, 371, rue de Vaugirard, Paris.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 31, rue de Tille.

ANNALES CATHOLIQUES

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les agitations en France. — Question commerciale et question de l'enseignement. — L'appel comme d'abus. — L'interpellation Chesnelong. — Question de l'enseignement en Belgique. — La peine de mort en Suisse. — La terreur en Russie. — Situation générale.

8 mai 1879.

Les Chambres vont reprendre leurs travaux, le Sénat cette semaine, les Chambres des députés la semaine prochaine. Nos législateurs doivent revenir avec de graves pensées, car ils ont dû reconnaître que la situation du pays n'est pas brillante, et que, sous le calme qui est encore à la surface, il y a bien des causes d'agitation: agitation radicale autour de l'élection de Blanqui; agitation religieuse autour de Ferry; agitation parlementaire autour d'une crise ministérielle qui paraît imminente, et, peut-être, agitation gouvernementale par suite d'une dissolution éventuelle de la seconde Chambre; agitation ouvrière autour des questions de travail et de salaires; agitation protectionniste autour des traités de commerce; agitation au sujet du retour des Chambres à Paris; et même agitation protestante que vient de provoquer M. Ferry, — le grand agitateur, — en nommant de son autorité privée un professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris, sans consulter les consistoires de l'Église réformée. Voilà, certes, assez d'agitations, sans parler des inquiétudes que causent la triste situation du commerce et de l'industrie, les grèves d'ouvriers et les intempéries de la saison.

La lutte est vive entre ceux qui demandent un peu de protection pour le travail national et ceux qui tiennent pour le libre-échange : M. Pouyier-Quertier est à la tête des premiers, et il donne des arguments bien capables de frapper les esprits

sérieux ; mais M. Tirard et M. Léon Say donnent aux seconds l'appui de la puissance gouvernementale, et il est bien à craindre qu'ils l'emportent. La France n'est-elle pas une matière à expérience pour les utopistes?

La question de la liberté de l'enseignement est plus importante encore, parce qu'elle touche aux intérêts moraux et religieux les plus graves. Sur cette question, c'est l'Église et la franc-maçonnerie qui se trouvent en présence. L'Église sortira victorieuse de la lutte, nous en avons la ferme espérance; mais cette lutte sera rude, parce que la franc-maçonnerie a pour elle le gouvernement et toutes les mauvaises passions. La France catholique se lève comme un seul homme, et les honnêtes gens de tous les partis, de toutes les croyances, se rangent les uns après les autres de son côté; c'est un heureux symptôme. On a voulu frapper Mgr l'archevêque d'Aix, coupable d'avoir dit avec énergie la vérité, et c'est tout le clergé d'Aix, c'est tout le diocèse qui se rangent autour du Prélat, en même temps que tous les Français qui conservent au cœur l'amour de la religion et de la liberté. Les journaux de la Révolution crient à la révolte; et, oui, il y a une révolte de la conscience publique contre les procédés césariens de nos maîtres, la révolte dont parlait l'impérieux Napoléon lui-même lorsqu'il disait que « l'empire de la loi cesse où la conscience commence. » Les chrétiens sont toujours prêts à rendre à César ce qui est à César, mais ils entendent aussi donner à Dieu ce qui est à Dieu, et ils mettent Dieu au-dessus de César. C'est pourquoi ils ont rendu au monde cette vraie liberté que le monde ne connaissait plus et qu'ils maintiennent à travers les siècles, malgré les efforts des tyrans, de quelque nom qu'ils s'appellent, cette liberté qui est l'honneur et qui constitue la dignité des peuples baptisés.

Les pétitions qui se multiplient, les protestations qui se font entendre, les votes des conseils généraux, les réclamations de la presse, tout crie au gouvernement qu'il a fait fausse route ; si M. Ferry persiste, il est douteux qu'il assiste jusqu'à la fin à la discussion comme ministre. C'est le corps électoral lui-même qui commence à s'émouvoir, et nous apprenons que le suffrage universel, en Corse, s'apprête à élire sénateur, en remplacement de M. Valéry, décédé, Mgr de Peretti, auxiliaire de de l'évêque d'Ajaccio, comme une protestation contre les projets de loi de M. Jules Ferry.

La nouvelle session du Sénat va s'ouvrir par une interpella-

tion de M. Chesnelong qui mettra immédiatement la question religieuse en discussion. Il y a des mois que les ministres retiennent en leurs mains les recours au Conseil d'État formés par des congréganistes expulsés de leurs écoles. M. Jules Ferry, pas plus que M. Bardoux, ne se pressait de faire juger ces recours : quand il s'agit de congréganistes, la justice n'a pas besoin de se presser. Mais l'heure arrive de s'exécuter. Renvoyé après les vacances, M. Chesnelong a déclaré qu'il ferait son interpellation dès la rentrée et qu'il demanderait au ministre la cause de si longs retards. Le ministre a compris : les dossiers viennent d'être remis au Conseil d'État ; c'est un premier résultat d'une interpellation qui n'a pas encore eu lieu.

—

La question religieuse n'est pas moins brûlante en Belgique qu'en France. Depuis plusieurs jours, la Chambre des représentants belges discute le projet de loi présenté par le ministère dit des *sept frères maçons,* qui veut, lui aussi, chasser Dieu de l'école en abolissant la loi de 1842. Aux déclarations plus ou moins irréligieuses des libéraux, les catholiques répondent par des arguments sans réplique; mais les maçons répondront par la force du nombre, et l'on peut craindre que la loi ne soit votée par la seconde Chambre. Le Sénat offre plus d'espoir aux catholiques. En tout cas, ceux-ci se préparent à lutter sur le terrain des faits; s'ils ont vaincus sur le terrain légal, ils resteront victorieux dans la pratique, car ils élèvent partout des écoles libres, et chez eux, comme en France, ce sont les écoles libres religieuses qui attirent le plus grand nombre d'élèves.

—

En Suisse, il s'agit pour le peuple de se prononcer sur la réunion de l'article 65 de la Constitution, qui déclare la peine de mort abolie dans toute la Confédération. La recrudescence des meurtres a fait demander le rétablissement de cette peine. Nous avons vu que les deux parlements suisses, afin d'éviter une révison totale de la Constitution, ont voté le projet suivant que le peuple est appelé à ratifier : « Il ne pourra être prononcé de condamnation à mort pour cause de délit politique.

Les peines corporelles sont interdites. » Ce n'est pas, on le voit, le rétablissement pur et simple de la peine de mort ; mais l'abolition de cette peine n'étant plus dans la Constitution, il appartiendra à la législation de chaque canton de la rétablir ou de conserver le *statu quo*, et c'est une restitution aux cantons de cette partie de la souveraineté qui leur avait été enlevée par la Constitution de 1874.

—

Les élections législatives sont terminées en Espagne. Les élections sénatoriales qui ont eu lieu dimanche dernier donnent une forte majorité au ministère, comme l'avaient déjà fait les élections à la Chambre des députés.

—

La Russie est toujours sous le régime de la terreur: les arrestations se multiplient dans tout l'empire et les attentats des nihilistes ne cessent pas. Vraiment, depuis que les souverains ont permis à la Révolution de tenir prisonnier le premier d'entre eux, ils ne jouissent plus eux-mêmes que d'une bien précaire liberté. A peine osent-ils sortir de leurs palais et ils ne paraissent au dehors qu'avec un luxe de police apparente ou secrète qui ne témoigne que trop leurs craintes légitimes.

Voilà où l'on en est dans le plus vaste et le plus puissant empire du monde!

—

Même situation pour le reste : progrès des idées républicaines en Italie ; agitation, en Allemagne, au sujet des projets douaniers de M. de Bismark ; difficultés persistantes pour l'exécution du traité de Berlin ; difficultés entre la Chine et la Russie; espoir de la fin prochaine de la guerre afghane ; continuation de la guerre contre les Zoulous ; guerre entre le Chili d'une part et la Bolivie et le Pérou de l'autre.

J. CHANTREL.

NOUVELLES DU VATICAN

L'audience pontificale aux pèlerins français, qui avait été d'abord fixée au 1er mai, n'a eu lieu que le lendemain, dans la salle du Consistoire. Les pèlerins étaient conduits par le R. P. Picard et par M. le vicomte de Damas. Le Saint-Père est entré dans la salle accompagné et suivi par les cardinaux Borromeo, Chigi, d'Avanzo, de Falloux du Coudray, Giannelli, Ledochowski, Pacca, Parocchi, Pellegrini, Pitra, Sacconi, et par plusieurs évêques latins et orientaux, parmi lesquels on distinguait Mgr Guillemin, vicaire apostolique du Kouang-tong, Mgr Robert, évêque de Marseille, etc.

M. le vicomte de Damas, s'approchant du trône, a donné lecture de l'adresse suivante :

Très-Saint Père,

Rome a pour nous des attraits irrésistibles. Pour la huitième fois nous y venons, en pèlerinage national, visiter le tombeau des apôtres et recueillir avec amour les encouragements de notre Pontife.

Les obstacles se pressaient nombreux cette année sur notre passage, mais nous avons tenu à reprendre nos traditions et à montrer à Votre Sainteté que ses enfants ont à cœur de visiter leur père, de réchauffer leur âme au contact de son cœur et d'éclairer leurs convictions au flambeau de sa doctrine.

A la veille du 25e anniversaire de l'Immaculée Conception, il est doux pour des chrétiens d'affirmer leur foi au lieu même où fut promulgué ce grand dogme catholique et d'unir leurs prières aux prières de réparation et d'amour qui du sein de cette cité montent vers le trône de la Mère de Dieu.

Marie Immaculée est la reine de la France comme elle est la reine de Rome. Nous la supplions de rendre notre patrie digne de sa mission, de ramener à l'unité romaine tous les peuples égarés, de réaliser les desseins sublimes de notre Maître infaillible et de garder à l'Église et à ses enfants leur Docteur et leur Père.

Tels sont les vœux, Très-Saint Père, que nous déposons humblement aux pieds de votre Sainteté. Qu'elle daigne les accueillir comme les témoignages de cœurs aussi soumis que dévoués. Qu'elle daigne nous fortifier dans nos luttes par sa puissante bénédiction. Qu'elle étende cette bénédiction salutaire sur nos enfants, sur nos familles et plus encore sur notre pays, et qu'elle soit bien assurée que les fils de la France sont encore et seront toujours les fils dévoués de l'Église et du Pape.

Le Saint-Père a répondu en français :

C'est avec le plus vif plaisir que Nous voyons aujourd'hui autour de notre trône les fils de la généreuse nation française, dont les gloires et les souffrances ont été toujours étroitement unies à celles de l'Église et du pontificat romain.

Nous vous remercions, nos chers enfants, du fond de notre cœur, pour les sentiments que vous venez de Nous exprimer. Ces sentiments de respect, de dévotion et d'inébranlable fidélité envers la Chaire de saint Pierre et notre humble personne correspondent pleinement à la paternelle bienveillance qui Nous attache à vous, laquelle, Nous Nous plaisons à le constater, n'est que le juste prix du zèle et de l'activité que vous ne cessez de consacrer à la cause de Dieu, qui vous ramènent pour la huitième fois à Rome, et qui sont dignes de tout éloge.

Oui! sans nul doute, dignes de tout éloge; car ce zèle et cette activité se manifestent à côté d'une soumission absolue à l'autorité de l'Église, dans un siècle où le souffle de l'insubordination à toute autorité produit tant de victimes et tant de ruines dans le monde, en multipliant les malheurs de la société. Ce zèle et cette activité en outre sont vraiment salutaires, car ils constituent une véritable victoire sur l'esprit d'indifférentisme et d'égoïsme, à cette époque qui n'en est que trop atteinte. Ils sont encore véritablement exemplaires, car ils réveillent les esprits et font revivre au sein de la catholicité des actions lumineuses de courage chrétien et d'invincible fermeté, qui ont dans tous les siècles rempli d'honneur et de gloire l'histoire de l'Église.

Aussi est-ce avec une indicible consolation que Nous voyons la vigueur avec laquelle la vie réellement catholique se maintient et se développe en France, malgré les nombreux obstacles et les fréquentes contradictions qu'elle sait vaincre, car elle les sait affronter avec fermeté au nom de son Dieu, le Dieu des causes bienfaisantes et des saintes victoires! — En effet, c'est la pureté de sa foi qui multiplie la fécondité de ses bonnes œuvres. Nous en trouvons constamment le témoignage solennel et vivant

dans la générosité avec laquelle la charité française court au devant de chaque besoin, de toute misère, comme aussi dans l'intrépide promptitude qui vous donne la force de combattre pour les droits du Christ et de son Église, sans aucune crainte ni respect humain. Et Nous éprouvons une grande joie à vous le dire sans réticence, car Nous fondons sur ces mérites et sur ces vertus nos plus douces et nos plus belles espérances pour l'avenir de votre illustre nation. — Souvent Nous Nous disons en Nous-mêmes : Non, le bon Dieu n'abandonnera pas un peuple qui ne se lasse pas de donner au monde de si éclatants témoignages de sa fidélité à son Église, de son amour filial au Vicaire du céleste Rédempteur.

Voilà pourquoi il importe, très chers enfants, pour le bien de votre patrie, comme pour celui de la religion, que vous continuiez à professer hardiment votre foi et votre union avec ce Saint-Siège apostolique ; foi et union qui ont valu jadis à la France le titre glorieux de *Fille aînée de l'Église*.

Ce titre glorieux, vous ne le perdrez jamais, pourvu que vous vous efforciez toujours de disposer des trésors de la grâce, dont le Seigneur vous comble, en faveur de la justice et de la vérité. — D'ailleurs, plus les temps sont terribles, plus il importe de s'abriter sous l'Arche sainte du salut de l'humanité, pour échapper à l'orage qui gronde et au naufrage qui menace. Soyez certains que c'est ainsi que vous sauverez votre chère patrie des dangers qu'elle court et que vous lui assurerez les bienfaits de l'ordre, de la paix et de la prospérité, que Nous vous souhaitons, et que Nous implorons pour vous aux pieds de notre divin Maître. Et afin que vous puissiez de plus en plus mériter ces bienfaits, recevez, chers enfants, la bénédiction apostolique, que Nous vous donnons de tout notre cœur : bénédiction que Nous étendons au si illustre épiscopat de France, qui ne cesse de nous offrir les témoignages attendrissants de sa fidélité et de son amour : comme Nous la transmettons à vos familles, et à toute la France catholique, afin que cette bénédiction, chers enfants, vous

protège sur cette terre, et vous serve de gage de la félicité éternelle au Ciel.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

Au Congrès catholique a succédé, la semaine dernière, la réunion des hommes qui s'occupent des Cercles catholiques d'ouvriers et, en général, des Œuvres ouvrières. Ce nouveau Congrès est, pour ainsi dire, le complément du premier, ou plutôt il est le développement du programme de la section qui a pour objet l'Économie sociale catholique. Il se fait avec moins d'apparat que le Congrès des comités catholiques, et vise à un but plus pratique. Les journées sont occupées par des discussions d'un intérêt immédiat. Le dernier jour seulement, dans la soirée, a lieu le discours du secrétaire général du Comité de l'Œuvre des cercles, M. le comte Albert de Mun, discours qui résume les discussions précédentes et les travaux de l'assemblée. Commencée le mardi 29 avril, l'assemblée s'est terminée le dimanche 4 mai, par un pèlerinage à la chapelle du Sacré-Cœur à Montmartre, et par une grande manifestation religieuse, l'après-midi, à Notre-Dame de Paris.

Cette manifestation a lieu tous les ans, depuis 1874, à la fête du Patronage de saint Joseph, jour fixé par Pie IX pour la fête de l'œuvre. Vers cinq heures de l'après-midi, les différentes œuvres ouvrières de Paris, les cercles catholiques d'ouvriers, les œuvres dirigées par les Frères des Écoles chrétiennes et par la Société de Saint-Vincent de Paul, etc. se sont dirigées vers la basilique. A cinq heures, Son Ém. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, assisté de deux vicaires généraux et de plusieurs membres du Chapitre métropolitain, est venu s'asseoir sur un trône préparé à cet effet, et aussitôt a retenti, chanté tour à tour par la maîtrise et par les six mille assistants placés dans les enceintes réservées, le cantique de l'Union des œuvres ouvrières. Mgr de Ségur, président du bureau central de l'Union, a ensuite prononcé un éloquent discours, auquel a succédé une paternelle allocution du vénérable Cardinal.

On entonna alors l'hymne à saint Joseph, le Cardinal donna la bénédiction papale, et la bénédiction du Saint-Sacrement

termina cette belle cérémonie qui montre à la France, en plein Paris, toute une armée d'ouvriers chrétiens prêts à donner leur vie pour l'Église et pour la Patrie.

Paris. — Presque à la même heure, une autre assemblée avait lieu dans la grande salle de la Sorbonne, sous la présidence de Mgr Richard, coadjuteur de Paris. C'était l'assemblée générale de la Société de Secours mutuels des demoiselles employées dans le commerce. Un très intéressant rapport de M. l'abbé Quinard, promoteur du diocèse, et une touchante allocution de Mgr le Coadjuteur ont montré ce qu'est cette Société, qui s'est formée sous le patronage de la religion, et qui fournit aux sociétaires, outre les secours mutuels qu'on trouve dans d'autres sociétés, les moyens pour les demoiselles qui en font partie de se maintenir dans l'esprit religieux et dans la pratique de la vertu. Cette fête de famille a été rehaussée par l'excellente musique des élèves de Saint-Nicolas, par d'autres morceaux de musique et des scènes humoristiques et comiques très bien dites, et par une poésie de M. Claudius Hébrard, dont le talent et le cœur sont si bien d'accord pour célébrer les œuvres de la charité chrétienne.

Albi. — Un exemple de plus de la charité radicale.

Dans un établissement charitable fondé par Mgr Ramadié, archevêque d'Albi, il y a près de vingt ans, il existe une nombreuse colonie de malheureux, perclus par l'âge et les infirmités et n'ayant d'autres ressources et d'autres consolations que la charité publique, sans cesse tenue en éveil par de saintes femmes dont le zèle et le dévouement infatigable dans l'accomplissement de leur mission pieuse, sont à tous égards dignes d'admiration. Il faut rendre cette justice aux Albigeois, c'est qu'ils savent reconnaître les bienfaits de cette institution religieuse. Les petites sœurs des pauvres sont si vénérées ! On les reçoit partout avec des marques d'un profond respect, et riches et pauvres versent, chacun dans la mesure de ses moyens, leur contigent de secours.

Eh bien, tandis que quiconque considèrerait comme une mauvaise action le refus d'une aumône, le conseil municipal, bravant l'opinion publique, n'a pas hésité à rejeter une demande des plus justes. Les petites sœurs des pauvres sollicitaient le dégrèvement de 79 fr. dus à la ville pour abonnement de l'eau et la jouissance pour l'avenir à titre gratuit de cette fourniture. Dans une de leurs dernières réunions, les édiles d'Albi ont décidé que

ces dignes et charitables sœurs continueraient à prélever sur les aumônes l'eau nécessaire à leur établissement. Seulement, par compensation, dans la même séance, le conseil a voté 1,000 fr. pour les graciés politiques et 1,800 fr. pour l'achat d'un tableau.

Enfin, il a persisté dans sa dernière délibération, allouant 60,000 fr. pour une maison qui n'en vaut pas plus de 30,000, destinée à une maison d'école.

Arras. — Mgr Lequette a reçu deux brefs de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, érigeant en basiliques les églises de Notre-Dame et Saint-Joseph à Boulogne et Notre-Dame à Saint-Omer.

Bayonne. — M. d'Ormesson, préfet des Basses-Pyrénées, et ancien élève d'une école congréganiste, s'est attiré cette leçon de convenance de Mgr Ducellier :

A monsieur le préfet des Basses-Pyrénées, à Pau.

Bayonne, le 18 avril 1879.

Monsieur le préfet,

Permettez-moi de vous témoigner la pénible surprise que j'éprouve en lisant ce matin, dans un journal, la circulaire, en date du 10 avril courant, par laquelle vous faites connaître à MM. les sous-préfets et maires du département votre programme administratif et la manière dont vous comprenez les devoirs de chacun vis-à-vis du gouvernement de la république.

Après avoir promis « une attention toute spéciale aux deux grands « services qui sont comme la base fondamentale de la vie départe- « mentale : les écoles et les voies de communication, » vous abordez, sans transition, le paragraphe suivant :

« Respectueux des droits imprescriptibles de la conscience et des « croyances religieuses, je veillerai soigneusement à ce que les « ministres du culte ne s'écartent pas de la réserve qui leur est com- « mandée et ne se mêlent aux luttes irritantes des partis, compro- « mettant ainsi tout à la fois leur caractère et les intérêts spirituels « qui leur sont confiés, et oubliant qu'ils doivent aux populations « l'exemple de la soumission et de la déférence vis-à-vis du gouver- « nement national. »

Je ne sais pas, monsieur le préfet, quelle opinion vous vous faites de l'évêque et du clergé du diocèse de Bayonne, avant de vous être mis en rapport avec eux et de les avoir vus à l'œuvre. Je ne cherche point à quel titre nous pouvons avoir l'honneur étrange de provoquer, avec les écoles et les chemins, vos premières préoccupations. Ce serait bien mal connaître nos populations profondément chrétiennes du Béarn et du pays basque et leur faire injure, que de croire qu'elles éprouvent le besoin d'être rassurées par l'attitude de l'autorité préfec-

torale contre les dangers qui pourraient leur venir du côté de leur évêque et de leurs prêtres.

Mais, compris, avec mes bien-aimés coopérateurs, dans ce que vous appelez d'un seul mot « les ministres du culte, » je dois, au nom de mes prêtres comme au mien, protester contre les défiances injustes et imméritées que de telles paroles ne peuvent manquer de soulever, et repousser la leçon que, gratuitement et, il faut bien que je le dise, sans mission aucune, vous croyez devoir nous donner à tous, dans une pièce officielle qui ne nous est pas destinée. Soyez en bien convaincu, monsieur le préfet, évêque et prêtres, nous comprenons trop bien ce qu'il y a de grave et de périlleux dans les questions qui s'agitent, pour perdre un instant de vue notre responsabilité et nos devoirs. Sans crainte de compromettre notre caractère, nous réservons notre sollicitude et les forces de notre vie pour les intérêts sacrés que nous avons reçu mission de garder et de défendre.

Pour ma part, monsieur le préfet, je n'ai pas attendu jusqu'à cette heure à faire connaître mes principes sur l'attitude à prendre par le clergé vis-à-vis des luttes de la politique. Peut-être se souvient-on encore, sur quelque point du département, de ce que j'ai dit à ce sujet dans ma première lettre pastorale. Je me flatte que, depuis six mois, rien n'a pu donner à penser que ma conduite fût en désaccord avec mes principes, et je ne sache pas que le clergé diocésain se soit départi de cette réserve dont l'évêque se fait un devoir de donner l'exemple.

Laissez-nous, monsieur le préfet, garder la confiance que, si vous devez rester quelque temps à la tête de notre département, « respectueux, » comme vous le déclarez — et nous aimons à en prendre acte — « des droits imprescriptibles de la conscience et des croyances religieuses, » vous ne tarderez pas à nous rendre cette justice que ce n'est pas de nous que viennent les périls de notre pays.

Veuillez recevoir, monsieur le préfet, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

† Arthur-Xavier,
Évêque de Bayonne.

Limoges. — Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de ce diocèse :

Une note qui nous est communiquée par l'Évêché donnera satisfaction à plusieurs demandes de renseignements :

« 1° Le jeûne du Jubilé, qu'il soit fait pendant le carême ou *après le carême,* doit toujours être *un jeûne strict.*

« 2° *Le jeûne strict* ne comporte, en fait d'aliments, ni œufs ni laitages. On ne peut faire, en conséquence, usage ni de beurre ni de graisse, mais seulement d'huile, pour accommoder

les aliments du principal repas. A plus forte raison n'est-il pas permis, à la collation, d'user de beurre ou de laitage.

« Les personnes qui, de bonne foi, ont accompli pendant le carême le jeûne du Jubilé sans observer ces prescriptions, sont tenues, pour gagner le Jubilé, à jeûner de nouveau.

« Ainsi a répondu la Sacrée-Pénitencerie. »

Montpellier. — Le fait est éloquent, et nous le garantissons, dit la *Semaine de Montpellier*. Dans une paroisse de canton, voisine de Béziers, M. le maire voulut se signaler, le vendredi saint dernier, par un exploit anticlérical. A l'heure où se prêchait la Passion, et pour détourner de l'église, il avait réuni dans un café rouge une troupe de musiciens pour y donner un concert. Or, tandis que M. le curé prêchait, une grande agitation eut lieu dans l'église. On annonna que la maison de M. le maire était en proie à un violent incendie. M. le curé interrompit sa prédication pour engager les hommes de dévouement, présents dans l'auditoire, à courir au lieu du sinistre et y porter secours. Au même instant, on annonçait brusquement à M. le maire, joyeux au milieu de ses musiciens, que le feu dévorait ses magasins. A cette nouvelle, le magistrat tombe frappé d'une attaque. Il est resté quinze jours sans parole. Sa maison a été entièrement consumée par les flammes.

Étranger.

Russie. — D'après la *Germania*, à la suite de l'attentat dont le Czar a failli être victime, le gouvernement russe a ordonné que l'Encyclique de S. S. Léon XIII contre le socialisme soit lue du haut de la chaire dans toutes les églises catholiques de l'empire, *trois fois de suite* et — chose étonnante — *dans la langue du peuple.*

Il faut savoir que le gouvernement interdit jusque dans les églises l'usage de toute langue autre que la langue russe, afin de *russifier* absolument les populations, et qu'il défend sous les peines les plus sévères la publication des actes pontificaux. C'est ainsi que l'Encyclique du Jubilé n'a pas été publiée en Pologne; les fidèles ont dû être avertis individuellement par le clergé que le Saint-Père venait d'ouvrir le trésor des indulgences pour l'Église universelle. Et voici que sur l'ordre même du gouvernement, les enseignements de Léon XIII seront répétés par trois fois au peuple, de manière à ce qu'ils arrivent à toutes les oreilles et s'impriment dans tous les esprits. Quel revirement !

Le gouvernement russe commencerait-il à voir clair à la lueur sinistre des évènements qui désolent l'empire des czars ? Espérons-le pour lui, et puisqu'il trouve que la parole du Pape a du bon, qu'il fasse son profit du passage suivant de l'Encyclique de Léon XIII : « Ce qu'il faut déplorer, c'est que ceux à qui est « confié le soin du bien commun, se laissant égarer par des « hommes impies et effrayer par leurs menaces, se sont toujours « montrés envers l'Église pleins de défiance et même d'hostilité. « *Ils n'ont pas compris que les efforts des sectes auraient été* « *vains si la doctrine de l'Église catholique et l'autorité des* « *pontifes romains étaient toujours restées en honneur,* « *comme il est dû, aussi bien chez les princes que chez les* « *peuples.* »

Quelle leçon pour le gouvernement russe... et pour d'autres encore ! dit avec raison le *Courrier de Bruxelles.*

Nécrologie.

Mgr Berteaud. — L'Église de France vient de faire une grande perte. Le 2 mai est mort, dans la maison qu'il habitait près de son ancienne ville épiscopale, Mgr *Jean-Baptiste-Pierre-Léonard* Berteaud, ancien évêque de Tulle. Mgr Berteaud était né à Limoges, le 30 novembre 1798. C'est à Limoges qu'il fit ses humanités, puis ses études théologiques et qu'il reçut les ordres sacrés. Professeur au petit séminaire du Dorat, puis chanoine théologal du chapitre de Limoges, il acquit bientôt une réputation d'éloquence qui le désigna à l'attention du gouvernement : le roi Louis-Philippe le nomma à l'évêché de Tulle, et ce fut dans la cathédrale de sa ville natale que, le 21 septembre 1842, il fut sacré par Mgr de Tournefort, évêque de Limoges. Mgr Berteaud a gouverné le diocèse de Tulle presque jusqu'à sa mort, puisqu'il ne s'était retiré dans la retraite que depuis quelques semaines à peine. Un mandement de Mgr Denéchau, son successeur, a fixé le jour des funérailles au mercredi, 7 mai.

La France catholique tout entière connaît la merveilleuse éloquence de ce grand et pieux évêque, et les évêques du monde catholique l'applaudirent à Rome, pendant le Concile du Vatican; on connaît moins les étonnantes improvisations de sa conversation, où brillaient à la fois la vivacité de son esprit et la profondeur de son érudition. C'était un vrai régal d'entendre cet évêque si simple, si bon, et en même temps si admi-

rablement doué ; on ne pouvait se lasser de l'écouter, mais on ne pouvait pas toujours le suivre dans les hauteurs où se plaisait son génie.

Cardinal Morichini. — Nous n'avons pu qu'indiquer, dans notre précédent numéro, la mort du cardinal Morichini. Mgr *Charles-Louis,* cardinal Morichini, évêque d'Albano, était né à Rome, le 21 janvier 1805. Il fut créé et publié cardinal par le Pape Pie IX, de sainte mémoire, dans le consistoire du 15 mars 1852. Il était évêque d'Albano, préfet de la Signature papale de justice, et appartenait aux Congrégations ecclésiastiques de la Visite apostolique, des Évêques et Réguliers, de l'Immunité, des Saints Rites et de la discipline des Réguliers. Il était en outre protecteur de diverses archiconfréries et de plusieurs institutions pieuses.

L'E^me^ Morichini, avant d'être promu au siège suburbicaire d'Albano, avait été évêque de Jési et archevêque de Bologne Dans les dernières années du glorieux pontificat de Pie IX, il occupa, à la satisfaction générale, des charges très importantes C'était un célèbre latiniste et un remarquable poète. Il laisse un grand nombre de compositions qui sont autant de joyaux de la littérature latine moderne.

M. Butt. — L'Irlande vient de perdre un de ses meilleurs orateurs politiques et de ses plus dévoués défenseurs, M. *Isaac* Butt, représentant à la Chambre des Communes de la ville de Limerick. Née en 1813, Isaac Butt devint, en 1836, professeur d'économie politique au Collège de la Trinité ; il se distingua comme avocat dans plusieurs procès politiques et entra à la Chambre des Communes en 1852. O'Connell étant mort, il fonda le parti national qui a reçu le nom de *Home Rule*, c'est-à-dire le gouvernement du pays par le pays, ce qui était continuer le mouvement du *Rappel*, et s'attacha à arracher pièce à pièce au Parlement, pour l'Irlande, les libertés publiques promises par la Constitution à tout sujet de la reine Victoria.

Quoique protestant, dit l'*Univers*, M. Butt était un champion de l'Église catholique d'Irlande ; c'est que M. Butt était, comme Grattan, comme Gray, un de ces protestants irlandais chez lesquels les préjugés de la Réforme n'ont pu étouffer toute reconnaissance pour la religion qui fit leur patrie si héroïque et si glorieuse, et qui lui garde encore l'espérance indomptable de jours meilleurs.

Dernièrement encore, l'éloquente voix de M. Butt exposait avec une hauteur et une puissance admirables le caractère

impolitique et injuste de la législation sous laquelle la libre constitution anglaise opprime les droits et les consciences des catholiques irlandais en matière d'enseignement et d'éducation.

L'acte d'*éducation intermédiaire*, déjà accordé à l'Irlande par le gouvernement anglais comme un commencement de réparation, est dû en grande partie aux courageux efforts de M. Butt et de sa petite armée parlementaire.

Le vaillant député d'Irlande est mort au moment où, appuyé sur le sentiment unanime de l'épiscopat irlandais et sur le grand courant populaire qui se développe en Irlande et en Angleterre pour la liberté « complète » de l'enseignement, il allait pouvoir diriger au Parlement une campagne qui promet d'être décisive. D'autres, non moins vaillants, le remplaceront sans doute; mais ils seront les premiers à regretter le vide que laisse parmi eux l'éminent patriote dont la mort est pour toute l'Irlande comme pour toute sa phalange parlementaire un deuil national.

La Mère Saint-Roger. — Une grande chrétienne, la très révérende sœur Saint-Roger, supérieure générale des Filles de la Croix de Saint-André, vient de mourir à la maison-mère de La Puye, près de Poitiers. Née à Puzoo, dans les Basses-Pyrénées, elle entra dans son ordre en 1834. Elle l'a gouverné pendant vingt ans, depuis 1858, avec un talent et une fécondité qui ont popularisé ses religieuses depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées. Quel est celui qui connaissant ces humbles filles, n'admire leur abnégation, leur dévouement, leur austérité? Des prêtres éminents, le P. Hadin, le P. Mérigot, le vénérable abbé Garicoïts, l'abbé de Briey, évêque actuel de Saint-Dié, la secondèrent dans la direction spirituelle de ses religieuses. Eux tous, et l'illustre évêque de Poitiers à leur tête, professaient pour la mère Saint-Roger des sentiments de vénération et d'admiration profondes. Gloire de son ordre, cette noble femme restera comme une des plus admirables chrétiennes de notre temps.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

IV

Les conseils généraux.

Le *Français* publie la statistique suivante :

Le nombre des conseils généraux qui ont protesté contre les

projets de loi de M. Jules Ferry est de 33, représentant un nombre de cantons s'élevant à..... 1.143

Les conseils généraux dans lesquels on s'est divisé, où l'on a, d'une façon indirecte, manifesté peu de sympathie pour les projets de loi Ferry, sont au nombre de 13. Ces conseils représentent un nombre de cantons s'élevant à..... 384

Les conseils dans lesquels on ne s'est pas occupé de la question et dans lesquels on a refusé d'émettre, malgré les sollicitations de l'autorité préfectorale, aucun vœu en faveur des projets, sont au nombre de 28; ils représentent un nombre de cantons s'élevant à 829

Le conseil général de la Corse ne se réunit que dans un mois; la majorité de ses membres est hostile aux projets de loi. Ce conseil représente un nombre de cantons s'élevant à..... 62

Les conseils généraux qui ont émis des vœux en faveur des projets sont au nombre de 12 et représentent un nombre de cantons s'élevant à..... 390

Ainsi, sur 87 départements représentant..... 2.808
cantons, 12 seulement, représentant..... 390
cantons se sont prononcés pour les lois Ferry.

—

Dans les conseils généraux ayant voté l'ordre du jour ou la question préalable, ou ayant fait leurs réserves sur les lois Ferry, les voix se sont réparties de la manière suivante :

Ariège,	9	pour,	10	contre, sur	20	cantons.
Cantal,	10	—	10	—	25	—
Deux-Sèvres,	12	—	12	—	31	—
Lot-et-Garonne,	12	—	14	—	35	—
Somme,	17	—	20	—	41	—
Ardèche,	12	—	16	—	31	—
Haute-Loire,	13	—	14	—	28	—
Belfort,	2	—	3	—	5	—
Vienne,	11	—	12	—	31	—

Dans l'Oise, le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, on a fait toutes réserves contre les lois Ferry (1).

(1) Des réserves ont été également faites dans d'autres départements, notamment dans le Lot-et-Garonne, où M. Faye a déclaré qu'il n'acceptait pas *tous* les projets Ferry.

—

Les 33 conseils généraux qui ont émis un vœu défavorable aux projets de loi sont les suivants :

Aveyron,
Charente,
Charente-Inférieure,
Cher,
Côtes-du-Nord,
Dordogne,
Eure,
Finistère,
Haute-Garonne,
Gers,
Indre,
Landes,
Loire,
Lot,
Lozère,
Maine-et-Loire,
Manche,
Meuse,
Morbihan,
Nièvre,
Nord,
Orne,
Pas-de Calais,
Basses-Pyrénées,
Hautes-Pyrénées,
Sarthe,
Seine-Inférieure,
Vaucluse,
Vendée,
Loire-Inférieure,
Gironde,
Tarn,
Tarn-et-Garonne.

—

Les douze conseils généraux ayant voté pour l'adoption de projets de loi sont les suivants :

Aisne,
Allier,
Alpes-Maritimes,

Bouches-du-Rhône,
Côte-d'Or,
Doubs,
Gard,
Loir-et-Cher,
Var,
Vosges,
Meurthe-et-Moselle,
Saône-et-Loire.

Nous aurons probablement à revenir sur certains incidents qui se sont présentés dans les conseils généraux. Nous nous bornerons aujourd'hui à faire connaître ce qui s'est passé dans la séance du 3 mai du Conseil général de la Seine, qui est, comme on sait, avec 4 conseillers en plus, le même que le conseil municipal de Paris.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de *M. Quentin* sur la dissolution des congrégations religieuses non autorisées. Ce rapport a été imprimé et distribué. Il conclut à ce que le conseil émette le vœu : 1° Que le Gouvernement procède à la dissolution des congrégations religieuses non autorisées et à la fermeture des établissements d'instruction par elles fondés ou dirigés; 2° que le Gouvernement veille, auprès des congrégations religieuses autorisées, à l'exécution des prescriptions requises par les articles 7, 8, 15 et 19 du décret du 18 février 1809.

M. Morin rappelle qu'il a déposé une proposition pour qu'une loi consacre la liberté illimitée d'association et de réunion, et abroge toutes les dispositions qui entravent l'exercice de ce droit.

Cette liberté, qui est la plus précieuse de toutes, manque en France. La police, s'appuyant sur une règlementation étroite, ne se fait pas faute de poursuivre les citoyens qui cherchent à se réunir pour échanger leurs idées, alors qu'elle ferme les yeux sur les agissements des cléricaux. Il est presque impossible d'obtenir de l'administration le droit de constituer une association quelconque sans se soumettre à des mesures vexatoires indignes d'un peuple libre.

Les congrégations religieuses, au contraire, se forment sans aucune autorisation et ne sont jamais, malgré cela, en butte aux persécutions, quoique cependant elles conspirent ouvertement contre la République.

L'orateur ne trouverait rien à redire si on accordait la même faculté aux laïques. Il est, quant à lui, partisan absolu de la liberté illimitée

accordée indistinctement à tous les citoyens français, à quelque culte qu'ils appartiennent.

Après avoir fait l'historique de la législation en matière de droit d'association, M. Morin croit qu'au lieu de demander la dissolution des congrégations religieuses, le conseil devrait demander la liberté d'association et de réunion pour tout le monde.

La commission propose d'émettre un vœu tendant seulement à la dissolution des congrégations religieuses non autorisées. Cette restriction ne saurait être admise. En procédant ainsi, on donne une sorte de consécration officielle aux congrégations religieuses autorisées, on leur permet de s'étendre, de recevoir des dons et des legs, de s'enrichir. Ce qu'il faudrait, c'est qu'il n'y eût plus de congrégations religieuses ; mais, tant qu'elles existeront, il faut que la liberté d'association soit entière, sans entrave aucune. C'est le seul système conforme aux principes républicains, conforme en même temps à l'équité et à la justice. En un mot, M. Morin demande l'égalité dans la liberté.

M. Delpech donne lecture de l'ordre du jour suivant :

Le conseil général : 1° En ce qui concerne la dissolution des congrégations religieuses non autorisées : considérant que, sous une forme de gouvernement républicaine et démocratique, tous les efforts doivent être faits pour donner au droit d'association le plus grand développement possible et que, à plus forte raison, aucune restriction nouvelle ne doit lui être imposée ; qu'il en serait ainsi cependant si l'autorisation, qui n'a pour but et pour effet que de conférer aux congrégations religieuses la situation de personne civile, et par suite le droit de posséder, de recevoir des dons et des legs, devenait pour l'avenir une condition nécessaire de leur existence ; que ce fait mettrait en dehors du droit commun toute une classe de citoyens, et cela à l'occasion de croyances ou d'opinions réelles ou supposées qui ne relèvent que de la conscience. 2° En ce qui concerne la fermeture des établissements d'instruction fondés et tenus par ces congrégationns : considérant que la liberté la plus complète doit être laissée aux pères de famille dans le choix des maisons d'éducation et du mode d'enseignement qu'ils veulent adopter pour leurs enfants, et que, pour leur donner satisfaction, il y a lieu de favoriser la libre concurrence au lieu de la restreindre.

Considérant, d'ailleurs, que la loi du 15 mars 1850, qui régit la matière, ne fait aucune différence entre les instituteurs laïques et congréganistes, et que ce serait suivre une marche rétrograde et porter atteinte à la liberté de conscience que d'établir pour l'avenir entre des citoyens français, jouissant des mêmes droits, d'aussi injustes distinctions, passe à l'ordre du jour.

La clôture de la discussion est prononcée.

L'ordre du jour de M. Delpech est mis aux voix et repoussé.

Sur la demande de plusieurs membres, les conclusions du rapport de M. Quentin sont mises aux voix.

M. Castagnary reprend, à titre d'amendement, le vœu tel qu'il avait été rédigé tout d'abord par M. Hovelacque. Ce vœu étant ainsi formulé : le conseil général émet le vœu : 1° que le Gouvernement procède à la dissolution des congrégations religieuses non autorisées et à la fermeture des établissements d'instruction par elles fondées ou dirigés. Ce vœu ainsi libellé est adopté.

M. Morin demande la priorité pour son projet de vœu ainsi conçu : « Le conseil émet le vœu que la législation proclame la liberté illimitée de réunion et d'association ; que cette liberté soit égale pour tous, et qu'on abolisse toutes les lois contraires, notamment les articles 291 à 294 du Code pénal, la loi du 10 avril 1834, le décret du 25 mars 1852, les lois des 6 juin 1868 et 14 mars 1872. » Signé : Morin.

Après quelques observations de M. Sick et de M. le rapporteur, le projet de M. Morin est mis aux voix et n'est pas adopté. Le projet de la commission est mis aux voix.

M. Castagnary dit qu'il votera les conclusions du rapport de M. Henri Maret, mais il demande à expliquer son vote. Il est partisan de la liberté de réunion et de la liberté d'association; mais il n'y a rien de commun entre des citoyens mariés, pères de famille, ayant un domicile, une profession, des intérêts connus dans la cité et qui s'associent dans un but littéraire, artistique, politique, religieux même, et des hommes non mariés qui se lient par des vœux perpétuels, prêtent des serments d'obéissance à l'étranger, se mettent en révolte permanente contre les lois de l'État. Ces deux modes d'association, l'une passagère, transitoire, limitée à des objets déterminés; l'autre permanente et voulant tout embrasser, même la direction des empires, ne peuvent être assimilés. Autant il faut favoriser les premières, autant il faut se prémunir contre les secondes. En conséquence, M. Castagnary présente un article additionnel conçu dans ce sens.

Le projet de la commission est adopté, ainsi que l'article additionnel de M. Castagnary.

Voilà ces libéraux républicains : la liberté pour nous, mais non pour les autres ; liberté d'association pour tous, même les communards; mais non pour les religieux, non pour les catholiques, car, avant tout, ce qu'il faut détruire, c'est le catholicisme.

Les pétitions.

Nous avons, dans notre numéro du 12 avril (page 85), donné la liste des Évêques qui, collectivement ou individuellement avaient, jusqu'à cette date, signé des actes publics, sous diverses formes, contre les projets de loi de M. Jules Ferry; nous sommes aujourd'hui en mesure de compléter cette liste :

16. *Lettre* de Mgr l'évêque de Poitiers au cardinal archevêque de Bordeaux.
17. *Adhésion* de Mgr l'évêque de Périgueux à l'Adresse de la province ecclésiastique de Toulouse.
18. *Lettre* aux Chambres et *Lettre* au président de la République des évêques de la province ecclésiastique d'Albi :

Archevêque d'Albi;
Évêques de Cahors, Rodez, Mende, Perpignan.

19. *Pétition* des évêques de la Savoie aux Chambres :

Archevêque de Chambéry;
Évêques de Tarantaise, Saint-Jean de Maurienne;
Vicaires capitulaires d'Annecy (siège vacant).

20. *Lettre* aux Chambres des évêques de la province ecclésiastique d'Auch :

Archevêque d'Auch ;
Évêques de Tarbes, Aire, Bayonne.

20. *Pétition* aux Chambres par Mgr l'évêque d'Agen.
21. *Pétition* aux Chambres par les évêques de la province de Rennes :

Archevêque de Rennes ;
Evêques de Saint-Brieuc, Vannes, Quimper.

En tout, avec la liste précédente, 19 archevêques et 67 évêques. Il y a en France, y compris Alger, 18 archevêchés, mais Mgr le coadjuteur de Paris a le titre d'archevêque ; il y a 71 évêchés, mais celui d'Annecy est vacant, et les évêques des colonies (Guadeloupe, Réunion et Martinique) n'ont pu encore prendre part au mouvement (1).

(1) Le chiffre 53, donné dans la première liste, doit être rectifié, il faut lire 52.

C'est donc tout l'épiscopat français qui proteste contre les lois Ferry et qui demande qu'elles soient rejetées.

Nous devons signaler, en outre, la Lettre pastorale de Mgr l'archevêque d'Aix qui est déférée comme d'abus au Conseil d'État ; une Lettre particulière de Mgr l'évêque de Montpellier à l'un de ses archidiacres, une Lettre de Mgr Perraud, évêque d'Autun, à un homme du monde, et une Lettre de Mgr l'évêque de la Rochelle au cardinal Donnet.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Lettre adressée par S. Ém. le cardinal Donnet au Président de la République.

—

Bordeaux, 25 mars 1879.

Monsieur le président de la République,

Il y a quarante-cinq ans que je suis évêque, quarante-deux ans que je gouverne l'Église de Bordeaux, après trois ans passés à Nancy, et vingt-sept ans que je suis revêtu de la pourpre romaine. A des titres divers, j'ai assisté à bien des évènements, les uns heureux, les autres funestes, et toujours mon cœur a ressenti profondément les joies et les tristesses de mon pays.

Arrivé à un âge que peu d'hommes atteignent, puisque je suis au milieu de ma quatre-vingt-quatrième année, je peux me rendre le témoignage que mon patriotisme ne le cède à celui de personne et que je compterais comme peu de chose le sacrifice des jours qui me restent à vivre si, à ce prix, je pouvais assurer à la France quelques heures de plus de sécurité et de repos.

Ce que je dis de moi, monsieur le président, avec sincérité et simplicité, je peux l'affirmer de tant d'évêques que j'ai connus et aimés, et qui m'ont précédé dans la tombe, ainsi que de tous ceux qui gouvernent aujourd'hui les diocèses qui leur ont été confiés. Tous nous voulons la gloire et le bonheur de notre patrie. Bien plus, nous avons conscience de la servir, et nous sommes convaincus que notre action sur nos concitoyens, de par Dieu nos enfants, est non seulement salutaire, mais indispensable.

Nos prédécesseurs, au dire d'un historien anglais, ont fait la France comme les abeilles font une ruche; nous, nous avons contribué à sa prospérité et à son salut. La tâche a été rude

parfois, mais notre dévouement ne s'est jamais lassé. Aujourd'hui encore, quand les sentiments qui nous animent sont s souvent méconnus, nos vœux, nos bénédictions, nos prières et nos efforts persévérants tendent au bonheur de nos semblables par l'établissement du règne de Dieu, qui est celui de la justice et de la paix.

J'en appelle avec confiance à ces populations honnêtes et laborieuses au milieu desquelles je vis depuis si longtemps : suis-je demeuré insensible à quelqu'un de leurs besoins, indifférent à leurs épreuves, étranger à leurs intérêts ? Si j'ai bâti de nombreuses églises, qui sont aujourd'hui l'orgueil de ceux qui les fréquentent, n'ai-je pas ouvert autant et plus d'écoles avec le concours du clergé et des familles ? Si j'ai voulu que mon diocèse fût évangélisé par des hommes apostoliques, n'ai-je pas demandé aux instituteurs laïques ou congréganistes de redoubler de zèle pour répandre autour d'eux les connaissances qui honorent la vie et ennoblissent la pauvreté elle-même ?

Ce que j'ai fait, mes prédécesseurs l'ont fait avant moi ; tous mes collègues dans l'épiscopat le font encore avec autant de dévouement. Jamais l'Église ne fut ennemie des lumières, et par là même de l'instruction ; seule, pendant de longs siècles, elle s'occupa à la répandre. S'il a été de mode de la présenter comme opposée à la propagation des connaissances utiles, cette calomnie a fait son temps. Il n'y a plus aujourd'hui, pour la rééditer, que des écrivains ou des orateurs passionnés ; les siècles passés et les jours présents lui donnent le plus éclatant démenti.

Une voix éloquente le rappelait naguère à la tribune nationale : pendant que le « Patriarche de Ferney » enseignait dans son égoïsme philosophique qu'il ne fallait au peuple qui travaille qu'*un joug, un aiguillon et du foin*, le Vicaire de Jésus-Christ bénissait l'Institut naissant des Frères des Écoles chrétiennes et proclamait la nécessité d'instruire, pour les moraliser, les enfants des classes laborieuses. Depuis lors, l'Église a poursuivi son œuvre sans aucune interruption ; l'histoire des diocèses en témoigne avec une évidence irrésistible.

Oui, le clergé a toujours été l'ami de l'instruction populaire ; il a su la dispenser d'une main libérale et persévérante. N'ai-je pas vu, quand les ressources faisaient défaut, le presbytère se transformer en école, et le prêtre, en quittant les marches de l'autel, devenir le propagateur de la science ? Ceux qui nous

attaquent l'ignorent ou feignent de l'ignorer, mais le peuple le sait; et voilà pourquoi, malgré les sollicitations contraires, il a confiance dans les maîtres que l'Église donne à ses enfants, ou qui s'inspirent de ses leçons et de ses exemples.

Il est vrai que nous ne voulons pas séparer la science humaine de la science divine, parce que les écoles sans Dieu deviendraient le plus redoutable des fléaux : mais Bacon ne l'a-t-il pas enseigné avant nous, quand il a dit que *la foi est un arome qui empêche la science de se corrompre ?*

Voilà pourquoi les évêques s'imposent tant de sacrifices, afin que l'esprit et le cœur soient cultivés de concert chez les enfants; pourquoi ils demandent que l'enseignement primaire soit toujours ramené à l'enseignement religieux. Sans cela, le cœur se dessèche pendant que l'esprit se développe; les passions grandissent et deviennent bientôt un obstacle à tout progrès intellectuel. L'enfance a besoin de respirer tous les jours dans une atmosphère supérieure, sans quoi elle s'étiole et se déprave.

Ce qui est vrai de l'enfant qui fréquente l'école primaire ou qui débute sur les bancs du collège, l'est bien davantage de l'adolescent qui s'adonne aux études classiques pour aborder les carrières libérales. Tout fermente en lui, et si les enseignements divins ne viennent tempérer les ardeurs qui le dévorent, il donnera dans des excès dont son âme ne sera pas seule à souffrir. A l'âge où le jeune homme demeuré chrétien a des tendresses et des amabilités infinies pour ceux qu'il doit aimer, l'écolier déjà sceptique, en même temps qu'il se rit des choses les plus saintes, dédaigne et méprise les pures affections de la famille.

Esprit fort et léger, il n'a d'attrait que pour ce qui flatte son orgueil et nourrit ses convoitises; et quand plus tard il entre en possession d'une liberté plus grande, pour aller s'asseoir sur les bancs de l'enseignement public, n'étant plus retenu par aucun frein, ne croyant point à son âme, ne recueillant, hélas! que trop souvent des leçons qui semblent légitimer ses débordements, il se prépare à la vie en la profanant dans sa fleur, à tous ses devoirs en méconnaissant ceux que la religion, les convenances et les liens du sang imposent.

Chère et belle jeunesse ! comme elle a besoin d'être prémunie contre ses propres entraînements et les séductions qui l'entourent ! La vigilance des parents, la rigueur de la discipline n'y peuvent

rien. Il y faut une influence plus haute et plus douce, l'influence divine elle-même, qui purifie le cœur en maîtrisant la volonté, en la soumettant au joug de la vertu. Hors de là, il n'y a que déception, comme les larmes des mères nous l'ont trop souvent appris.

Et cependant, c'est cette alliance de la piété et de l'étude, de la science et de la foi, que quelques-uns voudraient empêcher. Il ne s'agit, en réalité, ni de progrès ni de décadence ; il s'agit de déchristianiser l'enseignement. Cela se dit tous les jours : Dieu doit être banni de l'école et de l'enseignement supérieur ; et, pour arriver à ce but, on en viendra aux dernières extrémités, dût-on méconnaître les droits les plus sacrés des familles et ne tenir aucun compte de tant de sacrifices déjà faits, pour profiter de cette liberté d'enseigner que la loi nous a donnée après de si longs combats et de si patientes revendications.

Notre devoir est donc de supplier le gouvernement de la République de revenir à une plus saine appréciation des choses, et, si l'on ne voulait pas nous entendre, de déclarer qu'on va faire une œuvre aussi antifrançaise qu'irréligieuse.

La France sera chrétienne ou elle ne sera pas : l'élément religieux tient une trop large place dans sa constitution intime pour qu'on puisse le supprimer sans péril. Je comprends qu'au delà du Rhin on se réjouisse de tout ce qui altère notre caractère national, objet autrefois de tant d'admiration ; je ne comprends pas que des Français, en haine de la religion, qu'ils ne connaissent plus, se fassent ainsi les complices de ceux qui rêvent notre abaissement et notre ruine.

Pendant que nos ennemis s'efforcent de restaurer à leur profit le sentiment religieux dans les masses, pourquoi donc voudrions-nous le détruire ? La source de toute énergie, de celle qui lutte, qui souffre, qui meurt, s'il le faut, pour la patrie, c'est la foi. C'est à la foi qu'appartient la dernière victoire ; c'est la foi qu'il faut sauver avant tout, à moins qu'on n'ait décidé, dans je ne sais quels conciliabules, que cette foi qui fit la grandeur de nos pères est devenue un obstacle et un péril, et que ceux qui lui sont demeurés fidèles ne doivent plus être considérés comme Français. Mais alors c'est la persécution sous le prétexte de progrès ; c'est l'inquisition la plus tyrannique établie par les prôneurs de la liberté ; c'est l'hypocrisie et la violence se donnant la main pour opprimer la moitié de la nation, afin de la conduire à l'apostasie.

J'en appelle donc avec confiance, Monsieur le Président de la République,à votre sagesse et à votre impartialité.

Non, il ne sera pas dit qu'on aura pris à la jeune fille des champs la pieuse maîtresse qui se dévoue à l'instruire, quand bien même elle le ferait en vertu d'une lettre d'obédience.

Non, il ne sera pas dit qu'on aura fermé, au sein de nos campagnes, ces maisons d'école où vivent ensemble, dans l'humilité et la pauvreté, et la sœur qui enseigne et celle qui soigne l'indigent et le vieillard.

Non, il ne sera pas dit que ces prêtres séculiers ou réguliers qui inculquent en même temps à la jeunesse l'amour de la religion et celui de la patrie, qui ont donné tant de sujets à toutes les carrières libérales et tant de héros à nos champs de bataille, cesseront d'être citoyens français sous une ère de liberté, alors surtout qu'ils offrent toutes les garanties de savoir et de patriotisme.

Non, il ne sera pas dit que les Universités catholiques, déjà si appréciées, auront été détruites, quand on ne peut leur reprocher que la confiance qu'elles inspirent aux familles et les résultats qu'elles ont obtenus.

Je m'arrête, Monsieur le Président de la République, craignant, non d'avoir trop dit, mais d'avoir trop laissé percer les inquiétudes qui m'assiègent. Je ne croyais pas avoir, à l'âge où je suis arrivé, de pareils combats à soutenir, surtout quand j'ai consacré ma longue carrière à prêcher la paix et la charité, et que j'ai conscience d'avoir largement contribué, pour ma part, à répandre et à favoriser partout l'enseignement.

Demandez-le, Monsieur le Président de la République, à tous ceux qui ont mission de le savoir; il m'a toujours été doux de prodiguer mes conseils et mes bénédictions à tous les enfants de mon diocèse indistinctement, sans m'enquérir jamais de la forme ou de la couleur de l'habit des instituteurs et des institutrices. Les lycées, comme les séminaires, ont été l'objet de mes paternelles sollicitudes; ici et là, j'ai goûté d'ineffables consolations; mais aussi ces enfants savent combien je les aime et combien, en les exhortant au travail et à la vertu, je n'ai en vue que leur bonheur et celui de leurs familles.

Je pourrais ajouter que les chefs d'établissements, à Bordeaux comme à Nancy, n'ont pas eu de meilleur ami que leur évêque. Pourquoi donc un pareil état de choses serait-il troublé? Pourquoi serais-je condamné à gémir sur les atteintes portées à la

religion, à la justice, à la paix et au véritable esprit national?

Je crois fermement, Monsieur le Président de la République, que mes paroles trouveront le chemin de votre cœur, et que les hommes éminents associés à votre grande œuvre s'empresseront de faire triompher la cause qui préoccupe en ce moment la France tout entière.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

† Ferdinand cardinal Donnet,
Archevêque de Bordeaux.

—

Lettre de Mgr l'évêque de Poitiers

à Son Ém. le cardinal-archevêque de Bordeaux.

Poitiers, le 27 avril 1879.

Monseigneur,

Votre Éminence, dès la première apparition du projet de loi qui inquiète si fortement notre pays, a exprimé toutes ses appréhensions à M. le Président de la République, et lui a fait parvenir sans retard ce que le vieux langage français appelait « les doléances et remontrances respectueuses » de l'épiscopat.

Le rang que Votre Éminence occupe en tête de notre hiérarchie, votre caractère et vos longs services vous autorisaient à vous faire l'interprète de vos Frères, et je m'empressai de vous assurer, sur l'heure même, que nous n'avions tous, avec vous, qu'une même pensée et qu'un même sentiment.

Diverses circonstances, en particulier la distance qui sépare de nous nos trois collègues des colonies, n'ayant pas permis de grouper aussitôt les noms de tous les évêques de la province à la suite du nom vénéré de leur métropolitain, et la rentrée désormais prochaine des Chambres ne comportant plus de délai, je viens vous redire ma pleine adhésion aux sages observations et représentations contenues dans votre lettre du 25 mars.

Avec Votre Éminence je veux croire et je veux espérer que vos paroles, empreintes de tant de sincérité et de bienveillance, ainsi que le langage à la fois si puissant et si mesuré de l'épiscopat de toutes nos provinces ecclésiastiques, ne seront pas sans effet sur l'esprit et sur le cœur des hommes qui portent présentement le poids périlleux des destinées de la France. Puissions-nous n'avoir pas à reprendre et à continuer, chacun pour notre

part, les réclamations dans lesquelles notre devoir pastoral, l'amour du pays et le dévouement à ses intérêts de toute sorte, enfin l'appui qu'attendent de nous toutes les familles chrétiennes, nous feraient une obligation de persister durant les diverses phases du débat qui va s'engager !

Agréez, je vous prie, l'expression, tant de fois réitérée depuis trente ans, des sentiments de respectueux attachement avec lesquels j'aime à me dire

de Votre Éminence,
Monseigneur,
le très humble serviteur et suffragant,
† L.-E., *Évêque de Poitiers.*

LES LOGES ET L'ENSEIGNEMENT

Les journaux catholiques de Belgique publient depuis quelque temps des documents qui montrent, avec la dernière évidence, que les ministres francs-maçons du roi Léopold II ne font qu'exécuter le programme des Loges maçonniques dans leurs attaques contre l'enseignement religieux. Ce que font les maçons de Belgique, c'est ce que font aussi les maçons de France : le but est le même pour tous ; il s'agit d'exclure Dieu et toute religion de l'enseignement, afin d'arriver à constituer une société sans Dieu et sans religion. Les premiers coups s'adressent à l'enseignement catholique, parce que le catholicisme est la seule vraie religion, et que cette citadelle emportée, le reste serait incapable de résister. L'*Union* vient de publier à ce sujet une série de documents qui mettent le complot maçonnique dans tout son jour. Nous reproduisons l'excellent article de ce journal ; il est bon de savoir à quels hommes et à quelles doctrines la France est livrée sous le régime actuel.

La guerre entreprise contre l'enseignement catholique a sa source dans la franc-maçonnerie. Cette guerre a commencé sous l'Empire. La doctrine athée des loges, qui résume en elle la violence et la ruse, apparaît pour la première fois vers 1865 ;

elle vise à l'abolition de la famille, à la destruction de la société civile, qu'elle poursuit de cette menace : Tu enverras ton fils à l'école, *notre* école, rien qu'à *notre* école, et nous t'y forcerons par la loi.

Nous allons le démontrer par des citations empruntées aux publications de la Maçonnerie française pendant ces huit dernières années. Nous avons sous les yeux le *Monde maçonnique* et la *Morale indépendante*, deux revues fondées par les FF .·. Louis Ulbach, Fr. Favre et Caubet, le nouveau chef de la police municipale.

C'est dès les premiers jours de 1868 que les FF.·. Ulbach et Caubet « demandent la laïcité ». De 1868 à 1870, la laïcité fait son chemin sous terre, dans les loges ; on la discute en petits comités. En 1870, dans la loge *les Amis de l'Ordre*, « la question suivante, dit le F.·. Caubet, a été posée par notre collaborateur, le F.·. Charpentier : *Quelle éducation un maçon doit-il donner à ses enfants?* » Les loges discutèrent, et le F.·. Charpentier résuma, comme il le dit lui-même, les opinions des orateurs :

Plusieurs frères ont, par de louables efforts, cherché à élucider cette question. Et nous devons le dire, à l'honneur de ces frères et de l'esprit qui anime l'atelier, tous les orateurs se sont montrés partisans d'une éducation libre, *laïque* et *indépendante de l'étroitesse de l'enseignement religieux.*

C'est net : plus d'enseignement religieux ! Alors, demande l'orateur :

Quelle morale suivre ? Celle d'un catéchisme religieux ou celle que l'homme puise dans sa conscience ? La morale d'en haut ou la morale humaine ? Puis le mode d'instruction, quel sera-t-il ? Quelle semence jetterons-nous dans ces jeunes intelligences, terrain tout préparé à recevoir ce qu'on lui confiera ?

Pas de catéchisme ! C'est en effet le catéchisme que les francs-maçons du conseil municipal ont attaqué le premier.

Donc, plus de cette instruction bâtarde, faussée, basée sur les dogmes surannés, œuvre de la funeste prétention de castes qui veulent asservir les intelligences au lieu de les élever ; plus de cette instruction qui nourrit l'esprit d'aliments pernicieux, de croyances ridicules ou dangereuses, de superstitions malsaines, abrutissantes, humiliantes, qui vous donne comme articles de foi et modèles de vertu un Dieu ordonnant à un père de lui sacrifier son fils ; un homme assez puissant pour arrêter le soleil (qui par parenthèse ne

tourne pas) ; un autre qui passe trois jours entiers dans le ventre d'une baleine, et, pour comble, vous présente comme un admirable tableau de morale une femme éhontée qui va se donner à un général ennemi pour l'assassiner au milieu de fastueuses débauches, et par là sauver sa patrie ! Non, plus de cette instruction qui commence par l'histoire sainte et finit par le miracle de la Salette !

Plus de catéchisme, plus de Bible, plus d'histoire sainte ; on travestit l'histoire, on repousse la patrie. La destruction est complète, et l'orateur indique son but :

Cette méthode d'élever nos enfants a trop duré, dit-il ; il est temps, grand temps qu'elle finisse pour faire place à cette lumineuse école du bon sens, où l'on procède par l'étude de la nature, de ses lois, de ses propriétés, des immenses profits que l'homme peut en tirer pour son bien-être, sa santé, *la satisfaction de ses légitimes besoins matériels*. (Pages 13 et 14.)

L'aveu est absolu. C'est le matérialisme le plus abject : la satisfaction des besoins, les jouissances de la brute. N'allez pas croire que ces paroles soient restées sans écho. Non, le F.·. Caubet, le rédacteur de la *Morale indépendante*, s'écrie :

Il est inutile d'ajouter que le F.·. Charpentier a été couvert d'applaudissements, et c'était justice, car si quelqu'un maintient dans la loge le drapeau de l'indépendance et de la libre-pensée, c'est certainement lui. *Signé :* Caubet. (Page 17.)

Ce groupe d'hommes ayant réussi à faire nommer l'un des siens, Babaud-Laribière, grand-maître de l'ordre, la laïcité devient la question capitale de la maçonnerie.

Le projet d'organisation de l'enseignement, comme une sorte d'Université maçonnique (page 137), qui avait été ajourné, est repris par Babaud-Laribière, qui, dans sa première circulaire aux loges, leur jette ces paroles :

Supérieure aux religions, la franc-maçonnerie se meut dans la région élevée des principes, et c'est à la fois son honneur et sa force de marcher la première dans la voie du progrès, d'établir pour son gouvernement particulier des institutions que *la société profane lui empruntera plus tard*.

De quelles institutions veut-il parler ? Écoutez le mot d'ordre :

Nous sommes d'accord, dit-il, sur le principe de l'instruction gratuite, obligatoire et laïque, si chaleureusement acclamé par la dernière assemblée. (Page 137.)

C'est le F.·. Caubet qui récolte tout cela. Dans son journal le *Monde maçonnique,* dans sa revue la *Morale indépendante,* dans ses brochures intitulées : *Catéchisme de morale universelle,* par une mère (!), en trois parties, pour l'enfance, l'adolescence et la jeunesse, le F.·. Caubet organise cette propagande malsaine d'où viennent enfin de sortir les projets de loi présentés contre la liberté d'enseignement. Le F.·. est un des membres les plus actifs du conseil de l'ordre ; depuis quinze ans, il est de tous les Convents : *vénérable* de la loge dite la *Rose du parfait silence,* il occupa plus d'une fois à l'assemblée générale du Grand-Orient de France, la charge d'enquêteur et le banc de l'orateur.

Le 10 septembre 1872, « l'assemblée, sur les conclusions du F.·. orateur, rappelle par un vote exprimé à la presque unanimité la décision prise à la dernière séance du convent de 1870 : la maçonnerie française s'associe aux efforts faits dans notre pays pour rendre l'instruction gratuite, obligatoire et laïque. » (Page 202.)

C'est par le conseil municipal de Paris, que la maçonnerie a cherché tout d'abord à réaliser son programme. Dès 1872, le F.·. Trébois écrit au F.·. Caubet qu'il cherche à créer des écoles laïques dans Paris. Il inaugure une « Caisse des écoles ». C'est la loge l'*Avenir* « qui a fondé l'école de la rue Jean-Lantier, où près de quarante jeunes filles reçoivent une instruction exclusivement laïque. » Le F.·. Caubet « approuve le F.·. Trébois, vénérable de la loge l'*Avenir* et président des écoles de la rue Jean-Lantier. »

Ensuite « les F.·. Foussier et Rousselle reprennent la proposition de F.·. Trébois, et demandent que l'assemblée décide par un vote qu'un tronc, au profit des écoles gratuites, obligatoires et laïques, sera déposé dans la salle des Pas-Perdus. »

Et puis « le F.·. Hérédia demande que la question de l'instruction gratuite, obligatoire et laïque soit mise à l'ordre du jour de tous les ateliers, et qu'une manifestation solennelle fasse connaître à ce sujet l'opinion du Grand-Orient. » (Page 202.)

Le vice-président du conseil municipal, le F.·. Caubet, ajoute (Page 408, 1875) :

Au nombre des œuvres utiles qui ont appelé votre attention, nous avons à signaler en premier lieu les écoles. Tous nos F.·. comprennent l'importance de l'enseignement ; notre hospitalier a mis à notre disposition un tronc destiné à recevoir *le denier de l'école.* La

charité, quoique très honorable et toujours honorée, est cependant aujourd'hui regardée par les meilleurs esprits *comme un principe suranné, complètement infécond et stérile.* Une commission a été nommée pour étudier la situation des écoles laïques. Nous attendons son rapport, qui sans doute nous éclairera sur l'étendue de nos devoirs.

Vous pouvez voir aujourd'hui dans tous les arrondissements le « tronc du sou des écoles laïques » institué par la maçonnerie.

Est-ce comme conseillers municipaux que les élus de la cité disposent du budget aujourd'hui ? Non : c'est comme francs-maçons. Qui est-ce qui préside à l'inauguration des écoles laïques ? Des francs-maçons, rien que des francs-maçons. Écoutez, je cite :

A l'inauguration de l'école laïque des jeunes filles de la rue Jean-Lantier, 17, derrière le théâtre du Châtelet, le vénérable de la loge l'*Avenir,* le F.·. Trébois, président du conseil d'administration de cette école, a ouvert la séance. La directrice est venue exposer le programme. Le F.·. Pascal Duprat a fait ressortir les avantages de l'enseignement laïque ; F.·. Simon, vénérable de la loge *les Bienfaiteurs réunis,* a prononcé quelques paroles émues.

La séance a été clause par une chaleureuse improvisation du F.·. Colfavru, membre du conseil de l'ordre et vénérable de la *Loge du Travail.* (P. 594, 2 avril 1872.)

Depuis on a ouvert une école de garçons ; voici le compte-rendu du vice-président du conseil municipal :

L'inauguration d'une école libre et laïque pour les garçons du premier arrondissement de Paris a eu lieu le dimanche 3 courant, sous la présidence de M. Rety. Les maçons assistaient en grand nombre à cette solennité, où les FF.·. Sauvestre, de l'*Opinion nationale,* et Méline, représentant du peuple, ont prononcé d'excellents discours. « Soyons heureux, dit à cette occasion le F.·. Trébois au F.·. Caubet ; nos persévérants efforts commencent à porter leurs fruits. Hier, nous étions quelques-uns à peine ; aujourd'hui, nous sommes une légion ; demain, nous serons le pays tout entier. Aussi c'est avec une joie profonde que j'ai assisté, le 3 de ce mois, à l'inauguration de l'école laïque des garçons que des hommes de cœur, la plupart *francs-maçons,* viennent d'ouvrir dans le 1er arrondissement, 7, rue des Deux-Boules, en face l'école laïque des jeunes filles qui, depuis le 2 avril dernier, fonctionne rue Jean-Lantier sous l'habile direction de Mlle Irène Bardillon. »

En juin 1876, les francs-maçons ont encore inauguré l'école laïque professionnelle de Mlle Vinçard.

Nous sommes complètement sous le joug de la maçonnerie.

Et quel est donc le groupe d'hommes qui depuis dix ans bouleverse la société française et la mène aux abîmes? Je ne soulève aucun voile, je vais citer les noms écrits par le F.·. Caubet; et je vois figurer là tous ceux qui prêchent l'athéisme et l'école sans Dieu. A côté du F.·. Babaud-Laribière, voici le F.·. Thirifocq, si connu en 1871, le F.·. Ulbach, le F.·. Fauvety, le F.·. Alexandre Weill, le F.·. Colfavru, le F.·. André Rousselle, les FF.·. Étienne et Emmanuel Arago, le F.·. Mahias, le F.·. Charles Sauvestre, le F.·. Antide Martin, le F.·. Hérédia, le F.·. Hérisson, le F.·. Édouard Laferrière, le F.·. Delatre, le F.·. Duhamel, le F.·. Laisant... J'en passe, et des plus ardents à saper toutes les bases de la civilisation chrétienne.

Mais je citerai encore le F.·. Albert Joly, le F.·. Allain-Targé, le F.·. Malapert, orateur du suprême conseil, les FF.·. Eugène Pelletan et Jules Simon de la loge le *Réveil maçonnique*, le F.·. Garibaldi, président d'honneur de la loge la *Philantropie ligurienne*; le F.·. Crémieux, grand-maître de l'Écossisme; le F.·. Henri Didier, ancien procureur de la République; le F.·. de la Jonquière, grand-chancelier du suprême conseil; le publiciste Singuerlet, Edmond Valentin, ancien préfet; Lauth, adjoint du VIe arrondissement; le banquier Goudchaux, le F.·. Henri Brisson, grand orateur de la Loge centrale du Rite écossais; le F.·. Peyrat, le F.·. Tolain, le F.·. G. Guiffrey, le F.·. Viette, député; le F.·. Castagnary, le F.·. Albert Leroy, orateur de la Grande-Loge centrale qui a obtenu la suppression de la formule: *A la gloire du grand architecte de l'univers*, c'est-à-dire: *A bas Dieu!* Enfin le F.·. Jean Macé, l'insinuant auteur du *Magasin d'éducation*, ce professeur de morale qui propage si bien la doctrine maçonnique où « nous trouvons tous « les éléments d'un monde moral nouveau dégagé de tout dogme », et qui s'écrie avec enthousiasme, en parodiant une parole chrétienne: « Nous aussi, mes FF.·., nous ne sommes que d'hier, et nous pouvons « dire hardiment: Nous sommes déjà partout! »

C'est une conspiration patente, avérée, et, pour qu'aucun nom ne manque à cette liste, pour qu'il soit bien clair que la guerre faite à l'enseignement catholique est une tentative maçonnique, voici trois FF.·. qui se donnent la main: le F.·. Claude (des Vosges), le F.·. Méline et le F.·. Jules Ferry, qui s'est chargé, comme ministre, de la réalisation des plans dès longtemps arrêtés pour la confiscation de nos libertés religieuses.

Voilà en quelles mains nous sommes tombés. Relisez cette liste de noms et méditez-la, vous y retrouverez le fameux « Comité des dix-huit », et les membres de la commission d'enquête qui, deux années durant, ont parcouru la France pour terroriser le suffrage universel. Cette poignée d'hommes, qui s'est ainsi imposée au pays par la violence, menace aujourd'hui ce que nous avons de plus sacré, la liberté de nos âmes.

Nous ne sommes pas au bout; la maçonnerie a pour objet la ruine, la subversion totale de la société chrétienne. Nous sommes livrés aux mains des adeptes de cette secte funeste; c'est elle qui en ce moment gouverne la France, et déjà l'on peut juger de l'avenir qu'elle lui prépare.

NOTRE-DAME DE LA SALETTE.

Mgr Fava, évêque de Grenoble, a consacré son Mandement de Carême à une Instruction sur la dévotion à Notre-Dame de la Salette; nous sommes certain d'être agréables à toutes les âmes pieuses en reproduisant intégralement, malgré son étendue, ce Mandement, dont nous avons différé la publication pour qu'elle coïncidât avec le mois de Marie.

Amand-Joseph Fava, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Grenoble, comte romain, au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très chers frères,

Nous vous avons signalé, il y a quelques jours, la complète inexactitude des renseignements donnés par une lettre de date toute récente, envoyée de Rome au journal le *Messager de Toulouse*, et commençant par ces mots : « Sa Sainteté a déclaré, par décret contresigné par le cardinal Bartolini, que le culte de Notre-Dame de la Salette n'avait ni base sérieuse, ni raison d'être. En vertu de ce décret, qui a été expédié ce matin (25 janvier) à Sa Grandeur Mgr l'évêque de Grenoble..., etc. »

Nous avons dit que le décret du 19 janvier, dont il est fait mention dans cette lettre, donne au contraire à ce culte un nouvel éclat, puisqu'il accorde au sanctuaire de la montagne de la Salette le titre insigne de basilique mineure, et qu'il autorise le couronnement solennel de la statue de Notre-Dame de la Salette par S. Ém. le cardinal archevêque de Paris, représentant le Souverain-Pontife.

Toutefois, comme cette lettre, déjà reproduite par un certain nombre de journaux, a causé dans le monde, soit croyant, soit incroyant, une émotion vive, qui ne peut que grandir en troublant les âmes, il nous reste encore, après notre première lettre

de rectification, un devoir à remplir, et aussi un droit à exercer à cette occasion.

Notre devoir, saint Paul nous le rappelle quand il dit aux évêques rassemblés auprès de lui, à Milet : *Soyez attentifs sur vous-mêmes et sur tout le troupeau dont le Saint-Esprit vous a établis évêques, afin de gouverner l'Église de Dieu qu'il a acquise par son sang. Car, je sais qu'après mon départ, il entrera parmi vous des loups ravissants, qui n'épargneront point le troupeau.* » (Act. xx, 28.)

Notre droit, Benoît XIV l'a exposé avec la précision qui le distingue dans son ouvrage sur la Béatification et la Canonisation des serviteurs de Dieu. Il est aussi défini par les saints canons, et c'est pour nous un sujet de grande satisfaction en même temps qu'une précieuse garantie, de savoir avec quelle sagesse ce droit a été exercé, ce devoir a été accompli par les évêques qui nous ont précédé à Grenoble, depuis l'apparition.

Aussi, nous ne songeons pas à recommencer le travail déjà fait, notamment par Mgr Philibert de Bruillard, dont le diocèse garde avec amour la mémoire vénérée et la tombe. Nous voulons seulement résumer ici les diverses phases de ce long et minutieux examen, afin d'affermir encore vos convictions sur le fait de l'apparition : ce sera la première partie de cette instruction pastorale.

Nous étudierons, dans la seconde, les circonstances religieuses et sociales dans lesquelles il s'est produit, et nous comprendrons que ces circonstances rendaient éminemment opportune et éclatante la glorification de Notre-Seigneur Jésus-Christ par l'apparition de son auguste Mère et par les enseignements qu'elle adresse à son peuple.

Nous verrons, enfin, que la sainte Vierge devait être glorifiée en retour par son Fils, et il nous sera permis alors de conclure que le culte de Notre-Dame de la Salette, loin de n'avoir ni base sérieuse ni raison d'être, est fondé sur un événement qui réunit tous les caractères de vérité et d'opportunité religieuse et sociale.

Nous ne croyons pas, nos très chers frères, devoir examiner ici la question de savoir s'il est possible que la sainte Vierge apparaisse sur la terre. Pour ceux qui disent que, quand on est mort, tout est mort, et pour ceux qui nient le surnaturel, évidemment la sainte Vierge ne peut pas apparaître; mais ce n'est pas à eux que nous parlons.

I

Nous disons que le fait de l'apparition de la sainte Vierge à la Salette est un fait certain, au même titre que les faits historiques les mieux prouvés auxquels il a plu à Dieu d'apposer son cachet. Nous le disons, parce que ce fait a été l'objet d'une étude approfondie en lui-même, d'un examen complet dans toutes les circonstances qui l'accompagnent ; et que Mgr Bruillard, évêque de Grenoble à cette époque, a été d'une prudence parfaite dans l'examen, la conduite et le jugement de cette question.

Vous le reconnaîtrez avec nous, nos très chers frères, par le simple exposé que nous allons placer sous vos yeux.

La prudence, dit saint Thomas d'Aquin, a trois actes principaux : elle demande conseil, elle juge, elle commande. Consulter, juger, commander, voilà en résumé ce que fait partout un homme prudent.

Mgr de Bruillard, qui sentait sa responsabilité et la gravité des circonstances, commença par s'entourer des plus sages conseils ; puis il garda et recommanda une réserve extrême. Dès le 9 octobre 1846, vingt jours après l'événement, par une circulaire adressée à son clergé, il rappelle la défense portée par l'Eglise, sous peine de suspense *ipso facto, par le seul fait,* de faire publier aucun miracle nouveau, sans la permission de l'ordinaire.

Trois mois durant, les enfants, dont le récit avait été écrit le 20 septembre, le lendemain de l'apparition, furent abandonnés à eux-mêmes chez leurs parents. Ceux-ci étaient loin de les encourager dans leur récit. M. le curé de Corps, archiprêtre du canton, semblait ignorer le fait de l'apparition, il ne s'en occupait d'aucune manière. Il fallut que des prêtres de Grenoble l'interrogeassent pour qu'il fît appeler les enfants et les questionnât d'abord séparément, puis ensemble. Ce ne fut qu'à la fin de décembre qu'on les plaça chez les religieuses de Corps pour leur faire apprendre l'alphabet.

Cependant, Mgr de Bruillard avait nommé deux commissions, l'une composée des membres de son chapitre, l'autre des directeurs de son grand séminaire. Elles étaient chargées d'examiner toutes les relations envoyées à l'évêché sur le fait de l'apparition ; puis d'émettre leur avis. Cet avis, rendu le 15 décembre 1846, conclut qu'il faut attendre avant de porter aucun jugement.

Le 22 mai 1847, les deux bergers comparurent devant le juge

de paix de Corps, par ordre du procureur du roi. Leurs dépositions sont au greffe de la cour d'appel, à Grenoble. Tout se passe sans que Mgr de Bruillard intervienne en aucune façon.

Le 19 juillet 1847, M. Orcel, supérieur du grand séminaire, et M. Rousselot, vicaire général, professeur de théologie, sont nommés commissaires épiscopaux, à l'effet de se transporter partout où besoin sera, pour faire une enquête et recueillir les renseignements relatifs au fait de la Salette. Tout le diocèse connaît la sagesse, la prudence, la haute vertu, le savoir profond et la rare perspicacité de M. Orcel, que le diocèse a eu naguère le malheur de perdre. On sait aussi parmi nous la science très grande de M. Rousselot, que son ouvrage sur la Salette prouverait à lui seul jusqu'à l'évidence.

Le 4 novembre 1847, une commission générale fut nommée, composée des deux vicaires généraux titulaires, des huit chanoines titulaires et des cinq curés de la ville, pour discuter le rapport des deux commissaires épiscopaux. Les séances ou conférences eurent lieu les 8, 15, 16, 17, 22 et 29 novembre 1847, puis les 6 et 13 décembre de la même année, sous la présidence de Mgr de Bruillard. Les enfants furent appelés et entendus dans les séances des 8, 16 et 17 novembre. Les conclusions furent adoptées à la majorité de douze voix sur seize; elles reconnaissaient la vérité du fait de l'apparition de la sainte Vierge à la Salette.

Certainement Mgr de Bruillard aurait pu porter alors son jugement doctrinal: il ne le fit pas. Il attendit encore quatre ans, pendant lesquels il continua son examen, interrogeant, questionnant; en un mot, prenant conseil des personnes les plus capables de juger elles-mêmes l'événement.

Ce n'est que l'année 1851 que parut le mandement doctrinal sur l'apparition. Il est daté du 19 septembre 1851; il fut lu dans les églises du diocèse le 16 novembre de la même année.

Nous avons dit déjà que ce mandement a été composé par Mgr de Bruillard avec la collaboration de Mgr de Villecourt, alors évêque de la Rochelle, plus tard créé cardinal par S. S. Pie IX, *motu proprio*.

Ce mandement avait été précédé des écrits de M. l'abbé Dupanloup, élevé quelques jours après à l'épiscopat.

Mgr de Villecourt avait fait paraître un ouvrage intitulé : *Nouveau récit de l'apparition de la sainte Vierge sur les montagnes des Alpes*. C'est le récit même du pèlerinage que le pieux prélat

avait fait, en 1847, à la sainte montagne. Une foule d'autres ouvrages avaient paru sur le même sujet.

Mgr Parisis, évêque de Langres, avait écrit à Mgr de Bruillard, dès le 11 septembre 1847, qu'en attendant le jugement doctrinal, on ne pouvait trop se hâter de rendre gloire à Dieu, et il avait établi à Saint-Dizier une association pour la réparation des blasphèmes et la sanctification du dimanche, qui se répandit rapidement dans toute la France, et à laquelle plus de cent paroisses du diocèse de Grenoble s'étaient affiliées en moins de quatre mois.

Enfin, on avait pris les conseils de plusieurs personnes qui approchaient le Souverain-Pontife. Le cardinal Lambruschini avait dit à M. Rousselot qu'il croyait fermement à l'apparition de la sainte Vierge à la Salette, qu'il l'avait prêchée dans son diocèse, et que cette prédication avait opéré beaucoup de fruits de salut.

Ce fut sur la demande unanime de tous les membres du chapitre que Mgr de Bruillard fit imprimer son mandement. Avant de l'imprimer, il voulut encore qu'il fût discuté en chapitre.

Ce mandement, qui est le résumé rapide de ce qui s'était passé au sujet de l'apparition, depuis cinq ans, conclut en ces termes :

A ces causes,

Nous appuyant sur les principes enseignés par le pape Benoit XIV, et suivant la marche tracée par lui dans son immortel ouvrage : *De la béatification et de la canonisation des saints* (liv. II, chap. XXXI, n° 12);

Vu la relation écrite par M. l'abbé Rousselot, l'un de nos vicaires généraux, et imprimée sous ce titre : *La vérité sur l'événement de la Salette.* Grenoble, 1848;

Vu aussi les *Nouveaux documents sur l'événement de la Salette*, publiés par le même auteur en 1850 ; l'un et l'autre ouvrage revêtus de notre approbation ;

Ouï les discussions en sens divers qui ont eu lieu devant nous sur cette affaire dans les séances des 8, 15, 16, 17, 22 et 29 novembre, 6 et 13 décembre 1847 ;

Vu pareillement ou entendu ce qui a été dit, ou écrit depuis cette époque, pour ou contre l'événement ;

Considérant, en premier lieu, l'impossibilité où nous sommes d'expliquer le fait de la Salette autrement que par l'intervention divine, de quelque manière que nous l'envisagions, soit en lui-même, soit dans ses circonstances, soit dans son but essentiellement religieux ;

Considérant, en second lieu, que les suites merveilleuses du fait de la Salette sont le témoignage de Dieu lui-même, se manifestant par des miracles, et que ce témoignage est supérieur à celai des hommes, et à leurs objections;

Considérant que ces deux motifs, pris séparément, et à plus forte raison réunis, doivent dominer toute la question, et enlever toute espèce de valeur à des prétentions ou suppositions contraires dont nous déclarons avoir une parfaite connaissance;

Considérant enfin que la docilité et la soumission aux avertissements du Ciel peut nous préserver de nouveaux châtiments dont nous sommes menacés, tandis qu'une résistance trop prolongée peut nous exposer à des maux sans remède;

Sur la demande expresse de tous les membres de notre vénérable chapitre, et de la très grande majorité des prêtres de notre diocèse;

Pour satisfaire aussi la juste attente d'un si grand nombre d'âmes pieuses, tant de notre patrie que de l'étranger, qui pourraient finir par nous reprocher de retenir la vérité captive;

L'Esprit-Saint et l'assistance de la Vierge immaculée de nouveau invoqués,

Nous déclarons ce qui suit :

Art. 1er. — Nous jugeons que l'apparition de la sainte Vierge à deux bergers, le 19 septembre 1846, sur une montagne de la chaîne des Alpes, situé dans la paroisse de la Salette, de l'archiprêtré de Corps, porte en elle-même tous les caractères de la vérité, et que les fidèles sont fondés à la croire indubitable et certaine.

Art. 2. — Nous croyons que ce fait acquiert un nouveau degré de certitude par le concours immense et spontané des fidèles sur le lieu de l'apparition, ainsi que par la multitude des prodiges qui ont été la suite dudit événement, et dont il est impossible de révoquer en doute un très grand nombre sans violer les règles du témoignage humain.

Art. 3. — C'est pourquoi, pour témoigner à Dieu et à la glorieuse Vierge Marie notre vive reconnaissance, nous autorisons le culte de Notre-Dame de la Salette. Nous permettons de le prêcher et de tirer les conséquences pratiques et morales qui ressortent de ce grand événement.

Art. 4. — Nous défendons néanmoins de publier aucune formule particulière de prière, aucun cantique, aucun livre de dévotion sans notre approbation donnée par écrit.

Art. 5. — Nous défendons expressément aux fidèles et aux prêtres de notre diocèse de jamais s'élever publiquement, de vive voix ou par écrit, contre la foi que nous proclamons aujourd'hui, et qui dès lors exige le respect de tous.

Vous le voyez, nos très chers frères, l'évêque de Grenoble

avait consulté, jugé et commandé. Il avait en conscience, et devant Dieu, accompli son devoir. Il avait usé de son droit.

Rome a ensuite daigné encourager la piété des fidèles, en accordant des faveurs spirituelles, dont voici les principales :

Un rescrit du 26 août 1852 déclare privilégié à perpétuité le grand autel du sanctuaire de la Salette.

Un rescrit du 26 août 1852 accorde la permission de dire la messe votive *de Beata* tous les jours de l'année, excepté les grandes fêtes et les féries privilégiées, à tous les prêtres qui viennent à la Salette.

Un bref du 3 septembre 1852 accorde une indulgence plénière une fois par an à tous ceux qui visiteront l'église de Notre-Dame de la Salette.

Un bref du même jour porte érection en archiconfrérie de la confrérie de Notre-Dame de la Salette, sous le vocable de *Notre-Dame Réconciliatrice,* avec de nombreuses faveurs spirituelles.

Enfin un indult du 2 décembre 1862, de Sa Sainteté Pie IX, accorde, sur la demande de Mgr l'évêque de Grenoble, la permission de célébrer, chaque année, la fête de Notre-Dame de la Salette, le 19 septembre ou le dimanche suivant, dans toutes les églises du diocèse, par une messe solennelle et le chant des vêpres en l'honneur de la sainte Vierge.

Nous ne saurions oublier ici que Mgr Ginoulhiac, successeur de Mgr de Bruillard, n'est pas demeuré étranger à la question du culte de Notre-Dame de la Salette. Les diocèses qui ont connu Mgr Ginoulhiac savent sa science profonde, son caractère plein de modération, de bonté et de force contenue, en un mot, la valeur très grande qui s'attache à ses jugements et décisions. Or, nul n'ignore parmi vous, nos très chers frères, la longue et belle défense présentée par ce docte pontife, soit au diocèse, soit à Rome, pour maintenir et rendre plus affirmatif encore le jugement doctrinal porté par Mgr de Bruillard.

Mgr Paulinier, qui a occupé ensuite le siège de Grenoble, a parlé dans ses mandements et agi comme ses prédécesseurs, en ce qui concerne l'apparition de la sainte Vierge à la Salette. On se souvient que c'est la montagne de la Salette qui a vu le premier *pèlerinage national* ; que Mgr Paulinier tint à honneur de le présider et qu'il y célébra la divine Réconciliatrice des pécheurs par les plus beaux accents de son éloquence.

Nous devons, du reste, nos très chers frères, vous rappeler

ici la joie qui éclata dans le monde catholique aussitôt après la promulgation du jugement doctrinal de Mgr de Bruillard. Ce fut un concert de félicitations et d'adhésions. Un grand nombre d'archevêques et d'évêques écrivirent au prélat pour le remercier. Puis parurent une foule d'ouvrages, dont les auteurs appartiennent à toutes les classes de la société, à toutes les nations. La route qui conduit au pèlerinage fut sillonnée par des fidèles, enfants de Marie, et même par des indifférents venus de tous les points de l'horizon. Une église monumentale et de vastes bâtiments furent élevés au lieu de l'apparition par la générosité des pèlerins. Les pécheurs s'y convertissaient, les malades recouvraient la santé en buvant de l'eau de la sainte fontaine, près de laquelle la sainte Vierge s'était assise et qui depuis l'apparition n'a pas cessé de couler. Des enfants, des vieillards, des personnes délicates venaient à grands frais, au prix de mille fatigues, et parfois les pieds nus, visiter le sanctuaire, pour y demander des grâces ou bien y remercier Notre-Dame de la Salette de faveurs signalées obtenues par son intercession.

Que ne nous est-il permis, nos très chers frères, de dire ici les grâces que la Vierge de la Salette a versées sur le monde ! Le jour viendra, nous l'espérons, où nous ferons entendre les cris d'amour et de douleur que les attaques récentes contre Notre-Dame de la Salette ont arrachés à ses enfants. Ces témoignages de piété filiale auront consolé son cœur maternel et attiré sur la France et sur le monde le regard miséricordieux de celle qui s'appelle le Refuge des pécheurs, comme son Fils en était l'*Ami divin*.

(La suite au prochain numéro.)

MORT DE BERNADETTE (1)

La voyante privilégiée de Lourdes, Bernadette Soubirous, en religion Marie-Bernard, est allée se reposer dans le sein de Dieu.

Née à Lourdes, en 1844, de François Soubirous et de Louise Casterot, elle fut envoyée en nourrice à Bartrès, village voisin, car sa mère malade ne pouvait l'allaiter. Son père, fermier d'un

(1) Emprunté à la *Semaine religieuse* de Nevers.

petit moulin, trouvait dans son travail le moyen de nourrir sa famille et de payer les mois de nourrice de Bernadette, sa fille aînée, qui demeura jusqu'à l'âge de quatorze ans dans la maison de celle qui lui servait de mère. En 1858, elle rentra dans la maison paternelle. Il y avait une quinzaine de jours que la pauvre enfant était revenue chez ses parents, quand Louise Soubirous engagea Marie, sa seconde fille, à aller ramasser quelques branches de bois sur les bords du Gave. Bernadette exprima le désir d'accompagner sa sœur : Non, lui dit la mère, *tu tousses, tu prendrais mal* ; elle était, en effet, déjà atteinte d'un asthme qui la fit souffrir toute sa vie. Cependant, sur de nouvelles instances, et pressée par Jeanne Abadie, jeune voisine qui devait se joindre aux deux sœurs, Louise Soubirous céda. On était au 11 février. Nous ne dirons rien ici des apparitions, des agissements de la police dans ces circonstances, des interventions des autorités administratives et judiciaires, au milieu du calme inébranlable de la jeune voyante, malgré les menaces qui lui étaient faites et les arguties de l'interrogatoire : tout cela est entré dans le domaine de l'histoire, pourquoi ne pas dire de l'histoire universelle? car Bernadette et ses apparitions sont connues du monde entier. Il est cependant un fait qui est généralement ignoré et dont nous avons pu nous assurer par nous-même auprès du témoin oculaire.

On sait que, parmi les opposants de Bernadette, on comptait dans le principe le vénérable abbé Peyramale, curé de Lourdes. Nous sommes loin de blâmer sa conduite ; il suivait les règles de la prudence et se conformait aux saintes lois de l'Église. Tout en admettant les apparitions en général, il croyait avec raison qu'il était sage de ne les accepter qu'à bon escient et de faire subir une sorte d'épreuve à ceux ou celles qui se croient honorés de semblables faveurs. C'est en vertu de ce principe que l'abbé Peyramale se montrait sévère et repoussait, avec une sorte de dureté, les communications que lui faisait Bernadette, la traitant de visionnaire avec un certain mépris. Cependant, il était déjà fortement ébranlé par les résultats de l'enquête, non moins que par la fermeté de la voyante et par son calme au milieu de ces épreuves ; la vérité paraissait tellement évidente que le doute devait disparaître. Cependant il éprouvait encore une certaine indécision, quand un jour, — c'était une fête de la sainte Vierge, si notre mémoire est fidèle, — le zélé curé, donnant la communion à bon nombre de personnes, se

trouva tout à coup arrêté : il avait aperçu une auréole lumineuse environnant la tête d'une jeune fille qui était assise à la table sainte : — c'était Bernadette. Dieu avait voulu mettre fin aux incertitudes de cet excellent prêtre par ce signe extérieur qu'il avait souvent réclamé et qui devait dissiper ses doutes. Dès ce moment, il ajouta foi aux révélations qu'il avait jadis repoussées, et il comprit qu'il devait agir en conséquence des communications qui lui étaient faites.

Quelque temps après, nous trouvant aux eaux de Bagnères-de-Bigorre, accompagné d'un autre prêtre du diocèse de Nevers, nous eûmes la pensée de faire notre premier pèlerinage à la grotte Massabielle, et nous nous déterminâmes à entreprendre ce petit voyage. En arrivant à Lourdes, nous nous arrêtâmes à l'hospice desservi par les sœurs de Nevers. Dans la conversation, il fut question du fait relaté ci-dessus. On comprend que nous avions à cœur d'en avoir l'assurance de la bouche de celui-là même qui en avait été le témoin. Nous partîmes avec les sœurs pour aller faire visite au curé de Lourdes, et nous lui posâmes nettement la question. « Oui, nous répondit-il, le fait est exact, et il fut pour moi déterminant. Vous savez, ajouta-t-il, qu'il nous est recommandé, quand nous donnons la sainte communion, d'éviter de fixer les personnes ; je n'ai tenu aucun compte de cette prescription ; je désirais savoir quelle était celle dont la présence m'avait si vivement impressionné : c'était Bernadette. Dès ce moment plus d'incertitude pour moi ; mes doutes étaient dissipés. »

Quand M. Henri Lasserre vint à Nevers à l'occasion de l'impression de son livre *Notre-Dame de Lourdes,* nous rappelâmes ce fait en présence de Mgr Forcade ; l'auteur du livre nous demanda l'autorisation de l'insérer dans une prochaine édition ; il lui fut répondu que cette autorisation devait lui être donnée par M. l'abbé Peyramale, que nous en garantissions l'exactitude, mais que nous ne croyions pas qu'on pût le rendre public sans l'assentiment du curé qui nous l'avait communiqué, quoiqu'il ne nous eût pas imposé le secret.

Quand Bernadette rentra dans sa famille, elle était peu instruite sur sa religion ; sa nourrice lui avait appris à réciter le chapelet ; c'était bien l'abrégé de toute la théologie : le *Credo,* le *Pater,* l'*Ave Maria*, c'est la religion tout entière. La jardinière méditant sur le *Pater* trouvait dans cette méditation une mine féconde ; probablement Bernadette aussi avait su exploiter cette mine.

Malgré son âge avancé, Bernadette Soubirous n'avait pas encore fait sa première communion ; elle fut admise chez les sœurs de Nevers chargées de l'hospice et de la direction des écoles de Lourdes; ce fut là qu'elle se disposa à la grande action qui eut lieu au mois de juin 1858. On peut dire que la sainte Vierge elle-même, dans ses différentes apparitions, avait préparé son âme à la réception de cet auguste sacrement. Dès ce moment, Dieu lui inspira le désir de se consacrer à lui dans cette congrégation dont elle avait pu admirer les actes de dévouement. Mais ce fut seulement au mois d'août 1864 qu'elle manifesta définitivement sa résolution. Vu son état de santé, les supérieures pensèrent qu'il fallait ajourner son admission ; on attendit donc la fin de 1865 pour lui faire commencer son postulat, qu'elle dut prolonger par suite de sa faiblesse. Entrée au noviciat le 8 juillet 1866, elle fut admise à la prise d'habit le 29 du même mois. Ayant été gravement malade, elle reçut le sacrement de l'Extrême-Onction, et pour répondre à son désir, sur la demande de la supérieure générale et de son conseil, Mgr Forcade consentit à recevoir ses vœux de religion le 25 octobre de la même année ; elle les prononça avec une angélique ferveur. Comme ces vœux n'étaient que conditionnels, elle fit solenellement sa profession le 25 octobre 1866, et le 22 septembre 1868 elle prononça ses vœux perpétuels.

Dieu, qui se plaît à éprouver ses élus dans le creuset des souffrances, n'a pas épargné la voyante de Lourdes; depuis plusieurs années surtout, elle fut soumise à de cruelles épreuves qu'elle supportait avec une admirable résignation ; plusieurs fois elle reçut les sacrements qui fortifient dans les derniers combats, toujours avec la même foi et avec un redoublement de ferveur. Le 16 avril, à deux heures du soir, sœur Marie-Bernard est allée rejoindre dans le ciel la Vierge immaculée. Son corps est resté exposé dans la chapelle de la maison-mère, à Saint-Gildard, jusqu'au moment de l'inhumation, qui a eu lieu le samedi 19, à dix heures du matin.

Nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici, dans toute leur simplicité, les détails relatifs aux derniers moments de Bernadette, tels que M. l'Aumônier a bien voulu nous les communiquer :

« Je crois que Dieu lui donna un certain pressentiment de sa fin prochaine, car, dans une visite que je lui fis après la fête de saint Joseph, comme je lui demandais quelle grâce elle avait

sollicitée de ce grand saint, elle me répondit d'un ton énergique: *Je lui ai demandé la grâce d'une bonne mort.*

« Dans les jours suivants, sa faiblesse augmenta, et on lui proposa de recevoir le sacrement de l'Extrême-Onction, ce qu'elle accepta avec empressement. Le vendredi 28 mars, à deux heures et demie du soir, je lui administrai la sainte communion en viatique, et ensuite le sacrement de l'Extrême-Onction. Après la petite allocution que je lui adressai avant de recevoir Notre-Seigneur Jésus-Christ, elle prit la parole devant un grand nombre de sœurs réunies, et d'une voix forte et distincte qui nous surprit, à cause de son état de faiblesse, elle s'exprima à peu près en ses termes : Ma chère Mère, je vous demande pardon de toutes les peines que je vous ai faites par mes infidélités dans la vie religieuse, et je demande aussi pardon à mes compagnes des mauvais exemples que je leur ai donnés.

« Dans une de mes visites, pour l'encourager à souffrir et à mourir généreusement et avec joie pour l'amour de Dieu, si telle était sa volonté, je lui parlais du bonheur qu'une bonne religieuse goûterait au ciel en contemplant les beautés admirables de Jésus-Christ, son divin Époux, et j'ajoutais que pour s'en former une idée elle n'avait qu'à se rappeler la beauté de Marie immaculée, qui l'avait inondée de joies si pures aux jours de ses apparitions; elle me répondit : Oh ! oui, que cette pensée me fait du bien !

« Le mardi de Pâques, après avoir passé une nuit très agitée, elle fit encore la sainte communion. Mais, dans le cours de la matinée, elle éprouva une crise d'oppression très forte; elle me fit appeler et voulut recevoir le sacrement de Pénitence; ensuite je lui appliquai l'indulgence plénière *in articulo mortis.* Comme je lui disais de renouveler avec amour le sacrifice de sa vie, elle me répondit avec une vivacité surprenante : Quel sacrifice? Ce n'est pas un sacrifice de quitter une pauvre vie dans laquelle on éprouve tant de difficultés pour appartenir à Dieu.

« A la vue de la fréquence de ces crises douloureuses, on croyait que la dernière heure était arrivée; mais Dieu voulut prolonger son agonie et l'attacher plus fortement à la croix pour la rendre plus digne de lui, en la purifiant et en la sanctifiant davantage. Il est difficile de se faire une idée des souffrances qu'elle endura pendant ses derniers jours ; on voyait que Dieu l'avait jetée dans le creuset; mais on voyait aussi en elle

d'une manière sensible le travail mystérieux de la grâce par l'accroissement de son courage, de sa patience et de sa résignation. On l'entendait répéter presque continuellement de pieuses aspirations, même pendant son sommeil, et surtout elle aimait à dire : Mon Dieu, je vous l'offre ! mon Dieu, je vous aime !

« Les souffrances devenaient encore plus vives quand il fallait la changer de position ; la nature semblait un instant accablée, mais de suite elle reprenait courage, et, craignant d'avoir laissé échapper quelques paroles peu édifiantes pour ses compagnes, elle leur en demandait humblement pardon.

« Le mercredi de Pâques, à une heure de l'après-midi, je fus appelé précipitamment auprès de la malade que je trouvai assise dans un fauteuil, respirant avec peine et souffrant les douleurs les plus cruelles. Elle se confessa de nouveau avec une ferveur édifiante et invoqua pieusement le nom de Jésus, dans l'intention de gagner une indulgence plénière. Ensuite, nous récitâmes sur elle les prières des agonisants. Il était touchant de l'entendre répéter d'une voix faible mais distincte tous les actes qu'on lui suggérait, mais surtout de voir ses yeux s'ouvrir avec vivacité et des regards enflammés sur le crucifix attaché à la muraille, porter près de son fauteuil.

« Dans un moment plus calme, je m'approchai et je lui recommandai de mettre en pratique ces sublimes paroles de l'Écriture par lesquelles le divin Époux demande à l'âme fidèle de le placer comme un sceau sur son cœur, afin qu'il en prenne possession d'une manière plus parfaite et pour toujours. Nous la vîmes saisir son crucifix et le placer sur son cœur en le serrant avec force. Son désir était qu'il restât toujours fixé en cet endroit, et même on l'attacha par un lien, de peur qu'il ne fût déplacé par les mouvements involontaires causés par la douleur.

« A deux heures, elle manifesta le désir de prendre un peu de repos, et nous la laissâmes avec les sœurs infirmières. Mais Dieu voulut qu'elle continuât de produire avec ses compagnes présentes des aspirations pieuses. Vers trois heures un quart, elle prit elle-même son crucifix entre ses mains, baisa lentement et dévotement les cinq plaies de Notre-Seigneur. Ayant alors aperçu près d'elle la seconde assistante de la congrégation, elle lui demanda pardon des peines qu'elle pouvait lui avoir faites, et lui dit avec énergie à plusieurs reprises : Priez pour moi. Quelques instants après, elle demanda et prit un peu de boisson ; une suffocation survint, et, au bout de quelques secondes, elle

avait rendu son âme à Dieu, à l'âge de trente-cinq ans, et allait contempler dans le ciel LA VIERGE IMMACULÉE. »

LE CONGRÈS CATHOLIQUE

(V. les deux numéros précédents.)

Deuxième séance. — Mercredi, 16 avril.

La séance s'ouvre sous la présidence de Mgr Goux, évêque de Versailles. L'assemblée n'est pas moins nombreuse que la veille. M. Chesnelong, sénateur; M. de Belcastel, ancien sénateur de la Haute-Garonne; M. le comte de Caulaincourt, le R. P. Delaporte, supérieur des Pères de la Miséricorde; MM. Combier, Aubry, anciens députés, siégent à droite et à gauche de Mgr Goux. On remarque dans la salle, outre les personnages présents à la précédente séance, M. le comte de Caulaincourt; le P. Delaporte, le P. Hilarion, franciscain; MM. Fayet, inspecteur d'académie en retraite, Combier et Aubry, anciens députés, Amédée de Margerie, professeur à l'Université de Lille, le général Espivent de la Villesboisnet, le baron de Sandrans, le marquis de Béthizy, Legentil, comte de Waziers, etc, etc.

M. Victor Maignan lit d'abord un rapport sur l'Œuvre de l'Hospitalité, œuvre récente fondée à Paris, et qui est déjà en pleine voie de prospérité, ce qui veut dire qu'elle fait du bien à un grand nombre de clients et dépense beaucoup d'argent. Nous reviendrons sur cette Œuvre, l'une des plus touchantes inspirations de la foi catholique.

M. Dubreuil, de Chartres, donne ensuite lecture d'un très intéressant rapport sur les Tiers-Ordres, cette création du moyen âge qui est appelée à rendre de nos jours autant de services qu'autrefois, et l'assemblée acclame le vœu suivant proposé par le zélé rapporteur :

L'assemblée des catholiques réunie à Paris, persuadée de l'importance capitale des Tiers-Ordres et de leur influence sur le retour à Dieu de notre chère patrie, humblement soumise aux enseignements répétés de N. S. P. le Pape Pie IX et de S. S. Léon XIII, émet le vœu que les catholiques français aident de tout leur pouvoir à la propagation des Tiers-Ordres qui, suivant les paroles de Pie IX et de

Léon XIII, sauveront au dix-neuvième siècle la société chrétienne, comme ils l'ont déjà sauvée il y a six cents ans.

Alors M. Paul Besson, ancien député du Jura, avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'État, lit une consultation juridique sur l'article 7 du projet de loi de M. Jules Ferry. M. Besson traite les points suivants :

1° Peut-on interdire le droit d'enseigner à un citoyen français, par la seule raison qu'il appartient à une communauté religieuse non autorisée?

2° Le peut-on sous l'empire des lois actuelles qui nous régissent?

3° A défaut des lois actuelles, qui autoriseraient cette défense, peut-on en voter de nouvelles qui l'établiraient?

4° Aujourd'hui, si l'on veut chasser nos religieux des chaires de l'enseignement, ne pourrait-on pas les chasser encore de la chaire de l'église, du chevet du malade, et enfin du territoire?

Nous reproduisons cette consultation, dont la logique serrée et vigoureuse fait une grande impression sur l'assemblée. C'est, remarque M. Chesnelong, un véritable monument, où l'on admire les inspirations du cœur qui échauffent et vivifient les données arides d'une thèse juridique, devenue ainsi la plus éloquente des protestations.

Le R. P. Hilarion, qui prend ensuite la parole, fait connaître les Œuvres de Terre-Sainte et expose le but de la mission des religieux, qui est de garder les lieux sanctifiés par Notre-Seigneur et de développer le christianisme en Orient. Cette Œuvre se fait et réussit, puisque de 1847 à 1877, plus de 15,000 abjurations ou baptêmes ont eu lieu; mais ce n'est point encore assez, il faut augmenter les ressources afin d'augmenter le succès, et l'assemblée vote à l'unanimité la proposition suivante :

L'assemblée émet le vœu que le Comité des Œuvres de Terre-Sainte tienne le plus grand compte des besoins des œuvres franciscaines en Palestine, œuvre dont le succès est intimement lié à notre grandeur nationale.

La séance se termine par une allocution de Mgr Goux, qui félicite l'assistance du courage que montrent tous ses membres en venant aux séances où l'on traite des moyens de défendre l'Église.

En défendant ainsi l'Église, ce que nous défendons c'est la vérité.

Qu'était cette vérité avant la venue de Notre-Seigneur? Mgr l'évêque de Versailles l'expose rapidement, en établissant le contraste qui sépare les vérités éparses dans les œuvres des auteurs païens et cette *Somme* en laquelle saint Thomas a si merveilleusement résumé les admirables développements donnés par l'Église à cette vérité. Pour avoir négligé cette vérité, où en est arrivée la société moderne? Si l'on veut le savoir, il ne faut qu'interroger les tristes élucubrations d'écrivains qui en arrivent à nous donner la métempsycose comme le terme des futures conquêtes intellectuelles.

Et que dire de ce qui regarde la morale naturelle abaissée dans les rêves malsains d'un immonde sensualisme? Et la morale sociale? S'entend-on en politique depuis que le mouvement révolutionnaire a pris la place de l'autorité de l'Église? Aussi est-ce à bon droit que Léon XIII, considérant ces aberrations universelles, rappelle à tous les esprits la nécessité de revenir à l'étude des enseignements qui ont autrefois répandu la lumière sur le monde entier. Au roman anthropologique qui dégrade l'homme en le faisant descendre on ne sait d'où, l'Église oppose ainsi, non seulement au nom de la foi, mais au nom de la science, la doctrine qui fait descendre l'homme de Dieu, son créateur.

Enfin, par un rapide coup d'œil sur l'état présent en Europe, Mgr Goux montre que le malaise règne partout, parce que la vérité n'est plus la maîtresse des relations entre les peuples, parce que, dans le domaine des propriétés individuelles comme des possessions nationales, la force a pris la place du droit, ce qui est, à vrai dire, le fond et la vraie définition du radicalisme. Pour vivre, les sociétés ont besoin, tout ensemble, d'autorité et de liberté, l'Église seule a pu sagement concilier ces deux choses, et aujourd'hui, en dehors de l'Église, nous cherchons vainement, et une autorité digne de ce nom et une véritable liberté. Sachons donc comprendre où est le remède, abandonnons pour jamais ces illusions qui emportaient jadis des esprits, d'ailleurs honnêtes, dans les voies funestes du catholicisme libéral.

Dans le *Syllabus*, Pie IX a donné la vraie notion de la liberté, c'est là qu'il faut puiser nos idées sur l'autorité, sans laquelle il est impossible de fonder ou de soutenir aucun gouvernement. La liberté n'est jamais le droit de tout faire ; car sans cela, Dieu qui ne peut faire que le bien, ne serait pas libre. La liberté, c'est le droit de faire sans contrainte tout ce qui est conforme à notre destinée. Or, quelle est notre destinée, si ce n'est le bien! L'Église a donné au monde ces enseignements dont il a tant besoin, et c'est elle encore qui lui a donné la charité, sans laquelle il ne peut vivre et dont le nom même était ignoré des anciens. Imaginons, comme on le disait dernièrement, la charité catholique se mettant en grève pendant quelques jours. Quelle perturbation, quel désenchantement et quelles ruines!

Par conséquent, n'est-il pas prouvé que l'action de l'Église est éminemment bienfaisante ? Mais ce n'est là, et ce ne peut être qu'une hypothèse, car, à ceux qui crient contre l'Église en demandant la séparation, l'Église répondra toujours en disant : Priez pour ceux qui vous persécutent ; le monde est égaré, il faut le reconquérir. Comme les apôtres par leur martyre, reconquérons le monde par la charité.

Le Prélat donne ensuite sa bénédiction à l'assemblée, et la séance est levée.

L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL (1)

Monseigneur (2),
Messieurs,

Votre commission de la presse vient, pour la troisième fois, entretenir la réunion des catholiques d'une Œuvre que les Congrès de Paris en 1874, 1875, 1878, de Chartres et de Soissons, de Suisse, de Belgique, de Rome, ont déjà prise sous leur protection, mais qui, plus que jamais *nécessaire* en ce moment, doit de nouveau vous être recommandée : c'est l'Œuvre de Saint-Paul.

Organisée en 1874 à Fribourg en Suisse par M. le chanoine Schorderet, cette Œuvre s'est donnée pour mission d'appliquer à la défense de l'Église les inventions modernes : l'imprimerie, la télégraphie électrique, utilisées trop souvent par ses ennemis pour la combattre, et de faire un instrument de salut de ce qui n'a guère été jusqu'ici qu'un instrument de perdition. C'était assurément un grand et utile projet que d'établir une agence télégraphique centrale ayant pour correspondants les prêtres catholiques du monde entier, car la malveillance contre l'Église romaine, contre ses doctrines et contre ses défenseurs, inspire la plupart des agences de nouvelles qui fonctionnent aujourd'hui. Cette pensée féconde, l'Œuvre de Saint-Paul n'a pu la réaliser jusqu'ici en France ; mais si l'essai d'agence télégraphique qu'elle a tenté à Paris n'a pu réussir, il n'en a pas été, heureusement, de même des imprimeries créées par le zèle apostolique et l'ardente éloquence de M. le chanoine Schorderet.

(1) Rapport lu au Congrès catholique, dans sa séance du 19 avril, par M. le vicomte d'Aboville.
(2) S. G. Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris.

Vous le savez, Messieurs, une grande partie des ouvriers typographes de l'ouest de l'Europe appartiennent à la Société internationale des Travailleurs. Il est des imprimeries, et des plus importantes, où les patrons ne se croient pas libres de choisir leur personnel, de fixer le nombre de leurs apprentis, de composer leurs équipes, d'accepter des commandes sans l'agrément de leurs contre-maîtres.

Pour parer aux dangers des grèves, M. le chanoine Schorderet a fait appel au dévouement chrétien. Pourquoi ne se sanctifierait-on pas par le travail, le dévouement et la prière, en imprimant de bons livres, de bons journaux, comme les Bénédictins l'ont fait au moyen-âge en défrichant nos landes, en recueillant les épaves littéraires de l'antiquité, et, plus tard, les Dominicains et les Jésuites, en convertissant les hérétiques ou les sauvages? Une partie de notre Europe, une grande partie de notre France, hélas! ne sont-elles pas à reconquérir aujourd'hui aux croyances et aux pratiques chrétiennes? L'engin qui les a perdues, la presse, peut servir à les ramener au bien. Mais il faut la mettre, par le bon marché, à la portée des petites bourses. Il faut aussi, dans nos temps troublés, l'assurer contre le danger des grèves commandées dont nous avons cité un exemple. Comment remplir mieux ce double but qu'avec des ouvriers dont la pensée chrétienne soit le seul mobile?

Voilà ce que s'est dit M. le chanoine Schorderet, et son appel a été entendu par cette vaillante nation longtemps renommée par sa fidélité à nos rois, et qui, de nos jours encore, a su défendre sa foi par les armes. Les premières ouvrières de Saint-Paul recrutées par lui ont, à peine leur apprentissage terminé, sauvé le journal la *Liberté* de Fribourg, menacé de disparaître par une grève organisée. Ce premier succès a été le point de départ de la réaction qui s'est produite en Suisse contre l'oppression exercée par les vieux-catholiques et les radicaux. Aujourd'hui, les deux imprimeries de Saint-Paul établies à Fribourg, par les journaux et les revues qu'elles impriment, dirigent l'esprit public dans le canton. Avec le concours d'une grande imprimerie d'Allemagne qui vient de leur être affiliée, elles s'adressent à un public d'environ 250,000 lecteurs. Leur action a aidé les catholiques du Valais à reprendre aussi le dessus; et ce revirement d'opinion, dû en grande partie à notre Œuvre, s'est fait sentir jusque dans les dernières élections fédérales.

Que nous sommes encore loin en France de ces heureux présages ! La proportion des bons journaux qui y sont lus, par rapport aux feuilles indifférentes ou hostiles aux règles d'une société chrétienne, peut à peine s'évaluer entre deux ou trois pour cent. Aussi la démoralisation progresse dans les masses populaires, et un trouble profond des idées politiques et religieuses s'y accentue de plus en plus. Témoins du mal accompli par la presse en général, beaucoup d'honnêtes gens enveloppent tous les journalistes dans une égale réprobation, et ne faisant rien pour soutenir ou propager les bons journaux, déclarés par eux impuissants et ennuyeux, ils laissent parfois des publicistes de talent et de cœur dans la douloureuse nécessité de coopérer, pour vivre, à la rédaction de feuilles dont ils désapprouvent les doctrines.

En desservant des imprimeries dans les conditions les plus économiques et les plus sûres, en groupant autour d'elles des prêtres et des écrivains qui leur réservent le produit de leurs travaux, l'Œuvre de Saint-Paul fait un généreux effort pour réhabiliter le journalisme dans ces esprits prévenus, et pour accroître la puissance de la bonne presse en facilitant l'impression et la diffusion des bons écrits. Voulez-vous avoir une idée de la manière dont ses ouvrières travaillent à épurer l'action sociale et à relever ainsi la dignité de l'imprimerie? Visitez, rue de Lille, 51, cet atelier où trente jeunes filles font la composition sous le regard du Christ et la protection du Sacré-Cœur. Votre entrée ne leur fera pas même lever la tête. Le silence n'y est interrompu, pendant les dix heures de travail que par des appels à une pensée pieuse. Chaque fois que l'heure sonne, une des ouvrières, à tour de rôle, indique une des circonstances de la Passion, et c'est, jusqu'à l'heure suivante, le sujet de la méditation de l'atelier, sans qu'il en résulte aucune suspension de travail. (Applaudissements.) Ces jeunes filles ont, pour la plupart, quitté l'aisance et les joies de la famille pour exercer ce métier sale et fastidieux, réduites au strict nécessaire pour l'habillement et la nourriture. Mais elles ont, pour se soutenir, le *bonheur de servir Dieu et l'espoir de gagner le ciel.* (Applaudissements.)

Pendant que l'atelier de la composition donne cet édifiant spectacle, au rez-de-chaussée, dans un atelier entièrement séparé, des hommes, presque tous membres de l'Œuvre et mus par les mêmes sentiments, font fonctionner les presses et les

machines. La maison est entièrement dirigée par un respectable prêtre qui a quitté sa riante paroisse des Alpes pour ce travail sans trêve.

Voilà, Messieurs, comment on vit à l'Imprimerie de Saint-Paul à Paris. Permettez-moi de vous dire maintenant comment on y meurt.

Le 2 avril dernier, nous conduisions au cimetière de Vaugirard le corps de la directrice des ouvrières. Comme si elle avait été prédestinée par la Providence à une Œuvre qui intéresse le salut de la France, elle avait reçu au baptême les noms de Marguerite-Marie. Née à Roanne, d'une famille d'ouvriers typographes, elle travaillait dans une imprimerie près de Lyon, lorsque, à vingt-quatre ans, elle fut enrôlée, à cause de son habileté, pour dresser les apprenties de Fribourg. Son noble cœur s'indigna bientôt de recevoir un salaire pour le service de Dieu, et elle voulut elle-même s'engager parmi les Filles de Saint-Paul, devant l'autel élevé à Paray-le-Monial en leur nom. *J'y userai,* dit-elle, *mes doigts et j'y laisserai ma tête.* (Applaudissements.) Son sacrifice devait vite s'accomplir.

C'était peu avant le jour où, appelée en France par les dangers que les élections de 1876 y faisaient pressentir pour les serviteurs de l'Église, une escouade de huit ouvrières vint implanter l'Œuvre à Paris. Marguerite-Marie fut mise à la tête de cette petite troupe. Après lui avoir servi trois ans de maîtresse et d'exemple, elle a succombé rapidement à une maladie causée par la fatigue et aussi, disons-le non sans remords, par la préoccupation des grands besoins, en souffrance, de l'Œuvre naissante... Première Française qui y soit entrée, la première aussi, elle a donné sa vie pour elle. Ses compagnes suivaient son cercueil, fondant en larmes. Ne pleurez pas, saintes filles! La sœur qui vient de vous quitter s'était offerte en sacrifice à Dieu: elle en est récompensée dans un monde meilleur. Du ciel, elle veillera sur vous.

Pardonnez-moi, Messieurs, cette digression. Ne fallait-il pas vous faire aimer notre Œuvre, et pour cela vous révéler les admirables dévoûments qu'elle inspire?

Et maintenant, une seule réflexion! Qui pourrait imaginer des publications malsaines sortant d'un pareil milieu?

Malheureusement, cette imprimerie est encore unique en France, et il en faudrait des centaines de semblables. Il y a trente ans à peine, les Petites-Sœurs des pauvres n'étaient que

sept, et on les compte maintenant par milliers. Notre Œuvre aussi se développera, si vous lui continuez votre appui. Déjà elle a reçu les encouragements de plus de quatre-vingts cardinaux, archevêques et évêques, la haute approbation de Pie IX, de sainte mémoire, qui, dans plusieurs brefs adressés à son fondateur, a loué l'apostolat de la presse, comme « devant servir puissamment à la défense de la vérité, de l'ordre moral et de la religion; » du Pape Léon XIII, actuellement régnant, qui lui a envoyé sa première bénédiction, qui l'a renouvelée en ces termes le 26 février dernier: *Je possède les Statuts de cette Œuvre, je les ai lus; je donne une bénédiction spéciale à ses membres et à ses bienfaiteurs,* de qui enfin, au retour des funérailles de Marguerite-Marie, Mgr de Ségur, président d'honneur et les autres présidents et membres des deux Comités patronant l'Œuvre de Saint-Paul, recevaient un bref dont vous me permettrez, Messieurs, d'extraire un passage:

...Comme Nous désirons vivement que tous les arts soient employés par des fils de la lumière pour empêcher le mal de s'étendre davantage en ce triste temps, et pour que les fidèles s'affermissent dans le sentier de la justice, Nous avons éprouvé une grande joie, chers Fils, en reconnaissant que votre pieuse association, placée sous le patronage de l'Apôtre saint Paul, travaille constamment à atteindre ce but par le moyen des écrits imprimés, et y emploie justement tous ses soins et ses forces. C'est pourquoi nous louons hautement l'excellente action de votre zèle dans le patronat que vous exercez...

Ce sont là, nous n'en doutons pas, des gages du concours que les catholiques français apporteront à une œuvre si précieuse dans ces temps de luttes. Leur assistance lui est plus nécessaire que jamais. L'imprimerie est fondée. Elle imprime onze revues périodiques, et les commandes y surabondent. Mais le bénéfice réalisé sur le travail de quarante personnes ne saurait suffire à payer 778 mètres de terrain acheté et les bâtiments déjà élevés. Une partie de ce terrain n'est même pas utilisée. Il faudrait des capitaux pour solder les constructions faites, pour bâtir de nouveaux ateliers, de nouveaux dortoirs, et pouvoir tripler le nombre des ouvrières. Ces capitaux, s'ils sont offerts à l'Œuvre sous forme de prêts, trouveront dans la valeur actuelle de l'imprimerie, et dans les conditions où elle fonctionne, toutes les garanties désirables.

Nous vous le disons donc avec confiance, Messieurs, soutenez cette Œuvre qui a déjà fait ses preuves en Suisse, et qui peut

rendre tant de services à la France. Mettez-la, par une extension nécessaire, en mesure d'imprimer nos grands journaux religieux et de remplir ainsi complètement le but pour lequel elle a été créée. Déjà Lille, Angers, Vesoul, et bien d'autres localités importantes demandent à la maison de Paris des essaims d'ouvrières pour imprimer leurs bons journaux. Elle ne peut encore les fournir. Mais lorsque vous lui aurez donné l'extension qu'elle comporte, il est permis d'entrevoir dans l'avenir la fondation d'une imprimerie de Saint-Paul dans chacune de nos grandes villes. A vous, Messieurs, d'apprécier le secours et la sécurité qu'elles apporteraient à la bonne presse. (Applaudissements unanimes.)

Votre commission, Messieurs, vous propose d'émettre le vœu suivant:

L'assemblée des catholiques,

Considérant que l'Œuvre de Saint-Paul répond à un besoin actuel de la presse catholique et peut la préserver d'un danger qui la menace, exprime le vœu que l'on favorise, par tous les moyens possibles, l'établissement des imprimeries de l'Œuvre de Saint-Paul et des autres imprimeries catholiques.

Ce vœu a été acclamé par l'assemblée et M. Chesnelong a ajouté : « Je recommande très vivement cette Œuvre; elle est très utile, et dans certaines circonstances elle deviendra peut-être nécessaire. »

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les spéculateurs ont un peu abandonné la rente et les cours du 5 0/0 sont tombés à 113,60, le 3 0/0 est à 79,30, l'amortissable à 81,65. L'italien reste dans les hauteurs de 78,80; le turc est à 11,45. Les affaires d'Egypte et de tout l'Orient ne sont pas près de rendre aux valeurs de ces pays leur ancienne prospérité.

Les chemins de fer sont toujours demandés. Lyon 1140, Est 506,25, Midi 852,50, Nord 1492,50, Orléans 1182,50, Ouest 767,50. Les Lombards sont à 170, les chemins autrichiens à 570.

Les valeurs de crédit ont été l'objet de marchés empressés La Société financière est à 738,75, la Société générale se relève à 490, l'Union générale est à 620, le Crédit lyonnais à 673,75, le Crédit foncier est à 767,50. Une hausse qui à notre avis ira en s'accroissant est faite sur les actions du câble, on les cote avant leur admission à la cote officielle à 514,75.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

28. **A bas les jésuites et les calotins !** par un penseur libre ; in-24 carré de 32 pages ; Lille, 1879, chez M. Jules Lesaffre, rue de la Louvière, 29; — prix : 10 centimes ; *franco,* 15 cent. ; 10 exemplaires *franco,* 1 fr. 25.

Nous annonçons avec bonheur à tous nos amis, la naissance de ce petit livre populaire, qui vient grossir l'arsenal des bonnes lectures. C'est en répandant la vérité à pleines mains, que nous arriverons à déraciner les préjugés semés de longue date contre la religion, parmi nos frères égarés. Aussi, l'aumône de la vérité est-elle vraiment précieuse ; le bon Dieu qui ne laisse pas sans récompense un verre d'eau donné au pauvre en son nom, ne récompensera-t-il pas largement celui qui par l'offrande d'un bon livre lui aura ramené une âme ? Le nouveau-né que nous saluons aujourd'hui a tout ce qu'il faut pour faire du bien ; il réfute avec une clarté indiscutable foule de calomnies qui ont cours contre les prêtres, les jésuites, les bonnes sœurs, les catholiques, en un mot contre tout ce qui est bon et respectable; le tout exposé avec une netteté et une évidence qui ne peuvent manquer d'avoir du succès sur l'ouvrier ; car c'est à lui surtout que cette brochure s'adresse.

DERNIÈRES NOUVELLES

Tous les journaux avaient annoncé par erreur la mort du général Douay. L'illustre général n'est mort que le 4 mai, chez les Frères de Saint-Jean-de-Dieu, à Paris, où il s'était fait transporter, et dans les meilleurs sentiments d'un soldat chrétien.

— Le conseil municipal de Tours a voté, le 6 mai, la suppression des processions par 14 voix contre 6; il y a eu 7 abstentions et 5 absents. Voilà la ville de Tours sauvée du cléricalisme.

— L'appel comme d'abus contre Mgr l'archevêque d'Aix est venu hier au conseil d'État. On pense que la solution de cette affaire ne viendra que dans l'assemblée générale du jeudi, 15 mai.

— On dit que l'ex-prince impérial est atteint, au Cap, d'une fièvre violente qui l'empêche de suivre les opérations de l'armée anglaise.

— Son Ém. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, vient d'adresser à son clergé une lettre sur l'œuvre des écoles chrétiennes ; nous la publierons dans notre prochain numéro.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Vaugirard.

ANNALES CATHOLIQUES

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La réouverture des Chambres. — Discours de M. Clémenceau. — Accord des opportunistes et des intransigeants contre la religion. — M. Grévy et les protestants. — Le budget des cultes devant le conseil municipal de Paris. — Fin de la guerre des Afghans. — Guerre du Chili contre la Bolivie. — Guerre des Zoulous.

La nouvelle session du Parlement est ouverte, et voici la fin de la courte période de tranquillité relative dont nous jouissions. Toutes les questions se présentent à la fois, toutes graves, toutes conduisant à une crise ministérielle, qui ne serait que le prélude d'une crise gouvernementale. Ah ! c'est vraiment un beau régime, que celui sous lequel nous avons le bonheur de vivre ! Tous les intérêts matériels sont en souffrance, tous les intérêts moraux sont menacés, et la discorde est au camp des vainqueurs, qui crient, au midi avec M. Tirard, que tout est pour le mieux et que jamais la France ne fut plus florissante, et au nord avec M. Clémenceau, que rien ne va, que tout est à commencer et qu'il faut enfin entrer dans la vraie République.

Le discours que M. Clémenceau a prononcé, dimanche dernier, au cirque Fernando, est le programme des intransigeants, comme celui de M. Gambetta à Romans fut celui des opportunistes. Au fond, le but est le même ; mais le premier en date voulait une marche lente et mesurée, le second veut qu'on arrive tout de suite. Le repu et l'affamé sont en présence. En révolution, c'est l'affamé qui est le plus fort, et la victoire reste aux violents. Nous allons donc assister à une lutte entre les deux partis révolutionnaires : ce sera curieux, mais cela pourra être terrible, et il y aura tout à craindre pour la religion, que ces deux partis détestent également et contre laquelle ils resteront unis.

Il n'y a qu'un seul parti hostile, a dit M. Clémenceau, c'est le parti clérical, c'est le parti de la *contre-révolution*, comme il s'est intitulé

lui-même, dans la discussion entre le comte de Mun et M. de Falloux; c'est, en un mot, le parti catholique.

Comment le nom d'une religion peut-il servir à qualifier un parti ? C'est que le catholicisme personnifie le gouvernement théocratique, et le gouvernement théocratique est le pire des gouvernements. En effet, ils réclament sans cesse *les droits de Dieu,* qu'ils opposent *aux droits de l'homme.* Dieu, qui ne peut faire valoir ses droits lui-même, les a chargés de le représenter. Ils n'ont pas encore montré leurs pouvoirs. (Rires et applaudissements.)

Il y a donc là deux systèmes de gouvernement : l'un prétendant organiser les pouvoirs divins, et l'autre instituer le pouvoir humain, la liberté humaine, cherchant la vérité qu'on ne trouve que dans la paisible et libre discussion de tous les intérêts. Eux prétendent avoir la vérité absolue en poche et veulent nous l'imposer. Il y a en présence deux principes : les droits de l'Homme et le Syllabus. Tout ce qui est humain dans nos droits est condamné par le *Syllabus.* Pas une question politique qui n'ait sa solution ou sa flétrissure dans l'un ou dans l'autre.

Voilà pour la religion.

M. Clémenceau se débarrasse ensuite très lestement du Sénat.

Nous avons deux Chambres, dit-il, est-ce bien utile? Est-il nécessaire d'avoir un Sénat ? Il sert à tempérer l'action de la Chambre, c'est-à-dire à lui résister.

De deux choses l'une : ou il est d'accord avec elle, et alors il est inutile; où il est en désaccord, et alors il y a conflit, résistance, et il est dangereux.

Messieurs les sénateurs peuvent voir dans ces paroles leur sort prochain; M. Clémenceau indique bien ici pourquoi l'on veut ramener les Chambres à Paris.

D'ailleurs, M. Clémenceau veut bien être indulgent pour un gouvernement qui ne date que de trois mois. Mais il trouve qu'il est urgent maintenant d'accorder la liberté de la presse, la liberté de réunion et la liberté d'association. Va-t-il donc soutenir les Jésuites ? Qu'on se rassure, car il demande immédiatement la sécularisation de l'enseignement, la sécularisation des personnes, la sécularisation des programmes, la fin des lettres d'obédience, l'obligation du service militaire pour les séminaristes, la suppression des bourses dans les séminaires. Après quoi, laissant pour un moment la question religieuse, il demande l'impôt sur le revenu pour arriver à l'impôt progressif, il se prononce pour le libre échange et tombe sur les fabricants

en même temps que sur ceux qu'il appelle les gros agriculteurs.

M. Clémenceau démolit, démolit, sans se préoccuper de remplacer ce qu'il supprime. Il lui faut de nouvelles hécatombes de fonctionnaires, le renouvellement radical du personnel diplomatique, du personnel financier, du personnel administratif; il lui faut l'amnistie pleine et entière, il lui faut l'amnistie pour Blanqui. A ce nom, les applaudissements éclatent dans son auditoire, qui n'applaudit pas moins à une sortie très virulente de l'orateur contre M. Jules Ferry, qu'il trouve plus coupable que Blanqui.

Alors M. Clémenceau arrive spécialement aux lois Ferry; nous devons citer tout ce passage, qui montre toute la haine radicale contre la religion et comment les radicaux entendent la liberté, quand il s'agit des catholiques :

J'arrive à l'article 7. Cet article exclut des trois ordres de l'enseignement public et privé les congrégations non reconnues. Il me semble inutile, inefficace et dangereux. Inutile, parce qu'on n'en a pas besoin pour empêcher cet enseignement. La loi de 1792 supprime les congrégations, le décret du 3 messidor an XIII poursuit le même but. Les ordonnances de 1817 et 1825 concluent dans le même sens. L'ordonnance de 1828, *sous Charles X*, porte que les membres de ces congrégations ne pourront enseigner qu'autant qu'ils auront déclaré par écrit n'appartenir à aucune congrégation non autorisée. M. Ferry a dit dans les Vosges : « Il y a des congrégations qui sont en désaccord perpétuel avec la loi. » Eh bien, faites appliquer la loi! (Applaudissements.)

J'ai dit inutile. J'ajoute inefficace. M. Ferry dit qu'il se tient dans ces congrégations des écoles de contre-révolution. L'instruction n'est-elle pas la même dans les congrégations autorisées et dans celles qui ne le sont pas ? La doctrine du clergé séculier et du clergé régulier est partout la même. La mesure est donc inefficace, puisque, pour être logique, il faudrait ôter le droit d'enseigner aux uns comme aux autres.

L'article est dangereux, car il constate la désuétude des lois signalées comme existantes, et il admet tout ce qu'il regarde comme nuisible.

Il l'est aussi parce qu'il porte atteinte à la liberté.

Je suis pour la liberté, si elle est la liberté : d'abord, parce que c'est le droit. La loi de 1875 et celle de M. Ferry ne le consacrent pas. Elles ne parlent ni de la liberté des cours, ni de la liberté des conférences. Le professeur n'est pas libre d'enseigner ce qui lui plaît. Les catholiques ont le droit de vous insulter dans leurs chaires, dans leurs congrès, dans leur presse. Qui veut leur répondre se heurte à tout moment aux lois contre les outrages à la morale religieuse. Nous

sommes sans défense contre eux. Je repousse cette loi ; je n'en veux pas. (Applaudissements.)

On dit : la société est sécularisée. Oui ; mais à la condition qu'il y ait deux sociétés. La séparation est nettement faite. On n'applique jamais la loi aux catholiques ; on l'applique toujours aux libres-penseurs.

Ils ont la liberté, toutes les libertés. Ils ont pu fonder une *Internationale*. Il a fallu un traité comme le Concordat pour régler la situation faite à des Français. Jusqu'au jour où nous aurons la liberté, la pure, la grande, la vraie, jusque-là je ne suis pas libre en face de ces adversaires.

Ils ont des privilèges ; pour lutter à armes égales, j'entends les restreindre. C'est d'autant plus simple que nous ne tenons à l'Église que par un seul côté : le côté pécuniaire. (Bravos.)

Mais les cléricaux ne l'entendent pas ainsi. Ils créent une agitation formidable... en apparence. Comme certains animaux, ils crient avant qu'on les écorche. Ils organisent un vaste pétitionnement, font signer des enfants de huit ans, créent des comités, s'associent pour la défense de l'ordre providentiel et de la contre-révolution. J'établirai en temps utile qu'il y a des villages où les enfants ont signé ces pétitions. La véritable expression de l'opinion, c'est le vote; or, la loi n'admet pas à voter les enfants de huit ans.

Ce n'est pas tout. La République a contre elle les évêques. Leurs mandements admettent la liberté de l'Église, des congrégations et la liberté d'enseigner. Ils vont jusqu'à menacer de la guerre civile. L'archevêque de Toulouse, M. Desprez, cardinal récemment nommé (car le Pape vient de nous accorder la faveur insigne d'un chapeau qui nous coûte 40,000 francs ; la France a un chapeau de plus ; — rires et applaudissements), déclare que les catholiques attendaient la République à l'œuvre pour savoir s'ils devaient aller à elle, et il ajoute que l'article 7 serait la cause de troubles graves. Le Pape lui-même entre en scène.

Il proteste dans une lettre contre la « persécution » que subit l'Église. Ses libertés sont violées si l'on n'empêche les laïques d'enseigner l'erreur et l'hérésie.

Les catholiques parlent même de la liberté du père de famille, eux qui prétendent imposer l'enseignement du catéchisme dans nos écoles primaires. Ils produisent, enfin, un argument étrange en réclamant le *droit commun*.

Si on le leur appliquait, ce serait la suppression du clergé. La loi ne reconnaît pas d'association de plus de vingt personnes ; ils n'auraient plus le droit de se plaindre s'il plaisait au gouvernement d'appliquer la loi. (Bravos.)

Deux évêques sont partis en guerre : l'évêque de Grenoble et l'archevêque d'Aix. Le premier dit dans son mandement que les

pouvoirs publics ne se préparent pas, il est vrai, à proscrire le clergé, mais que les traités qui lient l'Église n'engagent pas le clergé.

Si, pour ne pas troubler l'ordre, ils daignent obéir aux lois, c'est par pure condescendance. Le ministre des cultes étant armé, il pouvait les déférer comme d'abus. Il pouvait encore leur appliquer les art. 200 à 206 du Code pénal, qui prononcent la peine de la détention, du bannissement, et même de la déportation, contre les ministres des cultes qui censurent les actes du Gouvernement, provoquent à la désobéissance et à la rébellion.

La législation avait compris que ces mesures étaient indispensables vis-à-vis de salariés s'insurgeant contre le gouvernement qui les paie. Le ministre a été poli, mais ces messieurs ne se laissent faire la leçon par personne. L'évêque de Grenoble répond à M. Lepère. Il le remercie d'abord de l'intérêt qu'il témoigne au clergé et lui conseille de discipliner la presse, s'il ne veut exposer le pays à de terribles désordres. C'est une impertinence, et, de plus, l'évêque ne cède rien sur la question de droit. C'est par pure bienveillance qu'il obéit aux Articles organiques ; l'Église ne les a point consentis.

Battu sur un terrain qu'il avait mal choisi, le ministère change de procédé avec l'archevêque d'Aix. Il le défère au Conseil d'État. Alors, la presse catholique s'en mêle. L'*Univers* fulmine contre les audacieux qui osent porter une main sacrilège sur l'Église. De son côté, le clergé du diocèse d'Aix encourage son évêque, et déclare que la condamnation lui sera un honneur et lui donnera un titre de plus à la confiance de ses ouailles.

Le clergé d'Arles et de Tarascon vient à la rescousse, et fulmine à son tour contre l'impiété ministérielle.

Cet état de choses durera-t-il longtemps? Le gouvernement peut-il tolérer de semblables attaques ? Suffira-t-il de porter une soutane pour s'insurger impunément ?

Le Gouvernement manque d'orientation. On a dit que la Chambre était indécise. Non; seulement, au lieu de chercher un gouvernement pour la majorité, on cherche une majorité pour le Gouvernement.

Il faut que la loi soit appliquée à tous les citoyens sans distinction de culte. Une politique modérée veut plus de précision qu'une politique radicale qui, affirmant des principes, souffre des tempéraments dans leur application.

D'ailleurs, mieux vaut faire peur à ses ennemis qu'à ses amis.

C'est avec cet appel aux passions, avec ces inexactitudes et ces faussetés que l'ancien maire de Montmartre prétend arriver au pouvoir et ce sont là les perspectives qu'il fait entrevoir aux catholiques. Nous le reconnaissons : il est dans la logique révolutionnaire, mais il est évident qu'il n'est ni dans la vérité ni dans la liberté. Au reste, il veut plutôt effrayer que renverser

le gouvernement, auquel il tend une main amie, mais à la condition qu'il marchera plus vite. C'est ce qu'il dit en terminant son discours :

Ce n'est qu'en agissant, dit-il, qu'on prévient les divisions. Il faut gouverner avec son parti au lieu d'hésiter. Il fallait nous réunir tous pour nous lancer en bloc contre l'ennemi commun.

Gouverner avec son parti, c'est s'imprégner de ses idées, l'aimer, se passionner pour lui, en être fier, et non en avoir peur.

Est-ce donc si difficile de l'aimer, ce parti ? Lequel eut jamais une plus haute idée de la dignité humaine ? Lequel a plus fait pour la liberté, pour la justice, pour la patrie ? Il ne s'est rien fait de bon, de grand, de juste, dans ce siècle, qui n'ait été fait par le parti républicain.

Que le Gouvernement poursuive le programme de nos devanciers ; nous souhaitons qu'il s'inspire de son esprit et qu'il le continue dignement.

A ces conditions, M. Clémenceau laissera vivre le ministère. Pourquoi l'accord ne se ferait-il pas ? Pour garder leurs portefeuilles, les opportunistes reculeront-ils devant l'exécution d'un programme qui est le leur ? C'est un gouvernement terroriste qu'on nous montre en perspective. Si ce n'est pas gai, ce n'est pas décourageant. Le catholicisme a vu bien d'autres ennemis, et il en a triomphé. Que de fossoyeurs qui devaient l'enterrer et dont il a béni les tombes ! Nous attendrons donc les événements avec confiance. Dès maintenant nos ennemis n'envisagent pas l'avenir avec autant de calme que nous. Les vainqueurs du jour voient s'approcher le quart d'heure de Rabelais ; nous, nous avons derrière nous près de dix-neuf siècles pour nous rassurer.

—

M. le président Grévy a fait sa petite profession anticatholique qu'il importe de faire connaître. M. Jules Ferry a récemment nommé, sans consulter personne, deux professeurs de Faculté protestante qui ne sont point, à ce qu'il paraît, des personnes agréables aux présidents de consistoire, dont M. Ferry avait négligé de demander l'avis. De là une assez vive agitation parmi les protestants ; de là une délégation qui s'est rendue auprès de M. le président de la République, et à laquelle M. Grévy aurait répondu en substance, à ce que rapporte un correspondant du *Journal de Genève*, bien placé pour savoir ce qui s'est passé :

Je vous remercie, messieurs, de votre visite. Vous avez tort de vous alarmer sur les intentions du gouvernement. Quelle hostilité pourrait-il avoir contre le protestantisme ? Je considère l'Église protestante comme la mère de la démocratie dans les temps modernes. Si le gouvernement songeait à empiéter sur l'indépendance et la dignité d'aucune Église, — ce qu'il ne veut point faire, — l'Église réformée serait la dernière dont il pourrait songer à restreindre la liberté. Soyez donc sans crainte. Quant à la mesure spéciale dont vous venez m'entretenir, je dois vous dire qu'elle a été délibérée en conseil des ministres et que tous l'ont considérée comme légale. Mais je ferai de nouveau examiner la question. D'ailleurs, vous avez de votre côté un recours au conseil d'État. Nous ne sommes pas susceptibles, n'hésitez pas à faire cet appel si vous croyez que la loi a été violée. Le gouvernement n'a point de parti pris ni de point d'honneur en cette affaire. Il ne veut que la stricte exécution des lois.

Pour le chef du gouvernement d'une nation catholique, ces paroles sont significatives. L'Église protestante n'a rien à craindre, elle sera la dernière persécutée ; elle peut d'ailleurs se souvenir que la Commune de 1871 s'est montrée douce à son égard.

—

Le conseil municipal de Paris a tenu à ne point terminer sa dernière session sans montrer aussi son amour pour la religion de la très grande majorité de la nation ; il a entendu avec bienveillance et votera certainement le vœu suivant du citoyen Hovelacque :

Le conseil, considérant que la ville de Paris est essentiellement intéressée à la disparition des privilèges du clergé, notamment par ce motif qu'en vertu des décrets organiqaes de 1809 et de l'article 24 de la loi de 1837 elle est tenue, comme toutes les communes, de parfaire les insuffisances des budgets de fabriques ;

Considérant qu'il est contraire à toute équité que les personnes qui ne pratiquent aucun culte soient tenues de contribuer aux dépenses qu'occasionne le budget des cultes ;

Émet le vœu :

Que les privilèges ecclésiastiques soient abolis et que les ministres des différents cultes soient soumis au droit commun ;

Que la transaction concordataire, violée quotidiennement par le clergé catholique, soit déclarée définitivement abrogée, et que le Parlement, séparant l'Église de l'État, n'inscrive au budget de 1880 aucun crédit pour les cultes.

Cela est parfaitement d'accord avec les sentiments exprimés par M. Clémenceau et avec les actes de la Commune de 1871 ;

mais le citoyen Hovelacque va plus loin qu'il ne veut lui-même. Violer un traité solennel, dépouiller le clergé d'une indemnité à laquelle il a droit, ce ne serait rien ; mais si le principe du deuxième considérant est vrai, de quel droit, citoyen, m'imposerez-vous pour les théâtres que je ne fréquente pas, pour les écoles de l'État, dont je n'use pas pour mes enfants, pour les bibliothèques, où je ne mets pas les pieds, pour les beaux-arts, dont je n'ai que faire ? De quel droit, m'imposerez-vous, moi, provincial, pour Paris que je ne verrai jamais ? « Si le contribuable, dit très justement l'*Univers*, n'est tenu de l'impôt que dans la mesure de son usage personnel, il n'y a plus de budget ni de gouvernement possible ; il faut prononcer la dissolution de la France et proclamer l'État sauvage. »

Et c'est bien là que nous mènent ces grands esprits qui veulent la destruction de la religion.

—

A l'extérieur, nous avons à annoncer la fin probable d'une guerre, celle de l'Afghanistan. Yakoub-Khan s'est abouché avec le major Cavagnari et il aurait accepté les conditions suivantes imposées par l'Angleterre :

Au Sud, du côté du Béloutchistan, les montagnes de Kojak-Amram formeraient la nouvelle frontière, laissant ainsi aux Anglais les défilés du Kojak, qui sont, de ce côté, la clef de l'Afghanistan, et la vallée de Pishin, avec les plateaux élevés qui bordent cette vallée.

En conséquence, Candahar sera rendu aux Afghans, et les troupes anglaises placées sous le commandement du général Biddulph qui ont opéré dans cette région, devront abandonner plus de la moitié du terrain conquis par elles.

A l'Est, la vallée de Khouroum, jusqu'au défilé de Shoutargardan, serait cédée aux Anglais qui conserveraient par conséquent, de ce côté, tout le territoire conquis par le général Roberts, y compris le défilé de Peiwar.

Enfin, du côté du Nord, où opérait le général Browne, le fameux défilé du Khyber resterait aux Anglais.

De plus, l'Angleterre aurait obtenu le droit d'avoir un agent politique à Candahar et un ministre résidant à Caboul.

Si la paix s'est conclue sur ces bases, l'Angleterre obtient, du côté de l'Afghanistan, la frontière *scientifique* qu'elle convoitait, elle expulse l'influence russe du royaume de Caboul et fait de l'émir un souverain à demi vassal, qui ne pourra faire aucun mouvement sans sa permission. C'est un événement qui va fortifier la position de lord Beaconsfield.

—

Pendant que les choses se pacifient en Asie, la guerre commence dans l'Amérique du Sud. Le délégué apostolique, en résidence à Lima, a vu échouer ses efforts pour le maintien de la paix. Les gouvernements alliés du Pérou et de la Bolivie ont reçu la déclaration de guerre du Chili, datée du 5 avril 1879. La proclamation de guerre a été reçue avec un enthousiasme général. Les deux autres puissances ont poussé leurs armements avec une grande activité, et des faits de guerre ont déjà eu lieu.

—

La guerre des Zoulous se poursuit. On a de bonnes nouvelles de la santé de l'ex-prince impérial. Les Anglais se préparent à prendre une vigoureuse offensive.

J. Chantrel.

FAITS DIVERS ET MENUS PROPROS

Autres temps autres mœurs. — Il y a eu hier, dit le *Citoyen* du 12 mai, trente-neuf ans, jour pour jour, que M. Pierre Tirard (de Genève), aujourd'hui l'un des dignitaires de la franc-maçonnerie et ministre de l'agriculture et du commerce de la République française, servait en qualité de thuriféraire à l'autel dans l'église des Pères Jésuites du collège de Mélan, en Savoie, à l'occasion des solennités de la canonisation de saint François de Hiéronymo, Jésuite napolitain.

—

Deux poids et deux mesures. — La lettre suivante a été adressée à l'*Espérance de Nancy :*

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de vous signaler le fait suivant :

Depuis déjà quelque temps, la Société dite *Ligue de l'enseignement* a fait déposer des tirelires sur les comptoirs des principaux cafés de notre ville et des environs. Ces tirelires portaient, inscrits en gros caractères, ces mots : *Ligue de l'enseignement. — Sou des écoles laïques.*

Elles sont destinées à recevoir les offrandes des libre-penseurs.

Au nom de la liberté et de l'impartialité, j'ai demandé au propriétaire de l'un de nos grands cafés de la place Stanislas l'autorisation de placer à côté de la tirelire de l'enseignement laïque une tirelire

portant cette inscription : *Offrandes pour les écoles chrétiennes*. Cette autorisation m'a été refusée.

Nos soi-disant libéraux donnent là une preuve de leur libéralisme. Ces messieurs aiment bien la liberté, mais pour eux seulement.

Agréez, etc.

—

Les ignorantins. — Savez-vous combien ils ont obtenu de bourses sur les *deux mille* accordées depuis trente ans par la ville de Paris ? Ce n'étaient pas des bourses de faveur, mais des bourses mises au concours. Eh bien ! les Frères ont obtenu 1,547 bourses, tandis que les laïques en ont eu 494.

Savez-vous combien ces *affreux ignorantins* ont obtenu d'admissions dans les examens qui ont eu lieu à Paris pour les élèves des écoles communales, dans l'année 1878 ? *Sept cent quatre-vingt-huit* élèves ont pris part au concours. *Trois cent trente-neuf* ont été déclarés admissibles. Les élèves des Frères ont eu *deux cent quarante-deux* admissions. Les élèves des écoles laïques en ont eu *quatre-vingt-dix-sept*. Sur les *cinquante premiers*, les Frères en ont eu *quarante-trois*. Les laïques ont eu *dix-sept* élèves sur les *cent* premiers.

Conclusion démocratique : Chassez les Frères, puisqu'ils enseignent mieux que les autres et avec tant de succès.

—

Un homme bien avisé. — Le *Siècle* annonce que M. Loyson vient d'adresser au Sénat et à la Chambre, au nom de l'Église catholique gallicane, une pétition réclamant pour cette Église la reconnaissance de l'État et la jouissance des avantages attribués aux cultes déjà existants.

M. Loyson est un homme bien avisé ; ne comptant pas beaucoup sur la générosité de ses ouailles, il demande un traitement à l'État. Bon père et bon époux, il songe à sa famille.

—

Un journal mort-né. — Depuis plus d'un an, M. Léon Pilatte, directeur de l'*Église libre,* journal protestant de Nice, faisait grand bruit dans sa feuille hebdomadaire, d'un journal quotidien à un sou, qui allait être créé à Paris et qui ne ferait qu'une bouchée du catholicisme. Une société était formée, les actions étaient souscrites avec une merveilleuse rapidité, le conseil d'administration nommé, et, le 1er mai, paraissait le fameux journal, qui prenait le titre de *Réformateur anti-clérical*, après avoir dû porter le titre plus net et plus significatif encore

d'*Anticlérical* tout court. Cet organe propagateur du protestantisme dans les classes populaires n'a pu voir que vingt aurores : il était pourtant aussi radical et même communard que possible; mais il gardait une teinte religieuse qui ne peut convenir aux *purs*, ennemis de toute religion. Bref, l'abonnement et la vente ne répondirent pas à l'attente des fondateurs ; la prose de M. Paul Bouchard, un renégat du catholicisme, et de M. Léon Pilatte, directeur de l'Église libre, n'avait pas assez de charmes pour attirer les acheteurs et les abonnés; leurs idées ne pouvaient non plus convenir aux protestants modérés. M. de Pressensé, tout le premier, se retira du conseil d'administration, et l'on s'aperçut, comme l'avoue naïvement M. Pilatte dans l'*Église libre,* « dès les premières factures d'imprimerie, que le traité *conclu pour cinq ans* avec l'imprimeur était désastreux et assurait à bref délai l'anéantissement du capital de la Société. »

Donc, il fallait s'arrêter, et l'on s'arrêta.

Si nous avons bonne mémoire, on assurait que le capital souscrit n'était pas inférieur à 500,000 francs. Il doit en rester, puisqu'il n'a paru que 20 numéros ; mais voilà comment le *Réformateur* a été mis à la réforme au bout de vingt jours, sans avoir pu exterminer les cléricaux, et comme quoi M. Pilatte a dû se réfugier dans son *Église libre*. Nous pouvons compter que cela ne le rendra pas tendre à l'égard de ces cléricaux que le charitable pasteur déteste de tout son cœur.

NOUVELLES DU VATICAN

Nous empruntons à l'*Univers* l'intéressante correspondance qui suit sur l'audience accordée par le Saint-Père à de jeunes ouvriers de Paris.

Rome, 7 mai.

Vingt ouvriers de Paris, du patronage de Notre-Dame de Nazareth, sont arrivés à Rome pour rendre hommage à Léon XIII et lui demander sa bénédiction. Ce sont de tout jeunes gens à l'œil pur, au teint rosé, à l'allure à la fois modeste et dégagée. Ils ont cette distinction du peuple, qui n'est pas apprise dans les salons, mais que l'esprit chrétien leur a donnée : distinction préférable à

toute autre, reflet extérieur de la bonté intérieure. Pendant quatre ans, ils ont amassé les petites économies qui leur permettent ce voyage rempli d'émotions pieuses, d'enseignements artistiques. Avec la naïveté de leur âge, avec l'amour de leur profession, ils admirent les merveilles de la Ville éternelle. Admirer ces merveilles du génie des siècles, c'est se disposer à les imiter, c'est purifier son intelligence et son goût, c'est s'élever au-dessus des banalités corruptrices du réalisme et fortifier sa volonté contre les mauvaises tendances de l'art moderne.

Avant-hier soir, M. Jules de Boursetty avait obtenu du Pape l'autorisation de présenter ce matin les jeunes ouvriers au Vatican.

A sept heures, tous étaient réunis dans l'oratoire de Léon XIII, et, avec eux se trouvaient M. de Boursetty ; M. Vasseur, directeur du patronage ; M. l'abbé Hello, directeur spirituel ; le R. P. Leneuf, vicaire général de Mgr l'archevêque de la Nouvelle-Orléans ; M. l'aumônier du patronage de Boulogne-sur-Mer, et un autre ecclésiastique.

Le Pape s'est revêtu des ornements sacerdotaux, a célébré le saint Sacrifice de la messe, a donné la communion aux assistants, sauf aux prêtres ; puis, ayant entendu une messe d'actions de grâces, est sorti, disant qu'il recevrait les invités dans le salon qui se trouve entre la salle du Trône et son cabinet de travail. Là, Léon XIII n'a pas tardé à venir, accompagné de quelques prélats. Il était souriant et paraissait charmé d'avoir à faire cette réception.

Chaque ouvrier avait une carte indiquant son nom, sa profession, la date de son admission au patronage. Passant d'abord devant eux, Sa Sainteté s'arrêtait, disait quelques mots gracieux, s'informait de tout ce qui regardait l'ouvrier.

— Quel est votre salaire, mon enfant ? Quelle est la tenue de votre atelier ? Êtes-vous libre de remplir tous vos devoirs religieux?

A deux typographes de la maison Firmin Didot :

— M. Firmin Didot, le chef de ce grand établissement, est mort, a dit le Pape. Qui le dirige aujourd'hui ?

— Ce sont ses fils, Très-Saint Père.

— Firmin Didot était érudit ; il avait travaillé beaucoup et imprimé des ouvrages grecs très précieux.

Ici le Pape a cité plusieurs ouvrages, et a demandé si l'on imprimait en ce moment quelque œuvre importante.

— Une *Histoire de saint Louis, roi de France.*

— Et le nom de l'auteur ?

— Je l'ignore, a répondu l'un des typographes.

— Le manuscrit vient d'une abbaye, a dit l'autre.

— Au fait, a repris finement le Pape, vous êtes chargés, mes enfants, d'imprimer le livre et non pas de l'écrire.

Et comme les ouvriers ont ajouté que l'édition de cette *Histoire de saint Louis* serait dans le genre de la *Sainte Cécile* de Dom Guéranger, et de la *Vie de Jésus-Christ* de Louis Veuillot, Sa Sainteté a dit :

— Ce sera donc magnifique.

Léon XIII s'est approché ensuite d'un jeune homme, qui n'est pas ouvrier, mais étudiant à la Faculté de droit de l'Université catholique de Paris, M. Hello, fils d'un conseiller à la cour d'appel de Paris et neveu de l'abbé Hello, présent à l'audience.

Sa Sainteté a voulu des détails sur les diverses facultés, sur le nombre des élèves de chacune et s'est mis à parler avec vivacité de l'intérêt très tendre qu'Elle porte aux universités catholiques de France.

— J'ai pourtant de grandes craintes...

On devinait la pensée du Pape, et quelqu'un a dit :

— La loi Ferry ne passera sans doute pas au Sénat.

Le Pape n'a pas relevé ce mot. Seulement il a ajouté que M. Laboulaye avait vaillamment défendu la liberté ; il a loué le rapport de cet homme politique et exprimé le désir que l'autorité des catholiques obtienne le maintien de cette liberté.

Après M. Hello, le Pape a parlé à un jeune sculpteur, M. Devergne, élève de Chapus, qui a demandé une bénédiction qui le fortifie dans ses travaux et lui fasse obtenir le prix de Rome au concours.

— Oui, je vous bénis, et je fais des vœux pour que le succès de votre œuvre vous amène à Rome, à l'académie de France, où vous maintiendrez les bons principes du patronage de Notre-Dame de Nazareth.

— Voici trois jeunes ouvriers orphelins. Ils vivent comme internes au Patronage, a dit M. Vasseur.

— Eh bien, mes chers, a fait le Pape, dans votre douleur vous avez la consolation du recueillement ; vous n'êtes pas troublés par la vie du dehors, et les orphelins ont toujours en Dieu un père, en Marie une mère qui ne les abandonnent point et dont nul ne peut leur ravir la tendresse.

Le directeur, M. Vasseur, fournissait des renseignements sur le patronage de Nazareth et sur trois autres patronages de Paris, lorsque l'Eme cardinal Nina est entré.

— Monsieur le cardinal, a dit Léon XIII, voyez ces charmantes physionomies françaises : ce sont de jeunes ouvriers chrétiens que la foi et l'amour ont conduits aux pieds de leur Père. Ils sont venus faire leur jubilé à Rome, et je leur ai donné tout à l'heure la sainte communion. Que leur attitude me plaît ! Que je suis heureux de m'entretenir avec eux et de les bénir !

Alors s'est passée une scène des plus émouvantes. Un jeune élève architecte s'est prosterné en pleurant à chaudes larmes. Les mains tendues vers le Pape, il s'est écrié :

— Je demande la conversion de mon père. Priez ! oh ! priez pour lui. Par vous Dieu accordera tout.

Léon XIII s'est troublé. Autour de lui l'émotion mettait des larmes dans tous les yeux. Il n'a pu retenir les siennes, et se penchant vers l'ouvrier :

— Oui, âme chère, je prierai ! Oui. Et vous, continuez de donner à votre père l'exemple de votre vie, et vous contribuerez par là à sa conversion...

Il l'a relevé, et le prenant tendrement par la main :

— Venez avec moi.

Le Pape l'a emmené ainsi dans son cabinet de travail, et est revenu bientôt, le visage attendri, la main sur l'épaule du jeune homme, qui portait de nombreux écrins de velours aux armes de Léon XIII.

Alors a eu lieu la distribution de ces écrins, qui contenaient une médaille d'argent à l'effigie du Pape. Chaque ouvrier venant s'agenouiller a reçu le sien, et Sa Sainteté prolongeait à dessein le plaisir de les voir, de les interroger, de leur toucher le front ou de presser leur tête sur sa poitrine. Tous demandaient des bénédictions pour leur famille, pour leurs amis, pour leurs travaux.

— J'aurais à demander une grande faveur à Votre Sainteté, a dit l'un deux.

— Laquelle, mon enfant ?

— Que Votre Sainteté prie Dieu de m'inspirer la voie que je dois suivre.

— Oui, mon enfant, je prierai ; je prierai pour cela. Mais une fois que vous connaîtrez votre voie, vous la suivrez résolument et vous surmonterez tous les obstacles.

On a présenté une adresse de la maison du patronage de Saint-Charles, suivie de 250 signatures.

Le Pape l'a lue, s'est montré touché et a parlé quelques instants au cardinal Nina.

Que disait Léon XIII ? je l'ignore. Mais il était radieux et contemplait ces jeunes gens du peuple, de ce peuple aimé de Dieu, de ce peuple si facile à entraîner au mal, hélas ! et si ardent pour le bien. Peut-être songeait-il à la démocratie fidèle. Mais fidèle ou égarée, la démocratie est à l'Église. Sans cesse l'Église a, comme le divin Maître, du haut de la croix, les bras tendus vers elle, et l'attend.

— Mes chers enfants, a dit Léon XIII à voix très haute, vous direz à vos camarades que vous avez vu le Pape ; vous leur direz que le Pape aime les ouvriers et les bénit. Et vous, que je bénis aussi comme je vous aime, vous garderez fortement votre foi, et, au milieu du monde, vous ne rougirez jamais de Jésus-Christ.

Les ouvriers se retiraient :

— Non, ne partez pas encore ; il y a parmi vous des ébénistes, des sculpteurs, des ciseleurs, je veux vous montrer le lieu que j'habite. Vous y verrez des objets d'art.

Avec une affabilité exquise, Léon XIII a aussitôt fait pour ces bons et généreux ouvriers les honneurs de ses appartements ; il ne traite pas les princes de la sorte. Puis il a donné ordre au maître de la chambre de leur ouvrir toutes les salles, les musées et les jardins du Vatican.

Certes, le souvenir de ce jour restera cher aux ouvriers du patronage de Notre-Dame de Nazareth. Pour nous, nous devons désirer que l'exemple de ces jeunes chrétiens soit imité. Dieu veuille qu'ils aient inauguré. le 7 mai, un mouvement qui s'étende à toute la France, à l'Europe, au monde entier !

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le consistoire annoncé s'est tenu le 12 mai. Le Pape a publié les cardinaux dont nous avons donné les noms, nommé neuf évêques en Italie, un en Autriche, un archevêque et un évêque en Irlande, et deux archevêques en Turquie, et il a prononcé une allocution. Nous donnerons dans notre prochain numéro les détails, ainsi que ceux du consistoire public, qui se tient aujourd'hui même.

—

Les membres du Congrès régional catholique tenu à Bergame au mois d'octobre 1878 avaient émis le projet d'un grand pèlerinage au célèbre sanctuaire de Caravagio. Ce pèlerinage vient d'avoir lieu les 4 et 5 du courant. Dans ces deux jours, près de cinquante mille personnes, venues de tous les points de la Lombardie, ont pris part à ce solennel hommage rendu à la Mère de Dieu. Dix évêques, c'est-à-dire Mgr l'archevêque de Milan et tous les évêques de la Lombardie, à l'exception des deux évêques de Bergame, retenus par la maladie, étaient présents, entourés d'un très nombreux clergé.

France.

Le Saint-Siège vient de confirmer définitivement l'institut des Petites-Sœurs des Pauvres par l'approbation des constitutions de cette admirable congrégation.

—

Le *Journal officiel* du 14 mai a donné le décret de la nomination, comme évêque d'Annecy, de Mgr Isoard, actuellement auditeur de Rote. M. l'abbé Mouret, qui doit être son successeur au tribunal de la Rote, est l'exécuteur testamentaire du P. Lacordaire.

Paris. — C'est l'habitude, à l'église Saint-Sulpice de Paris, de faire chaque année, le dimanche de Quasimodo, la cérémonie publique de la rénovation des promesses baptismales. Cette année, la cérémonie a été peut-être encore plus imposante que jamais. Un témoin oculaire écrit les détails suivants :

« Quand le moment fut arrivé, M. Méritan, curé de Saint-Sulpice, est monté en chaire.

« Avec cette parole énergique et fortement accentuée que vous lui connaissez, il a exhorté ses paroissiens à renoncer à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, et à se donner tout entiers à Jésus-Christ. *Debout mes frères!* s'est-il écrié avec une irrésistible autorité. Aussitôt cette foule s'est levée comme un seul homme. Je me suis trouvé debout sans m'en apercevoir. *Mes frères,* a dit M. le curé du haut de la chaire, *renoncez-vous à Satan, à ses pompes et à ses œuvres? — J'y renonce!* a répondu aussitôt la multitude tout d'une voix. *A qui vous attachez-vous, mes frères? — A Jésus-Christ!* a répondu chacun de nous bien haut et distinctement. — Alors, mes frères, vous

croyez donc à la divine religion de Notre-Seigneur Jésus-Christ? Eh bien, cette foi, ne la gardez pas dans votre cœur ! Professez-la bien haut ! Que les voûtes de cette église en retentissent ! Chantez avec moi l'hymne de la foi catholique ! — Et M. le curé, du haut de la chaire, a entonné le *Credo,* que toute l'assistance a continué. C'était saisissant au delà de ce que je puis vous dire. »

Cambrai. — Les étrennes de ce diocèse au Saint-Père ont atteint cette année cent mille francs.

Carcassonne. — Ce diocèse a souscrit pour plus de 228,000 fr. à l'Université catholique de Toulouse.

Nevers. — Un arrêté de M. le maire de Nevers autorise l'inhumation de Bernadette Soubirous, en religion sœur Marie-Bernard, la voyante de Lourdes, dans la chapelle du Sacré-Cœur de la maison-mère des sœurs de la Charité, où elle avait été provisoirement déposée après sa mort.

Orléans. — Les fêtes du 420e anniversaire de la délivrance de Jeanne d'Arc ont commencé le mercredi soir, 7 mai, avec le cérémonial accoutumé. La solennité si grandiose de la remise de la bannière par le maire à l'évêque d'Orléans, sur le parvis de la cathédrale, a été favorisée par le temps.

Le jeudi matin, à dix heures, toutes les autorités et les corps constitués se sont rendus à Sainte-Croix. L'Église était brillamment décorée et pavoisée d'écussons aux armes de la ville et du duché d'Orléans, de Jeanne d'Arc et des principaux défenseurs d'Orléans. Pendant la messe, la maîtrise de la cathédrale a exécuté le chant liturgique « de la délivrance d'Orléans. » Mgr Turinaz, évêque de Tarentaise, est ensuite monté en chaire pour prononcer le panégyrique de Jeanne d'Arc. L'éloquent prélat avait pris pour sujet de son discours : *Jeanne d'Arc, la France, l'Église et Dieu !*

Ce remarquable panégyrique est un des plus beaux et des mieux réussis qui aient été prononcés dans la cathédrale d'Orléans ; il a excité dans l'assistance une bien vive et cependant bien douce émotion.

Après le panégyrique, la procession traditionnelle s'est rangée dans l'ordre habituel pour se rendre au quartier Saint-Marceau et de là rentrer à la cathédrale pour entendre le *Te Deum.*

L'armée était représentée à la procession par tous ses chefs, à l'exception du général commandant le 5e corps, retenu par son état de santé. L'artillerie et l'infanterie formaient une double

haie. M. le préfet du Loiret était venu de Paris prendre sa place dans le cortège.

On a remarqué l'absence des sénateurs et des députés du département, ainsi que d'un grand nombre de conseillers municipaux.

Tulle. — Les funérailles de Mgr Berteaud ont eu lieu à Tulle, le mercredi 7 mai, avec une grande solennité et un immense concours de la population. Une grande foule était venue des villages environnants. Mgr l'archevêque de Bourges et NN. SS. les évêques de Tulle, de Périgueux, de Limoges et d'Anthédon étaient présents. Mgr Duquesnay, évêque de Limoges, a fait l'éloge funèbre de l'évêque défunt dont il évoqua devant son auditoire, pour le faire revivre un instant, la figure si douce, si sympathique et si spirituelle. L'émotion était générale. Tandis que Mgr Duquesnay parlait si éloquemment, raconte le *Monde,* il y avait au pied de la chaire, debout, enveloppé dans un large manteau, un vénérable vieillard, un des vétérans du sanctuaire, ami intime de Mgr Berteaud, en proie à une émotion que nous comprenions bien. Quand l'évêque descendit de chaire, le vieil archiprêtre se jeta dans les bras de l'évêque, et d'une voix pleine de sanglots, il s'écria: *Merci! merci! Oui, c'est lui, c'est bien lui!*

Les dépouilles mortelles de Mgr Berteaud ont été déposées dans un caveau de la chapelle du grand séminaire de Tulle.

Étranger.

Belgique. — L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris vient de nommer membre correspondant M. le chanoine Lamy, professeur à la Faculté de théologie de l'Université de Louvain. Cette nomination honore à la fois M. le chanoine Lamy et l'Université catholique; elle est une réponse de plus à ceux qui dénigrent l'enseignement de nos Universités et qui prétendent que l'Église est ennemie de la science.

Egypte. — La *Gazette de Cologne* nous apprend que des Pères jésuites sont arrivés en Égypte pour y fonder des établissements d'instruction. L'assentiment du khédive leur serait entièrement acquis, et il leur aurait fait don des vastes bâtiments des ci-devant tribunaux mixtes. La feuille prussienne se plaint dès à présent de la concurrence qui va être créée au collège germanique du Caire, où les familles notables mahométanes avaient jusqu'à présent l'habitude de placer leurs enfants.

Nécrologie.

Mgr VALSECCHI, évêque auxiliaire de Bergame, en Italie, est mort le 6 mai. Il était âgé de soixante-dix ans et avait été préconisé évêque de Tibériade *in partibus*, le 26 juin 1869.

— La *Voce della Verità* annonce en ces termes la mort du T. R. P. *Théobald* CESARI, général de l'ordre de Citeaux :

Nous avons le regret d'apprendre qu'à la suite d'une longue et pénible maladie supportée avec une résignation édifiante, le Révérendissime Père abbé D. Théobald Cesari, de l'ordre de Citeaux s'est endormi dans la paix du Seigneur le 20 avril dernier, après avoir reçu les secours de la sainte religion.

Il était né dans le diocèse de Jési le 28 février 1804.

Il entra dans l'ordre de Citeaux à la fleur de son âge et y remplit à la satisfaction générale différentes charges importantes. Entre autres, il fut pendant plusieurs années prieur et curé de Jési près d'Amilia. Cette localité est célèbre par l'image de la très sainte Vierge Marie des Grâces, qu'on y vénère. Le R. P. Cesari écrivit l'histoire de ce sanctuaire avec autant d'élégance que de piété. Il publia encore un autre charmant écrit qui a pour titre le *Jardin spirituel*.

Il fut nommé en 1850 procureur général de son ordre, et en 1856 il fut élu président général des Cisterciens d'Italie. Il déploya dans cette charge une activité, un zèle et une prudence remarquables et parvint en peu d'années à réunir sous la juridiction d'un seul chef résidant à Rome les différentes congrégations de son ordre répandues en Autriche, en Hongrie et en Belgique. Ce fut quand il visita en 1867 les monastères de la Belgique, de l'Autriche et de la Hongrie que cette œuvre imposante se trouva heureusement accomplie. Un décret pontifica du 27 mars 1868 l'établit par l'organe de la Sacrée-Congrégation des Évêques et des Réguliers, supérieur général de tout l'ordre de Citeaux. Le Révérendissime Père Cesari remplit les honorables fonctions de consulteur de la Sacrée-Congrégation des Évêques et des Réguliers, des saintes Reliques et des Indulgences ; il était membre de l'Académie de la Religion catholique et de celle de l'Arcadie. En un mot, c'était un homme d'une piété solide, d'un caractère plein de douceur et d'une extrême prudence. Il était aimé de ses religieux et estimé de tous ceux qui eurent la satisfaction de pouvoir admirer ses vertus.

Ses funérailles solennelles ont eu lieu le 2 mai dans l'église

paroissiale de Saint-Bernard-aux-Thermes. Après la messe pontificale on donna au catafalque les cinq absoutes prescrites par le cérémonial.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Lettre adressée au Président de la République

PAR MGR L'ARCHEVÊQUE DE REIMS
ET PAR NN. SS. LES ÉVÊQUES DE CHALONS, AMIENS, SOISSONS
ET BEAUVAIS

relativement aux projets de la loi sur l'enseignement supérieur.

Monsieur le Président,

Les évêques soussignés, vivement émus des deux projets de loi que vient de présenter à la Chambre M. le ministre de l'instruction publique, croiraient manquer à l'un de leurs devoirs les plus sacrés s'ils n'adressaient pas au Gouvernement les observations respectueuses que leur dictent la conscience et le patriotisme.

Nous sommes, Monsieur le Président, étrangers aux agitations de la politique ; tout entiers à notre ministère pastoral, notre démarche n'est inspirée par aucun sentiment d'hostilité envers la République, mais uniquement par l'amour profond des âmes et de la vraie liberté. La doctrine de l'Église garantit à cet égard la sincérité de nos déclarations. Elle nous fait une obligation rigoureuse de respecter les pouvoirs publics ; elle a toujours *rendu à César ce qui appartient à César,* et elle n'a jamais demandé aux gouvernements, quelle que fût leur forme, que la liberté de *rendre à Dieu ce qui est à Dieu.*

C'est au nom de cette liberté que nous portons devant vous, Monsieur le Président, nos justes réclamations.

Nous ne discuterons point l'exposé des motifs du projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur présenté par M. le ministre, malgré les graves réflexions auxquelles il donne lieu, ni les projets eux-mêmes dans tous leurs détails ; cela nous conduirait trop loin.

Nous vous prions seulement, Monsieur le Président, d'entendre les observations suivantes, dignes à tous égard de fixer l'attention du chef de l'État.

Considérés dans leur ensemble, les deux projets de loi relatifs, l'un à la liberté de l'enseignement supérieur, l'autre au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques, blessent profondément la majorité des citoyens français dans leurs sentiments religieux.

En expulsant des conseils de l'instruction publique les membres de l'épiscopat et du clergé; en retirant à toute congrégation religieuse non reconnue par l'État le droit d'enseigner; en entravant la libre action des Universités catholiques, on n'a pas voulu seulement, Monsieur le Président, faire la guerre aux personnes, mais atteindre et frapper l'idée religieuse qu'elles représentent. Plût à Dieu que le Gouvernement ne se fût mis en défiance que contre nous et non contre les saintes doctrines dont nous sommes les gardiens et les apôtres !

Bannir la religion de l'enseignement et en finir avec l'éducation chrétienne de la jeunesse française, voilà ce que l'on veut.

Voilà aussi contre quoi nous protestons au nom de tous les catholiques, dont nous devons défendre les droits, non moins qu'au nom des véritables intérêts de la patrie.

De telles mesures, si elles étaient adoptées, feraient descendre le Gouvernement, par degrés successifs, dans l'arbitraire et la persécution. Leur résultat, nous le disons après y avoir mûrement réfléchi, serait de porter une atteinte sérieuse à la religion en France et de créer pour l'avenir une cause permanente d'agitation.

La France républicaine, Monsieur le président, ne peut se soustraire aux conditions nécessaires à la vie de toute nation libre.

Est-il besoin de rappeler que nulle société n'a jamais vécu et ne peut pas vivre en dehors des principes religieux ?

Faut-il démontrer cette vérité évidente, qu'un gouvernement, mais surtout un gouvernement issu et dépendant de la volonté populaire, n'aura de stabilité, de calme et de force, qu'autant que la morale publique reposera sur les principes fixes et immuables de la religion ?

Croire que la France puisse rester suffisamment religieuse sans que la religion soit enseignée dans les écoles, sans que son étude soit encouragée, honorée et récompensée, ce serait commettre une grave erreur.

Les familles, quelle que soit leur bonne volonté, n'ont souvent

ni le temps, ni les moyens de donner l'instruction religieuse à leurs enfants et de les former à la pratique des devoirs qu'elle impose. Du reste, quand les parents se déchargent pour une large part sur des instituteurs, de l'éducation de leurs enfants, c'est à la condition que ceux-ci travailleront à en faire des hommes complets, de bons fils, des citoyens utiles, en un mot de vrais chrétiens. — Les maîtres, ne voyant plus les représentants de la religion dans les conseils de l'enseignement public, deviendront, bon gré mal gré, les complices de l'abandon de l'instruction religieuse. — Quelle part aura, dans les programmes officiels, cette instruction, lorsqu'on aura supprimé le contrôle de ceux qui en sont les juges et les directeurs naturels ? — Quelle situation sera faite, dans nos établissements publics, aux aumôniers ei aux curés ? — Les enfants, de leur côté, absorbés par les études obligatoires, ne pourront plus y ajouter un travail devenu sans importance à leurs yeux, dès qu'il sera facultatif. Ils abandonneront une étude gênante, discréditée ; et s'ils quittent l'école ou le collège sans religion, ils n'en auront jamais. Et quelle génération aura-t-on préparée à notre pays ?

On invoque, il est vrai, la liberté de conscience, et c'est en son nom que l'on veut bannir de l'enseignement l'influence de la religion.

Mais, avec les lois qu'on nous prépare, où seront, pour les catholiques, pour les familles chrétiennes, la liberté et les facilités nécessaires de faire donner à leurs enfants l'enseignement de la religion qu'ils professent, pendant le seul temps de leur vie où on peut le leur donner ? Ceux-là seuls seront libres qui ne veulent, pour leurs enfants, ni instruction ni pratiques religieuses. C'est pour eux et pour eux seuls que seront faits les programmes d'études.

Et puis, dans l'enseignement de ces programmes, où s'arrêtera le maître en fait de religion ? Que deviendront les cours de morale et d'histoire ? N'est-il pas à craindre qu'en s'inspirant de l'esprit manifeste de la loi, par égard pour une infime minorité sans croyance, on froisse constamment les sentiments du plus grand nombre des familles ?

Quel que soit donc le point de vue auquel on se place, Monsieur le Président, la conclusion qui s'impose est toujours la même : les lois projetées ne tendent à rien moins qu'à chasser la religion de l'enseignement; ce ne sont pas ces lois, par consé-

quent, qui peuvent assurer la liberté de conscience; ce ne sont pas ces lois qui feront le calme dans les esprits et qui maintiendront la paix de l'État, mais bien plutôt la conservation des lois en vigueur, leur sincère et loyale exécution.

Si maintenant, de cette idée générale sur les projets de loi et des réformes qu'ils annoncent, même dans les collèges de l'État, nous passons à l'examen de quelques articles relatifs à la liberté d'enseignement, nous rencontrons des mesures qui nous semblent aller jusqu'à la violence.

Leur application aurait pour conséquences :

1° D'entraver l'enseignement libre, donné au nom de la religion ;

2° De l'interdire à des classes entières de citoyens remplissant d'ailleurs les conditions légales de droit commun ;

3° De détruire la situation faite aux Universités catholiques par une loi récente de la République, en leur enlevant, à la fois, la collation des grades par des jurys mixtes, la perception des taxes des inscriptions et des examens, et jusqu'à leur nom d'Universités catholiques.

1° Nous ne reviendrons pas, Monsieur le Président, sur les considérations précédentes qui ont démontré le tort irréparable que se fait à lui-même un gouvernement ennemi de l'enseignement religieux. Nous insistons seulement sur l'attentat dirigé par la nouvelle loi contre la liberté des familles et d'un grand nombre de citoyens.

S'il est au monde une liberté sacrée, un droit imprescriptible, fondé en même temps sur la nature et sur la volonté de Dieu, c'est assurément le droit absolu du père de famille d'élever son enfant et de lui donner ou de lui faire donner, dans les établissement publics, les leçons de la science et de la vertu, dans le sens et la mesure qu'il juge utiles.

Ce droit primordial, origine de la liberté d'enseignement, longtemps méconnu, a été enfin proclamé par les deux lois de 1850 et de 1875.

Que s'est-il passé ?

Les pères de famille, libres dans l'exercice d'un droit incontestable et incontesté, ont confié l'instruction et l'éducation de leurs enfants aux maîtres qui, à des titres divers, méritaient leur confiance.

C'est cette confiance des familles, ce sont les exigences de la liberté qui ont élevé chacun des établissements d'enseignement

libre à tous les degrés. La loi, l'État n'ont fait que déterminer, dans l'intérêt de tous, les conditions de science et de moralité nécessaires aux citoyens français qui se destinent à l'enseignement. Mais le droit vient de plus haut, ou du moins d'une autre source ; il découle directement d'une délégation des pères de famille, libres de faire élever leurs enfants comme ils le veulent et par qui ils veulent.

Sans doute, au dessus de ce droit il y en a un autre, celui de Dieu, celui de l'Église ; mais ces considérations ne seraient pas à leur place ici. Nous ne voulons dire qu'une chose : c'est que l'État n'ayant pu donner, parce qu'il ne l'a pas, ni créer, parce qu'il existe avant lui, le droit des pères sur leurs enfants, il ne peut ni restreindre arbitrairement, ni surtout confisquer à son profit ce même droit antérieur à lui et indépendant de lui au moins dans son existence, car, comme l'a très bien dit M. Thiers : « Il faut se figurer l'État non pas comme un despote qui commande au nom de son intérêt égoïste, mais la société elle-même commandant dans l'intérêt de tous. »

Or, nous le demandons, est-ce dans l'intérêt de tous que le projet de loi présenté par M. le ministre entrave l'enseignement donné au nom de la religion ? Est-ce surtout dans l'intérêt de la liberté que, sans aucune raison avouable, on vient, non plus contester ou refuser, mais enlever, arracher aux catholiques un droit sacré dont des lois récentes leur garantissent le libre exercice ?

Nous n'y voyons que l'intérêt mal entendu d'une minorité qui, n'ayant aucune foi, trouve dans nos croyances un obstacle invincible à la réalisation de ses désirs insensés. C'est pour cela qu'elle a entrepris de ravir aux autres citoyens français le pouvoir d'élever leurs enfants dans les principes et dans la pratique de la foi chrétienne. Tant que la propagande de ces hommes ne s'est adressée qu'au peuple, nous nous sommes contentés de prémunir les catholiques contre l'erreur, sans élever notre voix jusqu'aux dépositaires du pouvoir public. Mais aujourd'hui que les ennemis de toute religion veulent faire pénétrer leurs idées impies dans nos lois et nos institutions, aujourd'hui qu'ils veulent faire de l'État leur complice et l'exécuteur de leurs œuvres, nous ne pouvons retenir le cri de nos consciences indignées, à cette heure solennelle entre toutes où il est temps encore de conjurer le péril et d'épargner au gouvernement de la République une faute ou, pour mieux dire,

un acte de tyrannie dont les conséquences désastreuses sont incalculables.

2° Mais il y a plus. Le projet de loi renferme une mesure attentatoire à la liberté, à la dignité de toute une classe de citoyens appartenant à des congrégations non reconnues.

L'État, Monsieur le Président, peut, sans aucun doute, refuser à des associations qu'il ne connaît pas certains privilèges. Mais il ne peut refuser à aucun citoyen soumis aux lois de son pays, remplissant les conditions exigées pour tous, et n'ayant encouru aucune condamnation pénale, de jouir du droit commun.

Établir des classes de suspects, baser des exclusions en dehors des délits et des incapacités reconnues, supposer des tendances coupables sans preuves, condamner des costumes, des noms, rechercher contre quelques-uns des chefs d'accusation imaginaires, ce seraient, Monsieur le Président, les actes d'un gouvernement dont l'histoire impartiale n'honorerait pas la mémoire.

Et cependant, c'est ce que l'on veut faire.

Monsieur le ministre l'a déclaré à la tribune au nom du Gouvernement. En parlant des congrégations religieuses non reconnues, il a dit : « La liberté d'enseignement n'existe pas pour les étrangers, pourquoi serait-elle reconnue aux affiliés d'un ordre essentiellement étranger par le caractère de ses doctrines, la nature et le but de ses statuts, la résidence et l'autorité de ses chefs ? »

Nous repoussons cette appellation d' « étrangers » comme une injure gratuite au patriotisme de tous les catholiques.

Ce souverain étranger dont on nous parle, Monsieur le Président, est le Souverain-Pontife, le Pape, Chef spirituel et Père de la grande famille catholique. Or, pour les membres de cette famille, le Pape n'est pas et ne peut pas être dit un souverain « étranger ». Faut-il ajouter que le Pape est aujourd'hui Léon XIII, dont la sagesse, la modération et la charité sont connues de l'Europe entière ?

Obéir à ce Souverain, à ce Pontife, à ce Père, est une obligation imposée par Dieu lui-même, et nul ne peut incriminer cette obéissance puisqu'elle s'exerce dans un but spirituel : garder la pureté des croyances, la sainteté de la morale et sauver les âmes.

Les religieux n'ont pas, à cet égard, d'autres principes, ni

d'autres obligations que le reste des fidèles, et nous sommes tous atteints, du même coup, par une injure contre laquelle nous protestons.

Les ordres religieux, il est vrai, ne font point partie essentielle de la hiérarchie ecclésiastique instituée par Jésus-Christ ; mais l'Église les a toujours encouragés, toujours jugés utiles et parfois indispensables pour aider, à titre d'auxiliaires, le clergé séculier dans son bienfaisant ministère. De quel droit un gouvernement les frapperait-il d'incapacité pour l'enseignement, et comment le ferait-il sans blesser les catholiques et l'Église elle-même ?

Enfin, Monsieur le Président, les congrégations religieuses que l'on veut exclure sont, depuis bientôt trente ans, en possession du libre exercice de leur droit dans l'enseignement primaire et secondaire, depuis trois ans dans l'enseignement supérieur. En vain invoque-t-on les « documents judiciaires, parlementaires, législatifs, qui ont fixé la jurisprudence nationale » en ce qui concerne leur situation. Le fait est que tous ces documents sont forcément tombés dans l'oubli, qu'ils ont été plus qu' « obscurcis » par les lois de 1850 et 1875, qu'ils ont été abrogés, condamnés par l'opinion publique, abolis par le fait d'un nombre immense de pères de famille qui ont confié leurs enfants à ces congrégations. Cette confiance, en ce moment même, est un bouclier qui les couvre et les défend contre l'arbitraire d'une loi renouvelée des régimes tombés, par un gouvernement si empressé, cependant, à briser toutes les entraves de la liberté.

Laissez-nous le dire, Monsieur le Président, c'est mal choisir son heure que de venir aujourd'hui déchirer violemment, sans motifs, sans raison, sans griefs (on ose presque en convenir), la reconnaissance légale de nos droits, et nous rejeter, nous, catholiques français, à un quart de siècle en arrière comme des hommes dangereux et incapables.

Il est trop tard ! et déjà les mille voix de la presse, à l'étranger comme en France, en manifestant les profondes inquiétudes qu'un pareil projet fait naître dans toutes les âmes, annoncent et les résistances qu'il faudra vaincre, et quels sentiments on devra étouffer dans les cœurs pour arracher à la France sa plus chère liberté !

Le triomphe, dans une telle entreprise, est aussi peu facile que peu honorable.

3° Il nous reste à parler des Universités catholiques. Le pro

jet de loi leur enlève leur part dans les examens et dans la collation des grades, leurs ressources et jusqu'à leur nom.

Nous nous bornons à vous faire remarquer, Monsieur le Président, que l'établissement des jurys mixtes n'est qu'une garantie toute morale d'impartialité. Cette garantie n'a rien d'inquiétant pour l'État, puisqu'il a la prépondérance dans l'examen des candidats, et que seul il leur confère le titre avec les privilèges qui en découlent.

Pour quels motifs veut-on détruire cette situation ?

Pourquoi nous interdire de donner le nom d'Universités à des établissements qui en ont tous les organes et toutes les fonctions ?

Pourquoi priver nos Universités, de quelque nom qu'il plaise à l'autorité de les appeler, des rétributions scolaires auxquelles elles ont droit ?

Dans quel but des mesures aussi arbitraires ? Il est trop facile de le deviner : ce but est de nous réduire à l'impuissance de soutenir nos Universités. On sait, on espère du moins que leur enlever le nom, les attributions, les prérogatives dont elles jouissent de plein droit, c'est les condamner à mourir.

Cependant, que peut-on invoquer contre elles? Longtemps réclamées par les catholiques, fondées en vertu d'une loi au prix des plus grands sacrifices, leur fera-t-on un crime de leur prospérité naissante? Les raisons impérieuses qui ont décidé les législateurs en 1875 ont-elles cessé d'exister? S'est-il produit, depuis trois ans, des faits, des délits, des crimes qui puissent justifier les mesures proposées?

Non. Mais les Universités catholiques sont l'œuvre de la religion, le fruit de ses prières et de ses luttes, l'espérance la plus assurée de son avenir; voilà leur crime. Ici encore c'est la religion qu'on veut atteindre, c'est l'Église qu'on veut frapper; et tel est l'aveuglement des passions antireligieuses, qu'on ne respecte ni l'opinion publique avide de repos, ni la stabilité des lois, ni la justice envers des droits acquis, ni les principes de notre Constitution, basée sur l'égalité de tous devant la loi et sur la liberté de conscience.

De ces tentatives à une persécution ouverte la conséquence est fatale, et l'histoire de tous les siècles nous apprend que toute persécution aboutit à la ruine des gouvernements persécuteurs.

Nous avons l'espoir, Monsieur le Président, que ces considérations vous détermineront à employer votre légitime influence pour faire cesser l'inquiétude qu'a semée dans les consciences l'annonce des lois nouvelles sur l'enseignement.

Votre gouvernement a déclaré qu'il voulait être un gouvernement d'apaisement et de concorde. Il en donnera la preuve la plus rassurante en écartant des projets de lois tout ce qui pourrait alarmer la religion.

Nous savons bien qu'il n'est pas dans vos attributions de faire les lois ; mais le projet présenté à la Chambre des Députés est dû à l'initiative du gouvernement dont vous êtes le chef. Nous connaissons la confiance dont vous entourent tous les républicains sincères; aussi nous espérons qu'éclairés par vos conseils, ils épargneront à notre pays la nouvelle épreuve dont il est menacé. Nous comptons sur votre esprit de justice et d'impartialité, et nous prions Dieu de vous inspirer les grandes pensées qui font le salut des peuples et la gloire de ceux qui les gouvernent.

Agréez, Monsieur le Président, l'hommage de nos sentiments respectueux.

Reims, le 25 mars 1879.

† Benoit-Marie, archevêque de Reims.
† Guillaume, évêque de Châlons.
† Louis, évêque d'Amiens.
† Odon, évêque de Soissons.
† Édouard, évêque de Beauvais.

L'APPEL COMME D'ABUS

Nous ne pouvons pas encore aujourd'hui donner le résultat de l'appel comme d'abus contre Mgr l'archevêque d'Aix ; ce résultat ne sera connu que demain au plus tôt.

La section du conseil d'État qui a été chargée d'examiner l'affaire s'est prononcée, dit-on, dans sa séance du 7 mai, pour les conclusions du rapport de M. Marbeau, qui conclut à la déclaration d'abus, et l'on ajoute que cette décision a été prise à l'unanimité moins une voix. Les membres de cette section sont:

Président: M. Groualle; — conseillers en service ordinaire: MM. Marbeau, marquis de Ségur, Silvy et Weiss ; — conseillers en service extraordinaire : MM. Tardif, Dumesnil, Regnault, de Crisenoy et Sevestre ; — maîtres des requêtes : MM. Compaignon de Marchéville, baron de la Coste du Vivier, Jacqueminot, comte de Ham, Le Loup de Lasacy ; — auditeurs : MM. Marguerie, Hébrard de Villeneuve, Vergé, Peyrot, Milcent, Roze et Auburtin ; — secrétaire : M. de Gislain.

Quant à Mgr Forcade, on lui a donné connaissance du rapport adressé par le ministre de l'intérieur au Président de la République; ce rapport est une sorte de réquisitoire qui sert de base à l'instruction et au jugement. Mgr Forcade a répondu à cette communication en disant qu'il n'avait aucune observation à présenter.

—

En attendant le jugement du Conseil d'État, celui de l'opinion publique est déjà prononcé. L'incompétence du Conseil d'État est évidente. Comment pourrait-il examiner et condamner un mandement épiscopal qui traite uniquement de matières religieuses, lui qui peut n'être composé que d'incrédules ou d'indifférents en matière de religion? Et, même en acceptant la compétence du Conseil d'État, comment ce tribunal trouverait-il dans le mandement de Mgr l'archevêque d'Aix l'un des cas d'abus signalés dans l'article VI de la loi de Germinal, qui dit :

Les cas d'abus sont: l'usurpation ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois, l'infraction aux règles consacrées par les canons, l'attentat aux libertés de l'Eglise gallicane, et toute entreprise qui peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, ou en scandale public.

Mgr d'Aix a-t-il usurpé quelque pouvoir? A-t-il excédé ses pouvoirs? A-t-il contrevenu à quelque loi? A-t-il violé quelque canon? A quelle liberté de l'Église gallicane a-t-il attenté? En quoi son mandement compromet-il l'honneur des citoyens? Trouble-t-il les consciences arbritrairement en demandant aux pères de famille de lutter pour la liberté de leur conscience? Les opprime-t-il en leur disant de s'efforcer de maintenir une loi actuellement en vigueur qui garantit leur liberté? Où voit-on un scandale public?

« L'appel comme d'abus, dit avec raison le *Citoyen* de Marseille, a été inventé par des gouvernements oppresseurs de la pensée et de la conscience humaine, lesquels ne voulaient pas seulement avoir la liberté pleine et entière de faire des sottises, mais encore voulaient avoir le droit d'obliger tous les citoyens de croire et de dire qu'ils faisaient bien, lorsqu'il était bien avéré qu'ils faisaient mal. Et si quelqu'un avait le courage de dire qu'un chat était un chat, et Rolet un fripon, voilà que Rolet se vengeait en faisant condamner comme d'abus l'homme assez

osé pour rendre témoignage à la vérité. » Il n'est est que plus étrange de voir un gouvernement dit de liberté user d'une arme qui n'a été forgée que contre la liberté.

—

L'opinion du clergé et des fidèles du diocèse d'Aix est avec le courageux archevêque. Voici l'Adresse que les catholiques de ce diocèse ont envoyée à Mgr Forcade dès les premiers jours, et qui était couverte de très nombreuses signatures :

Monseigneur,

Les fidèles de votre diocèse applaudissaient encore au langage courageux et véritablement apostolique avec lequel Votre Grandeur a défendu la liberté de l'enseignement chrétien, quand un bruit étrange les a profondément émus.

Les feuilles publiques nous ont appris que le ministre des cultes venait de déférer votre lettre pastorale au conseil d'État sous le prétexte d'abus.

Aussitôt, Monseigneur, ont éclaté d'énergiques protestations de soumission à vos enseignements et de dévouement à votre personne.

Le ministère cherche-t-il donc à blesser à plaisir nos sentiments les plus intimes? Veut-il nous déclarer une guerre sans merci?

A l'entendre, il vous était permis de critiquer, comme citoyen, ses projets de lois, mais il vous était interdit de les blâmer comme évêque; le journal vous était ouvert, la chaire chrétienne vous était fermée.

Hypocrite dérision ! — La politique envahit brutalement la religion et la conscience, et lorsque les gardiens-nés de ce domaine se lèvent pour le défendre, on les accuse d'être des envahisseurs !

Commode inconséquence ! — Couvert de son immunité parlementaire, un député peut impunément déclarer la guerre au catholicisme, le désigner comme le pire ennemi de la France à la haine d'un peuple ameuté et traiter le clergé de *lèpre dévorante;* et les pasteurs catholiques seraient, sous peine de crime, obligés de dépouiller leur caractère épiscopal pour se défendre contre ces imputations odieuses! Un ministre du gouvernement viendra proclamer dans toute la pompe de son caractère officiel et dans l'apparat d'une solennité publique que, par l'effet de l'enseignement donné dans les universités et les collèges placés sous la surveillance de nos évêques, la France catholique n'est plus la vraie France et doit céder la place à l'on ne sait quel pays sans Dieu; et nos pasteurs, qui tiennent de l'autorité divine leur droit d'enseigner, ne pourraient protester contre ces blasphèmes qu'en qualité de citoyens ! Il leur serait interdit de défendre du haut de la chaire chrétienne, mère de la civilisation, la liberté de cet enseignement qui cependant appartient d'abord à l'Église, puisque c'est l'Église qui en a enrichi l'État !

Pour soutenir de telles doctrines il faut avoir renié son baptême et n'espérer se maintenir au pouvoir que par l'oppression.

Voilà pourquoi, nous qui voulons léguer à nos enfants le droit de rester chrétiens, heureux d'avoir à notre tête un pasteur vigilant, toujours le premier à jeter le cri d'alarme, nous applaudissons à sa parole, prêts à le suivre jusqu'au bout dans la voie de la résistance légale et, s'il le faut, sur la route de la persécution.

Nous osons pourtant espérer encore, en dépit de l'influence dont peut disposer un ministre, qu'on ne trouvera pas dans notre noble pays des juges assez oublieux de ce nom pour qualifier d'*abus* l'exercice légitime d'un droit d'autant plus indiscutable qu'il est l'accomplissement du plus impérieux des devoirs.

Affermis par votre exemple, Monseigneur, nous nous empressons de venir témoigner à Votre Grandeur qu'elle peut compter sur notre concours filial et notre inaltérable dévouement.

(Suivent de très nombreuses signatures.)

En même temps s'est ouverte une souscription pour offrir une crosse d'honneur au Prélat et lui témoigner que les catholiques du diocèse sont avec lui dans la lutte où il est engagé pour la défense des droits de l'Église, de l'épiscopat et des pères de famille.

Le clergé s'est levé tout entier pour protester de son attachement au premier Pasteur du diocèse. Le clergé d'Aix a fait entendre le premier une énergique protestation à laquelle le clergé d'Arles a immédiatement adhéré, ainsi que les clergés de Tarascon, de Saint-Remy, d'Aiguières, de Châteaurenard, etc. « Il nous tardait, disent les prêtres de Tarascon, d'offrir à Votre Grandeur nos félicitations au sujet de son dernier mandement sur la liberté de l'enseignement chrétien, mais il ne nous appartenait pas de le faire avant que le clergé de votre ville métropolitaine en eût pris l'initiative. Lorsque nous avons appris que M. le ministre des cultes avait déféré votre mandement au conseil d'État, le clergé de Tarascon s'est estimé heureux et fier d'avoir à la tête de son diocèse un évêque qui sût défendre avec tant d'énergie les droits sacrés de l'Église et de la conscience chrétienne. Nous ne pensons pas que le conseil d'État trouve, dans ce mandement, matière à prononcer une déclaration d'abus ; mais, le ferait-il, ce serait une gloire de plus pour Votre Grandeur et un titre de plus à notre vénération et à notre dévouement. »

Les prêtres d'Arles disent à leur tour : « Tout ce qu'il y a d'honnête a applaudi, comme il le devait, à l'énergique protes-

tation de la province d'Aix et à la lettre pastorale qui l'a suivie. L'appel comme d'abus, quelle que soit la décision du conseil d'État, ne changera certainement rien à cette première impression. On sait d'avance sur qui retombera le blâme, et ce sera un blâme bien mérité. »

Nous lisons dans l'Adresse du clergé de Saint-Remy :

Monseigneur, votre Lettre pastorale sur l'enseignement chrétien a reçu le plus sympathique accueil dans la paroisse de Saint-Remy. Plus de six cents hommes étaient groupés autour de la chaire quand il en a été donné lecture ; et, à leur attitude, il était facile de comprendre qu'ils étaient tous en communauté d'idées avec le premier pasteur du diocèse.

Comment aurait-il pu en être autrement, lorsque douze cents électeurs catholiques venaient de pétitionner en faveur de notre école congréganiste ?

Le clergé de Saint-Remy est heureux d'être à la tête d'une si noble population ; mais il est fier en même temps de marcher à la suite d'un archevêque dont la fermeté et le courage sont à la hauteur des périls que traverse l'Église. Aussi se fait-il un devoir d'offrir à Votre Grandeur l'expression de son inviolable attachement, quels que soient à votre égard les jugements des hommes.

Partout ce sont les mêmes sentiments qui s'expriment; cette unanimité irrite les ennemis de la religion, mais elle montre aussi la force de l'Église, qui se trouve comme toujours la plus sûre protectrice des droits de la conscience chrétienne.

—

On peut être curieux de connaître les déclarations d'abus qui ont eu lieu sous le régime des articles organiques; en voici l'énumération, que la *Vraie France* de Lille a donnée :

La *première* est du 23 décembre 1820, contre l'évêque de Poitiers.

La *deuxième*, du 18 janvier 1825.

Il résulte de ces deux déclarations qu'il y a abus, selon le Conseil d'État, quand un évêque publie et exécute dans son diocèse une bulle, un bref ou un rescrit du Pape qui n'ont été ni vérifiés ni enregistrés au Conseil d'État.

La *troisième* déclaration est du 4 mars 1835, contre l'évêque de Moulins qui avait protesté, par un mémoire adressé au roi et communiqué à tous les évêques, contre le mode d'administrer les biens des séminaires.

La *quatrième*, du 21 mars 1837, contre l'archevêque de Paris,

qui avait protesté contre une ordonnance et un projet de loi relatifs à la vente d'un ancien palais archiépiscopal.

La *cinquième*, du 30 mars 1876, prétendant abusif l'ordre donné par l'évêque de Clermont de refuser la sépulture ecclésiastique au comte de Montlosier, qui avait refusé de rétracter publiquement ses écrits.

La *sixième*, du 8 novembre 1863, contre Mgr de Prilly, évêque de Châlons, qui, dans une lettre adressée à l'*Univers*, avait attaqué l'Université et les doctrines qu'elle enseignait, et menacé d'un refus éventuel de sacrements les enfants élevés dans les établissements universitaires.

La *septième*, du 9 mars 1845, contre le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, qui contestait l'autorité de l'édit de 1682, de l'article 24 de la loi du 18 germinal an X et du décret du 25 février 1818, et qui donnait force et exécution à la bulle *Auctorem fidei,* non reçue par l'État en France.

La *huitième*, du 6 avril 1857, contre Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins.

La *neuvième*, du 30 mars 1861, contre Mgr Pie, évêque de Poitiers, accusé d'avoir, dans son mandement du 22 février précédent, censuré la politique et les actes du gouvernement et offensé la personne de l'empereur « par des rapprochements propres à alarmer les croyances de ses sujets catholiques. »

La *dixième*, du 15 août 1865, qui atteignait à la fois les archevêques de Cambrai, de Tours et de Rennes, et les évêques d'Orléans, de Nantes et de Chartres, pour avoir publié un écrit intitulé : *Réponse de plusieurs évêques aux consultations qui leur ont été adressées relativement aux élections prochaines.*

La *onzième* et la *douzième*, du 8 février 1865, atteignaient Mgr Mathieu, archevêque de Besançon, et Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, qui avaient publié sans autorisation l'Encyclique *Quanta cura* et le *Syllabus*.

LES CHAMBRES

C'est à partir d'aujourd'hui que les deux Chambres siègeront en même temps : le Sénat, qui a précédé la seconde Chambre de huit jours, n'a eu encore que deux séances et n'a pas fait grand'besogne ; aujourd'hui commenceront les affaires impor-

tantes avec l'interpellation de M. Chesnelong sur les motifs des retards qui ont suspendu la solution des questions soumises au conseil d'État par les recours de plusieurs congréganistes contre des arrêtés préfectoraux.

A la séance du 8 mai, le président, M. Martel, a commencé par annoncer la mort de M. le comte de Greffuhle, et la démission que MM. de Rainneville et L. Lacave-Laplagne, secrétaires du Sénat appartenant à la droite, adressaient à la Chambre, en la motivant sur le désaccord absolu qui existait entre eux et la majorité de leurs collègues du bureau.

On avait annoncé une interpellation de M. de Gavardie sur les nombreuses et graves attaques portées à la dignité et à l'indépendance de la magistrature ; M. de Gavardie, voyant que la Chambre n'est pas en nombre et que ce sont les bancs de la droite qui sont surtout dégarnis, remet son interpellation à plus tard. Pour la même raison, et d'accord avec le ministre de l'instruction publique, M. Chesnelong demande que son interpellation n'ait lieu que le jeudi 15 mai : ce qui lui est accordé par le Sénat.

A la séance du lundi 12 mai, on a procédé à l'élection de deux secrétaires : MM. Lafond de Saint-Mur et Béraldi ont été élus, mais M. Béraldi a immédiatement donné sa démission ; un nouveau scrutin aura lieu aujourd'hui à l'ouverture de la séance.

Puis est venue la première délibération sur un projet de loi relatif à la police sanitaire des animaux, et le Sénat a décidé qu'il passerait à une deuxième délibération.

L'ŒUVRE DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris, qui vient de former un *Comité diocésain des écoles chrétiennes* (1), a adressé aux curés de son diocèse la Lettre suivante pour leur recommander la nouvelle œuvre :

Paris, le 1er mai 1879.

Monsieur le curé,

Depuis quelques mois les feuilles publiques nous ont apporté fréquemment le récit d'entreprises tentées en divers lieux contre

(1) Ce Comité a pour président M. Chesnelong, sénateur ; pour trésorier, M. Aubry, ancien député ; pour secrétaire, M. Amédée Dufaure, fils de l'ancien président du conseil des ministres.

les congrégations religieuses qui se vouent à l'enseignement populaire. Un grand nombre d'écoles ont été retirées aux frères et aux sœurs qui les dirigeaient, et cela, non pour cause d'infériorité dans l'enseignement, mais en exécution d'un dessein bien connu, sinon toujours avoué, d'exclure de l'école toute instruction religieuse.

Aujourd'hui, c'est le tour des écoles de Paris. Le conseil municipal a demandé à plusieurs reprises l'exclusion totale, immédiate, des maîtres qu'on appelle congréganistes. L'administration, qui n'est pas en mesure de les remplacer tout d'un coup par des maîtres laïques, s'est prononcée pour une élimination successive.

C'est le programme que M. le ministre semble avoir tracé à M. le préfet de la Seine, quand il lui a dit dans sa lettre : « On ne supprime que ce qu'on remplace. »

Si l'on prenait ce langage à la lettre, l'extinction de l'enseignement donné par les religieux ne serait qu'une affaire de temps; ils ne dirigeraient plus à Paris des écoles publiques qu'à titre de provisoire, en attendant que des maîtres laïques fussent prêts à prendre leur place.

Je ne puis croire cependant que telle soit la situation véritable. Dans la lettre que je citais tout à l'heure, M. le ministre n'a pas seulement fait valoir les difficultés matérielles qui s'opposent à l'exclusion simultanée de toutes les congrégations : il a signalé en même temps les difficultés morales; il a parlé de la *paix publique,* des *susceptibilités de l'opinion* et de l'*alarme des consciences.* Ce sont là en effet des obstacles considérables, que la sagesse commande de ne pas braver et dont la résistance ne s'affaiblit pas avec le temps : quand on serait prêt à remplacer partout les instituteurs religieux, les inconvénients d'une telle mesure subsisteraient dans toute leur force.

Enfin, il est une considération d'équité que la réponse du du ministre n'a pas touchée, mais dont la valeur ne saurait échapper à personne: c'est le droit des familles. Dans les communes où il n'y a qu'une seule école publique, si la population n'est pas d'accord sur le choix des maîtres, il est impossible de contenter à la fois les deux opinions. Mais là où les écoles sont multiples, n'est il pas de toute justice que ceux dont l'opinion n'a pu se faire représenter reçoivent une satisfaction partielle dans l'emploi des deniers publics ? Les écoles municipales sont entretenues aux frais de tous, et ceux qui forment une portion

notable des contribuables n'obtiendraient pas qu'une partie des écoles qu'ils payent fussent confiées à des maîtres investis de leur confiance ! Ce serait le comble de l'injustice.

Mais quelle force ne prend pas cette raison d'équité, quand on en fait l'application à la ville de Paris ? Ici l'enseignement congréganiste a longtemps dirigé la moitié des écoles publiques. Aujourd'hui encore les frères et les sœurs conservent plus du tiers de ces établissements. Est-ce contre le gré des habitants ? On ne saurait le prétendre. Sans doute la majorité des électeurs a envoyé au conseil municipal des hommes partisans de l'instruction laïque. Il faut bien se garder de croire que ces électeurs aient entendu par là approuver cet article du programme de leurs candidats. En les nommant, ils ont cédé au mot d'ordre d'un groupe politique, mais ils n'ont pas voulu élire des représentants hostiles à l'enseignement des frères. La preuve en est que, librement, ces mêmes pères de famille envoient leurs enfants à l'école de ces religieux; et quand l'école congréganiste est supprimée quelque part, si le dévouement privé la maintient à titre d'école libre, les parents continuent de conduire leurs enfants à ces maîtres qu'on vient d'exclure de l'enseignement public : tant il est vrai que les majorités politiques qui disposent des élections municipales sont loin d'exprimer, en matière d'enseignement, les vœux des populations.

Mais admettons pour un instant et par simple hypothèse que le conseil municipal représente, même dans cette question, l'opinion de la majorité, que fait-on du droit de la minorité ? Est-il une ville au monde où la minorité ait un droit plus évident à ne pas se voir entièrement oubliée dans l'emploi des fonds communaux ? Cette minorité, qui n'a pu envoyer à l'hôtel de ville des conseillers de son choix, représente au moins un tiers d'une population de plus de dix-huit cent mille âmes. Elle contribue donc pour plus d'un tiers aux charges d'un budget communal de deux cent cinquante millions ; et l'on ne tiendrait aucun compte de ses désirs, de ses réclamations dans l'affectation des dépenses dont elle supporte une si lourde part ?

Pour toutes ces raisons, monsieur le curé, je ne puis me persuader qu'on aille jusqu'à faire disparaître entièrement, même par des remplacements successifs, un enseignement cher aux habitants de Paris.

Toutefois, il faut nous attendre à des suppressions. Déjà deux ou trois écoles de frères ou de sœurs ont été confiées à des

laïques. S'arrêtera-t-on dans cette voie? Peut-être; mais l'administration a bien d'autres moyens encore d'augmenter la prépondérance de l'élément laïque; elle peut continuer à exclure systématiquement les frères et les sœurs de toutes les écoles nouvellement créées; elle peut, dans le cas où la direction d'une école congréganiste devient vacante pour cause de décès, appeler régulièrement des laïques à la succession des religieux. Le résultat de cette conduite sera de diminuer de plus en plus la part proportionnelle de l'enseignement congréganiste dans l'ensemble du service scolaire de la capitale; et par là les vœux légitimes des populations chrétiennes seraient frustrés, leurs intérêts religieux sacrifiés.

En même temps que nous rappelons ces droits sacrés à la justice de nos gouvernants, notre devoir pastoral nous oblige de pourvoir d'une autre manière au bien des âmes confiées à notre sollicitude. Il ne faut pas nous y tromper: ce qui déplait à une certaine classe d'hommes dans les écoles congréganistes, c'est moins la qualité des maîtres que les garanties qu'ils offrent pour la qualité de l'enseignement. Ils ne veulent plus de l'enseignement chrétien dans les écoles publiques; voilà pourquoi ils en éloignent ceux qui sont par état des maîtres chrétiens.

Devant de tels desseins, qui ne se cachent guère, notre devoir est tout tracé. L'obligation est commune aux pasteurs et aux fidèles; cette obligation est si vivement sentie, que les pasteurs n'ont qu'à diriger l'élan spontané des fidèles, tout prêts à défendre les droits de la conscience sur le terrain de l'enseignement libre. L'œuvre des écoles chrétiennes n'est pas nouvelle à Paris; elle a fondé et elle entretient depuis longtemps des établissements prospères, qu'elle a confiés aux frères et aux sœurs: il ne s'agit que d'étendre cette œuvre et de mettre son action ainsi que ses ressources à la hauteur des besoins nouveaux.

Les créations d'écoles libres sont des entreprises essentiellement locales. C'est là où des religieux aimés et respectés de la population se voient exclus de l'école publique, que la sympathie des familles chrétiennes doit leur fournir le moyen de continuer leur mission. Messieurs les curés devront s'entendre avec les personnes les plus zélées de leur paroisse pour réunir les fonds nécessaires à cette grande œuvre. Il sera bon de préparer pour l'avenir la formation de comités locaux, afin de pouvoir répondre sans délai aux besoins qui pourront se produire.

Toutefois, il a semblé nécessaire de donner à ces efforts dispersés un encouragement et un soutien par la formation d'un *comité diocésain des écoles chrétiennes*. Ce comité, où siègent, à côté d'hommes distingués et bien connus par leur dévouement aux œuvres catholiques, un membre de mon administration, plusieurs curés de Paris et deux représentants des congrégations enseignantes, aura mission d'éclairer de ses conseils et de soutenir de son patronage l'initiative des comités paroissiaux. Il donnera une solution aux questions techniques, aux difficultés de jurisprudence que peuvent soulever les fondations d'écoles ; il exercera au besoin une sorte d'arbitrage dans le conflit possible des intérêts locaux. Enfin, bien que les ressources nécessaires aux écoles libres doivent être recherchées sur place et augmentées, autant qu'il se pourra, par la rétribution scolaire, le comité diocésain sera le dépositaire des dons généraux faits à l'œuvre, ce qui lui permettra d'allouer des secours aux écoles les moins favorisées.

Vous remarquerez, monsieur le curé, le titre donné à ce comité: c'est le comité *des écoles chrétiennes*. Sans doute les établissements qui se recommandent le plus à sa protection sont les écoles congréganistes, parce qu'elles sont le plus attaquées; mais le motif qui nous commande de les protéger c'est qu'elles sont essentiellement chrétiennes. Grâces à Dieu, elles ne sont pas les seules à mériter ce beau titre. Bon nombre de maîtres laïques, appartenant à l'enseignement libre, ont compris, eux aussi, que l'éducation ne se sépare pas de la religion : chrétiens dans leurs convictions et dans leur conduite, ils le sont aussi dans les leçons qu'ils donnent à leurs élèves. Ces dignes maîtres vous sont connus depuis longtemps et votre estime leur est acquise ; les circonstances actuelles vous fourniront l'occasion de leur en renouveler le témoignage. Si des méthodes funestes venaient à prévaloir dans d'autres écoles, si la lettre de la doctrine chrétienne cessait d'y être enseignée, votre sollicitude pastorale pourrait se trouver en présence de graves difficultés lorsque, aux approches de la première communion, des enfants vous seraient présentés qui n'auraient aucune teinture des vérités révélées. Ce danger, qu'il est utile de prévoir, doit vous faire apprécier plus que jamais le concours que des instituteurs chrétiens, quelque habit qu'ils portent, prêtent à votre ministère dans les soins que vous donnez à la jeunesse.

C'est ainsi, monsieur le curé, que nous devons nous tenir

prêts à défendre les âmes de nos enfants et à servir les intérêts tristement méconnus de l'éducation chrétienne. Nous avons pour nous la raison et l'expérience des siècles, qui n'ont jamais compris la culture de l'esprit séparée de la formation du cœur, ni l'enseignement de la morale privée du fondement de la religion. Les systèmes que la passion ou l'amour de la nouveauté inspire, ne peuvent avoir qu'un succès éphémère. Un jour viendra où le pays reconnaîtra que, dans cette lutte pour l'enseignement chrétien, notre patriotisme était d'accord avec notre foi.

Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mon affectueux dévouement.

† J. Hipp. cardinal Guibert
Archevêque de Paris.

NOTRE-DAME DE LA SALETTE

(Suite. — V. le numéro précédent.)

II

La sainte Vierge, avons-nous dit, a voulu glorifier son adorable Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ, quand elle descendit dans nos montagnes et parla aux jeunes bergers Maximin et Mélanie.

La gloire, dit saint Augustin, consiste pour un homme à être connu et comblé de louanges : *Magna cum laude notitia.* De même, Dieu est glorifié lorsque nous le connaissons, et que, par suite de cette connaissance, nous l'aimons et nous le servons. Nous glorifions donc le Verbe incarné par notre amour et notre obéissance à sa loi, lorsque nous avons le bonheur de le connaître.

Remarquez, nos très chers frères, que la gloire de Jésus-Christ est un fait que proclament le ciel et la terre. Nous ne pouvons pas plus la nier que l'éclat du soleil. On peut chercher à l'obscurcir, mais Jésus-Christ est Dieu ; le soleil pourra s'éteindre, Jésus-Christ et sa gloire demeureront éternellement. Ceux qui s'attaquent à elle, y perdront leur temps, leur peine et leur âme.

La gloire de Jésus-Christ a été fondée, dès l'origine, par un décret irrévocable, quand le Verbe, Fils éternel de Dieu, et Dieu comme son Père, s'est offert à sa justice infinie, outragée par

l'orgueil du premier homme, pour être notre caution. Le Verbe a montré à son Père, dans l'avenir qui est pour lui présent, la montagne du Calvaire, et l'éternelle et inflexible justice a été apaisée : *Agnus occisus est ab origine mundi ; — l'Agneau a été immolé dès l'origine du monde.* (Joan., Apoc.)

Cette divine gloire, les patriarches l'affirmaient à leur lit de mort devant leurs fils attentifs à recueillir les promesses d'un Sauveur faites à leurs pères ; les prophètes l'annonçaient dans leurs paroles et leurs chants inspirés ; les personnages illustres de l'Ancien Testament la figuraient ; les anges la proclamaient aux champs de la Judée ; Dieu le Père la confirmait aux rives du Jourdain et sur la cime du Thabor, en disant : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui je me suis complu : écoutez-le ; — hic est Filius meus dilectus in quo mihi complacui : ipsum audite ;* et les foules de la Judée, de la Samarie et de la Galilée, suspendues à ses lèvres, attachées à ses pas, s'écriaient avec transport : *Hosannah Filio David ! — Gloire au Fils de David !*

C'est pour la gloire de Jésus-Christ que les apôtres ont parlé, que les martyrs ont souffert, que les docteurs ont écrit, que les vierges ont vécu comme des anges, que les saints ont foulé aux pieds les richesses, les plaisirs et les honneurs de ce monde. Cette divine gloire n'est-elle pas racontée magnifiquement sur la terre par les monuments chrétiens qui la couvrent de toutes parts, portant jusqu'aux nues sa croix triomphante ; par la supériorité incontestable des peuples fidèles à Jésus-Christ, chez qui la conscience publique sait si bien flétrir le mal, honorer la vertu et maintenir l'amour de ce qui est noble et pur ; par la chasteté de la famille chrétienne, par le dévouement de tous les cœurs où s'est allumé le feu de la charité du Sauveur ? Cette gloire, enfin, si elle était bannie du palais des grands et du gouvernement des choses de ce monde, ne la retrouverions-nous pas manifestée, d'une manière aussi touchante que sainte et admirable, dans la personne de ces prêtres, de ces religieux et de ces religieuses que l'on rencontre en Europe et dans le monde entier, auprès du malade dans les hôpitaux, auprès de l'enfant dans les écoles, à côté du soldat blessé sur le champ de bataille, aux pieds du lépreux couvert de plaies et abandonné de tous au fond de quelque ravine solitaire, sous le ciel brûlant de l'Équateur ?

Oui, la gloire de notre adorable Maître brille partout avec sa croix, comme un signe de foi et d'espérance, dans la demeure

des vivants et sur la tombe des morts, sur le cœur du prêtre et la poitrine du brave.

Cette gloire, qui est demandée à la terre, sous peine de douleur et de ruine, le ciel la redira dans ses cantiques immortels, et l'éternelle justice la proclamera aussi.

C'est la gloire de Jésus-Christ, nos très chers frères, que la sainte Vierge voulait quand elle daigna descendre vers nous dans les montagnes de la Salette.

Oublieuse de sa propre gloire, elle s'était assise sur une pierre, au-dessus d'une petite source desséchée, sur la rive droite du torrent de la Sézia. Elle pleurait, les bras appuyés sur ses genoux et le front caché de ses deux mains. Elle pleurait. Ce qui lui arrache des larmes, c'est son peuple coupable envers Dieu, son peuple menacé par le bras tout-puissant de son Fils, que nos oublis et nos crimes ont lassé. Qui nous donnera de contempler le spectacle qui s'offrait alors aux yeux de la sainte Vierge, et d'en composer comme un tableau où chacun puisse voir la vérité à découvert?

C'était le 19 septembre 1846.

Pie IX venait de succéder à Grégoire XVI, il y avait quelques mois à peine. Les chefs du mouvement, en Italie, tramaient contre lui la conspiration du triomphe. Tandis qu'ils l'accablaient d'ovations à Rome et dans les provinces, l'homme qui commandait tous ces enthousiasmes, Mazzini, niait publiquement la divinité de Jésus-Christ. « Dieu existe, écrivait-il, parce que nous existons... L'humanité est le verbe vivant de Dieu... Dieu s'incarne successivement dans l'humanité. » (Voir Rohrbacher, *Pontificat de Pie IX.)*

Pour que vous compreniez bien ces paroles, nos très chers frères, nous croyons devoir vous rappeler rapidement les doctrines des sociétés secrètes.

Il faut reconnaître, avec saint Augustin, qu'il y a toujours eu dans le monde deux cités et comme deux familles, appelées par l'Écriture, dès le commencement, les enfants de Dieu et les enfants des hommes; ceux qui obéissaient à l'Esprit saint, et ceux qui se laissaient entraîner par le tentateur, *qui fut homicide dès le commencement, et n'est point resté dans la vérité; — ille homicida erat ab initio et in veritate non stetit.* Ces paroles furent adressées par le Sauveur lui-même aux Juifs, auxquels il disait, à cause de la haine dont ils payaient ses

bienfaits : *Vos ex patre diabolo estis; — le diable est votre père.* (Joan., VIII, 44.)

De même, depuis la venue de l'Homme-Dieu sur la terre, la vérité et l'erreur, comme deux fleuves parallèles, coulèrent toujours à travers le monde. La vérité, portée sur la barque infaillible de Pierre, où est Jésus, où son esprit conduit tout, aborde à tous les rivages, pour y faire briller sa lumière et y allumer le feu de la charité, que Jésus est venu apporter à la terre en demandant aux cœurs qu'il s'allume en eux. L'erreur aussi parcourt le monde à sa manière, souvent d'une façon souterraine. A certains moments, elle paraît comme un torrent qui déborde et porte partout le ravage et la mort, sous le nom d'hérésie. Le caractère de l'hérésie est la haine, comme celui de la vérité est la charité.

Au commencement du dix-septième siècle, on vit apparaître du côté de l'erreur une institution qui prit le nom de *franc-maçonnerie*. Fondée en Angleterre par des réfugiés venus du continent, elle était héritière, en naissant, des doctrines professées par les gnostiques, les manichéens, les albigeois, les templiers dans les derniers temps, et autres hérétiques. La franc-maçonnerie, née de l'erreur, est un arbre dont les fruits donnent la mort. Il fut bien vite transplanté en France, en Allemagne, en Italie, dans l'Europe, et la semence s'en répandit par toute la terre. Cultivée en France par Voltaire, qui venait de passer cinq ans en Angleterre comme réfugié, puis par Jean-Jacques Rousseau, la franc-maçonnerie se développa parmi nous avec une rapidité effrayante. Déjà, pour certains incrédules, l'ancien et le nouveau Testament étaient des inventions mythiques, et Jésus-Christ lui-même un être élevé par la crédulité des chétiens jusqu'au rang de la divinité.

A l'époque où ces deux hommes moururent, paraissait en Bavière le plus profond de tous les conspirateurs, qui devait imposer ses idées à la franc-maçonnerie tout entière et en être le vrai docteur: nous avons nommé Weishaupt, professeur de droit à Ingolstadt. Profitant de ce qu'avaient dit Voltaire et Rousseau, ainsi que tous leurs devanciers, il résuma l'erreur dans ces quelques lignes :

L'égalité et la liberté, dit-il, sont les droits essentiels que l'homme, dans sa perfection originaire et primitive, reçut de la nature. La première atteinte à cette égalité fut portée par la propriété; la première atteinte à la liberté fut portée par la société ou les gouvernements.

Or, les seuls appuis de la propriété et des gouvernements sont les lois religieuses et civiles. Donc, pour rétablir l'homme dans ses droits primitifs d'égalité et de liberté, il faut commencer par détruire toute religion, toute société civile, et finir par l'abolition de toute propriété.

Poussant à bout son système, il ajoutait :

Les gouvernements démocratiques ne sont pas plus dans la nature que les autres gouvernements. Si vous nous demandez comment les hommes pourront vivre sans lois, sans magistrats, sans autorités constituées, réunis dans leurs villes, la réponse est facile. Laissez-là et vos villes et vos villages et brûlez vos maisons. Sous la vie patriarcale, les hommes bâtissaient-ils des villes, des maisons, des villages? Ils étaient égaux et libres : la terre était à eux ; elle était également à tous, et ils vivaient également partout. Leur patrie était le monde et non pas l'Angleterre et l'Espagne, l'Allemagne et la France. Soyez égaux et libres et vous serez citoyens du monde. Sachez apprécier l'égalité et la liberté, et vous ne craindrez pas de voir brûler Rome, Vienne, Paris, Londres, Constantinople... Frère et ami, tel est le grand secret que nous réservons pour ces mystères. (*Guide de l'Epopte ou prêtre*, voir Barruel, 3e vol.)

Oui, ajoutait encore Weishaupt, les princes disparaîtront, et le temps viendra où les hommes n'auront plus d'autres lois que le livre de la nature. Cette révolution, prophétisait-il, sera l'ouvrage des sociétés secrètes. (Voir Barruel, tome III.)

Cette doctrine s'appelle l'illuminisme allemand. C'est Weishaupt qui en est le père. Il commença à l'enseigner vers 1776. Ses écrits furent saisis en 1786, par le gouvernement de Bavière. Ils prouvent que l'Allemagne était remplie d'illuminés, appartenant à toutes les classes de la société ; ils montrent aussi que Weishaupt était doué d'un génie profond d'organisation, qu'il mit, hélas ! au service de la haine et de la destruction de la vérité. Ces écrits furent envoyés par le gouvernement de Bavière à tous les gouvernements d'Europe, pour les avertir du danger qui les menaçait. C'était trop tard.

En 1780, les loges maçonniques du monde entier avaient envoyé des députés à Wilhemsbad, dans le Hanau. Weishaupt y était représenté par les deux adeptes qu'il avait choisis, les plus capables d'y faire triompher sa doctine. C'est ce qui arriva. L'illuminisme allemand fut reconnu comme un vrai chef-d'œuvre d'organisation et adopté pour la franc-maçonnerie tout entière. Il pénétra en France et peu à peu se répandit en tous lieux. Weishaupt est demeuré, au fond, le docteur de toutes les Sociétés secrètes. L'application de ses principes, sur la France, fut décidé

le 15 février 1785, à Paris, dans la loge dite *Des Amis reunis*, et bientôt commença notre grande Révolution.

Depuis cette époque, la franc-maçonnerie a produit des branches qu'on appelle le carbonarisme, l'internationale, le socialisme, le nihilisme, les solidaires et beaucoup d'autres encore, dont les fruits nous sont connus, puisque nous en connaissons l'arbre: arbre mauvais, portant des fruits de mort pour les individus, les familles et les sociétés. Ceux-là seulement peuvent croire encore aujourd'hui que la franc-maçonnerie est simplement une œuvre philanthropique, qui ferment les yeux pour ne pas voir, ou bien qui n'ont jamais vu que l'enseigne, sans entrer dans la maison. Ils devraient savoir d'ailleurs que, dans les sociétés secrètes, il y a toujours divers grades, très nombreux quelquefois, et qu'un adepte n'avance à un grade plus élevé, que peu à peu et à mesure que les chefs le reconnaissent propre à leur dessein, conformément aux indications du fondateur de l'illuminisme allemand, dont le code est un prodige d'observation et de réglementation, nous le reconnaissons.

Donc, nos très chers frères, nous l'avons vu plus haut, Mazzini, chef des sociétés secrètes en Italie, professait toutes ces erreurs. En outre, il était chargé d'en faire l'application au gouvernement spirituel et temporel du Pontife romain, comme autrefois les illuminés l'avaient fait pour la monarchie française. Pie IX le comprenait, et son âme était livrée à la douleur la plus profonde. Ce Pontife au cœur magnanime s'était confié à son peuple comme un père à ses enfants. Il aimait l'Italie, il voulait son bonheur par la vérité vraie, par l'expansion du génie heureux dont sont doués ses enfants, par ce reflet de grandeur qui tombe de la chaire de Pierre sur elle et fait de Rome le centre vénéré du monde catholique ; mais telles n'étaient pas les aspirations de ses ennemis.

« Finalement, dit Rohrbacher, le catholicisme réformé du Piémont, le catholicisme giobertin devait renfermer comme un nouveau chaos toutes les religions et toutes les sectes, l'ancien et le nouveau gnosticisme, le philosophisme, le jansénisme, le protestantisme, le mahométisme, même le paganisme. Rome devait en revenir à l'épée, à la politique, à l'empire de Jules-César. Telle était la nouvelle constitution de l'humanité que la révolution italienne, fomentée en Piémont et transplantée à Rome, devait imposer de gré ou de force à toutes les nations de la terre, afin que Rome et l'Italie dominassent par l'idée. »

(La suite au prochain numéro.)

MORT DE BERNADETTE (1).

(V. le numéro précédent.)

M. l'Aumônier nous a donné de nouveaux renseignements que nous sommes heureux de reproduire :

Une heure avant sa mort, sœur Marie-Bernard reçut la visite d'une de ses compagnes qui lui dit : *Ma sœur, vous souffrez beaucoup.* Elle lui fit cette réponse : *Tout cela est bon pour le ciel.* — Je vais demander à notre Mère immaculée, reprit la compagne, de vous donner des consolations. — Non, répondit la malade, pas de consolations, mais la force et la patience.

C'est alors qu'elle se souvint de la bénédiction spéciale que le Souverain-Pontife Pie IX lui avait accordée pour le moment de la mort. Elle demanda la feuille qui concédait cette faveur, la voulant tenir entre ses mains, afin d'en recevoir l'application. On lui fit observer que cela n'était point nécessaire, mais qu'il suffisait de diriger son intention, en invoquant pieusement le nom de Jésus.

En ce moment, elle essaya de se soulever un peu en appuyant sa main droite sur le bras du fauteuil, éleva ses regards vers le ciel et porta la main gauche à son front ; ses yeux avaient une expression saisissante, et ils restèrent quelques instants comme attachés à un point fixe : les traits de son visage exprimaient le calme, la sérénité et en même temps une certaine gravité mélancolique. Alors, avec un ton de voix indéfinissable, indiquant plutôt la surprise que la douleur, et avec une expression croissante, elle poussa cette triple exclamation : *Oh ! oh ! oh !* et il y avait un frémissement dans tout son corps.

Ensuite elle laissa doucement retomber sa main tremblante sur son cœur, ses yeux s'abaissèrent, et d'une voix bien accentuée elle prononça affectueusement ces paroles : « Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, de toute mon âme et de toutes mes forces. »

Nous ajouterons ici d'autres détails que M. l'Aumônier avait communiqués au *Conservateur :*

Il est une chose que nous avons remarquée dans les derniers temps de sa maladie : ses yeux, ordinairement vifs et limpides, prirent une expression toute particulière, et cela frappait surtout

(1) Nous continuons de reproduire ici la *Semaine religieuse* de Nevers.

lorsqu'elle produisait des oraisons jaculatoires et fixait le crucifix ou regardait le ciel, quand elle entendait parler des joies du paradis. Ses regards devinrent plus expressifs à mesure que le corps s'affaiblit davantage. Il semblait que ses yeux qui, dans les jours des apparitions, avaient été comme touchés par le surnaturel, brillaient d'un éclat particulier à l'approche du moment qui devait la faire participer complètement à la vie divine.

Le moment qui précède la mort est ordinairement destiné, dans les intentions du Seigneur, à donner à l'âme chrétienne et religieuse sa dernière forme, par la pratique des vertus surnaturelles. La grâce opéra chez sœur Marie-Bernard un travail mystérieux et l'excita fortement aux actes des trois grandes vertus théologales : la Foi, l'Espérance et la Charité, et aux deux vertus morales de patience et d'humilité, sur lesquelles Notre-Seigneur nous donna de si touchants exemples dans sa Passion, et qu'il veut surtout reproduire dans les âmes privilégiées.

Sa foi paraissait dans l'élan qu'elle mettait à répéter des aspirations fréquentes au Sacré-Cœur de Jésus, à Marie Immaculée et à saint Joseph, et cependant elle trouvait qu'elle ne faisait pas assez bien. « Que l'auteur de l'*Imitation* a raison d'enseigner, me dit-elle la veille de sa mort, qu'il ne faut pas attendre au dernier moment pour servir Dieu. On est capable de si peu de chose ! »

L'amour de Dieu est souvent un feu caché qui consume l'âme sans briller au dehors; mais que de fois il est facile de le connaître par des actes extérieurs ! N'est-ce point un amour parfait que d'accepter généreusement la souffrance et la mort, afin de prouver à Dieu qu'on l'aime ! Ainsi agit sœur Marie-Bernard dans sa maladie, et quelques heures avant de rendre le dernier soupir, ayant entendu une de ses compagnes lui dire : « Ma chère sœur, vous êtes en ce moment placée sur la croix, » elle étendit les bras en forme de croix et un moment après elle s'écria : « Mon Jésus, oh ! que je l'aime ! »

Quant à l'espérance, elle doit régner profondément dans le cœur d'une religieuse qui, pour suivre Jésus-Christ, a tout quitté sur la terre, et, conformément aux promesses du divin Maître, sent qu'elle a droit au centuple en ce monde et dans l'autre. Cependant il ne faut pas croire que Dieu ne réserve pas des occasions de luttes et de victoires, même à ceux qu'il aime. — « Parce que vous étiez agréable à Dieu, dit l'archange

Raphaël au saint homme Tobie, il a fallu que la tentation vous éprouvât. » — Sœur Marie-Bernard, comme Notre-Seigneur, eut, la veille de sa mort, une agonie spirituelle. Dans la nuit du lundi de Pâques, on l'entendit répéter plusieurs fois ces paroles : « Vas-t'en, Satan ! » Le mardi matin, elle me dit que le démon avait cherché à l'effrayer, mais qu'elle avait invoqué le saint nom de Jésus et que tout avait disparu. Dans la soirée du même jour, elle dit à une de ses compagnes qui venait la visiter : « Ma chère sœur, j'ai peur ; j'ai reçu tant de grâces ! je crains de n'en avoir pas profité comme il faut. » On lui rappela toutes les richesses miséricordieuses du Cœur de Jésus. Alors, elle poussa un soupir de bonheur, en disant : « Maintenant, je suis tranquille et heureuse. » Ce calme dura jusqu'à la fin. Combien les actes de confiance doivent être précieux au Cœur de Dieu, puisqu'il nous met ainsi dans l'obligation de les produire pour sa gloire !

Je ne puis passer sous silence deux petits faits intéressants pour les serviteurs de Marie :

Le 29 mars, M. l'Archiprêtre de la cathédrale et moi nous fîmes une visite à sœur Marie-Bernard, dans son infirmerie. On lui montra la photographie d'une statue de Notre-Dame de Lourdes, exécutée par M. Armand Caillat, le célèbre artiste lyonnais, et on lui demanda comment elle la trouvait. Elle la regarda attentivement, ferma les yeux, se tint recueillie pendant quelques instants, et nous dit, en faisant un petit signe de tête expressif : « *C'est la moins mal.* Je ne sais pourquoi on représente ainsi la sainte Vierge ; j'ai toujours dit qu'elle n'avait pas autant la tête penchée en arrière. Ce n'est pas de cette manière qu'elle regardait le ciel. »

Le jour de Pâques, elle reçut la visite du R. P. Moyse, capucin, prédicateur de la station quadragésimale de Saint-Étienne de Nevers, qui lui accorda l'absolution et l'indulgence plénière auxquelles elle avait droit comme associée du Cordon de saint François. Il lui demanda comment la sainte Vierge avait prononcé les mémorables paroles : « Je suis l'Immaculée-Conception. » En français ou en patois ? Elle répondit d'une manière précise : « C'est en patois que la sainte Vierge m'a parlé :

Souy l'Immaculada-Counceptioun !

Pour la gloire de Marie Immaculée et l'édification des fidèles, j'ai raconté aussi fidèlement que possible ce que je me rappelle

actuellement des faits passés. Cependant, en citant les paroles prononcées par sœur Marie-Bernard, je n'ai pas eu la prétention de les rapporter toutes textuellement. La chose m'eût été impossible. Mais je crois pouvoir affirmer que j'en ai donné au moins le sens exact.

La mort de sœur Marie-Bernard devint pour Nevers un véritable évènement; aussitôt qu'elle fut connue, on vit une foule nombreuse se presser autour de sa dépouille mortelle, exposée dans la chapelle du couvent, selon l'usage de la maison; tous les rangs de la société se trouvaient confondus : les hommes, les femmes, les magistrats, les militaires, les ouvriers, les prêtres, tous voulaient posséder quelque objet qu'on lui avait fait toucher; nous avons vu de simples soldats présenter des paquets de chapelets et de médailles, et des officiers retirer leurs montres, priant de les approcher de Bernadette. On nous a assuré que plusieurs magasins de la ville avaient été dépouillés de croix, statuettes, chapelets, médailles et images. Pendant les trois jours qui se sont écoulés depuis sa mort jusqu'à son convoi, le concours a été toujours en augmentant; ce n'étaient plus seulement les habitants de Nevers, ceux des communes voisines arrivaient de toutes parts.

Le samedi 19 avril, dès le matin, les cours et les abords du couvent étaient envahis, et on avait été obligé de fermer les portes de l'église au public, jusqu'à ce que le clergé et les diverses députations des ordres religieux eussent pris la place qu'ils devaient occuper. A dix heures commença la messe des funérailles, chantée par M. Greuzard, archiprêtre de la cathédrale, et exécutée par la maîtrise, si renommée, de notre basilique. L'office était présidé par Mgr Lelong, qui n'avait pas balancé à suspendre ses visites pastorales pour assister à la cérémonie; il avait à ses côtés Mgr Grosnier et M. Dubarbier, ses vicaires généraux.

Le chœur était occupé par les chanoines de la basilique, au milieu desquels on remarquait le R. P. Sempé, supérieur des missionnaires de Lourdes, et le vicaire qui avait préparé Bernadette à sa première communion. Dans les chapelles latérales se trouvaient le clergé des paroisses de la ville,

les aumôniers des différents établissements, les Pères Maristes de l'Oratoire et du grand séminaire, les professeurs des petits séminaires, les curés des paroisses voisines, le directeur et les frères des écoles chrétiennes.

La grande nef était occupée par les sœurs de la congrégation et par des députations des communautés de la ville et des environs; on y distinguait les sœurs de la Sainte-Famille, de l'Espérance, de la Providence de Portieux, les Petites-Sœurs des Pauvres, etc.; le transept avait été réservé aux personnes du dehors, parmi lesquelles on remarquait un grand nombre de notabilités de la ville et les membres des principales familles de la cité. Les regards se portaient naturellement vers un personnage étranger à notre ville et qui paraissait profondément recueilli: c'était un des nombreux miraculés de la source des roches Massabielles, M. Henri Lasserre, l'éloquent historien des miracles de Lourdes.

Après la messe, et avant l'absoute, Mgr l'évêque de Nevers, s'étant revêtu de ses ornements pontificaux, prononça d'une voix émue l'éloge funèbre de la sœur Marie-Bernard. Puis il donna l'absoute, et alors le convoi, — pourquoi ne dirions-nous pas la marche triomphale? se dirigea avec ordre à travers les cours et les jardins, jusqu'à la chapelle Saint-Joseph, dernière œuvre de Mgr Dufêtre et bénite par lui quelques jours avant sa mort. C'est là que fut déposé provisoirement le cercueil de la voyante de Lourdes (1), sous la protection du grand saint qu'elle avait tant prié pendant sa vie. Le corps fut renfermé dans un sarcophage de plomb, avec un procès-verbal sur parchemin relatant les principaux traits de la vie de Bernadette Soubirous, signé par Monseigneur, ses grands vicaires et autres personnes notables du clergé et de la ville, et déposé dans un tube de cristal hermétiquement clos. Un cercueil en bois de chêne enveloppe le sarcophage de plomb.

---

(1) On a vu plus haut que le maire de Nevers a autorisé l'inhumation définitive dans cette chapelle. (N. des *Ann.*)

LE CONGRÈS CATHOLIQUE

(V. les trois numéros précédents.)

Troisième séance. — Jeudi, 17 avril.

La séance s'ouvre sous la présidence de M. l'abbé d'Hulst, vicaire général de Paris.

M. Chesnelong donne lecture du télégramme suivant, envoyé de Rome, en réponse au télégramme de soumission qui a marqué les débuts des travaux de l'Assemblée catholique.

En remerciant les catholiques indiqués par votre télégramme de l'expression de leur dévouement inaltérable et de leur filiale soumission, le Saint-Père accorde de tout son cœur la bénédiction demandée.

L., cardinal NINA.

Des applaudissements et les cris de *Vive Léon XIII !* accueillent la lecture de ce télégramme.

Lecture est ensuite donnée de l'adresse au Saint-Père :

Très-Saint Père,

Les catholiques de France, en ce moment réunis à Paris, ne peuvent pas se séparer sans déposer à vos pieds l'hommage de leur dévouement filial, et sans vous dire que, plus les temps sont difficiles, plus ils sentent la nécessité de se serrer tous autour de la Chaire de Pierre, pour y trouver la lumière et la force dont ils ont besoin.

C'est en vain que l'on cherche à opposer nos devoirs de citoyens à nos devoirs de chrétiens, et qu'on nous accuse, en vous obéissant dans l'ordre de la Foi, d'être les serviteurs aveugles d'une autorité étrangère. Nous savons qu'en écoutant le vicaire de Jésus-Christ nous apprenons à aimer notre patrie et à devenir pour elle capables de tous les sacrifices, sauf celui de notre conscience ; nous avons la certitude que la parole infaillible du successeur de saint Pierre ne peut contredire ni notre raison, ni les intérêts de notre chère France, fille aînée de l'Église !

Alors que les ennemis de la religion « cherchent surtout à s'emparer de la jeunesse, qu'ils voudraient façonner d'après leurs idées, » nous sommes résolus, à votre exemple, de défendre par tous les moyens légitimes la liberté de l'enseignement chrétien, qui, seul, formera des citoyens soumis aux lois et dévoués à leur pays.

Enfin, tandis que les sociétés secrètes exploitent la misère du pauvre et nous menacent de périls dont vous nous avez signalé la gravité, nous trouverons dans les inspirations toujours ingénieuses de la

charité et dans le concours de nos congrégations religieuses si injustement calomniées, le moyen d'améliorer le sort de ceux qui souffrent et qui travaillent, et la solution des problèmes redoutables qui pèsent sur notre temps.

Ainsi, au lieu d'être les ennemis de la société, nous voulons, comme vous, la servir et la sauver ; nous serons comme vous les ouvriers du progrès, les défenseurs de la vraie civilisation, les amis de « cette liberté honnête qui pousse spontanément, comme une fleur, dans toute terre chrétienne. »

Humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté, nous la prions de daigner bénir nos résolutions et nous-mêmes, qui sommes,

Avec la plus profonde vénération, de Votre Sainteté,

Les fils très soumis et tout dévoués.

Cette lecture provoque d'unanimes applaudissements et les cris de *Vive Léon XIII !* éclatent dans toute la salle.

M. Fernand Nicolay, avocat à la Cour de Paris, appelle alors l'attention de l'assemblée sur l'importante question des enterrements civils. Nos lecteurs savent que la secte des Solidaires poursuit ténébreusement son œuvre et arrache tous les jours aux familles des cadavres pour se livrer aux manifestations les plus odieuses.

Aussitôt qu'un ouvrier meurt, surgit tout à coup une bande d'inconnus, amis prétendus du défunt, qui envahissent la maison mortuaire, écartent les vrais amis, prennent la place des parents, anéantis par la fatigue des derniers devoirs, et, en dépit de toutes les prières et de toutes les larmes, enlèvent les restes mortels de l'être bien-aimé que l'on pleure, et vont les enfouir comme un animal dangereux pour la salubrité publique.

Comment triompher de ces violences ? comment résister ? Existe-il un moyen légal, pratique, de s'opposer à de pareils attentats ?

Oui, ce moyen existe. Après avoir étudié la question, M. Fernand Nicolay a trouvé une procédure qui permet d'imposer un frein invincible aux profanations des solidaires. Grâce à des décisions judiciaires que sa courageuse initiative a su provoquer, les catholiques peuvent maintenant invoquer une solution légale.

Est-il besoin de dire que l'assemblée a vivement applaudi l'honorable rapporteur et que M. Chesnelong l'a chaudement félicité ?

M. de Marolles donne ensuite lecture d'un excellent rapport

sur le fonctionnement des commissions consultatives organisées par l'Œuvre des Cercles d'ouvriers.

L'honorable rapporteur apprend à l'assemblée que l'Œuvre des Cercles se donne pour mission de réunir les maîtres et les ouvriers dans des associations soumises à la doctrine de l'Église. Déjà le Cercle Montparnasse a mis l'idée en pratique. L'Association professionnelle catholique des imprimeurs, libraires, relieurs et brocheurs de Paris, vient de se fonder avec 60 membres. Près de 40 réunions de patrons fonctionnent ou se préparent à côté de comités locaux de province.

Les études de la commission consultative ont porté principalement sur les classes, sur les institutions économiques et sur la paye.

En terminant, l'orateur exprime le vœu « que les catholiques « prêtent leur concours le plus actif aux efforts poursuivis « par l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers pour étudier « et résoudre les questions ouvrières dans le triple domaine « de l'industrie manufacturière, de l'industrie des arts et « métiers et de l'agriculture. »

Ce vœu est acclamé, et la parole est donnée à M. Aubry, ancien député des Vosges, dont la compétence en matière économique est bien connue. M. Aubry s'occupe cette fois de l'importante question de l'absentéisme agricole. Nous reproduirons son excellent rapport dont les conclusions ont été adoptées.

La parole est donnée à M. de Belcastel, qui est salué, quand il se lève, par une double salve d'applaudissements. Entrant aussitôt et magistralement dans son sujet, qui est la nécessité de la prière pour la lutte, l'orateur prononce, dit justement l'*Univers*, un des plus beaux discours qui aient marqué sa glorieuse vie de combattant pour la cause catholique. Les idées les plus hautes et les sentiments les plus profonds, exprimés en un langage dont le vêtement ne dépare pas la sublime conception, se succèdent avec une force, une vigueur, et nous dirons une majesté qui soulèvent à chaque pas les applaudissements d'une assistance profondément remuée. En terminant, l'orateur propose à l'assemblée, qui l'adopte par acclamation, le vœu suivant, élaboré par la commission des prières :

« La commission de l'Œuvre des prières émet le vœu :

« 1° Que l'Union des prières en vue des besoins religieux et

sociaux de la France soit acceptée et propagée par tous les catholiques ;

« 2° Que l'Œuvre s'adresse aux communautés pour avoir leur adhésion et leur concours.

« 3° Que les feuilles qui indiquent le but et les motifs de cette union de prières soient répandues à profusion. »

Une triple salve d'applaudissements à l'adresse de l'orateur catholique répond à l'énoncé de ces vœux. M. Chesnelong les accentue, en exprimant l'admiration qu'a fait éprouver à tous cette grande éloquence, la reconnaissance qu'on doit à M. de Belcastel pour être venu tout exprès de Toulouse à l'assemblée des catholiques, enfin le vif regret de ne plus pouvoir entendre cette parole dans les assemblées parlementaires, où elle fut si souvent applaudie et où maintenant surtout, il en serait tant besoin.

M. l'abbé d'Hulst prend ensuite la parole et déclare tout d'abord qu'au lieu du discours de clôture ordinaire, il veut, à sa manière, faire aussi un rapport. En effet, c'est d'une œuvre qui importe grandement à l'enseignement supérieur qu'il veut dire quelques mots, c'est à savoir l'établissement prochain d'un hôpital libre et chrétien dans la ville de Paris. Il expose rapidement tout ce qui a été tenté dans ce but pendant trois ans et le commencement d'exécution pratique que l'œuvre a reçue par la constitution de la Société civile des hôpitaux de Saint-Joseph. Le terrain est acheté à Plaisance, il faut maintenant bâtir et aménager. Pour cela, le concours des catholiques est indispensable. Et M. le vicaire général y fait un pressant appel en raison de l'importance du but à obtenir. L'attitude de l'assistance prouve que cet appel ne sera pas fait en vain, et, s'il plaît à Dieu, Paris verra bientôt s'élever un monument qui sera la pierre d'attente d'une future faculté de médecine catholique. Si l'heure présente est l'heure de larmes, conclut éloquemment M. l'abbé d'Hulst, c'est dans les larmes qu'on sème si l'on veut moissonner avec allégresse.

DES MISSELS

Nous avons reçu la lettre suivante de M. l'abbé Wittmann:

M. l'abbé Bernard a bien voulu signaler ici deux défauts qu'il a remarqués dans la confection du Missel de Ratisbonne

que je me suis permis de recommander à mes confrères. Voici à ce sujet de courtes explications.

M. Bernard signale d'abord que les Oraisons du Vendredi-Saint n'y sont pas entièrement notées. C'est un fait, mais ce n'est pas un défaut, car ces oraisons ne doivent pas être toutes notées. C'est là une innovation de quelques éditeurs, que la Sacrée-Congrégation des Rites n'a pas voulu consacrer dans cette édition faite par un imprimeur qu'elle patronne. Plusieurs fois, M. Pustet a demandé l'autorisation de reproduire ces oraisons avec la note, chaque fois, nous écrit-il, on lui a répondu : *Non innovetur*. Il n'a donc fait que se conformer à la règle, et évidemment c'est un *mérite* plutôt qu'une faute.

Du reste, M. Pustet se propose de publier ces oraisons entièrement notées d'après le plain-chant reconnu officiellement par la Sacrée-Congrégation des Rites, non pas, il est vrai, pour les intercaler dans le contexte, ce qu'on ne lui a pas permis, mais pour les ajouter en appendice *ad calcem*.

Le second défaut signalé par M. Bernard c'est que *les Oraisons des Dimanches d'Avent et de Carême n'y sont pas répétées*. J'en demande mille fois pardon à mon honorable *correcteur*, mais il s'est trompé. En effet, chacun de ces Dimanches ayant son oraison propre, il n'y a pas lieu de la reproduire plusieurs fois. S'il a voulu parler des *oraisons seconde et troisième* qui ne sont autres que des suffrages, il a également été mal informé. En effet, dans les deux Éditions dont je parlais, l'in-folio et l'in-quarto, ces Oraisons sont répétées à chaque Dimanche, ce qui n'a pas lieu dans les autres Missels que j'ai sous les yeux, et dans lesquels il faut même quelquefois aller les chercher assez loin.

Nous persistons donc à conseiller à nos Confrères cette Édition dont chaque feuille a été revue par la Congrégation des Rites qui la patronne, comme la plus belle, la plus correcte, la plus commode, comme celle avec laquelle on peut le mieux dire la sainte messe, et, ce qui ne gâte rien, comme la moins coûteuse.

J. A. Wittmann.

VITRAUX

Nous sommes à la saison des expositions : l'une des plus curieuses est celle toute particulière de l'un des peintres verriers

les plus habiles de Paris, M. H. Chabin. M. H. Chabin a réuni dans d'importantes galeries une magnifique collection de vitraux, genre ancien et moderne; à côté, il a rassemblé les plus curieuses statues des maîtres italiens contemporains; des boiseries anciennes et des armes complètent cette intéressante collection. Nous ne voulons pas louer le mérite de l'homme de goût qui a eu l'ingénieuse idée de réunir des curiosités si agréables à voir. Nos lecteurs, s'ils en ont le loisir, iront eux-mêmes admirer les galeries de M. Chabin, qui les a gracieusement ouvertes à tous ceux qui s'occupent d'art. Tous ceux qui ont parcouru l'Exposition de 1878 ont, pour s'exciter à cette visite, le souvenir du superbe vitrail représentant le couronnement de Léon XIII.

R.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

15 mai.

Le 5 0/0 n'a pas quitté le cours de 113 et il faut s'en féliciter, non pour les spéculateurs, mais pour les rentiers; il est à 113,60, le 3 0/0 à 79,50, l'amortissable à 81,60. Il est fâcheux que l'Epargne, à raison de ces hauts cours, soit contrainte d'aller chercher un revenu plus juste dans les fonds étrangers; c'est ce qui donne une apparence de prospérité à l'Italien qui est à 79,35.

Les valeurs de chemins varient peu et sont très demandées. Le Nord a touché le cours de 1500, le Midi est à 872,50. La spéculation se porte principalement sur les valeurs de Crédit. Le comptoir d'Escompte est à 790,25, le Crédit mobilier à 481,25, les Dépôts, 680; le Crédit lyonnais, 671,25; l'Union générale, 612,50.

On a fait quelques spéculations sur la Banque ottomane dont on annonce toujours la réorganisation; elle est à 506,25. Quelques projets qui courent, il ne faut regarder l'avenir qu'avec inquiétude. On parle toujours de l'emprunt municipal de Paris; tout semble faire espérer en ce moment qu'il n'y en aura pas. Cette solution plaira peu aux maisons de banque, elle réjouira les contribuables.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

29. **La Religieuse** instruite et dirigée dans tous les états de la vie, par le Père F. Agricola de la Mère de Dieu, Carme déchaussé, ancien Maître des novices; 2 vol. in-12 de XIV-418 et 256 pages; Paris, 1879, chez Victor Sarlit; — prix : 5 francs.

Cet ouvrage, principalement destiné aux religieuses, peut être aussi très utile aux religieux, aux personnes dévotes

et à tous les fidèles qui veulent servir Dieu avec zèle et arriver à la perfection de leur état. L'auteur a donné à ses instructions la forme d'entretiens familiers, et c'est ainsi qu'il conduit successivement la religieuse de l'état de tiédeur, d'indolence, de lâcheté et de péché dans lequel elle pourrait se trouver jusqu'à l'union avec Dieu par la pratique de toutes les vertus chrétiennes et religieuses. Il a soin de donner aussi des conseils spéciaux aux supérieures qui commencent à entrer dans le gouvernement d'une communauté, et aux maîtresses des novices, qu'il guide dans les soins qu'elles doivent prendre, dans les instructions qu'elles doivent donner, dans les réformes qu'elles doivent opérer, et dans les sentiments qu'elles doivent inspirer pour former à la piété et à la vertu les jeunes élèves qui leur sont confiées. L'ouvrage se partage en quatre parties : Fuite du monde et renonciation à soi-même ; — Perfection chrétienne et religieuse ; — Qualités, vertus, devoirs et obligations d'une bonne supérieure ; — De la charge importante de maîtresse des novices. Disons enfin que l'ouvrage a reçu l'approbation du supérieur général des Carmes déchaussés, et qu'il nous paraît propre à produire le bien que l'auteur s'est proposé. L'expérience du passé est, sous ce rapport, le gage de l'avenir, car il s'agit d'un livre qui était déjà apprécié dès le milieu du siècle dernier.

DERNIÈRES NOUVELLES

Le gouvernement vient de nommer un gouverneur civil en Cochinchine, en remplacement du contre-amiral Lafont, démissionnaire. C'est l'introduction dans cette colonie du régime civil, comme en Algérie.

— M. l'amiral Saisset est atteint d'une très grave maladie, dont on n'espère pas la guérison.

— Le 14 mai a été inaugurée solennellement, à l'institution des sourds-muets, la statue de l'abbé de l'Épée, due au ciseau de M. Félix Martin, qui est lui-même sourd-muet.

— Le gérant de la *Révolution française* vient d'être condamné à 3 mois de prison et 3,000 francs d'amende pour outrage à un culte reconnu par l'État.

— Au consistoire tenu ce matin, jeudi, 15 mai, au Vatican, 19 évêques ont été préconisés, parmi lesquels Mgr Isoard, nommé au siège d'Annecy.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Vaugirard.

ANNALES CATHOLIQUES

CRÉATION DE CARDINAUX

Deux réunions du Sacré-Collège viennent d'avoir lieu: dans la première, le Saint-Père a créé et publié dix nouveaux cardinaux et préconisé plusieurs évêques; dans la seconde, il a préconisé encore un certain nombre d'évêques et pourvu ainsi aux besoins des sièges épiscopaux vacants. L'allocution prononcée dans la première réunion consistoriale touche particulièrement à deux points: les affaires de l'Église d'Orient et la création de nouveaux cardinaux. Le Pape énumère les consolations qui lui sont venues de l'Orient, et spécialement de la Chaldée, de la Syrie, sans parler de la fin du néo-schisme arménien, au sujet de laquelle il loue avec effusion la conduite du gouvernement ottoman. On peut dire que le ton général de l'Allocution pontificale est celui de la joie. L'Église traverse de rudes épreuves; mais Dieu fortifie les cœurs et ranime les espérances en mêlant les consolations aux douleurs, et Léon XIII, en insistant cette fois sur les premières, nous rappelle que la tourmente actuelle ne doit pas nous effrayer: le calme se rétablit en Orient, il reviendra aussi en Occident.

Le 12 mai, le Saint-Père, ayant réuni les cardinaux, a prononcé l'Allocution suivante:

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

ALLOCUTIO

HABITA DIE XII MAII MDCCCLXXIX

AD S. R. E. CARDINALES

IN ÆDIBUS VATICANIS

—

Venerabiles Fratres,

Dives in misericordia Deus, qui ita res humanas temperat ut læta mœstis, jucunda acerbis admisceat, dignatus est humilitatem Nostram, communium ærumnarum cogitatione tristem, quibusdam recreare solatiis, ex eo potissimum tempore quod post allocutionem quam novissime ad Vos habuimus, effluxit.

Profecto haud excidit e mentibus Vestris eorum recordatio, quæ tunc a Nobis dicta sunt, quum Venerabilis Fratris Patriarchæ Babylonensis Chaldæorum electionem seu postulationem confirmavimus, spem expromentes fore ut ii, qui Othomanici Imperii res moderantur, facile inducerent animum ut catholicis suæ ditionis subditis plene et cumulate tribuerent, quod jus et æquitas postularet. Jamvero quod spe et votis prosequebamur, id benignitate faventis Dei, et justitia supremi Principis qui illi præest Imperio feliciter evenisse gratulamur.

Ac primum ipse, quem memoravimus, Patriarcha Babylonensis Chaldæorum rite electus et a Nobis confirmatus, civili Diplomate, uti mos est, communitus fuit, quo tamquam caput Chaldaicæ gentis publice agnitum, liberum adeptus est exercitium jurium omnium et prærogativarum, quibus Prædecessores ejus pro sua dignitate potiti et usi fuerant.

ALLOCUTION

DE

N. S. P. LÉON XIII

PAPE

PAR LA DIVINE PROVIDENCE

ADRESSÉE AUX CARDINAUX DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE

LE XII MAI MDCCCLXXIX

DANS LE PALAIS DU VATICAN (1)

—

Vénérables frères,

Le Dieu riche en miséricorde, qui gouverne les choses humaines de telle sorte qu'il mêle la joie à la tristesse et le bonheur à l'amertume, a daigné, surtout depuis le temps qui s'est écoulé après la récente allocution que Nous vous avons adressée, récréer par quelques consolations notre humilité qu'attristait la pensée des misères communes.

Vous n'avez certainement pas perdu le souvenir de ce que Nous disions, lorsque, confirmant l'élection ou postulation de notre vénérable frère le patriarche de Babylone des Chaldéens, Nous exprimions l'espoir que ceux qui gouvernent l'empire ottoman inclineraient facilement leur esprit à donner pleinement et abondamment à leurs sujets ce que réclameraient le droit et l'équité. Or, ce que notre espoir et nos vœux appelaient, voici que Nous Nous réjouissons de le voir réalisé, par la bénignité et la faveur de Dieu et par la justice du souverain qui commande à cet empire.

Et d'abord, comme Nous venons de le rappeler, le patriarche de Babylone des Chaldéens, régulièrement élu, et confirmé par Nous, a été muni, selon la coutume, du titre civil au moyen duquel, ayant été publiquement reconnu comme le chef de la nation chaldéenne, il a acquis le libre exercice de tous les droits et prérogatives dont ses prédécesseurs avaient la possession et l'usage en raison de leur dignité.

(1) Traduction de l'*Univers* avec quelques modifications.

Quod prospere gestum alia lætiora sequuta sunt; ille enim qui illegitimo tramite ad episcopalem sedem Zachuensem pervenerat, et paulo post patriarchalem dignitatem affectaverat, aliique ex monachis et ecclesiasticis viris, qui socii defectionis ejus fuerant, sincera et humili declaratione sese huic Apostolicæ Sedi subjicientes, pristinum errorem multa cum laude emendarunt. Ex quo Nobis spes affulget extinctum penitus ac deletum iri schisma luctuosum, quod catholicos Chaldæos, Mesopotamiam incolentes, dudum afflixerat.

Quum porro ob eam rem singulari animi lætitia merito afficeremur, aliam Nobis gaudii causam attulit finis quæstionis asperrimæ, quæ inter Jacobitas hæreticos et catholicos Mausilienses Syriaci ritus exarserat. Novistis enim, Venerabiles Fratres, hæreticos illos in rem suam vertentes brevem quamdam dissensionem, inter Patriarcham catholicum Syrorum et civile Gubernium exortam, armata vi repente ecclesias invasisse, quæ jampridem pacata possessione a catholicis tenebantur, ac justis deinde et assiduis istorum expostulationibus, potentiorum quorumdam opibus et gratia fretos, pertinaciter restitisse. Nuper tamen quum justitiæ vocibus ad imperialem aulam facilis patuisset aditus, ejusque rei judicatio permissa esset arbitratui virorum nobilium, qui pro Gallico et Britannico Gubernio apud supremum Othomanici imperii Principem legatione funguntur, æquissima lata est sententia, quæ catholicorum juri, uti par erat, satisfecit. Cujus victoriæ gratulatio ideo Nobis jucundior accidit, quod plures Jacobitarum familiæ, quæ Mardenium accolunt, ad antiquam majorum fidem reversæ fuerint, aliæque multæ haud obscuris portendant indiciis se illarum exemplum imitaturas.

Sed quamvis ea quæ diximus pergrata Nobis obvenerint, præcipuum tamen solatii fructum cepimus ex optatissima rerum conversione, quæ in Armeniorum gente facta est. Nolumus quidem, Venerabiles Fratres, hujusce eventus lætitiæ quidquam detrahere, ea recolentes, quæ plerique ex Armeniis catholicis, cum egregiis Pastoribus suis, huic Cathedræ veritatis adhærentes, per novem annos fortiter

Ce fait heureusement accompli, d'autres actes plus heureux encore ont suivi, car celui qui, par des voies illégitimes, était parvenu au siège épiscopal de Zakou et avait peu après usurpé la dignité patriarcale, a fait d'une façon très louable amende honorable de son ancienne erreur, en compagnie de ceux des moines et ecclésiastiques qui s'étaient associés à sa défection, les uns et les autres s'étant, par une humble et sincère déclaration, soumis à ce Siège apostolique. Aussi voyons-Nous briller l'espoir que bientôt sera pleinement étouffé et détruit le schisme déplorable qui avait si longtemps affligé les catholiques chaldéens habitant la Mésopotamie.

Comme Nous étions, à cause de cela, pénétré en notre âme d'une joie bien justifiée, Nous avons trouvé une cause de satisfaction dans la fin de cette question si difficile qui s'était élevée entre les hérétiques jacobites et les catholiques de Mossoul du rite syriaque. Vous savez, en effet, vénérables frères, que ces hérétiques, tournant à leur avantage une courte discussion qui s'était élevée entre le patriarche catholique des Syriens et le gouverneur civil, s'étaient portés en armes dans les églises, dont la tranquille possession était auparavant assurée aux catholiques, et que, ensuite, s'appuyant sur la faveur et les ressources de certains personnages puissants, ils avaient obstinément résisté aux justes et constantes réclamations des catholiques. En ces derniers temps, néanmoins, la voix de la justice ayant eu un plus facile accès à la cour impériale et le jugement de cette affaire ayant été remis à l'arbitrage des nobles représentants des gouvernements de France et d'Angleterre auprès du souverain de l'empire ottoman, il a été rendu une sentence très équitable qui a satisfait, comme il convenait, au droit des catholiques. Cette victoire Nous a causé d'autant plus de joie que plusieurs familles de jacobites qui habitent Mardin sont revenues à la foi de leurs pères, et que bon nombre d'autres annoncent, par des indices très clairs, qu'elles imiteront cet exemple.

Mais, bien que Nous ayons reçu une grande joie de ce que Nous venons de dire, Nous avons tiré le principal fruit de consolation du changement de situation si désiré qui est arrivé dans la nation des Arméniens. Et, certes, Nous ne voulons rien enlever à la joie de cet évènement en rappelant ce que la plupart des Arméniens catholiques, unis à cette Chaire de vérité, avec leurs excellents pasteurs, ont vaillamment sup-

perpessi sunt, eorum fraude et invidia, qui officii immemores a catholica unitate desciverunt. Hi namque calumniis fratres innocentes aggressi, falsam hanc opinionem eorum animis, qui reipublicæ præerant, ingerere conati sunt : scilicet hujus Apostolicæ Sedis auctoritatem et magisterium debitam politicæ potestati fidelitatem imminuere, cives Othomanico subjectos imperio a sui Principis obsequio avertere et ad exteri Principis obedientiam transferre ; atque adeo ipsis gentium juribus et prosperitati adversari. Quo nihil magis est absonum et a veritate alienum ; Christi enim Ecclesia æternam animarum salutem unice spectans, hanc supernaturalibus præsidiis quibus divinitus instructa est, ubique provehere nititur ac tueri. Non tamen idcirco civilis societatis rationem aut ordinem perturbat, neque terrenorum principum auctoritatem infirmat : quin imo Apostolicis verbis edocta, sublimioribus potestatibus omnem animam jubet esse subjectam, *non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam* ; exploratumque est populos tanto fideliores Principibus suis existere, quanto magis incorruptam fidem, Ecclesia duce ac magistra, Deo servare assueverint.

Docet insuper ratio et testatur historia, communia vincula, queis unius gentis homines invicem junguntur, catholica religione firmari et solidari : ex quo publica regnorum tranquillitas et alia magni momenti commodo, quæ ex ea solent derivare, quammaxime vigent atque proficiunt.

Verum in iis refellendis mendaciis, quæ luctuoso dissidii tempore simultas et odium gignebant, immorari non juvat, quum hujus agendi loquendique rationis eos ipsos pœnituerit, qui commentis et calumniis defectionem suam tueri nitebantur. Namque ex his non defuerunt, qui ad meliorem frugem reversi et quæ male gesserant detestati, facto suo luculenter professi sunt, veritatem, justitiam, felicitatem solidam in materno Ecclesiæ gremio esse quærendam. Quare obducto caritatis velamine iis quæ perperam dicta vel acta fuerunt, gestire potius cum cœlesti Patrefamilias Nos decet, quod ii qui mortui fuerant revixerint, et qui perierant inventi sint.

porté durant neuf ans, par la perfidie et l'envie de ceux qui, oublieux de leur devoir, se sont écartés de l'unité catholique. Ceux-ci, en effet, poursuivant de leurs calomnies leurs frères innocents, se sont efforcés d'inculquer dans l'esprit des chefs du gouvernement cette fausse opinion, que l'autorité de ce Siège apostolique et son ministère diminuaient la fidélité qui est due au pouvoir politique, détournaient les citoyens soumis à l'empire ottoman de la soumission à leur prince pour les amener à la soumission envers un prince étranger, et, par suite, s'opposaient aux droits et à la prospérité des nations. Or, rien n'est plus déraisonnable et contraire à la vérité, car l'Église, qui considère uniquement le salut éternel des âmes, s'efforce partout de le faire progresser et de le protéger par les forces surnaturelles dont elle est divinement armée. Mais elle ne trouble pas pour cela les règles et l'ordre de la société civile; bien plus, instruite par les paroles de l'Apôtre, elle ordonne que toute âme soit soumise aux puissances supérieures, *non seulement par crainte de leur colère, mais aussi par raison de conscience;* et il est prouvé que les peuples sont d'autant plus fidèles à leurs princes, qu'ils ont plus accoutumé de garder leur foi intacte sous la conduite et l'enseignement de l'Église.

En outre, la raison enseigne et l'histoire atteste que les liens communs qui unissent entre eux les hommes d'une même nation, sont affermis et rendus plus solides par la religion catholique; c'est par là aussi que la tranquillité publique des nations et les autres avantages qui en résultent d'ordinaire, sont en pleine vigueur et prospérité.

Mais il Nous déplairait de Nous arrêter à réfuter ces mensonges enfantés par la haine et l'envie, dans ces tristes temps de dissensions, quand on a vu se repentir de cette façon d'agir et de parler, ceux-là mêmes qui s'efforçaient de couvrir leur défection par ces inventions et ces calomnies. En effet, il n'en a pas manqué de ceux-là qui, revenant à de meilleurs sentiments et détestant le mal qu'ils avaient fait, ont admirablement démontré par leurs actes qu'il fallait chercher dans le sein maternel de l'Église la vérité, la justice et la solide félicité. C'est pourquoi, jetant le voile de la charité sur tout ce qui a été dit ou fait par malice, il Nous plaît de Nous réjouir plutôt avec le céleste Père de famille de ce que ceux-là sont revenus à la vie qui étaient morts et de ce qu'on a retrouvé ceux qui étaient perdus.

Inter eos porro qui reversione sua gaudium Nostrum cumularunt, illum imprimis commendatum volumus, quem ducem et caput secessionis ii qui defecerant constituerunt; magni enim fortisque animi nobile ac arduum præbens exemplum, lapsum se palam fateri non erubuit, honores et officia non jure quæsita sponte abdicavit, errorem suum salutari pœnitentia curavit expiandum ; tum ita actus moresque composuit, ut sinceræ conversionis aperta præferret indicia ; ad Nos demum accedens subjectionis et obedientiæ illustria exhibuit argumenta. Quare et clementer agendum cum eo duximus, et præter usitatum disciplinæ ecclesiasticæ morem eidem indulgendum putavimus ut episcopalibus insignibus ornatus incederet. Faxit Deus ut cæteri omnes, qui transfugam in defectione infausta sunt sequuti, ad castra Israel ultro redeuntem quantocius imitentur !

Interea vero dum ea spe nitimur, gratulandum Nobis est quoc diuturno certamine consopito, catholicus Armeniorum cœtus ejusque Patriarcha legitimus, pacem nacti cum dignitate, in possessionem jurium suorum ab Imperiali Gubernio Othomanico fuerint restituti. Qua de re meritas eidem Gubernio laudes conferimus, quod, agnitis semel adversariorum calumniis, ea libenter catholicis tribuerit, quæ ipsorum jus et æqui Imperantis officium flagitabant. Hoc enim facto manifesto significavit, certum sibi ac destinatum esse, omnia fideliter exequi quæ de libero catholici cultus exercitio in Othomanica ditione tuendo, in publicis pactis conventis cum potentissimis Europæ gentibus anno superiore cauta et constituta fuerunt.

Pro his itaque, Venerabiles Fratres, quæ feliciter evenerunt, immortali bonorum omnium Largitori Deo maximæ agendæ sunt gratiæ ab eoque suppliciter expetendum, ut eadem rata firmaque esse jubeat, novisque in dies provehat incrementis.

Hæc habuimus quæ Vobis hodierna die de Orientalium Ecclesiarum rebus breviter diceremus.

Nunc vero gratum est Nobis, Venerabiles Fratres, publicam exhibere significationem Nostræ dilectionis et studii erga amplissimum Ordinem Vestrum, quem ab

Or, parmi ceux qui Nous ont comblé de joie par leur retour, Nous voulons signaler principalement celui que les dissidents avaient choisi pour guide et pour chef de la défection. Car, donnant le noble et difficile exemple d'une âme forte et grande, il n'a pas rougi d'avouer publiquement qu'il avait failli, il a spontanément abdiqué les honneurs et les charges injustement acquis; il a eu soin d'expier son erreur par une pénitence salutaire, et il a si bien ordonné ses actes et son attitude, qu'il a produit des marques évidentes d'une sincère conversion; enfin, en venant à Nous il a fourni des preuves éclatantes de soumission et d'obéissance. C'est pourquoi Nous avons jugé bon de le traiter avec clémence et, contre l'usage ordinaire de la discipline ecclésiastique, Nous avons pensé devoir lui permettre de s'orner des insignes épiscopaux. Fasse Dieu que tous les autres qui ont suivi le transfuge dans sa malheureuse désertion l'imitent promptement dans son retour volontaire dans le camp d'Israël!

Mais, pendant que Nous Nous fondons sur cet espoir, Nous devons Nous féliciter de ce que, après un long combat aujourd'hui apaisé, le peuple catholique arménien et son patriarche légitime, ayant conquis une paix honorable, aient été réintégrés dans la possession de leurs droits par le gouvernement ottoman. Aussi, Nous donnons de justes éloges à ce gouvernement, de ce que, ayant une fois reconnu les calomnies de leurs adversaires, il a volontiers accordé aux catholiques ce qu'exigeaient leur droit et le devoir d'un équitable souverain. Car il a ainsi manifesté publiquement qu'il entendait exécuter avec fidélité tout ce qui a été prévu et arrêté l'année dernière, dans les pactes publics conclus avec les plus puissantes nations de l'Europe, au sujet de la protection à accorder au libre exercice du culte catholique dans la domination ottomane.

Ainsi donc, Vénérables Frères, pour toutes ces grandes choses qui se sont heureusement accomplies, il faut rendre les plus grandes actions de grâces à l'Immortel Dispensateur de tous biens, en lui demandant humblement qu'Il daigne ratifier et confirmer ces avantages et que chaque jour Il y ajoute de nouveaux accroissements.

Telles sont les paroles que Nous avions à vous dire brièvement aujourd'hui sur les affaires des Églises orientales.

Et maintenant ce Nous est une chose agréable, Vénérables Frères, de fournir une marque publique de notre affection et de notre zèle pour votre ordre très illustre que Nous avons déclaré,

initio Nostri Pontificatus carissimum Nobis esse, ac præcipua semper in existimatione apud Nos fore declaravimus. Præclarissimos enim et probatissimos viros hodie in Collegium Vestrum adlegere constituimus, quorum alii magna præstantia zeli, consilii, solertiæ in pastoralibus muneribus gerendis, in animarum salute curanda, ac in Ecclesiæ doctrina et juribus tum publicis scriptis, tum verbi ministerio tuendis ; alii magna commendatione scientiæ et illustri fama quam sive in docendi munere, sive nobilibus editis ingenii sui monumentis adepti sunt ; omnes demum immota fide erga hanc Apostolicam Sedem, exantlatis pro Ecclesia laboribus, et egregiis meritis sacerdotalis virtutis et constantiæ, multis argumentis spectatæ et cognitæ, sese dignos omnino exhibuerunt, ut sublimis honoris Vestri titulo et insignibus honestarentur. — Hi sunt :

Fridericus Lantgravius de Furstenberg, Archiepiscopus Olomucensis.

Julianus Florianus Desprez, Archiepiscopus Tolosanus et Narbonensis.

Ludovicus Haynald, Archiepiscopus Colocensis et Bacsiensis.

Ludovicus Franciscus Pie, Episcopus Pictaviensis.

Americus Ferreira dos Santos Silva, Episcopus Portugalliensis.

Cajetanus Alimonda, Episcopus Albinganensis.

Joannes Newman, Presbyter Philippianus e Congregatione Birminganiensi.

Josephus Hergenrœther, Antistes Pontificiæ Nostræ Domus, Doctor in Academia Herbipolensi.

Thomas Zigliara, Sodalis Ordinis Dominiciani, Rector Collegii S. Thomæ Aquinatis de Urbe.

Horum autem in numerum adjicimus etium germanum Fratrem Nostrum Josephum Pecci, Bibliothecæ Nostræ Vaticanæ vicario munere Præfectum, de quo hoc unum

dès le commencement de notre pontificat, Nous être très cher et devoir toujours être pour Nous en très haute considération. Car Nous avons résolu d'appeler aujourd'hui dans votre collège des hommes très illustres et très considérés qui se sont absolument montrés dignes d'être honorés du titre de votre sublime dignité et d'en revêtir les insignes : les uns par la grande abondance de leur zèle, de leur sagesse, de leur habileté à remplir les fonctions pastorales, à prendre souci du salut des âmes et à défendre la doctrine et les droits de l'Église, tant par des écrits publics que par le ministère de la parole ; les autres par le grand mérite de leur science et par l'illustre renommée qu'ils ont acquise soit dans la charge de l'enseignement, soit dans les nobles monuments de leur génie qu'ils ont mis au jour ; tous enfin par leur foi inébranlable envers ce Siège apostolique, par les grands travaux entrepris pour l'Église et par les excellents mérites de leur vie et de leur constance sacerdotales que de nombreux témoignages ont fait connaître et rendues publiques. Ce sont :

Frédéric Landgrave de Furstenberg, archevêque d'Olmutz.

Julien-Florian Desprez, archevêque de Toulouse et Narbonne.

Louis Haynald, archevêque de Colocza et Bacs.

Louis-François Pie, évêque de Poitiers.

Améric Ferreira dos Santos Silva, évêque de Porto.

Cajétan Alimonda, évêque d'Albenga.

Jean Newman, prêtre de Saint-Philippe de la congrégation de Birmingham.

Joseph Hergenrœther, prélat de notre maison pontificale, docteur en l'académie de Wurtzbourg.

Thomas Zigliara, religieux de l'ordre des Dominicains, recteur du collège Saint-Thomas d'Aquin, à Rome.

Au nombre de ces cardinaux, Nous adjoignons aussi notre frère Joseph Pecci, préfet, avec la charge de vicaire, de notre bibliothèque vaticane, et dont Nous dirons seulement ceci,

dicemus, Venerabiles Fratres, eum diuturno litterarum ac severiorum disciplinarum magisterio perfunctum, Nobisque intimo affectu devinctum, pari a Nobis caritate diligi; ejus vero electionis Vos, honestissimo judicio vestro, concordibus atque humanissimis in ipsum studiis participes extitisse, de quo propterea, ut par esse intelligimus, gratum vobis animum profitemur.

Quid vobis videtur?

Auctoritate itaque Omnipotentis Dei Sanctorumque Apostolorum Petri et Pauli ac Nostra creamus Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Presbyteros Cardinales

Fridericum Lantgravium de Furstenberg.
Julianum Florianum Desprez.
Ludovicum Haynald.
Ludovicum Franciscum Pie.
Americum Ferreira dos Santos Silva.
Cajetanum Alimonda.

Diaconos vero

Josephum Pecci.
Joannem Newman.
Josephum Hergenrœther.
Thomam Zigliara.

Cum dispensationibus, derogationibus et clausulis necessariis et opportunis. In nomine Patris † et Filii † et Spiritus † Sancti. Amen.

Vénérables Frères, qu'il a longtemps rempli la charge d'enseigner les lettres et les sciences supérieures, et qu'attaché à Nous par une profonde affection, il est aimé par Nous avec une tendresse égale ; à son élection vous avez participé par votre très honorable jugement et par l'unanimité de vos sentiments très bienveillants à son égard ; aussi Nous vous en exprimons notre reconnaissance, ainsi que Nous jugeons qu'il est convenable.

Que vous en semble ?

C'est pourquoi, de l'autorité du Dieu tout-puissant, de celle des saints apôtres Pierre et Paul et de la Nôtre, Nous créons cardinaux-prêtres de la sainte Église romaine :

Frédéric Landgrave de Furstenberg.
Julien-Florian Desprez.
Louis Haynald.
Louis-François Pie.
Améric Ferreira dos Santos Silva.
Cajétan Alimonda.

Et cardinaux-diacres :

Joseph Pecci.
Jean Newman.
Joseph Hergenrœther.
Thomas Zigliara.

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il !

Après avoir prononcé cette Allocution, le Saint-Père créa et publia cardinaux de la sainte Église romaine :

De l'ordre des prêtres:

Mgr Frédéric, landgrave de *Furstenberg*, archevêque d'Olmutz, né à Vienne, le 8 octobre 1812.

Mgr Julien-Florian *Desprez,* archevêque de Toulouse, né à Ostricourt, archidiocèse de Cambrai, le 14 avril 1807.

Mgr Louis *Haynald*, archevêque de Colocza et Bacs, né à Sceczony, archidiocèse de Strigonie, le 3 octobre 1816.

Mgr Louis-François-Désiré-Édouard *Pie*, évêque de Poitiers, né à Pontgouin, diocèse de Chartres, le 26 septembre 1815.

Mgr Américc *Ferreira dos Santos Silva,* évêque de Porto en Portugal, né à Porto, le 16 janvier 1829.

Mgr Gaétan *Alimonda,* évêque d'Albenga, né à Gênes, le 23 octobre 1818.

De l'ordre des diacres:

Mgr Joseph *Pecci,* sous-bibliothécaire de la sainte Église romaine, né à Carpineto, diocèse d'Anagni.

Mgr Joseph *Hergenrœther,* prélat domestique de Sa Sainteté, né en 1817.

Le Rme P. Jean-Henri *Newman,* prêtre de la congrégation de l'Oratoire de Londres, né à Londres, le 22 février 1801.

Le Rme P. *Zigliara,* de l'ordre des Prêcheurs, consulteur des SS. congrégations de l'Index et des affaires ecclésiastiques extraordinaires, né à Bonifacio (Corse), le 29 octobre 1833.

L'Em. et Rme M. le cardinal Borromeo, comme procureur de l'Em. et Rme M. le cardinal Carafa di Traetto, s'étant démis du titre de Sainte-Marie des Anges, a opté pour celui de Saint-Laurent *in Lucina*, et l'Em. et Rme M. le cardinal de Falloux du Coudray a opté pour la diaconie de Saint-Ange *in Pescheria*, se démettant de celle de Sainte-Agathe *alla Suburra.*

Provision d'Églises.

Les options étant faites aux sièges suburbicaires, Sa Sainteté a pourvu comme il suit :

Église cathédrale de Frascati, pour l'Ém. et Rme M. le cardinal *Jean-Baptiste* PITRA, se démettant du titre de Saint-Calixte.

Église catholique d'Albano, pour l'Eme cardinal *Gustave-Adolphe* DE HOHENLOHE, se démettant du titre de Sainte-Marie *in Transpontina.*

Église archiépiscopale de Pétra, i. p. i., pour Mgr *Joseph* AGGARBATI, évêque démissionnaire de Sinigaglia, dont il retient l'administration provisoire.

Église archiépiscopale de Carthage, i. p. i., pour Mgr *Pierre* ROTA, évêque renonciataire de Mantoue, qu'il retient en administration provisoire.

Église métropolitaine de Bénévent, pour Mgr *Camille* SICILIANO des marquis de Rende, transféré de Tricarico, dont il retient l'administration provisoire.

Église cathédrale de Cattaro, pour Mgr *Casimir* FORLANI, transféré de Camane, *i. p. i.*

Église épiscopale de Callinique, i. p. i., pour Mgr *Anicet* FERRANTE, évêque démissionnaire de Gallipoli, dont il retient l'administration provisoire.

Église cathédrale de Mantoue, pour Mgr *Jean-Marie* BERENGO, transféré du siège d'Adria dont il retient l'administration provisoire.

Église cathédrale de Sinigaglia, pour Mgr *François* des marquis LATONI, prêtre de Pergola, prélat domestique et auditeur de Sa Sainteté, chanoine de la basilique patriarcale de Saint-Jean-de-Latran, prêtre assistant à la chapelle pontificale, protonotaire apostolique surnuméraire, référendaire de la signature, examinateur des évêques dans les sacrés canons, secrétaire de la commission pour le choix des évêques en Italie, ancien président du tribunal civil et lauréat en théologie et *in utroque.*

Église cathédrale d'Ancône, pour Mgr *Achille* MANARA, prêtre de Bologne, camérier secret d'honneur de Sa Sainteté, chanoine de la basilique de Saint-Pétrone, provicaire général de cette ville et de cet archidiocèse, député pour les ordinations des clercs, vicaire pour la visite des monastères, conseiller de la Société de Saint-François de Sales et docteur en théologie et en droit.

Églises cathédrales unies de Savone et Noli, pour Mgr *Joseph* BORAGGINI, prêtre de Gênes, chanoine archiprêtre de cette église métropolitaine et provicaire général du même

archidiocèse, membre de la congrégation de Saint-Charles, pour les missions, docteur en théologie et *in utroque.*

Église cathédrale d'Albenga, pour le R. D. *Philippe* Allegro, prêtre diocésain d'Albenga, chanoine en théologie de cette cathédrale, recteur du séminaire et du collège épiscopal, qui a fort aidé son évêque dans le progrès des études et dans l'instruction des jeunes gens.

Église cathédrale de Conversano, pour le R. D. *Auguste-Antonin* Vincentini, prêtre d'Aquila, chanoine de cette métropole, professeur de belles lettres au séminaire, examinateur pro-synodal, directeur spirituel de la congrégation de Saint-Joseph et de l'institution des Filles de la Charité, docteur en théologie.

Église cathédrale d'Adria, pour Mgr *Joseph* Apollonio, prêtre de Venise, chanoine pénitencier de cette basilique patriarcale, protonotaire apostolique *ad instar*, professeur de philosophie et de droit canonique au séminaire, conseiller et vice-président du tribunal ecclésiastique, examinateur synodal, académicien de Saint Thomas d'Aquin, censeur ecclésiastique pour la révision des imprimés, et assistant ecclésiastique du comité régional catholique.

Église cathédrale de Gallipoli, pour le R. P. F. *Gesualdo* da Cardinale, dans le siècle, *Nicolas* Loschirico, prêtre de Squillace, de l'ordre des mineurs-capucins de Saint-François, ministre provincial de Cosenza, examinateur pro-synodal, ancien président du chapitre des RR. PP. capucins de la province de Mileto et lecteur en philosophie et en théologie.

Église épiscopale de Dioclea, i. p. i., pour le R. D. *Félix* Gialdini, prêtre de Pescia, chanoine prieur de la collégiale des SS. Étienne et Nicolas, professeur de dogme au séminaire, académicien de Sainte-Catherine, examinateur pro-synodal, consulteur de la congrégation des ordinations et de la discipline du jeune clergé, docteur en théologie et en droit canon, député coadjuteur *avec future succession* de Mgr Louis-Marie Paoletti, évêque de Montepulciano.

Église épiscopale de Tanes, i. p. i., pour Mgr *Élie* Bianchi, prêtre d'Alexandrie d'Égypte, prélat domestique de Sa Sainteté, protonotaire apostolique surnuméraire, ancien vice-recteur à Rome du collège grec et recteur du collège Bandinelli, auditeur de la nonciature d'Espagne et là chargé des affaires du Saint-

Siège, docteur en théologie et député suffragant des sièges suburbicaires unis d'Ostie et de Velletri.

Église épiscopale de Troade, i. p. i. pour le R. D. *Placide* Petacci, prêtre romain, secrétaire du vicariat de Rome, chanoine de la basilique patriarcale de Sainte-Marie-Majeure, qualificateur de la Sacrée-Congrégation de l'Inquisition universelle, chancelier en celle de la Visite apostolique, député des monastères et lieux pies, censeur de l'académie théologique, docteur en philosophie et en théologie, bachelier *in utroque* et député suffragant du siège suburbicaire de Sabine.

Ont été publiées en outre les Églises suivantes, pourvues par brefs :

Église métropolitaine de Smyrne, pour Mgr *André* Timoni, élève de la Propagande, transféré du siège de Scio.

Église métropolitaine de Dublin, pour Mgr *Édouard* Mac-Cabe, auxiliaire de Dublin, transféré de l'église de Gadara *in part. inf.*

Église métropolitaine de Scopia, pour le R. P. *Fulgence* Czarew, des mineurs observants de Saint-François, gardien du couvent de Zara, ex-ministre provincial de la province dalmate de Saint-Jérôme, ancien gardien du couvent de Capo d'Istria.

Église catholique d'Ardagh, pour Mgr *Barthélemy* Woodlock, prélat domestique de Sa Sainteté, recteur de l'université catholique d'Irlande et docteur en théologie.

Postulation du S. Pallium a été faite ensuite pour les églises métropolitaines de Bénévent, Smyrne, Dublin et Scopia.

Le serment d'usage a été prêté par les deux EEmes cardinaux Pitra et Hohenlohe, préconisés à des évêchés suburbicaires.

Notre Saint-Père le Pape a daigné désigner en qualité de courriers extraordinaires pour porter l'heureuse nouvelle de la promotion à la pourpre et calotte cardinalices aux nouveaux Éminentissimes cardinaux à l'étranger, créés et publiés le 12 mai, ses gardes nobles :

Comte Hubert Giannùzzi à S. Ém. Rme Mgr le cardinal Américo Ferreira dos Santos Silva, évêque de Porto en Portugal.

Comte Joseph Carpegna à S. Ém. Rme Mgr le cardinal Jules-Florian Desprez, archevêque de Toulouse en France.

Comte Joseph Serafini à S. Ém. Rme Mgr le cardinal Frédéric, landgrave de Furstenberg, archevêque d'Olmutz en Autriche.

Comte Édouard Soderini à S. Ém. Rme Mgr le cardinal Louis Pie, évêque de Poitiers en France.

Marquis Annibal Ossoli, à S. Ém. Rme le cardinal Haynald, archevêque de Colocza, en Hongrie.

Sa Sainteté a également daigné désigner en qualité d'ablégats apostoliques, chargés de porter la barrette cardinalice aux nouveaux princes à l'étranger, ses camériers secrets surnuméraires :

Mgr Louis Tripepi à S. Ém. Rme l'évêque de Porto.
Mgr Antoine Cataldi à S. Ém. Rme l'archevêque de Toulouse.
Mgr Charles Caputo, à S. Ém. Rme l'archevêque d'Olmutz.
Mgr Édouard English à S. Ém. Rme l'évêque de Poitiers.
Mgr François Zichy à S. Ém. Rme l'archevêque de Cologne.

Consistoire public du 15 mai.

Le Pape avait fixé le 15 mai pour la remise du chapeau aux nouveaux cardinaux présents à Rome. Les cardinaux Joseph Pecci, Joseph Hergenrœther, Jean-Henri Newman et Thomas Zigliara, — le cardinal Alimonda, étant indisposé, ne put venir, — se rendirent à neuf heures et demie du matin à la chapelle préparée à cet effet, près de l'appartement pontifical, et prêtèrent serment selon les Constitutions apostoliques.

Sa Sainteté, accompagnée de sa noble cour, se rendit alors dans la salle du Consistoire, où les cardinaux furent introduits. Ils s'approchèrent du trône, baisèrent le pied et la main de sa Sainteté. Le Saint-Père les embrassa ensuite, et, après lui, leurs collègues ; puis ils allèrent occuper la place qui leur revenait. Quelques instants après, ils revinrent près du trône pontifical, et reçurent des mains de Sa Sainteté le chapeau cardinalice.

Dans le cours de cette cérémonie, Mgr Jean-Baptiste Bonini, avocat consistorial, a plaidé pour la troisième et

dernière fois la cause de béatification de la Vénérable servante de Dieu Anna-Maria Taïgi.

Sa Sainteté étant rentrée dans ses appartements avec sa noble cour, les cardinaux sont allés processionnellement à la chapelle indiquée plus haut, où les chantres de la chapelle pontificale ont chanté le *Te Deum;* après quoi S. Em. le cardinal-doyen a récité l'oraison *Super creatos cardinales*. Au sortir de la chapelle, les cardinaux ont embrassé une seconde fois leurs nouveaux collègues.

Les cardinaux se sont rendus ensuite dans les appartements pontificaux, et le Saint-Père, après avoir, selon l'usage, fermé la bouche aux nouveaux princes de l'Église, a daigné pourvoir ainsi qu'il suit :

L'Église cathédrale de Gran-Varadin, du rite gréco-roumain, pour Mgr *Michel* PAUEL, transféré du siège d'Arménopolis, du même rite.

L'Église cathédrale d'Annecy, pour Mgr *Louis* ISOARD, prêtre diocésain de Soissons, prélat domestique de Sa Sainteté, auditeur de la sainte Rote romaine et docteur dans l'un et l'autre droit.

L'Église cathédrale de Cracovie, pour Mgr *Albin* DUNAJEWSKI, de l'archidiocèse de Léopol, prêtre diocésain de Cracovie, prélat domestique de Sa Sainteté, conseiller de la cour épiscopale, juge et réviseur des livres, notaire pour les causes matrimoniales et examinateur pros-ynodal.

L'Église cathédrale de Leitmeritz, pour le R. D. *Antoine* FRIND, prêtre diocésain de Leitmeritz, défenseur pour les causes matrimoniales au Consistoire de Prague et chanoine de cette église métropolitaine.

L'Église cathédrale d'Arménopolis ou Szamos Ujvar, du rite gréco-roumain, pour le R. D. *Jean* SZABO, prêtre diocésain de Gran-Varadin du rite grec, recteur du séminaire de cette ville, chanoine custode de la cathédrale, vicaire capitulaire du siège pendant la vacance et docteur en théologie.

L'Église épiscopale de Therme, in partibus infidelium, pour Mgr *Gaétan* RATTA, prêtre bolonais, prélat domestique de Sa Sainteté, professeur de théologie morale à l'Université de Bologne, président du collège Théologique de cette ville, primicier de la basilique de S. Pétrone, vicaire de Latran, et vicaire-général de Bologne, docteur en théologie et député

auxiliaire de l'Eme cardinal Lucido-Maria Parocchi, archevêque de Bologne.

L'Église épiscopale d'Antipatros, in partibus infidelium, pour le R. D. *Emmanuel Antoine* Bandini, prêtre de Lima, recteur du séminaire de cette ville, juge et examinateur synodal de cet archidiocèse, archidiacre de cette même Église métropolitaine, et docteur en théologie.

Ont été publiées en outre les Églises suivantes pourvues par Bref :

L'Église cathédrale d'Aukland, pour Mgr, *Walter* Steins, de la Compagnie de Jésus, ancien vicaire apostolique de Calcutta, transféré de l'Église archiépiscopale de Bostra, *in partibus infidelium.*

L'Église cathédrale de Scio, pour Mgr *Ignace* Giustiniani, transféré de Tine et Micone.

L'Église cathédrale de Santorin, dans l'Archipel grec, pour Mgr *Antoine* Galibert.

L'Église cathédrale de Hartfort, dans les États-Unis d'Amérique, pour le R. D. *Laurent* Mac-Mahon, vicaire général du diocèse de Providence.

Les Églises cathédrales unies de Sault-Sainte-Marie et Marquette, dans les États-Unies d'Amérique, pour le R. D. *Jean* Vertin, curé de Marquette.

Les Églises cathédrales unies de Tine et Micone, pour le R. D. *Michel* Castelli, curé de Smyrne.

L'Église de cathédrale Raphoe, en Irlande, pour le R. D. *Michel* Logue, professeur au collège de Maynooth et docteur en théologie.

L'Église épiscopale d'Olympie, in partibus infidelium, pour le R. D. *Amand* Lamaze, de la Société de Marie, de Lyon, député vicaire apostolique de l'Océanie centrale et administrateur du vicariat de l'Archipel des Navigateurs.

L'Église épiscopale d'Enos, in partibus infidelium, pour le R. D. *Louis-Marie* Galibert, du séminaire des Missions-Étrangères de Paris, député vicaire apostolique de la Cochinchine orientale.

L'Église épiscopale de Bolina, in partibus infidelium, pour le R. D. *Constant* Dubail, du séminaire des Missions-Étrangères de Paris, député vicaire apostolique de la Mantchourie.

L'Église épiscopale de Paphos, in partibus infidelium, pour

le R. D. *Pascal* Guerini, abbé, curé doyen de Perasto, diocèse de Cattaro, docteur en théologie, député auxiliaire de Mgr l'archevêque d'Antivari et Scutari.

L'Église épiscopale de Coryce, in partibus infidelium, pour le R. D. *Edmond* Knight, chanoine pénitencier de Birmingham, député auxiliaire de Mgr l'évêque de Shrewsbury.

Le Saint-Père a ensuite, selon l'usage, ouvert la bouche aux Emes et Rmes cardinaux Pecci, Hergenrœther, Newman et Zigliara, et, en leur passant l'anneau cardinalice, il a assigné la diaconie de Sainte-Agathe *alla Suburra* au cardinal Pecci; celle de Saint-Nicolas *in carcere* au cardinal Hergenrœther; celle de Saint-Georges *in Velabro* au cardinal Newmann; et enfin au cardinal Zigliara, la diaconie des Saints-Côme et Damien.

Ensuite, Sa Sainteté s'étant retirée dans ses appartements, a reçu en particulier les nouveaux cardinaux.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Évènements des derniers jours. — Correspondance particulière de la Suisse. — La liberté d'enseignement en Belgique. — Les ruines du traité de Berlin. — Situation intérieure de la Russie. — Malheureux portiers!

20 mai 1879.

Peu d'évènements dans ces derniers jours, en dehors de ceux auxquels nous consacrons des articles spéciaux : les consistoires de Rome, les discussions des Chambres, l'agitation à l'occasion des projets de loi Ferry, la déclaration d'abus contre Mgr l'archevêque d'Aix, autant de faits d'une importance considérable.

Nous recommandons aussi à l'attention de nos lecteurs l'intéressante correspondance que nous avons reçue de Suisse.

La discussion sur la liberté de l'enseignement religieux en Belgique se prolonge dans la Chambre des représentants : les orateurs catholiques luttent pied à pied contre leurs adversaires, qui pourront l'emporter par le nombre, mais qui sont déjà battus dans l'opinion, tant leur haine contre l'Église catholique perce dans leurs paroles comme dans leurs projets. La victoire même

du libéralisme en Belgique sera sa défaite, car il ne pourra plus cacher qu'il ne fait qu'un avec la franc-maçonnerie et qu'il ne vise qu'à la destruction du catholicisme, qui est la religion de l'immense majorité du pays.

Chaque jour voit tomber une des pierres de l'édifice qu'on appelle le traité de Berlin. Voici que les Turcs ne tiennent plus, — à ce qu'on leur fait dire, — à tenir garnison dans les Balkans. Ce serait, d'une façon indirecte, l'abandon de la Roumélie orientale, ce que veut la Russie, et ce que l'Angleterre a tout l'air de vouloir laisser faire. La question d'Orient n'est pas terminée.

—

La Russie, chez elle, est toujours dans la même situation. Pour donner une idée de cette situation à Saint-Pétersbourg même, où les concierges des maisons sont chargés de faire la police, il nous suffira de reproduire ces deux ordres du jour du préfet de cette ville :

1. — Voyant, d'après les renseignements que je reçois, que les portiers de service, qui, aux termes de la disposition obligatoire de M. le gouverneur général temporaire de Saint-Pétersbourg en date du 8 avril, doivent se tenir nuit et jour devant la porte cochère de chaque maison, n'accomplissent pas strictement ce qui est exigé d'eux, et voulant que cette disposition obligatoire soit exécutée à la lettre dans toutes les parties de la ville, je reconnais nécessaire de porter les indications suivantes à la connaissance des portiers ainsi que des agents de police chargés de veiller à la stricte exécution des devoirs incombant aux premiers :

1° Les portiers de service ne doivent pas dormir pendant toute la durée de leur faction.

2° Ils doivent se trouver à l'extérieur des maisons, ne pas s'éloigner ni sous la porte cochère, ni à l'intérieur des cours, mais ils peuvent, dans les limites de la partie de la rue qui se trouve sous leur surveillance, s'occuper de leurs travaux ordinaires, tels que le balayage de la rue, des trottoirs, etc.

3° Étant à leur porte, les portiers sont tenus de veiller : *a.* à ce qu'on ne colle aucun avis, affiche, etc., non muni d'une autorisation à cet effet; *b.* à ce que l'on ne jette dans les rues aucun objet nuisible ; *c.* à ce que le feu ne prenne pas aux maisons; ils doivent, en outre : *d.* arrêter et remettre aux mains de la police tous ceux qui auraient commis les méfaits précités ou qui sont soupçonnés d'avoir voulu les commettre; *e.* surveiller toutes les personnes qui entrent et qui sortent des maisons et, dans le cas où ce seraient des inconnus, se rendre compte de l'endroit où ils vont et du motif de leur visite,

en signalant à la police ceux dont la conduite leur paraîtrait suspecte, et *f.* veiller à ce qu'il n'y ait dans les maisons aucune réunion de personnes suspectes et informer la police de toute réunion de ce genre, en prenant toutes les mesures nécessaires pour que cet avertissement soit fait à temps afin que la police puisse arrêter ceux qui font partie de réunions de ce genre.

4° Les portiers de service sont tenus de prêter tout leur concours aux agents de police dans l'accomplissement de leurs devoirs et surtout quand il s'agit d'arrêter des individus cherchant à se soustraire aux poursuites de la police ou résistant à ses ordres.

II. — Il y a quelques années, les portiers étaient tenus de porter des insignes spéciaux les faisant reconnaître comme tels et indiquant le quartier auquel ils appartiennent.

Vu qu'avec l'introduction des factions permanentes des quartiers, la nécessité d'établir à leur égard une surveillance permanente devient de plus en plus nécessaire et que l'emploi par les portiers de l'insigne spécial en question faciliterait grandement cette tâche, j'invite MM. les commissaires de police à prier MM. les propriétaires d'immeubles à Saint-Pétersbourg d'avoir à introduire de nouveau l'emploi général de cet insigne et de veiller ensuite à ce que tous les portiers en faction en soient munis.

La plus grande surveillance, la terreur, la force sont employées en même temps, et l'on ne voit pas que les nihilistes s'en trouvent déconcertés. Ah! comme le frein moral de la religion serait bien plus efficace ! Mais la noblesse et la bourgeoisie russes sont infectées du poison de l'incrédulité, la religion officielle de la Russie n'est qu'une affaire de forme et d'argent, le clergé russe est avili et corrompu : que peut la force matérielle contre tant de causes morales de bouleversements?

J. Chantrel.

LES CHAMBRES

La journée du 15 mai a vu les deux Chambres réunies en même temps. Le principal intérêt se trouvait au Sénat, présidé par M. Martel. Après l'élection de M. Clément comme secrétaire, en remplacement de M. Béraldi, démissionnaire, est venue l'interpellation de M. Chesnelong.

Le but de l'interpellation de l'orateur catholique était de

savoir pourquoi le Conseil d'État tardait tant à se prononcer sur les recours de plusieurs instituteurs congréganistes contre des arrêtés préfectoraux qui les remplaçaient par des instituteurs laïques. M. Chesnelong n'a pas eu de peine à montrer que ces retards étaient au moins singuliers ; M. Jules Ferry a essayé de les justifier, mais nous ne croyons pas qu'il ait réussi à convaincre les sénateurs qui n'étaient pas résolus d'avance à donner raison au ministre. Quant à celui-ci, il n'a pu répondre à M. Chesnelong dénonçant le système du gouvernement, qui consiste à exclure, peu à peu, par des procédés administratifs, les congrégations religieuses, enseignantes et autorisées, non pas sans doute encore de l'enseignement libre, mais de toute participation à l'enseignement public. Pour répondre, il eût fallu désavouer une lettre dans laquelle il disait au conseil municipal de Paris, non de garder les congréganistes, mais de ne les exclure que peu à peu, pour éviter de se donner des airs de persécuteur.

M. Jules Ferry n'a eu rien à répondre non plus à ces questions :

Quels griefs avez-vous contre les Frères des Écoles chrétiennes ? Leur enseignement n'est-il pas au niveau de vos meilleures écoles laïques ? Qu'avez-vous aussi à reprocher aux Sœurs enseignantes ? Cédez-vous à un sentiment de sollicitude pour les progrès de l'instruction ? Les concours ne sont-il pas là ? La concurrence n'est-elle plus un puissant moyen d'émulation ?

M. Jules Ferry n'a pas non plus soufflé mot de cette statistique présentée par l'orateur catholique :

Vous ne pouvez pas dire davantage que vous êtes obligés d'obéir au sentiment public, aux vœux de la majorité des familles. Eh bien, non ! cette justification vous manque encore ; elle vous manque complètement. Les conseils municipaux, qui ont demandé le remplacement des écoles congréganistes par des écoles laïques, ont pu s'inspirer de leurs préventions propres, de préoccupations étroitement et injustement exclusives ; mais ils n'ont pas été, à coup sûr, les interprètes des pères de famille, qui, en pareille matière, auraient dû être pourtant les premiers consultés et les premiers écoutés. Je n'en veux pour preuve que ce fait, c'est que partout où vous avez remplacé les écoles congréganistes communales et où ces écoles qui n'ont pas voulu mourir ont trouvé de généreux sacrifices pour se transformer et revivre à titre d'écoles libres, elles ont vu leurs élèves leur rester fidèles. (Très bien ! à droite.)

Voici quelques chiffres qui le prouvent d'une façon irréfragable.

A Marmande, dans Lot-et-Garonne, l'école libre des frères a conservé

50 élèves sur les 68 qui fréquentaient, avant la substitution, leur école communale.

A Amiens, dans la Somme, l'école libre a conservé 150 élèves sur 200.

A Troyes, l'école libre a conservé 190 élèves sur 249.

A Cavaillon, dans le Vaucluse, bien que les parents aient dû attendre plus d'un mois l'ouverture de l'école, 150 élèves sur 240 sont restés.

A Chartres (Eure-et-Loir), il en est resté 136 sur 186.

A Saint-Amour (Jura), l'école libre a gardé 127 élèves sur 130 ; à Saint-Quentin, dans l'Aisne, vous voyez que je prends mes exemples dans tous les départements, 213 élèves sur 223.

Dans le Rhône, à Lyon, dans le quartier de Vaise, l'école libre a conservé 229 élèves sur les 245 qui suivaient l'école communale congréganiste avant sa suppression. (Applaudissements à droite.) Dans cette même ville de Lyon, il y a une autre école communale congréganiste qui a été supprimée, à la Croix-Rousse ; — je ne crois pas qu'une école libre ait pu y être établie encore ; — mais ce que je sais, c'est que l'école laïque communale qui a remplacé l'école congréganiste n'avait pu réunir que 5 élèves après une attente de quinze jours.

Dans le Loir-et-Cher, à Blois, après la suppression de l'école communale congréganiste, deux écoles libres congréganistes ont été créées. L'école communale avait 240 élèves ; les écoles libres en ont 300.

Tous ces exemples se rapportent à des écoles de frères de la doctrine chrétienne qui ont été atteintes depuis le commencement de l'année scolaire.

J'ai encore là la liste de seize écoles de frères maristes fermées comme écoles congréganistes communales. Ces frères ont ouvert partout, pour les remplacer, des écoles libres payantes, et ont recueilli la grande majorité des enfants, bien que, dans toutes les nouvelles écoles laïques, tout soit devenu gratuit, même les fournitures classiques.

Enfin, voulez-vous un fait très significatif, très récent, qui concerne une école de Paris ?

Au commencement d'avril, une école communale dirigée par les sœurs de Saint-André, dans le quartier de Vaugirard, a été fermée. Elle va se rouvrir, ou plutôt elle se rouvre aujourd'hui comme école libre. Eh bien, j'ai là une circulaire adressée par les sœurs de Saint-André aux parents qui ont demandé que leurs enfants fussent admis à la nouvelle école libre.

Il en résulte que l'école communale, avant la substitution, avait

300 élèves, et que le nombre des élèves inscrits pour entrer dans l'école libre était, au 9 mai, de 308 (1). (Approbation à droite.)

De tels chiffres, messieurs, peuvent se passer de commentaires ; et pourtant je vous parle d'une école de sœurs du quartier de Vaugirard et de Paris.

Donc, messieurs, qu'il s'agisse de Paris, de Lyon, ou des autres parties de la France, voilà le verdict des pères de famille sur les exclusions que vous prononcez ! J'ai le droit de vous dire, chiffres en main, que ce verdict est une condamnation. (Très bien ! sur les mêmes bancs.)

M. Jules Ferry a donc essayé de répondre ; sa réponse a été misérable, une réponse d'avocat embarrassé, que soutenaient d'ailleurs autant que possible les claqueurs de la gauche. Il lui était permis d'être faible, il lui était impossible d'être fort ; mais quel besoin avait-il de donner une entorse à la loi, en disant « que les conseils municipaux ont le droit d'option entre les deux modes d'enseignement, et que c'est au préfet de juger, après réflexion, après s'être assuré de l'état vrai de l'opinion publique, s'il convient de déférer aux vœux exprimés par les conseils municipaux, » tandis qu'il est clair que les conseils municipaux n'ont le droit d'option qu'en cas de vacance par décès, démission, ou révocation motivée ? M. Lucien Brun a relevé l'inexactitude ministérielle, malgré les efforts de la gauche pour embrouiller la question.

M. Chesnelong, qui ne voulait pas qu'on pût accuser le Sénat de préjuger la solution des recours au Conseil d'État et de peser sur les décisions de cette assemblée, avait demandé lui-même l'ordre du jour pur et simple qui a été prononcé. Nous verrons si le Conseil d'État se presse de terminer des affaires dont plusieurs datent d'un an.

—

Après l'interpellation de M. Chesnelong est venue celle de M. de Gavardie sur les graves atteintes portées par le ministère à la dignité et à l'indépendance de la magistrature. Après un discours pendant lequel il est constamment harcelé d'interruptions, M. de Gavardie retire son interpellation.

—

(1) Nous savons personnellement que le nombre des élèves inscrites, le 16 mai, était de 333, et il est probable qu'il est aujourd'hui dépassé. Quant à l'école communale des filles, elle est à peu près déserte, — nous ne savons si elle a plus de 20 à 30 élèves. — M. le conseiller municipal Jobbé-Duval, qui l'a visitée, a pu constater lui-même l'effet produit par la mesure qu'il a fait prendre contre les Sœurs de Saint-André. (Le Directeur des *Ann. cath.*)

A la Chambre des députés, présidée par M. Gambetta, nous n'avons à voter, pour la séance du 15 mai, que : 1° La démission donnée par M. Albert Grévy de sa vice-présidence, démission motivée par sa position de gouverneur général de l'Algérie ; — 2° la suite de la 1re délibération sur le projet de loi précédemment adopté par le Sénat et relatif au service d'état-major.

—

Le vendredi, aucune séance publique.

Le samedi, 17 mai, la Chambre des députés seule a siégé, elle s'est uniquement occupée de la loi sur l'état-major.

NOUVELLES RELIGIEUSES

La place prise dans ce numéro par l'Allocution pontificale et par le compte-rendu des deux consistoires tenus au Vatican, ne nous permet d'indiquer ici que quelques faits.

Les diocèses de Toulouse et de Poitiers sont en fête, à l'occasion de l'élection au cardinalat de Mgr Desprez et de Mgr Pie ; nous aurons à donner des détails sur les discours prononcés à cette occasion, et sur les cérémonies qui auront lieu à l'Élysée, où M. Grévy devra représenter le Souverain-Pontife auprès des nouveaux cardinaux.

A la suite du décret qui nommait Mgr Isoard évêque d'Annecy, le *Journal officiel* publiait cette note :

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, en date du 9 mai 1879, M. l'abbé Mourey a été nommé auditeur de rote, en remplacement de M. l'abbé Isoard, appelé à l'évêché d'Annecy.

Il est bon de dire, à ce propos, qu'il avait été question, à la mort de Mgr Magnin, évêque d'Annecy, de supprimer ce diocèse. Le Saint-Siège était opposé à cette suppression, contre laquelle protestait en même temps le diocèse qui a eu la gloire d'être administré par saint François de Sales. D'un autre côté, le gouvernement tenait, à ce qu'il paraît, à donner à M. l'abbé Mourey, qui est un peu parent de M. Gambetta, une haute position ecclésiastique. L'accord se serait fait au moyen de l'acceptation par le Saint-Père de M. l'abbé Mourey comme auditeur de Rote.

M. l'abbé Mourey a appartenu pendant plusieurs années au tiers-ordre enseignant de Saint-Dominique. Ce fut alors que le P. Lacordaire l'institua son exécuteur testamentaire. M. Mourey succéda au P. Lacordaire comme directeur de l'école de Sorèze. Il était encore à la tête de cette école quand il abandonna l'ordre. Il quitta l'école il y a quatre ans, lorsque les Dominicains reprirent la direction de Sorèze.

LA DÉCLARATION D'ABUS

Le *Journal officiel de la République française* du 17 mai 1879 a publié, en tête de sa partie officielle, le décret suivant :

Au nom du peuple français,

Le Président de la République,

Sur le rapport de la section de l'intérieur et des cultes, de la justice, de l'instruction publique et des beaux-arts ;

Vu la lettre pastorale adressée le 13 avril 1879, par l'archevêque d'Aix, à son clergé et aux fidèles, pour être lue et publiée dans toutes les églises de son diocèse ;

Vu le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes du 24 avril 1879 ;

Vu la réponse, en date du 27 avril, de l'archevêque d'Aix, à la notification qui lui a été faite dudit rapport;

Vu l'article 1er de la déclaration du clergé de France du 19 mars 1682, l'édit du même mois et le décret du 25 février 1810 ;

Vu les articles 6 et 8 de la loi organique du 18 germinal an X ;

Considérant qu'il est de maxime fondamentale dans le droit public français que l'Église et ses ministres n'ont reçu de puissance que sur les choses spirituelles, et non pas sur les choses temporelles et civiles ;

Que si les évêques ont le droit de soumettre au chef de l'État leurs observations sur les choses temporelles qui leur paraissent toucher aux intérêts religieux, et s'ils peuvent, comme citoyens, les présenter par voie de pétition aux pouvoirs législatifs ou les publier par des écrits privés, ce n'est pas sous la

forme de lettres pastorales qu'ils peuvent exercer ce droit, puisque ces lettres ne doivent avoir pour objet que d'instruire les fidèles de leurs devoirs religieux ;

Qu'en critiquant dans une lettre pastorale destinée à être lue et publiée dans toutes les églises de son diocèse, des actes de l'autorité publique dans lesquels il croyait voir une menace pour la religion et une atteinte à la liberté des pères de famille, l'archevêque d'Aix a excédé les limites que les lois assignent à son pouvoir ;

Le conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il y a abus dans la lettre pastorale de l'archevêque d'Aix du 13 avril 1879.

Ladite lettre pastorale est et demeure supprimée.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et des cultes et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 16 mai 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur et des cultes,

CH. LEPÈRE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

E. LE ROYER.

—

Il est clair que MM. Jules Grévy, président de la République, Ch. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, et E. le Royer, garde des sceaux, ministre de la justice, appuyés sur le Conseil d'État, viennent de sauver la France et d'assurer la liberté religieuse.

Le décret du 16 mai ne nous paraît pourtant pas aussi écrasant que l'ont voulu faire nos hommes d'État. D'abord, ils invoquent l'article 1er de la déclaration du clergé de France du 19 mars 1682 qui déclare qu'il faut rendre à César ce qui est à César, que les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu dans les choses temporelles, qu'ils ne peuvent être déposés par l'autorité des chefs de l'Église, que leurs sujets ne

peuvent être dispensés de la soumission qu'ils leur doivent. Nous n'avons pas à nous occuper aujourd'hui de ces fameux articles de 1682, formulés par 34 évêques de la France, qui en comptait alors près de 150 ; mais nous demandons si l'on peut trouver un mot dans le mandement de Mgr l'archevêque d'Aix qui tende à résister à l'État dans les choses temporelles, à faire déposer M. Jules Grévy, ou qui pousse à la violation des lois ; nous demandons si, en exhortant les fidèles de son diocèse, qui sont en même temps des citoyens, à user de leurs droits et à accomplir leur devoir pour repousser un projet de loi dont l'exécution compromettrait la foi de leurs enfants, il empiète sur l'ordre temporel et sort du domaine ecclésiastique et spirituel. Mgr Forcade a-t-il fait autre chose que d'instruire les fidèles de leurs devoirs religieux, parmi lesquels se trouve sans doute l'éducation de l'enfant, et de repousser un projet dans lequel il voyait, comme tous les évêques et tous les catholiques, « une menace pour la religion et une atteinte à la liberté des pères de famille ? » Était-ce se mettre en rébellion contre la loi, que repousser un projet qui sera le renversement de plusieurs lois ?

Quant aux articles organiques invoqués, on sait ce qu'ils valent, ainsi que les décrets impériaux, et l'on a vraiment le droit de s'étonner en voyant ces républicains ennemis de l'ancien régime, ennemis de la tyrannie, royale et impériale, — comme ils s'expriment, — s'appuyer toujours sur les actes de ce régime et de cette tyrannie, chaque fois qu'il s'agit de supprimer une de ces libertés qu'ils prétendent tant aimer. Si les actes de l'ancien régime ont conservé leur valeur, qu'on nous le rende tout entier, car ces actes déclarent aussi qu'on n'a pas le droit de déposséder les souverains, que la religion catholique est la religion de l'État, etc., etc.

Ce qu'il y a, d'ailleurs, de curieux dans le décret, c'est qu'il trouve que Mgr d'Aix aurait pu dire impunément tout ce qu'il a dit, si ce n'était dans un mandement. C'est le seul abus signalé : « L'archevêque d'Aix a excédé les limites que

les lois assignent à ses pouvoirs. » De sorte qu'un évêque n'a pas le droit de s'adresser officiellement à ses diocésains pour leur signaler les menaces pour la religion et les atteintes à la liberté des pères de famille pour l'éducation de leurs enfants. Le décret oublie que si l'évêque, comme tous les autres citoyens, doit rendre à César ce qui est à César, il doit aussi rendre à Dieu ce qui est à Dieu.

—

Quelques ardents patriotes ont tout de suite prétendu que le décret du 16 mai plaçait, par le fait même, Mgr Forcade sous le coup de l'article 204 du code pénal, ainsi conçu :

Tout écrit contenant des instructions pastorales, en quelque forme que ce soit, et dans lequel un ministre du culte se sera ingéré de critiquer ou censurer, soit le gouvernement, soit tout acte de l'autorité publique, emportera la peine du bannissement contre le ministre qui l'aura publié.

Un journal dit, à ce propos, que le Conseil d'État avait mis d'abord le mot *discuté* au lieu du mot *critiqué,* mais qu'il aurait adopté ce dernier comme plus net et rappelant ainsi le terme employé par le code. Soit, mais comme un tribunal ne peut statuer que sur la question dont il est saisi, la déclaration d'abus ne peut se changer en bannissement. Si le ministère veut faire prononcer cette dernière peine, il devra poursuivre le prélat devant la cour d'assises. L'intention du Conseil d'État n'a point, du reste, été celle qu'on lui prête ; les personnes les mieux informées affirment qu'on n'a substitué le mot *critiqué* au mot *discuté* que pour ne pas interdire à l'épiscopat une discussion sérieuse et modérée.

Devait-on attendre autre chose du Conseil d'État ? Nous disons : Non. Ce corps se compose, dans sa très grande majorité, d'hommes très estimables, mais encore plus ou moins imbus de préjugés gallicans, et qui sont d'ailleurs sous la menace de modifications qui peuvent les atteindre. Dans de telles circonstances, ils ont cru qu'ils pouvaient rendre un décret qui n'a pas de portée réelle et qui ne peut rester que lettre morte. C'est un tort, et ce n'est point là ce qui les sauvera. Le Conseil d'État est con-

damné dans sa composition actuelle, la condamnation de l'archevêque d'Aix ne le sauvera pas. Mais nous devons rendre hommage au courage et à la fermeté de cinq conseillers qui n'ont pas voulu voter comme la majorité composée de dix-huit membres ; ce sont MM. de Ségur, de Bellemayre, David, Weiss et de Montesquiou.

Maintenant, quel sera le résultat de la déclaration d'abus ? Il n'intimidera pas les évêques qui continueront de faire leur devoir et de rester du côté de Dieu et de la liberté des pères de famille, il affligera les catholiques, qui n'en concevront certainement pas un plus violent amour pour le gouvernement actuel, il n'affermira pas ce gouvernement, que ses adversaires avancés trouveront d'autant plus ridicule qu'il déteste comme eux l'Église, mais qu'il n'ose la frapper qu'en sournois.

En attendant, tous les catholiques applaudiront le courageux archevêque que la persécution rend déjà plus cher à ses diocésains, et ils s'attacheront d'autant plus à suivre cet admirable épiscopat dont la lutte pour la liberté d'enseignement est la lutte pour le relèvement de la patrie et pour le bonheur des générations qui viendront après nous. *(Voir aux dernières nouvelles.)*

J. Chantrel.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

V

Souscription pour les écoles chrétiennes libres.

Le Comité diocésain des écoles chrétiennes de Paris vient d'adresser cet appel aux journaux catholiques :

Monsieur le Rédacteur en chef,

Les projets du conseil municipal de Paris sur l'instruction primaire ont reçu, vous le savez, l'assentiment de M. le ministre de l'instruction publique, et suivent aujourd'hui leur cours. Au

milieu de l'année scolaire, des instituteurs auxquels des milliers de familles ont témoigné leur confiance, sont brusquement enlevés à leurs classes. M. le ministre, il est vrai, a promis de remplacer ce qu'il supprime. Mais les élèves sont rares dans les écoles qu'il ouvre, et l'abstention des parents prouve qu'à leur gré les maîtres de leur choix ne sont pas remplacés.

Restituer leurs classes aux maîtres injustement chassés, user des libertés qui nous restent pour assurer aux enfants une éducation chrétienne, aux pères le droit de la donner à leurs enfants, tel est l'objet de l'Œuvre fondée par Mgr l'archevêque de Paris.

Le comité diocésain des écoles chrétiennes me charge, Monsieur le Rédacteur en chef, de vous demander l'appui de votre journal. Quand il s'agit de défendre les idées chrétiennes sur lesquelles la société repose, et les libertés dont elle ne saurait se passer, votre concours ne peut nous manquer. Nous le réclamons avec confiance.

Agréez, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du comité,
CH. CHESNELONG.

Son Éminence le cardinal archevêque de Paris a constitué un comité diocésain ayant pour objet de défendre et de maintenir les écoles primaires chrétiennes de garçons et de filles qui existent dans le diocèse de Paris.

Ce comité est ainsi composé :

MM. Chesnelong, sénateur, président.
l'abbé de Courcy, vice-promoteur du diocèse, vice-président.
A. Baudon, vice-président.
Denys Cochin, secrétaire.
Amédée Dufaure, secrétaire.
Maurice Aubry, ancien député, trésorier.
Bouret-Aubertot, négociant, trésorier adjoint.
Joseph de la Bouillerie, ancien ministre.
l'abbé Cambier, curé de Saint-Jacques-Saint-Christophe de la Villette.
l'abbé Charles, curé de Saint-Pierre de Chaillot.
l'abbé Chevalier, assistant du supérieur général des Lazaristes.
le Frère Exupérien, assistant du supérieur général des Frères.
l'abbé Gayrard, curé de Saint-Louis d'Antin.
le vicomte de Gontaut-Biron, sénateur.
l'abbé Hamelin, curé de Sainte-Clotilde.
Keller, député.
le comte de Lambel.
Paul Lauras, ancien préfet.
le baron de Ravignan, sénateur.

Le comité a décidé l'ouverture d'une souscription afin de recueillir les fonds nécessaires pour aider à l'établissement et à l'entretien des écoles chrétiennes libres destinées à remplacer les écoles congréganistes communales qui ont été ou seraient supprimées.

Le comité fait appel à tous les amis de la liberté des pères de famille et de l'enseignement chrétien.

Il recevra avec une égale reconnaissance la généreuse offrande des riches et l'obole des pauvres.

Le nombre et l'importance des souscriptions montreront combien sont populaires, à Paris, les Frères et les Sœurs qui se dévouent à l'éducation de l'enfance.

Règlement de la souscription.

Art. 1er. — La souscription est ouverte à dater du jeudi 15 mai.

A. — Au secrétariat de l'archevêché de Paris, rue de Grenelle, 127, de midi à trois heures.

B. — Chez MM. les curés du diocèse.

C. — Dans les bureaux des journaux qui voudront bien s'associer à l'œuvre du comité.

Art. 2. — Les souscriptions recueillies en dehors du secrétariat de l'archevêché devront y être versées avec un état nominatif des donateurs et leurs adresses contre un seul reçu collectif. Le comité enverra un reçu individuel à chacun de ces donateurs qui en exprimeraient le désir.

Art. 3. — Les noms des donateurs seront publiés, excepté ceux des personnes qui désirent garder l'anonyme.

Art. 4. — On peut souscrire, rue de Grenelle, 127, par lettre adressée au président du comité, qui fera toucher à domicile le montant de la souscription aux époques désignées par le donateur.

Art. 5. — Toute souscription, même d'un franc, sera accueillie avec reconnaissance.

Art. 6. — Le comité décide l'emploi définitif des fonds recueillis par la souscription et avise aux moyens de le faire connaître.

Art. 7. — Le comité fera aussi connaître les écoles congréganistes communales qui ont été ou qui pourraient encore être supprimées, et les mesures prises pour les remplacer par d'autres écoles chrétiennes libres.

Art. 8. — La présente instruction sera déposée au siège de la souscription, rue de Grenelle, 127, et des exemplaires seront mis à la disposition de tous les donateurs ou collecteurs.

Nous serons heureux, pour notre part, de transmettre au Comité diocésain les offrandes qui nous seraient adressées.

Quoiqu'il s'agisse surtout d'une œuvre parisienne, nos lecteurs comprendront qu'il s'agit ici en même temps d'une œuvre nationale : ils savent quelle est l'influence, pour le mal comme pour le bien, de la capitale, et combien l'œuvre de notre régénération serait avancée, si Paris redevenait chrétien comme dans les plus glorieux jours de son histoire.

Une première liste de souscription ouverte par l'*Univers* donne un total de 3,381 francs 50 centimes.

Un témoignage non suspect.

Tous les cœurs qui ont un peu de générosité se déclarent contre les lois Ferry. Voici un nouveau témoignage qui ne peut être suspect, puisqu'il vient d'un pur universitaire, qui ne passe d'ailleurs pas pour clérical, et qu'il a paru dans la *Revue des Deux-Mondes*, point du tout cléricale non plus, et à laquelle nous devons rendre cette justice qu'elle s'est, dans la lutte actuelle, nettement et hautement prononcée pour la liberté contre l'autocratie du ministre Ferry. Nous voulons parler de M. Albert Duruy, fils de l'ancien ministre de l'instruction publique sous l'empire.

M. Albert Duruy fait d'abord ses réserves et dit franchement à quel point de vue il se place :

Ce ne sont pas les intérêts contingents de tel ou tel parti, dit-il, de telle ou telle nuance d'opinion qui sont engagés dans le débat qui va s'ouvrir, c'est la cause même des libertés les plus chères à ce pays, la cause de la liberté de conscience et de la liberté religeuse, menacées dans leurs droits. La bataille sera rude, il ne faut pas se le dissimuler ; vaincus, dit-on, d'avance à la Chambre des députés, les partisans de la liberté ne l'emporteront pas sans lutte au Sénat. Il faudra qu'ils fassent des concessions ; l'opinion publique les attend là. En 1875, ils ont un peu abusé de leur supériorité numérique pour introduire dans la loi des dispositions que les régimes précédents avaient toujours repoussées. Ils feront bien de ne pas s'obstiner à défendre cette partie de leur œuvre ; elle est trop critiquable, à trop d'égards, et nous ne saurions, quant à nous, appuyer sans distinction toutes les revendications de la presse et des orateurs catholiques. Nous tenons même à faire les plus expresses réserves à ce sujet

dès le début de cette étude, afin d'éviter toute équivoque et toute confusion dans les rôles.

Plus loin, M. Duruy rappelle comment M. Jules Ferry lui-même appréciait, en 1875, la loi sur la liberté d'enseignement :

« Et puis, messieurs, alors que vous venez de faire une très grande chose, *que j'ai faite avec vous*, alors que vous venez de proclamer la liberté de l'enseignement, la libre diffusion des doctrines, non seulement pour les individus, mais pour les associations, alors que vous venez d'autoriser une grande, une très grande expérience, une si grande nouveauté dans ce pays, arrêtez-vous là, ne compliquez pas le problème... » Ainsi parlait M. Jules Ferry, M. Jules Ferry lui-même dans la séance du 13 juin 1875 ; nous l'entendons, nous le voyons encore ! Nous entendons également l'honorable M. Pascal Duprat se déclarer partisan de la liberté d'enseignement, « non seulement pour les individus, mais aussi pour les corporations. »

Sur quoi M. Duruy fait les réflexions suivante :

Ainsi, dans la pensée de M. Jules Ferry, le législateur de 1875 avait fait une grande chose en complétant l'œuvre du législateur de 1850, en proclamant la libre diffusion des doctrines pour les associations, comme pour les particuliers. Et cette grande chose, M. Jules Ferry déclarait en réclamer sa part. *Quorum pars parva fui !* Cette glorification de l'œuvre du législateur de 1875 par le ministre actuel de l'instruction publique nous étonne et nous afflige aujourd'hui ; elle passa presque inaperçue quand elle se produisit, tant elle était naturelle dans la bouche d'un orateur républicain, tant il est vrai que sur le fond même de la loi, sur le principe de la liberté d'enseignement, étendu à tout le monde, aux membres des congrégations non autorisées comme au commun des citoyens, il ne pouvait s'élever de contestation sérieuse.

Voici les conclusions de M. Albert Duruy :

Avant d'entreprendre l'étude critique des projets de M. Jules Ferry, il nous a paru bon de démontrer historiquement que ces projets avaient contre eux, sans compter la justice, le droit public, le droit public actuel, non pas celui de la restauration et de l'ancien régime. Nous avons voulu

faire justice de l'équivoque qui consiste à dire, en supprimant d'un trait de plume et la loi de 1875 et la loi de 1873 et la loi de 1850 et la Constitution de 1848 : « Le droit public des Français, c'est le droit consacré par la Restauration. » Nous avons cru qu'un pareil défi méritait d'être relevé. Que la République de 1879 supprime la liberté d'enseignement proclamée par ses deux devancières; que les hommes d'État qui nous gouvernent se donnent à eux-mêmes ce cruel démenti; qu'ils brûlent aujourd'hui ce qu'ils adoraient encore il y a quatre ans, qu'ils foulent aux pieds tous leurs principes et toutes leurs traditions; nous sommes, hélas! habitués à ces reniements, et l'opinion publique a depuis longtemps perdu l'habitude de s'en émouvoir. Mais qu'ils osent placer leurs projets sous l'invocation d'un droit aboli, mort et enterré depuis bientôt trente ans; qu'ils viennent se réclamer d'une législation tombée sous leurs propres coups; qu'ils veuillent nous ramener par delà 1830 et par delà 1789, au régime des ordonnances royales, qu'ils tentent d'abuser par leur casuistique un pays qui, grâce à Dieu, se souvient encore des *Provinciales*, une telle confusion des rôles, des situations et des temps n'était pas tolérable, et nous devions la combattre au nom de l'histoire, au nom du vrai droit, avant de lui opposer d'autres arguments.

Quand le roi de France expulsait les jésuites ou fermait leurs établissements, ce n'était pas seulement comme roi qu'il les frappait, c'était comme *évêque* du dehors et comme fils aîné de l'Église ; c'est en cette qualité qu'il autorisait ou prohibait les congrégations, c'est dans sa prérogative ecclésiastique et comme gardien d'une religion d'État qu'il trouvait une assez souveraine autorité pour dire aux unes : « Allez et enseignez, » aux autres : « Je vous bannis pour le plus grand bien du royaume et de l'Église. » Le gouvernement actuel n'a sans doute pas la prétention ridicule de ressusciter des titres et prérogatives qui sont enfouis avec le dernier de nos rois dans la tombe où il dort. Nous avons vu bien des choses étonnantes, nous ne nous représentons pas encore M. le ministre de l'instruction publique en évêque du dehors. Qu'on cesse donc d'invoquer un droit que la royauté légitime elle-même n'a jamais exercé qu'en vertu de son institution divine, et qui, virtuellement aboli depuis 1789, l'est en fait depuis près de trente ans.

Au lieu de recourir à des subtilités de procureur pour soutenir une thèse insoutenable, on ferait mieux de dire tout bonnement

qu'on a peur et qu'on ne veut plus de la concurrence. Les ordonnances et les édits royaux, la pétition Montlosier, le rapport légèrement retouché de la commission de 1828, celui de Portalis, tout ce vieux grimoire, toute cette poussière d'ancien régime n'ont été soulevés que pour obscurcir et compliquer une question d'une clarté parfaite ; il n'y a que les âmes naïves ou les personnes atteintes de jésuito-manie qui s'y soient trompées. Pareillement l'opinion libérale ne s'est pas laissé prendre aux avances que le cabinet a jugé à propos de faire au clergé séculier. Une sollicitude aussi touchante a généralement paru plus intéressée que sincère, et la lettre de M. le ministre des cultes à l'évêque de Grenoble n'a pas eu beaucoup plus de succès que l'érudition de son collègue. Bref, toute cette campagne a paru louche, et, dès le principe, elle a rencontré dans l'opinion d'invincibles défiances : on n'a pas pu, on ne pourra jamais lui faire croire que le bien de l'État, celui de l'Université commandaient au gouvernement de bouleverser toute notre législation et de provoquer dans ce pays déjà si divisé un redoublement des passions révolutionnaires et religieuses.

M. Albert Duruy n'est pas seul de son avis dans l'Université de l'État : les professeurs les plus distingués pensent comme lui, et nous apprenons, sans en être surpris, que plusieurs songent à signer une pétition réclamant le maintien de la législation actuelle.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Adresse de NN. SS. les Évêques de la province ecclésiastique de Toulouse

au Sénat et à la Chambre des députés.

—

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Nous avons l'honneur de vous adresser nos observations, ainsi que l'expression de notre profonde tristesse, relativement au projet de loi sur nos divers enseignements proposé par M. le

ministre de l'instruction publique. Ce projet est une menace contre les droits sacrés dont la garde nous est confiée ; il semble une déclaration de guerre inavouée à l'Église; notre charge nous fait un devoir de vous faire connaître les alarmes de la France catholique et de la conscience épiscopale à ce sujet. Toutefois, nous nous présentons avec les seules armes de la vérité et de la charité, sur le terrain où nous sommes provoqués.

Nous protestons donc, par avance, contre les fausses interprétations de notre intervention dans ce débat. Nous élevons la voix pour la religion, non pour des intérêts de parti, et nous n'accusons pas la forme actuelle du gouvernement, mais ceux qui la compromettent en lui imposant la solidarité de leurs passions antichrétiennes. Rarement la foi fut plus outragée par la presse que depuis ces dernières années, et jamais, néanmoins, l'épiscopat ne garda un silence plus méritoire, pour ne point créer de difficultés à nos gouvernants. Mais, aujourd'hui, nul ne poura nous blâmer d'être debout, à l'entrée du sanctuaire. quand on vient nous y chercher. Au défaut de nos adversaires, le monde dira de quel côté furent les agresseurs, et jamais la France, qui se connaît en loyauté, ne verra des factieux dans les pontifes attaqués qui se défendent.

Combien d'attaques renferme le projet ministériel contre nos droits et contre nos intérêts les plus dignes de respect ?

Ce projet est d'abord contraire à la parole d'honneur de la France : car la France ayant souscrit cette clause concordataire : « La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée, » c'est en faire arbitrairement une interprétation restrictive d'exclure du droit à la liberté des congrégations religieuses qui font partie intégrante de l'Église catholique. Sans doute, ces congrégations n'existaient pas, et ne pouvaient exister au commencement du concordat ; la Révolution sait bien pourquoi, puisqu'elle les avait supprimées. Mais leur droit de résurrection est stipulé dans le droit de restauration de l'Église parce qu'elles sont, pour elle, un complément nécessaire à la totalité de son organisme, non un accessoire, et qu'elles constituent une partie noble de son corps, non un appendice et une superfétation.

Ce projet est encore contraire au droit naturel. Comme on l'a souvent répété depuis cinquante ans, rien de plus anti-naturel que cette notion païenne de l'État, s'adjugeant la suprématie absolue en matière d'instruction publique, sans compter avec le

père de famille qui est opprimé, s'il n'a pas la liberté de choisir cet autre lui-même, l'instituteur de son enfant; sans compter avec la religion, qui est la première institutrice d'une nation, surtout si cette religion est, comme la nôtre, reconnue par l'État, c'est-à-dire acceptée dans les conditions normales de sa pleine existence. Or, que devient le droit des familles quand vingt-cinq mille enfants sont violemment séparés des maîtres qu'elles leur avaient donnés? Que devient le droit de l'Église quand elle est acceptée dans une partie de sa constitution et frappée dans l'autre; tolérée dans son culte qui est sa raison d'être, proscrite dans ses congrégations enseignantes qui sont une de ses manières d'être; en un mot, admise comme Église catholique par le principe de la législation, et traitée comme Église nationale par certaines dispositions législatives?

Ce projet est contraire à la vérité doctrinale. Une grande erreur plane sur son ensemble, l'assujettissement de l'Église à l'État, même dans l'ordre spirituel. C'est une attribution spirituelle de l'Église que la formation des intelligences, car on ne peut les lui soustraire sans lui dérober les consciences par voie de conséquence; et ce droit n'a d'autres limites que celles exigées par la sécurité de l'État, par les règles d'une équité incontestable, non par des légistes de parti. Conséquemment, toutes les fois que l'État s'attribue une autorité sans limites et sans partage sur l'enseignement, et ne reconnaît à l'Église que des libertés octroyées, il nie la mission de l'Église et s'écarte de l'esprit des concordats; car, au lieu de traiter avec elle de puissance à puissance, suivant leur *modus vivendi* mutuellement consenti pour le règlement des questions mixtes, il l'inféode de force à sa suzeraineté.

Ici qu'on n'affecte point de se méprendre sur nos intentions, nous ne revendiquons pas des privilèges; nous défendons l'essence même de l'économie catholique contre le système des églises nationales. Celles-ci émancipent le pouvoir temporel, mais elles asservissent doublement les sujets; au contraire, c'est la liberté la plus tutélaire des catholiques de n'avoir jamais la même souveraineté pour commander à leur force armée et à leur conscience. La France, en particulier, s'est toujours enorgueillie d'avoir un Dieu autre que César, dont César ne pût jamais faire un instrument de tyrannie contre elle. Les auteurs du nouveau projet tendent à changer tout cela; ils subordonnent même, sur plusieurs points, les droits de Dieu à ceux de César, et ils com-

mencent l'évolution pratique d'une théorie radicale vraiment effrayante pour la liberté religieuse, car si l'État sans Dieu est une anomélie de notre présent, le dieu-État s'annonce comme un fléau de notre avenir.

Ce projet est contraire à l'influence de la religion. Évidemment il est conçu en vue d'amoindrir son bienfaisant empire. Il outrage le sens commun et le sens moral de la nation en éliminant Dieu comme le péril social du moment. Il nous impose l'odieux de cette aventure qui ne fut tentée dans aucune histoire, et qui fut déjà confondue, dans la nôtre, par de mémorables châtiments: l'essai d'une civilisation athée; en un mot, « il livre prochainement à la démagogie, selon l'expression de M. Thiers, le dernier débris de l'ordre social : l'établissement catholique (1). »

Robespierre ayant prononcé à la Convention un discours en faveur de l'existence de l'Être Suprême, ce dogme fut voté à l'unanimité des suffrages : croyez, messieurs, que la France chrétienne est justement alarmée, en voyant les révolutionnaires du jour se permettre de professer encore moins de religion que leurs devanciers.

Ce projet est contraire à notre constitution politico-religieuse. Étrange scrupule patriotique de M. le ministre ! Sous prétexte que les étrangers n'ont pas le droit d'enseigner en France, il frappe d'incapacité toute une catégorie de citoyens, parce qu'ils sont *affiliés par leur caractère et par leurs doctrines à des autorités étrangères*. Mais y a-t-on bien pensé ? C'est le procès de tous les ordres religieux, de toute l'institution catholique, de tout le passé de la France que l'on essaye de faire. Quoi ! le Pape cosignataire du contrat bilatéral qui régit socialement notre vie religieuse, serait pour vous une autorité étrangère ? Mais cette autorité, tous les catholiques de France la reconnaissent ; mais c'est l'essence du catholicisme, c'est la base immémoriale de notre droit public de la reconnaître ; et, pour ce fait, nous serions tous passibles de l'ostracisme à l'intérieur ? Et parce que nous obéissons à l'Église, on nous déshériterait de la patrie ? Et il n'y aurait de citoyens jouissant de la plénitude de leurs droits que les libres-penseurs ? Et la liberté française deviendrait ainsi, par expropriation forcée de ceux qui croient, le patrimoine exclusif de ceux qui ne croient pas?

(1) Lettre à M. Madier de Montjau.

Ce projet est contraire à la noblesse du caractère national. Disons-le, sans application aux personnes, il est entaché de ce vice éminemment anti-français : le manque de sincérité. Tout ce qu'il concède par un article, il le retranche ou il nous le dispute par l'autre. En principe, il admet la liberté d'enseignement supérieur ; en fait, nous ne l'exercerons qu'autant que l'on voudra bien nous donner des docteurs, et il retire aux universités catholiques leur titre, avec le revenu des inscriptions, qui était leur seul moyen officiel de subsistance. En principe, il maintient la liberté de l'enseignement secondaire ; en fait, il met en interdit les maîtres les plus capables de nous en faire bénéficier. En principe, il reconnaît la liberté de l'enseignement primaire ; en fait, il soumet les écoles congréganistes à toutes sortes de vexations, et il organise des concurrences peu loyales pour les évincer ou les neutraliser.

Ce projet est contraire aux droits essentiels de l'épiscopat ; car il s'en prend, non seulement aux congrégations qu'il vise, mais aux évêques qui les emploient sous leur propre responsabilité. Qu'importent les conséquences spirituelles des vœux, puisqu'ils sont un fait de conscience dont l'État actuel ne se mêle pas ! La vérité est que des instruments indispensables aux chefs des diocèses, pour leurs maisons d'enseignement catholique, vont leur être ôtés, ainsi qu'un personnel enseignant ne pouvant être recomposé qu'avec beaucoup de temps et de peines ; par une dérision honteuse, on reconnaît aux évêques le droit d'enseigner, et on leur en confisque les moyens.

Ce projet est contraire au principe et partant à l'honneur du gouvernement actuel, car, s'il y donnait suite, inauguré au nom de la liberté, il régnerait par le despotisme. Singulière prétention de sa part que celle de nous appliquer simplement les lois ! Est-ce que ces lois, on ne les connaissait pas avant lui ? Est-ce qu'elles ont évidemment contre nous la signification qu'il paraît vouloir leur donner ? Les légistes de 1845, qui avaient M. Dupin aîné à leur tête, désespérant de trouver dans l'arsenal des lois françaises des armes honnêtes contre les jésuites, se crurent obligés de recourir au Pape pour suppléer à l'insuffisance de leurs moyens. Nous défions le gouvernement actuel d'oser davantage, s'il a pour lui-même autant de respect ; et s'il ne tenait point compte des réclamations de notre conscience, qu'il accepte la responsabilité de cette conséquence indéniable : il sera, à notre égard, le moins bienveillant, le plus ombrageux,

on pourrait dire le plus tyrannique de tous les régimes depuis cinquante ans. En vous signalant cette anomalie, messieurs, permettez-nous de vous recommander l'honneur menacé de nos institutions, car ce serait un spectacle démoralisant pour la France, de voir les partis s'emparer du pouvoir par des promesses libérales pour l'exercer par l'oppression.

Surtout qu'on n'essaye pas de pallier la persécution et de fermer la bouche aux persécutés en s'abritant derrière certaines lois de la monarchie très chrétienne. C'est la libre-pensée qui imposa ces lois à la monarchie, elle n'a pas le droit de s'en prévaloir contre nous. La monarchie chrétienne a déploré et expié ces lois, car Charles X appela des jésuites auprès de lui, à Prague, en témoignage de réparation : pourquoi faire tant de bruit de la signature qu'on lui arracha, sans tenir compte des larmes qu'elle lui a coûtées ? D'ailleurs, vous qui prétendez être des hommes de progrès, pourquoi cette obstination dans les errements du passé ? Et puisque vous affectez la nouveauté dans les vues, pourquoi cette routine dans la persécution ? Donc, ou rendez-nous les compensations que nous offraient les époques invoquées par vous contre nous, ou n'alléguez pas nos malheurs immérités d'autrefois contre nos droits incontestables d'aujourd'hui.

Ce projet est contraire à la justice. Sur les garanties offertes par la loi de 1850 et par celle de 1875 à leur liberté d'enseignement, les catholiques ont fait, dans ce but, des acquisitions importantes ; ils ont bâti des édifices, contracté des emprunts, engagé leur fortune, affronté des risques, conçu des espérances autorisées ; et, brusquement, ce qu'une législation réparatrice leur accorda après trente ans de combat, et ce que, depuis, trente ans de possession honorable leur confirmèrent, on viendrait le leur ravir, sans que la question de dommages-intérêts soit même prévue dans le projet ? Messieurs, nous vous posons respectueusement cette question : Pour l'honneur de la souveraineté nationale, ne convient-il pas qu'elle s'accorde un peu plus longtemps avec elle-même, et qu'elle s'interdise une si grande perturbation d'intérêts matériels et moraux ?

Ce projet est contraire à la prudence gouvernementale. Bien des catholiques sans parti pris politique attendaient la République à ses œuvres pour savoir s'ils pouvaient lui accorder une confiance compatible avec leur foi. Mais, quelles alarmes

excitées, quelles chances d'apaisement compromises par la seule initiative de M. le ministre de l'instruction publique ! Encore si c'étaient là des pertes d'un côté, avec compensation de l'autre ; mais on offre l'immolation de cette partie de la France qui ne fait point de révolutions, aux exigences d'une autre qui ne cessera point d'en faire, si l'on sacrifie ainsi la patrie à des équilibres politiques fort transitoires et plus ou moins désintéressés. Bientôt, en effet, ce qui est regardé comme un maximum de concession par le ministère actuel, sera un minimum pour le ministère suivant. La persécution contre l'Église, de sophistique pourra devenir violente, et, comme la pente est glissante, sur une telle voie, nul ne saurait prévoir à quelle station s'arrêtera la France, lancée à toute vitesse vers les abîmes par la fermentation révolutionnaire qui bouillonne dans son sein.

En résumé, messieurs, ce projet n'a pour justification que cette maxime : La force prime le droit. L'application d'une telle morale à l'extérieur nous a coûté trop de sang et de larmes, pour devenir notre règle à l'intérieur. Nous vous conjurons donc de ne pas rompre le pacte bien des fois séculaire de la France avec Dieu, et d'envisager avec une attention religieuse l'avenir que vous allez voter pour vos enfants. De notre côté, nous prenons le Ciel à témoin que nous n'avons aucun sentiment préconçu contre l'établissement politique que vous fondez ; mais, puisque nous déclarons en doctrine que la religion n'est pas contraire à la république, prouvez qu'en pratique la république n'est pas opposée à la religion.

Agréez, messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

† Florian, archevêque de Toulouse.
† J.-A. Auguste, évêque de Pamiers.
† Théodore, évêque de Montauban.
† F. de Saint-Albert, évêque de Carcassonne.

NOTRE-DAME DE LA SALETTE

(Suite. — V. les deux numéros précédents.)

II

Tandis que la sainte Vierge pleurait dans nos montagnes, Pie IX pleurait dans le silence de son palais ; Marie mêlait ses

larmes à celles du Vicaire de son Fils. Est-ce que ce doux Pontife n'allait pas bientôt, durant une nuit pleine d'angoisses, prendre la route de l'exil? N'était-ce pas la main de ce vénérable exilé qui lui offrirait, de retour à Rome, la couronne de sa conception immaculée ? Comment la Vierge aurait-elle pu demeurer étrangère et insensible à la douleur de Pie IX, qui allait commencer, après quelques mois de joies rapides, un long règne, comparable à la voie douloureuse du Calvaire? La Vierge pleurait, et le Pontife pleurait aussi en composant son Encyclique : *Qui pluribus jam.* Si vous en doutez, écoutez-en quelques mots :

« Nul d'entre vous n'ignore, vénérables frères, que, dans ce siècle déplorable, une guerre furieuse et acharnée est faite au catholicisme par des hommes qui, liés entre eux par une société criminelle, repoussant les saines doctrines et fermant l'oreille à la voix de la vérité, produisent au grand jour les opinions les plus funestes, et font tous leurs efforts pour les répandre dans le public et les faire triompher... Vous le savez, en effet, ces implacables ennemis du nom chrétien, emportés par une aveugle fureur d'impiété, en sont venus à ce degré inouï d'audace : *ouvrant leur bouche aux blasphèmes contre Dieu*, — *os suum in blasphemias ad Deum*, — ils ne rougissent pas d'enseigner que les augustes mystères de notre religion sont des erreurs et des inventions des hommes; que la doctrine de l'Église catholique est opposée au bien et aux intérêts de la société ; et aussi ils ne craignent pas de renier le Christ lui-même et Dieu... »

Cette Encyclique, écrite avec des larmes, parut le 9 novembre 1846. De sorte qu'il est permis d'affirmer que le Pontife gémissait dans la solitude de son palais, tandis que la sainte Vierge pleurait dans nos montagnes, assise sur le bord du torrent. Marie et Pie IX se souvenaient sans doute, à cette heure douloureuse, de Jésus agonisant.

Un jour, en effet, sur le bord d'un torrent, dans une ravine solitaire et l'enfoncement d'une grotte profonde, Jésus aussi pleurait, gémissait et versait sur la terre ses larmes avec son sang. A la vue des péchés du monde dont il était chargé, il s'écriait : *Mon âme est triste jusqu'à la mort; — tristis est anima mea usque ad mortem.* L'orgueil, la volupté, l'avarice passaient et repassaient sous son regard, pareils à des torrents dont les flots et la fange souillaient l'enfant, le jeune homme, la jeune fille, l'âge mûr, la vieillesse, et jusqu'au sanctuaire du

temple, entraînant au vice les foules aveuglées, qui roulaient au gouffre de l'éternel malheur. Ce spectacle arrachait au cœur de Jésus des cris de douleur et le plongeait dans l'agonie.

Au bord de la Sézia, la sainte Vierge, contemplant le présent et l'avenir, pouvait voir aussi l'orgueil, la volupté, l'avarice ravager l'Europe et toutes les contrées de l'univers. Mais ce qui était surtout sensible à son cœur de mère et de chrétienne, c'était le blasphème contre son divin Fils. Elle pouvait dire, ainsi que Pie IX, avec saint Jean : *Ouvrant la bouche aux blasphèmes contre Dieu, ils renient le Christ et Dieu !*

Ah ! nos très chers frères, si vous saviez les affreux blasphèmes qui montent sans cesse du sein de la terre et du sein des mers vers le Ciel, vous en seriez épouvantés et vous en auriez horreur.

On a dit que le blasphème est inconnu en certaines contrées ; non, il ne l'est pas ; car le cœur humain est partout sujet à l'orgueil et à la colère, et l'humanité, dit saint Jean Chrysostôme, n'a jamais bien mérité de Dieu. Nous avons entendu le musulman et le païen maudire le Ciel, comme on le fait parmi nous, comme le faisaient, en 1846, non seulement dans le peuple, mais encore dans les classes lettrées, des hommes égarés et emportés par la passion. Nous en avons pour preuve la parole de Pie IX en Italie, les reproches maternels de la sainte Vierge en France.

A cette époque, l'Église de Jésus-Christ était persécutée partout en Europe. On venait de voir quatre pauvres religieuses, l'abbesse Macrina et ses compagnes, échappées comme par miracle à de cruels supplices, et arrivant du fond de la Sibérie, le corps couvert de plaies et les pieds sanglants, jusqu'au trône de Grégoire XVI, qui les accueillait en pleurant, le 6 novembre 1845.

Chez les autres nations du Nord, la guerre aussi, tantôt sourde, tantôt violente, était déclarée aux évêques, aux religieux, aux prêtres, à tout ce qui était catholique.

Parmi nous, on poétisait la Révolution et ses auteurs. Le jour allait venir où le trône, une fois encore, serait renversé. Un moment, le Christ y serait porté en triomphe par un noble jeune homme et ses amis ; mais quelques années plus tard on allait présenter à la France Jésus-Christ, comme chez Hérode, revêtu de la robe de la folie, et sa vie serait racontée comme celle d'un héros de roman.

Ceux qui parcouraient alors les terres et les mers, avaient souvent à cœur autant la diffusion des sociétés secrètes que la réussite de leurs propres affaires. Quelques années après, nous les avons rencontrées, ces sociétés qui pénètrent partout où peut aborder un navire : au bout de l'Afrique, dans les îles de Madagascar, à Zanzibar et dans les divers pays que nous avons évangélisés. Elles sont florissantes dans nos colonies, qu'elles contribuent à diviser et à ruiner. Nous les avons vues et prises sur le fait, dans les association religieuses d'un diocèse des Antilles,qui nous était confié (1) : elles s'étaient glissées perfidement parmi les personnes pieuses qui les composaient.

Où donc ne sont-elles pas ? En Occident, elles sont à la tête du mouvement; en Orient, leur progrès est rapide aussi. Elles ont planté leur tente dans le désert. Nous les avons vues dans la capitale de l'islamisme ; disons toute la vérité, avec la douleur dans l'âme : nous les avons rencontrées jusqu'à Jérusalem. Elles recherchent les enfants catholiques pour les élever ; mais elle les conduisent au saint Sépulcre pour leur apprendre à se rire de nos cérémonies religieuses. Nous en appelons, pour le dire, au témoignage des Pères gardiens du tombeau de Jésus-Christ. De sorte que les sociétés secrètes couvrent le monde et lui offrent partout des fruits empoisonnés.

O Marie, qui ne mêlerait ses larmes aux vôtres ? Peut-on aimer votre Fils, peut-on chérir sa patrie, sans être profondément attristé ? C'est en vous, ô Mère, que nous avons confiance. L'Église célèbre votre puissance et votre amour, en chantant ces paroles : *Seule, vous avez donné la mort à toutes les hérésies* ; — *cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo.* A notre tour, nous redisons cette louange et nous implorons, ô Vierge, votre maternelle protection.

(La suite au prochain numéro.)

CORRESPONDANCE DE SUISSE (1)

Fribourg, 9 mai 1879.

Condamnation de Brousse, anarchiste. — Bénédiction de cloches en pays persécuté. — Mort de Mgr Willi. — Chronique électorale. — Peine de mort. — Pius-Verein.

Un mois s'est écoulé depuis le jugement prononcé par la

(1) Saint-Pierre et Fort-de-France (Martinique) (N. des *Ann. cath.*).
(2) Nous avons été obligés de différer la publication de cette correspondance, à cause de l'abondance des matières (N. de la Direction).

Chambre criminelle fédérale contre le sieur Brousse, rédacteur de l'*Avant-Garde,* feuille ultra-révolutionnaire semant en Suisse les doctrines anarchistes et nihilistes qui avaient provoqué sa suppression partout ailleurs. Notre petit pays, jadis réputé la terre classique de la liberté, n'a pu laisser s'étaler plus longtemps ce dévergondage des idées émises par des écrivailleurs que la justice de leur pays avait condamnés à passer la frontière. La tolérance excessive accordée aux réfugiés de tous les pays s'abattant comme des oiseaux de proie sur le sol helvétique, a subi une première atteinte en suite de l'intervention officieuse des puissances intéressées qui entrevoyaient dans la libre manifestation et la criminelle expansion des doctrines incendiaires propagées par leurs sujets abrités sur une terre neutre, un péril d'autant plus sérieux que toute mesure de répression était paralysée par le droit d'asile impunément octroyé par la Confédération suisse.

Les observations officieuses des cours étrangères engagèrent le Conseil fédéral à suspendre immédiatement l'*Avant-Garde* et à traduire le rédacteur, M. Brousse, devant le tribunal fédéral. Le jury, par onze voix contre une, déclara Brousse coupable d'avoir commis dolosivement des actes contraires au droit des gens en provoquant et excitant publiquement à commettre l'assassinat des rois et des magistrats des États étrangers. En conséquence de quoi la Cour, délibérant en public, a condamné Brousse à deux mois d'emprisonnement, dix ans de bannissement, à deux cents francs d'amende, aux frais du procès et de prison préventive et à la publication du jugement. Un délai légal fut accordé au condamné pour un recours en cassation. A la grande surprise de tous, ce terme s'écoula sans être utilisé par le coupable. Ainsi se trouve terminée cette affaire qui a préoccupé assez vivement l'opinion en Suisse. Le jugement rendu a inspiré de salutaires réflexions aux alliés avoués et aux complices inconnus des doctrinaires anarchistes.

—

Des scènes consolantes viennent de temps en temps apporter quelques joies dans l'âme des catholiques persécutés en Suisse. Ensevelis encore dans le deuil de la dépossession brutale de leurs églises, les catholiques genevois se renferment pieusement dans les nouveaux hangars improvisés par le dévouement toujours généreux inspiré par la foi catholique. Récemment, deux de ces hangars s'ouvraient à l'arrivée de deux cloches offertes,

une par S. G. Mgr Mermillod et l'autre par des âmes généreuses qui avaient pris au mot leur dévoué pasteur lorsqu'il annonçait un jour que « si on lui donnait une cloche, il se chargerait du clocher. » Ses vœux ont été exaucés au delà peut-être de ses espérances.

Les cérémonies de bénédiction de ces deux cloches se sont faites solennellement devant une foule émue. Désormais, les deux pauvres hangars ne seront plus privés de cette voix majestueuse du bronze qui a le don de réveiller dans les âmes tant de souvenirs et de si fortes impressions se rattachant aux heures les plus belles de la vie du chrétien.

—

L'Épiscopat suisse vient d'éprouver une perte très sensible dans la personne d'un de ses membres qu'une douloureuse maladie a enlevé dans la cinquantième année de sa vie. S. G. Mgr Willi, évêque de Coire, appartenait jadis à l'Ordre des Bénédictins, dans la vénérable abbaye de Notre-Dame des Ermites. Il fut ordonné prêtre le 11 juin 1848, devint en 1853 curé d'Einsiedeln, en 1856 membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique dans le canton de Schwytz, et en 1859 inspecteur des écoles du district. Mgr Florentin, alors évêque de Coire, étant devenu infirme et affaibli par les fatigues du ministère, il lui fut accordé un coadjuteur dans la personne de M. Willi. Quelques années plus tard, Mgr Florentin, accablé par l'âge, résigna définitivement ses fonctions qui furent confiées à son zélé coadjuteur. Mgr Willi occupa, pendant deux années seulement, le siège épiscopal de Coire. Il fut un pasteur infatigable, doux, bienveillant, dévoué et ferme. Il gouverna son diocèse avec une rare sagesse et tous ses actes revêtaient une certaine majesté.

Ses funérailles ont eu lieu à Coire le 21 avril. L'oraison funèbre a été prononcée par M. le chanoine Siméon, qui a loué dans un beau et apostolique langage les vertus héroïques qui étaient l'apanage du prélat défunt.

—

Notre chronique électorale vient d'enregistrer de nouvelles victoires des catholiques, mais aussi de regrettables défaillances. D'importants succès ont été remportés dans les cantons de Lucerne, des Grisons, de Saint-Gall et du Tessin, où les catholiques ont redoublé d'ardeur et d'action pour reconquérir des positions occupées par l'ennemi. Cinq sièges ont été gagnés à

Lucerne, un nombre égal dans le canton des Grisons. Dans celui du Tessin, une élection partielle a eu lieu dans le but d'éliminer ou de conserver trois députés radicaux. Deux conservateurs sont sortis vainqueurs de cette lutte et sont venus grossir le groupe déjà formé par les dernières élections.

Le gouvernement de Berne a reçu une verte leçon dans les votations populaires concernant le budget de l'État. Le peuple, instruit des dilapidations périodiques de la fortune publique commises par ses gouvernants, a refusé, par 23,200 voix contre 18,700, de sanctionner les projets financiers de l'État bernois.

Le canton de Saint-Gall a vu se produire, pendant cette récente période électorale, des faits qui indiquent un commencement de scission dans le camp des catholiques. Le péril vient des conservateurs, soi-disant modérés, qui ne craignent point de consommer une alliance hybride avec les radicaux dans le but de battre les catholiques aux courageuses et sincères convictions. Le canton de Fribourg a connu aussi cette situation et une lutte opiniâtre de dix ans a pu faire justice de ces éléments amphibies qui sont le plus grand obstacle à la régénération d'un pays.

Un exemple récent vient d'ailleurs de démontrer combien est fatale cette politique à bascule. Le Jura catholique, au sortir de cinq années de persécution, n'a pas compris encore la nécessité de s'affirmer et de lutter. Au mois d'octobre dernier, la coupable abstention de 4,000 catholiques fermait la porte du Conseil national à 3 vaillants députés catholiques pour l'ouvrir à leurs adversaires. Dimanche dernier, de nouvelles défaillances devaient se produire encore dans cet infortuné pays. Par suite de l'indifférence de bon nombre d'électeurs et de la criminelle attitude d'une centaine d'autres qui ont préféré donner leurs suffrages à un jeune radical plutôt que de les accorder à un candidat catholique, M. Stockmar, le candidat des radicaux, a passé à quelques voix de majorité. La responsabilité de ce choix tombe tout entière sur les conservateurs modérés qui « ont ainsi trahi leur cause et passé à l'ennemi au moment du combat. »

Le peuple suisse sera appelé aux urnes le 18 mai prochain pour se prononcer, en dernier ressort, sur une modification à introduire dans la Constitution fédérale. L'article 65 de la Constitution votée en 1874 a aboli la peine de mort en Suisse. Depius lors, les meurtres et les délits se sont multipliés dans

des proportions si effrayantes que le peuple suisse a pris l'initiative d'un pétitionnement pour demander l'abrogation de cet article. Les Chambres fédérales, justement inquiétées par ce mouvement populaire, ont décidé d'introduire dans la Constitution un nouvel article qui permette aux cantons d'établir la peine de mort dans leurs codes et de rendre ainsi aux cantons une partie de la souveraineté qui leur a été violemment enlevée en 1874. Il est permis d'espérer que le peuple suisse sera, dans sa majorité, assez sage pour comprendre l'importance d'une telle votation et des conséquences qu'elle peut engendrer pour l'avenir de notre pays.

—

En dehors de ces agitations politiques, un sérieux mouvement catholique se produit en Suisse, grâce à l'action bienfaisante de l'Association suisse de Pie IX. De fréquentes réunions s'organisent un peu partout. Les questions se rattachant au bien religieux, moral et matériel des populations, y sont traitées par des membres dévoués. Prêtres et laïques associent leurs efforts dans cette lutte pacifique des intelligences. Les résultats acquis démontrent éloquemment l'importance de cette association et l'utilité de ces réunions périodiques. Dans la dernière séance de la section de Fribourg, nous avons eu la joie d'entendre un discours qui renferme le programme des catholiques à l'heure présente. Je ne puis résister au désir de mettre sous les yeux de vos lecteurs quelques-unes des lumineuses idées qui ont jailli dans l'éloquent exposé de M. le chanoine Schorderet.

Nos périls et nos espérances : tel est le thème fécond que l'orateur se propose de traiter. Quel est le grand péril de l'heure présente? Il y en a un plus redoutable que les excès mêmes de la Révolution, un péril qui est la dernière expression de notre temps, c'est le péril de l'indifférence. Il vient de nous, de vous, de ceux qui récitent le *Credo ;* il vient de ces millions de catholiques qui, mieux outillés que ne le sera jamais l'incrédulité, se laissent néanmoins faire la loi par la Révolution. La grande vision du Christ ressuscité n'enflamme plus les masses ; nous sommes ancrés dans ce vieux système de peur, de crainte, d'atonie, d'impuissance, d'abjection, de silence, avec lequel on ne fait rien, et c'est là le péril.

Un regard jeté sur le monde suffit pour nous convaincre de cette vérité. Jamais on n'a mieux vu les conséquences effroyables de l'abandon des principes religieux. Le nihilisme en Russie, le socialisme en Allemagne, la Commune en France ne sont que le contre-coup de la négation, de l'indifférence religieuse.

Où sont les lutteurs? Où sont ceux qui pleurent sur Israël? Il n'est peut-être pas d'époque qui offre à un catholique d'occasions plus belles pour mettre son activité facilement et pratiquement au service de Jésus-Christ. Et cependant nous, catholiques, nous acceptons sans indignation la situation qui nous est faite, nous subissons des lois païennes; le paganisme officiel nous envahit, nous enserre de plus en plus. Or, que faisons-nous pour réagir contre ce mal? Où sont ceux qui, à l'exemple des Macchabées, émus des malheurs du peuple de Dieu, se disent qu'il est temps de se retirer sur la montagne et d'agir?

Voilà le péril. Quelles sont nos espérances?

Nous savons que Dieu est le Roi de qui découlent tous les pouvoirs, l'autorité suprême qui peut seule assurer aux peuples la paix, la justice et la liberté. Nous savons que le Verbe incarné est Dieu, que le Pape est le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, et que l'Église a les promesses de la vie éternelle.

Voilà notre espérance. Que les catholiques se lèvent en disant: Nous sommes du parti de Dieu, du parti de l'éternité! C'est le parti du triomphe. Soyons les pionniers, les Jean-Baptiste de l'ère nouvelle. Préparons la victoire de l'avenir par nos luttes du présent.

Quand on se place sur ce terrain, qui est celui où se meut l'association de Pie IX, on peut s'attendre à des consolations inénarrables; lorsque le cœur du chrétien, dans ses luttes, bat à l'unisson du Cœur de Jésus-Christ, alors les souffrances se convertissent en joies ineffables.

C'est pourquoi commençons d'abord par la restauration de nous-mêmes et sachons faire notre *peccavi* sur notre poitrine, non sur la poitrine d'autrui; sans cela nous ne serons que des cymbales retentissantes.

Le jour où nous serons chrétiens, où Jésus-Christ règnera et vivra lui-même dans notre âme, alors notre vie s'épanouira; nous arriverons à sanctifier la famille, et par la famille la société, et le suffrage universel, ce grand levier de notre temps, sera baptisé.

C'est un touchant spectacle qu'offre aujourd'hui la ville et république de Fribourg; elle est peut-être un des pays qui approchent le plus de cette restauration que nous espérons. En tout cas, l'on n'y verra plus se produire le hideux étalage d'un enterrement civil.

Mais veillons, secouons l'indifférence; n'attendons pas que les idées et les mœurs païennes nous envahissent comme à Zurich, à Berne et dans les cantons où la religion se perd.

Vivifions nos associations catholiques. Rappelons-nous que la solidarité est la conséquence de ce grand principe: nous sommes *un* en Jésus-Christ. Ne laissons pas s'acclimater chez nous les théories de la fausse prudence, de la fausse modération, qui sont des formes

de l'indifférence. Pourquoi serait-il permis d'être ardent pour tout, excepté pour Jésus-Christ? D'où vient cette funeste habitude de taxer comme fanatique quiconque s'enthousiasme pour les choses saintes, belles et grandes?

Donc la lutte et toujours la lutte. Il faut faire peur à la peur. Sans doute, la nuit est pesante, les ténèbres s'épaississent; mais ne voyez-vous pas ces frémissements qui annoncent le réveil? Ce sont les assises qui se préparent pour la restauration. (Bruyants applaudissements).

Parmi les œuvres soutenues par le *Pius-Verein,* l'Œuvre de Saint-François de Sales, pour le soutien de la presse catholique, est celle qui rencontre les sympathies les plus profondes. Nos populations ont l'intelligence de la puissance de la presse et les Annales de l'Œuvre de Saint-François de Sales enregistrent des faits édifiants et des actes héroïques de quelques associés. Espérons que cette Œuvre sera toujours mieux comprise et que la presse catholique ne sera plus longtemps condamnée au dénuement et à l'isolement qui ont été jusqu'à ce jour son unique partage.

LÉON PHILIPONA.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

20 mai.

Il y a un nouveau mouvement de spéculation sur la rente 5 0/0, qui est à 114,10; le 3 0/0 est à 79,97, bien près d'atteindre le cours de 80; l'amortissable est à 82,10. Que ceux qui aiment à courir les chances courent celles-là. L'Italien de son côté atteint des cours que rien en Italie ne justifie à ce point; il est à 80,45. On est plus raisonnable et plus prudent dans les valeurs d'Orient: le Turc est à 11,57, l'Egyptienne à 209, la Banque ottomane à 505. Les valeurs de Crédit restent toujours l'objet préféré du marché : Banque d'Escompte, 685; Union générale, 610; Banque de Paris, 780; Crédit lyonnais, 672,50; Crédit mobilier, 490; Société générale, 488,75. Les cours des principaux chemins de fer sont: Lyon, 1132,50; Est, 707,50; Midi, 872,50; Nord, 1500; Orléans, 1190; Ouest, 765; Lombard, 175; Autrichien, 582,50. Le Télégraphe Pouyer-Quertier se négocie de 515 à 520.

—

Ceux de nos lecteurs qui voudraient faire un bon placement — non une spéculation, — rapportant plus de 6 0/0, peuvent s'adresser à notre rédacteur financier qui peut leur procurer des actions de chemins de fer Nord-Est Hongrois, au cours de 403 fr. L'intérêt est garanti par l'Etat Austro-Hongrois.

Faire immédiatement les demandes.

—

Pour répondre au désir d'un certain nombre de nos abonnés nous avons établi, rue de Lille, 51, un *Bureau de renseignements financiers*. Nos lecteurs peuvent s'y adresser par lettres; il sera répondu à toutes les demandes relatives aux affaires financières. Le *Bureau de renseignements financiers* se chargera sans frais de souscrire aux émissions et de faire, aux conditions les moins onéreuses, les achats de titres qui seraient demandés. Les lettres doivent être adressées à *M. le rédacteur financier des Annales catholiques*, rue de Lille, 51.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

30. **Nouveau théâtre des pensions de jeunes filles;** in-12 d'environ 300 pages; Paris, 1878, chez Victor Sarlit; — prix : 3 francs.

Ce volume contient les pièces suivantes : *Fabiola, Callixta, Sainte Geneviève, patronne de Paris, Rose et Lucie, Marguerite Morus, l'Ange gardien des jeunes filles*, qui ont déjà paru séparément, et qui ont été l'objet, pour la plupart, de comptes-rendus dans ce Bulletin bibliographique. Celles que nous n'avions pas encore examinées sont aussi recommandables que les autres, et l'on a bien fait de les réunir toutes en un même volume.

—

31. **Vie de sainte Brigitte de Suède,** écrite d'après les documents authentiques, par une Religieuse de l'Adoration perpétuelle; 2 vol. in-12 de IV-432 et 420 pages; Paris, 1879, chez Tolra; — prix : 7 francs.

Dans la préface de cet ouvrage, après avoir rappelé la part prise par sainte Brigitte au retour de la Papauté à Rome, les révélations admirables dont elle fut favorisée et l'incontestable authenticité des détails de sa vie, Mgr de Ségur poursuit ainsi : « Ce qui ajoute encore à l'intérêt de la vie de sainte Brigitte, c'est

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires auront été déposés au Bureau des *Annales catholiques*, rue de Vaugirard, 371. — MM. les auteurs et les éditeurs sont priés de faire connaître le prix des ouvrages qu'ils remettent.

que les détails en sont peu connus, fort instructifs, on ne peut plus édifiants, et mêlés à toutes les grandes questions qui agitèrent la France et l'Europe au moyen âge. Dans un temps comme le nôtre, où l'on connaît si imparfaitement les choses spirituelles, les quelques extraits des belles revélations qui sont ici offertes au lecteur, leur donneront des notions du plus haut intérêt sur les mystères de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère. A tous ces titres, j'ose appeler l'attention du public éclairé et pieux sur cette vie de sainte Brigitte et sur les révélations qui s'y mêlent au récit des évènements, comme de riches broderies d'or dans un beau tissu de soie. » En voulant écrire lui-même la préface de la *Vie de sainte Brigitte,* Mgr de Ségur a montré quel cas il fait de ce nouveau livre, qui ne pouvait être recommandé par une plus compétente autorité.

DERNIÈRES NOUVELLES

L'article de la Constitution suisse qui abolissait la peine de mort a été rapporté, dimanche dernier, à la majorité de 200,000 *oui* contre 180,000 *non*. Treize cantons ont donné une majorité pour le rétablissement de la peine de mort, neuf ont voté contre. C'est une nouvelle victoire pour les conservateurs et la restitution d'un droit enlevé à la souveraineté cantonale au profit de la souveraineté fédérale.

— Dans la séance d'hier, à la Chambre des députés, M. Lockroy a posé une question au ministre de l'intérieur et des cultes au sujet des mesures que le Gouvernement compte prendre en suite de la déclaration d'abus rendue par le conseil d'État à propos de la lettre de l'archevêque d'Aix. L'archevêque d'Aix, a-t-il dit entre autre choses, a tenu récemment un discours où les ministres sont comparés à des lions et à des pourceaux. Le clergé de son diocèse lui a écrit que la déclaration d'abus serait pour le prélat qui l'aurait encourue un titre de gloire. M. Lepère a-t-il saisi, comme il en a le droit, les appointements de ce clergé ?

M. Lepère a répondu que le gouvernement fera respecter ses droits consacrés par le Concordat; il mettra autant de fermeté que de modération dans cette tâche. La conduite de l'archevêque d'Aix a été d'ailleurs une exception, mais l'application de l'art. 204, prononçant le bannissement, aurait été excessive.

Quant au discours signalé par M. Lockroy, une instruction est ouverte à ce sujet, et si les paroles rapportées sont exactes, Mgr d'Aix sera traduit devant le tribunal compétent. Quant au Gouvernement, sa politique se résume dans ces mots : « Prudence, modération, mais fermeté ; point de provocation, mais point de défaillance. » (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Lockroy a pris acte des déclarations ministérielles et s'est félicité de voir le Gouvernement décidé à appliquer toute la loi.

Une déclaration ministérielle qui satisfait complètement M. Lockroy à propos d'une question religieuse, est jugée par là même ; un gouvernement qui prétend être sur la défensive lorsque tant de ses actes, lorsque le langage et les actes de ses amis sont une offense perpétuelle à la religion, quand ce n'est pas un outrage, est évidemment un gouvernement hostile. Dans le cour de sa réponse, M. Lepère a eu soin de déclarer que les projets Ferry ont l'appui unanime des membres du cabinet: c'est au moins de la franchise; on ne saurait dire plus nettement que le gouvernement déclare la guerre à la religion et à la liberté.

Nous donnerons des détails plus complets dans notre prochain numéro.

— On mande de Constantinople qu'un iradé impérial vient de sanctionner le statut organique de la Roumélie orientale et de promulguer la nomination d'Aléko-Pacha comme gouverneur général de cette province.

— M. Anspach, bourgmestre de Bruxelles et l'un des coryphées du parti libéral belge, est mort hier, 19 mai.

— Le président de la République française vient de signer un nouveau décret graciant plus de 400 condamnés pour faits relatifs à la commune de 1871. C'est bien le cas de dire : S'il en reste encore, il n'en restera guère.

— Le vice-amiral Saisset est dans un état désespéré.

— M. le marquis de Molins, qui n'avait accepté qu'à regret un porte-feuille dans le ministère espagnol, va reprendre son poste d'ambassadeur à Paris.

— Les nouvelles pacifiques de l'Afghanistan sont confirmées; Yakoub-khan a accepté les conditions anglaises.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Vaugirard.

ANNALES CATHOLIQUES

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Fin de la guerre d'Afghanistan. — Guerre des Zoulous. — Un échec de la Russie. — Guerre chilo-péruvienne. — La république latine. — Réaction conservatrice en Suisse. — Mort de l'amiral Saisset.

29 mai 1879.

Voilà donc une guerre terminée; c'est du moins ce que le vicomte Ranbrook, secrétaire d'État au ministère de l'Inde, a déclaré, lundi dernier, à la Chambre des Lords, en disant qu'un télégramme du major Cavagnari annonçait que ce major avait signé le jour même le traité de paix avec l'émir de l'Afghanistan. Il ne reste plus qu'à savoir si les Afghans accepteront la paix faite avec Yakoub, et si les Anglais, afin d'affermir sur le trône leur nouvel allié, n'auront pas à combattre encore pour lui soumettre ses sujets révoltés.

D'un autre côté, la guerre contre les Zoulous continue. Comme on reproche à sir Burtle Frère, gouverneur du Cap, de n'avoir pas su éviter cette guerre, on vient de restreindre son autorité à la colonie du Cap proprement dite, et l'on a nommé sir Garnet Wolseley gouverneur de Natal et du Transvaal, avec mission de conclure la paix, dès que l'honneur de l'Angleterre le permettra. Sir Wolseley va être informé des désirs du gouvernement métropolitain, qui ne veut pas étendre davantage la domination anglaise dans l'Afrique australe, mais seulement assurer la sécurité des territoires qui appartiennent à l'Angleterre. Il sera, en conséquence, averti de prendre en considération toutes les ouvertures de paix qui lui paraîtraient faites de bonne foi par le roi Cattiwayo.

La Russie vient d'éprouver de la part des Turcomans un échec qui lui est sensible, parce qu'il lui a montré que ces peuples de l'Asie centrale commencent à opérer avec une certaine tactique et sont pourvus d'armes européennes perfectionnées.

La guerre chilo-péruvienne prend chaque jour une nouvelle

extension. L'amiral chilien ravage les côtes ennemies et détruit même les places non fortifiées, sans s'inquiéter des réclamations des consuls européens.

—

En Europe, c'est la situation actuelle de la France et les progrès de la Révolution qui préoccupent le plus les esprits. Pendant que les révolutionnaires de France travaillent à former, de concert avec ceux d'Italie et d'Espagne, une espèce de grande république latine, les souverains songent à se prémunir contre une propagande qui menace leur trône et leur vie. De là une gène qui devient sensible dans les rapports diplomatiques, et qui fait craindre une conflagration qui n'est pas encore imminente, mais que la moindre étincelle pourrait allumer.

On aime, au milieu de cette confusion, à contempler la Suisse, qui était encore naguère dominée par le radicalisme, et qui échappe peu à peu à ses étreintes en revenant à l'esprit conservateur. Il y aura encore bien des luttes à soutenir et il y a toujours à craindre des surprises, mais il est évident qu'il existe une sérieuse réaction chez nos voisins de l'Est, et il n'est que juste de dire que la presse catholique a une grande part dans l'heureux mouvement qui se produit.

—

La France vient encore de perdre l'un de ses serviteurs les plus dévoués. M. l'amiral Saisset est mort dimanche dernier. Né le 13 janvier 1810, *Jean-Marie-Joseph-Théodore* Saisset était entré à l'âge de quinze ans à l'école navale; à la suite d'une carrière bien remplie, il avait été nommé en 1863 contre-amiral. Au mois d'août 1870, le contre-amiral Saisset fut appelé au commandement supérieur des bataillons de matelots formés dans les cinq ports maritimes de France, et vint à Paris, où, le 15 septembre, il commanda le fort de Rosny et les forts du groupe de l'Est.

Sa bravoure proverbiale fut remarquée lors de l'occupation du plateau d'Avron, qui lui valut le grade de vice-amiral. En 1871, il fut élu député de la Seine.

Le 20 mars l'amiral Saisst fut nommé commandant en chef des gardes nationales de la Seine; mais bientôt débordé, il dut se retirer à Versailles, où siégeait alors le gouvernement régulier.

La mort de son fils, M. Edgard Saisset, jeune officier du plus brillant avenir, tué par un obus dans le fort de Montrouge, le

17 janvier 1871, lui causa une douleur poignante que rien n'a pu adoucir et qui a été le germe de la maladie qui l'a conduit au tombeau. Notons en passant que le jeune Edgard Saisset était un ancien élève des jésuites.

Le vice-amiral Saisset est mort en chrétien, après avoir reçu avec la foi la plus vive les sacrements de l'Église.

MENUS PROPOS

La *France*, l'*Estafette* et une foule de journaux républicains se sont empressés d'emprunter à la *Gazette de l'Allemagne du Nord* une nouvelle portant que « le P. Ricci, de l'ordre des jésuites, porteur de sommes importantes, serait arrivé à Paris pour prendre la direction du mouvement ultramontain. »

Le R. P. Ricci fut, en effet, le dernier général de la Compagnie de Jésus avant la suppression qui eut lieu en 1762. Il y a lieu de croire qu'il est mort depuis ce temps-là : la *France*, l'*Estafette* et les autres peuvent donc se rassurer ; ce n'est pas le P. Ricci qui prendra la direction du mouvement ultramontain en France.

—

Après ça, ces jésuites sont si intrigants, qu'ils seraient bien capables de tout bouleverser, même après leur mort. Voyez plutôt :

Il y a cinquante ans que nous sommes en Afrique, et le premier dictionnaire kabyle-français vient de paraître. Savez-vous à qui nous le devons ?

A UN JÉSUITE !

Les intrigants, va.

—

Le *Temps* a voulu se montrer aussi fort en histoire que la *France*, l'*Estafette* et les autres. C'est un étudiant en médecine qui signale la chose à l'*Univers*. Le *Temps* cite donc, dans son numéro du 16 mai 1879, 1re page, 2me colonne, une lettre d'*Hincmar à Philippe le Bel*.

Jusqu'ici, dit l'étudiant, pauvres réactionnaires que nous sommes, nous avions cru vulgairement que Hincmar, archevêque de Reims au temps de Charles le Chauve, vivait et écrivait vers le milieu du neuvième siècle, et que Philippe le Bel, petit-fils de

saint Louis, avait régné de 1285 à 1314. Quelle puissance de divination n'a-t-il pas fallu à cet archevêque pour prévoir que dans l'avenir, un roi, qui s'appellerait Philippe le Bel, aurait besoin de ses conseils, et pour lui adresser, quatre siècles par avance, des avis pleins d'actualité !

—

La *République française* vient de commettre un aveu *opportun,* mais non *opportuniste.*

L'Église catholique de France, dit-elle, souffre de deux maux. D'une part *les ordres monastiques lui enlèvent ses meilleures forces,* qu'ils détournent au profit d'une cause politique, la contre-Révolution; on y remédiera en retournant purement et simplement au régime du Concordat, qui avait supprimé cette milice parasite.

On ne s'attendait pas, sans doute, remarque la *Gazette de France,* à voir la *République française* constater que les *meilleures forces de la France* se trouvent dans les ordres monastiques.

Nous ne le lui faisons pas dire.

LES CHAMBRES

Lundi, 19 mai.

Le *Sénat* ajourne la discussion sur la prise en considération d'une proposition de loi de M. Hervé de Saisy, tendant au rétablissement du scrutin de liste départemental dans les élections de la Chambre des députés, et il fixe au 27 mai l'élection de deux sénateurs inamovibles, en remplacement de MM. le comte de Greffuhle et Léon de Maleville, décédés. Puis vient la 2e délibération sur le projet de loi relatif à la police sanitaire des animaux. Le projet de loi est adopté.

La *Chambre des députés* continue la 1re délibération sur le projet de loi relatif au service d'état-major.

Trois questions viennent couper cette délibération.

La première est adressée par M. Germain Casse à M. le ministre de la marine.

M. **Germain Casse.** — Je voudrais demander à M. le ministre de la marine quelle conduite il entend tenir vis-à-vis des

fonctionnaires qui, dans les colonies, se sont montrés de tout temps hostiles à la République..... (Exclamations à droite) et se sont compromis dans les entreprises du 24 mai et du 16 mai ; je voudrais aussi lui demander si la direction des colonies, contrairement à ce qui s'est passé en France et en Algérie, entend confier à ces mêmes hommes ou à d'autres qui partagent avec eux la même foi politique, le soin d'appliquer la politique nouvelle inaugurée, le 30 janvier, par les pouvoirs publics. (Très bien ! à gauche.)

Et M. Germain Casse se met à faire ses petites dénonciations. Mais l'amiral Jauréguiberry ne l'entend pas ainsi; il monte à la tribune comme à l'abordage d'un vaisseau ennemi, et il écrase le député radical aux applaudissements de la Chambre, qui n'était plus accoutumée à une telle énergie de la part d'un ministre, au grand étonnement de ses collègues, surpris du succès d'un ministre qui ne s'aplatit pas; M. Germain Casse n'y reviendra plus.

Messieurs, dit le brave amiral, si j'avais pu supposer un seul instant que la question qui vient d'être posée devant vous dût porter sur le terrain des personnalités, j'aurais demandé que la question fût transformée en interpellation... (Très bien! au centre.) Car, c'est à la Chambre à décider de la valeur des accusations dirigées contre le ministre...

Je ne porterai donc à cette tribune aucune discussion de nom ou de personne. (Très bien! très bien!) parce que la Chambre des députés n'est pas un tribunal, parce que le pouvoir exécutif est seul chargé de la responsabilité et de la direction des affaires, et que c'est lui qui doit répondre devant vous et devant le pays, si les intérêts de la République périclitent entre ses mains. (Très bien! très bien ! au centre et à droite)...

J'ajouterai une observation. Lorsqu'on vient accuser la direction des colonies, le ministre déclare qu'il est le chef de cette administration, qu'il prescrit tout ce qu'il croit utile de faire; c'est lui, je le répète, qui en a toute la responsabilité; et si sa conduite vous paraît digne de blâme, déposez une demande d'interpellation, et votez contre lui! Il est monté sur ces bancs presque contre son gré et il en descendra sans le moindre regret et avec la conviction d'avoir fait son devoir. (Vifs applaudissements à droite.)

La deuxième question est adressée par M. Lockroy à M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes. On la trouvera plus loin avec la réponse du ministre.

La troisième question est adressée par M. de Baudry-d'Asson à M. Royer, ministre de la justice. Ici, le ministère est plus

embarrassé. M. Lepère a répondu fièrement, lorsqu'il ne s'agissait que du clergé; M. Le Royer est timide et demande grâce quand il s'agit de Blanqui. M. de Baudry-d'Asson demande, en présence du silence du *Journal officiel*, s'il y a eu, oui ou non, une élection à Bordeaux, et, s'il y a eu une élection, pourquoi son nom ne figure pas sur la dernière liste du tirage au sort des bureaux. M. Le Royer équivoque, M. Gambetta, qui préside, vient à son secours, mais il reste de tout cela que MM. les ministres sont dans un grand embarras, entre la loi qui proclame Blanqui inéligible, et le suffrage universel, qu'on proclame souverain. Une rude épine dans le pied du cabinet Waddington!

Mardi, 20 mai.

Pas de *Sénat*.

La *Chambre des députés* valide sans discussion l'élection de MM. Montaud (Marmande), Diancourt (Reims), Cadot (Péronne), Deniau (Blois), Giroud (Douai).

M. Jules Ferry présente un nouveau projet de loi contre la liberté de l'enseignement religieux et tendant à la suppression des lettres d'obédience; nous le ferons connaître.

Une proposition de M. Talandier tendant à suspendre complètement l'application des lois et décrets relatifs à la liberté de la presse, jusqu'à ce que le Parlement ait statué à cet égard, amène à la tribune M. le sous-secrétaire d'État Goblet qui déclare que le gouvernement appliquera les lois tant qu'elles existeront, et qui annonce en ces termes que des poursuites vont être demandées contre M. Paul de Cassagnac, à propos d'articles publiés par lui dans le *Pays :*

M. **Goblet.** — Le procureur général près la cour de Paris a pensé qu'il y avait lieu de poursuivre des articles outrageants qui contiennent les attaques les plus violentes et je dirai les plus honteuses contre le Gouvernement. (Rumeurs à droite.)

M. **Cuneo d'Ornano.** — Vous n'avez pas le droit de faire un réquisitoire. Vous n'êtes pas procureur général.

M. **le sous-secrétaire d'Etat de la justice.** — Le Gouvernement a été saisi de l'examen de cette question, il a pensé qu'il était nécessaire de faire une justice égale à tous et qu'il y avait lieu de laisser suivre son cours à l'action publique, et comme il s'agit de poursuites qui intéressent un membre de cette Chambre, la demande d'autorisation vous est soumise.

L'honorable M. Talandier disait qu'il voulait empêcher ces poursuites par une disposition générale pour laquelle il demande l'urgence,

et qu'il inviterait le Gouvernement à ne plus poursuivre en attendant la décision de l'Assemblée sur la révision des lois sur la presse. Je crois que vous avez un excellent moyen et beaucoup plus simple de faire connaître quel est votre sentiment. Vous êtes saisis de la proposition d'autorisation de poursuites; d'après le règlement, cette proposition doit être renvoyée à vos bureaux qui nommeront une commission ; cette commission examinera la proposition ; et si cette commission, après en avoir délibéré, propose à la Chambre de ne pas autoriser les poursuites dans la circonstance actuelle, le Gouvernement comprendra ce que cette conclusion signifie. (Très bien ! et applaudissements à gauche.)

Le reste de la séance est consacré à la discussion sur la loi relative à l'état-major.

Samedi, 24 mai.

Pas de *Sénat.*

Discussion très chaude à la *Chambre des députés,* à propos du procès-verbal. M. Paul de Cassagnac s'élève contre les paroles de M. le sous-secrétaire d'État Goblet, qui a qualifié de *honteuses* les attaques dirigées par certains journaux contre le gouvernement. Rappelant qu'on lui intente une poursuite au moment où l'on vient de gracier deux rédacteurs du *Père Duchesne*, et où l'on demande la grâce de certains écrivains qui tous ont collaboré aux assassinats et aux incendies de 1871, M. de Cassagnac attend que M. Goblet retire les expressions dont il s'est servi. M. Goblet s'exécute d'assez mauvaise grâce, et la discussion s'embrouille et s'échauffe de telle sorte que M. de Baudry-d'Asson, qui y prend part, finit par s'attirer un rappel à l'ordre et un vote de censure, et que M. de Cassagnac adresse cette provocation à M. le sous-secrétaire d'État : « Je « descends de la tribune avec l'impatience de savoir si derrière « le sous-secrétaire d'État il y a un homme de cœur. » Hâtons-nous de dire que les témoins choisis à cette occasion par les deux adversaires ont déclaré qu'il n'y avait pas lieu à pousser l'affaire plus loin.

La discussion s'ouvre ensuite sur un projet de loi portant autorisation de verser de l'alcool sur les vins et s'occupant de divers autres procédés de vinage.

Dans le cours de la discussion, le président, M. Gambetta, proclame l'élection de M. Senard comme vice-président de la Chambre, en remplacement de M. Albert Grévy.

Un incident relatif à la censure prononcée contre M. de Baudry-d'Asson termine cette orageuse séance.

Lundi, 26 mai.

La discussion sur le projet de loi relatif an Conseil d'État occupe à peu près toute la séance du *Sénat* ; à la fin, 171 voix contre 14 se prononcent pour l'adoption du projet, qui augmente considérablement le nombre des conseillers d'État : autant de places pour les affamés qui attendent.

La *Chambre des députés* valide d'abord les élections de MM. Andrieux (Lyon), Armand Rivière (Tours), Lombard (Dôle), Develle (Bar-le-Duc), Travieux (Bordeaux), et Godelle (8me arrondissement de Paris).

M. Bonnet-Duverdier (!), au nom de M. Duportal et au sien, dépose une proposition de résolution tendant à la mise en liberté immédiate de M. Auguste Blanqui, député de la 1er circonscription de Bordeaux. Proposition grosse d'orages.

Deux autres propositions témoignent de l'esprit de la Chambre : par la première, M. Duvaux et un grand nombre de ses collègues demandent l'abrogation de la loi de 1874 sur l'aumônerie militaire ; par la seconde, M. de Saint-Martin demande des garanties pour la liberté de conscience dans l'armée.

On reprend le projet de loi sur le vinage, projet qui est rejeté par la Chambre, quoiqu'il soit défendu par M. Léon Say, à qui la Chambre signifie ainsi qu'elle ne tient pas à le conserver comme ministre ; mais M. Say tient à conserver son portefeuille.

Mardi, 27 mai.

Le *Sénat* nomme deux sénateurs inamovibles ; ce sont : M. l'amiral Jauréguiberry qui obtient 168 voix, et M. le général Gresley, qui en obtient 151. MM. Mercier de la Combe et Rigault, candidats des droites, en obtiennent respectivement 80 et 62.

La *Chambre des députés* valide les élections de M. Waldeck-Rousseau (Rennes), George Levet (Montbrison), de la Rochette (Saint-Nazaire), Charles Niel (Muret), Le Faure (Aubusson), et Honoré Audiffret (Roanne).

M. Brame demande au ministre de l'intérieur pourquoi il a pu nommer et conserver jusqu'ici un maire qui n'avait pas le droit de faire partie du conseil municipal. M. Lepère répond que ce maire n'est plus maire. — Depuis quand ? demande M. Brame.

Le ministre hésite, mais on finit par savoir que ce maire ne l'est plus depuis trois jours, c'est-à-dire depuis que M. Brame a annoncé qu'il poserait sa question. — Cela prouve l'utilité des questions, dit justement M. Haentjens, qui tire ainsi la morale de l'histoire.

M. Barodet vient ensuite et pose une question sur l'interdiction d'une réunion publique qu'avait organisée M. Hovelacque, membre du conseil municipal de Paris, et dans laquelle devait parler M. Sigismond Lacroix, autre conseiller municipal. M. le ministre de l'intérieur se réfugie derrière la loi, et la Chambre lui donne raison. Mais voici qui est plus grave. M. Clémenceau demande la parole ; on la lui accorde.

M. **Clémenceau**. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le projet de résolution suivant, pour lequel je demande l'urgence :

« La Chambre des députés,

« Considérant que, le 20 avril 1879, M. Blanqui (Louis-Auguste) a obtenu la majorité des voix dans la 1re circonscription de la Gironde et qu'il a été proclamé élu ;

« Considérant que le dossier de cette élection a été renvoyé au 6e bureau ;

« Considérant que la sous-commission du 6e bureau a conclu à l'invalidation de l'élection pour cause d'inéligibilité ;

« Considérant que le 6e bureau, à la majorité de 15 voix contre 11, a refusé d'entendre les explications de M. Blanqui (Louis-Auguste), dans la défense de son élection (Interruptions);

« Considérant que dans tous les cas où l'éligibilité d'un député a été contestée par des motifs autres que des condamnations de droit commun, la discussion n'a jamais été limitée seulement au point de droit, mais qu'elle a également porté sur le caractère des faits qui avaient pu mettre le député dans un des cas d'inéligibilité prévus par la loi... » (Exclamations sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

« Considérant l'obligation pour la Chambre de maintenir l'intégrité du droit de défense ;

« Considérant le respect dû à une libre manifestation du suffrage universel ;

« Considérant qu'il est sans exemple qu'une majorité parlementaire ait refusé d'entendre un député dans la défense de son élection... ; (Très bien ! sur plusieurs bancs à gauche)

« Considérant que l'article 6 du règlement est ainsi conçu : « Les députés dont les pouvoirs n'ont pas encore été validés peuvent prendre part aux délibérations et aux votes » ;

« Considérant que M. Blanqui (Louis-Auguste) est actuellement détenu à la prison de Clairvaux ;

« Considérant que l'article 14 de la loi du 16 juillet 1875 autorise l'une ou l'autre Chambre à requérir la suspension, pendant la session et pour toute sa durée, de la détention de l'un de ses membres,

« Délibère :

« La Chambre des députés requiert la suspension de la détention de M. Blanqui (Louis-Auguste), élu dans la 1re circonscription de la Gironde, afin de lui permettre de venir présenter la défense de son élection. » (Très bien ! à l'extrême gauche.)

Et M. Clémenceau demande l'urgence. Une vive discussion s'engage à ce sujet ; enfin, la Chambre repousse l'urgence par 261 voix contre 156, et la proposition est renvoyée à la commission d'initiative parlementaire. Le ministère a là passé un mauvais quart d'heure, et ce n'est pas fini.

Pour clore la séance, M. Naquet apparaît avec sa proposition pour le rétablissement du divorce. Il la défend avec un courage digne d'une meilleure cause, et il fait une telle impression sur la Chambre, que sa proposition obtient d'être prise en considération, malgré les conclusions de la commission qui avait été chargée de l'examiner.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les nouveaux cardinaux ont été attachés aux Congrégations suivantes :

Em. *Pecci :* Études, index, rites, fabrique de Saint-Pierre.

Em. *Newman :* Propagande, rites, études, indulgences et reliques.

Em. *Hergenrœther :* Concile, affaires ecclésiastiques extraordinaires, études, index.

Em. *Zigliara :* Évêques et réguliers, affaires ecclésiastiques extraordinaires, index, indulgences et reliques.

Par billet de la secrétairerie d'État, notre Saint-Père le Pape a daigné nommer : Mgr *Joseph Franchi* clerc de la chambre ; le R. P. *Alphonse Capecelatro,* prêtre de l'Oratoire, et M. l'abbé *Mosconi* de Jesi, prélats domestiques de Sa Sainteté ; Mgr

Laurensi, évêque d'Amata *in part. inf.*, auditeur *santissimo;* Mgr *Capecelatro,* sous-bibliothécaire de la sainte Église romaine.

—

Le 23 mai, dans la matinée, S. Em. le Cardinal-Vicaire a béni, sous le vocable de Notre-Dame du Sacré-Cœur, l'ancienne église de Saint-Jacques des Espagnols, restaurée par les missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun.

La cérémonie a été honorée de la présence de NN. SS. Allard, Bonjean, Guillemin, Mermillod et Terris. On y remarquait aussi les principaux membres de la colonie française.

Après la bénédiction et la célébration de la sainte messe, S. Em. le Cardinal-Vicaire a fait lire par son maître des cérémonies, et remettre ensuite au R. P. Chevalier, supérieur général des Missionnaires, le Bref pontifical qui désigne la nouvelle église comme centre de l'Archiconfrérie de Notre-Dame du Sacré-Cœur.

France.

M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 20 mai 1879.

Monsieur le préfet,

Des difficultés semblent s'être élevées sur l'interprétation à donner aux dispositions législatives et réglementaires qui concernent les cérémonies extérieures du culte.

Je crois devoir vous rappeler quelles sont les règles actuellement en vigueur, et à quelle autorité leur application a été confiée.

L'article 45 de la loi organique du 18 germinal, an X, porte : « Qu'aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices con-« sacrés au culte catholique dans les villes où il y a des temples des-« tinés à différents cultes. »

Des instructions ministérielles rédigées par M. Portalis, le 21 nivôse et le 30 germinal, an XI, ont décidé que ce texte devait être combiné avec l'article 16 de la loi organique des cultes protestants, d'après lequel il y aura une église consistoriale par six mille âmes de la même communion; que, par suite, les cérémonies extérieures ne doivent être interdites que dans les villes qui sont le siège d'une Église consistoriale.

Cette interprétation a été quelquefois critiquée : on a soutenu que le mot « temple » devait désigner tout édifice légalement consacré à l'exercice d'un culte reconnu, et qu'il avait cette signification dans l'article 45 de la loi organique aussi bien que dans l'article 46, où il

est dit « que le même temple ne pourra être consacré qu'à un seul culte. »

Cette objection, monsieur le préfet, est sérieuse, et personnellement j'inclinerais à la regarder comme fondée au point de vue de la stricte interprétation des textes. Mais, quant à présent, je ne me croirais autorisé ni à déroger à la pratique administrative qui s'est établie dès l'an XI, et qui, depuis cette époque, a été suivie par tous mes prédécesseurs, ni à mettre obstacle à des coutumes locales qui ont consacré l'usage des processions dans certaines villes qui sont le siège d'églises consistoriales. Je ne prendrais des décisions contraires à ces précédents que si j'en étais sollicité par des représentants des cultes dissidents, au nom de leur intérêt religieux que l'article 45 de la loi organique a eu pour but de protéger.

Cet intérêt, spécialement confié à la vigilance du ministre des cultes, n'est d'ailleurs pas le seul qui doive être pris en considération lorsqu'il s'agit de cérémonies religieuses qui ont lieu sur la voie publique. Il appartient en outre aux maires, sous l'autorité des préfets, de veiller à l'ordre extérieur, à la tranquillité publique, à tout ce qui intéresse la sûreté de la circulation, de prévenir par des décisions spéciales toute cause de désordre sur le territoire de la commune.

Le droit d'initiative et de décision qui appartient aux maires en cette matière, résulte des dispositions générales de la loi des 16-24 août 1790, titre II, article 3.

Ce droit leur a été spécialement reconnu, en ce qui touche les processions, par plusieurs décisions du conseil d'État, notamment par l'arrêt du 1er mars 1842 qui porte : « Considérant qu'il appartient au maire de XXX de prendre sous l'autorité de l'administration supérieure l'arrêté qui donne lieu au recours ; que ledit arrêté est une mesure de sûreté et de police qui ne porte atteinte ni à l'exercice du culte, ni à la liberté que les lois et règlements garantissent à ses ministres ».

Un arrêt du Conseil d'État du 22 décembre 1876 a également décidé que l'arrêté par lequel un maire, agissant en vertu de la loi des 16-24 août 1790, interdit une procession, est un acte de pure administration, qui n'est pas susceptible de ce recours contentieux.

Vous n'auriez donc, monsieur le préfet, à prendre vous-même l'initiative de pareilles mesures que si elles vous paraissent impérieusement réclamées par des nécessités d'ordre public, que l'autorité municipale aurait méconnues.

Dans tous les autres cas, vous devez laisser aux maires l'appréciation des circonstances locales, ainsi que l'initiative des mesures à prendre sous forme d'arrêtés municipaux, qui restent d'ailleurs soumis à votre approbation.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur et des cultes : CH. LEPÈRE.

En deux mots, M. le ministre reconnaît la liberté des processions, mais il ne l'aime pas et a soin de montrer aux maires comment ils peuvent se débarrasser des cérémonies qui leur déplaisent : c'est toujours le même libéralisme.

Paris. — Le samedi 24 mai a eu lieu dans la basilique métropolitaine de Paris, le service anniversaire de fondation pour le repos de l'âme de Mgr Darboy, archevêque de Paris, assassiné à pareil jour par les communards de 1871. Le Chapitre métropolitain s'y trouvait au complet. L'assistance était plus nombreuse que d'habitude. Quels douloureux souvenirs et quels augures sinistres pour l'avenir, quand on voit à l'œuvre ces hommes qui, affectant hypocritement de mettre en honneur les mots de *liberté*, *égalité* et *fraternité*, les interprètent d'une manière si propre à jeter l'effroi dans tous les rangs de la société !... Des services pour les autres otages massacrés ont eu lieu dans plusieurs églises.

Aix. — Mgr l'archevêque d'Aix avait adressé de Fonscolombe, en tournée de confirmation, le 27 avril, la lettre suivante au ministre de l'intérieur et des cultes :

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle Votre Excellence veut bien m'informer qu'elle a déféré au conseil d'État ma lettre pastorale du 13 avril dernier, et du rapport qu'elle a, en conséquence, adressé à M. le président de la République.

Vous avez l'obligeance, monsieur le ministre, de m'inviter en même temps à fournir mes explications. Je remercie Votre Excellence de cette attention, mais il n'y a pas lieu pour moi d'en profiter. Ce n'est aucunement mon intention de me défendre devant le conseil d'État.

L'un des premiers devoirs religieux du chrétien, c'est sans aucun doute de veiller à l'éducation chrétienne de ses enfants. En prémunissant mes diocésains contre les menées manifestes de l'impiété à l'endroit de l'enseignement chrétien, je n'ai pas eu d'autre but que de leur rappeler ce devoir, et au besoin de les en instruire. Je n'ai donc pas outrepassé mon droit, tel que vous le reconnaissez vous même, monsieur le ministre, et il en résulte évidemment que je n'ai aucun compte à rendre, pour ce fait, au pouvoir séculier.

Veuillez agréer, etc.

† Augustin, *archevêque d'Aix.*

Le 19 mai, après la déclaration d'abus, Mgr Forcade a adressé, d'Aix, cette autre lettre au même ministre :

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception d'une lettre *non datée,*

que Votre Excellence a bien voulu me faire écrire en m'adressant une ampliation d'un décret en date du 16 mai, me concernant.

Ce document me parvient plus de quarante-huit heures après sa publication dans l'*Officiel,* et alors qu'il est déjà affiché avec profusion dans toute la ville d'Aix, et probablement ailleurs. Je vous avouerai, Monsieur le ministre, que c'est un fait qui m'étonne.

Jnsqu'à présent je croyais que, dans les cas de condamnation, le condamné était toujours le premier à recevoir notification de l'arrêt ; mais je dois reconnaître que j'étais dans l'erreur. Cela tient sans doute à ce que les seuls hommes avec qui j'avais jamais pu avoir de semblables relations, étaient des mandarins chinois ou japonais.

Veuillez agréer, etc.

† Augustin, *archevêque d'Aix.*

Il résulte d'informations dont l'exactitude ne nous paraît pas douteuse, que Mgr Forcade ne s'est point du tout servi de l'expression de *pourceaux,* comme on l'en a accusé en pleine Chambre, et qu'il n'a parlé de *lions* qu'en citant le texte si connu : *Quærens quem devoret.*

Amiens. — Mgr Bataille vient de rétablir dans son diocèse la fête de l'office de la Réception de la Face de saint Jean-Baptiste. Le cardinal Wiseman, dans une conférence faite à Londres, en 1861, prouva que le chef du saint précurseur fut divisé en trois parties : Rome possède le sommet, Amiens la face, et Gênes la mâchoire inférieure. Le voyageur anglais, John Maundeville, qui parcourut l'Orient vers 1366, dit que telle était la tradition du pays.

Fréjus. — Le Conseil d'État, statuant au contentieux, vient de rendre l'arrêt suivant :

Vu la requête présentée par l'évêque de Fréjus et Toulon contre un arrêté en date du 20 mai 1870, par lequel le maire de Toulon, se fondant sur l'article 45 de la loi du 18 germinal an X, a interdit les processions sur la voie publique dans cette ville ; ladite requête enregistrée au secrétariat du contentieux du conseil d'État, le 16 août 1878, et tendant à ce qu'il plaise au conseil annuler l'arrêté attaqué, attendu que la ville de Toulon ne possédant pas d'église consistoriale, l'art. 45 de la loi du 18 germinal an X ne lui serait pas applicable et que, ayant été pris en dehors de toute considération tirée de l'intérêt de la tranquillité publique, cet arrêté porterait arbitrairement atteinte aux garanties que l'article 1er du concordat du 20 messidor an IX a données à la religion catholique pour la liberté et la publicité de son culte ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations du ministre de l'intérieur et des cultes en réponse à la communication qui lui a été donnée de la requête ci-dessus visée ; les dites observations enregistrées comme ci-dessus le 18 avril 1879, et tendant au rejet du pourvoi soit comme non recevable, à raison du défaut de qualité du requérant ou de la nature de l'acte attaqué, soit comme mal fondé ;

Vu les autres pièces jointes au dossier ;

Vu la loi du 18 germinal an X, notamment les articles 6, 7, 8 et 15; ensemble le concordat du 26 messidor an IX, article 1er.

Vu la loi du 18 juillet 1837, article 9 ;

Vu la loi du 7-14 octobre 1790 et du 24 mai 1872;

Ouï M. David, conseiller d'État, en son rapport ;

Ouï M. Flourens, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que l'arrêté, en date du 20 mai 1878, par lequel le maire de Toulon a interdit les processions sur la voie publique dans cette ville, est une mesure de police qu'il lui appartenait de prendre sous l'autorité de l'administration supérieure et sauf le recours pour abus qui compète à toute personne intéressée, en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 18 germinal an 10 contre tout acte de l'autorité civile qui porterait atteinte à l'exercice public du culte et à la liberté que les lois et les règlements garantissent à ses ministres ; que, dès lors, cet arrêté n'est pas susceptible d'être déféré au Conseil d'État, par la voie du recours pour excès de pouvoir, en vertu des lois des 7, 14 octobre 1790 et du 24 mai 1872 ;

Décide :

Art. 1er. La requête est rejetée.

Marseille. — En réponse à la lettre de l'évêque de Marseille, qui demandait au maire de prendre des mesures de police, propres à faciliter la procession du Sacré-Cœur, établie depuis la peste de 1720, le maire de Marseille vient de déclarer par lettre, à Mgr Robert, que les seules mesures à prendre tendent à assurer l'exécution de l'arrêté municipal du 30 avril 1878, qui interdit les cérémonies sur la voie publique.

Le maire ajoute : Méconnaître l'autorité de cet arrêt serait manquer à l'obéissance que chacun doit aux lois du pays, dont les fonctionnaires de l'État sont particulièrement tenus de donner l'exemple en raison de l'élévation du rang qu'ils occupent.

Le maire déclare, en terminant, qu'il est fermement résolu à empêcher, et même, au besoin, à réprimer toutes manifestations contraires aux lois et à l'ordre public.

Moulins. — Ce diocèse vient de perdre l'un des membres les plus distingués de son clergé dans la personne de M. l'abbé Gibert, vicaire général, administrateur habile, savant théologien, et pendant de longues années le bras droit de Mgr de Dreux-Brézé, qui avait su reconnaître le mérite du jeune prêtre, dont le zèle s'employait au salut des ouvriers de Paris. « Honoré de la confiance de Pie IX, dit Mgr de Moulins dans une lettre à son clergé, et son théologien pour les travaux préparatoires au Concile du Vatican, dans la congrégation où se traitaient les questions les plus délicates, il avait su, sans trahir le moindre des principes, y trouver des solutions que seules la mauvaise foi ou la prévention n'eussent su accepter. J'en ai pu juger moi-même par le privilège qni m'avait été accordé de connaître ses plus confidentiels travaux. »

Rouen. — On nous écrit du Hâvre, le 27 mai :

Une cérémonie religieuse d'un caractère tout à fait imposant a eu lieu, samedi, à Graville-Sainte-Honorine, près le Hâvre.

A l'occasion de la fête de Notre-Dame Auxiliatrice, environ 800 personnes du Hâvre s'étaient réunies autour de la statue de la Vierge protectrice de notre cité. Femmes du peuple et grandes dames étaient là. L'Association des Mères chrétiennes était surtout représentée.

Le R. P. Thiriet, prieur des Dominicains du Hâvre, a pris la parole. Monté sur le socle de la statue, d'une voix claire et vibrante, il a su déposer de précieux germes de consolation chrétienne dans tous les cœurs français et cathotiques unis à son cœur de patriote et d'apôtre.

Toutes nos forteresses : Metz, Toul, Verdun, Paris, venaient de tomber au moment où le Hâvre fut placé par la piété catholique de ses femmes sous la protection de la sainte Vierge. L'ennemi ne toucha pas à notre ville.

Aujourd'hui, d'autres forteresses sont menacées : la Famille, dans sa liberté morale, et la Patrie française, dans son essor chrétien.

Jamais en Angleterre, pays de liberté, on n'eût osé s'attaquer à l'instruction religieuse du peuple.

Les chevaliers du moyen âge, qui tous avaient la sainte Vierge pour patronne, oncques ne combattirent la faiblesse. Ils eussent rougi de tourner leur effort contre des « bonnes sœurs » ou des « frères ignorantins. »

En substance, voilà les grandes lignes du discours du R. P. Thiriet.

Après le chant de l'*Ave Maris Stella* et du *Magnificat*, la pro-

cession, dirigée par M. l'abbé Beaupel, curé de Saint-Vincent-de-Paul, et M. l'abbé Petitseigneur, curé de Graville, s'est rendue à l'église de l'Abbaye, où la bénédiction du Saint-Sacrement a été donnée. — Édouard Alexandre.

Etranger.

Suisse. — Nous avons reçu hier, 28 mai, les deux télégrammes suivants :

Aujourd'hui a lieu un grand pèlerinage suisse à Notre-Dame d'Ensiedeln.

Des pèlerins nombreux arrivent de Sargans, de Toggenbourg et d'Obwald. On attend les pèlerins venant de Fribourg et de la Franche-Comté. L'enthousiasme est grand.

— M. le chancelier Rampa vient d'être nommé à l'évêché de Coire pour succéder à Mgr Willi de regrettée mémoire. Les catholiques suisses applaudissent à cet heureux choix.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

VI

Le Pétitionnement.

Le comité général de pétitionnement pour le maintien de la liberté d'enseignement a adressé aux journaux la lettre suivante :

Paris, le 24 mai, 1879.

Monsieur le rédacteur en chef,

Deux mois sont à peine écoulés depuis le jour où ont été présentés les projets de loi contre la liberté de l'enseignement. L'émotion des hommes de foi, la préoccupation des pères de famille ont trouvé un écho chez tous les amis sincères de la liberté, chez tous ceux qui se montrent soucieux des droits du citoyen.

Le concours de la presse a puissamment secondé ce mouvement de l'opinion publique. Partout des pétitions ont été rédigées et signées avec un élan et une spontanéité qui donnent à cette manifestation le caractère et les proportions d'une revendication nationale.

Le comité général de pétitionnement n'a pas encore pu faire achever le dépouillement et le contrôle des pétitions qui lui ont été adressées. — Il est cependant en mesure de faire connaître que le

nombre des signatures est déjà supérieur à un million, et que, d'après les envois annoncés et non encore parvenus, les chiffres actuels seront considérablement dépassés.

Ce résultat est important sans doute. Il avait fallu trois ans à la Ligue de l'enseignement pour recueillir, suivant le rapport de M. Jean Macé « *un million passé de signatures en faveur de l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque* » : deux mois ont suffi pour en réunir un plus grand nombre en faveur de la liberté de l'enseignement.

Nous devons, d'ailleurs, signaler les entraves souvent apportées par l'administration au pétitionnement, et la défense faite aux fonctionnaires, même les moins politiques, de signer, et même quelquefois de laisser signer les membres de leur famille, sous peine de révocation.

Cependant si, dans beaucoup d'endroits, le nombre des pétitions a dépassé toutes les espérances, les premiers résultats du dépouillement ont permis de constater que, dans plusieurs arrondissements, il reste encore bien des signatures à recueillir. Il est certain, d'ailleurs, que sur tous ces points où le pétitionnement est encore en retard, il y a beaucoup de bonnes volontés qui n'attendent que l'appel d'une initiative généreuse.

Nous venons donc, monsieur le rédacteur en chef, vous remercier du concours si efficace que vous nous avez déjà prêté, et en solliciter la continuation. Nous vous prions de faire connaître à vos lecteurs qu'il est encore temps de recueillir des adhésions, et que le comité, continuant son œuvre, se chargera de transmettre les pétitions au Sénat jusqu'au jour où la discussion sera close dans cette Assemblée.

Nous voulons espérer que, devant l'énergique protestation du sentiment public, des Chambres françaises sauront faire respecter cette liberté du père de famille qui repose à la fois sur des droits que la loi ne peut mutiler sans injustice et sur des devoirs qu'elle ne peut entraver sans oppression.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le président,
Ch. Chesnelong, sénateur,
Le secrétaire,
Paul Lauras, ancien préfet.

Protestation de la presse catholique.

Les journaux soussignés, suivant la voie si noblement ouverte par Nosseigneurs les Évêques des dix-huit provinces de la France, et entrant avec une libre et entière obéissance dans la plénitude du rôle élevé qui leur a été assigné par la belle allocution de

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII aux délégués de la presse catholique,

S'AUTORISANT en outre de l'adhésion certaine et convaincue de leurs abonnés et amis, soit que cette adhésion ait été déjà manifestée dans les nombreuses pétitions qui circulent, soit qu'elle résulte implicitement de l'étroite solidarité de doctrine et de volonté qui unit tout journal à ses abonnés,

ET USANT légalement de toute la puissance des opinions soit individuelles, soit collectives qu'ils groupent autour d'eux, pour relier, dans un seul et infrangible faisceau, les affirmations de leur foi catholique et de leurs droits de citoyens français,

DÉCLARENT AU GOUVERNEMENT.

1° Qu'ils protestent avec la dernière énergie contre les projets de loi présentés par M. Jules Ferry, dans tout ce que ces projets peuvent renfermer d'attentoire aux droits de l'Église catholique, formellement reconnus dans le texte du Concordat de 1801 ; — aux droits des Congrégations religieuses enseignant librement en France, sous le bénéfice du régime concordataire, lequel ne peut être aboli que moyennant une modification librement discutée et consentie par le Chef de l'Église ; — aux droits imprescriptibles des pères de famille chrétiens sur la direction morale et religieuse de leurs enfants et sur le choix des maîtres qu'ils veulent leur donner ; — aux droits de tout citoyen français que la loi n'a pas frappé d'incapacité civile :

2° Qu'ils protestent également contre toute restriction qui pourrait être apportée par les projets dont il s'agit, ou par tout autre, à l'exercice de l'enseignement libre à tous les degrés, tel qu'il résulte spécialement des lois de 1850 et de 1875, comme aussi contre les dispositions quelconques qui tendraient à restreindre, amoindrir ou éluder dans leurs effets naturels les droits conférés par lesdites lois à l'enseignement libre ;

3° Qu'ils sont en outre invinciblement résolus, au nom de leur conscience de catholiques français, à soutenir en tout temps et à tous risques, par tous les moyens honorables et justifiables en droit, les affirmations ci-dessus énoncées, comme constituant des principes de Droit chrétien et de Droit naturel dont la méconnaissance entraînerait à la fois les plus grands maux pour l'Église et pour la Patrie ;

ET INVITENT publiquement tous les écrivains et publicistes catholiques jaloux de la liberté des consciences, de l'intégrité du Droit et de l'avenir du pays, à adhérer par des actes explicites à la présente protestation.

Et ont signé :

M. de Saint-Chéron, publiciste, Paris.
M. Saintive, publiciste, Paris.

L'Ami de la Vérité,	Nantes.
L'Avranchin,	Avranches.
La Bretagne,	Rennes.
La Bretagne hebdomadaire,	Rennes.
Le Bulletin catholique,	Coutances.
Le Citoyen,	Marseille.
Le Courrier de l'Aude,	Carcassonne.
Le Courrier des Campagnes,	Lorient.
Le Courrier de la Haute Saône,	Vesoul.
Le Courrier d'Eure-et-Loire,	Chartres.
L'Écho de la frontière,	Hazebrouck.
L'Écho de la Marne,	Vitry-le-François.
L'Écho de la Province,	Toulonse.
L'Écho des vallées,	Bagnères-de-Bigor.
L'Emancipateur,	Cambrai.
L'Espérance du peuple,	Nantes.
Le Feiz-ha-Breiz,	Quimper.
La Fraternelle,	Alais.
La Gazette de l'Aveyron,	Milhau.
La Gazette d'Auvergne,	Clermont-Ferrand.
La Gazette de l'Est,	Nancy.
La Gazette du Languedoc,	Toulouse.
La Gazette du Midi,	Marseille.
La Gazette de Nîmes,	Nîmes.
La Gazette de Normandie,	Rouen.
L'Impartial des Vosges,	Épinal.
L'Impartial du Cantal,	Saint-Flour.
L'Indicateur,	Bayonne.
Le Journal d'Agen,	Agen.
Le Journal de Fougères,	Fougères.
Le Journal du Mans,	Le Mans.
Journal de Remiremont,	Remiremont.
Journal de Vitré,	Vitré.
Mémorial de l'Allier,	Moulins.
Messager de l'Allier,	Moulins.
Messager d'Indre-et-Loire,	Tours.
Messager du Dimanche,	Nantes.
Le Morbihannais,	Lorient.
Le Normand,	Lisieux.
Les Nouvelles,	Toulouse.
Le Patriote,	Avesnes.
Le Petit Nantais,	Nantes.
Le Petit Savoisien,	Annecy.
Le Poitou,	Niort.
L'Océan,	Brest.

L'Ordre et la Liberté,	Caen.
Le Progrès National,	Troyes.
Le Propagateur du Nord,	Lille.
La Provence,	Aix.
Le Publicateur,	La Roche-sur-Yon.
La Revue catholique,	Coutances.
La Revue catholique,	Troyes.
La Revue commerciale,	Bergues.
La Revue religieuse,	Rodez.
Le Roussillon,	Perpignan.
La Semaine religieuse,	Beauvais.
Id.	Langres.
Id.	Lille.
Id.	Montpellier.
Id.	Perpignan.
Id.	Nice.
Id.	Rouen.
Id.	Saint-Dié.
La Semaine catholique,	Bayonne.
Id.	Carcassonne.
Id.	Saint-Flour.
La Semaine religieuse,	Séez.
La Sentinelle du Midi,	Toulon.
L'Union nationale,	Montpellier.
L'Union franc-comtoise,	Besançon.
L'Union de Vaucluse,	Avignon.
L'Union savoisienne,	Anneçy.
La Vérité,	Morlaix.
La Voix de Notre-Dame de Chartres,	Chartres.
Le Vosgien,	Epinal.
La Vraie France,	Lille.

Plusieurs autres journaux ont déjà adhéré à cette protestation : nous n'avons pas besoin de dire que les *Annales catholiques* partagent entièrement les sentiments qui y sont exprimés et adhèrent à la protestation dont la presse de province a pris l'initiative.

Les lettres d'obédience.

Voici les articles du nouveau projet de loi que M. Jules Ferry vient de déposer à la Chambre; c'est la continuation de la guerre entreprise contre les écoles congréganistes :

Article 1er. — Nul ne peut exercer les fonctions d'instituteur titulaire ou adjoint, d'institutrice titulaire ou adjointe dans une

école publique ou libre s'il n'est pourvu du brevet de capacité pour l'enseignement primaire.

Toutes les équivalences admises par le paragraphe 2 de l'article 25 de la loi du 15 mars 1850 sont abolies.

Art. 2. — Nulle ne peut exercer les fonctions de directrice ou de sous-directrice de salle d'asile publique ou libre si elle n'est pourvue du certificat à la direction des salles d'asile institué par l'article 26 du décret du 21 mars 1855.

Art. 3. — La présente loi ne sera applicable qu'à partir du Ier octobre 1882.

Art. 4. — La présente loi n'est pas applicable :

1° Aux institutrices publiques et libres qui, lors de la promulgation de la présente loi, auront dix années d'exercice comme directrices d'une école ;

2° Aux directrices de salles d'asile comptant à la même date dix années de services comme directrices de salles d'asile.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Adresse présentée aux Chambres

PAR L'ARCHEVÊQUE DE SENS ET PAR LES ÉVÊQUES DE MOULINS, TROYES ET NEVERS.

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

C'est sous une impression de profonde tristesse que nous venons, avec la France catholique tout entière, protester contre le projet de loi présenté par M. le ministre de l'instruction publique le 15 mars dernier.

Il y a quelques années à peine, une justice tardive, reconnaissant la légitimité de nos droits, leur accordait la satisfaction d'une liberté achetée par près d'un demi-siècle de luttes et d'efforts. Sans nous apporter aucun privilège, la loi de 1875 permettait d'offrir aux pères de famille des écoles d'enseignement supérieur où la jeunesse catholique pût acquérir la science sans être exposée à perdre la foi : elle assurait ainsi la paix religieuse et favorisait le progrès des études. Et voilà que, sans provocation, sans motif, le projet ministériel, remettant tout en question, vient ruiner l'édifice laborieusement commencé.

Nous ne voulons pas nous arrêter au danger, pour notre pays,

de cette instabilité qui détruit le lendemain l'œuvre de la veille, et porte ainsi dans l'esprit public une profonde atteinte au respect de la loi.

Mais, gardiens de la foi et protecteurs des intérêts religieux, notre charge nous fait un devoir de venir les défendre contre les tentatives de M. le ministre de l'instruction publique.

Qu'y a-t-il au fond du projet de loi de M. Jules Ferry ? Personne ne s'y trompera : la pensée de revenir en arrière de tout le chemin parcouru depuis trente ans, et d'arriver un jour ou l'autre à ressaisir cette liberté de l'enseignement dont les catholiques ont su peut-être trop bien profiter. On en est encore aux moyens détournés, aux demi-mesures ; mais, en réalité, voilà le but, et nul doute qu'il ne fût atteint si la proposition de M. le ministre venait à prévaloir.

Le nom d'Université importe à notre œuvre. Il en marque le caractère, il en donne la signification vraie, il est dans tous les temps et dans tous les pays libres l'expression consacrée pour désigner l'ensemble des hautes études, il inspire la confiance aux élèves, il relève la dignité des maîtres, il permet d'aspirer aux avantages de la reconnaissance légale... On le supprime sans nul souci de la situation inférieure faite par là à nos établissements.

Les droits d'inscription et d'examen sont les privilèges et les ressources naturels et nécessaires des Universités libres. M. le ministre les leur enlève, convaincu sans doute qu'un excellent moyen de donner la mort, c'est d'empêcher de vivre. Exclus désormais des examens, les professeurs qu'on rabaisse et qu'on humilie iront chercher ailleurs une position plus digne et plus honorée ; obligés d'aller prendre leurs inscriptions dans les Facultés de l'État, les élèves iront étudier là où ils se font inscrire et examiner. Et ainsi, dépouillées de leur nom, n'ayant plus ni élèves, ni professeurs, ni revenus, nos Universités seront condamnées à mourir d'inanition.

Et qu'ont donc fait ces Universités pour motiver de semblables procédés ? Elles sont à l'œuvre depuis plus de quatre ans, on a pu les connaître, les étudier, les juger. Qu'on nous dise les griefs mérités, les droits lésés, les intérêts atteints ! Avons-nous compromis l'ordre public ? Avons-nous manqué de patriotisme ou prêché le mépris des lois ? Les jurys mixtes se sont-ils rendus coupables de faiblesse ? Nos professeurs n'ont-ils pas été à la hauteur de leur mission ? Nos élèves n'ont-ils pas fait honneur

à leurs maîtres ? A-t-on signalé le moindre abus ? Non, et le bon sens, qu'on ne trompera pas ici, ne trouvant point de cause à ces injustifiables attaques, se demandera si c'est bien de la part du pouvoir une preuve de force et d'équité, que ces ombrageuses susceptibilités à l'égard d'établissements rivaux dont on semble tout simplement craindre la loyale concurrence. Pourquoi donc venir nous reprendre ce qu'on nous a donné ? Si cette loi de 1875 n'a pas eu d'inconvénients, pourquoi la supprimer ? Et si elle en a eu, pourquoi ne point les signaler ?

La seule objection que nous trouvions dans l'exposé des motifs, c'est que l'État ne saurait renoncer au droit de conférer les grades. Mais, en vérité, cette objection se réfute d'elle-même. Est-ce que l'État a jamais perdu ce droit ? Est-ce que la loi de 1875 le lui a enlevé ? Dans les jurys mixtes, les professeurs de l'Etat sont en majorité : n'est-ce pas tout ce qu'on peut exiger pour assurer le sérieux des examens et la valeur des diplômes ?

La vérité est donc qu'il n'y a pas l'ombre d'un motif avouable pour nous reprendre la liberté de l'enseignement supérieur. Le projet de M. le ministre de l'instruction publique ne repose sur rien ; et nous ne craignons pas d'ajouter qu'il constitue une attaque injustifiable à nos intérêts les plus chers et à nos droits les plus sacrés en violant la justice et la liberté.

Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, pour créer ces Universités, pour fonder ces établissements, pour leur donner une organisation en rapport avec leurs besoins, il a fallu des ressources considérables : la générosité des catholiques y a pourvu avec un dévouement au-dessus de tout éloge, et, en moins de quatre ans, au prix des plus lourds sacrifices, cinq Universités se sont rapidement élevées. On a eu foi dans nos promesses, comme nous avons eu foi nous-mêmes dans les promesses d'une loi solennellement acceptée et proclamée. Si l'on supprime aujourd'hui d'un trait de plume une œuvre qui s'est abritée derrière l'autorité de la loi, ne sentez-vous pas qu'on ébranle, dans ce pays déjà trop tourmenté, la dernière garantie des droits et de la propriété ? A quel titre veut-on nous déposséder ? Ne sommes-nous donc plus des citoyens comme les autres ? Le droit de propriété n'est-il pas inviolable entre nos mains aussi bien qu'entre les mains de nos adversaires ? Nos titres ne sont-ils pas aussi valables que les leurs ? Tout ce qu'on prétend nous arracher, nous l'avons acquis de notre argent, fécondé de notre travail. Si la justice n'est plus qu'un vain mot, qu'on nous dépouille ! Nous saurons alors com-

bien est vaine la garantie des lois et combien leur protection est impuissante. Mais, tant que le droit comptera pour quelque chose, une Assemblée française ne laissera pas violer des intérêts si graves et si nombreux.

L'Etat sans doute a des droits sur l'enseignement. Il peut exiger certaines garanties de moralité, de capacité: c'est son droit, c'est son devoir. Mais, ces conditions communes une fois remplies, à quel titre prononcer l'exclusion contre toute une classe de citoyens, et que faut-il penser de l'article 7 du projet ministériel qui frappe d'un ostracisme impitoyable tous les membres des congrations religieuses non reconnues ? Ne sont-ils pas citoyens français au même titre que nous ? Est-ce la science qui leur manque ? Est-ce la moralité qui leur fait défaut ? Non, ils ont la science, ils ont les grades, ils ont la vertu, ils ont la confiance des familles, ils ont le succès... leur seul crime, c'est de vivre sous une règle pour pratiquer la vertu. Mais c'est affaire à eux de trouver dans leur âme assez de dévouement pour s'engager vis-à-vis de Dieu par des liens qui ne relèvent que de leur conscience et de leur liberté; l'État n'a rien à y voir. Il y a là un principe inviolable qui semblait passé dans nos mœurs. A côté de ces associations toutes pacifiques, il en est d'autres dont la prière et les conseils évangéliques ne forment pas le lien: a-t-on jamais eu la pensée de faire de l'affiliation à ces sociétés un titre à l'exclusion pour les professeurs de l'État ?

Quant à cette institution profondément regrettable de la soumission à un chef étranger... il nous est pénible d'avoir à la venger devant notre pays. C'est fausser un terme qu'on sait très bien n'exprimer qu'une domination purement spirituelle, c'est embrasser dans la même accusation trente millions de Français, c'est oublier et outrager tout à la fois le patriotisme des catholiques, le dévouement et les services de ces associations religieuses.

Et que devient elle-même cette liberté de conscience, que nous ne nous attendions certes pas à voir ainsi audacieusement violée par ceux qui s'en prétendent les énergiques défenseurs ? On affirme la neutralité de l'État à l'égard de tout culte ; mais une neutralité qui, d'une part, ferme son enseignement à toute croyance, et d'autre part interdit l'accès à tout autre enseignement, n'est plus une neutralité, c'est une oppression. Il faut bien le redire... On place le père de famille, responsable de son enfant devant Dieu et devant la société, dans cette étrange et cruelle

alternative, d'opter entre ces deux biens précieux : la foi ou la science. Il ne manque plus, pour que le système soit complet, hélas! et nous y arrivons, que de ne plus même lui laisser cette alternative, et de le forcer à subir un enseignement qui ne lui donnera plus pour ses enfants les garanties religieuses regardées par lui, et à bon droit, comme les premières de toutes.

Il semblait enfin que nous devions trouver dans le concordat une protection et un appui contre les projets de M. le ministre. En stipulant le libre exercice de la religion catholique, le concordat a nécessairement entendu pour l'Église la liberté de son enseignement, le libre jeu de ses institutions et le libre développement de ses congrégations, devenues aujourd'hui l'indispensable auxiliaire d'un clergé séculier complètement absorbé par les soins du ministère paroissial. Et, par conséquent, se refuser à ratifier ces conséquences légitimes et nécessaires, c'est se soustraire aux engagements concordataires.

Messieurs les Sénateurs,

Messieurs les Députés,

Les intérêts qui sont en cause sont graves et sacrés. Il s'agit de ces grandes et saintes choses qui sont l'honneur et la force d'une nation : la religion, la justice, la liberté, les droits imprescriptibles du père de famille, et les droits non moins inviolables de la conscience. Il faudrait douter de notre pays, si ces légitimes revendications ne trouvaient pas un écho parmi les dépositaires des pouvoirs publics. Confiants dans votre sagesse et votre équité, nous vous demandons de repousser le projet de loi de M. le ministre de l'instruction publique.

Signé :

† Victor-Félix, archevêque de Sens.
† Pierre, évêque de Moulins.
† Pierre, évêque de Troyes.
† Etienne, évêque de Nevers.

—

Pétition adressée aux Chambres

PAR L'ARCHEVÊQUE D'ALGER ET LES ÉVÊQUES D'ORAN ET DE CONSTANTINE ET HIPPONE.

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

Associés à nos vénérables collègues du Sud-Est de la France pour la création de l'université libre de Lyon, nous venons faire,

comme eux, appel à votre justice en faveur des droits que la loi a solennellement consacrés.

Ces droits sont *ceux* des fondateurs de nos universités catholiques, des professeurs éminents de leurs facultés, des pères de famille chrétiens, qui tous, confiants dans la parole du législateur, ont sacrifié une portion de leurs biens, des situations honorablement acquises, l'avenir même de leurs enfants, pour une œuvre de foi, de science et de liberté.

Les projets nouveaux que le gouvernement soumet à vos délibérations compromettent gravement tous ces intérêts. Or rien, de la part de nos universités, n'a pu provoquer un ensemble de mesures comme celles qui vous sont proposées et qui équivalent à une spoliation.

La sagesse de ces universités naissantes, leur respect scrupuleux des lois, l'excellent esprit des étudiants qui les fréquentent sont reconnus de tous. Elles montrent une ardeur d'émulation qui ne peut qu'élever le niveau de nos études nationales. Elles ont provoqué enfin un élan de générosité qui honore, non seulement ses auteurs, mais le pays tout entier.

Ces graves considérations vous ont été présentées déjà par les évêques et les catholiques de France avec une puissance de raison et une vigueur de langage qui nous dispensent d'y revenir.

Nous partageons leurs sentiments sur les autres projets de loi qui vous sont proposés.

Quoique n'étant point, en fait, représentés au conseil supérieur; quoique soumis, en Algérie, pour ce qui regarde les conseils académique et départemental, à une réglementation différente de celle de la France, nous ne pouvons, sans appréhensions, voir les évêques de la mère-patrie systématiquement exclus d'assemblées qui décideraient, seules, des méthodes et des sujets de l'enseignement, au moment même où les catholiques seraient menacés de voir fermer les établissements qui sauvegardent la foi de leurs fils.

Nous considérerions la suppression des congrégations enseignantes dans la colonie comme un malheur plus irréparable encore qu'en France. Avec elles disparaîtrait ici, pour les familles catholiques, la possibilité d'une éducation autre que celle de l'État. Le clergé séculier est trop peu nombreux dans nos diocèses, ses charges y sont trop lourdes pour qu'il puisse s'appliquer à l'enseignement.

Tous les établissements catholiques d'instruction libre y sont

donc, sans exception, dirigés par des communautés religieuses, lazaristes, jésuites, basiliens, etc., et nous devons leur rendre hautement ce témoignage que leur zèle, leur abnégation, leur sagesse sont à la hauteur de leur difficile et importante mission.

Leurs collèges et leurs écoles rendent à ce pays un inestimable service, car les pères de famille chrétiens qui leur confient leurs enfants, l'abandonneraient pour la plupart ou refuseraient d'y venir, s'ils ne trouvaient à les y faire élever conformément à la loi.

Vouloir exclure de l'enseignement les membres de ces congrégations, alors qu'ils remplissent les conditions de grade, de stage et de moralité exigées par les lois, serait donc, non seulement les priver, contrairement à tous les principes qui nous régissent, de leurs droits de citoyens, mais encore sacrifier à de misérables rancunes les intérêts d'un pays qui se forme et où les étrangers eux-mêmes sont, sur tant de points importants, assimilés à nos nationaux.

La législation spéciale de l'Algérie permettrait, il est vrai, au gouvernement de ne pas lui appliquer les dispositions des lois qui vous sont proposées, et il aurait, sans doute, la sagesse de ne pas ajouter ces nouvelles causes de discussions et de troubles à toutes celles qui existent déjà parmi nous. Mais nous ne nous préoccupons pas seulement du texte de ces lois nouvelles. Ce qui nous alarme surtout, se sont les cris de joie avec lesquels les organes du parti violent, dont les aspirations menacent ouvertement la sécurité publique, les accueillent en France comme dans la colonie. Ce qu'ils voient dans ces premiers projets, — et à cet égard nous pouvons en croire leur clairvoyance, — c'est l'assurance du triomphe prochain de leurs doctrines impies et l'annonce d'une persécution ouverte contre l'Église.

C'est là, messieurs, pour nous, le symptôme le plus grave de la situation que l'on prépare ainsi à la religion et à la France elle-même.

Attenter à la liberté des consciences, contraindre, comme on l'annonce, tous les pères de famille à livrer à l'athéisme les âmes de leurs fils, proclamer, comme on le fait encore, qu'*entre le catholicisme et le sens commun il y a un abîme et que cet abîme on le franchira* (1), *demander que l'Église soit chassée*

(1) La *Marseillaise*.

de partout, de la famille, de l'école, de l'État (1); c'est jeter dans toutes les âmes un trouble qui ne fera que s'accroître et préparer des tempêtes où peut sombrer notre patrie.

Sans doute, l'Église ne fait point de révolutions et ne provoque point d'émeutes. Son devoir, et nous l'accomplissons toujours dans sa plénitude, est de respecter et de faire respecter les pouvoirs publics et les droits qu'ils tiennent de Dieu pour le gouvernement des sociétés humaines. Mais elle a une manière à elle de combattre et de vaincre plus redoutable que la révolte. L'Église sait mourir, et, selon la pensée d'un des plus grands et des plus saints évêques de notre ancienne France, « c'est en se laissant égorger, et non en égorgeant ses ennemis, qu'elle est certaine de triompher d'eux. »

Messieurs les sénateurs, messieurs les députés, la France vous a confié l'avenir de ses destinées. Ne contribuez pas à la précipiter dans une lutte d'où elle ne sortirait que déshonorée et meurtrie. Votre mission est de maintenir entre tous ses fils, dans les choses du temps, la paix, l'ordre, l'harmonie. Vous ne le pouvez, puisque tant de questions les divisent, qu'en maintenant d'une main ferme les droits de la liberté. C'est le seul bienfait que l'Église réclame de vous et que nous demandons aujourd'hui pour elle ; car ce que veulent les adversaires, c'est vous jeter dans les voies funestes de l'oppression des consciences et dans les convulsions d'une guerre impie.

Vous resterez sourds à ces excitations passionnées du dehors, vous n'ouvrirez vos âmes qu'à la sagesse et à la justice, et vous obtiendrez du gouvernement lui-même qu'il modifie des dispositions qui, contrairement à tous ses intérêts, ne peuvent que hâter le triomphe de ses plus redoutables adversaires.

Telle est, messieurs, la prière que vous adressent d'au delà des mers les évêques et les catholiques de l'Afrique française. Séparés par la distance de la mère-patrie, ils ne sont que plus attachés, par tous les sentiments de leur cœur, à son bonheur et à sa gloire. Travaillant chaque jour à lui conquérir, par leurs rudes labeurs, des provinces nouvelles, ils espèrent que leurs voix, qui ne s'élèvent de si loin que pour la paix et l'honneur de la France, seront entendues de ses représentants.

(1) L'*Avant-Garde*.

Veuillez agréer, messieurs les sénateurs, messieurs les députés, l'expression de nos sentiments de haute et respectueuse considération.

† Charles, archevêque d'Alger.
† Ange, évêque d'Oran.
† Auguste, évêque de Constantine et d'Hippone.

LE GOUVERNEMENT ET LE CLERGÉ

La question adressée par M. Lockroy à M. Lepère, dans la séance du 19 mai de la Chambre des députés, avait pour but de favoriser au gouvernement l'occasion de dire publiquement comment il entendait se conduire à l'égard du clergé. Cette partie de la séance de la Chambre forme un document important pour l'histoire de l'Église en France : les paroles prononcées, les applaudissements qui se sont fait entendre, les menaces du ministre, l'indication de ses plans ultérieurs, tout projette sur la situation une lumière qui doit éclairer les catholiques. On le remarquera : la distinction entre catholiques et cléricaux n'existe plus ; le masque est levé ; c'est la guerre déclarée ouvertement au catholicisme par le gouvernement. On rappelle tous les prétendus griefs comme dans un dernier memorandum, et, cela fait, la rupture est prononcée, la campagne s'ouvre. Ceux qui pouvaient penser que M. Jules Ferry serait désavoué doivent être détrompés : le ministère marche comme un seul homme, toutes les haines contre l'Église sont coalisées, toutes les forces ennemies vont marcher à la suite des francs-maçons qui nous gouvernent.

La crise va se précipiter, le dénouement approche, mais le choc sera rude : il faut s'y préparer virilement. Le prince Napoléon, l'un des chefs de la libre-pensée, vient, dit-on, de prononcer une parole qui peint la situation : « La guerre qui va être faite à l'Église catholique, aurait-il dit, sera si formidable, que, si elle y résiste, je croirai à sa divinité. » Là est bien notre espérance : certains de la victoire de l'Église, nous voyons se préparer pour elle un éclatant triomphe, le grand

triomphe de la vérité, qui sera le salut même de ses plus cruels ennemis.

Nous reproduisons le compte-rendu *in extenso* du *Journal officiel* :

M. **le président Gambetta.** — La parole est à M. Lockroy pour poser une question à M. le ministre de l'intérieur.

M. **Edouard Lockroy.** — Messieurs, la Chambre n'a certainement pas oublié que, le 18 avril dernier, M. l'archevêque d'Aix a adressé aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale où, entre autres choses, il dit, en parlant des ministres :

« Mais qui sont-ils, ces hommes qui prétendent mouler ainsi vos enfants à leur image et à leur ressemblance ?

« — Vous savez, N. T. C. F., quelle origine grotesque ils s'attribuent eux-mêmes pour décliner l'honneur d'avoir été créés, ainsi que le commun des humains, à l'image et ressemblance de Dieu. Et cependant ils se flattent peut-être encore en se rattachant à je ne sais quelle origine simienne... (Interruptions et rires bruyants.)

«... A en juger par leurs projets et leurs actes, on serait plutôt tenté de les prendre pour les descendants de ceux à qui Notre-Seigneur Jésus-Christ disait : « Vous avez le diable pour père. » (Nouveaux rires.)

Et plus loin :

« Mais alors, comment nous défendre ? Par la prière et par la résistance. »

Plus loin, enfin, M. l'archevêque d'Aix comparait le ministre de l'instruction publique à Julien l'Apostat... (ah ! ah !) et il donnait à entendre que, comme Julien l'Apostat, le ministre de l'instruction publique périrait frappé par une flèche vengeresse.

Cette lettre pastorale a été déférée au Conseil d'État, qui y a trouvé un abus de langage.

Le Conseil d'État a déclaré l'abus; déclaration bien platonique, car je crois qu'elle ne sera même pas affichée dans les communes du diocèse.

M. **Lepère,** ministre de l'intérieur et des cultes. — Elle doit l'être.

M. **Édouard Lockroy.** — Ainsi, c'est une déclaration de censure sans publicité.

M. **le ministre.** — Elle doit être affichée en ce moment. (Très bien ! et applaudissements à gauche.)

M. **Édouard Lockroy.** — J'en suis bien aise, et je me félicite d'avoir provoqué cette affirmation.

Mais vous allez voir, Messieurs, à quel point la législation sur l'appel comme d'abus est inefficace, et combien peu les peines morales intimident messieurs du clergé.

Quelques jours après que M. l'archevêque d'Aix avait été frappé d'une condamnation par une section du Conseil d'État, il se rendait dans la commune de Châteaurenard pour inaugurer une école congréganiste. Là, il tenait un discours assurément plus violent que la lettre pastorale.

Nous devons croire que ce discours est exact, puisqu'il a été reproduit dans les journaux ; que M. l'archevêque n'a pas protesté, et qu'enfin les renseignements reçus au ministère de l'intérieur concordent absolument avec ceux que nous avons nous-mêmes.

Voici donc ce qu'a dit M. l'archevêque d'Aix lors de l'inauguration de cette école congréganiste.

Faisant allusion à l'appel comme d'abus dont il était l'objet, il a représenté les ministres comme des lions qui se sont jetés sur l'Église pour la dévorer. (Rires ironiques à gauche.)

«..... Ils mangent avidement depuis trois mois, a-t-il dit, mais comme ils sont incapables de digérer, ils crèveront d'une indigestion comme des pourceaux... » (Exclamations, murmures et rires) ; « mais l'Église, plus forte et plus puissante que jamais, reprendra, dans les régions gouvernementales, la place d'honneur à laquelle elle a droit. »

Voici donc les ministres accusés à la fois d'être des singes, des lions et des pourceaux : toute une ménagerie ! (Hilarité.)

Le gouvernement de la République est ensuite accusé de vouloir chasser des écoles la morale, la charité et la religion, pour y installer des étrangers, des gens venus on ne sait d'où : c'est ainsi qu'on traite les professeurs de nos écoles laïques.

Il s'est passé un fait plus grave encore peut-être.

Tandis que M. l'archevêque d'Aix prononçait le discours dont je viens de vous donner quelques extraits, le clergé d'Aix lui envoyait une Adresse où il est dit :

« Nous ne pensons pas que le Conseil d'État trouve dans votre mandement matière à prononcer une déclaration d'abus; mais, le ferait-il, ce serait une gloire de plus pour Votre Grandeur et un titre de plus à notre vénération et à notre dévouement. » (Très bien ! sur plusieurs bancs à droite.)

Voilà, Messieurs, comment on a traité la justice de votre pays et les grands corps de l'État.

Ces délits sont bien caractérisés, et, pour les punir, vous n'avez que le choix dans notre Code : vous avez l'article 201, vous avez les articles 204, 205 et 206.

Oh ! s'il s'agissait de socialistes ou seulement de journalistes, je suis sûr que les coupables seraient déjà déférés aux tribunaux ; je ne sais même pas s'ils ne seraient pas déjà condamnés. Eh bien ! je le demande, n'y a-t-il donc pas de lois pour le clergé ? (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Mais peut-être l'emploi de ces articles du Code qui ordonnent des

peines si sévères répugne-t-il au Gouvernement, peut-être le Gouvernement a-t-il pour ses adversaires un dédain que leur littérature justifie. (Applaudissements à gauche.)

Alors je lui demande : Avez-vous saisi leurs appointements ? (Nouveaux applaudissements à gauche. — Exclamations ironiques à droite.) Vous en avez le droit... (Oh ! oh ! à droite.) Vous riez, Messieurs ! j'en suis bien aise, car je veux vous démontrer tout à l'heure que vos ministres, quand ils sont au pouvoir, saisissent les appointements du clergé, et je vous rappellerai un épisode très curieux du 16 mai. Encore une fois, je vous remercie de m'en fournir l'occasion.

Je disais que vous aviez le droit, le droit absolu de saisir les appointements du clergé, et les ministres de l'ancienne monarchie l'ont toujours pensé. Je vais faire passer sous vos yeux et l'opinion de M. Dupin aîné, que vous n'accuserez pas d'être un radical, et celle de M. le comte de Montalivet, ministre des cultes, que vous n'accuserez pas d'être un révolutionnaire.

Un membre à droite. — Il est maintenant sénateur, et il siège à gauche ! (Exclamations à gauche.)

M. **Lockroy.** — Admettons, Messieurs, que M. de Montalive est un révolutionnaire ; mais à coup sûr M. Dupin aîné n'en est pas un. (Murmures à droite.)

M. **le président.** — N'interrompez pas, Messieurs.

M. **Edouard Lockroy.** — Voici ce que le 16 février 1832, — je vous demande pardon de ces lectures, mais elles sont nécessaires, — M. Dupin aîné disait, aux applaudissements de la Chambre des députés, sur la question qui nous occupe :

« Autrefois, précisément parce que l'on ne pouvait pas toucher au spirituel de l'ecclésiastique, par lequel il était invulnérable, on touchait à son temporel, par lequel il est très vulnérable. (Rires d'assentiment à gauche.)

« C'est par ce temporel qu'on les amenait à être raisonnables et gallicans dans les affaires spirituelles, où ils voulaient être despotes et ultramontains.

« Quand un ecclésiastique était en contradiction avec son devoir et les droits de l'État, l'État lui disait : Il y a abus dans votre conduite ; vous faites en quelque sorte de la sédition ; vous sortez de vos devoirs de prêtre. Eh bien, je ne puis vous retirer vos devoirs spirituels, mais je vais vous ôter la jouissance de votre temporel, c'est-à-dire la jouissance des biens qui à cette époque tenaient lieu de traitement au clergé.

« Je saisis cette occasion pour dire que, sans aucune difficulté, ce droit de saisir le temporel des ecclésiastiques qui s'écartent de leur devoir existe encore dans les mains du ministre des cultes.

« Mais remarquez que vous ne pouvez pas destituer les ecclésiastiques : vous ne pouvez pas leur retirer un mandat qu'il n'ont pas

reçu de vous; seulement, comme vous avez attaché un traitement à l'accomplissement de ce mandat spirituel, à condition qu'ils ne l'exerceraient pas d'une manière contraire à l'intérêt de l'État, mais bien dans l'intérêt du bonheur public, si votre condition n'est pas remplie, vous pouvez dire : Je ne paierai pas. Vous n'avez pas d'autre moyen.

« On ne peut pas, en effet, tolérer l'impudence — et je ne puis pas ici employer d'autre terme — d'un ministre du culte qui se montrerait à la fois hostile au Gouvernement et aux lois, et qui viendrait, son mandat à la main, exiger qu'on le payât et soutenir qu'on ne peut pas se dispenser de le payer.

« C'est ici que ces questions ont leur importance. Le Gouvernement, dans le cas que je viens de signaler, doit donc, par une suppression rigoureuse de son traitement, punir l'ecclésiastique qui s'écarte de son devoir. Le ministre doit, dans ce cas, faire cesser le traitement sous sa responsabilité, et son bill d'indemnité se trouvera dans la loi des comptes; c'est là que la Chambre examinera si la suppression a eu lieu à tort ou à raison; ceux qui la blâmeront viendront le dire, et, si la Chambre l'approuve, elle confirmera les comptes.

« Voilà ce que je crois être la véritable théorie sur ce qui concerne la saisie du temporel des ecclésiastiques. »

M. Granier de Cassagnac. — Retirez aux évêques la croix d'or, il leur restera toujours la croix de bois, qui a sauvé le monde, ainsi que l'a dit M. le comte de Montlosier.

M. Édouard Lockroy. — Quand il ne leur restera que la croix de bois, ils ne feront plus la guerre au Gouvernement.

M. Granier de Cassagnac. — Vous vous trompez: ils la feront, et bien plus dangereuse! (Exclamations à gauche.)

M. le Président. — N'interrompez pas, Monsieur de Cassagnac.

M. Édouard Lockroy. — M. de Montalivet, ministre des cultes répondait ceci:

« On vous a parlé, Messieurs, du droit qu'aurait le Gouvernement de suspendre les traitements ecclésiastiques sous sa responsabilité. Je dois quelques explications à cet égard. J'ai besoin, ayant dans certains cas retenu de semblables traitements sous ma responsabilité, d'avoir un bill d'indemnité de la Chambre.

« Certes, le Gouvernement est loin de vouloir abuser de ce droit, qui, je le répète, n'a été exercé que sous ma responsabilité personnelle; mais depuis que j'ai l'honneur d'être chargé du ministère des cultes, j'en ai usé trois fois.

« *Plusieurs voix.* — Vous avez bien fait! »

Croyez-vous, Messieurs, que les ministres de la monarchie de Juillet aient seuls usé du droit de retenir le traitement des ministres du culte? (Se tournant vers la droite.) Je réponds, Messieurs, à vos

interruptions de tout à l'heure. Voici un préfet de l'ordre moral qui a saisi le traitement de pasteurs protestants.

Écoutez, Messieurs, la correspondance échangée entre ce préfet et M. Brunet, ministre de l'instruction publique. (Lisez! lisez!)

Ceci est extrait du rapport de notre honorable collègue M. Lecherbonnier sur l'enquête faite à propos des élections dans le département des Deux-Sèvres.

Le préfet, dans une lettre en date du 18 août 1877, après avoir reproduit les accusations formulées par le sous-préfet contre les pasteurs protestants, concluait ainsi :

« Il faut cependant que l'autorité ne reste pas désarmée, et comme la loi ne donne aucune action ni sur les consistoires, ni sur les pasteurs, je viens vous demander, Monsieur le ministre, si, lorsque j'aurai en face de moi une hostilité bien manifeste, basée soit sur des paroles, soit sur des faits, vous serez disposé à suspendre ou à retrancher le traitement des pasteurs qui se seront oubliés au point de combattre le Gouvernement qui les fait vivre. » (Rires à gauche.)

Voici la réponse de l'honorable M. Brunet; vous verrez tout à l'heure que le préfet a suspendu le traitement.

« Monsieur le préfet, mon collègue M. le ministre de la justice vient de me renvoyer votre dépêche confidentielle du 18 août, relative à l'attitude hostile qu'observent en général, vis-à-vis du Gouvernement, les pasteurs de votre département.

« Les pasteurs qui se mêlent aux luttes politiques manquent à leurs devoirs, et il importe beaucoup, dans les circonstances actuelles, que vous leur rappeliez que leur influence appartient tout entière à leur ministère religieux et qu'ils ne peuvent que se compromettre gravement sur un terrain qui n'est pas le leur. Si vos avertissements n'étaient pas écoutés de quelques-uns d'entre eux, vous pourriez, en présence de faits assez graves pour cela, les menacer, comme vous le proposez, d'une suspension de traitement. Je crois toutefois devoir vous avertir que cette mesure rigoureuse n'a pas été appliquée jusqu'ici, et comme elle pourrait avoir dans le moment présent, un retentissement d'un fâcheux effet... » — c'est là une raison absolument politique, — «... vous devrez, Monsieur le préfet, tout en ne montrant pas de faiblesse, éviter autant que possible de mettre l'administration supérieure dans la nécessité d'y avoir recours. » (Très bien! très bien! à droite.)

Par conséquent, le ministre reconnaissait le droit, et le droit absolu, de saisir le traitement des pasteurs protestants...

M. Granier de Cassagnac. — Eh bien, faites-le donc, si vous l'osez!

M. Édouard Lockroy. — Vous voyez, Messieurs, qu'on peut saisir le traitement des pasteurs...

M. le comte de Maillet. — Si vous blâmez cette manière d'agir, pourquoi voulez-vous en faire autant!

M. Édouard Lockroy. — Je la donne comme exemple!

M. le comte de Maillé. — Ce que vous venez de lire se trouve dans un rapport contre les élections; c'est donc un blâme!

M. Édouard Lockroy. — C'est une des rares occasions que j'ai de donner le 16 Mai comme exemple, et j'en profite. (Approbation et rires à gauche.)

M. le comte de Maillé. — Le rapporteur ne le donnait pas comme exemple!

M. Édouard Lockroy. — Cela ne nous arrivera peut-être qu'une seule fois dans le cours de notre vie parlementaire.

Le préfet répondait, le 27 octobre, que les ministres du culte protestant avaient continué leurs agissements, et il écrivait ceci :

« Je dois vous faire connaître que ni les avertissements que je leur ai donnés avec tous les égards que devait inspirer le caractère dont ils sont revêtus, ni les sévères remontrances que je me suis trouvé ensuite dans l'obligation de faire à quelques-uns d'entre eux, ne les ont arrêtés dans la voie où ils sont entrés. Je signale particulièrement MM....., dont l'hostilité manifeste avec le Gouvernement s'est révélée ouvertement et jusqu'en ma présence. (En marge.) Ils se sont faits les agents avoués des candidats hostiles, et M..... a été jusqu'à faire de ses propres enfants les porteurs des bulletins des candidatures opposées.

« J'ai, en conséquence, ajourné la délivrance des mandats de traitements de ces quatre pasteurs pour le trimestre écoulé, et je viens aujourd'hui vous proposer d'en suspendre indéfiniment le paiement. »

Vous voyez, Messieurs, que le préfet a saisi le traitement.

Voix à droite. — Et la réponse du ministre? (Bruit.)

M. Édouard Lockroy. — Voici donc les ministres du gouvernement de juillet et les ministres du 16 Mai qui reconnaissent absolument au Gouvernement le droit de saisir, soit le traitement des pasteurs, soit le traitement des prêtres... (Interruptions diverses.)

M. le Président. — N'interrompez pas, je vous prie!

M. Édouard Lockroy. — J'ai l'honneur de demander à M. le ministre de l'intérieur s'il compte suivre cet exemple et si c'est ainsi qu'il compte venir à bout de l'agitation cléricale. La guerre lui est déclarée, déclarée non pas à lui personnellement, mais au gouvernement de la République... (Très bien! très bien! à gauche.)

M. de Baudry-d'Asson. — C'est le Gouvernement qui, le premier, a déclaré la guerre au clergé; il ne fait que répondre! C'est M. Ferry qui a commencé!

M. le président. — N'interrompez pas, M. de Baudry-d'Asson; vous allez avoir la parole tout à l'heure.

M. Édouard Lockroy, — La guerre est déclarée par le parti ultramontain depuis sept ans. Elle a eu, cette guerre, pour

premier résultat la chute de M. Thiers et le 24 mai ; pour second résultat la coalition des partis monarchiques, la chute de M. Jules Simon, la dissolution de la Chambre et le 16 mai.

Aujourd'hui elle change de terrain, et elle est d'autant plus dangereuse que nos adversaires se posent en martyrs et vous accusent d'être des bourreaux.

Il y a deux manières, messieurs, de soutenir cette guerre. Je vous demande laquelle vous choisirez. La première, c'est de vous servir du Code pénal et du Concordat, c'est d'appliquer la loi dans toute sa teneur et toute sa rigueur.

Si, comme nous, au contraire, vous êtes frappés de l'insuffisance des armes que le Concordat laisse entre vos mains, si vous êtes frappés de cette situation anormale qui fait que vous payez des deniers des contribuables la guerre que l'on fait à nos institutions, à la République et je puis dire à la France... (Très bien ! très bien à gauche. — Réclamations sur plusieurs bancs à droite.)

M. de Baudry-d'Asson. — La France est catholique, monsieur Lockroy ; elle n'est pas athée.

M. Édouard Lockroy..... — Je vais vous demander si vous songez à préparer ces grandes réformes, qui, selon nous, peuvent seules donner la tranquillité au pays ; j'entends la liberté absolue de la parole, la liberté de la presse ; j'entends la séparation de l'Église et de l'État. (Vive approbation et bravos à gauche. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses amis.)

(Réponse du ministre et fin au prochain numéro.)

LES DEUX NOUVEAUX CARDINAUX FRANÇAIS

Le jeudi 15 mai, en présence des notabilités du clergé, de la magistrature, de l'armée et de l'administration, réunies dans un des salons de l'évêché, M. le comte Édouard Soderini, délégué à cet effet par le Saint-Père, a remis à Mgr l'évêque de Poitiers la calotte cardinalice.

Voici le texte de l'allocution adressée par l'envoyé du Saint-Père au nouveau prince de l'Église et la réponse de Son Éminence :

Éminence,

Profondément ému par l'immense honneur que le Souverain-Pontife m'a accordé en me désignant pour vous porter le premier insigne de la dignité cardinalice, je tiens à exprimer avant tout, à Votre

Éminence, mes vœux de bonheur et de prospérité de toute sorte. Cet honneur m'est d'autant plus cher qu'il doit m'être envié par tous ceux qui comprennent que celui qui a fait pendant de si longues années la gloire de l'épiscopat de France, n'en formera pas moins la gloire du Sacré-Collège.

Cette appréciation, Éminence, n'est pas seulement la mienne, comme elle n'est pas exclusivement celle des fidèles de Poitiers, puisque les applaudissements qui ont accompagné votre nomination ont retenti dans le monde entier, c'est-à-dire partout où l'Église compte des fidèles, partout où ceux-ci ont le bonheur de posséder des évêques. Car, heureusement, de nos jours, il y a une telle solidarité dans l'épiscopat de toutes les nations, qui est plus que jamais uni au Vicaire de Jésus-Christ, que votre doctrine, votre science, vos vertus sont considérées comme les propriétés et les trésors de la catholicité entière. C'est la raison pour laquelle votre nomination a fait exclamer à tous les justes appréciateurs du grand Pontife qui gouverne l'Église aujourd'hui avec un incomparable éclat d'esprit, de science et de vertus, qu'en vous nommant cardinal, il a non seulement accompli un acte de justice, mais qu'il a réussi à rendre toujours plus illustre le saint Sénat de l'Église.

Heureux de me trouver sur cette terre de France si catholique, et surtout sur celle du grand saint Hilaire, si dignement représenté par Votre Éminence, je vous prie, Monseigneur le cardinal, d'agréer, avec mes souhaits et mes félicitations, l'honneur de ma plus profonde vénération.

Son Éminence a répondu :

Je savais, Monsieur le comte, qu'en vous désignant pour son messager auprès de nous, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII avait voulu nous traiter avec faveur. Les paroles que nous venons d'entendre confirmeraient, s'il en était besoin, ce qu'on nous avait dit de votre intelligence et du fruit de vos habitudes studieuses.

Le descendant (1) d'une longue série de prieurs de justice et gonfaloniers de Florence, en particulier de ce Pierre Soderini, que ses concitoyens avaient élu pour gonfalonier souverain et perpétuel de leur république ; l'héritier du nom de tant de

(1) Le comte Édouard Soderini est âgé de 25 ans. Il appartient par sa famille à la première noblesse de Florence et de Rome. Il descend de Pierre Soderini, qui fut président de la république de Florence. Une de ses arrière-grand'tantes a été béatifiée. Léon X donna à son aïeul le titre de comte et tous les privilèges de Prince romain. Le comte Edouard est aussi distingué par sa piété que par son activité studieuse et sa rare intelligence. Il prépare, dit-on, un livre sur la question du socialisme.

princes de l'Église qui ont mérité, obtenu et transmis à leur famille les marques les plus éclatantes de la gratitude des Pontifes romains ; le descendant, dis-je, et l'héritier de cette antique lignée, n'aspire qu'à faire revivre dans sa personne les qualités et les vertus de sa race. Et son heureuse mère, à travers les larmes d'un trop précoce veuvage, a eu la joie de voir constamment reluire en lui la piété sincère qui sied aux neveux de la Bienheureuse Jeanne Soderini, placée sur les autels par le Pape Léon XII.

Je ne m'étonne donc point qu'un autre Léon, dont c'est le propre de discerner tous les talents, d'encourager tous les mérites, vous honore de sa prédilection, Monsieur ; et nous le remercions de vous avoir choisi parmi tant d'officiers distingués de sa garde-noble pour accomplir cette mission.

En reportant à Léon XIII le tribut de nos hommages, vous lui direz que la France, et spécialement cette contrée occidentale du Poitou et de la Vendée, est digne de son estime et de son affection ; et que si, en cette circonstance solennelle de sa vie, l'évêque qui gouverne ce diocèse depuis trente ans reçoit de toutes parts des preuves touchantes de respect et de sympathie, il le doit surtout aux efforts qu'il lui avait été donné de faire dans des jours mauvais, pour le soutien et la défense du Pontificat romain.

Vous ajouterez que vous l'avez trouvé entouré de tous les dépositaires de l'autorité publique, des premières magistratures de la province et de la cité, des chefs de l'armée unis au clergé et aux plus honorables chefs des familles pour saluer et acclamer la personne auguste du Pontife romain dans celle de l'humble évêque qu'il daigne revêtir aujourd'hui, par votre entremise, du premier insigne de son éminente dignité.

Puissé-je, en me dévouant jusqu'à mon dernier soupir, avec un redoublement de zèle et de courage, aux intérêts souverains de la religion et des âmes, inséparable des intérêts sacrés de la patrie, justifier la haute distinction qui m'est dévolue par le vicaire de Jésus-Christ avec l'assentiment et le concours du gouvernement français !

A Toulouse.

Le vendredi, 16 mai, M. le comte Carpegna, garde-noble de Sa Sainteté Léon XIII, a remis la calotte cardinalice à Mgr l'archevêque de Toulouse, en présence des représentants de l'autorité dans la ville. M. le comte Carpegna s'est exprimé ainsi :

Éminence,

S. S. le Pape Léon XIII a daigné me confier l'honorable mission de venir vous annoncer qu'elle vous a élevé à la dignité de cardinal de la sainte Église romaine.

En appelant Votre Grandeur à siéger parmi les princes de l'Église, notre Saint-Père a voulu reconnaître les mérites et les vertus d'un des membres les plus justement vénérés de cet illustre épiscopat français qui restera toujours la gloire de l'Église et la gloire de votre nation.

Permettez-moi d'ajouter, Éminence, que je suis particulièrement honoré d'avoir été choisi pour remettre à Votre Éminence le premier insigne cardinalice.

Le cardinal Desprez a répondu :

Messieurs,

Je le dis sans fausse modestie : ce n'est pas mon humble personne, ce sont les souvenirs d'une Église baptisée dans le sang de saint Saturnin et gouvernée depuis dix-huit siècles par tant de pieux et illustres pontifes, c'est l'université renaissante de Toulouse que le prince des pasteurs a voulu honorer en me revêtant de la pourpre cardinalice. Laissez-moi donc remplir d'abord un devoir de justice en vous retournant la meilleure part des félicitations que vous m'avez adressées il n'y a qu'un instant.

D'un autre côté, n'ai-je pas le droit de m'autoriser du dévouement filial qui vous a conduits si nombreux à cette fête de famille pour croire que, si vos gloires diocésaines m'ont fait ce que je suis par l'éminente dignité dont je reçois le premier insigne, vos prières m'aideront à devenir ce que je dois être au poste avancé mais périlleux que la Providence me confie dans la hiérarchie de l'Église militante. Aussi je ne saurais trop vous remercier, surtout en voyant cette assemblée d'élite dans les rangs de laquelle je ne suis pas moins heureux que fier de compter avec l'ange d'une Église voisine dont l'amitié m'est en toute occasion si fidèle, les dignitaires du clergé diocésain, ceux qui sont parmi nous les représentants de l'autorité militaire, judiciaire et administrative, ainsi que les chefs des deux corps enseignants. Puisse la France, messieurs, suivre le bel exemple que vous avez bien voulu lui donner en vous groupant autour de moi dans cette solennelle circonstance ; pour redevenir ce qu'elle a été pendant quatorze siècles sous le patronage de la religion, puisse-t-elle ne plus craindre de rallier ses forces autour d'un

drapeau qui n'est celui d'aucun parti, parce que l'Église a pour mission de sauver tous les hommes.

Après cela, comment remercier dignement le Chef souverain de la catholicité pour la haute consécration qu'il vient de donner à ma vie sacerdotale? Où trouver des accents capables de traduire, selon mon cœur, les vœux que la reconnaissance m'inspire?

Une grande tempête se déchaîne en ce moment contre la barque de Pierre, mais un nocher intrépide n'a pas hésité, sur l'ordre de Dieu, à saisir le gouvernail au plus fort de la tourmente, et vous savez avec quelle main vigoureuse il lutte contre le flot montant de l'impiété. Aussi, tous ensemble, dans une commune effusion de gratitude et d'amour filial, demandons au Ciel qu'il bénisse les efforts du pilote qui nous conduit; que Léon XIII puisse diriger heureusement l'Arche sainte à travers les agitations de ce siècle, et que le triomphe définitif des droits de l'Église et du Saint-Siége immortalise un pontificat si glorieusement inauguré.

Nous le désirons comme catholiques; nous le désirons aussi dans l'intérêt de notre chère patrie. La société, comme l'homme, ne vit pas seulement de pain, et tant que les salutaires enseignements du *Syllabus* seront repoussés ou accueillis avec défiance, tant que les droits exclusifs de la vérité resteront méconnus et que le torrent du mal pourra déborder sans obstacle, à la faveur de certaines libertés subversives, nos ruines ne cesseront pas de s'accumuler jusqu'au jour où le monde apprendra par le bruit du dernier écroulement que le régime de la tolérance absolue ne peut que précipiter la chute des peuples.

Monsieur le comte, vous justifiez par votre noblesse et votre caractère l'honneur d'être le délégué du successeur de Pierre auprès de l'humble successeur de Saturnin. Recevez mes félicitations en même temps que mes remerciements, et quand vous serez de retour dans la Ville Éternelle, n'oubliez pas que vous avez procuration pour déposer aux pieds de Sa Sainteté, avec l'hommage de ma gratitude, les vœux que je viens d'exprimer en mon nom et au nom du clergé et des fidèles du diocèse de Toulouse.

Ce discours a fait une vive impression sur l'auditoire.

A l'Élysée.

C'est le lundi, 26 mai, qu'a eu lieu à l'Élysée la remise, par M. le Président de la République, de la barrette aux deux nouveaux cardinaux; nous reproduisons le compte-rendu publié dans le *Journal officiel* du 27:

Le Président de la République a reçu, aujourd'hui 26 mai, en audience publique, Mgr Cataldi et Mgr English, camériers secrets du Pape, qui lui ont remis les lettres pontificales les accréditant auprès de lui en qualité d'ablégats apostoliques, pour la remise des barrettes destinées à son Ém. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, et à S. Ém. le cardinal Pie, évêque de Poitiers, promus à la pourpre romaine, sur la présentation du Gouvernement français, dans le consistoire du 12 de ce mois (1).

Mgr Cataldi a prononcé, suivant l'usage, un discours en langue latine dont voici le texte:

Excellentissime Præses,

Nihil honorificentius, nihil gratius mihi poterat contingere amplissimo hoc ablegati apostolici munere. Eo enim, Perillustris Vir, mihi datum est mei erga te studii et observantiæ publicum exhibere argumentum in hac Metropoli gloriosis factis nullis secunda, coram nobilissimo hoc consessu, in hac denique solemnitate, qua nomine ac mandato SS. Domini Nostri Leonis XIII Pontificis vere maximi, insigni cardinalitiæ dignitatis ornamento tam præclarum catholicæ Ecclesiæ Principem Excellentiæ Tuæ decorare tribuitur. Quod quidem quam sit omnibus jucundum nemo est qui non sentiat. Judicundissimum namque Tibi, Vir Perillustris, qui Præsidentiæ Tuæ exordium tanti honoris accessione cumulabis; jucundissimum et Galliæ universæ quæ cum primogenitæ filiæ Ecclesiæ catholicæ appellatione jure gaudeat, nunc nova gestit lætitia, quod in prima purpuratorum Patrum creatione, a Pontifice, in quo summa sunt omnia, erectum ad tantæ dignitatis fastigium conspiciat sacrorum Antistitum veluti primogenitum, antiquiorem scilicet magnæ hujus nationis Archiepiscopum, cujus merita neminem latent. Ecquis enim ignorat integritatem, fidem, prudentiam, religionem, charitatem qua ipse mirifice effulsit, non modo in cameracensi Archidiœcesi dum parochi munere sancto perfungebatur, verum et in S. Dionysii et Lemovicensi diœcesibus, quarum episcopali regimini antea præfuit, et in Tolosana archidiœcesi, quæ viginti abhinc annis incomparibili hoc honestata Præsule, tot tantisque pastoralis sollicitudinis et virtutum omnium

(1) On a remarqué que cette cérémonie n'a pas été précédée de la messe, comme c'était l'usage (N. de la Réd.).

ditatur monumentis? Neque impari affectus jucunditate mihi videtur catholicus orbis, qui plausibus undique ingeminatis gratulatur, non quod Tolosanus Archipræsul inter primos Romanæ Ecclesiæ Patres fuerit adscitus, sed quod ipse dignissimus habeatur, qui cardinalitiæ dignitatis decus augeret.

De eo denique, qua et ipse perfundor, jucunditate quid sileam? Eam omnes excedere limites fateor, cum mihi subit hujus viri eminentissimi vetus in me humanitas et benevolentia de qua semper gloriabor, et singularis mea in Galliam dilectio quam quoque fere anno peragro, atque alteram meam patriam suavissime appello, quamque tot nominibus illustrem, præsertim ob avitam illius pietatem, religionem ac fidem in Apostolicam Sedem, intimo cordis affectu veneror.

Hoc itaque felix, faustum fortunatumque sit, ac bene Reipublicæ vertat. Deus autem optimus maximus, in cujus manibus sunt omnes potestates omniumque jura regnorum, tantis Præsidis prudentia et virtute ac tanti eminentissimi Viri studio et religione gloriam inclytæ hujus nationis magis magisque firmet et augeat; cohibito insuper animorum dissidio, imperet ventis ac mari, et magnam faciat tranquillitatem. (S. Matth., VIII, 26.)

A son tour, Mgr English a prononcé l'allocution suivante :

Excellentissime Præses,

Oblaturus Tibi insigne Cardinalatus dignitatis Pictavorum Episcopo de Mandato Apostolico deferendum, nescio utrum Tibi vehementius gratulandum sit, an mihi qui dignus habitus sim ut ad Te mitterer Sanctæ Sedis Ablegatus.

Puto enim inter gravissima officii tui munera difficultatesque non leves solatium maximum obventurum ex eo quod Tibi liceat singularem perspicere Summi Pontificis sollicitudinem ut Clarissimus Populus cui præes novo augeatur splendore.

Quæ enim perillustri Pictavorum Antistiti confertur dignitas, non tam in decus ipsius quam gentis Francorum cedit. Voluit scilicet sanctissimus Dominus Noster Leo XIII hunc virum non modo zelo religionis et sollicitudine vere apostolica in sua diœcesi regenda sed etiam doctrinæ copia et bonarum litterarum studio percelebrem prima Ecclesiæ dignitate honestare, eodemque tempore specimen paternæ dilectionis suæ Gallorum genti non uno nomine de Ecclesia catholica et de Apostolica Sede optime meritæ exhibere.

Quæ cum ita sint, probe intelligis, Præses Excellentissime, qua lætitia perfundar quod mihi tantus honor obtigerit, ut ad te mitterer insigne cardinalatus laturus testimonium charitatis et peculiaris dilectionis Sanctitatis Suæ tum erga præstantissimum præsulem, cum erga nationem quæ filiæ primogenitæ sanctæ Matris Ecclesiæ nomine jure merito ornatur.

Restat porro, Præses Excellentissime, ut perfuncturus munere quod tibi Sancta Sedes credidit, benevolo animo me excipias et vota mea pro tua et Nobilissimæ Gentis tuæ prosperitate.

Le Président leur a répondu :

Messieurs les ablégats,

Je me félicite du choix que le Saint-Père a fait de vos personnes pour le représenter dans cette cérémonie ; soyez les bienvenus !

Je vous remercie de ce qu'il y a d'obligeant pour le Président de la République dans les discours éloquents que vous lui adressez, et des vœux que vous exprimez pour la prospérité de la France.

Après cette réception, les cardinaux ont été introduits, ainsi que les gardes-nobles qui les accompagnaient, auprès de M. le Président de la République, qui leur a remis la barrette, en présence du président du Conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre de l'intérieur et des cultes, et de M. le sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et des cultes.

Le nonce et le personnel de la nonciature assistaient également à cette cérémonie.

Après avoir reçu les insignes de sa nouvelle dignité, le cardinal Desprez a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président,

Il est facile à un prince de l'Église d'être modeste en revêtant la pourpre, quand il est obligé comme moi d'y voir une décoration donnée au siège qu'il occupe et à ses longues années d'épiscopat plutôt qu'à son mérite personnel. Comment me défendre néanmoins d'un légitime orgueil aujourd'hui, en pensant que cette distinction m'est accordée par la bienveillance d'un des plus habiles pilotes qui ait gouverné la barque de Pierre en ses orageuses traversées.

Veuillez croire, monsieur le Président, que j'associe dans ma reconnaissance les deux pouvoirs qui concourent à mon élévation ; il n'en coûte pas aux évêques de se proclamer les débiteurs de leur pays, soit parce que l'homme s'honore en reconnaissant ses dettes de fils, soit parce que nous avons conscience d'acquitter les nôtres envers la France

par des services sociaux qu'il sera difficile d'effacer de son cœur et de son histoire.

Il y a plus : comme c'est la grandeur propre des peuples catholiques de n'être point sujets de la même autorité au spirituel et au temporel, ils aiment d'autant plus la patrie qu'elle se montre à leur égard plus délicatement mère en interdisant de toucher à leur conscience ; et cette religion de la seconde majesté, comme parle Tertullien, s'accroît encore de toutes les déférences du pouvoir séculier envers l'Église, parce qu'à ce prix est fondée la vraie garantie de la dignité et de la liberté des âmes.

Nous sommes doublement heureux, monsieur le Président, de voir un ordre de choses si respectable placé sous la sauvegarde des vertus civiques qui distinguent le premier magistrat de la République, au moment où les plus grands problèmes se discutent au sein de notre société.

Le pape saint Grégoire écrivait à l'empereur Maurice ces remarquables paroles : « Sachez que la puissance souveraine vous est communiquée d'en haut, afin que la vertu soit aidée, que les voies du ciel soient élargies et que l'empire de la terre serve l'empire du ciel. » Je trahirais un grand devoir si j'hésitais à réclamer dans les limites constitutionnelles l'intervention de votre autorité pour le redressement de toute tendance contraire à l'esprit de cette législation divine : un serment prêté naguère au pied de l'autel m'oblige à défendre, s'il le fallait, au péril de ma vie, les droits imprescriptibles de l'Église, et le patriotisme ne saurait contredire à la prière que je vous adresse, car si on ne peut compter les peuples qui furent immortalisés par la religion, on n'en compte pas un seul qui ait prospéré sans elle.

Le cardinal Pie a pris ensuite la parole en ces termes :

Monsieur le Président,

Je m'associe aux sentiments et aux vœux qui viennent d'être exprimés par mon éminentissime collègue. Il ne m'appartient que d'y ajouter quelques mots.

L'allocution pontificale du 12 de ce mois, qui annonçait

la création de deux nouveaux cardinaux français, renferme à l'adresse de notre nation une parole qui restera inscrite dans le Bullaire romain et qui figurera avec honneur dans les annales de notre Église de France.

En se réjouissant des heureuses négociations qui ont mis fin aux divisions et aux séparations religieuses survenues au sein des populations catholiques de l'Orient, le pape Léon XIII a rendu hommage au Gouvernement français, dont l'intervention a concouru efficacement à ce résultat si précieux et si désiré.

Cette fois donc encore la France aura été fidèle à sa mission séculaire, et son protectorat n'aura point été infructueux.

Or, pour les nations comme pour les particuliers, avoir servi des intérêts de cet ordre, c'est avoir acquis un titre aux grâces et aux faveurs du ciel.

Nous avons la confiance qu'elles ne nous feront point défaut ; car Celui dont le pontife romain vient de se faire l'interprète est le Dieu très bon qui, dans les actes de sa créature, est avant tout jaloux de trouver des mérites à reconnaître, des services à récompenser.

Ce qui s'accomplit aujourd'hui n'est-il pas d'ailleurs un gage nouveau du pacte inviolable qui, à travers toutes les révolutions des temps, unit toujours la France à l'Église ? Le Seigneur avait dit à l'ancien peuple d'Israël : « Si la loi que j'ai établie et en vertu de laquelle le jour succède à la nuit et la nuit au jour peut être détruite, mon pacte avec la nation des fils d'Abraham pourra pareillement être rompu ». Ce qui dans le style des prophètes, signifie l'égale perpétuité de l'un et l'autre contrat. (Jérémie XXXIII, 20.) Or, la pérennité de cette même loi n'éclate-t-elle pas à tous les yeux quand, à l'heure présente, l'alliance de notre nation avec la chaire romaine se noue et se resserre par un lien de plus ? Symptôme rassurant pour tous ceux qui sont attentifs aux conduites de la Providence.

Et puisque l'accord qui s'est fait à cet égard entre le vicaire de Jésus-Christ et les pouvoirs préposés au gouvernement de la République, s'est porté, contre toutes les

prévisions, sur mon humble personne, une obligation plus étroite m'est imposée d'employer les derniers restes de ma vie, les dernières ardeurs de mon âme, à inculquer à nos contemporains la sentence apostolique dont les trente années de mon enseignement pastoral n'ont été que le commentaire, à savoir : « Que personne ne peut poser un autre fondement solide en dehors de celui qui a été posé par la main de Dieu et qui est le Christ Jésus (I Corinth. III, 2) », et que pour les peuples comme pour les individus, pour les sociétés modernes comme pour les sociétés antiques, « il n'y a point sous le ciel d'autre nom donné aux hommes dans lequel ils puissent être sauvés, si ce n'est le nom de Jésus-Christ (Act. IV, 12) ».

Le Président de la République, s'adressant aux deux cardinaux, leur a répondu :

Messieurs les cardinaux,

Je dois aux fonctions que mon pays m'a confiées l'honheur de vous remettre les insignes de la haute dignité que vous ont méritée vos talents et vos vertus, et dont le Souverain-Pontife a couronné votre long épiscopat. Je suis heureux d'avoir, au nom du pouvoir civil, à prendre cette part à votre élévation.

Vous invoquez l'autorité constitutionnelle du Président de la République en faveur des droits de l'Église ; elle ne leur fera pas défaut. Ne craignez point pour eux ; ils ne courent aucun péril, ils sont sous la sauvegarde des lois, et le Gouvernement, s'il ne met point les droits de l'Église au-dessus des droits de l'État, est animé d'une vive sollicitude pour la protection des uns et des autres.

Après les présentations des gardes-nobles et des ecclésiastiques qui accompagnaient les cardinaux, Leurs Émimences ont été reçues par Mme Grévy et ont déjeuné à la Présidence. Elles ont ensuite été reconduites dans les voitures du Président par l'introducteur des ambassadeurs.

NOTRE-DAME DE LA SALETTE

(Suite. — V. les trois numéros précédents.)

Cependant la sainte Vierge s'était levée de l'endroit où elle était assise, et s'avançant de quelques pas vers les jeunes bergers, qui étaient venus à son appel, elle leur parla avec une ineffable bonté. Dans un discours familier, elle rappela aux pâtres les vérités les plus sublimes de notre croyance. Comme pour marquer le but de son apparition, la sainte Vierge portait un crucifix sur sa poitrine.

Avancez, mes enfants, n'ayez pas peur ; je suis ici pour vous annoncer une grande nouvelle. Oui, ô Mère, vous veniez rappeler l'Évangile, qui est la *bonne nouvelle* ; vous veniez nous rendre la loi oubliée ; la montagne de la Salette devenait le Sinaï de la loi chrétienne.

Depuis longtemps je souffre pour vous. Si je veux que mon Fils ne vous abandonne pas, je suis chargée de le prier sans cesse, et vous, vous n'en faites point cas. Vous aurez beau prier, beau faire, jamais vous ne pourrez récompenser la peine que j'ai prise pour vous.

Marie l'affirme : nous avons raison de croire qu'elle est notre Mère, notre avocate, et que nos péchés lassent le Christ, Fils du Dieu vivant, notre Juge suprême. C'est sa Mère qui l'arrête par ses supplications ; sinon il nous abandonnerait ; et nous, sans nul souci de nos offenses, ni de la justice divine, ni de l'amour sans borne de la sainte Vierge, nous continuons à marcher dans la voie de l'erreur et du vice. O Mère, vous le savez bien aussi. Vous nous aimez plus que nous ne vous aimons ; et alors même que nous entourons vos autels de notre piété filiale, souvent, hélas ! nous vous oublions, nous oublions votre Fils et nous l'offensons ! O Marie, désormais, nous vous promettons plus de fidélité, plus d'attention ; nous porterons partout dans nos cœurs le souvenir de votre bonté maternelle et de vos bienfaits.

Je vous ai donné six jours pour travailler ; je me suis réservé le septième, et on ne veut pas me l'accorder.

Marie est Mère ; au Ciel elle est Reine ; voici qu'elle a parlé en reine. Saint Paul disait aux Corinthiens : *Nous remplissons la fonction d'ambassadeur pour Jésus-Christ, et c'est Dieu même qui vous exhorte par notre bouche. — Deo exhortante per nos.* Pourquoi ne serait-il point permis à la Reine des Apôtres d'user du même langage ?

Admirable discours ! La Vierge se montre d'abord suppliante aux pieds de son Fils, outragé par nos crimes. Il menace de nous abandonner ; elle le retient. Que deviendrions-nous, s'il s'en allait, lui qui est pour nos âmes, nos familles, nos sociétés, plus que le soleil pour la terre ? Ah ! si le Christ s'en allait de la France, emportant avec lui sa lumière et son amour, la nuit bientôt, le froid de l'égoïsme envahiraient notre malheureux pays, et l'on entendrait rugir les bêtes fauves demandant une proie à dévorer. La Vierge, jusque-là, a retenu le Christ parmi nous.

D'où vient notre aveuglement ? Nous profanons le saint jour du dimanche. La profanation du dimanche, voilà, a dit le Pape Pie IX, le péché mortel de la France.

Le dimanche est, dans la vie de l'homme, au triple point de vue de l'individu, de la famille, de la société, le grand moyen de se relier à Dieu, à ses parents, à ses semblables. Retranchez le dimanche, l'homme ne revient plus à Jésus-Christ, vraiment et personnellement présent dans nos tabernacles : il se retrouve à peine, en courant, avec sa famille, puisqu'il n'a de loisir que le dimanche ; il ne revoit pas ses concitoyens, puisque durant la semaine chacun vaque à ses occupations, tandis que les offices de l'Église groupent les paroisses à l'ombre du clocher et sous la voûte de la maison de Dieu qui est la maison du pauvre comme celle du riche, de l'ignorant comme du savant. Retranchez le dimanche, il n'y a plus de religion ; car pas de dimanche, pas de culte religieux ; pas de culte religieux, pas d'instruction, pas de pratique des sacrements, pas de prière publique ; par conséquent pas de religion. Or, sans la religion, la société n'est pas possible. Il faut alors que les hommes se mettent à errer dans le monde comme des animaux sauvages, car les peuplades sauvages elles-mêmes ont une religion. L'état de nature, il est vrai, est le dernier mot des sociétés secrètes.

La sainte Vierge, continuant son discours, dit aux bergers : « *Ceux qui conduisent les charrettes ne savent pas jurer sans y mettre le nom de mon Fils.* »

Par ces mots, la sainte Vierge affirme de nouveau la divinité de Jésus-Christ. On blasphème contre lui en blasphémant le saint nom de Dieu.

Ces paroles que nous venons de citer, les deux pâtres les ont redites à des milliers de personnes, quand ils furent descendus de la montagne ; ils les redisaient comme l'écho inconscient

répète la voix qui l'a frappé, et l'on écrivit sous leur dictée, le 20 septembre, au lendemain de l'apparition.

Le travail du dimanche et le blasphème sont donc les deux choses qui lassent la patience de Jésus-Christ, à qui tout jugement est confié. Il le disait sur la terre : *Le Père ne juge personne ; mais il a donné tout pouvoir de juger au Fils ; — Neque enim Pater judicat quemquam ; sed omne judicium dedit Filio.* (Joan., v, 23.) Les pâtres sûrement ignoraient cette doctrine ; mais la Vierge qui parlait la savait bien.

Est-ce impunément que l'on travaille le dimanche et que l'on blasphème ? Dieu serait-il donc un législateur ridicule donnant aux hommes des lois, et puis ne prenant pas même souci de les faire observer ? Est-il insensible à ces outrages qui, adressés à un de nos semblables, nous feraient condamner sévèrement par les tribunaux de la terre ? Ne le croyez pas, nos très chers frères, étudiez plutôt le passé, et vous verrez ce que sont devenues les sociétés qui ont persécuté Jésus-Christ et son Église ; écoutez la sainte Vierge parlant aux bergers :

« *Si la récolte se gâte,* dit-elle, *c'est à cause de vous. Il viendra une grande famine. — Les enfants au-dessous de sept ans prendront un tremblement et mourront entre les bras des personnes qui les tiendront. Les noix se gâteront et aussi les raisins. — Le blé se réduira en poussière quand on le battra*, etc. »

Peu de temps après ces prophéties, à Corps, beaucoup d'enfants mouraient ; le blé, en 1847, était fort cher, et nous savons que la vigne, en particulier, a contracté plusieurs maladies qui la menacent d'une entière destruction.

Mais aussitôt, avec l'accent des prophètes, la sainte Vierge ajouta : « *Si les hommes se convertissent, les pierres se changeront en froment, et la terre produira d'elle-même.* » Marie se sert des termes de l'Écriture qu'elle connaît divinement, mais que sûrement les enfants ne connaissaient pas eux-mêmes.

Alors la Vierge passe aux devoirs du chrétien : « *Faites-vous bien votre prière, mes enfants ? — Pas guère,* madame ! » répondit vivement Maximin. Ce pâtre ne savait pas sans doute qu'il parlait pour la France, où tant de personnes ne prient guère, n'adorent plus le vrai Dieu. « *Il faut bien la dire, mes enfants, soir et matin. Il faut dire au moins un* Pater *et un* Ave Maria, *quand vous ne pourrez faire mieux, et, quand vous le pourrez, en dire davantage.*

« *Il ne va que quelques personnes un peu âgées à la messe ; les autres travaillent le dimanche, tout l'été ; et l'hiver, quand ils ne savent que faire, les garçons vont à la messe pour se moquer de la religion.* »

Reine des apôtres, la sainte Vierge nous rappelle la nécessité absolue de la grâce pour pouvoir pratiquer la loi chrétienne. Or, la grâce, sans laquelle notre âme est stérile en actes surnaturels, s'obtient par la prière, par l'assistance à la messe, par l'union à Jésus-Christ, par la communion.

La sainte Vierge va terminer son discours ; mais elle ne le fera pas sans nous parler du pouvoir législatif de l'Église. Elle le fait en rappelant l'obligation d'observer la loi de l'abstinence, pendant le carême surtout, selon ce qui est prescrit par l'Église.

Alors elle rappelle à Maximin un fait personnel, fait oublié du jeune pâtre, mais certain, car il se le rappela : « *Oui, madame, je m'en souviens à présent,* dit-il ; *tout à l'heure, je ne m'en souvenais pas.* »

A ces mots, la sainte Vierge fit de ces deux jeunes bergers deux apôtres : deux fois elle leur dit en partant : « *Eh bien ! mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple.* » Elle traversa le lit du torrent, remonta la colline, et parvenue au sommet, racontèrent les bergers, elle s'éleva dans les airs. A trois ou quatre pieds, elle s'arrêta, regarda vers l'Italie, puis disparut enveloppée de l'auréole de lumière qui n'avait cessé de l'envelopper.

Tel est le fait de l'apparition, nos très chers frères, considéré en lui-même dans l'ensemble de l'histoire de cette époque. Il en ressort une vérité que nous avons essayé d'indiquer : d'un côté, la négation de la divinité de Jésus-Christ, Notre-Seigneur ; de l'autre, l'affirmation de ce dogme, sur lequel repose le christianisme tout entier. Le monde, en 1846, niait ; Marie affirmait que Jésus est Dieu. Cette négation est le fond des doctrines des sociétés secrètes, et ils la propagent partout. Nous n'exagérons rien en disant qu'on veut, de nos jours, déchristianiser la France, en ôtant à l'enfant ses maîtres religieux, en établissant, comme on veut le faire, des écoles sans Dieu. La presse hostile déverse sur l'Église catholique, le Pape, les évêques, les prêtres, les religieux, les catholiques qu'on appelle les *cléricaux,* les flots impurs de sa littérature, de ses caricatures, de ses calomnies. Nous le reconnaissons, le prêtre est homme, et quand il cesse de prier, de méditer la loi de Dieu, il agit en homme comme tous ceux qui abandonnent la prière et la réflexion ; mais aussi, qu'on le reconnaisse, conclure du particulier

au général, cela n'est pas permis ; et si sur des centaines de prêtres ou de religieux, il s'en rencontre qui se laissent entraîner par la violence de leurs passions, qu'ils soient blâmés, nous le comprenons ; mais que du moins leur faute ne soit pas un sujet d'accusation pour les autres.

Eh bien ! aujourd'hui, on veut amener le peuple à croire que le prêtre, en général, ne mérite pas son respect. On veut, de nos jours, détruire toute religion et toute autorité, en attendant, disait Weishaupt, qu'on détruise la propriété. Léon XIII s'unissant à Pie IX, signalait naguère le socialisme, qui est à vos portes, nos très chers Frères. Déjà il frappe. Croyez-nous, si vous ne voulez pas qu'il entre pour mettre la main sur votre fortune et vos biens, qu'il convoite, de quelque nature qu'ils soient, revenez à Jésus-Christ, à sa loi, à la pratique de la prière et des sacrements. Au lieu de le blasphémer, de l'arracher des cœurs et de proscrire le crucifix, adorez ce divin Sauveur, cherchez à lui ressembler, car il est l'idéal divin de l'homme. En dehors de lui, quel homme prendrez-vous pour modèle ? En connaissez-vous un, un seul qui soit un parfait modèle parmi les hommes ! Nommez-le, montrez-le, où est-il ? Pour nous, nous n'en connaissons pas ; et, si le Christ est parfait, c'est parce qu'il est l'Homme-Dieu. Comme criait le jeune homme de 1848, en montrant le crucifix : Découvrez-vous, peuple, voilà l'image de votre Dieu.

Avec la sainte Vierge, nos très chers frères, nous vous montrons aussi Jésus-Christ, notre Dieu et notre Juge suprême, et nous vous disons : Connaissez Jésus-Christ, aimez Jésus-Christ, obéissez-lui. Il bénira la France, car *le Christ aime les Francs ;* il bénira vos familles, il versera dans vos cœurs la joie et la paix, filles inséparables de la charité chrétienne. Nous ne parlerons pas des malheurs publics que la persécution religieuse ne manquerait pas de provoquer, car nous avons foi que Notre-Dame de la Salette, glorifiée par tous ses fidèles enfants, éloignera de nous tous les fléaux qui ont fait couler en France et en Europe, depuis trente ans, des torrents de larmes et de sang. O Vierge, nous vous en prions, éloignez de nous, surtout l'incrédulité, plus terrible aux âmes que la peste ne l'est pour les corps. Si la vérité triomphe, si la Divinité de Jésus-Christ, en *qui seul est le salut du monde*, est reconnue, aimée, proclamée en paroles et en actes, si les adeptes des sociétés secrètes reconnaissent leurs erreurs, non seulement l'Apparition de la sainte Vierge à la Salette aura sa raison d'être ;

mais encore elle aura eu pour la France et pour le monde un résultat heureux et décisif, qui ne sera pas autre que son salut.

(La fin au prochain numéro)

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Rien n'est plus mobile et plus incertain que nos rentes: comme le roseau de la fable, le moindre vent leur fait courber la tête. Sur la nouvelle d'un mécontentement de M. Léon Say, la rente a baissé, elle remonte maintenant. Le 5 0/0 est à 115,20, le 3 0/0 à 80,55, l'amortissable à 82, 90. L'Italien est à 81,05. Les chemins de fer ont un cours à peu près invariable: il en paraît peu sur le marché: Lyon 1140, Est 715, Nord 1500, Midi 872,50. Est algérien 550, Bonne à Guelma 580. Les valeurs de crédit ont subi queques variations dans le sens de la baisse. Banque de France, 3040; Crédit foncier, 772,50; Crédit lyonnais 678,75. L'Union générale, actions nouvelles et anciennes est au cours de 600. Société financière 535.

Les chemins Nord-Est hongrois, obligations dont nous avons parlé à nos lecteurs, valeur garantie par l'Etat hongrois, nous les ferons avoir à nos lecteurs au cours de 404,25. Hausse de 1,25 sur la semaine dernière. On détache un coupon semestriel de 12,50 le 1er juillet prochain.

—

On remarquera aux annonces la souscription ouverte en faveur d'une Compagnie d'Assurance la *Métropole*. Les Compagnies d'Assurance similaires, bien dirigées, ont donné des résultats merveilleux. L'honorabilité incontestée de la science économique du président, M. Ozenne, permet d'espérer un succès compet et au profit de la *Métropole*.

Les actions sont offertes au prix de 725 ; le premier versement à faire est de 100 fr., le second du mois de juillet de 250,

—

Pour répondre au désir d'un certain nombre de nos abonnés nous avons établi, rue de Lille 51, un *Bureau de renseignements financiers*. Nos lecteurs peuvent s'y adresser par lettres; il sera répondu à toutes les demandes relatives aux affaires financières. Le *Bureau de renseignements financiers* se chargera sans frais de souscrire aux émissions et de faire, aux conditions les moins onéreuses, les achats de titres qui seraient demandés. Les lettres doivent être adressées à *M. le rédacteur financier des Annales catholiques*, rue de Lille, 51.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

32. **Le Cœur de Jésus,** exposé théorique et pratique de la dévotion au Sacré-Cœur, par le R. P. Jean-Marie, Franciscain de l'Observance, Docteur en théologie; nouvelle édition disposée

en forme de mois du Sacré-Cœur; in-18 de 400 pages. Paris, 1879, à la Librairie de l'Œuvre de Saint-Paul; — prix *franco* : 2 fr. 25 cent.

La dévotion au Sacré-Cœur qui doit procurer notre salut dans nos temps troublés, ne saurait être trop répandue. Aussi applaudissons-nous vivement à l'excellent ouvrage que vient de publier le R. P. Jean-Marie des Frères Mineurs de l'Observance, et dont l'impression a été confiée à l'Œuvre de Saint-Paul, heureuse de concourir, à la fois par son travail, par la modicité du prix, par la perfection de l'exécution typographique, et au développement du culte du Sacré-Cœur de Jésus et au succès du livre que nous croyons appelé à faire le plus grand bien. — L auteur a su trouver le moyen d'être neuf dans un sujet bien rebattu, et donner un aliment nouveau à la piété, par d'exactes notions théologiques, trop généralement ignorées, et par des considérations aussi élevées que belles sur les rapports intimes du Cœur de Jésus avec l'âme du juste. — Après des considérations affectueuses sur le Sacré-Cœur de Jésus, salut de l'individu, de l'Eglise et de la société, le Rév. Père, abordant la partie historique, nous montre l'union étroite du Cœur de Jésus avec celui de Marie; puis, il ouvre des horizons inconnus sur les rapports si intimes des trois Ordres de saint François avec le Sacré-Cœur. Qui n'admirera l'amour si ardent et si familier envers Notre-Seigneur, du grand Patriarche d'Assise et en particulier de sainte Angèle de Foligno, aussi favorisée du Sacré-Cœur que la Bienheureuse Marguerite-Marie, bien qu'elle n'ait pas eu la mission d'en propager, comme celle-ci, le culte dans l'Eglise? — Vient ensuite la partie ascétique, où l'auteur traite particulièrement des vertus du Sacré-Cœur proposées à notre imitation: l'Humilité, la Pauvreté, la Pureté, l'amour de la Croix, l'esprit de Prière, etc. — A la fin de l'ouvrage, l'auteur sait faire vibrer la fibre patriotique quand il montre le salut de la France par la dévotion au Sacré-Cœur. — Le style en est clair, simple, souvent imagé. Le surnaturel coule dans ces pages comme une sève vivifiante, et avec l'auteur nous faisons facilement le *Sursum corda*. Les âmes vivant de la vie surnaturelle comprendront et goûteront son langage, inintelligible pour les âmes ensevelies dans la matière. — Tout le monde voudra se procurer ce charmant ouvrage qui peut devenir pendant le mois de juin le *vade mecum* de tous les dévots au Sacré-Cœur, et qui peut même, à notre avis, servir de lecture publique en chaire ou de thème solide à une *bonne* prédication sur cet intéressant sujet.

—

33. **Le petit Trésor des ménages,** par F. E. B. Edition revue et augmentée; in-12 de 208 pages; Le Puy 1879, chez l'Econome de l'Institution des sourds-muets; — prix *franco* : 1 fr. 20.

Il est des livres auxquels une incontestable utilité ouvre forcément la porte de tous les ménages. Celui que nous signalons avec plaisir à nos lecteurs est de ce nombre. Les nombreux articles qu'il renferme sur l'économie domestique sont traités avec une netteté et une simplicité vraiment remarquables. La partie concernant les soins à donner aux tonneaux et la fabrication, l'amélioration et la conservation des vins de toutes sortes est bien, sans contredit, du plus grand intérêt. — C'est une science véritable que de savoir vivre confortablement à peu de frais, et ce livre entre les mains de l'amateur, de l'œnologue, du maître de maison et de la ménagère surtout, sera un guide précieux pour atteindre ce but. Dans son espèce, c'est le meilleur traité que nous connaissions. Nous ne saurions

trop le recommander, et nous le recommandons vivement à tous ceux qui veulent avoir un *Guide pratique* pour fabriquer eux-mêmes à peu de frais toutes les liqueurs de table qui se font par infusion, les punchs, sirops, fruits à l'eau-de-vie, conserves de fruits, confitures, gelées, pruneaux, etc. Ce *Guide* leur enseignera aussi l'art de faire les différentes espèces de vins, de les améliorer, de les guérir des maladies auxquelles ils sont sujets; il leur indiquera le mode de préparation du cidre, du poiré et de plusieurs boissons économiques salubres et fort agréables, et leur fera connaître enfin de nombreuses recettes, etc. etc. — Nous ajoutons qu'en se procurant un petit livre utile, les acheteurs viendront en aide à une institution qui n'a guère d'autres ressources pour vivre que celles qui lui viennent de la charité : nous voulons parler des petits noviciats des Frères du Sacré-Cœur, qui comprennent plus de deux cents élèves appartenant à des familles pauvres, particulièrement le noviciat établi à Paradis, près du Puy (Haute-Loire).

—

34. **Portrait de Léon** XIII, tableau oléographique de 67 centimètres sur 54; Office de la presse catholique, rue des Saints-Pères, 63 ; — prix : 17 francs.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur ce beau portrait, l'un de ceux qui rendent avec le plus de fidélité la physionomie du Saint-Père. Nous leur rappelons en même temps que les *Annales catholiques,* dans un intérêt de propagande, continuent d'expédier à ceux qui en font la demande un autre portrait oléographique de Léon XIII, d'un format plus petit, au prix de 1 fr. 50 l'exemplaire.

—

35. **Cinquante petites Controverses,** par Eugène de Margerie ; in-18 de VI-278 pages ; Paris, 1879, à l'imprimerie-librairie de l'Œuvre de Saint-Paul, rue de Lille 51 ; — prix *franco :* 85 centimes ; fortes remises à ceux qui prennent en nombre pour la propagande.

Voici une nouvelle suite de ces *Causeries familières et chrétiennes,* comme notre spirituel et inépuisable conteur M. Eugène de Margerie excelle à les écrire. Que ce mot de *controverse* n'effarouche personne. Il n'y a ici aucun appareil de science ou de dialectique. Ce sont des discussions amicales, la plupart du temps enchâssées dans de piquants récits, et d'où ressort, plus radieuse et plus aimable, quelque bonne vérité bien utile et bien pratique. Les *Cinquante Proverbes,* par où M. de Margerie débutait, en 1854, dans l'apostolat des lettres chrétiennes, ont dépassé leur vingtième édition. Nous ne craignons pas de promettre un semblable succès aux *Cinquante petites Controverses*, le trentième volume des Œuvres de notre auteur. La place des *Cinquante Controverses* est d'avance assurée dans toutes les bibliothèques populaires, paroissiales, scolaires, de patronages, d'ouvroirs, militaires, de prisons, etc. Quiconque aura seulement parcouru ce petit volume demeurera convaincu que, par sa valeur, son agrément et la modicité de son prix, c'est un des meilleurs livres de propagande qui se puissent imaginer.

—

36. **Bonsens et Girouette,** par L. Le Briard ; 15e édition, in-18 de 108 pages ; Paris, 1879, Imprimerie librairie de Saint-Paul ; — prix *franco* : 40 centimes.

Bonsens est un brave campagnard qui aime Dieu de tout son cœur. Grave, austère, mais non point farouche, Bonsens, cela va sans dire, méprise et combat les

écrivains empoisonneurs qui pullulent malheureusement aujourd'hui. Girouette est un garçon sans principes fixes et de peu d'instruction, qui tourne à tout vent, d'où qu'il vienne. Ledit Girouette s'est laissé *endoctriner* par un certain Vas-y-voir, gros bonnet de son département, qui a fait un petit livre où sont ressassées toutes les calomnies contre les catholiques croyants et pratiquants, calomnies mille fois réfutées, mais accueillies aujourd'hui avec grande faveur par les gens ignorants et crédules. Un livre et deux personnages, c'est là toute la mise en scène de l'auteur. Le pour et le contre sont débattus entre nos deux interlocuteurs; les raisons sont données de part et d'autre. Bonsens, on le comprend sans peine, triomphe facilement d'un adversaire qui n'a pour lui que des raisons de mauvais aloi; aussi Girouette finit bravement par mettre bas les armes et promet à Bonsens de l'accompagner le dimanche suivant à l'église. Tel est le canevas de cette petite brochure toute remplie de faits et de choses, brochure du plus grand intérêt et qu'on veut lire tout d'un trait quand on a la chance de l'avoir sous la main.

DERNIRES NOUVELLES

La Chambre des députés devait discuter aujourd'hui une interpellation de M. Lockroy sur l'application de la loi d'amnistie; on assure que l'échec subi par M. Clémenceau dans la question Blanqui a décidé M. Lockroy à ne pas poser son interpellation.

— M. Gaulier, ancien rédacteur du *Rappel* et aujourd'hui rédacteur de la *République française*, est nommé directeur de la presse au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Anatole de La Forge, démissionnaire.

— L'un des bons serviteurs de la France à l'étranger, M. de Rochechouart, vient de mourir. Voici la dépêche envoyée par le second secrétaire de la légation de France à Haïti:

M. de Rochechouart, ministre de France, vient de mourir, enlevé en deux heures par un accès de fièvre jaune.

Son secrétaire particulier a succombé aussi; le premier secrétaire de la légation également.

Et je ressens les premières atteintes du même mal.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Que fait le Parlement? — Le gouvernement est absent. — La question de l'enseignement en France et en Belgique. — Revirement politique en Allemagne; importance acquise par le centre catholique. — Victoires des conservateurs à Genève. — Troubles en Algérie.

5 juin 1879.

Voilà bientôt un mois que le Sénat a repris ses séances, trois semaines que la Chambre des députés s'est remise à ses travaux: qu'y-t-il de fait? On ne s'occupe plus des chemins de fer, on n'a pas commencé la discussion du budget, on n'a pas même résolu la question du retour à Paris; les affaires du pays semblent ne pas intéresser nos représentants, qui ne songent qu'à la politique. Les opportunistes ne se soucient que de garder le pouvoir; les intransigeants ne visent qu'à s'en emparer. Les séances des Chambres languissent; quand elles s'échauffent, c'est que les passions politiques sont en jeu. Les ministres, qui devraient gouverner la majorité, qu'ils sont censés représenter, s'étudient à savoir quelles sont ses volontés, afin de les suivre aussitôt, et comme cette majorité est très mêlée, très peu solide, ils ne vivent que de compromis, de concessions et d'abaissement qu'ils dissimulent autant qu'ils le peuvent sous des paroles dont la fierté d'emprunt fait sourire de pitié. En deux mots: il n'y a pas de gouvernement.

Enfin, maintenant que ce qui tient lieu de gouvernement est débarrassé de ce qu'on appelait la question Blanqui, allons-nous sentir quelque ferme impulsion? Va-t-on s'occuper de ce budget qui devait être voté dès les premiers mois de l'année? Va-t-on s'occuper des affaires du pays? C'est douteux. Nous allons avoir lundi une séance orageuse à l'occasion des poursuites demandées contre M. Paul de Cassagnac; puis il s'agira de savoir si l'on reviendra à Paris dans quelques mois; puis viendra cette grande question de la liberté d'enseignement qui va soulever toutes les passions religieuses, les plus redoutables de toutes, et agiter le pays jusque dans ses plus intimes profondeurs. Et le budget?

Le budget sera renvoyé aux calendes grecques, à moins qu'on ne renverse les questions, et que, pour prolonger son existence, le ministère, obtenant la discussion du budget, ne réserve pour la session d'automne cette question d'enseignement au moyen de laquelle il pourra rallier autour de lui pour quelques semaines tous les ennemis de l'Église, toute la franc-maçonnerie, qui est son principal soutien.

Attendons et prions.

—

La Belgique, gouvernée, comme nous, par un ministère franc-maçon, a les mêmes luttes à soutenir ; elle les soutient avec un courage et une énergie qui seront certainement imités. On sait qu'il s'agit, chez nos voisins du Nord, d'un projet de loi qui chasse le prêtre de l'enseignement primaire public et qui tend à ne donner à l'enfance qu'un enseignement sans Dieu. La discussion de ce projet de loi a commencé, dans la Chambre des représentants belges, le 22 avril ; 25 séances y ont été consacrées pour la discussion générale, qui ne s'est terminée que le 30 mai, après une période de six semaines. La Chambre discute maintenant les articles, et les représentants catholiques sont bien décidés à disputer pied à pied le terrain, en même temps que tous les catholiques avec les évêques et le clergé se préparent, en cas de défaite, à recommencer la lutte pour Dieu et pour la patrie, par la fondation d'écoles libres qui seront certainement remplies, tandis que les écoles de l'État seront vides. On voit déjà, en Belgique, ce qu'on voit chez nous : le suffrage des pères de famille est en faveur de l'enseignement religieux.

De cet assaut que la franc-maçonnerie livre à l'Église, il restera, nous en sommes convaincus, que de nombreuses écoles libres seront créées, et que l'enseignement religieux n'en sera donné qu'avec plus de développements, de force et d'efficacité. Pour empêcher cet heureux résultat, il faudra que les francs-maçons et les libres-penseurs fassent fermer les écoles ; mais alors ce serait la persécution ouverte faite au nom de la liberté, et cette persécution ne saurait durer. Nous ne savons pas quelles épreuves nous aurons à traverser ; mais il nous semble que ces épreuves nous mènent à la victoire, qui sera le triomphe du bon sens, de la vraie liberté et de la religion.

—

Un véritable revirement politique se produit en Allemagne. Le prince de Bismarck, qui se soucie peu des principes et qui va droit au but qu'il s'est fixé, a reconnu que pour faire triompher son système protectionniste et pour combattre le socialisme il importait de se rapprocher du Centre, qui est partisan de la protection et catholique, et il n'a pas hésité à opérer le mouvement qui doit servir ses vœux. M. de Forckenbeck, bourgmestre de Berlin et président du Reichstag, a précipité cette évolution en s'opposant au système économique du chancelier. M. de Bismarck ne pouvait tolérer que le président du Reichstag fît une pareille opposition. Il manœuvra si bien, que M. de Forckenbeck donna sa démission et fut suivi par le vice-président, M. de Stauffenberg. Le C entre, qui dispose de 103 voix, et les vieux conservateurs, qui en comptent 59, se rapprochèrent alors sous l'influence du chancelier, et il en est résulté la nomination comme président de M. de Seydewitz, qui s'est toujours montré opposé aux lois de mai, et comme vice-président, de M. de Frankenstein, qui appartient au Centre et qui est catholique.

Georges Arbogast de Franckenstein, du château d'Ullstadt, près de Langenfeld, dans la Franconie centrale, est depuis plusieurs années président de la fraction du centre au Reichstag. Il est né le 2 juillet 1825, à Wurzbourg. Il est chambellan du roi de Bavière, et conseiller héréditaire de la couronne de Bavière, ainsi que grand chancelier de l'ordre bavarois de Saint-Georges. De 1867 à 1879, il était membre du Parlement douanier, et il est membre du Reichstag allemand depuis 1872. Comme président de la fraction du Centre, il a rendu de grands et durables services. Son activité ne s'est pas manifestée autant dans les débats, durant les séances plénières du Reichstag, que que dans les commissions et dans les réunions particulières de la fraction, qui se félicite de voir son chef respecté élevé à la vice-présidence de l'Assemblée.

Que résultera-t-il de cette petite révolution parlementaire? On ne saurait encore le prévoir; mais il est clair qu'il y a là une première victoire pour les catholiques, qui ont le droit d'en espérer d'autres.

L'esprit conservateur qui souffle en Allemagne, souffle aussi en Suisse; là les conservateurs viennent d'obtenir un nouveau succès dans le canton de Genève, où le peuple était appelé, le dimanche 25 mai, à se prononcer sur deux lois proposées par son Grand-Conseil.

La première avait pour objet d'introduire à Genève le *referendum* facultatif qui existe déjà dans dix-neuf cantons. D'après cette loi, il suffira d'une demande présentée par 3,500 citoyens pour qu'une loi, n'importe laquelle, soit soumise à la sanction populaire. La seconde loi est relative aux lieux de vote. Elle maintient les trois collèges électoraux qui élisent les membres du Grand-Conseil et conserve dans chaque collège le scrutin de liste. Mais elle établit dans le canton vingt-quatre lieux de vote au lieu de trois. La première de ces dispositions tend donc à augmenter le contrôle direct du peuple sur la législation, et la seconde à faciliter aux populations rurales l'accès de l'urne électorale en leur accordant ce que les catholiques belges ont souvent réclamé, la décentralisation du scrutin ou le vote à la commune. Or, le comité radical voyait de mauvais œil le *referendum* facultatif et il s'opposait énergiquement à la mesure relative au mode de votation, tandis que les catholiques, unis aux libéraux modérés, se prononçaient en faveur des deux lois. Cette fois encore les radicaux ont été battus à plate couture par ce qu'ils appellent la « réaction cléricale. » La loi sur le *referendum* facultatif a obtenu 8,867 suffrages contre 2,441 ; la loi sur la décentralisation du scrutin a été ratifiée par 6,165 voix contre 4,931.

Les radicaux sont donc vaincus sur toute la ligne.

—

Pendant que les Anglais établissent leur protectorat sur l'Afghanistan et s'apprêtent à réprimer vigoureusement les Zoulous, et que la guerre chilo-péruvienne prend des développements déplorables, notre grande colonie africaine commence à s'agiter. Des troubles viennent d'éclater dans l'Aurès, chez les Ouled-Daoud ; deux caïds et six spahis ont été tués, et, pour parer à tout évènement, le général commandant le 19e corps d'armée s'est vu obligé d'envoyer trois bataillons et deux sections d'artillerie de la province d'Alger dans celle de Constantine. L'énergie du général Saussier rétablira promptement l'ordre, nous l'espérons, et empêchera les troubles de s'étendre ; mais cette alerte, qui inaugure assez tristement le gouvernement civil de M. Albert Grévy, devra faire comprendre à quel point il importe de maintenir haut le prestige militaire en Algérie. Les Arabes respectent plus le sabre que l'habit ; il serait désastreux de l'oublier.

J. Chantrel.

LE GOUVERNEMENT ET LE CLERGÉ

M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes. — Messieurs, l'honorable M. Lockroy ne saurait lui-même se dissimuler que les dernières paroles qu'il a prononcées sortent évidemment du cadre de la question qu'il m'a posée. Ce n'est point le moment de traiter ces grandes questions de la liberté complète des associations et de l'État.

Nous les résoudrons à leur heure.

Aujourd'hui il s'agit de s'expliquer l'agitation ecclésiastique dont a été le théâtre l'archidiocèse d'Aix; M. Lockroy m'y a invité, et il est le représentant de la circonscription d'Aix.

Laissons donc, Messieurs, les grandes réformes dont on vient de parler, et bornons-nous à ce qui est la question même : savoir quelles sont les armes que peut employer l'État contre les excès des ecclésiastiques, et quel emploi il en a fait.

Nous vivons légalement sous le régime du Concordat, c'est donc le concordat à la main, qu'il faut voir quels sont les droits de l'État, et quels sont les devoirs de l'Église vis-à-vis de l'État.

Eh bien, ces droits de l'État j'ai la conscience de les avoir fait complètement respecter; ou mieux, j'ai la conscience d'avoir usé, avec une juste modération, mais aussi avec une légitime fermeté, des pouvoirs que le Concordat me conférait; qu'il conférait au Gouvernement, car, en ce jour, je ne parle point seulement en mon nom, je parle au nom du Gouvernement tout entier : sur de pareils questions nous sommes tous absolument d'accord. (Très bien! à gauche. — Rires ironiques à droite.)

Oui, nous sommes tous d'accord; et à propos des lois qu'on appelle les lois Ferry, du nom de leur rédacteur, je le répète, le Gouvernement est unanime. (Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)

Il n'en est pas même dans le pays, Messieurs, et à propos de ces lois, il s'est fait une grande agitation. Elle a pris naissance, comme toujours, quand il s'agit de ces choses, dans les journaux ultramontains; plus tard, des pétitions ont été rédigées par un certain nombre d'évêques, et, je dois le dire, quelques-unes ont été empreintes d'une passion regrettable.

En présence de cette attitude de quelques membres du haut clergé, qu'avons-nous fait? Nous avons revendiqué les droits de l'État, mais nous nous sommes conformés à ces règles de modération dont je parlais tout à l'heure, et vous remarquerez qu'elles nous étaient particulièrement imposées par le système qui avait été suivi sous les divers gouvernements qui ont précédé le gouvernement actuel.

Depuis nombre d'années, il faut bien le reconnaître, on s'était

plu à jeter je ne sais quel discrédit sur le Concordat et sur les lois qui régissent ou qui doivent régir les rapports de l'Église et de l'État. On s'était plus à dire que le Concordat était tombé en désuétude, et il semblait que le clergé français, si l'on en croyait certains écrivains ultramontains, ne connaissait plus la distinction qui avait toujours été faite entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel.

Je ne disconviens pas que, sous les gouvernements qui nous ont précédés, ces lois ont été peu appliquées. Je n'en fais pas un reproche à nos devanciers; ils pouvaient avoir, pour agir ainsi, des motifs que nous n'avons plus, nous, aujourd'hui que les trois pouvoirs qui constituent le gouvernement de la République sont complètement républicains ; ils ont donc leur excuse; mais nous, nous n'en aurions pas, si nous ne rétablissions pas les véritables traditions nationales, si nous ne faisions pas revivre dans leur intégrité les droits de l'État qui ont été trop longtemps combattus et méconnus. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Ces lois donc, — et je parle ici du Concordat et des lois Organiques, qui ne font qu'un avec lui... (Interruptions à droite ; — très bien ! très bien ! à gauche), — ces lois, disais-je, étaient quelque peu tombées en désuétude. Cela était fâcheux ; et dès que le cabinet actuel a pris le Gouvernement, il a tenu à proclamer, avant toute espèce d'agitation, qu'il entendait, sur tous les points, maintenir énergiquement les droits de l'État. Les circonstances n'ont pas tardé à lui fournir l'occasion de restituer à la loi sa majesté méconnue, et le ministre des cultes a été appelé à réaliser le programme que le Gouvernement avait promulgué dès l'origine. Devant l'agitation ecclésiastique, il a eu le devoir de sauvegarder ces droits de l'État. (Très bien !) Qu'a-t-il fait ? Je vais vous le dire. On prétend que nous avons employé des armes platoniques ; j'affirme que nous avons agi comme doit le faire un gouvernement loyal.

Nous nous trouvions en face d'un clergé qu'une longue mansuétude avait habitué à des tolérances que nous jugeons impossible de maintenir. (Applaudissements sur les bancs de la gauche et du centre).

Nous n'avons pas cru qu'il fût de notre loyauté de recourir aux armes disciplinaires et pénales avant que le clergé ne fût bien et dûment averti que l'état des choses était désormais changé. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Voilà pourquoi, Messieurs, alors qu'un juge, peut-être un peu rigoureux, eût pu trouver dans une lettre pastorale de Mgr l'évêque de Grenoble...

Voix diverses à gauche. — Oh ! Monseigneur ! — Conformez-vous au Concordat ! — Dites : Monsieur !

M. **le ministre des cultes.** — ...matière à une poursuite pour abus ; nous avons cru... (Rumeurs diverses.)

M. **le président.** — Messieurs, écoutez, je vous prie, M. le ministre en silence.

M. **de Baudry-d'Asson.** — Ces messieurs, à gauche, reprochent à M. le ministre de parler avec respect d'un évêque !

M. **le président.** — N'interrompez pas, monsieur de Baudry-d'Asson ; vous aurez la parole à votre tour !

M. **de Baudry-d'Asson.** — Je ne puis pas, Monsieur le président, avoir la parole sur une question adressée à un ministre par un de nos collègues.

M. **le ministre.** — Est-ce que c'est parce que je me suis servi de l'expression de « Monseigneur » que cette émotion s'est soulevée dans la Chambre. ?

Quelques membres à gauche. — Oui ! oui !

A droite, ironiquement. — Oui ! Dites « citoyen évêque ! »

M. **le président.** — Lorsqu'un orateur, que ce soit un orateur du Gouvernement ou un orateur appartenant à une fraction quelconque de cette Chambre, parle du clergé et se sert d'une expression qui lui agrée, il n'appartient à aucun membre de cette Chambre de relever cette expression. (Très bien ! très bien !)

M. **le ministre.** — Croyez-vous, messieurs, que je viole le Concordat ?...

M. **le président.** — Est-ce qu'il y avait lieu d'interrompre la discussion pour une pareille question de mot ?

M. **le ministre.** — Notre honorable collègue, M. Lockroy, à qui le Concordat laisse l'option entre appeler l'archevêque d'Aix « Monseigneur » ou bien « citoyen », a cru devoir choisir le mot « monsieur », qui est une contraction du mot « monseigneur » ; croyez-vous, Messieurs, que je sois bien coupable de m'être servi d'une formule de politesse en disant « monseigneur » ? (Non ! non ! — Continuez ! — Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

Voix diverses. — Vous avez le droit d'être poli ! — Continuez ! continuez !

M. **le ministre.** — Je prends, dans le Concordat, les articles qui établissent des droits sérieux pour l'État, des devoirs sérieux pour l'Église : c'est de ceux-là que je me préoccupe. Quant aux questions vaines de titres, de costume, d'habits à la française qu'il imposait aux évêques et aux ecclésiastiques, vous seriez messieurs, les premiers à rire, et mon honorable collègue, M. Lockroy, avec cet esprit qui se prodigue par sa plume et par sa parole, serait le premier à railler, si je réclamais l'application de détails aussi puérils. (Très-bien ! Très-bien !)

Je reviens, messieurs, à ce que je vous disais tout à l'heure, relativement à Mgr l'évêque de Grenoble.

Il eût été possible, je le crois, de traduire alors l'évêque de Grenoble devant le Conseil d'État : j'ai préféré lui écrire une lettre

où les principes de notre droit, fermement rappelés, n'ont pas perdu, je crois, à être formulés dans les termes courtois que certains m'ont reprochés. (C'est vrai ! — Très-bien !)

J'ai tenu à ce que cette lettre, — à laquelle, il faut bien le reconnaître, l'évêque de Grenoble, comme le font toujours la plupart des évêques, a très courtoisement répondu, — j'ai tenu, dis-je, à ce que cette lettre fût rendue publique, précisément afin que le clergé fût averti qu'il eût à m'épargner la cruelle nécessité de recourir à des mesures disciplinaires ou pénales auxquelles j'étais décidé à recourir si l'agitation, telle qu'elle se manifestait alors, devait continuer. (Approbations sur plusieurs bancs.)

Eh bien, Messieurs, ce premier avertissement a porté ses fruits, et, je le déclare avec plaisir, l'attitude du clergé a généralement été correcte. Mgr l'archevêque d'Aix est une des exceptions. Oui, Messieurs, il y a parmi les membres du clergé un très grand nombre de prélats qui ont été bien loin de prendre part à une agitation malsaine.

A droite. — Le mot « malsaine » n'est pas heureux.

A gauche. — Laissez donc parler ! — N'interrompez pas !

M. **le ministre.** — Sans doute, nous avons vu la plupart des évêques vous adresser, à vous, Messieurs, et adresser aussi au Sénat des pétitions contre les projets de lois qui vont être bientôt mis en discussion. Nous avons vu cela, et nous nous sommes bien gardés de les en empêcher..... (Dénégations et rumeurs à droite) ; et lorsque vos journaux, Messieurs de la droite, lorsque vos journaux répétaient, — je ne parle pas des pétitions des évêques, mais de celles des citoyens, — que nous avions apporté des entraves au pétitionnement...

A droite. — Oui ! oui ! — C'est la vérité !

M. **le ministre.** — Eh bien, Messieurs, portez le débat sur ce point, et vous verrez quelles instructions libérales ont été données par le Gouvernement à tous ses agents dans les départements. Il vous sera prouvé en même temps par quelles mesures déloyales, la plupart du temps, un certain nombre de signatures ont été surprises ! (Vives dénégations à droite. — Vif assentiment et applaudissements à gauche.)

M. **de Baudry-d'Asson.** — Donnez immédiatement la preuve de ce que vous avancez en ce moment !

M. **le président.** — N'interrompez pas, monsieur de Baudry-d'Asson !

M. **de Baudry-d'Asson.** — On n'avance pas de pareilles choses sans en apporter la preuve immédiate !

M. **le président.** — Je ne puis admettre vos interruptions incessantes. Si vous continuez à interrompre, je serai obligé de vous appliquer le règlement.

M. **le ministre.** — Je disais, Messieurs, que tous les évêques n'avaient pas tenu le même langage que ceux auxquels nous avons dû adresser d'abord un avertissement, et que l'archevêque contre lequel ensuite nous avons dû provoquer des peines disciplinaires.

Voici comment s'exprimait, tout en gardant complètement son indépendance, sa liberté de conscience et sa libre appréciation des lois qui vont entrer prochainement en discussion, un évêque, l'un des membres les plus éminents du clergé et l'un de ceux qui sont dans un des pays les plus catholiques de France, dans votre Bretagne, monsieur de Baudry-d'Asson.

M. **de Baudry-d'Asson.** — Je suis de la Vendée et non de la Bretagne; mais peu importe! La Bretagne et la Vendée ne font qu'un. Elles sont prêtes à se lever pour combattre vos projets anti-catholiques et anti-religieux! (Exclamations à gauche et cris: N'interrompez pas!)

M. **le président.** — Monsieur de Baudry-d'Asson, puisque vous persistez à interrompre malgré mes avertissements répétés, je vous rappelle à l'ordre.

M. **le ministre.** — Voici, Messieurs, comment parle un évêque, qui combat cependant ces lois, mais qui, en même temps qu'il veut donner satisfaction à sa conscience, veut observer vis-à-vis de l'État les devoirs que le souci même de la dignité de l'Église lui impose:

« J'ai rempli les devoirs de ma charge en adressant au Sénat et à la Chambre des Députés, de concert avec mes vénérés collègues de ma province, une pétition qu'il me paraît utile de vous communiquer. »

Il l'a communiquée à ses prêtres; et puis, comment finit-il?

« Cette pétition et la présente lettre d'avis ne seront pas lues en chaire; vous comprendrez l'absolue nécessité de ne sortir jamais, dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques, de la réserve que nous commandent à la fois notre ministère, le bien des âmes et la gravité des circonstances. »

Sur divers bancs. — Très bien! très bien!

M. **Louis de Kerjégu.** — Vous ne direz pas, j'espère, que la foi des Bretons a subi la pression des évêques!

M. **le président.** — M. de Kerjégu, je vous invite à ne pas interrompre.

M. **le ministre.** — Voilà, Messieurs, le langage très digne d'un évêque, le langage d'un homme respectueux de son devoir vis-à-vis de l'Église, mais soucieux de ses devoirs vis-à-vis de l'État.

Tel n'a pas été le cas de Mgr l'archevêque d'Aix. Aussi, lorsqu'a été produite la lettre pastorale dont mon honorable ami M. Lockroy vous a lu tout à l'heure quelques pages, le Gouvernement s'est immédiatement ému et j'ai adressé à M. le Président de la Répu-

blique un rapport concluant à ce que Mgr l'archevêque d'Aix fût traduit devant le Conseil d'État pour abus.

Il n'y a eu, Messieurs, aucune espèce d'hésitation dans le Gouvernement.

Le Conseil d'État a été immédiatement saisi, et pourquoi, Messieurs? Parce que l'écrit dont il s'agissait était un écrit émané de l'archevêque; c'était une lettre adressée aux diocésains dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques; c'était enfin une lettre pastorale qui devait être lue dans les temples, et qui, du haut de cette chaire où l'on ne doit enseigner aux fidèles que l'accomplissement de leurs devoirs religieux, leur lançait des instructions de nature à les exciter à la rébellion contre le gouvernement et contre ses représentants. (Très bien! à gauche.)

Il y avait là un délit et il s'ouvrait pour nous une double voie: nous pouvions ou faire ce que nous avons fait, porter la question d'abus devant le Conseil d'État, ou bien user de l'article 204 du Code pénal, de cet article qui punit de la peine du bannissement, comme on vous l'a dit, le ministre du culte qui se permet en chaire, dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques, de critiquer le Gouvernement et ses actes.

Nous pouvions appliquer cet article 204 qui prononce, contre le coupable, la peine du bannissement. On nous a reproché de ne l'avoir pas fait. Je ne me disculperai pas à cet égard.

La peine du bannissement!... Quels qu'aient été les écarts de Mgr l'archevêque d'Aix, ne trouvez-vous pas, Messieurs, qu'elle était bien disproportionnée avec eux? et quand les journaux ont envisagé les conséquences d'une poursuite correctionnelle, n'ont-ils pas reconnu pour la plupart qu'elles risquaient, en cette circonstance, d'être exclusives ou illusoires?

Quoi qu'il en fût, j'avais, de mon côté, pris pour règle, du moment où j'entrevoyais qu'il était possible d'avoir sur certains points du territoire, une série de luttes avec le clergé, j'avais, dis-je, pris pour règle, je m'étais imposé de marcher avec fermeté, mais aussi avec la prudence que commandent ces matières délicates, en même temps que le passé des ministres des cultes qui m'ont précédé. J'avais résolu d'aller pas à pas; je suis allé pas à pas; mais, s'il le faut, j'irai jusqu'au bout. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Donc, après l'avertissement est venue la peine d'abus. On l'a appelée une peine platoniqu... Non, elle n'est point si platonique, mon cher collègue; croyez-le bien. Il est facile de dire que c'est une peine qui fait rire que celle qui consiste à déclarer qu'un archevêque a commis un abus.

Rien là du droit commun, dit-on; pas d'amende, pas de prison!

Sans doute, mais n'est-ce rien que cette qualification d'abus, infligée à l'acte d'un personnage ecclésiastique et infligée par qui?

Par un tribunal qui est bien au-dessus d'un tribunal de police correctionnelle; infligée par un des corps constitués par l'État. Et songez-y, quelle est, en ce moment même, la composition de ce Conseil d'État? Pensez-vous que ce haut tribunal puisse être soupçonné d'une hostilité quelconque contre la religion catholique? (Non! non! à gauche.) Vous le savez bien, il est sorti des entrailles mêmes de cette Assemblée nationale, dans laquelle ont trop souvent prévalu les doctrines ultramontaines. (Mouvements en sens divers.)

Eh bien, n'est-ce rien que ce décret d'abus, rendu sur la décision de tels juges; n'est-ce rien que cet acte public visant l'édit de 1682, la déclaration du clergé de 1682, que l'on s'est tant plu à considérer comme une déclaration et comme un édit hérétiques, — si bien que nous avons vu les journaux cléricaux s'évertuer à dire au Conseil d'État: « Vous ne pourrez pas juger daus cette affaire, car vous allez encourir les censures ecclésiastiques. »

Oui, ce langage inouï a été tenu; mais vainement a-t-on cherché à ébranler, dans l'esprit de ces magistrats, la conscience de leur devoir; on n'y est pas arrivé; et voici le résultat contraire qui a été obtenu: un arrêt rendu avec une sorte de solennité, qui reconnaît les lois nationales de France, qu'on avait trop longtemps oubliées; qui proclame qu'elles subsistent toujours comme lois de l'État, qui fait revivre avec la même autorité aussi bien la déclaration de 1682 que le Concordat, que les Articles organiques qui l'accompagnent.

Est-ce en face d'une pareille affirmation de principes, intervenue à la suite des discussions de la presse, qu'il est possible de dire que cette déclaration est purement platonique?

Sans parler des effets généraux qu'elle a déjà produits, croyez-vous que le prélat qui en a été l'objet ne se trouve point placé, vis-à-vis de ses collègues de l'épiscopat et du clergé, dans une situation pénible?

Il est publiquement atteint et convaincu de s'être écarté de cette prudence que le clergé dans ses hautes dignités, que le clergé surtout à la cour de Rome prise tout particulièrement. M. l'archevêque d'Aix le sait et le ressent, et quand sur les mêmes murs où sa parole s'affiche d'ordinaire avec autorité, l'arrêt qui le frappe est apposé, pensez-vous qu'il ne se juge point diminué?

Que mon honorable collègue M. Lockroy ne vienne pas me dire que Mgr d'Aix a si peu profité de la leçon qu'immédiatement après la déclaration comme d'abus il s'est, à Chateaurenard, livré à de très regrettables écarts de langage. Il se trompe et fait une confusion de date. Dès mercredi soir, je recevais une dépêche qui me signalait l'incident de Châteaurenard. Or, c'est jeudi seulement que la déclaration comme d'abus été prononcée...

M. **Édouard Lockroy.** — Pardon! j'avais dit qu'il avait déjà été condamné a par la section du contentieux.

M. **le ministre.** — Au reçu de la dépêche dont je viens de

parler, je me suis tenu pour averti ; un rapport m'était annoncé ; il m'est parvenu, et je l'ai transmis immédiatement à M. le garde des sceaux...

A gauche. — Très bien !

M. **le ministre.** — J'avais averti une première fois ; j'avais, la seconde fois, frappé d'abus ; d'autres armes devenaient nécessaires pour réprimer une troisième faute.

J'ai donc saisi M. le garde des sceaux, et, à cette heure, une instruction est ouverte sur les faits reprochés. Sont-ils exacts ? J'ai malheureusement à craindre qu'il en soit ainsi, car la version, telle qu'elle a paru dans les journaux, est d'accord avec le rapport quasi officiel qui m'a été adressé ; mais, en ces graves matières, et en raison même du caractère du délinquant, on ne saurait prendre trop de précautions pour arriver à la vérité. (Assentiment.)

Une instruction a donc été commencée par M. le procureur général de la Cour d'Aix, et si ce magistrat acquiert la preuve que le prélat s'est laissé emporter aux paroles regrettables qui ont été répétées à la tribune, eh bien, Mgr l'archevêque d'Aix ira devant les juges compétents répondre sur l'article 204 du Code pénal. (Vive approbation et applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

Et quant aux prêtres des diocèses d'Aix, d'Arles et de Tarascon, dont les journaux ont publié les diverses adresses, chaque fois que ces adresses ont été placées sous mes yeux, je les ai immédiatement transmises à M. le garde des sceaux.

Dès le début de cette agitation, j'ai, de mon côté, chargé M. le préfet des Bouches-du-Rhône de se renseigner, de chercher quels étaient les instigateurs du mouvement qu'on annonçait, quels étaient ceux qui y prenaient part ; je l'ai invité à suivre soigneusement toutes les phases de cette affaire, et je ne la perds point de vue.

Elle me paraît moins grave que ne la présente l'honorable M. Lockroy, moins grave assurément que les faits reprochés à l'archevêque d'Aix, parce que l'archevêque d'Aix étant plus élevé en dignité que les prêtres qui sont sous ses ordres, est, par cela même, plus coupable. (C'est vrai ! — Très bien !)

Donc, en ce qui concerne tous les desservants, l'instruction n'est pas terminée. Je ne connais encore aucun nom, mais je sais une chose, c'est qu'il se signe des adresses qui, je ne crains pas de le dire, sont délictueuses. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Et cela constitue dans ce diocèse d'Aix un état d'insurrection du clergé... (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre) qui ne peut pas, qui ne saurait pas continuer.

La lumière se fera, Messieurs, les pièces sont en bonnes mains ; M. le garde des sceaux les a transmises également à M. le procureur général d'Aix.

L'instruction terminée, les coupables connus, la loi sera appliquée,

Messieurs, croyez-le bien! (Bravos! bravos ! à gauche et au centre.)

La loi suffit, et je n'ai point à entrer prématurément dans l'examen des questions qu'a apportées tout à l'heure à la tribune l'honorable M. Lockroy. Il faisait remarquer que ces hommes, vis-à-vis desquels nous usons, disait-il, d'une incroyable mansuétude, se présentaient comme des martyrs et des persécutés.

Eh bien, Messieurs, c'est là ce qui prouve que nous avons été bien inspirés; et quand on saura quelle a été la conduite du Gouvernement, et quand ses actes seront mis au grand jour, on saura aussi que ceux qui veulent se présenter comme des martyrs et des persécutés, en imposent au public.

Quant à moi, depuis que j'ai l'honneur d'avoir entre les mains le portefeuille du ministère des cultes, j'ai compris que je devais apporter dans le maniement des affaires de ce département toute la modération, toute la prudence qu'elles comportent. Je n'y ai point failli jusqu'à présent. Je n'y faillirai pas dans l'avenir. (Très bien ! très bien !)

Encore une foi, prudence, modération, mais fermeté; point de provocation...

M. **de Baudry-d'Asson.** — Et point de condamnation du clergé !

M. **le ministre.** — Telle a été, Messieurs, la ligne de conduite que j'ai suivie; telle elle sera dans l'avenir.

Je vous l'ai dit tout à l'heure, et je tiens à le répéter, je ne cesserai point d'apporter dans toutes ces affaires la prudence et la modération qu'elles comportent. Il n'y aura pas de provocation; mais, sachez-le bien, il y aura aussi une fermeté qui ne connaîtra pas de défaillance. (Vive approbation, bravos et applaudissements prolongés au centre et à gauche.)

M. **Edouard Lockroy** monte à la tribune.

Plusieurs membres. — L'ordre du jour !

M. **Édouard Lockroy.** — Je tiens simplement à prendre acte à cette tribune des déclarations de M. le ministre; je suis heureux qu'il les ait faites. C'est un fait tout nouveau dans notre pays qu'un ministre vienne déclarer à la tribune que les cléricaux ne sont pas au-dessus des lois. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

J'espère que ces déclarations ne seront pas platoniques. J'espère que nous verrons enfin un gouvernement qui, sans être un bourreau, et sans faire de martyrs, saura appliquer la loi, rien que la loi, mais toute la loi ! (Applaudissements à gauche.)

LES CHAMBRES

Jeudi, 29 mai.

Le *Sénat* termine la première délibération sur la proposition de loi qu'il avait précédemment adoptée, mais que la Chambre des députés lui a renvoyée avec quelques modifications, proposition relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture; l'ensemble de la loi est adopté, et l'on passera à une deuxième délibération.

M. de Gavardie revient ensuite à son interpellation, qui est renvoyée à un mois, sur la demande du ministre de la justice.

La *Chambre des députés* ne fait pas beaucoup plus de besogne, mais la séance en est un peu plus mouvementée.

C'est d'abord M. Édouard Lockroy qui retire son interpellation relative à l'application de la loi d'amnistie.

Puis vient M. de Baudry-d'Asson qui adresse une question au ministre de l'instruction publique et raconte une histoire arrivée en Vendée, histoire qui édifie ceux qui auraient encore besoin de l'être, sur les agissements de certains préfets républicains en ce qui concerne les écoles communales dirigées par les congréganistes. M. Ferry défend son préfet, mais sans convaincre personne: cela lui est égal, du reste, puisqu'une question n'a pas de vote pour sanction.

Une autre question adressée par M. Laroche-Joubert au ministre des finances n'arrête les Chambres que quelques minutes. Puis on rejette une résolution de M. le baron de Janzé, qui demandait une modification au règlement de la Chambre, et l'on reçoit plusieurs dépôts de rapports, parmi lesquels celui de M. La Caze, relatif à l'élection de Bordeaux (question Blanqui). La discussion de ce rapport est fixée au mardi suivant.

Samedi, 31 mai.

Pas de *Sénat.*

A la *Chambre des députés,* longue discussion sur un projet de loi relatif aux pensions des officiers, des assimilés et autres fonctionnaires de l'armée de mer.

Mardi, 3 juin.

Pas de *Sénat.*

A la *Chambre des députés,* séance à sensation; il s'agit de discuter la grave affaire de l'élection Blanqui; M. Gambetta, absent depuis quelques jours, préside; le rapport de M. La

Caze conclut à l'invalidation ; c'est M. Clémenceau qui ouvre le feu.

M. Clémenceau, froid et pâle, si pâle qu'on dirait son visage exsangue, monte à la tribune à deux heures dix minutes et, comme la Chambre est aux deux tiers vide, le député de Montmartre attend un bon quart d'heure avant de distribuer à ses collègues la manne de ses paroles.

Enfin il commence au milieu de la distraction générale.

M. Clémenceau. — Dans la première circonscription de Bordeaux, le 20 avril dernier, M. Blanqui a obtenu la majorité des suffrages et la commission du recensement l'a proclamé élu. Au nom de votre sixième bureau, l'honorable M. La Caze vous propose de prononcer l'invalidation de cette élection pour cause d'inéligibilité.

Cette élection ne se présente pas dans des conditions ordinaires et régulières.

On nous dit que la loi frappe M. Blanqui d'inégibilité. Et on ajoute qu'une circonscription électorale ne peut plus avoir la prétention de substituer sa volonté propre à la volonté de l'ensemble du corps électoral. Là dessus nulle difficulté.

On a beaucoup parlé dans ces derniers temps du respect de la loi; je m'incline devant elle plus que tout autre siégeant ici ou hors de cette enceinte.

Quel est donc le texte de la loi que l'on m'oppose ? Je reconnais, avec le rapporteur, que, dans la rigueur de ce texte, M. Blanqui est inéligible. Mais il y a un autre texte qui détermine votre juridiction; c'est l'article 10 de la loi du 16 juillet 1875 qui porte que chacune des des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la validité de leur élection.

On répond que la Chambre est juge de l'éligibilité de ses membres comme un tribunal, à la condition d'appliquer la loi.

Siégeons-nous comme un jury ou comme un tribunal ? Il y aurait beaucoup à dire là-dessus. Il me serait facile de prouver que, lorsque nous avons annulé les élections qui étaient le produit des candidatures officielles du 16 mai, nous ne siégions pas comme tribunal.

Mais je dis que la Chambre n'est ni un jury ni un tribunal ; elle est un corps politique statuant sur une élection, c'est-à-dire sur un acte politique, et j'ajoute qu'en matière d'élection elle jouit d'un pouvoir souverain discrétionnaire, et c'est la seule garantie qu'ait l'intégrité du suffrage universel.

L'orateur montre ensuite que la jurisprudence du Parlement français est favorable à son système, et il cite des exemples à l'appui : en première ligne, l'élection du prince Louis-Napoléon Bonaparte. M. Jules Favre, rapporteur, concluait à son

admission parce qu'il n'était plus un simple citoyen, mais un élu du peuple. Puis l'élection de M. Rochefort, validée sur le rapport de M. de Champagny, malgré quatre condamnations dont l'une prononçait l'interdiction des droits politiques. M. Clémenceau cite encore les princes d'Orléans, dont l'élection fut validée quoiqu'ils fussent inéligibles, proscrits.

M. **Noël Parfait.** — C'était une loi d'exil et non pas un tribunal qui avait frappé les princes d'Orléans.

La Chambre continue d'être indifférente. On lit sur tous les visages : « A quoi bon ce discours, puisqu'il y aura 400 voix tout à l'heure pour invalider Blanqui ? » Çà et là des députés parlent affaires. Décidément, M. Clémenceau n'excite pas la même curiosité que les autres jours. Le discours juridique qu'il prononce n'est pas dans ses cordes. A peine un murmure lorsqu'il répond à M. Noël Parfait :

Est-ce que vous voudriez distinguer entre les lois qui sont respectables et celles qui ne le sont pas ?

Et l'orateur continue en invoquant les élections de préfets, que la loi déclare cependant inéligibles dans leur département.

M. **Clémenceau.** — La Chambre a d'ailleurs supprimé le droit de défense pour Blanqui : elle n'a pu le faire que parce qu'elle est souveraine en matière d'éligibilité. Sans doute, la Chambre n'est pas obligée de valider M. Blanqui, mais elle le peut, la loi le lui permet et la politique le lui ordonne.

Ce qui empêche M. le rapporteur de proposer la validation, ce n'est pas la loi, c'est la volonté du Gouvernement. Le suffrage universel, dans l'élection de Bordeaux, a posé au Gouvernement cette question : Pourquoi n'amnistiez-vous pas Blanqui ?

Cependant un courant nerveux a passé dans les rangs de la droite au moment où M. Clémenceau, parlant de l'honnêteté de Blanqui, s'est écrié :

Certes, M. Blanqui est plus honorable avec ses quarante années de prison que tous les monarchistes, dont le Gouvernement, par un procédé qui n'appartient qu'à lui, veut bien faire des républicains d'un moment.

Et peu à peu, jusqu'à la fin du discours, l'agitation qui vient de naître s'augmente.

M. **Clémenceau.** — Le mouvement du 31 octobre a été spontané et fut une tentative pour former un gouvernement, mais elle échoua.

M. Blanqui sortit au bras du général Tamisier, et les avis sont partagés sur la question de savoir s'il y a eu un accord tacite ou formel; mais il paraît établi qu'il intervint une transaction sur ces bases : la vie sauve et pas de poursuites. Les hommes qui avaient pris part au 31 octobre au même titre que M. Blanqui ont été élus députés et validés, pendant que M. Blanqui était condamné par un conseil de guerre institué dans des conditions assez anormales.

Le pays ne comprendra pas que, sur 100,000 hommes qui ont pris part au mouvement révolutionnaire du 31 octobre, M. Blanqui soit le seul sous les verrous.

M. La Caze répond à M. Clémenceau et conclut, comme dans son rapport, à l'invalidation pour cause d'inéligibilité. On applaudit au centre et à gauche.

Il n'y a donc plus qu'à voter, et le vote n'est pas douteux.

Mais M. le duc de la Rochefoucauld, duc de Bisaccia, demande la parole. Il parle des 80 invalidations faites par la Chambre au détriment de la minorité et s'étonne qu'on propose d'invalider aujourd'hui un membre de la majorité, car M. Blanqui appartient bien à la majorité. On dit d'ailleurs que le vote d'invalidation doit être obtenu par suite d'un accord qui a fait retirer à M. Lockroy son interpellation. Si le fait existe, dit M. le duc de Bisaccia, l'abstention est imposée à lui et à ses amis, à qui il serait impossible de prêter les mains à un proverbe qui se jouerait entre les républicains de droite et les républicains de gauche. Que le ministère s'explique donc.

M. Leroyer répond en niant l'existence de l'accord et en affirmant la liberté et l'indépendance du gouvernement. Des interruptions ironiques accueillent ces paroles; M. Paul de Cassagnac intervient dans la discussion, et ce n'est plus une délibération, c'est une bataille, une scène de pugilat à laquelle on assiste, lorsque le garde des sceaux, réfutant une des raisons alléguée par M. Clémenceau, en vient à qualifier de *crime* le coup d'État du 2 décembre 1851.

M. **Paul de Cassagnac.** — Et vos crimes à vous! (Vives rumeurs.)

M. **le président.** — N'interrompez pas!

M. **Paul de Cassagnac.** — Qu'il retire le mot!

M. **le président.** — Je vous rappelle à l'ordre...

M. **Paul de Cassagnac.** — Ça m'est égal! (Vives réclamations à gauche.)

M. **le président.** — Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. **Paul de Cassagnac.** — Ça m'est égal!

M. **Haentjens.** — Le langage du ministre est odieux!

M. **le président.** — Je vais appeler la Chambre à se prononcer sur la censure. (Agitation confuse.)

M. **Paul de Cassagnac.** — Ça m'est égal! Nous ne laisserons pas dire... (Bruit.)

M. **le président.** — Je vous invite à vous taire.

M. **Paul de Cassagnac.** — Protégez-nous!

M. **le président.** — Vous n'avez pas la parole; je vous invite à garder le silence.

M. **Paul de Cassagnac.** — Non, la séance ne continuera pas que le ministre n'ait retiré le mot. Protégez-nous! (Exclamations prolongées au centre et à gauche.)

Voix nombreuses. — La censure! la censure!

(Plusieurs membres de la gauche quittent leurs places et descendent dans l'hémicycle.)

Nouveaux cris. — La censure! la censure!

M. **le président.** — Attendez; veuillez reprendre vos places.

M. **Cuneo d'Ornano.** — On n'a pas le droit de parler de crime quand on a le 4 septembre sur la conscience!

M. **Paul de Cassagnac.** — Retirez le mot, monsieur le ministre!

M. **le président.** — Vous n'avez pas la parole. Je vous invite à garder le silence.

M. **Paul de Cassagnac.** — Non!

M. **le président.** — Comment! non?

M. **Paul de Cassagnac.** — Non! (Vives réclamations au centre et à gauche.)

Nous ne nous laisserons pas traiter de criminels. Nous ne le souffrirons pas!

Voix à droite. — Et le 4 septembre...

M. **le président.** — La question n'est pas là!

M. **Paul de Cassagnac** *et plusieurs membres à droite.* — Si! si! elle est là!

M. **Daguilhon-Pujol.** — Il a dit que nous étions des criminels. (Bruit confus.)

Plusieurs membres. — Couvrez-vous, monsieur le président!

(Un certain nombre de membres de la droite se lèvent et font entendre des protestations.)

M. **le président.** — Je réclame le silence. Je dois faire au moins respecter le règlement.

M. **Paul de Cassagnac.** — Rappelez à l'ordre le ministre! il y a une provocation; nous ne l'accepterons pas!

M. **le président.** — Vous ne devez pas parler!

M. **Paul de Cassagnac.** — Vous lèverez la séance!

M. **Haentjens.** — On n'insulte pas ainsi tout un régime! (Bruit croissant.)

M. **Robert Mitchell.** — Je demande la parole.

M. **Paul de Cassagnac,** *se tournant vers ses collègues de la droite.* — Il ne faut pas que le ministre continue.

M. **Cuneo d'Ornano.** — Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. **le président.** — Vous ne pouvez pas avoir la parole. (Tumulte persistant.)

M. **Paul de Cassagnac** continue à prononcer avec vivacité des paroles qui se perdent dans le bruit.

M. **le président.** — Vous ne pouvez pas avoir la parole, C'est moi qui dois l'avoir pour faire respecter le règlement!

M. **Paul de Cassagnac,** *s'adressant à M. le garde des sceaux.* — Vous ne parlerez pas!

M. **le président.** — C'est à moi à parler, monsieur; je vous invite à garder le silence.

M. **Paul de Cassagnac.** — Faites respecter la Chambre.

M. **le président.** — Commencez par respecter l'autorité du président! (Vives protestations à droite.)

M. **Lenglé.** — Faites respecter vos collègues, monsieur le président!

M. **Charles Abbatucci.** — Nous ne souffrirons pas qu'on insulte l'empire!

M. **Paul de Cassagnac.** — Nous vous écoutons, monsieur le président.

M. **le président.** — Je ferai observer que, lorsque des incidents de ce caractère et de cette violence se produisent...

M. **Cuneo d'Ornano.** — Grâce à M. le ministre.

M. **le président.** — Vous n'avez pas la parole, monsieur Cuneo d'Ornano.

M. **Paul de Cassagnac.** — Écoutons le président, puis nous agirons suivant notre conscience. (Vives exclamations à gauche.) Ils ne nous feront pas la loi.

M. **le président.** — Je dis que, lorsque des incidents de cette nature se produisent dans une assemblée, la première chose qui s'impose à tous les membres de cette assemblée, c'est de reconnaître l'autorité du président qui seul évidemment peut ramener le calme dans les esprits... (Marques d'assentiment à droite) et ce n'est pas en lui déniant toute autorité, en refusant d'écouter sa parole lorsque son devoir strict est d'intervenir dans le débat, qu'on fait respecter la Chambre à laquelle on appartient et dont tous les membres ont intérêt à voir la dignité sauvegardée.

M. **Paul de Cassagnac.** — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. **le président.** — Vous n'avez pas la parole !

M. **Paul de Cassagnac.** — C'est pour cela que je la demande, parbleu ! (Exclamations à gauche.)

M. **le président.** — Je vous la donnerai quand vous aurez mérité de l'obtenir, quand vous vous serez expliqué sur les rappels à l'ordre que je vous ai infligés.

Cette scène se prolonge et se termine par un vote de censure contre M. Paul de Cassagnac, après quoi le garde des sceaux reprend la parole et continue la réfutation du discours de M. Clémenceau. Un discours de M. Robert Mitchell provoque de nouvelles interruptions et de nouveaux rappels à l'ordre. M. Madier de Monjau, de l'extrême gauche, ramène un peu de calme : est-ce par l'étonnement qu'il cause en se rangeant du côté de ceux qui veulent l'invalidation ? M. Madier de Monjau s'appuie sur la loi, et il produit un grand effet quand il rappelle que, si l'on n'avait pas validé l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte, qui n'était pas éligible, on n'aurait pas eu l'empire. M. Clémenceau répond quelques mots, et l'on arrive au vote.

Le scrutin, sur 387 votants, donne 354 voix pour l'invalidation, 33 contre ; la plus grande partie de la droite s'est abstenue.

Et après ?

C'est ce que nous verrons bientôt.

—

Nous avons dit que M. Spuller avait déposé son rapport sur les projets de loi Ferry. Aussitôt 24 orateurs se sont fait inscrire pour prendre part aux débats. En voici la liste :

Sont inscrits pour parler contre le projet, dans l'ordre suivant:

1° M. Faure, bonapartiste (discussion générale).

2° M. Ferdinand Boyer, monarchiste (discussion générale et art. 1, 3, 4, 7 et 8).

3° M. Gaslonde, monarchiste (discussion générale et art. 7).

4° M. de Bouville, bonapartiste (discussion générale et art. 7).

5° M. de Mackau, bonapartiste (discussion générale et art. 7).

6° M. de Baudry-d'Asson, monarchiste (discussion générale).

7° M. Lamy, de la gauche (discussion générale).

8° M. Sarlande, bonapartiste (discussion générale).

9° M. de la Bassetière, monarchiste (discussion générale).

10° M. Blachère, monarchiste (discussion générale).

11° M. de Perrochel, monarchiste (discussion générale et art. 4 et 7).

12° M. de La Rochefoucauld, monarchiste (discussion générale).

12° M. La Caze, du centre gauche (discussion générale et art. 7).

14° M. Keller, monarchiste (art. 1 et 7).
15° M. Villiers, monarchiste (art. 6).
16° M. Bourgeois, monarchiste (art. 7).
17° M. Cunéo d'Ornano, bonapartiste (art. 7).
18° M. de Soland, monarchiste (art. 4).
19° M. de la Biliais, monarchiste (art. 3).
20° M. Cazeaux, bonapartiste (art. 7).

Jusqu'ici, au contraire, il n'y a que quatre orateurs inscrits pour parler en faveur du projet: MM. Paul Bert, Deschanel et Bernard-Lavergne, républicains, et M. Janvier de la Motte fils, bonapartiste.

Mais il faudra y ajouter le ministre, le rapporteur M. Spuller, et M. Madier-Montjau, qui doit déposer un amendement tendant à généraliser l'exclusion de l'enseignement contre les congrégations.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La Chambre des députés de l'Italie vient de voter l'obligation du mariage civil avant le mariage religieux. Nous aurons à revenir sur cette question, qui sera portée devant le Sénat, et qui excite une vive émotion en Italie.

La Société primaire romaine pour les intérêts catholiques vient de rédiger une adresse pour protester contre le projet de loi déjà voté par la Chambre des députés italienne sur l'obligation des formalités civiles avant la célébration du mariage religieux. Cette adresse est signée par tous les dignitaires de cette Société, au nombre d'une centaine, et elle sera envoyée au Sénat italien.

—

La municipalité de Pérouse (ville dont le Pape actuel a été si longtemps évêque), qui avait cédé en location à des protestants, il y a six mois, pour être transformée en église évangélique, le local de l'Académie des beaux-arts, situé au centre de la ville, vient de se signaler par un nouvel attentat, digne de l'esprit d'impiété inepte et violente qui caractérise les sectaires. Elle a fait enlever dans les diverses églises de la ville, où ils étaient l'objet de la dévotion des fidèles, tous les tableaux religieux et les reliquaires vénérés qui lui ont paru posséder une valeur artisque, et elle les a fait transporter... dans le musée !

—

Le gouvernement italien qui avait d'abord laissé à l'Observatoire romain le P. Ferrari, successeur de l'illustre P. Secchi, vient de montrer encore une fois sa haine pour tout ce qui est religieux. Le 2 juin, le P. Ferrari, directeur de l'Observatoire romain, a reçu l'ordre de quitter cet établissement, quoique un procès qui a été intenté au sujet de la propriété de l'Observatoire, soit encore pendant. Le savant jésuite ayant déclaré qu'il ne céderait qu'à l'emploi de la force, le délégué de la police et les agents qui l'accompagnaient l'ont entraîné hors de l'Observatoire.

France.

La clôture du Jubilé a eu lieu le 1er juin, fête de la Pentecôte ; partout elle a été faite au chant joyeux du *Te Deum*. Et l'Église n'a-t-elle pas lieu, en effet, de témoigner à Dieu sa reconnaissance ? Pendant les trois mois jubilaires, un grand mouvement religieux s'est manifesté partout : les missionnaires qui l'ont prêché ont recueilli les plus douces consolations, de nombreux retours ont eu lieu, et la France catholique s'est levée comme un seul homme pour résister aux projets qui prétendent étouffer la liberté de l'enseignement chrétien. La prière est une grande force ; la prière, qui a redoublé de ferveur pendant le Jubilé, a montré son efficacité ; espérons qu'elle finira par obtenir la victoire complète et définitive.

Le mois de Marie est venu terminer heureusement ce Jubilé, en plaçant de nouveau la France chrétienne sous la protection de la sainte Vierge ; il a été célébré, particulièrement à Paris, avec un redoublement de ferveur, et la solennité de la Pentecôte, célébrée avec non moins d'empressement et d'édification, a dû faire voir aux ennemis de l'Église que le catholicisme est trop vivace au cœur des populations, même de celles qui sont le plus exposées aux coups de l'incrédulité, pour qu'ils puissent espérer l'abattre de si tôt.

—

La cour d'assises de la Seine, présidée par M. Thomas, a été saisie ces jours-ci de poursuites intentées contre M. Léo Taxil, auteur d'une infâme brochure intitulée : *A bas la calotte !*

La prévention relevait le délit d'outrage à une religion reconnue par l'État.

Les deux passages incriminés portaient ces titres, le premier : *Miracles ;* le second : *Où sont les tripes ?* Ce second article fait

allusion à l'embaumement de Jésus-Christ par les saintes femmes.

M. Strauss était également poursuivi comme éditeur de la brochure.

M. l'avocat général Loubers a soutenu la prévention.

La défense a été présentée par MMes Fèvre et Regnault.

La parole a été ensuite donnée à M. Léo Taxil, qui a présenté quelques observations. Il reprochait au ministère public d'avoir lu dans son réquisitoire des passages de la brochure qui n'étaient pas incriminés, et se défendait de l'accusation portée contre lui, d'avoir outragé un culte reconnu par l'État.

Le jury ayant répondu non à toutes les questions, les prévenus ont été acquittés. Il est reconnu maintenant que les plus ignobles outrages à la religion catholique, à Notre-Seigneur Jésus-Christ, à sa sainte Mère et aux saints ne tombent pas sous les coups de la loi : tout est permis contre la religion ; il n'y a de sacré que la liberté qui attaque Dieu et la morale.

Paris. — Un service anniversaire a eu lieu à l'école d'Arcueil pour le R. P. Captier et ses compagnons massacrés par la Commune. M. l'abbé Delarc, qui faisait l'oraison funèbre des martyrs, était amené par son sujet à parler de l'enseignement. Il a déclaré qu'il ne peut y avoir de bonne instrution sans religion, et affirmé qu'il est faux de dire que le clergé séculier voit avec déplaisir l'influence des congrégations enseignantes ; à Paris principalement l'union de ces deux clergés, qui n'en sont qu'un en réalité, est plus intime que partout ailleurs, si c'est possible. De même qu'ils ont marché au supplice, côte à côte, la main dans la main, de même ils resteront unis pour la défense de l'enseignement chrétien.

Le R. P. Houlès, prieur de l'école, a pris ensuite la parole ; la *Liberté* rapporte ces paroles de son discours :

Il ne m'appartient pas de scruter l'avenir; mais, je vous le dis en face de cette tombe, ce qu'ont fait nos devanciers, nous le ferons comme eux, nous défendrons ces enfants que vous nous avez donnés, cette maison qui s'est élevée, qui a grandi grâce à vous, qui est comme le gage de la dette que nous avons contractée à votre égard.

.....Nous lutterons ensemble pour faire respecter de tous la liberté du père de famille, qui n'a pas de plus précieux héritage à laisser à ses fils que sa foi religieuse et sa foi nationale.

.....Nous nous rappellerons que sous notre froc de religieux bat le cœur d'un citoyen français qui donne à la patrie son dévouement et sa vie quand elle les réclame, qui ne demande aucune faveur, aucun

privilège, si ce n'est de vivre avec les droits du citoyen qu'une flétrissure n'a pas marqué au front.

Mais ce droit, nous le défendrons jusqu'au bout, de toute l'énergie de notre être, et s'il le faut, comme le P. Captier, aidés de la grâce divine, jusqu'à la dernière goutte de notre sang.....

Mais si Dieu ne nous juge pas dignes de mourir pour lui et pour notre patrie, si nous sommes chassés et proscrits, nous ne ferons pas comme les Israélites à la sortie d'Égypte, qui emportaient dans la terre promise les ossements des patriarches, nous confierons au tombeau de nos martyrs la garde de cette maison, nous ne leur dirons pas adieu, mais à bientôt. La pensée du retour fera notre force sur la terre étrangère.

Nous ouvrirons un asile pour nos enfants à l'heure de l'orage, et dans le deuil et dans les larmes nous leur apprendrons à aimer Dieu, l'Église et la France. Nous leur répèterons souvent cet adieu suprême du P. Captier aux enfants qu'il bénissait au moment où les fédérés le conduisaient dans ce fort de Bicêtre, d'où il ne devait sortir que pour tomber sous les balles des meurtriers : « Mes enfants, vous voyez ce « qui se passe, sans doute on vous interrogera ; soyez francs et sin- « cères, comme si vous parliez à vos parents. Rappelez-vous ce qu'ils « vous ont recommandé en vous confiant à nous, et quoi qu'il arrive, « souvenez-vous que vous avez à devenir des hommes capables de « vivre et de mourir en Français et en chrétiens. Adieu ! »

—

La circulaire de M. Lepère sur les processions porte ses fruits. Le conseil municipal de Vincennes vient d'adopter la proposition suivante, aussi grossière dans la forme que despotique dans le fond :

Le conseil,

Attendu que les manifestations religieuses sur la voie publique, avec le caractère de privilège et d'insolence que leur donne forcément la légalité qui s'attache aux cultes reconnus par l'État, sont une cause de désordre entre les citoyens ou tout au moins une source de froissements et un fait de violente agression morale pour les consciences indépendantes ;

Attendu que l'interdiction absolue de ces sortes de manifestations dans le département de la Seine est une mesure contre laquelle on ne peut faire valoir la nécessité de ménager des préjugés qui n'existent pas dans la population de ce département ;

Attendu, d'autre part, que l'arrêté des consuls du 3 brumaire an X confie à M. le préfet de police, dans le département de la Seine, la police de la voie publique ;

Délibère :

La municipalité est chargée d'exprimer avec instance à M. le préfet de police le vœu du conseil pour qu'il interdise par un arrêté toute

manifestation religieuse sur la voie publique, dans l'étendue du département de la Seine.

(*Suivent les signatures.*)

Une simple remarque : la majorité des habitants de Vincennes vient de protester auprès du ministre des cultes contre le vœu émis par la municipalité, en ce qui touche la commune de Vincennes. Quand donc les électeurs se débarrasseront-ils de tous ces conseillers radicaux qui agissent avec tant d'insolence contre les sentiments des populations ?

Aix. — A en croire le *Siècle*, à Châteaurenard, Mgr Forcade avait, dans une allocution publique, traité les ministres de *pourceaux*, et M. Lepère avait cru à cette accusation, qu'il avait portée à la tribune de la Chambre des députés. Mgr l'archevêque a nié le fait; plusieurs auditeurs de l'allocution, envoyèrent, le 20 mai, une protestation au *Siècle,* et M. le curé de Châteaurenard, suivant pas à pas l'archevêque, montra que Mgr Forcade ne s'était nullement servi du mot incriminé. Mais M. le ministre avait dit que le Prélat serait déféré à la justice, si les dires du *Siècle* étaient exacts, et une enquête a été faite en conséquence. Elle a abouti à prouver que le *Siècle* avait pris la chose sous son bonnet, et voici l'aveu piteux et peu franc, mais suffisant, qu'en fait le journal libre-penseur la *Paix :*

L'enquête administrative instruite contre M. Forcade, archevêque d'Aix, à propos des paroles qu'il aurait prononcées, soit à Châteaurenard, soit ailleurs, dans une tournée pastorale, est aujourd'hui terminée.

Nous croyons savoir que les témoignages recueillis dans cette enquête ne sont pas de nature à nécessiter des poursuites contre ce prélat.

Soyons certains que la plupart des journaux qui ont accueilli la calomnie ne souffleront mot de la rectification.

Amiens. — La santé de Mgr Bataille donne de sérieuses inquiétudes. Quoique une catastrophe ne paraisse pas imminente, voulant donner à ses diocésains un exemple qui leur a été si souvent recommandé, et montrer une fois de plus qu'il y a des grâces de force et même de guérison dans l'extrême-onction, Mgr Bataille a exprimé le désir de recevoir le saint viatique devant ses vicaires généraux et son chapitre, selon les rites prescrits dans le cérémonial des évêques. Cette touchante cérémonie a eu lieu ; puis le vénérable prélat, faisant

ouvrir les fenêtres de son appartemant, a voulu bénir encore une fois solennellement son peuple, représenté par la foule des fidèles qui se pressait devant le palais épiscopal.

Fréjus. — Mgr l'évêque de Fréjus a publié une lettre pastorale sur l'œuvre des bourses au grand séminaire.

Sa Grandeur, après avoir constaté que le renchérissement des vivres et l'appauvrissement croissant des populations, occasionné dans son diocèse par diverses causes politiques et économiques, ont amené un déficit considérable dans les ressources de son grand séminaire et mis cet établissement hors d'état de se suffire, invite le clergé à combler ce déficit soit par des dons annuels, soit par des fondations ; il prescrit l'organisation dans chaque doyenné d'un comité cantonal chargé de recueillir et de favoriser les souscriptions, en même temps que de donner des facilités aux vocations ecclésiastiques naissantes. D'autres mesures sont édictées en vue d'assurer aux bienfaiteurs divers avantages spirituels et pour régler l'attribution des bourses.

Grenoble. — Plusieurs journaux ont annoncé qu'un conflit s'était élevé entre Mgr Fava et le recteur d'Académie au sujet du retrait de l'aumônier d'un établissement universitaire. Ce bruit n'est pas fondé.

Lyon. — Les processions de la Fête-Dieu sont interdites dans la ville de Lyon; c'est le même esprit libéral qui souffle partout.

Marseille. — Nous avons parlé de l'échange de lettres qui vient d'avoir lieu entre Mgr Robert et le maire de Marseille. Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs ces documents qui feront briller une fois de plus l'esprit libéral des républicains radicaux.

Lettre de Mgr Robert :

Marseille, le 24 mai 1879.

Monsieur le maire,

Le moment approche où doivent avoir lieu les processions si chères aux habitants de Marseille. Il en est une surtout à laquelle ils tiennent plus particulièrement, c'est la procession du Sacré-Cœur, établie à la suite de la peste de 1720, par un vœu public et solennel de l'évêque et des échevins. Notre religieuse cité a toujours reconnu dans l'accomplissement de ce vœu célèbre, une dette d'honneur et de reconnaissance.

Je tiens à régler, dès à présent, l'ordre des cérémonies. Je viens donc vous prier, M. le maire, d'arrêter le plus tôt qu'il vous sera possible, les mesures de police propres à en faciliter l'exécution.

Une autre administration que la vôtre rendit un arrêté qui inter

disait les processions l'an dernier. Je ne veux point le discuter ici, je ne pourrais du reste rien ajouter aux raisons solides et péremptoires du mémoire de mon vénéré prédécesseur sur cette question, mémoire auquel j'adhère complètement.

J'ai la confiance, M. le maire, que vous ne voudrez pas renouveler cet arrêté pour la présente année; vous avez trop à cœur de satisfaire les désirs nettement manifestés sur ce point par notre religieuse population et de garder intactes les traditions catholiques pour lesquelles elle professe un amour si vrai et un respect si profond, et vous connaissez trop bien le sens droit et loyal de toute la population, pour craindre que ces solennités extérieures de la religion puissent occasionner des désordres.

Je n'ai pas besoin d'ajouter, M. le maire, que le décret de germinal an X, n'enchaîne nullement votre liberté, la prohibition des cérémonies extérieures du culte n'a pas un caractère impératif. Ce point est clairement établi par la jurisprudence de la cour de cassation et par la pratique constamment suivie depuis plus de 75 ans par tous les gouvernements qui se sont succédé dans cet espace de temps.

Agréez, M. le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

† Louis, évêque de Marseille.

Réponse de M. le maire.

Marseille, le 26 mai 1879.

Monseigneur.

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 24 de ce mois par laquelle vous me demandez de prendre les mesures de police relatives aux processions.

Les seules mesures que j'aie à prendre doivent tendre à assurer l'exécution de l'arrêté municipal du 30 avril 1878 interdisant ces cérémonies sur la voie publique.

Cet arrêté, dicté d'ailleurs par d'impérieux motifs d'ordre public, a été pris en vertu d'une loi non abrogée, et a, personne n'en saurait disconvenir, un caractère essentiellement permanent.

En méconnaître l'autorité, serait manquer à l'obéissance que chacun doit aux lois du pays, et dont les fonctionnaires de l'État sont plus particulièrement tenus de donner l'exemple, en raison même de l'élévation de leur rang.

Mon unique devoir est donc de faire respecter rigoureusement cet arrêté dont j'approuve entièrement les sages dispositions.

Je suis fermement résolu à empêcher et au besoin *(sic)* réprimer toutes manifestations contraires à la loi et à l'ordre public.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de ma haute considération.

Le maire de Marseille,

Ramagni.

Aussi libéral que poli, ce maire.

Nantes. — M. le maire de Nantes vient de se montrer plus libéral que les soi-disant libéraux qui lui demandaient d'interdire les processions, tout en déclarant d'ailleurs qu'il n'est pas clérical et qu'il a été la victime des cléricaux. Il maintient donc les processions : 1° Parce que la République est le gouvernement de la liberté pour tous (que de ses confrères en mairie qui prennent le contre-pied de ces paroles !); 2° Parcequ'il est manifeste que les processions sont vues favorablement par la population (vérité évidente que ne voient pas ses confrères) ; 3° Parce qu'elles sont l'occasion d'un mouvement commercial qui sert utilement les intérêts de la ville. (Ce qui importe peu à M. Ramagni, par exemple).

Rennes. — Mgr Place est, nous dit-on, en instance auprès du Souverain-Pontife pour ajouter à son titre d'archevêque celui d'évêque de Saint-Malo et de Dol.

Rouen. — On nous écrit du Hâvre, le 2 juin :

Les belles fêtes de la Pentecôte empruntaient, cette année, un redoublement de pompe religieuse à la clôture solennelle du Jubilé. A Saint-Michel, le R. P. Dardenne a prononcé un très solide sermon sur les grandeurs de la Papauté. Incidemment, l'orateur a combattu ce nuageux éclectisme libéral qui veut bien encore admettre Jésus-Christ comme roi de sacristie ; mais qui refuse au divin Sauveur du monde toute espèce de prépondérance sur les lois et les institutions des peuples.

En même temps que la clôture du Jubilé avait lieu celle du mois de Marie.

Quel touchant tableau que ces petites filles de quatre à huit ans, agenouillées au pied des autels pour y réciter l'acte de consécration de leurs parents et de leurs familles à la sainte Vierge Marie ! Ces anges de la terre portaient les couleurs et la livrée de l'auguste Reine des cieux.

Les excursionnistes parisiens, venus par les trains dits *de plaisir*, étaient en nombre.

Malgré sept heures et demie de trépidation bruyante sur le railway, Paris-touriste toutefois, n'avait pas une gaieté folle.

Tout se meurt, jusqu'à l'entrain du touriste des Boulevards.

A peine un rayon généreux de soleil. La tempête succède à la tempête.

Et nous sommes en juin ! L'anémie est partout, dans les chefs des peuples comme dans les produits de la terre. Les lilas sont pâles. Plus de sève nulle part.

Ah ! je me trompe, la sève, elle se trouve au sein du christianisme, toujours jeune, lui, quoique toujours persécuté !

Quand les hommes repentants voudront le comprendre, le bon Dieu, je l'espère, redonnera des fleurs de civilisation à la France et des paquerettes plus vigoureuses à nos prairies.

En attendant, le zèle catholique s'accuse toujours en Normandie.

C'est ainsi que, à Caen, vient de paraître un *Cantique national* qui, pour employer le terme heureux de la note d'envoi dont il est accompagné, a plus d'actualité et d'à-propos que « les couplets du sang impur. »

Ce cantique national est dû à M. D. Boucher; on le trouve à Caen chez M. Domin, cour de la Monnaie. 1 exemplaire 5 centimes; pour la propagande 100 exemplaires 3 fr. 50.

Je transcris deux strophes de ce cantique :

Vierge en qui la France honore
Sa patronne dans les Cieux,
Sur son peuple qui t'implore
Abaisse aujourd'hui les yeux.

Viens lui rendre avec sa gloire
Ces vertus, parfum du cœur,
Que l'Ange de la victoire
Couronnait de ses faveurs.

Vous le voyez, Caen est mieux que « l'Athènes normande », c'est aussi un ferme pays de foi catholique qui a ses généreux bardes chrétiens. — Édouard Alexandre.

Toulouse et Poitiers. — L'entrée solennelle de LL. EE. les cardinaux Desprez et Poitiers dans leurs villes épiscopales a eu lieu, pour le cardinal Desprez, le jeudi, 29 mai, pour le cardina Pie, le lundi 2 juin. Le gouvernement avait donné l'ordre aux aütorités civiles et militaires de les recevoir avec tous les honneurs prescrits par la loi.

Étranger

États-Unis. — La cathédrale catholique de Saint-Patrice, à New-York, dont la première pierre a été posée en 1858, est maintenant terminée, et la cérémonie de sa consécration vient d'avoir lieu. Le cardinal Mac Closkey présidait la cérémonie, assisté par 8 archevêques, 19 évêques, et 400 membres du clergé des états-Unis. Une foule immense remplissait et entourait l'édifice.

La cathédrale est construite en style gothique du treizième siècle. Elle a 334 pieds de long 174 de large et deux flèches hautes de 334 pieds. Elle ressemble, pour la richesse de la

décoration extérieure, à la cathédrale de Milan ; comme cette dernière aussi, elle est entièrement bâtie en marbre blanc.

Elle est située dans la cinquième Avenue, une rue qui non seulement est la plus belle de New-York, mais qui n'a sa pareille dans aucune ville de l'Union. Tous les citoyens des États-Unis, dit le *Times*, catholiques aussi bien que protestants, proclameront que la cathédrale de Saint-Patrice est le plus beau et le plus grandiose édifice du continent américain.

Cette chrétienté nord-américaine, qui produit des monuments si étonnants par leur grandeur et leur magnificence pour l'Europe contemporaine, ne date pas d'un siècle, remarque le *Monde*, et déjà elle forme la majorité relative d'un des plus grands empires du monde.

Turquie. — L'*Osservatore romano* du 30 mai publie les nouvelles vivantes, qu'il a reçues de Constantinople :

La publication faite en diverses langues, dans les journaux de Constantinople, de la rétractation de Mgr Kupélian et du magnifique discours prononcé à cette occasion par le Souverain-Pontife, a produit, tant auprès des catholiques que de la Sublime-Porte, beaucoup d'effet et une grande satisfaction. Une partie notable des néo-schismatiques même a manifesté combien elle était satisfaite des nobles sentiments et de la paternelle sollicitude que le Saint-Père a daigné montrer pour les Églises d'Orient.

Nous apprenons aussi que des Adresses de remercîment pour la reconnaissance de Mgr Hassoun comme patriarche des Arméniens catholiques ayant été présentées au Sultan tant par les chefs spirituels et les notables des provinces que par la population de Constantinople, Sa Majesté les a eues pour si agréables qu'elle a manifesté par *iradé* impérial la volonté que sa haute satisfaction fût communiquée à toute la nation arménienne par l'intermédaire de Mgr Hassoun. A cet effet, le ministre de la justice et des cultes a adressé à Mgr Hassoun la lettre suivante :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES. SECTION DES CULTES.

Au Patriarcat catholique.

Révérendissime Monseigneur.

Je m'empresse de porter à la connaissance de Votre Béatitude que la Sublime Porte ayant soumis à S. M. I. le Sultan les deux Adresses de remerciements que les chefs spirituels et les notables arméno-catholiques résidant tant à Constantinople que dans les provinces, avaient présentées à l'occasion des nouvelles fonctions dont Votre

Béatitude a été investie, S. M. I. le Sultan vient d'en témoigner sa souveraine satisfaction et a daigné ordonner par iradé impérial que communication soit donnée à votre nation de sa satisfaction impériale par l'entremise de Votre Béatitude. Veuillez donc, Monseigneur, agir conformément à l'iradé susmentioné.

Le 12 mai, n. s., 1879.

Signé : SAÏD,
ministre de la justice et des cultes.

A Son Excellence Mgr Antoine-Pierre Hassoun, Patriarche des Arméniens catholiques.

Nous apprenons aussi que les chefs des néo-schismatiques ayant adressé aux ambassadeurs des puissances accréditées près la Sublime-Porte un mémoire dans lequel ils calomniaient, selon leur coutume, avec une effronterie inouïe le Saint-Siège, la France et Mgr Hassoun, une partie de leurs coreligionnaires qui sont plus sensés et qui donnent espérance d'être convertis, ne pouvant supporter tant de calomnies, ont cru devoir les démentir dans une lettre qui a été publiée par le journal français *le Matin.*

L'ATTITUDE DES CATHOLIQUES LAIQUES

EN PRÉSENCE DE LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

Lettre à M. Chantrel.

Monsieur,

Permettez-moi d'indiquer en quelques lignes, à nos lecteurs, nos droits et aussi nos devoirs à l'heure présente.

La bourrasque qui sévit n'a rien d'étonnant, étant donné la licence accordée à une certaine presse. Dieu, en dotant l'homme de la liberté, a ménagé les épreuves à son Église ; voilà pourquoi on la personnifie dans une barque ballottée par les vagues furieuses d'une mer agitée. Mais en même temps, il a donné à l'auguste pilote, son Vicaire ici-bas, des grâces spéciales. Donc nous ne devons ni nous décourager ni désespérer. A l'heure providentielle, le calme se fera. Mais puisque la lutte est satanique, la constance doit être inébranlable. Après la prière, notre bouclier prin-

cipal, nous devons aussi utiliser les armes humaines que la Providence tient à notre disposition.

Au premier rang se placent les protestations qui doivent se multiplier sous toutes les formes. Il faut protester aujourd'hui, il faut protester demain, il faut protester toujours. La presse ne doit point se lasser de reproduire toutes les protestations. Les familles chrétiennes doivent aussi colporter partout les pétitions contre les lois Ferry.

Il ne faut pas oublier que notre qualité de citoyen dans une nation liée avec l'Église catholique par un concordat, nous crée certains droits de remontrance. Ces droits sont d'autant plus impérieux, que ces mêmes catholiques, que l'on veut traiter en parias, paient des impôts considérables, et donnent leurs enfants à la patrie pour défendre son sol. En retour de ce qu'ils donnent, ils peuvent et doivent faire respecter leurs croyances. Ils peuvent et doivent faire respecter les maîtres de leurs enfants.

Je ne cesserai de le répéter, cette crise suscitée par M. Ferry a froissé la majorité de la France ; tôt ou tard elle produira une explosion qui ne tournera pas à la gloire de ceux qui en ont pris l'initiative. On a beau la revêtir d'une forme légale, et essayer de lui donner une sanction constitutionnelle, il est certaines vérités primordiales qui triomphent de tout. C'est l'histoire du passé de l'Église catholique, c'est aussi l'histoire de son avenir.

Confiance, prudence et constance ! tel doit être notre cri de guerre. J'insiste sur la dernière de ces dispositions, parce que c'est elle qui, peut-être, est la moins conforme au génie français. Quand la victoire ne se dessine pas dès le début de la lutte, nos compatriotes sont trop disposés à se replier. En cette circonstance, la retraite n'est point possible ni honorable, et puis nous devons avoir une confiance inébranlable dans notre état-major. Nous savons bien que le Vicaire de Jésus-Christ et ses représentants nos Évêques, ne céderont pas et ne peuvent pas céder un pouce de terrain.

Que, de plus, la lutte soit intelligente et diligente. Chacun, dans sa sphère, peut contribuer à la victoire. A l'heure

actuelle, l'insouciance est un crime. La tentative impie de *déchristianiser* la France est une entreprise satanique, on a beau la colorer de prétextes hypocrites, personne n'est dupe. Il ne faut pas d'ailleurs oublier que ce n'est pas avec les doctrines désespérantes de la libre-pensée qu'on parviendra à consoler l'immense armée des travailleurs en face des épreuves qui forment son lot habituel. Lui enlever l'espérance d'une autre vie, c'est la pousser à trouver la vie présente insupportable. Les coryphées de la libre-pensée qui brassent leurs lois iniques dans leurs cabinets capitonnés, devraient bien se rappeler que le peuple le plus respectueux des lois de son pays est celui qui prie.

Le *Kulturkampf* a été une folle entreprise qui avorte misérablement en Allemagne : cette imitation tentée en France par une poignée de révolutionnaires repus d'emplois plantureux, n'aura pas un meilleur sort.

Il dépend des hommes de cœur d'abréger cette tentative antipatriotique. Pour atteindre ce but, il suffit de concerter ses plans, de ne jamais pactiser avec l'ennemi, et aussi de ne jamais s'accoutumer à cette situation anormale.

On aura beau épurer les administrations, on n'aura jamais raison des catholiques de France.

Les persécutions savantes seront aussi stériles que les persécutions violentes.

Vte Gabriel de Chaulnes.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

VII

La situation actuelle.

La question de la liberté d'enseignement va se présenter devant les Chambres. La commission nommée par la Chambre des députés a terminé son travail ; M. Spuller, nommé rapporteur, a déposé son rapport, qui est favorable aux projets de loi Ferry ; ce rapport est connu ; c'est une amplification de l'Exposé des motifs de M. Ferry,

Exposé que nous publions aujourd'hui. Les deux camps sont parfaitement dessinés : tout le monde religieux se trouve d'un côté ; de l'autre, tout le monde libre-penseur, à l'exception de quelques honnêtes esprits, qui ne veulent pas que le nom de liberté serve à étouffer toute liberté. Tout l'épiscopat, tout le clergé, tous les catholiques éclairés, toutes les mères de famille chrétiennes, des protestants, des juifs, quelques libres-penseurs, comme nous venons de le dire, et, ajoutons-le, des étudiants et des professeurs de l'Université d'État réclament en faveur de la liberté ; c'est une masse imposante qui représente certainement la majorité de la nation. Le camp opposé ne représente que la haine maçonnique contre tout ce qui est religieux, que la haine radicale contre tout ce qui est liberté vraie et respect des droits d'autrui, des droits de la famille, que la haine de tout ce qui aime le désordre et la licence contre ce qui tend à restaurer la morale et le respect de l'autorité.

Cela seul juge la question, et le triomphe de la liberté serait assuré, si l'absolutisme d'État et la haine de la religion n'avaient pas pour eux le gouvernement, la franc-maçonnerie, qui dispose du gouvernement, une Chambre des députés qui est menée par la franc-maçonnerie, et la faiblesse d'un Sénat qui veut et qui ne veut pas, et qui n'a trop souvent montré jusqu'ici que des velléités de résistance et des actes de soumission.

Cependant l'opinion publique, qui se déclare si hautement par la presse et par les pétitions, commence à inquiéter sérieusement les ennemis de la liberté. On dit que plusieurs membres du gouvernement hésitent et qu'ils regrettent la précipitation mise par M. Jules Ferry à satisfaire les vœux de la maçonnerie. On parle de disjoindre les deux projets sur le conseil supérieur et sur la liberté d'enseignement, de façon que celui-ci ne vienne qu'à la session d'automne. D'autres pensent qu'on disjoindra au moins de ce dernier projet l'article 7, qui menace les congrégations religieuses et qui s'applique aux trois degrés de l'enseignement. Mais une partie de la presse avancée

affirme qu'il n'y aura pas de retard, et que la discussion de tous les projets Ferry commencera certainement vers le 15 juin.

Qu'y a-t-il de vrai dans tous ces bruits? Nous croyons que, en effet, le gouvernement est assez embarrassé; et que, pour prolonger son existence, le ministère ne serait pas fâché de pouvoir différer une discussion d'où il n'est pas sûr de sortir à son honneur et après laquelle, d'ailleurs, fût-il victorieux, il n'aurait plus de raison d'être pour le parti plus avancé qui se sert de lui pour faire un pas de plus vers la proscription de la religion. Mais, d'autre part, il est douteux que les impatients lui permettent d'attendre plus longtemps. Dans tous les cas, il serait imprudent pour les catholiques de s'endormir sur cette pensée que la discussion sera différée de plusieurs mois. Il faut agir comme si la discussion allait s'ouvrir, redoubler d'ardeur, multiplier les pétitions, et se tenir prêt pour toute éventualité. C'est ce que font les députés catholiques, et nous nous en réjouissons.

Il existe un autre danger qu'il importe de signaler. Des contre-projets, des adoucissements aux projets Ferry, des amendements sont préparés, au moyen desquels on retirerait aux projets maçonniques ce qu'ils ont de plus odieux, moyennant quoi l'on espèrerait sauver le principal et particulièrement l'existence des congrégations religieuses. Selon nous, il y a là des illusions contre lesquelles il faut se tenir en garde, et une tactique qu'il faut déjouer. Si l'on entre dans la discussion d'amendements et de modifications, on n'en sortira pas, l'on se divisera, et l'on aboutira à faire des concessions qui seront autant de pertes pour la liberté d'enseignement, autant de facilités de plus fournies à l'ennemi pour pousser plus loin ses avantages. Ce sur quoi l'opinion publique est aujourd'hui d'accord, ce sur quoi il est le plus facile de s'entendre et de réunir le plus de voix, c'est que les projets de loi Ferry sont attentatoires à la liberté en général, aux droits des pères de famille en particulier, et aux véritables intérêts de l'instruction; c'est que les lois existantes, et notamment celles de 1850 et de

1875 n'ont donné lieu à aucune réclamation sérieuse, à aucun abus sérieux, et qu'il importe de maintenir une législation acceptée de la grande majorité du pays et qui a produit jusqu'ici d'excellents fruits. Donc il faut demander le maintien du *statu quo* et le rejet des projets Ferry: pas de compromis, pas de concession, le rejet pur et simple de ces projets. Il y a là un programme net, clair, sur lequel tous les honnêtes gens, tous les esprits vraiment libéraux peuvent se mettre d'accord ; nous pensons que c'est le meilleur.

Le pétitionnement.

M. Paul Lauras, secrétaire du Comité général du pétitionnement pour le maintien de la liberté d'enseignement, a adressé cette lettre, en date de Paris, 31 mai, aux rédacteurs des journaux catholiques :

Monsieur le Rédacteur en chef,

Vous avez annoncé les premiers résultats du pétitionnement en faveur de la liberté d'enseignement, et vous avez invité vos lecteurs à faire un nouvel effort afin d'augmenter le chiffre déjà imposant des signatures recueillies.

Le comité général de pétitionnement vous serait reconnaissant de vouloir bien, en outre, rappeler que ses charges, frais de loyer, d'impressions, de correspondance, de contrôle, etc., etc., ont augmenté en proportion des résultats obtenus, et faire un appel à la générosité de tous ceux qui sont intéressés à conserver le droit de faire librement élever leurs enfants.

Les offrandes seront reçues avec reconnaissance au bureau du comité, rue de l'Université, 47.

Veuillez agréer, etc.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à répondre à l'appel fait par le comité de pétitionnement.

—

La protestation dont la presse catholique de province a pris l'initiative contre les projets Ferry, reçoit chaque jour de nouvelles adhésions. Au quatre-vingts premiers signataires se sont déjà joints une trentaine d'autres, qui portent à 120 au moins le nombre des journaux qui s'unissent à cette protestation; citons: la *Bourgogne,* d'Auxerre; le

Bulletin catholique, de Montauban; le *Conservateur de Saône-et-Loire,* de Châlon-sur-Saône; le *Courrier du Berry,* de Bourges; le *Journal de Roubaix*, à Roubaix; le *Journal de Rennes*, à Rennes; le *Courrier de Rennes,* ibid.; l'*Écho de la Somme*, d'Amiens; l'*Indépendant du Pas-de-Calais,* de Saint-Omer; l'*Impartial du Finistère*, de Quimper; l'*Ordre et la Liberté,* de Valence; la *Côte-d'Or,* de Dijon; les *Nouvelles,* de Versailles; le *Moniteur de la Loire,* de Saint-Étienne; la *Gazette de Douai,* à Douai; la *Champagne*, de Reims; la *Haute-Marne,* de Langres; l'*Indépendance bretonne,* de Saint-Brieuc; le *Citoyen,* de Marseille; le *Conservateur,* du Gers; l'*Adour*, de Dax; etc. etc.

—

Les pétitions catholiques contrarient beaucoup les libres-penseurs. Pour consoler M. Jules Ferry, M. Jean Macé, F.·. maçon, le porte-drapeau de l'enseignement athée et le président de la *Ligue de l'enseignement,* a envoyé son adhésion et celle du Cercle Parisien au ministre, en rappelant les douze cent mille signatures obtenues, il y a deux ou trois ans, en faveur de l'enseignement laïque, obligatoire et gratuit. Le F .·. Macé a oublié de dire que ces signatures n'avait été recueillies qu'en trois ans, — les quinze cent mille signatures des catholiques l'ont été en trois mois, malgré toutes les difficultés que l'on sait, — et que sur ces douze cent mille, plusieurs centaines de mille ne s'appliquaient qu'à l'enseignement gratuit. Néanmoins, M. Jules Ferry s'est senti si bien consolé, qu'il a écrit cette lettre au F .·. Macé:

Paris, 31 mai 1879.

Monsieur le président,

Dans la lutte engagée par la société française contre UNE FACTION que vous caractérisez à merveille en disant « qu'elle n'invoque la liberté que pour édifier la servitude, » je suis heureux de me sentir appuyé par l'opinion publique, dont l'adresse du Cercle parisien est pour moi une précieuse manifestation. Je vous prie de remercier en mon nom les signataires de

l'adresse, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Cette lettre est remarquable par son outrecuidance : M. Ferry prend la franc-maçonnerie pour la société française; il traite de *faction* l'immense majorité du pays ; il accuse de despotisme ceux dont il veut détruire la liberté, et, pour lui, la manifestation de l'opinion n'est pas dans les *quinze cent mille* signatures des pétitions catholiques, dans les protestations de tous les évêques et de tout le clergé, dans les protestations mêmes des universitaires les moins cléricaux, comme MM. Duruy, Bouillier et Jules Simon, — nous allons voir ce que dit celui-ci, — dans les protestations de journaux et revues aussi peu cléricaux que la *Revue des Deux-Mondes,* la *Liberté,* la *France*, l'*Estafette*, etc., mais dans l'adhésion du F.·. Jean Macé et du Cercle parisien.

On peut juger par là de la sincérité ou de la clairvoyance du malheureux ministre.

—

Un discours de M. Jules Simon.

Voilà, certes, un homme peu suspect de tendresse pour les Universités catholiques, pour l'enseignement clérical et pour les congréganistes. Eh bien! voici ce que vient de dire M. Jules Simon à Lyon, à l'occasion de la distribution des prix de la Société d'enseignement professionnel, qu'il présidait. Nous ne saurions approuver toutes ses paroles, mais les conséquences à en tirer n'en sont que plus nettes et plus frappantes en faveur de la liberté d'enseignement :

Il y a des choses, dit M. Jules Simon, — nous reproduisons le *Courrier de Lyon*, — que la liberté seule peut faire. Nous sommes un peuple libre, et à cause de cela un grand peuple; ne nous dégoûtons pas de la liberté. Il faut l'autorité, mais à côté il faut que la liberté reste entière. En toute chose, il faut

respecter et garder la liberté, mais c'est surtout en matière d'instruction qu'elle est indispensable. (Bravos.)

Je parle ici au milieu de professeurs. Et les professeurs savent que le premier besoin du maître, c'est d'être libre dans sa chaire, car, ce qu'on enseigne par ordre, on l'enseigne mal. Ce n'est pas la conscience qui parle.

Ce qui fait la force et la beauté du professorat, c'est qu'il parle directement à l'âme. Il ne faut pas que M. *Manuel* vienne dire à chaque professeur : « Voilà ce que tu enseigneras. »

L'État est obligé de marcher à coup sûr, il n'a pas le droit de faire des tentatives. Dans l'initiative privée, dans la liberté on peut tenter, et c'est avec les tentatives qu'on fait le progrès. *L'enseignement libre sert de pionnier à l'enseignement de l'État.*

L'enseignement de l'État est solide, puissant, certain, il ne donne rien au hasard — et quand on dit qu'il a des égaux ou des supérieurs, on ne connaît pas les faits, — mais en revanche, il est forcément un peu arriéré parce qu'il marche à coup sûr; il se méfie de marcher en avant.

L'enseignement libre marche toujours en avant ; *il est nécessaire, plus nécessaire que l'enseignement de l'État.*

Vienne le temps où le zèle pour l'instruction sera la préoccupation de tous ! Mais, en attendant, c'est une gloire, c'est une mission, c'est la première œuvre patriotique que de répandre l'instruction. C'est votre œuvre, à vous qui faites ici le bien, à persévérer. Citoyens, mes amis, qui m'avez si bien compris, prêchez l'œuvre de progrès, servez-nous d'apôtres. (Applaudissements.)

Je ne peux pas m'empêcher de dire qu'à côté de nous nous avons en France des exemples de ce qu'on peut faire pour l'instruction en dehors de l'État. C'est ce que font les différents clergés qui veulent devancer l'État.

On discutera la question dans quelque temps au Sénat, et j'aurai l'honneur moi-même, avant deux mois, d'en parler à un autre point de vue ; mais aujourd'hui, j'en parlerai à titre de simple renseignement. Voyez la quantité d'associations religieuses qui se fondent pour donner l'instruction, c'est innombrable. De tous côtés ils créent des établissements d'enseignement libre ; *ils s'en vantent, et ils en ont le droit.*

Si je vous montre ces résultats, je ne le fais que pour vous piquer d'un beau zèle et pour vous demander si ce qui est fait de ce côté-là, on ne peut pas le faire de l'autre.

Eh bien, voyons l'enseignement primaire d'abord. Les instituteurs des écoles communales laïques sont au nombre de 39.503 ; les instituteurs congréganistes ne sont que 6,967.

Quand on dit que les instituteurs congréganistes sont supérieurs en nombre, on se trompe donc beaucoup. Mais quand il s'agit des institutrices, c'est une autre affaire.

Les institutrices laïques sont au nombre de 13,700, et les congréganistes sont au nombre de 19,950.

Et dans l'enseignement libre, pour les hommes, cela se compense. Il y a 2,717 laïques et 2,601 congréganistes.

Mais, pour les filles, nous trouvons 8,000 institutrices laïques, et il y a 17,000 institutrices congréganistes.

Dans l'enseignement secondaire, en dehors de l'Université les établissements laïques sont très peu nombreux. Mais les établissements tenus par des religieux sont considérables.

Sans parler du clergé séculier et diocésain, il y a les jésuites qui, à eux seuls, ont 27 maisons et plus de 9,000 élèves ; les maristes, qui ont 22 maisons et 4,200 élèves ; et les autres, les lazaristes, les dominicains, les chartreux, les Saint-Joseph, possèdent 40 maisons et plus de 6,000 élèves. (Mouvement.)

Dans l'instruction supérieure, on fonde de tous côtés des universités religieuses.

Pour moi, aujourd'hui, je ne discute pas, je constate.

M. Mangini nous disait tout à l'heure : « Nous nous occupons d'instruction ; c'est une question sur laquelle tout le monde peut être d'accord, patrons et ouvriers. »

Oui, je sais qu'on rivalise, dans ces sociétés, à qui fera le plus de bien. Et, en effet, partout où l'on comprend la réalité des questions, au lieu de se diviser, on s'unit.

Quand on est arrivé à mon âge et qu'on a été mêlé comme moi à tant d'évènements importants de ce siècle, on ne regrette que les années qu'on a données à la dispute. On se demande pourquoi on a usé tant de colères pour lutter contre les hommes qui n'avaient pas toujours des intentions mauvaises.

Ce qu'on se rappelle, au contraire, avec une joie sans mélange, c'est le bien qu'on a pu faire, c'est de voir la prospérité des sociétés utiles auxquelles on a eu l'honneur de s'intéresser. Et on se dit que les hommes sont bien fous de se quereller, car ils sont faits pour s'unir et pour s'aider. (Applaudissements.)

J'éprouve le besoin de vous parler des efforts que font les

associations religieuses, sans les blâmer, sans les discuter, uniquement pour vous dire : Ce qu'ils ont fait, ne pouvons-nous pas le faire ? (Applaudissements.)

On comprend que ce discours excite les fureurs de la *République française* ; mais les applaudissements qui l'ont accueilli sont une manifestation éclatante de l'opinion publique.

Que reste-t-il à donc M. Ferry?.. le F.·. Macé et les maçons du Cercle parisien.

Nous convenons que c'est beaucoup.

J. Chantrel.

LA LOI FERRY

SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour que nos lecteurs suivent plus facilement les discussions qui auront lieu dans les Chambres au sujet de cette loi et se rendent mieux compte des observations de NN. SS. les Évêques, nous reproduisons ici l'Exposé des motifs avec le texte de loi tels qu'ils ont été déposés sur le bureau de la Chambre des députés dans la séance du 15 mars.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs, les deux premiers articles du projet que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations ne contiennent rien qui ne vous soit déjà connu ; ils se bornent à reproduire des dispositions portées en 1876 devant la Chambre des députés et devant le Sénat. La Chambre les sanctionna par un vote (1) ; le Sénat ne crut pas devoir les accueillir. Reprenant la question au point où on l'a laissée, c'est aux scrupules manifestés par cette dernière Assemblée et aux arguments invoqués devant elle que nous essayerons d'abord de répondre.

Il est à remarquer, en premier lieu, que le rapporteur du Sénat (2) ne contestait pas que l'État eût seul qualité pour conférer les grades ; il déclarait formellement admettre ce principe. Mais aussitôt après, il établissait une distinction entre le diplôme délivré par le ministre et le certificat d'aptitude qui émane des examinateurs ; d'où

(1) Séance du 7 juin 1876.
(2) Rapport annexé au procès-verbal de la séance du 13 juillet 1876.

cette conséquence que l'État n'abdique aucun de ses droits en déléguant à des professeurs libres l'appréciation de l'aptitude des candidats, pourvu qu'on ait eu soin de réserver au ministre la signature des titres. Cette distinction ne nous semble pas supporter l'examen.

Qu'est-ce en effet que le certificat, sinon la pièce essentielle de l'épreuve, la constatation de ses résultats, le document probatoire qui ne peut être aboli que pour vice de forme, ou pour cause de dol? En fait, le certificat d'aptitude et le diplôme sont deux titres entièrement liés; et s'il convenait d'admettre entre eux une différence, elle serait tout à l'avantage du certificat, qui est un témoignage ineffaçable, tandis que le diplôme est un simple laissez-passer.

Ce que l'État revendique, ce n'est donc pas la satisfaction assez frivole d'enregistrer un fait acquis, c'est la vérification préalable par ses représentants officiels de la valeur des études; c'est le contrôle sérieux et direct de la garantie qui résulte pour le public de la possession du diplôme, garantie qui engage, dans une large mesure, la responsabilité du pouvoir qui l'a souscrite.

Le rapporteur du Sénat défendait ensuite le jury mixte au nom de l'égalité, conséquence et sauvegarde nécessaire de la liberté.

« Autrefois, disait-il, comme l'Université donnait seule l'instruction, seule elle faisait passer les examens. C'était logique; un monopole en appelait un autre... Mais aujourd'hui que la liberté de l'enseignement supérieur est devenue une réalité, que la liberté appelle la concurrence et que la concurrence exige à son tour une certaine galité, il est conforme à cette situation nouvelle que l'État, tout en e réservant la collation des grades, cesse de déléguer exclusivement aux professeurs de l'Université le droit d'examiner les élèves des facultés libres, et qu'il fasse leur part à ces facultés. »

Il y aurait beaucoup à dire sur cette égalité qu'on représente comme la condition essentielle de la concurrence : la loi de 1850, qui a établi la concurrence, n'a pas craint de faire brèche, en maint endroit, au principe d'égalité (1). Disons seulement que la liberté d'enseignement et le contrôle de l'enseignement sont deux choses fort différentes, qu'en fait d'enseignement surtout, le contrôle de l'État est le contrepoids et la justification de la liberté, et que c'est pur sophisme de conclure de la concurrence dans les études à la concurrence dans les commissions d'examen. La concurrence est acceptable, salutaire, dans le domaine des études, mais elle ne peut avoir, au sein d'un jury, que les plus graves inconvénients. L'institution est trop récente pour que ces inconvénients aient, jusqu'à ce jour, frappé l'opinion, mais nous ne sommes qu'au début, et les difficultés qui se sont

(1) Article 25, 29, 31, 34, 49, 65 et *passim* de la loi du 15 mars 1850.

produites sont assez sérieuses pour que les pouvoirs publics se tiennent pour avertis.

Du reste, notre conviction ne se déduit pas des difficultés nées ou à naître ; c'est un principe que la présente loi a pour objet d'affirmer, de revendiquer et de défendre. La loi de 1875 a été le dernier terme de la campagne ouverte dans notre pays, depuis bientôt trente ans, contre les droits du pouvoir civil dans les choses de l'enseignement. Il est temps de remonter résolument une pente funeste. Pas plus qu'aucun des gouvernements qui l'ont précédé, le gouvernement républicain ne doit abdiquer son droit de haute direction sur l'éducation de la jeunesse française.

L'État libre et démocratique que nous avons fondé n'a pas besoin, pour exercer cette légitime suprématie, du monopole de l'enseignement, mais il doit conserver avec un soin jaloux le droit de collation des grades, si justement qualifié par le rapporteur du projet de loi de 1876 à la Chambre des députés, « de fonction publique au premier chef, et de véritable magistrature. »

Si enfin on voulait argumenter contre cette restauration nécessaire de notre droit public, des intérêts qui se sont organisés à l'abri de la loi du 12 juillet 1875, des établissements fondés, des dispositions prises, des Universités constituées, du merveilleux parti qu'une seule des opinions en présence dans ce grand pays a su tirer d'une loi de date si récente ; si l'on tentait d'opposer à la revendication des droits de l'État la théorie des droits acquis, il suffirait de répondre que si les établissements libres ont besoin pour vivre de faire monnaie des droits de l'État, l'urgence n'en est que plus nécessaire de faire rentrer l'État dans son domaine, et, tout en laissant la liberté, de retirer le privilège, qui a la vertu d'une subvention.

L'article 3 du projet est, à nos yeux, une conséquence logique des deux articles précédents. C'est devant les facultés de l'État que les élèves des établissements libres doivent subir leurs examens ; c'est donc dans ses facultés qu'ils doivent prendre leurs inscriptions. Ces inscriptions, que le projet de loi déclare gratuites pour tout le monde, n'ont pour objet ni de taxer l'étudiant des écoles libres, ni de lui imposer l'assiduité dans les écoles de l'État. Mais elles sont une garantie nécessaire, indispensable de scolarité ; elles attestent la durée et la persistance des études ; elles écartent des examens les étudiants de passage, les cerveaux bourrés de connaissances hâtives, qui sont le fléau des examens, et que la suppression pure et simple de l'inscription ne pourrait que faire pulluler, au grand détriment de la force et du niveau des études.

Nous nous sommes reportés, pour la rédaction de l'article 4, à celle de l'article 17 de la loi du 15 mars 1850, et nous l'avons reproduite, en l'appliquant aux écoles d'enseignement supérieur, dont ladite loi ne pouvait faire mention.

L'abus que nous voulons réprimer par l'article 5, est flagrant. Des étrangers et même des Français gradués à l'étranger, s'attribuent, dans notre pays, des titres à l'aide desquels ils surprennent la confiance publique. S'il est admis qu'en vertu de l'article 78 de la loi du 5 mars 1850 et des dispositions du décret conforme du 5 décembre de la même année, des équivalences de grades et des autorisations d'enseigner, générales ou limitées, peuvent être accordées à des étrangers, le conseil supérieur de l'instruction publique entendu, il devient nécessaire de mettre un terme à des usurpations de grade ou de titres qui portent atteinte à l'ordre public.

La loi du 12 juillet 1875 s'ouvre par cette déclaration pleine de promesses pour tous les amis de la liberté : « L'enseignement supérieur est libre. »

Cependant, et dès l'article 2, apparaît une restriction qui atteint la liberté dans son essence, en limitant le droit individuel, c'est-à-dire l'exercice élémentaire et primordial de toute liberté : « Les cours isolés, est-il dit, dont la publicité ne sera pas restreinte aux auditeurs régulièrement inscrits, resteront soumis aux prescriptions des lois sur les réunions publiques. »

Sans nul doute, il convient de ne pas confondre les cours qui comportent un certain nombre de leçons coordonnées avec les conférences qui peuvent se réduire à un seul exercice et à la démonstration d'un objet restreint. Nous n'admettons pas non plus que l'on puisse, sous prétexte d'enseignement, sans programme avoué, sans contrôle d'aucune sorte, sans condition d'âge pour l'auditoire, prendre publiquement la parole sur le premier sujet venu. Dans ce dernier cas, toutes les précautions que les lois ont sagement prises pour séparer le domaine de la politique du domaine de l'enseignement proprement dit, doivent intervenir, si l'on ne veut tomber dans la confusion des mandats et des responsabilités.

Mais le paragraphe de l'article 2 que nous avons reproduit plus haut dépasse évidemment la mesure ; il ne tient pas suffisamment compte de la nature propre de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire d'un ordre d'études les plus variées, les plus indépendantes, les moins susceptibles d'une limitation catégorique et d'une absolue discipline.

Les cours isolés devront-ils se renfermer dans le cadre traditionnel des enseignements des facultés ? Leur sera-t-il interdit d'en sortir ? Auront-ils seulement des élèves ? Ne leur sera-t-il pas permis d'avoir des « auditeurs bénévoles, » pour nous servir d'un terme employé par les plus anciens statuts de notre université ? Qu'ils soient fermés aux passants, rien de plus souhaitable ; mais qu'ils ne puissent recevoir que des auditeurs inscrits, sous peine d'être assimilés aux réunions publiques, cette exigence nous paraît excessive.

Autant il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et des études, que le professeur n'enseigne pas, toutes portes ouvertes, qu'il ait pour

ses leçons des heures fixes et qu'il demeure soumis à la déclaration préalable, autant il nous paraît contraire au principe même de la liberté qu'il ne puisse recevoir des auditeurs que sous la condition expresse de l'inscription. La restriction contenue dans l'article 2 de la loi de 1875 est tout à l'avantage des facultés et des universités libres; mais, pour créer ces établissements, il faut un concert de volontés, une abondance de ressources qui ne se rencontrent pas aisément. L'intérêt public commande de susciter les initiatives individuelles, de laisser à toutes les intelligences une place au soleil. Prévoir des garanties, est pour nous le devoir strict, surtout en matière d'enseignement; mais si nous voulons sincèrement la liberté, gardons-nous de multiplier les obstacles sur son chemin.

(La suite au prochain numéro).

NOTRE-DAME DE LUXEMBOURG

(Correspondance particulière des *Annales catholiques*.)

Vive Notre-Dame de Luxembourg ! Tel est le cri qui s'échappait pendant notre octave, qui a commencé le samedi 10 mai au son de toutes les cloches de la ville. Je voudrais, moi aussi, pour donner un libre épanchement à mon enthousiasme religieux et payer un faible tribut de mon amour à Marie, pouvoir dire toutes ces belles et touchantes manifestations de la foi; mais je m'avoue impuissant à décrire ces choses, dont le caractère grandiose échappe aux appréciations humaines !

A 5 heures du soir, Sa Grandeur Mgr Adamès, le très digne et bien-aimé évêque de Luxembourg, précédé du clergé de la ville, se rendit à l'autel privilégié de la sainte Vierge pour commencer l'ouverture par le chant des litanies de sainte Vierge et par le *Regina cœli,* puis par la Bénédiction du Très-Saint Sacrement. Cette première cérémonie se fit au milieu d'une assistance si nombreuse que la cathédrale assez grande ne pouvait suffire à la population de la ville. Riches et pauvres, grands et petits se trouvaient prosternés aux pieds de Notre-Dame pour rendre hommage à celle à qui Napoléon Ier a remis les clefs de la ville et qui a su si bien les garder, à celle qui est réellement la patronne du Grand Duché et qui a, depuis des siècles, donné tant de preuves de sa puissante protection. Tout le pays vient chaque année à pareille époque (depuis 1666) remercier celle qu'on n'a jamais invoquée en vain !

Le dimanche 11 mai, à 9 heures, Messe pontificale avec le sermon d'introduction fait par un Père de la congrégation du Très-Saint Rédempteur. Les chantres de Notre-Dame, sous la direction d'un vénérable prêtre, élève de l'école de musique de Ratisbonne, exécutaient magistralement une Messe à 4 voix, sans pourtant oublier le vénérable plain-chant qui semble uniquement destiné à retentir sous les voûtes des cathédrales chrétiennes et qui, cependant, est souvent très négligé. L'après-midi, à 4 heures, salut du pèlerin avec sermon, litanies de la sainte Vierge, *Regina cœli* et bénédiction. La cathédrale était remplie jusqu'au dernier coin... Beaucoup de monde dut rester au dehors... Le soir, à 8 heures, chapelet avec bénédiction. C'était peut-être ce qu'il y avait de plus touchant parmi tant de choses capables d'émouvoir le cœur d'un catholique. Imaginez-vous cette cathédrale toute pleine d'hommes, de femmes, de vieillards etc. etc. qui tous, à haute voix, saluent la Reine des cieux. C'était un spectacle des plus émouvants. Les jours de la semaine, les fonctions de l'après-midi étaient les mêmes. Le matin, les Messes solennelles commençaient à l'autel de la Vierge sainte érigé au milieu de l'église, à 6 heures pour ne finir qu'à midi. Toutes les congrégations, confraternités, l'armée, tous les corps de la ville, les écoles primaires, l'athénée, l'école normale, le séminaire, etc. etc., venaient tour à tour se grouper autour de l'image vénérée pour payer leur tribut d'amour filial à Marie. Les Messes privées commençaient déjà à 4 heures et duraient également jusqu'à midi.

Pendant cette semaine, 110 à 115 processions arrivèrent en ville; quelques-unes venaient de très loin, et à pied, de 8 à 10 heures. Et pourtant ces pèlerins fatigués, sans doute d'un voyage si pénible, ne se fatiguaient jamais de louer la sainte Vierge, soit en récitant à haute voix le chapelet, soit en chantant les litanies ou des hymnes en son honneur. Le nombre des pèlerins qui venaient en procession la semaine, était à peu près de 11 à 12 mille chaque jour.

La journée du dimanche 18 ne devait pas être moins imposante que celles des jours précédents, soit à cause de la magnifique cérémonie de la grande procession, qui devait avoir lieu l'après-midi; à toutes les heures, en effet, le sifflet aigu ou le panache enfumé du chemin de fer qui s'avance rapidement au bas des splendides fortifications de la ville, annonce l'arrivée de nouveaux pèlerins de France, de Belgique et d'Allemagne.

Ceux-ci, heureux de revoir de si belles fêtes et de pouvoir prier à l'aise sans crainte d'être inquiétés, viennent apporter leur contingent d'enthousiasme à ces splendides cérémonies.

En attendant la grand'messe pontificale de 9 heures, les uns emploient leur temps à visiter la ville et à se rendre compte des préparatifs de la grande fête (qui est la fête nationale du pays). — Toutes les fenêtres sont garnies de couronnes, d'oriflammes et de drapeaux aux armes de Marie, du Grand-duché et de la France (car nous n'avons pas oublié la pauvre France dans nos prières, en ce beau jour) ; les rues ne formaient qu'une immense forêt par ces magnifiques plantations de sapins, transportés la veille des bois voisins ! les autres à acheter des objets de piété ; enfin d'autres à égrener pieusement leur chapelet à travers les rues et aux pieds de Notre-Dame !

Mais voilà que les canons, et les cloches de leur voix argentine annoncent le commencement de la messe : en un clin d'œil, les pèlerins qui étaient dispersés çà et là s'ébranlent et se dirigent vers la cathédrale. C'est un spectacle vraiment indescriptible qui s'offre à mes yeux : des centaines de prêtres, de religieux, d'hommes (d'hommes surtout), de femmes, de vieillards, etc., portant à leurs boutonnières un bouquet de fleurs, à la main leurs chapelets et leurs livres de prières. Aussitôt la messe finie, chacun se retire dans les restaurants, heureux s'il peut trouver une petite place pour prendre quelques nourriture. C'est ce qui a fait dire à un pieux pèlerin : Quand on a Dieu pour soi, c'est avoir tout, même quand il ne reste plus rien !

Voici le moment solennel, il est deux heures. Le magnifique cortège d'évêques, de chanoines, portant les statues miraculeuses sur leurs épaules, de prêtres, de religieux, de séminaristes, s'avance de la cathédrale, plus nombreux et plus brillant que durant la semaine ; les nouveaux pèlerins (35,000) se joignent à ceux des jours précédents, la grande armée Grand Ducale (250 hommes) vient à son tour faire une double haie bien compacte au milieu de laquelle s'écoule en chantant cette splendide procession. La voilà arrivée au premier reposoir : quel délicieux coup d'œil! Il me semblait voir des milliers d'anges, de patriarches, de justes et de saints , ayant quitté un instant le ciel, et qui se penchaient vers la terre pour assister à l'Assomption de Marie, et faire un brillant cortège à son triomphe ! Partout où je porte mes regards, je n'aperçois que des têtes qui s'agitent, toutes les rues sont comblés, les arbres en sont chargés, les

fenêtres garnies et les toits des maisons entièrement recouverts. Tous les regards sont dirigés avec une curieuse admiration vers ce reposoir qui doit recevoir le Très-Saint Sacrement porté par Sa Grandeur à travers la ville. Après le chant du *Tantum ergo* et les prières d'usage, la Bénédiction se donne au son des cloches et des canons ; puis la procession reprend sa glorieuse marche vers la basilique, pour prendre part au chant du *Te Deum* en actions de grâces, et recevoir encore une fois la Bénédiction du Très-Saint Sacrement.

Le parcours a duré 3 heures et demie de marche.

J'allais oublier ces braves jeunes gens du pensionnat épiscopal qui, eux aussi, ont voulu rehausser ces belles fêtes et faire une garde d'honneur à leur bonne Mère, en jouant quelques morceaux de musique choisis, et en chantant des cantiques à la Vierge Immaculée. Comme la foule était heureuse de les saluer à leur passage et de les encourager de son légitime assentiment ! Honneur donc à ces vaillants et pieux enfants qui sont la joie de leurs familles et l'espoir du Grand Duché ! Qu'ils vivent !

Oh ! que je voyais la joie rayonner sur le visage de Sa Grandeur quand Elle daigna me demander ce que je pensais de son peuple !

Et puisque j'ai prononcé le nom du vénéré Évêque de Luxembourg, qu'il me soit permis d'exprimer ici l'admiration publique pour l'intrépidité, l'énergie, j'allais dire l'héroïsme dont il a fait preuve pendant ces huit jours d'extrêmes fatigues ; il a étonné tout le monde par sa vigueur.

Tout entier à ses cérémonies, il lui était impossible d'avoir le moindre repos.

Il fallait voir avec quelle avidité sympathique tous les regards se portaient vers cette figure ascétique, ce maintien grave et doux; il fallait voir avec quelle noble simplicité et quel paternel abandon il avançait sa main pour faire baiser son anneau à la foule agenouillée qui l'arrosait de ses larmes de reconnaissance.

Comme il était heureux d'épancher son cœur de père et de bénir cette foule compacte ! Aussi un cri s'échappait de tous les cœurs : *Ad multos annos !*

Il en est de Luxembourg comme de Rome, d'où l'on ne s'éloigne jamais qu'avec la résolution, avec l'espoir d'y revenir.

On évalue le nombre des pieux pèlerins venus ici pour prendre part à ces grandes manifestations de la foi catholique à *une centaine de mille,* chiffre magnifique si l'on considère que ce petit pays ne compte que 200,000 âmes.

Le souffle du libéralisme a déjà passé sur le grand Duché : mais on aura encore à compter avec le peuple, qui est profondément religieux, et qui saurait lutter, s'il le fallait, pour revendiquer ses droits les plus sacrés !

LOUIS QUELLAIN.

NOTRE-DAME DE LA SALETTE

(Suite et fin. — V. les quatre numéros précédents)

III

Nous avons dit, nos très chers frères, que l'apparition de la sainte Vierge dans nos montagnes de la Salette a la plus admirable opportunité, soit que l'on considère l'époque et les évènements hostiles à Jésus-Christ, au sein desquels elle eut lieu ; soit que l'on étudie le fait dans le discours de la sainte Vierge. Nous ajoutons maintenant que la dévotion envers Notre-Dame de la Salette répond certainement aux desseins de Dieu et lui est agréable. Pour le prouver, nous remonterons à la source première de tout culte religieux rendu aux saints.

Un jour, Jésus-Christ demandait à ses disciples, groupés auprès de lui, ce que l'on disait de lui dans le monde. Les uns disent que vous êtes Jean-Baptiste, les autres Élie ou Jérémie, répondirent-ils. — Et vous, répliqua le Sauveur, qui dites-vous que je suis ? — Simon-Pierre, prenant alors la parole, dit : *Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant ; — tu es Christus Filius Dei vivi.*

Et le Sauveur lui répondit : *Tu es heureux, Simon, fils de Jean ; car, ni la chair ni le sang ne t'ont révélé ceci ; mais mon Père, qui est dans les Cieux.*

Et moi, je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle ; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux. Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. (Matt., XVI.)

Vous l'avez entendu, nos très chers frères, Pierre rend témoignage à la divinité de Jésus-Christ, et aussitôt il reçoit en récompense une promesse qui assure sa primauté d'honneur et de juridiction, au milieu de l'humanité et pour tous les siècles.

Pierre demeure la base inébranlée et inébranlable de l'Église catholique; il porte encore en ses mains les clefs qui ouvrent et qui ferment l'Église et les cieux, et nul ne saurait les lui ravir. Dieu le veut ainsi, et Dieu fait toujours ce qu'il veut. De sorte que la vénération, le culte pieux dont nous entourons le souverain pontificat remonte au témoignage rendu par Simon-Pierre à la divinité de Jésus-Christ.

Pourquoi donc Jésus-Christ serait-il moins attentif pour sa Mère, quand elle descend des cieux, au milieu de nous, pour affirmer aussi que son fils Jésus est le Juge suprême des hommes; qu'il est le Dieu qu'on blasphème et qu'on abandonne? Ne s'est-elle pas assez humiliée, la Reine des cieux, en s'asseyant au bord du torrent, sur une pierre, dans l'attitude de la plus profonde désolation, en pleurant, en parlant à deux pâtres, aussi pauvres qu'ignorants, au sein de ces montagnes inconnues, dans ces âpres sommets où atteignait seul le pied de l'obscur chevrier? La sainte Vierge humiliée à la Salette, oublieuse de sa propre gloire, et rendant à Jésus-Christ un témoignage qui devait être redit dans le monde entier, la Vierge n'a-t-elle pas mérité par là-même qu'on l'exalte, qu'on la loue, qu'on gravisse les montagnes où elle est venue, et qu'on baise la trace de ses pas?

Blâmez-nous, si vous le voulez, vous qui savez cependant élever des statues à vos grands hommes, même aux ennemis du Christ; pour nous, fils du Christ et enfants de Marie, nous continuerons à adorer le Sauveur et à rendre à la Vierge de la Salette, sa Mère, le culte religieux qui lui est dû. Oh! nous lui rendrons de plus en plus hommage. Elle aura voulu, sans doute, que les foules fussent plus nombreuses encore dans ces montagnes silencieuses, et qu'on vînt entendre, plus encore à l'avenir que dans le passé, le témoignage qu'elle a rendu à la divinité de son Fils; car voici que mettant à profit quelques paroles jetées au vent du monde, peut-être par une âme inconsciente de ce qu'elle faisait, Marie a soulevé son peuple d'un bout de la terre à l'autre, et nous donne une occasion solennelle de lui répéter ce qu'elle chargeait les bergers de la Salette de dire en son nom : Oui, *le Christ est Fils du Dieu vivant*... Oui, le Christ Jésus est *le Fils du Dieu, éternel objet de son amour; écoutez-le*... — *Hic est Filius meus... ipsum audite.*

Les hommes s'agitent et Dieu les mène, disait Fénelon. Oui,

les hommes ont reçu et gardent la liberté; mais qu'ils sachent bien qu'alors même qu'ils en abusent, ils n'échappent pas aux desseins éternels de la divine sagesse, et Dieu ne permettrait pas le mal lui-même, que nous commettons librement, si ce mal n'entrait pas pour quelque chose dans son plan divin. Cette vérité, vous la comprendrez mieux durant l'éternité, nos très chers frères, si vous ne l'avez pas comprise durant votre vie.

Qu'avons-nous besoin de poursuivre notre démonstration? Cependant, nos très chers frères, veuillez considérer que tous les hommages rendus aux apôtres, aux martyrs, aux confesseurs, aux vierges, à tous les héros de l'Église, qu'on appelle les saints, n'ont pas d'autre fondement que celui-ci : par leur prédication, par leur sang, par leurs écrits, par leur virginité, par leurs vertus héroïques, ces nobles serviteurs de Dieu ont rendu témoignage à la divinité de Jésus-Christ. Toujours Jésus-Christ, nos très chers frères, toujours lui. *Il est le commencement et la fin, l'alpha et l'oméga, la vie et la résurrection, la lumière du monde, — ego sum lux mundi.* Il était l'attente du monde ancien; il est l'amour des siècles chrétiens, *il vit aux siècles des siècles.* La Vierge nous l'a dit à la Salette : nos blasphèmes montent vers lui, comme nos louanges; et quand la Mère qu'il nous a donnée du haut de sa croix ne peut plus arrêter son bras, il frappe. Alors les fléaux pleuvent sur la terre : l'épée sort du fourreau et s'enivre de sang; les fils tombent par milliers dans les sillons où devait croître en paix le froment; les mères pleurent, et les peuples portent longtemps des drapeaux et des vêtements en deuil. Si vous ne le croyez pas, vous qui blasphémez encore, qui blasphémez toujours le Fils et la Mère, fasse le Ciel que l'avenir vous éclaire, non par des malheurs nouveaux, mais par une conversion sincère.

La Vierge Marie a donc glorifié Notre-Seigneur sur la montagne de la Salette : voilà pourquoi elle y est glorifiée à son tour; pourquoi, dans tout l'univers, il y a des sanctuaires érigés en son honneur sous le vocable de Notre-Dame de la Salette; pourquoi un mot lancé contre elle, une imprudence, plutôt des lèvres que du cœur, a soulevé, nous en sommes témoins, le monde catholique. Les enfants de Marie ont tressailli et pleuré : on attaquait leur mère, la plus vénérée, la plus tendre, la plus parfaite des mères. Les autres, qui n'aiment pas le Christ, ont bien senti que la condamnation, si elle avait été vraie, devenait un point de départ pour attaquer, comme c'est leur programme

imposé, tout le christianisme, et le renverser, si c'était possible ; mais *la vérité demeure éternellement,* et Jésus-Christ *a vaincu le monde* et le vaincra toujours.

Tous ensemble, nos très chers frères, unissons-nous donc pour confesser la divinité de Jésus-Christ, l'aimer, le servir, vivre et mourir dans son amour. Unissons-nous pour rendre à Notre-Dame de la Salette le culte religieux qui lui est dû, la prier pour l'Église, pour la patrie, pour la conversion des pécheurs, et, en particulier, pour ceux qui ont juré de faire la guerre à Dieu et à son Christ.

A ces causes :

Le saint nom de Dieu invoqué,

Après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église cathédrale,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

En ce qui concerne le culte religieux rendu jusqu'à présent à Notre-Dame de la Salette :

Art. 1er. — Nous maintenons tout ce qui a été jugé, réglé et ordonné jusqu'à présent, soit par l'autorité de la S. Congrégation des rites, soit par nos vénérés prédécesseurs, soit par nous-même.

Art. 2. — Nous publierons prochainement le décret que nous avons reçu de S. S. Léon XIII, lequel décret nous accorde le titre de Basilique mineure pour le sanctuaire du pèlerinage de Notre-Dame de la Salette, et le couronnement solennel de la statue de Notre-Dame de la Salette. Nous attendons, pour publier ledit décret, que nous ayons reçu les brefs qui nous sont annoncés à ce sujet.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La liquidation a amené le cours de 116 et la Bourse s'y maintient. Le 5 0/0 est à 116,07 ; le 3 0/0, à 82,40; l'amortissable, à 84,75. Nous ne croyons pas à la longue durée de ces cours et notre avis serait qu'il faut se défaire de la rente à ce prix-là.. Italien, 82,35. Les chemins de fer et les valeurs de Crédit ont généralement suivi une marche ascendante. Lyon est à 1157,50 ; le Nord, à 1537,50; la Société financière, à 545; le Crédit lyonnais, à 678,75; la Banque de France, 3080. Pour quelques-unes des valeurs la hausse est motivée par l'approche du coupon. La Société de dépôts en compte-courant et la Banque française et italienne ouvrent le 11 prochain une émission qui se présente sous l'aspect le plus favorable : il s'agit d'une émission de 22,222 obligations foncières, destinées à créer un *Crédit foncier*

dans le grand duché du Luxembourg. On fait un excellent accueil à cette valeur. Quatre hommes, les plus honorables et les plus considérables du grand duché en sont les directeurs; de plus, l'institution est placée sous la surveillance de l'Etat. Il y a là un placement qui nous paraît sûr. Le prix d'émission est de 487,50, payable 37,50 en souscrivant; 50 à la répartition; 200, du 25 au 30 juillet; 200, du 25 au 30 septembre.

Renseignement. — Le directeur de l'Union générale dont le siège social est rue d'Antin, 9, informe que par décision du Conseil d'administration, le taux d'intérêt des Comptes de Dépôts à vue est réduit, à partir du 26 mai dernier, à 1 0/0 l'an et celui des Comptes de Dépôts, à 7 jours de préavis, à 1 1/2 0/0 l'an.

C. T.

—

Pour répondre au désir d'un certain nombre de nos abonnés nous avons établi, rue de Lille 51, un *Bureau de renseignements financiers*. Nos lecteurs peuvent s'y adresser par lettres; il sera répondu à toutes les demandes relatives aux affaires financières. Le *Bureau de renseignements financiers* se chargera sans frais de souscrire aux émissions et de faire, aux conditions les moins onéreuses, les achats de titres qui seraient demandés. Les lettres doivent être adressées à *M. le rédacteur financier des Annales catholiques,* rue de Lille, 51.

—

Les concours régionaux qui se succèdent, la question des traités de commerce, et, il faut le dire, les intempéries de la saison appellent de plus en plus l'attention sur l'agriculture. Cette branche si importante de l'industrie nationale souffre d'une façon extraordinaire: les pluies persistantes ont gravement compromis la récolte prochaine, surtout en ce qui concerne les céréales; les vignes, qui sont en retard, voient le phylloxera étendre ses ravages, et l'élève des bestiaux souffre du mauvais état des pâturages. La richesse de la France s'écoule ainsi de toutes parts. Y a-t-il un remède à cet appauvrissement?

Les hommes les plus expérimentés, à la tête desquels se trouve M. Pouyer-Quertier, qui a entrepris une véritable croisade en faveur de l'industrie nationale et de l'agriculture française, sont d'avis que le libre-échange, tel qu'il a été pratiqué, est une cause de revers qu'il faut vigoureusement combattre, et la lutte est d'autant plus nécessaire, elle sera d'autant plus difficile, que le libre-échange a pour lui le gouvernement, comme M. Tirard vient de le déclarer à Lille. Les libre-échangistes mettent en avant l'intérêt du consommateur, l'intérêt de l'ouvrier, qui obtient les objets de consommation à un prix moins élevé; mais on oublie que le libre-échange, en avilissant les prix, force le producteur à diminuer le salaire du travailleur, pour rendre la concurrence possible, et que le travailleur, moins rémunéré, ne peut pas plus facilement se procurer les objets de première nécessité, puisqu'il manque d'argent; on oublie que le

producteur, ruiné, finit par abandonner la lutte, et que le travail, devenant de plus en plus rare, s'avilit de plus en plus; on oublie qu'en ruinant l'industrie nationale, on diminue de plus en plus les exportations qui ramènent le numéraire avec lequel on peut acheter à l'étranger ce dont on a besoin; on oublie, enfin, qu'on met ainsi le pays à la merci de l'étranger et, par conséquent, que l'on compromet son indépendance.

Les arguments des libre-échangistes ne tiennent pas contre l'expérience des faits. Il est temps qu'on s'arrête dans une voie qui appauvrit le pays et qui, en menant à la ruine des producteurs, conduit également à la ruine des consommateurs. N'est-il pas clair, du reste, que l'intérêt des uns et des autres est le même, et que, à l'exception d'un bien petit nombre, tout le monde est à la fois producteur et consommateur ?

Mettre en antagonisme les intérêts du consommateur et du producteur, du travailleur et du capitaliste, c'est non seulement semer la haine entre les classes, mais propager, pour acquérir une vaine popularité, une erreur des plus funestes. Sous ce rapport, les concours régionaux de cette année montrent une fois de plus que le capital est favorable au travail et au progrès, et que s'il est désirable que le nombre des petits propriétaires s'accroisse , il n'est pas moins désirable qu'il reste un bon nombre de grands propriétaires. Les premiers, en effet, ne peuvent que profiter des exemples et de l'expérience des seconds : ils ne sont pas assez forts pour se livrer à des expériences coûteuses qui, en cas d'insuccès, les ruineraient infailliblement; les seconds peuvent faire des sacrifices en vue d'améliorer les cultures, de perfectionner l'élève du bétail, etc., et leurs expériences profitent à tous.

C'est ce que l'on peut constater ces jours-ci dans les concours, et il convient de rendre un juste hommage à ces nombreux propriétaires qui pourraient se contenter de jouir tranquillement de leurs revenus, et qui, au contraire, s'appliquent à faire progresser l'agriculture, à améliorer les méthodes, à combattre les fléaux, à perfectionner les instruments de travail, et qui viennent, en exposant publiquement les résultats obtenus, donner la meilleure leçon possible à ceux qui n'auraient pu risquer les mêmes dépenses.

Il y a, pour l'agriculteur en particulier, des causes de ruine auxquels ces systèmes de protection raisonnable ne peuvent remédier, ce sont les intempéries des saisons et les fléaux divers qui ravagent les céréales, les vignes, les pommes de terre, etc. Mais, outre que la science permet d'atténuer en partie les ravages de ces fléaux, il exsiste un autre moyen d'y remédier. Il faut savoir lever la tête vers le ciel, employer la prière, qui rétablit l'accord entre le ciel et la terre, et observer les lois prescrites par le suprême Législateur du monde surnaturel et du monde physique : le mépris de Dieu affiché par l'inobservation du dimanche, par le blasphème et par la violation des préceptes du Décalogue, voilà des fléaux plus redoutables

que l'oïdium et le phylloxera, et dont le retentissement se fait sentir dans le monde matériel comme dans le monde moral et politique.

A. F.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

37. **Le Roman d'un vieux garçon,** par Alfred des Essarts; in-12 de 326 pages ; Paris, 1876, chez Th. Olmer ; — prix 3 francs.

Le *Roman d'un vieux garçon* est un livre d'une gaieté de bon aloi ; M. Alfred des Essarts finit par nous apitoyer sur les malheurs du héros qui ne trouve le bonheur et le repos que dans la maison dont il s'est enfui et où il ne rentre qu'après les péripéties les plus dramatiques et les plus burlesques.

Ajoutons qu'il s'agit ici d'un roman honnête, qui procure une agréable distraction et repose innocemment l'esprit.

—

38. **Études ecclésiastiques** sur les devoirs du sacerdoce et du ministère pastoral, bulletin mensuel des Associations sacerdotales, par M. l'abbé Lebeurier ; un an, 3 francs ; 51, rue de Lille, Paris.

Cette publication, comme son titre l'indique assez, s'adresse exclusivement au clergé. Elle parle simplement et librement au Prêtre de sa sanctification et du salut des âmes qui lui sont confiées. Elle compte déjà seize ans d'existence. Dans un grand nombre de presbytères, en France et à l'étranger, on l'accueille avec sympathie, on la lit avec intérêt et profit ; elle est encouragée et bénie par plusieurs de NN. SS. les Evêques. Nous reviendrons sur cette publication.

—

39. **L'art de se passer des médecins,** par un journaliste havrais ; in-8° de 16 pages ; Le Hâvre, 1879, chez Albert Mignot ; — prix : 50 centimes.

Excellente petite brochure dans laquelle l'auteur montre que l'art de se passer des médecins consiste dans le soin qu'on prend d'éviter les sept péchés capitaux, qui ne sont pas seulement la source d'où dérivent tous les autres péchés, mais aussi la plupart de nos maladies. Et il le prouve d'une façon sans réplique, prouvant ainsi en même temps que l'hygiène du corps trouve son principal appui dans l'hygiène de l'âme.

—

40. **Les splendeurs de la Foi,** accord parfait de la révélation et de la science, de la foi et de la raison, par M. Moigno, chanoine de Saint-Denis ; 4 volumes in-8°, Paris, 1879, chez Gauthier-Villars, quai des Augustins, 55.

Nous ne voulons qu'annoncer aujourd'hui ce magnifique ouvrage qu'on attendait depuis longtemps, et auquel le savant abbé Moigno a consacré tant

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires auront été déposés au Bureau des *Annales catholiques*, rue de Vaugirard, 371. — MM. les auteurs et les éditeurs sont priés de faire connaître le prix des ouvrages qu'ils remettent.

d'années de sa vie. Nul mieux que lui n'était en position de remplir le cadre qu'il s'était tracé; il l'a fait avec toute l'autorité qu'il s'est acquise par une science que nul ne peut contester, et à laquelle ont rendu hommage les plus illustres membres de nos académies. Encore une fois nous reviendrons sur cet ouvrage, qui mérite une étude approfondie.

DERNIÈRES NOUVELLES

C'est aujourd'hui, 5 juin, à minuit, qu'expire l'action de la loi d'amnistie, limitée, comme on sait, à trois mois. 2,851 grâces avec amnistie ont été accordees depuis le 5 avril jusqu'aujourd'hui, dont 2,000 en faveur de condamnés par contumace. Blanqui sera-t-il gracié aujourd'hui ou ne le sera-t-il que demain? C'est-à-dire sera-t-il amnistié ou ne sera-t-il que gracié? Nous l'ignorons encore.

— Une dépêche de Sydney annonce qu'un aviso français est parti de Nouméa pour prendre possession des Nouvelles-Hébrides au nom de la France : cette nouvelle a besoin de confirmation. La superficie des Nouvelles-Hébrides, qui forment un groupe d'une trentaine d'îles, est supérieure à celle de la Nouvelle-Calédonie.

— Une nouvelle insurrection vient d'éclater à Cuba; on en ignore encore l'importance.

— L'*Agence Havas* communique aux journaux une dépêche de Rome dans laquelle elle donne l'analyse d'une lettre sur le mariage religieux adressé par le Saint-Père aux archevêques de Turin, de Gênes et de Verceil; le Pape y condamne le mariage civil et montre que le mariage est un acte essentiellement religieux. Nous espérons pouvoir publier cette lettre dans notre prochain numéro.

— Le bruit de la mort de Garibaldi a couru hier à Paris; rien n'est venu jusqu'ici confirmer cette nouvelle.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE DU SAINT-PÈRE

Aux archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques.

DE TURIN, VERCEIL ET GÊNES.

—

Vénérables Frères,

Nous Nous sommes grandement réjoui, Vénérables Frères, de votre sollicitude pastorale à prendre vaillamment la défense du mariage chrétien, à cette heure où il est menacé d'une nouvelle atteinte par la promulgation d'un interdit pénal contre sa célébration religieuse.

Nous n'avons point oublié avec quelle énergie vous, et en général tout l'épiscopat italien, avez protesté dans le passé contre de pareilles propositions, qui tendaient à blesser la dignité et la liberté de l'union chrétienne. Mais voilà que, redoublant d'efforts pour éloigner ce nouveau malheur de la catholique Italie, vous avez renouvelé vos remontrances et vos réclamations autorisées. Et, bien que jusqu'ici ces protestations n'aient eu d'autre effet et d'autre honneur qu'une sèche mention, bien qu'on les ait ensuite jetées aux archives sans les lire ni les examiner, votre œuvre n'en est pas moins digne de Notre approbation, pour avoir opportunément proclamé la vérité catholique, à la face de ceux-là mêmes qui, décidés à tout prix à suivre le chemin de l'erreur, dédaignent la voix amie qui les rappelle à la vérité.

Au reste, vous avez bien raison, Vénérables Frères, de déplorer comme funeste à la religion et à la morale, une réforme qui non contente d'enlever toute valeur juridique au mariage chrétien, en entrave la célébration et l'assujettit, sous des sanctions pénales, aux exigences d'une procédure civile. Il faut méconnaître les principes fondamentaux du christianisme, et Nous dirons mêmes les notions élémentaires du droit naturel, pour affirmer que le mariage est une création de l'État, qu'il n'est

rien de plus qu'un contrat ordinaire et une association ne relevant que de l'ordre civil. L'union conjugale n'est ni l'œuvre ni l'invention de l'homme. Dieu lui-même, suprême auteur de la grâce, dès l'origine des choses a voulu que cette union servît à la propagation du genre humain et à la constitution de la famille; et, dans la loi de grâce, il a voulu de plus l'ennoblir en lui imprimant le sceau divin du sacrement. C'est pourquoi, d'après le droit chrétien, le mariage, en ce qui concerne la substance et la sainteté du lien conjugal, est un acte essentiellement sacré et religieux, dont l'organisation appartient naturellement à la puissance religieuse, non par une délégation de l'État ou par le consentement des princes, mais par le mandat du divin Fondateur du christianisme, l'Auteur des sacrements.

Vous savez bien d'ailleurs, Vénérables Frères, comment, pour justifier les empiètements du pouvoir civil dans la législation chrétienne du mariage, on met en avant, comme un fruit du progrès moderne, la séparation du contrat d'avec le sacrement: d'où il suit que, le considérant isolément comme un simple contrat, on veut l'assujettir à la souveraineté de l'État, ne laissant à l'Église d'autre intervention que celle d'une bénédiction liturgique. Pour donner quelque poids à cette théorie, on recourt à l'autorité de codes étrangers et à l'exemple de quelque nation catholique, chez laquelle le mariage est aujourd'hui soumis à une législation entièrement civile et laïque.

Mais, quoi qu'en disent des jurisconsultes qui ne sont pas catholiques ou qui sont inféodés à l'autocratie de l'État, il est certain que la conscience de tous ceux qui sont sincèrement catholiques ne peut accepter cette doctrine comme base d'une législation chrétienne sur le mariage. La raison en est que cette doctrine se fonde sur une erreur dogmatique, souvent condamnée par l'Église, qui réduit le sacrement à une cérémonie extérieure et à la condition d'un simple rit; doctrine qui renverse l'idée essentielle du mariage chrétien, où le lien conjugal, sanctifié par la religion, s'identifie avec le sacrement, et constitue inséparablement avec lui un seul sujet, une seule réalité. C'est pourquoi enlever au mariage son caractère sacré au milieu d'une société chrétienne, ce n'est pas autre chose que le dégrader, insulter à la foi religieuse des sujets et tendre un piège funeste à leurs consciences, puisque la légalité de l'acte civil, sans le sacrement, n'a pas et ne peut pas avoir la force de rendre leurs unions légitimes et leurs familles heureuses.

C'est en vain que l'on allègue l'exemple de ces nations catholiques qui, profondément agitées par des luttes et des perturbations sociales, se sont vues contraintes de subir une pareille réforme qui fut ou inspirée par des doctrines et des influences hétérodoxes, ou établie par la force des maîtres du pouvoir. Au reste, cette réforme, outre qu'elle fut pour tous ces peuples féconde en fruits très amers, n'y jouit jamais d'une possession pacifique, désapprouvée qu'elle fut toujours par la conscience des honnêtes catholiques et par le légitime magistère de l'Église.

Et ici il convient de remarquer avec quelle injustice on accuse l'Église de vouloir exercer une action envahissante en matière de législation matrimoniale, au grand détriment, comme on le dit, des prérogatives de l'État ou de l'autorité politique. L'Église n'intervient que pour protéger ce qui relève du droit divin et qui lui fut confié d'une manière inaliénable, c'est-à-dire la sainteté du lien conjugal et les effets religieux qui lui sont propres.

Personne après cela ne conteste à l'État les mesures qui peuvent être de sa compétence pour régler le mariage dans l'ordre temporel, en vue du bien commun, et en déterminer selon la justice les effets civils. Mais ce n'est pas ce qui arrive quand l'État, entrant dans le sanctuaire de la religion et de la conscience, se fait l'arbitre et le réformateur des dépendances intimes d'un lien auguste que Dieu a établi lui-même et que les puissances du siècle ne peuvent pas plus dissoudre ou changer qu'elles ne le peuvent former.

Vous comprenez donc bien, Vénérables Frères, quel jugement on peut porter sur un État catholique qui, après avoir mis de côté les saints principes et les sages dispositions du droit chrétien sur le mariage, s'impose la triste tâche de créer une moralité matrimoniale toute sienne, de caractère purement humain, avec des formes et des garanties purement légales ; et qui, ensuite, autant qu'il est en lui, l'impose par la force à la conscience de ses sujets et la substitue à cette moralité religieuse et sacramentelle sans laquelle le mariage entre chrétiens ne peut être ni permis, ni honoré, ni stable. Nous vous avouons, Vénérables Frères, que Notre cœur est vivement attristé de voir que tel est le sort préparé à l'Italie catholique par ses gouvernants actuels, et que c'est même dans cette Métropole du catholicisme que se préparent ces odieux et funestes projets.

Si l'on considère en effet ce dessein en lui-même et dans ses conséquences, il ne se révèle que trop injurieux et funeste, soit à la religion et au sacerdoce, soit à la liberté des consciences et à la morale publique. En effet, l'État envahissant audacieusement le terrain religieux et disposant d'une matière qui ne lui appartient pas, ne tient compte du sacrement que pour en enchaîner l'exercice et pour le soumettre à l'autorité du code et aux exigences d'un formalisme légal. Bien plus, l'État tire du sacrement lui-même un motif de culpabilité pour frapper le ministre sacré et les conjoints de peines pécunaires et afflictives; il regarde comme illégitime et de nulle valeur, bien qu'elle ait été bénie de Dieu, l'union sacramentelle, si elle n'est pas précédée de la formalité civile; il accuse injustement l'Église et le clergé de ce qui n'est que l'effet naturel des institutions et des convictions religieuses du peuple italien, nous voulons dire la rareté des unions civiles et la négligence que l'on montre pour la procédure légale.

Et pour ne pas dire autre chose, on empêche le prêtre du Seigneur, alors même que le devoir le lui impose, de pourvoir promptement et opportunément, en de suprêmes accidents, par la célébration sacramentelle du mariage, à la réconciliation des consciences dans l'angoisse, à la paix et à l'honneur compromis des familles.

Et par rapport aux sujets, on lie injustement leur foi et leur liberté religieuse par la défense d'user du sacrement, si ce n'est sous la dépendance de l'État ; on n'impose à leurs consciences, pour l'union conjugale et pour la fondation de la famille, d'autre règle de morale que celle du code, qui ne les justifie ni devant Dieu ni devant la religion ; et, dans le même temps, on laisse libre le concubinage coupable, de manière qu'il puisse se développer impunément et dominer dans la société civile, comme le démontrent les statistiques, en éludant les devoirs chrétiens et même les prescriptions du code ; enfin, ce qui est souverainement dangereux, on met une arme légale entre les mains d'hommes pervers, qui peuvent trahir la conscience de jeunes filles timorées et de parents honnêtes, en refusant après l'acte civil la célébration religieuse du mariage.

Ces considérations, Vénérables Frères, ne font-elles pas soupçonner que ces entreprises actuelles contre le mariage religieux sont dictées moins par un sentiment d'ordre et de droiture sociale que par le dessein de faire peser de nouvelles

tribulations sur l'Église et sur le clergé, et d'augmenter les éléments de perversion dans le peuple italien ? Un pareil doute se fortifie encore quand on observe que cette réforme frappe de peines plus grandes le ministre sacré que les principaux transgresseurs, auxquels il laisse un moyen d'échapper, dans un délai fixé, à l'action pénale, ce que l'on ne fait point pour le ministre sacré ; et lorsqu'on étudie les ignobles commentaires et les déclamations impies par lesquelles l'on voudrait justifier cette réforme devant le public, à la grande douleur et au scandale de tout cœur catholique. En effet, l'on a osé dire sans ambages : que la morale sociale n'est pas la morale religieuse et que le législateur civil n'a pas à faire le moraliste ; — que l'État ne regarde pas aux sacrements, qu'il n'hésite pas à frapper même un sacrement pour soutenir ses institutions ; — que la présente réforme est une œuvre de représailles contre l'Église, parce qu'elle condamne comme injuste la loi civile qui méconnaît le caractère religieux du sacrement ; — que le sacrement du mariage est une union simulée, un vrai concubinage qui offense la loi sociale.

Vous voyez, Vénérables Frères, après de telles manifestations, quels sont les principes qui inspirent et à quel but tend la réforme proposée.

Aussi, Nous prions de tout notre cœur le Très-Haut qu'il Nous épargne l'angoisse de voir répandre dans la vigne évangélique cette nouvelle semence qui ne peut produire que des fruits pernicieux pour la foi et pour la morale publique et domestique, et qui sera une source de nouvelles offenses et de nouvelles violences contre les ministres sacrés.

En même temps, ne cessons pas, Vénérables Frères, de prémunir les fidèles par des exhortations opportunes sur la grande vérité catholique que l'origine et la sanctification du mariage viennent de Dieu, et qu'en dehors des formes établies par Dieu et par l'Église, il n'y a ni honnêteté ni sainteté du lien conjugal, ni grâce du sacrement.

Pour démentir ensuite les accusations spécieuses qu'on lance aujourd'hui contre l'Église et le clergé en les présentant comme systématiquement hostiles aux dispositions qui règlent le mariage dans ses effets civils, Nous n'avons qu'à rappeler les sages instructions par lesquelles l'Église elle-même, quand l'intégrité du sacrement et la dignité du sacrement sont hors d'atteinte, permet aux fidèles d'user des avantages qui découlent

de telles législations. Ces instructions, vous les connaissez, Vénérables Frères, par les actes si nombreux du Siège apostoliques, et particulièrement par le Bref de Benoit XIV aux évêques de Hollande, *Redditæ sunt*, du 17 septembre 1746 ; par le Bref de Pie VI à l'évêque de Luçon, du 28 mai 1793 ; par l'Encyclique de Pie VII à l'épiscopat français, du 17 février 1809; et, de nos jours, par l'instruction générale de la Sacrée-Pénitencerie aux évêques d'Italie, du 15 janvier 1866.

Tout ce que nous avons exposé, Vénérables Frères, pourrait certainement suffire à éclairer les intelligences et à conjurer le danger que Nous redoutons. Que si, malgré cela, la méchanceté des hommes Nous contraint à voir le sacrement de mariage compromis de plus en plus par ces pernicieuses réformes et d'autres de ce genre, Nous en serons avec vous profondément attristé ; mais dans l'exemple invincible des Apôtres et de Nos prédesseurs, Nous trouverons les règles pour protéger toujours, selon le précepte divin, la sainte cause du mariage chrétien et le salut spirituel des fidèles.

En attendant, comme gage de Notre bienveillance particulière, Nous vous accordons avec effusion à vous, Vénérables Frères, à tout le clergé et au peuple confié à vos soins, la bénédiction apostolique.

Rome, palais du Vatican. jour de la Pentecôte, 1er juin 1879.

LÉON XIII, PAPE.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Pétition des Évêques de la province de Bourges

AU SÉNAT ET A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Deux projets de loi récemment présentés à la Chambre des Députés ont vivement ému l'opinion publique, et ils touchent de trop près aux intérêts les plus graves de la religion et de l'Église, pour que les évêques puissent garder le silence.

Le premier, que l'on pourrait justement appeler: Projet de loi *contre* la liberté de l'enseignement supérieur, modifie dans ses dispositions les plus essentielles la loi du 12 juillet 1875.

Le second, qui concerne le conseil supérieur de l'instruction publique et les conseils académiques, fait disparaître les garanties les plus précieuses de la loi du 15 mars 1850.

Si ces projets n'avaient pour objet que des questions purement pédagogiques, assurément nous nous serions dispensés d'intervenir; car nous n'aimons pas à nous mêler aux luttes ardentes des partis. Mais ils ont une portée bien autrement considérable! Il est impossible de se faire illusion : l'exposé des motifs ne laisse aucun doute à cet égard.

Pour quiconque veut aller au fond des choses, c'est la guerre contre le catholicisme qui se prépare. Les mesures proposées, rapprochées de celles qui déjà sont en discussion et de celles qui sont annoncées, forment un ensemble dont le but final et dernier ne saurait échapper aux regards attentifs : exclure la religion de l'enseignement, sous toutes les formes et à tous les degrés, tel est le but poursuivi!

On veut non seulement rétablir le monopole et détruire toute libre concurrence, mais encore, sans tenir compte ni de l'autorité des pères de famille, ni de la liberté de conscience, ni même des principes élémentaires de la société moderne, on veut imposer à toute la nation, par les voies légales, l'enseignement sans Dieu! On voudrait, qu'on nous permette l'expression, *décatholiciser* la France!

Ces assertions n'ont rien d'exagéré. Il sera facile de le démontrer.

Une première chose frappe tout esprit sérieux. C'est l'instabilité vraiment regrettable de notre législation dans les matières les plus graves, les plus dignes de respect, particulièrement en fait d'enseignement.

Il n'y a pas encore quatre ans que la loi sur la liberté de l'enseignement a été votée; il y a trois ans à peine qu'elle est entrée en exercice, et déjà on la modifie, on la dénature; disons le mot, on la supprime dans ses dispositions les plus essentielles! Une pareille instabilité, en pareille matière, n'est pas faite, à coup sûr, pour augmenter chez nous l'autorité de la loi.

Car, enfin, la loi n'est-elle pas, avant tout, un précepte *stable*, fixe, permanent, établi pour le bien commun, destiné à protéger tous les droits, tous les intérêts?

Or, quand on voit la facilité avec laquelle on la change, quand on voit surtout qu'elle devient un instrument de destruction aux mains d'un parti, on s'habitue à ne plus la respecter. On ne la considère plus que comme un fait transitoire, où l'œuvre du lendemain remplace celle de la veille, en attendant qu'elle-même soit remplacée par une autre. A ces changements successifs, le prestige des législateurs et de la loi ne peut que s'amoindrir.

Encore, si, dans le cas présent, l'expérience des trois années qui viennent de s'écouler avait révélé quelques inconvénients, quelques

abus, on comprendrait, jusqu'à un certain point, l'utilité du changement.

Mais rien de pareil n'a eu lieu. Les Facultés libres, les Universités catholiques ont pris naissance. Confiantes dans la loi du pays, fortifiées de la sympathie de tous les catholiques, fréquentées rapidement et en grand nombre par une jeunesse studieuse, elles se sont développées pacifiquement sous le patronage des évêques...

A-t-on signalé quelques désordres, quelques faits répréhensibles? Rien, absolument rien. Bien plus, loin de produire des inconvénients, la libre concurrence a profité à l'Université elle-même. Des chaires ont été créées: des améliorations notables ont été réalisées; les traitements des professeurs ont été augmentés. L'enseignement, en général, y a gagné; le niveau des études n'a point baissé; il s'est plutôt élevé, nous le dirons bientôt. L'expérience, quoique bien courte, a donc été favorable... Pourquoi donc revenir en arrière, et détruire, sans respect pour les droits acquis, une législation qui jusqu'ici n'a produit que de bons résultats?

Mais, laissant ces considérations préliminaires, venons au fond des choses.

Le nouveau projet de loi *sur* la liberté de l'enseignement supérieur se résume en trois mots:

Suppression du jury mixte;

Suppression des Universités catholiques;

Suppression des ordres religieux non autorisés.

Et d'abord, pour justifier la suppression du jury mixte, on allègue principalement deux prétextes: il faut restituer à l'État la collation des grades; il faut maintenir le niveau des études.

Aucun de ces prétextes n'est fondé. Le premier ne repose que sur une équivoque, le second est démenti par les faits.

La loi du 15 juillet 1875 n'a pas enlevé à l'État la collation des grades: sous son régime, comme sous les régimes précédents, l'État *seul* confère les titres et diplômes. Le jury mixte constate simplement la capacité du sujet, absolument comme le fait le jury ordinaire des Facultés officielles. La constatation faite, c'est le ministre qui donne le grade. Le législateur de 1875 n'a donc rien enlevé à l'État.

Seulement, il a pensé avec raison qu'il était juste de faire à l'enseignement libre une part dans le jury d'examen. C'était, à ses yeux, une garantie nécessaire d'impartialité. Il lui a semblé que dès qu'on voulait sincèrement la liberté, dès qu'on admettait le principe de la libre concurrence, le bon sens, l'équité, la justice exigeaient que l'enseignement libre fût représenté au sein des commissions d'examen. Mais en même temps, afin que les droits de l'État fussent sauvegardés, il a voulu que tous les membres du jury mixte fussent nommés par le ministre; que tous fussent docteurs des Facultés de l'État, et qu'enfin la supériorité, par le nombre des voix et par la

présidence, appartînt aux professeurs des Facultés officielles. L'État n'a donc rien perdu ; il n'a été privé d'aucun de ses droits. Sans doute, la loi a fait une part secondaire à l'enseignement libre dans la composition du jury mixte. Mais c'est l'État qui en nomme tous les membres ; c'est l'État qui préside à tous les examens, c'est l'État *seul* qui confère tous les diplômes... La suppression du jury mixte ne lui *restituera* donc pas ce qu'on ne lui a pas enlevé, ce qu'il possède toujours, la collation des grades; et mettre en avant ce prétexte, c'est abuser de l'équivoque, pour ne rien dire de plus.

Le second prétexte n'est pas mieux fondé, en théorie comme en fait.

En théorie, il paraît au moins étrange que la libre concurrence, qui, partout ailleurs, dans les arts, dans le commerce, dans l'industrie, dans les sciences appliquées, produit le progrès, soit frappée de stérilité quand il s'agit de l'enseignement, et qu'elle doive fatalement abaisser le niveau des études. C'est le renversement de toutes les données de l'expérience. Plus il y a de concurrence, plus il y a d'émulation, de nobles efforts, de tentatives énergiques; et plus, nécessairement, s'élève le niveau des résultats acquis. Sous ce rapport, le jury mixte, en venant donner à l'initiative privée ou collective son couronnement nécessaire, ne peut que profiter aux progrès de l'enseignement. Bien loin donc de préparer la décadence des études, il doit au contraire, par la force des choses, en préparer le relèvement, puisque, d'une part, il offre toutes les garanties de la science, ses membres étant tous docteurs de l'État, et que de l'autre, par les garanties d'impartialité qu'il présente, il encourage d'une manière aussi légitime qu'efficace les efforts de la libre concurrence.

En fait, les chiffres viennent donner un démenti formel au prétexte allégué. L'abaissement du niveau des études ne pourrait provenir que d'une facilité trop grande du jury mixte à admettre les candidats qui se présentent. Or, à Paris, et il y a lieu de penser qu'il en est de même ailleurs, le jury mixte se montre plus sévère que le jury de l'État. Tandis que pour ce dernier la proportion des admissions est de 82 pour cent, elle n'est que de 80 pour cent devant le jury mixte.

Dès lors, pourquoi supprimer une institution qui n'enlève rien aux droits de l'État, et qui, bien loin de compromettre les intérêts de la science, tend plutôt, en théorie comme en fait, à relever le niveau des études?

La seconde suppression dont nous menace le nouveau projet de loi, — et elle est bien plus grave encore que la première, — c'est la suppression de nos Universités catholiques.

On leur enlève, en effet, leur nom, leurs droits, leurs ressources.

Leur nom: désormais l'État seul aura ses facultés et son université. Les facultés libres, les universités catholiques, créées à si grands frais, garanties par la loi, à l'existence desquelles des milliers de personnes et de familles sont intéressées, doivent disparaître. On les

dépouille, sans forme, sans compensation, d'un nom qui est leur *propriété*, qu'elles ont légitimement acquis, qu'elles possèdent en vertu d'une loi solennelle, librement discutée et votée, il y a moins de quatre ans; et cela pour arriver au monopole, c'est-à-dire à la confiscation de la liberté!

Leurs droits: les universités catholiques, en remplissant les conditions voulues par la loi, ont acquis, outre la propriété de leur nom, des droits parfaitement déterminés pour leurs professeurs, pour leurs élèves, pour elles-mêmes... On les dépouille purement et simplement: on humilie leurs élèves; on rabaisse leurs professeurs, si distingués par l'honorabilité et par la science, on les rabaisse au rang de répétiteurs; on les rabaisse elles-mêmes au rang d'écoles! c'est le seul titre que désormais elles devront porter, et, avec une prévoyance digne du but qu'on se propose, on a soin de rappeler les pénalités qui seraient encourues en cas d'infraction!

Leurs ressources: les universités catholiques, abaissées au rang d'écoles libres, n'auront plus même la liberté de profiter ni des droits d'examen, ni des inscriptions de leurs élèves. Les inscriptions seront gratuites, il est vrai, pour les élèves libres. Mais on ne décharge les élèves que pour spolier les établissements qui les forment et qui, sous le régime actuel, bénéficient de cette ressource importante. En sorte que, par un calcul habile, après avoir enlevé aux universités leur nom et leurs droits, après les avoir réduites au rang de simples écoles, on espère, au moyen de la famine, les réduire au néant. Car leur enlever leur nom, leurs droits, leurs ressources, c'est-à-dire ce qui les relève, les honore, les soutient, n'est-ce pas les mettre dans l'impossibilité de vivre; n'est-ce pas les condamner à l'impuissance, à la ruine, à la mort?

Nous ne nous le dissimulons pas : c'est le but voulu. La concurrence fait peur: on la supprime, ou du moins on la place dans de telles conditions qu'elle n'existe plus en réalité; et, à sa place, on rétablit de fait le monopole, le monopole dans toutes ses conséquences désastreuses, le monopole qui étendra son niveau sur toutes les générations, sur tous les âges, sur toutes les consciences; le monopole qui, dans un temps donné, fera de nous, officiellement, une nation sans Dieu!

Voilà les perspectives que nous offre le nouveau projet de loi. Voilà la liberté qu'il nous laisse! Voilà comment il traite nos droits acquis, nos droits garantis par la loi, nos droits consacrés par trois années de possession, nous pourrions même dire de succès!

Est-ce juste? Est-ce loyal? Est-ce digne d'une grande nation?

Et pourtant, dans un document solennel, qui date à peine de deux mois, on disait au pays que le gouvernement serait *libéral, juste pour tous, protecteur de tous les intérêts légitimes!*

Si encore le projet de loi s'arrêtait là dans la voie des suppressions!

Mais il y a une troisième suppression qui, plus encore que les autres peut-être, porte le cachet de l'intolérance et de l'oppression. C'est celle qui est formulée dans l'article 7, et qui exclut de tous les degrés de l'enseignement les ordres religieux non autorisés.

Ici ce ne sont plus seulement les institutions qui sont frappées : ce sont les personnes ! Elles sont frappées dans une loi prétendue de liberté, et, on peut le dire, en dehors de toutes les règles de la justice.

Nous ne discuterons pas la question de l'existence légale des communautés religieuses. D'autres l'ont déjà fait ou le feront encore, et l'ensemble des preuves juridiques est tel qu'il doit porter la conviction dans tout esprit non prévenu. — Nous nous bornerons simplement à quelques remarques générales.

Le religieux, pour être religieux, ne perd pas son titre de Français, sa qualité de citoyen. Comme Français et comme citoyen, il partage toutes les charges communes ; mais aussi, comme tous les autres, il a droit à la protection de la loi ; comme tous les autres, il a droit à la liberté de faire tout ce qui n'est pas interdit par la loi. Que sa communauté soit reconnue ou non, sa personne ne perd rien de ses droits. L'État, qui peut refuser à sa communauté le bénéfice de la reconnaissance légale, excèderait son pouvoir si, à raison d'un lien purement spirituel qui n'est pas de sa compétence, il interdisait à l'individu l'exercice de ses droits. Dès que l'individu observe la loi et se renferme dans la loi, l'État n'a rien de plus à lui demander : l'intérieur, la volonté, la conscience lui échappent absolument.

Par conséquent le religieux, quel qu'il soit, dès qu'il remplit les conditions voulues par la loi, a le droit, comme tout autre citoyen, de se livrer à l'enseignement. Lui défendre l'exercice de ce droit, c'est tomber dans l'arbitraire, c'est abuser du pouvoir, c'est méconnaître sa qualité de citoyen ; c'est plus encore, c'est ranger toute une classe de citoyens paisibles, honorables, en possession de tous leurs droits civils, dans la catégorie de ceux que la loi a flétris. Car, si l'article 7 était voté, les religieux non autorisés, comme les repris de justice, seraient *incapables* d'enseigner ! Une pareille conséquence ne doit-elle pas faire reculer les esprits sages et réfléchis ?

On objecte, il est vrai, qu'à certaines époques, des ordres religieux, et notamment les Pères de la Compagnie de Jésus, ont été supprimés et expulsés.

Mais il ne faut pas oublier que ces mesures de rigueur ont été prises dans des circonstances bien différentes de celles où nous sommes, soit sous le régime de la religion d'État et de la monarchie absolue, soit sous le régime non moins autoritaire du premier Empire, alors

qu'il n'était guère question de liberté des cultes et de liberté de conscience.

Il ne faut pas oublier non plus que depuis le dernier acte de ce genre, — l'expulsion des Jésuites en 1828, — trois révolutions ont eu lieu; qu'elles ont emporté avec les régimes tombés leurs principales institutions, spécialement leurs lois d'exception, et que faire revivre, sous le régime actuel, les édits de proscription d'un autre âge, ce serait vraiment un anachronisme social, en même temps qu'un démenti solennel jeté aux principes de liberté et de tolérance inscrits en tête du droit nouveau.

Du reste, en supposant même que ces décrets de proscription fussent en vigueur au moment de la révolution de 1848, — ce qui est plus que douteux, — ils ont été implicitement abrogés par la loi du 15 mars 1850. Il suffit de se reporter aux discussions qui eurent lieu à cette époque, soit dans les commissions, soit dans l'Assemblée, pour voir que la question fut nettement posée. Or, elle fut résolue en ce sens, que les religieux, quels qu'ils fussent, pouvaient, aussi bien que tous les autres citoyens, user du bénéfice de la loi et enseigner librement.

Depuis lors, ils l'ont fait sans conteste : ils sont en possession, depuis vingt neuf ans passés... Venir aujourd'hui, après une longue possession, les dépouiller de ce droit et les mettre, pour ainsi dire, hors la loi, ne serait-ce pas un acte d'hostilité et de persécution aussi incompatible avec les principes les plus élémentaires de la justice qu'avec l'esprit et les mœurs de notre temps ?

D'ailleurs, cette mesure oppressive n'atteint pas seulement les religieux dépossédés : elle atteint aussi les pères de famille dans leurs droits les plus sacrés.

Avant toute loi humaine, de par la nature, les pères de famille ont le droit d'élever leurs enfants comme ils le veulent, de leur donner, principalement sous le rapport religieux, telle direction qui leur convient, de les confier aux instituteurs de leur choix. Par suite, leur enlever cette liberté, c'est non seulement les atteindre dans leurs sentiments les plus intimes, mais encore méconnaître leur autorité dans ce qu'elle a de plus légitime et de plus incontestable.

Or, c'est précisément ce que fait l'exclusion prononcée par l'article 7. Elle ferme un grand nombre d'établissements prospères, entourés de la confiance des familles, fréquentés par des milliers d'enfants et de jeunes gens ; elle dépouille les pères et les mères du droit inaliénable de choisir, parmi les maîtres de la jeunesse, ceux qui leur conviennent : elle les force, par un acte véritable de despotisme, à placer leurs enfants dans des maisons où leur foi et leurs mœurs feront trop souvent naufrage !

Le droit des évêques n'est pas mieux respecté. L'exercice *libre*

de la religion leur a été garanti par l'article 1er du Concordat. Que devient cette liberté, s'ils sont forcés d'exclure de leurs grands séminaires, de leurs petits séminaires, de tous les établissements qu'ils ont fondés et qu'ils entretiennent au prix de tant de sacrifices, des religieux capables, savants, dévoués, et dont le concours leur est nécessaire pour suppléer à l'insuffisance numérique du clergé séculier ?

De toutes parts, comme on le voit, on se heurte à des impossibilités, à des droits manifestes, à des possessions légitimes, à des libertés essentielles.

Maintenant, si nous venons à l'examen intrinsèque de l'article 7, nous remarquerons d'abord qu'il est conçu et formulé en dehors des principes qui président ordinairement à la confection des lois.

Dans une loi qui a un objet propre, comme la loi sur la liberté de l'enseignement *supérieur*, il est de règle que le législateur ne sorte pas des limites déterminées par l'objet même qui l'occupe. Or, l'article 7 exclut les religieux qui n'ont pas été reconnus, non seulement de l'enseignement *supérieur*, mais encore de *tous les ordres* d'enseignement, c'est-à-dire de tous les degrés ; en sorte que le projet présenté, qui en apparence ne s'occupe que de l'enseignement supérieur, atteint directement et immédiatement l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire, dont il n'est question ni dans le titre du projet ni dans l'exposé des motifs. C'est l'exclusion en masse, prononcée incidemment et sans loi spéciale !

Est-il convenable, est-il juste, est-il conforme aux pratiques législatives, qu'un sujet de cette importance et qui touche à tant d'intérêts, soit tranché ainsi d'une manière incidente et comme à la dérobée ?

Nous remarquerons, en second lieu, que l'exposé des motifs, pour justifier la mesure en question, invoque l'avis de la commission parlementaire qui fut chargée, en 1828, d'examiner la question des jésuites. Or, par inadvertance sans doute, on lui fait dire précisément le contraire de ce qu'elle a dit.

Voici, en effet, quelles furent les conclusions adoptées :

« La *majorité* de la commission, s'en référant aux déclarations faites par les évêques, estime que la direction des écoles secondaires ecclésiastiques donnée par les archevêques et évêques à des prêtres révocables à leur volonté, soumis en tout à leur autorité et juridiction spirituelle..., bien que ces prêtres suivent pour leur régime intérieur la règle de saint Ignace, n'est pas *contraire* aux lois du royaume. »

Ce qui était vrai, il y a cinquante ans, n'a pas cessé de l'être, dirons-nous avec M. le ministre.

Nous remarquerons, en troisième lieu, que l'ordonnance de 1828 n'a frappé que les Jésuites, qui *seuls* étaient en cause en ce

moment, tandis que l'article 7 frappe *tous* les religieux non autorisés qui se sont établis depuis lors parmi nous : Dominicains, Maristes, Augustins, Bénédictins, Oblats, Oratoriens, Basiliens, Trinitaires, etc., etc. C'est un bouleversement général, c'est une sorte d'ostracisme qui atteindra plusieurs centaines d'établissements, plusieurs milliers de religieux, un nombre immense de familles et d'élèves !

A l'heure qu'il est, il y a plus de la moitié de la jeunesse française qui ne suit pas l'enseignement de l'État. 71,000 enfants ou adolescents, sur 141,000, reçoivent l'instruction dans des maisons religieuses ou ecclésiastiques. C'est donc la moitié de la France qui, directement ou indirectement, est frappée, afin d'asservir à l'enseignement de l'État toute la jeunesse française. Aussi, il ne faut pas s'y tromper, ainsi que le disait dernièrement un publiciste distingué : « Le projet, en apparence technique de M. Jules Ferry, est le plus gros et le plus grave événement qui se soit produit depuis la Commune ! » S'il passe, nous revenons de cinquante ans en arrière !

Nous remarquerons, en quatrième lieu, que le prétexte invoqué pour justifier cette proscription en masse, à savoir que ces religieux obéissent à un supérieur résidant à l'étranger, n'est pas fondé pour beaucoup, qui ont leur supérieur en France ; et que, pour les autres, il ne peut être pris au sérieux. Autrement, il faudrait l'appliquer à tous les évêques, à tous les prêtres, à tous les catholiques qui ont pour chef suprême de leurs croyances le Pape, résidant à Rome, à l'étranger. Ce serait mettre hors la loi plus des trois quarts des Français. Une pareille conséquence fait juger de la valeur de la raison donnée !

La vraie raison, celle qu'on ne donne pas, c'est qu'on veut priver l'Église de ses plus utiles auxiliaires. Le monopole n'aura rien à redouter, quand on aura expulsé ceux qui pouvaient lui faire concurrence ; car on sait très bien que les prêtres séculiers ne peuvent suffire, en beaucoup d'endroits, aux besoins du ministère paroissial, et que, par suite, ils sont dans l'impossibilité, à quelques rares exceptions près, de se livrer aux fonctions de l'enseignement. Sous ce rapport, les ordres religieux les suppléaient avec avantage. Personne n'ignore avec quel empressement les familles chrétiennes leur ont confié leurs enfants, et comment ils ont répondu à cette confiance. Leurs succès soutenus et croissants, aux concours des grandes écoles de l'État, montrent assez ce dont ils sont capables. Ce sont des maîtres supérieurs en fait d'enseignement. Le présent l'atteste aussi bien que le passé. Aujourd'hui toutes les classes de la société, toutes les carrières sont pleines d'hommes qu'ils ont formés, et qui, sous le rapport de la science, du talent et, ajoutons-le, du patriotisme, — les champs de bataille en témoigneraient au besoin, — ne le cèdent à personne !

Eux-mêmes, au milieu de nos désastres, se sont multipliés avec un dévouement incomparable, dans les hôpitaux, dans les ambulances, auprès des malades, des blessés, des mourants... et l'on sait comment la Commune les en a récompensés ! Mais, pour certains hommes, tout cela n'est rien ! Ces souvenirs incommodent ; les services rendus irritent ; les succès obtenus importunent ; et, sans considération pour les droits de la justice et encore moins de la reconnaissance, on supprime d'un trait de plume ceux qui n'ont d'autre tort que d'avoir fait le bien et de l'avoir trop bien fait !

Et, par une étrange coïncidence, on choisit pour expulser de l'enseignement les Jésuites, les Dominicains et les autres, le moment même où rentrent en France les *égarés* de la Commune... N'insistons pas !

Nous en avons dit assez pour montrer combien le projet présenté serait inopportun, injuste, odieux même à certains égards. La sagesse, la prudence, l'équité commandent de ne pas le transformer en loi.

Le second projet, relatif à la composition du conseil supérieur et des conseils académiques, a aussi son importance et sa gravité. Il modifie d'une manière fâcheuse les garanties protectrices que le législateur de 1850, avec une haute sagesse, avait voulu donner simultanément à l'enseignement public et à l'enseignement libre.

La loi du 15 mars 1850 a été, comme tout le monde le sait, une loi d'apaisement. Elle fut une transaction entre le monopole qui, jusque-là, avait étendu son niveau oppressif sur tous les établissements d'instruction, et l'enseignement libre, qui, malgré des promesses réitérées et solennelles, n'avait pu parvenir encore à l'existence légale. On se rappelle les luttes auxquelles elle donna lieu, et qui, plus d'une fois, agitèrent profondément le pays. Jamais loi ne fut préparée par des réclamations plus énergiques, plus persévérantes ; jamais loi ne fut étudiée et discutée avec plus d'ampleur, plus de maturité, plus de talent.

Naturellement, pour arriver à la conciliation, on fit des sacrifices de part et d'autre ; de ces concessions mutuelles sortit la loi du 15 mars. Elle n'est pas parfaite, assurément ! il y a des lacunes ; le principe posé n'a pas été suivi jusqu'au bout et dans toutes ses conséquences ; mais enfin, elle a donné une liberté relative ; et, telle qu'elle est, elle a rendu de grands services à l'instruction. Il suffit de consulter les statistiques officielles de 1865 et de 1876 pour reconnaître qu'elle a donné un véritable essor à l'enseignement public et libre. Les chiffres en font foi.

Or, pour quiconque a étudié cette loi non seulement dans son exte, mais dans les discussions qui l'ont précédée, il est évident que la pensée du législateur a été que l'instruction, dans un grand pays comme le nôtre, ne peut pas être l'œuvre *exclusive* de l'État. C'est une œuvre sociale, à laquelle doivent concourir toutes les forces de la société.

Au point de vue des doctrines surtout, l'omnipotence de l'État serait un véritable despotisme. Il faut donc que, à côté de son enseignement, se développe parallèlement l'enseignement libre, qui lui fera une concurrence utile, nécessaire même dans l'intérêt général et pour le progrès de la science.

Par suite, dans le conseil supérieur, qui préside à la direction générale de l'instruction, il faut que toutes les forces sociales y trouvent place, que tous les grands intérêts de la société y soient représentés. Le restreindre aux seuls intérêts pédagogiques, c'est l'amoindrir, c'est lui enlever sa dignité, son caractère. Aussi, tout en faisant à l'élément pédagogique une très large part, la loi du 15 mars a voulu, dans une pensée pleine de sagesse, que les grands corps de l'État, la magistrature, l'armée, le clergé y fussent représentés. Ils y représentent la société. Ils sont une garantie pour les pères de famille, une protection pour l'enseignement libre, en même temps qu'une force modératrice pour l'enseignement officiel. Ils forment le couronnement nécessaire de l'édifice.

Dans le nouveau projet, ces garanties si précieuses, cette protection si nécessaire, cette force si utile pour le développement régulier et pacifique de l'instruction disparaissent. Tous les représentants des grands intérêts de la société sont exclus : l'élément pédagogique *seul* demeure, comme s'il était le seul intérêt de la société ! C'est le monopole rétabli, sans contrôle et sans contre-poids ; c'est l'omnipotence de l'État se substituant, en tout et pour tout, à l'action si féconde de la liberté et des forces sociales réunies dans un but commun ; c'est la loi du 15 mars renversée dans une de ses plus sages et plus essentielles dispositions. C'est la liberté confisquée en principe, en attendant qu'elle le soit en fait comme en droit !

La loi du 15 mars avait produit l'apaisement : le nouveau projet ne peut produire que l'agitation et le trouble.

Dans notre pensée, il est, à certains égards, aussi funeste que le premier ; ou plutôt, l'un et l'autre se résument dans ces deux mots : rétablissement du monopole ; suppression de la liberté !

Aussi, Messieurs, nous vous demandons de les repousser l'un et l'autre.

Nous vous le demandons au nom des droits acquis, qu'un gouvernement régulier doit toujours respecter.

Nous vous le demandons au nom d'une possession légitime, reconnue et garantie par la loi.

Nous vous le demandons au nom des intérêts les plus élevés de la religion et de la conscience.

Nous vous le demandons au nom de la liberté de l'enseignement, au nom de la liberté des pères de famille, au nom de la liberté de la nation entière, qui a horreur du despotisme, sous quelque forme qu'il se présente.

Nous vous le demandons enfin au nom de la paix publique. Des voix autorisées nous parlent à chaque instant d'apaisement. Ce n'est pas en lançant un nouveau brandon de discorde au milieu de notre société déjà si troublée qu'on amènera la pacification des esprits. Rien ne trouble et n'agite comme les questions qui touchent à la liberté et à la conscience ! Une feuille non suspecte de partialité à notre égard disait dernièrement : « Le procès des ministres du « 17 mai n'eût été rien en comparaison du trouble et de l'agitation « non moins sérieuse et beaucoup plus durable que produirait « l'exécution complète des projets de M. Jules Ferry. Ceux qui « connaissent la province ne nous contrediront pas. » Ce sera le résultat le plus clair des mesures proposées ; n'en faisons pas l'expérience !

En conséquence, et pour les motifs ci-dessus, nous vous prions Messieurs, de repousser purement et simplement les deux projets présentés par M. le ministre de l'instruction publique.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, avec une haute considération,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

† Charles-Amable, archevêque de Bourges.
† Pierre-Marc, évêque du Puy.
† Alfred, évêque de Limoges.
† François-Marie-Benjamin, évêque de Saint-Flour.
† Jean-Pierre, évêque d'Évarie, coadjuteur de Clermont.
† Henri-Charles-Dominique, évêque de Tulle.

Bourges, le 29 mars 1879.

ACTION DE LA FRANC-MAÇONNERIE

L'excellent journal de Marseille, le *Citoyen,* a publié, pour le jour de la Pentecôte, sous le titre de : *La jeunesse aux francs-maçons,* un numéro tout entier consacré à montrer l'action de la franc-maçonnerie sur les évènements contemporains, et particulièrement dans les attaques dont la liberté de l'enseignement chrétien est l'objet. Voici les différentes divisions de ce travailqui, sans doute, sera mis en brochure, et qui mérite d'être propagé le plus possible (1) :

(1) Nous apprenons que, en effet, ce travail va paraître en brochure ; l'auteur et le journal doivent être remerciés pour cette bonne œuvre. S'adresser au bureau du *Citoyen,* à Marseille; un exemplaire 15 centimes.

1. La franc-maçonnerie n'est pas une société de bienfaisance.
2. La franc-maçonnerie s'occupe de politique. — La Révolution.
3. La franc-maçonnerie sous l'Empire et en 1830.
4. La franc-maçonnerie en 1848.
5. La franc-maçonnerie au 4 septembre et sous la Commune.
6. Le but de la franc-maçonnerie est politique.
7. Comment la franc-maçonnerie fait de la politique.
8. La franc-maçonnerie dans les élections.
9. Le programme politique de la franc-maçonnerie.
10. Première conclusion.
11. Programme de la franc-maçonnerie en fait d'enseignement.
12. La franc-maçonnerie veut détruire le christianisme.
13. La franc-maçonnerie veut s'emparer de la jeunesse.
14. Comment elle a commencé la campagne.
15. La franc-maçonnerie dans le gouvernement de la France.
16. Le projet Ferry est un projet franc-maçonnique.
17. Conclusion.

Nous reproduisons la fin de cette remarquable et concluante étude.

XIII

... Telle est la première partie du programme franc-maçonnique :

Plus de prêtres ni de congréganistes dans les écoles !

Plus d'instruction religieuse dans l'enseignement !

Plus rien, enfin, dans les classes, qui rappelle Dieu !

Mais, l'école ainsi laïcisée, il faut contraindre tous les parents à y envoyer leurs enfants. De là l'instruction obligatoire et la campagne entreprise par la franc-maçonnerie pour la faire édicter.

L'organisateur de cette campagne, est le F.·. Jean Macé. A peine a-t-il levé le drapeau, que tous les FF.·. accourent et se rangent autour de lui. C'est justice : car « l'œuvre de *sa* ligue d'enseignement est bien réellement la mise en pratique des principes proclamés dans les loges. »

« Il était impossible, dit le *Monde maçonnique,* de trouver une œuvre plus sympathique à la Maçonnerie. Aussi le conseil de l'ordre a-t-il résolu, non seulement de l'autoriser et de la patronner, *mais encore de la prendre sous sa direction,* en la constituant au sein du Grand-Orient de France.

« C'est donc sur cette question, ajoute le même journal, que doivent se concentrer tous les efforts de la F.·. M.·. (1)

Et ils s'y concentrent si bien que, quatre ans après, le grand-maître du Grand-Orient de France, M. Babaud-Laribière, peut enfin s'écrier : « *Nous sommes tous d'accord sur le principe de l'instruction gratuite,* OBLIGATOIRE *et laïque,* si chaleureusement acclamée par la dernière assemblée (2).

XIV

Voilà le programme bien arrêté : Instruction laïque, instruction obligatoire, avec la gratuité en sus pour allécher les familles.

Nous allons voir comment on en a poursuivi l'application.

C'était au mois de juillet 1870, que le F.·. Babaud-Laribière déclarait que tous les maçons étaient d'accord sur le grand principe de l'instruction obligatoire et laïque. — Deux mois après, la République était proclamée ; un grand nombre de FF.·. arrivaient au pouvoir, ou se trouvaient subitement transportés à la tête des départements et des municipalités et la guerre commençait.

Elle n'a pas discontinué depuis.

Le principe de l'*obligation* n'ayant pas été encore inséré dans une loi, on se rabat sur la laïcité. Mais, hélas ! pas plus que pour l'obligation, ici on n'a une liberté entière. On ne peut exclure tous les religieux des écoles par une mesure générale. Soit ; mais on peut leur retirer une à une la direction des écoles où ils enseignent, on la leur retirera.

Le 30 septembre 1870, la municipalité du XIe arrondissement (Paris) ordonne que dorénavant l'enseignement sera purement laïque dans toutes les écoles communales de l'arrondissement.

Les maires du IVe, du XIVe et du XVIIIe arrondissement suivent bientôt un aussi bel exemple et introduisent à leur tour l'enseignement laïque dans toutes leurs écoles.

Le 21 septembre, la même mesure est décrétée à Saint-Étienne.

A Chambéry, la commission municipale supprime de même l'enseignement congréganiste au milieu d'octobre.

C'est le 20 novembre que la commission de Toulouse prend,

(1) *Monde Maçonnique*, art. 1866, p. 340-358.
(2) Circulaire du 4 juillet 1870.

elle aussi, une décision pour que les écoles passent en des mains laïques.

Le 27 décembre, le conseil municipal de Lyon, qui ne veut pas se laisser trop devancer en fait de radicalisme et de franc-maçonnerie, fait à son tour défense aux congrégations religieuses de se livrer plus longtemps à l'enseignement de la jeunesse.

En un mot, la campagne se poursuit dans toute la France: à Châlon-sur-Saône, à Moulins, à Toulouse, à Libourne, à Valence, à Grenoble, à Montpellier, à Lorient, à Clermont-Ferrand, à Limoges, à Narbonne, à Angers, à Pau, à Perpignan, partout on s'en prend aux congréganistes et, quand on ne peut pas les chasser de l'école, on leur retire du moins leur subvention (1)

Mais les mesures particulières ne peuvent pourtant pas suffire. La franc-maçonnerie veut généraliser l'interdiction. Elle impose en conséquence, à bon nombre de candidats républicains de 1876, un mandat où se trouve un article ainsi conçu :

« Il votera (le député), pour la LAICITÉ ABSOLUE de l'enseignement A TOUS LES DEGRÉS, lequel devra être *obligatoire et gratuit.* »

On sait que dans la pensée de M. Jules Ferry, l'interdiction de l'article 7 « s'appliquerait aussi dans son esprit comme dans les termes, A TOUS LES DEGRÉS de l'enseignement. » (Exposé des motifs du projet de loi sur l'enseignement supérieur.)

La nouvelle Chambre se réunit et aussitôt un projet de loi est déposé pour supprimer l'obligation de l'enseignement de l'instruction religieuse dans les écoles et dans les examens. (Voir *Journal officiel,* 24 janvier.)

Ce projet était signé par :

Les FF.·. Talandier, de *l'Homme libre ;* — Louis Blanc, de la *Bonne foi ;* — Madier de Montjau, de la *Clémente amitié ;* — Barodet, du *Travail ;* — Cantagrel, des *Héros de l'humanité ;* — Leconte, de la *Gauloise ;* — Clémenceau, — Maigne, — Viette, de la *Sincérité ;* — Germain Casse, de *l'Homme libre ;* — Martin Nadaud, des *Imitateurs d'Osiris ;* — Bouchet, de *l'Étoile des Cévennes.*

Puis on a profité de la marche des évènements. Un maçon de

(1) Voir le mémoire publié par la Société générale d'éducation et d'enseignement en 1870.

la *Clémente amitié* a été installé au ministère de l'Instruction publique et, ce jour-là, il n'y a plus eu raison d'hésiter.

Toutes les batteries ont alors été démasquées.

Le siège a commencé en règle, et, suivant les désirs de la franc-maçonnerie, on s'est préparé à chasser définitivement les religieux et la religion de la place.

L'article 7 du projet Ferry frappera d'abord les congrégations non reconnues ; ce sont les ouvrages avancés : il faut en être maître pour ruiner ensuite tout le reste.

L'article 62 du projet sur l'instruction primaire parfera l'œuvre. Par lui seront atteints non seulement tous les religieux, mais le clergé séculier lui-même, car ses prêtres ont tous fait vœu de célibat.

Et comme ce même projet consacre le principe de l'obligation, toute la jeunesse sera forcément livrée aux écoles sans Dieu, rêve de la franc-maçonnerie, et elle en sortira athée ou indifférente tout au moins.

La bataille sera gagnée.

XV

Pourquoi le sera-t-elle ?

Parce que la franc-maçonnerie est à peu près maîtresse partout.

Dans le premier des conseils du gouvernement, elle a au moins quatre représentants, les FF.·. Le Royer, Lepère, Tirard et Jules Ferry (1).

Sur les six autres ministres, quatre sont protestants. On peut donc considérer la franc-maçonnerie comme libre d'agir, ainsi qu'elle l'entendra, contre les catholiques, la majorité du cabinet étant en principe plus ou moins franchement hostile au catholicisme.

Au Sénat, elle compte de nombreux initiés, les FF.·. Pelletan, Carnot, Challemel-Lacour, Corbon, Crémieux, Emmanuel Arago, Barne, Berthauld, Jules Favre, George, Victor

(1) Nous avons pris les noms que nous donnons ci-après dans le *Monde Maçonnique*. Le *Français* ayant publié deux listes d'hommes politiques initiés aux Loges, nous avons complété notre travail sur le sien. On pourra consulter, si on le désire, ses numéros du 17 et 19 mai, dans lesquels il a eu l'heureuse idée de mettre en regard de chaque nom des indications de Loges qui prouvent péremptoirement l'initiation.

Hugo, La Serve, Laurent Pichat, Littré, Oudet, Schœlcher, Jules Simon, Testelin, Tolain, Valentin, etc., etc.

A la Chambre, c'est pire encore.

Le président est franc-maçon;

Deux vice-présidents sur quatre, les FF.·. Bethmont et H. Brisson, le sont aussi.

La franc-maçonnerie détient en outre les présidences et vice-présidences des plus importantes commissions; du budget, par exemple, où elle préside en la personne du F.·. Brisson; les vice-présidents sont à elle et tous les rapporteurs, sauf trois, lui appartiennent.

Le F.·. Constans est rapporteur pour le budget de l'intérieur;

Le F.·. Alb. Joly, pour l'Algérie;

Le F.·. Millaud, pour l'instruction publique.

Le F.·. Guichart, pour les cultes;

Le F.·. Antonin Proust, pour les beaux arts;

Le F.·. Gatineau, pour l'imprimerie nationale;

Le F.·. Langlois, pour la guerre;

Le F.·. Bethmont, pour la marine.

L'importance d'un pareil fait ne peut échapper à personne.

Il serait aisé de faire un travail analogue pour toutes les autres commissions; nous y trouverions les francs-maçons, comme nous les avons trouvés à la commission du budget.

Si maintenant nous passons aux divers groupes qui forment la majorité, nous en voyons encore les bureaux aux mains de la Maçonnerie.

Le président de l'extrême gauchle, les F.·. Louis Blanc est franc-maçon.

Le président et un des deux viceprésidents de la gauche républicaine, les FF.·. Bernard-Lavergne et Langlois, le président et les deux vice-présidents de l'Union républicaine, nommés le 11 février dernier, les FF.·. Brisson, Boysset et Allain-Targé le sont aussi.

Ne sommes-nous pas autorisé à en conclure que ces groupes sont eux-mêmes formés de francs-maçons ?

Or, ces trois groupes font la majorité de la Chambre ;

Jusqu'à preuve du contraire, nous en concluons donc que la Maçonnerie est maîtresse à la Chambre.

Veut-on du reste que nous nommions quelques-uns des Frères qui siègent parmi nos députés ? Outre ceux que nous avons cités plus haut en voici quelques autres :

Les FF.·. De Mahy, député de la Réunion, questeur de la Chambre ; — Jean David, député du Gers, secrétaire de la Chambre ; — Andrieux, député de Lyon, préfet de police ; — Cantagrel, député de la Seine ; — Carrey, député de Seine-et-Oise ; — Germain Casse, député de la Seine ; — Chevandier, député de la Drôme ; — Clémenceau, député de la Seine ; — Codet, député de la Haute-Vienne ; — Bamberger, député de la Seine ; — Barodet, député de la Seine ; — César Bertholon, député de la Loire ; — Louis Blanc, député de la Seine ; — Bonnet-Duverdier, député du Rhône ; — Bouchet, député des Bouches-du-Rhône ; — Émile Deschanel, député de la Seine ; — Desseaux, député de la Seine-Inférieure ; — Dréo, député du Var ; — Ducamp, député du Gard ; — Duclaud, député de la Charente ; — Pascal Duprat, député de la Seine ; — Favand, député du Gard ; — Frébault, député de la Seine ; — Ch. Floquet, député de la Seine ; — Alphonse Gent, député de Vaucluse ; — Girault, député du Cher ; — Guichard, député de l'Yonne ; — Guyot-Montpayroux, député de la Haute-Loire ; — Greppo, député de la Seine ; — Hérisson, député de la Seine ; — Hovius, député d'Ille-et-Vilaine ; — Joigneaux, député de la Côte-d'Or ; — Journault, député de Seine-et-Oise ; — Labitte, député de la Somme ; — Laisant, député de la Loire-Inférieure ; — Lavergne, député du Tarn ; — Lecherbonnier, député de la Corrèze ; — Leconte, député de l'Indre ; — Lepouzé, député de l'Eure ; — Lockroy, député des Bouches-du-Rhône ; — Madier de Montjau, député de la Drôme ; — Malens, député de la Drôme ; — Mariou, député de l'Isère ; — Marmottan, député de la Seine ; — Jules Méline, député des Vosges ; — Mestreau, député de la Charente-Inférieure ; — Nadaud, député de la Creuse ; — Alfred Naquet, député de Vaucluse ; — Alexandre Papon, député de l'Eure ; — Georges Périn, député de la Haute-Vienne ; — Peulevey, député de la Seine-Inférieure ; — De Pompery, député du Finistère ; — Poujade, député de Vaucluse ; — Ratier, député du Morbihan ; — Récipon, député des Alpes-Maritimes ; — Rouvier, député des Bouches-du-Rhône ; — Saint-Martin, député de Vaucluse ; — Talandier, député de la Seine ; — Thomas, député de la Marne ; — Thiersot, député de l'Ain ; — Viette, député du Doubs (1).

(1) Si l'on veut être renseigné exactement sur le dévouement de ces députés à la franc-maçonnerie, qu'on écoute cette promesse de l'un d'eux. Le F.·. Viette, député du Doubs, disait en 1876 dans la loge *Sincérité parfaite, union et constante amitié réunies*, de Besançon :

« Notre propagande est constante, elle est universelle, elle est « infinie comme le progrès ; et moi, ancien déjà parmi vous, l'un « des nouveaux venus parmi les représentants de la France, je puis « vous dire, au nom de la nation : *Vous avez préparé notre œuvre,* « *vous y travaillez chaque jour : nous ferons tous nos efforts pour* « *l'achever.* » (*Monde maçonnique*, 18e année, p. 8.)

Sortons-nous du Parlement pour entrer au Luxembourg? — La majorité du Conseil municipal est acquise à la franc-maçonnerie.

Le président Castagnary est franc-maçon, ainsi que les FF.·. Émile Chevalier, Blanche; — François Combes, vice-président du Conseil général de la Seine; — Louis Combes, rédacteur de la *République française*; — Deberle; — Eugène Delattre; — Demizot; — Forest; — Germer Baillière; — Goudchaux; — Ernest Hamel; — Harant; — Hattal; — De Heredia; — Hovelacque; — Hubbart; — Jacques; — Jobbé Duval; — Lamouroux; — De Lanessan; — Ch. Lauth, administrateur de la manufacture de Sèvres; — Level; — Manier; — Marsoulan; — Antide Martin; — Colonel Martin; — Masse; — Saturin Morin; — Murat; — Ulysse Parent; — Perrinelle; — Eugène; — Jules Roche, rédacteur du *Siècle*; — Sick; — Thulié, tous conseillers municipaux.

La présidence du Conseil général de la Seine est aussi aux mains des loges représentées par le F.·. Engelhard.

Quant à la police, elle est dirigée, à la préfecture, par un chevalier Kadosch, membre du Conseil des Trente-trois, le F.·. Andrieux, et la police municipale, par le vice-président de ce même Conseil suprême du Grand-Orient, le F.·. Caubet, homme de lettres.

Les parquets eux-mêmes ont la tristesse de voir à leur tête, comme procureur-général à la Cour de Cassation, un franc-maçon, le F.·. Bertauld, sénateur.

Enfin le Directeur des Cultes, vrai chef civil en quelque sorte de l'épiscopat français, M. Édouard Laferrière, est lui aussi maçon. Il appartient à une loge, dont le seul nom dit les ardeurs : Le *Réveil maçonnique*, de Boulogne-sur-mer.

Faut-il ajouter que la presse, l'administration, la présidence elle-même sont en partie la propriété des loges. Le F.·. Duhamel, 33e, membre du Conseil de l'ordre et du Grand Collège des Rites, les représente auprès de M. Jules Grévy. Le F.·. Ant. Dubost, chef de Cabinet, auprès du F.·. Le Royer, garde des sceaux; enfin de nombreux écrivains lui assurent

Et la *Chaîne d'Union de Paris, journal de la maçonnerie universelle* (12e année, p. 88,) saluait ainsi l'arrivée de nouveaux élus : « Nous constatons tout d'abord avec une réelle satisfaction, que « nous comptons, au nombre des sénateurs, et des députés élus, *bon « nombre de nos Frères ; nous les avons connus, pour la plupart, « comme des francs-maçons des plus actifs et des plus dévoués à « notre institution.* »

l'appui de la presse. Nous avons compté plus de vingt journaux faisant en ce moment campagne contre les congrégations, tous dirigés par des hommes qui prennent leur mot d'ordre dans les loges.

XVI

N'avions-nous donc pas raison de dire en commençant : A cette heure c'est la franc-maçonnerie qui nous gouverne et les projets Ferry ne sont rien qu'une œuvre maçonnique.

Oui, à nos yeux, les projets sont une œuvre élaborée dans les loges.

Le F.·. Gambini, vénérable de la loge *Parfaite sincérité* de Marseille, l'a reconnu, quand il a déclaré que « *le F.·. Jules Ferry poursuivait une œuvre* ESSENTIELLEMENT MAÇONNIQUE. »

Alors même qu'il ne l'eût pas fait, tout nous l'aurait dit d'ailleurs.

Le programme est le programme même de la franc-maçonnerie.

Le ministre qui présente la loi est franc-maçon.

Plusieurs des ministres qui l'approuvent le sont aussi.

Le Parlement à la sanction duquel on la présente paraît tout acquis aux loges.

Le Conseil municipal de Paris, qui ne l'a pas même attendue pour l'appliquer, en partie au moins, est rempli d'adeptes.

Enfin la presse qui la soutient est peuplée d'initiés.

C'est donc la maçonnerie qui a engagé la lutte, c'est elle qui combat, ce sera elle encore, elle seule, et non la FRANCE qui triomphera !

XVII

Nous avons fini : et en terminant, nous nous demandons, la tristesse au cœur, s'il est digne d'un grand pays, d'un pays qui fut la France et qui pourrait la redevenir, d'être ainsi en vasselage d'une secte et de recevoir d'elle des lois toutes faites.

Peu fier qui oserait le croire et bien mauvais Français qui le dirait.

Nous ne ferons jamais, quant à nous, cette suprême injure à la France, et nous espérons qu'il y aura dans le pays assez d'hommes qui penseront comme nous pour que le ministère en soit arrêté et que son entreprise avorte misérablement.

Catholiques, levons-nous donc et aux cris : « Arrière la maçonnerie ! » combattons jusqu'à la mort, s'il le faut, pour l'avenir de la France et pour l'âme de nos fils.

E. d'Avesne.

LA LOI FERRY

SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

(Fin. — V. le numéro précédent, page 545.)

L'article 7 est un des plus importants de la loi nouvelle. Nous ne voulons en atténuer ni le caractère ni la portée. C'est de propos délibéré et après mûre réflexion que le Gouvernement, au moment où il cherche à reconstituer le patrimoine de l'État dans les choses de l'enseignement, vous propose de reconnaître et d'appliquer un des principes les plus anciens et les plus constants de notre droit public, et de prendre, au nom de la République, une mesure devant laquelle la monarchie traditionnelle ne reculait pas, il y a cinquante ans.

Il ne saurait s'élever de doute sur la situation légale des congrégations religieuses non autorisées dans notre pays. Elles sont dans un état de perpétuelle et imprescriptible contravention. Parmi les documents judiciaires, parlementaires, législatifs, administratifs qui ont fixé sur ce point la jurisprudence nationale, particulièrement dans la période comprise entre 1825 à 1830, l'embarras est de faire un choix. Mais la doctrine est unanime, précise, concordante.

« C'est une erreur de croire, — lit-on dans le rapport adressé au roi Charles X, le 28 mai 1827, par la commission nommée pour constater l'état des écoles secondaires ecclésiastiques, — que les lois ainsi que les anciennes maximes de la monarchie, qui veulent qu'aucune autre religion ne puisse s'introduire en France sans la permission expresse de la puissance souveraine, ont eu seulement en vue la capacité relative à la propriété à sa disposition. Elles ont eu d'abord en vue les règles par lesquelles il s'agissait de lier d'une manière continue et permanente pour tous les instants de leur vie des habitants du royaume. Ainsi la permission ne pouvait-elle et ne pourrait-elle dans un aucun cas être accordée que d'après l'examen des statuts. Ceux qui se réunissent pour vivre sous des statuts qui n'ont point été communiqués au gouvernement, qui n'ont point été approuvés dans la forme prescrite, sont donc en contravention aux lois. »

Tel est le principe général. M. le comte Portalis disait pareillement : « Qu'une association religieuse se manifeste au dehors, si

elle dirige publiquement des maisons d'éducation et d'enseignement; que cette manière de se manifester doit attirer plus qu'aucune autre l'attention du gouvernement du roi, car l'État a plus d'intérêt à connaître et à autoriser ceux qui se présentent pour former des sujets fidèles et de bons citoyens, que ceux qui ne réclament que le droit de posséder, d'acheter et de vendre. » (Rapport de M. le comte Portalis sur la pétition de M. de Montlozier, dans la séance de la Chambre des pairs du 18 janvier 1827). Quant à la situation spéciale de l'ordre des jésuites, la commission de 1828 rappelait : « Que des édits solennels avaient aboli cet institut, et que lorsque le roi Louis XVI voulut en tempérer l'exécution relativement aux individus qui en avaient fait partie, il ordonna (en 1777) expressément qu'à aucun titre ils ne puissent s'immiscer dans l'instruction publique. Ainsi l'ordre des jésuites a été prohibé, et bien loin que des actes postérieurs aient révoqué cette prohibition, la législation subséquente l'a confirmée. »

Plus énergiquement encore, M. Portalis disait dans le rappport précité :

« En résumé, les lois spéciales de Louis XV et de Louis XVI ont aboli, en France, la Société de Jésus ; des lois générales de 1789, 1792, 1802 ont éteint et supprimé en France toutes les associations religieuses d'hommes.

« Un décret de 1804 et deux lois de 1817 et de 1825 établissent en principe que de semblables établissements ne pourront se former de nouveau dans le royaume, qu'avec une autorisation de la puissance publique, et, aux termes de la loi de 1825, cette autorisation doit être donnée par une loi.

« Il est avéré qu'il existe malgré ces lois et sans autorisation légale une congrégation religieuse d'hommes. Si elle est reconnue utile, elle doit être autorisée. Ce qui ne doit pas être possible, c'est qu'un établissement, même utile, existe de fait lorsqu'il ne peut avoir aucune existence légale, et que, loin d'être protégé par la puissance des lois, il la nie par leur impuissance. Ce n'est pas la sévérité des lois que votre commission réclame, c'est le maintien de l'ordre légal. »

Pénétré de ces principes, le célèbre jurisconsulte contresignait, comme garde des sceaux, l'ordonnance du 21 juin 1828, qui faisait rentrer sous le régime de l'Université les écoles secondaires ecclésiastiques dirigées par les membres de la Société de Jésus, et qui interdisait formellement soit la direction, soit l'enseignement dans les collèges et les petits séminaires à toute personne appartenant « à une congrégation religieuse non légalement établie en France. »

Tel est le droit public des Français. Tel il était consacré sous la Restauration ; tel encore on le proclamait sous le gouvernement de juillet, dans la célèbre discussion de 1845.

Le législateur de 1850, mis en demeure de se conformer à cette

antique tradition, invoqua, pour s'y dérober, le principe général de la liberté d'association, solennellement inscrit dans la Constitution de 1848. Le silence de la loi de 1850, la complicité du gouvernement impérial, les défaillances des régimes précaires, hésitants ou contestés, qui vinrent après, ont abouti à la résurrection officielle et universelle des ordres prohibés.

La récente statistique de l'enseignement secondaire a pu décrire les grandeurs croissantes de la plus célèbre et de la plus prohibée des congrégations non reconnues, de la Société de Jésus, qui ne rencontre plus de rivalité sérieuse dans les établissements ecclésiastiques concurrents, et qui est la maîtresse, dès à présent, de facultés libres de théologie. C'est le cas de répéter avec M. Portalis, et dans une situation infiniment plus compromise : « Il est avéré qu'il existe, malgré les lois et sans autorisation légale, une congrégation religieuse d'hommes. »

Mais, dit-on, les membres de cette association religieuse, sans autorisation légale, ont en eux-mêmes une double personnalité : ils sont jésuites, mais ils sont citoyens. C'est comme citoyens, non comme jésuites, qu'ils enseignent, isolés ou réunis, sous la protection de la liberté générale et dans les limites du droit commun. L'association à laquelle ils se rattachent, ne demandant rien à l'État, est pour l'État comme si elle n'existait pas, et les pouvoirs publics n'ont vis-à-vis d'elle qu'un droit : l'ignorer.

Ce sophisme, qui est la négation catégorique de toutes les lois portées sur la matière, n'avait pas trouvé créance auprès de nos devanciers de 1828, qui répondaient excellemment :

« On prétend vainement qu'il ne s'agit que de prêtres isolés, observant pour leur régime intérieur la règle particulière à l'institut de saint Ignace. La base des statuts de cet ordre est l'obéissance absolue et hiérarchique de tous ceux qui reconnaissent s'y soumettre en aboutissant jusqu'au général, qui réside hors du royaume. Se ranger sous ces statuts, en observer les prescriptions, accepter la qualification de membre de l'ordre, c'est s'associer, même extérieurement, à une congrégation religieuse. Il est vrai que cette congrégation ne se présente pas comme une corporation ; qu'elle ne possède ni n'acquiert , à ce titre, mais elle ne pourrait le faire que si l'autorité compétente lui avait déjà donné l'existence civile.... » (1).

Ce qui était vrai il y a cinquante ans n'a pas cessé de l'être, car c'est le droit. Bien plus, la distinction entre la congrégation qui enseigne et la congrégation qui possède s'efface, de nos jours, car, interdite comme congrégation, rien n'empêcherait la société prohibée de se constituer comme association légale, « dans un dessein d'enseignement supérieur », selon les termes de la loi du 12 juillet 1875.

(1) Rapport au roi Charles X, sur l'ordonnance de 1828.

D'où il suit qu'il faut choisir : ou reconnaître aux congrégations non autorisées une plénitude d'action et d'indépendance qui fait défaut, même aux congrégations reconnues, ou traiter les groupes isolés et les individus qni s'y rattachent comme les membres d'un grand corps, qui n'ont pas besoin d'être juxtaposés pour vivre, et sur lesquels pèsent toutes les incapacités dont le corps lui-même est frappé par nos lois.

C'est le but de notre article 7. Il renoue une tradition trop longtemps interrompue. Il ne crée pas une législation nouvelle, il dégage et précise une doctrine manifestement obscurcie par les lois de 1850 et de 1875. En ajoutant aux incapacités d'enseigner, prévues par les articles 8 et 9 de cette dernière loi, une incapacité de plus, il ne fait rien que de conforme à la pratique des législations les plus libérales, qui cherchent toutes, dans la personne de celui qui enseigne, les garanties de l'enseignement. La liberté d'enseigner n'existe pas pour les étrangers : pourquoi serait-elle reconnue aux affiliés d'un ordre essentiellement étranger, par le caractère de ses doctrines, la nature et le but de ses statuts, la résidence et l'autorité de ses chefs ? Telle est la portée de la disposition nouvelle que nous avons jugé opportun d'introduire dans la loi, et qui s'appliquerait, dans son esprit comme dans ses termes, à tous les degrés de l'enseignement.

L'article 8 réforme en un point essentiel l'article 10 de la loi du 12 juillet.

Cet article porte que « les établissements d'enseignement supérieur fondés ou les associations formées en vertu de la présente loi pourront, sur leur demande, être déclarés établissements d'utilité publique, dans les formes prévues par la loi, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

« La déclaration d'utilité publique ne pourra être révoquée que par une loi. »

Nous soumettons à la sanction de la loi la déclaration d'utilité publique de tous les établissements d'enseignement supérieur libre. L'importance des établissements, leur rôle social, les facilités qu'ils peuvent offrir à la constitution de biens de main morte, nous semblent justifier ce surcroît de précautions. De la sorte, la concession et la révocation seront désormais prononcées par la même autorité souveraine.

Nous ferons remarquer enfin que nous avons mentionné parmi les articles abrogés l'article 22 de la loi du 12 juillet 1875. Cet article, introduit à la dernière heure et très énergiquement contesté, a pour objet d'aggraver la situation des professeurs des cours isolés en leur appliquant une jurisprudence exceptionnelle. Le conseil départemental qui est, avant tout, le conseil de l'instruction primaire, n'était en effet saisi par la loi du 15 juin 1854 d'aucune des affaires ressortissant à l'enseignement supérieur ; la loi de 1875 a donc créé un régime

spécial absolument contraire aux précédents et à toute règle de compétence, en plaçant les cours isolés sous l'autorité de ce conseil. Nous avons dit plus haut que nous jugions nécessaire, dans l'intérêt de la liberté, d'assurer à ces enseignements un droit complet d'exercice, sans autres réserves que celles que la loi a déjà prévues dans ses articles 3, 7, 8, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 23 ; il nous paraît que ces articles contiennent assez de garanties pour la moralité des personnes et pour l'ordre, sans qu'il soit besoin de constituer un nouveau tribunal.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Les examens et épreuves pratiques qui déterminent la collation des grades ne peuvent être subis que devant les établissements d'enseignement supérieur de l'État.

Art. 2. — Les élèves des établissements publics et libres d'enseignement supérieur sont soumis aux mêmes règles d'études, notamment en ce qui concerne les conditions d'âge, de grades, d'inscriptions, de travaux pratiques, de stage dans les hôpitaux et les officines, les délais obligatoires entre chaque examen et les droits à percevoir au compte du Trésor public.

Art. 3. — Les élèves des établissements libres d'enseignement supérieur prennent leurs inscriptions, aux dates fixées par les règlements, dans les facultés de l'État.

Les inscriptions sont gratuites pour les élèves de l'État et pour les élèves libres.

Un règlement délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique, après avis du ministère des finances, déterminera le tarif des nouveaux droits d'examens.

Art. 4. — La loi reconnaît deux espèces d'écoles d'enseignement supérieur;

1° les écoles ou groupes d'écoles fondés ou entretenus par les communes ou l'État et qui prennent le nom d'universités, de facultés ou d'écoles publiques.

2° Les écoles fondées ou entretenues par les particuliers ou les associations, et qui ne peuvent prendre d'autre nom que celui d'écoles libres.

Art. 5. — Les titres ou grades d'agrégé, de docteur, de licencié, de bachelier, etc. ne peuvent être attribués qu'aux personnes qui les ont obtenus après les concours ou examens règlementaires subis devant les facultés de l'État.

Il n'est pas dérogé, quant à présent, au décret du 5 décembre 1850, sur les autorisations ou équivalences de grades qui peuvent être accordées aux étrangers.

Art. 6. — L'ouverture des cours isolés est soumise, sans autre

réserve, aux formalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1875.

Art. 7. — Nul n'est admis à participer à l'enseignement public ou libre, ni à diriger un établissement d'enseignement de quelque ordre que ce soit, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée.

Art. 8. — Aucun établissement d'enseignement libre, aucune association formée en vue de l'enseignement ne peut être reconnu d'utilité publique qu'en vertu d'une loi.

Art. 9. — Toute infraction aux articles 4, 5 et 7 de la présente loi sera, suivant le cas, passible des pénalités prévues par l'article 19 de la loi du 12 juillet 1875.

Art. 10. — Sont abrogées les dispositions des lois, décrets, ordonnances et règlements contraires à la présente loi, notamment l'avant-dernier paragraphe de l'article 2 et les articles 11, 13, 14, 15 et 22 de la loi du 12 juillet 1875.

—

Nous n'avons pas à réfuter l'Exposé des motifs de M. le ministre de l'instruction publique; nos lecteurs verront que, après les observations des évêques, il n'en reste plus rien. Nous nous contenterons de quelques remarques.

1° Le ministre affirme que la concurrence ne peut avoir au sein d'un jury « que les plus graves inconvénients. » Cependant il n'en signale aucun, et il est obligé d'ajouter : « L'institution est trop récente pour que ces inconvénients aient, jusqu'à ce jour, frappé l'opinion, mais nous ne sommes qu'au début, et *les difficultés qui se sont produites* (M. le ministre n'en signale aucune) sont assez sérieuses pour que les pouvoirs publics se tiennent pour avertis. » C'est pauvre ! Et le *du reste* qui suit ne l'est pas moins.

2° Le ministre donne l'alinéa qui commence par ces mots : « C'est une erreur de croire, » comme étant l'opinion de la commission nommée, en 1828, pour constater l'état des écoles secondaires ecclésiastiques. Or, il se trouve que l'opinion donnée par M. Ferry n'était que l'opinion de la minorité de cette commission, et qu'il suffisait au ministre de citer les cinq mots qui précèdent pour détruire tout l'effet qu'il voulait produire. En effet, il faut lire : « Dans l'*opinion de la minorité* (de la commission), c'est une erreur de croire, etc. » Ce petit escamotage est-il seulement le produit d'une inadvertance ?

Cela paraît d'autant plus difficile à croire, que l'opinion de la majorité, exposant très nettement le droit, avait dû frapper le

ministre. Voici comment cette opinion est exprimée dans le rapport de 1828 :

Attendu que les évêques déclarent que la direction des huit petits séminaires n'est confiée qu'à des individus choisis par eux... ; qu'il résulte de cette déclaration que ce n'est pas à une corporation, mais à des individus révocables à la volonté des évêques, que la direction de leurs écoles ecclésiastiques est confiée ; considérant qu'il n'est pas possible de saisir légalement à ces caractères l'existence d'une corporation religieuse... ; que, sous le régime de la charte, de la liberté civile et religieuse qu'elle a consacrée et qu'elle proclame, il n'est permis à personne de scruter le for intérieur de chacun pour rechercher les motifs de sa conduite religieuse, des règles et des pratiques auxquelles il se soumet, du moment que ces pratiques et cette conduite ne se manifestent par aucun signe extérieur et contraire à l'ordre et aux lois ; qu'autrement ce serait se permettre une inquisition et une persécution que nos institutions réprouvent..., *la majorité* de la commission, s'en référant aux déclarations faites par les évêques, estime que la direction des écoles secondaires ecclésiastiques donnée par les archevêques de..., et les évêques de... à des prêtres révocables à leur volonté, soumis en tout à leur autorité et juridiction spirituelle..., bien que ces prêtres suivent pour leur régime intérieur la règle de saint Ignace, n'est pas contraire aux lois du royaume.

Ce n'est pas tout à fait la même chose, on en conviendra.

3° M. Ferry aime à s'appuyer sur l'autorité de M. Portalis et se montre tout heureux de citer son rapport du 18 janvier 1827 ; puis, triomphant, il s'écrie que *le célèbre jurisconsulte* contresigna, comme garde des sceaux, l'ordonnance du 21 juin 1828. Évidemment M. Ferry croit que le Portalis de la Restauration est le même que le Portalis du Concordat : très fort en histoire, M. le ministre de l'instruction publique !

C'est assez. Dans d'autres temps, cette pauvreté de raisonnement, ces preuves extraordinaires de bonne foi et ces bévues auraient coûté au ministre son portefeuille ; aujourd'hui, cela n'empêche pas les applaudissements d'une majorité décidée à soutenir tout ministre qui se montre ennemi de la religion.

LES JÉSUITES

Lettre à M. Chantrel.

Monsieur,

Avant que M. Spuller défende à la Chambre le détestable projet de M. Ferry, permettez-moi de parler à vos lecteurs de ces *Jésuites* si peu connus et si dignes de l'être.

Voilà quarante ans au moins que je les fréquente, près de trente ans que j'étudie et leurs livres et leurs gestes et leurs entreprises, et jamais mon opinion n'a varié sur leur compte. Ils sont ce qu'ils ont toujours été, c'est-à-dire d'incomparables serviteurs de l'Église catholique, et de non moins admirables citoyens des pays qui leur donnèrent le jour.

Puisque ce sont des Français qui les attaquent, et que c'est un parlement français qui va être appelé à voter leur expulsion ou leur conservation, étudions un peu les griefs qui leur sont reprochés par des Français.

Premier argument en leur faveur : Les enfants de saint Ignace n'ont pour ennemis que les adversaires de l'Église catholique, apostolique et romaine. Ces juges implacables et nullement désintéressés ne connaissent les Jésuites que par de sottes histoires cent fois réfutées et toujours réimprimées. On connaît les légendes des *Monita secreta*, de l'*Aqua tosana,* des *armées secrètes passées en revue dans les caves de Montrouge*. Eh bien ! il existe encore, à l'heure présente, une foule d'imbéciles qui considèrent comme paroles de l'Évangile (si toutefois ils croient à l'Évangile) les paroles du libéralisme.

Sous la Restauration, sous Louis-Philippe, et peut-être au commencement du dernier Empire, beaucoup d'hommes soi-disant libéraux n'auraient pas osé se dire amis des Jésuites et donner la main aux Jésuites. Béranger et maître Dupin les avaient mis en quarantaine, et ces deux personnages étaient écoutés à la cour, à la ville, au palais et dans les salons. Un jour vint cependant où le Père de Ravignan se fit accepter, pendant que ses confrères les RR. PP. Para-

bère et Gloriot soignaient nos blessés et nos cholériques de Crimée ; ce jour-là les préventions commencèrent à se dissiper ; aussi la gent moutonnière des libéraux lut dans le *Journal officiel* avec stupéfaction, que le chef du pouvoir avait décerné la croix de la Légion d'honneur à des Jésuites ! Un d'eux, dit-on, osa la refuser. C'était le fils d'un ancien ministre de la guerre ; il était d'assez bonne extraction, il se nommait Amédée de Damas. Passionné pour son métier, nous le retrouvons dans la dernière guerre animé du même dévouement, ne réclamant *rien pour lui* que la possibilité de servir ses chers soldats !

Depuis la monarchie de juillet, les Jésuites ont été mieux connus et par conséquent plus estimés et aussi plus aimés. Aussi la génération qui n'a pas dépassé cinquante ans, et qui a dans la tête un peu de sentiment je ne dis pas catholique mais simplement spiritualiste, ne voudrait pour rien au monde éditer les niaiseries que recueillent les journaux de la libre-pensée.

Le plus mauvais tour que pourraient jouer les Jésuites à leurs adversaires, ce serait de publier les noms de leurs élèves qui, depuis trente ans, ont été ou sont encore dans les collèges de Jésuites. Que d'oreilles seraient fort basses après de telles publications ! Les Jésuites ne le feront pas, peut-être de pauvres enfants paieraient cher cette indiscrétion et combien de mères se lamenteraient ! Car elles savent mieux que personne quel est le bon endroit pour l'âme de leurs enfants. Ces derniers apprennent toujours dans les collèges de Jésuites comment on s'y prend pour vivre chastement, honnêtement et glorieusement.

Je ne sais par quel Eldorado MM. Spuller et Ferry veulent remplacer les collèges de Jésuites, mais je les défie de me citer un seul lycée, un seul, entendons-nous bien, où se retrouve l'esprit de famille qui existe dans les maisons de Jésuites. C'est tout simple. M. de Laprade l'a assez éloquemment démontré. Un lycée est une caserne, « une cage, » disent les petits lycéens, et les surveillants de pauvres diables sans autorité morale, sans avenir, quelquefois sans tenue, qui font ce métier par ce qu'ils n'en peuvent

pas faire un autre. Comment demander à cet être déclassé, sans bien-être, sans bagage religieux, d'être gai, dévoué, content de son sort, passionné pour son métier, ami de ses élèves? C'est là un problème pédagogique qui a fait longtemps réfléchir M. Duruy.

Ce qui établit la puissance des Jésuites, ce qui les rend d'une force incomparable, c'est que chaque sujet est merveilleusement dressé au rôle qu'il doit remplir, et qu'une fois ce rôle accepté, il est rempli avec conscience et dévouement, depuis la fonction difficile de Recteur d'un collège important, jusqu'à l'humble charge de frère portier. Cette homogénéité d'efforts et de dévouements détermine une fusion de cœurs et de volontés qui produit des miracles.

Aussi rien n'est comparable à la tendresse qui règne dans cette ruche industrieuse qu'on appelle un collège de Jésuites : tendresse paternelle et tendresse filiale, c'est un échange de conseils et d'épanchements dont on ne peut se faire une idée que lorsqu'on a senti la poitrine d'un Jésuite contre sa poitrine ; ou encore lorsqu'on a serré cette main d'un ancien maître après dix, vingt, trente ans d'absence.

Ce Jésuite que la libre-pensée dépeint comme le séide implacable d'un pouvoir occulte, comme l'ennemi irréconciliable de l'autorité civile, comme dévoré d'une ambition insatiable, comme l'agent invisible d'une organisation terrible, ce Jésuite, dis-je, est le plus tendre des pères et le plus fidèle des amis. Son affection ne s'arrête pas au départ du collège, elle vous suit partout. Ah! sans doute, le Jésuite rencontre des ingrats prêts à le lapider, mais ce sont en général les rebuts des collèges où ils ont été élevés. Ils trouvent aussi des lâches qui détournent la tête pour ne pas les saluer, craignant de perdre leur popularité au contact des Jésuites; mais ce sont là de douloureuses exceptions qui ne font que confirmer la règle. Alors les Jésuites se vengent en priant pour leurs disciples ingrats.

En vérité, il faut que la fibre intellectuelle de notre pauvre France soit bien affaiblie pour tolérer la croisade entreprise contre les Jésuites. Ceux qui les condamnent ne

les connaissent pas, et ceux qui les laissent condamner ne les connaissent pas davantage. Quant à ceux qui les défendent, on ne les écoute pas! On ne peut attaquer ni le patriotisme, ni la méthode, ni l'intelligence, ni la doctrine de ces religieux. On se rejette sur des accusations vagues qui se résument à dire qu'ils font des disciples *trop chrétiens* et *trop vertueux*.

Le gouvernement actuel de la France devrait étudier attentivement l'histoire de la Révolution belge. Un jour, le gouvernement hollandais pesa si fort sur les Belges, que la patience se lassa, les opprimés résistèrent et chassèrent de chez eux les autocrates qui tyrannisaient leur conscience. Les catholiques français, si respectueux pour le pouvoir, même pour celui qu'ils n'ont pas choisi, ne laisseront jamais tyranniser leur conscience. L'éducation de leurs enfants leur appartient et n'appartient qu'à eux. Le jour où un maître quelconque voudra leur ravir le monopole, ils diront: *Non licet*. Ce jour-là, la France pourrait bien voir surgir de douloureuses dissensions dont la responsabilité retomberait sur ceux qui veulent nous arracher la direction de nos enfants. L'âme de nos fils nous est plus chère que leur corps. .

Avis à M. Spuller et à M. Ferry.

Vicomte G. DE CHAULNES.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La discussion sur les lois Ferry. — L'enseignement en Belgique. — Lettre du Saint-Père sur le mariage. — L'insurrection en Algérie. — Exécution de Solowieff. — Les noces d'or de l'empereur Guillaume.

12 juin 1879.

Il n'y a plus maintenant de doute: la Chambre des députés a décidé que la discussion sur les lois Ferry commencerait lundi prochain, 16 juin. Il faut donc se hâter de transmettre au Comité présidé par M. Chesnelong ou aux députés les pétitions qui circulent encore, et il faut se préparer à soutenir vigoureu-

sement la lutte pour les droits des pères de famille et pour la bonne éducation de la jeunesse, si nécessaire au relèvement et à la prospérité du pays. On prête à la majorité l'intention de précipiter la discussion et de la terminer en une semaine : les députés catholiques sauront déjouer toutes les manœuvres et tous les pièges.

Au fond, que voulons-nous? Rien de nouveau, le maintien du *statu quo,* qui ne nous donne certes pas tout notre droit, mais qui, au moins, nous permet de défendre nos convictions et laisse au père de famille le choix de l'enseignement qu'il veut donner à ses enfants. On a lu les magnifiques protestations de l'épiscopat : toutes concluent au *statu quo ;* les évêques prient les Chambres de repousser les lois Ferry, ils ne demandent pas autre chose, et c'est aussi la conclusion de toutes les pétitions. Nous verrions avec peine qu'on s'écartât de cette ligne droite pour proposer des amendements, qui ne passeront pas s'ils tendent à donner plus de liberté, et qui ne seraient acceptés que si, en sauvegardant quelque point, ils faisaient sur les autres des concessions qui seraient le commencement d'une défaite finale. Il existe des lois qui protègent la liberté, et qui ont été efficaces pour l'apaisement des esprits ; tenons-nous-y. L'expérience prononcera plus tard, et l'on verra s'il convient d'y apporter des modifications.

La discussion sur la loi franc-maçonne est terminée dans la Chambre des représentants belges. Les catholiques sont battus, comme il s'y attendaient ; mais il reste le Sénat, sur lequel ils n'osent trop compter, et c'est pourquoi ils se hâtent de fonder des écoles libres. Les maçons auront pour eux les ressources de l'État, les bâtiments communaux, tous les avantages matériels; mais ils n'auront pas les élèves, et la Belgique restera catholique. A nous d'imiter nos courageux voisins. Au reste, il n'est pas sûr que la bataille tourne contre nous : si nous ne pouvons compter sur la Chambre, nous avons un peu plus d'espoir dans le Sénat, et, pour peu que la discussion se prolonge, qui sait si les promoteurs des lois sans Dieu seront encore là pour les soutenir?

Prions, pétitionnons et luttons.

—

La lettre du Saint-Père sur le mariage produit un grand effet en Italie, et ne s'adresse point qu'à l'Italie. Le mariage civil précédant *obligatoirement* le mariage religieux est une atteinte

à la liberté de conscience et à la dignité du sacrement: il faudra bien qu'on en arrive, comme le marque le Saint-Père, à un arrangement qui sauvegarderait tous les droits, en laissant le mariage chrétien à l'Église, le soi-disant mariage civil à la libre pensée, et à l'État seulement le soin de constater le mariage religieux pour lui faire produire ses effets civils.

—

L'insurrection en Algérie paraît plus sérieuse qu'on ne l'avait dit d'abord; les mesures militaires qui sont prises indiquent qu'il y a un mouvement dont la répression demande des forces relativement considérables. L'énergie du général Saussier viendra à bout de ce mouvement, nous l'espérons; mais il importe de ne pas s'endormir, si l'on ne veut pas que le gouvernement civil de notre belle colonie soit inauguré par un désastre.

—

Solowieff, l'auteur de l'attentat contre l'empereur de Russie, a été jugé et condamné. Il n'a fait connaître aucun de ses complices, s'il en a, mais il a avoué appartenir à la secte nihiliste et s'être inspiré des doctrines qui proscrivent les souverains et toute autorité. C'est le 9 juin au matin que l'assassin a été pendu. Le lieu de l'exécution était occupé par un détachement de troupes; une foule immense entourait la place où était dressé l'échafaud. Le condamné a refusé l'assistance d'un prêtre. La tranquillité n'a pas été troublée; il n'y a eu aucun incident.

—

L'empire allemand célèbre en ces jours les noces d'or de l'empereur Guillaume; on fait de magnifiques fêtes à Berlin; mais on comptait sur la présence de souverains qui n'ont pas paru, entre autres sur le Czar qui n'a pas cru pouvoir quitter ses États dans les circonstances actuelles, et une nouvelle chute, qui a retenu au lit pendant plusieurs jours le vieil empereur, jette un certain voile de tristesse sur ces fêtes qu'on eût si joyeusement célébrées il y a quelques années. La situation s'est bien assombrie depuis les victoires de 1870 et de 1871; les coups portés à l'Église et à la liberté religieuse ont retenti dans tout l'organisme social: heureux le vieil empereur, si son premier ministre comprenait aussi bien que lui la situation, et songeait sérieusement à rétablir la paix religieuse si profondément troublée!

J. Chantrel.

Nous apprenons que M. Léonce de la Rallaye, notre ancien collaborateur à la *France Nouvelle*, a quitté ce journal pour prendre la direction du *Journal des Villes et Campagnes*. On sait que cette feuille est l'une des plus anciennes de France. M. de la Rallaye y défendra les principes religieux et monarchiques qu'il a toujours soutenus avec science et talent.

LES CHAMBRES

Jeudi, 3 juin.

La séance du *Sénat* n'offre guère d'intérêt. Le président, M. Martel, proclame les deux nouveaux sénateurs inamovibles; on vote un crédit de quelques milliers de francs pour le personnel des bureaux des cultes; on prend en considération une proposition de loi de M. Hérold relative à l'enseignement du droit constitutionnel dans les facultés de droit; on adopte en première délibération un projet de loi relatif aux caisses de retraite d'Alsace-Lorraine, et, après avoir adopté la loi relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, on décide que la prochaine séance aura lieu le samedi suivant.

Pas beaucoup plus d'intérêt dans la séance de la *Chambre des députés;* mais des émotions se préparent: M. Cunéo d'Ornano demande à interpeller M. le ministre de l'intérieur sur un arrêté de suspension pris contre un adjoint d'une commune du département de la Charente, et le ministre de l'agriculture et du commerce présente un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à proroger les traités et conventions de commerce actuellement existants. C'est la grande question des traités de commerce et du libre-échange qui entre sur la scène parlementaire. La 2me délibération qui devait avoir lieu sur la proposition de loi de M. Chalamet, relative à la création d'une école pédagogique destinée à former un personnel financier pour l'enseignement et la direction des écoles normales d'institutrices, ainsi que pour l'inspection des écoles primaires de filles et des salles d'asile, est, sur la demande de M. Keller, ajournée au samedi suivant.

Samedi, 7 juin.

Au *Sénat,* M. Baragnon adresse au ministre de l'intérieur et des cultes une question sur sa circulaire relative aux processions.

Le culte public, extérieur, dit l'honorable sénateur, est assuré aux catholiques par l'article premier du Concordat, et il est clair que les mesures de police à prendre pour maintenir l'ordre ne peuvent aller jusqu'à l'interdiction des processions, à moins d'une nécessité bien démontrée. Le ministre lui-même le reconnaît dans sa circulaire. Mais la latitude donnée aux maires de juger des circonstances, l'opinion peu favorable aux processions qne M. le ministre fait entendre, les mauvaises dispositions des maires et des préfets, ne tendent-elles pas à priver les catholiques d'un droit qui leur appartient? Le maire de Marseille vient d'interdire les processions, quoique ces cérémonies soient chères aux Marseillais et qu'il n'y ait eu de trouble l'année dernière que parce qu'on les a interdites. Le préfet vient de les interdire à Lyon, où elles se font toujours dans le plus grand ordre, et voici qu'on les interdit aussi à Versailles, où la circulation est si facile, où l'on n'a à craindre aucun désordre. Les faits sont là, les interdictions qui se multiplient sans motifs sérieux démontrent le mauvais effet produit par la circulaire ministérielle, telle qu'elle est interprétée par certains maires et par certains préfets. M. Baragnon termine ainsi :

La circulaire ministérielle, — non pas peut-être telle que son auteur a voulu la faire, mais telle que les préfets de Versailles, de Marseille et de Lyon l'ont appliquée, — votre circulaire, monsieur le ministre, servira de moyen à certains maires pour satisfaire leur passion contre les processions, et surtout pour infliger à leurs adversaires locaux une cruelle vexation.

Un maire prendra un arrêté d'interdiction, sous prétexte que la procession peut troubler et empêcher la circulation : nos villages ont quelquefois des rues où la circulation est, en effet, difficile, et ils peuvent avoir aussi quelques têtes chaudes !— et ce sera fini. Vous aurez obtenu un résultat bien étrange et bien douloureux : c'est que les citoyens d'un même pays, animés d'un même esprit, professant la même religion, vivant côte-à-côte, seront soumis à des régimes différents. — Dans telle localité, les processions seront permises ; à quelques kilomètres, plus près encore, elles seront défendues ! Ici la fête chrétienne, là, le silence imposé ! Croyez-vous qu'on n'en souffrira pas et qu'on ne vous demandera pas : Qu'avez-vous fait de l'unité morale d'un grand pays, de cette unité qui consiste à avoir les mêmes lois, à y obéir de la même façon et à jouir de la même liberté ! (Bruit et rires ironiques à gauche. — Vive approbation à droite.)

Je dis, et c'est pour cela que je m'adresse à M. le ministre, je dis que sa circulaire en elle-même, et dans plusieurs de ses parties, est peut-être bonne, mais qu'elle a été apliquée jusqu'à présent dans un

esprit que je regrette, qu'il faut se hâter d'en corriger les effets en répondant à ma question que je formule ainsi :

Je prie M. le ministre de l'intérieur et des cultes de vouloir bien nous dire si le devoir de l'autorité municipale est de protéger les processions contre les menaces de troubles qui seraient faites précisément pour les empêcher, ou si, au contraire, il consiste à céder devant les perturbateurs, et à abaisser devant eux une de nos libertés les plus sacrées, celle du libre exercice de notre culte, qui est notre droit. (Très bien ! à droite.).

Et si M. le ministre ne répond pas dans le sens que j'espère, que je sollicite de lui, je pourrai adresser à la fois ces paroles à lui-même et au pays : De deux choses l'une : ou le motif d'ordre public qu'invoquent certains de vos fonctionnaires n'est pas sincère, et alors ce n'est qu'un moyen détourné de supprimer notre liberté ; — ou, s'il est sérieux, je vous demande quel intérêt vous avez à montrer au pays qu'à Marseilles, à Lyon, à Versailles ! vous ne pouvez pas maintenir l'ordre quand vous avez le pouvoir ! (Applaudissements répétés à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses amis.)

La réponse de M. Lepère a été embarrassée et peu concluante : il a bien reconnu le droit des catholiques, mais il a tellement insisté sur la nécessité de maintenir l'ordre et sur la responsabilité qui incombe aux maires sous ce rapport, qu'il suffit d'un maire mal intentionné, s'appuyant sur son conseil municipal, pour priver les catholiques d'une liberté qu'on n'ose leur retirer ouvertement. M. le ministre a été, à ce sujet, bien plus loin que les articles organiques, — déjà si restrictifs de la liberté garantie par le Concordat, — en inventant une espèce de culte de la libre-pensée qu'il a ajoutée aux cultes dissidents, protestant, israélite, dont il est question dans les articles organiques. C'est là-dessus qu'il a justifié l'interdiction des processions à Lyon, en disant que des troubles pourraient être causés par certains mystiques de la libre-pensée à qui les processions déplaisent. D'après sa doctrine, il suffit que quelques esprits turbulents, que quelques hommes ennemis de toute religion menacent de troubler l'ordre, pour que le maire ou le préfet ait raison d'interdire les processions, comme si l'autorité n'avait pas précisément pour but de protéger la liberté des bons citoyens, des citoyens paisibles contre les agressions des mauvais. M. Lepère, qui sait que Lyon, malgré les passions qui y fermentent, aime les processions catholiques et ne songe pas à les troubler, a rappelé, pour justifier son préfet, que des troubles y avaient eu lieu il y a un demi-

siècle et que même le Saint-Sacrement avait été jeté dans le Rhône : il est fâcheux pour sa défense que ce fait soit absolument inconnu des Lyonnais.

La justification de l'interdiction pour Marseille n'a pas été plus heureuse. Il suffit, dit le ministre, de rappeler ce qui s'est passé l'année dernière pour montrer la sagesse de l'arrêté du maire. Comme si tout le monde ne savait pas que c'est l'interdiction des processions, et non les processions, qui a amené les troubles, et que les provocations sont venues de ceux qui avaient obtenu la suppression d'une liberté catholique.

Quant à Versailles, où tout s'est toujours passé avec tant d'ordre et de calme, M. le ministre a été encore plus faible. Oui, Versailles est calme, dit-il, mais il y est venu des missionnaires qui ont ému la population, et, d'ailleurs, ce n'est pas en vue de la circulation que les processions y ont été interdites, mais c'est sur la demande d'un pasteur protestant et d'un rabbin qui ont rappelé l'article organique interdisant les processions dans les villes où il y a un temple d'un autre culte. Voilà un pasteur et un rabbin qui ne ressemblent guère à leurs confrères et qui pratiquent singulièrement la tolérance qu'ils prêchent; aussi, d'après le récit même de M. Lepère, peut-on soupçonner qu'ils ont été pressés par des libres-penseurs qui n'aiment pas les manifestations publiques de la religion. Voici les dernières paroles du ministre :

Ainsi, messieurs, pour en terminer, que M. Baragnon se rassure, la circulaire à l'esprit et au texte de laquelle il a bien voulu rendre hommage, cette circulaire sera respectée dans son interprétation, telle qu'il l'a donnée lui-même, c'est-à-dire que nous ne permettrons jamais que sans raisons sérieuses, par un simple caprice, pour donner satisfaction à ses rancunes antireligieuses, s'il y en a, un maire, de sa propre autorité privée, sans que la tranquillité publique coure le moindre péril, puisse interdire des processions.

Là où elles ne présentent *aucune espèce* de danger pour l'ordre public, elles seront, elles doivent être, dans l'esprit de la circulaire, complètement tolérées. Mais elles doivent être prohibées là où les représentants des cultes dissidents demandent qu'elles soient interdites, et, en outre, elles doivent l'être encore partout où elles présenteraient *un danger quelconque* pour l'ordre public. Et de ce danger, vous devez être aussi soucieux que nous, car lorsqu'une procession comme celle, par exemple, de la Fête-Dieu qui, je le sais, pour les âmes catholiques, a un caractère absolument auguste, peut recevoir une insulte quelconque, *fût-elle même individuelle*, quand

il y a ce danger à courir, pour vous, messieurs, pour votre culte, pour la tranquillité publique, vous devriez approuver les mesures que nous avons cru devoir prendre. (Applaudissements prolongés à gauche.)

Les intentions de M. le ministre sont excellentes, nous voulons le croire, et si les maires suivaient à la lettre l'interprétation qu'il donne à sa circulaire, on pourrait se rassurer ; mais les dernières paroles du discours ministériel ne sont pas évidemment de nature à décourager les mal intentionnés, puisqu'ils pourront toujours prétexter la crainte d'une insulte faite à la religion par quelque individu, et d'incidents fâcheux suscités par quelque libre-penseur sans éducation. Catholiques, nous sommes libres, mais le gouvernement, qui est fait pour protéger notre liberté, comme celle des autres, nous abandonne à nous-mêmes, ou ne nous protège qu'en supprimant cette liberté, qui est notre bien et notre droit. Aussi devons-nous nous arrêter à la conclusion de M. Baragnon dans sa réponse au ministre :

Il faut, après de tels exemples (comme celui de Versailles), beaucoup de confiance pour espérer que M. le ministre veillera, au moins par ses préfets, à ce que MM. les maires n'appliquent pas trop à la rigueur la théorie qu'il vient d'exposer, et respectent la liberté des catholiques, même quand ceux-ci ne seront pas du nombre de leurs électeurs. (Applaudissements à droite.)

Le fait le plus intéressant de la séance de la *Chambre des députés* a été l'interpellation de M. Cuneo d'Ornano relative à un adjoint suspendu pendant deux mois de ses fonctions pour avoir signé une pétition contre les lois Ferry. Cet adjoint, de la commune de Bouteville (Charente), avait donc signé la pétition. Le sous-préfet lui reproche d'avoir contrevenu à la circulaire ministérielle. — Mais, répond l'adjoint, M. Mathieu, j'ai signé le 13 avril au matin, et la circulaire, qui est du 14, n'est arrivée dans notre commune que le 17 ou le 18 ; je n'ai donc contrevenu à aucun ordre. — Alors, il n'y a qu'un moyen d'arranger cela, dit le sous-préfet. — Comment ? — Retirer votre signature. — Mais, répond M. Mathieu, je suis un homme sérieux ; j'ai signé conformément à mon opinion, je ne puis faire ce que vous me demandez. — Là-dessus, suspension ; MM. les maires et adjoints, comme tous les autres fonctionnaires, doivent savoir que le droit de pétition n'existe pas pour eux, même quand il s'agit d'un projet qui n'est pas encore une loi.

M. Lepère, répondant à M. d'Ornano, n'a pas été plus fort à la Chambre qu'au Sénat. Il a distingué entre le citoyen tout court et le citoyen fonctionnaire ; il a dit que le droit de pétition est sacré, mais que c'est un droit dont il est interdit d'user à des milliers de citoyens : « Je dénie, s'est-il écrié avec un accent que n'eût pas pris Louis XIV, je dénie à *mes* maires et à *mes* adjoints de prendre part au pétitionnement contre les projets de loi de mon collègue, etc., etc. » En un mot, toute liberté à ceux qui pensent comme nous, pas de liberté aux autres.

La discussion s'est terminée par le vote de cet ordre du jour proposé par M. Floquet :

La Chambre des députés, considérant que le droit de pétition est au-dessus de toute contestation, mais qu'il doit être sévèrement interdit à tous les dépositaires de l'autorité publique de se mêler à une agitation organisée contre le gouvernement de la République, passe à l'ordre du jour.

345 voix contre 115 ont dit à M. Lepère qu'il avait raison.

Lundi, 9 juin.

Le *Sénat* ne siège pas.

Faut-il maintenant parler de ce qui s'est passé à la *Chambre des députés ?* Il s'agissait de la demande de poursuites contre M. Paul de Cassagnac. Le rapport concluait à l'autorisation de poursuivre. M. de Cassagnac s'est défendu : dans un premier discours, il s'est attaché à mettre ceux qui veulent aujourd'hui les poursuites en contradiction avec eux-mêmes, du temps qu'ils étaient dans l'opposition ; dans un second, qui a prolongé la séance jusqu'à huit heures du soir, il a prouvé par de nombreuses citations que les articles de lui qu'on incrimine sont loin de contenir les injures et les outrages adressés au gouvernement par des journaux républicains qui ne sont pas poursuivis ; examinant d'ailleurs ses propres articles, il s'est attaché à prouver qu'il n'a pas dépassé les limites imposées à la polémique et qu'il ne mérite pas d'être poursuivi.

Inutile de dire que M. de Cassagnac, tout en gardant une modération relative, n'a pas manqué de cribler ses adversaires d'épigrammes, depuis M. Gambetta jusqu'aux républicains du centre gauche, en passant par les ministres, et qu'il en a laissé plus d'un râlant sous les coups qu'il leur portait. Il savait bien, d'ailleurs, que ce n'était pas tant le journaliste qui était pour-

suivi en lui, que le député gênant, dont on avait déjà essayé de se débarrasser par l'invalidation, et qu'on aimerait à voir absent de la Chambre pendant les grands débats qui vont s'ouvrir, et il l'a dit sans s'attirer de démenti.

Le rapporteur a répondu par quelques mots pour n'avoir pas l'air de rester court; M. Talandier a pris la défense de la liberté de la presse et des immunités parlementaires; quant à M. Le Royer et à M. Jules Ferry, qui avaient été pris à partie, ils sont restés muets sur leur banc; les attaques de M. de Cassagnac n'ont pu leur arracher une parole.

M. Gambetta, qui ne se trouvait pas non plus trop bien sur la sellette où le « prévenu, » comme il s'appelait lui-même, lui lançait continuellement des traits acérés, M. Gambetta avait cru terminer le combat en se hâtant de faire prononcer la clôture. Il se passa alors une scène dont nos *Annales* parlementaires, si riches en ce genre, n'avaient pas vu la pareille, excepté, peut-être, sous la Convention. Les gauches et les droites paraissaient près d'en venir aux mains; on invectivait directement les ministres que l'on traitait de lâches, et les mots les plus grossiers s'échangeaient, surtout venant d'un député de l'extrême gauche, qui devra à cette scène sa renommée. Enfin, les excès de gestes et de langage en vinrent au point que le président de la Chambre, M. Gambetta, donna ordre d'omettre cette partie de la séance dans le compte-rendu.

Voilà nos législateurs : leur conduite n'est pas faite pour mettre en honneur le régime parlementaire.

Enfin, l'on en vint au vote : 292 voix contre 178 se prononcèrent pour les poursuites. Triste victoire pour le ministère, qui n'a pu montrer que son impuissance ! triste spectacle pour le pays, dont on fait si singulièrement les affaires !

Mardi, 10 juin.

On était fatigué de la veille, tout s'est passé avec calme dans les deux Chambres.

Le *Sénat* s'est occupé de chemins de fer, et a fixé à samedi prochain la discussion sur le rapport relatif au projet de résolution concernant la révision de l'article 9 de la Constitution (retour des Chambres à Paris). Quant aux garanties réclamées pour rendre le retour à Paris moins dangereux, M. Le Royer a déclaré que le gouvernement voulait bien faire connnaître son

projet de loi, mais qu'il ne le soumettrait aux Chambres que lorsque la question principale serait résolue.

La *Chambre des députés* s'est occupée d'affaires, a validé l'élection de M. Raynal pour la 3e circonscription de Bordeaux, et a discuté, en 1re délibération, la proposition de loi de M. Maigne et de plusieurs de ses collègues, ayant pour objet l'abrogation de la loi du 18 novembre 1814, relative à l'interdiction du travail pendant les dimanches et les jours de fêtes religieuses reconnues par la loi.

M. **le comte de Perrochel.** — Messieurs, mes amis et moi, nous n'avons pas l'intention d'entrer aujourd'hui dans la discussion; mais, lors de la seconde délibération, nous nous proposons de vous présenter un contre-projet que nous aurons l'honneur de discuter devant vous; et nous pensons qu'à ce moment il nous sera facile de vous prouver que l'abrogation de la loi de 1814 serait une atteinte portée à la liberté des consciences. (Exclamations et rires ironiques à gauche.)

M. **Maigne**, *rapporteur*. — Nous acceptons la discussion qu'on nous propose pour la seconde lecture, et nous espérons démontrer que c'est un sophisme singulièrement audacieux que celui qu'on annonce devoir développer devant nous, pour nous demander de maintenir cette loi qui n'était qu'une dépendance, un corollaire de la religion d'État, et dont l'application a souvent soulevé l'indignation de tout le monde au temps de la Restauration. (Interruptions et murmures à droite. — Oui! oui! Très bien! très bien! au centre et à gauche.)

M. **le comte de Perrochel.** — Ah!

M. **le rapporteur.** — Je ne vous ai pas interrompu, monsieur. Du reste, cette prétention ne nous étonne pas; nous l'avons déjà trouvée dans les rapports de M. de Montalembert et de M. Chesnelong.

M. **le vicomte de Bélizal.** — Ce sont de grandes autorités!

M. **le rapporteur.** — Elle a pu nous étonner d'abord, mais nous n'en avons pas été touchés le moins du monde. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

Quelques membres. — L'urgence! l'urgence!

D'autres membres. — Non! non!

M. **le président.** — La commission n'a pas saisi la Chambre d'une proposition d'urgence.

L'abrogation de la loi du 18 novembre 1814 étant depuis longtemps demandée, je crois que la Chambre peut accorder un crédit de quelques semaines.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de voter l'urgence, surtout en

présence de l'annonce d'un contre-projet qui vient d'être faite. (Assentiment.)

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la délibération des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — La loi du 18 novembre 1814 sur le repos du dimanche et des fêtes religieuses, est abrogée

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Sont également abrogées toutes les lois et ordonnances rendues antérieurement sur la même matière. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Il n'est rien innové par la présente aux dispositions purement civiles réglant les vacances des diverses administrations, délais judiciaires, etc., non plus qu'à la loi du 17 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie. » — (Adopté.)

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passera à une seconde délibération.)

Par ce court incident, on peut juger des dispositions de la Chambre et préjuger son vote.

—

La Chambre a décidé que la discussion du rapport de M. Spuller sur les lois Ferry commencera lundi prochain, 16 juin. Il y a aujourd'hui 34 orateurs inscrits pour cette discussion ; 24 *contre* le projet Ferry, et 10 *pour*.

Contre. — 12 *royalistes* : M. Ferdinand Boyer, Gaslonde, Baudry d'Asson, de la Bassetière, Blachère, de Perrochel, de Larochefoucauld, Keller, Villiers, Bourgeois, de Soland et de la Billiais.

8 *bonapartistes* : MM. Fauré, de Bouville, de Mackau, Sarlande, Cunéo d'Ornano, Cazeaux, Godelle et Delafosse.

4 *républicains* (centre gauche) : MM. Lamy, Lacaze, Léon Renault et de Gasté.

Pour. — 8 *républicains* : MM. Paul Bert, Deschanel, Bernard-Lavergne, Germain Casse, Margue, Labuze, Chevandier et Albert Joly.

2 *bonapartistes* : MM. Lenglé et Janvier de la Motte fils.

Mais la liste ne se bornera probablement pas à ces 34 orateurs; il y aura en outre : le rapporteur, M. Spuller, et le ministre qui ont droit à la parole à tout instant sans inscription préalable. Il y a ensuite les auteurs d'amendements; or, on en signale déjà deux : MM. Madier-Montjau et Bardoux.

Il y a donc déjà une quarantaine d'orateurs assurés. On

peut présumer que la discussion occupera la semaine prochaine tout entière, et qu'il sera difficile de la terminer en si peu de séances, malgré le désir qu'a la majorité de s'en débarrasser au plus vite.

MONSEIGNEUR BATAILLE

Mgr Bataille, évêque d'Amiens depuis cinq ans seulement, est mort, après une longue et douloureuse maladie, lundi dernier, 9 juin, à cinq heures du matin. C'est une grande perte pour l'Église de France, c'est un deuil profond pour la ville d'Amiens et pour tout ce beau diocèse qui avait bien vite apprécié ses vertus, son zèle et sa bonté, et qu'il laisse dans un état florissant.

Jusqu'au dernier jour, nous pouvons dire jusqu'à sa dernière heure, le vénérable prélat a été le modèle de l'évêque catholique, s'occupant de tous les intérêts de son diocèse, tout entier à ces devoirs de l'épiscopat, qui sont à la fois si lourds et si importants, encourageant toutes les bonnes œuvres, bon pour tous, accessible à tous et de l'accueil le plus sympathique, en un mot, aimant son peuple, aimant ses prêtres, parce qu'il aimait par-dessus tout Dieu et son Église.

Nous avons dit un mot, il y a huit jours, de l'édifiant spectacle qu'il venait de donner, le 30 mai, en recevant solennellement les derniers sacrements et en bénissant une dernière fois son peuple. Le *Dimanche*, d'Amiens, a publié à ce sujet des détails qui sont le plus bel éloge de l'évêque, et qui montreront à tous comment savent mourir ces pasteurs du peuple chrétien, qu'un certain monde connaît si peu et juge si mal.

Mgr Bataille venait de recevoir le saint Viatique et l'Extrême-Onction ; il fait signe qu'il veut parler, malgré son extrême faiblesse, et de son fauteuil, comme d'une chaire, il dit :

MESSIEURS,

« Je désirerais beaucoup vous adresser quelques paroles, malheureusement je suis très faible.... je tiens cependant à vous remercier d'être venus en si grand nombre assister à cette cérémonie.... Qu'il me soit permis de profiter de cette circonstance pour vous adresser publiquement l'expression de ma vive reconnaissance. Je remercie mes chers vicaires généraux. »

Ici Monseigneur tend une main à M. Morel et l'autre à M. Fallières, ses vicaires généraux ; tous les deux s'approchent, et prenant la main qui les cherche, ils la baisent avec une tendre et respectueuse émotion.

« Je remercie le bon M. Morel et le si dévoué M. Fallières de ce qu'ils ont fait pour le Diocèse et pour moi. Je remercie M. Duclercq qui a été pour moi un troisième frère, et M. Deschamps qui s'est montré toujours si plein de prévenance et d'attentions. »

MM. Duclercq et Deschamps vont baiser à leur tour la main de Sa Grandeur.

« Je remercie les supérieurs de mes maisons Diocésaines. Je compte sur leur dévouement et sur leur zèle ; je leur recommande d'éloigner, autant qu'ils le pourront, de la jeunesse confiée à leur sollicitude les dangers qui la menacent ; il y a des projets qui m'affligent ; mais j'espère, Messieurs, que ces projets ne réussiront pas.

« J'exprime ma reconnaissance au vénérable Doyen du Chapitre ; il a bien voulu se charger de la direction de ma conscience, et voici qu'il vient de me rendre un grand et inappréciable service, en m'administrant de sa main les derniers sacrements. »

M. Hénocque s'avance et baise la main de Sa Grandeur ; Monseigneur prend la main de M. le Doyen et, la serrant à plusieurs reprises : « Pour vous, Monsieur le Doyen et pour tous les membres du Chapitre.... nos cœurs étaient si unis ! »

« Je remercie les curés ! Ah ! Messieurs, lorsque le dimanche, jusqu'à neuf heures et demie du soir, j'entends le son de vos cloches, qui ne refroidissent pas, je suis bien touché, et je me demande comment à de pareilles fatigues vous ne succombez pas.

« Je remercie enfin les aumôniers de nos maisons religieuses, si régulières, si ferventes ; ce sont de véritables paratonnerres qui détournent de nous les orages.

« Ai-je oublié quelqu'un ? Quand on est malade, la mémoire est faible ; si j'ai commis un oubli, ce sera la faute de la mémoire, ce ne sera point celle du cœur.

« Messieurs, laissez-moi vous le dire, depuis le commencement de ma maladie, la mort ne m'est jamais apparue sous un aspect effrayant ; jamais je ne l'ai envisagée avec terreur, j'espère que ce n'est pas une illusion ; je crois au contraire que c'est une grâce. Dieu a été si bon pour moi ! Il m'a fait tant de grâces. »

Ici Monseigneur s'arrête un instant, il lève les yeux au ciel, comme pour se recueillir et faire monter vers le Seigneur la reconnaissance dont son âme est remplie.

« Certainement je n'en étais pas digne !

« J'ai beaucoup souffert pendant cette maladie ; c'est encore une grâce, qui m'évitera, je l'espère, de souffrir longtemps en Purga-

toire ; c'est ma seule crainte ; j'espère que vos prières me délivreront promptement.

« Arrivé au Ciel, je prierai pour vous ; je prierai pour tous les prêtres de mon Diocèse ; j'ai éprouvé tant de fois combien ils m'étaient attachés !

« Lorsque je suis venu parmi vous, je savais que je trouverais de l'affection dans ce bon pays de Picardie ; mais, je vous l'avouerai, je ne m'attendais pas à être aimé comme je l'ai été. Il est vrai, je me suis livré tout entier à mes fonctions épiscopales, j'ai renoncé à tout ce qui aurait pu me distraire.

« Ce qu'on m'a rapporté des prières et des pèlerinages de Notre-Dame de Foy m'a profondément touché ; ces neuvaines, ce concours, tout cela m'a fait voir combien on est bon pour moi.

« Toutes les classes de la société se sont unies : on m'a raconté des choses touchantes de la classe ouvrière ; un homme du peuple, un ouvrier aurait dit : « Si, en faisant dix lieues, pieds nus, je pouvais guérir Monseigneur, je partirais de suite ! »

« Pauvre peuple ! chers ouvriers ! Ah ! au Ciel, je ne vous oublierai pas !

« Messieurs, vous m'avez vu à l'œuvre : j'ai beaucoup aimé mon Diocèse ; je n'ai pas recherché la popularité : cependant tous ces témoignages de dévouement et d'affection sont bien consolants pour mon cœur !

« Enfin, Messieurs, une dernière recommandation ; et d'abord : *Nolite contristari sicut cæteri qui spem non habent* (1). Continuez à vous montrer toujours pleins de zèle pour la formation des jeunes prêtres qui vous ont été ou qui vous seront donnés pour auxiliaires.

« Je vous recommande, en finissant, un attachement inviolable au Souverain-Pontife ; vous le voyez, j'ai voulu avoir le portrait de notre bien-aimé Léon XIII au-dessus de ma tête : soyez-lui toujours unis et dévoués ; là est la vérité, là est le salut. »

Pendant que Monseigneur adressait aux prêtres réunis autour de lui ces saintes et touchantes paroles, les fidèles attendaient, en priant dans les salles voisines, le retour du Très-Saint Sacrement. Ils auraient ardemment souhaité revoir leur Évêque et recevoir sa bénédiction ; comme s'il eût deviné ce vœu de leur affection filiale, le vénérable Prélat a ordonné qu'on les fît ranger sous les fenêtres de son appartement ; en un moment la foule s'est trouvée réunie au lieu assigné ; une croisée s'est ouverte, et voici qu'après quelques instants d'anxieuse attente, l'Évêque, soutenu par des mains pieuses, est apparu à la fenêtre, bénissant ce bon peuple qui sanglottait. — « Ce que j'ai vu à ce moment, ce que j'ai

(1) Ne vous laissez point aller à la tristesse comme ceux qui n'ont point l'espérance.

éprouvé, disait une humble femme du peuple, quand je vivrais cent ans, je ne l'oublierai jamais. »

Deux jours après, Mgr Bataille recevait les élèves de son grand séminaire, qu'il bénissait à leur tour ; puis, tout en continuant de s'occuper de son diocèse, autant que sa faiblesse et ses souffrances le permettaient, il tourna toutes ses pensées vers Dieu. Le dimanche, il recevait encore M. le curé de la cathédrale ; puis ce fut un long recueillement, dit très bien l'*Écho de la Somme*, et il expira doucement, ayant sur les lèvres le crucifix qu'avait baisé en mourant Mgr Boudinet, son prédécesseur.

J. Chantrel.

DEUX DISCOURS A L'ÉLYSÉE

On nous a demandé la traduction des deux discours adressés par Mgr Cataldi et par Mgr English au Président de la République dans la cérémonie de l'Élysée pour la remise de la barrette cardinalice ; nous la donnons ici :

Excellentissime président,

Rien ne pouvait m'apporter plus d'honneur et plus de joie que cette haute mission d'ablégat apostolique. C'est à ce titre qu'il m'est permis de vous témoigner mes sentiments et de vous faire hommage du respect public à votre égard dans cette capitale célèbre entre toutes, en présence de cette très noble assemblée, et dans ce jour solennel où, au nom et par l'ordre de Sa Sainteté Léon XIII, pontife vraiment très grand, il appartient à Votre Excellence de décorer de l'insigne cardinalice un si illustre prince de l'Église catholique. Il n'est personne qui ne comprenne la joie que tous doivent en ressentir. Il vous sera très agréable, à vous, illustre seigneur, d'inaugurer votre présidence par un si grand honneur. Il sera très agréable à toute la France, toujours fière de son titre de fille aînée de l'Église, que le pontife suprême, dans sa première création de cardinaux, ait élevé à la plus haute dignité un prélat, en quelque sorte l'aîné des archevêques de cette grande nation, et dont les mérites ne sont ignorés de personne.

Qui ne connaît son intégrité, sa foi, sa prudence, sa religion, sa charité? Ces hautes vertus ont brillé dans sa personne, non seulement dans l'archidiocèse de Cambrai, quand il y remplissait la sainte fonction de curé, mais aussi dans les fonctions épiscopales à Saint-Denis

de la Réunion et à Limoges, et enfin, depuis vingt ans, sur le siège archiépiscopal de Toulouse, tout rempli des témoignages de sa sollicitude paternelle et de toutes les vertus. Le monde catholique applaudira aussi à cette promotion, non pas seulement parce que l'archevêque de Toulouse monte au rang des premiers dignitaires de l'Église romaine, mais parce que son mérite personnel ajoute encore à la gloire de la dignité cardinalice. Pourquoi tairais-je le bonheur que j'en éprouve moi-même? Je ne puis, je l'avoue, trouver des termes pour l'exprimer, quand je songe à l'extrême bienveillance que m'a toujours témoignée cet éminentissime seigneur et dont je serai toujours fier, et lorsque je repasse en mon cœur mon amour pour la France que je revois presque tous les ans et qu'il m'est doux d'appeler ma seconde patrie. Cette France illustre à tant de titres, je la vénère surtout du fond du cœur à cause de sa vieille piété, de sa religion et de sa fidélité envers le Siège apostolique.

Puisse tout ceci tourner à l'avantage de la nation et être heureux pour elle! Que le Dieu très bon et très grand, qui tient dans ses mains toutes les puissances et les droits de tous les royaumes, daigne, par la prudence et la vertu d'un tel président et le zèle et la religion d'un tel cardinal, affermir et accentuer de plus en plus la gloire de cette illustre nation! Qu'il apaise les esprits, qu'il commande aux vents et à la mer et qu'il fasse un grand calme!

—

Ayant à vous présenter les insignes de la dignité cardinalice qui doivent être remises, par ordre apostolique, à l'évêque de Poitiers, je ne sais lequel je dois le plus féliciter, de vous ou de moi, qui ai été jugé digne de vous être envoyé en qualité d'ablégat du Saint-Siège.

Je pense, en effet, qu'au milieu des lourdes obligations et des difficultés graves de votre fonction, ce doit être pour vous une consolation sérieuse que de voir le Saint-Siège, par une sollicitude singulière, ajouter une nouvelle splendeur à la nation dont vous êtes le chef.

La dignité conférée au très illustre prélat du Poitou est moins un honneur pour lui que pour la nation française. Notre Très-Saint Père Léon XIII a voulu honorer de la première dignité ecclésiastique un homme illustré non seulement par son zèle religieux et sa sollicitude vraiment apostolique dans l'administration de son diocèse, mais par l'abondance de sa science et son amour des belles-lettres; il a voulu en même temps donner à la nation française, qui a bien mérité de l'Église catholique et du Saint-Siège apostolique, une seconde marque de son affection paternelle.

Dans cette situation, vous comprendrez parfaitement, excellentissime président, de quelle joie me comble l'insigne honneur qui m'est échu, lorsque j'ai été choisi pour vous apporter les insignes cardinalices, ce témoignage d'amour et d'affection particulière de Sa Sainteté

ponr un chef d'État aussi éminent et pour une nation qui est honorée à juste titre du nom de fille aînée de l'Église.

Il ne me reste plus, excellentissime président, avant que vous remplissiez l'office que vous a confié le Saint-Siège, qu'à vous demander d'accueillir, avec un cœur bienveillant, moi et mes vœux pour votre prospérité et pour celle de votre nation très illustre.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On pousse toujours à la hausse. Cependant il y a çà et là des bruits vagues en l'air et l'on est moins hardi. Le 3 0/0 est à 83; l'amortissable, à 85; le 5 0/0, à 116,55. L'Italien a reculé légèrement, sur une nouvelle, vraie ou fausse, de la maladie du roi Humbert 1er; il est à 81,90. Les valeurs de chemins de fer sont résolûment en hausse: Est, 725; Nord, 1571,25; Midi, 892,50; Lyon, 1190; Orléans, 1240. Parmi les valeurs de Crédit, les variations ont été assez modérées. La Banque de France semble retourner à ses bas prix, 3195; Crédit lyonnais, 690; Société générale, 503,25; Union générale 623,75. Le câble New-York a été admis à la cote officielle.

On paie en ce moment le coupon 5 0/0 du 1er juin des actions de la Société générale de la Librairie catholique. Les affaires de cette Société promettent un sérieux avenir aux actionnaires. La fidélité scrupuleuse avec laquelle ces intérêts sont payés fait justice des manœuvres odieuses par lesquelles les journaux qui ont des tableaux de valeurs non cotées voudraient abaisser les cours des actions qui ont une tendance à dépasser le prix d'émission.

C. T.

—

Pour répondre au désir d'un certain nombre de nos abonnés nous avons établi, rue de Lille 51, un *Bureau de renseignements financiers*. Nos lecteurs peuvent s'y adresser par lettres; il sera répondu à toutes les demandes relatives aux affaires financières. Le *Bureau de renseignements financiers* se chargera sans frais de souscrire aux émissions et de faire, aux conditions les moins onéreuses, les achats de titres qui seraient demandés. Les lettres doivent être adressées à *M. le rédacteur financier des Annales catholiques,* rue de Lille 51.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

41. **Œuvres de Monseigneur l'Evêque de Poitiers,** 5me édition ; 8 volumes in-octavo de 650 à 700 pages chacun, Poitiers, 1877-1878, chez Oudin frères ; — prix : 56 francs.

Au moment où Mgr l'évêque de Poitiers vient d'être élevé au cardinalat, nous nous faisons un devoir de signaler cette cinquième édition des œuvres de l'éminent cardinal. Evêque de Poitiers depuis bientôt trente ans, le cardinal Pie n'a laissé passer aucune question, aucun évènement important, sans indiquer à ses prêtres et à ses diocésains la solution chrétienne qu'il convenait de donner à la question, la signification qu'avait l'évènement et la leçon qu'il fallait en tirer. Avec la Table alphabétique des matières qui termine le huitième volume, on a une véritable encyclopédie théologique, dont Pie IX appréciait ainsi la valeur dans le bref adressé à Mgr Pie le 12 novembre 1877 : « Constamment appuyé sur l'autorité des saints Livres et les écrits des saints Pères, non seulement vous avez enseigné la saine doctrine, mais, usant de votre génie et de l'éloquence aisée qui vous distingue, vous avez touché avec tant de finesse et de sûreté les points qu'il était jour par jour nécessaire ou opportun d'éclairer, que, pour juger sainement les questions et savoir y adapter sa conduite pratique, il suffirait de vous avoir entendu. » Et Pie IX ajoutait : « Nous avons donc reçu votre huitième volume avec le plus grand plaisir, d'autant que nous y voyons jointe une Table générale des matières contenues dans les tomes précédents. Avec ce secours, chacun pourra trouver, se rappeler, et, au besoin, s'approprier soit les commentaires si bien assortis dont vous avez illustré les divers textes des saintes Lettres ou des saints Pères, soit tant de pensées saillantes qui, comme de véritables perles, émaillent ici et là le vaste champ de vos écrits. » Pie IX concluait ainsi : « Certainement, si *la parole de la vérité*, traitée par vous avec tant d'art et de science, a été grandement utile à votre diocèse, elle ne peut pas faire moins de fruit parmi le peuple entier des chrétiens à qui elle est ainsi livrée par l'impression. » — Il serait difficile de trouver un témoignage plus complet de la haute approbation du Saint-Siège : Pie IX approuve, Léon XIII récompense ; il y aurait présomption de notre part à formuler notre jugement après de telles autorités. On n'a plus à recommander à l'attention les Œuvres du cardinal Pie ; ce qui reste à faire, c'est de les étudier, avec l'espoir que les années du cardinalat ne seront pas moins fécondes que celles de l'épiscopat.

—

42. **Œuvres choisies de Monseigneur l'évêque de Poitiers ;** in-8° de 604 pages ; Poitiers, 1878, chez Oudin frères ; — prix : 6 francs.

Ce volume des *Œuvres choisies* contient les trois Instructions synodales sur les principales erreurs du temps présent et l'Instruction synodale sur la première constitution dogmatique (*de Fide*) du concile du Vatican. Ces quatre grandes divisions du volume forment un tout doctrinal très serré, et fournissent les meilleures armes

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires auront été déposés au Bureau des *Annales catholiques*, rue de Vaugirard, 371. — MM. les auteurs et les éditeurs sont priés de faire connaître le prix des ouvrages qu'ils remettent.

contre le libéralisme, contre le naturalisme et en général contre les principales erreurs contemporaines dont le Syllabus de 1864 a donné le résumé.

—

43. **Les écoles chrétiennes devant l'intolérance laïque,** par Denys Cochin ; in-8° de 12 pages ; Paris, 1879, chez Jules Gervais (successeur de Douniol), rue de Tournon, 29.

Ces pages, extraites du *Correspondant,* sont un exposé très clair de la situation faite aux Frères des Ecoles chrétiennes par l'hostilité des partisans de l'enseignement laïque, disons des écoles sans Dieu. Le conseil municipal de Paris y est pris plus spécialement à partie. Ce plaidoyer pour les Frères doit convaincre tous les honnêtes gens, tous ceux qui n'ont pas de parti-pris : malheureusement ce n'est point parmi ces hommes que se trouvent nos maîtres d'aujourd'hui. Aussi M. Cochin ne se fait-il pas d'illusion ; mais le jour de la justice viendra, et, en attendant, comme le dit l'auteur de la brochure, M. Jules Ferry ne remplacera jamais ce qu'il veut supprimer.

—

44. **Ce qu'ont fait les Frères ignorantins de 1679 à 1879,** par Edouard Alexandre, 3e édition, in-18 de 24 pages ; Le Havre, 1879, imprimerie J. Brenier ; — prix : 25 centimes.

En quelques pages, l'auteur dit ce qu'a été le Vénérable de La Salle, ce qu'est son Institut, quel en est l'esprit, quels fruits il a produits, quel bien font partout ses humbles et dévoués disciples, et il montre ainsi au peuple où sont ses vrais amis, non ceux qui écrivent pour gagner 10,000 livres de rente, mais ceux qui se font pauvres pour instruire, aimer et consoler les pauvres. Nous regardons la brochure de M. Edouard Alexandre comme une de celles dont il convient le plus d'encourager la propagation.

—

45. **L'expulsion des Frères et des Sœurs** des écoles publiques à Paris, par C. Rémont, avocat à la Cour d'appel ; in-18 de 32 pages ; Paris, 1879, imprimerie-librairie de Saint-Paul, rue de Lille, 51 ; — prix : 10 centimes.

Encore une brochure qui défend l'enseignement religieux contre les entreprises *laïques* du conseil municipal de Paris. M. Rémont procède surtout par des chiffres, et ces chiffres sont concluants. S'agit-il de l'intérêt du budget? Il prouve, chiffres en main, que la substitution des instituteurs laïques aux instituteurs congréganistes coûtera près d'*un million* en plus à la ville. Cette substitution si coûteuse profitera-t-elle au moins aux intérêts de l'instruction? Non, car il est non moins prouvé par des chiffres incontestables, officiels, que les écoles des Frères obtiennent proportionnellement plus de succès que les autres et que, dans les Expositions universelles comme dans les concours, les Frères obtiennent un plus grand nombre de récompenses. Mais l'intérêt de la morale publique et de la Société ? Ici, M. Rémont a pour lui le suffrage même des pères de famille qui préfèrent les écoles des Frères ; le témoignage d'un grand nombre d'hommes éminents, qui ne sont pas cléricaux, comme MM. Guizot, Cousin, Villemain, Victor Hugo, Thiers, etc. ; la conduite des Frères et de leurs élèves pendant la dernière guerre ; le courage et le dévouement des Sœurs ; enfin le témoignage public de l'Académie française décernant à l'institut des Frères, *corps aussi modeste qu'il est utile,* le prix offert par la ville de Boston pour les plus beaux actes de patriotisme accomplis pendant la guerre de 1870-71. Que signifie donc la proscription des Frères, que rien ne justifie, que rien n'explique ? La haine de la religion. L'opinion

publique laissera-t-elle donc s'accomplir une iniquité, une mesure néfaste à tous les points de vue? « Non, conclut M. Rémon, Paris, qui a entouré de si précieux et de si éclatants hommages la mémoire de la Sœur Rosalie et celle du Frère Philippe, ne souffrira pas que l'on chasse les *Congréganistes* de ses écoles. » Nous nous associons au vœu, nous n'oserions partager l'espérance, au moins pour le plus prochain avenir. Il faudra, sans doute, qu'une nouvelle et cruelle expérience se fasse pour que les yeux s'ouvrent enfin à l'évidence; mais, si les Congréganistes sont chassés des écoles publiques, il leur restera les écoles privées, et, pour les chasser de là, il faudrait une persécution dans laquelle sombrerait autre chose que l'enseignement sans Dieu.

DERNIÈRES NOUVELLES

Le prince d'Orange, héritier présomptif de la couronne de Hollande, vient de mourir, le 11 juin, à Paris, où il se plaisait à résider. Le prince d'Orange était né à la Haye, le 25 août 1840, du roi Guillaume III et de feu la reine Sophie, fille de feu Guillaume Ier, roi de Wurtemberg. Son corps va être transporté en Hollande pour être remis à son père Guillaume III, dont les secondes noces, si récentes, vont être une fois de plus attristées.

— Blanqui, gracié, mardi 10 juin, est arrivé hier, 11, à Paris.

— L'Italie est en proie à deux fléaux : au Nord, un débordement du Pô a causé de grands ravages; au Sud, l'Etna vient d'avoir une de ses plus considérables éruptions et le Vésuve commence à se mettre de la partie. L'eau et le feu, sans compter la Révolution, c'est beaucoup.

— Le Pape a envoyé des félicitations à l'empereur Guillaume, à l'occasion de ses noces d'or, célébrées hier, 11 juin.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉGLISE ET LA RÉPUBLIQUE

Nous avons publié (Tome XVII de nos *Annales*, tome III de 1876, pages 406 et 490), une Lettre pastorale de Mgr Guilbert, évêque de Gap, dans laquelle le Prélat établissait que « l'Église ne réprouve ni ne condamne aucune forme de gouvernement, » que « tous les régimes, en effet, peuvent être bons, excellents, selon la manière dont ils fonctionnent, comme aussi tous peuvent devenir mauvais et détestables. » En un mot, dans cette Lettre, comme dans d'autres écrits, Mgr l'évêque de Gap déclarait qu'il n'y a aucune incompatibilité entre la religion et la République, et les faits sont là pour le démontrer : les républiques du moyen âge étaient catholiques, plusieurs cantons de la Suisse sont catholiques, les républiques espagnoles de l'Amérique le sont également, et la grande république américaine laisse à l'Église catholique toute liberté. Ce que disait encore Mgr Guilbert, et ce qui est vrai, c'est que l'Église n'a pas eu moins à souffrir des monarchies que des républiques.

La publication d'une nouvelle Lettre de Mgr de Gap, adressée cette fois à un sénateur, vient de fournir à la presse républicaine l'occasion d'opposer la doctrine et la conduite de ce prélat à celle d'autres évêques et d'une partie du clergé, et cette presse se prévaut des félicitations adressées, au nom du Pape, à Mgr Guilbert par le cardinal Nina et d'une lettre approbative du cardinal Guibert, pour avancer que si l'accord n'existe pas en ce moment entre l'Église et la République, c'est la faute, non de celle-ci, mais du clergé lui-même et des catholiques.

On n'arrive à cette conclusion qu'en confondant la thèse générale avec les faits. Sans doute l'Église admet toutes les formes de gouvernement, et l'on ne pourrait citer un seul acte de Pie IX ou de Léon XIII condamnant, même indirectement, la forme républicaine; mais s'il est vrai que la République française pourrait respecter la liberté et les droits de l'Église, n'est-il pas aussi vrai, en fait, que cette liberté et ces droits sont de plus en plus menacés par elle, et Mgr Guilbert ne signale-t-il pas lui-même les *projets antireligieux,* qui viennent du gouvernement et qui excitent une telle agitation dans le pays ? N'est-il pas vrai encore que si, en thèse générale, la forme républicaine n'a rien d'hostile à la religion, en fait cette forme de gouvernement ne convient pas à tous les pays, à tous les peuples, et que, dans notre pays en particulier, elle ne s'est que trop souvent, comme en ce moment, montrée hostile à la religion et qu'elle a suscité toutes les audaces et toutes les espérances impies des ennemis de la religion ? Cela n'explique-t-il pas suffisamment l'éloignement de plus en plus prononcé des catholiques et des honnêtes gens pour une République qu'ils ne demanderaient pas mieux que de laisser vivre, mais qui les inquiète par ses actes présents et par les menaces plus effrayantes encore que font entendre ceux qui en sont les partisans les plus résolus ?

Les lettres qu'on va lire de Mgr Guilbert et du cardinal Guibert signalent ces actes et ces menaces, et les deux prélats disent, d'accord avec tous leurs vénérables collègues, que la République ne vivra « qu'à la condition d'être chrétienne. »

Le *Temps,* qui est un journal modéré, fait ici une distinction. « Les républicains, dit-il, n'ont jamais songé à considérer le catholicisme comme l'ennemi. » Il paraît que le *Temps* ne lit pas les journaux républicains, et qu'il n'a jamais entendu ces déclarations *républicaines* qui affirment que le cléricalisme et le catholicisme c'est tout un, car il ajoute : « Ce qu'ils combattent, c'est le cléricalisme, qu'il ne faut pas confondre avec le catholicisme. » Voyons donc : « Le cléricalisme, dit le *Temps,* c'est cette religion

pour ainsi dire nouvelle, que la France de Louis XIV n'a pas connue, que la Restauration n'a pas acceptée, et qui a trouvé son dogme dans l'infaillibilité papale et sa formule sociale dans le *Syllabus*. » Comme tout bon catholique croit à l'infaillibilité papale telle qu'elle a été définie par le concile du Vatican, et comme le Syllabus ne fait que signaler les erreurs contraires à la doctrine catholique, il s'ensuit que le cléricalisme n'est autre chose que le catholicisme. C'est bien ce que disent les bons républicains, et le *Temps* lui-même l'avoue indirectement. Quand il aura obtenu que Léon XIII, l'évêque de Gap, le cardinal Guibert, etc., renient l'infaillibilité et désavouent le *Syllabus*, il pourra dire que le cléricalisme n'est pas le catholicisme; jusque-là, puisqu'il trouve les idées de Mgr de Gap aussi sages que modérées et approuve la politique de Léon XIII comme une « politique de modération et de conciliation, » il devra convenir que le cléricalisme n'est qu'un mot inventé pour donner le change aux esprits peu au courant des choses.

Mais le *Temps* a encore une autre définition du cléricalisme, qui « est autant, selon lui, une foi politique qu'une foi religieuse ; » de sorte qu' « entre le cléricalisme et la République la lutte est, en quelque sorte, inévitable. » Comment cela ? N'est-ce point là le « Tu la troubles, » du Loup parlant à l'Agneau ? Que le *Temps* veuille bien considérer les faits. Quand la République opportuniste, dont il est un des tenants, et qu'il estime être la vraie République, dit par la bouche de M. Ferry au conseil municipal de Paris qu'il faut remplacer peu à peu les écoles congréganistes par des écoles laïques, c'est-à-dire par des écoles où l'on ne fait pas intervenir la religion, est-ce le cléricalisme, n'est-ce pas le catholicisme et même toute religion qu'il proscrit ? Quand il retire les évêques du Conseil supérieur de l'instruction publique, n'est-ce pas le catholicisme qu'il veut exclure ? Quand il interdit l'enseignement aux congrégations approuvées par l'Église et jouissant de la confiance des pères de famille, est-ce un parti politique et non la religion qu'il veut combattre? Quand le ministère opportuniste encou-

rage par ses circulaires l'interdiction des processions qui se font de temps immémorial et qui se faisaient sous Louis XIV et sous la Restauration, dont il cite l'exemple, est-ce contre une religion nouvelle qu'il s'élève, et ne fait-il pas que donner satisfaction aux ennemis du catholicisme ? Quand M. Gambetta, le chef de l'opportunisme, a dit qu'il fallait extirper « la lèpre dévorante du clergé, » ne visait-il que le cléricalisme comme parti politique ? Quand les faveurs ne sont accordées qu'aux francs-maçons, ne vise-t-on qu'à combattre le cléricalisme, et non le christianisme tout entier ? Il ne se passe pas de jour qu'on ne porte atteinte à la liberté de l'Église et à la liberté des catholiques, et l'on prétendrait ne combattre qu'un parti politique !

Nous le reconnaissons. C'est un fait de statistique que la majorité des catholiques de France est monarchiste ; c'est le droit des citoyens, mais n'est-ce pas la faute des républicains ? D'abord, jamais les catholiques ne renversent les gouvernements ; ils se rallient très volontiers, sinon de cœur, au moins de résignation, aux gouvernements qui ne sont pas de leur choix, mais qui, selon les expressions de Mgr de Gap, « sont honnêtes et justes, et laissent à l'Église la liberté d'accomplir la divine mission dont elle est chargée. » Comme chrétien, le catholique n'appartient à aucun parti politique ; comme citoyen, il a ses opinions et ses convictions, et il a le droit de lutter contre un gouvernement qui attenterait à ses droits ou à sa foi ; mais sa foi même lui interdit de pousser la lutte jusqu'à la révolte, et il faut qu'un gouvernement soit bien mauvais et le blesse dans ce qu'il a de plus cher au monde, pour qu'il aille au delà de cette résistance passive qui se fonde sur cette maxime d'où est sortie la liberté moderne : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.*

Que s'est-il donc passé après le 4 septembre ? Est-ce que les catholiques ont refusé d'obéir à un gouvernement si singulièrement établi ? Est-ce que les soldats catholiques, — même ceux qui étaient le plus profondément royalistes, — ne se sont pas distingués parmi tous les autres par leur courage et leur patriotisme, malgré l'indignité et l'hostilité

des hommes alors au pouvoir, obligés de rendre hommage à leur héroïsme et à leur dévouement ? Nos évêques, nos prêtres, ces Frères qu'on veut chasser de leurs écoles, ces religieux, les jésuites entre autres, qu'on veut proscrire, n'ont-ils pas été les premiers à montrer leur patriotisme, payant de leur personne, s'exposant à tous les périls, pendant que tant de républicains qui veulent aujourd'hui les extirper comme une lèpre dévorante, se réfugiaient dans les préfectures, les sous-préfectures et autres places qui les éloignaient de l'ennemi.

Il faut être juste : si les catholiques, en majorité, n'aiment pas la République, ce n'est point parce qu'elle est la République, mais parce que ceux qui nous gouvernent en son nom, ne se cachent pas pour dire qu'ils veulent en finir avec le catholicisme, et montrent par leurs actes que leurs menaces ne sont pas de vains mots. Si la République n'est pas aimée, c'est la faute de la majorité des républicains ; si la République périt, ce sera la faute des républicains.

J. CHANTREL.

Voici la Lettre de Mgr Guilbert :

Monsieur le sénateur,

L'hostilité contre l'Église, que vous déplorez comme moi, n'est évidemment que le résultat d'un malentendu de l'ignorance et de l'esprit de parti. Aussi, malgré toutes les apparences, suis-je loin de désespérer de l'avenir. La vérité est d'acier ; elle est invincible et triomphe toujours finalement de l'erreur. Seulement, sachons attendre son jour, qui sera le jour de la conciliation si désirable et si désirée.

Lorsque, dans ces derniers temps, certains catholiques voulurent imprudemment attacher à leur catholicisme un drapeau politique, il était facile d'en prévoir les désastreuses conséquences. Nos impies de toute sorte, athées, matérialistes, positivistes, ne manquèrent pas d'en profiter pour affirmer, dans leurs journaux et à leurs tribunes, que l'Église est incompatible avec nos sociétés modernes et nos constitutions, et qu'elle doit être traitée en ennemie.

Beaucoup de consciences catholiques, qui sont de leur temps et qui sont, certes, en grand nombre aujourd'hui chez nous,

durent naturellement s'en émouvoir et, en effet, s'en émurent, puisqu'on les plaçait faussement dans l'alternative d'opter entre leur foi religieuse et leur foi politique.

J'ai moi-même dénoncé le péril dans deux lettres pastorales. On sait l'accueil qui leur fut fait par les partis extrêmes, qui cependant n'ont jamais osé attaquer de front ma thèse incontestable. Je n'en fus ni surpris ni effrayé.

Je n'étais, du reste, pas seul dans la lutte. Des hommes d'une haute intelligence et de foi, beaucoup de mes vénérables collègues dans l'épiscopat m'adressèrent spontanément leur adhésion et leurs félicitations, et je puis citer, entre autres, un illustre mort, le grand évêque d'Orléans. Tous m'ont encouragé, en me donnant l'assurance que mes principes, qui sont les vrais, finiraient par triompher des passions aveugles et de l'ignorance.

Aujourd'hui, c'est un fait acquis; car, qui oserait soutenir que l'Église ne soit pas divinement placée en dehors et au-dessus des divisions et de toutes les formes politiques, et qu'elle ne puisse s'harmoniser avec tous les régimes, républiques ou monarchies, dès que ces gouvernements sont honnêtes et justes, et lui laissent la liberté d'accomplir la divine mission dont elle est chargée?

Vous en êtes convaincu comme moi, Monsieur le sénateur, et tous les hommes sensés sont avec nous. Néanmoins, je suis heureux de vous communiquer sur ce sujet deux lettres d'une irrécusable autorité. L'une est de Son Éminence le cardinal Nina, secrétaire d'État de Sa Sainteté Léon XIII, et l'autre de Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris.

Lettre de Son Éminence le cardinal Nina, secrétaire d'État de Sa Sainteté Léon XIII (1).

Monseigneur,

Pour me conformer au désir que m'exprime Votre Grandeur, dans sa lettre du 5 du courant mois, je me suis empressé de me faire l'interprète, auprès du Saint-Père, des sentiments de reconnaissance que vous a fait éprouver la réponse pontificale qui vous est tout récemment parvenue.

(1) En priant le cardinal Nina d'exprimer mes remerciements au Saint-Père pour le bref dont il a daigné honorer mon récent ouvrage : *Monde et Dieu*, je lui avais adressé ma brochure : l'*Eglise et la République*, priant encore son Eminence, si elle le jugeait à propos, de l'offrir à Sa Sainteté.

Je dois encore les plus vives actions de grâces à la bienveillante attention de Votre Grandeur, pour l'envoi qu'elle a daigné me faire de plusieurs exemplaires de son dernier opuscule, sur la situation religieuse où se trouve actuellement la France, et comme, dans sa lettre, Votre Grandeur me donnait à comprendre qu'elle aimerait qu'un exemplaire en fût offert à Sa Sainteté par mon intermédiaire, c'est avec un vrai plaisir que, en cela encore, je me suis rendu à vos désirs, et je puis assurer à Votre Grandeur que l'auguste Pontife a accueilli avec les marques d'une spéciale satisfaction ce nouvel hommage de votre part.

Aussi, comme gage de son approbation et de sa paternelle bienveillance, Sa Sainteté m'a-t-elle enjoint de vous transmettre la bénédiction apostolique pour vous et pour les fidèles de votre diocèse.

Je ne puis clore cette lettre sans adresser à Votre Grandeur mes sincères félicitations pour le zèle et l'intelligence qu'elle déploie à défendre par ses écrits et les droits de l'Église et sa doctrine très sainte, et je saisis cette nouvelle occasion pour me redire, dans les sentiments de l'estime la plus distinguée,

De Votre Grandeur, le serviteur,

L., cardinal NINA.

Monseigneur Guilbert, évêque de Gap.

Rome, 19 mai 1879.

Lettre de Son Éminence le Cardinal Guibert, archevêque de Paris, à Monseigneur l'évêque de Gap (1).

Paris, le 11 mai 1879.

Monseigneur,

J'aurais dû remercier plus tôt Votre Grandeur de l'envoi de votre dernière lettre, dans laquelle vous traitez la question des rapports de l'Église avec les diverses formes de gouvernement. J'ai été empêché par diverses occupations, et surtout par la confirmation que nous donnons ici à la suite de la première communion.

J'ai lu votre écrit avec beaucoup de plaisir. Sa publication vient à

(1) Voici les termes dans lesquels son Eminence a daigné nous autoriser à publier sa lettre :

Cher Monseigneur,

J'ai relu ma lettre que j'écrivais pour vous et non pour la publicité. Je la trouve correcte. Il n'y a rien qui soit contraire aux sentiments de tous les hommes sages, qui ne cherchent que le bien de notre pays. Si vous trouvez qu'il y ait quelque utilité à l'imprimer, pour corroborer l'écrit publié par Votre Grandeur, je n'y fais pas obstacle. La lettre vous appartient.

Je vous renouvelle, bien cher Monseigneur, l'expression de tous mes sentiments respectueux, affectueux et bien dévoués.

† HIPP., card. GUIBERT, arch. de Paris.

propos, et je crois qu'il exprime la bonne et sage doctrine de l'Église.

L'Église a toujours vécu en bonne harmonie avec tous les gouvernements, à la seule condition qu'ils soient justes et honnêtes, et qu'ils ne mettent point obstacle à la mission qu'elle a à remplir sur cette terre.

C'est malheureusement ce que ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre les hommes les plus avancés du parti républicain; ils ont dénoncé le catholicisme comme l'ennemi, et ils agissent en conséquence; c'est ce qui perdra la république, et ce qui peut amener de nouveaux malheurs sur notre patrie.

Je ne m'explique pas un tel aveuglement. Comment ne pas voir que, s'il y a un État qui réclame l'application des principes évangéliques, c'est-à-dire le respect de l'autorité, l'abnégation personnelle, l'esprit de sacrifice, l'amour de nos frères, c'est l'État républicain? La pratique austère des vertus évangéliques est le seul contrepoids qu'on puisse apporter aux libertés de la forme républicaine, lesquelles, sans cela, dégénèrent toujours en licence et amènent le désordre dans la société. C'est contre cet écueil que se sont brisés jusqu'ici les essais de république faits dans notre pays.

L'établissement d'une république unitaire en France est très difficile, à cause de l'étendue géographique de notre pays, des traditions de notre nation et surtout de la légèreté du caractère français. Cependant un semblable dessein aurait pu réussir s'il avait été conçu et conduit par des hommes sincèrement et profondément religieux. C'est le contraire qui est toujours arrivé.

M. Thiers a dit que la république serait conservatrice ou qu'elle ne serait pas. C'est une maxime qui a toute la valeur d'un axlome. Je me suis permis d'ajouter dans une réunion de catholiques qu'elle serait chrétienne ou qu'elle ne serait pas. Ce n'était dans ma bouche qu'un commentaire de la parole de cet homme d'État; car il était convaincu que la religion est la première et la plus nécessaire des institutions qui servent de base à toute société civilisée.

Il y a bien peu d'espoir de faire pénétrer ces vérités dans les esprits, au milieu des passions qui les agitent en ce moment. Il faut prier, nous armer de patience et de résignation, tout en nous défendant sur le terrain religieux, avec le calme et la sagesse que commande notre saint caractère.

Agréez, cher Monseigneur, la nouvelle assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Signé † J.-Hipp., cardinal GUIBERT,
archevêque de Paris.

Il est donc bien clair que le régime républicain n'a absolument rien, en soi, de suspect pour l'Église, et que prétendre le con-

traire, c'est la calomnier indignement, en même temps que nier l'évidence.

Mais si les diverses formes politiques lui sont indifférentes, si l'Église agrée avec la même bienveillance et le même amour tous les régimes, si elle prie pour eux et désire s'entendre avec eux dans l'intérêt et pour le bien des peuples, il peut arriver sans doute que la République, comme la monarchie, lui soit hostile et la persécute. Cela s'est malheureusement trop vu dans le passé, sans qu'il y ait eu profit pour personne ; car non seulement les gouvernements n'y ont jamais rien gagné, mais souvent y ont beaucoup perdu.

Voilà ce que tous devraient comprendre à l'heure qu'il est, et surtout les dépositaires du pouvoir, quels qu'ils soient. N'est-il pas, en effet, assez démontré par l'expérience des siècles et par le simple bon sens que, sans la religion, aucun État ne saurait se soutenir ni prospérer, et moins que tout autre la République, comme le fait si bien observer le vénérable archevêque de Paris, après Montesquieu, de Tocqueville et nos plus grands hommes politiques ?

Que s'il est difficile de faire pénétrer ces vérités, pourtant élémentaires, dans certains esprits si follement agités par les passions impies du moment, il n'en faut pas néanmoins désespérer ; car on se lasse des ténèbres, et la nuit ne peut pas durer toujours.

Ces hommes, d'ailleurs, ne sont qu'une faible minorité, et notre France est trop foncièrement chrétienne pour jamais permettre qu'on lui enlève sa foi séculaire. Nous avons certainement au Sénat et à la Chambre des députés de nombreux catholiques ; l'immense majorité de nos pères de famille et de nos électeurs tiennent à la religion pour eux et pour leurs enfants. Et, certes, leurs manifestations actuelles, malgré bien des entraves, contre des projets de loi antireligieux, en sont une preuve très évidente qu'on était loin de prévoir.

Or, les pères de famille, les électeurs ne sont-ils pas le peuple souverain, comme on ne cesse de le leur répéter et comme le consacrent nos Constitutions ? Et n'ont-ils pas dès lors, au moins à l'heure du scrutin, leur vote tout-puissant pour défendre les intérêts de leur foi chrétienne aussi bien que les intérêts de la patrie ?

C'est là, Monsieur le sénateur, ce qui doit nous rassurer dans la crise présente, si déplorable, qui n'a certainement point

de raison d'être, mais qui n'en est pas moins un vrai péril autant pour l'État que pour l'Église.

En de telles circonstances, quoi qu'il arrive, nous, évêques, « il nous faut prier et faire prier, ainsi que nous y invite le digne archevêque de Paris ; il faut nous armer de patience et de résignation, tout en nous défendant sur le terrain religieux avec le calme et la sagesse que nous commande notre saint caractère. »

Et cependant nous ne cessons d'espérer ; nous espérons de la République elle-même, parce que, si Dieu lui permet de vivre, ce ne sera qu'à condition d'être chrétienne.

Veuillez, Monsieur le sénateur, agréer l'hommage de mes sentiments les plus respectueux.

† A.-V.-F., évêque de Gap.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Lettre de Mgr l'Archevêque

ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'ALBI A MM. LES SÉNATEURS ET A MM. LES DÉPUTÉS.

Albi, le 2 avril 1879.

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Les projets de loi sur l'enseignement récemment présentés par M. le Ministre de l'instruction publique, ont douloureusement ému l'archevêque et les évêques soussignés de la province ecclésiastique d'Albi.

Ils croient remplir un devoir de leur ministère en vous conjurant de les rejeter.

Les droits sacrés confiés à leur charge y sont évidemment méconnus. La liberté religieuse, la liberté naturelle des pères de famille, l'égalité civile, l'indépendance des consciences, la notion elle-même de la justice seraient fort menacées, si les dispositions qu'ils renferment étaient acceptées. Nos vénérés collègues des provinces ecclésiastiques de Paris, de Rouen, de Toulouse, de Tours et de Reims l'ont clairement démontré.

La France a faim et soif d'apaisement et de concorde. Les lois proposées multiplieraient les divisions malheureuses dont elle

souffre. Dans notre pays éminemment catholique par son tempérament, par son caractère, par son histoire, par ses traditions, par ses grands intérêts et par ses mœurs, les luttes religieuses ont toujours compromis l'union des citoyens qui est l'élément essentiel de la force nationale. Ni la religion, ni l'État, ne bénéficient jamais des malentendus et des questions qui les divisent.

Par sa neutralité politique, par ses doctrines vraiment civilisatrices, par ses préceptes sacrés qui imposent un généreux patriotisme, par l'éducation qu'elle donne, l'Église contribue largement à établir et à maintenir dans les sociétés l'union et la paix.

Des lois de proscription qui priveraient la patrie des précieux avantages que lui assure le libre développement de l'enseignement chrétien pour son honneur, pour sa défense, pour sa gloire comme pour son repos, ne seraient-elles pas des fautes graves, des crimes de lèse-nation?

En tout cas, ces lois malheureuses, en remettant le privilège et le monopole à la place du droit acquis, ne répondraient pas à la situation et au progrès de la France moderne ; en outre, sans aucun motif avouable, elles blesseraient au cœur la sainte Église à qui les congrégations religieuses sont si chères et si utiles, elles ressembleraient à une déclaration de guerre aux établissements catholiques.

L'Église, nous n'hésitons pas à l'affirmer, n'a point peur d'une démocratie chrétienne. Étrangère par sa divine constitution aux formes variables des institutions politiques, elle les accepte sans distinction quand elles respectent les droits sacrés qu'elle a reçus de son divin Fondateur et qu'elles sont favorables au bonheur des peuples.

Mais si son obéissance toujours loyale aux lois du pays, ne se dément pas, malgré l'indifférence ou le mauvais vouloir des gouvernements pour ses droits les plus saints, il est juste de le dire, ses sympathies appartiennent toujours aux pouvoirs qui lui laissent la paix et la liberté d'élever les âmes et de les sauver.

Il y a plus, sur la foi jurée de lois récentes, nos diocésains se sont imposés d'onéreux sacrifices pour fonder une Université catholique à Toulouse; une loi nouvelle qui compromettrait le succès de cette fondation nous apparaîtrait une énormité dont l'injustice doit effrayer les âmes honnêtes. L'autorité et la notion elle-même de la loi risqueraient de périr dans ces tristes ruines.

A nos yeux, les questions posées par M. le ministre de l'instruction publique dans ses projets de loi sont éminemment religieuses et françaises. A ce double titre, nous n'hésitons pas à intervenir dans les débats; notre silence serait une abdication, une désertion du drapeau que nous devons défendre, une sorte d'humiliante apostasie. La réclamation que nous avons l'honneur de vous adresser est donc un impérieux devoir.

Permettez-nous d'espérer, Messieurs les députés et Messieurs les sénateurs, que vous refuserez de vous associer à des projets de lois contraires aux lois de l'Église, à la liberté des consciences, à l'équité naturelle, à l'égalité civile, aux intérêts de la patrie, et à la volonté nationale solennellement manifestée par ses attraits et ses préférences pour les institutions catholiques.

Veuillez agréer, Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés, l'hommage de notre haute et respectueuse considération.

† Étienne-Émile, archevêque d'Albi.
† Pierre-Alfred, évêque de Cahors.
† Ernest, évêque de Rodez et de Vabres.
† Julien, évêque de Mende.
† Auguste-Émile, évêque de Perpignan.

Pour copie conforme :

† Étienne-Émile, archevêque d'Albi.

—

Lettre des mêmes

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Albi, le 2 avril 1879.

Monsieur le président,

L'archevêque et les évêques de la province ecclésiastique d'Albi ont adressé à MM. les sénateurs et à MM. les députés une lettre collective, pour les conjurer de vouloir bien rejeter les projets de loi sur l'enseignement présentés par M. le ministre de l'instruction publique.

Veuillez nous permettre, Monsieur le président, de vous en adresser la communication authentique et de la mettre sous ce pli.

Nous aimons à espérer que, par votre haute et légitime influence sur M. le ministre, vous pourrez lui faire comprendre

qu'en retirant les projets de loi dont il s'agit, il rendra à l'Église, à la France et à la République elle-même un éminent service, et qu'il fera surtout acte de justice et d'apaisement.

M. Waddington, aujourd'hui ministre des affaires étrangères, dans un discours fort applaudi prononcé le 27 août 1872, à la suite d'un banquet du conseil général de l'Aisne, fit entendre ces remarquables paroles :

Messieurs, il faut que la république ne soit pas hostile à la religion. C'est ici un sujet délicat, mais de la plus haute importance, car c'est sur ce point surtout que se rencontrent les défiances réciproques. Je ne parle pas d'une alliance entre l'État et l'autel.... Ce que je demande, c'est que la république soit impartiale et même bienveillante pour la religion. C'est son intérêt comme son devoir. Si elle ne le fait pas, elle gardera dans son sein un germe de mort. Je ne saurais trop insister sur ce point, car je suis profondément convaincu qu'une nation sans les idées religieuses, qui seules peuvent donner le sentiment complet du sacrifice et du devoir, est une nation vouée à la décadence.

Cet éloquent langage, Monsieur le président, n'admet pas la contradiction. L'expérience générale et l'histoire entière en démontrent l'incontestable vérité. Si le gouvernement daignait le mettre à la tête de son programme, s'il pouvait le faire accepter par les deux Chambres, les projets de loi de M. Jules Ferry sur l'enseignement ne seraient pas même discutés.

En mettant sous vos yeux les patriotiques sentiments de M. Waddington et en les invoquant, nous n'avons pas d'autre intention, Monsieur le président, que de remplir l'un de nos plus saints devoirs, et d'appeler l'attention particulière du chef de l'État sur les graves dangers de la situation faite au pays par les projets de loi sur l'enseignement de M. le ministre de l'instruction publique.

Puissions-nous, et telle est notre unique ambition, par la liberté de notre apostolat, épargner à la France de nouveaux malheurs et contribuer, par le plus généreux dévouement, à son repos, à sa prospérité et à sa grandeur.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'hommage de notre haute et respectueuse considération.

† Étienne-Émile, archevêque d'Albi.
† Pierre-Alfred, évêque de Cahors.
† J.-Ernest, évêque de Rodez.
† Julien, évêque de Mende.
† Augustin-Émile, évêque de Perpignan.

Pétition des évêques de la Savoie

AU SÉNAT ET A LA CHAMLRE DES DÉPUTÉS

Chambéry, le 3 avril 1879.

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Les archevêques et évêques de la province ecclésiastique de Chambéry viennent, avec l'unanimité de leur clergé et l'immense majorité de leur population si chrétienne, vous faire part de l'émotion douloureuse qu'ils ont éprouvée et des profondes alarmes auxquelles ils sont en proie à la lecture des projets de loi qui sont déposés et qui se préparent contre la liberté de l'enseignement catholique à tous les degrés. Nos institutions congréganistes sont menacées dans leur existence même.

Pourquoi ces mesures oppressives, cet odieux monopole, sous un régime qui se glorifie de porter sur son drapeau le nom de liberté ? A-t-on cessé d'être Français parce qu'on embrasse l'Évangile jusque dans ses conseils ? En quoi cette nombreuse catégorie de citoyens a-t-elle démérité pour se voir mise, d'un trait de plume, hors la loi ?

D'ailleurs, il faut bien le dire, ce ne sont pas seulement les congrégations religieuses que l'on attaque et que l'on veut proscrire, c'est l'Église elle-même, c'est tout le catholicisme que l'on met en cause. Nous le savions déjà ; mais on s'en est expliqué trop clairement pour qu'il puisse nous rester sur ce point aucun doute.

Par *l'enseignement laïque,* il faut entendre un enseignement sans principes, sans foi et sans Dieu. On veut bannir de nos écoles l'élément religieux et rompre surtout avec ce qui est chrétien.

Les nouvelles générations qu'on oblige les pères de famille à jeter dans un pareil moule, ne connaîtront bientôt plus rien de ce qui est nécessaire à l'homme pour s'orienter ici-bas, se consoler dans les chagrins dont la vie est pleine, se relever dans ses défaillances, lutter contre les mauvais instincts de la nature, résister aux entraînements funestes d'une société qui retourne fatalement à la barbarie.

Que dire maintenant de nos Universités libres ? Elles ont été nouvellement fondées au milieu de nous, sous la protection d'une loi récente et au prix des plus grands sacrifices. Sous la

foi d'une stabilité qui est le caractère de toute législation sérieuse, des obligations graves et multiples ont été prises; d'énormes capitaux sont engagés; des dettes auxquelles il n'a pas encore été possible de faire face, sont contractées; des hommes honorables, dans toutes les classes de la société, ont brisé leurs carrières et renoncé à leurs plus légitimes espérances, pour nous venir en aide; et maintenant, sans aucune raison avouable, on se propose de nous enlever, les uns après les autres, les quelques droits, les quelques privilèges qui nous étaient assurés, et qui nous avaient coûté si cher.

Plus d'inscriptions, plus d'examens et de conseils où nous soyons représentés; le nom même de Facultés et d'Universités nous échappe. Comment ces institutions si importantes et si précieuses pourront-elles se soutenir et vivre encore? Ne sont-elles pas condamnées à périr? C'est ainsi qu'on agite le pays, que l'on mécontente et révolte ce qu'il y a de plus sain et de plus respectable dans la classe ouvrière et le négoce, comme dans les classes aisées et dirigeantes, et qu'on attire sur soi les malédictions de Dieu et de l'histoire.

Nous venons donc faire un appel à votre sagesse, à votre justice, à votre loyauté. Nous protestons de toute l'énergie de notre conscience et de nos convictions contre les projets subversifs qui doivent vous être soumis et sur lesquels vous êtes appelés à délibérer.

La Savoie en particulier ne peut pas croire que les espérances qu'elle avait conçues en se donnant à la France soient trompées. Elle croyait trouver dans sa nouvelle patrie une satisfaction plus complète et plus durable à ses principes et à ses intérêts religieux. Se serait-elle trompée? Non, messieurs, il ne peut pas en être ainsi. Vous n'accepterez pas une loi aussi désastreuse et qui nous blesse tous et comme citoyens et comme chrétiens.

Agréez, Messieurs, dans cette espérance, l'hommage de notre haute et respectueuse considération.

† Pierre-Anastase, archevêque de Chambéry.

† Charles-François, évêque de Tarentaise.

† Michel, évêque de Saint-Jean de Maurienne.

Les vicaires capitulaires d'Annecy, le siège vacant.

M. SCHERER ET LES JÉSUITES

Lettre à M. Chantrel.

Monsieur,

Encore une épître. Je vous en prie, ne la jugez pas importune.

Il s'agit de défendre mes chers et vénérés maîtres contre les inqualifiables diatribes du protestant Scherer qui a déserté *le Temps,* qu'il trouvait trop anodin, pour pouvoir mitrailler à son aise des religieux qui ne lui répondront pas.

Donc, le sieur Scherer osait, à la date du 7 juin, écrire la phrase suivante dans *le National* (1re page, 3e colonne) :

Quant à l'innocuité de la pédagogie jésuitique, cela revient à prétendre qu'un homme peut être UN DROLE *et former d'honnêtes gens.*

J'ai eu beau tourner et retourner cette phrase, je ne lui ai trouvé qu'un sens, et je défie M. Scherer d'en fournir un autre qui soit différent de la pensée qui suit : « Quant à la pédagogie des Jésuites, elle ne peut former que des *drôles.* Car autrement on pourrait dire qu'un homme peut être un *drôle* et former d'honnêtes gens ». S'il en est ainsi, les directeurs de cette pédagogie sont des *drôles*, ainsi que leurs disciples.

Cette phrase extraite d'un article venimeux et beaucoup trop échauffé, est indigne d'un écrivain et d'un journal qui se respectent.

En effet, que dirait l'ex-rédacteur du *Temps* si, usant de réciprocité, j'écrivais : « *Quant à l'innocuité de la pédagogie protestante, cela revient à prétendre qu'un homme peut être un drôle et former d'honnêtes gens* .» Il pourrait alors, avec quelque raison, me qualifier d'écrivain mal élevé. Aussi je me contente d'affirmer que M. Scherer qui a traité les Jésuites et leurs élèves de *drôles*, n'est pas un *drôle,* mais un écrivain passionné qui écrit des drôleries, c'est-à-dire des choses ridicules.

Laissons, de grâce, la langue verte aux amis de M. Zola, et raisonnons sérieusement, si nous voulons être écoutés.

Dans le fameux article du 7 juin, je n'ai pas rencontré seulement des façons de langage inusitées dans la bonne compagnie, mais encore des énormités historiques sur lesquelles je tiens à appeler l'attention de vos lecteurs.

Dans une petite remarque en style microscopique, le coq du protestantisme français, bien loin hélas! de M. Guizot, qui n'était pas parfait, nous dit que « les étoiles de première grandeur de ce firmament » (le firmament du jésuitisme) sont Bellarmin, Bourdaloue et Petau. Rien que ça! Si, avant de traiter avec dédain les trois étoiles, M. Scherer avait consulté seulement M. Naville, cette autorité protestante de Genève lui aurait appris que Bellarmin fut sans contredit un des plus grands génies de son époque. Personne ne l'égala comme théologien; pour trouver son maître, il faut remonter à saint Thomas d'Aquin.

Oui, n'en déplaise à l'étoile moderne que l'on appelle M. Scherer, Bellarmin commande à cette magnifique légion qui, au XVIe siècle, combattra sous des formes variées le protestantisme et ses perfides subtilités. Homme tout d'une pièce, et d'une dialectique implacable, il développe sans réticence le principe d'autorité, et avec une prévoyance en quelque sorte prophétique, il élève le magnifique arsenal théologique, où le concile du Vatican trouvera les armes les mieux fourbies pour proclamer le dogme de l'infaillibilité.

Pour conquérir cette place exceptionnelle dans le monde savant, Bellarmin a étudié à fond l'hébreu, le grec, le latin, le français, l'espagnol, qu'il parle comme sa langue maternelle. Il a corrigé la paraphrase chaldaïque de la Bible, et publié une grammaire en hébreu. Mais tout cela n'est rien auprès des quatre volumes in-folio que l'on appelle *Les controverses de la foi.*

Dans cette œuvre qui mérita les applaudissements de la catholicité, et obtint en peu d'années l'honneur de dix-huit éditions, le Jésuite se place à la hauteur des Pères de l'Église. Éloquent et hardi, sublime et circonspect, ne donnant prise ni au doute ni à l'erreur, en présence de

mille difficultés que le dogme où la politique accumulaient autour de lui, le grand jésuite parvient à créer un livre dont l'Église est encore plus fière que la Compagnie de Jésus.

C'est là, ce me semble, une étoile de grandeur suffisante; aussi ne nous étonnons pas que quelques-uns de ses contemporains aient songé à élever sur la chaire de saint Pierre le grand cardinal Bellarmin.

Une seule phrase suffit pour peindre avec une consciencieuse exactitude le célèbre Bourdaloue. Ce fut, après Bossuet, le plus grand orateur de la chaire au XVIIe siècle, époque très féconde en génies de ce genre.

Enfin, nous arrivons à Petau. J'ignore si M. Scherer s'est senti le courage, je ne dis pas d'étudier, mais simplement de feuilleter les œuvres du Jésuite orléanais. Afin de l'inciter à cette étude dans le cas où il ne l'aurait pas faite, nous lui recommandons *La théologie dogmatique*, *La science des temps*, et *La hiérarchie ecclésiastique* du Père Petau; 8 volumes in-folio, plus 2 volumes in-12 en latin. En étudiant ces œuvres immortelles, M. Scherer retrouverait le latin de Cicéron et la poésie virgilienne. Aussi tous les savants de l'Europe consultaient Denis Petau, les évêques acceptaient ses décisions, et le proclamaient le restaurateur de la théologie dogmatique. Un jour, le Pape, d'accord avec le roi de France, manifesta le désir de récompenser par la pourpre ce savant qui, dans ses moments de récréation, traduisait les psaumes en vers grecs. A la nouvelle de la dignité dont il est menacé, Petau tremble et pâlit; il pleure dans sa cellule, et il écrit que si le Pape persiste à le revêtir de la pourpre romaine, il mourra. La fièvre s'empare de lui, elle se déclare avec une telle intensité que, pour calmer ses transports, on est forcé de lui dire que les deux cours ont renoncé au projet de le faire cardinal. Cette assurance provoque une crise heureuse; et quand l'humble jésuite fut guéri, le Pape et le roi n'osèrent plus exposer sa vie dans une lutte où la modestie l'emportait sur l'ambition. Je défie M. Scherer de rencontrer dans toute l'histoire du

protestantisme des génies de cette taille et des caractères aussi désintéressés.

Après cette esquisse de trois grandes figures, peut-on dire que l'ordre des Jésuites n'a jamais produit « *aucun génie inventeur ou novateur ?* »

En vérité, M. Scherer est bien peu respectueux pour son public, pour oser malmener ainsi l'histoire des conquêtes de l'intelligence humaine! Est-ce que par hasard Suarès, le fameux théologien *en qui l'on entend toute l'école*, selon Bossuet; Cornelius a Lapide, dont les infolio épouvantent notre mesquine érudition contemporaine, Labbe et Sirmond, si populaires à l'*Académie des Inscriptions et Belles Lettres,* sont des constellations de quatrième ordre ?

Si M. Scherer osait l'affirmer, nous le renverrions à l'école des Chartes, et mon ami Léon Gautier se chargerait de rappeler aux convenances le journaliste protestant.

L'écrivain sectaire du *National* a cru fort spirituel d'opposer le Père Secchi, le plus grand astronome de notre siècle, à Descartes le philosophe « faisant table rase de ses opinions traditionnelles pour chercher les fondements de la certitude (sic). » Ici, le pied a fortement glissé au rédacteur du *National*. La comparaison cloche par tous les points. En effet, on ne compare que ce qui est comparable, et lorsque le Père Secchi, monté sur l'observatoire du collège romain, étudiait le *soleil,* il ne songeait nullement à faire table rase de ses opinions traditionnelles qui constituaient la base du catéchisme qu'il avait appris ; de même qu'en méditant son déplorable discours sur la méthode, le Père du scepticisme moderne, Descartes, ne faisait pas alors de l'astronomie.

M. Scherer, parti en guerre contre les Jésuites, reproche aux disciples de saint Ignace de n'avoir pas enfanté un Claude Bernard « *avec son aversion pour les entités métaphysiques,* » un Berthelot, « *avec cette synthèse chimique dont la seule idée a une saveur d'hérésie,* » un Darwin « *avec ses vues profondes sur le développement des êtres et les conditions de la vie.* »

Nous engageons M. Scherer, le coq de la littérature française protestante, à être plus modeste. Je lui abandonne Berthelot et Darwin, mais je réclame Claude Bernard ; il n'appartient ni à la libre-pensée, ni au protestantisme. Il est mort en bon catholique ; le seul reproche que nous lui ferons, c'est d'avoir trop laissé dans l'ombre Dieu, la cause première des admirables phénomènes qu'il a si bien décrits. Il est faux que M. Claude Bernard eût une aversion pour les *entités métaphysiques*. N'a-t-il pas dit au R. Père Didon :

Mon Père, combien j'aurais été peiné si ma science avait pu, en quoi que ce soit, gêner et combattre votre foi : ce n'a jamais été mon intention de porter à la religion la moindre atteinte... Le positivisme et le matérialisme sont des doctrines insensées et insoutenables.

Quant à MM. Berthelot et Darwin, dont nous avons étudié de près les œuvres, nous avouons que là s'étalent de déplorables théories, théories cent fois réfutées, mais qu'est-ce que cela prouve ? Seulement qu'on peut être un naturaliste fort investigateur, un homme d'analyse et un pauvre philosophe. Car il n'appartient pas plus au chimiste Berthelot qu'au littérateur Scherer de supprimer *la cause première,* Dieu.

Cette suppression, sans doute, chatouillerait fort agréablement l'orgueil de l'homme qui voudrait faire table rase de toute supériorité ; mais il est des circonstances où les télescopes et les alambics deviennent impuissants, c'est lorsqu'il s'agit de faire une découverte contraire au bon sens.

En résumé, et c'est par là, Monsieur, que je termine cette trop longue épître : en attaquant les Jésuites, M. Scherer a parlé de gens qu'il ne connaissait pas ; parfois, et je l'ai montré, son langage très peu athénien a pris un diapason qui n'est pas de mise dans les hautes sphères de la république des lettres. Je sais très bien que M. Scherer se complaît dans des régions indéfinies où rien n'est accentué, ni principes, ni doctrines, ni conduite. Mais

ce n'est pas avec des divagations *si drôles* que l'on peut découvrir son chemin et atteindre son but. Et puis, la haine est une très mauvaise conseillère ; haïssons un peu moins et étudions davantage les œuvres du catholicisme ; cette étude, faite avec calme et sang-froid, ouvrira des horizons pleins de clarté, et peu à peu se dissiperont ces grossiers nuages que l'on appelle en philosophie des idées préconçues, des préjugés dangereux.

Voilà l'histoire actuelle du peuple anglais ; à force de chercher la lumière, il finit par l'atteindre, et nous donne ce magnifique spectacle de nombreuses et illustres conversions.

Voilà ce que nous souhaitons à M. Scherer. Qu'il sache que si ses articles enragés contre le jésuitisme sont tombés entre les mains des Jésuites, ces derniers se sont vengés en priant pour sa conversion.

Vte G. DE CHAULNES.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

VIII

Le rapport de M. Spuller.

La discussion sur les lois Ferry est commencée à la Chambre des députés : la base de cette discussion se trouve dans l'Exposé des motifs du ministre, que nous avons reproduit, et dans le rapport de M. Spuller, que nous renonçons à reproduire à cause de sa longueur, car il ne remplirait pas moins de deux numéros des *Annales catholiques* dans leur caractère le plus fin, et nous doutons qu'un seul de nos lecteurs eût la patience de le lire jusqu'au bout. C'est, du reste, la répétition de l'Exposé de M. Ferry, avec l'addition d'un nombre immense de citations qui prouvent souvent le contraire de ce que prétend le rapport, avec des inexactitudes sans nombre, un français qui sent son badois d'une lieue, le tout inspiré par cette idée dominante que l'État a tout pouvoir sur l'enseignement.

Disons d'abord que la commission dont M. Spuller est le rapporteur se compose de MM. *Bert*, président, connu pour son hostilité contre l'enseignement religieux ; *Labuze*, secrétaire, non moins hostile ; *Lockroy*, bien connu de nos lecteurs ; *Sonnier; Madier de Montjau*, qui a dit se préparer à vider son sac sur les prêtres ; *Mir, Godin; Margue*, fameux depuis huit jours pour avoir jeté en pleine Chambre le mot de Cambronne; *Spuller; Drumel; de Gaslonde*, qui a soutenu vigoureusement les droits des pères de famille.

M. Spuller divise son rapport en trois parties : dans la première, il examine la question du pouvoir de l'État sur l'enseignement, pouvoir, selon lui, sans limites, et qu'il s'agit de restaurer et de mettre à l'abri de toutes les atteintes ; — dans la seconde, il prétend discuter les objections élevées par les évêques et les autres pétitionnaires contre le projet de loi sur l'enseignement supérieur ; — dans la troisième, il essaye de justifier chacune des dispositions du projet de loi et expose les raisons d'ordre public et de convenance politique qui, suivant lui, en doivent déterminer l'adoption par la Chambre.

L'idée-mère du rapport est nettement exprimée dans ce passage :

L'État est, par excellence, l'instituteur public de la nation ; il a une fonction éducatrice qui est la plus éminente de toutes celles qu'il remplit pour le compte de la société. Il instruit les populations, comme il les protège au dedans par la bonne administration de la justice, comme il les défend contre les agressions du dehors au moyen de l'armée qu'il lève, qu'il discipline, qu'il prépare et qu'il commande et dirige.

Mgr Freppel fait sur cette doctrine les observations qui suivent, dans une lettre datée d'Angers, le 13 juin :

Toute la doctrine des nouveaux projets de loi est là, dans ces propositions qui reviennent à chaque instant sous la plume du rapporteur. L'État instruit la nation, au même titre et dans la mesure qu'il administre la justice et commande l'armée. D'où il suit, comme une conséquence rigoureuse, qu'étant le seul à administrer la justice et à commander l'armée, il doit aussi être le seul à instruire la nation. On pourra bien tolérer pour le

moment des cours isolés et des écoles *privées*, parce que telles « sont les dispositions nouvelles des esprits, » et que l'on ne saurait faire autrement sans se heurter à des oppositions invincibles; mais le principe est posé, et l'avenir se chargera d'en tirer les consquences. En attendant, c'est à l'État d'instruire les populations, comme c'est à lui qu'il appartient de rendre la justice et de diriger l'armée.

Qu'on veuille bien le remarquer: dans la doctrine du rapporteur et des nouveaux projets de loi dont il est le fidèle interprète, il ne s'agit plus seulement de revendiquer pour l'État un droit de surveillance et de contrôle que personne ne lui conteste dans les limites de ses attributions. Il ne s'agit pas davantage de la faculté qu'a l'État d'avoir à son service une ou plusieurs corporations privilégiées, d'ouvrir des établissements où des maîtres nommés et rétribués par lui communiquent la science qu'ils possèdent; non, la thèse est autrement générale; elle est absolue. L'État a « la fonction éducatrice », comme il a « la fonction judiciaire »; l'une est aussi large que les autres, et même *plus éminente* qu'elles. Car c'est au gouvernement de « façonner la jeunesse par des lois conformes au principe de sa propre durée. » Ce qui revient à dire que ce ne sont pas les gouvernements qui sont faits pour les nations, mais les nations qui sont faites pour les gouvernements.

Mais éloignons pour un moment les conséquences d'un pareil despotisme s'appliquant aux âmes et aux consciences. Je dois commencer par établir que la thèse de M. Spuller est absolument fausse, qu'elle est contraire au bon sens et à la raison. » L'État, instituteur public de la nation, l'État exerçant une fonction éducatrice, la plus éminente de toutes celles qu'il remplit pour le compte de la société! Mais, pour être l'instituteur public d'une nation, il faudrait à tout le moins avoir des doctrines; car c'est à l'aide des doctrines seulement que l'on instruit et que l'on élève les populations. Ces doctrines de l'État moderne, tel qu'on s'est plu à le constituer, où sont-elles? Où est sa religion? Où est sa philosophie? Où est sa morale? Qu'on nous les montre quelque part résumées et codifiées! Je vois bien dans l'État moderne un Code civil, un Code pénal, un Code militaire, parfaitement définis et déterminés; et voilà pourquoi je comprends sa fonction judiciaire. Mais la religion de l'État, la philosophie de l'État, la morale de l'État, je ne veux pas ajouter la littérature et les mathématiques de l'État, encore une fois où

sont-elles? Pour ne parler que de la philosophie, cette science maîtresse en matière d'éducation, quelle est celle de l'État tel que vous le comprenez, de l'État « instituteur public de la nation? » Est-ce l'éclectisme? Est-ce le darwinisme? Est-ce le déterminisme? N'entendez-vous pas d'ici les clameurs que vous soulèveriez autour de vous, si, « pour instruire les populations, » vous adoptiez un système doctrinal à l'exclusion des autres! Non, mille fois non, et cela saute aux yeux, l'État moderne n'est pas et ne peut pas être « l'instituteur public de la nation. » Il lui manque pour cela ce qui est essentiel au premier chef, des doctrines, des doctrines reconnues et acceptées de tous. Qu'il se contente d'avoir des établissements à lui, s'il le juge à propos dans l'intérêt de la science, d'exercer sur les autres le droit de surveillance qui lui compète; mais qu'il renonce au rôle d'instituteur et d'éducateur universel qu'on lui propose, sous peine de tomber dans le ridicule et dans l'absurde.....

On parle « des anciennes maximes du droit public de notre pays ». Mais on se garde bien d'ajouter que, suivant ces maximes, la religion catholique était la règle absolue de l'enseignement et de l'éducation. Écoles élémentaires, collèges, universités, toutes les institutions pédagogiques, sans en excepter une seule, qu'elles fussent dirigées par des ecclésiastiques ou par des laïques, relevaient de l'Église, dont l'État professait la doctrine et sanctionnait les lois. Dans de telles conditions, l'État, appuyé sur un magistère dont il reconnaissait l'infaillibilité, pouvait s'attribuer certains droits qu'il lui est impossible de revendiquer aujourd'hui sans revenir en même temps à l'ancien état de choses. L'empereur Napoléon Ier l'avait si bien compris que, voulant à son tour s'arroger des pouvoirs très étendus sur l'éducation du pays, il commençait par décréter que l'Université prendrait pour base de son enseignement la religion catholique, apostolique et romaine.....

Si la fonction éducatrice n'est pas comprise dans la notion de l'État, si elle ne découle d'aucun des pouvoirs qui le constituent, il en est tout autrement de la famille et de l'Église, auxquelles cette fonction appartient essentiellement. Il est de droit naturel que le père et la mère de famille élèvent leurs enfants, après leur avoir donné la vie; qu'ils s'appliquent à former leur intelligence et leur volonté comme ils ont soin de nourrir et de développer leur corps. S'ils ne peuvent achever cette œuvre par eux-mêmes, c'est leur droit et leur devoir de se choisir des

aides ou des coopérateurs qui puissent les suppléer dans une tâche si importante. D'autre part, il est de droit divin que l'Église éclaire les esprits et élève les âmes. La fonction éducatrice est renfermée dans l'idée même de l'Église, qui est avant tout et par-dessus tout un pouvoir d'enseignement et d'éducation. Ce pouvoir, elle peut l'exercer, parce qu'elle a des doctrines parfaitement définies ; ce pouvoir, elle doit l'exercer, parce qu'elle a pour mission de faire pénétrer ses doctrines dans toutes les âmes. Lui contester ce pouvoir, c'est lui dénier le droit à l'existence ; car elle est par sa nature même une autorité enseignante. On ne saurait en dire autant de l'État, qui n'en conserverait pas moins tous ses droits et toutes ses attributions, si, comme en Angleterre, il laissait à l'initiative particulière et à des corporations indépendantes de lui le soin de pourvoir à l'enseignement et à l'éducation de la jeunesse.

Je crois avoir démontré que la thèse de M. Spuller sur l'État instituteur et éducateur universel de la nation est absolument fausse. Voyons à présent quelles seraient les conséquences d'une pareille doctrine. Je n'hésite pas à dire que l'adoption des nouveaux projets de loi et des maximes qui leur servent de fondement mènerait inévitablement au triomphe du socialisme, c'est-à-dire à l'absorption complète de l'individu par l'État, dans n'importe quel ordre de choses. Oui, le socialisme, voilà le dernier mot de la théorie que l'on s'efforce en ce moment de faire triompher parmi nous. Si les enfants appartiennent à l'État, et non pas à la famille, si c'est le droit de l'État de s'emparer d'eux dès le bas âge et de les jeter dans un moule commun, sans tenir compte des vœux et des préférences du père et de la mère, et au risque de les condamner à ne jamais entendre prononcer dans l'école un seul mot de religion, malgré leur droit personnel et le droit non moins incontestable de leurs parents, une pareille omnipotence dans l'ordre domestique, c'est-à-dire dans ce qu'il y a de plus intime et de plus naturel à l'homme, ne doit-elle pas s'étendre logiquement à tout l'ordre extérieur et social ? Les enfants ne sont-ils pas le premier et le plus précieux des biens de la famille ? Le droit de posséder un champ vaudra-t-il jamais aux yeux d'un père et d'une mère celui d'élever leurs enfants suivant leur foi et leur conscience ? Si l'on confisque l'un, sous prétexte d'intérêt général, pourquoi n'en viendrait-on pas à détruire l'autre, au profit de tous ? La main-mise absolue de l'État sur toutes les intelligences

est-elle vraiment une mesure plus radicale que la concentration de toutes les propriétés particulières et privées dans les mains de l'État ?

Qu'on y prenne bien garde : introduire de telles maximes dans la législation, c'est ouvrir la porte à toutes les utopies. Il n'y a pas longtemps, le conseil supérieur de l'instruction publique se voyait obligé de fermer l'accès des écoles à une *Histoire de France* où l'auteur enseignait que tous les Français devraient porter les mêmes vêtements. Et pourquoi pas, du moment qu'on s'efforce de faire revivre le communisme spartiate en matière d'éducation ? Il y a infiniment moins d'arbitraire de la part de l'État, à prescrire aux citoyens le même vêtement, qu'à leur imposer à tous la même manière de voir et de penser. C'est l'intérêt de l'État, dit-on, de former la jeunesse à son image et de « la façonner par des lois conformes au principe de sa propre durée » ; il a le droit dès lors de proscrire tout enseignement qui ne lui convient pas, dût cet enseignement convenir ou non au père de famille... Mais qui ne voit à quel despotisme aboutirait une pareille théorie ? Si tel est le droit de l'État sur une école quelconque, il n'est pas non plus de discours, il n'est pas un seul livre qui puisse échapper à ses proscriptions. A tout homme qui parle ou qui écrit, il pourra répondre avec non moins de motifs : il est de mon intérêt de ne vous laisser dire que ce qui est conforme à mes idées. Car les discours et les livres n'influent pas moins que l'école sur l'esprit d'un peuple. Devant l'État instituteur et éducateur public de la nation, et ne souffrant à côté de lui aucune influence rivale, il ne saurait plus y avoir ni liberté de la parole, ni liberté de la presse. Car, sous peine d'inconséquence, la charge d'âmes universelle qu'il revendique doit suivre les citoyens dans tout le cours de leur vie; autrement les intelligences jetées dans le moule commun ne garderont pas la forme voulue, et rien ne sera fait. Penser pour tous, parler pour tous, écrire pour tous : voilà ce que la logique impose à l'État, s'il veut façonner tous les citoyens à son gré. Et, avec cela, pas de doctrines, et l'impossibilité d'en avoir, à moins de recourir à une autorité enseignante ! Non, jamais l'absolutisme ne se sera produit dans de telles conditions ni sur une aussi vaste échelle. Car, après avoir vanté outre mesure les institutions pédagogiques de Lacédémone, Montesquieu se hâte ponrtant d'ajouter ce que M. Spuller a grand soin de taire dans sa citation : « Ces sortes d'institutions ne peuvent d'ailleurs avoir lieu que dans un

petit État, où l'on peut donner une éducation générale et élever tout un peuple comme une famille. » (*Esprit des lois*, IV, 7.)

Voilà pourquoi il nous paraît impossible qu'un grand pays comme la France consacre par ses suffrages une théorie aussi erronée en elle-même et aussi redoutable dans ses conséquences. Le monde entier est intéressé à une solution qui peut influer si gravement sur les destinées des États.

Il n'y a rien à ajouter à la vigoureuse argumentation de l'éloquent évêque d'Angers; tout le monde verra que ce sont les évêques catholiques, les pères de famille catholiques, la doctrine catholique, en un mot, qui protègent la liberté contre cet absolutisme d'État qui veut s'emparer non seulement des corps, mais des âmes elles-mêmes.

La seconde partie du rapport de M. Spuller est consacrée à l'examen des pétitions. M. Spuller rappelle les pétitions de la ligue d'enseignement, qu'il cherche à mettre à l'actif des lois Ferry, car il n'a que deux à trois mille signatures à présenter en faveur de ces lois. Quant aux pétitions contraires, comme la plupart ont été adressées au Sénat, au nombre d'un million et demi, M. Spuller ne compte que celles qui ont été adressées à la Chambre, au nombre de 66,140 et ne parle pas des autres; trait de bonne foi qui est suivi de cet autre : « Résolue à adopter le projet de loi du gouvernement, votre commission a considéré les pétitions dirigées contre ce projet de loi comme une œuvre de critique et de polémique qu'il appartient à la Chambre d'écarter par l'ordre du jour pur et simple. » Ce n'est pas plus difficile que cela!

Cependant M. Spuller daigne s'occuper des pétitions et réclamations des évêques.

Les griefs de l'épiscopat, dit-il, peuvent se ranger sous trois chefs de protestation que nous examinerons successivement :

1° Le projet de loi porte atteinte à des droits acquis ; il témoigne d'un funeste esprit d'instabilité dans la législation qui peut ruiner dans le pays le respect dont doivent être entourées la loi et l'autorité ; enfin, il rallume une guerre que l'on croyait éteinte, qui a duré près de cinquante ans et qui s'est terminée par des transactions honorables entre les deux parties, entre l'État et l'Église.

2° Le projet de loi ne porte pas seulement atteinte au principe de

la liberté de l'enseignement supérieur, mais à la liberté même de la conscience, par l'article qui interdit l'enseignement dans les écoles publiques et privées aux personnes affiliées à des congrégations religieuses non autorisées.

3° Enfin, le projet de loi annonce l'intention manifeste d'imposer à toute la nation, par les voies légales, un enseignement irréligieux, pour arriver à *décatholiciser* la France.

Sur le premier point, M. Spuller répond que ce sont les catholiques qui ont donné l'exemple de changer les lois en faisant passer celles de 1850 et 1875 ; c'est tout ce qu'il trouve de plus fort. Sur le second point, il réédite toutes les déclamations, toutes les calomnies dont les jésuites ont été l'objet, et c'est avec une candeur qui désarme qu'il cite comme une autorité ces paroles du comte de Saint-Priest : « Les jésuites ne peuvent pas enseigner le dévouement, ce serait pousser trop loin l'abnégation et l'oubli, ce serait donner un trop violent démenti à leur histoire et à la nôtre. Ils ne peuvent pas enseigner l'amour de la France. C'est pour cela qu'ils y sont impossibles ; c'est pour cela que la France n'en veut pas. » M. Spuller, qui est Badois, peut ignorer l'histoire de France, mais il ne devrait pas oublier si facilement ce qui s'est passé en 1870 et 1871 : on a vu alors les jésuites et leurs élèves à l'œuvre ; il nous semble qu'ils ont assez bien montré s'ils aimaient la France et s'ils savaient se dévouer pour elle.

Sur le troisième point, M. Spuller parle comme tous ces bons libres-penseurs et ces excellents francs-maçons qui déclarent qu'ils seraient désolés de rien faire contre la religion, qu'ils la respectent, qu'ils la veulent honorée, et cela au moment même où ils travaillent à la détruire. « Nul ne songe parmi nous, dit-il, à déchaîner la guerre religieuse, la pire de toutes, la plus implacable, la plus funeste, celle que les gouvernements sages doivent éviter à tout prix comme le plus grand des fléaux. » Et que faites-vous donc, aimable rapporteur ? Que fait M. Jules Ferry avec ses lois ? « La République, dit encore M. Spuller, n'est pas un gouvernement de guerre ; c'est un gouvernement de paix à l'intérieur comme au dehors. » Mais vous ne voyez donc pas ce qui se passe autour de vous ? Mais vous croyez donc que nous ignorons ce que disent vos journaux, que nous

n'entendons pas les menaces de ceux qui se disent les vrais républicains, et que nous avons oublié ce cri de guerre du chef de l'opportunisme : Le cléricalisme, c'est-à-dire le catholicisme, voilà l'ennemi ?

Enfin, dans la troisième partie de son Rapport, M. Spuller indique les raisons qui ont porté la Commission à proposer l'adoption du projet de loi de M. Ferry, avec quelques modifications qu'il met en regard des articles du ministre.

Voici les deux textes :

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

Article premier. — Les examens et épreuves pratiques qui déterminent la collation des grades ne peuvent être subis que devant les établissements d'enseignement supérieur de l'État.

Art. 2. — Les élèves des établissements publics et privés d'enseignement supérieur sont soumis aux mêmes règles d'études, notamment en ce qui concerne les conditions d'âge, de grades, d'inscriptions, de travaux pratiques, de stage dans les hôpitaux et les officines, les délais obligatoires entre chaque examen et les droits à percevoir aux frais du Trésor public.

Art. 3. — Les élèves des établissements privés d'enseignement supérieur prennent leurs inscriptions, aux dates fixées par les règlements, dans les Facultés de l'État.

Les inscriptions sont gratuites pour les élèves de l'État et pour les élèves libres.

Un règlement, délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique, après avis du ministère des finances, déterminera le tarif des nouveaux droits d'examens.

Art. 4. — Les établissements privés d'enseignement supérieur ne pourront prendre les titres de Faculté ni d'Université.

Les certificats d'études qu'on y jugera à propos de décerner aux élèves ne pourront porter les titres de baccalauréat, de licence ou de doctorat.

Art. 5. — Les titres ou grades d'agrégé, de docteur, de licencié, de bachelier, etc., ne peuvent être attribués qu'aux personnes qui les ont obtenus après les concours ou examens règlementaires subis devant les Facultés de l'État.

Art. 6. — L'ouverture des cours isolés est soumise, sans autre réserve, aux formalités prévues par l'article du 3 de la loi du 12 juillet 1875.

Art. 7. — Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée.

Art. 8. — Aucun établissement d'enseignement *privé*, aucune association formée en vue de l'enseignement ne peut être reconnu d'utilité publique qu'en vertu d'une loi.

Art. 9. — Toute infraction aux dispositions des articles 4, 5 et 7 de la présente loi, sera punie d'une amende de 100 à 1,000 fr. et de 1,000 à 3,000 fr. en cas de récidive.

En cas d'infraction aux prescriptions de l'article 7, l'établissement sera fermé.

Art. 10. — Sont abrogées les dispositions des lois, décrets, ordonnances et règlements contraires à la présente loi, notamment l'avant dernier paragraphe de l'article 2 et les articles 11, 13, 14, 15 et 22 de la loi du 12 juillet 1875.

TEXTE PROPOSÉ DANS LE PROJET DE LOI

Article premier. — Les examens et épreuves pratiques qui déterminent la collation des grades ne peuvent être subis que devant les établissements d'enseignement supérieur de l'État.

Art. 2. — Les élèves des établissements publics et libres d'enseignement supérieur sont soumis aux mêmes règles d'études, notamment en ce qui concerne les conditions d'âge, de grades, d'inscriptions, de travaux pratiques, de stage dans les hôpitaux et les officines, les délais obligatoires entre chaque examen et les droits à percevoir au compte du Trésor public.

Art. 3. — Les élèves des établissements libres d'Enseignement supérieur prennent leurs inscriptions, aux dates fixées par les règlements, dans les Facultés de l'État.

Les inscriptions sont gratuites pour les élèves de l'État et pour les élèves libres.

Un règlement, délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique, après avis du ministère des finances, déterminera le tarif des nouveaux droits d'examens.

Art. 4. — La loi reconnaît deux espèces d'écoles d'enseignement supérieur :

1° Les écoles ou groupes d'écoles fondés ou entretenus par les communes ou l'État et qui prennent le nom d'Universités, de Facultés ou d'Écoles publiques;

2° Les écoles fondées ou entretenues par les particuliers ou les associations, et qui ne peuvent prendre d'autre nom que celui d'Écoles libres.

Art. 5. — Les titres ou grades d'agrégé, de docteur, de licencié, de bachelier, etc., ne peuvent être attribués qu'aux personnes qui les ont obtenus après les concours ou examens règlementaires subis devant les Facultés de l'État.

Il n'est pas dérogé, quant à présent, au décret du 5 décembre 1850,

sur les autorisations ou équivalences de grades qui peuvent être accordées aux étrangers.

Art. 6. — L'ouverture des cours isolés est soumise, sans autre réserve, aux formalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1875.

Art. 7. — Nul n'est admis à participer à l'enseignement public ou libre, ni à diriger un établissement d'enseignement de quelque ordre que ce soit, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée.

Art. 8. — Aucun établissement d'enseignement libre, aucune association formée en vue de l'enseignement, ne peut être reconnu d'utilité publique qu'en vertu d'une loi.

Art. 9. — Toute infraction aux articles 4, 5 et 7 de la présente loi sera, suivant le cas, passible des pénalités prévues par l'article 19 de la loi du 12 juillet 1875.

Art. 10. — Sont abrogées les dispositions de lois, décrets, ordonnances et règlements contraires à la présente loi, notamment l'avant-dernier paragraphe de l'article 2 et les articles 11, 13, 14, 15 et 22 de la loi du 12 juillet 1875.

Les pétitions.

Les lois Ferry ont pour elles, dans le pays, quelques milliers de signatures, les pétitions d'un certain nombre de conseils municipaux, les votes de quelques conseils généraux, tous les journaux de la République avancée et les suffrages de tous les hommes de désordre; il y a contre ces lois :

Tout l'épiscopat,

Tout le clergé,

Bon nombre d'universitaires honnêtes et vraiment libéraux,

Vingt-huit journaux quotidiens de Paris (il n'y en a que *seize* pour),

Cent trente journaux de province,

Un million et demi de pétitionnaires,

Les protestations des professeurs et des élèves des Universités catholiques,

Quatre cents avocats des barreaux de France,

La majorité des conseils généraux,

On peut dire toute la France honnête et conservatrice, tous les pères de famille qui, sans signer de pétitions, con-

fient leurs enfants aux écoles congréganistes, toutes les mères chrétiennes.

Voici par départements le nombre des signatures qui avaient été recueillies à la date du 10 juin 1879 :

Ain : 9,682. — Aisne : 7,553. — Allier : 15,019. — Alpes (Basses-) : 5,802. — Alpes (Hautes-) : 468. — Alpes-Maritimes : 1,443. — Ardennes : 11,894. — Ardèche : 21,231. — Ariège : 3,966. — Aube : 5,690. — Aude : 11,949. — Aveyron : 35,561.

Belfort : 11,000. — Bouches-du-Rhône : 19,055.

Calvados : 22,997. — Cantal : 4, 835. — Charente : 11,703. — Charente-Inférieure : 5,395. — Cher : 9,986. — Corrèze : 3,929. — Corse : 12,713. — Côte-d'Or : 9,026. — Côtes-du-Nord : 41,000. — Creuse : 2,984.

Dordogne : 13,019. — Doubs : 13,007. — Drôme : 16,961.

Eure : 8,389. — Eure-et-Loir : 4,766.

Finistère : 35,774.

Gard : 31,551. — Garonne (Haute-) : 23,355. — Gers : 9,237. — Gironde : 25,000.

Hérault : 25,432.

Ille-et-Vilaine : 40,000. — Indre : 4,452. — Indre-et-Loire : 9,859. — Isère : 12,811.

Jura : 13,597.

Landes : 9,323. — Loir-et-Cher : 8,145. — Loire : 22,557. — Loire (Haute-) : 17, 961. — Loire-Inférieure : 25,000. — Loiret : 9,832. — Lot : 11,449. — Lot-et-Garonne : 5,982. — Lozère : 22,353.

Maine-et-Loire : 44,461. — Manche : 30,671. — Marne : 7,345. — Marne (Haute-) : 9,303. — Mayenne : 20,208. — Meurthe-et-Moselle : 15,603. — Meuse : 10,550. — Morbihan : 16,761.

Nièvre : 10,981. — Nord : 93,605.

Oise : 8,792. — Orne : 24,998.

Pas-de-Calais : 42,974. — Puy-de-Dôme : 15,273. — Pyrénées (Basses-) : 16,941. — Pyrénées (Hautes-) : 1,526. — Pyrénées-Orientales : 832.

Rhône : 32,623.

Saône (Haute-) : 18,424. — Saône-et-Loire : 27,028. — Sarthe : 31,968. — Savoie : 8,164. — Savoie (Haute-) : 13,534. — Seine : 50,000. — Seine-Inférieure : 18,813. — Seine-et-Marne : 6,944.

— Seine-et-Oise : 10,204. — Sèvres (Deux-) : 9,448. — Somme : 29,342.

Tarn : 20,210. — Tarn-et-Garonne : 24,040.

Var : 6,737. — Vaucluse : 12,230. — Vendée : 19,569. — Vienne : 12,347. — Vienne (Haute-) : 10,069. — Vosges : 27,612.

Yonne : 1,835.

TOTAL ...	1.466.418
Dépôt fait directement par le sénateur des Landes (M. de Gavardie).....	674
Dépôt fait directement par le sénateur du Morbihan (M. Fresneau)	1.611
Restant à classer (1,000 à 1,500 feuilles) .	.....
TOTAL GÉNÉRAL.....	1.468.703

On peut bien dire, en présence de ces chiffres, que le *million et demi* est dépassé.

Le *Monde* expose ainsi l'attitude de la presse quotidienne vis-à-vis des projets Ferry :

Cent trente journaux de province ont déjà signé une énergique protestation contre ces lois liberticides, et cette longue liste n'est pas complète.

A Paris, *vingt-huit* journaux appartenant aux opinions les plus diverses les combattent, et parmi eux *six* journaux républicains : la *Presse*, le *Soir* et le *Télégraphe*, ralliés, croyons-nous, au contre-projet Bardoux ; la *France* et le *Petit-Journal*, qui demandent l'égalité dans la plénitude de la liberté ; enfin le *Globe*, qui estime que M. Jules Ferry « a commis une erreur grave et fait plus de bruit que de bonne besogne. »

Les *vingt-deux autres* sont : l'*Assemblée nationale*, la *Civilisation*, le *Constitutionnel*, la *Défense*, l'*Estafette*, le *Figaro*, le *Français*, la *France nouvelle*, le *Gaulois*, la *Gazette de France*, la *Liberté*, le *Monde*, le *Moniteur universel*, l'*Ordre*, le *Paris-Journal*, la *Patrie*, le *Pays*, le *Petit Moniteur*, la *Petite Presse*, le *Soleil*, l'*Union* et l'*Univers*.

Les journaux républicains partisans du projet Ferry sont au nombre de *seize* : le *XIX*e *Siècle*, l'*Événement*, le *Journal des Débats*, la *Lanterne*, la *Marseillaise*, le *National*, le *Nouveau Journal*, la *Paix*, le *Petit National*, le *Petit Parisien*, la *Petite République française*, le *Rappel*, la *République française*, le *Siècle*, le *Temps*, le *Voltaire*.

En résumé, les projets Ferry, combattus en province par plus de *cent trente* journaux, ne sont soutenus à Paris que par *seize* journaux sur *quarante-quatre*.

Qu'on ajoute un grand nombre de revues, toutes les revues religieuses, la *Revue des Deux-Mondes*, la *Revue de France*, etc., toutes les *Semaines religieuses*, et l'on arrivera à un mouvement formidable en faveur de la liberté d'enseignement.

Dans tous les barreaux de France, il s'est signé une Consultation (1) dont voici les conclusions :

La mesure proposée serait la ruine de l'enseignement secondaire ecclésiastique, et arracherait, au mépris de toute justice, plus de 50,000 élèves aux maîtres que leurs familles ont librement choisis, en même temps qu'elle exclurait du domaine de l'enseignement des citoyens vertueux, dévoués et savants, qu'on ne saurait accuser ni d'incapacité, ni d'indignité.

En droit

Une pareille mesure est injustificable.

Individuellement, en effet, les membres des congrégations que l'on voudrait proscrire, jouissent de la plénitude de leurs droits civils.

Collectivement, ils ont une existence absolument légale et à l'abri de toute atteinte. C'est vainement, en effet, qu'on invoque contre eux des lois dont les unes sont abrogées, comme celles de 1792 et de l'an XII ; dont les autres n'ont jamais eu le sen qu'on leur prête, comme celles de 1790, de 1810 et de 1817 ; dont les dernières enfin servent, au contraire, à légitimer leur existence, comme celles de 1825 et de 1850.

C'est vainement aussi qu'on excipe des traditions de notre droit national et des ordonnances de 1828. Les modifications essentielles survenues dans les principes du droit public ne permettent plus ces analogies. Et quant aux ordonnances de 1828, loin d'exclure les congrégations religieuses du droit commun, elles avaient pour but de les y faire rentrer.

Vainement, enfin, que l'on voudrait assimiler les religieux à

(1) Cette consultation forme une brochure éditée par la maison Oudin, de Paris et de Poitiers ; prix : 1 franc.

des étrangers, quand au contraire ils ont conservé, avec leur nationalité, l'intégralité des droits qui en découlent.

Au contraire, la loi projetée est inconstitutionnelle au premier chef, et viole à la fois la liberté de la conscience, dont elle force le seuil; la liberté des cultes, qu'elle entrave dans son développement; l'autorité du père de famille, qu'elle limite dans son indépendance la plus essentielle.

Du même coup, en supprimant la liberté de l'enseignement catholique, elle viole le Concordat.

En fermant sans indemnité les écoles supprimées, elle porte atteinte aux principes élémentaires en matière de propriété.

Enfin, son exécution serait, dans la pratique, à peu près impossible et aboutirait à une véritable persécution religieuse.

En fait

Elle ne repose sur aucun motif sérieux.

Elle irait contre la volonté clairement manifestée d'un nombre de citoyens.

Elle constituerait un outrage gratuit pour des hommes à l'abri de tout reproche.

Enfin, elle serait le signal d'une lutte religieuse dont la tranquillité du pays serait profondément atteinte.

Pour tous ces motifs,

Les jurisconsultes soussignés, spécialement consultés sur l'article 7 de la loi proposée par M. le ministre de l'instruction publique, sont d'avis qu'il est mal fondé, illégal et injuste; que, par suite, il doit être rejeté, comme d'ailleurs l'ensemble du projet, qui constitue par chacune de ses dispositions l'atteinte la plus grave au principe fondamental de la liberté de l'enseignement, et qui, à ce titre, est absolument inconstitutionnel.

Suivent 400 signatures d'avocats de tous les barreaux français, dont plus de 40 bâtonniers ou anciens bâtonniers.

Il nous semble que la cause est entendue et jugée.

J. Chantrel.

DISCUSSION DES LOIS FERRY

Première séance. — Mardi, 17 juin.

La Chambre des députés a commencé la discussion de la loi Ferry sur l'enseignement supérieur. Le premier orateur qui devait parler contre cette loi était M. Paul de Cassagnac ; on verra ailleurs comment, dès les premiers mots, l'orateur s'est vu empêché d'aborder sérieusement son sujet et comment la séance de lundi dernier a été perdue en incidents déplorables, de sorte que la discussion n'a véritablement commencé que le lendemain, par un excellent discours de M. Ferdinand Boyer.

M. Boyer ne veut point faire appel aux passions, il s'adresse seulement à la raison, à la conscience de ses auditeurs, et leur demande d'affirmer ces deux principes, complètement méconnus par le projet de loi : le droit d'examen est la conséquence nécessaire du droit d'enseigner, — et, la liberté une fois reconnue, le droit d'enseignement devient un droit civil qui appartient à tous les Français, à la seule exception des incapables et des indignes.

Entrant alors dans son sujet, l'orateur réfute successivement l'Exposé des motifs de M. Ferry et le rapport de M. Spuller ; il montre que la loi Ferry, loin d'être une loi d'apaisement est une loi de guerre, et oppose M. Ferry à lui-même au moyen de trois citations topiques que le ministre ne pourra renier. Ainsi,

1° L'article 3 de son projet oblige les élèves des Facultés libres à prendre leurs inscriptions dans les Facultés de l'État, et, parlant d'un amendement qu'il avait présenté, de concert avec M. Bardoux, il disait, le 12 juin 1875, à la tribune de l'Assemblée nationale :

Mon honorable ami M. Bardoux et moi, nous ne demandons pas simplement le *statu quo*. Il est trop évident que si, tout en maintenant aux Facultés de l'État la collation des grades, nous voulions obliger les élèves des facultés libres, que nous avons constituées et reconnues, à subir toutes les règles d'inscription, d'assiduité et de stages qui existent aujourd'hui, nous ferions une œuvre *contradictoire et de mauvaise foi*. Aussi notre amendement porte : « Les candidats aux grades des facultés de l'État sont dispensés de l'inscription et de l'assiduité aux cours, s'ils justifient de conditions équivalentes dans les facultés libres. »

Laissons la parole à M. Boyer.

M. le ministre est allé plus loin. Il s'est occupé, dans le même discours, des associations enseignantes et aussi des individus. Il disait :

« Alors, messieurs, que vous venez de faire une très grande chose, que j'ai faite avec vous ; alors que vous venez de proclamer la liberté de l'enseignement, non seulement pour les individus, mais pour les associations ; alors que vous venez d'autoriser une grande, très grande expérience, une si grande nouveauté dans le pays, arrêtez-vous là, ne compliquez pas le problème, et que, avant de nous séparer, nous n'emportions pas la responsabilité redoutable d'avoir troublé d'une manière irréparable les hautes études de notre chère France ! »

C'était la péroraison, je puis dire, le mot de la fin.

Plaçons encore cette seconde déclaration en regard de l'article 7, qui supprime les associations et les individus, et vous vous demanderez si M. le ministre n'a pas dû être quelque peu embarassé pour rédiger le nouveau projet.

Enfin, messieurs, voici la troisième déclaration que faisait M. le ministre de l'instruction publique, en 1876, il y a trois ans, à cette tribune même :

« Le monopole existait dans l'enseignement secondaire. La Constitution de 1848 est faite ; cette Constitution, votée par une grande majorité républicaine, honnête et libérale, a placé dans sa nouvelle Déclaration des droits la liberté de l'enseignement, et c'est l'Assemblée de 1850 qui l'a réalisée ; elle l'a fait, à mon avis, d'une manière insuffisante, avec un reste de privilège, et qu'il sera nécessaire d'amender chaque jour.

« C'est l'Assemblée républicaine de 1850 qui a aboli le monopole universitaire en ce qui concerne l'enseignement secondaire, et c'est la République de 1875 qui vous a donné la liberté de l'enseignement et qui a supprimé le dernier vestige du monopole universitaire...

« Quant à moi, dans l'Assemblée de 1875, j'ai voté le principe de la liberté d'enseignement. Je ne regrette pas mon vote, *et si la liberté de l'enseignement était atteinte, le jour où elle le serait, je monterais à la tribune pour la défendre.* » (Ah ! ah ! à droite.)

M. **de Bélizal**. — Nous verrons bien s'il y monte !

M. **Ferdinand Boyer**. — Si l'on rapproche de cette troisième déclaration le discours prononcé par l'honorable ministre à Épinal, on est surpris qu'une affirmation pareille ait été suivie de si peu d'effet.

Dans le chef-lieu des Vosges, M. Jules Ferry s'exprimait ainsi :

« Il faut, pour pouvoir s'en rendre compte... » — des événements de 1845, — « se rappeler le grand ébranlement produit dans une partie de la société française par l'apparition de certaines doctrines. Il faut se souvenir que, en 1849 et en 1850, la bourgeoisie française

ne sut pas garder son sang-froid comme elle a fait depuis, après les désastres et les calamités de 1870 et 1871. Alors l'effarement fut général, et le courant de l'affolement si puissant qu'il emporta M. Thiers lui-même, l'homme d'État que d'autres épreuves devaient trouver si ferme et si clairvoyant, dont les services rendus à la patrie dans la plus grande des crises ont été si grands, que ce souvenir d'une déviation passagère s'efface auprès d'eux comme une ombre qui passe devant une grande lumière.

« De cet effarement, messieurs, est sortie la loi de 1850 sur l'enseignement primaire et secondaire, et, dès lors, la porte fut ouverte aux congrégations religieuses. »

Lorsque l'honorable M. Jules Ferry faisait comme député les déclarations que je viens de rappeler, à la séance du 3 juin 1876, lorsqu'il promettait de monter à la tribune pour défendre l'enseignement menacé, l'honorable M. Mitchell lui disait, avec un à-propos plein de malice : « Ne vous gênez pas, car c'est le moment ! »

J'ai voulu placer sous les yeux du ministre ses déclarations d'hier et ses actes d'aujourd'hui. Je sais bien qu'il a annoncé à plusieurs reprises qu'il viendrait expliquer ce qui ne serait, d'après lui, qu'un malentendu, une équivoque ou une contradiction apparente. Je ne doute ni de ses ressources ni de son habileté ; mais, en adversaire loyal, j'ai dû lui signaler de graves difficultés et des contradictions qui, pour moi, sont très réelles. (Très bien ! à droite.)

J'ajoute que le ministre de l'instruction publique ne s'est pas seulement engagé à la tribune de la Chambre des députés ; il y a quelques mois à peine, il écrivait à M. le préfet de la Seine, à propos de l'enseignement primaire, une lettre dans laquelle il renouvelait sa promesse de défendre la liberté de l'enseignement si elle était compromise.

Il disait, le 27 février 1879, dans cette lettre qui fut lue par M. Hérold au conseil municipal de Paris : « Si cette liberté... » — de l'enseignement primaire — « était menacée, *elle me trouverait au premier rang de ses défenseurs*. »

Avec mon spirituel collègue M. Robert Mitchell, je puis bien répéter à M. Jules Ferry : C'est le moment ; aidez-nous à défendre la liberté de l'enseignement qui est très menacée... par vous-même.

M. Ferdinand Boyer, arrivant à la question du jury et de la collation des grades, montre que le jury institué par la loi de 1875 n'enlève pas à l'État ce droit de collation qu'il revendique :

Si vous voulez, dit-il, prendre la peine de lire les articles 13 et 14 de la loi que nous avons votée à l'Assemblée nationale, vous verrez que c'est bien l'État qui domine dans ce jury. Les professeurs de l'Université sont en majorité ; quand ils sont en nombre égal, c'est le président, qui appartient toujours à l'Université, qui a voix pré-

pondérante. Aussi peut-on dire que les diplômes délivrés par le jury mixte le sont par la majorité universitaire. En outre, l'État choisit les professeurs, le jury siège dans les locaux de l'État, il est convoqué par l'État. Enfin les élèves de l'université libre ont seuls le privilège de passer leurs examens à leur choix, soit devant les facultés de l'État, soit devant le jury spécial.

L'honorable M. Wallon, alors ministre de l'instruction publique, expliquait que l'État était obligé de faire une délégation à tel ou tel professeur et qu'en choisissant dans les deux enseignements, son droit demeurait intact.

M. Ferry, combattant la collation directe des grades, d'abord concédée par la commission, reconnaissait lui-même la possibilité de la délégation. Il disait :

« Cette liberté de l'enseignement, avec la négation du droit de l'État pour la collation des grades, cette liberté anarchique de l'enseignement, elle n'existe nulle part en Europe; elle n'existe pas en Belgique, car, dans ce pays, le jury mixte, le jury combiné, le jury qui a remplacé à partir de 1849 le jury d'État, lequel avait existé de 1835 à 1849, ce jury mixte est un organe de l'État; c'est l'État qui confère les grades par l'entremise du jury mixte. »

Mais il déclarait que l'État ne pouvait déléguer son droit qu'à ses professeurs. C'est la thèse d'aujourd'hui. Il n'y a plus alors de liberté d'enseignement possible et nous retombons sur le monopole.

Mais ce jury spécial a-t-il donné lieu à quelques abus, à quelques excès? On n'a rien argué dans le projet. Il y a trois ans, le ministre disait et M. Spuller répétait : Comment voulez-vous que nous puissions laisser le jury spécial fonctionner? Que d'abus vont naître! Faisons une enquête, éclairons-nous. Nous répondons : La meilleure enquête c'est l'expérience. Demain le jury se réunira, vous verrez comment il va fonctionner.

Après quatre ans de pratique, on n'a constaté aucun abus, et j'ai ici le témoignage de plusieurs professeurs membres de l'université, entre autres celui de l'honorable M. Duverger, dont j'ai déjà cité le nom, qui exprime son sentiment dans la brochure à laquelle j'ai fait quelques emprunts : « J'ai eu l'honneur de siéger plusieurs fois dans les jurys combinés; le niveau que les candidats doivent atteindre pour être reçus m'a paru le même devant le jury mixte et devant les facultés de l'État. »

Et M. Cornil, notre honorable collègue, a déclaré dans vos bureaux, avec infiniment de loyauté, qu'il approuverait l'article premier du projet, bien qu'il reconnût que les jurys mixtes n'avaient pas donné de mauvais résultats.

Voilà la situation. On veut supprimer le jury spécial qui a donné des résultats satisfaisants, sans donner prise à aucune réclamation.

Ai-je besoin de rappeler que les professeurs des universités libres

sont réduits au rôle de simples répétiteurs des leçons données par les professeurs de l'État, obligés, pour assurer le succès aux pères de famille, de se conformer aux doctrines des professeurs de l'État, à leurs thèses préférées.

On n'enlève pas seulement le droit d'examen aux professeurs des Universités libres, on leur enlève jusqu'à leur nom, et, par les inscriptions gratuites à l'Université de l'État, on leur enlève leurs ressources et leurs élèves, car le père de famille, déjà obligé de payer l'impôt avec lequel est rétribué l'enseignement de l'Université de l'État, payera le droit d'inscription à l'État par l'augmentation du droit d'examen, et le payera une seconde fois sous la forme du prix des voyages pour se rendre au siège de la faculté de l'État. Ainsi, on supprime les ressources, on supprime le nom, on supprime les élèves, et vient l'article 7 qui tend à supprimer les professeurs.

Cet article 7, M. Ferdinand Boyer le combat dans toute la seconde partie de son discours, au moyen de l'histoire de ce qui s'est passé en 1844 et en 1850; il défend les ordres religieux non autorisés, et en particulier les Jésuites, réfutant les absurdes calomnies répandues contre eux, spécialement par ce Libri « que son amour pour les livres a conduit en cours d'assises. » Que faisaient les jésuites pendant qu'on les attaquait, sous Louis-Philippe? Ils priaient dans leurs cellules pour ceux qui leur faisaient du mal, et, de concert avec Lacordaire, le P. de Ravignan préparait « cette éclatante affirmation du Dieu vrai, du Dieu vivant, qui s'appelle la communion pascale de Notre-Dame et qui se renouvelle chaque année. »

Nous reproduisons ici le discours d'après le *Journal officiel:*

M. **Ferdinand Boyer.** — Vous parlez de l'unité française : elle est là, au pied des autels, à la Table sainte de Notre-Dame!

L'unité française est aussi sur le champ de bataille. Rappelez-vous ce qui s'est passé sous vos yeux, il y a quelque temps à peine. Vous avez vu ces jeunes hommes, — ce n'étaient pas des étrangers, ceux-là, — ces hommes qui avaient servi le Pape, ces zouaves pontificaux accourant au premier cri de la France. Ils ne se sont pas demandé de quel droit ceux qui avaient envahi l'Hôtel de Ville étaient les maîtres du pouvoir; de quel droit ils avaient proclamé la République; quels étaient les précédents du nouveau ministre de la guerre; ils n'ont vu que la France; et ils l'ont servie sous le drapeau de la République. (Bravo! bravo! à droite.)

Un membre à droite. — Ce sont les volontaires de Dieu!

M. **Ferdinand Boyer.** — Et laissez-moi vous citer ces paroles

du général Gougeard qui disait des zouaves pontificaux placés sous ses ordres : « Jamais troupes plus braves ne portèrent plus haut dans ses malheurs le drapeau de la France; et c'est une justice qu'aime à leur rendre celui qui les a vues à l'œuvre et qui regardera comme un éternel honneur d'avoir commandé à de pareils hommes !

Et ce passage de l'ordre du jour que le général de Cissey, ministre de la guerre, adressait aux officiers, sous-officiers, soldats et volontaires de l'Ouest... (Bruit.)

Quelques membres. — Assez ! — Aux voix !

M. **Louis de Kerjégu.** — C'est trop français pour ces messieurs.

M. **Ferdinand Boyer** *lisant :* « Partout où votre belle légion a combattu, et principalement à Cercottes, à Brou, à Patay et au Mans, elle s'est distinguée au premier rang par son courage, son dévouement et son élan devant l'ennemi, aussi bien que par sa discipline et son excellent esprit.

« Vous avez montré un noble exemple qui vous fait le plus grand honneur, ainsi qu'au vaillant général Charette, votre commandant et votre guide. L'armée vous en remercie par ma voix. » (Vifs applaudissements à droite.)

Messieurs, la République a décoré Charette ; elle l'a fait officier de la Légion d'honneur, elle l'a fait général français !

Qu'il me soit permis de rappeler aussi, sans blesser la modestie d'un excellent ami, que nous avons parmi nous l'un de ces jeunes hommes, aussi modeste que courageux, qui a été commandant des zouaves pontificaux et qui a fait son devoir à Patay. La République l'a également décoré ; elle l'a fait chevalier de la Légion d'honneur, et lorsqu'il revint dans son pays, ses concitoyens émerveillés de sa bravoure le firent votre égal; ils l'ont choisi pour leur représentant, le représentant d'un des collèges de son noble pays de Bretagne ! (Nouveaux applaudissements à droite.)

Vous, messieurs, vous l'avez, à plusieurs reprises, élevé jusqu'au bureau de la Chambre !... (Bravos et applaudissements sur les mêmes bancs.)

Eh bien, vous êtes-vous jamais demandé si Charette était Français ? Vous êtes-vous jamais demandé si l'ami dont je vous parle le cœur ému, et dont la modestie me pardonnera de l'avoir donné comme un exemple vivant de la thèse que je soutiens, vous êtes-vous jamais demandé, au fond de vos consciences, si ce soldat du Pape était Français ? (Applaudissements à droite.)

J'arrive bien vite à la conclusion de la seconde partie de mon argumentation.

Vous vous trouvez maintenant en présence des logiciens.

Le conseil général de la Seine a commencé par vous dire : Puisque vous avez une loi contre les associations religieuses non autorisées,

pourquoi ne pas en user sur-le-champ ? Fermez les couvents ; expulsez les moines ! M. le ministre de la justice n'a pas osé le faire.

Bientôt se présente un autre logicien : Celui-là, messieurs, siège parmi nous, c'est l'honorable M. Louis Blanc. Dans un discours récent, — celui de Troyes, — M. Louis Blanc prodiguait ses compliments à M. le ministre de l'instruction publique ; il regrettait cependant de ne pas le « voir tailler assez résolûment dans le vif. »

Il disait : « Je ne comprends pas votre distinction ; vous avez des lois qui vous permettent de chasser les congrégations, mais quelle différence pouvez-vous faire entre les congrégatons autorisées et celles qui ne le sont pas ? Est-ce que toutes ne présentent pas les mêmes inconvénients ? est-ce que toutes n'offrent pas les mêmes dangers ? »

Je cite quelques-unes de ses paroles pour vous montrer à quel point peut conduire la logique :

« Toutefois, — dit M. Louis Blanc, — je dois le reconnaître, M. Jules Ferry a fait un pas hors de cette politique, en proposant d'interdire aux congrégations non autorisées le droit d'enseigner. Mais, comme on voit très aisément à la manière dont il a engagé la lutte qu'il n'y apporte pas cette confiance intrépide qui mène aux grandes victoires ! C'est seulement aux congrégations non autorisées qu'il s'attache.

« Qu'est-ce à dire ? Est-ce seulement lorsqu'elles ne s'inclinent pas devant le droit que les Gouvernements se sont arrogé jusqu'ici d'autoriser ou de ne pas autoriser les associations, — droit que, pour mon compte, je nie absolument, et dont j'ai demandé l'abrogation ; — est-ce alors seulement que les congrégations sont dangereuses ? Est-ce parce qu'elles n'ont pas été autorisées qu'il faut craindre de mettre à leur merci la liberté de l'enfant ?

« Mais, si je ne me trompe, toutes les congrégations, qu'elles soient autorisées ou non, relèvent du pape ; mais elles obéissent à un souverain étranger ; mais elles ont toutes pour loi le *Syllabus*, qui proclame le pouvoir de l'Église supérieur à celui de l'État ; mais elles enseignent toutes aux enfants cette funeste doctrine.

« Aussi leur existence est-elle une violation des lois, lois que le plus pressant devoir d'un gouvernement républicain est d'appliquer. Pourquoi ne les applique-t-on pas ?

A droite. — Ce ne sont pas des lois !

M. **Ferdinand Boyer.** — Que dire de cette audace qui consiste à dire : « Vous n'avez pas le droit d'enseigner », quand la loi dit : « Vous n'avez pas le droit d'être ? » (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Il est vrai que M. Louis Blanc réfute ce qu'il appelle l'objection « des docteurs du cléricalisme. » « On me dira peut-être : comment, vous, un libéral, vous proscrivez la liberté ? » A cela il répond : quand

on donnera le droit de réunion et d'association à tout le monde, je ne le refuserai pas à l'Église, mais je ne veux aucun privilège. (Très bien! très bien! à gauche.)

Messieurs, vous entendrez un autre logicien; celui-ci, c'est mon compatriote, c'est notre honorable collègue M. Madier de Montjau. Dans mon bureau, il a nettement formulé sa thèse; il a déclaré que, pour lui, il ne distinguait pas entre l'association autorisée et celle qui ne l'est pas; il ne voyait que des catholiques et des membres du clergé.

Il n'hésite pas à proscrire tous les membres du clergé. Et non seulement les membres du clergé, mais tous ceux qui tiennent au clergé; je me rappelle qu'en souriant, j'ai interrompu mon collègue en lui disant: Et moi aussi, je ne pourrais pas enseigner? — Vous aussi, répondit-il... (Ah! ah! à droite). C'était l'entraînement de la logique.

Mais que pourra alléguer l'honorable M. Spuller quand M. Louis Blanc lui montrera que le danger est le même, que les congrégations soient ou non autorisées? Comment pourra-t-il écarter les unes et admettre les autres? Que répondra-t-il à l'honorable M. Madier de Montjau, quand celui-ci lui fera comprendre tous les maux que le clergé catholique traîne à sa suite?

M. Madier de Montjau pourra se procurer certain ouvrage que j'ai pu lire moi-même, que M. Spuller connaît bien et qui a pour titre: « Ignace de Loyola et la Compagnie de Jésus. » Il faut lire ici, comme pour le projet de loi, « contre Ignace de Loyola et contre la Société de Jésus. »

Le livre est calme, je l'ai lu, et si l'on enlève quelques citations trop nombreuses comme celles du rapport, qui émanent d'écrivains suspects, de protestants; si l'on enlève encore deux extraits de Michelet et de Voltaire, dont l'esprit a un peu vieilli, il reste un exposé froidement conduit, bien que la passion soit contenue, et qui ne peut nuire à la considération de la compagnie de Jésus.

Les lecteurs impartiaux demeureront sous cette impression: une haute idée du génie de saint Ignace, que M. Guizot appelle quelque part « cet homme illustre qui avait un si grand esprit et un si grand caractère. »

Ce livre montrera en même temps combien est grande l'œuvre de saint Ignace, dont le succès est inexplicable sans un secours d'en haut. Il fera connaître l'intelligence, l'absolu dévouement, les vertus des membres de la société de Jésus.

Il faudrait presque remercier M. Spuller de l'avoir écrit, si la passion ne faisait quelque part explosion. A la différence des ouvrages ordinaires, dans lesquels l'auteur s'exalte peu à peu pour arriver à la péroraison qui est la partie la plus chaude, la plus colorée, ici, c'est dans l'avant-propos qu'il faut chercher la pensée vraie de l'auteur.

L'honorable M. Madier de Montjau pourra en faire son profit, et c'est pour cela que je demande à la Chambre la permission d'en citer quelques extraits.

M. Spuller signale « le danger clérical tel qu'il s'est révélé à l'Europe, » et il ajoute :

« Malheureusement on n'a pas eu le temps de prendre assez garde à ce péril, depuis le concile de 1870, œuvre de la compagnie de Jésus, qui s'y est montrée toute-puissante. »

Et plus loin :

« Le péril clérical est extrême, par cette raison encore trop peu étudiée, que la constitution intime de l'Église catholique est aujourd'hui changée dans son essence. On parle beaucoup du *Syllabus*, de l'infaillibilité pontificale, et l'on a raison : rien n'est plus alarmant pour les vrais hommes d'État que ces nouveautés périlleuses. » (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

« Que l'on ne dise pas que l'on peut éviter facilement ces dangers, en les ignorant, en coupant subitement le câble qui unit encore, et peut-être pour longtemps, les Églises à l'État ! Cet optimisme ne correspond à aucune réalité, et c'est ne point connaître l'Église jésuitisée que de s'abandonner à de telles rêveries.

« La vérité est que la nouvelle constitution de l'Église peut aboutir, et, dans la pensée de ses auteurs, doit aboutir à un antagonisme permanent entre l'État et l'Église, entre l'État libre et l'Église autoritaire, entre l'État qui devra tout souffrir au nom de ses principes, et l'Église qui voudra tout se permettre au nom de ses dogmes. » (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Il conclut ainsi.

« Cet antagonisme permanent est l'œuvre des jésuites : c'est la fin dernière de leur politique, car la compagnie, en poursuivant la prééminence du Saint-Siège, n'a jamais poursuivi que sa propre domination. La prééminence absolue, complète du Saint-Siège a été proclamée : nous touchons à la réalisation des rêves ambitieux de Loyola et de ses successeurs ; le monde catholique est livré aux jésuites.

« Voilà le péril clérical. Il est immense ! » (Applaudissements à gauche et au centre.)

Voilà les doctrines de M. Spuller. Ce sont les conclusions de son rapport.

Aussi, quand on vient dire : Ce sont les jésuites, le cléricalisme qui sont dangereux ! c'est le catholicisme qu'on veut poursuivre.

A droite. — C'est cela ! c'est cela !

M. **Ferdinand Boyer.** — Et ceux qui portent ces passions au fond du cœur, ce sont des hommes qui passent pour modérés et qui, en définitive, appartiennent au parti gouvernemental. La pente est apide, et la voie est périlleuse !

Messieurs, changeons les mots : mettons-y quelque franchise ; ne parlons plus des jésuites, du cléricalisme ; parlons catholicisme et disons : Le catholicisme, c'est le véritable ennemi. (Applaudissements à droite.)

Quelques membres à gauche. — Mais oui !

M. Ferdinand Boyer a terminé son discours en montrant tout ce qu'atteint le projet Ferry et en énumérant les forces sur lesquelles il devrait avoir le droit de compter :

Messieurs, dit-il, le projet de loi qui vous est soumis atteint la liberté d'enseignement à tous les degrés. Il est certain, — et l'auteur du projet n'en disconviendra pas, — que l'article 7 frappe tous les maîtres de l'enseignement libre. L'exclusion du professorat s'applique à tous, hommes ou femmes ; elle s'applique aux membres de l'enseignement libre supérieur, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement primaire.

Il s'agit simplement de montrer, par des chiffres, la gravité de la mesure à laquelle on vous convie.

Ce qu'on veut, c'est chasser, exclure de l'enseignement 141 congrégations non autorisées, 16 congrégations d'hommes et 125 congrégations de femmes. On veut fermer ainsi 641 établissements, 181 d'hommes, 560 de femmes. On veut chasser du personnel enseignant 6,740 professeurs, et enfin on veut priver de leurs maîtres 61, 409 élèves.

Voilà le bilan du mal que l'on vous invite à accomplir.

Nos évêques ont protesté, les pères de famille ont protesté, ils ont été soutenus par tous les catholiques en France.

Il n'y a point à distinguer entre le clergé séculier et le clergé régulier, l'un et l'autre font partie de l'Église.

Notre province algérienne ajoute une considération personnelle : Si vous enlevez les ordres religieux, il est impossible que les évêques puissent enseigner, élever les enfants et étendre en Afrique les bienfaits de la civilisation française.

J'aurais beaucoup à dire, messieurs, en parlant des vœux des conseils généraux et des pétitions des catholiques. Le chiffre n'est pas celui que M. le rapporteur indique. Il vous parlait de 2,500 pétitions au profit de ce projet et de 66,000 contre. Il y a déjà un écart considérable ; mais la commission du pétitionnement catholique a recueilli plus de 1,500,000 signatures, et, hier, notre honorable collègue M. Cazeaux déposait 23,000 signatures du département des Hautes-Pyrénées.

La réponse de M. le rapporteur est quelque peu embarrassée : Il y a, dit-il, beaucoup de signatures de femmes.

Je viens, messieurs, de déposer une pétition de quelques mères

de famille de Nîmes, qui m'ont chargé de protester en leur nom contre le projet de loi.

M. le rapporteur affecte un grand mépris pour les signatures des femmes. Mais laissez-moi vous rappeler ce que disait hier l'honorable M. Naquet, dans une lettre émue : « Les enfants appartiennent d'abord à la mère. » (Applaudissements à droite.)

Écoutez aussi celui qu'on appellera sans doute un libéral de l'école économiste, M. Jules Simon : « Un père doit condamner son enfant à l'ignorance plutôt que de livrer son âme. »

Et si M. Jules Simon vous paraît un ultralibéral, voici la pensée d'un autre, d'un ancêtre, que M. Madier de Montjau a bien connu.

Dans son généreux manifeste de 1844, Ledru-Rollin, prenant parti pour la liberté de l'enseignement, écrivait :

« Il n'y a pas, pour un homme de cœur, de pire tyrannie que celle qui l'oblige à faire élever ses enfants par des instituteurs étrangers ou hostiles à ses croyances.

« Existe-t-il une souffrance plus grande pour l'individu que l'oppression de sa conscience ; que la déportation de ses fils dans des écoles qu'il regarde comme des lieux de perdition, que cette conscription de l'enfance traînée violemment dans un camp ennemi et pour servir l'ennemi ? »

Vous voyez comment vous êtes condamnés par vos propres amis.

Je me suis demandé si le projet pouvait prétendre à la majorité des voix dans cette enceinte.

Je crois pouvoir compter sur le concours d'un grand nombre de membres de la majorité. Ce qui s'est passé dans mon bureau me le fait espérer. L'article 7 a été repoussé par un de nos jeunes collègues dont la générosité des idées égale le talent : l'honorable M. Lamy. (Mouvements divers.)

D'autres sont engagés par des déclarations ou par des signatures apposées au bas d'une proposition faite à l'Assemblée nationale sur le droit d'association et de réunion.

Je lis au bas les noms de MM. Lockroy, Greppo, Brisson, Joigneaux, Floquet...

M. **Charles Floquet.** — J'ai demandé le droit d'association ; parfaitement !

M. **Ferdinand Boyer...** — Rathier, Noël-Parfait, Langlois et l'honorable ministre de l'intérieur, M. Lepère, qui disait, le 11 mai 1872 : « Nous demandons l'abrogation des articles du code pénal et la liberté complète ! »

Nos collègues, assurément, ne voudront pas approuver un objet de loi contre la liberté d'association et la liberté d'enseignement.

Un autre collègue, M. Paul Bert, a écrit en 1872 ces lignes que j'ai longtemps retenues et que je lui rappelle :

« Je suis partisan de la liberté d'enseignement avec toutes ses

conséquences, et je veux indiquer par là la collation des grades. C'est la seule chose que désire le parti auquel je fais allusion. Il est même facile de croire qu'il se contenterait de la possibilité, à lui reconnue de décerner un grade permettant l'exercice de la médecine, et chacun comprend le motif de cette préférence. Je vais plus loin encore... »

Il est inutile de transcrire ses observations sur l'université.

Enfin, M. le président du conseil se contentait, il y a trois ans, de la collation des grades. Il disait à cette tribune :

« J'ai constamment réclamé la liberté complète de l'enseignement sous la seule réserve de la collation des grades. »

Dans l'exposé des motifs de son projet, il avait affirmé que : « La liberté de l'enseignement était hors du débat. L'article 85 de la loi du 15 mars 1850 se bornait à la prévoir ; l'article 1er de la loi du 12 juillet 1875 l'affirme de la manière la plus explicite ; aussi bien, loin de vouloir la contester ou de chercher à en gêner l'exercice, nous la défendrons énergiquement. Fidèles aux principes que nous avons soutenus, nous revendiquons pour la conscience d'autrui la même indépendance, la même liberté dont nous voulons jouir pour nous-mêmes. »

Je pourrais citer encore d'autres paroles toutes chrétiennes de M. Waddington. Donnant à la jeune République des conseils qui ne sont guère suivis à cette heure, il indiquait que « le Gouvernement devait être un gouvernement de protection pour tous les intérêts. Car, disait-il :

« Si la République veut prospérer et compter de longs jours, elle doit rester non seulement impartiale, mais bienveillante pour la religion, et faire tous les sacrifices possibles pour rassurer les consciences chrétiennes contre les craintes et les scrupules, — exagérés à coup sûr mais sincères — d'un grand nombre de bons citoyens. »

Et il terminait par ces mots :

« Le Gouvernement mettra au premier rang de ses devoirs la défense énergique des droits de toutes les minorités dans ce qu'elles ont de légitime et de respectable. »

Est-il possible que ces déclarations, que ces engagements soient oubliés? Et ne puis-je pas dire à l'honorable président du conseil, comme M. Mitchell à M. J. Ferry : « C'est le moment de nous aider à faire respecter les droits de la minorité, les droits de tous à la liberté? » (Très bien ! à droite.)

Que va-t-on faire aujourd'hui? On va supprimer toutes les maisons d'éducation, lorsque tous vos poètes, vos chefs s'écrient : De la lumière ! et beaucoup de lumière !

J'aime mieux la formule de M. J. Simon : La lumière par la liberté.

Nos établissements ne coûtent rien à l'État et ont pour boursiers,

pour élèves, la moitié de la jeunesse française, et vous voulez les fermer !

M. Paul Bert pourra dire que la concurrence et l'émulation ont donné à l'université une situation exceptionnelle. Si l'on compare les chiffres du budget d'autrefois avec ceux d'aujourd'hui, on verra que les membres de la droite n'ont jamais refusé une obole pour la création d'un établissement modèle destiné à relever l'enseignement officiel.

En comparant les affiches d'autrefois avec les plus récentes, vous verriez combien de nouveaux cours ont été créés, de nouveaux laboratoires installés, de nouvelles écoles fondées, et tout cela sous le stimulant de la concurrence, facilitée par la liberté dans l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur.

Eh bien, vous voulez étouffer ces foyers de lumière! A quelles préoccupations obéissez-vous donc?

Parlant, dans l'un de ses vigoureux écrits, de l'expulsion des jésuites, dont il vient de rappeler les vertus et les services, Joseph de Maistre termine ainsi ses observations indignées :

« Lorsqu'on songe qu'une détestable coalition de ministres pervers, de magistrats en délire et d'ignobles sectaires, a pu, de nos jours, détruire cette merveilleuse association et s'en applaudir, on croit voir ce fou qui mettait glorieusement le pied sur une montre, en lui disant: « Je t'empêcherai bien de faire du bruit ! » Mais que dis-je ? un fou n'est pas coupable. »

Vous êtes trop clairvoyants, vous avez trop de conscience de votre responsabilité pour aider le ministre dans ce qui serait un acte de véritable folie.

Vos précédents, votre honnêteté vous défendent de voter le projet de loi. Je vous demande de vous joindre à moi pour le repousser. (Applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un certain nombre de ses collègues.)

Après ce discours si vigoureux et si calme, et si capable de porter la conviction dans les esprits de bonne foi, la suite de la discussion a été remise à une autre séance, sur la demande de M. Paul Bert. La Chambre ne devant pas se réunir avant samedi prochain, c'est sans doute ce jour-là que la discussion sera reprise.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Situation générale : Belgique, Allemagne, Suisse, Espagne, Italie, Autriche, Russie, Afrique, Égypte, les Zoulous. — L'insurrection en Algérie. — Situation de la France. — Le Sacré-Cœur de Jésus.

19 juin 1879.

La place que nous devons consacrer à la question capitale de la liberté d'enseignement ne nous permet pas de donner à notre chronique hebdomadaire les développements qu'elle comporte habituellement. Aussi bien l'étranger ne nous offre pas d'événements d'une extraordinaire importance : en Belgique a commencé lundi, au Sénat, la discussion sur la loi relative à l'enseignement primaire, nous aurons à y revenir ; en Allemagne, M. de Bismark triomphe dans la question douanière, sans qu'on puisse savoir encore si son récent rapprochement avec le Centre amènera la fin du Kulturkampf ; en Suisse, l'esprit conservateur continue de faire des progrès, mais n'est pas encore assez fort pour faire rendre au Jura catholique ses droits, à Genève son admirable évêque, Mgr Mermillod ; en Italie, les fléaux physiques, les inondations, les éruptions volcaniques, les mauvaises récoltes se joignent au grand fléau révolutionnaire pour ruiner ce malheureux pays qui croyait trouver sa prospérité dans une unité consommée par la spoliation et le sacrilège ; en Espagne, le gouvernement cherche à réparer les ruines, mais reste impuissant parce qu'il ne repousse pas les funestes doctrines qui les ont faites ; l'Autriche reste incertaine entre le bien et le mal ; la Russie continue, sans grand succès, sa lutte contre le nihilisme et ne renonce pas à ses vues ambitieuses sur la presqu'île des Balkans et sur la Turquie agonisante.

L'Asie est relativement tranquille depuis la fin de la guerre de l'Afghanistan ; l'Afrique, que d'intrépides voyageurs et d'héroïques missionnaires travaillent de concert à évangéliser et à civiliser, voit, au Nord-est, l'Égypte en assez mauvais termes avec la France et l'Angleterre ; au Sud, la continuation de la guerre des Zoulous, dans laquelle le prince Louis-Napoléon, dont la santé est raffermie, vient de se distinguer par un brillant fait d'armes ; dans notre colonie d'Algérie, une insurrection qui paraît ne plus pouvoir s'étendre, mais qui a été plus sérieuse qu'il ne convenait au gouvernement de le dire.

Une guerre sérieuse et qui prend chaque jour plus d'extension, désole l'Amérique du Sud. Le Chili est en guerre avec le Pérou

et la Bolivie, et on dit que la république Argentine, qui est toujours en discussion avec le premier de ces pays à cause de la Patagonie, va prendre fait et cause pour les deux dernières. Peut-on répondre que le Brésil ne profitera pas de l'occasion pour augmenter son influence?

Dans cette situation générale du monde, c'est la France qui paraît aujourd'hui la plus exposée à de terribles révolutions : les progrès du radicalisme, l'excitation des plus mauvaises passions, la guerre déclarée à la religion, le retour des hommes les plus compromis dans la Commune de 1871, les scènes de violence dont la Chambre des députés donne le triste spectacle, tout semble présager l'approche d'une redoutable crise et, peut-être, de sanglants bouleversements! Que le Cœur Sacré de Jésus que nous adorons et implorons plus particulièrement en ces jour, aie pitié de la France, de la France des Geneviève, des Clotilde, des Jeanne d'Arc et des saint Louis, de cette France humiliée et repentante qui le supplie de pardonner!

J. CHANTREL.

LES CHAMBRES

Jeudi, 12 juin 1879.

Pas de *Sénat*.

Chambre des députés sans beaucoup d'intérêt. M. Desbons est validé comme député de la 2e circonscription de Tarbes, quoique M. Robert Mitchell prouve que son élection est fortement entachée de candidature officielle. Mais M. Desbons est républicain, tandis que les 80 députés de droite invalidés ne l'étaient pas.

Samedi, 14 juin.

Au *Sénat,* discussion de projet du résolution pour la révision de l'article 9 de la constitution du 25 février 1875 (retour des Chambres à Paris). Le Sénat paraît peu disposé à voter ce projet: M. de Laboulaye, Audren de Kerdrel et de Lasteyrie donneut d'excellents arguments contre, mais trois ministres, MM. Waddington, Léon Say et de Freycinet, entraînent les hésitants en montrant qu'il s'agit presque d'une question de cabinet, et M. Jules Simon décide le vote en faveur de la

résolution : 153 voix contre 133 votent le projet, qui va rendre nécessaire la convocation du Congrès.

Lundi, 16 Juin.

Le *Sénat* se repose, mais quelle scène à la Chambre des députés !

M. Paul de Cassagnac devait prendre le premier la parole dans la discussion de la loi Ferry sur la liberté de l'enseignement supérieur : l'orateur se proposait de ne pas reculer devant les vérités les plus dures ; mais M. Gambetta se promettait bien aussi de ne pas le laisser faire. Dès les premiers mots, en effet, M. Gambetta l'arrête. — Messieurs, dit M. de Cassagnac, dans le discours qu'il prononçait dernièrement à Épinal et qui était le commentaire violent et haineux du projet de loi qui vous est soumis... — Violent, soit, dit M. Gambetta ; mais retirez le mot haineux, je ne le permets pas. M. de Cassagnac retire ironiquement le mot, mais il continue l'attaque, et retourne contre M. Jules Ferry le mot de falsification qu'il a jeté à la face des catholiques. Les esprits s'échauffent, M. Ferry se débat sous les coups qu'on lui porte, et M. Gambetta, venant au secours du ministre, propose à la Chambre de prononcer contre M. de Cassagnac la censure avec exclusion temporaire, pour s'être servi d'expressions injurieuses contre le gouvernement : M. de Cassagnac venait de dire, en effet, que lorsqu'il s'agit de falsification, « un gouvernement qui compte M. Girerd dans son sein n'a pas le droit de protester. »

Il s'élève alors un tumulte indescriptible. L'hémicycle se remplit de députés de la gauche et de la droite, le banc des ministres est pour ainsi dire assiégé, on se bouscule, on se déchire, on se traite de lâches et d'insolents, et M. Tirard, entre autres, furieux, n'est retiré qu'à grand'peine de la mêlée. M. Gambetta agite en vain sa sonnette, il n'en peut plus, et, de guerre lasse, met sur sa tête un chapeau trop grand qui lui couvre les yeux et qui ajoute le grotesque au tragique de la scène.

Les députés sont invités à se retirer dans leurs bureaux, la salle se vide peu à peu, on fait évacuer les tribunes, et, au bout de plus d'une heure, la séance est reprise. M. Paul de Cassagnac établit alors que, à la rigueur, on ne peut lui appliquer que la peine de la censure, mais non celle de l'exclusion temporaire, et il termine ainsi :

M. **Paul de Cassagnac.** — Pour obtenir que l'on me maintienne la parole, je retire ce qui a été dit ici par moi; je le retire, comme il vous plaira, comme il plaira au président, sachant très bien que personne parmi mes amis, que personne parmi mes commettants ne me reprochera d'avoir retiré une parole pour maintenir mon droit ici; d'autant plus que je ne recule, en ce moment, devant rien de bien sérieux, car cette exclusion de trois jours est bien peu de chose pour moi, en présence des quatre mois de prison que la Chambre de 1876 m'avait fait octroyer, et de la prison que la Chambre actuelle va essayer de me faire infliger.

Je retire donc, pour continuer la discussion, tout ce qu'il plaira au président et à la Chambre que je retire. (Mouvements en sens divers.)

Mais la majorité ne l'entendait pas ainsi. M. Gambetta met aux voix la censure avec exclusion temporaire, et 400 députés se lèvent aussitôt pour que cette peine soit appliquée. « J'invite, dit alors le président de la Chambre, M. de Cassagnac à descendre de la tribune et à sortir de l'enceinte parlementaire. »

M. de Cassagnac descend lentement les degrés de la tribune, et accentue nettement ces paroles : « Eh bien ! les paroles que j'ai appliquées à un membre du gouvernement, je les applique à tout le gouvernement, et je dis que le gouvernement est infâme et lâche ! », paroles que ne reproduit pas le *Journal officiel*, puis il se rend à sa place, et, pressé par ses amis, se décide enfin à sortir sans attendre qu'on l'expulse de force.

Nous n'insistons pas : c'est devant l'étranger que l'insurrection du 31 octobre et l'insurrection du 15 mars ont eu lieu; c'est aussi devant l'étranger que nos législateurs donnent cet odieux spectacle; notre patriotisme voudrait jeter un voile sur ces lamentables scènes; si nous en disons un mot, c'est qu'il importe aussi qu'elles nous servent de leçon et qu'elles instruisent le pays.

Mardi, 17 juin

Rien d'intéressant au *Sénat,* si ce n'est l'adoption en 1re délibération d'une proposition de loi sur l'enseignement de la gymnastique, délibération qui offre son côté comique avec M. Barthélemy Saint-Hilaire et M. Testelin.

La *Chambre* se remet peu à peu de ses émotions de la veille. La lecture du procès-verbal s'en ressent. M. Tirard demande pourquoi le compte-rendu *in extenso* ne reproduit pas les

injures lancées contre le gouvernement; M. Gambetta répond qu'il a fait supprimer les paroles prononcées par M. de Cassagnac après son exclusion; mais on se demande quelle foi on pourra désormais accorder au compte-rendu officiel, si le président de la Chambre se permet de l'écourter ainsi arbitrairement.

Viennent ensuite la discussion de la loi Ferry et le beau discours de M. Ferdinand Boyer, que nous avons donné plus haut.

L'Assemblée nationale, ou Congrès, est convoquée pour le jeudi 19 juin, à dix heures du matin; l'ordre du jour porte : Révision de l'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Les processions de la Fête-Dieu ont eu lieu, partout où elles n'ont pas été interdites, dans le plus grand ordre et avec un grand concours de fidèles, qui protestaient par leur nombre et par leur recueillement contre les mesures prises par des autorités hostiles à ces grandes manifestations religieuses. Dans plusieurs grandes villes, comme à Toulouse, la magistrature y a assisté en robe. Dans les villes où elles étaient interdites, les fidèles se sont pressés plus nombreux qu'à l'ordinaire dans les églises, et c'est ce qu'on a remarqué particulièrement à Paris. A la Madeleine, où la procession se fait extérieurement sous la galerie qui entoure l'église, un beau reposoir avait été élevé faisant face à la rue Tronchet. L'immense perron, la place, la rue Tronchet, les rues y aboutissant, enfin tout ce vaste carrefour étaient couverts de monde, et quand le prêtre a élevé l'ostensoir pour donner la bénédiction, un grand nombre de personnes se sont agenouillées; la presque unanimité les hommes se sont découverts : c'est à peine si, sur huit ou dix mille assistants, on pouvait voir une cinquantaine de têtes d'hommes non découvertes, et, en tout cas, toute cette foule innombrable était parfaitement respectueuse. Voilà ce qui s'est passé au cœur de Paris ; il faut le constater, puisqu'on prétend que ces cérémonies religieuses sont des causes de troubles ; il faut même ajouter que l'affluence des fidèles était plus considérable que jamais. Pendant l'office,

l'église était tellement pleine que beaucoup de personnes ont dû se placer à l'extérieur sur le péristyle.

La France s'est donc encore une fois montrée catholique et a témoigné sa foi au Dieu de l'Eucharistie.

—

L'Œuvre du Vœu-National au Sacré-Cœur ne se ralentit pas un moment. Les offrandes arrivent abondantes, et les travaux sont poussés avec une grande activité. A la fin d'avril, les recettes s'élevaient à 6,661,978 fr. 75 cent., et les dépenses à 5,747,290 fr. 30 cent.; depuis lors la caisse s'est maintenue dans cet état prospère. Mais tout n'est point fait. Il faut que les dons deviennent plus abondants encore, afin que le monument de la foi et du repentir s'élève de plus en plus rapidement, et vienne s'interposer entre le ciel et la France, entre le ciel et Paris, pour nous préserver des châtiments que nos fautes n'ont que trop mérités.

Le chapitre de la cathédrale d'Amiens a nommé vicaires capitulaires, pendant la vacance du siège, MM. Morel, Fallières, Hénocques et Duval.

Les funérailles de Mgr Bataille ont eu lieu le mardi 17 juin. Elles étaient présidées par Mgr Langénieux, archevêque de Reims, qu'accompagnaient NN. SS. Delannoy, évêque d'Aire et de Dax; Duquesnay, évêque de Limoges; Freppel, évêque d'Angers; Hasley, évêque de Beauvais; Lequette, évêque d'Arras; Meignan, évêque de Châlons; Monnier, évêque de Lydda *in partibus,* auxiliaire de Cambrai; Obré, évêque de Zoara *in partibus;* Thibaudier, évêque de Soissons, et Mgr Richard, archevêque de Larisse *in partibus,* coadjuteur de Paris. Les cordons du poêle étaient tenus par le général Carteret-Trécourt, commandant en chef du 2e corps d'armée; M. Saudbreuil, premier président de la Cour d'appel d'Amiens; M. Spuller, préfet de la Somme, et M. Delpech, maire d'Amiens. On remarquait dans le cortège le général Montaudon, ex-commandant du 2e corps; le général Ducrot; M. Dauphin, sénateur, procureur général à Paris; des députés, les présidents et conseillers de la Cour d'appel, les présidents et juges du tribunal, des conseillers généraux, les professeurs de l'école de médecine, les professeurs du lycée, etc. La foule était si considérable que le cortège avait plus de deux kilomètres de long et que le défilé a duré près d'une heure et demie. Les troupes de la garnison formaient

la haie. Mgr l'archevêque de Reims a célébré la messe ; Mgr l'évêque d'Arras a prononcé l'oraison funèbre. Il était une heure et demie lorsque le corps de Mgr Bataille fut porté au lieu de sa sépulture et déposé dans la chapelle de sainte Theudosie.

AVIS A NOS LECTEURS

Dans la pensée d'être utile à nos lecteurs et conformément au désir exprimé par plusieurs d'entre eux, nous nous sommes décidé à constituer un bureau de renseignements financiers et à leur signaler plus fréquemment les entreprises financières qui se forment, aussitôt que nous avons pu trouver un collaborateur entendu dans ces sortes d'affaires et résolu à ne signaler et à ne recommander que celles qui ont un caractère sérieux de solidité.

Les *Annales* ne prêteront donc la publicité de leur Revue financière qu'aux affaires qui présenteront ce caractère. Mais, on le sait, il reste toujours un peu d'aléa, même dans les entreprises les mieux combinées, les plus utiles et les plus honnêtes. Tout en appelant l'attention de nos lecteurs sur ces entreprises, nous ne pouvons donc en affirmer absolument le succès, et nous conseillons toujours à ceux qui ont des capitaux à placer de les étudier par eux-mêmes ou d'avoir recours à de sages conseillers. Notre Bureau de renseignements a précisément pour but de donner ces conseils et d'entrer dans les détails qui peuvent déterminer les personnes à placer ou à garder leur argent.

Il restera donc bien compris que notre publicité n'est donnée qu'à bon escient et très consciencieusement, mais qu'elle ne dispense pas d'études personnelles et d'informations plus complètes que celles que notre honorable collaborateur financier peut fournir en quelques lignes.

Le Directeur des *Annales catholiques*

J. CHANTREL.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La situation reste à peu près la même; c'est toujours le moment de se débarrasser d'un cours trop élevé pour qu'il puisse se soutenir longtemps. Le 5 0/0 est à 116,75, le 3 0/0 à 82,30, l'amortissable à 85,40, l'Italien à 81,90, le Turc à 12,12. Etablissements de crédit: Banque de France 9125, Crédit

foncier 820, Crédit lyonnais 625,50, Union générale 656,25, Société générale 582,50. Chemins de fer : Obligations Est 3 0/0 382, Lyon 3 0/0 388, Nord 395, Midi 387. Valeurs industrielles : Voitures à Paris 540, Cie parisienne du Gaz 275. Parmi ces valeurs les actions de la Société de Librairie catholique prennent la place à laquelle la garantie matérielle qu'elles offrent leur donnent un droit incontestable. Il y a eu hausse cette semaine.

Renseignements. — COMPAGNIE PARISIENNE DES PETITES VOITURES ET MESSAGERIES. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer Messieurs les actionnaires que le coupon n° 1 à détacher sur les actions le 1er juillet prochain et représentant, en conformité de l'article 59 des statuts, l'intérêt à 6 0/0 depuis le 1er janvier, sera payé à partir dudit jour 1er juillet, aux conditions suivantes : Actions nominatives brut : 15, impôt déduit 14,55. Actions au porteur brut : 15, impôt déduit 14,03. Chez M. Henri de Lamonta, banquier, à Paris, 59, rue Taitbout.

C. T.

DERNIERES NOUVELLES

Le Saint-Père, reconnaissant de l'heureuse solution des affaires arméniennes, vient d'envoyer les grands cordons de l'Ordre de Pie IX à Kheredine, Caratheodori, Osman et Saïd pacha.

— Les nouvelles d'Algérie sont bonnes.

— Aux élections municipales de Rome, qui ont eu lieu le dimanche 15 juin, huit *libéraux* et cinq *catholiques* ont été élus. Deux *libéraux* et un *catholique* ont été élus pour le conseil provincial.

— La *Gazette du Midi* annonce que S. E. le cardinal secrétaire d'État vient d'écrire à Mgr Forcade, archevêque d'Aix, au nom du Saint-Père, pour applaudir à la noble et ferme conduite de Sa Grandeur et pour lui donner des éloges au sujet de son zèle à défendre les intérêts de l'Église.

— Une dépêche de Rome, du 18 juin, annonce la mort du cardinal Carafa di Traetto, archevêque de Bénévent.

— Hier, 18 juin, le projet relatif à l'enseignement primaire a été voté au Sénat par 33 voix contre 31. Reste la sanction royale, qui ne se fera pas attendre.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les derniers évènements. — L'impérialisme. — Mort du Prince impérial. — Conséquences probables de cette mort. — Un mot du maréchal de Castellane. — Les embarras du Khédive. — Guerre des Zoulous. — Algérie. — Guerre chilo-péruvienne.

26 juin 1879.

De graves évènements se sont passés depuis huit jours : la réunion du Congrès qui, en préparant le retour des Chambres à Paris, nous expose à de nouveaux troubles et de nouvelles révolutions; la mort tragique du Prince impérial, qui va modifier profondément les partis ; enfin, la discussion des lois Ferry, qui met à nu toute la haine que portent au catholicisme et aux ordres religieux ceux qui les défendent.

Nous nous occupons ailleurs du Congrès et des débats sur la loi relative à l'enseignement supérieur, il nous reste à parler de l'évènement qui a le plus ému et qui émeut encore violemment l'opinion.

On se rappelle dans quel discrédit l'empire était tombé en 1870; les partisans de la dynastie napoléonienne ne comptaient pas eux-mêmes voir leurs espérances se réaliser de sitôt, et ceux parmi eux, — nous aimons à croire qu'ils sont nombreux, — qui font passer le pays avant leurs sympathies particulières, se résignaient à accepter la royauté traditionnelle, vers laquelle se tournaient tous les regards. L'échec de la restauration monarchique, — nous n'avons pas à rechercher ici les responsabilités, — et les fautes multipliées de la République n'avaient pas tardé à ranimer les espérances des impérialistes, et la République prenant pour ainsi dire à tâche d'éloigner d'elle tous les honnêtes gens, tous les hommes d'ordre, tous les hommes religieux, l'on voyait s'approcher rapidement le moment où, ne trouvant plus d'autre moyen de conserver au moins l'ordre matériel et ne comprenant plus la nécessité de l'ordre moral, la nation se précipiterait vers le sabre qui lui donnerait au moins la sécurité du jour et du lendemain.

Les bonapartistes sentaient que leur jour arrivait, et leurs paroles mêmes, leur attitude indiquaient qu'ils croyaient ce jour très prochain.

Un coup de foudre est venu tout changer.

Le fils unique de Napoléon III, celui qu'à sa naissance on salua du titre de Prince impérial, dédaignant une vie oisive et sans gloire et poussé, sans doute, par des vues d'ambition future, peut-être aussi, dit-on, par un sentiment digne de nos anciens chevaliers, s'était tout à coup décidé à prendre du service dans l'armée anglaise qui fait la guerre aux Zoulous. Intrépide, téméraire même, le jeune homme cherchait le danger et se plaisait dans les expéditions les plus périlleuses. Déjà il s'était distingué entre tous par sa bravoure, lorsqu'il voulut faire partie d'une reconnaissance ou d'une exploration qui paraissait presque sans danger. On s'avance vers le pays ennemi ; quelques hommes seulement accompagnent le Prince ; on prend une heure de repos et l'on allait revenir au camp, lorsque les Zoulous annoncent leur présence par une décharge de leurs fusils. La fuite seule peut sauver la petite troupe anglaise. Tous montent à cheval ; un fatal accident empêche le prince de pouvoir faire comme les autres ; il est atteint par les Zoulous avec les deux soldats anglais qui restent près de lui, et, intrépide jusqu'à la fin, il reçoit dix-sept blessures, toutes par devant, dix-sept blessures de ces terribles javelots auxquels on donne le nom de sagaie. C'était le 1er juin : il meurt glorieusement, mais dans une embuscade obscure, loin de sa patrie, dans un pays sauvage, à quelques centaines de lieues seulement de cette île africaine où était venu mourir le chef de sa race.

Quelques jours plus tard, sa vie aurait été en sûreté, car le général Wolseley, qui remplace le général Chelansford, avait reçu pour instructions de lui donner l'ordre de retourner en Angleterre : la téméraire bravoure du jeune prince avait effrayé ceux qui avaient la responsabilité de sa vie, on comprenait qu'on ne pouvait protéger cette vie qu'en l'éloignant de tout danger.

L'officier anglais qui accompagnait le brave jeune homme et qui ne s'est inquiété de lui que lorsque lui-même était en sûreté, a-t-il fait tout son devoir ? Le général en chef n'aurait-il pas dû se soucier davantage de la vie du prince ? Nous ne voudrions pas accuser sans preuves, mais il est certain que bien des points restent obscurs dans cette triste catastrophe, et ce sont les

Anglais eux-mêmes qui les premiers ont senti et exprimé la honte qui retomberait sur eux, s'ils ne protestaient pas hautement contre certaines lâchetés et de coupables imprévoyances.

Que dirons-nous de l'effet produit sur l'Impératrice par l'écrasante nouvelle ? Il n'est pas encore sûr qu'elle puisse survivre à une telle douleur. Privée de son époux, privée de son unique enfant, elle reste seule, elle ne peut être consolée : les pensées de la foi peuvent seules la soutenir; elle a montré cette foi dans plus d'une circonstance ; nous prions Dieu de lui donner la force et la résignation.

Nous ne sommes pas de ceux qui faisaient reposer sur la tête du Prince impérial les espérances du pays ; mais nous reconnaissons que le nombre de ceux qui voyaient en lui une sécurité pour l'avenir était considérable, et l'émotion produite en France par la terrible nouvelle le prouve bien. C'était un coup effroyable pour les bonapartistes, ce fut un coup douloureux pour tous les honnêtes gens, qui ont pu voir, une fois de plus, au langage de certaines feuilles républicaines, comme la *République française*, qui est comme l'organe officiel de l'opportunisme, où nous mène cette république qui veut tout le mal que veut le radicalisme, mais qui ne demande qu'un peu plus de temps et de formes pour l'accomplir. Il y a des joies hideuses qui font peur; nous venons de les voir. Mais il y a aussi de nobles sentiments, des sentiments humains qui rassurent, et nous les avons vus aussi dans l'expression unanime de la douleur et de la sympathie des royalistes aussi bien que des bonapartistes.

Nous ne savons ce qu'eût été le Prince impérial s'il se fût assis sur le trône, mais on sait ce qu'était ce brave jeune homme : généreux, enthousiaste, pur et plein de foi. Il avait voulu se confesser et communier avant de quitter l'Angleterre, il portait sur lui un reliquaire et un chapelet, qu'on a trouvés sur son cadavre ; jusqu'ici il s'était montré le digne filleul de Pie IX. Il n'a pas connu les basses intrigues de la politique et de la courtisanerie; il est mort dans toute la joyeuse confiance de la jeunesse : s'il n'y avait pas une mère qui pleure et qu'il n'a pu revoir avant de mourir, nous l'estimerions heureux d'avoir échappé aux douleurs et aux désillusions d'une plus longue vie.

Que va maintenant devenir le bonapartisme ? Son chef légal, — nous parlons de la légalité impérialiste, — est le prince Napoléon, qui faisait encore tout récemment une profession de foi républicaine et qui se fait gloire d'être impie et anticlérical;

la meilleure fraction du parti bonapartiste ne peut songer à lui. Hors de lui cependant, il n'y a rien.

C'est le cas de rappeler une anecdote du temps de l'empire. Lors de l'attentat du 14 janvier 1858, le bruit que l'empereur était mort arrive d'abord à Lyon, pendant que le vieux maréchal de Castellane assistait à une soirée. Le maréchal réunit aussitôt ses officiers, et leur tient ce langage : « Que va devenir la France? L'empereur vient d'être tué; il ne laisse qu'un fils de trois ans sous la tutelle d'une femme inexpérimentée. M'est avis qu'il n'y a qu'un moyen de salut : rappeler le comte de Chambord et l'asseoir sur le trône de Napoléon III. » Ce conseil fut unanimement applaudi, et le maréchal télégraphia sa résolution au ministère. On peut s'imaginer l'émoi qu'excita cette dépêche. L'empereur eut la sagesse de ne pas prendre la chose du côté tragique. Il dit à ses ministres : « Le maréchal de Castellane aime son pays, je défends qu'on l'inquiète. » Et le vieux maréchal mourut gouverneur de Lyon.

N'y a-t-il point là une indication? Nous croyons que, par la force même des choses, elle sera suivie. La République et la Monarchie restent en face : s'il plaît à la République de se tuer elle-même, la France ne devra pas périr pour cela; c'est dans l'union des bons citoyens qu'elle trouvera son salut, et il ne reste plus en ce moment qu'un homme, en dehors de la République, autour duquel les bons citoyens puissent se grouper.

Nous n'avons plus que quelques faits à signaler.

Le Khédive est dans une position des plus embarrassantes. L'Angleterre et la France, mécontentes de ses tergiversations, le pressent d'abdiquer, ce qui ne paraît pas être de son goût. Alors, le rusé vice-roi d'Egypte, se rappelant à propos qu'il est vassal de la Porte, dit qu'il ne peut abdiquer sans le consentement du suzerain dont il a reçu l'investiture. La Porte, peu accoutumée à une telle fidélité, félicite son vassal, et hésite à lui conseiller d'abdiquer, de sorte que c'est maintenant sur la Porte que doit se reporter la pression des deux puissances occidentales. Pendant ce temps, le Khédive Ismaïl fait tous ses efforts pour satisfaire ses créanciers. Il y a là une situation singulière, qui ne laisse pas de faire craindre quelques mauvaises complications.

La guerre des Zoulous, qui vient de prendre un si douloureux intérêt, continue toujours. L'arrivée du général Wolseley va

sans doute imprimer une grande activité aux opérations militaires. Rien d'important jusqu'à présent.

Les troubles de l'Algérie paraissent s'apaiser ; il reste pourtant des symptômes de mécontentement qu'il importe de surveiller.

La guerre chilo-péruvienne se poursuit avec acharnement ; il est à craindre que toutes les républiques espagnoles de l'Amérique méridionale ne se trouvent peu à peu entraînées dans le conflit.

J. CHANTREL.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Lettre adressée aux Chambres

PAR NN. SS. L'ARCHEVÊQUE D'AUCH ET LES ÉVÊQUES DE TARBES, AIRE ET BAYONNE.

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Les deux projets de loi présentés le 15 mars à la Chambre des députés par M. le ministre de l'instruction publique, ont vivement ému tous les cœurs catholiques et plongé dans la consternation les religieuses populations des quatre diocèses de la province ecclésiastique d'Auch.

Le silence ne saurait nous convenir en des circonstances si graves et si douloureuses ; étrangers aux luttes et aux préoccupations de la politique humaine, nous représentons ici des intérêts de l'ordre le plus élevé : il s'agit des droits sacrés et inviolables de la famille et du pouvoir paternel. En les défendant nous remplissons un devoir que nous imposent notre conscience d'évêque et les liens qui nous attachent à nos diocésains alarmés. Nous venons, en conséquence, vous soumettre les observations suivantes :

Nous croyons devoir attirer d'abord votre attention sur le projet relatif au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques.

Exclure de la haute direction scolaire les grands corps de l'État, ne serait-ce pas se priver de lumières et de secours efficaces, et enlever aux familles une garantie qui les rassure contre les dangers du monopole ? Quand il s'agit d'enseignement, aucune des forces sociales n'est de trop. Il y a plus : dans

ces conseils les ministres de la religion trouvent leur place naturelle comme gardiens des principes sacrés, base de toute éducation.

Vous ne voudrez pas, Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés, en sanctionnant ce projet, donner gain de cause aux adversaires de l'enseignement chrétien, ni laisser croire que les membres du clergé peuvent devenir des surveillants gênants, dangereux ou inutiles, alors que la législation encore en vigueur leur attribue, depuis des années, une part légitime et féconde en heureux résultats.

Nous avons hâte d'arriver à l'autre projet, relatif à l'enseignement même et cause principale des plus vives alarmes. Celui-là exalte sans mesure, dans l'exposé des motifs, *les droits de l'État.*

Nul ne songe à méconnaître, dans l'État, un contrôle légitime et d'ordre public ; mais ne faudrait-il pas se préoccuper, aussi et surtout, des droits du père de famille, antérieurs à ceux de l'État ? — En matière d'enseignement, le monopole exclusif et absolu a fait ses preuves ; les lois, l'expérience et l'opinion publique l'ont jugé et condamné.

Pourquoi ferait-on revivre cette compression légale des intelligences, aussi funeste aux fortes études qu'à la liberté que réclament la conscience, la dignité et la liberté des familles ?

Au point de vue pratique, le projet ministériel n'est pas moins funeste, parce qu'il tend à renverser des droits acquis. En apparence, il semblerait maintenir la liberté de l'enseignement supérieur, en réalité il l'amoindrit et peut-être le supprime. Si n'est point la destruction avouée et manifeste, c'est l'ébranlement habilement ménagé, c'est la mort lente et sourde. N'est-ce pas le jugement qu'en ont porté tous les esprits éclairés et impartiaux ?

Si les mesures projetées se réalisent, nos Universités libres, dépouillées de toute autonomie, privées des droits d'examen et d'inscription propres, conséquemment des revenus habituels, dépendantes enfin et d'une façon absolue de jurys qui leur seront étrangers, n'auront pas même le privilège de prendre un nom que les écoles catholiques ont créé et glorieusement porté durant des siècles ! N'ayant plus la même autorité morale, le même prestige et les mêmes ressources, elles finiront par être désertées des familles, qui ne verront plus en elles les garanties suffisantes ; ne sera-ce pas en prononcer la fermeture

C'est l'âme navrée que nous entrevoyons les ruines qu'une telle loi entasserait! Ces écoles déjà florissantes, cette Université libre de Toulouse qui nous est si chère, que nous avons fondée, de concert avec nos vénérés collègues et les chefs de famille de la région du Sud-Ouest, au prix de tant de sacrifices et dans des contrées peu favorisées des biens de la fortune, tout cela disparaîtrait sous les yeux mêmes de ces populations qui se sont généreusement dépouillées pour nous venir en aide? Non, Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés, vous ne ratifierez pas de vos votes un projet qui rendrait inutiles tant de dévouements, et stériles des ressources si péniblement amassées, et condamnerait au silence un enseignement qui déjà est l'honneur du pays et la joie des familles.

Le projet ne s'en tient pas là et nous prépare des angoisses plus cruelles encore. En ce qui concerne les congrégations religieuses, il prend à peine le soin de se déguiser; les esprits les moins clairvoyants y découvrent des tendances funestes, et, sous les ménagements de la forme, l'ostracisme implacable du fond.

Si l'article 7, le plus grave de tous, devient une loi française, il n'y aura plus de vraie liberté pour notre chrétienne patrie; les droits individuels, l'indépendance des familles dans le choix des maîtres, la justice et l'égalité devant la loi, tout cela sera méconnu, foulé aux pieds. Ce sera la guerre déclarée à l'Église de France, la suppression successive de la liberté d'enseignement à tous les degrés, finalement la persécution.

Le projet, si on le prend dans ses termes et dans le sens matériel, paraîtrait n'atteindre que les religieux particulièrement non autorisés; mais les tendances vont bien au delà, l'illusion à cet égard n'est plus possible. Ce sont les congrégations religieuses en bloc, c'est l'enseignement chrétien tout entier que l'on menace. Eh bien! ne craignons pas de le déclarer, on croit ne frapper que des religieux inoffensifs, c'est le peuple même qu'on atteint, que l'on frappe. Si le projet devient une loi, des milliers d'élèves français vont se trouver tout à coup privés de leurs maîtres: c'est la ruine même de l'enseignement.

On se trompe fort si l'on suppose que notre patrie va rester indifférente à de telles proscriptions légales; on la touchera, on la frappera dans ce qu'elle a de plus intime. La France possède des milliers de religieux et de religieuses. D'où

viennent ces Jésuites, ces Dominicains et tant d'autres des divers ordres que le peuple aime à entendre dans nos grandes églises ou qui se dévouent, avec tant d'éclat et de succès, à l'enseignement secondaire? D'où sortent ces bons Frères, ces Sœurs dévouées qui instruisent ses enfants, soignent ses malades, recueillent ses orphelins, ses vieillards, ses malheureux? Ils viennent du peuple, ils sont enfants du peuple; le peuple les aime parce qu'ils sont sortis de lui, ont grandi et ont été élevés au milieu de lui. En les frappant, le projet atteint du même coup des milliers de pères, de mères, de frères, de sœurs, de parents et d'amis, et déchire le cœur même de la France chrétienne.

Le projet, parlant des religieux, dit: La liberté d'enseigner n'existe pas pour les étrangers. Cette assertion, en la prenant à la lettre, n'est-elle pas au moins singulière? Disons-le à l'honneur de la France et des gloires littéraires de notre patrie, nos vieilles Universités furent moins dédaigneuses pour ces immortels étrangers qui s'appelaient Thomas d'Aquin, Anselme, Albert-le-Grand, etc., et de nos jours, pour les plus illustres fondateurs du Collège de France et de nos grandes écoles de droit. Le génie et la vertu n'ont pas de frontières, et le projet, sur ce point, méconnaît les droits de la science non moins que ceux des congrégations religieuses.

Laissez-nous vous le dire, Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés, dans le cas présent, cette qualification est plus qu'étrange, elle est cruelle. Des religieux, nés et élevés sur le sol de notre chère France, sortis du peuple, se dévouant sans relâche à l'éducation de ses enfants, au soin des pauvres et des malheureux, des étrangers!... Est-ce que l'obéissance à des supérieurs qui sont hors de France amoindrit en eux le respect pour les lois de leur pays et leur donne moins de zèle pour enseigner, moins de charité pour se dévouer?

L'histoire et une glorieuse expérience confondent ici les auteurs du projet. Le Pape n'est pas Français; quel est l'évêque, quel est le prêtre, quel est le catholique qui n'écoute pas sa parole, qui ne soit prêt à tout sacrifier pour lui obéir? En ont-ils moins de zèle, moins de patriotisme, moins de dévouement à leur pays? Si l'exposé des motifs disait vrai, il n'y aurait bientôt plus de Français dignes de fonder ou de diriger parmi nous des écoles!

Qui songe, Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés,

à amoindrir la vaste et féconde mission des congrégations religieuses? La sublime vocation du religieux a effacé devant lui les limites des républiques et des empires; quand il abandonne sa famille et, au besoin, sa patrie pour se dévouer au bien, à la civilisation ou à la science, il n'en est que plus grand et plus digne de respect et d'admiration. Mais malgré la dilatation de son zèle, qui brise pour lui les barrières séparant les peuples, il existe, pour le religieux, une contrée spécialement chère à son cœur, pour laquelle il est heureux de donner toutes ses sueurs et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang: pour les uns, c'est la France; pour d'autres, c'est l'Espagne, c'est l'Autriche, c'est l'Irlande, c'est la Belgique, c'est l'Italie; pour tous, c'est la patrie.

Nous n'en doutons pas, Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés, vous avez déjà saisi, sur ce point, tout l'odieux d'un projet qui ne craint pas de soumettre au jugement d'une grande Assemblée et de la France entière des imputations injustes dont on voudrait faire des lois; plus sages que ceux qui l'ont rédigé, vous ne voudrez pas élever sur de tels motifs une législation nouvelle.

Le projet ministériel cherche enfin sa justification dans deux ou trois lois de proscription justement flétries par l'opinion publique et abrogées depuis longues années. Au lieu de s'arrêter aux mesures impies issues des haines parlementaires qui se produisirent au siècle dernier et qui se réveillèrent à la fin de la Restauratiou, n'eût-il pas mieux fait de suivre les grands courants de la tradition française et chrétienne? Sur la base large et nationale des siècles, il eût vu les ordres religieux mêlés à toutes nos gloires, au réveil des lettres et des sciences, à ce mouvement prodigieux qui nous plaça à la tête du monde et qui fit de notre France la patrie des grands hommes, des grands évêques, des capitaines illustres, des écrivains, des orateurs et des poètes incomparables, tous ou à peu près tous élevés par des religieux.

Ne l'oublions pas, il appartient surtout aux religieux de relever et de fortifier l'enseignement par l'autorité de l'exemple, puisqu'ils reproduisent plus fidèlement que les autres les traits du fondateur du christiauisme; le peuple a besoin d'un enseignement qui ne soit pas purement théorique, de ces grandes leçons d'obéissance, de pauvreté volontaire, de don de soi, de dévouement sans bornes; le religieux les lui fournit. N'est-ce pas, au temps présent, le moyen de réagir contre le flot montant du sensualisme, de l'esprit de

révolte, du mépris de l'autorité ? Supprimer, même dans la mesure du nouveau projet, les ordres religieux, ce serait donc priver la France et l'Église de ce moyen puissant de faire le bien par la parole et par l'exemple, d'élever la jeunesse dans les vrais principes, de travailler, en un mot, au perfectionnement et au bonheur du peuple.

Nous avons le ferme espoir, Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés, que, pénétrés des motifs que nous avons l'honneur de vous soumettre, vous repousserez, dans leur totalité, les projets du 15 mars. Nous vous le demandons :

Au nom de la liberté d'enseignement, si chère aux consciences chrétiennes, dans un temps où toute opinion a le droit de se produire ;

Au nom des droits sacrés et inviolables des pères de famille ;

Au nom des droits acquis consacrés par des lois antérieures sagement libérales ;

Au nom de l'Église, qui a reçu la mission d'enseigner, et qui, dans cet enseignement, est merveilleusement secondée par les ordres religieux que le projet de loi atteint si cruellement ;

Enfin, au nom de la science elle-même, qu'une concurrence loyale et légitime favorise et développe.

En attendant de votre sagesse et de votre patriotisme ce grand acte de justice, nous vous prions,

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

d'agréer l'hommage de nos sentiments respectueux et dévoués.

† Pierre-Henri, archevêque d'Auch ;
† César-Victor, évêque de Tarbes ;
† Victor, évêque d'Aire et de Dax ;
† Arthur-Xavier, évêque de Bayonne.

Auch, le 12 avril 1879.

L'ENSEIGNEMENT EN BELGIQUE

La question de l'enseignement en Belgique continue d'exciter un mouvement extraordinaire. Tous les catholiques protestent avec leurs évêques, personne ne reste indifférent. C'est un beau spectacle et un bel exemple que nous offrent nos frères du Nord. Chez eux comme chez nous, un mi-

nistère franc-maçon veut bannir de l'école l'enseignement religieux et propose sur l'enseignement primaire une nouvelle loi qui atteint ce but. Les catholiques, évêques, prêtres, pères de famille, membres des nombreuses associations catholiques de Belgique, se lèvent comme un seul homme et réclament le maintien de la loi de 1842, qui satisfaisait tout le monde et qui était un heureux compromis en ce que l'État demande comme son droit et ce qui est le droit de l'Église et du père de famille. Nous avons déjà reproduit une Lettre collective des évêques belges, qui mettait les catholiques en garde ; à l'occasion du Carême, les évêques en ont écrit une seconde non moins énergique, que nous n'avons pu reproduire jusqu'ici faute de place ; ils viennent d'en écrire une troisième, aussitôt après le vote du Sénat, qui, à la suite de la Chambre des Représentants, a voté la loi maçonnique par 33 voix contre 31, malgré cet article 4 : « L'enseignement religieux est laissé au soin des familles et des ministres des divers cultes ; » c'est-à-dire que cet enseignement est banni de l'instruction primaire ; on laissera un local et une heure où les ministres des divers cultes viendront enseigner *ex professo* la religion, mais le maître devra laisser en dehors de son enseignement tout ce qui touche la religion et la morale religieuse, il ne devra enseigner que la morale indépendante. C'est ce que le ministère belge appelle neutraliser l'école, formule adoucie et hypocrite de l'école athée.

Voici comment les évêques de Belgique appréciaient cette loi avant qu'elle fût en discussion dans la Chambre des Représentants :

Lettre pastorale des Évêques de Belgique.

Nos Très-Chers Frères,

Douloureusement émus des paroles prononcées par le Roi à l'ouverture de la session législative, et alarmés de plus en plus de tout ce qui transpirait des intentions du ministre relativement à la loi de 1842, — nous n'avons pu vous taire nos craintes, ni vous laisser sans direction à l'approche d'une grande épreuve, ou plutôt d'une persécution du caractère le

plus perfide et le plus dangereux. La gravité des circonstances nous faisait un devoir de parler, pour le salut des âmes des enfants catholiques, au nom du Fils de Dieu qui les a rachetées de son sang, au nom de l'Église qui est leur mère. Nous vous avons exposé, dans une première Lettre pastorale, quelques considérations sur la nécessité de donner une instruction et une éducation morale et religieuse à l'enfance dans l'école, et nous vous avons rappelé que l'école, dans un pays catholique, doit être la succursale de la famille et de l'Église. Nous avons démontré que la loi de 1842, parfaitement en harmonie avec la Constitution, reconnaît explicitement cette nécessité, et que, loyalement appliquée, elle y satisfait. Elle fonctionne depuis trente-six ans : elle a fait ses preuves. Sous le rapport civil, elle a rempli, elle a surpassé l'attente du législateur ; si elle n'a pas toujours et partout tenu ses promesses sous le rapport religieux, la faute en est à ceux qui, chargés de l'exécuter, en ont faussé l'esprit. Nous vous avons pressés d'associer vos efforts aux nôtres pour sauvegarder la foi et les mœurs de l'enfance, intérêt le plus capital de la famille et de la société, de l'Église et de l'État, et pour faire respecter vos droits les plus précieux de citoyens et de catholiques, si gravement, si iniquement menacés. Enfin, nous vous avons demandé de vous unir à nous pour conjurer le Ciel d'épargner à notre chère Belgique l'épreuve la plus dangereuse, — l'application à l'enfance du régime de l'école sans Dieu ! — et l'affront le plus sensible qu'une nation chrétienne puisse recevoir, — l'apostasie professée en son nom et malgré elle par la loi du pays.

Notre appel a produit sur vos esprits et sur vos cœurs, N. T.-C. F. , l'effet que nous devions attendre de votre attachement à la religion de vos pères, et de la fermeté traditionnelle que les Belges ont montrée à toutes les époques où leur foi catholique fut opprimée par le pouvoir civil. Vous nous avez promis le concours de vos efforts et de vos prières. Nous bénissons notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ de l'admirable dévouement et des généreux desseins qu'il vous inspire. Déjà s'organise partout la résistance légale ; déjà de chaque foyer catholique comme du pied des autels s'élèvent vers le Ciel d'ardentes supplications. Continuez, redoublez vos efforts avec l'énergie, mais aussi avec le calme qu'inspire la conscience d'un grand devoir à remplir et d'un droit sacré à revendiquer et à faire prévaloir. Continuez, redoublez vos prières, avec la

conviction de la gravité de l'épreuve qui s'annonce, mais aussi avec la ferme espérance d'obtenir, et même de hâter le secours d'en haut, le triomphe de vos droits, la paix et le salut du pays.

Nous vous le répétons aujourd'hui, N. T.-C. F., avec plus de raison encore que nous vous le disions, il y a quelques semaines : AGISSEZ ET PRIEZ, car le danger approche, il arrive, il est venu.

Le projet du Gouvernement a vu le jour; la Chambre des Représentants en est saisie. Vous connaissez les dispositions de ce projet de loi.

En ce qui concerne la religion, la loi projetée l'exclut du programme de l'enseignement donné aux frais de l'État. L'enseignement religieux, dit-elle à l'*article* 4, L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX EST LAISSÉ AU SOIN DES FAMILLES ET DES MINISTRES DES DIVERS CULTES.

Nous ne pouvons exposer ici toutes les conséquences qu'entraîne cette disposition de l'article 4, même au point de vue particulier de l'enseignement de l'instituteur et de l'instruction des enfants ; il nous faudrait pour cela donner à cette lettre pastorale, servant de mandement de carême, une étendue que, dans cette circonstance, elle ne peut avoir. Mais il est une de ces conséquences que nous devons vous signaler, parce qu'elle suffit, à elle seule, pour faire voir clairement tout ce qu'il y a de délétère, tout ce qu'il y a d'insensé dans cette disposition de l'article 4, la position intenable préparée à l'instituteur communal catholique, et l'action désastreuse qu'exercera sur l'âme de l'enfant, l'école soumise au régime projeté.

L'existence de Dieu, unique en sa nature, auteur de tout ce qui existe, conservateur et suprême modérateur de l'univers et du monde moral, rémunérateur de la vertu et vengeur du vice, bien qu'étant de soi une vérité de raison, est aussi néanmoins l'objet de l'enseignement de la foi, une doctrine religieuse, une croyance, non seulement pour les enfants, mais encore pour tous les hommes. Ce n'est point la raison ni la philosophie, mais le christianisme qui a rendu aux nations la claire et complète connaissance de cette vérité. — Or ce dogme, c'est-à-dire l'ensemble des notions qu'il implique, sera exclu, nécessairement exclu, comme toute doctrine religieuse, du programme de l'enseignement primaire communal. L'école primaire commu-

nale sera donc, en vertu de la loi projetée, UNE ÉCOLE SANS DIEU.

Le projet de loi place cependant LA MORALE en tête des matières de l'enseignement dans les écoles primaires de l'État. Mais vous ne vous laisserez pas tromper par cet artifice. Qu'est-ce en effet que *la morale sans Dieu ?* C'est la morale *indépendante* de Dieu, c'est-à-dire une règle variable comme la volonté de l'homme. Une pareille morale, au lieu de dominer l'intérêt individuel, s'y subordonne, et loin de réprimer les passions, en légitime trop souvent les écarts. C'est la morale de ceux qui n'en ont pas. — Sera-ce peut-être dans *la morale* dite *universelle* que l'enseignement de l'État puisera la science des devoirs ? — Mais le projet de loi exclut tout d'abord de l'école l'enseignement et la pratique des devoirs de l'homme envers Dieu, et même la notion de Dieu ! Quelle efficacité aura sur l'esprit et sur le cœur de l'enfant une morale, une loi dont on ne lui apprend ni à respecter, ni à aimer, ni même à connaître l'Auteur ? D'ailleurs cette morale est une loi sans sanction chez un maître qui n'est point chrétien. En effet, en dehors des solutions fournies par le christianisme, la raison, la philosophie est incapable d'expliquer en quoi consiste la récompense que Dieu destine à la vertu, et quels châtiments il réserve au vice dans la vie future. Bien plus, cette morale n'indique pas les moyens que la religion fournit à l'homme pour vaincre les passions et ne détermine pas non plus les moyens d'expiation que le coupable doit employer pour apaiser la justice de Dieu, et les conditions auxquelles la divine clémence subordonne le pardon; elle porte ainsi l'homme coupable, réduit à sa seule raison, ou à trop présumer ou à désespérer de la miséricorde de Dieu, double cause de persévérance dans le mal. — Parents chrétiens, est-ce cette morale vaine, inefficace, que vous voulez faire enseigner à vos enfants ?

Le Gouvernement, N. T.-C. F., cherche encore à dissimuler ses desseins en prenant l'engagement de mettre à la disposition du clergé l'une des salles de l'école communale, pour y donner, soit avant, soit après l'heure des classes, l'enseignement religieux aux enfants catholiques fréquentant l'école. Le Gouvernement n'a pu s'abuser au point de croire que vos Évêques se prêteraient à faire réussir cette supercherie; mais il espère par cette offrande, toute dérisoire qu'elle est, vous donner le change sur la malignité de son entreprise, et vous persuader qu'il n'exclut pas d'une manière absolue l'enseignement religieux

de l'école primaire communale. Mais vous n'êtes pas assez simples pour vous laisser ainsi tromper. L'école, ce n'est point les quatre murs, le pavé et le plafond d'une salle de classe; l'école, c'est l'instituteur donnant sa leçon à ses élèves réunis. La religion enseignée dans l'école, c'est la leçon de religion donnée par l'instituteur ou avec son concours, pendant la classe et comme matière de classe, et sous la direction de l'Église. Or, c'est précisément cela que le Gouvernement n'admet pas. Il ne veut pas que le prêtre catholique donne la leçon de religion pendant la classe et comme matière de classe, il ne veut même pas que l'instituteur la donne dans les mêmes conditions. S'il autorise celui-ci, mais sans lui en faire un devoir, à enseigner la religion, c'est à condition d'en donner la leçon *avant ou après l'heure des classes !!!* Il est donc manifeste que le Gouvernement, par son projet de loi, entend exclure d'une manière absolue l'enseignement religieux de l'école communale, et en bannir Dieu en même temps que le prêtre.

Exclure l'enseignement religieux du programme des classes primaires; décréter l'oubli pratique de Dieu et la suppression de tout acte de religion dans l'école de l'enfance, — c'est substituer, dans celle-ci, une atmosphère d'indifférentisme ou d'irréligion, à l'atmosphère religieuse qui, au jugement de tous les hommes d'État dignes de ce nom et de tous les maîtres les plus expérimentés dans l'art d'élever le jeune âge, est nécessaire, indispensable à l'éducation morale que l'enfant doit y puiser. Parlons plus clairement: soumettre l'enfant au régime de l'école sans Dieu, c'est vouloir arrêter, comprimer, dès leur premier essor, la foi et le sentiment religieux dans son cœur; c'est vouloir y mettre en péril, disons-le, c'est vouloir y détruire la vie chrétienne à sa naissance.

On nous accusera d'exagération. Cependant ce que nous disons ici n'est que l'expression affaiblie du jugement des hommes d'État et des maîtres dont nous avons invoqué l'autorité. Nous ne citerons plus qu'un seul d'entre eux et qui n'est pas suspect de complaisance pour l'Église : « *Les écoles populaires d'une nation,* écrit M. V. Cousin, *doivent être pénétrées de l'esprit religieux de cette nation. Maintenant le christianisme, sans distinguer ses différentes confessions, est-il ou n'est-il pas la la religion du peuple en France ? — Il faut bien l'accorder. Or, je demande si on veut respecter la religion du peuple ou* LA DÉTRUIRE ? — SI ON ENTREPREND DE DÉTRUIRE

LE CHRISTIANISME, alors, j'en conviens, il faut bien se garder DE LE FAIRE ENSEIGNER DANS LES ÉCOLES DU PEUPLE. *Mais si on se propose un tout autre but, il faut bien enseigner aux enfants la religion qui a civilisé leurs pères, et dont l'esprit libéral a préparé et peut seul soutenir toutes nos grandes institutions modernes. Il faut bien aussi permettre au clergé de remplir son premier devoir, celui de surveiller l'enseignement de la religion.* »

Vous l'entendez : Si on entreprend de détruire le christianisme, dit M. Cousin au *Ministre de l'instruction publique* de son pays, il faut bien se garder de le faire enseigner dans les écoles du peuple ! Ces paroles, appliquées à la Belgique, définissent parfaitement le caractère, le but et les conséquences du nouveau projet de loi. S'il restait quelque doute à cet égard, il suffirait, pour le dissiper, de citer les paroles de l'homme politique dont le projet de loi formule la pensée ; de celui qui s'est engagé à jeter le catholicisme dans la fosse, et qui nous dit pourquoi lui et les siens *se gardent bien de le faire enseigner dans les écoles du peuple* (1).

Nous en avons dit assez, N. T.-C. F., pour vous faire comprendre la malignité du projet de loi sur l'enseignement. Si une loi si attentatoire aux droits de la religion et des pères de famille, si contraire aux intérêts sacrés de l'enfance, au bien des âmes, venait à être votée, de bien grands, de bien pénibles devoirs seraient imposés à vos chefs spirituels et à vous-mêmes, de bien grands sacrifices aussi et un dévouement plus généreux que jamais nous seraient demandés à tous. Ces sacrifices, il faut déjà commencer à les faire, afin de n'être pas pris à l'improviste. Quant aux règles très graves de conduite que les circonstances nous obligeront de rappeler et de prescrire, nous nous réservons de vous les faire connaître en temps opportun.

Il ne nous reste plus qu'à vous engager, N. T.-C. F., à redoubler vos supplications auprès du Seigneur. Notre espoir est en lui et en lui seul. C'est lui qui tient en ses mains les cœurs des Rois, et les dispose favorablement envers son peuple ; c'est lui qui éclaire les législateurs et leur fait décréter des lois

(1) Il s'agit ici de M. Vanhumbéek, le ministre de l'instruction publique en Belgique, franc-maçon comme ses collègues du ministère, et qui a dit, dans une réunion maçonnique, qu'il fallait travailler à jeter dans la fosse le cadavre du catholicisme, ce qui ne l'a pas empêché de soutenir, dans la discussion de son projet de loi, que ce projet n'avait rien d'hostile à la religion. (N. des *Ann. cath.*)

justes ; c'est lui qui déjoue et rend vains les projets des ennemis de son Christ. Hâtons par la prière fervente et persévérante le secours qu'il a promis à son Église, et qui ne lui manquera pas, si nous savons espérer et demander. Et comme la prière commune est d'une grande efficacité pour fléchir la miséricorde divine, Nous ordonnons :

1° Que chaque dimanche, dans toutes les églises et chapelles, le prêtre récite, à la fin du prône de chaque Messe, du haut de la chaire de vérité, la prière spéciale suivante destinée à demander au Seigneur la conservation de la Foi dans notre pays, et l'éloignement de tous les dangers qui la menacent :

PRIÈRE.

« Il est donc vrai, ô mon Dieu, que les ennemis de votre Nom et les nôtres ont juré la perte de nos âmes rachetées au prix du sang de Jésus-Christ ! Éteindre la Foi dans le cœur des Belges, en étouffer le germe dans l'âme des enfants, livrer toute la jeunesse aux mains de maîtres, sinon athées, au moins forcément indifférents, soustraire à ses regards le signe sacré de la Rédemption, interdire aux jeunes âmes la prière dans les écoles, écarter ou paralyser l'action du prêtre là où sa mission rend sa présence surtout nécessaire, tels sont les desseins qui se révèlent à nos yeux et qui nous plongent dans une profonde tristesse.

« Ne permettez pas, Seigneur, que les impies déracinent la Foi du sol de la patrie, ravissent à la Belgique son glorieux titre de catholique, arrachent à nos populations fidèles et laborieuses les consolations et les espérances de la Religion.

« Appuyés sur vos promesses, confiants dans votre miséricorde, nous venons vous demander d'avoir pitié de nous. Unis à la prière de l'auguste et immaculée Vierge Marie, du glorieux Patriarche saint Joseph, protecteur de la Belgique, des premiers Apôtres de nos contrées, des anges gardiens des enfants de notre patrie, nous vous disons avec une pieuse Reine des Livres Saints : Seigneur, sauvez votre peuple, sauvez les âmes qui vous sont chères ! sauvez la Belgique qui vous aime et veut conserver la Foi de ses pères !

« *Notre père, qui êtes aux cieux.... Je vous salue, Marie.....*

« Des écoles sans Dieu et des maîtres sans Foi préservez-nous, Seigneur ! *Libera nos, Domine!* Ainsi soit-il. »

2° Que les communautés religieuses fassent, aux mêmes fins, une demi-heure d'adoration, chaque Vendredi, devant le Saint-

Sacrement exposé dans le Saint Ciboire, ainsi qu'une communion extraordinaire un jour de chaque semaine.

Donné à Malines, le 31 Janvier 1879.

† VICTOR-AUGUSTE CARD. DECHAMPS.
Archevêque de Malines.
† THÉODORE, Évêque de Liège.
† JEAN-JOSEPH, Évêque de Bruges.
† HENRI, Évêque de Gand,
† THÉODORE-JOSEPH, Évêque de Namur.
† EDMOND-JOSEPH, Évêque de Tournai.

—

Cette instruction pastorale ne semble-t-elle pas écrite aussi bien pour la France que pour la Belgique? Nos frères du Nord ont répondu aux conseils de l'épiscopat avec un admirable élan, et les Représentants catholiques ont lutté dans la Chambre avec une indomptable énergie. L'un d'eux, M. Malou, qui jouit d'une autorité considérable, et qui faisait partie du précédent ministère, a dit, entre autres choses, que les catholiques ne pouvaient approuver l'exclusion du prêtre, parce que, en principe, elle est mauvaise, mais que, si l'iniquité était commise, elle produirait un résultat tout opposé à celui qu'attendent les libéraux. Sous le régime de la liberté, les catholiques ont obtenu 38 pour cent des élèves. — « Eh bien! a dit l'orateur, faites votre loi: dans cinq ans, dans dix ans, nous aurons 70, 80 0/0 et peut-être plus. » Si ces prévisions se réalisent, les catholiques n'auront plus aucun intérêt à rendre des forces à l'enseignement public, en lui restituant un caractère religieux. C'est pourquoi M. Malou a dit: « Vous nous aurez forcés à faire ces conquêtes ; et, soyez-en certains, nous saurons les garder ! » Puis, dissipant une espérance et une illusion du cabinet: « Ne comptez pas sur les pauvres, s'est-il écrié, nous saurons établir *l'impôt de la préservation des âmes.* » Ces mots ont été salués par les applaudissements réitérés de la droite, et tout montre qu'ils seront justifiés par le pays. « Il est déplorable, a dit M. Malou en terminant, qu'une question sociale soit devenue une question de parti, » et faisant une allusion discrète au cinquantenaire de l'indépendance belge qu'on se propose de célébrer en 1880:

« Dans quelques années, a-t-il dit, lorsque des instituteurs déistes seront imposés à des communes catholiques, qu'elles devront payer vos écoles désertes par votre faute, qu'il faudra régir par commissaires des centaines de communes ; que, dès l'âge de cinq ans, les enfants seront classés comme libéraux ou catholiques, que les divisions de parti, sinon de de religion, feront naître partout une lutte de tous les jours, aurez-vous accru la grandeur morale, la prospérité du pays ? »

Le projet hostile au catholicisme a été adopté par 67 voix contre 60 : les catholiques ont été vaincus par le nombre, mais leurs orateurs ont forcé l'ennemi à se démasquer et à avouer qu'il s'agissait d'une loi de guerre contre le catholicisme ; il y a là un premier succès qui en amènera d'autres.

Nous remettons au prochain numéro ce que nous avons à dire de la discussion au Sénat, et la reproduction de la nouvelle Lettre collective des évêques de Belgique.

DISCUSSION DES LOIS FERRY

Deuxième séance. — Samedi, 21 juin.

La réunion du Congrès avait interrompu la discussion, à peine commencée, du projet de loi sur l'enseignement supérieur ; un sentiment de convenance aurait dû la faire différer encore, puisque la moitié de la minorité, composée de bonapartistes, s'abstenait de paraître à la séance en signe de deuil pour le Prince impérial ; mais M. le président Gambetta en décida autrement, malgré la demande qui en était faite, en déclarant que « la Chambre ne devait pas interrompre ses travaux pour des intérêts purement privés. »

En conséquence, M. Paul Bert, président de la Commission dont M. Spuller est le rapporteur, prit la parole pour défendre le projet de loi de M. Jules Ferry.

D'après M. Paul Bert, — l'un des coryphées de cette école libérale qui supprime toutes les libertés, — la loi qu'il défend n'atteint aucune liberté, parce qu'elle n'est ni une loi de doctrine, puisqu'elle ne touche pas au principe de la liberté d'enseignement qu'elle proclame et qu'elle ramène à sa vérité, « en créant

une incapacité nouvelle pour une classe de citoyens (*sic*) ; » — ni une loi d'organisation, puisqu'elle ne touche en rien aux conditions imposées par la loi de 1875 pour l'ouverture, la création, l'entretien des établissements d'enseignement supérieur, auxquels « elle ne fait qu'enlever un titre qui constituait une véritable usurpation (*sic*) ; » — mais elle est une loi de défense sociale, pour deux raisons : elle remet l'État en pleine possession d'une prérogative qui n'a jamais pu lui être sérieusement disputée (1) ; elle enlève le droit d'enseigner à un ensemble d'hommes, — comme les jésuites, — qu'elle juge ne devoir faire usage de ce droit que pour attaquer les bases mêmes sur lesquelles repose notre société civile, démocratique et laïque.

M. Bert reconnaît ici qu'il n'est pas en tout d'accord avec le ministre, et qu'il avait imaginé lui-même une loi bien meilleure ; mais, dit-il, « nous avons pensé que ce n'était pas au moment où le gouvernement que nous avons mis à notre tête prenait position et marchait à l'ennemi, que ce n'était pas le moment de nous séparer de lui sur des points de détail. »

De vives protestations s'élèvent contre cette qualification d'ennemis donnée aux défenseurs de la loi de 1875 et aux membres des congrégations religieuses. M. de Baudry-d'Asson y gagne un rappel à l'ordre, et M. Bert ne retranche rien ; mais il arrive à expliquer ce qu'il entend par la liberté. La définition est curieuse : « La liberté pour nous, dit-il, la liberté d'enseignement, c'est la mise en jeu d'une liberté personnelle ; c'est un cas particulier de cette liberté, pour tout citoyen, d'exprimer sa pensée par toutes les formes et dans toutes les circonstances possibles, sous la tutelle et la surveillance des lois ; elle ne connaît qu'une limite, la liberté des autres ; elle ne s'arrête que là où elle froisse la liberté des autres citoyens. Or, l'Église, — on voit que pour M. Bert cléricalisme et catholicisme sont tout un, — n'entend pas la liberté ainsi ; dépositaire de la vérité, elle se regarde comme ayant seule le droit d'enseigner ; sa liberté se trouve froissée par le fait seul qu'en face d'elle quelqu'un dit et enseigne quelque chose qui contrarie sa doctrine. » Et M. Bert conclut en se servant de ce mot de Leibnitz : « La tolérance n'est pas due aux intolérants, » qu'on ne doit pas la tolé-

(1) Et qu'on ne lui a jamais disputée, puisque l'État n'a pas perdu le droit de collation des grades, puisque le jury mixte laisse la majorité aux professeurs de l'État et que le ministre choisit les professeurs de l'enseignement libre qui en font partie (N. des *Ann.*).

rance à l'Église. D'ailleurs, la *Déclaration des droits de l'homme* reconnaît bien la liberté individuelle, mais non la liberté corporative; donc ce n'est pas aller contre les principes de 1789 de repousser de l'enseignement les corporations religieuses dont l'État n'a pas vérifié les statuts.

Toute la thèse de M. Paul Bert est là : liberté de l'individu, proscription de la corporation, de l'association, et l'État au-dessus de tout, par conséquent dominant tout; c'est la pure théorie du despotisme. Ce qu'il veut enlever à l'Église, il prétend le laisser à l'État; parce que l'Église soutient, — et elle donne ses preuves, — que la seule vraie liberté est la liberté du vrai et du bien, l'Église n'a plus droit à la liberté qu'on laisse au mal et à l'erreur, et M. Paul Bert ne veut pas savoir que l'Église, qui réclame la liberté d'enseignement, ne peut agir que par la persuasion, par la confiance qu'elle inspire, ce qui ne gêne en rien la liberté des autres, tandis que l'État qui lui enlèverait cette liberté froisserait la liberté de tous les catholiques en agissant de force et en violentant ainsi la conscience.

La théorie de M. Bert est si contraire à la théorie de la liberté, si favorable au despotisme, que le *Temps*, qui accepte et défend les lois Ferry, la repousse énergiquement. Nous citons ce journal :

M. Paul Bert soutient, avec M. Spuller, que la liberté de l'enseignement est une liberté personnelle, une liberté individuelle, qui doit disparaître du moment où elle s'ajoute à d'autres libertés du même genre ; les citoyens la gardent s'ils restent isolés, ils la perdent s'ils se réunissent ; l'orateur tire cette conséquence de l'article de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, où il est dit que la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, et que dès lors tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. Nous voyons bien que la formule adoptée par nos pères de 89 proclame la liberté de chacun, mais nous ne voyons pas qu'elle proscrive la liberté de tous ni de plusieurs ; si on professait cette interprétation, il faudrait admettre que la Révolution française a nié à tout jamais le droit d'association et de réunion, et nous ne pensons pas que le plaisir de se débarrasser des jésuites doive conduire nos amis à une telle extrémité ; les hommes de 89 ont pu ne pas viser avec précision le droit de réunion et d'association parce que l'un de leurs premiers actes a été de dissoudre les corporations fermées de l'ancien régime, mais quand ils parlaient de la « libre communication des pensées et des opinions », ils savaient bien que la liberté de réunion et

d'association était contenue dans la vaste et admirable généralité de leur principe, et on les eût fort étonnés sans doute en leur prédisant que de cette large et puissante affirmation, on tirerait plus tard une négation et une restriction quelconque.

Mais, dit M. Paul Bert, la liberté d'enseignement que réclame l'Église, c'est au fond le monopole ; tous ses pontifes, tous ses docteurs en font foi. Rien de plus exact ; mais n'est-ce pas aussi et toujours sous des formes diverses et avec des atténuations plus ou moins marquées, le but de toute liberté ? Le droit de poser une thèse, c'est la volonté et l'espérance de la faire accepter par le plus grand nombre d'auditeurs possible ; la propagande a pour but l'enrôlement ; toute opinion rêve et poursuit la domination ; et les opinions sont faites, non pour se défendre et se respecter mutuellement, mais pour se dévorer les unes les autres, car autrement elles disparaîtraient dans l'indifférence universelle. Et c'est précisément de ce conflit grandiose que naît une opinion, ou plutôt une raison publique d'où procèdent les gouvernements libres ; ils ne la font pas, comme le veulent les fanatiques de l'enseignement d'État, elle les fait, et c'est en quoi justement ils diffèrent des pouvoirs plus ou moins despotiques dont on invoque peut-être trop souvent les exemples dans ce débat. Si on poussait à bout l'argumentation de M. Paul Bert et celle de M. Spuller, on ferait de l'État, en matière d'enseignement, une Église retournée, et on se condamnerait du coup à recruter le personnel enseignant à la manière du personnel administratif ; on nommerait et on révoquerait un professeur de Faculté comme on nomme et on révoque un préfet, car enfin il peut y avoir des professeurs qui ne soient pas absolument républicains ou qui le soient d'une autre façon que le cabinet de M. Waddington. Le projet demande beaucoup moins sans doute ; mais on s'appuie, pour en décider le vote, sur des arguments qui pourraient autoriser un jour à aller jusque-là.

Même abus de raisonnement quand l'orateur s'empare de cette formule de Leibnitz : « La tolérance n'est pas due aux intolérants. » L'État moderne a pour charge d'empêcher l'intolérance des uns de se traduire en actes qui troublent l'exercice de la liberté des autres ; mais lui demander davantage, comme d'être intolérant lui-même, c'est-à-dire oppressif, contre les intolérants, c'est méconnaître le rôle noble, serein, bienfaisant que le droit moderne lui confie ; il y a des intolérants parmi les matérialistes et les athées, il y a, qu'on nous passe le mot, des cléricaux de la libre-pensée ; leur intolérance est parfois désagréable, mais elle est sacrée, comme toute autre, tant qu'elle n'entreprend pas effectivement, matériellement, sur ma manière d'être à moi, et la mission de l'État est justement, nous le répétons, de marquer et de protéger cette limite entre l'intolérance des uns et la liberté des autres ; si tous les citoyens étaient tolérants,

les gouvernemnets, les lois même seraient inutiles ; mais ils deviendraient tyranniques, du jour où la tolérance dans les opinions serait obligatoire comme l'impôt ou le service militaire.

Quand M. Paul Bert descend de la théorie aux faits, il n'est pas plus heureux.

Par exemple, il s'occupe longuement du Syllabus, et il prouve qu'il ne l'a pas lu. Selon lui, chacun des articles du Syllabus commence par ces mots : « Anathème à qui dira, etc. » et il n'y a pas trace de ce mot, même dans l'Encyclique *Quanta cura*, qu'a suivi le Syllabus indiquant les principales erreurs de ce temps ; — il se fait applaudir à gauche et au centre, qui n'en savent pas plus que lui, en disant : « Écoutez le dernier anathème du Syllabus de 1864 : Anathème à qui dira que le Pontife romain peut et doit se réconcilier et se mettre en harmonie avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne ; » et il ne se doute pas que Pie IX lui-même a eu soin d'indiquer avec quel progrès, quel libéralisme et quelle civilisation il ne pourrait se réconcilier, c'est-à-dire le progrès qui consiste à renverser de leurs trônes les souverains, à bouleverser continuellement la société ; le libéralisme qui laisse tout faire au mal et qui entrave le bien, le libéralisme qui proscrit les religieux, qui dépouille le possesseur légitime de ses biens ; la civilisation qui dépouille l'Église et qui emploie tous ses efforts à amoindrir l'autorité salutaire de cette Église, comme le font précisément les projets de loi Ferry.

Comment prouve-t-il que l'enseignement des congrégations religieuses, des jésuites en particulier, est dangereux ? On lui rappelle le dévouement des jésuites et de leurs élèves dans la dernière guerre, et il répond : « Cela ne signifie rien pour le passé, sinon peut-être que votre liberté n'a pas encore porté tous ses fruits. » C'est vrai, vous vous êtes noblement conduits et je suis obligé de vous rendre hommage ; mais si vous étiez libres depuis plus longtemps, vous seriez des scélérats, des égoïstes, des ennemis de la patrie. N'est-ce pas plus que misérable, c'est odieux, et on entend à gauche des Très bien !

M. Paul Bert ne manque pas d'ailleurs d'enfourcher le grand cheval de bataille des deux Frances. Écoutons-le un moment :

Voici deux enfants qui naissent dans le même village, fils de deux amis ; ils iront ensemble à l'école du village, de là au collège royal ; de là à la faculté d'État. Ils se retrouveront sur les mêmes bancs, suivront le même enseignement ; ils ne seront pas coulés dans le

même moule, comme on l'a dit, ils ne seront pas les effigies d'une même empreinte, — et nos dissensions à nous qui avons été élevés dans ces conditions en sont la preuve suffisante, — mais du moins ils auront appris à se connaître, à s'aimer. Parmi leurs professeurs, parmi leurs condisciples plus avancés en âge, ils auront rencontré l'expression de sentiments, d'opinions, de doctrines différentes ; ils les auront comparées avec celles qui leur étaient directement enseignées dans le sein de la famille; et alors ils se seront fait une doctrine à eux, qui pourra être une erreur, mais qui au moins sera imprégnée de cet esprit de tolérance qui est le fruit de la contradiction sincère. (Exclamations à droite.)

Voilà la conséquence du monopole. Il avait des inconvénients, je l'ai dit, mais vous voyez qu'il avait aussi son utilité et sa grandeur.

Et maintenant, dans l'état actuel des choses, que va-t-il, ou que peut-il arriver ? L'un de ces enfants suit cette évolution dont je viens de parler; il va à l'école laïque, au lycée d'État, à la faculté d'État; et sur son chemin il reçoit cette instruction à laquelle je faisais allusion, cette éducation tout imprégnée de tolérance... (Rires à droite.)

Oui, messieurs, et c'est précisément parce qu'elle est tout imprégnée de tolérance, parce qu'elle est ennemie de tous les fanatismes, que les fanatiques ont prétendu qu'elle amenait l'affaissement des caractères.

L'autre enfant ira à l'école congréganiste, au collège des jésuites, enfin, à la faculté catholique, sans plus revoir son camarade avant de longues années. Et quelle espèce d'enseignement aura-t-il reçu ?

Il aura appris que l'Église doit être maîtresse souveraine et dominer de haut les gouvernements laïques, qui n'ont que des devoirs envers elle, alors qu'elle a tous les droits, car elle est reine ou elle n'est rien, comme disait M. de Montalembert.

Et pour peu qu'il ait été à l'école de droit de Lyon, il aura appris que, « même dans les questions de simple utilité sociale, le Gouvernement ne peut rien faire s'il n'a pas l'assentiment de l'Église. »

Il aura appris que « la loi, telle que la Révolution nous la fait pratiquer, est une séduction satanique plus dangereuse que toutes les violences. »

Il aura appris — ce sont des paroles sacrées — qu'il y a « anathème contre quiconque prétend qu'il appartient au pouvoir civil de déterminer quels sont les droits de l'Église et dans quelles limites elle peut les exercer. »

Il aura appris, de la bouche de Grégoire XVI, que la liberté de conscience est un délire, *deliramentum*.

Il aura appris, de la bouche du dernier pape, que le suffrage universel est un mensonge universel...

Eh bien, je vous le demande, lorsque celui qui aura subi cet

enseignement retrouvera son camarade, de quel œil le regardera-t-il ? Quelle préparation aurez-vous faite pour la paix publique ? Je vous le disais, et je vous le répète, vous aurez préparé la guerre civile dans les esprits ! (Vifs applaudissements à gauche et au centre.) Oui, vous aurez préparé la guerre civile dans les esprits ! Fasse Dieu que le sentiment national et le bon sens public l'empêchent d'aller plus loin ! (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Voilà cette fameuse comparaison, déjà employée par M. Jules Ferry. M. Paul Bert et ceux qui l'applaudissent ne se demandent pas si la doctrine congréganiste n'est pas meilleure que la doctrine universitaire ; si la première, intolérante pour les doctrines, pleine de charité pour les personnes, n'est pas plus utile à la société, plus capable d'entretenir le patriotisme, que la seconde, qui n'est autre chose que le scepticisme, cause de mort pour les sociétés ; si la doctrine de plus de trente millions de catholiques doit être proscrite parce qu'elle déplaît à quelques centaines de mille d'incrédules ; si, enfin, l'expérience a montré jusqu'ici les dangers qu'il prétend signaler : c'est la religion de l'immense majorité des Français, c'est la religion nationale, la religion qui a fait la France qui doit avoir tort. D'un mot aussi juste que spirituel, l'*Univers* réfute cette histoire des deux Frances : « M. Paul Bert, dit-il, n'a pas fini cette histoire. Nous allons combler cette lacune. L'un de ces jeunes gens, l'universitaire, envahit l'hôtel de ville dans la soirée du 31 octobre 1870 et menace de jeter à l'eau le citoyen Ferry, préfet de la Seine alors. L'autre, l'élève des jésuites, accourt au secours de M. Ferry et l'arrache à une mort certaine. Cette nuit-là, M. Ferry fut heureux de cette différence dans la manière de voir et d'agir de ces deux jeunes gens. Sans le jésuite, il ne serait pas ministre aujourd'hui. »

M. Gaslonde a répondu à M. Paul Bert, et il l'a fait dans un excellent discours dont quelques parties moins heureuses n'affaiblissent pas l'effet.

M. **Gaslonde.** — Il me serait impossible d'aborder froidement l'ensemble du projet de loi, et, à plus forte raison, les détails, si je restais sous le coup d'une double et douloureuse impression. Si, en effet, il suffit d'être catholique pour n'avoir pas droit à une liberté que le pays donne à tous ses enfants, pourquoi monterais-je à cette tribune ? pourquoi y resterais-je ?

J'ai été étonné de la franchise de M. le président de la commission ; je le loue de sa franchise, d'ailleurs il n'a fait aucune distinction, il a

dit : Il y a des catholiques, et on n'a pas à leur donner une liberté qu'ils ne donneraient pas s'ils étaient les maîtres !

Et d'abord, qu'en savez-vous ? Est-ce que les catholiques n'ont pas été les maîtres en Belgique ? Est-ce qu'ils ont refusé la liberté à leurs adversaires ? (Très bien ! à droite.)

Et la libre Angleterre, qui est protestante, et qui aurait eu, ce me semble, avec plus d'apparence de raison, le droit de dire aux catholiques : « Vous êtes intolérants, vous n'aurez pas la liberté que vous ne donneriez pas », a-t-elle tenu ce langage ? Jamais. (Très bien ! à droite.)

Et, si je franchis l'Océan, existe-t-il rien de pareil en Amérique ? Est-ce que dans la lettre et dans la pratique de la Constitution américaine, on est allé rechercher si ceux qui demandaient une liberté qu'elle accordait ne la donneraient pas s'ils étaient maîtres ? Non, non.

Et dans chaque État, vous trouverez qu'il existe des écoles catholiques, protestantes, de toutes les religions, tenues par des oratoriens, des frères de Saint-Vincent de Paul et même par des jésuites. (Très bien ! à droite.)

Eh bien ! j'avais raison de le dire au début, si vous deviez m'appliquer cette doctrine, que comme catholiques nous n'avons pas droit à la liberté d'enseignement, je n'aurais rien à faire ici. J'espère que vous ne le ferez pas, et je compte pour cela sur votre loyauté, sur votre tolérance. (Très bien ! à droite.)

J'ai ressenti une autre impression plus douloureuse, quand l'honorable M. Paul Bert a dit : « Oui, il y a un article, l'article 7, qui est grave et dont il ne faut pas méconnaître la portée, il exclut toute une catégorie de citoyens pour cause d'indignité ». Et il a ajouté qu'il se réservait de venir dans la discussion des articles, apporter à la tribune des preuves de cette indignité.

Il n'a pas attendu tout à fait la discussion de l'article 7 ; au cours de son éloquent discours, il a accentué les divers griefs relevés contre les congrégations non autorisées ; il a dit qu'il y a là un foyer de propagande hostile aux institutions du pays, qu'on apprend à haïr la France, qu'on suit un système d'éducation antinationale.

Eh bien, on n'apporte pas à la tribune française des accusations aussi graves sans les prouver. (Applaudissements à droite.)

Comment, voilà trente ans qu'il existe plus de 80 établissements dans lesquels on inculque des doctrines antinationales, et les ministres n'ont rien fait !

M. **le ministre de l'instruction publique.** — J'ai proposé l'article 7. (Rires et applaudissements.)

M. **Gaslonde.** — Cela ne justifie pas vos prédécesseurs, qui cependant n'étaient pas désarmés.

M. **Vernhes.** — Ils étaient complices.

M. **Gaslonde.** — Êtes-vous donc désarmés !

N'avez-vous pas le moyen de pénétrer dans ces établissements que vous dites murés ? Vos inspecteurs n'y ont-ils pas leur entrée ? Ç'aurait été une excellente préparation à l'article 7 que de poursuivre des délits de droit commun. Vous ne l'avez pas fait.

Vous nous dites : Le plus gros grief, c'est que les établissements congréganistes créent deux Frances ; les élèves qui en sortent ne parlent pas la même langue, n'ont pas les mêmes idées que les autres. Si ce dualisme grandit, il pourra nous faire craindre le fléau de la guerre civile. »

Dans tout cela, il y a beaucoup d'exagération ; mais enfin, précisons. Voulez-vous dire que toutes nos jeunes générations doivent grandir dans l'amour du pays, dans un esprit de sacrifice, de dévouement à la France ? Nous serons tous de votre avis. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Mais si vous allez plus loin, si vous voulez l'unité dans la philosophie, dans la religion, nous ne serons plus de votre avis. Je ne nie pas que l'État ait une morale puisqu'il a un code pénal. Mais si vous voulez imposer l'unité dans des matières de philosophie et de religion, vous allez à l'oppression des intelligences ; l'unité, c'est la s ervitude des âmes. (Applaudissements à droite.)

Est-ce que, dans nos récents malheurs, les élèves de l'Université comme ceux des congrégations n'ont pas marché ensemble à l'ennemi pour mourir, puisqu'il était impossible de vaincre ?

Dirons-nous qu'il y avait plus de patriotisme chez nos élèves que chez les vôtres ? Non, certes, en France tout le monde est brave. Donc, le dualisme est un argument de circonstance inventé pour obtenir votre adhésion à un projet qui exclut du droit d'enseigner toute une catégorie de citoyens.

Votre formule de l'unité dans la liberté est ingénieuse, elle a eu du succès, parce qu'en France nous sommes très unitaires et très libéraux ; mais, si on la creuse, on ne lui trouve aucun sens.

Votre liberté dans l'unité, c'est la liberté de penser ce que pense le gouvernement ; car, au moindre dissentiment, il n'y a plus d'unité.

Donc, votre formule ne signifie rien, ou bien elle signifie trop.

Je crains que l'objectif véritable soit non pas la liberté dans l'unité, mais seulement l'unité. Voilà à quoi aboutissent ces tentatives de frapper l'estampille du gouvernement sur l'âme de toute la jeunesse...

J'aborde maintenant le projet de loi. Je me permets de l'attaquer pour plusieurs motifs. Et d'abord parce qu'il donne un démenti à la doctrine de M. Paul Bert qui nous dit : « C'est une transaction, une transaction entre la théorie de ceux qui nient le pouvoir de l'État en matière d'enseignement et la théorie de ceux qui attribuent à l'État un pouvoir souverain : il faut chercher le point d'intersection. »

Je suis, pour ma part, favorable aux transactions, mais je vous ferai remarquer que la transaction a été faite en 1850 et en 1875. En 1850, les catholiques se récriaient, on a fait une transaction. On a conclu un pacte.

M. **Spuller**, rapporteur. — Qu'on n'avait pas le droit de conclure.

M. **Gaslonde**. — Et ce pacte, vous voulez le déchirer ! Le pacte de 1850, comme toutes les transactions, n'a satisfait ni les républicains, ni les catholiques — mais enfin ce pacte a été signé, il a été respecté, il s'exécute, et ce n'est pas l'Université qui a eu à s'en plaindre, car jamais elle n'a été aussi puissante, aussi riche, aussi honorée. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il faut se rappeler comment a été faite la loi de 1850. Pas un des arguments si éloquemment développés par M. Paul Bert n'a été omis ; on disait aux catholiques . « De quel droit réclameriez-vous la liberté, vous qui ne la donneriez pas si vous étiez au pouvoir ? » Et M. Thiers, cet illustre homme d'État si merveilleusement doué des qualités gouvernementales, répondait : « Vous ne pouvez pas arrêter le clergé, ni interdire les jésuites. » — « Je sais qu'on pose « des principes à la condition de se les appliquer à soi tout seul : « on veut la république à la condition d'en être les maîtres. »

Et M. Thiers n'était pas le seul à professer cette opinion de la liberté pour tous. En 1848, un homme qui n'a jamais varié sur le terrain de la liberté pour tous, M. Jules Simon, disait : « *La République n'interdit qu'aux ignorants et aux indignes le droit d'enseigner. Elle ne connaît pas les congrégations, elle ne les connaît ni « pour les gêner, ni pour les encourager. Elle ne voit que des « citoyens et des professeurs.* » (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voilà dans quel esprit a été conclu le pacte de 1850. L'assemblée nationale s'arrêta là. Elle n'aborda pas l'organisation de la liberté de l'enseignement supérieur. Mais la liberté est vivace. L'heure vint où il fallut s'occuper de la liberté de l'enseignement supérieur. Cette heure sonna en 1875...

Dans l'Assemblée nationale, un point passionna l'Assemblée : la collation des grades. Le pacte de 1875 fut attaqué en 1876 ; les partisans de la collation par l'État reprirent leurs anciennes propositions.

Il y avait au Sénat beaucoup de ceux qui avaient conclu ce pacte de 1875; ils furent très émus. Ils crurent que c'était le commencement du retrait successif des concessions faites en 1875. MM. Jules Simon et Waddington éprouvèrent le besoin de rassurer les catholiques.

Avec une loyauté parfaite, M. Jules Simon disait : « De quoi vous « plaignez-vous? Il vous reste le droit d'ouvrir un cours sans auto- « risation et d'y appeler quiconque voudra enseigner, le droit de

« créer des facultés, des universités, où vous enseignerez ce que vous « voudrez, sauf à ne pas commettre des délits de droit commun. »

Et M. Waddington ajoutait : « Nous résisterons avec une égale énergie aux pressions, d'où qu'elles viennent. Et vous le verrez sous peu... vous verrez si le gouvernement défendra les droits des représentants des cultes dans le conseil de l'enseignement supérieur. Quant à moi, j'en prends l'engagement formel. »

Voilà ce qu'il disait. Eh bien! M. Waddington est président du conseil, et les représentants des cultes sont chassés du conseil académique. M. le ministre de l'instruction publique et M. le président du conseil ont subi une pression ; on les a obligés à déchirer le pacte de 1875...

Je ne suis pas partisan de cette abrogation des lois de 1875. Je crois qu'il est impolitique de les briser sans griefs en l'absence de réclamations pressantes, et j'espère que la Chambre voudra les maintenir.

En les brisant, elle commettrait une iniquité ; elle ferait une sorte de loi rétroactive.

Je sais bien qu'il n'y a pas de rétroactivité dans le sens étroit du droit, mais il y a une question d'équité qui doit nous préoccuper, nous législateurs, au moment où nous faisons la loi. Vous allez bouleverser les conditions d'existence de nombreux établissements d'enseignement secondaire et de cinq ou six facultés.

Si vous votiez la loi, ce serait plus que jamais le cas de s'écrier que le droit suprême, c'est la suprême injustice.

Après que la loi de 1875 a été confirmée par le rejet du projet de loi de M. Waddington en 1876, vous allez, sans même ménager une transition, retirer aux facultés catholiques leur titre, leurs élèves, leurs ressources; c'est une question que j'abandonne à votre haute appréciation.

Et le trouble des familles?..

Il me reste à traiter la question de droit et de liberté, d'après les principes de notre constitution.

Vous permettrez bien aux catholiques, surtout quand il est avéré qu'il y en a 35 millions sur 36 millions de Français, d'invoquer les principes de cette constitution républicaine...

On a parlé beaucoup des catholiques, peut-être en a-t-on trop parlé, et cependant cela perce à travers les euphémismes de langage de M. Paul Bert : c'est la guerre que l'on déclare aux catholiques. Car aujourd'hui, on ne distingue plus entre catholicisme, cléricalisme, fanatisme...

Au centre. — Si ! si !

M. **le comte de Maillé.** — Dans le rapport de M. Spuller, cette distinction n'a pas été faite.

M. **le rapporteur.** — Je la ferai à la tribune.

M. **le comte de Maillé.** — Vous comprenez maintenant que ce n'est pas habile, mais c'est écrit !

M. **Gaslonde.** — On a dit que les jésuites sont nécessaires à l'Église. Non, et cela pour une bonne raison, c'est que les jésuites sont nés au seizième siècle, et que l'Église jusque-là avait vécu sans eux.

Je reviens à M. Thiers. Nous étions en juillet 1871 ; il s'agissait de l'indépendance du Saint-Siège et de la liberté des consciences catholiques, et on disait un peu de ce qui se dit aujourd'hui. On disait que tout cela était exagéré, que les catholiques se souciaient peu de l'indépendance plus ou moins grande du Saint-Siège.

Relisez, messieurs, les débats ; ils sont très remarquables, et M. Thiers les résumait au nom du Gouvernement. Tous les partis s'étaient entendus pour lui remettre le pouvoir : il n'avait pas à lutter contre une opposition agressive. Rien ne troublait la sérénité de sa haute raison.

Eh bien, voici ce qu'il disait :

« Pour moi, toucher à une question religieuse est la plus grande faute qu'un gouvernement puisse commettre... Pour moi, affliger quelque nombre que ce soit de consciences religieuses est une faute qu'un gouvernement n'a pas le droit de commettre.

«... Le plus haut degré de philosophie, c'est de respecter la conscience d'autrui... Et tout gouvernement qui veut entreprendre sur la conscience d'une partie quelconque de la nation, est un gouvernement impie aux yeux mêmes de la philosophie. « (Très bien ! à droite.)

M. **rapporteur.** — Oui, très bien !

M. **Baudry-d'Asson.** — Bravo !

M. **Gaslonde.** — Il est évident que nous ne pouvons pas être tous d'accord, absolument d'accord...

Sur divers bancs à gauche et au centre. — Si ! si !

M. **Gaslonde...** — mais je voudrais dégager dans cette discussion ce qui domine. Remarquez que je me place ici sur le terrain de l'opportunité, du caractère politique.

Je l'ai fait à dessein. Je suis mon plan. Si la Chambre veut bien renvoyer la question à lundi ou m'entendre encore, je traiterai la question juridique. Mais j'ai voulu d'abord examiné le côté politique, l'opportunité. Vous êtes des législateurs, vous aimez la République que vous avez faite ; vous êtes maîtres partout et maîtres de tout. Que craignez-vous ? Vous craignez les jésuites ? (Rires ironiques à droite.)

M. **Bourgeois.** — Oui !

M. **Gaslonde.** — Eh bien, vous avez tort.

M. **Bourgeois.** — Oh ! ce n'est pas moi qui en ai peur. Je ne suis pas un poltron ! (On rit.)

M. **Gaslonde.** — Je vais vous dire pourquoi vous auriez tort. Un gouvernement ne tombe que du côté où il penche. Penchez-vous du côté des jésuites? Je ne le crois pas. (On rit.) Eh bien, je vous affirme que vous ne périrez pas par les jésuites. Je cherche d'ailleurs quel est le gouvernement qu'ils ont fait tomber, et je n'en trouve pas.

M. **le rapporteur.** — Ils les ont tous ébranlés. Leur histoire confond la raison. A partir du moment où ils ont été constitués, ils ont été en révolte constante avec tout le monde, avec les parlements, avec les gouvernements, avec les évêques et avec les papes eux-mêmes. (Très bien! c'est vrai! à gauche. — Exclamations et rires à droite.) Lisez leur histoire!

M. **Gaslonde.** — Cela prouve qu'ils ne subissent pas aveuglément la domination du pape.

Mais M. Thiers n'a pas fini. Je vous demande pardon de cette digression.

Il ajoutait :

« Prenez-y garde, la conscience religieuse est une des plus formidables puissances de ce monde, et c'est l'honneur de l'humanité que ce ne soient pas seulement les intérêts matériels qui la meuvent, mais que ce soient aussi des questions religieuses, des idées profondément désintéressées.

« Mettez-vous à la place d'un homme qui pense ce que j'ai pensé, ce que je pense encore... d'un homme qui regarde comme un malheur d'affliger les catholiques de France, lesquels, après tout, sont 36 millions sur 37, et représentent le grand culte national. »

Messieurs, c'est sous l'autorité de M. Thiers, sous l'impression de ces magnifiques paroles que je veux finir la première partie de ma tâche qui avait pour but de vous démontrer que ce serait une faute politique de déchirer le pacte de 1850 et de 1875. (Très bien! très bien.)

Sur la demande de l'orateur, la suite de la discussion est renvoyée à la séance suivante.

Troisième séance. — Lundi, 23 juin.

M. Gaslonde continue son discours. Il examine d'abord quelle est en France la situation légale des congrégrations religieuses non autorisées; il prouve que la vie en commun, sous le même toit, d'hommes ou de femmes observant librement une règle monastique, ne constitue aujourd'hui rien d'illicite, et il montre clairement que l'on fait une confusion quand on regarde comme illicite une association religieuse non autorisée. Comme on s'appuie sur le décret de messidor an XII, qui est en contradiction avec notre droit moderne, il insiste sur ce que ce

décret contient d'arbitraire, tellement arbitraire, que l'administration a rarement usé des droits qu'il lui confère d'exécuter les congrégations. En 1845, à la suite de l'ordre du jour motivé de la Chambre des députés contre les Jésuites, Berryer et M. de Vatimesnil rédigèrent une consultation qui concluait à a nullité du décret de l'an XII, et M. Bertauld, aujourd'hui procureur général à la cour de cassation, a adhéré à cette consultation en la motivant fortement. Les lois de 1850 et 1875 reconnaissent d'ailleurs tacitement toutes les congrégations enseignantes; aussi, le décret de messidor an XII, alors qu'il serait encore en vigueur, ne peut-il s'appliquer aux associations vouées à l'enseignement. Si l'autorisation est nécessaire aux associations pour les constituer en personnes civiles pouvant acquérir, elle ne leur est pas nécessaire pour exister. L'article 7 du projet en discussion contient des énormités et viole les droits les mieux établis, il se fonde sur une prétendue indignité pour retirer le droit d'enseignement à certains individus; mais dans notre droit criminel il n'y a pas d'incapacités ainsi édictées autrement que sous la garantie du juge.

L'orateur, arrivant ensuite à la question de la collation des grades, cite cette opinion de M. Duverger, dont l'autorité est si grande, et qui a écrit, en mars 1879, — c'est tout récent, — dans le *Recueil de la législation comparée :*

Les universités libres progressent en France, sans que les facultés de l'État déclinent.

Il arrivera, dans notre pays, ce que la Belgique a vu en 1866. Les universités qui auront fait leurs preuves recevront le droit de conférer les grades. C'est le système libéral que, dans la commission présidée par M. Guizot, MM. Ravaisson et Valette avaient proposé pour l'avenir.

En attendant que ce jour vienne pour la France, il faut, sous peine de n'être pas libéral, conserver ou organiser un régime de transition.

Le système actuel n'est que cela et, à ce titre, me semble pouvoir être maintenu.

J'ai eu l'honneur de siéger plusieurs fois dans les jurys combinés. Le niveau que le candidat doit atteindre pour être reçu m'a paru être le même devant le jury mixte et devant la faculté de l'État.

M. Gaslonde eût pu citer également M. Paul Bert, qui avait dit, le samedi précédent : « La loi remet l'État en possession

d'une prérogative légitime, celle de désigner les membres du jury d'examen; » mais qui avait écrit ceci en 1872 (1) :

Je suis partisan de la liberté d'enseigner avec toutes ses conséquences, et je veux indiquer par là *la liberté de la collation des grades*... Je vais plus loin encore. A mes yeux, et malgré un antique préjugé, l'État n'a aucun droit sérieux d'interdire à ceux auxquels il n'a pas décerné de grades spéciaux, les professions d'avocat, de pharmacien, de médecin, pas plus que celles d'architecte et de fermier. Chacun doit avoir le droit de plaider et de soigner, de choisir qui le soigne ou qui plaide pour lui; *nous devrions être guéris de la providence tutélaire de l'État.*

Les libéraux, on le voit, ne craignent pas de se contredire.

M. Gaslonde a continué son discours en montrant toute l'importance du pétitionnement en faveur du maintien des lois de 1850 et de 1875, en faisant justice de cette liberté dans l'unité qui ne serait qu'une effroyable tyrannie, et il a fini par cette adjuration à la majorité :

« Vous êtes tout-puissants, et c'est pour cela que vous devez être modérés. Vous avez fondé la République et vous voulez la consolider, faites l'apaisement et non la guerre. Je vous en prie, ne faites pas que la République, qui n'est pas seulement le gouvernement légal du pays, mais qui est encore ce qui divise le moins, devienne précisément ce qui nous divisera le plus. »

Ce n'est pas M. Émile Deschanel, qui a succédé à M. Gaslonde, qui contribuera à l'apaisement des esprits par son discours aussi passionné, aussi haineux que déclamatoire. Cet orateur, qui fait profession de libre-penseur, se pose en ami du clergé qui veut défendre ce clergé contre ses propres entrainements et contre l'influence d' « associations illicites dont les ambitions et les intérêts ont toujours été en opposition avec les siens. » La preuve? Il ne la donne pas, ne suffit-il pas que M. Deschanel affirme? Il cite M. Spuller, M. Dupin, M. Paul Bert: voilà de grandes autorités, quand il s'agit de la liberté de l'Église! Pour lui, d'ailleurs, il n'y aurait qu'une bonne solution : la séparation des Églises et de l'État; mais, cette séparation n'étant point praticable pour le moment, il prend la solution qui consiste à opprimer l'Église par l'État, et, pour cela, il demande la résurrection de toutes les lois oppressives de l'ancienne

(1) *Projet de loi sur l'organisation de l'enseignement supérieur*, par Paul Bert, Paris, 1872, chez Germer Baillère.

monarchie, qui elle, du moins, reconnaissait la religion catholique comme la religion de l'État.

M. Deschanel se livre ici à ce pathétique mouvement :

Le Gouvernement de la République se contente de dire à ces congrégations (non autorisées) : Tant que vous resterez dans votre domaine, dans le domaine spirituel et religieux, dans votre ministère ecclésiastique, prières, sacrements, prédication, l'État ne vous demande compte de rien. Mais, si vous sortez de votre domaine pour empiéter sur le sien : oh ! alors il a le droit de vous demander qui vous êtes, d'où vous venez, où vous allez !

Enseignez-vous le dogme et les choses religieuses ? Cela ne nous regarde point ; mais, si vous prenez nos enfants pour les conduire depuis l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement des humanités et jusqu'à l'enseignement supérieur, pour les préparer à toutes les carrières civiles, à toutes les professions sociales, oh ! alors, nous État, nous avons non seulement le droit, mais le devoir de vous demander des garanties comme à tous les autres citoyens, de savoir au nom de qui vous venez, ce que vous ferez de nos enfants, si vous comptez les élever dans le respect ou dans le mépris de nos lois, dans l'amour ou dans la haine des institutions que la volonté nationale a solennellement consacrées.

La gauche applaudit, mais M. Bourgeois crie : « Ce ne sont pas vos enfants, ce sont les nôtres que nous leur donnons ! » et toute l'éloquence de M. Deschanels s'écroule devant cette simple réflexion. M. Bourgeois aurait pu ajouter : « Pourquoi voulez-vous prendre nos propres enfants, en nous empêchant de choisir les maîtres en qui nous avons confiance ? »

Puis viennent les déclamations ordinaires : Les membres des congrégations, liées par des vœux, ne sont plus libres, ils ne sont plus des citoyens comme les autres, ils ne sont plus que les instruments d'un chef spirituel et parfois d'un étranger. Et cela s'applique principalement aux jésuites, dont la Compagnie « a été expulsée par tous les rois, » lesquels ? Monsieur, et dans quelles circonstances ? et qu'un Pape, Clément XIV, a déclarée incompatible « avec la paix dans l'Église et dans l'État. » C'est ainsi que M. Deschanel écrit l'histoire. « Et, s'écrie-t-il effrayé lui-même de ses imaginations, ne sentez-vous pas que par cette invasion croissante de leurs intrigues et de leurs sophismes, ils compromettent la sécurité morale du pays ? » Quelles intrigues ? demande M. le comte de Maillé. — Eh ! répond M. Deschanels, les pétitions de l'école de Saint-Cyr, l'association religieuse organisée dans l'armée, les cercles catholiques, les consultations

d'avocats, etc. Pour M. Deschanel, ce que font les catholiques pour défendre leur religion, leur liberté de conscience, leurs droits, autant d'intrigues des jésuites : c'est d'une logique très serrée, on le voit.

C'est encore une intrigue des jésuites que « cette multitude de couvents où les filles reçoivent une instruction si superficielle et si peu en harmonie avec les besoins intellectuels de notre temps. » M. Deschanel, qui préfère la femme libre à la femme chrétienne, ne pouvait manquer d'insulter celle-ci, qui reste l'honneur et la force du pays.

Passons cet argument que tous les tenants des lois Ferry viennent présenter tour à tour, l'argument des deux Frances, et reproduisons la fin de cette harangue :

Qu'est-ce que le Gouvernement nous propose ?

Il nous propose de rester fidèles à l'esprit national, aussi bien aux traditions de notre monarchie et de nos vieux parlements, qu'aux principes de la Révolution.

Eh bien, messieurs, est-ce que sur ce terrain-là tous les Français d'un esprit vraiment libéral et vraiment pratique ne peuvent pas se rencontrer et se réunir ?

Ce que veut le Gouvernement, c'est que nous lui fournissions les moyens de faire respecter les lois existantes, au moins dans leurs parties essentielles, dans leurs conditions indispensables ; ce qu'il nous demande, c'est de donner une vigueur nouvelle à la loi de 1828, loi qui n'a jamais cessé d'exister, mais que depuis la loi de 1850 on feignait de croire abolie.

Ce que nous demande le Gouvernement, c'est de ne pas permettre que la jeunesse française, livrée à des congrégations non autorisées, soit élevée dans un esprit contraire à nos institutions et que de là résultent en quelque sorte deux Frances rivales et hostiles. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

Voilà ce que veut le Gouvernement ; voilà de quoi il s'agit, msssieurs ! Il y va de l'unité morale de la patrie ! il y va de la paix sociale !

Encore un mot, messieurs, et j'ai fini. Dans certaines protestations, on a prononcé une parole regrettable entre toutes, on a parlé de *guerre religieuse*. Ah ! messieurs, je ne sais si, par malheur, il existe des gens qui souhaitent de la rallumer ; mais ce n'est, certes, ni le gouvernement républicain, ni la majorité républicaine du Parlement, ni la majorité nationale, dont elle est la représentation fidèle ; non, ce n'est pas la société laïque, animée de l'esprit gallican, de l'esprit français, de l'esprit de tolérance et d'humanité. Qui donc alors ?

Ah ! ne serait-ce pas plutôt le parti même d'où est sortie cette

parole néfaste, le parti ultramontain ?... (Protestations à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche.)

Oui, le parti ultramontain, ce parti enflammé d'ambition.... (Bruyantes réclamations à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.)

M. **de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia.** — C'est intolérable ! Vous nous attaquez ; nous ne pouvons pas supporter cela. Nous protestons !

Plusieurs membres à droite, se levant. Oui ! oui ! Nous protestons tous !

M. **de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia.** — Vous lancez contre nous des accusations odieuses. Nous vous les renvoyons. (Très bien ! à droite.)

M. **Emile Deschanel** —... ce parti enflammé d'ambition, voulant régner à tout prix, au moyen du fanatisme et de la superstition, — du fanatisme, qui pousse les hommes à se haïr, et de la superstition qui, en les abêtissant, les prépare pour la servitude ! (Applaudissements prolongés à gauche et au centre. — Vives exclamations et protestations à droite.)

M. **Blachère.** — Pauvre discours ! Des violences de langage et pas un argument ! (Agitation.)

M. Blachère a parfaitement caractérisé le discours de l'ancien professeur de rhétorique, rédacteur de la *Liberté de pensée* et auteur d'un certain nombre de volumes qui expliquent très bien pourquoi il n'aime pas l'éducation des couvents.

LES CHAMBRES

Assemblée nationale. — Jeudi 19 juin.

Présidence de M. Martel, président du Sénat.

Les évènements ont marché si vite et la mort du Prince impérial a causé une si vive émotion, qu'on se souvient à peine de la réunion des Chambres en assemblée nationale. Au reste, cette assemblée ne pouvait guère exciter d'intérêt, dès lors qu'on savait que tout se restreindrait à l'abrogation de l'article 9 de la Constitution, et que la majorité était décidée à arrêter au passage toute proposition étrangère à cette abrogation et à empêcher toute discussion qui retarderait la solution attendue. C'était une pure comédie dont tous les actes, toutes les scènes avaient été réglés d'avance et pour ainsi dire appris par cœur ; tout au plus pouvait-on attendre quelque incident, mais on ne

pouvait compter sur des débats vraiment politiques et dignes de la question qu'il s'agissait de résoudre.

La séance s'ouvre à deux heures vingt minutes. Le garde des sceaux lit l'article unique du projet de loi qu'il présente au Congrès : « L'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 est abrogé. »

L'urgence est demandée et accordée. M. Fresneau essaye en vain d'obtenir qu'on procède avec maturité. Il échoue, on est pressé, et M. de La Rochefoucauld-Bisaccia caractérise cette précipitation par ce mot trop juste : « C'est un escamotage de premier ordre. »

On se retire donc dans les bureaux; on nomme une commission dont les membres étaient connus d'avance ; M. Jules Simon est chargé d'un rapport qui, dit-on, est fait depuis la veille; on rentre en séance à quatre heures, et M. Chesnelong n'est pas plus heureux que M. Fresneau quand il veut rappeler à l'observation du règlement. On l'interrompt à chaque mot, le président de l'assemblée discute avec lui, et M. le président du conseil, l'impassible M. Waddington, se permet de rire à une réflexion que fait l'orateur; mais ce rire lui attire cette verte semonce de l'honorable sénateur: « Vous riez, monsieur le président du conseil! Permettez-moi de vous dire que je m'étonne singulièrement de vous voir accueillir par des rires les paroles que je viens de prononcer. Cette hilarité n'est pas de mise pour un homme de votre caractère et de votre situation, lorsque je fais une distinction entre le fait qui passe et le droit qui reste avec toute son autorité, lorsque j'ajoute qu'on ne peut jamais conclure légitimement, entendez-vous, d'un fait contre un droit. »

La droite applaudit et M. le ministre reste coi.

Mais l'assemblée est de plus en plus pressée; elle écarte par la question préalable tout ce qui s'oppose au vote, et, après une nouvelle suspension de séance, elle arrive au vote sur le rapport de M. Jules Simon, qui conclut à l'abrogation de l'article 9.

M. Rouher et M. Buffet essayent encore un ajournement jusque au lendemain; ils sont repoussés avec perte. Avant d'aller au scrutin, MM. Lucien Brun, Robert Mitchell, Laroche-Joubert et Paul de Cassagnac expliquent leur vote.

M. **Lucien Brun.** — Messieurs, après ce que l'honorable M. Buffet vient de dire, étant donnée la part qui a été faite à la discussion dans les bureaux, et la part qui a été faite à la minorité dans la composition de la commission, il ne reste à la minorité que deux

choses à faire: elle doit expliquer son vote, elle doit dégager sa responsabilité. Je le ferai en deux mots.

Nous votons contre le retour à Paris, parce que nous sommes convaincus qu'à l'heure où vous prenez cette résolution, vous donnez le pouvoir aux minorités violentes... Je n'ajoute rien.

Nous dégageons notre responsabilité, en disant que si nous étions des hommes de parti (Très bien! à droite), à coup sûr nous vous pousserions où vous voulez aller. Quant à moi, permettez-moi de le dire, si je tenais dans mes mains la clé de l'avenir, si je pouvais déchaîner les événements, et si, après ce que mon patriotisme redoute, je voyais, ce que j'espère, la monarchie légitime, qui est, c'est ma conviction profonde, le salut de la France, et la seule chance pour elle de reconquérir la paix au dedans et la grandeur au dehors, si je voyais cela, et si j'étais maître des événements, eh bien, messieurs, je laisserais à Dieu le pouvoir qui n'appartient qu'à lui, de chercher le bien dans l'excès du mal.

Quant à moi, je ne prendrais pas cette responsabilité. (Très bien! à droite.)

Vous voulez aller à Paris; eh bien! l'histoire notera les conséquences de cette journée, comme elle a noté les conséquences de la journée du 6 octobre.

Nous, messieurs, nous en dégageons notre responsabilité.

Ce que vous voulez faire, puisque vous êtes les maîtres, faites-le! Mais qu'il soit entendu que jusqu'à la dernière heure nous vous avons dit: N'allez pas à Paris!

Maintenant, messieurs, encore une fois vous êtes les maîtres: faites, et que Dieu sauve la France! (Applaudissements prolongés à droite.)

M. **Robert Mitchell,** bonapartiste, déclare qu'il votera pour le retour à Paris, parce qu'il ne le croit pas dangereux.

M. **Laroche-Joubert** se félicite de voir qu'on va revenir à Paris.

M. **Paul de Cassagnac.** — Je demande la parole.

M. **le président.** — La parole est à M. Paul de Cassagnac.

Je recommande à l'Assemblée le plus profond silence, afin qu'aucune des paroles de l'orateur ne soit perdue. (Applaudissements et rires sur un grand nombre de bancs.)

M. **Paul de Cassagnac.** — Je remercie l'honorable président de sa recommandation, qui prouve qu'il n'a aucune confiance dans l'impartialité de l'Assemblée nationale. (Exclamations à gauche. — Approbation et rires à droite.)

M. **le président.** — Je prie l'orateur de ne pas continuer sur ce ton.

M. **Paul de Cassagnac.** — D'ailleurs, la patience de l'Assemblée nationale ne sera pas mise à une longue épreuve.

Je ne viens pas prononcer un discours, je viens simplement, comme

député, dire, non pas au nom d'un parti, non pas au nom d'un groupe, mais en mon nom personnel, pourquoi je vote le retour du Parlement à Paris, je le dis franchement, parce que je suis convaincu que la République est hors d'état de supporter ce séjour. (Rires ironiques à gauche et au centre.)

Je vote le retour à Paris parce que, pour moi, dans ma pensée, ce retour à Paris... (Rumeurs à gauche) c'est la chute, la ruine prochaine de la République, ce que je désire. (Très bien ! et applaudissements à droite. — Marques ironiques d'approbation à gauche.)

M. **le président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(L'Assemblée décide qu'elle passe à la discussion de cet article.)

M. **le président.** — Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« L'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 est abrogé. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Personne ne demandant la parole, il va être procédé au vote.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires effectuent le dépouillement des votes.)

M. **le président.** — J'ai l'honneur de donner connaissance à l'Assemblée nationale du résultat du scrutin.

Nombre des votants		775
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale		417
Pour l'adoption	526	
Contre	249	

L'Assemblée a adopté.

M. **Dethou.** — Vive la République ! (Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.)

On lit le procès-verbal, et M. Martel déclare que le Congrès a épuisé son ordre du jour; la séance est levée.

Telle a été la deuxième assemblée nationale de 1879. Ce qui en adviendra, Dieu le sait; mais il en restera les graves et patriotiques paroles de M. Lucien Brun, qui font un heureux contraste avec les paroles passionnées de M. de Cassagnac.

Les Chambres.

Le vendredi, 20 juin, ne vit pas de réunion de Chambres; ce fut pendant cette journée que la nouvelle de la mort tragique du Prince impérial se répandit dans Paris; on ne parla plus que de cet évènement, et on oublia le Congrès.

Samedi, 21 juin.

Le *Sénat* adopte en 1re délibération, malgré les efforts de M. Fresneau, la proposition de loi, déjà adoptée par la Chambre des députés, relative au colportage des livres, brochures, lithographies et autres écrits imprimés. C'est la porte plus largement ouverte au colportage des mauvais livres.

A la *Chambre des députés,* on reprend la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur; cette discussion se trouve ailleurs.

Lundi, 23 juin.

Pas de *Sénat.*

A la *Chambre*, continuation de la discussion sur le projet de loi Ferry.

Quelques instants sont consacrés, auparavant, à la discussion d'une proposition de M. Cantagrel, relative au droit d'association. M. Cantagrel exclut les associations religieuses de ce droit. La commission conclut à la prise en considération, qui est adoptée. La proposition de M. Cantragrel est caractérisée en deux mots par M. de la Bassetière :

Comme il ne s'agit, dit-il, que d'une simple prise en considération, je ne viens pas discuter à cette heure cette importante loi; seulement il est impossible que mes amis et moi nous laissions passer la prise en considération sans faire toutes nos réserves et formuler, en deux mots, une énergique protestation. Il est impossible de ne pas remarquer que depuis quelque temps, dans le plan général de vos lois, se fait jour une hostilité systématique contre l'Église catholique. (Très bien ! à droite.)

Ce plan éclaire singulièrement la grande discussion à laquelle vous vous livrez depuis trois jours dans cette Chambre.

Eh bien, sur le terrain qui nous occupe en ce moment, il faut que la France sache qu'en matière d'association et de réunion, lorsque vous donnez la liberté à tous, l'Église seule en est absolument écartée. (Très bien! très bien ! à droite. — Dénégations à gauche.)

Les dénégations de la gauche ne changent rien au caractère de la proposition Cantagrel.

LES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Nous recevons la lettre suivante, que nous nous empressons de publier, du Comité diocésain des Écoles chrétiennes de Paris :

Paris, le 21 juin 1879.

Monsieur le Rédacteur en chef,

L'appel du Comité diocésain des Écoles chrétiennes a été entendu : une somme de 250,000 fr. a été réunie. Chargé par ce Comité de remercier la presse conservatrice de l'appui précieux qu'elle lui a donné, j'ai accepté et je remplis bien volontiers cette mission. Je viens vous prier, en même temps, de continuer à cette œuvre de liberté religieuse et de préservation sociale votre généreux et dévoué concours ; car, de jour en jour, les dépossessions arbitraires se multiplient, et les ressources obtenues sont bien loin de répondre aux nécessités qui pourront résulter des immolations déjà accomplies et de celles qui se préparent.

Quand le Comité s'est fondé, une seule école publique avait été atteinte. Huit sont fermées aujourd'hui, et deux autres sont sous le coup d'une décision qui les supprime à partir du premier octobre prochain.

Ce sont trois écoles de Sœurs qui comptaient près de mille élèves, et sept écoles de Frères qui donnaient l'instruction à deux mille quatre cents enfants et à huit cents adultes.

Six écoles libres sont déjà ouvertes ou au moment de s'ouvrir pour remplacer les écoles publiques dont la direction est passée en d'autres mains ; les comités paroissiaux poursuivent la création des quatre autres.

Partout, les écoles libres ont vu les élèves leur rester fidèles. L'injuste renvoi des maîtres n'a pas reçu l'assentiment des familles. Cela est aujourd'hui constaté par des chiffres éloquents, et cela fait grand honneur au bon sens et au bon cœur de la population parisienne.

Quant aux nouvelles écoles publiques, lorsque le vide ne s'est pas fait autour d'elles, la pression administrative n'a pu suppléer à la confiance des familles pour maintenir le nombre des élèves à son ancien niveau ; les meilleurs les ont désertées ; les études, profondément troublées, se ressentiront longtemps du changement de direction. Plus que jamais, nous avons le droit de dire que M. le ministre « n'a pas remplacé ce qu'il supprime. »

Quelle que soit la générosité des sacrifices obtenus par les

comités paroissiaux, quelque important que puisse paraître le résultat actuel de la souscription ouverte par le comité diocésain, les ressources acquises suffiront à peine pour relever les ruines déjà consommées. Mais la persécution n'a pas dit son dernier mot, et l'œuvre de réparation que nous avons entreprise ne fait que commencer. Elle doit grandir avec la passion de nos adversaires, et ce sera l'honneur de notre temps que l'enseignement chrétien, menacé dans ses conditions d'existence par l'hostilité de l'administration, soit maintenu à toute sa hauteur par le dévouement volontaire de tous les hommes de foi et de cœur.

Nous renouvelons donc notre appel avec confiance, bien assurés qu'à tous les auxiliaires généreux qui nous ont permis de pourvoir aux premiers besoins, nous verrons s'en joindre beaucoup d'autres, qui nous aideront à poursuivre la tâche et à la mener à bonne fin.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le président du Comité diocésain.
CH. CHESNELONG.

QUESTIONS DE JURISPRUDENCE

Biens des congrégations religieuses non reconnues par la loi.

Menacées aujourd'hui dans l'exercice de l'enseignement par les projets Ferry, les communautés religieuses peuvent parfaitement, si le vent de la politique nous poussait encore plus à gauche, être inquiétées plus tard relativement à la possession de leurs biens. Il est donc extrêmement intéressant de savoir à quelles armes légales ces communautés pourraient avoir recours avec quelque chance de succès pour leur défense.

La jurisprudence constante de ces dernières années, jurisprudence écrite dans plusieurs arrêts, reconnaît aux associations religieuses non autorisées une existence de fait qui les rend susceptibles d'être actionnées en justice, mais qui leur donne, en retour, le moyen de résister aux tentatives de spoliation.

C'est ainsi que, si une communauté religieuse non autorisée refusait de payer un créancier, vrai ou prétendu, en excipant de sa non-existence au point de vue légal, cette fin de non-recevoir

serait certainement repoussée. La communauté en cause, dans la personne de son chef, serait indubitablement condamnée à payer sa dette. La Cour d'appel d'Orléans a eu l'occasion d'appliquer cette jurisprudence, qui est aujourd'hui complètement admise, et que la Cour suprême a consacrée.

Mais, à l'inverse, une congrégation religieuse non autorisée peut parfaitement obtenir réparation d'un préjudice, sans que celui qui a causé le dommage ait le droit de dire aux tribunaux : « La communauté lésée n'a pas d'existence légale. Nous ne la connaissons pas : nous no lui devons rien. »

C'est précisément ce qui est arrivé à la municipalité de Marseille :

Pendant les événements de 1870-1871, un immeuble que les Jésuites possédaient dans cette ville fut saccagé. Les Jésuites assignèrent la ville en dommages-intérêts. La ville répondit immédiatement par cette fin de non-recevoir : « Vous êtes une congrégation non autorisée ; pour la loi, vous n'existez pas ; donc, vous n'avez pas le droit de plaider et de réclamer quoi que ce soit. »

La cour d'Aix jugea, au contraire, que l'auteur d'un dommage, en équité comme en droit, ne peut trouver une source d'impunité dans la situation irrégulière de la victime de ce dommage et elle donna gain de cause aux Jésuites.

Mais voici deux arrêts bien plus significatifs encore. Il s'agit du fameux procès relatif à la succession du Père Lacordaire. On se souvient que les héritiers Lacordaire avaient réclamé aux Dominicains, devant les tribunaux, certains immeubles que leur illustre parent avait possédés sous son nom, et qui, après sa mort, étaient restés entre les mains de la congrégation. Les tribunaux reconnurent que ces biens n'avaient appartenu qu'en apparence au R. P. Lacordaire, que ce dernier avait été forcé de les mettre sous son nom parce que la congrégation dont il était l'illustre chef n'était pas autorisée; ils refusèrent de dépouiller les Dominicains de ce qui était leur propriété en toute justice.

Bien plus frappant encore est l'arrêt Parabère :

L'État avait concédé, en Algérie, des terrains au Père Parabère, pour aider à des fondations charitables. Le Père Parabère meurt. Les terrains passèrent-ils à ses héritiers ? Non pas. La Cour d'Alger déclara solennellement que, si le gouvernement français avait fait cette concession au Père Parabère personnellement, c'est qu'on avait été dans l'impossibilité de la faire à l'ordre des Jésuites, qu'il représentait.

Elle admit, en conséquence, que le Père Parabère n'avait été, lui aussi, qu'un propriétaire apparent, elle maintint l'ordre en possession des biens en litige, et décida que « l'association religieuse non reconnue par l'État, mais existant de fait, au grand jour, ne peut être dépouillée par tout venant. »

Il faut reconnaître que ces décisions ont une grande importance.

Dans tous les cas, il est intéressant de savoir que, se basant sur une jurisprudence conforme à l'équité, les tribunaux refuseraient sans doute de prononcer la saisie des biens des congrégations religieuses non autorisées, ou le passage de ces biens entre les mains d'étrangers, parce qu'à une possession simplement *irrégulière* ils pourraient substituer une possession *injuste*. — (*Gazette des Tribunaux*).

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

26 juin.

On éprouve, à la Bourse, une certaine lassitude qui amènerait la baisse, si la liquidation de la fin du mois n'était pas là pour soutenir les cours: ceux qui les ont enlevés auraient trop à perdre si les cours tombaient, et ils sont assez puissants pour les maintenir dans une bonne situation. A la Bourse d'hier, le 3 ordinaire, le 3 amortissable, le 4 1/2 et le 5 sont respectivement restés à 82,40, à 85,67, à 111,80 et à 116,82 ; ce dernier fonds a un moment dépassé 117, mais n'a pu se maintenir à cette élévation.

Les fonds étrangers se maintiennent bien. Les Sociétés de crédit sont en progrès. Les actions de la Librairie catholique sont entrées dans un mouvement soutenu de hausse; elles sont très rares sur le marché ; ceux qui les ont les gardent.

En général, la situation se présenterait sous un aspect satisfaisant, si les importations des cinq premiers mois de cette année n'avaient pas déjà dépassé d'un demi-milliard les exportations, et si les intempéries de la saison ne nous préparaient pas une mauvaise récolte.

A. F.

Nous annonçons aujourd'hui une nouvelle émission sur laquelle nous attirons l'attention de nos lecteurs. L'entreprise nous paraît bien entendue et offrir de sérieuses garanties ; c'est en même temps une entreprise dont l'utilité est incontestable.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

46. **Histoire populaire de la Révolution française**, par A. Rastoul; in-12 de 406 pages; Paris, chez Th. Olmer; — prix : 3 fr. 50.

Au moment où l'on réhabilite les hommes de la Révolution et où l'on se prépare à les imiter, principalement dans leur haine contre la religion, il est bon de montrer ce qu'ont été ces hommes, les crimes qu'ils ont commis, le mal qu'ils ont fait au pays. Par leurs actes, on peut juger de leurs doctrines et se demander si ces doctrines, aujourd'hui remises en honneur, ne produiraient pas les mêmes désastres. C'est ainsi que nous nous instruisons par les faits, par l'histoire, dont la connaissance préviendrait tant de catastrophes, si l'expérience d'autrui remplaçait plus souvent l'expérience personnelle. Opposer aux mensonges historiques la vérité simple, rectifier les fausses idées par l'exposé des faits, c'est rendre un très grand service, et c'est ce qu'a voulu faire M. Rastoul en écrivant l'*Histoire populaire* de notre Révolution. M. Rastoul n'appartient ni à l'école de ceux qui excusent cette Révolution en disant que les excès mêmes en étaient nécessaires pour les progrès de la France et de l'humanité, ni à l'école de ceux qui en font l'apologie sans réserve; il appartient à l'école de la vérité, du bon sens et de la justice, et il a cette impartialité qui n'est pas de l'indifférence, c'est-à-dire qui répudie le mal et qui loue le bien, qui blâme les assassins et qui ne craint pas de témoigner de la pitié pour les victimes: l'indifférence entre le bien et le mal n'est qu'une lâche et funeste désertion de la cause de la vérité. — Le récit de M. Rastoul s'étend de 1789 à la conclusion du Concordat qui inaugure le dix-neuvième siècle. Il est toujours clair et intéressant, élaguant les détails secondaires, insistant sur les faits importants, montrant avec beaucoup de netteté l'enchaînement des causes et des effets, donnant, enfin, une juste idée de cette époque tourmentée, où le crime l'emportait sur l'innocence, mais aussi où la vertu a si souvent montré sa merveilleuse présence et où la Providence est intervenue par de si admirables coups. — Par sa clarté, par l'intérêt qu'elle présente, par son excellent esprit, par ses proportions mêmes, l'*Histoire populaire de la Révolution française* par M. Rastoul se présente comme un des meilleurs livres à propager dans les circonstances où nous nous trouvons.

—

47. **La promesse de Marcelle**, par Michel Auvrey; in-12 de 268 pages; Paris 1879, chez C. Dillet; — prix : 2 francs.

La Bibliothèque des nouvelles et romans chrétiens de M. Dillet vient de s'enrichir d'un nouveau volume: *la Promesse de Marcelle* se range très heureusement auprès de ses aînés. Récit plein d'intérêt, expression de bons sentiments, et qui conduit naturellement le lecteur à cette sage conclusion que c'est dans un généreux renoncement, dans l'abnégation de tout intérêt propre que se trouvent la paix du cœur et le moyen de conquérir l'estime des autres.

—

48. **Orthographe de mots divers** d'après le Dictionnaire de l'Académie, avec les modifications de la dernière édition, par A.-L. Penel-Beaufin, commis de ministère; in-12 de 36 pages, Paris, 1879, chez Elie Gauguet, rue de Seine, 36.

Nous avons vu, en examinant l'année dernière la nouvelle édition du Dictionnaire de l'Académie, qu'un certain nombre de changements orthographiques avaient été faits, la plupart

justifiés par l'usage, mais avec des anomalies qui ne permettent pas toujours d'en saisir la raison. M. Penel-Beaufin a eu la patience de parcourir, la plume à la main, les deux in-quarto du Dictionnaire, et il a divisé tous les changements introduits dans la nouvelle édition en ces onze catégories : Accents, Majuscules, Consonnes supprimées, du Genre, Trait d'union supprimé, Orthographe de divers mots, Participes, Verbes en *eler*, *eter*, Mots composés réunis en mots simples, Noms étrangers (pluriel), Mots composés (pluriel). Grâce à ce travail, on peut saisir rapidement les modifications adoptées par l'Académie, et reconnaître qu'elles ne se bornent pas à des accents, à des lettres supprimées, mais qu'un assez grand nombre portent sur des points plus importants, mots étrangers, mots composés, mots composés réunis en mots simples, etc. Le travail de M. Penel-Beaufin sera très utile à consulter dans les cas embarrassants; nous aimons à y voir le premier essai d'un futur grammairien et philologue, qui nous montre ici deux des qualités requises pour mériter ce titre : la patience et la clarté.

—

49. **Liberté d'enseignement,** les débats de la Commission de 1849, discussion parlementaire et loi de 1850, par H. de Lacombe; in-12 de VIII-344 pages; Paris 1879, bureaux du Correspondant, rue de Tournon, 29; — prix : 2 fr. 50.

M. H. Lacombe a récemment publié dans le *Correspondant* un travail qu'il a parfaitement raison de publier aujourd'hui en un volume qui lui donnera une plus grande publicité. Les questions agitées en 1849 et 1850 sont celles qui s'agitent encore en ce moment même : les mêmes objections, les mêmes préjugés, les mêmes passions se représentent. Les défenseurs de la liberté d'enseignement ont victorieusement répondu à leurs adversaires, dont plusieurs se sont rendus à leurs raisons; si l'on ne peut espérer d'abord une pareille victoire en 1879, parce les ennemis de la liberté de l'enseignement religieux savent bien ce qu'ils veulent et ne cherchent pas la lumière, il reste un grand public qu'ils pourront éclairer, et le triomphe, pour avoir été différé, n'en sera que plus éclatant et plus solide. — M. Lacombe a donc fait l'historique des discussions de 1849 et 1850, soit dans la commission extraparlementaire nommée par M. de Falloux, soit dans le sein même de l'Assemblée nationale. Les principaux orateurs qu'il met en scène sont MM. de Montalembert, de Falloux, l'abbé Dupanloup, Thiers, Cousin, Dubois, Laurentie. Tous n'étaient point d'accord au commencement, mais tous cherchaient les moyens de sauver la France de l'anarchie intellectuelle et morale dans laquelle elle était tombée, et ils finirent par s'accorder, pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement secondaire, dans cette loi de transaction de 1850 qui, sans doute, ne donnait pas à l'action catholique toute la liberté à laquelle elle a droit, mais qui, du moins, ne comprimait plus cette action et permettait aux catholiques de lutter contre le mal, aux pères de famille catholiques de choisir pour leurs enfants les maîtres en qui ils avaient le plus de confiance. Au reste, M. Lacombe raconte moins qu'il n'analyse et ne reproduit les débats, et son livre n'est pas moins précieux par les citations nombreuses dont il l'a enrichi, que par l'exposition qu'il fait des idées des divers personnages. C'est bien de ce livre qu'on peut dire qu'il vient à son heure; il semble, en le lisant, qu'on assiste aux débats d'une troisième Chambre où se discuterait la même question qu'à la Chambre des députés, avec cette seule différence qu'en 1849 et en 1850, les esprits

venant de divers points opposés cherchaient un terrain de conciliation, tandis que, aujourd'hui; les ennemis de la liberté d'enseignement ne chrchent à étouffer cette liberté que pour étouffer toutes les autres et surtout celle de l'Eglise.

—

51. **Méditations et Souvenirs,** par Henri-Léon ; in-8 de 270 pages ; Rome, 1879, Imprimerie polyglotte de la Propagande.

Il nous arrive de Rome un volume plein de riches et poétiques souvenirs, qui fournissent à l'auteur le sujet de réflexions élevées, et, comme il le dit, de *méditations* dont tout le monde peut faire son profit. Les souvenirs datent de 1865 et s'étendent jusqu'en 1878; la plupart se rapportent à Rome, un assez bon nombre à la France. Ce sont comme des mémoires écrits jour par jour, et dans lesquels l'auteur consigne ce qui l'a le plus frappé. Ici, c'est Pie IX ou Léon XIII, là, c'est la neige, c'est le vent, c'est une fontaine, ce sont des fleurs, c'est un volcan; ailleurs, ce sont des cérémonies religieuses, une messe de Pie IX, une fête, un monastère; une autre fois l'auteur met en parallèle l'Exposition universelle de 1867 avec le 18e centenaire de saint Pierre; tantôt il conduit le lecteur à Lourdes, tantôt auprès du comte de Chambord, tantôt au Vatican. Il n'est guère d'évènement important accompli depuis 1865 dont il ne s'occupe, et, chaque fois, c'est pour en tirer des leçons utiles, c'est pour en prendre occasion d'élever l'âme à Dieu et de défendre la vérité. Nous remercions l'auteur des *Méditations et Souvenirs* de l'attention qu'il a eue de nous envoyer son livre; nous le remercions aussi particulièrement de nous faire connaître, par ses nombreuses citations des *Annales catholiques*, que ces *Annales* peuvent déjà fournir de précieux et nombreux matériaux aux défenseurs de la sainte Eglise.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le général Guzman Blanco, président des États-Unis de Vénézuéla, vient d'arriver à Paris et a été reçu hier, mercredi, à l'Élysée. Ce n'est malheureusement pas de la république actuelle que M. Guzman Blanco apprendra à respecter les droits de l'Église, qu'il a si peu respectés pendant sa précédente présidence.

— Le service funèbre célébré aujourd'hui à l'église Saint-Augustin pour le Prince impérial a été une belle manifestation des sympathies qui entourent la mémoire du jeune prince.

— Le bal qui devait être donné, le 15 juillet prochain, fête de saint Henri, au Grand-Hôtel, a été contremandé, par ordre de M. le comte de Chambord.

— On annonce que le corps du Prince impérial ne pourra arriver en Angleterre que dans les derniers jours de juillet.

— Les nouvelles de la santé de l'impératrice Eugénie sont des plus inquiétantes.

— Un iradé du Sultan, en date du 26 juin, destitue le Khédive et lui donne pour successeur son fils le prince Tewfik.

TABLE DES MATIÈRES [1]

Numéro 381 (5 avril 1879). — Préface, 5. — Chronique de la Semaine, 7. — Les Chambres, 11. — La liberté d'enseignement, 21. — Pétition des archevêques et évêques fondateurs de l'université d'Angers à la Chambre des députés, 30. — Réponse de Mgr de Grenoble à M. Lepère, 40. — Nouvelles religieuses, 43. — Des missels, 48. — Mlle Marguerite-Marie, 49. — Cause de béatification, 52. — Revue économique et financière, 54. — Bulletin bibliographique, 55. — Dernières nouvelles, 56.

Numéro 382 (12 avril 1879). — Le Pape et les écoles, 57. — Chronique de la Semaine, 65. — Les Chambres, 70. — Nouvelles religieuses, 76. — Chronique romaine, 78. — La liberté d'enseignement, 81. — Actes de l'épiscopat, 88. — Les Congrégations religieuses, 93. — L'Œuvre de Saint-Paul, 101. — La bonne mère Pauline, 104. — Variétés, 108. — Revue économique et financière, 109. — Bulletin bibliographique, 110.

Numéro 383 (19 avril 1879). — Les fêtes pascales, 114. — Chronique de la Semaine, 120. — Les Chambres, 125. — Actes de l'épiscopat, 134. — Les Congrégations religieuses, 147. — L'enseignement secondaire en France, 149. — Les préfets et les écoles, 153. — Fin du schisme néo-arménien, 159. — Variétés, 164. — Revue économique et financière, 165. — Bulletin bibliographique, 166. — Dernières nouvelles, 168.

Numéro 384 (26 avril 1879). — Les droits de l'Etat, 169. — Chronique de la Semaine, 173. — Nouvelles du Vatican, 177. — Nouvelles religieuses, 183. — La liberté d'enseignement, 188. — Actes de l'épiscopat, 202. — Les Sociétés savantes, 208. — Le Congrès catholique, 208. — Revue économique et financière, 222. — Bulletin bibliographique, 223. — Dernières nouvelles, 224.

Numéro 385 (3 mai 1879). — Les deux Frances, 225. — Chronique de la Semaine, 230. — Nouvelles du Vatican, 232. — Gloire à Marie, Mère de Dieu! 236. — La liberté d'enseignement, 240. — Actes de l'épiscopat, 245. — Un appel comme d'abus, 252. — Deux discours ministériels, 257. — Le Congrès catholique, 269. — Revue économique et financière, 275. — Bulletin bibliographique, 277. — Dernières nouvelles, 279.

Numéro 386 (10 mai 1879). — Chronique de la Semaine, 281. — Nouvelles du Vatican, 285. — Nouvelles religieuses, 288. — La liberté d'enseignement, 295. — Actes de l'épiscopat, 302. — Les Loges et l'enseignement, 308. — Notre-Dame de la Salette, 314. — Mort de Bernadette, 321. — Le Congrès catholique, 327. — L'Œuvre de Saint-Paul, 330. — Revue économique et financière, 335. — Bulletin bibliographique, 336. — Dernières nouvelles, 336.

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

Numéro 387 (17 mai 1879). — Chronique de la Semaine, 337. — Faits divers et menus propos, 345. — Nouvelles du Vatican, 347. — Nouvelles religieuses, 351. — Actes de l'épiscopat, 357. — L'appel comme d'abus, 364. — Les Chambres, 369. — L'Œuvre des écoles chrétiennes, 370. — Notre-Dame de la Salette (suite), 375. — Mort de Bernadette, 381. — Le Congrès catholique, 386. — Des missels, 389. — Vitraux, 390. — Revue économique et financière, 391. — Bulletin bibliographique, 391. — Dernières nouvelles, 392.

Numéro 388 (24 mai 1879). — Création de cardinaux, 393. — Allocution pontificale, 394. — Provision d'Eglises, 406. — Consistoire public du 15 mai, 410. — Chronique de la semaine, 413. — Les Chambres, 415. — Nouvelles religieuses, 419. — La déclaration d'abus, 420. — La liberté d'enseignement, 424. — Actes de l'épiscopat, 430. — Notre-Dame de la Salette (suite), 436. — Correspondance de Suisse, 439. — Revue économique et financière, 445. — Bulletin bibliographique, 446. — Dernières nouvelles, 447.

Numéro 389 (31 mai 1879). — Chronique de la semaine, 449. — Menus propos, 451. — Les Chambres, 452. — Nouvelles religieuses, 458. — La liberté d'enseignement, 465. — Actes de l'épiscopat, 470. — Le gouvernement et le clergé, 478. — Les deux nouveaux cardinaux français, 485. — Notre-Dame de la Salette (suite), 496. — Revue économique et financière, 501. — Bulletin bibliographique, 502. — Dernières nouvelles, 504.

Numéro 390 (7 juin 1879). — Chronique de la semaine, 505. — Le gouvernement et le clergé (fin), 509. — Les Chambres, 518. — Nouvelles religieuses, 525. — L'attitude des catholiques laïques en présence de la persécution religieuse, 535. — La liberté d'enseignement, 537. — La loi Ferry sur l'enseignement supérieur, 545. — Notre-Dame de Luxembourg, 549. — Notre-Dame de la Salette (suite), 553. — Revue économique et financière, 557. — Bulletin bibliographique, 559. — Dernières nouvelles, 560.

Numéro 391 (14 juin 1879). — Lettre du Saint-Père sur le mariage civil, 561. — Actes de l'épiscopat, 566. — Action de la franc-maçonnerie, 577. — La loi Ferry sur l'enseignement supérieur, 586. — Les Jésuites, 593. — Chronique de la semaine, 596. — Les Chambres, 599. — Monseigneur Bataille, 608. — Deux discours à l'Elysée, 611. — Revue économique et financière, 613. — Bulletin bibliographique, 614. — Dernières nouvelles, 616.

Numéro 392 (21 juin 1879). — L'Eglise et la République, 617. — Actes de l'épiscopat, 626. — M. Scherer et les Jésuites, 632. — La liberté d'enseignement, 637. — Discussion des lois Ferry, 652. — Chronique de la semaine, 666. — Nouvelles religieuses, 669. — Avis à nos lecteurs, 671. — Revue économique et financière, 671. — Dernières nouvelles, 672.

Numéro 393 (28 juin 1879). — Chronique de la Semaine, 673. — Actes de l'Episcopat, 677. — L'enseignement en Belgique, 682. — Discussion des lois Ferry, 691. — Les Ecoles chrétiennes, 712. — Questions de jurisprudence, 714. — Revue économique et financière, 716. — Bulletin bibliographique, 717. — Dernières nouvelles, 720. — Tables, 721.

TABLE ALPHABÉTIQUE (1)

A

A bas la calotte! par Léo Taxil, 526.
A bas les jésuites et les calotins! par un penseur libre, 336.
ABOVILLE (vicomte d'). — L'Œuvre de Saint-Paul, 330.
Actes de l'épiscopat, 29. — Pétition des évêques fondateurs de l'université d'Angers, 30. — Adresse aux Chambres des évêques de la province ecclésiastique de Rouen, 88. — Lettre aux Chambres des évêques de la province de Paris, 134. — Lettre de Mgr de Laval à l'archevêque de Tours, 145. — Adresse aux Chambres de l'archevêque de Cambrai et de l'évêque d'Arras, 202. — Protestation des évêques de la province de Besançon, 206. — Pétition des évêques de la province d'Avignon, 245. — Pétition des évêques de la province de Lyon, 247. — Lettre du cardinal Donnet au président de la République, 302. — Lettre de l'évêque de Poitiers au cardinal Donnet, 307. — Lettre au président de la République des évêques de la province de Reims, 356. — Adresse aux Chambres des évêques de la province de Toulouse. — Adresse des évêques de la province de Sens, 470. — Pétition aux Chambres des évêques de la province d'Alger, 474. — Pétition des évêques de la province de Bourges, 566. — Lettres des évêques de la province d'Albi, 626. — Pétition des évêques de la Savoie, 630. — Lettre adressée aux Chambres par les évêques de la province d'Auch, 673.
Afghanistan. — Il est érigé une préfecture apostolique, 78. — Fin de la guerre d'Afghanistan, 344, 449.
Agricola (le P.). — *La Religieuse instruite et dirigée*, 391.
Allemagne. — L'autonomie de l'Alsace-Lorraine, 123. — Les Frères de la doctrine chrétienne et l'impératrice, 186. — Rapprochement du prince de Bismark avec le Centre, 507. — Les noces d'or de l'empereur et de l'impératrice, 598.
Angleterre. — Guerre des Zoulous, 10. — Mouvement ritualiste, 47.
Annuaire de l'enseignement libre pour 1879, 167.
Annuaire du diocèse de Paris pour 1879, 278.
Appel (un) comme d'abus. — Lettre pastorale de l'archevêque d'Aix, 252. — Jugement du conseil d'Etat, 364. — Conduite du clergé et des diocésains d'Aix, 366. — Les déclarations d'abus depuis 1820. — La déclaration d'abus, 420.
Art (l') de se passer des médecins, 559.
Assemblée nationale. — Monument à l'assemblée de 1789, 18, 131. — Assemblée nationale du 19 juin 1879, 708.
Attitude (l') des catholiques laïques en présence de la persécution religieuse, par le vicomte G. DE CHAULNES, 535.
Aubineau (Léon). — *De la Révocation de l'édit de Nantes*, 111.
Autriche-Hongrie. — Noces d'argent de l'empereur et de l'impératrice, 224.

(1) Dans cette table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages ; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules ; les titres des livres sont italiques.

Autriche-Hongrie (l'), par Xavier Roux, 277.
Auvrey (Michel). — *La promesse de Marcelle*, 717.
Avesnes (E. d'). — Action de la franc-maçonnerie, 577.

B

Baju (Henri). — *Comédies pour jeunes filles*, 278.
Basilique (la) de Saint-Clément, 78.
Bataille (Mgr), évêque d'Amiens. — Sa mort, 608. — Ses funérailles, 670.
Béatification. — Cause de béatification de Mgr Cuénot, de MM. Néel, Néron et Vénard et de leurs compagnons, 52.
Belgique. — Loi sur l'enseignement primaire, 176, 283, 413, 506, 597, 672. — Lettre collective des évêques belges, 682.
Berteaud (Mgr), ancien évêque de Tulle. — Sa mort, 293. — Ses funérailles, 354.
Bibliographie. — V. Bulletin bibliographique.
Biens des congrégations religieuses, 714.
Bonnetty (M.). — Sa mort, 44, 49.
Bonnot (A.). — Chronique romaine, 78.
Bonsens et Girouette, par L. Le Briard, 503.
Bouëdron (P.). — *Cours de philosophie*, 111.
Brun (Lucien). — *Introduction à l'étude du droit*, 718.
Bulgarie. — Constitution de la principauté, 230. — Election d'Alexandre Ier, prince de Battenberg, 231.
Bulletin bibliographique, 55, 110, 166, 223, 277, 336, 391, 446, 502, 559, 614, 717.
Butt (Isaac). — Sa mort, 294.

C

Cambours (l'abbé François). — Il reçoit une médaille d'honneur, 77.
Captier (le P.). — Service anniversaire, 527.
Carafa di Traetto (Cardinal). — Sa mort, 672.
Cardinaux. — Notice biographique, 177. — Création de cardinaux, 393. — Les deux nouveaux cardinaux français : à Poitiers, 485 ; à Toulouse, 487 ; à l'Elysée, 490.
Cassagnac (Paul de). — Demande d'autorisation de poursuites contre lui, 604.
Cesari (R. P. Théobald). — Sa mort, 355.
Chambres. — Séances, 11, 70, 125, 369, 415, 452, 518, 599, 666, 708.
Champenois (l'abbé). — *Leçons de philosophie chrétienne*, 277.
Chantal (*Sainte Jeanne-Françoise Frémyot de*), sa vie et ses œuvres, 166.
Chantrel (J.). — Préface, 5. — Chronique de la Semaine (V. ce mot). — Nouvelles religieuses (V. ce mot). — Mademoiselle Marguerite-Marie, 49. — Les deux cités, 65. — Les fêtes pascales, 113. — Les droits de l'Etat, 169. — Sur le discours de M. Jules Ferry aux Sociétés savantes, 214. — Les deux Francs, 225. — La déclaration d'abus, 420. — La question d'enseignement, 537. — L'Eglise et la République, 617. — Mort du Prince impérial, 673.
Chaulnes (Vte G. de). — Attitude des catholiques laïques, 435. — Les Jésuites, 593. — M. Scherer et les Jésuites, 632.
Chili. — Guerre entre le Chili et le Pérou, allié de la Bolivie, 449.
Chronique de la Semaine, 7, 65, 120, 173, 230, 281, 337, 413, 449, 505, 596, 665, 673.
Chronique romaine, par A. Bonnot, 79.
Cinquante petites controverses, par Eugène de Margerie, 503.
Cité (*la*) *divine*, par A. Fayet, 55.
Cités (les deux), par J. Chantrel, 65.
Clémenceau (M.). — Discours au cirque Fernando, 337. — Projet de résolution pour l'élargissement de Blanqui, 457. — Discussion de ce projet, 519. —
Cochin (Denys). — Les écoles

chrétiennes devant l'intolérance laïque, 615.
Cœur (le) de Jésus, par P. Jean-Marie, 501.
Comédies pour jeunes filles, par Henri Baju, 278.
Congrégations (les) religieuses, par Mgr Fava, 93. — Statistique des congrégations religieuses en France, 147. — Le Conseil municipal de Paris demande la dissolution des congrégations non autorisées, 298.
Congrès (le) catholique de Paris, 125, 218, 269, 327, 386. — Discours de M. Chesnelong, 270. — Discours du cardinal Guibert, 273. — Allocution de Mgr Goux, 328.
Congrès des Œuvres ouvrières, 288.
Congrès régional catholique de Bergame, 352.
Couronne (la) de mai ou *Mois de Marie des paroisses*, 110.
Cours de philosophie, par P. Bouëdron, 110.

D

Demolins (Edmond). — *Histoire de France*, 277.
Dénéchau (Mgr), évêque de Tulle. — Son sacre, 77.
Dimanche. — Projet d'abrogation de la loi du dimanche, 606.
Discours (deux) à l'Elysée, 611.
Discours (deux) ministériels. — Discours de M. Jules Ferry à Epinal, 257. — Discours de M. Lepère au Conseil général de l'Yonne, 267.
Douai (général Félix). — Sa mort, 279, 336.
Droits (les) de l'Etat, J. Chantrel, 169.
Ducellier (Mgr), évêque de Bayonne. — Lettre au préfet des Basses-Pyrénées, 230.
Dumont (Mgr), évêque de Tournai. — Il est persécuté par les francs-maçons, 47.
Duruy (Albert). — Son opinion sur les lois Ferry, 427.

E

Ecoles (le Pape et les), 57.
Ecoles normales. — Loi proposée par M. Paul Bert, 11, 16.
Ecoles (les préfets et les), 153.
Ecoles chrétiennes (l'œuvre des). — Lettre du cardinal Guibert, 370. — Souscription pour ces écoles, 424. — *Les Ecoles chrétiennes devant l'intolérance laïque*, par Denys Cochin, 615. — Les Ecoles chrétiennes, 703.
Eglise (l') et la République, par J. Chantrel, 617.
Egypte. — Crise ministérielle, 68. — Embarras du Khédive, 676.
Enseignement. — La liberté de l'enseignement supérieur, 21, 81, 188, 295, 424, 465, 537, 637. — V. Actes de l'épiscopat, Pétitions, Lois Ferry. — L'enseignement secondaire en France, 149. — Les Loges et l'enseignement, 308. — La loi Ferry, 545, 586. — Action de la franc-maçonnerie, 577. — Discussion des lois Ferry, 652, 691. — Comité central de pétitionnement, 81, 214. — Obstacles au pétitionnement, 188, 244, 465. — Les conseils généraux, 275. — Opinion de M. Albert Duruy, 427. — Protestation de la presse catholique, 466. — La situation, 537. — Lettre de M. Ferry à M. Jean Macé, 541. — Opinion de M. Jules Simon, 542. — Exposé des motifs sur la loi Ferry, 545, 586. — Action de la franc-maçonnerie, 577. — Rapport de M. Spuller, 637. — Consultation des barreaux de France, 650.
Episcopat. — V. Actes de l'épiscopat.
Equateur. — Pétition au président, 187.
Espagne. — Elections législatives, 176, 284.
Etape (la première), drame, par A. Hervo, 112.
Etats-Unis. — Inauguration de la cathédrale de Saint-Patrice, à New-York, 533.

Etudes ecclésiastiques sur les devoirs du sacerdoce, par l'abbé Lebeurier, 559.

F

FAVA (Mgr), évêque de Grenoble. — Réponse à M. Lepère, 40. — Les congrégations religieuses, 93. — Lettre pastorale sur N.-D. de la Salette, 314, 375, 436, 496, 553.
FAYET (A.). — *La cité divine*, 55.
FERRY (Jules). — V. Enseignement. — Discours à la réunion des Sociétés savantes, 214. — Son Exposé des motifs, 545, 586.
Fêtes (les) pascales, par J. CHANTREL, 113.
Fleurs sacerdotales sur la tombe de M. l'abbé Bécourt, par l'abbé E. Rolland, 223.
Foi (la) catholique, Livre des dames chrétiennes, 111.
FORCADE (Mgr). — Lettre pastorale au sujet de l'enseignement chrétien, déférée comme d'abus, 252. — Jugement du Conseil d'Etat, 364. — Conduite du clergé et des diocésains d'Aix, 366. — Lettres au ministre de l'intérieur et des cultes, 461. — Enquête administrative, 529.
France. — Du retour des Chambres à Paris, 7, 71, 127, 129. — Mouvement contre les lois Ferry, 21 (V. Enseignement). — Elections législatives, 66. — Le coup de Bourse de Février, 73. — Election Blanqui, 121, 173, 230. — L'île de Matakong, 122. — Elections législatives, 173. — Session des conseils généraux, 174. — Deux discours ministériels, 257. — Causes d'agitation, 281. — Réouverture des Chambres, 337. — Profession peu catholique de M. Grévy, 342. — Interpellation de M. Chesnelong sur le retard qu'éprouvent des recours au conseil d'Etat, 416. — Question des processions, 459, 462, 463, 599. — Le gouvernement et le clergé, 478, 509. — Troubles en Algérie, 508, 538. — Question du libre-échange, 557. — Violences dans la Chambre des députés, 667. — Assemblée nationale, 708. — Mort du Prince impérial, 673.
Frances (les deux), par J. CHANTREL, 225.
Franc-maçonnerie (Action de la), par E. D'AVESNES, 577.

G

Gasser (Mgr Vincent), prince évêque de Brixen. — Sa mort, 186.
Gentelles (Mme A. de). — *Mois de Marie*, 223.
Gouvernement (le) et le clergé. — Interpellation de M. Lockroy, 478. — Réponse de M. Lepère, 509.
GUIBERT (le cardinal). — *Devoirs des riches et des pauvres*, 278. — Lettre sur l'œuvre des écoles chrétiennes, 370.
Guilbert (Mgr), évêque de Gap. — Lettre sur l'Eglise et la République, 621.

H

Hervo (A.). — *La première étape*, drame, 112.
Histoire de France, par Edouard Demolins, 277.
Histoire populaire de la Révolution française, par A. Rastoul, 717.
Huber (Jean). — Ses œuvres et sa mort, 49.

I

Ignorantins (les), 346. — Ce qu'ont fait les Frères ignorantins de 1679 à 1879, par Edouard Alexandre, 615.
Italie. — Garibaldi vient à Rome, 124. — Piété des Romains envers la sainte Vierge, 124, 236. — Bénédiction de l'église de Notre-Dame du Sacré-Cœur, à Rome, 457. — Le mariage civil,

525. — Lettre du Saint-Père à ce sujet, 561. — Fléaux au Nord et au Sud, 616.
Index. — De la lecture des livres prohibés, 43.
Innocent (Mgr), métropolite de Moscou. — Sa mort, 187.
Introduction à l'étude du droit, par Lucien Brun, 718.
Isoard (Mgr). — Il est nommé évêque d'Annecy.

J

Jésuites (les), par le Vte G. DE CHAULNES, 593.
Joseph, fils de Jacob, figure de Jésus, fils de Dieu, par l'abbé Wittman, 223.
Journal (un) mort-né, 346.
Jubilé. — Instruction de la S. Pénitencerie, 45 183, 291. — *Le Jubilé expliqué entre voisins*, par L. Le Briard, 56. — Le Jubilé en France, 526.

K

Keller (M.). — Discours contre la loi Paul Bert sur les écoles normales, 13.
Kupélian (Mgr). — Sa conversion, 159. — Rétractation devant le Saint-Père, 179.

L

Lacombe (H. de). — *Liberté d'enseignement*, 719.
Lamy (chanoine), professeur à l'Université de Louvain. — Il est nommé membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 354.
Lebeurier (l'abbé). — *Etudes ecclésiastiques sur les devoirs du sacerdoce*, 559.
Leçons de philosophie chrétienne et de droit naturel, par l'abbé Champenois, 277.
LÉON XIII. — Bref en faveur de N.-D. de la Salette, 45. — Lettre au cardinal vicaire sur les écoles de Rome, 57. — Le Saint-Père et la doctrine de saint Thomas, 76. — Il érige l'Afghanistan en préfecture apostolique, 78. — Audience à Mgr Kupélian, 179. — Audience et discours à deux cents prédicateurs italiens, 232. — Audience et discours aux pèlerins français, 285. — Audience à des ouvriers de Paris, 347. — Création de cardinaux, 393. — Allocution aux cardinaux dans la réunion consistoriale du 12 mai. — Provision d'Eglises, 406, 411. — Consistoire public du 15 mai, 410. — Lettre sur le mariage civil, 561.
Lepère (M.), ministre de l'intérieur et des cultes. — Circulaire au sujet des processions, 459.
Libéraux (entre) et orthodoxes, 56.
Liberté d'enseignement, par H. de Lacombe, 719.
Livres. — V. Bulletin bibliographique.
Loges (les) et l'enseignement, 308.
Loyson (P. Hyacinthe). — Son Église, 44. — Il songe à la faire reconnaître par l'Etat, 346.

M

Margerie (Eugène de). — *Cinquante petites controverses*, 503.
Marguerite-Marie (Mlle), par J. CHANTREL, 49.
Mariage civil. — Lettre du Saint-Père, 561.
Marpingen (affaires de). — Acquittement des prévenus, 77.
Mattaincourt (les Chanoines réguliers de), 46.
Méditations (Nouvelles) sur le chemin de la croix, par le chanoine Tabary, 111.
Méditation (Une) pour chaque jour de l'année, par le P. Eugène Pladys, 56.
Méditations et Souvenirs, par Henri-Léon, 920.
Menus propos, 451.
Missels (des), 48, 389.
Moigno (l'abbé). — *Les splendeurs de la foi*, 559.
Mois de Marie, par Mme A. de Gentelles, 223.

Monsabré (R. P.). — Allocution après la communion pascale de Notre-Dame, 115.
Morichini (cardinal). — Sa mort, 278, 294.
Mourey (l'abbé). — Il est nommé auditeur de Rote, 419.

N

Nihilisme (le) en Russie, 164.
Notre-Dame de Luxembourg, par Louis Quellain, 549.
Nouvelles (dernières), 56, 168, 224, 279, 336, 392, 447, 504, 560 616, 672, 720.
Nouvelles religieuses, 43, 76, 183, 288, 351, 419, 458, 525, 669.

O

Obédience. — Projet de loi sur les lettres d'obédience, 469.
Œuvre. — Ligue réparatrice du blasphème et de la profanation du dimanche, 46. — Bref du Saint-Père pour l'Œuvre de Saint-Paul, 101. — L'Œuvre de Saint-Paul, par le vicomte d'Aboville, 330.
Œuvres de Mgr l'évêque de Poitiers, 614.
Œuvres choisies de Mgr l'évêque de Poitiers, 614.
Orange (le prince d'). — Sa mort, 616.
Orléans. — La fête de Jeanne d'Arc, 353.
Orthographe de mots divers d'après le dictionnaire de l'Académie, par Penel-Beaufin, 717.
Ostensoir. — Condamnation d'un appareil pour monter et descendre l'ostensoir, 184.

P

Pape (le) et les écoles, 57.
Passanante (le régicide). — On lui fait grâce de la vie, 56.
Pauline (la bonne mère). — Sa mort, 44. — Article de Louis Veuillot, 104.
Pecci (le cardinal Joseph), 179.
Pèlerinage. — Les pèlerins français au Vatican, 285. — Ouvriers pèlerins, 347.
Penel Beaufin. — *Orthographe de mots divers*, 717.
Petites Sœurs des pauvres. — Confirmation de l'Institut, 352, 540.
Pétitions. — Pétitions contre les lois Ferry, 21, 84, 194, 301. — V. Actes de l'épiscopat. — Comité général de pétitionnement, 81. — Obstacles au pétitionnement, 188, 241. — Légalisation des signatures, 199. — Pétitions de la Ligue d'enseignement, 541. — Statistique des pétitions, 647.
Philipona (Léon). — Correspondance de Suisse, 439.
Pie (le cardinal). — Ses *Œuvres* 614.
Préface, 5.
Préfets (les) et les écoles, 153.
Prince (le) impérial. — Sa mort, 673.
Processions (les), 459, 462, 463, 528, 430, 599, 669.
Provision d'Eglises, 406, 411.

Q

Quellain (Louis). — Notre-Dame de Luxembourg, 549.
Question de jurisprudence, 714.

R

Rastoul (A.). — *Histoire populaire de la Révolution française*, 717.
Religieuse (la) instruite et dirigée dans tous les états de la vie, par le P. Agricola, 311.
Révocation (de la), de l'édit de Nantes, par Léon Aubineau, 111.
Rémont (C.). — L'expulsion des Frères et des Sœurs, 615.
Revue économique et financière, 54, 109, 165, 222, 275, 335, 391 445, 501, 557, 613, 671, 716.
Riccabona (Mgr Benoît de), prince-évêque de Trente. — Sa mort, 77.

Roux (Xavier). — *L'Autriche-Hongrie*, 277.
Russie. — Attentat contre l'empereur, 120. — Régime de terreur, 284. — Le czar fait lire une Encyclique du Pape, 292. — Les portiers de Saint-Pétersbourg, 414. — Exécution du régicide Solowieff, 593.

S

Saint-Albin (Alexandre de). — Sa mort, 56.
Saint-Roger (la Mère). — Sa mort, 295.
Saisset (l'amiral). — Sa mort, 450.
Salette (Notre-Dame de la). — Brefs pontificaux, 45. — Mandement de Mgr de Grenoble, 314, 375, 436, 496, 553.
Scherer (M.) et les Jésuites, par le Vte G. DE CHAULNES, 632.
Schisme (fin du néo-) arménien, 159, 397, 534.
Schisme (fin du) chaldéen, 395.
Schorderet (chanoine). — Exposé du programme catholique, 443.
Simon (Jules). — Son opinion sur la liberté d'enseignement, 542.
Sociétés (réunion des) savantes à la Sorbonne, 208.
Soubirous (Bernadette). — Maladie et mort, 321, 381.
Splendeurs (les) de la foi, par l'abbé Moigno 559.
Spuller (M.). — Son rapport sur la loi Ferry, 637.
Suisse. — Rétablissement de la peine de mort, 67, 283, 447. — Condamnation de l'anarchiste Brousse, 439. — Succès des catholiques, 441. — Programme des catholiques Suisses, 443. — Victoires des conservateurs à Genève, 508.

T

Tabary (chanoine). — *Nouvelles méditations sur le chemin de la croix*, 111.
Théâtre (Nouveau) des pensions de jeunes filles, 446.
Trésor (le petit) des ménages, 502.

U

Uruguay. — Premier mandement de Mgr Vera, évêque de Montévidéo, 188.

V

Valsecchi (Mgr), évêque auxiliaire de Bergame. — Sa mort, 355.
Variétés. — Un enfant de chœur, 108. — Le nihilisme en Russie, 164.
Vatican (Nouvelles du), 177, 232, 285, 347.
VEUILLOT (Louis). — La bonne mère Pauline, 104.
Vie de sainte Brigitte de Suède, 446.
Villemessant (de). — Sa mort, 168.
Vitraux, 390.
Vœu (le) national, 670.

W

Wicart (Mgr), évêque de Laval. — Notice nécrologique, 184.
Willi (Mgr), évêque de Coire. — Sa mort, 187, 441.
Wittmann (l'abbé). — *Joseph, fils de Jacob, figure de Jésus, fils de Dieu*, 223. — Des missels, 389.

Z

Zigliara (le cardinal). — Notice biographique, 178.
Zoulous. — Guerre contre l'Angleterre, 10. — Sir Garnet Wolseley est chargé du commandement en chef, 449. — Mort du prince impérial, 673.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.